



J  
103  
H72  
1960  
C6A4

CANADA. PARLEMENT. C. DES C.  
COMITE PERMANENT DES COMP-  
TES PUBLICS.  
Procès-verbaux et témoigna-  
ges.

DATE	NAME - NOM





CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

---

*Comptes publics (1959) Volumes I et II et  
Rapport de l'auditeur général*

---

SÉANCES DU JEUDI 3 MARS ET DU  
MERCREDI 23 MARS 1960

---

TÉMOINS:

M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; et M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

22689-4-1

## COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech	Dupuis	Pickersgill
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fraser	Pratt
Benidickson	Grenier	Regier
Bissonnette	Hales	Robichaud
Bourget	Hanbidge	Rouleau
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hellyer	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Broome	Keays	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Bruchési	Lahaye	Spencer
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Stefanson
Campeau	Macdonnell	Stewart
Chown	McGee	Tucker
Coates	McGrath	Valade
Denis	McGregor	Villeneuve
Deschatelets	Morissette	Winch
Dorion	Morton	Woolliams
Drysdale	Murphy	Wratten—60.

Quorum (10)

*Secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

*Nota:* Le nom de M. Nugent a été substitué à celui de M. Smith (*Calgary-Sud*) après la réunion du 3 mars et avant celle du 23 mars.

## ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes,  
MARDI 16 février 1960.

*Il est décidé*—Que le Comité permanent des comptes publics se compose des membres suivants:

MM.

Beech	Dupuis	Pickersgill
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fraser	Pratt
Benidickson	Grenier	Regier
Bissonnette	Hales	Robichaud
Bourget	Hanbidge	Rouleau
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hellyer	Smith ( <i>Calgary-Sud</i> )
Broome	Keays	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Bruchési	Lahaye	Smith ( <i>Winnipeg-Nord</i> )
Campbell ( <i>Lambton-Kent</i> )	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Spencer
Campeau	Macdonnell	Stefanson
Chown	Macnaughton	Stewart
Coates	McGee	Tucker
Denis	McGrath	Valade
Deschatelets	McGregor	Villeneuve
Dorion	Morissette	Winch
Drysdale	Morton	Woolliams
	Murphy	Wratten—50.

Quorum (15)

*Il est ordonné*—Que ledit Comité soit autorisé à délibérer et à s'enquérir de toutes les affaires et de toutes les matières que la Chambre lui aura renvoyées, à faire de temps à autre des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et ces matières, à assigner des témoins et à ordonner la production de pièces et de dossiers.

JEUDI 3 mars 1960

*Il est ordonné*—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement; que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65(1)e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

MARDI 15 mars 1960

*Il est ordonné*—Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1959, soit déféré au Comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

*Il est ordonné*—Que les *Comptes publics* (volumes I et II) et le *Rapport de l'auditeur général* pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, et que les états financiers du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, ainsi que le rapport de l'Auditeur général y relatif, soient déferés au Comité permanent des comptes publics.

LUNDI 21 mars 1960

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Nugent soit substitué à celui de M. Smith (*Calgary-Sud*) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. Raymond.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

JEUDI 3 mars 1960

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

### PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement;
2. Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65(1)*e* du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.



## PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 3 mars 1960

(1)

Le Comité permanent des comptes publics tient sa séance d'organisation à 11 heures et demie du matin.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Bourget, Brassard (*Chicoutimi*), Broome, Bruchési, Campbell (*Lambton-Kent*), Campeau, Deschatelets, Drysdale, Hales, Keays, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGrath, McGregor, Morissette, Morton, Pratt, Robichaud, Stefanson, Stewart, Tucker, Valade, Winch et Wratten. (30)

M. Bell (*Carleton*), avec l'appui de M. McGrath, propose que M. Alan Macnaughton soit élu président du Comité.

La proposition de M. Bell est adoptée à l'unanimité. M. Macnaughton, ayant dûment été élu président, prend place au fauteuil et remercie le Comité de l'honneur qu'il lui confère pour la troisième année consécutive.

Le secrétaire donne lecture du mandat du Comité.

Sur la proposition de M. Winch, présentée avec l'appui de M. Morton,

*Il est décidé*—Que le Comité sollicite la permission de faire imprimer les documents et témoignages dont il pourra ordonner la publication.

M. Morton, avec l'appui de M. Broome, propose que le Comité recommande à la Chambre que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres. (*La motion est adoptée sur division.*)

Sur la proposition de M. Hales, présentée avec l'appui de M. Broome,

*Il est décidé*—Qu'un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président et de six membres désignés par lui, soit constitué.

Les suggestions suivantes sont soumises au Comité puis déferées au sous-comité du programme et de la procédure:

1. Que M. Watson Sellar, ancien auditeur général, soit invité à comparaître devant le Comité.

2. Que le Comité cherche à savoir quelles mesures ont été prises par les services intéressés pour donner suite aux recommandations faites par le Comité permanent des comptes publics au cours de la session de 1959.

A 11 h. 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

MERCREDI 23 mars 1960

(2)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Bissonnette, Brassard (*Chicoutimi*), Bruchési, Campbell (*Lambton-Kent*), Drysdale, Hales, Keays, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGrath, McGregor,

Morissette, Morton, Pickersgill, Pratt, Regier, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stefanson, Stewart, Tucker, Villeneuve, Winch, Woolliams, Wratten. (31)

*Aussi présents: Du bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; MM. B. A. Millar et G. R. Long, surveillants; et M. E. Cook.*

Sur la proposition de M. Bell (*Carleton*), présentée avec l'appui de M. McGee,

*Il est décidé*—Que M. Murray Smith soit nommé vice-président du Comité. Sur la proposition de M. McGee, présentée avec l'appui de M. Drysdale,

*Il est décidé*—Que, conformément à l'ordre de renvoi du 3 mars 1960, le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages*.

Le président mentionne un échange de lettres entre lui et M. Watson Sellar, l'ancien auditeur général. La lettre de M. Sellar est lue et consignée au compte rendu.

M. Macnaughton annonce que les personnes suivantes ont été choisies pour constituer avec lui le sous-comité du programme et de la procédure: MM. Murray Smith, Morissette, Morton, Pickersgill, Winch et Woolliams.

Le sous-comité du programme et de la procédure présente, comme premier rapport, les recommandations suivantes:

1. Que le Comité se réunisse les mercredis à 9 heures et demie du matin, de préférence dans la salle 112N.

2. Que le Comité cherche à savoir quelles mesures ont été prises par les divers services pour donner suite aux recommandations faites par le Comité au cours d'années antérieures.

3. Que le Comité fasse l'examen du rapport annuel du Conseil des Arts du Canada ainsi que du rapport de l'auditeur général s'y rapportant, présenté le 30 mars 1960.

Sur la proposition de M. Winch, présentée avec l'appui de M. Bell (*Carleton*),

*Il est décidé*—Que le premier rapport du sous-comité du programme et de la procédure, présenté aujourd'hui, soit maintenant adopté.

M. Macnaughton présente au Comité M. A. Maxwell Henderson qui a récemment été nommé auditeur général. Ce dernier remercie le président et prend la parole. Au cours de ses remarques, il présente ses collègues.

L'auditeur général présente un mémoire portant sur les propositions et vœux présentés en 1958 et en 1959 par le Comité dans ses rapports à la Chambre des communes et comprenant les commentaires de l'auditeur général sur les mesures prises par les services intéressés.

Sur la proposition de M. Pickersgill, présentée avec l'appui de M. Spencer,

*Il est décidé*—Que le mémoire susmentionné, qui constitue un document précieux pour le Comité, soit publié en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. (*Appendice A*)

Le Comité fait l'étude du mémoire de l'auditeur général, alinéa par alinéa. Le témoin et M. Stevenson commentent divers points et sont interrogés sur ceux-ci.

Le Comité demande que des renseignements supplémentaires lui soient fournis, lors d'une réunion subséquente, sur les honoraires des architectes, une nouvelle échelle de tarifs pour les envois postaux de deuxième classe et la possibilité de faire disparaître certaines des anomalies dont il est fait mention au paragraphe 17 du mémoire de l'auditeur général.

Le Comité décide de reprendre l'examen du mémoire susmentionné le mercredi 30 mars.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 23 mars 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Je désire vous souhaiter la bienvenue à la première réunion proprement dite de notre Comité. Il est vrai qu'il nous a fallu nous réunir dans un autre local aujourd'hui. Nous espérons nous retrouver dans notre ancienne salle la semaine prochaine. Toutefois, les comités sont si nombreux que cela crée des difficultés.

Nous avons un certain nombre de tâches à compléter. La première est l'élection d'un vice-président.

M. BELL (*Carleton*): J'aimerais proposer l'honorable député de *Winnipeg-Nord*, M. Murray Smith, comme vice-président du Comité.

M. McGEE: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres mises en candidature?

M. MORTON: Je propose que les mises en candidature soient closes.  
La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: M. Smith est le vice-président du Comité.

La question suivante à l'ordre du jour est une motion relative à la publication d'un certain nombre d'exemplaires de nos *Procès-verbaux et Témoignages* en anglais et en français. Nous sommes autorisés à faire imprimer ces documents en vertu du premier rapport présenté à la Chambre. Puis-je demander qu'un membre du Comité, avec l'appui d'un autre membre, propose que «conformément à son ordre de renvoi du 3 mars 1960, le Comité fasse imprimer 750 exemplaires en anglais et 250 en français de ses *Procès-verbaux et Témoignages*».

Présentée par M. McGee, avec l'appui de M. Drysdale,  
La proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Lors de la dernière réunion, M. Winch a proposé que M. Watson Sellar soit invité à assister à nos réunions en raison de sa vaste expérience et de l'aide qu'il a fournie au Comité dans le passé. En conformité de ce désir, j'ai soumis la question au comité directeur et j'ai écrit à M. Watson Sellar. J'ai reçu une réponse de M. Sellar et je demanderais au secrétaire de bien vouloir nous en donner lecture.

(Le secrétaire du Comité donne lecture de la lettre.)

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que cette lettre soit consignée au compte rendu?

(Assentiment.)

28, av. Monkland  
Ottawa  
20 mars 1960.

Monsieur,

J'apprécie sincèrement l'honneur que vous me faites en m'invitant, à la demande de M. Winch, à assister aux réunions du Comité des comptes publics. Une telle invitation est exceptionnelle. Il se peut que j'aie acquis des connaissances et une expérience des comptes du Canada qui pourraient être utiles à votre Comité cette année. Permettez-moi, cependant, de proposer que l'invitation contenue dans votre lettre du 16 soit considérée comme une demande de me «tenir prêt».

À la fin de l'automne 1958, le ministre des Finances et moi-même avons été d'accord pour décider que je ne prendrais pas de congé de retraite afin d'être disponible pour expliquer et justifier le rapport de vérification, signé par moi, qui devait être déposé prochainement.

En conséquence, même si j'ai participé activement aux vérifications provisoires des comptes de 1958-1959, je n'ai pas pris part aux examens de fin d'année,—les plus importants,—et je n'ai pas non plus travaillé à la préparation du rapport de vérification dont votre Comité est présentement saisi. Dans les circonstances, bien que je souhaite que la chose ne se produise jamais, il pourrait arriver que je sois un témoin non officiel irréflecti, et, peut-être, malicieux.

Il m'est impossible d'oublier qu'au cours des années le Comité des comptes publics s'est toujours montré bienveillant à mon égard, je propose donc que, au lieu d'accepter votre invitation, je me tienne prêt à répondre à tout appel de votre sous-comité du programme et de la procédure s'il venait à juger que, en raison de mon expérience, je pourrais être utile pour l'étude de quelque problème particulier.

Votre tout dévoué,  
Watson Sellar.

Monsieur Alan Macnaughton, député  
Président du Comité des comptes publics  
Chambre des communes  
Ottawa

Le PRÉSIDENT: Je vais maintenant vous faire rapport sur le comité directeur. En conformité d'une résolution adoptée par le présent Comité lors de sa dernière réunion le 16 mars, le comité directeur a été formé. Il se compose de MM. Smith (*Winnipeg-Nord*), Morissette, Morton, Woolliams, Winch, Pickersgill et moi-même.

Avec votre permission, je vous ferai un rapport verbal. Le comité directeur s'est réuni la semaine dernière et il a décidé en principe que nous nous réunirons chaque mercredi jusqu'à la fin de la session, à compter de 9 heures et demie jusqu'à 11 heures du matin, de préférence dans la salle 112N si nous pouvons l'obtenir.

Il a aussi décidé que nous devrions nous enquérir immédiatement des mesures qui ont été prises pour donner suite aux diverses propositions et vœux que le présent Comité a faits dans ses deux derniers rapports à la Chambre des communes, c'est-à-dire le rapport de 1958 et le rapport de 1959. J'aurai autre chose à dire à ce sujet dans un moment.

Le comité directeur propose aussi qu'à la prochaine réunion, ou le plus tôt possible, nous procédions à l'examen du rapport du Conseil des Arts du Canada et du rapport de l'auditeur général sur celui-ci. Ce serait probablement lors de la prochaine réunion, le mercredi 30 mars.

Ce sont là les propositions du comité directeur. Sont-elles acceptées en principe?

M. WINCH: Je propose qu'elles le soient.

M. BELL (*Carleton*): J'appuie la proposition.

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: J'ai maintenant le grand plaisir et l'honneur de vous présenter notre nouvel auditeur général. La nomination de M. Andrew Maxwell Henderson, O.B.E., C.A., au poste d'auditeur général du Canada a été annoncée le 1<sup>er</sup> février par le premier ministre, M. Diefenbaker.

Le 1<sup>er</sup> mars, c'est-à-dire ce mois-ci, M. Henderson est entré en fonctions remplaçant M. Watson Sellar, C.M.G., C.A., qui a pris sa retraite en août dernier.

M. Henderson, qui est né en Angleterre, était tout jeune lorsqu'il est venu au Canada. Il a été au service de la *Crowell-Balcom and Company*, à Halifax, de 1924 à 1929 et c'est à cette époque qu'il a obtenu son certificat de comptable agréé.

Il passa ensuite au service de la *Price, Waterhouse and Company*, de Toronto, où il fut employé pendant cinq ans avant de devenir contrôleur au sein de la *Hiram Walker, Gooderham-Worts Limited*, de Walkerville (Ontario).

De 1946 à 1956, il fut secrétaire-trésorier auprès de la *Distillers Corporation, Seagrams Limited*, de Montréal, et directeur des filiales tant au Canada qu'à l'étranger, sauf aux États-Unis.

M. Henderson n'est pas un nouveau venu à l'administration fédérale. Jusqu'au moment de sa récente nomination, il était contrôleur en chef des finances à la Société Radio-Canada dont il devra maintenant examiner les comptes d'un œil scrutateur.

Au cours de la seconde guerre mondiale, il était détaché auprès du gouvernement fédéral à titre de chef de la section de la fabrication, à la Commission de contrôle du change étranger et, en outre, à titre de président adjoint et contrôleur à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Il fut président de l'association des distillateurs du Canada de 1949 à 1954; de 1950 à 1956, il fut membre du bureau de direction de la Chambre de commerce canadienne et président du comité chargé du commerce avec l'étranger. En 1957, il fut président du comité exécutif de cette Chambre de commerce.

M. Henderson fait partie des instituts de comptables agréés des provinces de Nouvelle-Écosse, d'Ontario et de Québec; il est membre de l'institut de Québec et président du comité chargé des relations avec le public.

Vous n'ignorez pas que l'auditeur général ne saurait être remercié de ses services ni par le gouvernement actuel ni par tout autre gouvernement à venir. Son renvoi ne peut s'effectuer qu'au moyen d'une requête adoptée conjointement par les deux Chambres du Parlement.

L'auditeur général, qu'on surnomme parfois «le chien de garde du trésor», est le scrutateur atitré du Parlement pour voir comment le gouvernement dépense l'argent voté par le Parlement.

M. Henderson aimerait peut-être dire quelques mots aux membres du Comité.

Messieurs, M. Henderson va prendre la parole.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le président, messieurs, je tiens à vous dire, monsieur le président, combien j'apprécie la façon dont vous m'avez présenté aux membres du Comité permanent des comptes publics, aujourd'hui, la première fois que j'y comparais. Comme vous l'avez dit, je ne suis en fonctions que depuis le 1<sup>er</sup> mars et, en conséquence, je ne suis pas aussi au courant que je voudrais l'être des détails que vous serez appelés à examiner ni des renseignements que vous me demanderez de vous fournir. Toutefois, j'ai essayé de me préparer autant que le temps me le permettait, et je suis redevable à M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint, du concours qu'il m'a prêté à cet égard.

Je voudrais d'abord, monsieur le président, rendre hommage à M. Watson Sellar, C.M.G., C.A., mon prédécesseur sortant de charge, qui, vous ne l'ignorez pas, a pris sa retraite au mois d'août dernier après avoir occupé le poste d'auditeur général pendant près de vingt ans.

J'ai eu le privilège de rencontrer M. Sellar pour la première fois au cours des dures années de guerre, lorsque j'occupais le poste de président adjoint et contrôleur auprès de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Son aide nous fut précieuse lorsqu'il nous fallait régler les problèmes que nous posaient au début l'organisation rapide de bureaux d'administration et la création de sociétés de la Couronne aux fins du temps de guerre.

Au cours de ses nombreuses années de service au poste d'auditeur général, M. Sellar a fait une œuvre exemplaire que je serais fier d'arriver à égaler. Il s'est acquis la réputation de signaler sans crainte les transactions qui, à son avis, avaient été faites de façon irrégulière, tout en se montrant scrupuleusement juste envers les administrateurs, au sein des ministères, qui en avaient la responsabilité. Au cours de la durée de ses fonctions de grands changements se sont produits, non seulement sous le rapport de l'accroissement des dépenses publiques mais aussi de l'organisation; chaque changement augmentait ses responsabilités. Dans le peu de temps qui m'a été donné d'étudier les fonctions du bureau de l'auditeur, j'ai été frappé par la bonne organisation du bureau et, aussi, par la valeur du guide sur la vérification des comptes. Quelque temps avant sa mise à la retraite, M. Sellar avait révisé ce manuel qui a été préparé pour la gouverne du personnel de la vérification et qui renferme des directives à leur intention destinées à rendre leur travail de vérification très efficace. J'estime, monsieur le président, que vous voudrez, ainsi que les membres de votre Comité, être mis au courant de ce travail qui me rend la tâche plus facile à l'heure actuelle.

M. Ian Stevenson a rempli les fonctions d'auditeur général du 5 août au 29 février, et le rapport de l'auditeur général que vous examinerez cette année porte sa signature. Comme vous le savez, monsieur le président, j'ai discuté avec M. Stevenson des questions que renferme ce rapport et nous nous présentons devant le Comité tout disposés à vous renseigner sur sa teneur et à vous fournir de plus amples détails s'il le faut. Si nous ne pouvons pas répondre au pied levé à certaines de vos questions, je serai heureux d'aller aux renseignements et de les transmettre au Comité à une séance subséquente.

Au paragraphe 5 du rapport, on signale la collaboration prêtée aux vérificateurs par les fonctionnaires du Trésor et du ministère, et je tiens à faire miennes ces observations, car aucune vérification ne saurait être efficace sans cette collaboration.

Le petit nombre d'observations de nature pour ainsi dire critiques que renferme le rapport (elles ne sont pas plus nombreuses que dans le rapport de l'an dernier) témoignent, à mon sens, de la manière consciencieuse avec laquelle les fonctionnaires du Trésor et du ministère se sont assurés de la régularité et du bien-fondé des multiples transactions financières effectuées par le gouvernement.

M. Stevenson m'a appris que, comme dans les années passées, les ministères intéressés ont eu l'occasion de formuler des observations sur les textes qu'on se proposait de faire paraître dans le rapport. Ce procédé me plaît, car j'ai l'impression qu'il nous rassure, autant que possible, sur l'exactitude des faits énoncés dans le rapport et sur l'équité des observations qui y sont faites.

Vous savez probablement que le bureau de l'auditeur général est divisé en cinq divisions, dont deux s'occupent de la vérification des comptes d'un certain nombre de ministères qui dépensent beaucoup; une troisième est affectée surtout à la vérification des comptes des services relatifs à la défense; une quatrième voit principalement à la vérification relative aux ministères qui perçoivent de nombreuses recettes, et la dernière division est chargée de la vérification des comptes des sociétés de la Couronne. Un vérificateur surveillant dirige chaque division et, avec l'aide d'un fonctionnaire supérieur, voit au travail du personnel réparti en plusieurs sections de vérification dont chacune s'occupe de la vérification des comptes d'un ministère, d'un groupe de ministères ou de sociétés de la Couronne. Monsieur le président, avec votre permission, j'ai pris des dispositions pour que nos surveillants soient présents à quelques-unes des séances de votre Comité, et aujourd'hui j'aimerais vous en présenter deux. Si ces messieurs veulent bien se lever: M. B. A. Millar, chargé principalement de la vérification des comptes des services de défense, et M. G. R. Long, chargé surtout de la vérification des comptes des ministères qui perçoivent beaucoup d'argent.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance, messieurs, de venir vous asseoir en avant de la salle afin que nous puissions bien vous voir.

M. BELL (*Carleton*): Bravo, bravo.

M. HENDERSON: Au stade où nous en sommes, il serait prématuré que je m'étende longuement sur les fonctions de l'auditeur général du Canada. Je crois, monsieur le président, que vous êtes au courant, de même que les personnes avec qui vous êtes associé au Comité, de la définition des fonctions et des attributions de l'auditeur général contenues dans la Loi sur l'administration financière; vous avez une bonne idée de la conception qu'avait M. Sellar de ces attributions grâce aux discussions que vous avez eues avec lui au sein de ce Comité ces deux dernières années. Je n'hésite pas à vous dire que je souscris aux vues qu'il a maintes fois exprimées devant votre Comité. Il soutenait, notamment, que les observations formulées par votre Comité au cours de ses délibérations ainsi que les propositions et les vœux que renferment les rapports soumis au Parlement avaient pour objet de restreindre sensiblement les dépenses publiques. Je n'ai guère besoin d'insister sur la grande importance, pour l'auditeur général, de ce point de vue dans l'exercice de ses fonctions.

Je me rends compte que les transactions financières de l'État effectuées par l'intermédiaire des divers ministères, organismes ou sociétés de la Couronne, et traduites en termes simples de recettes et dépenses depuis la seconde guerre mondiale, n'ont jamais atteint un sommet si élevé. De fait, le gouvernement constitue la plus grande entreprise commerciale au Canada.

En conséquence, j'assume mes nouvelles fonctions en me rendant parfaitement compte des responsabilités qui incombent à l'auditeur général du Canada en sa qualité de fonctionnaire du Parlement, nommé en vertu d'une loi qui lui permet de prendre une attitude indépendante et objective devant les résultats que présente l'administration publique. Dans l'exécution de mes fonctions je chercherai toujours à comprendre et à peser les raisons qui motivent toute dépense de deniers publics.

J'estime qu'il faut nous rendre compte que l'administration publique ne possède pas, pour ainsi dire, de stimulants aux bénéfiques, sans quoi une entreprise privée ne saurait survivre. Les directeurs d'entreprises privées sont ainsi fortement encouragés à augmenter les recettes et à restreindre les dépenses. La fonction publique doit trouver ses propres moyens de stimuler la bonne administration des fonds publics, non seulement en vue de régler les dépenses mais pour que les frais «inhérents», qui échappent si souvent à l'attention de la direction, fassent l'objet d'une révision suivie et minutieuse.

L'affectation de fonds publics impose une grande responsabilité tant à la direction qu'à ceux qui ont la charge d'en examiner les effets, notamment le présent Comité et moi-même. Les dépenses que nous devons surveiller ne visent pas seulement la moitié ou la totalité du «dollar-impôt», mais le dollar du contribuable en entier, en ce qui représente, à mon avis, une tâche et une responsabilité immenses.

Selon moi, l'appoint que l'auditeur général du Canada apporte à cette tâche se compare à celui que le vérificateur indépendant apporte chaque jour à l'exploitation de l'entreprise privée. Il a la responsabilité non seulement de s'assurer que soient respectées les dispositions de la Loi sur les compagnies et des mesures législatives qui s'y rapportent, mais, de concert avec la direction, que les transactions effectuées soient pesées de façon réaliste de sorte que les actionnaires puissent compter que leurs intérêts sont bien surveillés. Voilà, à mon sens, une attitude tout à fait appropriée à l'examen des affaires de nos sociétés de la Couronne à l'heure actuelle. La connaissance détaillée des affaires de son client, acquise dans l'exercice ordinaire de ses fonctions, permet au vérificateur, avec l'aide de la direction, d'évaluer de façon positive les méthodes relatives à la régie intérieure, à l'organisation, à la façon de procéder, etc., de la société en cause, mais aussi d'évaluer les résultats obtenus sous ces rubriques, surtout du point de vue des dépenses effectuées. Ce n'est que de cette manière que les actionnaires,—en l'occurrence le gouvernement du Canada,—seront assurés qu'on atteint le maximum d'efficacité avec le minimum de dépenses.

Les rapports que M. Sellar a entretenus avec le Parlement, avec votre Comité, monsieur le président, et avec les ministères de l'État ont été excellents. Je sais donc que, dans l'exercice de mes fonctions, je pourrai, de même que M. Stevenson, nos surveillants et leur personnel, compter que les administrateurs de l'État, à tous les niveaux, nous accorderont leur collaboration dans la tâche difficile qu'il nous faudra accomplir.

Merci.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Henderson, de votre intéressant exposé de principes.

Puisque nous parlons principe, messieurs, je suis d'avis que le Comité devrait s'efforcer de s'acquitter de sa tâche de façon de plus en plus efficace. A ce sujet, le comité directeur, lors de sa dernière réunion, a exprimé l'avis qu'il serait non seulement utile mais absolument nécessaire que nous donnions suite

aux propositions et aux vœux qu'il a faits au cours des séances des deux dernières années, particulièrement celles qui se rapportent à ses deux derniers rapports, soit les rapports de 1958 et de 1959.

Sur la recommandation du comité directeur, j'ai écrit à M. Henderson, l'auditeur général, pour lui demander de nous donner un compte rendu à jour,— et je crois que ce compte rendu s'étend sur une période qui va jusqu'à hier matin, à 9 heures,—sur les dispositions prises par les divers ministères de l'État à l'égard des recommandations faites par notre Comité depuis deux ans.

Pour que le travail de notre Comité porte ses fruits, je suis d'avis que nos recommandations devront être lues et examinées soigneusement et qu'on devra y donner suite si elles en valent la peine. Si nous commettons quelque erreur, il incombera aux divers ministères en cause de venir nous en faire part et alors nous pourrons, pour ainsi dire, jouer le rôle d'arbitre en la matière.

De toute façon, j'ai devant les yeux le mémoire de l'auditeur général. Il expose quel sort ont eu les vœux que notre Comité a énoncés ces deux dernières années, et je crois que vous en avez tous un exemplaire entre les mains.

De quelle façon le Comité entend-il procéder quant à l'étude de ce mémoire?

M. WINCH: Monsieur le président, j'allais justement vous poser la même question, vous demander si vous aviez quelque idée à cet égard, car je dois avouer être un peu inquiet, parce que je constate qu'un grand nombre de lacunes signalées à la Chambre,—et, par conséquent, aux ministères,—dans nos deux derniers rapports n'ont pas encore été corrigées.

J'allais vous demander comment il nous faudrait procéder, si nous devrions les reprendre un à un et si vous nous permettriez alors de faire venir au Comité les fonctionnaires des ministères intéressés afin de leur demander pourquoi ils n'ont pas donné suite à nos vœux.

Le PRÉSIDENT: Autres propositions?

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je préconise que nous étudions ces articles séparément, c'est-à-dire un à un.

Il se peut que nous n'ayons pas à nous occuper de certains d'entre eux, alors, afin de ne pas avoir à lire un article donné au complet, je suis d'avis qu'on pourrait passer outre à la lecture du texte de notre vœu et demander au greffier de nous lire ce qui s'est passé par la suite. Si quelque député a des observations à formuler à l'égard d'un certain article, nous pourrions nous y arrêter, puis une fois que cette question aura été réglée, passer à l'article suivant.

M. BELL (*Carleton*): Pour compléter nos dossiers, ne devrions-nous pas insérer ce mémoire dans le compte rendu?

M. PICKERSGILL: Je propose que le tout soit publié, comme si le greffier avait lu chaque article en entier, mais qu'il ne lise que le début des articles pertinents.

M. BELL (*Carleton*): D'accord.

Le PRÉSIDENT: Tout d'abord, messieurs, à mon avis, vu que le Comité s'intéresse vivement à ce mémoire nous devrions le faire paraître en appendice au compte rendu, ou serait-il mieux de procéder étape par étape?

M. PICKERSGILL: Selon moi, il serait commode d'annexer ce mémoire en entier en appendice, de sorte que si on veut s'y reporter plus tard on l'y trouvera au complet.

Le PRÉSIDENT: Afin d'être certain que ce mémoire fasse partie de notre dossier, qui est à jour présentement, quelqu'un voudra-t-il proposer de le verser au compte rendu en appendice (voir *appendice A*)?

M. PICKERSGILL: Je propose qu'il en soit ainsi.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions, en quelques mots, laisser entendre que le Comité est très heureux de recevoir ce mémoire et d'en entreprendre l'étude. En d'autres termes, je propose que cette formule fasse désormais officiellement partie de nos délibérations. C'est pour ainsi dire une suite à nos propositions précédentes.

M. PICKERSGILL: J'en propose ainsi, monsieur le Président.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): Et j'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes un témoin parfait, monsieur Henderson. Voilà une opinion que vous devrez prendre à votre compte.

Les membres du Comité ont-ils eu le temps de lire l'introduction de ce mémoire?

M. PICKERSGILL: Je propose que nous en commençons l'étude à partir du paragraphe 6.

Le PRÉSIDENT: Je me contenterai de rappeler au Comité que les paragraphes 1 à 3 ne sont qu'un résumé des travaux de notre Comité depuis deux ans et qu'ils ne servent qu'à titre de renseignements de base.

Le mémoire mentionne d'abord le vœu du Comité et est ensuite suivi de vos commentaires, n'est-ce pas, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Oui, nous avons pensé d'abord à plusieurs façons de le présenter. Nous aurions pu le faire verbalement mais, comme il comporte une grande quantité de renseignements, j'ai proposé à votre président, lorsqu'il m'en a fait la demande, de le rédiger en entier y compris les notes, qui, virtuellement, viennent à l'appui de chaque commentaire.

Certaines des explications sont plus étendues que je ne l'aurais voulu et vous en trouverez peut-être la lecture un peu longue; mais, à notre avis, c'était vraiment la meilleure manière de le présenter. Vous aurez ainsi l'occasion de l'étudier et vous pourrez fonder vos questions sur une connaissance exacte des faits.

Le PRÉSIDENT: A-t-on proposé et appuyé une motion pour déposer ce mémoire et y a-t-il eu assentiment?

M. PICKERSGILL: Je l'ai proposée et M. Smith l'a appuyée.

Le PRÉSIDENT: Vous approuvez, messieurs?

Assentiment.

—Voir Appendice A.

*Dépenses à l'égard des travaux de construction en excédent des prévisions.*

4. En 1958, dans son troisième rapport, le Comité a fait état de ce que les dépenses assumées à l'égard des contrats pour la construction de l'Imprimerie nationale ont largement dépassé les prévisions, ainsi qu'il appert au détail des affectations du *Budget des dépenses*, et il est indiqué que, de l'avis du Comité, le ministère des Travaux publics devrait chercher à éviter une telle chose à l'avenir.

5. *Commentaire de l'auditeur général.* La rubrique visant les crédits 329 à 340 pour 1958-1959, du ministère des Travaux publics, est ainsi conçu :

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés.

M. HENDERSON: Comme le dit le président, le premier chapitre à étudier du rapport de 1958, serait l'article 5. Chaque article est intitulé «Commentaire de l'auditeur général». Le premier concerne les dépenses excédant les montants prévus pour les ouvrages de construction.

Si je comprends bien, vous ne tenez pas à ce que je lise ce qui concerne le texte du rapport du Comité, n'est-ce-pas? Dans certains cas, nous ne l'avons pas cité en entier, nous en avons fait un résumé.

M. WINCH: La chose la plus importante, en ce qui concerne le Comité, ou du moins en ce qui me concerne, ce serait de découvrir si l'auditeur général s'est procuré une explication des travaux dont le coût, en deux circonstances, excède les montants prévus. Dans un cas, il s'agit d'un excédent de 74 p. 100 et dans l'autre 34 p. 100. Je crois que l'explication de ces deux augmentations intéresserait le Comité.

M. HENDERSON: Désirez-vous que je lise ou que je me contente de commenter?

M. BELL (*Carleton*): Commentez, cela suffira.

Le PRÉSIDENT: Voici:

6. Il a été fait un examen des dépenses effectuées en 1958-1959 à l'égard des crédits afférents, majorés par les crédits supplémentaires, afin de se rendre compte s'il se trouvait des dépenses du chef des contrats de construction qui avaient dépassé sensiblement les prévisions, selon le détail des affectations. Seuls deux cas de ce genre ont été relevés:

1. Un montant de \$300,000 figurait au détail des affectations à l'égard du laboratoire d'essai de matériaux du ministère des Travaux publics, sur le chemin Riverside Drive, à Ottawa, alors qu'une somme de \$523,000, soit 74 p. 100 en plus du montant prévu, a été dépensée.

2. Il avait été prévu au détail des affectations, à l'égard d'un édifice public à Kingston, une dépense de \$750,000, tandis qu'il a été dépensé \$1,006,000, soit un excédent de dépense de 34 p. 100.

7. En vue d'un meilleur contrôle de la dépense par le Parlement, il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas expédient que le pouvoir du Conseil du Trésor de majorer les sommes qu'on dépense à l'égard d'ouvrages déterminés et énumérés soit limité à un pourcentage spécifié en sus du montant mentionné au détail des affectations.

M. HENDERSON: Nous avons constaté, en examinant les crédits, qu'il se présentait deux cas où le montant des prévisions budgétaires avait été augmenté en vertu d'un transfert d'affectations; dans le premier cas, l'augmentation était de l'ordre de 74 p. 100, dans le second, elle était de 34 p. 100.

Comme je le comprends,—et je prierais M. Stevensen de me reprendre si je fais erreur, puisqu'il assiste aux délibérations et que je dois m'en remettre à lui pour certains renseignements—donc, comme je le comprends, les méthodes actuelles permettent ces excédents. Il faudrait donc, pour obtenir un contrôle parlementaire plus efficace sur les dépenses budgétaires, établir une limite, un maximum de pourcentage à l'augmentation des crédits.

Ainsi, pourrait-on me dire, il serait raisonnable d'accorder un excédent de l'ordre de 25 ou 30 p. 100 ou quelque chose d'approchant, mais au delà de ce pourcentage il faudrait une autorisation du parlement. Il semble que les méthodes actuelles permettent des excédents aussi élevés que les deux augmentations que nous discutons dans le moment.

D'un autre côté, et après avoir examiné cette question avec les surveillants, je comprends parfaitement qu'il puisse se présenter des circonstances spéciales, du genre, par exemple, du programme de construction qui a été appliqué pendant la saison d'hiver et qui, pour quelque raison importante, devait être complété immédiatement. Dans un cas semblable, une limite de 25 ou 30 p. 100 serait peut-être une restriction inutile.

Avez-vous autre chose à ajouter, monsieur Stevenson?

M. IAN STEVENSON (*auditeur général adjoint*): Lors de l'examen mentionné au paragraphe 6 du mémoire, on n'a tenu compte que des cas où les dépenses relatives aux contrats de construction dépassaient de 25 p. 100 le montant des crédits. Les deux cas rapportés au paragraphe 6 sont ceux qui dépassaient un excédent de 25 p. 100.

Ce dernier pourcentage nous a paru un excédent raisonnable aux dépenses prévues.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition la plus importante se retrouve au paragraphe 7, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. WINCH: Puis-je m'informer si on a obtenu une explication de l'excédent de 74 p. 100? Il me semble qu'il s'agit là d'une majoration absolument inusitée.

M. STEVENSON: Non, nous n'avons demandé aucune explication. Après tout, la dépense supplémentaire a été faite de façon régulière. Aux termes de ce crédit, le Conseil du Trésor avait le pouvoir de faire des transferts jusqu'à la limite désirable et j'ai pensé que le Comité éprouverait le désir d'appeler en témoignage les représentants du ministère afin d'en obtenir des explications.

M. WINCH: Il n'incombe pas à l'auditeur d'exiger des explications lorsqu'il s'agit d'une affaire traitée en vertu des pouvoirs d'un ministère ou d'une division.

M. STEVENSON: Non, il n'était pas de nos attributions de le faire, mais nous avons pensé qu'il serait bon d'attirer votre attention là-dessus.

M. HENDERSON: J'irai plus loin, si vous me le permettez, monsieur Winch. Je crois qu'il serait temps d'obtenir une explication. Je regrette que nous n'ayons pas signalé, dans notre rapport, notre conviction que les majorations avaient été motivées par une raison bonne et suffisante dans les deux cas. Après tout, ce n'est pas la première fois que les prévisions budgétaires sont dépassées.

M. MACDONNELL: Mais c'est assez inusité quand même qu'elles le soient au rythme de 74 p. 100.

M. HENDERSON: Je suis de votre avis. Il m'a paru que le point à discuter portait sur l'opportunité de proposer une limite aux majorations des crédits. Il ne serait peut-être pas déraisonnable d'imposer une limite de 25 ou de 30 p. 100 d'augmentation; pour toute somme dépassant ce pourcentage, il faudrait alors s'en référer au Parlement.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Il serait bon de s'enquérir si, oui ou non, ces dépenses ont été effectuées à la suite d'une circonstance fortuite, lors de la construction, ou si elles résultent d'erreurs dans les estimations qui auraient dû être vérifiées de près pour un projet de cette envergure. S'il ne s'agit que d'estimations erronnées, je crois qu'il pourrait y avoir une limite, que le Conseil du Trésor ne pourrait dépasser. Cependant, s'il s'agit de circonstances fortuites, on devrait laisser au Trésor une certaine latitude.

Il me semble que nous avons là une occasion de conseiller aux différents ministères de mettre au point leurs méthodes de calcul des estimations. Il m'a paru, parfois, que les estimations étaient calculées d'après les exigences des circonstances et non en vertu des besoins réels de la construction.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, comme les membres du Comité le savent, j'ai eu l'occasion d'acquérir une certaine expérience dans les affaires du Conseil du Trésor et je crois vraiment qu'il ne serait pas désirable, tant du point de vue de l'administration publique que du point de vue d'un contrôle parlementaire plus efficace, de mettre en œuvre, comme on vient de la formuler, la proposition de l'auditeur général. Permettez-moi de vous expliquer brièvement mon point de vue.

Ces crédits sont préparés délibérément en vue d'y inclure toutes les constructions publiques d'une province et de façon que les erreurs de jugement, les accidents ou toute autre circonstance fortuite, que les estimations ne pouvaient prévoir, soient corrigés et aplanis, de sorte que les estimations ne soient pas, dans l'ensemble, gonflées d'une manière exagérée. Je pourrais vous citer nombre de cas où les choses se sont améliorées d'une façon extraordinaire, par la suite. Il arrive, lorsque l'automne est beau dans une partie du pays, que la construction y avance très vite alors que, dans une autre partie moins favorisée par le climat, la construction soit retardée. Les prévisions budgétaires donneraient un bien meilleure idée de l'état réel des choses, si cette pratique était maintenue.

Je suis tout à fait d'accord avec l'auditeur général: un excédent de 74 p. 100 exige une explication solide du ministère; mais ce qui me fait croire que la méthode proposée ne serait guère utile pour améliorer le contrôle parlementaire, c'est qu'il faudrait reporter une grande quantité des crédits au budget supplémentaire, au cours des années. Il se produirait d'autres délais pour la préparation d'estimations supplémentaires, la construction en serait retardée et les frais continueraient de s'accroître pendant le débat sur le budget supplémentaire.

A mon avis, il serait préférable d'introduire une clause dans la Loi des subsides, de l'insérer à demeure pour qu'elle fasse désormais partie des lois canadiennes. Elle stipulerait que, si l'une des prévisions de dépense excède le crédit voté de plus d'un certain montant, l'excédent devra être mentionné directement dans le rapport de l'auditeur général et que celui-ci en expliquera la raison. De cette façon, nous l'apprendrions immédiatement par le rapport et nous éviterions tous les délais inévitables qui précèdent l'autorisation du gouvernement, délais qui peuvent, et très souvent, exaspérer l'Opposition.

Je ne tiens pas à ennuyer le Comité, mais récemment il s'est présenté un cas où, parce qu'il fallait approuver d'urgence un crédit quelconque, nous avons été forcés de renoncer à la liberté de parole au sujet d'autres crédits. Je crois que la méthode très flexible qui préside à la présentation de ces crédits par province nous donne une idée beaucoup plus exacte et nous présente un tableau beaucoup plus précis de l'état véritable de nos finances. J'admets, cependant, qu'il s'agit d'un problème qui. . .

M. HENDERSON: Monsieur le président, permettez-moi de demander à M. Pickersgill s'il consentirait à poursuivre cette idée en proposant de plus que les ministères visés, lorsqu'il s'agit de crédits majorés, soient tenus de fournir eux-mêmes, dans les *Comptes publics*, l'explication de cette augmentation. Il me semble que cette disposition aurait sa place dans la loi.

M. PICKERSGILL: Je ne connais rien dans les *Comptes publics*, mais je sais que M. Bell en sait quelque chose. Il m'intéresserait de savoir quel avantage spécial nous retirerions de tout cela. Je ne suis pas tellement enthousiasmé à l'idée qu'on ajouterait aux livres bleus encore plus de matière que nécessaire; je voudrais bien pouvoir les lire sans que cela devienne une tâche insurmontable.

M. HENDERSON: J'avais pensé, en proposant cette méthode, qu'il serait préférable de donner au ministère intéressé l'occasion d'expliquer l'augmentation dès la remise de ses comptes de dépenses. L'auditeur, qui serait présent, pourrait se charger lui-même de donner l'explication.

M. PICKERSGILL: Cela revient à dire que l'attention du public sera de plus en plus alertée par les comptes de l'auditeur général.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, M. Pickersgill a parlé de l'influence des conditions atmosphériques sur le progrès des travaux et de ce que nous pouvons escompter de ce côté-là. A mon avis, c'est bien plausible mais il reste quand même l'autre aspect; je veux parler des erreurs, des erreurs grossières qui peuvent se glisser dans les estimations originales.

D'un côté, nous devrions, comme le dit M. Pickersgill, être prêts à concéder un pouvoir presque entier à ceux qui sont intéressés, afin de leur permettre de faire face à toutes les éventualités, sauf lorsqu'il s'agit d'estimations mal calculées. L'autre aspect me semble tout à fait différent et je me demande si chaque cas ne devrait pas être traité par le fond. En d'autres termes, l'incompétence. . .

Le PRÉSIDENT: . . . administrative. . .

M. MACDONNELL: Oui, lorsqu'il s'agit d'incompétence grossière. . . la question prend à mes yeux une signification bien différente.

M. PICKERSGILL: M. Macdonnell et moi avons déjà servi dans le gouvernement. Je prétends que cette façon de procéder entraînerait le Conseil du Trésor dans une situation très épineuse; il se verrait dans l'obligation de porter un jugement envers un collègue.

A mon avis, il serait bien préférable que le Conseil du Trésor ait seulement à signaler qu'on avait dépassé le crédit de 74 p. 100 et que le Parlement ait affaire alors au ministre. Ce dernier est comptable au Parlement; il n'est pas comptable au Conseil du Trésor. C'est lui qui prend les décisions quant à la ligne de conduite.

Étant moi-même un collègue d'autres ministres, je sais comment il est difficile de prendre ces décisions. Le ministre n'est pas responsable au Conseil du Trésor, mais à la Chambre des communes.

M. WINCH: La seule difficulté qu'on voit là c'est que la Chambre, en tant que Chambre, ne s'occupe pas des comptes publics en tant que comptes publics.

M. PICKERSGILL: Mais on s'en occupe ici, au sein du Comité.

M. WINCH: On ne peut pas appeler de témoins devant le Parlement; donc il faut faire donner ces renseignements devant le Comité.

M. MCGEE: Monsieur le président, n'en venons-nous pas au point où nous sommes d'accord que n'importe quel changement de plus de 25 p. 100 soit noté et que le Comité soit tenu, à volonté, de faire venir n'importe quel fonctionnaire pour expliquer ces choses? Certes, en premier lieu, la perspective d'être appelé à témoigner aura l'effet mentionné par l'auditeur général au cours de ses premières remarques.

M. MCGREGOR: J'aimerais demander ceci: pourquoi 25 p. 100? Si n'importe quelle entreprise privée en avait la direction, dès qu'on dépasserait les prévisions budgétaires, quelqu'un se trouverait dans l'embarras. Je ne vois pas pourquoi nous devrions laisser les choses aller jusqu'au point où les dépenses passent de 25 p. 100 à 74 p. 100. A mon avis, on devrait certainement nous donner une explication quelconque de la manière dont ces dépenses ont échappé à tout contrôle jusqu'à devenir excédentaires de 74 p. 100. Qui a autorisé la dépense? A-t-elle reçu la sanction du Conseil du Trésor? Dans l'affirmative, pourquoi?

M. HENDERSON: Monsieur le président, nous pourrions faire rapport de ces renseignements au Comité en réponse à votre question si vous le voulez; et nous pourrions vous donner les raisons dans les deux cas. Dans le temps dont nous disposons pour rédiger ce mémoire, je regrette que nous n'ayons pas ajouté quelques phrases en guise d'explication. Cela aurait éclairci beaucoup plus la question. Cependant, nous pourrions communiquer avec les ministères, obtenir un rapport et vous le présenter, si vous aimez connaître les raisons précises de cette dépense excédentaire.

M. MCGREGOR: Je pense que nous devrions recevoir du ministère un rapport circonstancié exposant la manière dont les dépenses dans ces deux cas se sont accrues outre mesure.

M. MCGEE: Ne veut-on pas faire venir les intéressés plutôt que d'avoir ce résumé?

M. HENDERSON: Monsieur le président, cela m'amène à dire ce qui suit: j'ai remarqué, en étudiant l'historique du Comité, de mes fonctions et le reste, que M. Sellar était le témoin principal à beaucoup de ses séances. Je tiens à exprimer l'espoir que certains fonctionnaires des ministères qui, somme toute, sont les responsables de ces questions, soient appelés à comparaître devant le Comité suivant l'occasion et, quand à votre avis il y aura lieu, expliquer quelques-uns des points soulevés.

Sous le régime actuel, l'auditeur du gouvernement se trouve appelé, en effet, à expliquer les actes de son client. Il serait préférable si, au Comité, on pouvait appeler le client à la barre des témoins un peu plus souvent qu'on ne l'a fait dans le passé. J'ose espérer qu'on va appeler quelques-uns de ces fonctionnaires des ministères au fur et à mesure des délibérations du Comité.

M. PICKERSGILL: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur le président. Il me semble que le point soulevé par M. McGregor (je ne m'y oppose pas: je partage entièrement son avis) introduit une nouvelle matière dans la discussion. Si j'ai bien compris le rapport, les deux autres crédits ont trait au Rapport

de l'auditeur général pour les années 1958-1959. Ce dernier rapport n'est pas à l'étude, mais nous allons l'examiner plus tard. Nous étudions présentement la suite qu'on a donnée à nos vœux au sujet des rapports antérieurs. Donc je crois que nous devrions tenir ce point en suspens pour y revenir dans le rapport courant de l'auditeur général.

A mon avis, nous devrions passer à la question générale soulevée à l'alinéa 7 quant à la ligne de conduite qu'il conviendrait d'adopter à l'égard de ces questions. Nous devrions revenir à l'autre point quand son tour viendra.

M. MCGREGOR: Avant que nous en venions à ce point, je crois qu'il faudrait déterminer de façon précise qui a fait ces erreurs. Les erreurs étaient-elles dues à un temps insuffisant pour dresser des plans, ou les plans étaient-ils inappropriés? Ou bien, tout cet ennui est-il dû aux interventions d'une personne à un échelon supérieur, car il s'agit d'une question qui appelle une explication?

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'auditeur général a proposé (et je crois que la plupart d'entre nous sommes d'accord sur le principe) que nous devrions, dans la mesure du possible, obtenir les meilleures renseignements: Cela veut dire qu'il faudra appeler un témoin du ministère intéressé, plutôt que de demander à notre ami, l'auditeur général, de se prononcer toujours sur les actes d'autrui. Ce serait une chose très avantageuse pour nous tous; s'il y a une explication nous l'aurions. Cela vous conviendrait-il?

M. MCGREGOR: Cela veut-il dire qu'en demandant à l'auditeur de faire une enquête sur le présent cas nous enfreindrions le Règlement? A mon avis, il n'y aurait pas d'infraction au Règlement.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas non plus, mais je crois bien qu'on ferait mieux d'appeler un témoin qui nous expliquerait le cas.

M. MCGREGOR: Je ne partage pas du tout cet avis, car je pense que cette initiative va entraîner beaucoup de politiailleries. D'autre part, si l'auditeur vient donner au Comité un compte rendu auquel tout le monde ajoute foi, nous saurions que c'est la vérité. C'est là ce que nous cherchons.

Le PRÉSIDENT: C'est une question à laquelle il faudrait bien réfléchir. Voulez-vous vous en remettre au comité directeur? Je ne veux rendre une décision dans un sens ni dans l'autre.

M. MCGREGOR: Nous n'avons pas d'autre choix, me semble-t-il, que de laisser au comité directeur en juger.

M. WINCH: A mon avis, il s'agit d'une question très facile à trancher de la façon qu'on a proposée: il incombe au service de l'auditeur général de faire rapport au Comité, et si ce dernier désire avoir une explication, il peut la demander à l'auditeur général. Mais si, de l'avis de l'auditeur général, il serait préférable qu'un membre d'un autre service donne plus amples renseignements sur la question, il pourrait faire venir un membre du service approprié.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Monsieur le président, revenons un instant aux principes généraux plutôt que de nous occuper de cas particuliers, et cela pour la gouverne éventuelle de l'auditeur général. Ne croyez-vous pas que, dans tous les cas où le coût a dépassé la prévision budgétaire, mettons, de 15 p. 100, l'auditeur général devrait en faire un rapport à l'égard de chaque contrat et qu'il devrait y comprendre le prix de la soumission, le coût réel et un résumé des explications données par le ministère? Dès lors, c'est la responsabilité de chaque comité.

Je ne crois pas qu'un tel rapport occuperait beaucoup d'espace; il ne s'agit que d'un seul paragraphe. Alors il incomberait au Comité de dire s'il désire, oui ou non, de plus amples explications, ou s'il désire appeler des témoins. Lorsque le Comité est saisi d'une question, il me semble que c'est là une de ses fonctions principales. Si on nous met au courant de ces choses, on laisse au Comité lui-même le soin de décider la ligne de conduite à suivre.

M. DRYSDALE: Au sujet de cette même question, monsieur le président, je m'oppose à cette idée du pourcentage, parce que 15 p. 100 ou 25 p. 100 d'un dollar sont une chose, mais 25 p. 100 de plusieurs millions de dollars représentent un montant considérable et bien différent. Si on décide de se servir du pourcentage, je crois qu'on devrait songer à fixer un montant absolu, que ce soit \$5,000 ou \$10,000, car 15 p. 100 ou 25 p. 100 pourraient encore représenter plusieurs centaines de milliers de dollars.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-ce que nous pourrions en rester là et demander à l'auditeur général de se procurer les faits et de nous en faire rapport à la prochaine séance?

M. REGIER: Si je comprends bien, avant cette discussion, on reproduira cette rubrique au compte rendu, afin que celui-ci ait du sens,

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PICKERSGILL: C'est une excellente proposition, autrement si quelqu'un lit le compte rendu, il n'aura pas la moindre idée de ce dont nous avons parlé. Les paragraphes 6 et 7 pourraient être imprimés de nouveau juste avant la discussion.

M. BELL (*Carleton*): Devons-nous comprendre que, non seulement l'auditeur général va se procurer les renseignements détaillés sur les deux cas qu'il a mentionnés, mais qu'il va aussi discuter des techniques de contrôle additionnel avec les agents du Trésor?

M. PICKERSGILL: C'est le point principal.

M. BELL (*Carleton*): La question de principe est la plus importante, à mon avis, dans ce cas-ci. En général, j'approuve le point de vue de M. Pickersgill, mais je dois admettre que je ne possède pas suffisamment de renseignements, à ce stade-ci, pour me faire une opinion sur la valeur d'une technique qui permettrait d'en arriver au genre de contrôle parlementaire que tous les membres du Comité désirent, je crois.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous étudier les ententes avec les architectes?

M. MACDONNELL: Monsieur le président, j'aurais une observation à faire. Il me semble que c'est une «question de \$64» et nous devrions tâcher de nous hâter. Il me semble que c'est une question extrêmement importante.

M. MCGEE: Assentiment.

M. BELL (*Carleton*): Assentiment.

M. MACDONNELL: Je ne m'oppose pas à ce qui a été dit, mais je suis simplement d'avis que nous devrions enregistrer ce commentaire.

M. DRYSDALE: Au cours de la discussion on a soulevé la question que l'auditeur général choisisse les témoins. Je ne partage pas ce point de vue. A mon avis, l'auditeur général pourrait expliquer cette rubrique particulière et, à partir de là, il appartient au Comité de convoquer un témoin, s'il y a lieu, pour

donner des renseignements supplémentaires, plutôt que de laisser cette initiative à la discrétion de l'auditeur général. J'ajouterai que cela le mettrait dans une situation plutôt embarrassante, car il devrait décider s'il doit convoquer des particuliers ou s'en abstenir.

Le PRÉSIDENT: Il doit y avoir un malentendu, monsieur Drysdale.

M. DRYSDALE: Quelqu'un a laissé entendre cela.

M. WYNCH: C'est moi; mais j'ai dit que si l'auditeur estimait qu'il avait besoin de témoins, alors il pourrait les convoquer.

M. DRYSDALE: Je n'en pense pas moins que cela devrait être laissé à la discrétion du Comité plutôt qu'à celle de l'auditeur général.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucun doute que le Comité en a le droit, et le droit exclusif.

M. DRYSDALE: Je voulais simplement faire une observation sur cette question.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au paragraphe 8, «Ententes avec les architectes»?

*Ententes avec les architectes.*

8. Dans son troisième rapport, en 1958, le Comité a déclaré: «Que le taux de 5 p. 100 soit toujours raisonnable est question d'opinion, et il y aurait lieu d'étudier le sujet».

9. *Commentaire de l'auditeur général.* Lorsqu'il laissait entendre qu'il y aurait lieu d'approfondir la question, le Comité envisageait qu'un taux inférieur à 5 p. 100 pourrait se justifier dans le cas de très grands travaux de construction. Néanmoins, l'honoraire de 5 p. 100 continue d'être la règle générale, peu importe l'importance des travaux. Quand on s'écarte de ce taux, c'est en sens contraire: 6 p. 100 dans le cas de bâtiments qui mettent en cause la complexité de difficultés techniques.

10. Un tel tarif de rémunération est inférieur à ce que les architectes touchent habituellement à l'égard d'entreprises commerciales; depuis plusieurs années, semble-t-il, on a fait pression sur le gouvernement pour obtenir un relèvement du tarif des honoraires, accompagné d'un taux dégressif d'après le coût réel de l'ensemble des travaux de même que d'un remboursement des salaires payés aux commis affectés à la surveillance des travaux. Nous croyons savoir qu'une telle révision à la hausse des honoraires est présentement à l'étude, étant donné que le ministère des Travaux publics a fait une proposition au Conseil du Trésor, tant pour lui-même qu'au nom des ministères intéressés.

11. Les honoraires d'architectes ont trait à la préparation des plans et du cahier des charges, de même qu'à la surveillance des travaux jusqu'à leur achèvement.

M. HENDERSON: Au paragraphe 8, comme vous l'avez fait remarquer, dans le rapport que vous avez présenté au Parlement en 1958, vous avez laissé entendre que les honoraires de 5 p. 100 étaient un taux plutôt général. En faisant enquête sur cette question, à votre demande, nous avons trouvé que 5 p. 100 était en fait le minimum indépendamment de l'importance de la construction et que parfois ces honoraires atteignaient 6 p. 100 dans le cas de construction techniquement complexe.

Au paragraphe 10, on poursuit en disant que ces taux sont inférieurs à ceux que les architectes reçoivent des maisons commerciales dans l'entreprise privée. C'est un fait que la plupart d'entre nous admettons. Nous avons appris que le ministère des Travaux publics songe à un relèvement des honoraires et qu'il a fait une recommandation en ce sens au Conseil du Trésor. Je ne crois pas que le Conseil du Trésor ait pris une décision à venir jusqu'ici. Il doit étudier le bien-fondé de la proposition.

M. MCGREGOR: Avez-vous dit que, dans l'industrie privée, les honoraires des architectes dépassent 6 p. 100?

M. HENDERSON: Je crois que vous pourrez constater qu'il n'y en a pas beaucoup aujourd'hui qui travaillent à 5 p. 100. Je dirais plutôt que leurs honoraires sont de fait un peu plus élevés, comme 6½ ou 7 p. 100.

M. WINCH: Je crois qu'il existe une grande différence entre la responsabilité d'un architecte à l'égard d'une construction du gouvernement et celle qu'il aurait à l'égard d'une entreprise privée. Lorsqu'il s'agit d'entreprise privée, l'architecte voit à tout. Dans le cas des constructions du gouvernement, celui-ci a un nombreux personnel d'architectes qui effectue presque tout le travail de base. Par conséquent, le travail de l'architecte de l'extérieur n'est pas le même que celui qui est confié par une entreprise privée à un autre architecte.

M. HENDERSON: Je crois que cette recommandation est fondée sur les cas où l'architecte de l'extérieur fait tout le travail et non sur les cas où le ministère s'en mêle.

M. MCGREGOR: D'après mon expérience, je crois savoir que les honoraires de l'association des architectes sont de 6 p. 100. Si nous proposons au gouvernement de payer plus que cela, je crois que nous devrions certainement étudier cette affaire avant de nous y embarquer.

M. WOOLLIAMS: N'est-ce pas un fait que tous les hommes de profession libérale à l'emploi du gouvernement à ce titre sont moins bien rémunérés qu'ils le seraient s'ils travaillaient pour des entreprises commerciales. Je pense, par exemple, aux médecins et aux avocats.

M. MCGREGOR: Je ne crois pas que la chose ait été prouvée pour ce qui est des architectes et des ingénieurs. Je sais que tel n'est pas leur cas.

M. ROBICHAUD: Vous dites que le ministère des Travaux publics songe à un relèvement des honoraires des architectes. Savez-vous si ce ministère a allégué que ce relèvement serait nécessaire à cause de la pénurie d'architectes ou à cause de la difficulté qu'il éprouve pour obtenir les services d'un architecte à ce taux-là?

M. HENDERSON: Non, monsieur. Je n'ai pas étudié les motifs d'ordre économique qui ont inspiré le rapport. Je sais seulement qu'un mémoire a été présenté au Conseil du Trésor, mais je n'en connais pas les détails.

M. REGIER: Si je comprends bien, lorsqu'un architecte travaille pour une entreprise privée, il est tenu personnellement responsable de son travail. Quelle est la responsabilité d'un architecte qui travaille à une entreprise du gouvernement?

M. HENDERSON: J'estime que cette question devrait être posée aux hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics.

M. WINCH: Nous devrions peut-être convoquer M. Cormier et lui demander de répondre à cette question.

M. REGIER: Je me souviens d'une école de quatre salles qui a complètement disparu dans un marécage et l'architecte ne pouvait être tenu responsable parce que l'école était construite par la ville. La municipalité et les contribuables ont dû subir la perte totale. Si l'architecte avait été à l'emploi d'une maison commerciale envers laquelle il aurait été responsable et si j'avais été le propriétaire de cet immeuble, j'aurais pu rendre l'architecte responsable du désastre; il aurait été obligé de prendre ses responsabilités.

M. WOOLLIAMS: Je crois que nous devrions attendre pour prendre une décision à ce sujet. A moins de posséder tous les faits en main, nous ne pouvons en venir à une solution. Cela peut dépendre de la façon dont le contrat est établi ou cela peut comprendre des contrats municipaux ou autres contrats du genre.

M. DRYSDALE: M. Henderson dit que ces taux sont inférieurs à ceux que paient les entreprises commerciales. Sur quoi se fonde-t-il pour faire cette comparaison?

M. HENDERSON: C'est une comparaison générale, monsieur Drysdale.

M. DRYSDALE: Sur quoi est-elle fondée?

M. HENDERSON: L'association des architectes a une échelle d'honoraires. Lorsqu'on a attiré mon attention sur ce point, je me suis bien rappelé que l'échelle de l'association était supérieure. Je crois que M. McGregor a mentionné  $6\frac{1}{2}$  p. 100. Je connais plusieurs cas à Montréal où les honoraires sont de 7 ou  $7\frac{1}{2}$  p. 100.

M. DRYSDALE: Pour des immeubles semblables à ceux que le gouvernement fédéral construit?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je crois qu'en Ontario les taux vont de 6 à 7 p. 100.

M. MCGREGOR: Vous avez parlé de 7 p. 100 dans la province de Québec. Qui paie ce taux?

M. HENDERSON: Je crois que l'échelle établie par l'association québécoise des architectes comporte plusieurs échelons dont le premier est d'environ 7 p. 100, si ma mémoire m'est fidèle.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, serait-il possible d'avoir quelques exemples des honoraires d'architectes dans les diverses provinces et de nous procurer des renseignements au sujet de ce que ces honoraires comprennent.

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

M. DRYSDALE: Jusqu'ici nous n'avons trouvé aucune base de comparaison; en d'autres termes, les immeubles construits pour des entreprises commerciales et ceux qui sont construits par le gouvernement fédéral ne présentent pas les mêmes problèmes du point de vue de l'architecture.

Le PRÉSIDENT: Nous essaierons de nous procurer des renseignements pour la prochaine séance.

M. REGIER: En même temps est-ce que nous ne pourrions pas avoir une comparaison des responsabilités des architectes qui travaillent pour l'entreprise privée et de celles des architectes qui travaillent pour le gouvernement.

M. ROBICHAUD: Pourrions-nous aussi avoir le pourcentage d'immeubles qui sont construits par les Travaux publics et dont les plans sont dressés par les architectes du gouvernement et par les architectes de l'extérieur? Je crois savoir qu'un certain pourcentage est fait par le ministère.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question était comprise dans celle de M. Regier.

M. REGIER: C'est une partie de ma question.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous continuer? Nous traitons en réalité de commentaires et non de recommandations.

*Matières postales de deuxième classe.*

12. Sous ce titre, le troisième rapport du Comité, en 1958, déclarait ce qui suit:

Le tarif visant les journaux et périodiques est établi par le Parlement, aux termes de l'article II de la Loi sur les postes. Il a été signalé au Comité que les frais subis par le ministère des Postes à l'égard des matières postales de deuxième classe ont probablement dépassé 24 millions de dollars en 1957, tandis que les recettes ne se seraient établies qu'à 6 millions environ. Le lourd déficit découlant de la distribution des matières postales de cette classe augmentera probablement au cours des années à venir. Le Comité accepte avec certaines réserves ces renseignements d'ordre financier que le ministère des Postes a fournis, et il espère que le programme d'établissement des frais d'exploitation présentement en application sera plus complet et renfermera plus de renseignements que celui qui fut suivi en 1955-1956.

Dans son rapport sur les comptes de 1956-1957, l'auditeur général signale des anomalies à l'égard de l'application courante de l'article II de la Loi sur les postes, étant donné les changements qui se sont produits depuis dans les méthodes de publication et dans les domaines de la distribution et des communications, comme de nouveaux genres de publications, de nouveaux arrangements concernant les endroits de publication et l'accroissement des périodiques dont les destinataires sont des membres d'associations plutôt que des abonnés.

13. *Commentaire de l'auditeur général.* Le ministère des Postes estime que le courrier de deuxième classe a occasionné en 1958-1959 une dépense de près de 28 millions de dollars, tandis que le revenu a dépassé à peine les 6 millions. C'est donc dire que, comparativement à 1956-1957, les frais se sont accrus de 4 millions environ, soit 16 $\frac{2}{3}$  p. 100, alors que le revenu est demeuré à peu près le même.

14. Nous avons été informés que la façon d'établir les frais en 1958-1959, à l'égard de l'estimation de la dépense de cette année-là, a été la même qu'en 1955-1956 et qu'elle a servi de base pour établir le chiffre correspondant de 1956-1957,—et que de plus on n'envisage pas de changement important du mode d'estimation. Le prix de revient de 1958-1959 se fondait sur des études du temps et du volume effectuées dans 236 bureaux de poste, en mai et en septembre 1958, pendant des périodes d'une semaine chacune. Nous croyons savoir que la façon de procéder adoptée au ministère par le service de l'établissement du prix de revient est la même qu'aux États-Unis et que, d'ailleurs, le ministère la considère appropriée aux circonstances.

15. Il y a lieu d'ajouter, en raison de ce qu'il n'y a pas eu de changement important dans la façon d'établir le prix de revient au cours des

deux dernières années, que les frais estimatifs dont il s'agit, c'est-à-dire 24 millions en 1956-1957 et 28 millions en 1958-1959, peuvent être considérés une juste base de comparaison.

16. Les frais de manutention de cette classe ou de toute autre classe de courrier ne peuvent être l'objet d'écritures comptables d'une précision parfaite; ce ne peut pas être plus qu'une estimation judicieuse, fondée sur le résultat d'études du temps et du volume. Il importe de décider dans quelle mesure la dépense à l'égard d'études du temps et du volume,—étant donné le dérangement que cela cause à la manutention du courrier,—est nécessaire pour arriver à une estimation qu'on peut juger raisonnablement exacte pour les fins envisagées.

17. Les anomalies visées par la seconde observation qui apparaît dans le rapport du Comité sous le titre *Matières postales de deuxième classe*, d'après le rapport de l'auditeur général sur les comptes de 1956-1957, sont en somme les suivantes:

1. Bien qu'un journal ou périodique soit censé consister exclusivement ou en grande partie en nouvelles d'un caractère politique ou autre pour avoir droit au tarif privilégié, cette faveur a été étendue à des publications d'un caractère statistique ou documentaire.

2. Il a été établi en 1908 que, pour bénéficier du tarif privilégié, la teneur en nouvelles devait être de 40 p. 100 au moins. Un tarif spécial était prévu pour la teneur en publicité des quotidiens, mais non pas des magazines, et, bien que la teneur en publicité de ces derniers dépasse parfois 60 p. 100, ils sont toujours admis au tarif spécial.

3. Les périodiques sont parfois adressés à d'autres qu'à des abonnés *bona fide*, au sens établi par le ministère, mais le tarif spécial n'en continue pas moins d'être appliqué dans certains cas.

4. Il est permis de mettre des publications à la poste dans une circonscription postale autre que celle de l'éditeur, pourvu que le revenu des Postes n'en souffre pas, mais il semble que dans certains cas cela se soit précisément produit.

Autant que nous le sachions, ces anomalies existent toujours.

18. Au cours de ses séances de 1958 (p. 39, fasc. 13 des *Procès-verbaux et Témoignages*), le Comité a examiné la question des suppléments de fin de semaine, qui sont imprimés dans une localité et distribués à divers journaux, qui les ajoutent aux sections de leurs éditions de fin de semaine. Depuis avril 1953, ces envois postaux se font à raison de 4 cents la livre, c'est-à-dire le tarif prévu par la loi à l'égard des journaux. Il y aurait peut-être lieu d'examiner à nouveau la raison d'être de l'acceptation des suppléments-magazines de fin de semaine comme courrier de deuxième classe, parce qu'ils ne sont pas visés par la définition que la loi donne d'un journal ou d'un périodique. Par exemple, ils ne peuvent pas être achetés séparément, pas plus qu'ils ne peuvent être adressés à des abonnés *bona fide* ni à des vendeurs de journaux. Un autre moyen d'expédition à la disposition des journaux serait la messagerie, mais il leur en coûterait beaucoup plus que 4 cents la livre comme actuellement; par exemple, la taxe pour expédition de Montréal à Vancouver serait de \$14 les cent livres.

M. HENDERSON: Les commentaires à ce sujet dans le rapport de 1958 sont plutôt longs. Je crois que le principal point a trait à la méthode que le ministère des Postes a suivie en évaluant les opérations que comporte la manutention du courrier de deuxième classe. Il semble que l'on pourrait établir un prix assez rapidement, mais nous savons tous, je pense, et peut-être est-ce facilement compréhensible, que dans une entreprise comme celle du ministère des Postes, où il existe une grande quantité de courrier de seconde classe, si on l'envisage comme une opération unique, la seule façon d'arriver à établir un prix est de faire des études sur le volume. Dans ce cas particulier, vous constaterez que le prix repose sur des relevés effectués dans 236 bureaux de poste durant une semaine en mai et une semaine en septembre 1958. Ces procédés ne diffèrent pas de ceux que l'on emploie ailleurs, surtout aux États-Unis. En causant avec des fonctionnaires du ministère des Postes, on constate que cette attitude s'est généralisée. Ces gens n'ont pas subi la dépense très considérable qu'aurait entraînée l'inauguration d'un mode complet d'évaluation. Cependant, en toute justice à leur égard nous pensions que la base qui a servi d'inspiration mériterait d'être expliquée. C'est la raison des observations qui se trouvent aux paragraphes 14 et 15. Je n'ai pas de renseignements en ma possession en ce moment expliquant pourquoi, vu la hausse des frais, les revenus n'ont pas augmenté surtout à un moment où le volume d'affaires monte à l'étranger. Voilà comment la situation se présente à l'heure actuelle.

Au paragraphe 17, nous faisons allusion à certaines anomalies. Apparemment aucune d'entre elles n'a été corrigée. Peut-être devraient-elles faire l'objet d'une étude et d'un examen plus approfondis et le Comité désirera-t-il exprimer un vœu à ce sujet.

Le paragraphe 18 contient un sujet que M. Sellar a discuté assez généralement avec vous lors des séances précédentes en rapport avec la distribution de suppléments-magazines de fin de semaine, qui continuent d'être livrés par l'entremise du bureau de poste comme matières postales de deuxième classe au lieu d'être livrés par les compagnies de messagerie, ce qui coûterait trois plus cher. Ces suppléments continuent d'être classés comme matières postales de deuxième classe. Comme vous le savez, ils sont expédiés et ils encombrant peut-être le marché des journaux locaux.

M. WINCH: Je crois qu'il y a un principe très important en jeu. Comme les anciens membres s'en souviendront, le Comité des comptes publics a fait une étude approfondie de cette question qui intéresse le ministère des Postes. Même si c'est un fait que de grosses pertes sont subies sur certaines matières postales, cela n'est pas de notre ressort; c'est une question de principe. Je crois, cependant, que le principe important, c'est que, par suite de cette étude approfondie, certaines anomalies ont été portées à l'attention de la Chambre et du ministère et que si ces anomalies doivent se poursuivre, elles devraient se faire sur une base constitutionnelle et régulière.

D'après le mémoire que l'auditeur général vient de nous remettre, il semble que non seulement la situation existe encore mais qu'on continue de se passer d'autorisation. En d'autres termes, on enfreint le règlement et la loi. Je crois qu'un principe très sérieux est en jeu lorsqu'un ministère se conduit d'une manière non autorisée. A mon avis, c'est une question importante que nous devons étudier et, en tant que Comité des comptes publics, nous ne pouvons être satisfaits qu'une telle situation soit tolérée et que les anomalies continuent d'exister. Je crois que c'est une question très importante que le Comité doit étudier;

en d'autres termes, les matières postales de première classe doivent-elles porter le fardeau des matières postales de deuxième classe? Cela a trait à l'exploitation du service de deuxième classe.

Le PRÉSIDENT: Voici deux points dont l'un fait partie du paragraphe 18. En voici le texte:

Il y aurait peut-être lieu d'examiner à nouveau la raison d'être de l'acceptation des suppléments-magazines de fin de semaine comme courrier de deuxième classe, parce qu'ils ne sont pas visés par la définition que la loi donne d'un journal ou d'un périodique.

M. WINCH: Il y a aussi un certain nombre de revues qui n'entrent pas dans cette catégorie en raison de leur contenu publicitaire.

Le PRÉSIDENT: Au paragraphe 13, l'auditeur général compare l'année 1958-1959 à 1956-1957. On constate une hausse annuelle croissante de 16 $\frac{3}{4}$  p. 100 des frais.

M. BELL: Je crois que ce chiffre est trompeur. Le ministre des postes a comparu devant ce Comité il y a deux ans. D'après son témoignage, je ne suis pas du tout convaincu que nous épargnerions des sommes considérables en ne livrant plus les journaux et les périodiques. Je crois que, en fait, en ce qui a trait à la méthode d'évaluation du coût adoptée par le bureau des postes, une trop forte somme semble attribuée aux frais de transport des matières postales de deuxième classe. Ces frais, ou une grande partie de ces frais, existeraient encore si ces matières n'étaient pas livrées. Je suis porté à croire que la méthode d'évaluation des frais du ministère des Postes est tout à fait inappropiée.

M. WINCH: Même si ce que vous prétendez est exact, n'êtes-vous pas d'accord sur le fait que la façon de procéder à l'égard des matières postales de deuxième classe devrait être régularisée?

M. BELL (*Carleton*): Je n'y vois aucune illégalité réelle. Je ne serais pas surpris si, à l'alinéa 3 du paragraphe 17, il était question de publications auxquelles mon honorable ami de Vancouver-Est est très intéressé.

M. MACDONNELL: Avons-nous abandonné la question de l'amélioration de l'évaluation des frais. Il me semble que nous discutons à l'aveuglette.

Le PRÉSIDENT: Il semble qu'en 1958 un témoin du ministère des Postes dit que son ministère procédait à une révision de sa méthode d'évaluer les frais et, en 1959, il a dit que le travail se poursuivait. D'après ce que nous savons, cela peut prendre deux ou trois ans. Nous aimerions bien connaître un jour ce qui a été fait en ce sens.

M. REGIER: Sur les ordres du jour, le ministre des Postes a dit l'autre jour que certains changements avaient été apportés aux taux des matières postales de deuxième classe. Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir un rapport à ce sujet pour voir si les changements auxquels il a fait allusion à la Chambre ont une influence sur les principales plaintes que nous avons formulées ici.

M. MCGEE: Je crois que cela n'avait trait qu'aux envois adressés «A l'occupant».

M. PICKERSGILL: C'est du courrier de troisième classe. A titre de député, je suis beaucoup plus intéressé à ce que cette troisième classe soit rentable que je ne le suis à l'égard de la deuxième.

M. WOOLLIAMS: C'est heureux que ce ne soit pas une année d'élections, car une partie de notre courrier devrait être expédiée comme courrier de deuxième ou troisième classe et cela augmenterait les frais de la campagne.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que l'auditeur général prenne des renseignements à ce sujet et vous en fasse rapport à la prochaine séance?

Assentiment.

M. MCGEE: Quelle sera la nature de cette enquête? Est-ce qu'elle portera sur les progrès réalisés dans la révision du mode d'évaluation des frais?

M. WINCH: Et sur la suppression des anomalies.

M. HENDERSON: Je voudrais connaître d'une manière plus précise le genre de mode d'évaluation et dans quelle mesure ce mode peut être amélioré et rendu plus précis sans pour cela occasionner un tas de dépenses inutiles. Il y a aussi d'autres points qui ont été soulevés, sans compter la question des anomalies. Je dois dire que, après avoir réuni tous ces commentaires, je n'ai pas eu l'occasion de discuter avec les hauts fonctionnaires du ministère des Postes sur ce point.

M. MACDONNELL: Il y a aussi la question des limitations imposées par la loi qui joue à notre désavantage. Sérieusement, est-ce que cela prend deux ans?

Le PRÉSIDENT: Je crains que le ministre des Postes soit le seul à pouvoir répondre à cette question. Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des matières postales de deuxième classe? Si non, pouvons-nous passer à l'étude des Comptes publics?

#### *Les Comptes publics.*

19. Sous ce titre, le troisième rapport du comité de 1958 renferme l'observation qui suit:

La Loi sur l'administration financière exige que le ministre des Finances établisse la «forme» des *Comptes publics*, mais la coutume veut depuis longtemps que ce volume, et surtout le degré de particularisation qu'il comporte, soient soumis périodiquement à l'examen du Comité des comptes publics. Comme il n'y a pas eu de conférences à ce sujet depuis nombre d'années, il est proposé que soient portées à l'attention du ministre des Finances les propositions que le Comité a formulées dernièrement ainsi que les observations connexes des membres du Comité, afin que les propositions ministérielles visant à améliorer les *Comptes publics* puissent être étudiées lorsque ce Comité permanent sera reconstitué.

20. *Commentaire de l'auditeur général.* Cela va de soi, le Comité a examiné à nouveau la question l'an dernier, à la suite de quoi, le deuxième rapport du comité de 1959 renferme un vœu à ce sujet. Il est fait mention dans le présent mémoire des dispositions qui ont été prises pour y donner suite.

## DEUXIÈME RAPPORT, 1959

### *Présentation des Comptes publics*

31. En 1959, le Comité a recommandé dans son deuxième rapport que le ministre des Finances étudie l'opportunité de modifier la présentation des *Comptes publics*. Le Comité a préconisé que l'édition de la publication soit répartie sur une plus longue période en publiant dans un

volume distinct la revue des comptes publics présentée par le sous-ministre et les états financiers certifiés. Le Comité a noté que si, dans la Partie II, l'énumération des traitements commençait à \$8,000 au lieu de \$5,000, «le contrôleur du Trésor estime qu'on pourrait réduire considérablement le livre, en accélérant la préparation et économiser de l'argent».

32. *Commentaire de l'auditeur général.* Les *Comptes publics* pour 1958-1959 continuent de renfermer dans le même volume les Parties I et II, mais l'énumération des traitements a été simplifiée par l'inclusion seule des traitements de \$8,000 et plus.

33. Si le Comité désire faire une autre proposition au ministre des Finances en vue d'abrégier les *Comptes publics*, il aimerait peut-être examiner l'idée d'omettre les dépenses de voyage dans le cas des fonctionnaires qui gagnent moins de \$8,000, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'énumérer leurs noms (près de 10 pages, chacune avec trois colonnes de noms et de montants, dans le cas du seul ministère de l'Agriculture, au volume de 1958-1959).

34. Le Comité pourrait aussi approfondir la question de savoir quel avantage il y a d'inclure, à la section de chaque ministère dans les *Comptes publics*, les paiements faits à chaque fournisseur et entrepreneur qui forment un total de \$10,000 ou plus, et si cet avantage compense ce que peut coûter la préparation de ces énumérations par le Bureau du contrôleur du Trésor.

35. Nous avons demandé au contrôleur du Trésor une estimation du coût de publication des *Comptes publics* de 1958-1959.

36. Il semble que le coût d'impression à cet égard serait de l'ordre de \$50,000 et que les frais de préparation s'élèveraient à \$200,000 environ, soit un total de \$250,000 environ.

M. HENDERSON: Au paragraphe 31, il est question de la forme des *Comptes publics*. Ils continuent d'être publiés en deux parties, mais l'énumération des traitements a été abrégée de façon que ceux qui sont donnés dans ce volume sont de \$8,000 et plus. Je veux parler du rapport publié pour l'année se terminant le 31 mars 1959.

Vous remarquerez cependant que les frais de voyage figurent en regard de noms de personnes qui gagnent moins de \$8,000 et dont les noms ne paraîtraient pas autrement sur la liste. Comme on l'a fait remarquer au paragraphe 34, il se peut que le Comité désire étudier l'opportunité qu'il y a d'inclure les paiements effectués à chaque fournisseur ou entrepreneur qui s'élèvent à \$10,000 ou plus, pour chaque section des comptes consacrée aux divers ministères.

Le coût de la préparation de ce rapport a fait l'objet d'une discussion au cours de nos réunions de l'an dernier, lorsque le contrôleur du Trésor a comparu devant vous et vous a donné les frais d'impression. Il a déclaré, je crois, que les frais occasionnés par la préparation de la documentation, c'est-à-dire le temps passé à intégrer tous ces renseignements à l'aide des divers ministères du gouvernement et des bureaux de l'agent en chef du Trésor, se sont probablement élevés à quatre ou cinq fois plus que les frais d'impression.

Je ne possède pas actuellement les frais réels des *Comptes publics* de 1958-1959, mais le contrôleur a l'obligeance de m'en procurer. Mais malgré les changements effectués cette année, nous nous attendons que les frais d'impression

atteindront \$50,000 et que le temps consacré à la préparation de cette volumineuse documentation et les frais généraux seront quatre fois plus considérables. C'est donc un travail de \$250,000.

Le PRÉSIDENT: Monsieur l'auditeur général, si je comprends bien, le ministre des Finances a la responsabilité de décider de la forme et, comme question de fait, après avoir pris connaissance de nos vœux, il a procédé à quelques changements. N'est-ce pas exact, monsieur Bell?

M. BELL (*Carleton*): C'est bien ça.

M. WINCH: En donnant suite à ces vœux et en procédant à ces changements, quelle économie a-t-on réalisée?

M. HENDERSON: Je demanderais à M. Balls de répondre à cette question. Il ne m'a pas encore fourni les frais pour l'année 1958-1959.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque observation, monsieur Bell? Vous connaissez le sujet très bien.

M. BELL (*Carleton*): Je crois, monsieur le président, que le ministre des Finances accueillerait avec plaisir toute proposition unanime du Comité et qu'il accorderait évidemment sa meilleure attention à tout vœu unanime du Comité.

Je ne peux rien dire de plus, si ce n'est que le ministre des Finances est désireux de fournir au Parlement tous les détails possibles que ce Comité ou n'importe quel député croit souhaitable, et il ne désire pas imposer de restriction sur la quantité de renseignements contenus dans les *Comptes publics* de quelque façon, à moins que le Parlement ait manifesté clairement son intention d'imposer de telles restrictions aux renseignements.

S'il apprend de quelque député que certains renseignements devraient être portés aux *Comptes publics* et qu'ils ne le sont pas, il en tiendra certainement compte.

C'est un problème qui relève réellement du Parlement et vous constaterez certainement à ce sujet que le ministre des Finances prête une grande attention à tous les députés, quel que soit leur groupe politique.

M. WINCH: Croyez-vous que nous devrions amplifier cette façon de voir quelque peu?

M. BELL (*Carleton*): Je ne crois pas qu'il y ait lieu de l'amplifier beaucoup.

M. PICKERGSILL: Monsieur le président, il y a une observation que je voudrais formuler.

C'est une épée à deux tranchants. Il y a d'abord le problème de l'économie d'un peu d'argent. Je doute sérieusement que l'on réussisse à économiser beaucoup d'argent en diminuant la quantité de renseignements contenus dans les *Comptes publics*. Mais je crois que l'aspect le plus important dans cette affaire, c'est que si quelqu'un évalue les *Comptes publics*, ou y jette un coup d'œil dans leur formule actuelle, il peut être rebuté et s'intéresser à autre chose. Il me semble que si les *Comptes publics* sont farcis du détail des noms appartenant à des personnes plutôt obscures qui, pour une raison quelconque, ont reçu quelques dollars du Trésor public, l'effet général sera de décourager les gens qui disposent d'un temps limité pour lire les *Comptes publics*. Je crois, en me plaçant au point de vue du Comité, au point de vue de la Chambre des communes et au point de vue d'une administration efficace des dépenses publiques, que moins il y aura de détails insignifiants dans nos *Comptes publics*, plus nous aurons de chance

d'établir un contrôle financier réel. Je sais que cela peut passer pour une considération assez étrange, de la part d'un député de l'opposition, en matière de dépenses publiques, mais c'est l'expression de mon jugement très sérieux comme député de l'opposition.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous quelque observation, monsieur l'auditeur général?

M. HENDERSON: Je ne le crois pas, monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec les députés qui ont parlé à ce sujet.

J'abonde dans le même sens que M. Pickersgill à l'effet que, plus la présentation sera claire et efficace, plus le public y accordera attention et consultera l'ouvrage.

C'est un volume à l'aspect plutôt rébarbatif et j'ai des idées bien arrêtées à ce sujet. Malheureusement je n'ai pas eu le temps d'en lire bien long, mais je songe à la possibilité de discuter ce problème avec les fonctionnaires du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. C'est à eux qu'il incombe de le préparer, comme M. Bell l'a fait remarquer. Si nous pouvons leur être de quelque utilité, je serai très heureux de travailler dans ce sens.

M. MCGREGOR: L'auditeur général a-t-il quelques vues sur la façon dont on devrait procéder, ou avez-vous l'intention d'en faire un avis? Voudriez-vous que le Comité demande de formuler une proposition en rapport avec ce qui, d'après vous, devrait être mis de côté?

M. HENDERSON: Pour le moment, monsieur McGregor, je n'ai réellement pas eu le temps de rassembler toutes ces recommandations et c'est pourquoi, si vous me le permettez, je voudrais remettre à une autre occasion les observations que je pourrais formuler.

M. MORTON: Monsieur le président, puis-je suggérer que, étant donné ce que l'auditeur général vient de dire et compte tenu du fait que nous ne savons pas nous-mêmes exactement ce que nous voudrions faire à ce sujet, il serait des plus recommandables d'agir avec plus de précaution; et peut-être l'auditeur général pourrait-il consacrer un an à étudier ce problème au lieu de se hâter à nous exposer quelque chose maintenant. Ne serait-il pas plus sage d'attendre, et de lui laisser le temps pendant un an de penser à son affaire; et de notre côté songeons à ce que nous voudrions étudier et réétudier au cours de cette période? Peut-être alors, l'an prochain, pourrions-nous formuler quelques recommandations. Peut-être, entre temps, pourrait-il en toucher un mot au ministre des Finances.

Le PRÉSIDENT: Les paragraphes 21 à 30 sont de nature plutôt techniques. . . .

M. PICKERSGILL: Il y a beaucoup de bon dans cette attitude conservatrice adoptée par M. Morton, mais l'auditeur général possède une longue expérience en affaires privées et avant qu'il ne soit trop engourdie dans sa routine bureaucratique, j'espère qu'il n'a pas d'objection à nous dire comment le monde des affaires procéderait dans ce cas-ci, en tentant d'obtenir tout ce que l'argent peut apporter.

M. MORTON: Évidemment, nous comprenons que M. Pickersgill possède une longue expérience de la routine bureaucratique.

Le PRÉSIDENT: Le but n'est pas bien compliqué: il s'agit de faire des *Comptes publics* une lecture plus agréable et plus facile de compréhension pour le public en général.

Les paragraphes 21 à 30 sont plutôt techniques et je crois que M. Pickersgill était le spécialiste de ce rapport l'an dernier. Pourriez-vous les résumer en quelques instants?

*Traitement des recettes provenant de services.*

21. Le troisième rapport du comité de 1958 renferme à ce sujet ce qui suit:

Dans certains pays et certaines provinces, on procède de telle façon, tandis qu'on procède d'une façon contraire dans d'autres. Le Comité n'a donc pris aucune décision, mais il est d'avis qu'il faudrait étudier la question à fond car, étant donné que les travaux de l'État augmentent sans cesse, la responsabilité du Parlement est proportionnellement plus grande lorsqu'il vote des crédits. Le Comité recommande que le ministre des Finances fasse faire une étude de la structure des crédits prévoyant aux besoins de deux ministères qui fournissent des services de nature différente en retour d'honoraires et de droits,—par exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Secrétariat d'État. Étant donné qu'il s'agit d'une étude visant à recueillir des faits au sujet des besoins administratifs et parlementaires, il serait souhaitable qu'un fonctionnaire du bureau de l'auditeur général y participe.

22. *Commentaire de l'auditeur général.* Le Bureau de l'auditeur général n'a pas été informé que le ministère des Finances ait fait une étude visant à recueillir de tels renseignements ou qu'il se prépare à la faire, quoiqu'on puisse relever dans le *Budget des dépenses 1960-1961* des modifications en ce qui concerne le traitement des recettes. Par exemple, l'écriture en déduction qui apparaissait auparavant à l'égard du crédit annuel intitulé «Services de santé des Indiens et du Nord—Direction et entretien», au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est disparue, toutes les recettes étant portées actuellement au revenu. L'allocation en déduction était auparavant une écriture comptable, en tant que défalcation du crédit, pour indiquer les sommes recouvrables pour services rendus en vertu d'accord avec les territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

23. La question de savoir si une rentrée de fonds doit être portée en déduction d'un crédit ou ajoutée au revenu est une chose complexe, et il serait bon qu'on l'examine davantage. Les recettes qui sont la conséquence de dépenses autorisées par un crédit peuvent se ranger en deux catégories:

- a) toutes les dépenses imputées sur un crédit qui se rattachent à sa fin fondamentale, et les recettes ne sont que d'ordre accessoire;
- b) certaines dépenses sont effectuées et imputées sur le crédit en premier lieu, qui sont des paiements en sus des dépenses effectuées en rapport avec la fin fondamentale du crédit, et ces dépenses additionnelles sont recouvrables en tout ou en partie au moyen de recettes.

24. L'usage, à l'égard des recettes de la première catégorie, est de créditer le revenu, comme il est fait par exemple dans le cas du crédit annuel *Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés* (crédit 241 en 1958-1959).

Dans ce cas-ci, toutes les dépenses imputées sur le crédit servent la fin fondamentale du crédit et elles sont effectuées indépendamment de la nature et du montant de la recette qui peuvent en résulter.

25. Les recettes de la seconde catégorie sont inscrites en déduction du crédit visé, en supposant naturellement qu'une telle pratique comptable était envisagée lorsqu'on a estimé le chiffre du montant net requis.

26. Le recouvrement des dépenses étrangères à la fin est inscrit en déduction du crédit de deux façons différentes: (i) par l'affectation au compte visé, lorsque les sommes recouvrées sont égales à la dépense particulière effectuée et s'identifie avec celle-ci (p. ex. le recouvrement d'un déboursé pour dépenses de voyage), et (ii) par une écriture en déduction au détail des affectations, lorsque les sommes recouvrées ne s'identifient pas avec la dépense particulière effectuée (p. ex. les recouvrements à l'égard des services de traitement, etc., dispensés à des personnes envers qui le ministère des Affaires des anciens combattants n'a aucune obligation financière).

27. La première de ces deux méthodes ne crée pas de difficultés du point de vue du contrôle parlementaire. Après que la somme reçue a été inscrite en déduction du crédit, l'écriture qui avait déjà été passée se trouve annulée, ce qui fait que désormais la comptabilité n'a plus à s'occuper que des écritures qui se rapportent à la fin fondamentale du crédit.

28. Mais lorsqu'on suit la seconde façon de procéder, il importe, du point de vue du contrôle parlementaire, de se rendre compte dans quelle mesure la recette a réellement dépassé ce qu'on avait prévu. Il semblerait que tout excédent de recettes doive être porté au crédit du revenu, car autrement des deniers deviennent disponibles pour une dépense allant au delà de ce qui avait été envisagé par le Parlement. Ce cas se présente à propos du crédit des Affaires des anciens combattants, *Division des traitements—Maintien des hôpitaux et administration*, et est l'objet du commentaire que fait l'auditeur général au paragraphe 39 de son rapport pour 1958-1959. Toutefois, il y a lieu de mentionner que, bien que la somme excédentaire soit devenue disponible dans ce cas-ci, en réalité le ministère ne l'a pas dépensée.

29. Dans le cas des crédits du Secrétariat d'État, dont il est fait mention dans le troisième rapport du comité de 1958, il semblerait que les revenus se rangent dans la première des deux catégories dont il est question ci-dessus, c.-à-d. toutes les dépenses imputées se rattachent aux fins fondamentales des crédits et les recettes ne sont que d'ordre accessoire (bien que, dans le cas de deux crédits, le revenu dépasse la dépense), et elles sont portées au crédit du revenu.

30. Le commentaire du Comité sur la question du traitement des recettes fait allusion à ce que la pratique est différente selon les pays et les provinces. Au Royaume-Uni, l'usage consiste à accorder des crédits-subventions, ce qui, à prime abord, semblerait correspondre à ce qu'on permette au Canada d'ajouter la recette au crédit. Cependant, au Royaume-Uni, chaque ministère dispose des fonds qu'il dépense, et, lorsqu'une subvention est octroyée, le comptable du ministère est autorisé à garder les recettes et à les employer au paiement des dépenses, mais

seulement jusqu'à concurrence du montant de la subvention, toute recette en excédent de la subvention étant versée au fonds consolidé (ce qui correspond à notre Fonds du revenu consolidé). Le contrôle parlementaire s'exerce donc d'une façon qui ne serait pas possible sous notre régime de centralisation du paiement des dépenses, s'il était permis que les recettes s'ajoutassent au crédit pour une somme supérieure à ce qui a été prévu au moment d'établir le chiffre du crédit requis. En Colombie-Britannique, il est d'usage d'ajouter les redettes au crédit dans une plus forte proportion que dans le cas du gouvernement fédéral, mais bien des catégories de recettes diverses, p. ex. les permis, les honoraires, les amendes et peines, sont encore créditées au revenu.

M. PICKERSGILL: De fait, je crois que c'est un sujet très vaste et sur lequel j'ai beaucoup à dire. A mon avis, c'est le point le plus fondamental de tout le mémoire. J'ai une opinion très personnelle et très radicale sur ce sujet.

M. BELL (*Carleton*): Oh! non!

M. PICKERSGILL: C'est une opinion que j'avais lorsque j'étais ministre et je crois qu'il est tout à fait ridicule de comprendre dans nos revenus toutes ces recettes qui ne sont pas des revenus mais plutôt des paiements de services.

A mon avis, il devrait y avoir une refonte radicale des comptes publics selon la méthode britannique, mais je ne crois pas que nous devrions commencer ce travail à 11 heures moins trois minutes.

M. BELL (*Carleton*): Non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs la prochaine séance aura lieu le mercredi 30 mars et je crois que nous devrions poursuivre l'étude de ce mémoire.

M. BELL (*Carleton*): Ne devrions-nous pas suivre l'ordre établi par le comité directeur et passer au Conseil des Arts?

La raison pour laquelle je propose cela c'est que le Sénat doit aussi étudier le Conseil des Arts et nous ne voulons pas nous trouver dans une situation où les deux chambres soient en conflit.

M. PICKERSGILL: Nous poursuivrons l'étude du mémoire, n'est-ce pas?

M. BELL (*Carleton*): Je proposais que l'on suive l'ordre établi par le comité directeur, en d'autres termes que nous passions au Conseil des Arts, afin qu'il n'y ait pas de conflit entre les deux chambres.

M. PICKERSGILL: Si je comprends bien, nous avons décidé de terminer l'étude du document de l'auditeur général avant de passer au Conseil des Arts.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous pourrions terminer l'étude de ce document au cours de la première moitié de la prochaine séance et nous passerons ensuite au Conseil des Arts.

M. BELL (*Carleton*): Vous serez probablement en conflit avec l'autre chambre.

M. PICKERSGILL: Nous avons la priorité.

## APPENDICE A

## MÉMOIRE

Propositions et vœux présentés par les comités de 1958 et de 1959 dans leurs rapports à la Chambre des communes, de même que les commentaires de l'auditeur général sur les dispositions prises par les ministères intéressés.

1. Le Comité permanent des comptes publics a tenu 25 réunions entre le 29 juillet et le 5 septembre 1958, afin d'étudier les *Comptes publics*, vol. I et II, et le Rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1957. Le troisième rapport du Comité à la Chambre des communes, présenté le 5 mars 1958, renfermait des propositions et des vœux touchant les dispositions que les ministères pourraient prendre à l'égard des questions que le Comité avait examinées.

2. En 1959, le Comité a tenu 16 réunions, entre le 3 mars et le 22 juin, toujours aux fins d'étudier les volumes I et II des *Comptes publics* et le Rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1958. Dans son deuxième rapport à la Chambre des communes, qui l'a reçu le 30 juillet 1958, de nouveau le Comité faisait état de propositions et de vœux à l'égard de diverses mesures de la compétence des ministères.

3. Le présent mémoire renferme des extraits ou des résumés des propositions et vœux, qui sont l'objet de mentions dans les rapports dont il vient d'être question, de même que quelques commentaiers de l'auditeur général relativement aux mesures prises par les ministères visés.

## TROISIÈME RAPPORT, 1958

*Dépenses à l'égard des travaux de construction en excédent des prévisions.*

4. En 1958, dans son troisième rapport, le Comité a fait état de ce que les dépenses assumées à l'égard des contrats pour la construction de l'Imprimerie nationale ont largement dépassé les prévisions, ainsi qu'il appert au détail des affectations du *Budget des dépenses*, et il est indiqué que, de l'avis du Comité, le ministère des Travaux publics devrait chercher à éviter une telle chose à l'avenir.

5. *Commentaire de l'auditeur général.* La rubrique visant les crédits 329 à 340 pour 1958-1959, du ministère des Travaux publics, est ainsi conçu :

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparations de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans le cadre de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés.

6. Il a été fait un examen des dépenses effectuées en 1958-1959 à l'égard des crédits afférents, majorés par les crédits supplémentaires, afin de se rendre compte s'il se trouvait des dépenses du chef des contrats de construction qui avaient dépassé sensiblement les prévisions, selon le détail des affectations. Seuls deux cas de ce genre ont été relevés :

1. Un montant de \$300,000 figurait au détail des affectations à l'égard du laboratoire d'essai de matériaux du ministère des Travaux publics, sur le chemin Riverside Drive, à Ottawa, alors qu'une somme de \$523,000, soit 74 p. 100 en plus du montant prévu, a été dépensée.

2. Il avait été prévu au détail des affectations, à l'égard d'un édifice public à Kingston, une dépense de \$750,000, tandis qu'il a été dépensé \$1,006,000, soit un excédent de dépense de 34 p. 100.

7. En vue d'un meilleur contrôle de la dépense par le Parlement, il y aurait lieu d'examiner s'il ne serait pas expédient que le pouvoir du Conseil du Trésor de majorer les sommes qu'on dépense à l'égard d'ouvrages déterminés et énumérés soit limité à un pourcentage spécifié en sus du montant mentionné au détail des affectations.

*Ententes avec les architectes.*

8. Dans son troisième rapport, en 1958, le Comité a déclaré: «Que le taux de 5 p. 100 soit toujours raisonnable est question d'opinion, et il y aurait lieu d'étudier le sujet».

9. *Commentaire de l'auditeur général.* Lorsqu'il laissait entendre qu'il y aurait lieu d'approfondir la question, le Comité envisageait qu'un taux inférieur à 5 p. 100 pourrait se justifier dans le cas de très grands travaux de construction. Néanmoins, l'honoraire de 5 p. 100 continue d'être la règle générale, peu importe l'importance des travaux. Quand on s'écarte de ce taux, c'est en sens contraire: 6 p. 100 dans le cas de bâtiments qui mettent en cause la complexité de difficultés techniques.

10. Un tel tarif de rémunération est inférieur à ce que les architectes touchent habituellement à l'égard d'entreprises commerciales; depuis plusieurs années, semble-t-il, on a fait pression sur le gouvernement pour obtenir un relèvement du tarif des honoraires, accompagné d'un taux dégressif d'après le coût réel de l'ensemble des travaux de même que d'un remboursement des salaires payés aux commis affectés à la surveillance des travaux. Nous croyons savoir qu'une telle révision à la hausse des honoraires est présentement à l'étude, étant donné que le ministère des Travaux publics a fait une proposition au Conseil du Trésor, tant pour lui-même qu'au nom des ministères intéressés.

11. Les honoraires d'architectes ont trait à la préparation des plans et du cahier des charges, de même qu'à la surveillance des travaux jusqu'à leur achèvement.

*Matières postales de deuxième classe.*

12. Sous ce titre, le troisième rapport du Comité, en 1958, déclarait ce qui suit:

Le tarif postal visant les journaux et périodiques est établi par le Parlement, aux termes de l'article 11 de la Loi sur les postes. Il a été signalé au Comité que les frais subis par le ministère des Postes à l'égard des matières postales de deuxième classe ont probablement dépassé 24 millions de dollars en 1957, tandis que les recettes ne se seraient établies qu'à 6 millions environ. Le lourd déficit découlant de la distribution des matières postales de cette classe augmentera probablement au cours des années à venir. Le Comité accepte avec certaines réserves ces renseignements d'ordre financier que le ministère des Postes a fournis, et il espère que le programme d'établissement des frais d'exploitation présentement en application sera plus complet et renfermera plus de renseignements que celui qui fut suivi en 1955-1956.

Dans son rapport sur les comptes de 1956-1957, l'auditeur général signale des anomalies à l'égard de l'application courante de l'article II de la Loi sur les postes, étant donné les changements qui se sont produits depuis

dans les méthodes de publication et dans les domaines de la distribution et des communications, comme de nouveaux genres de publications, de nouveaux arrangements concernant les endroits de publication et l'accroissement des périodiques dont les destinataires sont des membres d'associations plutôt que des abonnés.

13. *Commentaire de l'auditeur général.* Le ministère des Postes estime que le courrier de deuxième classe a occasionné en 1958-1959 une dépense de près de 28 millions de dollars, tandis que le revenu a dépassé à peine les 6 millions. C'est donc dire que, comparativement à 1956-1957, les frais se sont accrus de 4 millions environ, soit 16 $\frac{2}{3}$  p. 100, alors que le revenu est demeuré à peu près le même.

14. Nous avons été informés que la façon d'établir les frais en 1958-1959, à l'égard de l'estimation de la dépense de cette année-là, a été la même qu'en 1955-1956 et qu'elle a servi de base pour établir le chiffre correspondant de 1956-1957,—et que de plus on n'envisage pas de changement important du mode d'estimation. Le prix de revient de 1958-1959 se fondait sur des études du temps et du volume effectuées dans 236 bureaux de poste, en mai et en septembre 1958, pendant des périodes d'une semaine chacune. Nous croyons savoir que la façon de procéder adoptée au ministère par le service de l'établissement du prix de revient est la même qu'aux États-Unis et que d'ailleurs, le ministère la considère appropriée aux circonstances.

15. Il y a lieu d'ajouter, en raison de ce qu'il n'y a pas eu de changement important dans la façon d'établir le prix de revient au cours des deux dernières années, que les frais estimatifs dont il s'agit, c'est-à-dire 24 millions en 1956-1957 et 28 millions en 1958-1959, peuvent être considérés une juste base de comparaison.

16. Les frais de manutention de cette classe ou de toute autre classe de courrier ne peuvent être l'objet d'écritures comptables d'une précision parfaite; ce ne peut pas être plus qu'une estimation judicieuse, fondée sur le résultat d'études du temps et du volume. Il importe de décider dans quelle mesure la dépense à l'égard d'études du temps et du volume,—étant donné le dérangement que cela cause à la manutention du courrier,—est nécessaire pour arriver à une estimation qu'on peut juger raisonnablement exacte pour les fins envisagées.

17. Les anomalies visées par la seconde observation qui apparaît dans le rapport du Comité sous le titre *Matières postales de deuxième classe*, d'après le rapport de l'auditeur général sur les comptes de 1956-1957, sont en somme les suivantes:

1. Bien qu'un journal ou périodique soit censé consister exclusivement ou en grande partie en nouvelles d'un caractère politique ou autre pour avoir droit au tarif privilégié, cette faveur a été étendue à des publications d'un caractère statistique ou documentaire.

2. Il a été établi en 1908 que, pour bénéficier du tarif privilégié, la teneur en nouvelles devait être de 40 p. 100 au moins. Un tarif spécial était prévu pour la teneur en publicité des quotidiens, mais non pas des magazines, et, bien que la teneur en publicité de ces derniers dépasse parfois 60 p. 100, ils sont toujours admis au tarif spécial.

3. Les périodiques sont parfois adressés à d'autres qu'à des abonnés *bona fide*, au sens établi par le ministère, mais le tarif spécial n'en continue pas moins d'être appliqué dans certains cas.

4. Il est permis de mettre des publications à la poste dans une circonscription postale autre que celle de l'éditeur, pourvu que le revenu des Postes n'en souffre pas, mais il semble que dans certains cas cela se soit précisément produit.

Autant que nous le sachions, ces anomalies existent toujours.

18. Au cours de ses séances de 1958 (p. 39, fasc. 13 des *Procès-verbaux et Témoignages*), le Comité a examiné la question des suppléments de fin de semaine, qui sont imprimés dans une localité et distribués à divers journaux, qui les ajoutent aux sections de leurs éditions de fin de semaine. Depuis avril 1953, ces envois postaux se font à raison de 4 cents la livre, c'est-à-dire le tarif prévu par la loi à l'égard des journaux. Il y aurait peut-être lieu d'examiner à nouveau la raison d'être de l'acceptation des suppléments-magazines de fin de semaine comme courrier de deuxième classe, parce qu'ils ne sont pas visés par la définition que la loi donne d'un journal ou d'un périodique. Par exemple, ils ne peuvent pas être achetés séparément, pas plus qu'ils ne peuvent être adressés à des abonnés *bona fide* ni à des vendeurs de journaux. Un autre moyen d'expédition à la disposition des journaux serait la messagerie, mais il leur en coûterait beaucoup plus que 4 cents la livre comme actuellement; par exemple, la taxe pour expédition de Montréal à Vancouver serait de \$14 les cent livres.

#### *Les Comptes publics.*

19. Sous ce titre, le troisième rapport du comité de 1958 renferme l'observation qui suit:

La Loi sur l'administration financière exige que le ministre des Finances établisse la «forme» des *Comptes publics*, mais la coutume veut depuis longtemps que ce volume, et surtout le degré de particularisation qu'il comporte, soient soumis périodiquement à l'examen du Comité des comptes publics. Comme il n'y a pas eu de conférences à ce sujet depuis nombre d'années, il est proposé que soient portées à l'attention du ministre des Finances les propositions que le Comité a formulées dernièrement ainsi que les observations connexes des membres du Comité, afin que les propositions ministérielles visant à améliorer les *Comptes publics* puissent être étudiées lorsque ce Comité permanent sera reconstitué.

20. *Commentaire de l'auditeur général.* Cela va de soi, le Comité a examiné à nouveau la question l'an dernier, à la suite de quoi, le deuxième rapport du comité de 1959 renferme un vœu à ce sujet. Il est fait mention dans le présent mémoire des dispositions qui ont été prises pour y donner suite.

#### *Traitement des recettes provenant de services.*

21. Le troisième rapport du comité de 1958 renferme à ce sujet ce qui suit:

Dans certains pays et certaines provinces, on procède de telle façon, tandis qu'on procède d'une façon contraire dans d'autres. Le Comité n'a donc pris aucune décision, mais il est d'avis qu'il faudrait étudier la question à fond car, étant donné que les travaux de l'État augmentent sans cesse, la responsabilité du Parlement est proportionnellement plus grande lorsqu'il vote des crédits. Le Comité recommande que le ministre des Finances fasse faire une étude de la structure des crédits prévoyant aux besoins de deux ministères qui fournissent des services de nature différente en retour d'honoraires et de droits,—par exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Secrétariat d'État. Étant donné

qu'il s'agit d'une étude visant à recueillir des faits au sujet des besoins administratifs et parlementaires, il serait souhaitable qu'un fonctionnaire du bureau de l'auditeur général y participe.

22. *Commentaire de l'auditeur général.* Le Bureau de l'auditeur général n'a pas été informé que le ministère des Finances ait fait une étude visant à recueillir de tels renseignements ou qu'il se prépare à la faire, quoiqu'on puisse relever dans le *Budget des dépenses 1960-1961* des modifications en ce qui concerne le traitement des recettes. Par exemple, l'écriture en déduction qui apparaissait auparavant à l'égard du crédit annuel intitulé «Services de santé des Indiens et du Nord—Direction et entretien», au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est disparue, toutes les recettes étant portées actuellement au revenu. L'allocation en déduction était auparavant une écriture comptable, en tant que défalcation du crédit, pour indiquer les sommes recouvrables pour services rendus en vertu d'accord avec les territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

23. La question de savoir si une rentrée de fonds doit être portée en déduction d'un crédit ou ajoutée au revenu est une chose complexe, et il serait bon qu'on l'examine davantage. Les recettes qui sont la conséquence de dépenses autorisées par un crédit peuvent se ranger en deux catégories:

- a) toutes les dépenses imputées sur un crédit qui se rattachent à sa fin fondamentale, et les recettes ne sont que d'ordre accessoire;
- b) certaines dépenses sont effectuées et imputées sur le crédit en premier lieu, qui sont des paiements en sus des dépenses effectuées en rapport avec la fin fondamentale du crédit, et ces dépenses additionnelles sont recouvrables en tout ou en partie au moyen de recettes.

24. L'usage, à l'égard des recettes de la première catégorie, est de créditer le revenu, comme il est fait par exemple dans le cas du crédit annuel *Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés* (crédit 241 en 1958-1959). Dans ce cas-ci, toutes les dépenses imputées sur le crédit servent la fin fondamentale du crédit et elles sont effectuées indépendamment de la nature et du montant de la recette qui peuvent en résulter.

25. Les recettes de la seconde catégorie sont inscrites en déduction du crédit visé, en supposant naturellement qu'une telle pratique comptable était envisagée lorsqu'on a estimé le chiffre du montant net requis.

26. Le recouvrement des dépenses étrangères à la fin est inscrit en déduction du crédit de deux façons différentes: (i) par l'affectation au compte visé, lorsque les sommes recouvrées sont égales à la dépense particulière effectuée et s'identifie avec celle-ci (p. ex. le recouvrement d'un déboursé pour dépenses de voyage), et (ii) par une écriture en déduction au détail des affectations, lorsque les sommes recouvrées ne s'identifient pas avec la dépense particulière effectuée (p. ex. les recouvrements à l'égard des services de traitement, etc., dispensés à des personnes envers qui le ministère des Affaires des anciens combattants n'a aucune obligation financière).

27. La première de ces deux méthodes ne crée pas de difficultés du point de vue du contrôle parlementaire. Après que la somme reçue a été inscrite en

déduction du crédit, l'écriture qui avait déjà été passée se trouve annulée, ce qui fait que désormais la comptabilité n'a plus à s'occuper que des écritures qui se rapportent à la fin fondamentale du crédit.

28. Mais lorsqu'on suit la seconde façon de procéder, il importe, du point de vue du contrôle parlementaire, de se rendre compte dans quelle mesure la recette a réellement dépassé ce qu'on avait prévu. Il semblerait que tout excédent de recettes doive être porté au crédit du revenu, car autrement des deniers deviennent disponibles pour une dépense allant au delà de ce qui avait été envisagé par le Parlement. Ce cas se présente à propos du crédit des Affaires des anciens combattants, *Division des traitements—Maintenance des hôpitaux et administration*, et est l'objet du commentaire que fait l'auditeur général au paragraphe 39 de son rapport pour 1958-1959. Toutefois, il y a lieu de mentionner que, bien que la somme excédentaire soit devenue disponible dans ce cas-ci, en réalité le ministère ne l'a pas dépensée.

29. Dans le cas des crédits du Secrétariat d'État, dont il est fait mention dans le troisième rapport du comité de 1958, il semblerait que les revenus se rangent dans la première des deux catégories dont il est question ci-dessus, c.-à-d. toutes les dépenses imputées se rattachent aux fins fondamentales des crédits et les recettes ne sont que d'ordre accessoire (bien que, dans le cas de deux crédits, le revenu dépasse la dépense), et elles sont portées au crédit du revenu.

30. Le commentaire du Comité sur la question du traitement des recettes fait allusion à ce que la pratique est différente selon les pays et les provinces. Au Royaume-Uni, l'usage consiste à accorder des crédits-subventions, ce qui, à prime abord, semblerait correspondre à ce qu'on permette au Canada d'ajouter la recette au crédit. Cependant, au Royaume-Uni, chaque ministère dispose des fonds qu'il dépense, et lorsqu'une subvention est octroyée le comptable du ministère est autorisé à garder les recettes et à les employer au paiement des dépenses, mais seulement jusqu'à concurrence du montant de la subvention, toute recette en excédent de la subvention étant versée au fonds consolidé (ce qui correspond à notre Fonds du revenu consolidé). Le contrôle parlementaire s'exerce donc d'une façon qui ne serait pas possible sous notre régime de centralisation du paiement des dépenses, s'il était permis que les recettes s'ajoutassent au crédit pour une somme supérieure à ce qui a été prévu au moment d'établir le chiffre du crédit requis. En Colombie-Britannique, il est d'usage d'ajouter les recettes au crédit dans une plus forte proportion que dans le cas du gouvernement fédéral, mais bien des catégories de recettes diverses, p. ex. les permis, les honoraires, les amendes et peines, sont encore créditées au revenu.

## DEUXIÈME RAPPORT, 1959

### *Présentation des Comptes publics.*

31. En 1959, le Comité a recommandé dans son deuxième rapport que le ministre des Finances étudie l'opportunité de modifier la présentation des *Comptes publics*. Le Comité a préconisé que l'édition de la publication soit répartie sur une plus longue période en publiant dans un volume distinct la revue des comptes publics présentée par le sous-ministre et les états financiers certifiés. Le Comité a noté que si, dans la Partie II, l'énumération des traitements

commençait à \$8,000 au lieu de \$5,000, «le contrôleur du Trésor estime qu'on pourrait réduire considérablement le livre, en accélérant la préparation et économiser de l'argent».

32. *Commentaire de l'auditeur général.* Les *Comptes publics* pour 1958-1959 continuent de renfermer dans le même volume les Parties I et II, mais l'énumération des traitements a été simplifiée par l'inclusion seule des traitements de \$8,000 et plus.

33. Si le Comité désire faire une autre proposition au ministre des Finances en vue d'abrégier les *Comptes publics*, il aimerait peut-être examiner l'idée d'omettre les dépenses de voyage dans le cas des fonctionnaires qui gagnent moins de \$8,000, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'énumérer leurs noms (près de 10 pages, chacune avec trois colonnes de noms et de montants, dans le cas du seul ministère de l'Agriculture, au volume de 1958-1959).

34. Le Comité pourrait aussi approfondir la question de savoir quel avantage il y a d'inclure, à la section de chaque ministère dans les *Comptes publics*, les paiements faits à chaque fournisseur et entrepreneur qui forment un total de \$10,000 ou plus, et si cet avantage compense ce que peut coûter la préparation de ces énumérations par le Bureau du contrôleur du Trésor.

35. Nous avons demandé au contrôleur du Trésor une estimation du coût de publication des *Comptes publics* de 1958-1959.

36. Il semble que le coût d'impression à cet égard serait de l'ordre de \$50,000 et que les frais de préparation s'élèveraient à \$200,000 environ, soit un total de \$250,000 environ.

#### *Dépenses de la Défense nationale aux fins d'éducation.*

37. Sous ce titre, le deuxième rapport du comité de 1959 fait les observations suivantes:

...ce n'est que dans les cas des dépenses pour la construction d'écoles,—qui ont atteint pour l'année un montant global d'environ \$5,400,000,—que les *Comptes publics* révèlent les dépenses que le ministère de la Défense nationale effectue pour assurer l'instruction aux enfants des membres des Forces armées. Étant allé aux renseignements, le Comité a appris que, y compris la somme de \$5,400,000 précitée, environ \$11,500,000 ont été dépensés dans l'année et que ces dépenses sont réparties dans la partie des *Comptes publics* traitant de la Défense nationale sous sept chefs réguliers de dépenses pour chacune des Armes, tels: les services professionnels et spéciaux, les frais de voyage et de déplacement, les services de ville, etc.

Le Comité est d'avis qu'il serait mieux renseigné si ces frais du ministère de la Défense nationale étaient intégrés et révélés de façon appropriée. C'est au Conseil du Trésor qu'il incombe de juger s'il serait préférable de le faire au moyen d'un crédit spécial ou autrement.

38. *Commentaire de l'auditeur général.* Il semble qu'à partir de 1959-1960 le ministère se propose de consolider ses frais aux fins d'éducation et de publier dans le *Papier blanc* annuel de la Défense, sous un titre approprié, un sommaire de ces frais, afin de se rendre au vœu du Comité des comptes publics.

39. Un sommaire non officiel de la dépense de 1958-1959 s'établit ainsi:

Frais de fonctionnement:

Traitements des professeurs.....	\$5,412,000
Voyages et transport.....	210,000
Fournitures scolaires.....	515,000
Entretien.....	723,000
Location de bâtiments pour écoles (outre-mer).....	243,000
Frais de scolarité des non résidents.....	989,000
Divers.....	32,000

8,124,000

Moins: subventions provinciales..... 1,570,000

Total des frais de fonctionnement..... 6,554,000

Immobilisations:

Construction.....	2,705,000
Aide d'ordre capital.....	206,000

Total des immobilisations..... 2,911,000

Total des frais d'éducation..... 9,465,000

*Versements non productifs.*

40. Sous ce titre, le deuxième rapport du comité de 1959 faisait l'observation suivante:

On a attiré l'attention du Comité sur plusieurs dépenses où des versements ont été légalement effectués, mais sans que le public en retire aucun bénéfice, exemple: les loyers versés pour des locaux qui sont restés inoccupés pendant longtemps. Tout en reconnaissant qu'il est impossible d'empêcher les dépenses de ce genre, le Comité estime qu'une certaine publicité à cet égard constituerait une sauvegarde utile. Il recommande donc que le ministre des Finances songe à ordonner que, lorsque les comptes de l'année renferment des dépenses du genre dont il est question, il en soit fait mention de façon suffisamment détaillée dans les *Comptes publics*.

41. *Commentaire de l'auditeur général.* Les *Comptes publics* pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 ne renfermaient aucune énumération de paiements non productifs.

*Dépenses du Comité des primes à l'initiative.*

42. Voici ce que, sous cette rubrique, disait le deuxième rapport du comité de 1959:

L'auditeur général constate que, ces dernières années, l'habitude s'est établie d'imputer chaque année sur ce crédit les dépenses effectuées par un service interministériel appelé Comité des primes à l'initiative. Le montant en cause est peu considérable, soit \$21,859 pour l'année à l'étude, comparativement à \$16,992 pour l'année précédente. Cependant, le Comité est convaincu qu'en principe il est nuisible au contrôle du Fonds

du revenu consolidé par le Parlement d'acquitter les frais administratifs périodiques à même ce crédit. Il recommande donc qu'à l'avenir les frais du Comité en question soient imputés sur quelque autre crédit.

43. *Commentaire de l'auditeur général.* Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, la rubrique du crédit à l'égard des traitements et éventualités de la Commission du service civil (crédit 65) a été élargie de façon à assurer le paiement de «gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du service public du Canada». Dans le détail des affectations (2<sup>e</sup> page), il apparaît un montant de \$32,000 à l'égard d'une rubrique spéciale des articles courants, ce qui a pour effet de placer une limite aux paiements, sous réserve d'un dépassement seulement avec l'approbation du Conseil du Trésor.

*Versements de secours internationaux.*

44. Sous cette rubrique, le deuxième rapport du comité de 1959 disait ce qui suit:

Pour régler la situation actuelle, le Comité recommande que le ministère des Finances décide si le gouvernement a quelque responsabilité financière à l'égard du reliquat non réparti que détient la Société de la Croix-Rouge.

45. *Commentaire de l'auditeur général.* Nous croyons savoir que la question est l'objet d'une étude sérieuse à l'heure actuelle.

*Publication de l'Institut agricole du Canada.*

46. Sous ce titre, le rapport du Comité renferme les observations suivantes:

Depuis 1934, le ministère de l'Agriculture acquitte les frais d'impression de certaines publications de l'Institut agricole du Canada. Cet arrangement a été conclu à ce moment-là à cause des difficultés financières avec lesquelles la société était aux prises. En 1957-1958, le ministère a acquitté des frais dépassant \$18,600, répartis entre six crédits du ministère.

On a depuis longtemps l'habitude de signaler dans le *Budget des dépenses* toutes les subventions aux organismes non gouvernementaux, mais dans le cas qui nous occupe on ne l'a jamais fait. De plus, on est généralement d'avis qu'il est contraire à l'intérêt public de subventionner indirectement une publication qui est présentée au public comme n'émanant pas du gouvernement.

Le Comité estime donc que la situation actuelle devrait être étudiée et rectifiée.

47. *Commentaire de l'auditeur général.* Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, le texte du crédit annuel destiné à la Division de l'information, au ministère de l'Agriculture, a été élargi et est ainsi conçu:

Crédit 2—Division de l'information, y compris une subvention de \$26,000 à l'Institut agricole du Canada..... \$638,410.

Cette nouvelle rédaction du texte du crédit, en assujettissant l'octroi de la subvention au contrôle parlementaire, rectifierait, semble-t-il, l'état de choses qui a fait l'objet d'un commentaire dans le rapport du Comité.

*Dépenses des forces armées.*

48. Il apparaît dans le rapport du Comité qu'on a étudié «certains frais de voyage et de déménagement des forces armées, qui étaient exagérés», observation qui s'accompagnait du commentaire qui suit:

Le Comité admet que ceux qui sont soumis à la discipline militaire n'ont guère l'occasion de contester les décisions de leurs supérieurs, mais comme ce sont les contribuables en général qui en subissent les conséquences financières, le Comité recommande que l'on étudie non seulement les règlements et les pratiques à ce sujet mais qu'on songe également à donner plus de pouvoir en matière de finances aux civils du ministère, afin d'empêcher de tels gaspillages à l'avenir.

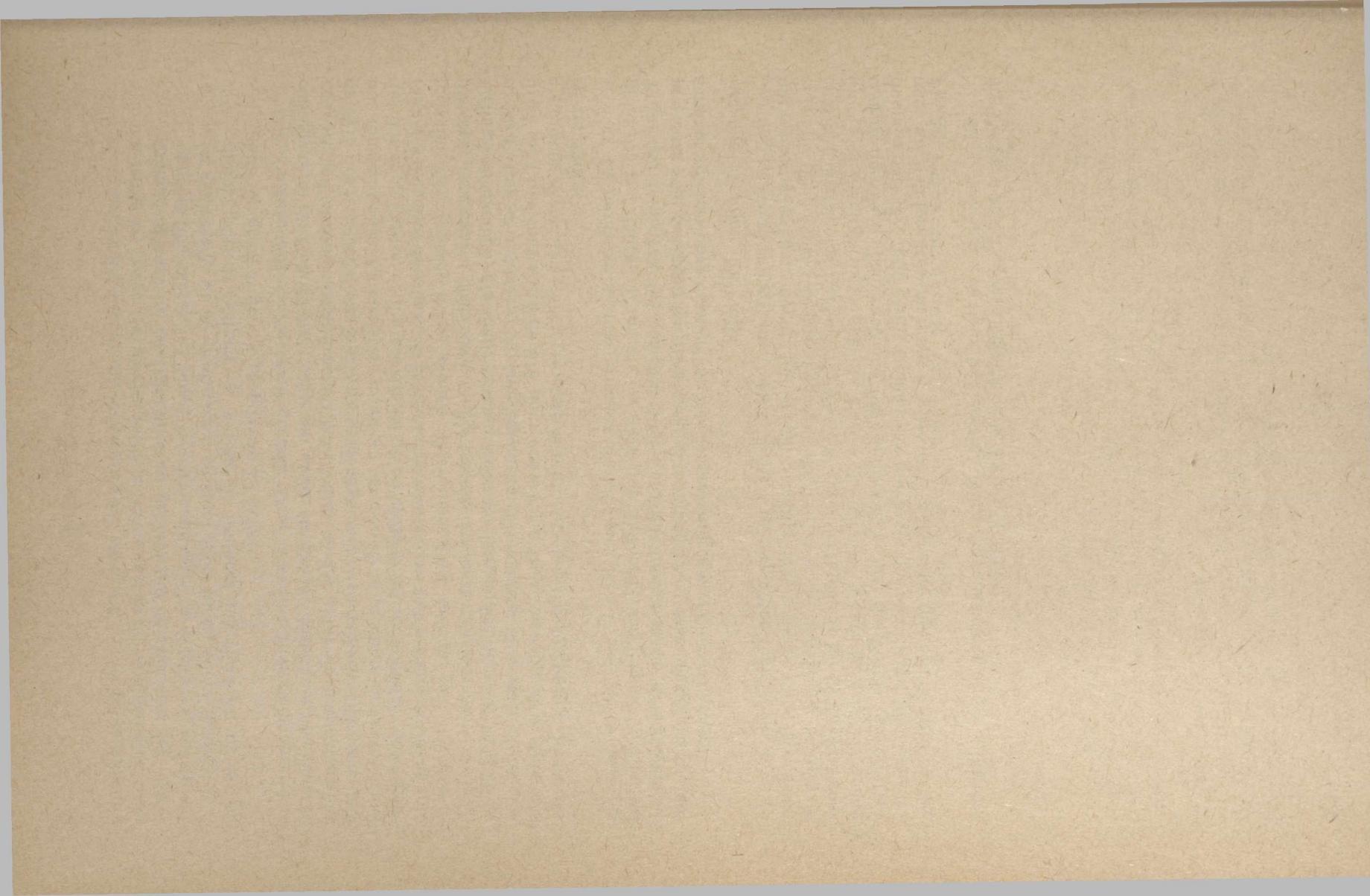
49. *Commentaire de l'auditeur général.* L'un des cas qui avaient suscité le commentaire du Comité était celui qui avait été l'objet d'une mention dans le rapport de l'auditeur général pour 1957-1958 et où il y avait eu remboursement de \$313 des frais occasionnés par un déménagement sur une petite distance dans une même localité. Le ministère a fait un examen de la pratique suivie à l'égard des déménagements, et il a été décidé qu'on obtiendrait un contrôle plus rigoureux des dépenses dans les cas de déménagements dans une même localité, si une indemnité en espèces d'une somme déterminée était prévue, peu importe la distance, le rang du réclamant ou les autres circonstances. Le ministre de la Défense nationale a informé la Chambre des communes, le 9 mars 1960 (*Débats*, p. 1973), que «Suivant le nouveau règlement, les membres du service n'ont plus droit qu'à une indemnité de \$75 pour couvrir ces frais, mais on peut, dans des conditions exceptionnelles, permettre le remboursement des dépenses dépassant ce montant».

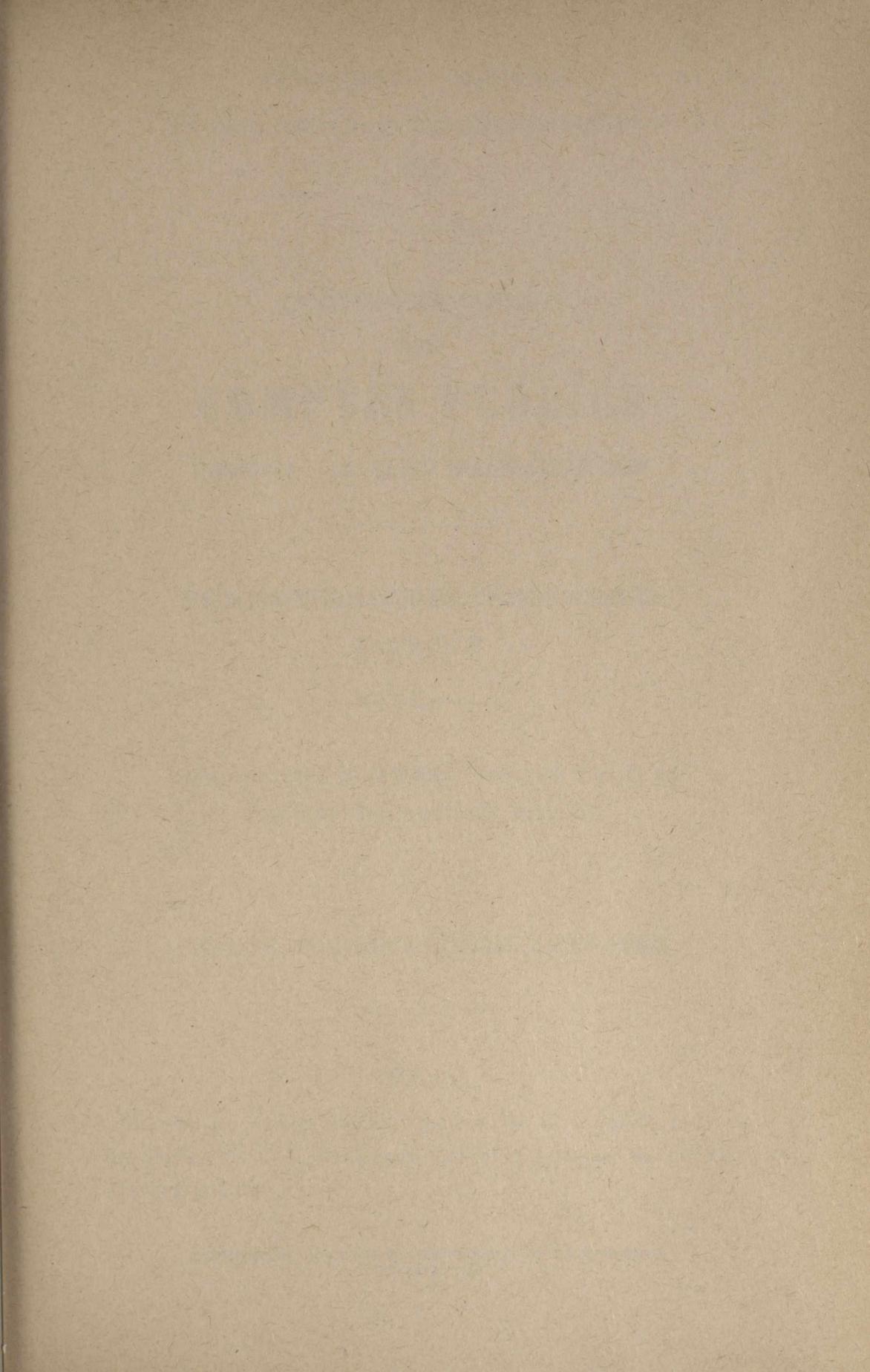
50. Le ministère a aussi pris des dispositions, dans le sens de ce qu'avait préconisé le Comité, en faisant en sorte que d'accord avec l'agent en chef du Trésor au ministère, les comptes pour frais de voyage et de déménagement présentés pour paiement à son bureau qui paraîtraient excessifs et déraisonnables seraient retenus pour examen par des fonctionnaires civils du ministère.

#### *Banques d'épargne des Postes.*

51. Le second rapport du Comité de 1959 renferme des commentaires en ce qui concerne les changements qui se sont produits depuis 50 ans dans la relation entre les dépôts aux banques d'épargne des Postes et les dépôts aux banques à charte, changements qui sont censés avoir des conséquences sur la ligne de conduite des banques d'épargne des Postes. Le Comité a préconisé qu'on tienne compte du rôle, à l'heure actuelle, des banques d'épargne des Postes, quoiqu'il ait donné à entendre qu'il serait malheureux que le service soit discontinué dans les quelques 450 localités qui n'ont d'autre service bancaire que celui fourni par les Postes.

52. *Commentaire de l'auditeur général.* Nous croyons savoir que le ministère des Postes a continué en 1959 à étudier cette question.







CHAMBRES DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

Président : M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

---

Comptes publics (**1959**), Volumes I et II et  
Rapport de l'auditeur général

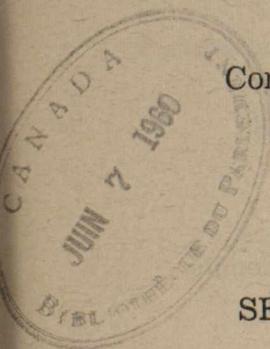
---

SÉANCE DU MERCREDI **30 MARS 1960**

---

TÉMOINS :

M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. G. A. Boyle, sous-ministre des Postes; M. C. V. McGurran, conseiller financier au ministère des Travaux publics.



COMITE PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

**Président :** M. Alan Macnaughton

**Vice-président :** M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech	Drysdale	Morton
Bell (Carleton)	Dupuis	Nugent
Benidickson	Fisher	Pickersgill
Bissonnette	Fraser	Pratt
Bourget	Grenier	Robichaud
Brassard (Chicoutimi)	Hales	Rouleau
Broome	Hanbidge	Smith (Simcoe-Nord)
Bruchési	Hellyer	Spencer
Campbell	Keays	Stefanson
(Lambton-Kent)	Lahaye	Stewart
Campeau	Macdonald (Kings)	Tucker
Chown	Macdonnell	Valade
Coates	McGee	Villeneuve
Danforth	McGrath	Winch
Denis	McGregor	Woolliams
Deschatelets	Morissette	Wratten—50
Dorion		

(Quorum, 10)

E. W. Inness,  
Secrétaire du Comité.

ORDRES DE RENVOI

VENDREDI 25 mars 1960

**Il est ordonné**—Que le nom de M. Danforth soit substitué à celui de M. Murphy sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MARDI 29 Mars 1960

**Il est ordonné**—Que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Regier sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

**Certifié conforme**

Le greffier de la Chambre,  
L.-J. RAYMOND



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 30 mars 1960.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

**Présents :** MM. Beech, Bell (Carleton), Bissonnette, Campbell (Lambton-Kent), Coates, Danforth, Deschatelets, Hales, Macdonald (Kings), Macdonnell (Greenwood), Macnaughton, McGrath, McGregor, Morissette, Morton, Nugent, Pickersgill, Robichaud, Smith (Winnipeg-Nord), Stefanson, Tucker, Villeneuve et Winch.—23

**Aussi présents :** Du bureau de l'auditeur général : MM. A. Maxwell Henderson, auditeur général, et Ian Stevenson, auditeur général adjoint. Du ministère des Postes : M. G. A. Boyle, sous-ministre des Postes. Du ministère des Travaux publics : M. L. V. Mc Gurran, conseiller financier.

Le Comité reprend l'étude du mémoire qui lui a été soumis pendant la dernière réunion sur les propositions et voeux que les comités de 1958 et de 1959 ont présentés dans leurs rapports à la Chambre, de même que les commentaires faits dernièrement par l'auditeur général au sujet des mesures prises par les ministères intéressés.

L'auditeur général verse au dossier certains renseignements sur les frais d'expédition du courrier de deuxième classe et les anomalies dans la classification du courrier de deuxième classe.

Le témoin dépose également un mémoire au sujet des méthodes suivies dans le ministère des Postes pour déterminer les prix de revient.

**Il est décidé**—Que le mémoire précité soit incorporé aux procès-verbaux et témoignages du Comité. (Voir l'Appendice A-1 du compte rendu de ce jour.)

M. Boyle, sous-ministre des Postes, est appelé et on lui pose des questions au sujet de la teneur du mémoire qui a été soumis aujourd'hui au sujet du courrier de deuxième classe. On lui permet ensuite de se retirer.

M. Henderson verse au dossier un mémoire au sujet :

- 1° Des dépenses à l'égard des travaux de construction en excédent des prévisions; et
- 2° Des ententes avec les architectes.

On interroge le témoin à ce sujet.

M. McGurran est appelé, on l'interroge brièvement, puis il se retire.

Le Comité étudie les paragraphes 21 à 30 du mémoire soumis par l'auditeur général le 23 mars tels qu'ils paraissent à l'Appendice A du premier fascicule des Procès-verbaux et Témoignages du Comité.

L'auditeur général dépose un mémoire dans lequel sont proposés certains procédés que l'on pourrait suivre pour enregistrer les recettes pour services rendus : (Voir Appendice B-1 des Procès verbaux et Témoignages de ce jour.)

Sur une proposition de M. Pickersgill, appuyée par M. Bell (Carleton),

**Il est décidé**—Que le Comité poursuive le 6 avril prochain l'étude des divers points soulevés dans le mémoire de l'auditeur général du 23 mars, et que l'audition des représentants du Conseil des arts du Canada soit remise jusqu'à après les vacances de Pâques.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,  
E. W. INNES.

## TÉMOINAGES

MERCREDI 30 mars 1960

Le **PRESIDENT** : Nous sommes en nombre, messieurs. Si possible, j'aimerais commencer à 9 heures et demie très exactement. Je sais qu'avec tant de comités à l'oeuvre, vous êtes extrêmement occupés, mais néanmoins essayons de commencer à 9 heures et demie si nous le pouvons.

Ce matin nous allons poursuivre l'étude du mémoire que l'auditeur général nous a soumis le 23 mars, au sujet des propositions et voeux présentés par notre Comité dans ses deux derniers rapports à la Chambre des communes, de même que quelques commentaires personnels au sujet des dispositions prises par les ministères intéressés à cet égard.

A notre dernière réunion, quelques questions ont été posées au sujet des Postes et du ministère des Travaux publics. Si je comprends bien, M. Henderson est maintenant en mesure d'y répondre. Nous pourrions peut-être commencer par l'entendre.

Nous pourrions peut-être commencer par les réponses au sujet des Postes.

**M. A. MAXWELL HENDERSON** (auditeur général) : Monsieur le président, messieurs, à sa dernière réunion, le Comité a demandé que je lui fournisse des renseignements à jour au sujet, tout d'abord, de la façon dont le ministère des Postes répartissait les frais occasionnés par les diverses classes de courrier manipulé et les services rendus, et ensuite de lui expliquer pourquoi les cinq anomalies énumérées aux paragraphes 17 et 18 à la page 3 de mon rapport du 22 mars existaient toujours.

J'ai recueilli des données à ce sujet et comme j'ai beaucoup de chiffres à vous citer, monsieur le président, je les ai réunis dans un mémoire que vous voudrez peut-être bien faire distribuer.

Il y a deux mémoires à distribuer, le premier est en quelque sorte un résumé, et l'autre, qui renferme un exposé détaillé des méthodes employées pour déterminer le prix de revient, et dont il est question dans cette rubrique, vient le compléter.

Au sujet de la première question, qui se rapporte aux dépenses relatives aux matières postales de deuxième classe, on a dit que le ministère des Postes avait évalué les frais de manutention de ce genre de matières à 24 millions de dollars en 1956-1957, et à 28 millions en 1958-1959, alors que les revenus provenant de cette source ont été de 6 millions de dollars pour chacune de ces années financières.

En 1956-1957, les Postes ont dépensé au total 140 millions de dollars pour toutes les classes de courrier et pour tous les services, et leurs revenus nets ont atteint au total \$145,800,000, ce qui donne un excédent de \$5,800,000. Les dépenses relatives aux matières postales de deuxième classe ont été, comme on l'a indiqué, de 24 millions de dollars et le revenu de cette provenance se chiffrait à 6 millions. Par conséquent, 14.8 p. 100 des dépenses, et un peu plus de 3.6 p. 100 des revenus, sont attribuables aux matières postales de deuxième classe.

En 1958-1959, c'est-à-dire deux ans plus tard, les Postes ont dépensé, pour toutes les catégories de courrier et tous les services, \$157,800,000 et le revenu global s'est chiffré à \$157,500,000, ce qui donne un déficit de \$300,000. Les dépenses estimatives à l'égard des matières postales de deuxième classe cette année-là ont été de 28 millions de dollars et le revenu n'at-

teignait toujours que 6 millions. Ainsi 15.2 p. 100 des dépenses et 3.3 p. 100 des revenus sont attribuables aux matières postales de deuxième classe.

Pendant les deux années dont nous comparons les résultats, les Postes, qui s'efforcent de se suffire à elles-mêmes, sont passées d'un excédent de \$5,800,000 en 1956-1957, à un déficit de \$300,000 en 1958-1959. Ceci est dû en grande partie au déficit occasionné par les matières postales de deuxième classe qui, comme on l'a déjà dit, ont augmenté d'environ 4 millions de dollars, estime-t-on, au cours de ces deux années.

Les bases sur lesquelles les Postes se fondent pour calculer leurs dépenses ont retenu l'attention du Comité en 1958 et de nouveau lorsqu'il s'est réuni le 23 mars dernier.

J'ai examiné avec les hauts fonctionnaires du ministère des Postes les méthodes dont on se sert pour établir ces estimations et j'ai trouvé qu'on suivait la méthode généralement admise à l'égard des études du temps et des frais pour établir de tels prix de revient estimatifs ou approximatifs. Cette méthode est expliquée dans ses grandes lignes dans un mémoire séparé qui a été préparé pour la gouverne du Comité. On se sert de cette méthode pour toutes les entreprises d'envergure où il faudrait interrompre le service s'il fallait effectuer des estimations précises. Toutes les grandes entreprises, tels les services d'utilité publique et les services de transport, ont la même difficulté. Elles doivent se fonder sur des études du temps et du volume si elles ne veulent pas interrompre leur service et adopter des méthodes de comptabilité fort coûteuses pour calculer exactement ce que leur coûte un service déterminé.

Dans le cas qui nous intéresse je crois que l'estimation des dépenses à l'égard des matières postales de deuxième classe établie par les Postes indique clairement non seulement que ce service ne fait pas ses frais, mais qu'il est subventionné en très grande mesure par les usagers des autres services postaux.

La deuxième question au sujet du courrier de deuxième classe portait sur certaines anomalies dans la classification.

Par rapport aux cinq anomalies qui sont énumérées dans les paragraphes 17 et 18, les fonctionnaires des Postes m'ont fourni les renseignements suivants :

1. Il y a relativement peu de publications d'un caractère statistique ou documentaire qui bénéficient du tarif privilégié. Il y a certains cas marginaux à laquelle l'opinion émise par le ministère de la Justice il y a quelques années pourrait s'appliquer, à savoir que les termes "ou autres nouvelles" ne devraient pas être interprétés de façon restreinte. Le tarif en vigueur pour des publications de ce genre n'a pas, par conséquent, été modifié.
2. Comme la plupart des quotidiens et des hebdomadaires contiennent toujours 60 p. 100 de matières publicitaires, les restrictions ont été assouplies afin que des publications ne contenant pas plus de 70 p. 100 de matières publicitaires puissent être acceptées comme matières postales de deuxième classe.
3. Par abonné **bona fide** le ministère entend une personne qui a versé ou qui s'est engagée à verser le prix d'un abonnement régulier à une publication déterminée et qui n'est pas en retard de plus d'un an dans ses versements. Dans le cas de publications émises par des fraternités ou autres associations, dont un exemplaire est expédié à chaque membre du groupe du fait qu'il a acquitté sa cotisation de membres, on exige en général des éditeurs des preuves que les membres se rendent compte que la cotisation qu'ils ont versée englobe le prix de l'abonnement. Dans le cas d'une publication d'une

oeuvre religieuse, le ministère accepte comme preuve d'un abonnement **bona fide** une attestation en règle du pasteur ou d'un membre responsable de l'Eglise dans laquelle il déclare qu'il est autorisé à payer le prix de l'abonnement au nom du membre en question.

4. Les mots "pourvu que le revenu des Postes n'en souffre pas" ont sans doute été insérés dans la Loi afin d'assurer que les éditeurs ne puissent pas choisir un point d'expédition pour leur courrier qui leur permettrait de bénéficier de l'expédition gratuite à une distance de quarante milles ou afin d'éviter de payer le tarif postal plus élevé qu'ils devraient normalement payer. Le ministère a la certitude que les quelques éditeurs qui ont l'avantage de se servir de différents points d'expédition pour leur courrier n'ont pas choisi ces endroits avant tout pour les considérations précipitées et aucune mesure n'a été prise pour mettre fin aux dispositions qui existent à cet égard.
5. La question des suppléments de fin de semaine sera examinée, et si l'on trouve que le tarif de 4c. est un tarif qui rapporte, un règlement sera établi par le ministre des Postes en vertu de l'autorité dont l'investit la Loi sur les postes, afin que les suppléments de fin de semaine soient acceptés à raison de 4c. la livre, sinon, le privilège qui existe à présent sera supprimé.

Telles sont les explications que le ministère des Postes m'a fournies par rapport à la remarque qu'il n'y avait eu aucun changement et que ces anomalies existaient depuis votre rapport de 1958, monsieur le président.

Le PRESIDENT : Je crois que vous avez préparé un deuxième mémoire au sujet des méthodes employées pour établir le prix de revient monsieur Henderson.

M. HENDERSON : Il a été remis aux membres du Comité et je me ferai un plaisir de le lire à haute voix si vous le désirez.

Ce mémoire permet de juger de l'envergure et de la nature du problème, et il sert à compléter les commentaires que j'ai faits.

M. BELL (Carleton) : Pourrait-on le publier comme appendice?

Le PRESIDENT : Le Comité est-il d'accord?

—(Voir l'Appendice A-1.)

M. BELL (Carleton) : Je n'ai pas encore eu l'occasion de lire ce mémoire, monsieur le président. Est-ce qu'on y explique si le déficit qu'il paraît y avoir par rapport au courrier de deuxième classe provient du courrier que l'on expédie dans le pays même ou de celui qui vient d'autres pays et que nous devons transporter gratuitement à cause des dispositions qui ont été prises en vertu de l'union postale?

M. HENDERSON : D'après ce que je comprends, monsieur Bell, — comme il est indiqué, il s'agit d'une étude sur le temps et le volume, — a été fondée sur le courrier manipulé dans 236 bureaux de poste pendant une période déterminée de deux semaines. Il est indiqué au haut de la page 2 que c'est de cette base là dont qu'on s'est servi. L'estimation comprendrait ainsi tout le courrier de provenance étrangère et autre qui soit passé par la poste à ce moment là.

M. BELL (Carleton) : Mais on ne fait aucune différence entre le courrier canadien et celui provenant de l'étranger?

M. HENDERSON : Non. Vous verrez, au bas de la page 2, que les prix de revient sont indiqués comme faisant partie des 28 millions de dollars. Il s'agit là de la nature des prix de revient mais non pas de la nature du courrier.

M. BELL (Carleton) : Là où je voudrais en venir, c'est que nous ne devrions pas attribuer ce déficit aux publications canadiennes qui bénéficient du tarif postal de deuxième classe. Une bonne partie de ce déficit, comme nous le savons tous d'ailleurs, provient du fait que nos services postaux se chargent gratuitement des périodiques américains. Il en arrive d'énormes quantités dans notre pays. Evidemment, nous sommes obligés d'en prendre soin, mais si cela entraîne un déficit, il ne faudrait pas le mettre entièrement sur le compte des publications canadiennes.

M. HENDERSON : Monsieur le président, pour répondre à M. Bell, je constate que dans ce cas l'établissement du prix de revient est fondé sur le courrier d'origine canadienne, comme il convient d'ailleurs.

Le PRESIDENT : Est-ce que M. Boyle du ministère des Postes est présent, monsieur Henderson?

M. HENDERSON : Oui, monsieur le président.

Le PRESIDENT : Puisqu'il est là, il vaudrait peut-être mieux qu'il vienne témoigner à ce sujet.

Voulez-vous vous avancer, monsieur Boyle, afin que nous puissions vous poser quelques questions?

M. G. A. BOYLE (sous-ministre des Postes) : J'espère qu'elles ne seront pas trop compliquées.

Le PRESIDENT : Non, nous essayons simplement d'obtenir quelques renseignements, rien de plus.

Monsieur Boyle vous êtes sous-ministre des Postes, n'est-ce pas?

M. BOYLE : C'est cela.

Le PRESIDENT : Je crois que M. Boyle est peut-être mieux qualifié pour répondre aux questions que le Comité pourrait poser en ce moment.

M. MacDONNELL : Monsieur le président, voulez-vous me permettre de poser une question bien simple? Je n'ai pas encore très bien compris pourquoi les choses ont tellement empiré. Par conséquent, je voudrais demander s'il ne serait pas possible, car j'avoue que je n'arrive pas à les comprendre à première vue, que les mémoires nous soient remis la veille de nos réunions afin que nous ayons le temps de les étudier.

Est-ce que M. Boyle pourrait nous expliquer, il se pourrait que ce soit déjà fait dans le mémoire, mais je n'ai pas encore compris, quelle est en réalité la différence. Est-ce que nous fournissons plus de services sinon, pourquoi le déficit a-t-il augmenté de plusieurs millions de dollars depuis deux ans?

M. BOYLE : Dans l'établissement du prix de revient, monsieur, on tient compte de toutes les classes de courrier. On établit le prix de revient de toutes les classes de courrier. Nous calculons les journaux et les périodiques à part. L'augmentation du prix de revient du courrier de deuxième classe, ou de tout autre classe de courrier, est attribuable en grande partie à l'augmentation générale des dépenses du ministère des Postes.

M. WINCH : Puis-je poser une question à M. Boyle, monsieur le président?

Le PRESIDENT : Très bien, monsieur Winch.

M. WINCH : La réponse qui a été donnée dans le premier mémoire par rapport à l'anomalie qui porte le numéro 5, celle qui a trait aux suppléments de fin de semaine, m'intéresse beaucoup.

D'après le mémoire qu'on vient de nous remettre, je crois comprendre que le ministère des Postes est du même avis que l'auditeur général, lorsque celui-ci prétend que le tarif postal de 4c. n'est pas conforme à la Loi; le ministère des Postes va par conséquent examiner toute la situation et si l'on trouve que le tarif de 4c. est un tarif qui rapporte, on le rendra exécutoire au moyen d'un règlement.

Maintenant, je voudrais savoir ceci : si on trouve que le tarif de 4c. ne rapporte pas, et qu'il faudrait le porter, mettons, à 5 ou 6c., est-il sous-entendu qu'il serait seulement question du tarif plus élevé dans le règlement? Est-il raisonnable de supposer qu'il en sera ainsi?

M. BOYLE : Oui, c'est exact, pour ce qui est du tarif plus élevé.

M. WINCH : Mais au fond, en ce qui concerne les suppléments, ils faut qu'ils rapportent ou autrement le tarif ne sera pas augmenté, n'est-ce pas?

M. BOYLE : C'est exact.

M. PICKERSGILL : La question de M. Bell soulève un point au sujet duquel j'aimerais interroger M. Boyle et, comme entrée en matière, je me permets de dire que j'ai un peu honte de poser cette question, car à un moment donné j'ai rempli les fonctions de ministre des Postes suppléant pendant près d'une année. Toutefois, je n'avais pas compris avant aujourd'hui que, en raison des dispositions prévues par l'union postale, nous transportons le courrier de deuxième classe à titre de réciprocité. Est-ce que cela veut dire que les postes canadiennes ne reçoivent aucun revenu du magazine *Time* et d'autres périodiques américains expédiés des Etats-Unis; que nous devons nous charger de toutes ces publications américaines gratuitement, afin qu'en échange nos publications soit transportées gratuitement aux Etats-Unis? Si c'est le cas, nous n'avons jamais eu d'entente aussi mal équilibrée. En somme, nous subventionnons considérablement les périodiques américains en comparaison de ce que nous faisons pour les périodiques canadiens expédiés au Canada. Je ne m'en étais jamais rendu compte.

M. BOYLE : Je dois vous dire qu'il existe un traité spécial ou plutôt une convention, comme nous l'appelons, entre le Canada et les Etats-Unis. Cette convention a été conclue en 1922. Grâce à ces dispositions, le courrier peut être expédié du Canada aux Etats-Unis aux tarifs en vigueur pour le courrier expédié à l'intérieur du pays, et les Américains peuvent nous expédier leur courrier aux tarifs en vigueur pour leur courrier local. Dans le cas du courrier de deuxième classe toutefois, le tarif est un peu plus élevé pour celui qu'on expédie des Etats-Unis au Canada que celui qui part du Canada aux Etats-Unis. C'est une exception qui est faite dans la convention.

M. PICKERSGILL : Permettez-moi de vous interrompre un instant. C'est le pays d'origine qui encaisse l'affranchissement, n'est-ce pas?

M. BOYLE : Oui.

M. PICKERSGILL : Toute la somme?

M. BOYLE : Oui.

M. PICKERSGILL : On ne répartit pas le butin?

M. BOYLE : Non.

M. BELL (Carleton) : Mais les Etats-Unis obtiennent un tarif plus élevé.

M. PICKERSGILL : C'est fantastique.

M. BOYLE : Dans ces conditions, il est plus économique pour un éditeur américain d'expédier ses publications au Canada que de les expédier aux Etats-Unis, pour la raison que je vous ai donnée il y a quelques instants. Il en résulte que la plupart des grosses maisons d'édition des Etats-Unis expédient leurs publications par petite ou grande vitesse à des endroits déterminés au Canada. Les services postaux du Canada indiquent l'endroit où ils en prendront charge, elles sont mises à la poste au Canada et nous recevons l'affranchissement provenant de ces expéditions. Il s'agit là, comme je viens de le dire, des grosses maisons d'édition des Etats-Unis. Je n'en ai pas la liste devant moi. Je n'assistais à votre réunion qu'à titre de spectateur et je n'ai pas apporté de données statistiques avec moi. Le revenu que le Canada reçoit de ces expéditions s'établit en chiffres ronds à \$800,000.

M. MACDONALD (Kings) : J'ai une question à poser au sujet de quelque chose que j'ai vu dans le mémoire concernant l'établissement du prix de

revient; on y dit : "si on adoptait une méthode appropriée pour l'établissement du prix de revient". Le ministère des Postes a sans doute une méthode pour établir le prix de revient mais d'après les remarques de M. Henderson, je suppose que cette méthode laisse à désirer ou qu'elle n'est pas assez complète.

M. HENDERSON : Les Postes ont une méthode pour établir le prix de revient de toutes leurs opérations. Elles ne pourraient s'en passer d'ailleurs, mais quand il s'agit de déterminer le prix de revient dans un secteur particulier, en l'occurrence dans le cas du courrier de deuxième classe avec toutes les ramifications qui sont expliquées dans le mémoire, elles ont l'habitude, —et elles ne sont pas les seules : les services d'utilité publique, les entreprises de transport et ainsi de suite procèdent de la même façon,—d'étudier le temps pendant une certaine période. Dans le cas en question elles prennent note du courrier de deuxième catégorie à 236 endroits en une semaine; elles sont même obligées d'arrêter la circulation du courrier pour le faire. Il se pourrait que ce soit là une base assez équitable pour déterminer l'envergure du problème. On ne cherche nullement à prétendre qu'elle soit précise, mais les chiffres sont suffisants pour indiquer qu'il y a un danger et qu'il importe de remédier à la situation. Dans le cas en question, les Postes sont arrivées à ces chiffres approximatifs pour le courrier de deuxième classe et j'ai indiqué, moi, de quoi se composait la somme globale de 28 millions de dollars.

M. MACDONNELL : Je ne crois pas que c'est ce que j'ai compris. Il m'a semblé que vous aviez dit que ce changement considérable dans les résultats du courrier de deuxième classe était tout simplement attribuable à l'augmentation générale des frais. Je voudrais être tout à fait sûr de ce que vous avez voulu dire.

M. BOYLE : C'est bien ce que j'ai voulu dire. Voici ce que je veux dire. Si on prend un élément de dépenses, l'expédition du courrier par chemin de fer et ainsi de suite, par exemple, tous les frais de transport ont augmenté considérablement, comme ceux de toute autre entreprise d'ailleurs au cours des trois dernières années. Il y a, par exemple, des suppléments à verser aux chemins de fer qui sont décidés par la Commission des transports et ainsi de suite. Maintenant, nous prenons ce total des frais de transport et les matières postales de deuxième classe et nous répartissons les frais de manutention d'un certain nombre de livres de courrier de deuxième classe, et le chiffre augmente, parce que les frais de transport et tous les autres augmentent également.

M. NUGENT : Je ne suis pas tout à fait sûr si j'ai bien compris ce que M. Henderson a répondu à la dernière question de M. Bell au sujet du prix de revient du courrier de deuxième classe. Je crois qu'il a dit que c'était pour le courrier expédié d'un point à l'autre du Canada seulement. Je me demande si cela s'applique à tout le courrier de deuxième classe?

M. HENDERSON : Le prix de revient que l'on a établi au cours de l'enquête en question, soit les 28 millions de dollars, était fondé sur le courrier au point de départ, et celui-ci se trouvait au Canada. Est-ce exact, monsieur Boyle?

M. BOYLE : Oui, plus ou moins. Je crois, néanmoins, qu'on pourrait dire que ce montant englobe toute la matière postale de deuxième classe manipulée par les services postaux du Canada pendant la période où ce relevé a été effectué. C'est une projection pour toute l'année,—toute la matière postale de deuxième classe transmise au Canada pendant la période de vérification.

M. BELL (Carleton) : Par conséquent, cela comprend le courrier expédié de l'étranger pour lequel le pays d'origine seulement reçoit des revenus?

M. BOYLE : Oui.

M. NUGENT : Est-ce qu'il y aurait moyen de savoir quelle proportion de ce courrier de deuxième classe est d'origine canadienne et quelle proportion est d'origine étrangère?

M. BOYLE : On pourrait faire ce calcul. Je devrais peut-être ajouter ceci : J'ai parlé du traité que nous avons avec les Etats-Unis or, ce traité régit le tarif des journaux expédiés des Etats-Unis au Canada et du Canada aux Etats-Unis. Nous sommes en train de revoir ce traité en ce moment. Vous comprendrez sans doute qu'il ne m'est pas permis de dire ce que nous espérons obtenir, mais lorsqu'on passera ce traité en revue, on étudiera évidemment les tarifs.

En réponse à la deuxième question qui m'a été posée, les experts comptables peuvent faire à peu près tout ce qu'on leur demande. Il serait possible de séparer. . .

M. PICKERSGILL : Ce témoignage n'est pas très satisfaisant.

M. BOYLE : Nous pourrions séparer les publications américaines, par exemple, les choisir tout spécialement et établir le prix de revient à leur égard. Nous pourrions le faire par rapport aux publications des Etats-Unis et les comparer avec celles d'autres pays. C'est faisable. Toutefois, comme vous le savez pour la plupart, nous ne changeons pas bien souvent nos tarifs. Si le Parlement laissait entendre qu'il voulait obtenir de tels renseignements ou s'il nous laissait entendre qu'il avait l'intention de modifier les tarifs des matières postales de deuxième classe, nous pourrions obtenir ces renseignements. La méthode que nous suivons en ce moment pour établir le prix de revient, que M. Henderson décrit dans son mémoire, nous coûte \$200,000 tous les trois ans. C'est pour cela que nous n'établissons le prix de revient qu'une fois tous les trois ans. Nous ne l'avons pas fait chaque année parce que nous ne voyions pas pourquoi nous devions dépenser \$200,000 chaque année quand nous n'avions pas immédiatement besoin de ces renseignements. S'il nous fallait établir le prix de revient une fois par an, cela nous coûterait probablement \$225,000 par année parce que nous essayons de faire faire le travail par nos employés, les vérifications, les dénombrements, pendant leurs heures de travail, autant que possible. Ce travail demande un nombre formidable d'hommes-heures. S'il fallait le faire chaque année, cela reviendrait plus cher évidemment.

Le PRESIDENT : Monsieur Boyle, je cherche à être parfaitement juste à cet égard surtout envers les Postes. D'après ce que je comprends, vos difficultés proviennent, sinon entièrement du moins en parties du fait que vous êtes restreints par la Loi sur les postes et que des tarifs et des règlements établis, je crois bien, en 1911, soit, il y a bien longtemps; et que, compte tenu de ces restrictions, vous faites pour le mieux.

M. BOYLE : Oui.

Le PRESIDENT : Si les tarifs sont trop bas, ou si vos pouvoirs sont insuffisants, vous n'en êtes sans doute pas responsable, mais dans ce cas, à qui la faute?

M. BOYLE : Au Parlement.

Le PRESIDENT : Je regrette de vous l'entendre dire.

M. PICKERSGILL : Il y a une ou deux questions que j'aimerais poser au sujet du courrier provenant des Etats-Unis. D'après ce que je comprends, une certaine partie du courrier que nous recevons ne nous rapporte aucun revenu parce qu'il est mis à la poste aux Etats-Unis?

M. BOYLE : Oui.

M. PICKERSGILL : Et pour une autre partie, nous obtenons environ \$800,000, car les Etats-Unis expédient ici ce courrier par fret ou par quelque autre moyen, et ils le déposent à la poste au Canada. Avez-vous une idée du

volume de l'un par rapport à l'autre? Je parle du courrier mis à la poste aux Etats-Unis, pour lequel nous n'obtenons rien, et du courrier mis à la poste au Canada, pour lequel nous recueillons \$800,000.

M. BOYLE : Je n'ai pas de données statistiques, parce que nous n'en avons pas dressé. Il est très dangereux de faire une conjecture. C'est une petite partie du total. Le volume des journaux américains mis à la poste aux Etats-Unis et destinés au Canada représente une faible proportion du poids total dont nous parlons, par rapport au poids total du courrier de deuxième classe transporté au Canada.

M. PICKERSGILL : Pourriez-vous me nommer quelques périodiques bien connus postés aux Etats-Unis et le nom d'un autre périodique bien connu posté au Canada, par exemple?

M. BOYLE : Le périodique le plus généralement connu est peut-être **Life**. Il est posté au Canada. Sont également postés au Canada le **Saturday Evening Post** et **Good Housekeeping**.

M. MACDONNELL : L'année dernière, s'est-il produit un changement considérable dans les montants relatifs du courrier posté aux Etats-Unis et du courrier posté au Canada?

M. BOYLE : Dans le taux?

M. PICKERSGILL : Dans le volume.

M. BOYLE : Le volume du courrier provenant des Etats-Unis et adressé au Canada augmente chaque année.

M. PICKERSGILL : En réalité, il est mieux pour nous que ce courrier soit posté au Canada, car nous ne perdons qu'un certain montant, tandis que nous perdons la totalité s'il est posté aux Etats-Unis.

M. BOYLE : Oui.

M. PICKERSGILL : Que représente cette somme de \$800,000 que vous estimez recueillir sur les périodiques américains postés au Canada, par rapport à l'ensemble du revenu provenant du courrier de deuxième classe?

M. BOYLE : Eh bien, comme je l'ai dit, la somme de \$800,000 provient de la mise à la poste au Canada des publications américaines, et tout l'affranchissement pour le courrier de deuxième classe posté au Canada est de 6 millions de dollars.

M. PICKERSGILL : Le rapport s'établit entre un septième et un huitième, à environ 12 p. 100, à peu près?

M. BOYLE : C'est exact.

M. PICKERSGILL : De sorte qu'environ 12 p. 100 de la perte,—s'il est juste d'employer ce mot,—est subie pour le transport des périodiques américains postés au Canada. Et alors, nous perdons le montant global de ce qu'il peut en coûter pour transporter les périodiques qui sont postés aux Etats-Unis. N'est-ce pas là une déclaration exacte?

M. BOYLE : C'est une hypothèse, mais l'hypothèse est logique. Cependant, la chose est compliquée. Elle ne vous dépasse pas, vous, mais la chose est compliquée pour autant que dans la manutention des publications des Etats-Unis, nous pouvons,—en raison de l'endroit où nous recevons le courrier, de nos frais de transport et du volume de ce courrier,—nous pouvons peut-être, cela se conçoit, nous en tirer à un peu meilleur marché que dans la manipulation des publications canadiennes.

M. WINCH : Si le Canada décidait d'augmenter le taux des objets de deuxième classe, n'y aurait-il pas danger que les éditeurs de ces publications préfèrent les poster aux Etats-Unis plutôt qu'au Canada.

M. BOYLE : Oui, ce problème existe en permanence.

M. WINCH : D'autre part, si le tarif était haussé, le public canadien ne se trouverait-il pas à subventionner d'autant les publications étrangères?

M. BOYLE : L'hypothèse est raisonnable.

Le **PRESIDENT** : Monsieur Boyle, est-ce que le noeud de la question ne se trouve pas à l'alinéa 4 du mémoire intitulé : "Notes demandées par le Comité sur des questions relevant du ministère des Postes?"

Puis-je lire ce passage pour vous rafraîchir la mémoire?

Pendant les deux années dont nous comparons les résultats, les Postes, qui s'efforcent de se suffire à elles-mêmes, sont passées d'un excédent de \$5,800,000 en 1956-1957, à un déficit de \$300,000 en 1958-1959. Ceci est dû en grande partie au déficit occasionné par les matières postales de deuxième classe qui, comme on l'a déjà dit, ont augmenté d'environ 4 millions de dollars, estime-t-on, au cours de ces deux années.

N'est-ce pas là tout le problème?

**M. BOYLE** : C'est exact.

Le **PRESIDENT** : Avez-vous des propositions à faire?

**M. BOYLE** : Non. Nous ne pouvons régler le cas en ce qui concerne le revenu à moins de modifier le tarif.

**M. MORTON** : Monsieur le président, je me demande si M. Boyle aurait une idée de la hausse des taux qui serait nécessaire pour rendre l'entreprise lucrative?

**M. BOYLE** : Vous me posez une question difficile, car la structure des taux est telle qu'il y a différents taux pour différentes classes de périodiques. Franchement, je ne pourrais dire, à brûle pour point, ce que nous pourrions proposer.

**M. MORTON** : Voici ce que je me demandais : il est vrai que les prémisses semblent placer le ministère des Postes parmi les entreprises lucratives, mais n'y a-t-il pas un point quelconque où vous pourriez limiter le service que le ministère des Postes doit également donner au pays, si vous augmentez les taux; et peut-être qu'à ce point il serait dangereux d'augmenter les taux en faveur de l'efficacité du service?

Avez-vous quelques commentaires à faire à ce sujet?

**M. BOYLE** : A ce sujet, j'aimerais revenir sur une remarque qu'à faite le président il y a quelques minutes. Le Parlement a décidé ce qui serait fait au sujet des journaux et des périodiques. L'article de la loi en vertu duquel nous décidons aujourd'hui si un journal ou un périodique a droit aux privilèges statutaires, est une disposition qui se trouvait dans la loi peu après la Confédération. Je ne me rappelle pas de quelle année elle date, mais la disposition est demeurée la même d'une année à l'autre, depuis.

Je voulais faire ici une petite remarque. Nous apprécions ce que l'auditeur général a dit dans ses commentaires. Les rapports entre nos hauts fonctionnaires sont excellents. Mais l'interprétation de cette disposition de la loi est des plus difficiles. Dix personnes, des avocats, pourraient se trouver dans cette pièce, dirais-je, et elles vous donneraient chacune une interprétation différente de cette disposition-là.

**M. WINCH** : Cela ne serait pas nouveau.

**M. BOYLE** : Pour en arriver à ce que vous avez dit, ce que je veux faire ressortir, c'est que le Parlement a décidé il y a longtemps,—et jusqu'ici il a maintenu ce point de vue,—que la diffusion des nouvelles et des actualités devait être encouragée en vue de la formation du caractère national. Il a donc décidé que nous accordions des taux privilégiés pour cette catégorie de courrier; et voilà pourquoi nous avons un déficit.

**M. WINCH** : En d'autres termes, monsieur Boyle, vous dites donc que c'est par une mesure administrative que le Parlement a décidé jadis que le courrier de première classe devait subventionner le courrier de deuxième classe, et que le ministère des Postes n'en est pas responsable?

**M. BOYLE** : La réponse, c'est que "tous les parlements" en sont res-

ponsables, car la loi a été étudiée à diverses reprises et chaque fois apparemment on a adopté le même point de vue.

M. WINCH : Il n'y en a eu qu'une au cours des sept dernières années?

M. BOYLE : Oui.

M. BELL (Carleton) : La disposition date de la Confédération?

M. BOYLE : Oui.

M. PICKERSGILL : Je ne pense pas que le Parlement ait jamais décidé que le courrier de première classe devait subventionner le courrier de deuxième classe.

M. WINCH : C'est en établissant les taux qu'il l'a fait?

M. PICKERSGILL : Il arrive que j'en sache beaucoup à ce sujet. Nous avons constaté qu'un taux de 4c. représentait une perte d'argent sur le courrier de première classe, et nous avons haussé le taux à 5c. Jusqu'ici, au taux de 5c., il n'y a pas de perte d'argent. Mais le taux de 4¾c. aurait difficilement suffi; et le changement n'a donc pas été fait en vue de subventionner quelque autre classe de courrier, mais pour que le courrier de première classe couvre ses frais.

Le taux se trouve de plus en plus près du point critique, d'après ce que M. Boyle nous dit de l'augmentation des frais de transport.

M. WINCH : C'est ce qu'il dit.

Le PRESIDENT : Je me demande si nous n'avons pas parlé suffisamment de cette question, ce matin. Nous reviendrons plus tard au même sujet, quand nous examinerons le rapport de l'auditeur général.

M. MACDONNELL : Cet arrangement "de cheval et de lapin" est-il sacré? Les chiffres étonnants que nous avons sous les yeux ce matin ont-ils jamais été discutés devant le Parlement, ou est-ce une situation qui a surgi?

Le PRESIDENT : Nous en avons parlé dans deux de nos rapports, c'est-à-dire en 1958 et en 1959. Naturellement, la décision administrative ne dépend pas de nous.

M. HENDERSON : J'aimerais faire une observation, monsieur le président, si je le puis.

Le PRESIDENT : Oui, monsieur Henderson?

M. HENDERSON : D'après ce que je vois, le ministère des Postes a accusé un surplus depuis quelques années, et il y a deux ans, il avait un excédent notable, s'élevant à \$5,800,000. En 1957-1958, il avait un déficit de \$300,000, et la situation est demeurée la même en 1958-1959.

Avec des chiffres de cette ampleur, un déficit de \$300,000, c'est presque l'équilibre parfait, et j'espère que le ministère des Postes aurait compétence,—peut-être avec l'assistance de ce Comité,—pour rétablir l'équilibre avant que de gros déficits ne commencent à s'accumuler.

PICKERSGILL : J'aimerais profiter ce matin de la présence parmi nous du sous-ministre des Postes pour lui poser une question qui ne se rapporte vraiment pas à cette matière, mais qui concerne le courrier de troisième classe.

Le PRESIDENT : Oui, M. Pickersgill?

M. PICKERSGILL : Le sous-ministre des Postes pourrait-il nous dire s'il croit que le tarif pour le courrier de troisième classe suffit aux frais de transport du courrier de troisième classe?

M. BOYLE : A peu près, aujourd'hui.

M. PICKERSGILL : Il ne me semble pas qu'il soit de l'intérêt public de subventionner le courrier de troisième classe. Il ne s'agit que d'annonces. Le courrier devrait certainement subvenir à son transport, et pas un seul cent ne devrait être versé par le contribuable.

Je conçois que la diffusion des nouvelles et des renseignements soit réellement d'intérêt public, mais si on ne paye pas pour la diffusion de l'an-

nonce pure en faveur d'une personne ou d'une autre, j'estime qu'au contraire on devrait en verser les frais.

M. BELL (Carleton) : C'est ce que nous disons tous.

M. PICKERSGILL : Monsieur le président, c'est du nouveau pour moi que tout le monde soit d'accord avec moi.

M. BELL (Carleton) : M. Boyle pourrait-il nous donner une idée de ce qu'il en coûte pour transporter certaines pièces de courrier de deuxième classe que, selon une ligne de conduite nationale, nous avons toujours transportées sans aucuns frais? Une catégorie de courrier qui me vient à l'esprit, c'est celle des journaux hebdomadaires, des journaux ruraux, qui sont distribués dans un rayon de vingt mille à partir de l'endroit de publication. Toujours, depuis la Confédération, je pense, nous les avons transportés gratuitement, suivant une ligne de conduite nationale, par manière d'encouragement. Des sommes importantes sont-elles en jeu?

M. BOYLE : Non, les sommes sont insignifiantes. Naturellement, ces journaux sont d'un poids léger. Ils sont postés dans les petits endroits. La loi prescrit qu'ils doivent être postés dans des endroits d'une population inférieure à 10,000 âmes, et qu'ils doivent être distribués en deça de 40 milles. Les frais relatifs à la distribution locale dans ces régions ne sont pas élevés, et le volume de ce courrier n'est pas gros. Ainsi donc, les frais de transport de ce courrier en comparaison du total des frais, sont insignifiants.

M. BELL (Carleton) : Y a-t-il d'autres publications que nous transportons tout à fait gratuitement?

M. BOYLE : Non.

M. BELL (Carleton) : Les hebdomadaires ruraux sont les seuls?

M. BOYLE : C'est cela.

M. PICKERSGILL : Avec la **Gazette du Canada**.

M. DANFORTH : J'aimerais faire une remarque sur le courrier de deuxième classe distribué pour former le caractère national. Je me demande comment la distribution des revues américaines pourrait être interprétée comme contribuant à former le caractère national.

Le PRESIDENT : Est-ce une question de fait ou une question d'opinion?

M. MACDONALD (Kings) : Monsieur le président, j'aimerais demander à M. Boyle quelle est l'importance de la division ou de la section de la comptabilité du prix de revient, et s'il trouve qu'elle est suffisamment considérable pour étudier tous les moyens possibles de réduire les dépenses.

M. BOYLE : Elle est suffisamment considérable pour établir avec beaucoup d'exactitude les prix de revient pendant les périodes de disponibilité, c'est-à-dire tous les trois ans. Elle n'est pas assez considérable pour entreprendre de déterminer, par exemple, quelle proportion du volume global des journaux représentent les publications des Etats-Unis. Cependant, pour entrer dans des subtilités, il faudrait que nous augmentions notre personnel.

La meilleure preuve de cet avancé, c'est que pour établir ces prix de revient, il faut une tonne de formules imprimées des deux côtés. Si l'opération se répète quatre fois par année, il faut quatre tonnes de formules. Si vous le faites chaque mois, il en faut d'autant plus.

Il est évident que si nous entrons dans des subtilités et faisons des vérifications plus fréquentes, il faut plus de personnel, et les frais s'élèvent davantage. Pour l'instant, nous croyons que notre personnel suffit pour faire le travail exactement.

M. BEECH : Quelqu'un a dit que le courrier de première classe ne subventionnait pas le courrier de deuxième classe. Malgré tout le service du courrier de première classe doit s'en ressentir. Je vois des facteurs arriver avec leur sac sur le dos, et la livraison du courrier de deuxième classe retarde sans doute la livraison à un tel point que nous n'avons qu'une livrai-

son par jour alors que nous pourrions en avoir deux, si ce n'était de ces fardeaux que les facteurs transportent.

Le **PRESIDENT** : Désirez-vous une réponse, monsieur Beech?

M. **BEECH** : Je me demande quel effet la livraison de ce courrier de deuxième classe a sur le service du courrier de première classe.

M. **BOYLE** : Cette livraison ne retarde pas le courrier de première classe, parce que nous devons organiser le parcours du facteur de telle sorte que ce dernier se trouve rapidement sur les lieux avec les lettres. Si le volume du courrier dépassait la quantité que peut manipuler le facteur, la route de ce dernier devrait être raccourcie pour qu'il puisse livrer ses lettres à temps. Il nous faudrait modifier son parcours. Cependant le courrier de première classe ne se trouve pas retardé.

M. **BEECH** : Et bien, je sais que mon courrier est en retard de deux ou trois heures, certains matins, et tout cela, à cause de la charge que doit transporter le facteur.

M. **MORTON** : A ce propos, je remarque que dans la ville de Toronto la levée des boîtes de la rue a lieu à telle ou telle heure, et je présume qu'on fait ainsi un effort pour réduire les frais et, indirectement, que cela dépendrait de l'augmentation de la subvention.

M. **BOYLE** : Non, telle n'est pas la raison. La réduction faite à Toronto, —et cela s'applique aussi bien à d'autres villes,—découle du fait que nos frais de transport montent très rapidement. Nous avons donc examiné la situation, et la réduction à l'égard de la levée des boîtes à un moment donné est faite de telle façon que lorsque le camion arrive au bureau de poste l'expédition n'en souffrira pas. En d'autres termes, la réduction est faite tard dans la soirée après l'expédition ou à un moment du jour où le courrier ne pourrait être expédié. Mais ceci se rapporte au coût élevé du transport et n'a rien à faire avec le sujet que nous discutons.

Le **PRESIDENT** : La deuxième question se rapporte au ministère des Travaux publics et, en particulier aux dépenses de construction qui dépassent les montants prévus dans les projets.

M. **HENDERSON** : Monsieur le président, comme l'a demandé le Comité, j'ai réuni quelques notes sur ce point et, encore une fois, à cause de quantité des chiffres et d'autres détails, nous avons fait autocopier le document, qui sera distribué avant que je commence.

Le **PRESIDENT** : Le Comité désire-t-il que ce document soit lu mot à mot? A mon avis, le document est très au point. Il répond entièrement aux questions qui ont été posées.

M. **BELL** (Carleton) : La question est très importante.

M. **PICKERSGILL** : Je crois souhaitable, monsieur, que le document soit lu.

M. **HENDERSON** : Monsieur le président, le premier point est une explication des excédents. Vous vous rappelez sans doute que deux cas étaient cités dans le mémoire du 22 mars. Voici le premier :

- 1 Au moment de l'établissement des prévisions de dépenses de 1958-1959 (en septembre 1957), on comptait que les dépenses qu'entraînerait le laboratoire d'essai du ministère des Travaux publics s'élèveraient en 1957-1958 à \$970,000, et ne laisseraient qu'une somme de \$300,000 pour terminer le projet en 1958-1959. Cependant, l'entrepreneur a réussi à ne poursuivre le travail que jusqu'au point où, à la fin de 1957-1958, les dépenses s'élevaient pour l'année, à \$755,000. Par conséquent, les dépenses qu'il restait à faire en 1958-1959 pour terminer l'entreprise, dépassaient de \$215,000 celles qu'on avait prévues à cette égard. Il en est résulté que les dépenses de 1958-1959,—qui auraient

autrement dépassé seulement de \$8,000 la somme prévue de 300,000, ont en réalité dépassé cette somme de \$223,000 et se sont élevées globalement à \$523,000.

Et voici un renvoi, à titre d'explication :

Lorsque le projet fut amorcé en août 1956, le coût avait été estimé à \$1,353,000. Lors de l'achèvement du projet, le coût global était de \$1,422,000. L'excédent de \$69,000 a été causé, dans une large mesure, par les extra qu'ont occasionnés des changements organiques exigés par le Conseil du Trésor.

- 2 L'estimation des dépenses qui seraient faites en l'année 1958-1959 pour l'édifice de Kingston avait également été dressée en septembre 1957. Le contrat prévoyait l'achèvement du travail en septembre 1958, mais on ne prévoyait pas qu'il fût possible de le terminer à temps, et les prévisions de dépenses pour 1958-1959 ont alors été fixées à \$750,000 seulement, ce qui laissait un solde de \$300,000 qui serait vraisemblablement payé en 1959-1960. Dans ce cas, l'entrepreneur a expédié le travail plus rapidement qu'on ne l'avait prévu au moment de la préparation des prévisions budgétaires, et le bâtiment était presque achevé en 1958-1959, les dépenses de l'année atteignant un total de \$1,006,000. Le coût estimatif du projet, lors de l'élaboration, avait été fixé à \$1,310,000. A la fin de l'année 1958-1959, le total des frais s'élevait à \$1,635,000. L'excédent de \$325,000 était en premier lieu attribuable à l'absence de concurrence.

M. PICKERSGILL : L'auditeur général pourrait peut-être expliquer davantage en quoi consistait l'absence de concurrence.

M. HENDERSON : J'imagine que l'absence de concurrence,—et la chose a été confirmée par les fonctionnaires du ministère des Travaux publics,—se produit quand lors des soumissions, il advient qu'il ne se présente que deux soumissionnaires pour faire le travail et que, éventuellement, l'un d'entre eux se retire, l'autre demeurant seul. C'est une question d'offre et de demande.

M. ROBICHAUD : Dans un tel cas, quand la différence est aussi élevée, l'habitude n'est elle pas de demander de nouvelles soumissions?

M. HENDERSON : Si je comprends bien, c'était, je crois, l'habitude au ministère des Travaux publics. Mais, je le répète, il est des moments où les autorités doivent user de jugement. Il faut peut être qu'on continue la construction malgré tout, et un tel élément entre en jeu.

Dans ce cas-ci, je pense que l'estimation aurait sans doute pu être plus exacte. Et, dans l'estimation de ces grands travaux, il y a naturellement une marge d'erreur. Mais dans ce cas-ci, la raison principale de l'écart était l'absence de concurrence.

M. PICKERSGILL : Le prix contractuel était-il de beaucoup supérieur à l'estimation? Je tiens pour acquis qu'il s'agissait d'un contrat?

M. HENDERSON : Oui. L'excédent était d'environ \$300,000.

M. PICKERSGILL : J'essaie d'en arriver à savoir qui a été le soumissionnaire agréé?

M. HENDERSON : Je ne crois pas que nous ayons ce renseignement. Non, il ne se trouve pas ici.

M. PICKERSGILL : Il semblerait très à propos de le savoir. Ce que pensait le ministère est une chose, et ce que l'entrepreneur a fait en est une autre, et si l'entreprise a coûté \$325,000 de plus que l'offre du soumissionnaire, j'imagine que nous devrions désirer examiner de plus près les engagements. Mais si la soumission équivalait en somme à ce qu'il devait en

coûter, on peut difficilement dire que la question intéresse le Comité des comptes publics.

Une autre chose qui me semble étrange est le moment auquel ces soumissions semblent avoir été demandées. C'était à la fin de 1957 ou au début de 1958, à une époque où on aurait cru qu'il se fût trouvé surabondance de soumissionnaires. En ce qui concerne l'auditeur général, je crois que son explication est très satisfaisante, mais en ce qui nous concerne, je n'en dirais pas autant. Nous aimerions savoir qui était le soumissionnaire, combien il s'est trouvé de soumissionnaires et pourquoi il s'en est trouvé si peu à la date en question, vu qu'il s'agissait de la fin de 1957 ou du début 1958. On dit que les prévisions ont été dressées en septembre 1957. A ce moment-là les gens étaient censés chercher du travail.

M. WINCH : Y a-t-il ici quelqu'un du ministère des Travaux publics qui pourrait nous donner ce renseignement?

M. HENDERSON : Je ne le pense pas, monsieur le président.

Le PRESIDENT : Y a-t-il ici quelqu'un du ministère des Travaux publics qui serait en mesure de répondre à cette question?

Nous avons parmi nous M. L.V. McGurran, chef des Services financiers.

M. L.V. MCGURRAN (conseiller financier, Services financiers, du ministère des Travaux publics) : Monsieur le président, nous établissons pour le ministère les prévisions de dépenses.

M. PICKERSGILL : J'aurais deux ou trois questions à poser. Des soumissions ont-elles été demandées?

M. MCGURRAN : Oui monsieur.

M. PICKERSGILL : Combien y avait-il de soumissionnaires?

M. MCGURRAN : Je n'ai pas ici ces détails. Cette estimation du coût du projet avait été faite deux ans avant l'appel d'offres. Elle avait servi au Conseil du Trésor lorsque celui-ci donna son approbation à l'égard du consultant. Le coût avait été évalué deux ans avant la demande de soumissions pour le contrat, ce qui aurait été en 1955.

M. HALES : Le contrat a-t-il été adjugé d'après des prévisions anciennes de deux années?

M. MCGURRAN : Je répondrais oui. Cette estimation avait été faite aux stades préliminaires de l'organisation. Le chiffre donné ici remonte à une époque où nous avions à peine une idée de l'endroit. Et de là au temps où fut nommé le consultant le coût de la construction avait déjà monté. Des soumissions furent demandées et le contrat fut accordé d'après l'estimation originale.

M. HALES : Ne pensez-vous pas qu'il faudrait des estimations plus récentes que celle-là?

M. MCGURRAN : La question aura sans doute été considérée de nouveau. Comme je l'ai dit, ce chiffre remonte à 1955 mais avait de solliciter des offres, le ministère devrait normalement prendre connaissance de l'estimation révisée du coût du projet. Je n'ai pas ce renseignement avec moi. Par exemple, dans ce cas-ci une évaluation avait été faite il y a deux ans. Au moment de solliciter des soumissions le ministère devrait normalement s'assurer du prix qu'il lui en coûtera.

M. WINCH : Pourquoi ne l'a-t-il pas fait dans ce cas-ci?

M. MCGURRAN : Je ne dis pas qu'il ne l'a pas fait. Je n'ai pas ici de renseignements quant au coût révisé une fois tout le travail exécuté.

Le PRESIDENT : Peut-être pourriez-vous en obtenir pour la prochaine réunion.

M. PICKERSGILL : Il pourrait nous avancer de consigner par écrit une demie-douzaine des questions que nous aimerions poser. De cette façon le témoin pourrait nous procurer tous les renseignements qu'il faut.

Si vous me permettez de commencer, je voudrais savoir à quelle date a été faite la dernière estimation du ministère et qu'était-elle? Quand des soumissions ont-elles été demandées si elles ont été demandées. Combien d'offres ont été reçues; quel montant avait offert l'heureux soumissionnaire? Et quand la construction a-t-elle commencé?

M. BELL (Carleton) : Ne désiriez-vous pas, honorables messieurs, connaître le montant de chacune des soumissions?

M. PICKERSGILL : Bien, ce sont là les questions qui m'intéressent.

M. WINCH : Et à combien se sont élevés les suppléments accordés en plus de la soumission originale?

M. PICKERSGILL : Si des suppléments ont été accordés.

M. MacDONNELL : Et pourquoi n'y a-t-il pas eu plus de concurrence à cette période de l'année? Pouvez-vous nous en donner une raison?

M. McGURRAN : Si j'avais le nombre des soumissions, je pourrais vous répondre; vous le saurez toutefois lorsque j'apporterai la liste des soumissions.

M. MacDONALD (Kings) : Il semble assez évident que si, comme l'affirme le témoin, l'estimation a été faite en 1955, n'importe quel entrepreneur ayant la moindre expérience des affaires, ne voudrait certainement pas soumissionner d'après une estimation basée sur des prix anciens de deux ou trois ans.

M. McGURRAN : Ce chiffre avait été calculé aux stades préliminaires de l'organisation.

Le PRESIDENT : Mais vous allez nous donner les renseignements nécessaires.

M. MacDONNELL : A mon avis, monsieur le président, il faudrait demander aux fonctionnaires de l'Etat d'apporter toute la documentation requise lorsqu'ils viennent témoigner devant un comité. Comme vont les choses présentement nous perdons du temps.

Le PRESIDENT : Ce fonctionnaire ne s'attendait pas d'être appelé à témoigner, et M. Boyle non plus. Ils assistaient simplement à la réunion parce que leurs ministères devaient être l'objet des délibérations. C'est par courtoisie uniquement qu'ils répondent aux questions.

M. NUGENT : Nous trouverions utile, je crois, d'avoir toutes les soumissions qui ont été faites à ce sujet et aussi peut-être certains renseignements sur la manière dont ont été lancés les appels.

M. VILLENEUVE : Nous devrions avoir tous les détails à cet égard.

M. HENDERSON : Je continue maintenant avec mes notes.

2. Les excédents de dépenses sur les montants anticipés en toute année financière sont ordinairement dûs à des circonstances semblables à celles dont il a été fait mention plus tôt. Et nous voulons parler non des cas spéciaux mais des crédits annuels, de leur mode d'administration et le reste.

Le ministère, cela va de soi, est d'avis qu'il y aurait certains désavantages à imposer une limite sur le montant disponible permettant, avec l'approbation du Conseil du Trésor, de virer en faveur d'un projet particulier des sommes déjà autorisées pour d'autres projets prévus dans le même crédit. Des restrictions à la présente flexibilité pourraient bien avoir comme résultat de mettre le ministère dans l'obligation de discontinuer les travaux sur un projet de construction jusqu'à ce que des crédits supplémentaires soient fournis par le Parlement.

3. A la suite d'entretiens avec les fonctionnaires du ministère, nous croyons comprendre que celui-ci est prêt à fournir des explications, pour publication dans les **Comptes publics**, dans les cas

où les dépenses à l'égard de projets de construction auraient dépassé les montants prévus dans le détail du **Budget des dépenses**. Il s'ensuit que le rapport de l'auditeur général attirera l'attention sur les cas qu'il faudrait, considère-t-il, porter à la connaissance du Parlement.

J'aimerais mentionner ici qu'une telle proposition de la part du ministère nous permettrait d'avoir des détails sur les augmentations de fonds, avec description appropriée dans les **Comptes publics**. Mais cela ne serait, pour ainsi dire, qu'une fois que le fait aurait été accompli, et le contrôle parlementaire serait par conséquent tout différent de ce qu'il aurait été avant ledit fait accompli. Mieux vaut cependant divulguer de tels renseignements plus tard que jamais.

M. BELL (Carleton) : Juste un petit mot avant que nous poursuivions. Si, de fait, le pourcentage dans ces deux cas avait été celui que vous aviez mentionné à la dernière réunion, il aurait fallu arrêter les travaux entrepris pour les deux projets.

M. HENDERSON : Oui, le taux que j'ai mentionné aurait été dépassé dans les deux cas.

M. BELL (Carleton) : Et il aurait fallu par conséquent arrêter les travaux.

M. PICKERSGILL : Et augmenter le coût total.

M. HENDERSON : Mais comme vous pouvez le constater dans ces deux cas les dépenses moindres que les chiffres prévus pour l'année en étaient responsables.

M. BELL (Carleton) : Le contrôle présentement exercée sur les dépenses du ministère des Travaux publics n'est-il pas plus sévère que celui que l'on impose à d'autres ministères du gouvernement?

M. HENDERSON : Je ne saurais dire.

M. PICKERSGILL : Je sais qu'il est plus sévère. Aux Transports un, deux ou trois crédits sont prévus pour les dépenses que ce ministère assume dans le pays tout entier. Il peut virer les fonds affectés à un certain projet en faveur d'un autre, depuis le Yukon jusqu'au Labrador. Mais au ministère des Travaux publics les virements ne sont autorisés que dans le cas des projets exécutés à l'intérieur d'une même province. Nous avons eu précisément une expérience extrêmement embarrassante avec un édifice public de Regina, je crois, lorsque nous avons dû nous évertuer à trouver des fonds et à avoir recours à un crédit non prévu pour prévenir la suspension des travaux. Il aurait fallu semblait-il, arrêter ceux-ci au milieu de l'hiver alors que le besoin d'emploi s'imposait impérieusement, et qu'il aurait été impossible d'aller interrompre au Parlement d'autres importants débats pour demander des crédits supplémentaires.

Nous serions assurément injuste d'introduire ce genre de rigidité. Comme je l'ai dit l'autre jour, l'opposition aime à proposer que le Parlement exerce un contrôle plus sévère. Si nous n'avions pas imposé certaines conditions, les contribuables, j'en suis sûr, auraient perdu des millions de dollars.

M. BELL (Carleton) : Et la différence existant entre le contrôle exercé sur le ministère des Travaux publics et celui qui est imposé aux autres ministères du gouvernement s'en trouverait plus grande. Je crois que la proposition qui a été faite d'inscrire dans les **Comptes publics** les détails au complet et d'y faire mention des virements de fonds est une bonne chose. A vrai dire il serait possible, à mon avis, d'obtenir de tels renseignements par l'étude des **Comptes publics** car, à ce que je me rappelle, cette publication fait voir les affectations originales au regard des dépenses réelles, ce qui permet de mettre à jour de telles informations. Mais je crois que, pour une étude parlementaire de la question, il serait en fait très avantageux de grou-

per de tels détails afin que nous puissions facilement les trouver sans avoir à nous livrer à des calculs mathématiques.

M. PICKERSGILL : Et cela exercerait, je pense, un effet très salubre sur les ministères car aucun d'eux n'aimerait être contraint de demander plus d'argent et il userait de prudence dans l'utilisation des crédits qui lui sont affectés.

M. HENDERSON : Il paraîtrait une note entre parenthèse vis-à-vis le crédit ayant fait l'objet de virements. Vous ne verriez pas un très grand nombre de ces notes.

M. BELL (Carleton) : C'est là, je crois, une disposition satisfaisante.

M. MacDONNELL : Est-ce juste qu'une si sévère restriction soit imposée au ministère des Travaux publics comparativement aux autres ministères? Ce n'est pas une opinion que j'exprime ici. Je ne fais que dire tout haut ce que j'ai cru comprendre.

M. BELL (Carleton) : Je ne crois pas que le ministère des Travaux publics ait formulé des plaintes quelconques.

M. PICKERSGILL : Bien . . .

M. MORTON : Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il était question d'adoucir le contrôle; on songeait plutôt à l'augmenter à l'endroit des autres ministères.

Le PRÉSIDENT : Le numéro 4.

M. HENDERSON : C'est là un autre point que le Comité a soulevé, et vos questions semblaient se résumer à trois principales, à savoir la date des contrats, les honoraires de base à verser et la responsabilité des architectes.

4. **Date des contrats.** Le ministère élabore les projets et assume la direction des travaux de construction de bâtiments censés ne pas coûter plus que \$250,000 environ; il retient les services des architectes de l'extérieur pour les bâtiments dont les frais de construction s'élèveront probablement au-dessus de ce montant. Occasionnellement, cependant, des architectes de l'extérieur seront recrutés pour l'érection de bâtiments moins considérables tandis que l'on fera parfois appel au personnel du ministère pour l'élaboration de projets et la direction des travaux de construction coûtant plus de \$250,000. Le ministère n'a pas le personnel voulu pour se charger de très gros édifices ou d'un nombre exceptionnellement considérable de bâtiments dont la construction est entreprise en une année quelconque. Etant donné que la quantité des travaux varie appréciablement d'une année à l'autre, il ne serait pas justifié, pense-t-il, de maintenir un personnel au niveau requis pour l'exécution d'un nombre maximum de projets. Le ministère nous a informés que sur les entreprises de construction commencées en 1958-1959, quelque 75 p. 100 d'entre elles devaient être projetées et dirigées par le ministère, ce qui représente environ 33 p. 100 du montant d'argent dont la dépense est prévue.

M. DESCHATELETS : Quant à la rubrique : Entente avec les architectes", a-t-on consulté les associations provinciales avant d'en venir à cette entente prévoyant que nous n'aurions recours aux services d'un architecte de l'extérieur que dans le cas des bâtiments de plus de \$250,000?

M. HENDERSON : Je crois, monsieur, qu'il nous faudra soumettre cette question aux hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics afin de savoir s'ils ont consulté les associations d'architectes. A ce que je crois comprendre, c'est à eux à faire leur propre estimation et à imposer des limites.

5. **Honoraires de base à verser.** Nous croyons comprendre que l'échelle des honoraires minimums des architectes professionnels

recommandée aux membres de l'association ontarienne est de 5 à 6 p. 100 pour des gros bâtiments ordinaires, de 7 p. 100 pour les hôpitaux et les laboratoires scientifiques et de recherches, jusqu'à 8 à 10 p. 100 pour les logements unifamiliaux et multifamiliaux. Ce tarif se fonde sur le coût de l'entreprise, exclusion faite des honoraires des architectes et des consultants techniques et du salaire du préposé aux travaux. Les services de l'architecte comprennent, entre autres choses, l'exécution et la fourniture des dessins et des prescriptions à l'entrepreneur, la surveillance générale des travaux, et la vérification des comptes pour le paiement.

C'est là, messieurs, la manière dont se font les affaires dans l'entreprise commerciale ou privée et au sujet de laquelle on nous avait demandé de nous renseigner.

Le ministère est d'avis que le tarif à l'égard des projets de construction du gouvernement devrait être plus bas que ceux qui sont payés pour les projets commerciaux, puisqu'une fois la décision prise de construire un bâtiment, le ministère fait l'étude du plan préliminaire de l'emplacement requis et fournit à l'architecte un rapport des résultats à ce sujet. De plus, le ministère exige, en général, que les architectes paient les honoraires des consultants techniques et les salaires du proposé aux travaux.

C'est-à-dire qu'ils paient ceux-ci à même les honoraires qu'ils reçoivent.

6. Le dernier point concerne la responsabilité des architectes.

De l'avis du ministère il n'y a pas de différence, du point de vue légal, entre la responsabilité de donner satisfaction qui revient à l'architecte travaillant à un projet du gouvernement et celle qui incombe à celui dont les services sont retenus pour une entreprise commerciale.

Ceci complète, monsieur le président, nos notes sur ce point.

M. McGRATH : J'ai une question pour notre prochaine réunion. Sur quoi se base-t-on pour choisir les architectes? Y a-t-il quelque concours d'ouvert, un peu dans le genre du système de soumissions à l'aide duquel les architectes sont choisis par le ministère?

M. HENDERSON : Monsieur McGrath, il appartiendrait au ministère de vous fournir des renseignements là-dessus, mais j'ai l'impression qu'en général, celui-ci cherche à procéder avec autant de justice que possible dans la distribution des contrats.

M. McGRATH : Pourrions-nous aborder cette question à la prochaine réunion, monsieur le président?

M. PICKERSGILL : Monsieur le président, c'est là une question que l'on aurait pu attendre d'un membre de l'opposition plutôt que d'un partisan de la politique gouvernementale.

Le PRÉSIDENT : Eh bien, messieurs, j'ai bien hâte de passer au prochain article, si possible. Nous allons revenir à ceci plus tard, lors des séances qui auront lieu après le congé de Pâques. Pourrions-nous aborder maintenant les paragraphes 21 à 30 "Traitement des recettes provenant de services".

M. PICKERSGILL : Je m'excuse de n'avoir pas entendu.

Le PRÉSIDENT : Les paragraphes 21 à 30 et le mémoire préparé relativement aux recettes provenant de services.

M. HENDERSON : Il en a été question à la page 4 du mémoire présenté à la séance du 23 mars. Nous avons cité les observations du Comité, dans son rapport de 1958, par lesquelles il recommandait que le ministre des Finances fasse entreprendre une étude de la structure des crédits afin de pour-

voir aux besoins des ministères. Il y a des différences caractéristiques dans les services fournis et on devait faire une étude dans le but de découvrir les faits en ce qui a trait aux besoins de l'administration et du Parlement; de plus, on a trouvé qu'il serait souhaitable qu'un fonctionnaire à l'emploi du bureau de l'auditeur général puisse y participer.

Nous commençons par faire observer un premier fait; c'est que nous avons découvert que l'auditeur général n'avait pas été informé qu'une étude avait été projetée ou faite, dans le but de découvrir les faits, de la part du ministère des Finances, à ce sujet-là, bien que nous ayons remarqué certaines modifications dans la façon d'enregistrer les revenus dans le Budget des dépenses 1960-1961.

Le point en litige, ici, si je puis conclure en quelques mots, monsieur le président est celui du contrôle par le Parlement; et je résumerais toute l'affaire, après vous avoir imposé les nombreuses notes que j'avais sur ce rapport, en disant que si les crédits sont donnés en chiffres nets, il faudrait révéler quels sont les chiffres bruts et quels seront vraisemblablement les revenus. De sorte que si les revenus dépassent les dépenses, il ne faudrait pas les utiliser pour augmenter les dépenses, ce qui arriverait, naturellement, si le budget ne donnait que le chiffre net.

Le **PRESIDENT** : Monsieur Henderson, je ne veux pas vous embarrasser, mais lorsque vous êtes arrivé, ce matin, vous m'avez fait part d'un cas qui expliquerait très clairement au Comité ce que vous voulez faire ressortir. Cela se rapportait à Radio-Canada, dont il a été question de temps à autre. Je crois que la radio en a parlé, à 9 heures, et je suis certain que cela nous aiderait à comprendre ce à quoi nous voulons en venir ici.

**M. HENDERSON** : Eh bien, monsieur le président, la chose a été annoncée ce matin. Les budgets d'exploitation et d'immobilisation ont été déposés à la Chambre, hier soir, si je comprends bien. L'exemplaire qui a été déposé a été préparé par le ministère des Finances et le Conseil du Trésor; il renferme beaucoup de renseignements et il est très utile. Il sert à expliquer ce que je veux dire. D'après ma façon de comprendre les choses, pendant les années où Radio-Canada, qui est une compagnie de la couronne et non pas un ministère du gouvernement, obtenait son argent, comme vous le savez, elle avait certains revenus et elle demandait une somme nette au Parlement. La somme nette qu'elle demandait est le chiffre qui était soumis au Parlement et qui était voté sans qu'on ait de détails sur ce que seraient les dépenses brutes ou ce que seraient les revenus pour en arriver à cette somme nette. Ce sont ces chiffres-là que Radio-Canada présentait au Conseil du Trésor pour justifier ses demandes, mais le crédit ne comprenait que telle somme de dollars sur une base nette.

Au cours des deux dernières années, le ministre des Finances s'est occupé de cette affaire-là à tel point qu'il a demandé à Radio-Canada de préparer les budgets à déposer en montrant les dépenses brutes et en déduisant les revenus prévus qu'ils recueilleraient et pour établir la somme nette, de suivre la nouvelle formule. C'est là la formule à laquelle j'ai travaillé moi-même en vue du budget qui a été déposé hier soir.

Le procédé montre par rubriques courtes et appropriées la nature des dépenses brutes prévues, dans le cas actuel, des dépenses relatives au cachet des artistes, aux traitements et aux salaires, etc. On en déduit les revenus qu'on s'attend à recevoir, ce qui n'est pas une tâche facile, parce que les prévisions budgétaires se font dix-huit mois ou deux ans avant qu'entrent les revenus. La différence entre les dépenses brutes prévues et les revenus prévus représente les besoins nets prévus pour l'année financière en question et constitue le montant d'argent que le Parlement sera prié d'approuver. On accorde une marge de 10 p. 100 en ce qui a trait aux catégories in-

dividuelles de dépenses brutes, à condition que le montant total n'en soit pas augmenté. Dans le cas du chiffre relatif aux revenus prévus, la déclaration faite de cette façon-là comporte l'avantage de fournir un stimulant ou un objectif à atteindre. Si le revenu éventuel réalisé dépasse les prévisions, l'excédent peut être ajouté au revenu consolidé au lieu de pouvoir servir à augmenter les dépenses au delà du montant projeté ou approuvé par le Parlement.

Je crois que c'est là une méthode de déposer les prévisions budgétaires qui renseigne très bien; et, en un sens, c'est le genre de choses auxquelles M. Sellar lui-même songeait, je crois, en soulevant ce problème car, si le chiffre des revenus est déclaré, c'est-à-dire l'objectif qu'ils espèrent atteindre, cela va assurer que tout ce qui dépasse ce chiffre sera remis au gouvernement et ne sera pas dépensé par le ministère.

Le **PRESIDENT** : Prenons un exemple concret, monsieur Henderson : si le Parlement autorise, mettons, 60 millions de dollars pour Radio-Canada comme budget pour l'année qui vient, et que, à cause d'une bonne administration, Radio-Canada obtient de la publicité et d'autres sources un autre montant de \$40 millions, c'est du nouvel argent. La Société n'a pas eu 60 mais plutôt 100 millions de dollars. Alors que le but est que ces 40 millions qu'ils ont reçus en revenus ou recettes devraient être remis au Parlement et donné de nouveau à la Société si elle en a besoin : est-ce là ce que vous voulez-dire?

M. **HENDERSON** : C'est là, je crois, ce à quoi le ministère des Finances a toujours songé. Il s'agit de savoir ce qui se passe. Je ne sais pas à quoi m'en tenir au sujet de l'usage du mot "contrôle" dans ce domaine-là, mais toute somme qui dépasse les revenus prévus n'est pas à leur disposition pour être dépensée sans l'approbation du Parlement.

M. **WINCH** : Naturellement, monsieur le président, l'an dernier nous avons insisté sur le fait que nous pensions qu'il n'était que juste que le Parlement et la population sachent exactement à quoi s'en tenir. Comme dans le passé, nous n'avons jamais su exactement quel est le coût et l'on ne nous a indiqué que les montants nets.

M. **PICKERSGILL** : En réalité, naturellement, ce que nous avons eu dans le passé a été exactement le contraire.

Prenons le ministère des Postes, par exemple. Tous les revenus qui proviennent de la vente des timbres et tout le reste sont placés dans le revenu consolidé, comme s'il s'agissait de taxes. Cela représente une énorme somme d'argent. Ce ne sont pas des taxes. Cela déforme le tableau économique ou déforme toute l'apparence du budget du Canada, comme dans le cas du Royaume-Uni, et c'est vraiment une très grosse déformation. Je crois que ce que le procureur général a dit au sujet de la forme de cette chose est excellent, mais c'est le fond qui m'intéresse le plus, et je m'y intéresse parce que je crois que la population de notre pays a droit, quand on présente le budget, de connaître les revenus passés et les dépenses d'ordre général pour le public. Au ministère des Postes, il me semble, tous les revenus devraient être versés dans un compte spécial et toutes les dépenses devraient être soldées. S'il y a excédent des revenus sur les dépenses, l'excédent devrait être remis au Trésor. S'il y a déficit, il serait comblé à même la loi des subsides. C'est tout ce qui devrait paraître, car c'est tout ce qui sort vraiment des revenus habituels. J'ai eu une expérience la première fois que j'ai été ministre...

M. **McGRATH** : Monsieur le président, comme question de règlement, les membres du Comité ont-ils le droit de faire des déclarations?

M. **PICKERSGILL** : Eh bien, si l'honorable monsieur y voit un inconvénient, je vais m'arrêter immédiatement.

Le **PRESIDENT** : Eh bien, la déclaration est faite par un homme qui a eu beaucoup d'expérience pratique et il cherche à renseigner le Comité.

M. **McGRATH** : Si l'honorable député veut témoigner, c'est très bien; autrement, nous allons passer toute la journée ici.

M. **WINCH** : Cette façon de procéder a toujours marché très bien, dans le passé, et je ne me rappelle pas qu'on en ait abusé.

M. **PICKERSGILL** : Loin de moi le désir de m'imposer au Comité. Si l'on croit que j'abusais mes droits de membre du Comité, j'en demande pardon.

M. **BELL** (Carleton) : Je suggère que l'honorable député continue car certains d'entre nous vont avoir à faire des déclarations sur ce sujet-là. J'ai apporté beaucoup de renseignements.

Le **PRESIDENT** : C'est ce que l'on voulait, de façon générale.

M. **BELL** (Carleton) : J'ai apporté des renseignements qu'il serait impossible de soumettre au Comité de quelque autre façon que ce soit.

Le **PRESIDENT** : On nous donnait des renseignements qui s'adressaient à nous, en tant que membres du Comité, au sujet de certaines expériences d'une personne. A propos, puis-je faire remarquer que l'auditeur général a préparé un mémoire là-dessus qui devrait être distribué actuellement, car ce sujet évidemment. . .

M. **HENDERSON** : Très rapidement, monsieur le président, nous avons préparé un mémoire qui renferme des propositions relatives à l'enregistrement des sommes perçues en retour de services rendus, dans les cas où les revenus sont importants par rapport aux dépenses qui les ont occasionnés. Voici les principales propositions :

- a) que les crédits soient votés sur une base nette, mais que la façon dont chaque crédit est rédigé mentionne le montant déduit en vue des revenus prévus;
- b) que les revenus s'accumulent jusqu'à concurrence de la somme qui avait été déduite pour arriver au montant net de crédit qui avait été voté, et que tout excédent de revenus soit crédité aux revenus; et
- c) qu'un crédit en dollars soit utilisé dans tous les cas où l'on s'attend que les revenus prévus dépassent la dépense effectuée.

Si le Comité croit que ce mémorandum, qui est très bref, puisse être de nature à rendre service, nous en avons ici des exemplaires que nous pourrions faire distribuer, si vous le voulez, avant l'ajournement.

M. **BELL** (Carleton) : Il devrait être publié au compte rendu de la présente séance, si possible, et nous aurions ainsi la chance de l'étudier.

M. **HENDERSON** : Très bien.

Le **PRESIDENT** : Messieurs, c'est peut-être le bon temps d'arrêter nos délibérations. Notre prochaine réunion a été fixée au 6 avril et est réservée au Rapport du Conseil des Arts du Canada. Les témoins ont été convoqués, et avec votre permission, j'aimerais commencer par le Conseil des Arts du Canada, le 6 avril prochain.

M. **PICKERSGILL** : A ce propos, je me demande, monsieur le président, si nous devons interrompre l'affaire que nous avons abordée. Je crois que nous devrions terminer l'affaire en question et je suis certain que nous pourrions la terminer le 6 avril. Je suis certain que les témoins relatifs au Conseil des Arts du Canada ne verront pas d'inconvénients à attendre encore une semaine.

Le **PRESIDENT** : Eh bien, il y a le Sénat. Le Sénat s'occupe du Conseil des Arts, lui aussi, et il a remis à plus tard sa réunion dans le but de nous rendre service.

M. **PICKERSGILL** : Eh bien, je suis convaincu que nous devrions procéder dans l'ordre et terminer cette affaire-ci, en premier lieu.

M. MORTON : Reste-t-il beaucoup de choses à discuter à ce sujet-là?

Le PRESIDENT : Nous en avons peut-être pour une heure encore.

M. MORTON : Je n'aimerais pas que nous remettions à plus tard le Conseil des Arts afin de terminer le sujet actuel. Je suggère que nous y revenions plus tard lorsque nous aurons plus de temps.

M. HENDERSON : Il en sera de nouveau question lorsque le Comité examinera notre rapport de 1959. Cela est mentionné dans l'une des observations ou remarques de ce rapport, et nous pourrions alors y revenir à ce moment-là.

M. MORTON : En quelques mots, je crois que nous allons restreindre cette discussion en ce sens que nous allons essayer de la comprimer entre la discussion relative au Conseil des Arts; nous aurions plus de latitude si nous attendions et si nous en traitions à l'occasion de l'autre discussion.

Le PRESIDENT : S'il n'y a pas de raison vraiment urgente pour ne pas entendre le Conseil des Arts, je préférerais que nous l'entendions. Nous sommes déjà en retard d'une semaine à leur endroit.

M. PICKERSGILL : Puis-je dire qu'il y a une excellente raison? Je ne crois pas que nous désirons nous réunir le 13 avril, ce qui veut dire que nous allons entendre le Conseil des arts, le 6 avril, et une autre fois, après le congé de Pâques. Je crois que nous pourrions terminer l'affaire actuelle en remettant la séance relative au Conseil des arts après le congé de Pâques.

M. BELL (Carleton) : Si nous ne nous réunissons pas le 13 avril, je partage l'opinion de M. Pickersgill.

Le PRESIDENT : Y a-t-il un proposeur?

M. PICKERSGILL : Je le propose.

M. BELL (Carleton) : J'appuie la proposition.

Le PRESIDENT : Quels sont ceux qui sont pour? Qui sont contre? Assentiment.

M. BELL (Carleton) : Devons-nous comprendre que le mémoire intitulé " Propositions du Bureau de l'auditeur pour le traitement des recettes provenant de services rendus" fait partie du compte rendu?

Le PRESIDENT : Oui, c'est l'Appendice B-1.

## APPENDICE A-1

Mémoire au sujet des méthodes d'évaluation des frais du ministère des Postes

Dans son rapport de 1958, le Comité des comptes publics a exprimé le voeu que, à l'avenir, on se serve de méthodes améliorées pour déterminer les divers frais du ministère des Postes à l'égard des nombreuses classes de courrier et des divers services rendus par ce ministère.

Ce voeu semble inspiré par le sentiment que les frais réels pourraient être déterminés si un mode de comptabilité approprié était mis au point. Parce que nous nous intéressons aux frais de manutention des journaux et des périodiques (matières postales de deuxième classe), il serait utile d'étudier le parcours d'un magazine à compter de la maison d'édition, de Montréal ou de Toronto, par exemple, jusqu'à l'abonné.

L'éditeur attache les magazines en paquets selon les exigences des bureaux de poste par l'entremise desquels ils seront en fin de compte distribués. Ces bureaux sont situés d'un océan à l'autre au Canada et, dans certains cas, aux Etats-Unis. Les paquets sont transportés dans le camion de l'éditeur jusqu'au bureau de poste de la ville où les magazines sont publiés. Là, ils sont pesés et les frais d'affranchissement sont calculés. Ces magazines entrent alors dans le flot du courrier et quittent la ville de publication par train ou par camion et, dans certains cas, par avion ou par bateau. Dans la plupart des cas, le courrier doit être transporté par camion du bureau de poste au point de départ. Dans tous les cas, le moyen de transport employé est le même que pour le courrier de première classe, ordinaire ou recommandé, trois catégories de troisième classe et du courrier ou des colis domestiques ou étrangers, assurés et non assurés, de quatrième classe ainsi que des articles de livraison spéciale et des envois "C.R."

Une certaine partie du courrier va directement au bureau de distribution, mais une autre partie doit passer par un ou plusieurs points de correspondance et continuer son voyage par le même mode de transport ou par un autre. Dans la plupart des cas, il faut recourir à un service bureau-gare pour transporter le courrier du chemin de fer, de l'aéroport ou du quai jusqu'au bureau de poste.

Une fois rendus au bureau de distribution, certains magazines sont triés, comme toutes les autres classes de courrier, et mis dans des cases à serrure où les abonnés les prendront. D'autres magazines, comme toutes les autres classes de courrier, seront envoyés à la section de la livraison urbaine où ils seront triés par les facteurs, mis en paquets puis transportés aux boîtes aux lettres de rue où les facteurs les prendront pour les livrer au domicile des abonnés.

Il y a encore un autre groupe de magazines, adressé aux marchands de journaux, qui leur est livré par des camions affectés à la livraison des colis.

Les magazines adressés aux abonnés qui demeurent à la campagne sont acheminés vers les facteurs ruraux qui doivent les trier et les placer, avec les autres classes de courrier, dans les boîtes postales individuelles qui se trouvent le long des routes de campagne.

En plus de tout ce qui a été dit, il y a d'autres services reliés aux matières postales de deuxième classe qui comportent des frais de manutention et de transport comme, par exemple, envoi de magazines à des abonnés qui ont changé d'adresse, avis à l'éditeur que l'adresse du destinataire est inconnue, évaluation de la publicité, examen des pièces jointes, etc.

D'après ce qui précède, on peut constater que la manutention comporte un grand nombre d'opérations qui représentent chacune certains frais. S'il était pratique de déterminer le coût exact de la manutention de chaque

classe de courrier, ce qui est douteux, les frais occasionnés par ce travail seraient inabordables. Il y a aussi la question très sérieuse du délai de la livraison du courrier qui se poserait inévitablement si on adoptait des méthodes plus complexes et plus détaillées.

Les méthodes d'évaluation des frais employées par le ministère canadien des Postes ressemble beaucoup à celui des Etats-Unis. En résumé, ces méthodes sont fondées sur des études faites à tous les trois ans dans 236 bureaux de poste (sur un total de 11,634) pendant des périodes d'une semaine au printemps et d'une semaine à l'automne. Au cours de ces périodes d'étude, on tient un compte précis de tout le temps passé à manutentionner chaque catégorie de courrier ou de service qui occasionnent des frais de main-d'œuvre et lorsque d'autres frais sont occasionnés, on tient rigoureusement compte du volume de courrier de chaque classe qui est manutentionné. Les résultats de ces études servent de base à la répartition des recettes provenant de toutes les classes de courrier dans ces cas où il n'existait aucune forme comptable de répartition des recettes comme par exemple, dans le cas des timbres ou des machines à affranchir qui peuvent servir à n'importe quelle classe de courrier. Toutefois, l'affranchissement de presque tout le courrier de deuxième classe est payé en espèces et, par conséquent, les recettes figurant pour le courrier de deuxième classe des éditeurs est un chiffre comptable exact.

Les données sur l'évaluation des frais qui ont été fournies par le ministère des Postes ne peuvent être considérées que comme une estimation et il est évident qu'il peut y avoir d'autres façons d'aborder le problème, qui pourraient donner des résultats quelque peu différents. Voici une analyse des frais estimés à 28 millions de dollars, attribuables à la manutention du courrier de deuxième classe en 1958-1959 et fondée sur l'étude du temps et du volume dont il a été question plus haut.

#### Traitements

Facteurs .....	\$6,912,700	
Bureaux de poste urbains .....	5,734,900	
Bureaux de poste à commission ..	2,081,200	
Commis ambulant .....	814,600	\$15,543,400

#### Transport

Chemin de fer .....	5,130,000	
Services bureau-gare et services entre bureaux, etc. ....	2,589,300	
Services routiers .....	1,353,100	
Services aériens .....	326,100	
Transport par bateaux .....	57,200	9,455,700
Services ruraux .....		2,118,400
Sacs postaux .....		177,600
Frais d'exploitation des bureaux de poste à commission .....		165,000
Services financiers .....		43,400
Frais de transit du courrier .....		5,800
Frais généraux .....		369,800
		<u>27,879,100</u>

Il ne faut pas oublier que les frais ci-dessus ne comprennent pas les dépenses faites par le ministère des Travaux publics qui a fourni les bâtiments et les a entretenus là où les recettes annuelles dépassent \$3,000.

## APPENDICE B-1

**Propositions du Bureau de l'auditeur au sujet du traitement des recettes provenant de services**

1. Les paragraphes 23 à 29 du mémoire, soumis le 22 mars 1960 pour la gouverne du Comité, comprenaient des notes au sujet des méthodes de traitement des recettes provenant de services, le paragraphe 28 faisant mention du problème qui se pose lorsqu'on prévoit que certaines recettes seront inscrites en déduction du crédit et que le montant effectivement reçu dépasse le montant prévu. Toutefois aucune proposition n'a été faite en vue d'améliorer la méthode actuelle.

2. Au paragraphe 30 du mémoire, on fait allusion à la méthode employée au Royaume-Uni où on accorde des crédits-subventions. Le but du présent mémoire est de proposer une méthode de traitement des recettes provenant de services, qui, de l'avis du Bureau de l'auditeur, comporterait les avantages de la méthode des crédits-subventions. Lorsque les recettes prévues provenant de services sont importantes par rapport aux dépenses qui en sont la cause, on propose aussi

- a) Que des crédits soient votés sur une base nette, le texte de chaque crédit devant comprendre, toutefois, le montant brut autorisé, moins le montant des recettes prévues, le Détail des affectations indiquant le dernier montant en tant que déduction du total du bordereau des dépenses prévues. Les recettes seraient imputées sur le crédit, au moyen d'"allocations de crédit", jusqu'à concurrence du montant déductible prévu par le texte du crédit, tout excédent de ce montant devant être porté au crédit du revenu.
- b) Qu'un crédit de \$1 soit employé dans chaque cas où on s'attend que les recettes prévues dépasseront les dépenses, les dépenses prévues étant inscrites en détail dans le Détail des affectations de la façon ordinaire et un montant équivalent (moins un dollar) étant déduit, les perceptions dépassant le montant de l'écriture de déduction étant portées au crédit du revenu.

3. L'introduction d'une telle méthode semblerait comporter les avantages suivants par rapport aux méthodes actuelles :

- a) Le Parlement ne serait appelé à voter que les montants nets requis;
- b) Il y aurait un stimulant souhaitable grâce auquel les ministères s'appliqueraient à percevoir la plus forte proportion possible de leur recettes prévues; car, dans la mesure où les recettes ne seraient pas perçues, il y aurait une réduction correspondante des dépenses prévues (faute de crédit supplémentaire) et
- c) toute tendance des ministères à sous-estimer leurs recettes lorsque des allocations de crédit sont employées disparaîtrait, vu que tout excédent des recettes sur le montant prévu serait porté au crédit du revenu et ne pourrait s'ajouter aux montants votés précédemment.



CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

COMITÉ PERMANENT DES  
COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton  
Vice-président: M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)  
et  
COMITÉ PERMANENT  
DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. ALAN MACNAUGHTON

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

Comptes publics (1959), Volumes I et II et  
Rapport de l'auditeur général

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 1960

TÉMOINS:

Du Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général,  
et M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint. Du ministère des Travaux  
publics: M. L. V. McGurran, conseiller financier.

COMITÉ PERMANENT DES  
COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech	Drysdale	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Dupuis	Pickersgill
Benidickson	Fisher	Pratt
Bissonnette	Fraser	Robichaud
Bourget	Grenier	Rouleau
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hales	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Broome	Hanbidge	Spencer
Bruchési	Hellyer	Stefanson
Campbell ( <i>Lambton-</i> <i>Kent</i> )	Keays	Stewart
Campeau	Lahaye	Tucker
Chown	MacDonald ( <i>Kings</i> )	Valade
Coates	Macdonnell	Villeneuve
Danforth	McGee	Winch
Denis	McGrath	Woolliams
Deschatelets	McGregor	Wratten—50
Dorion	Morissette	
	Morton	

(Quorum—10)

*Secrétaire du Comité:*  
E. W. Innes.

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 6 AVRIL 1960.

(4)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Benidickson, Danforth, Fraser, Keays, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGrath, McGregor, Morissette, Morten, Pickersgill, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Villeneuve, Winch et Wratten—23

*Aussi présents:* Du Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; et M. E. Cook. Du ministère des Travaux publics: M. L. V. McGurran, conseiller financier.

Le Comité reprend l'examen du mémoire présenté par l'auditeur général le 23 mars 1960.

M. McGurran, appelé, fournit les renseignements demandés lors de la dernière séance au sujet des dépenses à l'égard des travaux de construction en excédent des prévisions. On lui permet de se retirer.

*Paragraphes 21 à 30:*

M. Henderson formule une déclaration au sujet du traitement des recettes provenant de services. Il est interrogé de nouveau à ce sujet.

Il est proposé par M. Pickersgill, appuyé par M. Benidickson,

Que le Comité des comptes publics prie l'auditeur général de poursuivre l'étude de ce sujet d'aussi près que possible tant avec le Trésor qu'avec le Conseil du Trésor, et, si possible, de présenter un plan au Comité.

Après en avoir discuté, le Comité permet à M. Pickersgill de retirer sa motion.

Le Comité poursuit et termine l'examen du mémoire de l'auditeur général du 23 mars; l'auditeur général et son adjoint fournissent des renseignements à cet égard.

*Paragraphe 51:*

M. Pickersgill demande qu'on fournisse des renseignements qui indiquent, de manière géographique, où les banques d'épargne des bureaux de poste sont situées au Canada.

(Pour ce renseignement, voir l'appendice A-2 au compte rendu du jour.)

A 10 heures et demie du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au 27 avril 1960, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 6 AVRIL 1960.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre.

A la dernière séance, on a posé certaines questions à M. McGurran, conseiller financier au ministère des Travaux publics. M. McGurran est ici et, si je ne me trompe, il est en mesure de fournir les réponses à ces questions. Monsieur McGurran, auriez-vous l'obligeance de donner lecture des questions et de vos réponses.

M. L. V. MCGURRAN (*conseiller financier, ministère des Travaux publics*):  
Immeuble public de Kingston

*Demande 1*—Quelle est la date de la dernière estimation du ministère et quand a-t-elle été établie?

*Réponse*: En mai 1956, le coût estimatif s'établissait à \$1,699,483. L'estimation dont on a discuté à la dernière séance était une estimation provisoire établie lorsqu'on n'avait pas encore décidé de l'ampleur de l'immeuble proposé.

*Demande 2*—Quand a-t-on procédé à des appels d'offres?

*Réponse*: On a procédé aux appels d'offres le 2 janvier 1957 et le concours s'est terminé le 13 février 1957.

*Demande 3*—De quelle façon a-t-on mis l'immeuble en concours?

*Réponse*: En publiant des annonces des huit journaux et dans la Gazette du Canada:

Ottawa: *Citizen, Journal, le Droit*.

Montréal: *Montreal Herald, la Patrie, la Presse*.

Toronto: *Daily Commercial News et Toronto Star*.

En outre, on a adressé les documents relatifs à l'appel d'offres au bureau de poste de Kingston et au Builders' Exchange, à Kingston.

*Demande 4*—Combien d'offres a-t-on reçu?

*Réponse*: Trois.

*James Kemp Construction Ltd., Hamilton* ..... \$1,617,000

*M. Sullivan and Sons Ltd., Arnprior* ..... \$1,644,217

*T. A. Andre and Sons Ltd., Kingston* ..... \$1,846,000

*Demande 5*—Quel est le montant de l'offre acceptée?

*Réponse*: *James Kemp Construction Ltd., Hamilton*—\$1,617,000.

*Demande 6*—Quand la construction a-t-elle commencé?

*Réponse*: Le 3 avril 1957.

*Demande 7*—Quel est le montant des suppléments accordés en sus du chiffre de l'offre primitive?

*Réponse*: Le montant net des suppléments s'établit à \$18,372, soit 1.1 p. 100 de l'offre primitive fixée à \$1,617,000.

*Demande 8*—A quoi attribuer le fléchissement de la concurrence à ce temps-là de l'année?

*Réponse*: Il est difficile d'en donner les raisons à l'heure actuelle. La

moyenne des entrepreneurs qui participent à ces concours dans la province s'établit à cinq; dans ce cas-ci, il n'y a eu que trois concurrents.

*Demande 9*—A-t-on consulté les associations provinciales avant de conclure de n'avoir recours à un architecte de l'extérieur que dans le cas des immeubles de plus de \$250,000?

*Réponse*: Non. Ce montant a été fixé seulement pour la gouverne du ministère. Ainsi, lorsqu'une construction doit coûter plus de \$250,000, on cherche d'abord à retenir les services d'un architecte de l'extérieur, si le coût est inférieur à ce montant le personnel du ministère se charge d'exécuter cette fonction. Toutefois, il est arrivé plusieurs fois que des architectes de l'extérieur aient conçu les plans de constructions dont le coût était inférieur à cette somme, comme il est arrivé que le ministère se soit occupé de construction dont le coût était supérieur à cette somme. Lorsque nous parlons de questions d'architecture, nous traitons avec le conseil de l'Institut royal d'architecture du Canada.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. PICKERSGILL: Le mémoire qu'on nous a présenté l'autre jour renfermait, semble-t-il, quelque chose d'incompatible avec ce qu'on nous dit aujourd'hui. Si l'on nous avait parlé d'une estimation de \$1,699,483, personne n'aurait soulevé d'opposition. Ce qui nous a induit en erreur, c'est le chiffre de \$1,310,000 qu'on nous a donné comme étant le coût estimatif établi lorsqu'on a d'abord projeté cette construction. Je me demande d'où vient ce chiffre?

M. MCGURRAN: Il a été établi lorsque le ministère a demandé au Conseil du Trésor l'autorisation de retenir les services d'un architecte de l'extérieur.

M. PICKERSGILL: Plusieurs années auparavant?

M. MCGURRAN: Nous avons demandé cette autorisation en mai 1955.

M. PICKERSGILL: Comment se fait-il qu'on donnait ce chiffre dans le mémoire? C'est tout ce que je veux savoir.

M. MCGURRAN: Nous aurions dû attendre de connaître la grandeur de l'immeuble avant d'en établir le coût estimatif. Le chiffre de \$1,699,483 que je vous ai donné aujourd'hui a été établi une fois que nous avons connu l'ampleur du bâtiment.

M. PICKERSGILL: Le chiffre que vous nous avez donné aujourd'hui est tout à fait satisfaisant. Votre estimation est tout près de la réalité.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser?

A la dernière séance, nous avons commencé à examiner les paragraphes 21 à 30, *Traitement des recettes provenant de services*, du mémoire de l'auditeur général du 23 mars. Je vous propose de reprendre notre examen maintenant pour tâcher de terminer cette tranche.

#### *Traitement des recettes provenant de services*

21. Le troisième rapport du comité de 1958 renferme à ce sujet ce qui suit:

Dans certains pays et certaines provinces, on procède de telle façon, tandis qu'on procède d'une façon contraire dans d'autres. Le Comité n'a donc pris aucune décision, mais il est d'avis qu'il faudrait étudier la question à fond car, étant donné que les travaux de l'État augmentent sans cesse, la responsabilité du Parlement est proportionnellement plus grande lorsqu'il vote des crédits. Le Comité recommande que le ministre des Finances fasse faire une étude de la structure des crédits prévoyant aux besoins de deux

ministères qui fournissent des services de nature différente en retour d'honoraires et de droits,—par exemple, le ministère des Affaires des anciens combattants et le Secrétariat d'État. Étant donné qu'il s'agit d'une étude visant à recueillir des faits au sujet des besoins administratifs et parlementaires, il serait souhaitable qu'un fonctionnaire du bureau de l'auditeur général y participe.

22. *Commentaire de l'auditeur général.* Le Bureau de l'auditeur général n'a pas été informé que le ministère des Finances ait fait une étude visant à recueillir de tels renseignements ou qu'il se prépare à la faire, quoiqu'on puisse relever dans le *Budget des dépenses 1960-1961* des modifications en ce qui concerne le traitement des recettes. Par exemple, l'écriture en déduction qui apparaissait auparavant à l'égard du crédit annuel intitulé «Services de santé des Indiens et du Nord—Direction et entretien», au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, est disparue, toutes les recettes étant protégées actuellement au revenu. L'allocation en déduction était auparavant une écriture comptable, en tant que défalcation du crédit, pour indiquer les sommes recouvrables pour services rendus en vertu de l'accord avec les territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon.

23. La question de savoir si une rentrée de fonds doit être portée en déduction d'un crédit ou ajoutée au revenu est une chose complexe, et il serait bon qu'on l'examine davantage. Les recettes qui sont la conséquence de dépenses autorisées par un crédit peuvent se ranger en deux catégories:

- a) toutes les dépenses imputées sur un crédit qui se rattachent à sa fin fondamentale, et les recettes ne sont que d'ordre accessoires;
- b) certaines dépenses sont effectuées et imputées sur le crédit en premier lieu, qui sont des paiements en sus des dépenses effectuées en rapport avec la fin fondamentale du crédit, et ces dépenses additionnelles sont recouvrables en tout ou en partie au moyen de recettes.

24. L'usage, à l'égard des recettes de la première catégorie, est de créditer le revenu, comme il est fait par exemple dans le cas du crédit annuel *Exécution des lois sur les aliments et drogues et sur les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés* (crédit 241 en 1958-1959). Dans ce cas-ci, toutes les dépenses imputées sur le crédit servent la fin fondamentale du crédit et elles sont effectuées indépendamment de la nature et du montant de la recette qui peuvent en résulter.

25. Les recettes de la seconde catégorie sont inscrites en déduction du crédit visé, en supposant naturellement qu'une telle pratique comptable était envisagée lorsqu'on a estimé le chiffre du montant net requis.

26. Le recouvrement des dépenses étrangères à la fin est inscrit en déduction du crédit de deux façons différentes: (i) par l'affectation au compte visé, lorsque les sommes recouvrées sont égales à la dépense particulière effectuée et s'identifie avec celle-ci (p. ex. le recouvrement d'un déboursé pour dépenses de voyage), et (ii) par une écriture en déduction au détail des affectations, lorsque les sommes recouvrées ne s'identifient pas avec la dépense particulière effectuée (p. ex. les recouvrements à l'égard des services de traitement, etc., dispensés à

des personnes envers qui le ministère des Affaires des anciens combattants n'a aucune obligation financière).

27. La première de ces deux méthodes ne crée pas de difficultés du point de vue du contrôle parlementaire. Après que la somme reçue a été inscrite en déduction du crédit, l'écriture qui avait déjà été passée se trouve annulée, ce qui fait que désormais la comptabilité n'a plus à s'occuper que des écritures qui se rapportent à la fin fondamentale du crédit.

28. Mais lorsqu'on suit la seconde façon de procéder, il importe, du point de vue du contrôle parlementaire, de se rendre compte dans quelle mesure la recette a réellement dépassé ce qu'on avait prévu. Il semblerait que tout excédent de recettes doive être porté au crédit du revenu, car autrement des deniers deviennent disponibles pour une dépense allant au delà de ce qui avait été envisagé par le Parlement. Ce cas se présente à propos du crédit des Affaires des anciens combattants, *Division des traitements—Maintien des hôpitaux et administration*, et est l'objet du commentaire que fait l'auditeur général au paragraphe 39 de son rapport pour 1958-1959. Toutefois, il y a lieu de mentionner que, bien que la somme excédentaire soit devenue disponible dans ce cas-ci, en réalité le ministère ne l'a pas dépensée.

29. Dans le cas des crédits du Secrétariat d'État, dont il est fait mention dans le troisième rapport du comité de 1958, il semblerait que les revenus se rangent dans la première des deux catégories dont il est question ci-dessus, c.-à-d. toutes les dépenses imputées se rattachent aux fins fondamentales des crédits et les recettes ne sont que d'ordre accessoire (bien que, dans le cas de deux crédits, le revenu dépasse la dépense), et elles sont portées au crédit du revenu.

30. Le commentaire du Comité sur la question du traitement des recettes fait allusion à ce que la pratique est différente selon les pays et les provinces. Au Royaume-Uni, l'usage consiste à accorder des crédits-subsventions, ce qui, à prime abord, semblerait correspondre à ce qu'on permette au Canada d'ajouter la recette au crédit. Cependant, au Royaume-Uni, chaque ministère dispose des fonds qu'il dépense, et lorsqu'une subvention est octroyée le comptable du ministère est autorisé à garder les recettes et à les employer au paiement des dépenses, mais seulement jusqu'à concurrence du montant de la subvention, toute recette en excédent de la subvention étant versée au fonds consolidé (ce qui correspond à notre Fonds du revenu consolidé). Le contrôle parlementaire s'exerce donc d'une façon qui ne serait pas possible sous notre régime de centralisation du paiement des dépenses, s'il était permis que les recettes s'ajoutassent au crédit pour une somme supérieure à ce qui a été prévu au moment d'établir le chiffre du crédit requis. En Colombie-Britannique, il est d'usage d'ajouter les recettes au crédit dans une plus forte proportion que dans le cas du gouvernement fédéral, mais bien des catégories de recettes diverses, p. ex. les permis, les honoraires, les amendes et peines, sont encore créditées au revenu.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, je crois que vous avez une déclaration à formuler.

M. A. MAXWELL HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur le président, le Comité discutait cette question lorsqu'il s'est ajourné lors de la dernière séance.

Dans son troisième rapport de 1958, le Comité parle du traitement des recettes provenant de services et déclare être d'avis qu'il faudrait étudier la question à fond car, étant donné que les travaux de l'État augmentent sans cesse, la responsabilité du Parlement est proportionnellement plus grande lorsqu'il vote des crédits. Le Comité a exprimé le vœu que le ministre des Finances fasse faire une étude de la structure de certains crédits afin de recueillir des faits au sujet des besoins administratifs et parlementaires, et a exprimé l'avis qu'il serait souhaitable qu'un fonctionnaire du bureau de l'auditeur général y participe.

En faisant rapport au Comité le 23 mars, j'ai déclaré que le Bureau de l'auditeur général n'avait pas été informé qu'on avait fait une étude visant à recueillir de tels renseignements ou qu'on se préparait à la faire. Lors de la dernière séance du Comité, le 30 mars, quand on discutait le traitement des recettes provenant de services, j'ai déclaré que le Bureau de l'auditeur général avait préparé un mémoire renfermant certaines propositions à ce propos, et, à la demande du Comité, ce mémoire a été déposé afin d'être consigné au compte rendu.

Le mémoire propose que le vote des crédits repose sur un calcul net, c'est-à-dire que la Chambre, au moment de l'approbation des subsides, considère le prix de revient net de l'exploitation d'un service et la proportion des dépenses prévues qu'on compte recouvrer au moyen des frais exigés pour les services rendus. Cette modalité pousserait en outre les ministères à opérer des saisies-arrêts dans la perception des sommes en cause. Il s'agit là d'une proposition que mon prédécesseur, M. Watson Sellar, a formulée en diverses occasions, notamment en 1950 et en 1958. Il citait, en 1958, le cas de la Gendarmerie royale où des dépenses de 26 millions de dollars s'étaient effectuées à l'égard de l'exploitation et du maintien des divisions pour l'exercice financier 1956-1957 tandis qu'on portait au revenu un montant de 6 millions touchés par la Gendarmerie pour les services rendus aux provinces et aux municipalités.

J'ai eu, depuis la dernière réunion du Comité, des entretiens précieux à ce sujet avec le contrôleur du Trésor et le secrétaire du Conseil du Trésor. Le contrôleur estime, et je suis d'accord avec lui, qu'un régime de crédits budgétaires nets lui rendrait difficile, dans le cas où les recettes prévues seraient considérables au regard des dépenses brutes approuvées par la Chambre, la tâche de produire le certificat requis aux termes de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière.

Pour cette raison et pour des motifs d'ordre juridique et de procédure en général, le problème nécessite, de toute évidence, une étude et des débats qui se poursuivraient au cours des quelques prochains mois. Si le Comité se prononce là-dessus, monsieur le président, je propose de demeurer en communication avec les représentants du ministère des Finances à cet égard jusqu'à ce qu'on en arrive à une solution satisfaisante.

Ce sont les entretiens, les deux réunions que j'ai eues au cours de cette semaine avec le contrôleur du Trésor et le secrétaire du Conseil du Trésor qui me permettent de formuler cette observation.

M. WINCH: La proposition me paraît sensée. J'espère, toutefois, à quelque date ultérieure, - vraisemblablement non avant la prochaine séance du Comité, - me faire expliquer pourquoi ce problème se pose à l'échelon fédéral quand bon nombre de provinces mettent déjà cette méthode en pratique dans leurs comptes publics. Je sais, pour ma part, qu'en Colombie-Britannique, où j'ai passé vingt ans, on a toujours procédé ainsi.

M. HENDERSON: C'est juste, mais reste à savoir si les provinces possèdent

le même régime d'engagements financiers que l'administration fédérale. Je ne saurais dire si toutes les provinces comptent cette modalité à leur actif.

M. PICKERSGILL: Je reviens encore à la charge, monsieur le président. Lorsque j'étais ministre, j'ai cherché tant et tant à persuader quelques-uns de mes collègues de la nécessité d'établir un tel système. Nous connaissons le cas des recettes du ministère des Postes ainsi que celui de la Gendarmerie royale, affaire tout à fait ridicule. La Gendarmerie royale du Canada est un service de police réparti dans toutes les provinces du pays, à l'exception de deux, et dont les provinces assurent les frais, pourtant, lorsque nous nous plaçons au niveau provincial, nous traitons la question comme s'il s'agissait d'un revenu provenant des impôts ou de l'impôt sur le revenu et présentons le fait comme si les dépenses fédérales englobaient tout ce montant. Nous avons tort. Étant donné l'influence considérable que les recettes provenant des impôts et les dépenses du gouvernement fédéral exercent sur l'ensemble de l'économie, le fait reste important, mis à part le seul aspect des comptes. Il importe fortement du point de vue économique que nous soyons parfaitement au courant de ce que l'on prélève à la population du pays sous forme d'impôts et les dépenses qu'on effectue à l'égard des services à même les sommes versées par les contribuables. Prenons, par exemple, le Bureau des brevets. Pourquoi le public contribuerait-il aux frais de ce service quand les seuls bénéficiaires sont les personnes qui détiennent des brevets? Ces dernières devraient assurer tout le coût de l'exploitation de ce bureau. Si les *Comptes publics* donnaient à la fois les recettes et le revenu prévu, ou si l'auditeur général proposait à l'égard des cas où les recettes pourraient excéder les prévisions budgétaires qu'un crédit de un dollar y figurât, les députés auraient ainsi une occasion de débattre cette question.

Il me semble que l'affaire serait très importante. Je sais qu'il existe d'assez graves problèmes d'ordre juridique, administratif et de comptabilité, et probablement faudra-t-il apporter une modification à la Loi sur l'administration financière.

Mais pour simplement savoir à quoi nous en tenir, - je ne m'entends guère à cette terminologie et souhaite me voir mieux renseigné, - je propose la motion suivante: étant donné nos fonctions de Comité des comptes publics, demandons à l'auditeur général de poursuivre l'étude de cette question de la façon la plus approfondie possible avec le Trésor et le Conseil du Trésor et d'en présenter éventuellement un exposé au Comité.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelqu'un pour appuyer cette motion?

M. BENEDICKSON: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Veuillez formuler votre motion par écrit, monsieur Pickersgill, et nous la présenter.

M. BELL (*Carleton*): Il me semble que la proposition de M. Pickersgill, selon laquelle l'étude de cette question doit se poursuivre de façon approfondie, ne concerne pas la bonne personne. Ce n'est pas là, à mon avis, une tâche et une attribution qui revient à l'auditeur général. Cette tâche incombe plutôt, de droit, au contrôleur du Trésor ou encore au secrétaire du Conseil du Trésor, qui sont responsables devant le ministre des Finances. L'auditeur général n'a pour fonction que la vérification des comptes après que ceux-ci ont été établis dans les prévisions suivant les modalités adoptées par la Chambre.

M. PICKERSGILL: C'est juste.

M. BELL (*Carleton*): Il va de soi qu'à l'égard de toute question débattue les fonctionnaires du ministère des Finances consultent l'auditeur général,

mais je ne crois pas qu'il faille le mettre en demeure de jouer un rôle qui ne lui revient pas de fait.

M. PICKERSGILL: Je suis prêt à retirer ma motion si M. Bell en formule une meilleure. Peut-être préfère-t-il simplement la reviser. Je n'y vois aucune objection pour autant que nous convenions de ce but à atteindre.

M. BELL (*Carleton*): Les observations formulées par l'auditeur général à la suite des entretiens qui ont eu lieu me paraissent satisfaisantes, et point n'est besoin de procéder à une motion en règle. Comme M. Pickersgill le sait très bien, la situation en cette affaire n'est pas aisée. Le Comité des comptes publics a étudié cette question à diverses reprises, et le dernier examen approfondi qu'il en ait fait remonte à 1950. On s'est rendu compte à l'époque que les Chambres auraient par là une vue moins satisfaisante des subsides nets requis par le ministère. C'était là l'avis du Comité des comptes publics et il s'explique d'une certaine façon.

M. PICKERSGILL: A quelle année avez-vous déjà dit que ce fait remontait?

M. BELL (*Carleton*): Cet avis est exprimé dans le rapport de 1950 du Comité des comptes publics. L'exemple que citait M. Pickersgill à propos du Bureau des brevets illustre un des problèmes en cause. Les dépenses de ce service sont les mêmes tous les mois, mais les recettes accusent des hauts et des bas. Par conséquent, si l'on établissait le Bureau des brevets sur une base tout à fait autonome, la Chambre devra voter un fonds renouvelable pour permettre au Bureau des brevets d'acquitter ses propres comptes au cours des périodes d'affaissement, lorsque les recettes n'égalent pas les dépenses, et il faudrait songer à un moyen qui contrebalancerait à l'aide des recettes ces sommets et ces dépressions.

Toute cette question fait présentement l'objet d'une poussée; il en est de même de la question de la structure des prévisions de dépenses en général. A tous les quinze ans environ il se fait une revue complète de tout le régime des prévisions de dépenses et des méthodes employées pour déterminer ces prévisions.

Je crois qu'une revision complète en a été faite en 1937 et une autre en 1950. Il me semble que cela fait partie de la question de la détermination des prévisions de dépenses et de la surveillance exercée par le Parlement.

Au cours des prochains mois, cette question sera examinée par le détail et le souci des membres du Comité sera toujours de s'assurer que la surveillance par le Parlement sera améliorée si possible et que le plus d'informations possible seront mises à la disposition du Parlement tant à l'égard des prévisions de dépenses que des comptes publics.

M. BENIDICKSON: Il y a eu en 1950 une revue qui faisait suite aux recommandations du présent Comité.

M. BELL (*Carleton*): Oui.

M. PICKERSGILL: Je suis très heureux en vérité d'apprendre qu'une telle étude approfondie se poursuit. Il y a longtemps, je pense, que le besoin s'en faisait sentir. Mais l'exemple du Bureau des brevets ne m'impressionne pas beaucoup. A mon avis, la difficulté qui se présente à cet endroit ne devrait pas être difficile à surmonter.

Après tout, le Trésor britannique a suivi ce régime, tout au moins depuis que j'étais étudiant à Oxford, et il ne semble pas, pour autant, éprouver de grandes difficultés.

Il y a un point sur lequel je ne suis pas d'accord avec M. Bell. Je dirais que, en égard aux limites que nous impose notre mandat, il a parfaitement raison de dire que la surveillance que le Parlement exerce sur les dépenses

est le principal souci du présent Comité. Il me semble, cependant, que le simple désir de pouvoir examiner de près chaque dollar de dépense ne doit pas nous faire perdre de vue le fait que, du point de vue du public, il importe davantage que nous nous assurerions qu'on lui donne une idée exacte de ce que les contribuables ont à payer. Je dis contribuables par opposition aux personnes qui paient le gouvernement pour certains services qu'elles obtiennent.

A l'heure actuelle, les Comptes publics ne nous en donnent aucune idée. Tout y est pêle-mêle. On y mentionne les droits et autres taxes qui sont payés pour des services déterminés, l'affranchissement et ainsi de suite; tout cela s'y trouve mêlé avec les recettes. Les dépenses à ces titres sont incluses avec les dépenses pour des services rendus au public.

Il me semble donc que le public et le Parlement comprendraient mieux les affaires publiques si l'on faisait une distinction bien marquée entre les unes et les autres.

Cela aurait aussi un autre effet, je pense. Le public et le Trésor se trouveraient constamment portés à penser que les services mis à la disposition des groupes et des particuliers devraient faire leurs frais.

Quand je suis devenu secrétaire d'État, le ministère fournissait bon nombre de ces services spéciaux, par l'entremise du Bureau des brevets et du droit d'auteur, et ainsi de suite.

Pendant bon nombre d'années, tous ces services avaient été largement subventionnés par les contribuables. Durant l'année où j'ai dirigé ce ministère, et je le dis avec fierté, j'ai fait majorer les droits et il en est résulté qu'un bon nombre de ces services non seulement ont fait leurs frais mais aussi ont apporté un peu d'argent au Trésor.

Si vous exigez d'eux un loyer, cela ajouterait un peu d'argent au Trésor. A tout événement, c'est là, je pense, un objectif très important aussi.

M. MCGEE: J'ai une question à poser à ce sujet. Quand vous avez majoré ces droits, n'avez-vous pas songé que cela pourrait avoir pour effet d'empêcher certaines personnes de demander des brevets qui, en définitive, auraient été d'une grande valeur pour l'économie canadienne?

M. PICKERSGILL: Les droits ne sont pas encore très élevés et, pour cette raison, je ne pense pas qu'ils aient pu arrêter des personnes qui avaient des motifs sérieux de s'attendre à réaliser des bénéfices. En outre, grâce à la majoration des droits, il serait possible d'augmenter le personnel ce qui aurait pour effet de prévenir une trop grande accumulation des demandes.

Voici un autre point important. Le personnel de ces bureaux est souvent soumis aux mêmes règles que le personnel des services à la disposition du public en général et il s'ensuit que le Trésor le maintient à un minimum quand ce personnel devrait en vérité être augmenté afin que l'utilisateur puisse obtenir un service rapide.

Le Bureau des brevets devrait pouvoir doubler son personnel si le volume des affaires le justifie. Le travail devrait y être tout aussi efficace que s'il était accompli par la maison Eaton ou la maison Simpson. Une fois que les comptes publics sont placés sous leur vrai jour, certains arguments n'ont plus de valeur.

Je dois reconnaître que, à l'égard de la présente question, je manifeste le zèle d'un réformateur, mais je ne crois pas que la politique soit en cause. Je crois, cependant, avoir retenu l'attention du Comité assez longtemps pour le moment.

M. FRASER: Croyez-vous que les droits exigés par le Bureau des brevets devraient aussi couvrir les dépenses faites pour son compte par le ministère des Travaux publics pour les services de nettoyage et l'entretien de l'immeu-

ble et aussi les dépenses faites par le ministère des Finances pour le téléphone et ainsi de suite? Selon vous, les droits doivent-ils couvrir tout cela aussi?

M. PICKERSGILL: Je le crois. Je ne veux pas dire qu'il faudrait nécessairement aller jusqu'à établir une taxe spéciale, mais j'estime que les droits devraient être assez élevés pour qu'un peu d'argent soit versé au Trésor chaque année pour contrebalancer approximativement ces dépenses.

Je ne suis pas le moins du monde pour une foule de chinoiseries administratives sans utilité qui font qu'on dépense 25c. pour en épargner cinq, et dont les comptes publics sont déjà trop remplis.

Le PRÉSIDENT: Au lieu d'une proposition formelle, permettez-moi de suggérer...

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, vous me devancez. Je crois que M. Bell a raison et, si M. Benidickson y consent, je vais retirer ma proposition.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire qu'en substance votre proposition intéresse plutôt le ministère des Finances et le Trésor?

M. BELL (*Carleton*): Lorsque nous rédigerons notre rapport, nous pourrions nous occuper de la question.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord?

(Assentiment.)

Avez-vous d'autres questions sur ce point particulier? Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: Non, je crois plutôt avoir déjà assez abusé de la bienveillance du Comité.

Le PRÉSIDENT: Paragraphes 31 à 36, *Présentation des Comptes publics*. Je crois que nous avons déjà étudié cela.

#### *Présentation des Comptes publics.*

31. En 1959, le Comité a recommandé dans son deuxième rapport que le ministre des Finances étudie l'opportunité de modifier la présentation des *Comptes publics*. Le Comité a préconisé que l'édition de la publication soit répartie sur une plus longue période en publiant dans un volume distinct la revue des comptes publics présentée par le sous-ministre et les états financiers certifiés. Le Comité a noté que si, dans la Partie II, l'énumération des traitements commençait à \$8,000 au lieu de \$5,000, «le contrôleur du Trésor estime qu'on pourrait réduire considérablement le livre, en accélérant la préparation et économiser de l'argent».

32. *Commentaire de l'auditeur général*. Les *Comptes publics* pour 1958-1959 continuent de renfermer dans le même volume les Parties I et II, mais l'énumération des traitements a été simplifiée par l'inclusion seule des traitements de \$8,000 et plus.

33. Si le Comité désire faire une autre proposition au ministre des Finances en vue d'abrèger les *Comptes publics*, il aimerait peut-être examiner l'idée d'omettre les dépenses de voyage dans le cas des fonctionnaires qui gagnent moins de \$8,000, de sorte qu'il ne serait plus nécessaire d'énumérer leurs noms (près de 10 pages, chacune avec trois colonnes de noms et de montants, dans le cas du seul ministère de l'Agriculture, au volume de 1958-1959).

34. Le Comité pourrait aussi approfondir la question de savoir quel avantage il y a d'inclure, à la section de chaque ministère dans les *Comp-*

tes publics, les paiements faits à chaque fournisseur et entrepreneur qui forment un total de \$10,000 ou plus, et si cet avantage compense ce que peut coûter la préparation de ces énumérations par le Bureau du contrôleur du Trésor.

35. Nous avons demandé au contrôleur du Trésor une estimation du coût de publication des *Comptes publics* de 1958-1959.

36. Il semble que le coût d'impression à cet égard serait de l'ordre de \$50,000 et que les frais de préparation s'élèveraient à \$200,000 environ, soit un total de \$250,000 environ.

M. HENDERSON: Je ne crois pas, monsieur le président, sauf que j'ai dit au Comité, lorsque vous avez étudié la question le 23 mars, qu'on croyait que le coût d'impression serait de l'ordre de \$50,000, mais que je me procurerais les chiffres réels du contrôleur du Trésor.

Il m'a depuis fait savoir que le coût d'impression des *Comptes publics* de 1958-1959 avait été de \$60,255.71 et qu'on en avait imprimé 2,193 exemplaires. L'année précédente, le Coût avait été de \$59,372.54 et on en avait imprimé 1,892 exemplaires.

C'est là le coût de l'impression seulement auquel il faut ajouter, ainsi que je l'ai déjà dit, le coût de la préparation et de la réunion de la matière, que le contrôleur du Trésor dans son témoignage devant le Comité l'an dernier estimait à quatre ou cinq fois le coût d'impression.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions, messieurs? Nous allons passer aux paragraphes 37 à 39.

*Dépenses de la Défense nationale aux fins d'éducation.*

37. Sous ce titre, le deuxième rapport du comité de 1959 fait les observations suivantes:

... ce n'est que dans le cas des dépenses pour la construction d'écoles, — qui ont atteint pour l'année un montant global d'environ \$5,400,000, — que les *Comptes publics* révèlent les dépenses que le ministère de la Défense nationale effectue pour assurer l'instruction aux enfants des membres des Forces armées. Étant allé aux renseignements, le Comité a appris que, y compris la somme de \$5,400,000 précitée, environ \$11,500,000 ont été dépensés dans l'année et que ces dépenses sont réparties dans la partie des *Comptes publics* traitant de la Défense nationale sous sept chefs réguliers de dépenses pour chacune des Armes, tels: les services professionnels et spéciaux, les frais de voyage et de déplacement, les services de ville, etc.

Le Comité est d'avis qu'il serait mieux renseigné si ces frais du ministère de la Défense nationale étaient intégrés et révélés de façon appropriée. C'est au Conseil du Trésor qu'il incombe de juger s'il serait préférable de le faire au moyen d'un crédit spécial ou autrement.

38. *Commentaire de l'auditeur général.* Il semble qu'à partir de 1959-1960 le ministère se propose de consolider ses frais aux fins d'éducation et de publier dans le *Papier blanc* annuel de la Défense, sous un titre approprié, un sommaire de ces frais, afin de se rendre au vœu du Comité des comptes publics.

39. Un sommaire non officiel de la dépense de 1958-1959 s'établit ainsi:

Frais de fonctionnement:

Traitements des professeurs .....	\$5,412,000
Voyages et transport .....	210,000
Fournitures scolaires .....	515,000
Entretien .....	723,000
Location de bâtiments pour écoles (outre-mer) .....	243,000
Frais de scolarité des non résidents .....	989,000
Divers .....	32,000
	<hr/>
	8,124,000
Moins: subventions provinciales .....	1,570,000
	<hr/>
Total des frais de fonctionnement .....	6,554,000

Immobilisations:

Construction .....	2,705,000
Aide d'ordre capital .....	206,000
	<hr/>
Total des immobilisations .....	2,911,000
	<hr/>
Total des frais d'éducation .....	9,465,000

M. HENDERSON: Dans cette partie du rapport, vous remarquerez que le Comité estimait qu'il serait plus utile que les dépenses de la Défense nationale aux fins d'éducation soient intégrées et révélées de façon appropriée.

Nous croyons savoir que le ministère de la Défense nationale se propose en effet de consolider ses frais aux fins d'éducation et de publier dans le *Papier blanc* annuel de la Défense, sous un titre approprié, un sommaire de ces frais, à compter de 1959-1960, afin de se rendre au vœu du présent Comité.

Le PRÉSIDENT: C'est un léger progrès.

M. HENDERSON: Il a donc été donné suite au vœu du Comité.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions, messieurs? Si vous n'en avez pas, nous allons passer aux alinéas 40 et 41, *Versements non productifs*.  
*Versements non productifs*.

40. Sous ce titre, le deuxième rapport du comité de 1959 faisait l'observation suivante:

On a attiré l'attention du Comité sur plusieurs dépenses où des versements ont été légalement effectués, mais sans que le public en retire aucun bénéfice, exemple: les loyers versés pour des locaux qui sont restés inoccupés pendant longtemps. Tout en reconnaissant qu'il est impossible d'empêcher les dépenses de ce genre, le Comité estime qu'une certaine publicité à cet égard constituerait une sauvegarde utile. Il recommande donc que le ministre des Finances songe à ordonner que, lorsque les comptes de l'année renferment des dépenses du genre dont il est question, il en soit fait mention de façon suffisamment détaillée dans les *Comptes publics*.

41. *Commentaire de l'auditeur général*. Les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 ne renfermaient aucune énumération de paiements non productifs.

M. HENDERSON: En 1959, le Comité a consacré un paragraphe de son rapport à ce qu'on appelait les versements non-productifs et il a recommandé au ministre des Finances que lorsque les comptes de l'année renferment des dépenses du genre dont il est question, il en soit fait mention de façon suffisamment détaillée dans les *Comptes publics*. Jusqu'ici les *Comptes publics* n'ont fait aucunement mention de tels versements non-productifs.

M. WINCH: Monsieur le président, puis-je demander à l'auditeur général quels problèmes pourraient vraisemblablement comporter l'inclusion d'une liste des versements non-productifs dans les *Comptes publics*?

M. HENDERSON: A mon sens, un des problèmes serait probablement de définir l'expression «versements non-productifs» de telle sorte que les ministères en fassent état de façon uniforme.

Un autre problème pourrait être celui d'assurer que des explications suffisantes soient données pour les cas où les décisions administratives à l'égard de versements non-productifs aient été fondamentalement sages; par exemple, dans le cas où un honoraire a été versé à un architecte, bien qu'on n'ait pas réalisé les plans d'un édifice projeté parce qu'au jugement du ministère le bâtiment serait trop dispendieux et qu'il faudrait donc établir des plans plus modestes ou abandonner l'ensemble du projet.

Voici des exemples de cas qui se présentent dans l'exploitation de ministères du gouvernement et de sociétés de la Couronne, tout comme au sein des entreprises ordinaires: versements à l'égard de location de locaux qui demeurent inoccupés; versements d'honoraires d'architectes dont les projets ne sont pas réalisés; dépenses de déplacement de fonctionnaires qui doivent revenir sans avoir accompli leurs missions; dépenses à l'égard de contrats relatifs aux projets de défense abandonnés avant d'avoir été terminés.

A mon avis, la préparation d'une liste distincte de ces versements à l'égard de ministères du gouvernement qui sont tellement différents les uns des autres, entraînerait des dépenses considérables, tant au point de vue du temps requis que des frais. On peut y arriver en employant d'autres méthodes. Je n'ai pas étudié ce problème avec aucun fonctionnaire du ministère des Finances, — étant donné que ce sont eux qui produisent les *Comptes publics*, — mais pour vous donner un exemple bien simple, il serait peut-être possible, si on continue d'accumuler les détails au rythme ou on le fait actuellement, de souligner certains versements d'un astérisque ou d'un renvoi au bas de la page et y ajouter une explication au sujet des circonstances qui y ont donné lieu.

Je ne veux qu'indiquer le genre de méthodes abrégées qu'on pourrait adopter. En toute vérité, je ferais quelques réserves quant à l'avantage qu'il y aurait à poursuivre ce sujet.

M. PICKERSGILL: Y a-t-il quelqu'un du bureau du contrôleur ou du Conseil du Trésor qui ait tenté de définir les versements non-productifs? A mon sens, il est presque impossible d'y arriver.

M. BELL (*Carleton*): A la vérité, c'est là le nœud du problème. Il s'agit dans le cas présent d'un jugement subjectif; qu'est-ce qu'un versement non-productif? Veut-on avoir la liste des versements non-productifs en entier, ou en partie?

A mon sens, il faudrait avoir des données très précises, parce que vous ne désirez certainement pas inclure dans cette catégorie les dépenses des ministères du gouvernement qui s'adonnent aux études et aux recherches scientifiques, et qui se livrent à des expériences qui sont probablement les expériences les plus non-productives. De plus, ces dernières peuvent être tout à fait

non-productives, mais il peut finalement en résulter une percée dans un domaine particulier de la recherche.

M. PICKERSGILL: Qu'en est-il des allocations familiales à l'égard des enfants qui meurent avant d'atteindre l'âge de 20 ans, et qui donc n'accomplissent aucun travail: ne s'agit-il pas là de versements non-productifs? Que dire des indemnités versées aux membres du parlement qui ne prononcent jamais de discours?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ou les indemnités versées aux députés qui en prononcent trop!

M. BELL (*Carleton*): On devrait peut-être procéder de façon contraire.

M. MCGREGOR: On devrait peut-être imposer une taxe aux moulins à paroles qui prononcent trop de discours.

M. FRASER: Tant la minute!

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous d'autres observations à ce sujet? Dans le cas de la négative, abordons les paragraphes 42 et 43.

M. MCGREGOR: Avant d'aborder un autre sujet, j'aimerais savoir, monsieur Henderson, quel montant d'argent serait visé par la location?

M. HENDERSON: Dans le cas que j'ai mentionné?

M. MCGREGOR: Vous avez parlé de location, de versements de loyers à l'égard de locaux inoccupés. Quel montant d'argent cela représente-t-il?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que nous avons des données à ce sujet, monsieur; je n'en ai parlé qu'à titre d'exemple.

M. BELL (*Carleton*): L'an dernier, à Toronto, il y avait un édifice...

M. HENDERSON: On a donné certains exemples.

M. MCGREGOR: Vous présentez un rapport et vous proposez que certaines mesures soient prises. Je pense que vous devriez ajouter certaines explications sur la méthode qui devrait être employée, et sur le montant d'argent en cause.

M. HENDERSON: Non, il s'agit d'une proposition faite par le Comité en 1959 et non par l'auditeur général.

M. PICKERSGILL: Il s'agit d'une proposition que nous avons faite l'an dernier, et je pense qu'il vaut mieux en parler le moins possible, car elle est trop complexe. A titre de renseignement, je vous dirai que lorsque j'étais ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, nous avons loué des locaux dans l'immeuble George H. Hees, à Toronto, car les nôtres n'étaient pas assez vastes pour faire face au flux de l'immigration. Je dois dire que ces mesures avaient été prises par le gouvernement libéral. Par la suite, le gouvernement actuel ayant réduit le flux de l'immigration, la nécessité de ce bâtiment se faisait moins sentir que si la même situation avait persisté et les dépenses à cet égard se révélèrent donc non-productives. Je ne crois pas que cette mesure soit entachée de quelque considération politique, et je pense que nous devrions l'admettre.

Le PRÉSIDENT: C'est une interprétation assez libre des faits.

Une VOIX: Et également assez juste.

Le PRÉSIDENT: Les paragraphes 42 et 43, *Dépenses du Comité des primes à l'initiative*. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, monsieur Henderson? *Dépenses du Comité des primes à l'initiative*.

42. Voici ce que, sous cette rubrique, disait le deuxième rapport du comité de 1959:

L'auditeur général constate que, ces dernières années, l'habitude s'est établie d'imputer chaque année sur ce crédit les dé-

penses effectuées par un service interministériel appelé Comité des primes à l'initiative. Le montant en cause est peu considérable, soit \$21,859 pour l'année à l'étude, comparativement à \$16,992 pour l'année précédente. Cependant, le Comité est convaincu qu'en principe il est nuisible au contrôle du Fonds du revenu consolidé par le Parlement d'acquitter les frais administratifs périodiques à même ce crédit. Il recommande donc qu'à l'avenir les frais du Comité en question soient imputés sur quelque autre crédit.

43. *Commentaire de l'auditeur général.* Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, la rubrique du crédit à l'égard des traitements et éventualités de la Commission du service civil (crédit 65) a été élargie de façon à assurer le paiement de «gratifications accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada». Dans le détail des affectations (2e page), il apparaît un montant de \$32,000 à l'égard d'une rubrique spéciale des articles courants, ce qui a pour effet de placer une limite aux paiements, sous réserve d'un dépassement seulement avec l'approbation du Conseil du Trésor.

M. HENDERSON: Comme on le signale au paragraphe 43, cette recommandation faite par le Comité en 1959 a été exécutée de la façon suivante. Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, la rubrique du crédit à l'égard des traitements et éventualités de la Commission du service civil (crédit 65) a été élargi de façon à assurer le paiement de «gratification accordées en vertu du Programme des primes à l'initiative du Service public du Canada». Dans le détail des affectations (2e page), il apparaît un montant de \$32,000 à l'égard d'une rubrique spéciale des articles courants, ce qui a pour effet de placer une limite aux paiements, sous réserve d'un dépassement seulement avec l'approbation du Conseil du Trésor. D'après mon interprétation, il s'agit là de l'exécution de votre recommandation.

M. WINCH: Quelles étaient les dépenses pour 1958-1959?

M. HENDERSON: \$38,160.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs? Dans le cas de la négative, passons aux paragraphes 44 et 45, *Versements de secours internationaux*.

#### *Versements de secours internationaux.*

44. Sous cette rubrique, le deuxième rapport du comité de 1959 disait ce qui suit:

Pour régler la situation actuelle, le Comité recommande que le ministère des Finances décide si le gouvernement a quelque responsabilité financière à l'égard du reliquat non réparti que détient la Société de la Croix-Rouge.

45. *Commentaire de l'auditeur général.* Nous croyons savoir que la question est l'objet d'une étude sérieuse à l'heure actuelle.

M. HENDERSON: A la suite, semble-t-il, d'un long débat l'an dernier au Comité sur les versements de secours internationaux et les montants remis au gouvernement par la société de la Croix-Rouge, le Comité a inscrit dans son rapport le renvoi qui figure à la suite du paragraphe 44, où il demandait au ministère des Finances de décider si le gouvernement a quelque responsabilité financière à l'égard du reliquat non réparti que détient la Société de la Croix-Rouge.

Nous croyons savoir que la question a été l'objet d'une étude sérieuse par

les fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances, qui n'ont pas encore pris une décision quant à la mesure de la responsabilité financière du gouvernement à l'égard de ce reliquat non réparti.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 46...

M. PICKERSGILL: M. Bell pourrait-il faire quelques observations à ce sujet?

M. BELL (*Carleton*): Il y a eu un fort échange de correspondance entre le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de la Justice, aux fins d'obtenir une opinion juridique précise relativement à ce point. L'opinion la plus récente, semble-t-il, a été donnée vers la mi-février, et elle est encore à l'étude; je crois cependant que les ministères de la Justice et des Finances feront bientôt parvenir au ministère des Affaires extérieures une opinion conjointe, qui précise ce qu'on considère être le rôle du gouvernement en ce qui a trait au contrôle des dépenses de la Croix-Rouge.

Si je comprends bien, le sous-ministre de la Justice a affirmé qu'il s'agit là d'une responsabilité du gouvernement du Canada jusqu'à l'épuisement complet de la partie du fonds qui représente la quote-part initiale.

M. PICKERSGILL: S'agit-il des fonds destinés à l'inondation en Hollande? Je regrette, mais j'ai oublié.

Le PRÉSIDENT: Oui. Je pense qu'ils auraient d'abord été accordés à cette fin, et qu'ils ont été utilisés par la suite pour quelques autres fins.

M. BELL (*Carleton*): Je pense qu'il importe de souligner à ce sujet que nous avons tous l'impression que la Croix-Rouge a très bien agi dans cette affaire.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant aux paragraphes 46 et 47.

*Publications de l'Institut agricole du Canada.*

46. Sous ce titre, le rapport du Comité renferme les observations suivantes:

Depuis 1934, le ministère de l'Agriculture acquitte les frais d'impression de certaines publications de l'Institut agricole du Canada. Cet arrangement a été conclu à ce moment-là à cause des difficultés financières avec lesquelles la société était aux prises. En 1957-1958, le ministère a acquitté des frais dépassant \$18,600, répartis entre six crédits du ministère.

On a depuis longtemps l'habitude de signaler dans le *Budget des dépenses* toutes les subventions aux organismes non gouvernementaux, mais dans le cas qui nous occupe on ne l'a jamais fait. De plus, on est généralement d'avis qu'il est contraire à l'intérêt public de subventionner indirectement une publication qui est présentée au public comme n'émanant pas du gouvernement.

Le Comité estime donc que la situation actuelle devrait être étudiée et rectifiée.

47. *Commentaire de l'auditeur général.* Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, le texte du crédit annuel destiné à la Division de l'information, au ministère de l'Agriculture, a été élargi et est ainsi conçu:

Crédit 2—Division de l'information, y compris	
une subvention de \$26,000 à l'Institut agricole du Canada	\$638,410

Cette nouvelle rédaction du texte du crédit, en assujétissant l'octroi de la subvention au contrôle parlementaire, rectifierait, semble-t-il, l'état de choses qui a fait l'objet d'un commentaire dans le rapport du Comité.

M. HENDERSON: Comme on l'indique au paragraphe 46, le ministère de l'Agriculture a pris sur lui d'acquitter les frais d'impression de certaines publications de l'Institut agricole du Canada. En 1957-1958, ces frais ont dépassés \$18,600.

Pour la raison donnée ici, le Comité a estimé que la situation actuelle devrait être étudiée et restifiée.

Dans le *Budget des dépenses 1960-1961*, le texte du crédit annuel destiné à la Division de l'information, au ministère de l'Agriculture, semblait donner suite à cette recommandation par le crédit 2, ainsi conçu: Division de l'information, y compris une subvention de \$26,000 à l'Institut agricole du Canada. Il nous a semblé que ce crédit remédiait à la situation que vous aviez signalée l'an dernier.

M. WINCH: A cet égard, quel montant a été dépensé en 1958-1959?

M. HENDERSON: Les frais pour 1958-1959 répartis sur divers crédits du ministère de l'Agriculture ce sont élevés à environ \$19,000, et des engagements additionnels de \$6,000 ont été reportés à 1959-1960.

M. MCGEE: Veuillez répéter la deuxième partie de votre réponse.

M. HENDERSON: En 1958-1959 les frais répartis sur divers crédits du ministère de l'Agriculture se sont élevés à environ \$19,000, et des engagements additionnels de \$6,000 ont été reportés à 1959-1960. Voilà une réponse à la question posée par M. Winch; le montant de \$26,000 figure au paragraphe 47.

M. WINCH: Ce montant comprend-il le montant qui a été reporté?

M. HENDERSON: Non, il est prévu pour l'année 1959-1960. Le montant de \$26,000 prévu par le texte élargi que j'ai mentionné et qui paraît au paragraphe 44, comprend \$25,000 pour acquitter les frais d'impression du *Canadian Journal of Animal Science*, du *Canadian Journal of Soil Science* et du *Canadian Journal of Plant Science*, ainsi qu'un montant de \$1,000 pour acquitter les dépenses de voyage d'un comité de rédaction.

M. WINCH: Mais à partir de maintenant la subvention sera fixe, et l'Institut devra acquitter les frais d'impression des publications. Est-ce bien ce que l'on veut dire ici?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. MCGEE: Cela veut-il dire qu'en rectifiant cette situation nous avons dépensé \$8,000 de plus?

M. HENDERSON: Nous croyons savoir que ce montant de \$6,000 à l'égard des engagements mentionnés et qui sont reportés à 1959-1960, est compris en réalité dans le montant de \$26,000. Il s'agit donc de plus ou moins le même montant que pour l'année précédente.

M. MCGEE: Quel sera le montant de la subvention pour l'an prochain. Sera-t-il de l'ordre de \$20,000 ou de \$26,000?

M. HENDERSON: C'est le ministère qui le sait. Je ne crois pas que nous ayons ces renseignements.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, messieurs, passons aux paragraphes 48 à 50.

#### *Dépenses des forces armées.*

48. Il apparaît dans le rapport du Comité qu'on a étudié «certains frais de voyage et de déménagement des forces armées, qui étaient exagérés», observation qui s'accompagnait du commentaire qui suit:

Le Comité admet que ceux qui sont soumis à la discipline militaire n'ont guère l'occasion de contester les décisions de leurs supé-

rieurs, mais comme ce sont les contribuables en général qui en subissent les conséquences financières, le Comité recommande que l'on étudie non seulement les règlements et les pratiques à ce sujet mais qu'on songe également à donner plus de pouvoir en matière de finances aux civils du ministère, afin d'empêcher de tels gaspillages à l'avenir.

49. *Commentaire de l'auditeur général.* L'un des cas qui avaient suscité le commentaire du Comité était celui qui avait été l'objet d'une mention dans le rapport de l'auditeur général pour 1957-1958 et où il y avait eu remboursement de \$313 des frais occasionnés par un déménagement sur une petite distance dans une même localité. Le ministère a fait un examen de la pratique suivie à l'égard des déménagements, et il a été décidé qu'on obtiendrait un contrôle plus rigoureux des dépenses dans les cas de déménagements dans une même localité, si une indemnité en espèces d'une somme déterminée était prévue, peu importe la distance, le rang du réclamant ou les autres circonstances. Le ministre de la Défense nationale a informé la Chambre des communes, le 9 mars 1960 (*Débats*, p. 1973), que «Suivant le nouveau règlement, les membres du service n'ont plus droit qu'à une indemnité de \$75 pour couvrir ces frais, mais on peut, dans des conditions exceptionnelles, permettre le remboursement des dépenses dépassant ce montant».

50. Le ministère a aussi pris des dispositions, dans le sens de ce qu'avait préconisé le Comité, en faisant en sorte que d'accord avec l'agent en chef du Trésor au ministère, les comptes pour frais de voyage et de déménagement présentés pour paiement à son bureau qui paraîtraient excessifs et déraisonnables seraient retenus pour examen par des fonctionnaires civils du ministère.

M. HENDERSON: Sous cette rubrique, le Comité a étudié la question des voyages et des déménagements, et a recommandé qu'on songe à donner plus de pouvoir en matière de finances aux civils du ministère, afin d'empêcher de tels gaspillages à l'avenir.

Je crois qu'à cause de la publicité considérable qui a entouré ce cas, le ministère a pris des dispositions, dans le sens de ce qu'avait préconisé le Comité, en faisant en sorte que d'accord avec l'agent en chef du Trésor au ministère, les comptes pour frais de voyage et de déménagement présentés pour paiement à son bureau qui paraîtraient excessifs et déraisonnables seraient retenus pour examen par des fonctionnaires civils du ministère; en outre, le 9 mars 1960, comme il est signalé au paragraphe 49, le ministre de la Défense nationale a informé la Chambre des communes que suivant le nouveau règlement, les membres du service n'ont plus droit qu'à une indemnité de \$75 pour couvrir ces frais, mais on peut, dans des conditions exceptionnelles, permettre le remboursement des dépenses dépassant ce montant.

M. BENEDICKSON: Vous dites qu'un examen a été fait par des fonctionnaires civils. Quels en ont été les résultats, s'il a été terminé?

M. HENDERSON: Je crois qu'il a été terminé, vu que le ministère a pris les mesures nécessaires pour faire examiner ces comptes par les fonctionnaires civils.

M. BENEDICKSON: Il s'agissait d'un examen général?

M. HENDERSON: C'est un examen qui se poursuit continuellement.

Le PRÉSIDENT: Si vous n'avez pas d'autres questions, messieurs, passons aux paragraphes 51 et 52.

*Banques d'épargne des Postes.*

51. Le second rapport du Comité de 1959 renferme des commentaires en ce qui concerne les changements qui se sont produits depuis 50 ans dans la relation entre les dépôts aux banques d'épargne des Postes et les dépôts aux banques à charte, changements qui sont censés avoir des conséquences sur la ligne de conduite des banques d'épargne des Postes. Le Comité a préconisé qu'on tienne compte du rôle, à l'heure actuelle, des banques d'épargne des Postes, quoiqu'il ait donné à entendre qu'il serait malheureux que le service soit discontinué dans les quelques 450 localités qui n'ont d'autre service bancaire que celui fourni par les Postes.

52. *Commentaire de l'auditeur général.* Nous croyons savoir que le ministère des Postes a continué en 1959 à étudier cette question.

M. HENDERSON: Vous avez terminé votre rapport de 1959 en formulant des commentaires sur la banque d'épargne des Postes; vous avez parlé des changements qui se sont produits depuis 50 ans dans la relation entre les dépôts aux banques des Postes et les dépôts aux banques à charte, changements qui sont censés avoir des conséquences sur la ligne de conduite des banques d'épargne des Postes.

Vous avez préconisé qu'on tienne compte du rôle habituel joué par les banques d'épargne des Postes, tout en ajoutant qu'il serait malheureux que le service soit discontinué dans les quelques 450 localités qui n'ont, semble-t-il, d'autre service bancaire que celui fourni par les Postes.

J'ai étudié la question avec les fonctionnaires du ministère des Postes, et je crois savoir qu'ils continuent d'étudier cette question. Je leur ai posé certaines questions en ce qui concerne l'exploitation des banques d'épargne des postes, et j'ai appris que les frais d'exploitation, c'est-à-dire les salaires et autres dépenses, s'étaient élevés à environ \$319,000 en 1958-1959.

D'autre part, le taux de l'intérêt crédité à leurs comptes est de 2½ p. 100, ce qui a donné environ \$821,000 au cours de l'année. Par conséquent, on peut établir à environ \$1,140,000 le montant total affecté à l'utilisation des fonds des déposants. Si on compare ce montant à celui des dépôts, qui est en moyenne de \$34,500,000, on constate qu'on peut obtenir l'usage de l'argent à un coût d'environ 3 1/3 p. 100.

M. BENEDICKSON: Au lieu de 6.16, qui était versé à un certain moment l'an dernier à l'égard de l'argent pour 90 jours.

M. HENDERSON: Je fais allusion au ministère des Postes.

M. WINCH: Il est normal que cet argent soit utilisé par le gouvernement. Si le gouvernement considère que cet argent constitue un revenu, toutes ces banques d'épargne des Postes...

M. HENDERSON: Rien n'est imputé aux recettes, monsieur Winch. Les bureaux de postes fournissent un service qui leur coûte un certain montant d'argent sur lequel ils doivent verser l'intérêt.

M. WINCH: Avez-vous dit que les dépôts s'élevaient à environ \$34 millions?

M. HENDERSON: Les prêts ou les dépôts s'élevaient à \$34 millions.

M. WINCH: Existe-t-il un relevé à cet égard?

M. HENDERSON: Je demanderais à M. Stevenson de répondre à cette question.

M. I. STEVENSON (*auditeur général adjoint*): De quel genre de relevé parlez-vous?

M. WINCH: A l'heure actuelle, les frais que nécessite ce service, à savoir les salaires et les intérêts versés sur les dépôts, s'élèvent à environ \$1,100,000. Le gouvernement utilise ce montant de \$34 millions. L'utilisation de cet argent est-il porté à l'avoir, ou ne représente-t-elle qu'une dépense de \$1,100,000 contrebalancée par l'usage qu'en fait le gouvernement?

M. STEVENSON: La dépense seule serait indiquée. Les frais assumés par le ministère des Postes seraient compris dans les dépenses du ministère des Postes et cet intérêt versé sur les dépôts serait compris dans les frais de financement des dépenses du ministère à titre de partie de l'intérêt sur la dette publique.

M. WINCH: J'éprouve quelques difficultés à ce sujet. Je ne saisis pas très bien; le gouvernement utilise-t-il cet argent comme s'il lui appartenait, sans versé aucun intérêt à quelqu'un à l'égard de cet argent?

M. STEVENSON: Oui, le gouvernement l'utilise comme si c'était le sien. Par exemple, il ne maintient aucun fonds distinct à cet égard. Cet argent fait partie du Fonds du revenu consolidé.

M. HENDERSON: Aucun intérêt n'est payé par le ministère du gouvernement qui utilise les \$34 millions au ministère des Postes afin que celui-ci puisse contrebalancer ses frais.

M. WINCH: En d'autres termes, nous devrions développer ce service, vu que le gouvernement obtient cet argent sans payer aucun intérêt autre que le taux de 3 1/3 p. 100 qui représente les frais qu'il assume.

M. PICKERSGILL: Si je ne m'abuse, le ministère des Postes verse un intérêt au taux de 2 1/2 p. 100. Le montant figure-t-il comme une partie des dépenses du ministère des Postes?

M. STEVENSON: Non, il figure à titre d'imputation à l'intérêt sur la dette publique.

M. PICKERSGILL: Comme dans le cas de tout autre frais.

M. BENIDICKSON: Quand a eu lieu la dernière rectification du taux versé aux déposants?

M. HENDERSON: Il faudrait que j'obtienne ce renseignement du ministère des Postes. Je suppose qu'on a adopté ni plus ni moins la ligne de conduite des banques à charte.

M. BENIDICKSON: Je me demandais si c'était le cas.

M. HENDERSON: Je suppose qu'il en est ainsi parce que les deux banques, d'une certaine façon, se font concurrence.

M. BELL (*Carleton*): Je ne comprends pas très bien la situation du ministère à cet égard. Le taux de 3 1/4 p. 100 qui a été mentionné comprend-il seulement les frais d'administration ou inclut-il également le taux d'intérêt? En d'autres termes, les frais bruts s'élèvent-ils à 3 1/4 p. 100 ou à 5 3/4 p. 100?

M. HENDERSON: Non, ce chiffre résulte de mes propres calculs. D'après le ministère des Postes, les traitements et les dépenses assumés pour administrer ces comptes s'élèvent à \$319,000. Les comptes se sont élevés à 302,000 par tout le pays, soit une augmentation de 1,700 sur le nombre de l'an dernier; les services sont donc utilisés par ce nombre de personnes. En outre, le ministère verse un taux d'intérêt de 2 1/2 p. 100 sur le reliquat, de sorte que pour un emprunt de 34 1/2 millions de dollars, il en coûte environ dans l'ensemble \$1,140,000.

M. MACDONALD (*Kings*): Tous les bureaux du ministère des Postes ont-ils une banque d'épargne? Il ne font aucune publicité et je ne pense pas qu'on sache en général qu'ils fournissent ce service.

M. HENDERSON: Je crois savoir qu'il n'y en a pas dans tous les bureaux de poste, mais qu'ils existent dans les districts ruraux. Les bureaux de poste en ont dans les régions où il n'y a pas de banque à charte. Je l'ignorais avant d'étudier ce sujet, mais il existe 450 endroits où il y a un bureau de poste mais aucune banque à charte. Les bureaux de poste rendent donc un service.

M. MCGEE: Au cours de la guerre, ce service existait également aux stations militaires.

M. PICKERSGILL: Y a-t-il ici un fonctionnaire du ministère des Postes qui pourrait nous en donner la répartition géographique?

M. HENDERSON: On pourrait obtenir ce renseignement que je n'ai pas ici.

M. PICKERSGILL: Je remarque qu'on dit ici qu'il y a 450 endroits où ces bureaux existent mais où il n'y a pas vraisemblablement de banque à charte ou une institution semblable où les gens peuvent déposer leur argent. Je me souviens qu'on a signalé au cours d'un débat sur ce sujet, que géographiquement ces banques d'épargne existaient surtout dans certaines parties de l'est du Canada. A ce moment-là les taux d'intérêt étaient beaucoup plus bas qu'ils le sont actuellement et nous nous demandions si les frais de ce service étaient trop élevés. On a décidé de le conserver pour cette raison précisément. Je pense que le Comité aurait intérêt à ce qu'on examine la situation de temps à autre pour connaître les endroits qui ne peuvent faire appel qu'à ce service.

Le PRÉSIDENT: Nous obtiendrons ces renseignements pour le compte rendu (*voir appendice A-B*).

Messieurs, cela termine notre étude du mémoire. En réalité, nous avons épuisé l'ordre du jour, et il ne nous reste qu'à fixer le moment de notre prochaine séance. Nous sommes sensés tenir une séance le 13 avril.

M. BENIDICKSON: On propose de nous réunir dans la matinée du 13 avril. Je crois que ce serait peu sage.

M. PICKERSGILL: Je suis du même avis. Je crois qu'on voudra tenir des *caucus* ou d'autres genres de réunions ce matin-là et on prétend également qu'il est possible que la Chambre siège.

M. WINCH: Étant donnée la possibilité que plusieurs députés partent de bonne heure, j'allais proposer que nous pourrions peut-être devancer la date de la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: Si vous êtes d'accord, la prochaine séance aura lieu le 27 avril, soit le premier mercredi après l'ajournement de Pâques.

## APPENDICE A-2

RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS PAR M. PICKERSGILL AU SUJET DES  
BANQUES D'ÉPARGNE DES POSTES

Le 6 avril 1960

Répartition géographique des localités dont les services bancaires sont assurés seulement par le ministère des Postes:

Terre-Neuve .....	Néant
Ile du Prince-Édouard .....	3
Nouvelle-Écosse .....	23
Nouveau-Brunswick .....	13
Québec .....	23
Ontario .....	113
Manitoba .....	47
Saskatchewan .....	159
Alberta .....	38
Colombie Britannique .....	38
Yukon .....	1
	<hr/>
	458







CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

---

Rapport du Conseil des Arts pour l'année terminée  
le 31 mars 1959

---

SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 1960

---

TÉMOINS:

*Du Conseil des Arts:* M. A. W. Trueman, directeur; M. J. F. Leddy, membre et vice-président de la Commission nationale de l'UNESCO; M. Douglas Fullerton, trésorier du Conseil des Arts.

*Du bureau de l'auditeur général:* M. A. Maxwell Henderson, auditeur général.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Pickersgill
Benidickson	Fraser	Pigeon
Bissonnette	Grenier	Pratt
Bourget	Hales	Robichaud
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Rouleau
Broome	Hellyer	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Bruchési	Keays	Spencer
Campeau	Lahaye	Stefanson
Chown	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Stewart
Coates	Macdonnell	Tucker
Danforth	McGee	Valade
Denis	McGrath	Villeneuve
Deschatelets	McGregor	Winch
Dorion	Morissette	Woolliams
Drysdale	Morton	Wratten—50.

(Quorum—10)

*Secrétaire du Comité:*

E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

VENDREDI 8 avril 1960

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Pigeon soit substitué à celui de M. Campbell (*Lambton-Kent*) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 27 avril 1960.

(5)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 35 du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Brassard (*Chicoutimi*), Danforth, Denis, Fisher, Keays, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Pickersgill, Pigeon, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Villeneuve, Winch et Wratten—(23).

*Aussi présents:* Du bureau de l'auditeur général: MM. A. Maxwell Henderson, auditeur général, Ian Stevenson, auditeur général adjoint, et E. Cook.

*Du Conseil des Arts du Canada:* M. A. W. Trueman, directeur; M. Eugène Bussière, directeur associé; M. J. F. Leddy, membre et vice-président de la Commission nationale de l'UNESCO; M. D. H. Fullerton, trésorier; M. Peter Dwyer, directeur du Programme des arts, et M<sup>lle</sup> L. Breen, secrétaire du Conseil des Arts.

L'auditeur général fournit les renseignements que M. McGee lui a demandés antérieurement au sujet du prix de revient de certaines publications sur l'agriculture.

M. Bell (*Carleton*) demande que certaines corrections soient apportées au fascicule 3 des *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité.

Le président présente les représentants du Conseil des Arts du Canada et remarque que l'hon. Brooke Claxton n'a pu assister à la réunion pour des raisons de santé.

M. Henderson parle brièvement du rapport de l'auditeur général sur l'activité du Conseil des Arts du Canada.

M. Trueman donne un aperçu des attributions, de l'objectif, et des travaux du Conseil.

M. Leddy explique la composition, l'objet et le travail de la Commission nationale canadienne de l'UNESCO. Les membres du Comité lui posent des questions; on le remercie et il se retire.

Les documents suivants sont remis aux membres du Comité.

- 1) La Commission nationale canadienne pour l'UNESCO
- 2) Dialogue 1959—Le Canada et l'Orient
- 3) Le Canada et l'Asie
- 4) *Newsletter*—Vol. 11, n° 2.

M. Trueman explique la situation financière de la Caisse des subventions de capital aux universités en se servant de diagrammes, et répond aux questions qu'on lui pose à ce sujet.

Certains renseignements statistiques au sujet du travail et de la situation financière du Conseil des Arts sont déposés pour la gouverne des membres du Comité (*voir l'appendice A-3 du présent fascicule*).

A 11 heures, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 9 heures et demie du matin, le 4 mai 1960.

*Secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 27 avril 1960

Le PRÉSIDENT: Veuillez faire silence, messieurs.

Tout d'abord, je voudrais vous présenter un nouveau membre, M. L.-J. Pigeon, député de Joliette-l'Assomption-Montcalm, qui s'est joint à nous pour prendre part à nos délibérations.

Lors de notre dernière réunion, M. Frank McGee a soulevé une question au sujet des publications de l'Institut agricole du Canada. L'auditeur général est maintenant en mesure de répondre à cette question.

M. A. MAXWELL HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur le président, les membres du Comité se souviendront sans doute que M. McGee a posé certaines questions afin de s'assurer si les dépenses faites par le ministère de l'Agriculture à l'égard des publications de l'Institut agricole du Canada avaient augmenté depuis 1957-1958. Or, nous avons trouvé que les réponses qui lui ont été faites à cette occasion n'étaient pas assez claires parce qu'il a été question de certains engagements qui avaient été reportés. Par conséquent j'aimerais mettre les choses au net en vous donnant des renseignements au sujet du coût réel des publications qui ont été imprimées pendant les trois dernières années.

M. MCGEE: Monsieur le président, vous m'avez très aimablement fait savoir que la réponse serait très complète et assez longue et que j'en serais complètement satisfait. Or, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux la verser au compte rendu afin de ne pas retarder les choses et d'aborder le travail qui nous attend aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que ces renseignements soient consignés au compte rendu maintenant?

M. HENDERSON: Il n'est question que de trois chiffres, monsieur le président.

M. MCGEE: D'après ce que vous avez dit, j'ai cru qu'il y en avait plus.

M. HENDERSON: Pour l'année 1957-1958, la dépense a été de \$18,600, comme il a été indiqué dans le deuxième rapport du Comité, celui de 1959. Ce montant représente le prix de revient de 20,400 exemplaires de diverses publications qui ont paru cette année-là. En 1958-1959, 19,500 publications ont été imprimées au prix de \$25,300. En 1959-1960 à peu près le même nombre de publications, à savoir, 19,500, ont coûté environ \$28,500 y compris une somme de \$1,100 prévue pour le prix de revient définitif. Autrement dit, les frais de publication augmentent, et c'est ce que vous vouliez déterminer, je crois.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, monsieur McGee?

M. MCGEE: Non, merci.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, si vous le voulez bien, il y a deux corrections assez importantes que j'aimerais apporter au compte rendu de notre dernière réunion.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Bell?

M. BELL (*Carleton*): A la dix-huitième ligne, avant d'arriver au bas de la page 76 (version anglaise), on me fait dire ceci:

La position à cet égard n'est pas très difficile, comme M. Pickersgill le sait fort bien.

Or, je voulais dire exactement le contraire, soit:

La position à cet égard n'est guère facile, comme M. Pickersgill le sait fort bien.

A la page 77, aux quatrième et cinquième lignes, les dates indiquées ne sont pas exactes. Celles de la quatrième ligne, 1950, devrait se lire 1937. A la ligne suivante, l'année 1957 devrait être changée en 1950 et ainsi la phrase se lirait comme ceci:

Je crois qu'ils ont été complètement revus en 1937 et de nouveau en 1950.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres corrections à faire, messieurs?

Ce matin, nous devons nous occuper avant tout du deuxième rapport annuel, celui de l'année terminée le 31 mars 1959, du Conseil des Arts du Canada. Est-ce que vous en avez tous un exemplaire? Sinon j'en ai des supplémentaires.

Je dois vous dire que M. Brooke Claxton a téléphoné hier soir pour me dire qu'il tenait beaucoup à comparaître devant le Comité et qu'il espérait pouvoir le faire la semaine prochaine, mais qu'il ne se sentait pas assez bien portant pour venir ce matin. Il nous a demandé de l'excuser et je me suis permis de lui dire, en votre nom, que ce serait parfaitement en ordre, et que nous serions très heureux de le voir la semaine prochaine.

Nous avons parmi nous aujourd'hui plusieurs témoins importants qui vont comparaître au nom du Conseil des Arts du Canada et, si vous voulez bien, je vais vous les présenter.

Voici à ma droite M. A. W. Trueman, le directeur du Conseil des Arts du Canada depuis sa constitution. Il était auparavant président de l'Université du Nouveau-Brunswick et ensuite président de l'Office national du film. En ce moment, évidemment, il est directeur du Conseil des Arts.

Ensuite il y a M. Eugène Bussière, directeur associé du Conseil qui était avant le directeur de la Division de la citoyenneté au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Il y a également M. J. F. Leddy, doyen de la Faculté des arts de l'université de la Saskatchewan, qui fait partie du Conseil depuis sa formation en 1957. M. Leddy est le vice-président de la Commission nationale de l'UNESCO.

Ensuite nous avons M. D. H. Fullerton, qui a déjà comparu devant le Comité, et qui est le trésorier du Conseil; M. Peter Dwyer, directeur du programme des arts, et M<sup>lle</sup> L. Breen, secrétaire du Conseil des Arts.

Donc, la première phase de notre travail devrait consister à mettre nos témoins à l'œuvre ce matin et à en obtenir des renseignements.

Toutefois, l'auditeur général, comme il lui appartient de le faire, a rédigé un rapport sur le Conseil des Arts du Canada et, si vous le voulez bien, je vais lui demander de nous le communiquer avant que nous n'allions plus loin.

M. HENDERSON: Je vous remercie, monsieur le président.

En vertu de l'article 22 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, les comptes et les transactions financières du Conseil doivent être vérifiés une fois l'an par l'auditeur général qui doit en faire rapport au Conseil ainsi qu'au

premier ministre en tant que membre du Conseil privé de la reine pour le Canada désigné par le gouverneur en conseil à cette fin.

Le rapport de l'auditeur général, en date du 14 mai 1959, sur la vérification des comptes pour l'année terminée le 31 mars 1959 résume les transactions faites à même les caisses de dotation et de subventions de capital aux universités. La vérification des comptes du Conseil pour l'année financière terminée le 31 mars 1960 n'est pas encore terminée.

#### *Caisse de dotation*

Le rapport indique que les intérêts et les dividendes produits par les divers placements pendant l'année financière 1958-1959 se sont chiffrés à \$2,758,760, auxquels il y a lieu d'ajouter le reliquat de \$771,871 rapporté de l'année précédente, ce qui fait au total \$3,530,631 de disponibles pour les dépenses. Les dépenses se sont chiffrées à \$2,960,757 et se composent de \$2,666,299 pour les subventions et les bourses accordées aux termes de la loi, de \$269,838 pour les frais d'administration et de \$24,620 pour les dépenses effectuées directement pour le compte de la Commission nationale canadienne de l'UNESCO. Les dépenses de cette Commission de même que celles occasionnées par l'administration de la caisse des subventions de capital aux universités sont comprises dans les frais d'administration de la caisse de dotation. L'excédent disponible au 31 mars 1959, pour des dépenses prévues à l'article 16 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, se chiffrait ainsi à \$569,874.

Un aperçu de la manière dont le portefeuille des placements de la caisse a été géré pendant l'année est donné à la partie 7 du rapport annuel du Conseil. En vertu de l'article 19 de la loi, le Conseil est autorisé à placer ou à remplacer ses capitaux. Le comité de placements du Conseil a approuvé l'achat de valeurs se chiffrant au total à \$55,821,601 au cours de l'année ce qui en fonction du montant principal de la caisse à l'origine, soit 50 millions de dollars, représente un roulement proportionnel de 1.12 fois au cours de l'année. Le rendement des placements pour l'année a été de 5.5 p. 100.

#### *Caisse des subventions de capital aux universités*

Le solde au crédit de la caisse au 31 mars 1958 était de \$48,250,685. L'intérêt provenant des placements a atteint \$1,812,384 et le profit net réalisé par la vente de titres a été de \$1,101,832. Après avoir retiré \$8,732,264 de la caisse pour les subventions prévues à l'article 9 de la Loi, un solde de \$42,432,637 restait au crédit de la caisse à la fin de l'année.

Le rapport sur la vérification des comptes pour l'année 1957-1958 renfermait des renseignements sur les subventions consenties aux universités pour la construction de maisons d'étudiants. Le Comité des comptes publics a étudié la nature de celles-ci et en a parlé dans son troisième rapport, celui de l'année 1959, sans toutefois formuler de propositions ou de vœux à ce sujet.

En avril 1958, le conseil a demandé à son avocat si une subvention pouvait être consentie pour la construction d'un bâtiment destiné à servir de maison pour les étudiants et a obtenu la réponse suivante:

Oui, à condition que la maison qu'il est proposé de construire ne soit pas simplement exploitée comme un hôtel ou une pension afin que l'on puisse prétendre en toute justice que l'existence de cette maison et son exploitation sont conformes aux objectifs du Conseil, définis à la disposition 8(1) de la Loi. Il est assez difficile d'établir des limites

précises à cet égard et, sans doute, n'est-il guère nécessaire de le faire. Il est de toute évidence que si une maison d'étudiants, a une bibliothèque, une salle de musique, une salle commune, une salle de conférence et ainsi de suite, si un surveillant et, peut-être même, un ou plusieurs membres de la faculté habitent sur les lieux, une telle résidence joue un rôle beaucoup plus important dans la vie de l'étudiant qui y habite qu'un simple hôtel ou pension de famille.

En examinant les subventions consenties aux universités pour la construction de maisons d'étudiants pendant l'année terminée le 31 mars 1959, nous avons constaté que les immeubles en question offraient les commodités proposées par l'avocat.

Des renseignements ont été pris sur les subventions accordées aux universités pour la construction de maisons d'étudiants pendant l'année financière qui vient de se terminer, à savoir le 31 mars 1960. Le tableau suivant montre les subventions qui ont été approuvées pour la construction de maisons d'étudiants pendant les trois années qui se sont terminées le 31 mars 1960 par rapport à l'ensemble des subventions approuvées pour la construction d'immeubles, aussi constate-t-on une diminution de ce rapport proportionnel au cours de 1959-1960:

	Maisons d'étudiants	Ensemble des bâtiments construits	
1957-1958.....	\$1,694,000	\$ 4,084,300	41%
1958-1959.....	5,060,791	8,732,264	58%
1959-1960.....	697,000	9,175,979	7%
Total au 31 mars 1960.....	<u>7,451,791</u>	<u>21,992,543</u>	34%

En d'autres termes, la proportion des maisons d'étudiants construites en 1958-1959 est passée de 41 p. 100 à 58 p. 100, et en 1959-1960 elle est tombée à 7 p. 100.

Dans son troisième rapport, celui de l'année 1959, le Comité a étudié la question des subventions consenties aux provinces et a remarqué que celles-ci étaient soumises aux conditions suivantes: a) aucune subvention ne doit dépasser la moitié des dépenses globales faites à l'égard d'un projet subventionné et b) la répartition des 50 millions de dollars alloués aux provinces doit être dans le même rapport que celui entre la population de la province, d'après le dernier recensement, et la population globale du pays. Les sommes provenant des intérêts produits par les placements et le bénéfice net réalisé sur la vente des titres, qui viennent s'ajouter chaque année à la caisse, sont allouées aux provinces sur les mêmes bases statutaires, quelle que soit l'importance du montant de l'allocation originale dont on se soit servie antérieurement pour ces subventions.

Le conseil enregistre les sommes allouées aux diverses provinces et les subventions approuvées par rapport à ces allocations. Voici, en résumé, la position telle qu'elle était au 31 mars 1959:

Province	Allocations originales	Intérêt et bénéfiques	Total des allocations	Subventions approuvées	Soldes disponibles
(en milliers de dollars)					
Alberta.....	\$ 3,499	\$ 367	\$ 3,866	\$ 305	\$3,561
Colombie-Britannique...	4,357	457	4,814	2,333	2,482
Manitoba.....	2,649	278	2,927	1,130	1,797
Nouveau-Brunswick.....	1,727	181	1,908	1,132	776
Terre-Neuve.....	1,293	136	1,429	—	1,429
Nouvelle-Écosse.....	2,165	227	2,392	979	1,413
Île du Prince-Édouard...	309	33	342	142	199
Québec.....	14,419	1,514	15,933	—	15,933
Saskatchewan.....	2,744	288	3,032	437	2,596
Ontario.....	16,838	1,768	18,606	6,359	12,247
	50,000	5,249	55,249	12,817	42,433

*Étendue de la vérification*

Les livres de vérification du Conseil des Arts se trouvent à ses bureaux d'Ottawa et le trésorier surveille lui-même leur tenue. Il est chargé de recueillir les revenus afférents aux deux caisses et à effectuer les dépenses à même ces caisses comme le prévoit la Loi sur le Conseil des Arts du Canada. Le trésorier s'occupe en outre de tous les achats et ventes de titres se trouvant dans les portefeuilles de placements et agit à cet égard selon les directives générales qui lui sont données par le comité de placements du Conseil.

Lorsque nous avons examiné les résultats de l'année financière terminée le 31 mars 1959, nous avons également vérifié les versements effectués au comptant par le Conseil et ses transactions bancaires; nous avons également concilié les soldes en banque avec les certificats reçus directement des banques à la fin de l'année financière. Toutes les subventions prélevées à même la caisse de subventions de capital aux universités et toutes celles de plus de \$1,000 prélevées sur la caisse de dotation ont été vérifiées en les comparant avec les autorisations émises par le Conseil. Toutes les transactions comportant l'achat ou la vente de titres provenant des portefeuilles de placements ont été vérifiées et comparées avec les communiqués du comité de placements du Conseil. Les obligations en main le 31 mars 1959 ont été vérifiées au moyen de certificats reçus directement de la Banque du Canada et les actions ont été vérifiées de la même façon par le *Montreal Trust*, de Montréal chez qui elles sont déposées. Les banques à charte ont confirmé les principales hypothèques assurées en vertu de la loi nationale sur l'habitation qui font partie du portefeuille de la caisse de dotation.

C'est tout, messieurs.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. FISHER: Vous avez parlé de l'avis d'un avocat. De qui s'agit-il?

M. HENDERSON: De l'avocat-conseil du Conseil des Arts du Canada.

M. FISHER: Et qui est-il?

M. BELL (*Carleton*): M<sup>e</sup> G. E. Beament, Q.C.

M. FISHER: Pouvez-vous me dire où il a fait ses études, à quelle université, à quel collège et ainsi de suite.

M. BELL (*Carleton*): Il a fait ses études au Collège militaire royal, à l'Université de Toronto et à Osgoode Hall.

M. PICKERSGILL: C'est un homme très digne, j'en suis sûr.

M. FISHER: Voulez-vous nous expliquer de nouveau comment il se fait que ceci ait été compris dans votre mémoire.

M. HENDERSON: Votre Comité a étudié la question.

M. FISHER: En effet, je m'en souviens.

M. HENDERSON: Le Conseil des Arts a consulté son avocat en avril 1958.

M. FISHER: Mais vous nous avez fait remarquer que l'argent dont on se sert pour construire des maisons d'étudiants a proportionnellement baissé. Est-ce que ceci voudrait dire que le Conseil a eu quelques doutes au sujet des sommes que l'on a employées à cette fin.

M. HENDERSON: Je crois que M. Trueman serait mieux placé pour vous répondre à cet égard.

M. FISHER: Dans ce cas, pourquoi en avez-vous parlé dans votre mémoire? Pourquoi vous a-t-il semblé qu'il convenait d'en parler?

M. HENDERSON: Parce qu'il était parfaitement évident, que puisque le Comité avait soulevé la question, il s'y intéressait, et il m'a semblé que la chose à faire c'était de présenter les chiffres comparatifs pour une période de trois années.

M. FISHER: Merci.

M. MACDONNELL: Serait-ce le moment de parler des retards? Ce mémoire a été rédigé il y a un an et je me demande si nous devons toujours attendre aussi longtemps avant de prendre connaissance de tels rapports.

M. HENDERSON: J'y ai justement pensé moi-même et j'en ai parlé aux hauts fonctionnaires intéressés. A certains égards, il vaudrait mieux pour nous que l'année financière du Conseil des Arts se termine le 31 décembre. Comme il se trouve, l'année financière du gouvernement, qui se termine le 31 mars, convient beaucoup mieux au cycle de ses dépenses et de ses entreprises puisque, pour ainsi dire, le Conseil peut profiter d'une année complète d'exploitation. Par conséquent, ces chiffres reflètent son activité de façon beaucoup plus précise. Néanmoins, il est regrettable que nous ne puissions pas vous soumettre en même temps les chiffres pour l'année se terminant le 31 mars 1960.

M. MACDONNELL: Comme notre Comité va sans doute poursuivre ses travaux pendant pas mal de temps encore, je me demande si on pourrait nous soumettre le rapport suivant avant la fin de la session. Je ne voudrais pas, par exemple, que cela cause trop de difficultés.

M. HENDERSON: Je crois que l'an passé ce rapport a été déposé à la Chambre le 10 juillet et je pense bien qu'il sera déposé à peu près à la même date cette année.

LE PRÉSIDENT: Nous avons parlé de cette question l'an passé, parce qu'il nous a semblé que nous avions toujours une année de retard. Cette année, l'auditeur général nous a donné des renseignements plus à jour, mais évidemment je ne sais pas si cela est tout à fait en règle. Nous n'aimons pas être toujours

en retard d'une année et nous en avons parlé au Conseil des Arts; nous leur avons demandé de voir ce qu'il y aurait moyen de faire.

M. MACDONNELL: Je n'ai rien d'autre à dire pour le moment.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres questions, M. Trueman qui est parmi nous aujourd'hui aimerait prendre la parole.

M. A. W. TRUEMAN (*directeur du Conseil des Arts*): Monsieur le président, messieurs les membres du Comité permanent des comptes publics: M. Claxton, le président du Conseil des Arts du Canada, m'a prié de vous dire tout d'abord qu'il regrettait infiniment de ne pas pouvoir venir ce matin. Il m'a dit toutefois que si vous aviez besoin de lui par la suite, il ferait tout son possible pour venir.

Je dois également vous annoncer que le vice-président, le Rév. Père Lévesque ne pourra pas venir non plus.

Nous n'avons pas pu avertir le Père Lévesque suffisamment à l'avance pour qu'il puisse annuler certains importants engagements publics qui ont été annoncés dans les journaux et il a été fort embarrassé.

On a soumis à votre Comité le rapport annuel du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959. L'année financière du Conseil coïncide avec celle du gouvernement. Par conséquent, le rapport en question se rapporte à la deuxième année d'activité du Conseil.

La troisième année vient de se terminer le 31 mars 1960, mais le rapport pour cette période n'est ni achevé, ni approuvé, ni imprimé. Néanmoins, le Conseil désire faire tout en son pouvoir pour fournir autant de renseignements que possible aux membres du Comité. Nous avons par conséquent préparé certains chiffres qui se rapportent à la plupart des entreprises de la troisième année, à savoir, jusqu'au 22 février 1960, et ils vous permettront de faire des comparaisons. Par conséquent, lorsque vous vous servirez de ces chiffres, il ne faudra pas oublier qu'ils ne se rapportent qu'à une partie de l'année 1959-1960 seulement, que certains sont estimatifs et qu'ils n'ont pas encore été complètement vérifiés.

Si nous nous reportons au rapport de 1958-1959, nous constatons qu'il commence par une introduction d'ordre général suivie de la première Partie où il est question de l'organisation. Je puis ajouter, à cette partie, que notre personnel qui, à la fin de l'année financière visée, se chiffrait à 25, atteint maintenant 29. Ce personnel s'occupe en grande partie de demandes d'aide qui sont adressées au Conseil par des particuliers. Le programme des bourses d'études et des bourses de perfectionnement est traité à la Partie III, Caisse de dotation.

Je vous citerai quelques détails au sujet de cette partie du programme quand nous arriverons à la Partie III.

Je me permets d'attirer l'attention des membres du Comité sur deux groupes de publications; celle qui sont exposées à la droite du président émane du Conseil des Arts et celle qui sont à ma droite provient de la Commission nationale de l'UNESCO. Le Conseil des Arts assure le secrétariat de la Commission et un de nos membres, M. McKenzie, le président de l'Université de la Colombie-Britannique, en est le président.

M. Leddy, qui vous a été présenté plus tôt, vice-président de la Commission nationale de l'UNESCO.

A la Partie II du rapport, il est question de la Caisse des subventions de capital aux universités et vous trouverez énumérées à la page 10 les subventions qui furent accordées cette année-là.

D'autres détails au sujet de l'état des finances de la Caisse des subventions de capital aux universités sont donnés à la page 49.

Vous vous souviendrez que les versements aux universités et aux institutions de haut savoir pour les aider à couvrir les frais de construction doivent être faits à même le capital, les bénéfices et les intérêts de la Caisse des subventions de capital aux universités.

La somme globale contenue dans la caisse, qui au début était de 50 millions de dollars, doit être répartie parmi les institutions des diverses provinces dans la même proportion que celle qui existe entre la population de chaque province et celle de l'ensemble du pays.

Le Conseil a décidé de prendre pour ligne de conduite de reconnaître comme admissibles à des subventions, les universités et semblables institutions de haut savoir, reconnues comme telles par la Conférence nationale des universités et collèges canadiens, sur lesquels cet organisme se fonde pour allouer la subvention annuelle que le gouvernement fédéral accorde par tête qui, à l'heure actuelle, est de \$1.50 par personne au Canada.

Le Conseil a toujours cherché à obtenir les conseils et à s'assurer la collaboration des universités par rapport à cette partie de son programme et les universités, par le truchement de leur organisme national, ont approuvé ce que nous avons fait.

Jusqu'à présent, les subventions consenties n'ont été prélevées que sur le capital original de 50 millions de dollars, mais le Conseil est en train de décider en ce moment comment il conviendrait de répartir les bénéfices et les intérêts de la Caisse des subventions de capital aux universités, tout d'abord parmi toutes les institutions admissibles, et ensuite parmi les institutions admissibles de chaque province. Il y a là un problème qui demande beaucoup d'études et le Conseil s'en occupe en ce moment.

Ce que je voulais faire ressortir, c'est que jusqu'à présent les bénéfices et les intérêts ont été gardés à part et les subventions n'ont été faites qu'à même les 50 millions de dollars.

La Partie III traite de la Caisse de dotation. Les subventions prélevées sur cette caisse sont énumérées de façon assez détaillée aux pages 14, 15, 16 et 17 du rapport. En ce qui concerne le programme des bourses d'études et de perfectionnement, vous serez sans doute intéressés à connaître les chiffres suivants.

Le nombre de candidats et le nombre de bourses consenties pour chacune des années 1957-1958 et 1958-1959, de même que le nombre partiel pour l'année 1959-1960, sont les suivants:

La première année en question il y a eu 1,615 candidats, la deuxième année, 1,620, et la troisième, jusqu'au 22 février 1960, il y en avait 1,764.

Il est probable que le chiffre de 1,764 pour l'année en cours dépassera 1,800, je suis sûr qu'il dépassera de beaucoup 1,800.

La première année 450 bourses ont été accordées; la deuxième, 571; la troisième année, jusqu'au 11 avril 1960, 435 ont été accordées.

Ce chiffre va augmenter avant que le programme des bourses de l'année ne soit terminé.

Je vous ferai remarquer que lorsque nous étudions les diverses catégories de bourses, nous sommes constamment en contact avec les principaux organismes qui représentent les arts, les humanités et les sciences sociales. Nous avons

également tenu des réunions pour étudier ce programme en détail et nous y avons invité des représentants de toutes les régions du Canada, par rapport aux arts, aux humanités et aux sciences sociales, pour employer les termes qui décrivent les attributions du Conseil.

A la Partie IV du rapport, nous nous sommes efforcés d'expliquer certaines mesures qui ont été prises et d'étudier les problèmes qui se posent par rapport au programme des arts du Conseil. Entre les pages 28 et 29, un intéressant tableau a été inséré sur lequel j'attire votre attention. Ce tableau donne une idée du travail que le Conseil a accompli par rapport à la diffusion des arts du Canada, de Saint-Jean jusqu'à Vancouver.

A la Partie V, il est question des fonctions spéciales du Conseil qui consistent à échanger avec d'autres pays des connaissances et des renseignements se rapportant aux arts, aux humanités et aux sciences sociales et à prendre des dispositions pour que ces trois disciplines soient représentées et interprétées dans d'autres pays. Le Conseil s'est acquitté de cette tâche de diverses façons, comme on le verra aux pages 38 à 43 du rapport.

Une autre fonction spéciale attribuée au Conseil en vertu du décret en conseil C.P. 1957-831, a été de former une Commission nationale de l'UNESCO, d'en assurer le secrétariat et d'agir comme intermédiaire entre cette commission et le gouvernement. L'activité du Conseil dans ce domaine est passée en revue à la Partie VI.

Je crois bien que la première réunion de la Commission a eu lieu précisément dans cette salle, monsieur, et le premier ministre lui-même y a pris la parole. M. A. M. MacKenzie, le président de la Commission, n'a pas pu assister à la réunion en question, parce qu'il devait présider une assemblée délibérante à l'Université de la Colombie-Britannique.

Le vice-président de la Commission, M. J. F. Leddy, est parmi nous ce matin, et puisqu'il est venu tout spécialement de Saskatoon pour assister à cette réunion, je me permets de vous proposer qu'on lui pose des questions au sujet du programme de l'UNESCO dès que j'aurai terminé. De cette façon, vous pourrez profiter de la présence de M. Leddy.

A la Partie VII du rapport, il est question des finances du Conseil. Les états financiers y sont reproduits de même que le rapport de l'auditeur général. Vous avez entendu l'auditeur général ce matin. Si vous avez d'autres questions à poser à ce sujet, le trésorier du Conseil est présent.

Je tiens maintenant à exprimer, de la part de M. Claxton et de tous les membres du comité de placements, à vrai dire de tous les membres et dignitaires du Conseil, toute la peine que nous éprouvons de la perte de M. James Muir. M. Muir a fait partié de ce comité dès son institution, il a toujours été très estimé et a rendu les plus grands services grâce à sa compétence.

Et maintenant, monsieur le président, dans un tout autre domaine, je dois vous dire que le comité regrette aussi d'avoir perdu un autre membre qu'il estimait beaucoup en la personne du général Georges Vanier qui, lorsqu'il est devenu gouverneur général du Canada, a quitté le Conseil et le comité de placements, également, bien entendu.

A la Partie VIII, la dernière partie du rapport, certaines réflexions sont faites sur les deux premières années de travail du Conseil.

Je crois devoir vous signaler, monsieur le président, que le 15 avril 1959, la période d'activité des six membres dont les noms suivent est arrivée à échéance:

M<sup>me</sup> Reginald Arkell, MM. M.-Jules Bazin, L. W. Brockington, Samuel Bronfman, Fred Emerson et Eric Harvie. Deux de ces membres, MM. Brockington et Bronfman ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Je sais que notre président souhaiterait que j'exprime au nom du Conseil toute notre reconnaissance envers les membres sortants, pour leur loyauté, leur dévouement, et l'excellent travail qu'ils ont accompli pendant leur période de service, soit pendant que le Conseil faisait ses premiers pas.

Ceux de nous qui restent tiennent à souhaiter très cordialement la bienvenue aux nouveaux membres, à savoir, à M<sup>me</sup> Margaret Harvey, MM. F. Lynch-Staunton, M.-Ennile Tellier, Gerald Winter et Marcel Faribault; ce dernier a été nommé en remplacement du général Georges Vanier, qui est maintenant gouverneur général et qui, comme je viens de le dire, a dû nous quitter.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, monsieur le président. J'ai ici quelques diagrammes que je serais heureux de montrer aux membres du Comité un peu plus tard. Ils serviront peut-être à faire ressortir certains renseignements dont vous avez besoin et vous fourniront des chiffres qui vous permettront de faire une comparaison entre ceux du rapport que nous étudions en ce moment et ceux des deux tiers ou des trois trimestres de l'année que nous venons de terminer. Mais cela peut attendre.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Trueman; messieurs, M. Leddy, doyen de la Faculté des arts de l'Université de la Saskatchewan, est venu tout spécialement assister à cette réunion. Je vous propose de remettre à plus tard les questions que vous désirez poser à M. Trueman au sujet de son rapport, afin que nous puissions interroger M. Leddy pendant qu'il est là. Êtes-vous d'accord?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous une déclaration à faire ou quelque chose à dire pour commencer, monsieur Leddy?

M. J. F. LEDDY (*membre du Conseil des Arts du Canada*): Comme entrée en matières, je pourrais peut-être vous parler un peu de l'UNESCO et de notre commission nationale; cela vous fournira peut-être une base si vous avez des questions à me poser à ce sujet.

Je ferais peut-être bien de vous dire tout d'abord que l'UNESCO est un organisme assez compliqué, qu'il n'est guère facile de comprendre sans d'abord étudier quelque peu la façon dont il a pris son essor en tant qu'institution spéciale des Nations-Unies. L'UNESCO a été institué en 1946 et, selon sa constitution, les divers pays participants, y compris le Canada, ont convenu que des commissions nationales seraient éventuellement établies dans chaque pays et qu'elles auraient pour tâche d'assurer une liaison étroite avec l'organisme international.

Le Canada, pour différentes raisons, a considérablement tardé à créer une commission nationale et, en attendant divers organismes officiels de notre pays et, bien entendu les fonctionnaires d'une certaine division du ministère des Affaires extérieures, se sont occupés de nombreuses questions dont une commission nationale aurait dû se charger en vertu de la constitution de l'UNESCO.

Finalement, en 1957, sous le régime de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada des dispositions ont été prises pour que ce Conseil se chargeât de différentes tâches se rapportant à l'UNESCO dès qu'un décret du conseil aurait été adopté à cette fin. Il était parfaitement clair que le Conseil lui-même n'était pas proposé comme commission nationale, laquelle proposition avait d'abord été faite par la Commission Massey mais avait été abandonnée plus tard.

D'après ce que je comprends, ce sont les mesures que le Conseil des Arts du Canada a prises vers la fin de 1957 et qui ont conduit à l'établissement d'une commission nationale que vous désirez étudier ce matin. La Commission nationale, évidemment, doit avant tout se conformer, dans l'ensemble, aux règlements et aux recommandations à l'intention de toutes les commissions nationales contenus dans le guide de base établies pour ces institutions en vertu de la constitution de l'UNESCO.

Ses fonctions peuvent être comprises sous trois rubriques principales. La Commission nationale doit agir comme conseiller auprès du gouvernement du pays intéressé par rapport à toutes questions que ledit gouvernement soumet à la Commission nationale lorsqu'il désire obtenir des conseils sur les affaires de l'UNESCO. Ensuite, la Commission doit rester en contact avec tous les organismes nationaux du Canada qui s'intéressent aux entreprises envisagées dans le programme de l'UNESCO, à l'éducation par exemple. Puis la commission doit aider à faire mieux connaître et mieux comprendre le travail de l'UNESCO dans notre pays. En ce moment, tout notre travail est orienté vers ces trois objectifs.

En ce qui concerne les conseils à donner au gouvernement du Canada, les demandes à cet égard nous parviennent d'habitude par le truchement du ministère des Affaires extérieures. Le gouvernement nous demande conseil sur divers sujets et surtout, tous les deux ans, sur le premier programme distribué par l'UNESCO et ensuite sur ce même programme révisé; il s'agit là du programme des travaux que l'UNESCO prépare tous les deux ans. Le budget sert de base lorsqu'on étudie le programme en entier et il est présenté tous les deux ans, au mois de novembre, lors de la conférence générale de l'UNESCO, aux fins d'approbation. Tous les gouvernements qui y participent ont l'occasion, longtemps à l'avance, d'étudier les propositions faites par le secrétariat de Paris et on a maintenant pour coutume d'envoyer chaque budget à notre commission nationale en lui demandant de l'étudier et de faire des commentaires qui pourraient être utiles au ministère des Affaires extérieures.

Comme vous voyez, ceci représente beaucoup de travail pour notre commission, car nous devons nous mettre en contact avec de nombreux groupements représentatifs au Canada, afin de leur demander leur opinion sur l'un ou l'autre point. Ceci a eu lieu deux fois jusqu'à présent; on l'a fait très rapidement en 1958, peu de temps après l'établissement de la commission, pour la conférence tenue à Paris cette année-là. Et maintenant ce travail est de nouveau en voie pour la conférence de novembre prochain.

En ce qui concerne la deuxième question, à savoir, la nécessité de maintenir le contact avec les organismes du Canada dans le domaine de la culture, de la science et de l'éducation, il s'agit là d'un domaine où il faut beaucoup d'efforts et énormément de patience pour que la commission puisse réaliser quelques progrès. Nous sommes en quelque sorte à la merci de l'indifférence de beaucoup d'autres organismes, du manque d'intérêt qui, dans bien des cas, s'est installé du fait que pendant une dizaine d'années il n'existait pas au Canada de service de liaison pour nous permettre de communiquer avec eux.

J'estime, néanmoins, que nous avons réussi en très peu de temps, deux ans à peine, à attirer l'attention de nombreux organismes à travers le Canada, et ceux-ci se font maintenant représenter à nos conférences. Grâce à nous, ces organismes ont pu se renseigner sur ce qui se fait dans le domaine international et ils commencent à s'y intéresser considérablement.

On peut s'en rendre compte de différentes manières. En plus de vous dire personnellement qu'il en est ainsi, je vais vous en fournir une preuve réelle en vous citant le nombre d'abonnés du *Courier*. Il s'agit là d'une publication très bien rédigée et agréablement illustrée qui arrive chaque mois de Paris. Avant que la Commission n'ait été établie, le nombre d'abonnés au Canada était insignifiant, il y en avait 20 ou 30 tout au plus. Mais depuis que notre commission cherche à éveiller l'intérêt dans l'UNESCO, cette liste s'est allongée sans interruption et le nombre d'abonnés à l'heure actuelle dépasse les 2,000; ce n'est peut-être pas un nombre impressionnant, mais il promet, et je crois qu'il indique bien objectivement que nous avons attiré l'intérêt à travers le pays comme il nous appartenait de le faire en tant qu'organisme de liaison générale et de coordination de l'UNESCO au Canada.

La troisième et dernière question qui découle de celle-ci et qui y est étroitement liée est celle de la diffusion de tous les idéaux de l'UNESCO. Ici, encore il s'agit d'un travail qui n'avance que lentement, où on ne constate des progrès qu'après de longs intervalles, et pour lequel nous comptons énormément sur les publications, dont la première série, selon moi, a donné de très bons résultats. Ces publications sont présentées au tableau au fond de la salle.

Je devrais peut-être vous expliquer à ce stade que comme, pendant longtemps, il n'y a pas eu de commission au Canada, il n'y avait jusqu'à tout dernièrement, que très peu de personnes au Canada qui étaient parfaitement au courant du travail de l'UNESCO. Notre directeur associé, M. Bussière, a travaillé pendant quelques années au secrétariat de Paris. Le bibliothécaire principal de la ville de Toronto, M. Harry Campbell, y a également travaillé et nous a rendu de grands services. D'autre part, plusieurs membres de la Chambre des communes et du Sénat, de même que d'autres citoyens, ont assisté à la conférence générale de l'UNESCO et ces personnes également nous ont beaucoup aidés. Je me souviens qu'un des membres de votre Comité, M. Morissette, qui est ici aujourd'hui, a assisté à la dernière conférence générale. Nous avons eu recours bien des fois à ces personnes lorsque nous préparions les publications que je vous ai montrées.

Nous avons commencé par préparer un communiqué de presse d'un genre qui nous est propre, et évidemment dans les deux langues. C'est là le cinquième numéro, et le sixième doit paraître bientôt. Parmi les nouvelles qui paraissent à travers le monde au sujet de l'UNESCO, nous glanons celles qui peuvent tout spécialement intéresser le Canada. De même que dans le cas du *Courier*, ce document indique par sa circulation et surtout par le nombre d'articles spéciaux que l'on fait réimprimer, à quel point nous réussissons.

L'UNESCO a lancé plusieurs projets d'importance majeure qui ont été approuvés par les gouvernements qui y participent. Il y en a trois en particulier et nous en avons choisi un sur lequel nous allons insister aujourd'hui. Le premier projet vise l'amélioration des connaissances, de l'intérêt et des bonnes relations entre l'Est et l'Ouest. Un autre est un programme éducatif intéressant l'Amérique latine, et le troisième est un projet de coordination scientifique pour les régions arides du monde.

C'est au premier de ces projets que nous avons décidé, pour le moment, de nous intéresser tout spécialement. Nous avons commencé par commander la brochure que vous voyez sur le tableau, celle reliée en jaune et blanc intitulée «Le Canada et l'Asie». La couverture porte un dessin symbolique de la feuille d'érable et de la fleur de lotus. On y décrit les programmes éducatifs et autres

du Canada qui portent sur des questions intéressant l'Est et l'Ouest; on y parle de personnes qui connaissent tout spécialement les questions se rapportant à l'orient, et on y propose certaines améliorations à apporter à ces études spéciales dans l'avenir. Cette brochure présente une étude fondamentale et pratique et, d'après ce que nous comprenons, elle a été très bien reçue par de nombreuses autres commissions nationales, dont certaines nous ont demandé la permission d'en extraire des passages pour les traduire.

Cette étude fondamentale a été suivie par l'autre brochure que vous voyez, celle qui porte la lettre «D»—«Dialogue», qui est en grande partie un compte rendu de notre première conférence générale tenue à Montréal l'an passé sur les questions intéressant l'orient et les pays de l'Ouest. L'ambassadeur du Japon y a pris la parole ainsi que de nombreuses autres personnes, hautement compétentes elles aussi en matière d'affaires orientales. Ces deux brochures ont attiré l'attention des Canadiens sur un des plus importants problèmes qui préoccupent le monde et un de ceux que l'UNESCO est tenu de faire connaître.

Est-ce que la Commission réussit dans ses entreprises? Est-elle bien organisée? Tout d'abord, en ce qui concerne l'organisation, nous nous sommes efforcés, en rédigeant la constitution de cette commission, de garder bien en vue trois domaines très importants dont la Commission doit s'occuper. Notre commission a été composée de 26 membres et d'un nombre égal de remplaçants. Parmi ceux-ci, nous comptons des représentants *ex officio* du Conseil des Arts du Canada et du ministère des Affaires extérieures. De même, nous avons désigné environ dix organismes qui doivent être représentés en tout temps, parce que leur travail se rapproche beaucoup des objectifs de l'UNESCO; parmi ceux-ci on compte l'Association canadienne d'éducation, la Conférence nationale des universités canadiennes, la Fédération des professeurs canadiens, et plusieurs autres organismes tels que le Conseil national de recherches, l'Office national du film et le Congrès du travail. En outre, sur un assez grand nombre d'organismes qui collaborent à ces travaux, nous en avons choisi neuf, afin qu'ils soient représentés dans notre commission. Ces organismes qui collaborent avec nous s'occupent de domaines semblables à ceux dont je viens de vous parler; il y a l'Association historique du Canada, l'Association canadienne des hebdomadaires et il y en a d'autres qui nous ont fait savoir qu'ils s'intéressaient à la commission et qui ont convenu d'envoyer chaque année un délégué à la conférence générale.

Il se pourrait, à première vue, que cette organisme paraisse un peu encombré, mais nous trouvons qu'il fonctionne de façon très satisfaisante. Nous estimons que nous pouvons ainsi établir des contacts avec toutes les parties du Canada, avec tous les organismes nationaux les plus importants et, dans certains cas, avec d'importants organismes provinciaux dont les objectifs sont les mêmes que les nôtres pour ce qui est d'une certaine partie du programme de l'UNESCO.

Enfin, j'aimerais vous parler de l'efficacité ou plutôt, des succès que la Commission a remportés pendant les deux dernières années. J'estime pour ma part, et j'ai eu affaire à de nombreux organismes, surtout avec des organismes qui effectuent un travail de coordination ou de liaison qui est souvent difficile, lent et, du moins pendant un certain temps, ingrat, que la commission est très bien partie et qu'elle a travaillé à l'exécution de son programme avec beaucoup d'habileté et d'énergie.

Comme preuve de ce que je viens de vous affirmer, je vous dirai que lorsque des personnes venant d'autres pays, ou faisant partie du secrétariat de l'UNESCO

nous rendent visite, elles nous font bien des compliments à cet égard. Depuis deux ans, nous avons reçu la visite du directeur général de l'UNESCO, de son adjoint, de divers hauts fonctionnaires du bureau de l'UNESCO au palais des Nations Unies à New York. En outre, nous avons à plusieurs reprises eu des entretiens avec des membres de la commission de l'UNESCO des États-Unis. Ils nous ont invariablement félicité de la rapidité avec laquelle nous avons commencé nos travaux, et ils se sont montrés très intéressés par ce que nous avions fait.

Avant d'inviter messieurs les membres du Comité à me poser des questions, monsieur le président, je ferais peut-être bien, pour conclure, de vous lire quelques lignes qui proviennent d'une lettre de M. Lawrence Smith, membre de l'exécutif de la commission nationale américaine, qui a assisté à notre réunion annuelle il y a quelques semaines à Vancouver. Après avoir quitté Vancouver, M. Smith a écrit à M. MacKenzie pour le remercier de son hospitalité à cette occasion et il a ajouté ces quelques mots. Avant de vous les lire, je me permets de vous dire que des compliments de ce genre dépassent les exigences de la courtoisie et correspondent exactement aux remarques qui nous ont été faites par les dirigeants internationaux de l'UNESCO. Il a donc dit qu'il était heureux d'avoir eu l'occasion

de voir comment travaillait une commission aussi compétente que la vôtre. J'estime que nous pourrions suivre votre exemple dans plusieurs domaines et je me suis permis d'y attirer l'attention de certains des nôtres.

Des commentaires de ce genre nous encouragent et nous sommes ainsi sûrs qu'au cours de nos conférences et de nos contacts avec des gens à travers le Canada, nous répondons, autant que nous le pouvons, et avec succès, aux grands idéaux de l'UNESCO et aux espérances que le peuple du Canada entretenait à cet égard quand notre commission a été instituée.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Leddy.

Et maintenant, messieurs, monsieur Leddy est à votre merci. Je suis sûr que vous saurez très bien vous défendre, monsieur Leddy.

M. WINCH: Je n'ai pas encore très bien compris quelle relation il y a entre le Conseil des Arts et votre commission, ni à quel point le Conseil vous aide à part de remplir les fonctions de secrétariat.

M. LEDDY: La relation qui existe entre nos deux organismes a été établie par un article de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada selon lequel, comme je vous l'ai dit, le Conseil peut se charger, par rapport à l'UNESCO, de toute fonction qui lui est assignée par un décret en conseil. Or, les conditions de ce décret en conseil, messieurs, sont établies dans le premier rapport annuel, l'appendice G, que vous avez étudié l'an dernier.

Le décret en conseil en question est en date du 14 juin 1957. Il y est demandé que le Conseil des Arts du Canada mette en voie la formation d'une commission nationale. Ce décret en conseil est assez court, voulez-vous que je le lise, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. LEDDY: Il est du 14 juin 1957.

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL:

Conformément au paragraphe (2) de l'article 8 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de rendre le décret suivant:

1. Aux termes de l'Article VII de la Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Conseil des Arts du Canada prendra des mesures en vue de l'établissement d'une Commission nationale pour l'UNESCO, dont la mission sera d'aider à la réalisation du plan d'action spécifié aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous et de donner des conseils en l'espèce. Dans l'organisation de la Commission nationale, le Conseil des Arts du Canada devrait tenir compte des exigences d'une commission nationale, telles que formulées dans le Guide de l'UNESCO pour les commissions nationales.

Je me permets de vous signaler qu'il s'agit là du document dont je vous ai parlé plus tôt, celui sur lequel nous nous fondons dans l'ensemble pour notre travail.

2. Le Conseil des Arts du Canada assurera le secrétariat pour la Commission nationale et deviendra l'intermédiaire normal entre la Commission nationale et le ministère des Affaires extérieures.

3. Avec l'aide de la Commission nationale pour l'UNESCO ci-dessus prévue, le Conseil des Arts du Canada assumera la responsabilité à l'égard des matières suivantes:

- a) La coordination des activités visant la réalisation du programme de l'UNESCO au Canada;
- b) La participation canadienne aux activités visant la réalisation du programme de l'UNESCO à l'étranger, y compris l'apport de conseillers techniques et l'aide de groupes d'experts, tant officiels que non officiels, au Canada, mais à l'exclusion de ce qui est prévu au paragraphe 4 ci-dessous;
- c) Les propositions concernant les programmes futurs de l'UNESCO, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures.

4. Avec l'aide de la Commission nationale pour l'UNESCO ci-dessus prévue, le Conseil des Arts du Canada peut conseiller le ministère des Affaires extérieures sur les questions de l'UNESCO des Affaires extérieures sur les questions de l'UNESDO se rapportant

- a) A la constitution, à l'administration et au personnel;
- b) Au budget et aux questions financières;
- c) A l'adhésion du Canada à l'UNESCO et à tout ce qui a trait aux relations du Canada avec d'autres États et d'autres organisations internationales;
- d) Aux élections aux postes de l'UNESCO;
- e) Aux nominations des délégués au Canada;
- f) Aux questions susceptibles d'entraîner des mesures législatives au Canada.

Au reçu de ce décret en conseil, les employés supérieurs et les membres du Conseil des Arts du Canada ont eu des pourparlers avec de nombreuses personnes intéressées à ces questions, y compris, évidemment, les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, au sujet de la constitution de la nouvelle commission nationale.

C'est alors, et je suppose que c'est précisément ce que vous cherchez à savoir, qu'on a convenu que le Conseil des Arts ne remplirait pas à lui seul les fonctions de commission nationale car dans ce cas, cette commission ne représenterait pas bon nombre d'organismes qui ne seraient pas nécessairement

représentés par les membres du Conseil des Arts. Après avoir constaté que certaines commissions nationales, telle la commission des États-Unis qui compte 100 membres, étaient trop importantes ou, au contraire, trop petites comme dans le cas de plusieurs pays où elles constituent simplement un service dans un ministère, nous avons décidé que la nôtre se composerait de vingt-six membres. Quatre de ses membres font également partie du Conseil des Arts du Canada. Le président et le vice-président appartiennent à ce groupe et sont nommés par le Conseil des Arts, mais les autres vingt-deux personnes sont choisies par les organismes qu'elles représentent. Ce résultat est très souhaitable et nous n'aurions pas pu y parvenir si nous avions une commission composée soit de fonctionnaires soit entièrement de membres du Conseil des Arts.

M. WINCH: Et d'où recevez-vous les deniers dont vous avez besoin? Quel est votre budget?

M. LEDDY: Comme l'indique le décret en conseil, c'est le Conseil des Arts du Canada qui nous alimente. Notre budget est de \$90,000, dont \$35,000 que le Conseil des Arts prélève sur le budget de l'UNESCO, servent à couvrir les frais de bureau et les salaires. Les autres \$55,000 sont employés pour d'autres fins, pour les publications dont je vous ai parlé et pour un nombre relativement restreint de subventions à des organismes ou à des particuliers qui, selon nous, contribuent à l'exécution du programme d'ensemble de l'UNESCO, par exemple, en prenant des dispositions pour envoyer un délégué canadien à l'une ou l'autre conférence internationale où le Canada, autrement, ne serait pas représenté.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous apporté d'autres exemplaires de ces publications?

M. LEDDY: Il y en a une bonne quantité sur la table dans le coin. Ce sont des exemplaires des brochures qui sont exposées sur le tableau.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous les distribuer maintenant?

M. LEDDY: Mais oui.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous bien le faire s'il vous plaît.

M. MCGEE: Si vous me permettez, j'estime qu'à l'avenir, lorsqu'un témoin comme M. Leddy comparait devant nous, nous devrions avoir la documentation quelques jours avant la réunion, car cela nous serait très utile. Il y a là certaines publications, que je vois pour la première fois et je trouve cela assez gênant quand il s'agit de poser des questions.

Le PRÉSIDENT: C'est une très bonne idée et j'en prends note.

M. MACDONNELL: J'ai remarqué, entre autre, ce que M. Leddy a dit au sujet des conseils et de l'aide dans le domaine de la technique. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le travail de M. Paul G. Hoffman, le directeur exécutif de la Caisse spéciale des Nations Unies. Est-ce que votre organisme pourrait, ou voudrait, émettre des opinions sur l'ensemble de la question de l'aide technique qui, à mon avis, a énormément d'importance de nos jours, ou est-ce une question qui n'est pas de votre ressort et dont d'autres organismes se chargent.

M. LEDDY: Je vais vous répondre de façon générale et ensuite, si vous le permettez, M. Bussière pourra vous donner des détails à ce sujet.

L'aide technique dont il est question et celle que l'on accorde dans les régions où l'UNESCO a des engagements. L'éducation peut être comprise sous cette rubrique, de même que certains travaux scientifiques à condition qu'ils se rapportent à un projet intéressant les régions arides. Dans ce domaine, surtout lorsqu'il

s'agit du budget bisannuel de l'UNESCO, sous faisons des propositions bien déterminées à l'UNESCO sur lesquelles, très souvent, nous insistons beaucoup. Dans certains domaines techniques, nous cherchons conseil auprès du Conseil national de recherches.

M. PIGEON: Quel est le traitement de M. Peribam, le représentant de l'UNESCO auprès du Conseil des Arts du Canada?

M. LEDDY: \$8,500.

M. PIGEON: Est-ce que M. Peribam est d'origine canadienne ou hindoue?

M. LEDDY: Je crois que M. Peribam est né en Malaisie. Il est de descendance hindoue, il a fait ses études surtout en Écosse, il s'occupe activement du service mondial des universités et depuis cinq ou six ans il remplit les fonctions de secrétaire au Canada de cet organisme. Il est un citoyen canadien évidemment. Comme je le connais personnellement depuis bien des années, je me permets d'ajouter que c'est un homme d'une très grande habileté; il est très doué pour ce genre de travail et sait tout spécialement comment créer de bonnes relations avec certains groupements étrangers, tant au Canada qu'ailleurs.

M. PIGEON: Est-ce que M. Dwyer, le contrôleur ou le conseiller, est citoyen canadien?

M. LEDDY: Ce n'est pas une question qui se rapporte à l'UNESCO; M. Trueman pourrait peut-être vous répondre à ce sujet.

M. TRUEMAN: M. Dwyer est né en Angleterre, mais il est au Canada depuis environ 1942, je crois, et il est citoyen canadien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs?

M. BELL (*Carleton*): Au sujet des membres de la Commission nationale du Canada pour l'UNESCO, est-ce que les personnes qui sont nommées sont considérées comme, mettons, des membres délégués, ou agissent-ils pour leur propre compte?

M. LEDDY: Je doute fort qu'ils fassent beaucoup de distinction à cet égard. Ils sont choisis surtout pour l'intérêt qu'ils portent personnellement à ces questions et ils deviennent membres de la Commission. Ils représentent leurs organismes mais, d'après ce que j'ai pu constater, ils n'hésitent pas à s'occuper d'un très grand nombre de questions au cours des délibérations aux réunions annuelles et aux réunions de l'exécutif.

M. BELL (*Carleton*): Votre travail consiste en partie à rester continuellement en contact avec l'organisme qui les a élus?

M. LEDDY: Exactement.

M. WINCH: Vous avez dit qu'en ce moment l'UNESCO avait trois projets importants et que vous vous occupiez avant tout d'un de ces projets. Et qu'est-ce que l'UNESCO est en train de faire pour les deux autres? Mettons que vous vous trouviez à Paris, quel travail accomplissez-vous au Canada par rapport aux deux autres projets dont vous vous occupez moins?

M. LEDDY: Les deux autres projets, pour des raisons d'ordre géographique, n'intéressent pas directement le Canada, mais nous estimons que «Le Canada et l'Asie», par exemple, c'est le titre d'une de nos brochures, indique bien qu'il y a une relation directe entre les deux.

Le problème de l'éducation en Amérique latine ne nous concerne pas *directement*, et, de même, on considère en général que celui des régions arides,

si on me permet de laisser de côté la Saskatchewan, intéresse uniquement le Proche-Orient. Néanmoins l'UNESCO, dans l'ensemble, s'occupe de ces deux problèmes et, si vous me permettez d'aller au devant de ce que je crois être l'objectif de votre enquête, nous allons au fur et à mesure nous intéresser aux projets que l'UNESCO met à exécution pour aider l'Amérique du Sud surtout dans le domaine de l'éducation. Il y a déjà beaucoup de gens au Canada qui s'intéressent aux questions se rapportant à l'Amérique latine.

Mais nous sommes d'avis que nous devons avoir un ordre de priorité à cet égard et c'est pourquoi nous nous occupons activement de celui qui nous intéresse directement et en ce moment même. En ce qui concerne d'autres questions, nous donnons des conseils par le truchement du programme relatif au budget bisannuel, et par l'intermédiaire de nos délégués qui assistent à la conférence générale de l'UNESCO.

Nos délégués nous font part de leurs observations au sujet du programme proposé et les éducateurs, les représentants de l'Association canadienne d'éducation en particulier, ont à plusieurs occasions rendu service en se penchant sur les problèmes de l'instruction lorsqu'on les a étudiés à Paris par rapport à l'Amérique latine.

M. WINCH: Vous avez dit que cette commission nationale agit comme conseil auprès du gouvernement par le truchement du ministère des Affaires extérieures. Pouvez-vous donner des conseils de votre propre initiative? Autrement dit, quand il y a un problème international d'envergure, comme celui de la distinction contre la race comme en Afrique du Sud, êtes-vous en mesure de donner des conseils ou devez-vous donner des conseils au gouvernement par l'intermédiaire du ministère des Affaires extérieures sur une importante question de cette nature?

M. LEDDY: Nous ne l'avons pas fait par rapport au problème dont vous parlez, mais nous sommes libres de donner de nous-mêmes des conseils, la Commission peut donner des conseils sans qu'on lui demande de le faire.

M. WINCH: Est-ce que vous donneriez des conseils sur des questions semblables?

M. LEDDY: Je ne puis parler au nom de tous les membres de la Commission, car nous sommes en partie une commission gouvernementale.

M. WINCH: Je ne vous demande pas si vous l'avez fait, mais je voudrais savoir si le gouvernement a l'habitude de vous demander conseil?

M. LEDDY: Nous donnons des conseils sur divers problèmes, mais jusqu'à présent nous n'en avons pas donné sur celui-là. Notre commission donnerait certainement des conseils si on les lui demandait. Toutefois, je ne suis pas en mesure de vous faire des pronostics.

Sous ce rapport je dois vous dire que nous estimons, nous qui faisons partie de l'UNESCO, que nous devons tout spécialement faire connaître à travers le Canada la déclaration universelle des droits de l'homme que les Nations Unies ont adoptée en décembre 1948, et qui a été promulguée sur une vaste échelle. Nous voulons faire connaître cette déclaration par la persuasion et de façon à ce que le public en soit imprégné. Je crois que ce que votre dernière question implique est parfaitement clair, monsieur.

M. WINCH: C'est pour cela que je l'ai posée. Je l'ai posée à cause de la déclaration des droits de l'homme; mais d'après ce que vous avez dit, il semblerait que le gouvernement ne vous ait pas demandé votre avis à ce sujet.

M. LEDDY: Je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé tout dernièrement mais, pour autant que je sache, on ne nous a rien demandé à ce sujet.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Est-ce que les droits économiques sont compris dans ces droits de l'homme?

M. LEDDY: Dans l'ensemble, oui. La déclaration comporte 30 articles en tout.

M. PICKERSGILL: Est-ce que la Commission nationale n'a jamais pensé qu'il fallait suggérer au gouvernement que le Parlement du Canada devrait souscrire à cette déclaration?

M. LEDDY: Elle a été mise aux voix par les Nations Unies et le Canada a pris part au vote. La déclaration a été adoptée en 1948.

M. BELL (*Carleton*): Oui.

M. PICKERSGILL: Je devrais peut-être rappeler à M. Leddy que notre premier ministre a beaucoup insisté à cette époque pour que le Parlement adopte cette déclaration sans tarder.

M. WINCH: Au sujet de cette déclaration universelle des droits de l'homme, si votre commission ou tout autre organisme qui s'y intéresse se rendait compte que sous l'un ou l'autre rapport on ne s'en tient pas à cette déclaration au Canada, estimeriez-vous qu'il est de votre devoir d'étudier la question et de la soumettre à l'attention des autorités compétentes?

M. LEDDY: Je m'excuse mais je n'ai pas compris la première partie de votre question.

M. WINCH: Si, pour l'une ou l'autre question, on agissait à l'encontre de cette déclaration au Canada, estimeriez-vous qu'il vous appartient de vous en occuper afin de remédier à la situation?

M. LEDDY: S'il ne s'agissait que de moi, je vous dirais oui, mais de nouveau j'hésite un peu à exprimer une opinion au nom de 25 autres personnes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, messieurs? Je vous remercie beaucoup d'être venu ce matin, monsieur Leddy. Je vous propose de poursuivre maintenant avec M. Trueman, messieurs. Il ne nous reste qu'à peine 10 minutes, mais nous allons nous réunir de nouveau le mercredi 4 mai et peut-être pourriez-vous revenir à ce moment-là, monsieur Trueman?

M. TRUEMAN: Mais certainement.

Le PRÉSIDENT: En attendant, voulez-vous vous avancer?

M. TRUEMAN: Merci, monsieur le président.

M. WINCH: Monsieur le président, je me souviens que l'an passé, nous avons trouvé qu'il était très utile de pouvoir consulter les tableaux pendant qu'on nous donnait des explications. Vous y avez sans doute songé vous-même; pourrions-nous procéder de la même façon cette année?

M. TRUEMAN: J'ai ces tableaux avec moi. Nous pourrions peut-être commencer par là, mais nous n'aurons sans doute pas le temps de finir.

M. WINCH: Non, sûrement pas en dix minutes.

M. TRUEMAN: Le premier tableau que j'ai ici, se rapporte à la Caisse des subventions de capital aux universités et suit l'ordre dans lequel les diverses questions sont traitées dans le rapport.

## CAISSE DES SUBVENTIONS DE CAPITAL AUX UNIVERSITÉS

	Année se terminant le 31 mars 1958	Année se terminant le 31 mars 1959
Capital au début de l'année.....	\$50,000,000	\$48,251,000
Subventions consenties au cours de l'année.....	4,084,000	8,732,000
Subventions versées.....	(1,340,000)	(3,543,000)
Revenus.....	2,151,000	1,812,000
Bénéfices réalisés.....	184,000	1,102,000
Solde disponible en fin d'année pour les subventions.....	48,251,000	42,433,000
Rendement sur le coût en fin d'année	4.3%	3.7%

M. TRUMAN: Ces chiffres s'appliquent à l'année terminée le 31 mars 1959, c'est-à-dire l'année qui fait l'objet de notre étude. Et voici ceux de l'année précédente. Le capital, au début de la première année était évidemment de 50 millions de dollars, et à la fin de 1959, il n'était plus que de \$48,251,000.

Les subventions qui ont été prélevées sur la Caisse des subventions de capital aux universités pendant notre première année d'existence se sont chiffrées à un peu plus de 4 millions de dollars et l'année suivante ce chiffre a atteint \$8,732,000. Les subventions payées cette année-là se sont chiffrées à \$1,340,000 et maintenant elles sont de \$3,543,000.

Je ne sais pas s'il y a lieu de vous expliquer cet écart, mais c'est très simple. Les subventions accordées à une université pour l'aider à l'égard des frais de construction lui sont évidemment versées en quatre tranches: un quart du montant total lorsque les fondements sont creusés; un quart lorsque les murs et le toit sont terminés; un quart lorsque les travaux de plâtrage et de finition à l'intérieur sont terminés, et le dernier montant d'un quart dans les soixante jours, je crois bien, après que les entrepreneurs et l'architecte ont certifié que le bâtiment est achevé et peut être occupé. Donc, cette année, nous avons autorisé \$8,732,000, mais les subventions encaissées par les universités se sont chiffrées à un peu moins de la moitié de cette somme. C'est ainsi que s'explique la différence qui existe entre les deux montants.

La première année notre revenu a été de \$2,151,000. L'année suivante il se chiffrait à \$1,812,000 ce qui, évidemment, reflète la diminution des avoirs de la Caisse par suite de la distribution de subventions. Mais ici encore, l'écart n'est pas aussi important qu'on pourrait le croire parce que l'argent en caisse a rapporté entre-temps des intérêts et, peut-être, quelques bénéfices.

Le bénéfice réalisé la première année s'est chiffré à \$184,000 et, la deuxième année, à \$1,102,000. Le solde disponible pour les subventions en fin d'année, à savoir le 31 mars 1958, était ces 48 millions de dollars, que vous voyez ici, qui, évidemment, représentent le reliquat de l'an passé et ont été reportés au nouvel exercice.

Le rendement sur le coût est de 4.3 p. 100 à la fin de l'année. A la fin de cette année-ci, il était de 3.7 p. 100. Je puis vous citer les chiffres de l'année courante. Ces chiffres n'ont pas été vérifiés, comme je vous l'ai expliqué, mais

si vous le désirez je puis vous en citer qui seront un peu plus récents. Donc, du 1<sup>er</sup> avril 1959 au 22 février de cette année, c'est-à-dire pour notre troisième année d'exercice, les subventions accordées se sont chiffrées à \$9,190,000. C'est là un chiffre approximatif qui n'a pas été vérifié.

Ainsi, les subventions prélevées sur cette caisse pendant les trois années en question, et jusqu'au 22 février de l'année courante se situent au total à environ 22 millions de dollars, peut-être même à \$22,200,000. Je pense qu'à l'heure actuelle, environ la moitié de cette somme doit avoir été versée. Avez-vous des questions à me poser à ce sujet?

M. WINCH: Il y a simplement une chose que j'aimerais savoir. Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste les difficultés que vous dites avoir lorsqu'il s'agit de décider comment vous allez employer le revenu que votre capital vous rapporte?

M. TRUEMAN: Ce n'est peut-être pas tout à fait juste de dire que cela présente des difficultés. C'est sans doute plutôt un problème qui se pose. Comme vous pouvez le comprendre, en plus du capital original, il y a les bénéfices réalisés au moyen de nouveaux placements et les intérêts qui se sont accumulés. Je crois que la loi indique assez clairement que les intérêts et les bénéfices seront très probablement répartis en tout premier lieu entre les provinces; c'est-à-dire dans la même proportion que celle qui existe entre la population de la province et la population globale du pays.

M. WINCH: C'est justement un point que je voulais tirer au clair. Ne croyez-vous pas que la loi indique de façon tout à fait précise que le revenu devrait être affecté de la même façon que le principal?

M. TRUEMAN: En l'occurrence, je crois que c'est le cas. Je ne connais pas tous les aspects juridiques de la question, mais ce n'est pas le seul élément du problème. Lorsqu'on a décidé, à l'égard des dix provinces du Canada, qu'une certaine partie des intérêts et des bénéfices doit leur être distribuée, il faut en plus décider comment partager cet argent parmi les institutions de ces provinces qui y ont droit. C'est une question que nous tenons beaucoup à mettre au point, parce qu'elle relève de la ligne de conduite du Conseil des Arts du Canada, ce n'est pas une question d'ordre législatif.

Voici le genre de problème qui se pose: si une institution dans une certaine province, avant qu'on ait décidé de la distribution des intérêts, des bénéfices et des conditions dans lesquelles ce partage devrait être effectué, a reçu toute la part que nous lui avons allouée, faut-il décider des intérêts auxquels elle aurait droit en tenant compte du fait qu'elle a reçu toute la part qui lui revenait. C'est une question à laquelle nous devons réfléchir.

M. WINCH: Je suppose que vous avez en ce moment environ 6 millions de dollars dans un compte de fiducie auquel vous ne toucherez que lorsque vous aurez décidé ce que vous allez en faire.

M. TRUEMAN: Il y a une somme que nous gardons à part, qui n'est pas comprise dans le capital principal de la Caisse, mais j'ignore à combien elle se chiffre en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Nous avons justement étudié cette question l'année passée et j'aimerais avoir d'autres renseignements à ce sujet à notre prochaine réunion. D'après ce que je comprends, une certaine partie de ces intérêts cumulés devait être affectée à la province de Québec mais, à cause de certaines circonstances

qui se sont présentées dans la province même, on ne les a ni versés, ni affectés, ni mis de côté. L'année dernière, si je ne me trompe, j'ai compris que les intérêts qui auraient normalement été versés à la province de Québec, avaient été mis dans la caisse en commun...

M. TRUEMAN: Mais non.

Le PRÉSIDENT: ...et, par conséquent, perdus.

M. TRUEMAN: Non, ce n'est pas le cas. Sur les allocations que nous avons faites conformément à la loi, sur les 50 millions de dollars qu'il y avait dans la caisse au départ, environ 14 millions, \$14,500,000, étaient destinés à la province de Québec. Or, tous les intérêts et les bénéfices provenant de cette somme ont été gardés à part; on ne les a pas mis dans la caisse en commun pour les distribuer. Nous les avons mis de côté et tous les intérêts ou bénéfices que cette somme a rapportés sont encore disponibles et pourront être distribués parmi les institutions de cette province lorsque celles-ci auront établi une ligne de conduite à cet égard.

M. PIGEON: J'ai quelques questions à poser, monsieur le président. Est-ce que le Conseil des Arts du Canada a placé l'argent provenant de ce fonds de 50 millions de dollars dans des entreprises financières canadiennes?

M. TRUEMAN: En vertu de la loi, tout l'argent de cette caisse est placé en valeurs de l'État ou en valeurs garanties par le gouvernement.

M. PIGEON: Dans ce cas, voulez-vous me dire quel montant a été placé dans des entreprises financières de la province de Québec d'abord et de celles de l'Ontario ensuite? Voulez-vous me fournir ces renseignements à notre prochaine réunion.

M. DOUGLAS FULLERTON (*trésorier du Conseil des Arts du Canada*): Tout cet argent est placé en obligations de l'État.

M. TRUEMAN: Oui, ou garanties par le Gouvernement du Canada. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de poser cette question-là.

M. PICKERSGILL: J'ai une question à poser, monsieur le président. Est-ce que des institutions de la province de Québec ont demandé qu'on leur accorde quelque chose sur les capitaux de cette caisse?

M. TRUEMAN: Oui, une petite institution l'a fait. Voulez-vous que je vous dise son nom?

M. PICKERSGILL: Oui.

M. TRUEMAN: C'est le collège Marie-de-France.

M. PICKERSGILL: Et lui avez-vous accordé une subvention?

M. TRUEMAN: Oui et nous la lui avons versée. C'est la seule institution qui nous ait fait une demande.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si M. Trueman pourrait déposer tous les documents qu'il a présentés sur ces tableaux afin qu'ils soient compris dans le compte rendu de cette réunion. Nous pourrions ainsi les étudier avant la prochaine séance.

M. TRUEMAN: J'ai des exemplaires de ces tableaux que je pourrai déposer. Est-ce que cela répond à votre désir?

Des VOIX: Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Nous allons inclure le premier tableau au début de votre déclaration, et tous les autres seront ajoutés en appendice, l'appendice A-3, au compte rendu de la présente réunion.

M. TRUEMAN: Très bien.

M. PIGEON: Par rapport à ma dernière question, j'aimerais connaître le nom et l'adresse de toutes ces entreprises financières de la province de Québec d'abord et de l'Ontario ensuite. J'aimerais également connaître le montant qui a été placé dans chacune d'elles.

M. HENDERSON: Nous pourrions nous procurer ces renseignements pour la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT: M. Leddy voudrait apporter une modification à son témoignage et ce serait peut-être le moment de le faire. Vous pourriez poursuivre à la prochaine réunion qui aura lieu le 4 mai, monsieur Trueman.

M. LEDDY: Je me suis trompé lorsque je répondais à M. Pigeon au sujet de M. Lewis Peribar. Il n'est pas encore citoyen du Canada, mais il a fait sa demande il y a quelque temps déjà.

Le PRÉSIDENT: Je propose que nous ajournions messieurs.

## APPENDICE A-3

## CAISSE DE SUBVENTIONS DE CAPITAL AUX UNIVERSITÉS

	Année se terminant le 31 mars 1958	Année se terminant le 31 mars 1959
Capital au début de l'année.....	\$50,000,000	\$48,051,000
Subventions consenties au cours de l'année.....	4,084,000	8,732,000
Subventions versées.....	(1,340,000)	(3,543,000)
Revenu.....	2,151,000	1,812,000
Bénéfices réalisés.....	184,000	1,102,000
Solde disponible en fin d'année pour les subventions.....	48,251,000	42,433,000
Rendement sur le coût en fin d'année.....	4.3%	3.7%

## CAISSE DE DOTATION

	Année se terminant le 31 mars 1958	Année se terminant le 31 mars 1959
<b>REVENU ET SUBVENTIONS</b>		
Revenu.....	\$ 2,369,000	\$ 2,759,000
Subventions autorisées au cours de l'année.....	1,417,000	2,666,000
Subventions versées.....	(346,000)	(1,718,000)
Frais d'administration.....	180,000	294,000
Solde disponible en fin d'année pour les subventions.....	772,000	571,000
<b>PORTEFEUILLE</b>		
Obligations à courte échéance (prix coûtant).....	3,295,000	6,632,000
Obligations des provinces (prix coûtant).....	11,531,000	5,890,000
Obligations des municipalités (prix coûtant).....	10,908,000	13,217,000
Obligations des compagnies (prix coûtant).....	8,821,000	8,796,000
Hypothèques de la Société centrale d'hypothèques et de logement (prix coûtant).....	10,835,000	10,455,000
Titres à revenu variable (prix coûtant).....	6,997,000	8,195,000
Total des valeurs achetées au prix coûtant.....	\$52,387,000	\$53,186,000
Bénéfice réalisé sur les transactions au cours de l'année.....	855,000	248,000
Excédent du prix du marché par rapport au prix coûtant en fin d'année.....	1,286,000	1,868,000
Rendement d'après le prix d'achat en fin d'année.....	5.3%	5.2%
Rendement moyen pendant l'année à partir du capital original de \$50,000,000.....	4.7%	5.5%

## REVENU ET FRAIS D'ADMINISTRATION

	Année se terminant le 31 mars 1958	Année se terminant le 31 mars 1959
<b>REVENU PROVENANT DES PLACEMENTS</b>		
Caisse de dotation.....	\$ 2,369,000	\$ 2,759,000
Caisse des subventions de capital aux universités.....	2,151,000	1,812,000
	\$ 4,520,000	\$ 4,571,000
<b>RÉPARTITION FONCTIONNELLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION (CHIFFRES ESTIMATIFS)</b>		
Caisse de dotation.....	110,000	180,000
Caisse des subventions de capital aux universités.....	50,000	40,000
Commission nationale de l'Unesco.....	20,000	74,000
	\$180,000	\$294,000
Total des frais d'administration en proportion du revenu de la Caisse de dotation.....	7.6%	10.7%
Frais de la Caisse de dotation en proportion du revenu de ladite Caisse.....	4.6%	6.5%

## PROGRAMME DES BOURSES D'ÉTUDES

POUR 1959-1960

Catégorie	Nombre de candidats	Nombre de bourses	Répartition des frais (chiffres estimatifs)			Total
			Humanités	Sciences sociales	Arts	
			\$	\$	\$	
1. Bourses en vue de la maîtrise	296	88	53,000	48,000	—	101,000
2. Bourses en vue du doctorat...	377	110	103,800	107,200	—	211,000
3A. Bourses spéciales pour fins de recherches.....	56	24	64,000	40,000	—	104,000
3B. Bourses spéciales dans le do- maine des arts.....	68	27	—	—	120,000	120,000
4. Bourses pour artistes.....	227	47	—	—	84,000	84,000
5. Bourses pour professeurs d'en- seignement secondaire et bibliothécaire.....	92	31	24,000	24,000	—	48,000
6. Bourses pour professeurs d'arts et personnel spécialisé des galeries d'arts et musées..	22	9	—	—	14,500	14,500
7. Bourses de recherches de courte durée.....	210	130	37,600	49,700	4,200	91,500
8A. Bourses pour ressortissants étrangers (senior).....	10	9	15,000	15,000	—	30,000
8B. Bourses pour ressortissants étrangers (junior).....	208	79	72,500	72,800	24,700	170,000
9. Bourses pour études dans le domaine du journalisme, de la radio, de la télévision et de la cinématographie.....	39	8	10,000	—	14,000	24,000
10. Bourses pour travaux divers..	15	5	10,000	15,000	10,000	35,000
11. Bourses ou subventions accordées pour des travaux spé- ciaux.....	—	4	16,000	16,000	—	32,000
<b>TOTAUX.....</b>	<b>1,620</b>	<b>571</b>	<b>405,900</b>	<b>387,700</b>	<b>271,400</b>	<b>1,065,000</b>
			38%	37%	25%	100%
Plus frais de voyage.....						150,000
<b>GRAND TOTAL.....</b>						<b>\$1,215,000</b>

## PROGRAMME DES BOURSES D'ÉTUDES

POUR 1960-1961

Candidats	Nombre de candidats	Nombre de bourses	Répartition des frais (chiffres estimatifs)			Total
			Humanités	Sciences sociales	Arts	
			\$	\$	\$	
1. Bourses en vue de la maîtrise	183	68	50,000	50,000	—	100,000
2. Bourses en vue du doctorat..	448	95	92,500	92,500	—	185,000
3A. Bourses spéciales pour fins de recherches.....	68	22	45,000	45,000	—	90,000
3B. Bourses spéciales dans le do- maine des arts.....	117	26	—	—	100,000	100,000
4. Bourses pour artistes.....	317	40	—	—	75,000	75,000
5. Bourses pour professeurs d'en- seignement secondaire et bibliothécaires.....	87	20	20,000	20,000	—	40,000
6. Bourses pour professeurs d'arts et personnel spécialisé des galeries d'arts et musées...	9	8	—	—	13,000	13,000
7. Bourses de recherches de courte durée.....	203	130	40,000	50,000	—	90,000
8A. Bourses pour ressortissants étrangers (senior).....	6	9	15,000	15,000	—	30,000
8B. Bourses pour ressortissants étrangers (junior).....	250	75	74,000	74,000	22,000	170,000
9. Bourses pour études dans le domaine du journalisme, de la radio, de la télévision et de la cinématographie....	41	7	8,000	—	12,000	20,000
10. Bourses pour travaux divers..	35	7	7,000	10,000	8,000	25,000
11. Bourses ou subventions accor- dées pour des travaux spé- ciaux.....	—	4	16,000	16,000	—	32,000
TOTAUX.....	1,764	491	367,500	372,500	230,000	970,000
			37.5%	38.5%	24%	100%
Plus frais de voyage.....						150,000
GRAND TOTAL.....						\$1,120,000

ORGANISMES ARTISTIQUES—1958-1959

Musique	Théâtre, ballet, opéra	Arts visuels
Orchestres symphoniques.....\$181,400	Compagnies théâtrales permanentes.....\$102,900	Galleries.....\$ 65,700
Concerts d'été..... 20,000	Compagnies théâtrales de tournée..... 23,085	Subventions destinées aux achats de tableaux 3,000
Œuvres orchestrales commandées..... 5,000	Théâtre d'amateurs (DDF) 16,200	Sociétés et associations 17,835
Groupes en tournées.... 50,000	Pièces de théâtre commandées..... 10,000	Œuvres de sculpture commandées..... 12,000
Chorales..... 1,099	Ballet..... 125,600	Architecture..... 23,400
Autres organismes..... 116,660	Opéra..... 60,000	Autres organismes..... 32,000
Total..... 385,359	Autres organismes..... 8,000	Total.....\$153,935
	Total..... 345,785	
FESTIVALS.....\$157,500	TRAIN DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....\$ 40,000	CONSEIL DES ARTS.....\$ 13,500
	AIDE AUX PUBLICATIONS.... 52,300 (ARTS)	
	GRAND TOTAL.....\$1,148,379	

ORGANISMES ARTISTIQUES—1959-1960\*  
(Jusqu'au 22 février 1960)

Musique	Théâtre, ballet, opéra	Arts visuels
Orchestres symphoniques.....\$206,300	Compagnies théâtrales permanentes.....\$ 85,000	Galleries.....\$ 60,000
Œuvres commandées.. 7,400	Compagnies théâtrales en tournée..... 36,000	Subventions accordées pour l'achat de tableaux..... 4,000
Groupes en tournées.... 27,200	Théâtre d'amateurs (DDF)..... 10,500	Sociétés et associations 10,850
Chorales..... 9,032	Ballet..... 145,000	Œuvres de sculpture commandées..... 15,000
Autres organismes..... 60,204	Opéra..... 72,000	Architecture..... 8,750
	Projet pour les étudiants de théâtre..... 12,000	Art graphique..... 5,000
	Autres organismes..... 3,345	Autres organismes..... 4,500
Total.....\$310,136	Total.....\$363,845	Total.....\$108,100
FESTIVALS.....\$162,500	TRAIN DU CONSEIL DES ARTS DU CANADA.....\$ 40,000	AIDE AUX PUBLICATIONS (ARTS).....\$ 35,900
	GRAND TOTAL.....\$1,020,481	

\* Chiffres non vérifiés.

## COMITÉ PERMANENT

HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES  
(Non compris le Programme des bourses)

	Humanités			Sciences sociales		
	1957-1958	1958-1959	1959-1960* (Au 22 février 1960)	1957-1958	1958-1959	1959-1960* (Au 22 février 1960)
<b>ORGANISMES</b>	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Projets.....	67,100	54,800	76,600	23,800	110,000	48,400
Professeurs invités.....	—	25,972	9,220	—	8,690	20,205
Aide aux publications.....	—	38,000	31,289	9,000	18,750	15,500
Aide aux périodiques.....	—	2,000	3,220	—	30,000	3,800
	67,000	120,772	120,309	32,800	167,440	87,905
<b>PARTICULIERS</b>						
Recherches.....	—	13,550	500	3,000	4,400	—
Voyages.....	3,000	4,875	1,150	400	6,080	11,717
Aide aux publications.....	—	18,500	2,500	—	—	1,500
	3,000	36,925	4,150	3,400	10,480	13,217
<b>GRAND TOTAUX.....</b>	<b>70,100</b>	<b>157,697</b>	<b>124,459</b>	<b>36,200</b>	<b>177,920</b>	<b>101,122</b>
		352,256			315,242	

## GENRE DE SUBVENTIONS

Période	CAISSE DE DOTATION							
	Caisse de subventions de capital aux universités		Bourses (estimation)		Subventions aux particuliers pour voyages et projets spéciaux		Subventions aux organismes	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		\$		\$		\$		\$
Jusqu'au 31 mars 1958..	13	4,084,300	467	945,000	12	27,950	53	739,200
Du 1 <sup>er</sup> avril 1958 au 31 mars 1959.....	29	8,732,264	571	1,215,000	50	81,430	175	1,436,591
Du 1 <sup>er</sup> avril 1959 au 22 février 1960**.....	24	9,191,154	491	1,120,000*	41	33,469	152	1,228,695
	66	22,007,718	1,529	3,280,000	103	142,849	380	3,404,486

\* La plupart de ces subventions auront été consenties avant le mois d'avril 1960.

\*\* Chiffres non vérifiés.

## RÉPARTITION SELON LA DISCIPLINE—CAISSE DE DOTATION

Période	Arts	Humanités et sciences sociales
	\$	\$
Jusqu'au 31 mars 1958.....	859,850	852,300
Du 1 <sup>er</sup> avril 1958 au 31 mars 1959.....	1,491,304	1,241,717
Du 1 <sup>er</sup> avril 1959 au 22 février 1960.....	1,304,083	1,078,081
<b>TOTAUX.....</b>	<b>3,655,237</b>	<b>3,172,098</b>





CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT DES

# COMPTES PUBLICS

Président: M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

---

Rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année se terminant  
le 31 mars 1959

---

SÉANCE DU MERCREDI 4 MAI 1960

---

Témoins:

Représentant le Conseil des Arts du Canada: M. A. W. Trueman, directeur; M. D. H. Fullerton, trésorier; et Mlle L. Breen, secrétaire.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. ALAN MACNAUGHTON

Vice-président: M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell (Carleton)	Fisher	Pickersgill
Benidickson	Fraser	Pigeon
Bissonnette	Grenier	Pratt
Bourget	Hales	Robichaud
Brassard (Chicoutimi)	Hanbidge	Rouleau
Broome	Hellyer	Smith (Simcoe-Nord)
Bruchési	Keays	Spencer
Campeau	Lahaye	Stefanson
Chown	Macdonald (Kings)	Stewart
Coates	Macdonnell	Tucker
Danforth	McGee	Valade
Denis	McGrath	Villeneuve
Deschatelets	McGregor	Winch
Dorion	Morissette	Woolliams
Drysdale	Morton	Wratten—(50).

(Quorum: 10)

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

## PROCÈS-VERBAL

Mercredi 4 mai 1960.

(6)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

Présents: MM. Beech, Bell (Carleton), Benidickson, Bissonnette, Broome, Danforth, Denis, Drysdale, Fisher, Hanbidge, Keays, Lahaye, Macdonald (Kings), Macdonnell (Greenwood), Macnaughton, McGee, Morissette, Morton, Pickersgill, Pigeon, Robichaud, Smith (Simcoe-Nord), Spencer, Stefanson, Stewart, Tucker, Villeneuve et Winch (29).

Aussi présents: Du Conseil des Arts du Canada: M. A. W. Trueman, directeur; M. Eugène Bussière, directeur associé; M. D. H. Fullerton, trésorier; M. Peter Dwyer, conseiller artistique; Mlle L. Breen, secrétaire. Du Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. A. B. Stokes, chef de la vérification au Conseil des Arts du Canada.

Le Comité reprend l'examen du rapport de 1959 du Conseil des Arts du Canada.

Verbalement, le président présente un rapport du sous-comité du programme et de la procédure renfermant les recommandations suivantes:

- 1) Que le Comité termine l'examen du rapport du Conseil des Arts du Canada.
- 2) Que le Comité tente de passer en revue l'activité d'un certain nombre de sociétés de la Couronne, ces sociétés devant être choisies par le comité directeur.
- 3) Que Comité examine ensuite le rapport annuel de l'auditeur général.

Il est décidé—Que le rapport du sous-comité du programme et de la procédure, présenté le jour même, soit approuvé.

Le président et d'autres membres du Comité mentionnent que l'honorable Brooke Claxton est absent pour cause de maladie.

M. Winch, avec l'appui de M. Pickersgill, propose:

“Que le Comité consigne qu'il reconnaît les services rendus au Canada, et plus récemment au Conseil des Arts du Canada, par l'honorable Brooke Claxton, et qu'il exprime en même temps à celui-ci sa sympathie et ses bons voeux.”

Adopté à l'unanimité.

M. Trueman demande que deux corrections soient faites dans le fascicule 4 des délibérations du Comité (voir le revers de la page frontispice du fascicule 5, version anglaise).

Le témoin fournit les renseignements demandés par M. Pigeon à une séance antérieure. Il donne des renseignements supplémentaires sur la Caisse des subventions de capital aux universités et sur la Caisse de dotation.

M. Pigeon fait consigner un certain nombre de questions auxquelles il demande qu'on réponde à la réunion suivante.

Il est décidé—Qu'un sous-comité, que formera le président, étudie dans quelle mesure le Comité pourrait tirer des renseignements des hauts fonctionnaires du Conseil des Arts du Canada, des sociétés de la Couronne et de l'État.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au mercredi 11 mai 1960, à 9 heures et demie du matin.

Le secrétaire du Comité,  
E. W. Innes.

## TÉMOIGNAGES

Mercredi 4 mai 1960

9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence.

Maintenant, j'ai le plaisir de demander à M. A. B. Stokes, du service de l'auditeur général, qui est le chef de la vérification au Conseil des Arts du Canada, de se lever, pour que vous puissiez le voir. Il est ici pour nous aider.

J'aimerais vous faire verbalement un court rapport d'une réunion du comité directeur qui a été tenue hier après-midi. Nous avons parlé de diverses questions se rattachant au Conseil des Arts du Canada. Votre comité directeur a pensé qu'il serait salutaire d'étudier en temps et lieu les sociétés de la Couronne,—non pas toutes les sociétés de la Couronne, il va sans dire, mais simplement une ou deux d'entre elles. C'est pour établir le principe que nous les étudions.

Vous vous rappellerez sans doute que le Comité, tel qu'il est présentement établi, fonctionne depuis trois ans. La présente année est la troisième. Au cours des deux premières années, tout simplement, nous n'avons pas eu concrètement le temps de parler des sociétés de la Couronne. Nous avons donc pensé qu'en temps et lieu, si vous voulez vous en remettre au comité directeur, nous pourrions proposer l'examen d'une ou deux sociétés.

Cela étant dit, nous avons encore à étudier 172 alinéas du rapport de l'auditeur général, et ce travail prendra un certain temps.

M. McGee: Monsieur le président, aviez-vous à l'idée que nous pourrions nous rencontrer plus tôt dans l'année pour étudier certaines de ces sociétés de la Couronne?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons vraiment pas songé à cela, mais l'idée est certainement bonne. Tout dépend du moment où le comité se réunit et se met en marche. Naturellement, nous ne pouvons pas commencer avant que la Chambre ait saisi le Comité de certaines questions.

M. McGEE: Nous pourrions peut-être demander à la Chambre de nous confier l'étude, mettons, de certaines sociétés de la Couronne au début de la session, avant le moment où ce Comité commence d'habitude à fonctionner?

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons certainement faire la proposition, mais ce que fera la Chambre ne dépend donc pas de nous.

On nous a renvoyé l'étude de 22 des 27 sociétés de la Couronne; parmi celles dont l'étude ne nous a pas été renvoyée se trouvent des sociétés spéciales telles que les chemins de fer Nationaux, la société Radio-Canada et des organismes de ce genre.

Il nous reste encore une bonne liste à laquelle nous devrions une bonne fois jeter un coup d'oeil, sinon cette année, du moins l'année prochaine ou l'autre année, simplement pour le principe, pour nous être acquittés de notre mandat.

M. WINCH: L'avis du comité directeur est que nous examinions deux d'entre elles cette année?

Le PRÉSIDENT: Oui. Le Comité approuve-t-il cette façon de procéder?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: La semaine dernière, j'ai rapporté au Comité que nous espérions avoir parmi nous, ici, aujourd'hui, l'honorable Brooke Claxton, président du Conseil des Arts du Canada.. Malheureusement, la chose n'a pas été possible, et il m'a demandé de vous dire qu'il est aux regrets de n'être pas présent.

J'espère que les membres du Comité voudront bien patienter quelques moments et me permettre de consigner dans le compte rendu quelques mots d'appréciation à l'égard de l'oeuvre du président actuel au sein du Conseil des Arts du Canada.

Naturellement, au point de vue politique, la carrière de M. Claxton au cours des années est bien connue. Ancien ministre du cabinet dans les gouvernements King et St-Laurent, s'étant enfin retiré du gouvernement en 1954 pour devenir directeur général et vice-président canadien de la compagnie d'assurance Metropolitan Life, il avait terminé dans la vie publique une carrière longue et remarquable.

On se rappellera que la création du Conseil des Arts du Canada a suivi un voeu de la Commission Massey, faite en 1951 au gouvernement libéral d'alors. M. Massey et ses collègues ont fortement conseillé qu'on prenne des dispositions pour former un organisme destiné à encourager les arts, les lettres, les humanités et les sciences sociales au Canada, à stimuler et à aider les organismes bénévoles existant dans ces domaines, à développer les relations culturelles du Canada à l'étranger, à poursuivre au pays les fins de l'Unesco et à appliquer un régime de bourses d'étude.

Il y a trois ans, environ, le Conseil des Arts du Canada était établi et M. Claxton en était nommé président.

La création du Conseil des Arts prenait la physionomie d'une expérience dans la vie culturelle du Canada. C'était une tentative pour assurer aux arts un avenir plus considérable, par l'aide accordée aux artistes de valeur dans la littérature, la musique, le théâtre, le ballet, la peinture et la sculpture.

Comme le disait la "Montreal Gazette", le succès de l'initiative dépendait du bon jugement qu'exercerait les personnes chargées d'accorder des subventions. Président du Conseil des Arts depuis son établissement, M. Claxton s'est montré très consciencieux dans l'examen des demandes d'aide, et il a compris, avec des vues larges et sages, où l'assistance serait le plus justifiée et porterait vraisemblablement le plus de fruits dans les réalisations culturelles de ces dernières années.

Sa tâche a demandé non seulement une grande habileté administrative, mais également, au préalable, la connaissance et le goût des arts. A ces exigences, M. Caxton répondait admirablement bien. Sous sa pré-

sidence, le travail du Conseil des Arts s'est accompli avec discernement, impartialité de jugement et détermination réfléchie.

Lorsque, le 5 avril 1960, le gouverneur général, le général Vanier, a décerné le diplôme d'honneur de la Conférence canadienne des Arts à l'honorable Brooke Claxton, c'était une reconnaissance de fait de la direction imprimée par un Canadien distingué à une expérience d'importance vitale au Canada et qui a été couronnée de succès. L'expérience, qui n'en est plus au stade de l'essai, c'était la création du Conseil des Arts du Canada. Je suis certain que tous les membres du Comité se joindront à moi pour souhaiter un constant succès au Conseil des Arts du Canada travaillant sous la distinguée présidence de l'honorable Brooke Claxton.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, veut-on me permettre d'ajouter simplement deux mots: je regrette que M. Brooke Claxton soit aussi malade et j'apprécie la variété des choses auxquelles il s'intéresse et des qualités qu'il possède?

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: Je l'ai d'abord connu quand j'ai demeuré à Montréal plusieurs années, après la guerre, et j'appris alors qu'il était de ces gens qui n'attendent pas un grade militaire pour servir leur pays. Il partit et devint ce personnage des plus utiles de notre armée, un sergent-major. Nous savons tous que le sergent-major est celui qui fait tourner rond les mécanismes.

Quand je connus M. Claxton, je me rendis compte, d'abord, qu'il était bon conseiller, car j'eus l'occasion de lui demander des conseils juridiques sur une question d'affaires, et, deuxièmement, comme vous l'avez mentionné, monsieur le président, pour un homme d'affaires, qu'il s'intéressait à un nombre inusité de choses.

Je me rappelle qu'il consacrait beaucoup de temps à un organisme que la plupart des gens méprisait, la Société des Nations, et c'est à ce moment qu'il s'intéressa pour la première fois à la politique. Il s'intéressait extraordinairement aux arts et aux lettres.

Il vint ensuite à Ottawa. C'est alors que les gens d'ici ont commencé à le connaître et qu'ils l'aimèrent pour sa bonhomie et ses dispositions amicales. Ils se rendirent compte de ce que j'avais constaté déjà, c'est-à-dire de son énergie et de son esprit d'entreprise étonnante. Il semblait faire dans une journée deux fois autant de travail que ce que la plupart d'entre nous estimait convenable pour la santé; et c'est ce qui l'a amené, je crains, à cet état très grave que nous déplorons tous en ce moment.

J'aimerais dire que nous sympathisons tous avec lui; et je suis heureux de pouvoir ajouter quelques mots à ce que vous avez dit, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Macdonnell.

M. WINCH: Monsieur le président, je puis ajouter très peu à ce que vous et notre ami, M. Macdonnell, venez de dire, mais je pourrais proposer, monsieur, qu'on consigne au compte rendu et transmette à Brooke Claxton l'expression de la gratitude du Comité pour sa participation à la direction, à l'administration et à toute l'activité du Conseil des Arts du Canada, le regret sincère que nous éprouvons à la suite de sa maladie et

l'espoir que nous avons qu'il retrouve bientôt une parfaite santé?

J'aimerais présenter ces paroles sous forme de motion, si je trouve quelqu'un pour m'appuyer.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je ressens plus que je ne puis le formuler ce qu'on a dit de mon ami, Brooke Claxton.

Je pense que tous les membres du Comité savent que lui et moi sommes liés très intimement depuis vingt ans, qu'il est un de mes deux ou trois plus proches amis au monde.

Je pense que tous ceux qui ont été associés avec lui aux jours de sa vie publique savent dans quel esprit le Comité a soulevé aujourd'hui toute cette question.

Je me rappelle, en entendant ce que dit M. Macdonnell, ce qu'un autre ami commun disait un jour de Brooke Claxton: "La plupart d'entre nous, nous travaillons parce que nous savons que c'est la seule façon de gagner notre vie, lui, il travaille parce qu'il aime travailler".

Le PRÉSIDENT: La motion est-elle approuvée à l'unanimité, messieurs?

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: A la dernière réunion, nous délibérions sur le Conseil des Arts du Canada. M. Trueman m'a dit ce matin qu'il aimerait faire une correction dans le compte rendu.

M. A. W. TRUEMAN (directeur du Conseil des Arts du Canada): Monsieur le président, dans la fascicule 4 du compte rendu des procès-verbaux et témoignages du comité permanent des Comptes publics, séance du mercredi 27 avril 1960, j'aimerais faire les corrections suivantes:

(Voir la version anglaise.)

A la page 101, alinéa 5, dernière ligne:

\$150

devrait se lire:

\$1.50.

La différence est grande. De quelque façon, le point décimal a été oublié.

A la page 116 (voir la version anglaise), dans le deuxième tableau, intitulé Arts Organizations—1959-1960, un astérisque a été omis à la deuxième ligne, après la parenthèse qui vient sous le titre du tableau: (Up to February 22, 1960). Il devrait y avoir un astérisque après la parenthèse. Naturellement, au bas de la page, l'astérisque devrait être répété et être suivi des mots Unaudited figures. Je ne sais comment il se fait que ces détails n'ont pas été reproduits. Ils étaient dans le texte.

Cette correction importe, car nous examinons les dossiers de 1958-1959, et les chiffres que nous donnons pour l'année qui vient de se terminer n'ont pas été vérifiés, et nous ne pouvons pas en jurer.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Trueman, à la dernière séance, vous avez parlé de la Caisse des subventions de capital aux universités, et vous aviez une série de tableaux qui ont été reproduits aux dernières pages du

compte rendu des délibérations du Comité. Voulez-vous continuer sur le sujet?

M. TRUEMAN: J'aimerais continuer, monsieur le président, et je pourrais commencer par un court exposé. Car à la dernière réunion, mercredi dernier, vous avez demandé des renseignements supplémentaires sur la façon dont on dispose de l'intérêt accumulé à la Caisse des subventions de capital aux universités. Je regrette de devoir dire qu'il n'est pas possible de donner de plus amples renseignements, mais j'aimerais, dans l'espace d'un paragraphe, passer la situation en revue pour la rendre complètement claire.

Les profits et les intérêts réalisés sur la Caisse des subventions de capital aux universités n'ont pas encore été affectés, soit aux provinces, soit aux institutions susceptibles d'être choisies dans les provinces. Pour ainsi dire, jusqu'ici, les profits et les intérêts ont été conservés séparément. C'est-à-dire que jusqu'ici, les subventions aux universités ont été prélevées sur le capital initial de la caisse, qui était de 50 millions de dollars.

Deux questions ont été soulevées relativement à l'affectation des profits et de l'intérêt réalisé sur la caisse.

La première question est celle-ci: la loi vise-t-elle à ce que les profits et l'intérêt soient affectés suivant la formule prescrite dans la loi pour la répartition parmi les provinces qui ont bénéficié du capital initial? Évidemment, la question a quelque importance et, en ce moment, le Conseil la prend en considération. Il pourra devoir demander l'avis de légistes. Puis, cette autre question s'est posée: la formule, telle qu'elle apparaît dans la loi, et spécifiant comment la somme originale de 50 millions de dollars doit être répartie parmi les provinces, s'applique-t-elle à l'affectation des profits et de l'intérêt?

Je pourrais dire qu'en qualité de profane, je n'ai pas d'opinion personnelle, la question a été soulevée, et il faudra qu'on y réponde. Et voici la deuxième question: comment les profits et l'intérêt, une fois réglée la question de la répartition parmi les provinces, devront-ils être divisés parmi les institutions susceptibles d'être choisies dans la province?

La loi ne prévoit pas cet aspect de la question, et par conséquent, il appartiendra au Conseil d'en décider, comme d'une ligne de conduite. A l'heure actuelle, le Conseil étudie le sujet, et particulièrement la première question, de laquelle la seconde dépend, naturellement, dans une certaine mesure.

Cela éclaire-t-il le point que vous aviez à l'esprit, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. FISHER: Auriez-vous l'obligeance de répéter la deuxième partie? Je ne l'ai pas bien saisie.

M. TRUEMAN: J'ai dit: "Comment les profits et l'intérêt, une fois réglée la question de la répartition parmi les provinces, devront-ils être divisés parmi les institutions susceptibles d'être choisies dans la province?"

La loi ne traite pas cet aspect de la question, et, d'après ce que je comprends, cette décision est laissée à la discrétion du Conseil des Arts, qui est chargé d'élaborer une ligne de conduite.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise à ce sujet?

M. TRUEMAN: Non. C'est un sujet qu'étudie présentement le Conseil.

M. MACDONNELL: Comme avocat réformé, j'ai une croyance superstitieuse dans la valeur de l'opinion des avocats. On a employé cette tournure de phrase: le Conseil pourra devoir s'assurer l'opinion des légistes. Cette question me semble très importante et avoir beaucoup de portée, et j'espère qu'il n'advient pas que nous ne prenions maintenant l'avis des avocats et que dans quelques années nous devions le prendre et souhaiter que nous l'eussions pris plus tôt. Il me semble, si j'ai correctement diagnostiqué, même si la chose est plus ou moins une formalité,—et c'est là qu'intervient ma formation en droit,—qu'il y a vraiment lieu de fortifier votre position en vous assurant l'avis des avocats.

M. TRUEMAN: Je pense, indubitablement, que ce sera fait, monsieur.

M. FISHER: L'année dernière, on a fait ressortir que ce partage, suivant les provinces, de la Caisse de subventions de capital aux universités signifiait, de fait, que l'inégalité des ressources entre les provinces n'avait jamais de chance d'être contrebalancée. Le Conseil a-t-il parfois discuté, à ce sujet, les moyens d'améliorer la situation? En d'autres termes, il y a les provinces qui possèdent, et dans les provinces, ceux qui possèdent, ce qui laisse deux faiblesses. Cela n'aide pas beaucoup une province comme la Nouvelle-Écosse, mettons, et cela ne donne pas beaucoup à une institution peu considérable ou nouvelle située dans l'une des provinces faibles. Il s'ensuit un empilage d'étages de statu quo dans un rapport inégal. Qu'a-t-on dit ou qu'a-t-on considéré à l'égard de cette question? Car tout s'enchaîne.

M. TRUEMAN: Comme on l'a signalé, aucune discrétion n'est attribuée au Conseil, en ce qui concerne la répartition initiale parmi les provinces.

En ce qui concerne la répartition des montants parmi les institutions susceptibles d'être choisies dans les provinces, je crois que le Conseil doit établir sa propre ligne de conduite, étant autorisé à le faire. En ce qui a trait aux profits et aux intérêts, une fois décidé comment ils seront divisés parmi les provinces, en bloc, il reste encore à décider comment le Conseil peut partager ces sommes parmi les institutions susceptibles d'être choisies dans les provinces. L'affaire est assez difficile à exprimer. La décision peut dépendre du point de vue que le Conseil adopte, des rapports qui lui sont faits, de la façon dont il envisage la question.

M. FISHER: Le Conseil trouve-t-il embarrassant d'user de la discrétion qui lui est accordée, ou croyez-vous qu'il peut la trouver embarrassante?

M. TRUEMAN: Non, je ne le dirais pas. Il n'a pas été facile, ni simple, comme vous l'avez laissé entendre, de savoir comment la somme devait être divisée parmi les institutions susceptibles d'être choisies dans les provinces.

La formule qui a été adoptée se rapporte à l'ensemble des inscriptions à ces universités. Pour le Conseil, cette formule a semblé la meilleure; après des entretiens avec les représentants de la Conférence nationale des

universités canadiennes, il a décidé que cette formule était la seule formule pratique qui pourrait être utilisée.

M. FISHER: Supposons qu'il surgisse de nouvelles institutions semblables à celles qu'il y a à Sudbury ou à York. Y a-t-il place pour des négociations quelconques, pour donner aux initiatives une aide sortant de l'ordinaire?

M. TRUEMAN: Oui, si le Conseil le jugeait nécessaire. Le Conseil pourrait faire quelque chose uniquement en parcourant ses listes d'allocations, mais comme il n'a qu'un montant fixe avec lequel il doit s'arranger, il aurait à donner davantage ici et moins là.

M. FISHER: Je viens de mentionner des cas dans l'Ontario, mais je suis certain qu'on peut trouver d'autres exemples dans d'autres provinces.

M. TRUEMAN: La formule que nous avons établie s'appuyait sur une liste des institutions susceptibles d'être choisies et qui est déjà fixée par le Conseil; c'est la liste tenue à jour par la Conférence nationale des universités canadiennes auxquelles les autres subventions du fédéral, annuelles et per capita, sont versées. Nous avons dit que cette liste est celle dont nous nous servons.

Nous n'avons accordé de subventions à aucune institution qui ne figure pas sur cette liste. Evidemment, une institution qui n'est pas encore établie ne paraît pas sur la liste. L'institution devra d'abord être établie, puis, reconnue par la Conférence nationale des universités canadiennes comme institution de haut savoir, etc., et devenir ainsi apte à bénéficier des subventions.

M. FISHER: La véritable distinction à faire est subtile dans l'art de la diplomatie, et le cas se présente sans doute relativement à ces autres institutions.

M. TRUEMAN: Eh bien, la Conférence nationale a la liste, et l'appartenance à cet organisme a été le facteur déterminant de l'aptitude.

M. PICKERSGILL: Il y a une question que je désire poser à M. Trueman, mais avant de le faire, j'aimerais dire, à l'égard de l'attribution de ces subventions de capital entre les provinces, que la formule utilisée ne tient pas compte du nombre d'étudiants dans une province mais du nombre d'habitants dans la province.

Je sais pertinemment, car j'étais membre du gouvernement quand la loi a été adoptée, qu'on a cru que cette formule était une façon très juste de partager ces subventions, parce qu'il s'en suivrait que dans les provinces moins riches, où le nombre des étudiants par rapport au nombre d'habitants est parfois moins élevé, qu'il ne l'est dans l'Ontario, par exemple, les subventions seraient en proportion de la population, de sorte que ces provinces recevraient davantage, proportionnellement aux inscriptions dans les institutions, que les provinces plus peuplées.

Ceci étant dit, j'aimerais demander à M. Trueman s'il pense que, en réalité, la formule a cet effet.

M. TRUEMAN: Elle a certainement cet effet en certains cas, et si je puis au hasard citer un exemple: dans la province de Terre-Neuve, c'est

ce qui arrive. Mais je ne suis pas certain qu'il en soit ainsi en Nouvelle-Écosse.

M. BELL: (Carleton): Il y a injustice envers la Nouvelle-Écosse.

M. McGEE: Monsieur le président, cela me semble incroyable. Je ne connais pas le droit, mais M. Pickersgill était membre du gouvernement alors, et il s'est appliqué à la rédaction de cette loi. Il me semble incroyable qu'une caisse de 50 ou de 100 millions de dollars ait été établie et qu'on n'ait pas songé à la façon dont l'intérêt devrait être employé.

M. PICKERGILL: Je suis sûr que personne n'a douté que l'intérêt serait partagé exactement sur la même base que le principal. Il y a ici un problème auquel, je pense, personne n'a songé: c'est que dans certaines provinces les subventions sont données de bonne heure, tandis que dans le Québec, aucune subvention n'a été accordée.

Il me semble que le seul problème réel qui se pose est celui-ci: partagez-vous les subventions entre les provinces à partir du jour de leur établissement, en traitant chacune d'elles tout à fait indépendamment, de sorte que le montant global destiné à la province de Québec est donné à la province de Québec? Dans l'Ontario, la moitié de la somme a déjà été dépensée, mais cette province ne touchera aucune partie de l'intérêt couru sur le principal destiné à la province de Québec? Cela est difficile à expliquer, mais tel est le problème, et c'est l'unique problème. Cependant, je suis certain que c'est un problème juridique très commun.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose?

M. TRUEMAN: A notre dernière réunion, nous avons commencé à parcourir les tableaux.

M. PIGEON: A la dernière réunion, j'ai posé une question. J'attends encore la réponse.

M. TRUEMAN: Oui, le député nous a demandé des renseignements sur le partage entre le Québec et l'Ontario des valeurs que détient le Conseil. Cette demande se rapporte sans doute à la Caisse de dotation, puisque la Caisse de subventions de capital aux universités, de par la loi, doit faire des placements dans les obligations du Dominion du Canada ou dans des obligations garanties par lui. Je ne crois pas que la question du député se rapporte à la Caisse de subventions de capital aux universités. Je présume quelle se rapporte à la Caisse de dotation.

Ce renseignement se trouve dans le tableau que nous avons fourni sur cette feuille. Les obligations et les actions ordinaires des sociétés se partagent entre l'Ontario, le Québec et les autres provinces suivant la situation du siège social de l'entreprise visée.

On se rendra compte que ce mode de répartition n'est pas trop précis, étant donné que de nombreuses sociétés ont une envergure nationale.

Les obligations et les actions ordinaires du portefeuille de la Caisse de dotation, au 31 mars 1959, sont les suivantes:

	Ontario	Québec	Autres provinces
Obligations des provinces et obligations garanties par les provinces .....	\$ 867,000	\$ 733,000	\$ 6,095,000
Obligations des municipalités ....	4,112,000	4,341,000	5,111,000
Obligations de sociétés (à l'exclusion des valeurs à court terme) .....	2,363,000	2,349,000	4,182,000
Actions ordinaires et autres titres à revenu variable ....	4,042,000	1,976,000	2,176,000
	<u>\$11,384,000</u>	<u>\$9,399,000</u>	<u>\$17,564,000</u>

M. PIGEON: Pourrait-on m'indiquer la situation du siège social de l'entreprise visée?

M. TRUEMAN: Le trésorier pourrait sans doute vous donner ces renseignements, je pense. Il s'agit d'un long tableau.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous que le tableau soit déposé et publié?

M. PIGEON: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Assentiment.

M. TRUEMAN: Le tableau est le suivant:

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

Situation du siège social des sociétés, dont les actions sont au portefeuille du Conseil au 31 mars 1959.

	Valeur comptable des placements		
	Ontario	Québec	Autres provinces
Bell Telephone .....	\$ .....	\$ 300,000	\$ .....
B. C. Power .....	.....	.....	201,000
Calgary Power .....	.....	.....	249,000
International Utilities .....	.....	.....	300,000
Shawinigan Water & Power .....	.....	359,000	.....
Alberta Gas Trunk Line .....	.....	.....	26,000
B.A. Oil .....	357,000	.....	.....
Calgary & Edmonton .....	.....	.....	174,000
Hudson's Bay Company .....	.....	.....	174,000
Imperial Oil .....	441,000	.....	.....
Interprovincial Pipe Line .....	.....	.....	150,000
Texaco .....	300,000	.....	.....
Aluminium Ltd. ....	.....	274,000	.....

## COMITÉ PERMANENT

Hollinger Consolidated .....	250,000	.....	.....
International Nickel .....	348,000	.....	.....
Great Lakes Paper .....	149,000	.....	.....
International Paper .....	.....	.....	299,000
MacLaren Quebec Power & Paper ..	.....	202,000	.....
MacMillan & Bloedel .....	.....	.....	251,000
Powell River .....	.....	.....	149,000
Price Bros. ....	.....	150,000	.....
Algoma Steel .....	223,000	.....	.....
Canada Iron Foundries .....	.....	101,000	.....
Dominion Bridge .....	.....	99,000	.....
Dominion Foundries & Steel .....	249,000	.....	.....
Steel Company of Canada .....	400,000	.....	.....
Canada Steamship Lines .....	.....	275,000	.....
Dominion Glass .....	.....	175,000	.....
Dominion Stores .....	198,000	.....	.....
Industrial Acceptance Corporation..	274,000	.....	.....
Moore Corporation .....	399,000	.....	.....
Traders Finance .....	275,000	.....	.....
Canadian Utilities .....	.....	.....	199,000
Loblaw Groceries .....	179,000	.....	.....
Shawinigan Water & Power .....	.....	41,000	.....
Pacific Petroleum .....	.....	.....	4,000
	<u>\$ 4,042,000</u>	<u>\$ 1,976,000</u>	<u>\$ 2,176,000</u>

M. PICKERSGILL: J'ai une question à poser: M. Trueman pourrait-il nous dire si le but primordial du Conseil est d'obtenir le plus haut rendement net de ces placements, sans égard à la situation éventuelle du siège social?

M. TRUEMAN: Je répondrai discrètement à cette question. Je dirai que le but primordial est d'obtenir le plus haut rendement en matière de revenu, pourvu que cela soit compatible, de l'avis du Comité de placements, avec la sécurité du capital. C'est une réserve que j'aime à faire.

M. PIGEON: J'ai posé la question parce que je pense qu'un député doit poser ces questions en comité.

M. TRUEMAN: Nous parcourons ce tableau. Je ne sais pas combien de temps le Comité désire y consacrer.

Nous avons ici en parallèle les chiffres de la fin de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, et les chiffres de l'année précédente.

## CAISSE DES SUBVENTIONS DE CAPITAL AUX UNIVERSITÉS

	Année terminée le 31 mars 1958	Année terminée le 31 mars 1959
Fonds disponibles au début de l'année .....	\$50,000,000	\$48,251,000
Subventions accordées au cours de l'année .....	4,084,000	8,732,000
Subventions versées .....	(1,340,000)	(3,543,000)
Revenu .....	2,151,000	1,812,000
Profits réalisés .....	184,000	1,102,000
Solde disponible à la fin de l'année, en vue des subventions .....	48,152,000	42,433,000
Rendement d'après le prix d'achat, à la fin de l'année .....	4.3%	3.7%

Ce montant-ci était disponible à la fin de l'année 1958, en vue des subventions, et, naturellement, il est reporté ici comme somme des fonds au début de l'année 1958-1959, présentement à l'étude. Les subventions accordées pendant l'année s'élèvent à \$8,732,000.

Cette année,—et je ne puis vous donner en ce moment que des chiffres non vérifiés,—les subventions accordées s'élèveront à environ \$9,150,000. Il s'agit de l'année 1959-1960.

L'an dernier, le revenu a été de \$1,812,000; cette année, en 1959-1960, le revenu dépassera cette somme d'environ \$150,000.

Je crois avoir signalé l'autre jour que l'intérêt touché sur le revenu a monté, bien que la caisse se trouve régulièrement dégarnie par les subventions qui sont versées. Le fait est dû, il va sans dire, au taux plus élevé du rendement.

Ce sont là, je pense, à peu près les seules comparaisons que je veuille faire. Y a-t-il d'autres questions sur la Caisse des subventions de capital?

Le PRÉSIDENT: J'aimerais simplement savoir comment vous réalisez davantage avec moins de capital. L'explication serait très intéressante.

M. TRUEMAN: C'est agréable, si vous pouvez le faire. Cela dépend d'un taux supérieur de rendement pour les valeurs à long terme. Je ne suis pas expert à cet égard, mais je comprends que le taux de rendement a beaucoup augmenté, et cela se manifeste dans le prix inférieur des obligations.

M. FISHER: Dans l'arrangement que vous avez pour la réception des dons, y a-t-il une entente quelconque suivant laquelle ces dons peuvent porter une étiquette?

M. TRUEMAN: Dans notre rapport, nous avons dit que nous essaierons de nous rendre, d'aussi près que possible, au désir exprimé par les donateurs.

M. FISHER: Y a-t-il des donateurs qui ont manifesté le désir de placer des fonds dans cette caisse particulière?

M. TRUEMAN: Non.

M. FISHER: S'en est-il trouvé qui se sont montrés intéressés à la caisse?

M. TRUEMAN: Je n'en sais rien. C'est là une question, au stade initial, qui peut très bien être traitée en conversation particulière, entre le président et les personnes de sa connaissance. Je n'ai rien à rapporter.

M. FISHER: N'avez-vous pas fait une campagne concertée, relativement à cette question?

M. TRUEMAN: Non, nous n'avons pas fait de campagne concertée. L'attitude générale du Conseil, je pense, c'est qu'à ses débuts, sa tâche principale est de voir à l'organisation, de le faire de son mieux, et d'essayer de se créer une réputation qui éveillera l'intérêt et encouragera les donations subséquentes, sans oublier que les donations seront probablement léguées par testament.

M. SMITH (Simcoe-Nord): Si vous commencez à chercher des subventions de capital, vous entrez en concurrence avec les universités qui poursuivent leurs propres compagnes de subventions?

M. TRUEMAN: Je crois que la question de l'honorable député se rapporte davantage à la Caisse de dotation qu'à la Caisse des subventions de capital.

M. FISHER: Oui, Je me demandais justement si c'était le cas.

M. TRUEMAN: Il n'y a rien à rapporter.

M. KEAYS: Pouvez-vous expliquer quelle est la différence entre le revenu et les profits réalisés?

M. TRUEMAN: Le revenu est le rendement d'un placement, tandis que le profit réalisé est ce que vous obtenez par le réinvestissement et par la plus-value du capital.

M. Douglas FULLERTON (trésorier du Conseil des Arts du Canada): Nous faisons une différence entre les coupons et le revenu accumulé des obligations, et les profits que nous réalisons en modifiant les placements.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il quelque chose d'autre?

M. TRUEMAN: Je n'ai rien d'autre à exposer.

Le PRÉSIDENT: Alors, passons à la Caisse de dotation?

M. TRUEMAN: Nous avons ici, comme tout à l'heure, un tableau ou une liste donnant comparativement les chiffres de l'année terminée le 31 mai 1958 et ceux de l'année terminée le 31 mars 1959.

## CAISSE DE ROTATION

	Année terminée le 31 mars 1958	Année terminée le 31 mars 1959
<b>REVENU ET SUBVENTIONS</b>		
Revenu .....	\$ 2,369,000	\$ 2,759,000
Subventions autorisées pendant l'année ..	1,417,000	2,666,000
Subventions versées .....	(346,000)	(1,718,000)
Dépenses d'administration .....	180,000	294,000
Solde disponible à la fin de l'année, en vue des subventions .....	<u>772,000</u>	<u>571,000</u>

## ÉTAT DES PLACEMENTS

Obligations à court terme au prix de revient .....	3,295,000	6,632,000
Obligations provinciales au prix de re- vient .....	11,531,000	5,890,000
Obligations municipales au prix de re- vient .....	10,908,000	13,217,000
Obligations de sociétés au prix de re- vient .....	8,821,000	8,796,000
Hypothèques sous le régime de la Loi na- tionale sur l'habitation, au prix de revient .....	10,835,000	10,455,000
Titres à revenu variable au prix de re- vient .....	6,997,000	8,195,000
Total, au prix d'achat .....	<u>\$52,387,000</u>	<u>\$53,186,000</u>
Profit réalisé sur les transactions effec- tuées pendant l'année .....	855,000	248,000
Excédent de la valeur marchande sur le prix de revient à la fin de l'année .....	1,296,000	1,868,000
Rendement d'après le prix de revient à la fin de l'année .....	5.3%	5.2%
Rendement moyen de l'année fondé sur le capital initial de \$50,000,000 .....	4.7%	5.5%

Le revenu de l'année présentement à l'étude a été de \$2,759,000. Une fois encore, je vous donne les chiffres non vérifiés de l'année terminée le 31 mars 1960; nous espérons que le revenu aura augmenté de \$100,000, c'est-à-dire qu'il sera de l'ordre de 2,855, 56 ou 57 mille dollars.

D'autre part, les subventions autorisée au cours de l'année ont été de \$2,666,000. Je crois n'avoir pas ici devant moi le chiffre de l'année 1959-1960. Oui, il s'élève à environ \$2,540,000.

Quant aux subventions versées, je n'en puis pas donner le chiffre exact, car certaines des subventions accordées au cours d'une année fi-

nancière ne sont parfois réclamées par l'organisme intéressé qu'au cours de l'année financière suivante.

Les dépenses d'administration ont été de 294,000. Les chiffres que j'ai pour la présente année n'ont pas été vérifiés.

A la fin de l'année, le solde disponible pour les subventions était de \$571,000. Si je ne me trompe, c'est en réalité un report de montants non dépensés, lesquels, encore une fois, remontent à notre première année d'activité.

Comme vous vous le rappellerez, l'organisme a commencé à exister le 30 avril ou le 1er mai 1957; et il n'a pas commencé l'application du programme de subventions avant septembre ou octobre. Nous nous trouvons dans l'heureuse situation d'avoir à reporter à l'année suivante quelque \$700,000 de nos ressources, et nous nous sommes mis à puiser dans cette somme au rythme de \$200,000 ou plus, au cours de la deuxième année. Ainsi donc, un solde de cette valeur se trouve reporté à l'heure actuelle.

L'état des placements fait voir une somme de \$6,632,000; obligations provinciales au prix de revient: 5,890,000; obligations municipales au prix de revient: \$13,217,000; obligations de sociétés au prix de revient: \$8,796,000; hypothèques sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, au prix de revient: \$10,455,000; titres à revenu variable, au prix de revient: \$8,195,000.

Le rendement d'après le prix d'achat à la fin de l'année était de 5.2 p. 100, et le rendement moyen de l'année, fondé sur le capital initial de 50 millions de dollars, était de 5.5 p. 100. Ces deux chiffres sont-ils clairs? Si vous calculez le rendement sur la base du capital initial, le taux est de 5.5. Si vous calculez le rendement sur la base du prix de revient, il est de 5.2.

M. McGEE: Je m'interrogeais au sujet des chiffres qui se rapportent aux hypothèques sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Les chiffres semblent avoir baissé, depuis l'année dernière.

M. TRUEMAN: Le chiffre a baissé de quelque trois cent mille dollars. L'année dernière, le chiffre était de \$10,835,000; cette année, il est de \$10,455,000. La somme est moindre.

M. D. H. FULLERTON (trésorier du Conseil des Arts du Canada): Les hypothèques se liquident régulièrement. Nous avons commencé avec un bloc, et la liquidation se poursuit régulièrement.

M. McGEE: Y a-t-il espoir que ce chiffre, comme pourcentage du total, puisse être augmenté à l'heure actuelle? Évidemment, vous ne remplacez pas ce qui a été remboursé.

M. FULLERTON: Le Comité de placements discute continuellement la question. Nous pourrions augmenter le montant et nous pourrions ne pas l'augmenter. La décision relève de la ligne de conduite.

M. TRUEMAN: La décision dépend en grande partie de l'attitude du Comité de placements.

M. McGEE: Voulez-vous dire que ce chiffre doit être comparé à ceux des autres placements?

M. FULLERTON: Oui.

M. PIGEON: Pourrait-on nous indiquer séparément l'état des placements relativement à chacune des provinces du Canada?

M. TRUEMAN: Je crois que la situation est indiquée dans un tableau. Le tableau se trouve dans le rapport annuel. L'intéressé pourrait se reporter aux pages 115, 116, 117, etc., du rapport annuel.

Le PRÉSIDENT: Dans le deuxième rapport annuel.

M. PIGEON: Et également, à l'égard des hypothèques.

M. FULLERTON: Elles ont été achetées en bloc auprès des banques. Les banques les conservent et les administrent en notre nom. Elles sont dispersées dans tout le Canada, des provinces Maritimes à la Colombie-Britannique. Il serait difficile d'en faire le partage suivant les provinces, car trois banques se trouvent intéressées et plus de 1,000 petites hypothèques sur le logement sont en cause.

M. PIGEON: Vous n'avez pas le chiffre relatif aux hypothèques?

M. FULLERTON: Non.

Le PRÉSIDENT: A la dernière réunion, M. Pigeon désirait poser certaines question.

M. PIGEON: Oui. Combien de bourses ont été accordées l'an dernier aux étudiants qui cherchaient à obtenir une licence ou à entrer dans la première catégorie? Parmi eux, combien étaient des étudiants de l'Université Laval ou de l'Université de Montréal?

M. PICKERSGILL: Avant qu'on ne réponde à la question, je dirai qu'il serait peut-être commode pour M. Trueman de dire en même temps combien d'étudiants appartenaient aux universités Memorial, St. Dunstan, Saint-François-Xavier, Dalhousie, St. Mary, Acadia, Mount Allison, du Nouveau-Brunswick, Saint-Joseph...

M. PIGEON: J'en appelle au Règlement. Si le député désire poser une question après moi, il en a le droit. J'ai posé une question, et j'aimerais beaucoup que M. Trueman y réponde. Je ne suis pas certain qu'il soit en mesure de répondre. Si vous voulez poser une question après moi, vous en avez le droit.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être nous occuper de M. Pickersgill subséquemment.

M. MACDONNELL: Ne serait-ce pas une économie de temps si nous obtenions une liste complète de toutes les bourses et de tous les dons pour toutes les universités? Si nous en avons une, le document répondrait à beaucoup de questions qui demeureront sans réponse dans nos esprits, si nous procédons individuellement.

M. PIGEON: Monsieur Trueman, je vous serais très reconnaissant d'une réponse.

M. PICKERSGILL: C'est précisément ce que j'avais à l'esprit. M. Macdonnell a défini la situation mieux que je n'aurais su le faire.

Le PRÉSIDENT: Je dirai au Comité qu'à une réunion du comité directeur, hier, les questions de M. Pigeon ont été discutées et soumises au complet à M. Trueman. C'est entendu, monsieur Trueman? Vous avez eu la liste des questions?

M. TRUEMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: En général, êtes-vous disposé à y répondre?

M. PICGERSGILL: J'en appelle au Règlement. Comment M. Trueman a-t-il obtenu la liste des questions? J'imagine que tous les membres du Comité sont égaux. Ces questions ont-elles été posées à la dernière réunion? Je ne crois pas qu'à certains membres du Comité, et non à d'autres, devraient être accordés des privilèges spéciaux leur permettant de poser des questions entre les réunions du Comité et d'avoir la priorité dans l'obtention des réponses. Si cette méthode a été suivie, je m'y oppose.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de mystère à ce sujet. A la dernière réunion, M. Pigeon avait à poser une série de questions, et pour y répondre, il fallait faire des recherches. On ne pouvait répondre au pied levé.

M. PICKERSGILL: Ces questions ont-elles été consignées à la dernière réunion?

M. PIGEON: Non.

Le PRÉSIDENT: J'ai proposé que M. Pigeon nous remette une liste de ces questions, afin que M. Trueman puisse se préparer à y répondre. Les questions ont été remises à M. Trueman. Pour autant que je sache, il possède les renseignements voulus pour y répondre intelligemment. Hier, à la réunion du comité directeur, nous avons discuté la meilleure façon d'y répondre. Ce n'était pas avec l'idée de cacher quoi que ce fût, mais plutôt pour permettre à M. Trueman de donner une réponse intelligente.

M. BENIDICKSON: Le comité directeur était au courant des questions.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PICKERSGILL: Je retire mon objection.

M. PIGEON: Je serai très reconnaissant si on me permet de poser toutes mes questions dans l'ordre voulu.

Le PRÉSIDENT: Essayons de procéder de cette façon.

M. MCGEE: Par l'intermédiaire du président, puis-je faire une suggestion à M. Pigeon? Afin que nous puissions progresser, il y aurait peut-être moyen de faire insérer dans le compte rendu, verbalement ou autrement, les questions que doit poser M. Pigeon, et de faire consigner également les réponses données.

M. PIGEON: Monsieur le président, je crois pouvoir en dix minutes repasser toutes mes questions. En vue de la protection des droits parlementaires, je crois avoir le privilège de poser au sein du Comité chacune des questions que je désire adresser. Si M. Trueman a quelques raisons de ne pas y répondre, il en a la responsabilité. Toutefois, j'aurai rempli mon devoir à l'égard de mes commettants.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord. Veuillez procéder.

M. TRUEMAN: Tout d'abord je dois dire que la question posée est très difficile. Nous sommes à étudier le rapport annuel de 1958-1959, et il s'agit d'une sorte de renseignement que le Conseil ne se tient pas prêt à donner.

Je devrais peut-être dire, à l'égard de la façon dont le Conseil a fonctionné et des principes qu'il a adoptés, qu'il s'est proposé de ne pas diviser le revenu de la Caisse de dotation suivant une proportion mathématique entre les provinces, les sections, les régions, les groupes ethniques, les groupes linguistiques, ni non plus entre les diverses matières qui ressortissent au Conseil dans les arts, les humanités et les sciences sociales.

C'est un genre de renseignement qui ne se trouve pas tout prêt dans notre rapport annuel. Par conséquent, il est difficile pour moi de répondre à la question.

En outre, j'aimerais dire, en commentant la question posée au sujet du nombre de bourses qui ont été accordées dans certaines catégories, dans certaines universités de la province de Québec, qu'au point de vue du Conseil, et conformément à la ligne de conduite qu'il s'est tracée, un simple exposé des chiffres est susceptible d'être mal compris, n'aurait pas beaucoup de signification et, est-il à craindre, pourrait être mal interprété. Par exemple, on doit prendre en considération le nombre de demandes qui émanent d'une source quelconque. Si on disait simplement que dans une section du pays, dans une ville ou dans une université, sur le total des demandes se rapportant au Canada, tant de bourses ont été accordées, je ne sais pas quelle signification cela pourrait avoir. Toutefois, le renseignement pourrait prêter à confusion, à moins que l'on ne sache et dire en même temps combien de demandes ont été faites.

L'autre jour, je parcourais une liste des demandes qui ont été faites dans l'une des catégories. Je ne cherchais rien en particulier. Dans la liste comportant environ 100 demandes, presque aucune demande ne semblait émaner de la province de Québec. Si on devait simplement publier que sur tant de subventions données dans une catégorie particulière tel nombre a été accordé aux universités du Québec, alors que la liste ne serait accompagnée d'aucun état indiquant seulement tant de demandes, la statistique porterait à faux et n'aurait aucune signification.

C'est pourquoi le Conseil ne fournit pas de chiffres de ce genre ni n'analyse de cette façon l'octroi des bourses. Si on devait considérer les universités sous cet aspect, il faudrait prendre en considération le nombre d'inscriptions aux universités intéressées comparativement au total des inscriptions dans les universités canadiennes, pour déterminer le trop ou le trop peu. Il faudrait savoir quel est le total des inscriptions dans les universités intéressées comparativement au total des inscriptions dans le pays. Puis se pose la question: quelle est l'importance de la circonscription dont on peut attendre des demandes

En traitant ces questions, on doit prendre en considération le degré d'intérêt montré dans certaines catégories, dans divers endroits du pays. Il y a des différences dans l'attention et dans l'intérêt qu'on prête à certaines catégories de nos bourses.

Je crois pouvoir dire que dans la province de Québec, en général, on présente un grand nombre de demandes pour les catégories de bourses

dans le domaine des arts, beaucoup plus que dans les catégories d'autres genres d'études. Un grand nombre de demandes viennent de personnes très talentueuses. Le nombre de bourses qu'accorde le Conseil reflète étroitement le nombre de demandes faites et l'attention et l'intérêt manifestés relativement à ces catégories.

Je tâche simplement de montrer que ce tableau et ces chiffres prêtent à confusion et à des imprécisions. Ils sont de nature à être appliqués mal à propos. Par conséquent, le Conseil n'a pas publié et ne publie pas de chiffres de ce genre.

Cette question est embarrassante pour moi, car point n'est besoin que je vous assure que la seule raison de ma présence ici, c'est que je vous donne les enseignements dont je dispose, si je le puis. Cependant, nous examinons le rapport annuel, et à la réunion du comité directeur, on a proposé que je lise un extrait du hansard en rapport avec les explications que j'ai données et le problème que j'ai décrit. Je crois que cet extrait explique le problème et la façon dont le Conseil fonctionne. Les membres du Comité se rendront compte qu'il n'est pas sans rapport avec l'embarras dans lequel je me trouve.

Dans le "hansard" du 18 juin 1958, le très honorable M. J. G. Diefenbaker, qui répond à une question posée à la Chambre des communes, s'exprime lit-on, en ces termes:

...le gouvernement ne possède pas dans ses dossiers les renseignements demandés, et il juge qu'il n'est pas habilité à exiger du Conseil d'autres renseignements que ceux qui figurent dans son rapport annuel.

Me voici donc appelé à donner un genre de renseignement que le Conseil ne publie pas dans son rapport annuel.

Une autre fois, le 27 novembre 1957, à la Chambre des communes, le premier ministre a dit:

Vu le texte législatif qui a été adopté, nous ne pensons pas avoir le droit de demander au Conseil de nous révéler, en dehors de ceux qui figurent dans son rapport annuel, des renseignements sur les demandes qui lui ont été adressées. Je ferai remarquer qu'il serait nuisible aux organisations en question que le Conseil révèle des renseignements relatifs aux demandes qui lui ont été soumises et qu'il n'a pas acceptées.

Cela me place dans l'embarras. Je fais ici une pause, pour permettre aux membres du comité de m'interroger.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes dans la situation du sous-ministre qui exécute les ordres du Conseil.

M. TRUEMAN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que le Conseil ne juge pas à propos, dans les limites de son mandat, de donner ce renseignement.

M. TRUEMAN: Je rends compte de la ligne de conduite et ne formule aucun refus.

M. PIGEON: Je comprends votre point de vue, mais, la semaine dernière, j'ai rencontré M. Bussièrre et lui ai soumis mes questions. Il m'a dit des choses très intéressantes. Il m'a déclaré: "Je suis certain que le Conseil des Arts du Canada vous fournira ces chiffres, car il est possible de les donner". C'est pourquoi je pose cette question ce matin.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous faire un compromis et vous demander de rediscuter la question avec vos associés?

M. TRUEMAN: Monsieur le président, après avoir fait cette déclaration, si ce n'est pas contraire au Règlement, je propose que le Comité se montre conciliant et qu'il me permette de consulter le Conseil sur le genre de chiffres, appuyés par des explications et des éclaircissements éventuels, qu'il est dans l'intérêt public de communiquer.

M. PIGEON: Puis-je consigner toutes mes questions?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. PIGEON: Combien de bourses...

M. BENIDICKSON: M. Pigeon s'opposerait-il à ce qu'on nous dise quel genre de questions avaient été posées préalablement aux réponses données en Chambre par le premier ministre?

M. FISHER: Je crois que c'est moi qui avais posé les questions.

M. TRUEMAN: Je le pense, mais je n'en suis pas absolument certain.

M. FISHER: Ce que je voulais vraiment savoir, et c'est un point crucial,—nous pourrions peut-être le discuter un peu,—c'est quel est exactement le rapport entre le Parlement et le Conseil des Arts du Canada. Monsieur le président, vous vous rappellerez, je pense, que M. Sellar nous a dit l'an dernier que, de fait, nous sommes très peu autorisés à étudier les affaires du Conseil des Arts. En d'autres termes, dans une certaine mesure, personne n'a vraiment défini la position. M. Pickersgill pourrait peut-être ici dire quelque chose.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si nous pourrions poursuivre comme nous avons commencé, afin que nous terminions d'abord avec M. Pigeon. Je propose que vous consigniez les questions de M. Fisher, afin de compléter le compte rendu. Puis, nous poursuivrons avec M. Pigeon et reviendrons ensuite à M. Fisher.

Nota: Les questions suivantes sont de M. Fisher et sont celles dont il est question dans les extraits précités du hansom:

Le 27 novembre 1957.

#### LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—DEMANDES D'ASSISTANCE EN CAPITAL

Question no 24—M. FISHER:

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il reçu des demandes d'assistance en capital sous le régime de l'article 9 du chapitre 3, 5-6 Elizabeth II?
2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quelles écoles ou de quels collèges qui ne sont pas reconnus comme des universités?

3. Quels sont les noms de toutes les écoles ou de tous les collèges qui ont été approuvés ou acceptés comme institutions de haut savoir du même genre", selon la formule employée à l'article 9 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada?

Le 18 juin 1958.

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—SUBVENTIONS DESTINÉES  
AUX IMMOBILISATIONS

Question no 17—M. FISHER:

1. Quel montant et quel pourcentage des subventions le Conseil des Arts du Canada a-t-il versés aux universités, au cours de la dernière année, pour des maisons d'étudiants?
2. Le Conseil exige-t-il que ces maisons d'étudiants possèdent une bibliothèque?
3. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les conditions exigées quand au nombre de volumes, au genre d'ouvrages et au régime de catalogue?
4. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il classifié les immobilisations des universités à l'égard desquelles il pourra accorder des subventions?
5. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette classification?

M. PIGEON: Combien de bourses ont été accordées l'an dernier à des étudiants qui cherchaient à obtenir une licence, en d'autres termes, un grade de première catégorie?

Sur ce nombre, combien de bourses ont été attribuées à des étudiants de l'Université Laval et de l'Université de Montréal?

Combien de bourses ont été accordées l'an dernier à des étudiants cherchant à obtenir un doctorat, en d'autres termes, un grade de la catégorie II?

Sur ce nombre, combien de bourses ont été attribuées à des étudiants de l'Université Laval et de l'Université de Montréal?

Combien de bourses ont été accordées pour des études ou des recherches spéciales, dans la catégorie III-A?

Combien de ces bourses ont été obtenues par des professeurs de langue française?

Autre question: Au cours des trois dernières années, dans le domaine des arts, quel montant a versé le Conseil à des associations artistiques du Québec? A des associations artistiques de l'Ontario?

Combien de bourses ont été accordées à des étudiants étrangers de la catégorie VIII-B?

De ces étudiants, combien étudient à l'Université de Toronto, à l'Université McGill, à l'Université Laval, à l'Université de Montréal?

M. BENIDICKSON: Relativement à l'avant-dernière question, au sujet des institutions artistiques du Québec ou de l'Ontario, M. Pigeon songe-t-il aux institutions dont l'activité s'exerce uniquement dans ces provinces, ou bien, peut-être, aux institutions nationales dont le bureau principal peut se trouver dans l'une ou l'autre de ces provinces?

M. PIGEON: Je veux simplement savoir le nombre de bourses qui ont été accordées à ces universités, seulement le nombre; non pas les noms des étudiants.

M. BENIDICKSON: Il n'y a pas d'étudiants; il s'agit de la question qui se rapporte aux institutions. C'est la question qui précède immédiatement la dernière question que vous avez posée.

M. PIGEON: Dans le domaine des arts, quel montant le Conseil des Arts a-t-il versé depuis trois ans à des associations artistiques du Québec et à des associations artistiques de l'Ontario?

Autre question. Je ne sais pas si elle entre dans le même ordre d'idées: Quel traitement est versé à l'exécutif, au directeur et aux autres membres?

Le PRÉSIDENT: Sont-ce là toutes les questions?

M. PIGEON: Non. Quel est le traitement de M. John Robbins, conseiller, et quel est le traitement de M. Walter Herbert...

M. TRUEMAN: Ces questions n'ont rien à voir avec le Conseil des Arts du Canada.

M. PIGEON: Les dépenses globales d'administration s'élèvent à près de \$300,000. Combien de bourses pourraient être accordées à des étudiants pauvres si ces dépenses étaient évitées?

M. TRUEMAN: Je refuse de répondre à cette question.

M. PIGEON: Autre question: Quel a été, pour les années 1957, 1958 et 1959, le montant total versé par le Conseil des Arts du Canada à la province de Québec et à la province d'Ontario?

J'ai deux autres questions à poser. Depuis l'établissement du Conseil des Arts du Canada, quel a été le nombre et le montant global des bourses qui ont été accordées respectivement, chaque année, a) à des diplômés; b) à des étudiants; c) à des professeurs des facultés de sciences sociales de l'Université Laval et de l'Université de Montréal?

Quel est le nom et quelle est l'adresse de chacun des bénéficiaires de ces bourses, et quel montant a été payé à chacun d'eux?

Je dépose ces questions devant les membres du Comité parce que je sais que le Conseil des Arts du Canada a été créé par l'administration précédente...

Des VOIX: Non, non.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, veuillez faire silence.

M. PIGEON: Je sais que tous les anciens ministres de l'administration précédente, y compris M. Lesage, étaient responsables, et si j'avais ces chiffres, tout le Canada et la province de Québec verraient quelle part la

province de Québec reçoit du Conseil des Arts. Monsieur le président, je sais que vous êtes maintenant en mauvaise posture pour me donner une réponse directe.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire le témoin, non pas le président.

M. PIGEON: Excusez-moi... Monsieur Trueman. Je sais que vous êtes en très mauvaise posture, parce que vous pouvez embarrasser l'ancien gouvernement. C'est le seul point que je veux faire ressortir.

M. PICKERSGILL: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je désire retirer la question que j'ai déposée. Je ne voudrais pas que ma question fût d'aucune manière associée à celle qui vient d'être posée.

M. PIGEON: Je n'ai qu'une autre question à poser. Celui qui se voit accorder une bourse par le Conseil des Arts doit-il se procurer une police d'assurance sur la bourse? Pourquoi? Et quelles sont les compagnies d'assurance?

M. PICKERSGILL: Combien vous pouvez être ridicule!

M. ROBICHAUD: Stupide!

M. PIGEON: Cela n'est pas stupide. Monsieur le président, l'honorable député m'a dit que j'étais stupide. Je lui serais très reconnaissant de retirer cette parole: le mot n'est pas admis au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Pigeon, je n'ai pas entendu le mot.

M. PIGEON: Mais je l'ai entendu!

Le PRÉSIDENT: Si je l'avais entendu, je l'oublierais.

M. ROBICHAUD: J'ai dit que les questions sont stupides, et je le maintiens.

M. PIGEON: Non, ces questions ne sont pas stupides. J'ai le droit de les poser. Nous sommes dans un pays libre. J'ai le droit de poser ces questions. Si M. Trueman n'est pas d'accord, il est seul responsable. J'ai fait mon devoir, et mes commettants me jugeront à la prochaine élection, et non pas vous.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, permettez-moi de passer une simple remarque. Elle vise à calmer l'effervescence, car il est vrai que M. Pigeon est membre de ce Comité, qu'il est député. Les comités ont des pouvoirs inhérents. En principe, je suis d'accord avec lui. S'il désire poser des questions qui sont conformes au Règlement, il a le droit de le faire. Il devra en subir les conséquences, s'il en est. Il a le droit et le privilège de poser des questions.

D'autre part, le témoin a le droit et le privilège de répondre ou de ne pas répondre, pour autant qu'à son avis, il est habilité à le faire et en a le droit. A titre de président, je ne m'oppose pas à ce que M. Pigeon pose ces questions; mais, naturellement, c'est à M. Trueman d'user de discernement et de décider s'il doit donner une réponse complète ou s'il lui est permis de donner une réponse partielle.

M. TRUEMAN: Monsieur le président, je pourrais passer une remarque sur la dernière question posée, celle qui se rapporte à l'assurance.

C'est l'habitude, au Conseil des Arts, de demander aux boursiers qui se rendent à l'étranger grâce à une subvention du Conseil des Arts, de prendre une modeste assurance pour couvrir les risques de frais médicaux et la perte éventuelle de leurs effets, en voyage. Nous leur demandons simplement de nous présenter quelque certificat attestant qu'ils l'ont fait.

Il est laissé à l'entière discrétion de l'individu de choisir les assureurs. D'autre part, nous laissons savoir aux étudiants qui bénéficient de nos bourses et qui demeurent au Canada, qu'il serait dans leur intérêt, sans aucun doute, de prendre quelque assurance. Mais nous n'insistons pas absolument sur ce point. Il s'agit d'une simple précaution, de la part du Conseil, pour prévenir éventuellement une situation gênante, s'il advenait qu'un pousier à Paris, à Londres ou à Washington, se trouvât gravement malade et n'eût pas de ressources pour palier à la situation. Dans un tel cas, il lui faut une assurance quelconque. Et nous-mêmes, nous prenons des dispositions permettant aux résidents venus de l'étranger de se procurer une assurance.

Le PRÉSIDENT: Si nous commençons par la fin et remontons la liste, il y avait une question se rapportant aux traitements de différentes personnes. Pourriez-vous y répondre?

M. TRUEMAN: J'imagine que mon président et les membres du Conseil déclareraient énergiquement qu'aucuns chiffres ne sont publiés dans le rapport annuel du Conseil, et je n'estime pas avoir quelque autorité pour divulguer ces traitements. Je devine combien cette divulgation pourrait causer d'embarras à d'autres gens, et je crois pas que nous devons rendre publiques ces questions d'administration interne.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bell, vous pourriez peut-être nous renseigner sur cette question des traitements?

M. BELL (Carleton): Monsieur le président, je pense que nous nous heurtons immédiatement, en cette matière, à l'autorité impartie au Comité. Je n'ai pas la loi sous les yeux, mais autant que je m'en souviens, elle dit qu'un rapport annuel doit être fait au premier ministre et,—je crois citer exactement,—qu'il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement.

Mlle LILLIAN BREEN (secrétaire du Conseil des Arts du Canada): Monsieur Bell, c'est le dernier alinéa.

M. BELL (Carleton): Voici le texte: "et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement". Ainsi, nous sommes en train d'examiner le rapport annuel. Il serait peut-être à propos que nous demandions au secrétaire-légiste de nous dire si nous sommes autorisés à aller au delà de ce que comporte le rapport annuel. A mon avis, de prime abord, ces mots "examen de ces rapports par le Parlement" nous obligent à nous confiner au seul rapport annuel.

M. FISHER: Monsieur le président, cette question m'inquiétait l'an dernier, et elle m'inquiète encore cette année. Nous avons eu des exemples de la difficulté dans un autre comité, lorsque les chemins de fer Nationaux et Air-Canada ont témoigné devant nous. D'après ce que je comprends, ce qu'avaient à l'esprit les gens qui ont établi le Conseil des Arts du Canada, et le but du Parlement à l'époque,—s'il vous était pos-

sible de les pénétrer,—était de donner au Conseil des Arts du Canada une position unique.

Je ne crois donc pas que ces gens s'attendaient que le Conseil des Arts serait à l'égard du Parlement dans la même situation que les sociétés de la Couronne et les organismes tels que les chemins de fer Nationaux.

Si je le puis, je désire que soit inséré dans le compte rendu le texte qui suit. Il est extrait du "Ottawa Journal". C'est un éditorial de l'an dernier, en date 5 juin 1959. Je veux que l'article soit consigné parce qu'il semble ouvrir un débat sur une question semblable à celle que M. Bell vient de soulever. Voici l'article:

Cet inflexible et sage vieil observateur des méthodes gouvernementales, M. Watson Sellar, semble avoir surpris le Comité des comptes publics de la Chambre des communes en disant aux membres qu'ils n'avaient pas autorité sur le Conseil des Arts du Canada ni sur la somme de \$100,000,000 qu'il a à sa disposition.

"Alors, quelle autorité a le Comité pour étudier les affaires du Conseil et pour faire des recommandations?", a demandé M. Douglas Fisher, du Parti social démocratique.

M. Sellar a répondu avec le calme que confère le savoir: "Vous pouviez faire des recommandations sur la loi qui établissait le Conseil des Arts".

Le "Journal" croit que ce bref échange de paroles a son utilité pour tous. Le Parlement a une autorité suprême, mais le Parlement doit exercer sa suprématie par les voies qui lui ont été concédées. Le Parlement ne doit pas chercher à s'immiscer dans les pratiques administratives qu'il a lui-même établies: ni à Radio-Canada, ni dans le Service public, ni au Conseil des Arts du Canada, même si ces institutions peuvent sembler offrir aux députés une pâture luxuriante.

Je crois que nous nous trouvons en face d'un problème que ces commentaires font ressortir, en face de la situation exacte dans laquelle M. Pigeon se trouve en posant ces questions. Je n'aurais pas posé ces questions, mais je crois qu'il a parfaitement le droit de le faire. Mais nous ne savons pas, en réalité, quoi attendre de M. Claxton ou de M. Trueman en fait de réponse.

J'ai à poser des questions qui appelleront sans doute la même réponse que celles de M. Pigeon. Mais ce qui m'inquiète beaucoup, c'est de trouver exactement quelle latitude nous avons. Je crois que si nous ne le déterminons pas cette année, il nous adviendra ce qu'il advient à d'autres comités parlementaires. Il y a le Comité des chemins de fer, des lignes aériennes et de la marine marchande, qui s'agite chaque année pour savoir quels sont ses droits, en vue d'obtenir des renseignements du président des chemins de fer Nationaux. C'est pourquoi je soulève la question à l'heure actuelle.

Je crois qu'un sous-comité du présent Comité devrait rencontrer les hauts fonctionnaires du Conseil des Arts du Canada et du gouvernement pour déterminer exactement où nous en sommes, pour marquer très clairement les limites où nous pouvons nous rendre et ce que nous pouvons

attendre. J'aimerais déclarer ici ce que j'en pense, c'est-à-dire que nous devrions avoir le droit de poser toutes les questions que nous désirons poser, de faire toutes les critiques qu'il nous plaît de formuler, publiquement et ouvertement, ici même. Je crois d'ailleurs que nous pourrions nous trouver beaucoup limités dans les recommandations que nous pourrions faire au Conseil des Arts du Canada. En d'autres termes, j'aimerais personnellement voir le Conseil des Arts du Canada jouir d'une certaine liberté; mais je crois également que nous devrions être convaincus que nous pouvons gifler, attaquer le Conseil des Arts du Canada, si nous le désirons.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, à titre de seul membre du Comité, à l'heure actuelle, qui fût membre du gouvernement qui a recommandé cette loi au Parlement, j'aimerais dire quelques mots. Puis-je dire que je me suis intéressé à la loi personnellement, dans une certaine mesure, et que je l'ai beaucoup discutée avec le premier ministre d'alors, qui, comme tout le monde sait, en fut le principal parrain. Je crois pouvoir éclaircir la question, en ce qui concerne les intentions de ceux d'entre nous qui ont fait la recommandation. Je crois qu'il était assez généralement reconnu par la plupart de nos partisans au Parlement,—et cette loi a également été appuyée par d'autres partis,—qu'il devait être tenu compte de deux très importantes considérations, comme le Conseil des Arts devait être doté d'une somme d'argent considérable, dont une grande partie devait être employée pour favoriser l'éducation au pays. Et comme M. Saint-Laurent savait très bien quelles étaient la constitution du Canada et la juridiction exclusive des provinces dans le domaine de l'éducation, il désirait une loi qui montrerait avec évidence que ni le gouvernement ni le parlement ne cherchaient, soit directement, soit indirectement, par aucun moyen, à exercer leur pouvoir en matière d'éducation.

C'est précisément pourquoi le Conseil des Arts du Canada a été établi comme institution de gestion, comme corps constitué, et que la seule responsabilité qu'aurait le gouvernement serait de désigner des citoyens de valeur et de bonne réputation et doués de qualités leur permettant, à titre de citoyens du Canada, d'administrer les fonds.

Telles ont été les considérations auxquelles se sont fortement attachés M. St-Laurent et d'autres parmi nous, sachant ce qui s'était passé dans d'autres domaines. Nous ne voulions pas que le Conseil des Arts du Canada distribuât des bourses de caractère politique, comme cela s'était fait dans d'autres provinces du pays, ni qu'il fût l'objet de soupçons dans cet ordre d'idées.

M. PIGEON: J'en appelle au Règlement. Le député parle des provinces. Je ne crois pas que la question soit de son ressort. Il est responsable de sa circonscription électorale, mais son jugement laisse à désirer.

Le PRÉSIDENT: Quel est le rappel au Règlement?

M. PIGEON: Le rappel au Règlement porte sur l'octroi de bourses par les provinces sous les auspices des partis politiques, et je ne suis pas d'accord.

M. PICKERSGILL: J'aimerais signaler que je n'ai mentionné aucune province en particulier, mais que si on peut coiffer le bonnet, le député le sait.

Le PRÉSIDENT: Je suis heureux de vous dire que nous ne sommes pas ici dans un tribunal. Il serait très facile de régler le cas, s'il en était ainsi. Nous devons accorder une certaine latitude à tous nos membres.

M. PICKERSGILL: J'aimerais dire quelque chose au sujet de la question très grave qu'a soulevée M. Fisher. M. Saint-Laurent a, dans une large mesure, déterminée les grandes lignes, fourni les idées auxquelles la plupart d'entre nous ont souscrit.

Il se souciait beaucoup du fait qu'une somme de cent millions, qu'il jugeait considérable, devait être puisée dans le trésor du Canada et devait être entièrement soustraite à la juridiction,—la juridiction normale,—du Parlement. Il croyait qu'il aurait dû exister un moyen de vérifier l'activité de ce corps constitué, afin que le public fût certain que le Conseil des Arts du Canada tiendrait compte du soin avec lequel il devait poursuivre ses objectifs économiquement. Le gouvernement antérieur s'est donné de la peine, et je constate que le gouvernement actuel agit de même, pour effectuer des nominations au Conseil des Arts. Je constate que mon adversaire, défait, est aujourd'hui membre du Conseil des Arts du Canada... malgré toutes les précautions prises...

M. PIGEON: Ne faites pas de discours politique.

M. PICKERSGILL: Vous êtes celui qui a amené le nom de M. Lesage dans les délibérations, et vous êtes mieux de ne pas soulever la question ici. Quand M. Lesage était ici, il devait s'occuper du programme de tout le pays. Je crois qu'avant longtemps il aura bien davantage à faire avec le programme de sa province; et si le député désire faire des discours politiques, j'en prononcerai aussi.

M. PIGEON: Il a suffisamment de problèmes à envisager dans la province de Québec.

Le PRÉSIDENT: Il ne reste que dix minutes.

M. PICKERSGILL: Je pense qu'au sein du Comité, tout député, si sottos ou si stupides que soient ses idées, doit avoir le droit de les exprimer librement.

Je suis certain que le Conseil des Arts du Canada en tiendrait soigneusement compte, et je pense que ce serait rétrograde si quelque corps politique commençait à fixer des conditions pour l'octroi de bourses ou de subventions à ces savantes sociétés ou même pour l'octroi de subventions aux sociétés artistiques, car, en regardant autour de moi, je pense qu'on pourrait trouver à cette fin des gens plus compétents que ceux du Comité.

M. McGEE: Apparemment, la question des rapports entre ce Comité et le Conseil des Arts a été résolue à la satisfaction de tous, l'an dernier, quand j'ai posé une question à M. Claxton. De fait, je lui avais demandé comment agirait le Conseil des Arts du Canada si les membres du Comité lui exprimaient une opinion à l'unanimité.

Il a répondu, si je me souviens bien, que la chose serait pour lui d'un intérêt plus que passager. Quand je lui ai demandé de définir "un intérêt plus que passager" pour lui, je pense qu'il a dit que les membres du Conseil des Arts ne se croiraient pas forcés mais que cette expression d'opinion influencerait davantage sur le Conseil qu'un éditorial qui pourrait être publié sur le même sujet dans un des journaux du Canada.

Le PRÉSIDENT: Tout dépend du journal.

M. SMITH (Simcoe-Nord): Il y a une question qui, je pense, devrait retenir notre attention. A la page 56, l'état financier du Conseil des Arts du Canada fait mention d'une dépense de \$23,145 pour des honoraires d'experts. Voici ma question: en quoi cela consiste-t-il? à qui la somme a-t-elle été versée? et pourquoi?

M. TRUEMAN: Pour répondre à votre question, il me faudra assez de souffle. Comme vous le savez, nous sommes inondés de demandes individuelles de bourses qui nous coûtent un peu plus d'un million de dollars par an. Des demandes nous viennent aussi d'organismes représentant les arts, les humanités et les sciences sociales.

Dès le début, nous avons fait des arrangements, principalement avec trois autres institutions, à savoir le Conseil canadien des recherches sur les humanités, le Conseil canadien de recherches en sciences sociales et la "Canada Foundation", dont chacune avait plusieurs années d'expérience dans l'octroi de bourses, ordinairement avec des fonds qui leur avaient été données par d'autres fondations.

Ces institutions avaient établi au Canada de nombreux jurys ou comités d'experts dans tous ces domaines. La "Canada Foundation" s'occupait surtout de questions d'arts, tandis que les deux autres organismes se consacraient surtout à ce que leur nom laisse entendre, c'est-à-dire aux humanités et aux sciences sociales.

Ainsi donc, nous avons conclu avec ces institutions un arrangement suivant lequel nous leur ferions parvenir, si nous le jugions à propos, des demandes qu'elles feraient examiner, étudier et apprécier par des jurys d'experts venant de tous les points du Canada. On m'a dit que la "Canada Foundation" avait, à un moment donné, une liste de plus de 150 artistes, musiciens, etc.

Le point, c'est que ces institutions exécutent pour nous ce travail. Elles font l'appréciation des demandes, elles nous les renvoient, et le Conseil des Arts prend une décision définitive. Mais nous sommes convenus de leur payer leurs débours.

M. SMITH (Simcoe-Nord): Ces experts, on ne les engage pas professionnellement comme conseillers?

M. TRUEMAN: Non. Ils travaillent sur des demandes déterminées, et nous payons les débours qu'ils ont faits, par exemple, pour les services sténographiques, la correspondance, le courrier, le voyage, etc.

M. BENIDICKSON: M. Robbins est-il un fonctionnaire de la Canada Foundation?

M. TRUEMAN: Non, il est membre du bureau de direction. Son emploi régulier est celui de directeur des services généraux du Conseil canadien des recherches sur les humanités et du Conseil canadien de recherches en sciences sociales. M. Walter Herbert est le directeur de la "Canada Foundation".

La question qu'a posée le député au sujet des traitements de MM. Robbins et Herbert ne relève pas du tout de notre compétence.

M. McGEE: J'ai à poser à M. Trueman une question à laquelle il voudra peut-être songer d'ici la prochaine réunion. On a prêté à M. Trueman certaines remarques, et diverses interprétations et implications de

ces remarques ont paru dans la presse. Elles concernaient le bien-fondé de l'octroi de ce qui me paraissait être une subvention pour une sorte de congé "sabbatique" qui permettrait aux bénéficiaires de se rendre, mettons à Paris, non pas nécessairement pour produire quelque chose dans le domaine des arts, mais simplement, à ce qu'il me semble, pour se pénétrer de l'atmosphère. C'est là ce que laissent entendre les rapports que j'ai vus dans les journaux, et que, j'imagine, M. Trueman a lus aussi.

Lui plairait-il de jeter un coup d'oeil sur ces rapports de journaux dont j'ai parlé et éventuellement d'expliquer à quoi il songeait quand il a fait la déclaration initiale?

M. TRUEMAN: Je puis le faire dès maintenant, mais j'imagine que votre temps est à peu près écoulé.

M. MORTON: Relativement à la Caisse de dotation, à la page 56, je vois au poste des frais "divers" ce qui me semble avoir été une somme de \$6,132 en 1958, dont le seul montant de \$741 a été dépensé. Je me demande quels frais entreraient sous la rubrique "divers"?

M. TRUEMAN: Il faudrait que je voie cela.

Le PRÉSIDENT: Avant que nous nous dispersions, je dirai que M. Fisher a soulevé un point qui me semble de bon aloi. Aimerez-vous qu'un sous-comité juridique étudie la question des rapports entre le Comité des comptes publics et le Conseil des Arts du Canada et qu'il tente de vous faire rapport à la prochaine séance?

M. McGEE: Nous pourrions peut-être attendre pour voir d'abord quelle tournure plus ou moins satisfaisante prendront les réponses de M. Trueman. Et il ne sera peut-être pas disposé à répondre avant une réunion de ce comité.

M. FISHER: Je crois que cette mesure serait utile, à la lumière des questions qu'a posées M. Pigeon. C'est un point sur lequel j'aimerais être avisé.

M. PICKERSGILL: Personnellement, je pense que l'idée est très sensée.

Le PRÉSIDENT: La mesure ne ferait certainement aucun mal, et elle pourrait faire beaucoup de bien. Voulez-vous vous en remettre à votre président et à votre vice-président pour la nomination d'un petit comité?

Y a-t-il des objections?

Assentiment.

CHAMBRE DES COMMUNES  
Troisième session de la vingt-quatrième législature  
1960

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

Président : M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES  
Fascicule 6

---

Rapport du Conseil des Arts du Canada  
pour l'année se terminant le 31 mars 1959

---

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1960

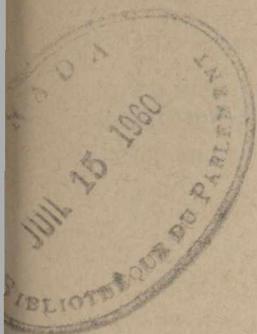
---

TÉMOINS

*Du Conseil des Arts du Canada* : M. A. W. Trueman, directeur, et  
M. Peter Dwyer, conseiller artistique.

*Du Bureau de l'auditeur général* : M. A. Maxwell Henderson,  
auditeur général.

*Et* : M. P.-M. Ollivier, C.R., conseiller parlementaire.



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président* : M. Alan Macnaughton,

*Vice-président* : M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech,	Dupuis,	Nugent,
Bell ( <i>Carleton</i> ),	Fisher,	Pickersgill,
Benidickson,	Fraser,	Pigeon,
Bissonnette,	Grenier,	Pratt,
Bourget,	Hales,	Robichaud,
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> ),	Hanbidge,	Rouleau,
Broome,	Hellyer,	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> ),
Bruchési,	Keays,	Spencer,
Campeau,	Lahaye,	Stefanson,
Chown,	Macdonald ( <i>Kings</i> ),	Stewart,
Coates,	Macdonnell,	Tucker,
Danforth,	McGee,	Valade,
Denis,	McGrath,	Villeneuve,
Deschatelets,	McGregor,	Winch,
Dorion,	Morissette,	Woolliams,
Drysdale,	Morton,	Wratten—50.

(Quorum—10)

E. W. Innes,  
*Secrétaire du Comité.*

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 11 mai 1960.

(7)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui, à 9 heures et demie du matin, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents* : MM. Beech, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Broome, Bruchési, Danforth, Deschatelets, Fisher, Lahaye, Macdonald (*Kings*), Macdonnell, Macnaughton, McGee, McGrath, McGregor, Morissette, Morton, Pickersgill, Pigeon, Robichaud, Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson et Wratten (24).

*Aussi présents*: Du Conseil des Arts du Canada: M. A. W. Trueman, directeur; M. Eugène Bussière, directeur associé; M. D. H. Fullerton, trésorier; M. Peter Dwyer, conseiller artistique; Mlle Breen, secrétaire. Du Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. A. B. Stokes, chef de la vérification au Conseil des Arts du Canada; et : M. P. M. Ollivier, conseiller parlementaire.

Une lettre de l'honorable Brooke Claxton est consignée au compte rendu.

Le vice-président, M. Murray Smith, présente le rapport du sous-comité spécial désigné pour étudier les pouvoirs du Comité quant à son droit d'exiger des renseignements des fonctionnaires du Conseil des Arts du Canada.

Le rapport se lit comme il suit :

Le 4 mai, à la séance du Comité permanent des comptes publics, il a été convenu qu'un sous-comité spécial serait nommé, par le président et le vice-président, aux fins d'étudier la question des relations entre le Comité et le Conseil des Arts du Canada et, en particulier, l'étendue de l'examen de l'activité du Conseil. Le sous-comité se compose de MM. Fisher, Benidickson, Robichaud, Morton, Morissette, Bell (*Carleton*) et du soussigné. Le sous-comité s'est adressé à M. Ollivier, conseiller parlementaire, et l'a prié de faire connaître son opinion sur différents aspects de la question.

Les membres du Comité se rappelleront que M. Trueman s'est référé à deux déclarations que faisait, à la Chambre des Communes, M. Diefenbaker, premier ministre, en réponse aux questions de M. Fisher. Ces déclarations se retrouvent au fascicule 5 du compte rendu des délibérations du Comité vers la fin des témoignages, et les questions de M. Fisher à la page suivante. M. Ollivier a exprimé l'opinion que les déclarations du premier ministre étaient justifiées par l'article 13 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada, lequel article stipule que le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.

L'article 8 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada définit les buts et pouvoirs du Conseil; il y est mentionné que les argents seront distribués sous forme de bourses, de subventions, de prix, etc. L'article 23 de la Loi

exige du Conseil qu'il soumette « au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi » (et j'appuie sur les mots *tout ce qui a été accompli selon la présente loi* « et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement.»

M. Ollivier a exprimé l'opinion que, en vertu de ces articles de la Loi susmentionnée et parce que le Conseil a inclus ses états financiers dans son rapport, le Comité est en droit d'obtenir des détails sur les dépenses assumées pour l'attribution de prix, de subventions, de bourses, etc., s'il le désire.

Poursuivant son argumentation, M. Ollivier a déclaré que les principes généraux ci-après énumérés devraient être appliqués:

- 1) Chaque membre du Comité a le droit de poser toute question, pourvu qu'elle soit pertinente et qu'elle reste dans le cadre du mandat du Comité.
- 2) On doit répondre à toutes les questions, mais le témoin en cause aura le droit de déclarer que, à son avis, la question doit rester sans réponse parce que, par exemple, il est convaincu qu'il ne serait pas de l'intérêt public de divulger le renseignement demandé.
- 3) Le membre du Comité qui aura posé la question aura le droit d'en appeler au Comité et celui-ci pourra exiger des renseignements complets, malgré la déclaration du témoin. Dans un tel cas, le Comité devra procéder par motion, pour décider que les renseignements demandés doivent être fournis.
- 4) Le témoin s'exécutera alors et fournira les renseignements exigés.

Le Comité a donc le droit d'examiner de près tous les aspects de l'administration du Conseil des Arts dont le rapport annuel fait mention. À titre de comité parlementaire, il peut exiger et obtenir toute information qui ne serait pas disponible au gouvernement ou à ses membres, du fait que le Conseil des Arts du Canada n'est pas mandataire de Sa Majesté.

(Signature) Murray Smith,  
*Vice-président.*

M. Ollivier apporte des éclaircissements à certains points du rapport du sous-comité.

Sur proposition de M. Pickersgill, appuyé par M. Broome,

*Il est résolu* : Que le rapport susmentionné soit adopté.

*Adopté à l'unanimité.*

Le Comité continue l'étude du rapport annuel (1959) du Conseil des Arts du Canada et les fonctionnaires du Conseil fournissent les renseignements qui s'y rapportent.

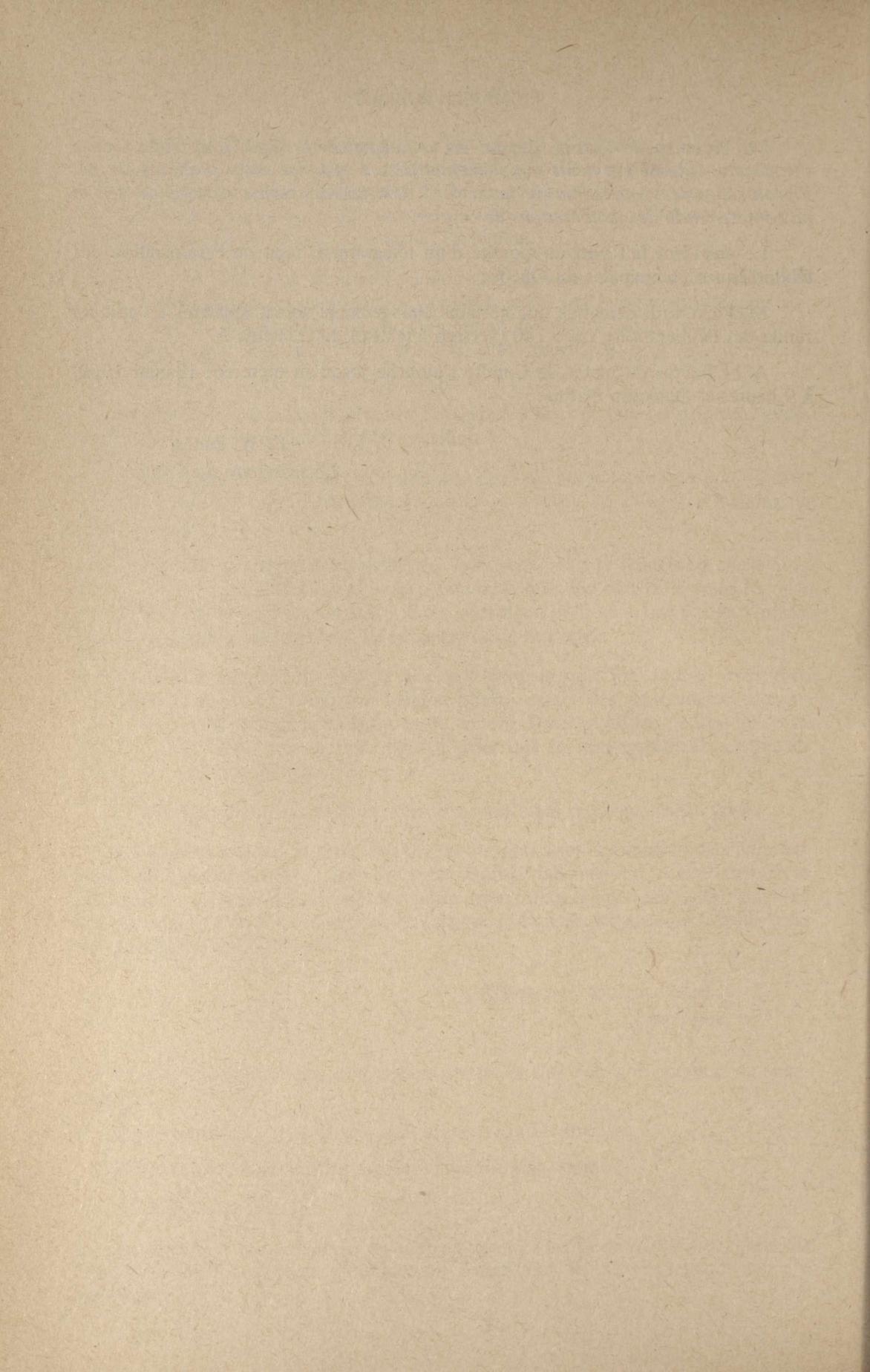
M. Trueman, le témoin, dépose les renseignements requis lors d'une séance précédente : *Renseignements supplémentaires, en réponse aux questions de M. Pigeon rapportées vers la fin du fascicule 5, consignées comme Appendice A-4 et au compte rendu des délibérations de ce jour.*

Le président fait part au Comité d'un télégramme reçu de l'Association des bibliothèques municipales du Québec,

M. Pickersgill demande que certains changements soient apportés au compte rendu des délibérations, page 140 (version anglaise) du fascicule 5.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 18 mai 1960, à 9 heures et demie du matin.

E. W. Innes,  
*Le secrétaire du Comité.*



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI, 11 mai 1960.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Si la séance a été retardée, c'est que je voulais m'assurer, avant de l'ouvrir, de la présence de quelques membres du Comité qui avaient posé certaines questions lors de la réunion précédente.

M. Brooke Claxton a répondu par lettre aux remarques qui ont été faites lors de la dernière séance et, si vous me le permettez, j'insérerai cette lettre au compte rendu des délibérations. C'est convenu ?

Assentiment.

Conseil des Arts du Canada  
Ottawa

le 6 mai 1960

Monsieur Alan Macnaughton  
Président du Comité des comptes publics  
Edifices du Parlement  
Ottawa

Monsieur le président,

La très haute estime que j'ai pour le Parlement, ses institutions et la cordialité traditionnelle de ses députés double la gratitude que m'ont inspiré vos remarques et celles de vos collègues ainsi que la très amicale réception qui m'a été réservée lors de la séance du Comité des comptes publics, mercredi dernier. Je n'oublierai jamais les quatorze années pendant lesquelles j'ai siégé à la Chambre des communes, non plus que les souvenirs merveilleux qu'elles m'ont laissés, ainsi que mes relations amicales avec les représentants de tous les partis.

Ceux qui n'ont pas connu les liens qui unissent les élus d'un même scrutin ne sauraient en apprécier la valeur, non seulement pour la satisfaction personnelle qu'on peut en retirer mais encore pour l'honneur de servir la cause publique.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments de reconnaissance les plus chaleureux.

Brooke Claxton

Le PRÉSIDENT: Lors de notre dernière réunion, comme vous vous le rappellerez, il a été décidé d'instituer un sous-comité juridique, si je puis me servir de ce terme, aux fins d'étudier les relations qui peuvent exister, en général, entre le Comité des comptes publics et le Conseil des Arts du Canada. Conformément à vos instructions, j'ai prié M. Murray Smith, notre vice-président, de former ce comité, d'examiner la question à l'étude et de nous présenter un rapport.

Vous avez ce rapport, monsieur Smith ?

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): Oui monsieur le président.

10 mai 1960

Le 4 mai, à la réunion du Comité permanent des comptes publics, il a été convenu qu'un sous-comité serait désigné par le président et le vice-président, aux fins d'examiner la question des relations qui peuvent exister entre le Comité et le Conseil des Arts du Canada et, en particulier, du droit du Comité d'examiner l'administration du Conseil. Le sous-comité a été composé de MM. Fisher, Benidickson, Robichaud, Morton, Morissette, Bell (*Carleton*), et de moi-même. Le sous-comité a prié M. Ollivier, conseiller parlementaire, de nous faire part de son opinion sur différents aspects de la question.

Les membres du Comité se rappelleront que M. Trueman s'était référé à deux déclarations que M. Diefenbaker, le premier ministre, avait faites à la Chambre des communes en réponse aux questions de M. Fisher. Les déclarations sont rapportées vers la fin du compte rendu des délibérations du Comité et les questions de M. Fisher sont rapportées à la page suivante. M. Ollivier est d'avis que ces déclarations étaient justifiées en raison des stipulations de l'article 13 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada qui décrète spécifiquement que le Conseil n'est pas mandataire de Sa Majesté.

L'article 8 de la Loi susmentionnée établit les buts et pouvoirs du Conseil et il mentionne que les argents seront dépensés sous forme de bourses, de subventions, de prix, etc. L'article 23 de ladite Loi requiert du Conseil qu'il soumette « au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi » (et j'appuie sur les mots *tout ce qui a été accompli selon la présente loi*); plus loin, l'article continue comme il suit: « . . . et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement. »

M. Ollivier est d'avis que, en raison de ces articles de la Loi du Conseil des Arts du Canada et parce que le Conseil a inclus ses états financiers dans son rapport, le Comité est en droit d'obtenir des détails sur les dépenses assumées pour l'attribution de prix, de subventions, de bourses, etc., s'il le désire.

Poursuivant son argumentation, M. Ollivier a déclaré que les principes généraux ci-après énumérés devraient être appliqués:

- 1) Chaque membre du Comité a le droit de poser toute question, pourvu qu'elle soit pertinente et qu'elle reste dans le cadre du mandat du Comité.
- 2) On doit répondre à toutes les questions, mais le témoin en cause aura le droit de déclarer que, à son avis, la question doit rester sans réponse parce que, par exemple, il est convaincu qu'il ne serait pas de l'intérêt public de divulguer le renseignement demandé.
- 3) Le membre du Comité qui aura posé la question aura le droit d'en appeler au Comité et celui-ci pourra exiger des renseignements complets, malgré la déclaration du témoin. Dans un tel cas, le Comité devra procéder par motion, pour décider que les renseignements demandés doivent être fournis.
- 4) Le témoin s'exécutera alors et fournira les renseignements demandés.

Le Comité a donc le droit d'examiner de près tous les aspects de l'administration du Conseil des Arts dont le rapport annuel fait mention. A titre de comité parlementaire, il peut exiger et obtenir toute information qui ne serait pas dispo-

nible au gouvernement ou à ses membres, du fait que le Conseil des Arts du Canada n'est pas mandataire de Sa Majesté.

Monsieur le président, je crois que ce rapport exprime l'opinion unanime du sous-comité et si quelqu'un désire de plus amples explications, M. Ollivier est ici présent ce matin.

Le PRÉSIDENT: J'allais demander qu'on approuve le rapport mais j'imagine qu'il serait préférable d'en discuter, auparavant.

Mr. PIGEON: Je serais très heureux que M<sup>e</sup> Ollivier se prononce maintenant devant le Comité, s'il le peut, et répondre aux autres questions que j'avais posées à la dernière réunion.

M<sup>e</sup> P.-M. OLLIVIER (*secrétaire-légiste*): Naturellement, c'est au Comité à le faire. La procédure avait été clairement expliquée, je crois, dans le rapport du sous-comité; vous aviez le droit de poser toute question qui tombe dans les attributions délimitées. Il appartient ensuite au témoin de répondre exactement à votre question ou de vous donner la raison pour laquelle, croit-il, il ne doit pas le faire. Mais une fois prise l'une ou l'autre de ces positions, vous avez encore le droit, ou quelqu'un a le droit, de présenter une motion au Comité demandant que la réponse soit donnée en dépit des déclarations antérieures du témoin. C'est vraiment l'affaire des membres du Comité de décider alors s'ils veulent une réponse ou non. En d'autres termes, le Comité peut rejeter la demande de celui qui réclame une réponse.

Mr. PIGEON: Mais le Règlement du Conseil des Arts du Canada permettent à un député de poser une question?

M<sup>e</sup> OLLIVIER: C'est ce que je crois. A mon avis, vous pouvez poser toute question émanant du rapport ou s'y rattachant.

M. PIGEON: Je vous remercie, maître.

M. PICKERSGILL: Afin que les délibérations soient régularisées, je serais très heureux de proposer que le rapport du sous-comité soit approuvé.

M. BROOME: J'appuie votre proposition.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé, et appuyé que le rapport soit approuvé. Ceux qui sont pour? Contre?

La motion est adoptée à la majorité des voix.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu ce rapport. A la dernière réunion...

M. PIGEON: Excusez-moi, je vote en faveur du rapport.

Le PRÉSIDENT: Ce sera alors à l'unanimité. S'il y a quelque doute, je mettrai de nouveau la question aux voix. Ceux qui sont pour? Contre?

Appuyé à l'unanimité.

Le PRÉSIDENT: A la dernière réunion MM. Morton, McGee, Pigeon et, M. Fisher, je crois, ont posé diverses questions. Je propose que nous commençons avec M. Morton; ce sera ensuite le tour de MM. McGee, Pigeon et Fisher. Avez-vous certaines réponses à donner?

M. A. W. TRUEMAN (*directeur du Conseil des Arts du Canada*): Alors, monsieur le président, avant que je ne commence à répondre, pourrais-je vous faire remarquer que j'ai remis hier, en réponse à une question d'un honorable député, deux tableaux sur l'administration, dont l'un qui donne l'adresse au 31 mars 1959 du siège social des sociétés dont les actions appartiennent au Conseil des Arts du

Canada. Ce tableau a paru dans le compte rendu officiel des débats parlementaires, mais le deuxième que nous avons soumis n'a pas été publié. Je vous le transmets tout simplement au cas où les membres du Comité désireraient le faire publier également. Vous en avez maintenant un exemplaire supplémentaire ici.

Le PRÉSIDENT: S'agit-il des renseignements qui avaient été donnés à M. Pigeon lors de la dernière réunion?

M. TRUMAN: Oui, il était question de deux tableaux dont l'un a été publié. L'autre n'a pas paru dans le *hansard*.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous le faire paraître, messieurs?

(Assentiment.)

Note: Le tableau est ainsi qu'il suit:

Siège social des sociétés dont les obligations sont détenues par le Conseil des Arts du Canada au 31 mars 1959

	Valeur comptable du placement		
	Ontario \$	Québec \$	Autres \$
Abitibi Power and Paper .....	351,000	—	—
Chemin de fer Algoma Central .....	193,000	—	—
Anglo-Canadian Pulp and Paper .....	—	350,000	—
Anglo-Canadian Telephone .....	—	200,000	—
B.C. Electric .....	—	—	476,000
Canada-Iron Foundries .....	—	234,000	—
Crédit Foncier .....	—	200,000	—
Dominion Electrohome .....	93,000	—	—
Great Lakes Power .....	279,000	—	—
Greater Winnipeg Gas .....	—	—	191,000
Home Oil .....	—	—	479,000
Industrial Acceptance .....	643,000	—	—
Inland Natural Gas .....	—	—	195,000
Irving Refining .....	—	—	100,000
Newfoundland Light and Power .....	—	—	100,000
North Star Oil .....	—	—	92,000
Northern Telephone .....	100,000	—	—
Northern Ontario Natural Gas .....	155,000	—	—
Pacific Petroleum .....	—	—	399,000
Pembina Pipeline .....	—	—	251,000
Power Corporation .....	—	217,000	—
Compagnie de gas naturel du Québec .....	—	630,000	—
Québec-Téléphone .....	—	368,000	—
Hudson's Bay Oil and Gas .....	—	—	197,000
Steinberg Properties .....	—	150,000	—
Traders Finance .....	249,000	—	—
Trans-Canada Pipe Lines .....	—	—	695,000
Union Acceptance .....	100,000	—	—
Westcoast Transmission .....	—	—	563,000
Loblaw Groceries .....	200,000	—	—
MacMillan and Bloedel .....	—	—	100,000
Mid-Western Industrial Gas .....	—	—	44,000
Producers Pipe Line .....	—	—	300,000
	2,363,000	2,349,000	4,182,000

M. TRUMAN: Monsieur le président, un des honorables membres a demandé « quels frais entreraient sous la rubrique « divers » en citant deux ou trois chiffres. Dans ceux qui lui venaient à l'esprit figuraient les frais de garde revenant au Montreal Trust en grande partie et pour une certaine part à la Banque du Canada en 1958 et 1959. Cela représentait très près de \$3,000 sur les \$6,000. Puis il y avait les honoraires des avocats, des consultants et d'autres. Nous avons eu deux ou trois consultations et nous avons demandé l'avis d'hommes de loi. Sous l'autre chef de dépenses entraient les frais de réception, dont une large somme cette année-là avait servi à payer le coût d'un assez grand banquet auquel avaient pris part 40 à 50 personnes en honneur du président de l'organisme pour ainsi dire

correspondant au nôtre au Royaume-Uni, soit le Conseil des Arts de la Grande-Bretagne. Sir Kenneth Clark était venu en notre pays sous les auspices de notre organisme en vue d'y donner une série de conférences.

M. MORTON: Monsieur le président, lorsqu'il est question d'honoraires d'avocats, cela ne devrait-il pas entrer sous la rubrique des honoraires du service de consultation?

M. TRUMAN: Ils n'étaient pas destinés à cette fin. J'avais fourni, je crois, des explications là-dessus à la dernière réunion. A la rubrique dont vous faites mention entraient surtout ces montants d'argent que nous avons versés au Conseil des recherches sur les humanités, au Conseil des recherches en sciences sociales et à la *Canada Foundation* en vue de leur faire étudier nos demandes et de soumettre celles-ci à des commissions. Ces organismes devaient à leur tour nous faire part de leurs recommandations. Ces frais représentaient leurs débours.

Le seconde question que je désire aborder, monsieur, est celle-ci. Un honorable membre avait demandé des précisions au sujet de certaines remarques qui m'étaient attribuées dans la presse et qui portaient sur l'utilité qu'il y aurait à accorder ce qui, apparemment, serait une subvention de voyage permettant au bénéficiaire de passer un an à Paris, par exemple, non nécessairement en vue d'y produire quelque chose dans le domaine des arts, mais afin simplement de se pénétrer de l'atmosphère de cette grande ville.

Je puis vous dire pour commencer, monsieur, que le Conseil n'accorde pas de telles subventions. Chacun des candidats est requis de présenter un programme d'études, de recherches ou de tout autre genre d'activité. Ces programmes, en tant qu'ils font partie des renseignements soumis, sont alors pris en considération et revus par un jury avec les autres informations données. Ils doivent être approuvés avant l'octroi d'une subvention. Je me rappelle bien cependant avoir parlé avec un journaliste de la difficulté que présentait la remise de bourses d'études aux artistes. Je lui avais fait remarqué la très grande différence que faisaient voir souvent les programmes des hommes d'étude et ceux des artistes et des écrivains. Le premier groupe, c'est-à-dire, les hommes d'étude avaient d'ordinaire un programme bien défini, qui prévoyait la fréquentation d'une institution universitaire ou d'une bibliothèque, où ils devaient entreprendre certains travaux très précis et suivant pour ainsi dire les exigences d'un horaire. Par contre l'artiste et l'écrivain ne veulent pas très souvent s'inscrire à une école ou suivre certains cours prescrits d'une université quelconque. Néanmoins, ils sont tenus de soumettre, comme je l'ai dit, un programme d'études précis et qui se propose un but particulier.

Je crois que le malentendu, si malentendu il y a eu, a été causé par ma présentation à ce journaliste du point de vue de M. Henry Moe, de la Fondation Guggenheim, de New York, lequel est généralement considéré par toutes les fondations américaines, avons-nous su, comme l'un des membres les plus habiles à découvrir les gens de talent.

M. Moe m'avait déjà fait remarquer, — et c'est ce que j'avais souligné au journaliste, — qu'une des tâches les plus importantes et peut-être les plus difficiles dont devait s'acquitter une fondation dans l'octroi des bourses était de prendre toutes les précautions possibles pour choisir l'homme le plus remarquablement doué et qui donnait des preuves de réussite, de travail et d'intégrité.

Vous deviez exiger de lui un programme précis, avait continué M. Moe. Mais si vous aviez découvert l'homme qu'il fallait, avait-il ajouté, si vous aviez concentré

toutes vos énergies et toute votre habileté sur cette importante fonction de le trouver, et si celui-ci s'écartait quelque peu par la suite du programme projeté, il se pouvait que ce fut là la meilleure façon pour lui de servir son art, avait fait remarquer M. Moe. Je me souviens de l'exemple concret qu'il m'avait donné. De fait, un écrivain pourrait bien ne pas écrire le livre qu'il s'était proposé d'écrire; il pourrait plutôt en commencer un autre ou même ne pas en écrire du tout, disait M. Moe. Ce qui importe c'est ce que lui a valu cette expérience acquise grâce à la subvention reçue, et quel effet cela a eu mettons sur le livre qu'il a écrit par la suite, et qu'il n'a peut-être commencé que l'année suivante ou deux ans après.

Ce sont là des éventualités qui pourraient se produire, je suppose, et si vous avez fait un bon choix tout ira probablement bien. Si vous n'avez pas bien choisi, les résultats ne seront sans doute pas bons. Autant de dit sur le point de vue exprimé par M. Moe.

Je désire assurer à l'honorable membre qu'à ma connaissance aucun des candidats heureux du Conseil des Arts du Canada ne s'est ainsi écarté de son programme. Le Conseil n'accorderait pas non plus de subvention à un homme simplement en vue de lui permettre, mettons les choses au pire, de flâner dans un certain lieu attirant pour se pénétrer, comme on l'a dit, de son atmosphère.

De plus, tous les détenteurs de subventions sont tenus de faire des rapports au Conseil. Je pourrais peut-être ici interrompre la consultation de mes notes pour vous dire que normalement l'octroi de nos subventions se fait en trois fois. Le premier paiement est versé un mois ou trois semaines environ avant le jour même où l'homme désire s'en servir ou partir, quel que soit ce dont il s'agit. Le deuxième versement se fait trois ou quatre mois plus tard. Avant de le recevoir le bénéficiaire doit écrire au Conseil des Arts du Canada et lui faire rapport de ce qu'il a fait et du lieu où il se trouve. Il est fait recours au même procédé en ce qui concerne le dernier paiement de la subvention. Le subventionné est donc tenu de faire des rapports au Conseil afin de prouver, dans toute la mesure où cela lui est possible, qu'il suit le programme d'études qu'il avait indiqué dans sa demande.

J'espère que c'est là une explication satisfaisante du point plutôt difficile et délicat que l'honorable membre avait soulevé.

M. FISHER: Était-ce une question que j'avais posée?

M. TRUEMAN: Non, elle était de M. McGee.

M. FISHER: La raison que je vous demande cela c'est que je voulais poursuivre la discussion sur ce sujet.

M. TRUEMAN: Est-ce que je peux aborder la suivante, monsieur?

Le PRÉSIDENT: Est-ce un point semblable que vous désirez soulever?

M. FISHER: J'en ai un assez grand nombre.

Le PRÉSIDENT: Sur ce sujet particulier?

M. FISHER: Oui. Cela nous amène, me semble-t-il, à la question du partage des montants d'argent qui s'est fait en faveur des catégories universitaires et créatives.

Le PRÉSIDENT: Peut-être, monsieur Fisher, ferions-nous bien de revenir à M. Pigeon. Il attend une réponse à sa question. Pouvez-vous répondre à M. Pigeon?

M. TRUEMAN: J'ai une réponse à donner à l'honorable député. Je puis dire, monsieur le président, que j'ai ici un texte photocopié et je suis certain qu'il y a assez d'exemplaires pour vous tous.

Je peux ajouter, monsieur le président, avant de commencer à lire ce document, que je devrais lire en entier, que les questions qui sont publiées dans le *hansard* ne sont pas numérotées. Elles commencent au bas de la page 135 (version anglaise) et lorsque nous en avons pris connaissance pour la première fois il nous a semblé que nous pourrions les grouper. La première: *Combien de bourses ont été accordées l'an dernier aux étudiants désireux d'obtenir une licence, ou ce que nous appelons la catégorie?* est suivie de *Sur ce nombre combien ont été accordées à des étudiants des universités Laval et de Montréal?* Nous avons groupé les deux en une seule.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre ici? Vous parlez du *hansard*. Vous voulez dire le compte rendu de ce Comité, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: Oui, excusez-moi.

Le PRÉSIDENT: Également, vous êtes-vous entendu pour que cette réponse soit traduite en français pour M. Pigeon?

M. TRUEMAN: Oui, nous nous ferons un plaisir de le faire. Dans le rapport du Comité, — je regrette d'avoir dit que c'était dans le *hansard*, nous donnerons des numéros aux questions. Je viens juste de faire remarquer que nous en avons groupé deux ensemble.

J'aimerais aussi vous faire remarquer qu'au troisième alinéa, vers la fin, je crois, on commence par les mots « Questions 1 à 5 », ai-je dit « Exemplaires annexés ». Un exemplaire sera annexé au document que je dépose, mais encore ici, il s'agit d'un assez gros document. Il a été réuni assez récemment et nous n'avons pas eu le temps de le reproduire. Mais il peut être déposé et paraître dans le compte rendu, si nécessaire, ou un exemplaire peut être mis à la disposition de celui qui pose la question, si c'est là la meilleure façon de procéder.

Le PRÉSIDENT: Cet exemplaire représente une partie de votre réponse?

M. TRUEMAN: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous, messieurs, à ce que cela paraisse en appendice?

M. PICKERSGILL: Il me semble, monsieur le président, que nous sommes en train de commencer à imprimer de nouveau les pages 65 à 70 d'un document déjà imprimé.

M. TRUEMAN: Non, ce n'est pas cela.

M. PICKERSGILL: Il est dit: « Voir les pages 65 à 70 du rapport de 1957-1958. Je me demande si nous voulons faire ré-imprimer dans nos délibérations quelque chose qui apparaît déjà dans le rapport annuel de l'an dernier et a été mis ainsi à la disposition du Comité.

M. TRUEMAN: Le document dont je parle n'est pas dans le rapport annuel.

M. PICKERSGILL: Je m'excuse.

Le PRÉSIDENT: Est-il convenu, messieurs, que ce document supplémentaire soit imprimé en appendice?

Assentiment.

(Voir appendice A-4.)

M. TRUEMAN: Puis-je donner lecture du document? C'est la réponse qui a été préparée après consultation avec l'hon. Brooke Claxton, le président du Conseil des Arts.

La responsabilité du Conseil des Arts est d'exécuter le mandat qui lui a été assigné par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada. Le Conseil croit fermement que le succès de son action dépend de la confiance qu'on lui accorde et de sa capacité à accomplir les tâches qui lui ont été assignées par le Parlement selon les termes de la loi.

Le Parlement a établi le Conseil comme organisme constitué ainsi qu'il est prévu à l'article 23 de la loi, le Parlement lui-même a limité sa fonction à l'étude du rapport annuel du président du Conseil et de son rapport financier ainsi que du rapport de l'auditeur général. Tout changement apporté à cette procédure modifierait la décision du Parlement et porterait atteinte à l'indépendance du Conseil qui a été largement reconnue comme une caractéristique importante. Une telle modification changerait l'idée que se font du Conseil ses membres et son personnel, aussi bien que les institutions éducatives et autres, et le public en général. Il faut signaler aussi qu'elle pourrait décourager des donations éventuelles de la part des sociétés comme des particuliers.

*Questions 1 à 5 de M. Pigeon* — Le deuxième rapport annuel du Conseil des Arts pour l'année se terminant le 31 mars 1959 a été soumis au Parlement et est présentement à l'étude par le Comité. On y trouvera la réponse aux questions soulevées par M. Pigeon (Questions 1 à 5 — pages 71-97). Des informations analogues ont été publiées pour l'année se terminant le 31 mars 1958 (exemplaires ci-joints). A lire également les pages 65-70 du rapport annuel 1957-1958.

Ici aussi, je pense, je devrais introduire une parenthèse pour expliquer que, dans le premier rapport du Conseil, celui pour l'année 1957-1958, nous n'avons pas publié les noms des universitaires qui avaient touché des subventions. Je ne saurais dire si c'est parce que c'était nouveau et qu'il y eut un peu de confusion, il y eut en tout cas méprise au sujet de ce qui serait publié ou ne le serait pas; mais nous avons donné le renseignement dans le rapport de l'année suivante et nous nous proposons de la faire à l'avenir.

Néanmoins, tous les noms de ces universitaires ont été publiés dans les journaux, ainsi que le dit le présent document, et j'ai remis au président des exemplaires de toutes ces listes de noms.

Donc, pour revenir aux questions:

*Question 6* — Les traitements du directeur et du directeur adjoint, fixés par le gouverneur général en conseil, sont de \$17,000 et \$14,000 respectivement. Le traitement du personnel relève de l'administration interne du Conseil et n'est pas mentionné dans les rapports annuels.

*Question 7* — Ni M. Robbins ni M. Herbert ne font partie du personnel rémunéré du Conseil. Les accords intervenus entre le Conseil des Arts, d'une part, et le Conseil canadien de recherches sur les humanités et le Conseil de recherches en sciences sociales du Canada, dont M. Robbins est secrétaire-trésorier, et la Fondation canadienne, dont M. Herbert est le directeur, d'autre part, sont exposés au paragraphe 15 du premier rapport annuel et au paragraphe 17 du second rapport annuel.

*Question 8* — Les dépenses administratives du Conseil des Arts pour l'année se terminant le 31 mars 1958 ont été de l'ordre de \$180,316 (voir page 40, du premier rapport annuel) et de \$269,838 pour l'année se terminant le 31 mars 1959 (voir page 56 du deuxième rapport annuel). Ces dépenses comprennent le coût nécessaire pour assurer la sécurité et l'investissement de deux fonds de

\$50,000,000 chacun; elles comportent aussi le coût d'administration du programme de la Caisse de dotation, de la Caisse des subventions de capital aux universités et de la Commission nationale canadienne pour l'UNESCO. Toutes ces dépenses sont payées à même les revenus de la Caisse de dotation.

On ne saurait estimer combien de bourses pourraient être attribuées à des étudiants pauvres en se servant du montant représenté par ces dépenses administratives, et cela pour deux raisons: a) on ne peut éviter les frais administratifs et b) sans ceux-ci, les activités du Conseil cesseraient.

*Question 9* — Pour les années se terminant le 31 mars 1958 et le 31 mars 1959 (voir 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rapports annuels), aucune somme n'a été payée ni à la province de Québec ni à la province d'Ontario.

*Questions 10 et 11* — Voir réponses aux questions 1 à 5.

*Question 12* — Pour la protection du Conseil des Arts et celle de ses boursiers se rendant à l'étranger, le Conseil exige que les détenteurs d'une bourse prennent une assurance couvrant les frais d'hôpital et les dépenses médicales. Les boursiers paient eux-mêmes la prime aux compagnies qu'ils choisissent librement. Les boursiers de la catégorie 8b (ressortissants étrangers) bénéficient d'une assurance-groupe de la *Dominion of Canada General Insurance Company* couvrant les frais d'hôpital, d'accidents et prévoyant une indemnité en cas de mort accidentelle. Chaque ressortissant étranger paie lui-même la prime qui est de \$23 par année.

M. PIGEON: Monsieur Trueman, la raison pour laquelle j'ai posé la question à propos du total des frais d'administration qui s'élèvent à environ \$300,000, c'est que dans quelques provinces, comme la province de Québec, il y a un bureau pour la distribution des bourses d'étude et j'ai pensé que si la province de Québec, ou n'importe quelle autre province avaient cet argent, les frais d'administration seraient réduits d'autant. C'est la seule raison pour laquelle j'ai posé la question.

M. TRUEMAN: Je n'ai aucun moyen d'établir si cette déclaration est exacte ou non, si les frais d'administration des dix provinces, pour la distribution de ces bourses seraient, au total, moins élevés que les frais d'administration du Conseil des Arts.

M. PIGEON: Voici un exemple: Dans la province de Québec, nous avons un bureau qui accorde des bourses d'études, et si la province de Québec avait cet argent, les frais d'administration seraient moins élevés, parce que nous avons, dans la province de Québec un bureau pour l'administration des bourses d'études.

M. PICKERSGILL: Est-ce parce que les salaires sont si peu élevés dans le Québec?

M. PIGEON: Non, au Conseil des Arts, vous avez l'administration des bourses d'études. Dans le Québec, nous avons un bureau qui dispense des bourses dans la province. Pour citer un exemple, si la province de Québec avait cet argent en lui en confiant l'administration, les frais d'administration seraient moindres. Voilà le point que je voulais soulever.

M. TRUEMAN: Je pense que je dois rappeler au questionneur que le chiffre qu'il a mentionné était pour le total des frais d'administration du Conseil, ce qui comprend non seulement les frais du programme des bourses d'études, qui ne prend qu'une partie de tout le fonds, mais aussi les frais d'administration des subventions aux universités, les frais d'administration de la contribution à l'UNESCO ainsi que plusieurs autres. J'imagine cependant que lorsque le questionneur dit que si la province de Québec avait cet argent, il veut dire si chacune des provin-

ces avait cet argent. Je n'ai nul moyen de prouver cela, mais je dis au Comité que si l'argent avait été divisé entre les provinces et si chaque province devait administrer les frais de la Commission nationale de l'UNESCO, la Caisse des subventions de capital aux universités, la caisse des bourses d'études, etc, il me faudrait une preuve pour me convaincre que le total des frais d'administration seraient moins élevés qu'en confiant la distribution au Conseil des Arts.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Est-ce que ce ne serait pas une chose assez difficile et onéreuse pour chacune des provinces que de surveiller les autres provinces, afin de s'assurer que chacune est traitée avec justice, quant au montant octroyé?

M. PIGEON: J'ai posé la question parce que j'avais à l'idée une raison principale, très sérieuse, que je puis dire dès maintenant. C'est uniquement pour obtenir des renseignements à ce sujet.

M. TRUEMAN: Merci.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions, monsieur Pigeon. Êtes-vous satisfait de la réponse?

M. PIGEON: Je ne saurais dire que je le suis.

Le PRÉSIDENT: Voici une brochure qui donne des réponses générales et il y a ensuite tous les détails qui seront imprimés.

M. PIGEON: Je vois que la réponse circule. J'ai posé une question directe et je n'ai pas eu une réponse directe. Quoi qu'il en soit, c'est l'opinion du Conseil des Arts.

Le PRÉSIDENT: Vous n'avez pas vu les renseignements supplémentaires qui seront imprimés et qui contiennent bien des détails.

M. PIGEON: Je l'espère.

Le PRÉSIDENT: Vous avez autre chose à dire, monsieur Fisher, je pense que vous êtes le suivant.

M. FISHER: En guise de préface à mes questions, je puis dire que je me suis mis en communication avec bien des gens pour avoir des critiques au sujet du Conseil des Arts, des opinions. Il est ironique de dire que trois des personnes que j'ai pressenties ont depuis obtenu une bourse, cette année, du Conseil des Arts. Je pense que c'est une excellente déclaration de la part de quelqu'un qui est préparé à formuler une critique et qui demandait en même temps de l'aide. Mais le point que je veux soulever, c'est que pendant que quelques-uns ont des chances, certaines critiques m'ont été formulées de la part de gens qui ont vu le rapport annuel. Je voulais faire remarquer que ce ne sont pas nécessairement des points de vue que j'ai, mais j'ai pensé qu'il y avait un certain nombre de critiques qui en valaient la peine.

On voit tout d'abord des subventions pour des travaux universitaires et les arts. Il semble que les subventions soient dans la proportion de deux pour une en faveur du côté universitaire. Est-ce une indication qu'on trouve plus de talents dans ce domaine ou bien que les talents sont plus faciles à établir pour fixer une évaluation, ou quoi?

M. TRUEMAN: Je serai enchanté de répondre à la question, si j'arrive à la bien saisir. En parcourant la liste des bourses aux particuliers accordées pour des fins diverses, on voit qu'elles sont destinées au domaine universitaire, dans la

proportion d'environ 75 p. 100. Quant au reste, 25 p. 100, il s'agit de bourses dans le domaine des professions artistiques ou autres.

Cela est vrai pour plus d'une raison. D'abord, la circonscription d'où viennent les demandes est plus considérable, je crois, dans un cas que dans l'autre.

M. FISHER: Êtes-vous certain de cela?

M. TRUEMAN: Ici encore, ce serait difficile à prouver au moyen de la statistique, peut-être, mais ce à quoi je songe, c'est qu'il y a tout un complexe universitaire à l'arrière-plan d'un des côtés de cette affaire, tous les gens appartenant au domaine universitaire par tout le Canada. Puis il y a la catégorie de ceux qui se destinent nettement à acquérir un grade dans les humanités et les sciences sociales. Comme je l'ai dit, ils paraissent représenter un groupe très considérable de gens n'ayant pas bénéficié de bien des bourses, véritablement, dans le domaine des humanités et des sciences sociales.

L'autre raison, c'est qu'en établissant un équilibre, un équilibre raisonnable d'un côté entre la dépense de notre caisse pour les arts et, de l'autre côté, pour les sujets plus universitaires, on constate que nous avons dépensé en subventions aux organisations représentant les arts une somme de près de \$1,100,000 ou \$1,200,000, par année et en subventions aux organisations représentant les humanités et les sciences sociales, une somme de 300,000 dollars. En d'autres termes, il y a équilibre, dans toute l'affaire.

M. FISHER: Oui, mais, de l'autre côté, tout est consacré aux subventions de capital aux universités, ce qui fait beaucoup pencher la balance de l'autre côté.

M. TRUEMAN: Je pense qu'il s'agit ici d'une question séparée, qui doit être considérée séparément, dans la pratique. Il s'agit d'une affaire tout à fait différente. Il est ici question de la Caisse de dotation qui concerne directement les particuliers, dans la proportion d'environ 55 p. 100. Et je ne voudrais pas mentionner ce chiffre sous serment. C'est une approximation. A peu près 55 p. 100 de la Caisse de dotation sert à aider les arts, d'une façon ou d'une autre, et 45 p. 100 sert à aider les humanités et les sciences sociales.

Si cela n'est pas considéré suffisant pour les arts, je voudrais certainement faire remarquer que nous n'avons certainement pas manqué d'entendre dire par les étudiants en humanités et en sciences sociales que les artistes reçoivent une bonne partie de la Caisse de dotation.

M. FISHER: Est-il plus difficile de trouver des talents dans le domaine artistique que dans le domaine universitaire?

M. TRUEMAN: Je pense que, en général, il est plus difficile de trouver dans les arts des gens à qui l'on veuille accorder des subventions importantes que de voir des sujets prometteurs dans le domaine universitaire et qui se destine à la licence en arts ou au doctorat en philosophie, et parmi lesquels seront recrutés les membres du personnel enseignant de nos universités.

M. FISHER: C'est ainsi, vous devenez ceux qui découvrent les talents qui sont, dans un sens, créateurs. Quelle est votre réponse à cela?

M. TRUEMAN: Vous avez ce grand établissement, de l'autre côté qui doit son existence aux universités. Ces messieurs sont en mesure de vous donner des conseils. Quand au côté universitaire, vous savez fort bien quelle est votre réponse.

M. FISHER: Vous avez les fondations de recherche sur les humanités et les sciences sociales, d'une part, et, de l'autre, ce que vous faites pour étendre votre

propre établissement, de façon à pouvoir choisir les sujets créateurs? Je ne veux pas m'ériger ici en juge des valeurs, mais je voudrais m'assurer que les talents créateurs aient leur chance, parce qu'ils n'ont pas l'établissement pour les aider.

M. TRUEMAN: Il doit y avoir les conseils de recherches sur les humanités et les sciences sociales, puis un autre organisme qui nous est bien utile dans le domaine artistique, c'est la *Canada Foundation*. Elle nous a bien aidés. Je vois que nous avons parmi nous M. Peter Dwyer, conseiller artistique au Conseil des Arts du Canada. Si le Comité ne s'y oppose pas, il pourrait peut-être nous dire quelques mots, à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fisher, vous avez vu le rapport du mois de mars 1959?

M. FISHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup de détails d'ordre statistique.

M. PETER DWYER (*Conseiller artistique, Conseil des Arts du Canada*): Je crois que la réponse à la question de M. Fisher, c'est que, par l'entremise du Conseil des Arts, nous avons un réseau d'environ 130 ou 140 juges, qui se sont illustrés dans les divers domaines des arts et qui travaillent de façon anonyme, sans la moindre rémunération. Lorsque nous recevons une demande qui a trait à la division des arts, elle est envoyée aux experts appropriés et chaque demande est jugée, en dernière analyse, par quatre et, parfois même, par six ou sept juges, et chacun d'entre eux nous fait parvenir une appréciation individuelle. Les diverses appréciations sont mises ensemble pour être évaluées les unes par rapport aux autres. Le principe qui préside à cette façon de procéder c'est que les artistes doivent être jugés par leurs semblables ou par des gens qui leur sont supérieurs.

M. FISHER: Au cours des cérémonies d'inauguration, M. Claxton a fait observer qu'il faudrait cinq ans avant qu'on puisse évaluer le travail du Conseil: et le Conseil en est maintenant à sa quatrième année, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: C'est exact.

M. FISHER: A-t-on étudié la possibilité de mettre sur pied un petit comité dans le but d'évaluer le travail du Conseil? Je songe à un petit comité qui serait composé de personnes qui ne font pas partie des milieux universitaires?

M. TRUEMAN: La réponse à votre question est affirmative. Le Conseil a étudié cette question. Je suis certain, également, que l'interrogateur comprend que, jusqu'ici, nous avons eu deux grandes réunions et une de moindre importance avec les artistes et avec des représentants des humanités et des sciences sociales afin de discuter de nos programmes et de nos problèmes. Nous avons tenu deux réunions successives à Kingston, dans le temps de Noël, et une autre réunion qui a duré une journée et demie, ici, à Ottawa. Nous nous sommes donc tenus en communication avec ces deux grands groupes de personnes, c'est-à-dire avec celles qui représentent les arts et celles qui représentent les humanités et les sciences sociales.

M. MACDONELL: Ces deux groupes étaient-ils représentés aux deux congrès?

M. TRUEMAN: Non: il y a eu un congrès pour les artistes, au cours duquel nous avons traité des problèmes relatifs aux arts, et, à l'autre congrès, il y a eu des représentants des humanités et des sciences sociales: au cours de ce dernier congrès, nous avons traité presque exclusivement des problèmes relatifs aux programmes des humanités et des sciences sociales, bien que se pose parfois la question des relations entre les groupes.

Les procès-verbaux du Conseil des Arts du Canada renferment un vœu selon lequel, après trois ou quatre ans, le Conseil ferait probablement ce que l'honorable député vient de proposer, c'est-à-dire établir un comité, si vous voulez lui donner ce nom-là, ou organiser un congrès où l'on dirait ceci: « Jetons un regard sur les trois ou quatre années écoulées et examinons l'activité du Conseil, tirons les conclusions possibles, faisons les propositions possibles et mettons-nous à l'œuvre en tenant compte de toutes ces considérations ». Cela est tout à fait conforme aux idées du Conseil.

M. FISHER: Je voulais tout simplement proposer que, lorsque vous établirez un comité de cette sorte, vous vous souveniez de ceci: il me semble, et d'autres personnes m'en ont également fait part, il me semble, dis-je, que le point de vue universitaire pèse trop lourdement en ce qui a trait aux demandes et aux influences qui s'exercent sur votre Conseil. J'aimerais que le comité en question ou ce groupe d'enquêteurs comprenne des personnes remarquables qui ne font pas partie des milieux universitaires.

M. TRUEMAN: Votre observation est très intéressante, elle aussi. Je n'ai certes pas l'intention d'argumenter avec celui qui a posé cette question, mais j'aimerais lui signaler que la part du lion, dans les revenus qui proviennent de la Caisse de dotation, est consacrée aux arts, et que la forte influence, pression ou quelque nom qu'on lui donne, de la part du monde universitaire, n'a certainement pas réussi à diminuer cette part du lion. Mais, de fait, je m'inquiète un peu au sujet des humanités et des sciences sociales, non pas en ce qui a trait aux bourses d'études, mais plutôt en ce qui a trait aux subventions accordées aux organismes qui représentent les humanités et les sciences sociales.

M. FISHER: Voici ce qui pourrait servir de comparaison, en quelque sorte: nous savons tous que le Conseil national de recherches est en marche depuis longtemps et qu'il accorde des bourses d'études, je crois.

M. TRUEMAN: Oui.

M. FISHER: Avez-vous demandé à quelqu'un d'étudier le Conseil national de recherches afin d'établir une comparaison avec votre propre façon de procéder? Il s'agit, là aussi, d'un organisme gouvernemental. Je ne dis pas qu'il vous fait concurrence, car il ne vous en fait pas. Il me semble, toutefois, que nous devrions faire autant pour le domaine qui vous intéresse que pour les sciences naturelles. Que faisons-nous pour ce domaine-là?

M. TRUEMAN: Nous sommes en relations suivies avec le Conseil national de recherches pour la raison évidente que nous sommes des novices et que ledit Conseil a de l'expérience en ce qui concerne les bourses de recherches et les subventions destinées aux recherches. Nous avons discuté avec eux des conditions requises pour obtenir des bourses d'études, des modalités selon lesquelles le bénéficiaire détient une bourse, des montants qu'ils versent, du montant des allocations voyage, et ainsi de suite. Leurs représentants sont souvent venus à nos bureaux et nous nous sommes nous-mêmes rendus plusieurs fois à leurs propres bureaux, dans le but de profiter de leur vaste expérience et de leurs multiples connaissances: est-ce que cela répond bien à votre question?

M. FISHER: En partie. Toutes proportions gardées, le Conseil national de recherches a-t-il plus de fonds à sa disposition?

M. TRUEMAN: Ah oui, je le crois, en ce qui a trait à l'octroi de bourses d'études.

M. FISHER: Quelle est la comparaison?

M. TRUEMAN: Je ne sais pas si je peux l'obtenir et je n'aime pas faire des conjectures; tandis que nous dépensons environ 1 million ou \$1,150,000 pour les bourses d'études, je crois que le Conseil national de recherches dépense 3 millions ou à peu près, en bourses d'études.

M. FISHER: Mais en ce qui a trait à ce que le Parlement a fait pour établir le Conseil des Arts du Canada, le Parlement a peut-être fait plus pour les sciences naturelles?

M. TRUEMAN: Naturellement, si je comprends bien, le Conseil national de recherches se présente au Parlement tous les ans pour obtenir des crédits, et le montant peut être haussé au besoin.

M. FISHER: Je crois que cet aspect-là est important car lorsque le Parlement le désirera, nous pourrions songer à augmenter les subventions en faveur des sciences sociales et des humanités?

M. TRUEMAN: Je dois dire qu'en toute justice le Conseil peut, s'il le juge à propos, consacrer une plus grande proportion de ses revenus aux bourses d'études; toutefois, si les revenus sont d'environ \$2,850,000 dollars par année et s'il doit assumer toutes les tâches qui sont mentionnées dans la loi, et s'il retranche de ce montant \$1,300,000, \$1,100,000 ou \$1,200,000 pour les bourses d'études, c'est à peu près la limite de ce que le Conseil peut faire. Mais, en théorie, nous pourrions consacrer \$2,000,000 de nos revenus aux bourses d'études.

M. FISHER: Vous avez le choix, en deçà de vos limites. Je suggère que, par rapport au revenu national, le montant consacré aux bourses d'études devrait être plus élevé peut-être.

M. TRUEMAN: Nous serions toujours très heureux de recevoir un autre fonds de 50 millions.

Le PRÉSIDENT: Cette question est-elle terminée?

M. FISHER: Non.

M. FISHER: Je désire poser une couple de questions supplémentaires là-dessus.

Quelles relations entretenez-vous, dans le domaine de la création, avec les écrivains qui s'occupent des techniques modernes de diffusion? J'ai fouillé votre liste de boursiers et il me semble que je ne reconnais pas beaucoup de noms de gens qui s'occupent de ces techniques de diffusion. Ne recevez-vous pas de demandes de ces gens-là?

M. TRUEMAN: Il n'y a pas eu beaucoup de demandes. Sauf erreur, vous faites allusion à la catégorie n° 9, en faveur des annonceurs de radio, des cinéastes et des journalistes, en ce qui a trait à l'aspect créateur de leur travail. La catégorie en question offre des bourses de recherches d'une valeur moyenne de \$3,000, et les récipiendaires peuvent faire leurs recherches soit au Canada soit à l'étranger, pendant un an, ou pendant moins de temps; il se peut aussi que le montant soit moins élevé, conformément à la nature et à la durée des projets; ces bourses s'adressent à ceux qui ont de l'expérience et qui ont fait du travail créateur ou du travail d'expression dans le journalisme, la télévision, la radiodiffusion et le cinéma.

M. FISHER: Vous êtes sans doute au courant des bourses Neiman de l'Université Harvard. Eh bien, pendant qu'il bénéficie d'une bourse de recherches à

Harvard, une journaliste ne devrait-il pas retirer un montant à peu près équivalent à ce qu'il recevrait dans sa profession? Pensez-vous que votre caisse ne pourrait pas lui verser un tel montant?

M. TRUEMAN: Si nous pouvions offrir des montants aussi considérables que les bourses Neiman, je crois que cela constituerait une exception frappante à notre régime général de bourses . . .

M. FISHER: Eh bien une somme de \$3,000. par année à un journaliste qui est marié n'a rien de particulièrement alléchant.

M. TRUEMAN: C'est vrai, et je crois que c'est peut-être là la catégorie la moins satisfaisante que nous ayons à offrir. Je crois en toute sincérité que c'est là une question que le Conseil devrait examiner de près afin de décider soit qu'on fasse davantage ou qu'on ne fasse rien du tout. Je suis d'accord: c'est là une question à examiner.

M. FISHER: Avez-vous songé, en ce qui a trait aux journalistes, à rattacher ces bourses aux universités, comme dans le cas des bourses Neiman, et à rattacher le travail de recherches des journalistes aux travaux universitaires, au sein même des universités, afin de leur donner plus d'envergure?

M. TRUEMAN: Non, nous n'y avons pas songé. Non. Je ne sais pas si je peux poser à mon tour une question à celui qui m'interroge, mais, dans le but de m'éclairer moi-même, mon interrogateur croit-il que ce serait-là une bonne chose?

M. FISHER: Je suis certainement convaincu que nos journalistes, annonceurs et cinéastes devraient bénéficier de plus grands avantages, car il me semble que ce sont eux qui sont les plus populaires, et, dans certains cas, les plus créateurs de tous nos groupes, à l'heure actuelle. Je crois que ces gens devraient être encouragés et l'étude de votre activité n'a rien qui puisse me rendre très enthousiaste à ce sujet.

M. TRUEMAN: Nous avons pensé que cela pourrait servir de parallèle, pour ainsi dire, à la deuxième catégorie. Cette dernière s'adresse au jeune homme qui a terminé sa maîtrise ès arts et qui désire poursuivre ses études en vue du doctorat. Nous lui donnons \$2,000 en commençant, en plus de certains frais de voyage s'il désire utiliser sa bourse aux États-Unis ou ailleurs. Il peut recevoir, la plupart du temps, \$2,000 et des frais de voyage qui peuvent s'élever en tout, bourse et frais de voyage compris, à \$2,500 ou \$2,600. Nous avons pensé ici au débutant dans la profession de journaliste et nous avons cru qu'il ne lui en coûterait pas plus à lui qu'à celui qui poursuit des études universitaires. Mais je ne crois pas que ça marche très bien et les demandes n'ont pas été très nombreuses.

M. FISHER: C'est donc un domaine que vous voudriez examiner de nouveau?

M. TRUEMAN: Certainement; nous devrions l'examiner de nouveau.

M. PICKERSGILL: A ce sujet-là précisément, j'espère que lors d'un nouvel examen de la situation, on tiendra compte du fait que plus de 50 millions par année sont dépensés par les contribuables dans le but de fournir des occasions à des gens de cette sorte par l'entremise de Radio-Canada; une somme considérable est aussi mise à leur disposition grâce à l'Office national du film.

M. FISHER: Cela sert à faire ressortir le principe même des bourses d'études, c'est-à-dire l'encouragement. Grâce à un tel encouragement, les gens qui travaillent à Radio-Canada, à l'Office national du film et les autres auront la chance de se libérer de leur travail durant un an.

M. TRUEMAN: Une observation que je pourrais peut-être faire en ce moment, monsieur, c'est que la façon de procéder avec une demande provenant d'un employé de Radio-Canada ou de l'Office national du film, d'une part, est bien différente de la façon de procéder relative à un journaliste indépendant, d'autre part. Comme l'a fait remarquer un honorable député, nous avons là deux organismes qui reçoivent des sommes considérables du gouvernement fédéral; et on peut soutenir que si les jeunes qui sont bien doués, dans le domaine de la création, et qui sont au service de Radio-Canada ou de l'Office national du film, ont besoin d'un congé d'un an, cela relève de Radio-Canada.

M. FISHER: Eh bien, monsieur, on pourrait soutenir le même principe en ce qui a trait aux universités: certains de leurs jeunes professeurs ont reçu des subventions d'un an. Cela aussi pourrait relever des universités.

M. TRUEMAN: Naturellement, les universités prennent leurs responsabilités sur une haute échelle: plusieurs de leurs professeurs à qui nous offrons des bourses d'études qui, je le sais, ne sont pas suffisantes pour faire vivre un homme, son épouse et leurs trois enfants, reçoivent en plus un certain montant de leur université comme partie de leurs traitements. Beaucoup d'universités acceptent ce principe, à des degrés divers.

Le PRÉSIDENT: J'ai une liste de membres qui désirent poser des questions, MM. Broome, Beech, McGee et Macdonnell.

M. BOOME: Monsieur Trueman, en ce qui concerne les subventions aux organismes, je crois que j'ai mentionné, à la fin de la dernière séance, que je m'intéressais à la question de savoir si le « Théâtre sous les étoiles » de Vancouver avait communiqué avec le Conseil des Arts. Je crois que vous êtes bien au courant de cette troupe. Elle a servi de « noviciat » à plusieurs artistes qui promettent beaucoup. Malheureusement, nous avons parfois de la pluie, là-bas, et cela nuit au Théâtre et cause de très mauvaises années. Cet organisme contribue énormément au progrès de la côte de l'Ouest. Je me demande si le Conseil des Arts du Canada a étudié le mauvais sort du « Théâtre sous les étoiles » et s'il a songé à prendre des mesures pour remédier à la situation?

M. TRUEMAN: Tout ce que je puis dire c'est que si l'organisme en question fait une demande au Conseil des Arts, nous l'étudierons avec grande attention.

M. BROOME: C'est précisément ce que je voulais savoir: la troupe en question a-t-elle fait une demande? Si vous n'êtes pas au courant, pourriez-vous vous informer?

M. TRUEMAN: Je suis au courant. Remarquez bien que votre question me met un peu dans l'embarras. Je ne suis pas trop certain ici des directives de mes supérieurs. En général, nous croyons, monsieur, que les demandes qui proviennent des particuliers et des organismes sont, pour ainsi dire, privées: elles se font entre eux et nous. Le premier ministre, comme on l'a fait remarquer l'autre jour à la Chambre, a dit que la discussion en public de la raison pour laquelle un organisme a été l'objet d'un refus pourrait être de nature à nuire à l'organisme en question.

M. BROOME: Je n'insiste pas du tout.

M. TRUEMAN: Je ne fais que tourner autour du sujet pour savoir si je devrais dire: « Oui, telle association nous a fait parvenir une demande » ou « non, nous n'avons pas reçu de demande ». Je crois que je vais faire preuve d'audace et répondre: Non, nous n'avons pas reçu de demande, mais je n'aime pas répondre ainsi.

M. BROOME: Est-ce aux directeurs du « Théâtre sous les étoiles » qu'il reviendrait de prendre l'initiative?

M. BEECH: Je vais peut-être m'exposer, moi aussi. Je me demande si le Conseil des Arts a songé à la formation olympique dans le but de préparer nos athlètes?

M. TRUEMAN: J'affirmerais que notre Conseil n'a pas envisagé cela et, si vous me le permettez, j'ajouterai qu'à mon avis le Conseil des Arts n'en tiendrait pas compte parce que, à la lumière de la loi et de sa signification en ce qui concerne les arts, les humanités et les sciences sociales, on donnerait, ce faisant, une signification très différente au mot « création ».

M. FISHER: Vous savez sans doute que le sport est toujours associé aux arts dans toute énumération détaillée des divers champs d'activité. Sûrement auriez-vous là une sorte de critère.

M. PICKERSGILL: Je suis d'avis que pareille initiative entraînerait l'écroulement du Conseil très rapidement.

M. TRUEMAN: Nous prendrions refuge, si c'est là un terme approprié, dans ce qui peut être considéré comme l'esprit de la loi; pour ma part, je me refuserais à croire que les auteurs de cette loi et que les pères du Conseil des Arts seraient d'avis que nous devrions devenir des protecteurs de l'athlétisme.

M. FISHER: Par ma question, je ne veux pas donner à entendre que vous le devriez, mais si vous consultez les *Notes in Defence of Culture* de M. Eliott, vous constaterez qu'il commence par les sports et qu'il va jusqu'au bout.

M. TRUEMAN: Vous introduisez ici le mot « culture ». M. T. S. Eliott traite de la culture d'une manière très générale. S'il fallait tenir compte de tout ce que M. Eliott aborde, nous en arriverions à la somme des différentes institutions et organismes de toute la société qui compose la culture occidentale ou européenne. Sur ce point, je ne serais pas d'accord.

M. A. MAXWELL (*Auditeur général du Canada*): L'article 2 de la loi fournit la définition . . .

M. TRUEMAN: du mot « arts », en effet.

Le PRÉSIDENT: La parole est à M. McGee.

M. MCGEE: Monsieur le président, j'ai une proposition à soumettre non seulement à M. Trueman, mais aussi à tout le Comité; me rappelant la précision de M. Claxton l'an dernier, d'après laquelle si, dans leurs sagesse, les membres du Comité étaient unanimes à appuyer une proposition donnée, cela pourrait faire plus qu'éveiller l'intérêt des membres du Conseil. On pourrait pousser cela jusqu'à haute fantaisie et conclure, à la limite, que les membres sont d'accord dans tel ou tel cas particulier.

J'ai reçu des demandes de la part d'un groupement culturel qui a atteint un haut degré de compétence dans sa sphère particulière. J'ajoute immédiatement que je n'ai pas eu l'occasion de le voir à l'œuvre; toutefois, j'ai entendu des groupes très considérables affirmer largement que tout le bien qu'on en disait n'était certes pas exagéré. Ce groupement est censé représenter le Canada à un festival international; il a besoin d'une certaine somme ou d'une certaine subvention à l'égard de ses dépenses de voyage et de participation au concours.

Il s'agit du groupement d'East York de la *Society for the Preservation and Encouragement of Barber Shop Quartet Singing in America*. Il ne s'agit pas d'un

quartet de barbiers mais d'une chorale, ce qui, on le reconnaîtra je pense, est bien différent d'un quartet, en ce sens qu'il pose des problèmes beaucoup plus sérieux en matière de transport et autres. Ce groupement est l'une des cinq chorales les mieux cotées du monde au point de vue de sa tenue en concours officiel.

Voici en substance la réponse du président du Conseil, M. Brooke Claxton: comme on peut l'imaginer, les demandes d'aide financière dépassent les fonds disponibles et, jusqu'ici, le Conseil n'a pas pu fournir d'appui à l'égard de cette catégorie d'activité. Pour ma part, j'affirme que ce groupement répond, à tous égards, aux différentes exigences et ce, autant que toute autre chorale. Je n'ai pas pu déterminer si l'une ou l'autre, ou particulièrement le cercle musical de Winnipeg interprète le même genre de chansons que la chorale en cause, ni si les catégories de chansons pour chœurs et chorales dont il est question à la page 26 du rapport annuel se situent dans cette région. Mais ce que je veux dire c'est que, dans ce cas particulier, on a un genre unique et peut-être exclusif d'essor culturel nord-américain de ces dernières années. Je demande pour quelle raison le Conseil n'a pas voulu considérer ce type de chorale comme apte à recevoir une subvention. Si les membres du Comité appuyaient une proposition tendant à ce qu'une subvention leur soit accordée, quelle serait alors l'attitude du Conseil?

M. TRUEMAN: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député, je dirai tout d'abord qu'en ce qui concerne les demandes émanant de tout organisme particulier je n'aimerais pas avoir à donner les raisons précises pour lesquelles ces demandes peuvent être rejetées.

M. MCGEE: Peut-être ne convenait-il pas que je pose cette question.

M. TRUEMAN: De plus, il est difficile de répondre à cette question. Mais pour y répondre en partie je propose que M. Dwyer expose brièvement ce qu'est la ligne de conduite du Conseil quant à la musique pour chorale. Vous aurez ainsi une réponse partielle sinon complète.

M. MCGEE: Permettez-moi de faire observer qu'à la page 26 du rapport annuel il est déclaré que le Conseil a décidé d'aider les chœurs capables d'attirer de nombreux auditoires lors de leurs concerts. Sous ce rapport, le groupe dont j'ai parlé a peut-être atteint dix fois plus de personnes, et suscité de l'intérêt et le reste, que toutes les autres chorales ensemble.

M. TRUEMAN: Cependant, il est d'autres conditions. On pourrait en dire autant des orchestres de jazz, des rodéos et de tout autre ensemble du genre.

M. MCGEE: Voilà un point important que j'aimerais développer quelque peu. Qu'en est-il des orchestres de jazz?

M. TRUEMAN: Ne voulez-vous pas entendre d'abord un exposé de la ligne de conduite relative aux chorales?

M. MCGEE: Oui.

M. DWYER: Si certaines limitations ont été prévues par le Conseil quant à l'aide à apporter aux chorales, c'est que les fonds sont si restreints qu'il est très difficile d'aider les groupements amateurs, à moins que ceux-ci ne soient réunis en un organisme national ou régional très considérable. Un excellent exemple de cela est le cas du théâtre amateur, théâtre que nous ne sommes pas en mesure d'aider au moyen de subventions accordées directement à des troupes d'amateurs en particulier. Alors nous versons des subventions directement au Festival national d'art dramatique, qui assure un service national à ce groupement.

En ce qui regarde l'activité des chorales, sans doute ce groupe de quartets amateurs a-t-il conquis un très vaste auditoire. L'autre restriction qu'il a fallu imposer à l'égard des chorales, du fait que celles-ci sont avant tout composées d'amateurs, consiste en ce que ces chorales doivent employer un orchestre d'au moins douze à quinze musiciens lors de leurs concerts. Dans une certaine mesure, cela aide les musiciens d'orchestre. Il est également prévu qu'elles doivent exécuter de la musique qu'elles n'ont pas encore exécutée, afin que de nouveaux ouvrages soient lancés au lieu d'une répétition constante du Messie au temps des Fêtes, notamment. Cela vaut partout au pays.

M. MCGEE: Pourriez-vous me dire comment votre dernière observation pourrait s'appliquer au Chœur de Bach, de Montréal, qui n'interprète que du Bach? Ce dernier, que je sache, n'a rien écrit de nouveau récemment.

M. DWYER: Le chœur de Bach de Montréal se spécialise dans l'interprétation des œuvres de Bach, mais il chante également une quantité d'autres morceaux, de pièces modernes, de même que des œuvres d'auteurs canadiens et autres.

M. MCGEE: Comme je l'ai dit tout à l'heure, je m'adresse non seulement au Conseil mais également aux autres membres du Comité. Cette manière de procéder est peut-être exceptionnelle. Serait-il possible que le Comité m'indique s'il est enclin à donner son appui à ma proposition?

M. FISHER: Puis-je poser une question à M. McGee? De vos observations peut-on conclure que vous avez l'impression que la culture populaire n'est pas assez reconnue ni assez favorisée par le Conseil des Arts du Canada?

M. MCGEE: J'en serai pas prêt à généraliser jusqu'à ce point. Comme je l'ai fait remarquer, j'ai quelques doutes en ce qui concerne les orchestres de jazz qui, certes, créent de nouvelles œuvres et entre sûrement dans ma définition particulièrement de la culture. Cependant, je ne voudrais pas m'engager dans une discussion tangentielle à ce propos. Le témoin a dit qu'il s'agit de favoriser l'expansion d'une certaine forme de culture plutôt que ces divers éléments constitutifs à travers le pays. Voici un groupement qui a prouvé son aptitude à atteindre le sommet dans son domaine et, comme je l'ai affirmé, qui représente l'un des cinq chœurs les mieux cotés du continent. Je ne crois pas qu'il y ait d'illogisme aucun à faire mention d'un haut développement dans cette forme particulière de la culture, tout comme il en est question à l'égard d'autres groupements, tel que le *National Ballet* et autres.

M. PICKERSGILL: J'aimerais faire observer, tout en soulevant le moins de controverses possible, que nous sommes le Comité des comptes publics du parlement canadien. Nous ne composons pas le Conseil des Arts du Canada. Sauf erreur, la tâche qui nous incombe consiste à examiner ce rapport annuel, y compris les comptes du Conseil des Arts, — et non pas de porter des jugements d'ordre qualitatif sur des questions d'art ou d'octroi de bourses. Si le parlement avait pensé qu'un Comité parlementaire pouvait accomplir le travail du Conseil des Arts il aurait confié ce travail à un comité parlementaire; mais en fait il a confié ce travail au Conseil des Arts.

M. MCGEE: Au sujet ce rappel au Règlement, permettez-moi d'ajouter que c'est précisément ce que j'avais à l'esprit lorsque j'ai soulevé cette question devant M. Claxton l'an dernier. A moins que je ne sois complètement dans l'erreur, il a déclaré dans ses observations que le Conseil serait enchanté de connaître les vues du Comité. Lorsque j'ai essayé de déterminer quelles seraient les conséquen-

ces de cette information collective, c'est alors que je me suis trouvé dans cette situation. Normalement, je ne peux pas voir qu'il y ait une grande différence entre cette application et l'autre groupe de chorales à l'égard de ce que je crois être le rôle du Conseil. Pour faire suite à la proposition de M. Claxton, et pour permettre de découvrir la raison pour laquelle je cherche à connaître l'avis du Comité, j'ajoute que ce cas particulier ne se situe pas dans ma circonscription. Je ne cherche donc pas à défendre un intérêt personnel en tant que député de telle circonscription. Je l'ai dit, il ne m'a pas été donné d'entendre ce chœur; toutefois, il m'a fait des instances et j'ai pris note d'un certain nombre d'organismes qui sont prêts à appuyer la proposition que je viens de présenter.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, vous avez très bien présenté votre point de vue. Par pure coïncidence je viens de recevoir un télégramme. On peut le rattacher au point que M. Pickersgill a mentionné tout à l'heure. Sans vous le lire au complet, permettez-moi de préciser qu'il émane de l'Association des bibliothèques municipales du Québec et qu'il porte notamment:

Prière de bien vouloir autoriser le Conseil . . .

Probablement le Conseil des Arts.

. . . la somme de quinze milles dollars pour aider le secrétaire de l'Association dont le rôle est de stimuler la production des bibliothèques publiques.

et le reste.

Avec votre permission je voudrais transmettre ce message à M. Trueman. Même s'il est adressé au Comité du Conseil des Arts de la Chambre des communes, il est manifestement destiné au Conseil des Arts.

M. PICKERSGILL: Je me le demandais. C'est inviter les gens à présenter toutes sortes de pétitions aux membres du parlement qui font partie du Comité en vue d'obtenir, peut-être, qu'ils fassent pression sur le Conseil des Arts. A mon avis, il vaudrait beaucoup mieux faire savoir à ces gens, par lettre, que s'ils désirent quelque chose du Conseil des Arts ils devraient s'y adresser eux-mêmes et non pas se servir du Comité comme instrument de pression auprès de tel ou tel organisme. C'est précisément pourquoi j'ai fait appel au Règlement tout à l'heure car, indépendamment de ce qu'on a pu dire à ce Comité, indépendamment des déclarations de tout témoin, notre mandat est établi par le Parlement et nous devrions nous y conformer.

M. MCGEE: Pour pousser la proposition de M. Pickersgill jusqu'à sa conclusion logique, nous devrions donc siéger ici en automates et dire « Adopté », puis sortir. Selon la précision de M. Pickersgill, tout ce que M. Fisher a avancé ce matin, n'a aucune valeur et dépasse les limites de notre mandat.

M. BENIDICKSON: Sur ce point, personne n'est d'accord.

Le PRÉSIDENT: J'ai voulu tout simplement faire inscrire au compte rendu la réception de ce télégramme qui, de fait, ne nous concerne pas. Si ses auteurs désirent une subvention, ils devront en adresser la demande au Conseil des Arts. C'est ce à quoi je voulais en venir.

M. MACDONNELL: Je partage entièrement l'avis de M. Pickersgill. Par contre, j'estime que les points que M. Fisher a soulevés ce matin nous ont été d'un grand secours. A mon avis, ce qu'il a dit au sujet de la répartition des subventions aux universités, à l'égard des humanités et autres domaines sont des éléments de la plus haute importance.

Maintenant je voudrais revenir à ma question de tout à l'heure. Il y a eu ces conférences à Kingston, au cours desquelles des groupes se sont rencontrés séparément. Je m'excuse si je fais preuve de naïveté ici, mais je ne puis m'empêcher de me demander s'il ne vaudrait pas mieux de réunir les deux groupes; ainsi on éviterait la formation d'un organisme de félicitations mutuelles. Je me demandais si cela ne permettrait pas à ceux qui doivent prendre la décision finale de comparer les deux groupes, car il est très difficile de déterminer ce qui est plus profitable au Canada, — entre la musique de barbiers et les classiques grecs. Et je demande s'il ne serait pas utile à ceux qui doivent juger de voir les deux groupes ensemble.

M. TRUEMAN: Si je comprends bien, vous proposez qu'à une autre conférence il vaudrait mieux réunir les artistes avec les représentants des humanités et des sciences sociales à un même moment.

M. MACDONNELL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Fisher est le suivant, à moins qu'il n'y ait quelqu'un d'autre.

M. FISHER: M. McGee désire-t-il ajouter quelque chose?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a dit ce qu'il voulait dire et que nous l'avons tous compris.

M. FISHER: Vous êtes au courant de la revue *Tamarack*?

M. TRUEMAN: Oui.

M. FISHER: Pourriez-vous m'expliquer pourquoi vous lui avez accordé une subvention à l'égard de ce numéro sur les Antilles, dont je viens de terminer la lecture?

M. TRUEMAN: Cette subvention n'a pas été accordée précisément à l'égard de ce numéro. Il s'agit d'une subvention ordinaire en vue d'aider cette revue; je ne crois pas me tromper en ajoutant que cette revue se proposait d'affecter une certaine partie de la subvention à la préparation d'un numéro spécial de cette nature.

M. DWYER: C'était une subvention spéciale de \$3,000 pour une année de publication.

M. FISHER: Le numéro précédent, celui qui portait sur les Antilles renfermait un certain nombre d'articles intéressants dans lesquels on a exprimé des opinions très fermes sur divers sujets. Peut-être à en juger par le dernier numéro et le précédent je conclurais qu'il s'agit d'une revue d'opinions. Sur ce point j'argumenterais longtemps. Je suis persuadé qu'à la lumière de ces deux numéros et d'autres précédents, la revue *Tamarack* est un périodique d'opinions. Voici un exemplaire de l'exposé de la ligne de conduite du Conseil des Arts en matière d'aide aux périodiques et j'aimerais qu'on m'explique ce qui dans cette ligne de conduite permet de conclure que cette revue n'est pas un périodique d'opinions.

M. TRUEMAN: Il s'agit ici, je crois, d'une question de sémantique: que faut-il entendre par « revue d'opinions »? Telle qu'elle figure dans cet exposé du Conseil, cette expression est prise dans son sens ordinaire et populaire et s'applique aux publications dont la rédaction est orientée dans une même direction, en vue d'appuyer un certain point de vue politique, économique, ouvrier ou autre. Fondamentalement, on songeait aux organes à tendance déterminée, à orientation d'idées déterminées, — expression que j'emploie dans son sens non péjoratif. Telle était l'idée générale. Tous les journaux, comme vous le donnez à entendre,

qui sont dignes de ce nom, doivent publier un grand nombre d'opinions; mais en ce qui concerne la revue *Tamarack* j'aime à croire que les idées émises dans un numéro peuvent fort bien être contredites par les idées d'un autre numéro, ce qui ne projette pas cette revue dans la catégorie des journaux d'opinions au sens que j'ai précisé.

M. FISHER: Qui vous conseille; quel groupe vous conseille sur la question de savoir si un journal a droit à votre appui? Si je vous pose cette question c'est que votre ligne de conduite éliminerait:

- a) les revues trimestrielles des universités;
- b) les périodiques d'une faculté ou d'un département d'université;
- c) les bulletins d'association;
- d) les revues d'opinions;
- e) les revues de spécialistes tels que philatélistes, numismates, et autres. alors, que reste-t-il?

M. TRUEMAN: Les publications des sociétés savantes. Il faut dire que la ligne de conduite qui écarte les publications trimestrielles d'universités comme celles de l'Université de Toronto, de l'Université Queens et la nouvelle publication trimestrielle de l'Université de la Colombie-Britannique n'a pas pour objet de faire croire que ces publications ne méritent pas d'être appuyées, mais . . .

M. FISHER: Non, mais je veux savoir ce qu'il reste après la suppression de ces cinq groupes?

M. TRUEMAN: Il y a les revues publiées par les sociétés savantes, en ce qui concerne le domaine académique. Des historiens pourraient vouloir publier une revue canadienne d'histoire qu'ils intituleraient *Revue Canadienne d'histoire*. Cette revue ne serait pas publiée par une université ni par une faculté d'université, mais bien par une groupe de savants dont les membres seraient recrutés à travers le pays. De plus, ils n'auraient pas d'argent à leur disposition sauf peut-être des droits d'affiliation de \$5.

M. MCGEE: Je pourrais demander à M. Fisher s'il croit que le *Canada Forum* devrait recevoir une subvention?

M. FISHER: Cela se rattache peut-être à la question. Je veux en venir au nombre de demandes que vous avez reçues de la part de périodiques et que vous avez rejetées parce qu'il s'agissait de revues d'opinions, car je tiens à ajouter que la revue *Tamarack* reçoit de l'aide. A mon avis, c'est revue très stimulante, mais je puis songer à de nombreuses autres revues qui, à mon sens, sont dans la même catégorie, publiant de brèves histoires et des critiques de poésies; pourtant je n'ai pas entendu dire qu'elles recevaient de l'aide.

M. TRUEMAN: Nous avons accordé quelques subventions. De fait, nous n'avons pas reçu beaucoup de demandes de subventions à cet égard, et nous nous sommes efforcés, — ce qui a semblé nous valoir un général appui de part et d'autre, — de ne pas donner d'aide à ce qu'on appelle les petites revues. Il s'agit des revues et des magazines éphémères. Ces publications sont mises sur pied par un groupe de personnes enthousiastes, animées d'une grande foi et de grandes espérances. On publie trois ou quatre numéros par an ou à tous les deux ans puis seulement deux et enfin un seul, pour finalement plier bagages. D'après nos conseillers, cela est inévitable. A tout prix, il faut laisser ces gens perdre leur enthousiasme de cette manière. Cela ne peut durer, cela ne dure pas et ne doit

pas durer. Nous avons fait en sorte d'éviter d'accorder des subventions aux publications éphémères qui, par leur nature même, ne peuvent durer.

M. FISHER: Presque tous les périodiques, qui sont désespérément ésotériques, tendent à exprimer des opinions, peut-être même des opinions politiques que vous ne désirez pas appuyer.

M. TRUEMAN: Dans le cas du périodique d'opinions, le caractère des articles de fond et le choix des écrits semble avoir pour but de répandre un certain corps d'opinions uniformes. Il peut s'agir d'une opinion politique ou encore de l'opinion d'un mouvement ouvrier ou d'un groupement religieux. Comme nous l'avons dit, nous ne subventionnons pas les revues qui semblent propager une même tendance d'idées. Pareilles revues peuvent être aidées par les gens qui nourrissent ces opinions et qui désirent les exprimer.

M. FISHER: Cela soulève une question que M. McGee a lui-même posée. Lorsque vous recevez une demande de subvention de la part d'une publication en particulier, à qui demandez-vous conseil pour juger de son caractère?

M. TRUEMAN: Tout d'abord, nous lisons cette revue nous-mêmes; de plus, nous demandons l'avis des savants en la matière. Il pourrait même arriver que nous soumettions la revue en cause à un organisme tel que le Conseil des recherches sur les humanités ou au Conseil canadien de recherches en sciences sociales ou encore à la Fondation canadienne pour lui demander: « Que pensez-vous de ceci? » Nous nous efforçons de connaître l'opinion des autres à cet égard.

M. FISHER: Puisqu'il est question de votre ligne de conduite en matière d'aide aux périodiques, me direz-vous si vous avez déjà rejeté une demande émanant d'un périodique préalablement approuvé par l'un de ces organismes?

M. TRUEMAN: Avons-nous déjà rejeté...

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, étant donné qu'il est 11 heures, cette question me paraît plutôt considérable.

Le PRÉSIDENT: J'allais justement demander à M. Fisher s'il avait beaucoup de questions à poser?

M. FISHER: Oui.

Le PRÉSIDENT: Combien de temps croyez-vous que cela prendrait? Je songe à la prochaine séance et je me demande si nous devons continuer l'examen du Conseil des Arts?

M. FISHER: Environ une demi-heure.

M. PICKERGILL: Je voudrais m'expliquer sur un fait personnel, pour une seconde, monsieur, et demander qu'une correction soit faite. A la page 140 de la version anglaise du compte rendu de nos délibérations, deux phrases semblent avoir été fondues en une seule, ce qui ne fait aucun sens. La première phrase en question commence à la douzième ligne et devrait se lire comme il suit:

He felt there should be some way in which the activities of this body would be scrutinized, so that the public could be assured that the Canada Council was having regard to the care which should be taken to carry out its suggestions."

Et la ligne suivante devrait commencer par un « C » majuscule.

Care was taken by the previous government, and I judge is still being taken by the present government, on appointments to the council.

Viennent ensuite les mots, "I note . . .".

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'accord, messieurs?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT: La prochaine réunion aura lieu le 18 mai; sujet: le Conseil des Arts.

## APPENDICE A-4

*Les renseignements qui suivent ont été déposés par M. Trueman, en réponse à des questions qu'avait posés M. Pigeon, député, le 4 mai, et qui figurent aux dernières pages des Témoignages, fascicule 5 du compte rendu des délibérations du Comité.*

**BOURSES ET SUBVENTIONS ACCORDÉES À DES PARTICULIERS POUR  
ÉTUDES OU TRAVAUX AU COURS DE L'ANNÉE 1958-1959**

**CATÉGORIE 1 — BOURSES EN VUE DE LA MAÎTRISE**

devant être employées en 1958-1959

NOM	ADRESSE
ABBEY, David Samuel	835 Roselawn Avenue, Apt. 305, Toronto
ABRAMS, Mable Helen (M <sup>me</sup> )	6992 Angus Drive, Vancouver
ASSELIN, Suzanne	446-61 <sup>e</sup> Avenue, L'Abord-à-Plouffe (Québec)
AUCHINACHIE, Gerald	R.R. 2, Gibbins Road, Duncan, (C.-B.)
BÉLANGER, Pierre-Wenceslas	Lotbinière, c. de Lotbinière (Québec)
BERNHARSON, Clemens S.	a/s Mme S. Bernhardson, Camrose, Alberta
BISHOP, Peter Victor	3843 W. 4th Avenue, Vancouver 8
BONYUN, David Austin	4395 Grand Boulevard, Montréal
BOUDREAU, Thomas-J.	830-3 <sup>e</sup> Avenue, Québec 3
*BREGMAN, Albert S.	42 Roseneath Gardens, Toronto
*BRUCHMANN, Monika Martha	232 Mountain Park Avenue, Hamilton, Ont.
CALDER, Eileen R.	Spruce Lake, Saskatchewan
CARRIÈRE, Marie-Rose	3110 Maplewood, Apt. 18, Montréal
CAUX, Réal	325 St-Vallier est, Québec
CLOUTIER, Normand	East Broughton, C.P. 103, c. de Beauce, (Québec)
*COUSENS, James Philip	287 Frontenac Street, Kingston, Ontario
CUDDIHY, Anne	315 Taschereau St., E., Rouyn
DARBIS, Doreen	54 Vaughan Road, Toronto
DUPASQUIER, Maurice	Notre-Dame-de-Lourdes (Manitoba)
DUPONT, Jacques	1033, rue Courcelette, Sherbrooke (Québec)
*EICHNER, Joan M. (M <sup>me</sup> )	85 Wellington Street, Kingston, Ontario
ELLMAN, Sheila	362 Brunswick Street, Fredericton, (N.-B.)
EMBREE, Bernard L. M.	Summerland, C.-B.
FONTAINE, Fernand	292 rue St-André, Ottawa
FREDDI, Sylvia E.	259 Metcalfe Avenue, Westmount, Montréal
HEPPNER, Christopher	135 Clandeboye Avenue, Westmount (Québec)
GENNO, Charles Norman	1302 Woodbine Avenue, Toronto
*GITTINS, John Ramsay	1863 Gonzales Avenue, Victoria
GLENDINNING, Robert J.	1235 Troy Avenue, Winnipeg 4
GOSELIN, Guy	Séminaire de Valleyfield, Valleyfield (Québec)
HÉROUX, Rev. Père Valbert	Séminaire Saint-Antoine, Trois-Rivières (Qué.)
HILL, Douglas A.	Apt. 909, 206 St. George Street, Toronto 5
HOEFERT-WEWERIES, S. P.	106 Lawlor Avenue, Toronto

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
HOFFMAN, John David	1286½ King Street, E., Hamilton, Ontario
JACKSON, Eric	131 Lowther Aveune, Toronto
JOHNSON, Rodrigue	4389, rue Fabre, Montréal
JONCAS, Pierre	647, rue Donovan, Montréal 8
KALEFF, Joseph	7745 Sherbrooke, Montréal
KAMPFF, Gisela	Ste. 6, 10924—87th Avenue, Edmonton
*KEFFER, Lowell William	391 Timothy Street, Newmarket, Ontario
KERR, Donald C.	220-9th Street, Saskatoon, Saskatchewan
KLEINER, John Walter	Saskatoon, Saskatchewan
KOERBEL, Kurt	2376 Melrose, Apt. 15, Montréal
KOPETSKY, Elma Emil	a/s Mme R. Stark, 54 Aragon Avenue, RR. 2, Agincourt, Ontario
KOSOWSKI, Irène	550 Palmerston Boulevard, Toronto
MARTTILA, Walter R.	5 Marttila Drive, Sudbury, Ontario
MOWAT, Vaila S. (Mlle)	2 Studyley Avenue, Halifax
*McLEAN, Sheila B.	359 Oak Street, Winnipeg
MEUNIER, G. (Bourse, Canada)	7687 Edouard, Ville LaSalle (Québec)
NEMIROFF, Stanley Allan	4268 Madison Avenue, Montréal
NOBLE, Paul C.	4441 Oxford Avenue, Montréal
O'NEIL, M. Pierre	3 des Ursulines, Québec
*OSMER, Helga	P.O. Box 883, Quesnel (C.-B.)
OUELLET, Ferdinand	St-Philippe de Néri, c. de Kamouraska (Québec.)
OUELLET, Lionel	9 des Remparts, Québec
OWENS, Jane	757 Dorchester Avenue, Winnipeg 9
PALMASON, Diane	1985 Hanover Road, Montréal 16
PAQUETTE, Jean-Guy	4294, rue Mentana, Montréal 34
PEDERSEN, Paul	Box 111, Camrose, Alberta
*PERRON, Madeleine	1253, avenue Luxembourg, Québec 6
PICHETTE, Claude	40 Brooks Sud, Apt 2, Sherbrooke (Québec)
*RICHARDSON, Robert L.	251 William Street, Kingston, Ontario
RIPLEY, John D.	Londonberry, Col. Co., N.S.
*ROBERTS, John Clement	56c Mansfield Street, Glace Bay, N.S.
SMITH, Stuart Allen	66 Barton Street, Ottawa, Ontario
ROSE DU CARMEL, Soeur	Maison provinciale, Bienville, c. de Lévis, (Québec.)
*SWAYZE, Nansi E.	319 Glencairm Avenue, Toronto, Ontario
TIGER, Lionel	5625, avenue du Parc, n° 4, Montréal
TISDALL, Douglas	14 Whitney Avenue, Toronto
TRUDEL, Nicole	753, chemin Ste-Catherine, Outremont (Québec)
*TUCK, Donald Bruce	a/s M. et Mme R. V. Tuck, 554 King Street, Woodstock, Ontario
VUCKOVIC, Milorad	224 Watson Avenue, Riverside, Windsor, Ont.
*WHEELER, Frances Mina	95 Wildwood Park, Fort Garry, Winnipeg
WHITESIDE, Mary E.	15 Laphorne Avenue, Charlottetown, P.E.I.

---

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
WITHFORD, William J. R.	109 Invernay Avenue, Downsview, Ontario
WIEDEN, Fritz	Christ the King College, Waterloo Street, London, Ontario
WILLIAMSON, E. L. R.	P.O. Box 1282, Ottawa

## CATÉGORIE 2 — BOURSES EN VUE DU DOCTORAT

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ABBOTT, Eric	259 Elizabeth Avenue, St. John's, Newfound- land
ADAM, Ian William	Box 40, Ponoka, Alberta
ALLARD, Jean-Louis	170 Glenora, Ottawa
*APPELBE, Jane Lund	12 Belvedere Avenue, Parry Sound, Ontario
BANKS, Robert K.	Box 27, Erindale, Ontario
BERTRAND, Robert	1705, boul. St-Joseph est, Montréal
BESSETTE, Émile	783, rue Dollard, Montréal-Sud
BLOSTEIN, David	215 Yale Avenue West, Transcona, Manitoba
BOLGER, Rev. Francis W. P.	Charlottetown, I.-P.-E.
BOWEN, Rev. Desmond G.	St. Andrew's Rectory, Sharbot Lake, Ontario
BRAULT, Jacques	5806, avenue du Parc, Montréal
BRINE, Margaret Ann	9701-111 Street, Edmonton
BRUCKMANN, John	600 Markham Street, Toronto
BURSILL-HALL, Geoffrey	Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
CAIRNS, Hugh Alan	Galt, Ontario
CALDER, Loren David	Trail, (C.-B.)
CHOLETTE, Gaston	850, avenue des Jésuites, Apt 3, Québec
CLARKSON, G. Austin E.	70 Lowther Avenue, Toronto
*CRISPO, John G.	116 Mona Drive, Toronto, Ontario
CRUNICAN, Rev P. E.	Christ the King College, London, Ontario
DAGENAIS, Marcel Gilles	255, de l'Épée, Outremont, Montréal
DALLAIRE, Ramonde	343, chemin Ste-Catherine, Montréal
DANIELS, Stanley	Toronto
DeCHANTAL, René	100, rue Wilbrod, Ottawa
DESGAGNÉ, André	981 Murray, Québec
DREYER, Frederick August	101 Hogarth Avenue, Toronto
EARL, John F.	58 Bruce Street, London, Ontario
EVANS, Rev. Donald P.	United Church Manse, Grand Forks, B.C.
FARIS, Kenneth H.	a/s J. D. Faris, R.R. 9 Picton, Ontario
FERGUSON, John Duncan A.	218 Sask. Crescent, West, Saskatoon, Sask.
CARON, Père Yves	1679, chemin Saint-Louis, Québec
GILES, Frederick J.	122 Everden Road, Toronto
GODIN, Père Guy	Résidence des étudiants, Université Laval, Québec
GRAHAM, John F.	Université Dalhousie, Halifax

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
GRANTER, Harry S.	191 Oxford Street, Halifax
GRASHAM, W. E.	390 Spadina Road, Toronto
GRUBERT, Harry	84 Scotia Street, Winnipeg
GWYN, Julian	Thelwell House, Rosemere, (Québec)
HARPER, Robert J. D.	10318 Whyte Avenue, Edmonton
HARRIS, Leslie	8 Ellis Place St. John's, Newfoundland
HEWSON, John	111 Military Road, St. John's, Newfoundland
HICKS, John R.	Main Street, Exeter, Ontario
HIRTLE, Walter Heal	Oliver, B.C.
HOEY, Father Thomas F.	Jesuit Novitiate, Quelfh, Ontario
HUGHES, Kenneth R.	871 Garwood Avenue, Winnipeg
HULCOOP, John F.	3139 West 3rd Avenue, Vancouver 8
*KENNE, Lorne Milford	Seeley's Bay, Ontario
KERPNECK, Harvey I.	27 Walmer Road, Toronto
*KING, Ralph F. B.	Box 48, Amherstview, Collins Bay, Ontario
KLEMPA, William J.	322 Crossely Avenue, Du Pas, Manitoba
KRUGER, Arthur Martin	379 Rusholme Road, Toronto
*KYRITZ, Heinz G.	1009 Glengrove Avenue, N. York, Toronto
LACHS, John	3235 Ridgewood Avenue, Montréal
LA PIERRE, Laurier-L.	1095, rue Perry, Sherbrooke (Québec)
LAPOINTE, Roger-E.	7353, rue St-André, Montréal
LAZURE, Rév. Jacques	Université d'Ottawa, Ottawa
LEMIEUX, M. Vincent	37, rue Fraser, Lévis, (Québec)
LESSARD, Marc-André	157 St-Cyrille (est), Québec
*LUPUL, Manoly Robert	7708-94th Avenue, Edmonton
McCLELLAN, John	Fonthill, Ontario
McCONICA, James Kelsey	a/s Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)
McLEOD, John T.	2847 Queen Street, Regina
MacDONALD, Dominic Francis	Université St. Dunstan, Charlottetown
MackENZIE, Patrick	6401 N.W. Marine Drive, Vancouver 8
MackENZIE, William	Université de l'Alberta, Service de l'économie politique
MARION, Gérald	R.R. 2, St-Félix-de-Valois, Joliette (Québec)
MARSHALL, Robert G.	95 College Avenue, Guelph, Ontario
MARTIN, Fernand	2625 Beauparlant, St-Hyacinthe (Québec)
MEISEL, John	218 Albert Street, Kingston, Ontario
MILLWARD, William G.	482 Duplex Avenue, Toronto
MORRISON, Barrie	St. Anthony's College, Oxford, England
O'GORMAN, George R. (Rev.)	50 St. Joseph Street, Toronto 5
PARÉ, Léo	Deschambault (Québec)
PARENT, Charles	913, avenue Cardinal-Rouleau, Québec
PRANG, Margaret E.	Winnipeg
PROCTOR, George A.	88 Dalewood Crescent, Hamilton, Ontario
PIETERSMA, Henry	R.R. 2, Lyn, Ontario
POWRIE, T. L.	Apt. 15, 140 Bronson Avenue, Ottawa

---

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
REA, Kenneth J.	2053 Edward Street, Regina
REDFORD, Donald B.	233 Main Street, S., Weston, Ontario
REIMER, Elmer E.	Pine Falls, Manitoba
ROMOFF, Harvey M.	48 Courcelette Avenue, Montréal
ROSEN, Joseph	682 Bathurst Street, Toronto
ROSS, Dorothea M.	3505 W. 39th Avenue, Vancouver 13
ROSS, Sheila	3505 W. 39th Avenue, Vancouver 13
RUDZIK, Orest H. T.	221 Humbercrest Blvd, Toronto
SADDLEMYER, E. Ann	a/s M. O. A. Saddlemyer, Humblodt, Sask.
SCHACHTER, Albert	a/s 5727 Hudson Road, Apt. 1, Montréal 26
SÉVIGNY, Robert	25, rue Duchesnay, Beauport (Québec)
SMITH, Philip E. L.	Fortune, Burin District, Newfoundland
STEWART, David D.	101 Rosslyn Avenue, North, Hamilton, Ont.
*SUMMERHAYES, Donald C.	121 Sherwood Avenue, Toronto
TENER, Robert H.	3294 Carson Street, Burnaby, B.C.
THOMPSON, Eleanor	198 Church Street, Cobourg, Ontario
TREMBLAY, Louis-Marie	37 Ste-Anne, Baie-St-Paul, c. de Charlevoix (Québec.)
VALLILLEE, Gerald	3980 Cavendish Blvd. Apt. 22, Montréal
VOGEL, Muriel	26 Ahrens Street, West, Kitchener, Ontario
WALTON, Paul Henry	Picton, Ontario
WARWICK, Jack	Université Western Ontario, London, Ontario
WICKENDEN, Nicholas	3832 6th St. West, Calgary
WOOD, William Donald	46 Oxtan Avenue, Toronto 7
WOODRUFF, James F.	81 Ball Street, Niagara-on-the-Lake, Ontario

### CATÉGORIE 3 — BOURSES SPÉCIALES

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ARCHER, Mlle Violet	Université d'Oklahoma, Norman, Oklahoma
BEARE, Dr. Frank W.	122 Roxborough Drive, Toronto 5
BELLEFLEUR, Léon	1440, avenue Bernard ouest, Apt. 11, Outremont (Québec)
BLISSETT, William Frank	Université de la Saskatchewan
*BURCHILL, Charles S.	Royal Roads, Victoria, B.C.
CAIRNS, John Campbell	Section d'histoire, Université de Toronto
CHABOT, Cécile	2435, avenue Maplewood, Montréal
de TONNANCOUR, Jacques-G.	211, avenue Walnut, St-Lambert (Québec)
DUFF, Wilson	Conservateur de l'anthropologie, Musée provincial, Victoria
GLYDE, Henry George	4 University Campus, Edmonton
GRAHAM, James Walter	112 Ridge Drive, Toronto 7
HUGHES, Edward John	Shawnigan Lake, (C.-B.)
KOLNAL, Aurele Thomas	71 Clifton Hill, London, N. W. 8, England
McCAULEY, William Alexander	972 Woodroffe Avenue, Ottawa

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
McMURRAY, Gordon Aylmer	1315 14th Street, East, Saskatoon, Sask.
MacLURE, Millar	78 St. Mary Street, Toronto
MÉNARD, Rev. Jacques-E.	445, rue Ste-Catherine est, Montréal
PELLAN, Alfred	649 Grand-Côte, Ste-Rose est, c. de Laval (Québec)
RIVERIN, Alphonse	969 des Érables, Québec
SCHULL, Joseph	544 Grand-Côte, Rosemere (Québec)
SWAYZE, Walter Eugene	279 Clare Avenue, Winnipeg 13
VINGOE, Robert Henry	Faculté de philosophie, Université Dalhousie, Halifax
WATTERS, Reginald Eyre	4663 West 12th Avenue, Vancouver 8
WILES, Roy McKeen	23 Kipling Road, Hamilton, Ontario
ZAGORIN, Perez	496 Lansdowne Avenue, Westmount (Québec)

#### CATÉGORIE 4 — BOURSES POUR JEUNES ARTISTES

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BÉDARD, Yves	161, chemin Ste-Foy, Québec 6
BOUTET, Pierre	387—21 <sup>e</sup> rue, Québec
BOYDEN, B. John	32 Waddell Street, Stratford, Ontario
BRASSARD, Thérèse	45, avenue Ste-Geneviève, Québec
BRETON, Langis	370, avenue des Chenaux, Ste-Foy (Québec)
BROWNE, Peter J.	97 Rennies Mill Road, St. John's, Newfoundland
BRUCHÉSI, Nicole	185, avenue Laurier, Québec
CARTIER, Jean	8645, boul. L'Acadie, Apt 1, Montréal
FERRON-HAMELIN, Marcelle	1285, chemin Chambly, Ville Jacques-Cartier (Québec)
FINLEY, Gerald E.	63 Warland Avenue, Toronto
FORRESTAL, Thomas D.	Box 72, Middleton, Annapolis County, N.S.
GABORA, Taras	Mikado, Saskatchewan
GARANT, André	1, rue St-Jean, Lévis (Québec)
GIGUÈRE, Roland	306 est, boul. St-Joseph, Montréal
GOBEIL, Madeleine	142, rue Osgoode, Ottawa
GUNDY, Carolyn	a/s H. P. Gundy, Université Queen, Kingston, Ontario
HEPNER, Lee	10648—50th Street, Edmonton
IRVINE, Helen Daryl	R.R. 1, Verona, Ontario
JAMIESON, Martha G.	33 George Street, Kingston, Ontario
JUTRAS, Claude	3682 rue Ste-Famille, Montréal
KIYOOKA, Harry M.	9631—87th Street, Edmonton
KOWALUK, Alexander B.	5232 Globert Street, Montréal 29
LAMONTAGNE, Gilles	48, 5 <sup>e</sup> rue, Québec
McDONALD, Boyd	801 Osborne Street, Saskatoon, Saskatchewan
MAJOR, Léon	57 Oakwood Avenue, Toronto
MORIN, Maurice	18 St-Antoine, Bienville, c. de Lévis (Québec)
MORIN, Pierre	221, avenue Outremont, Montréal

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MULCASTER, Wynona	1118 avenue N. North, Saskatoon, Sask.
NADEAU, Lise	2115, rue Dickson, Sillery (Québec)
PARENT-BENOÎT, Mimi	305 Grande-Allée, Québec
PATENAUDE, Joan T.	112, avenue Hamilton, Ottawa
PINSONNEAULT, Jean-Paul	27, rue Shaw, Waterloo, c. de Shefford (Québec)
RICHLER, Mordecai	61 Hallowell Street, Montréal
*SMITH, John Ivor	3435 Grey Avenue, N.D.G., Montréal 28
TREMBLAY, Gilles	439 ouest, boul. St-Joseph, Montréal
TURNI, Ronald W.	3 Granville Road, Hampstead (Québec)
WILLIAMS, Norman	101 Hogarth Avenue, Toronto
WILSON, Donal S.	319 W. 77th Street, New York, N.Y., U.S.A.
WISEMAN, James Morley	Unity, Saskatchewan

**CATÉGORIE 5 — BOURSES POUR PROFESSEURS  
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ALSTON, J. Winnifred	9 Hawthorne Avenue, Toronto
BARRETT, Harry	90 Berkinshaw Crescent, Don Mills, Ontario
BEAUMONT, Rev. Roger	Collège de Lévis, Lévis (Québec)
BROCKINGTON, John	No. 6-5516 Dalhousie Road, Vancouver
CHAFE, James Warren	197 Oak Street, Winnipeg
COUGHLIN, V. L.	3800 Wilson Avenue, Montréal
*DODD, Eric Maxwell	97 Edward Street, Halifax
GAGNÉ, Abbé Napoléon	Collège de Lévis, Lévis (Québec)
GAGNÉ, Ramond-C.	The Mountain Sanatorium, Hamilton, Ontario
CRPPINICH, Rev. Alphonse	1145 ouest, rue St-Viateur, Montréal
HÉBERT, Frère Pierre	Scolasticat, École Normale, Mont-Sacré-Cœur, Granby (Québec)
HEICK, W. H.	a/s Dr. O. W. Heick 65 Ezra Avenue, Waterloo, Ontario
HINCZ, Victor	3125 Maplewood, Apt. 2, Montréal
KENT, Charles D.	R.R. 4, London, Ontario
LAVALLÉE, Abbé Claude	Séminaire de Joliette, Joliette (Québec)
MACNAIR, D. L. (M <sup>me</sup> )	1828 Grand Boulevard, North Vancouver
MAUGER, Rev. Claude-M.	Collège Bourget, Rigaud, c. de Vaudreuil (Québec)
MAY, Joseph A.	20 Church Street, East, Brampton, Ontario
MICHAUD, Abbé Raymond	Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière (Québec)
MOULT, Walter	991 Duchess Avenue, West Vancouver
MURRAY, John S.	1886 West 13th Avenue, Vancouver
*NIEUWSTRATEN, Johannes	480 Oakhill Road, Ottawa 2
PETERS, Victor J.	113 Borebank Street, Winnipeg 9

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
PETERSON, Thomas	223 Bracken Street, Flin Flon, Manitoba
RIOUX, Bertrand	4080 Van Horne, Montréal
SHAW, Wilfred T.	309 Revelstone Avenue West., Transcona, Manitoba
SIDER, Earl Morris	Niagara Christian College, Fort Erié, Ontario
STEELE, James A.	137 King Street, Guelph, Ontario
RAICHE, Victor	216, rue Main, Bathurst (N.-B.)
WATSON, R. M.	512-27th Avenue, Calgary, Alberta

### CATÉGORIE 6 — BOURSES POUR PROFESSEURS D'ARTS

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BELL, Robert	27 Turnbull Street, Belleville, Ontario
FISHER, Trudy	621 McPherson Avenue, Saskatoon, Sask.
HOFFMAN, Louise	100 Leinster Street, Saint John, N.B.
LEFKOVITZ, Sylvia	5203 Avenue Musset, Montréal
PERRY, Frank	4671 Slocan Street, Vancouver 16

### CATÉGORIE 7 — BOURSES DE COURTE DURÉE

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
AUDET, Père Bernard	Séminaire de Chicoutimi, Chicoutimi (Québec)
BALIKCI, Asen	Musée national du Canada, Ottawa
BATES, Ronald G. N.	963 Wellington Street, London, Ontario
BILODEAU, Rosario	Collège militaire royal de Saint-Jean, St-Jean (Québec)
BINET, Jocelyn	5256 Trans-Island, Montréal
BLAKE, Gordon	813 Grosvenor Avenue, Winnipeg 9
BLISHEN, Bernard Russell	Service d'anthropologie et de sociologie, Université de la Colombie-Britannique
BOCIURKIW, Bohdan R.	14640-92 A Avenue, Edmonton
BOOTE, Maurice John	P.O. Box 62, Fredericton
BOOTH, Michael Richard	1221 Beach Drive, Victoria
BOREHAM, Gordon F.	255½ St. Andrew Street, Ottawa
*BOYLE, M <sup>me</sup> Doris	77 Pleasant Street, Antigonish, N.S.
BRYCE, Lucy Winifred	321 Willowdale Avenue, Willowdale, Ontario
BUTZER, K. W.	Adulfstr. 77, Bonn, Allemagne
CARSTENS, Patricia Jean	2695 Topp Avenue, Victoria
CARTER, Mary C.	Lott 44, Longbridge Road, Thornhill, Ontario
CECIL, Curtis O.	Section de l'anglais, Université McGill, Montréal
GREGHORN, Edward	Musée des Beaux-Arts de Montréal, 1379 ouest, rue Sherbrooke, Montréal
COGSWELL, Frederick W.	495 Regent Street, Fredericton

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
COLLINS, Peter	417 Metcalfe Avenue, Westmount
CONACHER, J. B.	151 Welland Street, Toronto 7
CONNELL, Allison B.	Box 430, Woodstock, N.B.
COOK, George Ramsay	Box 174, Morden, Manitoba
COOKE, Edwy F.	190 Heward Avenue, Toronto 8
COSETTE, Joseph, s.j.	Collège Saint-Ignace, 2919, rue de Bellechasse, Montréal
*DAILEY, R. C.	Section de l'anthropologie, Université de Toronto
D'ANDREA, Antonio	3551, rue Université, Apt 3, Montréal
DANDURAND, Père Marcel	Séminaire de Valleyfield, Valleyfield (Québec)
D'ASSONVILLE, Michel A. R.	1425, avenue Preston, Sillery (Québec)
de GROOT, Herre	31 boulevard Pariseau, Île Bigras (Québec)
de KERGOMMEAUX, Robert D.	15, rue Chestnut, Ottawa
de MARGERIE, Yves	Collège militaire royal, Kinston, Ontario
DESGAGNÉS, Jean	10, Terrasse Dufferin, Apt 3, Québec
DION, Léon	Faculté des sciences sociales, Université Laval, Québec
DOMARADZKI, Théodore F.	5146—16 <sup>e</sup> Avenue, Rosemont, Montréal
DONNELLY, M. S.	Section des sciences politiques, Université du Manitoba
DORÉ, Ronald Philip	2435 West 13th Avenue, Vancouver 9
DOW, Helen Jeannette	52 First Avenue, Ottawa 1
DRYSDALE, P.	Section de l'anglais, Université Memorial de Terre-Neuve
DUNNING, R. W.	Section de l'anthropologie, Université de Toronto
*EICHNER, Hans	85 Wellington St., Kingston, Ontario
ESTALL, H. M.	414 Elmwood Street, Kingston, Ontario
EVANS, James A. S.	193 Waterloo College, Waterloo, Ontario
FAUCHER, Albert	Université Laval, Québec
FELTHAM, John	39 Kitchener Avenue, St. John's, Newfound- land
FRASER, Duncan Grant Lovat	Post office, Box 215, Wolfville, N.S.
FRÉGAULT, Guy	Université de Montréal, Montréal
FYFE, Stewart	70 Barrie Street, Kingston, Ontario
GALLOWAY, D. R.	435 University Avenue, Fredericton, N.B.
GARRY, Robert J.	C.P. 6128, Université de Montréal, Montréal
GATTINGER, F. Eugene	19 Echo Drive, Guelph, Ontario
GENDRON, Jean-Denis	135 chemin Ste-Foy, Québec
*GINGRAS, Père Arcade	1800 est, blvd Henri-Bourassa, Montréal
GINGRAS, Henri (Frère Achille)	Les Frères de l'Instruction Chrétienne, Maison Notre-Dame du Saint-Laurent, Saint-Romuald, c. de Lévis (Québec)
GOETZ, Marketa C.	4204 West 10th Avenue, Vancouver
GRASBERG, Eugene	379 Connaught Street, Fredericton, N.B.

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
GRENIER, Fernand GRIFFITHS, David A.	2797, rue Valcourt, Ste-Foy, Québec 10 Faculté, Apt. 8, Université McMaster, Hamilton, Ontario
GULSOY, Y. HALPERIN, I. HAMELIN, Jean HEASMAN, D. J. HELLING, Rudolf A. HEMLOW, Prof. Joyce	4822 Narvaez Drive, Vancouver 368 Elmwood Street, Kingston, Ontario 64 Myrand-Nord, Québec Université Dalhousie, Halifax 2473 Lothrop, Detroit 6, Michigan U.S.A. Section de l'anglais, Université McGill, Montréal
HENSER, Dr. Alan HILLS, Theo L.	4056 Melrose Avenue, Montréal Section de la géographie, Université McGill, Montréal
HISCOCKS, C. R.	Faculté des sciences politiques et des relations internationales, Université du Manitoba, Winnipeg
HOPWOOD, V. G. HUMPHREY, Jack W. HUMPHRYS, G.	5915 Agronomy Road, Vancouver 18 10 Spruce Street, Saint John, N.B. a/s Section de la géographie, Université McGill, Montréal
JENKINS, Maya JENSEN, C. A. E. *JUDEK, Stanislaw J.	333 Walmer Road, Toronto Université du Manitoba, Winnipeg 1915 Saunderson Drive, P.O. Elmvale Acres, Ottawa
KENNY, Douglas T.	Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
KING, David B. KINGHORN, Alexander M. KLIBANSKY, Raymond KLIMA, Dr. Slava LABBÉ, Gustave	711 Avenue E., North Saskatoon, Sask. King's College Residence, Halifax Université McGill, Montréal 1001 ouest, rue Sherbrooke, Montréal Collège militaire royal du Canada, Kingston Ontario
LACROIX, Benoît LAWRENCE, Joseph Collins LEMELIN, Charles LINDEN, Philip J. LITWINOWICZ, Victor N. LIVERMORE, H. L.	831, avenue Rockland, Montréal 8 1b, 3557 West Broadway, Vancouver 8 Université Laval, Québec 706 Oxford Street, East, London, Ontario Faculté des arts, Université McGill, Montréal Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
LORTIE, Paul-Eugène (prêtre) LUCAS, Alec LUCAS, Rev. A. McFEAT, Tom F. S. McGILLIVRAY, R. G. McMASTER, R. D. McNAUGHT, Kenneth	4300, boul. LaSalle, Verdun (Québec) 3484, avenue Durocher, Montréal B.P. 676, Wolfville, N.-É. 211 Cedar Avenue, Nashwaaksis, N.B. 47 King's Road, Valois, Montréal 50 Westwood Avenue, Wolfville, N.S. United College, Winnipeg

---

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
MacCALLUM, Hugh R.	570 Princess Avenue, London, Ontario
MacDONALD, Alastair A.	52 Circular Road, St. John's Newfoundland
MacDONELL, Malcolm (Rev.)	Université Saint-François-Xavier, Antigonish N.-É.
MacLEAN, Guy R.	53 Richardson Avenue, Sydney. N.S.
McPHERSON, Hugh A.	33 Hillcrest Park, Toronto 5
MALCOLM, John	Bailieboro, Ontario
MALLOCH, Archibald	524 Lansdowne Avenue, Westmount, Montréal
des MARCHAIS, Gilles	5903, rue Beaulieu, Montréal 20
MARDIROS, Anthony M.	11622-76th Avenue, Edmonton
MATTHEWS, J. P.	314 Borebank Street, Winnipeg 9
MERRILL, Gordon C.	1242 Summerville Avenue, Ottawa
MICHELSEN, Peter	77 Inglis Street, Halifax, N.S.
MILNER, Eather	Université de l'Alberta, Edmonton
MOIR, John Sargent	885 Hemlock Road, Ottawa 2
MORRISON, K. L.	R.R. 1, Cardinal, Ontario
MULLINS, S. G.	Faculté des arts, Université Laval, Québec
MUNN, Allan M.	R.R. 2, Almer East, Québec
NAEGELE, Kasper D.	Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
OPPENHEIMER, E. M.	a/s Université Carleton, Ottawa 1
PARKER, Harley W.	255 Dunview Avenue, Willowdale, Ontario
PARSONS, Jacob	98 Grenfell Avenue, St. John's, Newfoundland
PEACOCK, Kenneth	540 Brierwood Avenue, Ottawa
PECH, Stanley Z.	a/s Section des études slaves, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver 8
PITT, David G.	77 Craigmillar Avenue, St. John's, Newfound- land
POISSON, Rodney Peter	1494 Dallas Road, Victoria
PORTER, John	Université de Toronto, 273 Bloor Street, Toronto
PRANG, Margaret E.	Box 416, Grimsby, Ontario
PUHVEL, Martin	1557, rue St-Marc, Apt 11, Montréal
ROBSON, Clifford J.	228 Brock Street, Winnipeg 9
PIETERSMA, H.	R.R. 2, Lyn, Ontario
REID, J. H. Stewart	United College, Winnipeg
RIESE, Laure	Université Victoria, Toronto 5
ROBSON, Ann	Ste. 7, 10660—105th Street, Edmonton
ROGER, Frère Philip	Université de l'Assomption, Windsor (Ontario)
ROPER, Gordon	95 Glencairn Avenue, Toronto 12
ROTHNEY, Gordon O.	10 Darling Street, St. John's, Newfoundland
RUDNYCKYJ, J. B.	498 Anderson Avenue, Winnipeg
RUMBOLDT, Agnatus A.	35 Parade Street, St. John's Newfoundland
SANTERRE, Rev. Laurent	Séminaire de Rimouski, Rimouski (Québec)
SAYWELL, John T.	54 Duggan Avenue, Toronto
SEARY, E. R.	Université Memorial, St-Jean (T.-N.)
SENIOR, Hereward	Bonnerman House, Circular Road, St. John's, Newfoundland
SIMARD, Émile	861, rue Louis-Fréchette, Québec

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
SPENCER, Robert A.	228 Cottingham Street, Toronto 7
STANLEY, G. F. G.	The Royal Military College, Kingston, Ontario
STOKER, John T.	Université Memorial, St-Jean (Terre-Neuve)
STORY, G. M.	Université Memorial, St-Jean (Terre-Neuve)
STAKHOVSKY, Leonid I.	29 Avenue Road, Apt. 62, Toronto 5
STROLL, Avrum	6450 Elm Street, Vancouver
SUMMERS, David (Rev.)	Carleton Place, Ontario
SUPERUS, J. A.	Collège Victoria, Toronto
TAIT, Michael S.	125 Farnham Avenue, Toronto
THEUBET, L.	643, rue King-Edward, Ottawa
TOLGYESY, Victor	157 Stanley Avenue, Ottawa
TRUDEL, Marcel	1090 Coulonge, Sillery (Québec)
ULLMANN, Walter	1295 Mathers Avenue, West Vancouver
VALIN, Rock	349, rue Saint-Jean, Québec
*VOGT, Reinhardt, H.	Box 1236, Steinbach, Manitoba
VOISINE, Rev. Nive	Séminaire de Rimouski, Rimouski (Québec)
WALKER, Ralph S.	3582, rue de l'Université, Montréal
WALTER, Thomas Dayman	2442 Gladstone Avenue, Windsor, Ontario
WEST, Paul	Section de l'anglais, Université Memorial, St-Jean (Terre-Neuve)
WHITE, W. L.	3885 Avon Drive, Windsor, Ontario
WISE, S. F.	287 Meadowdust Road, Reddendale, Ontario
WOODFINE, William J.	a/s Université Saint-François-Xavier, Antigonish (N.-É.)
WOODMAN, Ross	12 Tower Lane, London, Ontario
WYCZYNSKI, Paul	626, avenue King-Edward, Ottawa
YAROSKY, Harvey W.	1336, avenue Lajoie, Apt 3, Outremont (Québec)

### CATÉGORIE 8B — BOURSES POUR JEUNES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

devant être employés en 1958-1959

<i>PAYS</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE PERMANENTE</i>
Argentine	Mlle Isabel W. von Bassenheim	Pedro Goyena 1663, Buenos Aires, Argentine
Australie	*M. John D. Pitchford	4/306 Maroubra Road, Maroubra, Sydney, Australie
Belgique	M. Jean van de Kerchove	2, avenue Brugmann, Bruxelles, Belgique
Bolivie	M. Febo Varas	648 Belzu Street, Oruro, Bolivie
Chili	Mlle Maria Salines Zuniga	Rosal 342, Departamento B, Santiago, Chili
Colombie	M. Luis Ricardo Lopez	"Quinta Hispania", Funza, Cund. Colombia, S.A.
Cuba	Mlle Maria del Pico	Chacon #105 altas, Esquina a Aguin, Cuba

\* Bourse refusée

<i>PAYS</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE PERMANENTE</i>
Danemark	M. Finn Hjalsted	Pension Harriet Schidte, Poul Ankersgade 2, Kbenhavn D., Danemark
Égypte	Mlle Soraya M. Erian	12 Ismail Raphat, Heliopolis, Égypte
Angleterre	Mlle Aileen E. Barker	"The Lodge", 53 Park Road, Keynsham, Somerset, England
	Mlle Caroline Hackett	Poplar Farm, Ruckinge, Nr. Ashford, Kent, England
	M. Wm. John Keith	"Highlands", Hutton Road, Shenfield, Essex, England
France	M. Claude Autin	79 avenue J. Jaurès, Les Pavillons-sous-Bois, (Seine), France
	M. André-M. Labarrère- Paulé	"El Portio", Avenue des Lilas, Pau (Basses Pyrénées), France
	M. Claude Le Gloan	12 rue Mermoz, Merknes, Maroc
	M. Claude M.-A. Prey	126, avenue Émile-Zola, Paris XV <sup>e</sup> , France
Allemagne	M. Hans Joachim Haarbeck	Wuppertal Bavmen, Ob. Lichtenplatzer Str 250, Allemagne
	*M. Christian Helfer	Schumannstrabe 53, Bonn-Rhineland, Allemagne
	M. Kurt M. Schulz-Schon- hausen	Offenbach (Main), Seyerstr. 17—Deutschland, Allemagne
Ghana	M. G. Kportufe Agama	a/s M. J. K. Fenuka, greffier, Big Ada, Ghana
Haïti	M. Louis Lamarre	Case postale 354, Port-au-Prince, Haïti
Islande	M. Gunnar Ragnarsson	Eskihlid 10A, Reykjavik, Islande
Inde	M. H. N. L. Sastri	No 17 Édifice Kayasi, Govindgi Keni Road, Naigaum, Dadai, Bombay 14, Inde
	*M. Ablash Parshad Varma	33-E/18, East Patel Nagar, New Delhi, Inde
Indonésie	M. Ismail Suny	23 Dil, Djonggala II Kebajoran Baru, Kjakarta, Indonésie
Irlande	M. Daniel Colman Lyne	Castle House, Berehaven, Co. Cork, Irlande
Israël	*M. Alan Joseph Marbé	51 Gordon Street, Tel Aviv, Israël
Italie	M. Emilio Casetti	Via Marianna Dionigi N. 16, Rome, Italie

\* Bourse refusée

<i>PAYS</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE PERMANENTE</i>
Italie	*M. Giuseppe Giglio M. Giuseppe Turi	Piazza Castelnuovo N. 16, Palerme, Italie Via Enrico Alvino 129, Naples, Italie
Japon	M. Tomohiko Sekine M. Takashi Yamaguchi	57, 1-chome, Logi, Suginamiku, Tokyo, Japon No. 132 Ogibuko, 3-chome, Suginami-ku, Tokyo, Japon
Corée	M. Joseph Hee Soo Chung Mlle Columbia S. Kim	19-45, rue Ulchiro, Séoul, Corée 31-2 Kawhzdong, Chong No-ku, Séoul, Corée
Malaisie	M. Kernial Singh Sandhu	22, Jalan Awang, Segamet, Johore, Malaisie
Mexique	M. Kivingstone V. A. Denegre M. Sergio B. Martinez	Oklahoma 24, Col Napoles, Mexico, D.F. Moctezuma Oriente 16, Franc. R. de Torreros, Coyocacan 21, Mexico, D.F.
Maroc	M. Mohamed Guessous	7 Derb Dekkeg. Rue Gzsm Berkouka, Fès, Maroc
Pays-Bas	Mlle Dirkje Laurentius	Van Griethuysenplein 4, Oegstgeest, Pays-Bas
Nouvelle- Zélande	M. Roland George Freat	University of Canterbury, Christ Church, Nouvelle-Zélande
Norvège	M. Per T. Haugestad	Gjennomfaret 21, Oslo U.H., Norvège
Pakistan	*M. A. F. Salahuddin Ahmed Mlle Akhtari Sharif	10 Joynag Road, 1 <sup>er</sup> étage, Dacca, Pakistan oriental Government College of Com- merce and Economics, Karachi, Pakistan
Pérou	M. Antonio Pena Cabrera	2606 Arenales Avenue, Lima, Pérou
Pologne	Mlle Iwona Sowinska	Warszawa, Niemcewicza 9, Pologne
Afrique du Sud	M. Albert Mohale	Tsepo's Mission, Mohale's Hoek Basutoland
Espagne	M. Rafael Martinez Rorres	Plaza de la Virgen del Romero, 7 Madrid, Espagne
Suède	M. Carl E. Kohler	Stora Nygatan 33, Stockholm C., Suède
Suisse	M. André Jeaneret	36, Crêt Tacconnet, Neuchâtel, Suisse
Turquie	M. Mahir Canova	Théâtre d'État, Ankara, Turquie

\* Bourse refusée

<i>PAYS</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE PERMANENTE</i>
États-Unis d'Amérique	M. Bruce Karl Braswell	111 Pritchard Street, Berryville, Arkansas, U.S.A.
	M. Robbert Craig Brown	20 Washington Street, Livonia, N.Y., U.S.A.
	M. Thomas Michael Sanford	1122 B. San Pablo Avenue, Albany 6, California, U.S.A.
Uruguay	M. Alvaro Larravide	603 F. Vidal, Apt. 11, Montevideo, Uruguay
Yougoslavie	M. Mladen Zvonarevic	Zagreb, Derencinova 32, Yougoslavie

**CATÉGORIE 9 — BOURSES POUR ÉTUDES  
DANS LE DOMAINE DU JOURNALISME,  
DE LA RADIO ET DE LA TÉLÉVISION**

devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
CLOUTIER, Jean-P. de GRANDPRÉ, Pierre	334, avenue de l'Épée, Outremont, Montréal 6589, 14 <sup>e</sup> avenue, Rosemont, Montréal
GAGNÉ, Jean-Réal	456, avenue Elm, Westmount (Québec)
LAWRENCE, Wendy R. M.	5 Rosedale Road, Toronto 5
*WORTHINGTON, Peter	16 St. Joseph Street, Apt. 30, Toronto

**CATÉGORIE 10 — ARTS**

Bourses devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ALFSEN, John M.	182 Main Street, Markham, Ontario
AQUIN, Hubert	9919, avenue d'Auteuil, Montréal
ARTHUR, Eric	Université de Toronto, Toronto
BELL, Donald	Suite 314, 73 Adelaide Street, W., Toronto 1
BYRD, Christopher	4779, Avenue Meridian, Montréal 29
CAMPBELL, Marjorie W.	465 Avenue Road, Toronto
CHAMPAGNE, Claudé	3425, avenue Ridgewood, Montréal
DAVIES, Susan	10826-84th Avenue, Edmonton
De PEDERY-HUNT, Dora	112 Cumberland Street, Toronto
FRICK, Mlle N. Alice	100-A Admiral Road, Toronto 5
HIMES, Norman Donald	27 Berkley Road, Galt, Ontario
JEPHCOTT, Mlle Geraldine	80 Glengowan Road, Toronto 12
LANNEVILLE, Collette	2069, rue St-Olivier, Trois-Rivières (Québec)
LeBLANC, Yvon	113, rue Steadman, Moncton (N.-B.)
LINDNER, E.	Saskatoon, Saskatchewan
MacDONALD, Angus	131 Northwood Drive, Willowdale, Ontario
MANN, Richard C.	2491 West 47th Ave., Vancouver
MICHAUD, Charles	Maison Montmorency, Courville (Québec)
PALMER, George	Flat 3, I Pont St., London S.W.1, England

\* Bourse refusée

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
ROBERTSON, Nancy E.	1 St. Margarets Drive, Toronto 12
SAVOIE, Robert	7690, avenue des Vendéens, Montréal
STEWART, J. D.	288 Collingwood Street, Kingston, Ontario
WEINBERG, Tobi	2045 Ottawa Street, Regina

### CATÉGORIE 10 — HUMANITÉS ET SCIENCES SOCIALES

#### Bourses devant être employées en 1958-1959

<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>
BAYEFSKY, Aba	7 Paperbirch Drive, Don Mills, Ontario
CARTER, A. E.	R.R. 3, Sutton (Québec)
CELOVSKY, Angela	R.R. 2, Box 339 Billings Bridge, Ottawa
CHAPMAN, J. D.	Section de géologie et de géographie, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
CHIDZERO, Bernard T. G.	3535, rue Shuter, Montréal
DAVIES, G. O. B.	Bureau du président, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver
*DUMONT, Fernand	École de sociologie, Université Laval, Québec
DUPAS, Rev. Amédée	Université de Sudbury, Sudbury, Ontario
ELLIS, Rev. C. Douglas	Fort Albany (via Moosonee), Ontario
*HAIGHT, F. Arnold	8, chemin des Clochettes, Genève, Suisse
HAMLIN, D. L. B.	London House, Guilford, St. London, W.C.1, England
HUNTER, W. D. G.	Apt. 7, McMaster University, Hamilton, Ont.
INGERSOLL, L. K.	Grand Harbor, N.-B.
KOSTKA, V. Joseph	École d'architecture, Université du Manitoba, Winnipeg
LAMBERT, Wallace E.	Peterson Hall, Université McGill, Montréal
*LOWTHER, Gordon Readman	Université McGill, Montréal
McILWRAITH, T. F.	Section d'anthropologie, Université de Toronto
McKINNON, Richard	113, avenue Vitré, Québec
MacLEOD, M. A.	138 Maryland Street, Winnipeg 10
MIGUE, Jean-Luc	207, rue Charlotte, Apt 8, Ottawa
PAUL, John	Université Western Ontario, London
PRATT, Robert Crawford	4402, avenue Madison, Montréal 28
RAMUNAS, Anthony P.	14 Osgoode Street, Ottawa
RODYS, Dr Witod	224 Gilmour Street, Ottawa
ROSS, Aileen D.	Section de sociologie et d'anthropologie, Université McGill, Montréal
SHERWOOD, Edward T.	Institut de recherches sociales et économiques Université Rhodes, Grahamstown, Afrique du Sud
SINICROPI, John A.	568 College Street, Toronto
WOOD, J. S.	143 Lascelles Blvd., Toronto 7
YATSUSHIRO, Toshio	Section d'anthropologie, Université McGill, Montréal

\* Bourse refusée



Bou. 2

CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

---

Rapport du Conseil des Arts du Canada  
pour l'année terminée le 31 mars 1959

---

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 1960

---

TÉMOINS:

*Du Conseil des Arts du Canada:* MM. A. W. Trueman, Directeur,  
et Eugène Bussière, directeur associé.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

23057-3—1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Pickersgill
Benidickson	Fraser	Pigeon
Bissonnette	Grenier	Pratt
Bourget	Hales	Régier
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Robichaud
Broome	Hellyer	Rouleau
Bruchési	Keays	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Campeau	Lahaye	Spencer
Chown	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Stefanson
Coates	Macdonnell	Stewart
Danforth	McGee	Tucker
Denis	McGrath	Valade
Deschatelets	McGregor	Villeneuve
Dorion	Morissette	Woolliams
Drysdale	Morton	Wratten—50

(Quorum 10)

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 17 mai 1960

*Il est ordonné,*—Que le nom de M. Regier soit substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

ORDER AND SERVICE

THOMAS W. B. ALLEN

It is hereby ordered that the above named party do and perform the several things therein contained, and that he do and perform the same within the time therein expressed.

Given under the seal of the Court at New York, this 1st day of January, 1881.

In witness whereof I have hereunto set my hand and the seal of the Court at New York, this 1st day of January, 1881.

## PROCÈS-VERBAUX

MERCREDI 18 mai 1960

(8)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 35 du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Chown, Drysdale, Fisher, Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGregor, Morissette, Morton, Pickersgill, Pigeon, Regier, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Tucker et Wratten—(22).

*Aussi présents: du Conseil des Arts du Canada:* M. A. W. Trueman, directeur; M. Eugène Bussière, directeur associé; M<sup>lle</sup> L. Breen, secrétaire.

*Du Bureau de l'auditeur général:* M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; M. A. B. Stokes, chef de la vérification au Conseil des Arts du Canada; M. E. Cook.

*Aussi présents:* M. P. M. Ollivier, c.r., conseiller parlementaire.

Le Comité reprend l'étude du rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année 1959; M. Trueman et ses collaborateurs répondent aux questions qui leur sont posées.

Le président annonce qu'à la prochaine réunion le Comité passera à l'étude des affaires de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Le président remercie, de la part du Comité, les hauts fonctionnaires du Conseil des Arts d'avoir assisté aux réunions et d'avoir aidé le Comité dans son travail.

A 11 heures le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 9 heures et demie du matin le mercredi 25 mai 1960.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. INNES.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 18 mai 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et par conséquent je déclare la séance ouverte.

A notre dernière réunion, nous étudions le rapport du Conseil des Arts pour l'année terminée le 31 mars 1959.

M. Fisher devrait arriver bientôt, mais je suis sûr qu'il y a beaucoup d'autres membres qui ont des questions à poser.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je ne sais pas s'il convient tout à fait de poser cette question, mais j'aimerais obtenir des renseignements au sujet des bourses qui permettent de poursuivre des études de droit aéronautique à l'institut McGill. Si j'en parle, monsieur le président, c'est parce que cet institut où l'on peut obtenir un diplôme en droit aéronautique de l'université McGill de Montréal est situé dans le centre mondial de l'aviation civile car l'OACI et l'IATO ont tous deux leurs sièges à Montréal.

J'ai pu comprendre, d'après une conversation que j'ai eue avec le doyen de l'école, que certaines années aucun Canadien ne suit ces cours. Or, j'estime, et je ne suis pas le seul, que ceci est extrêmement important, puisque le Canada se trouve dans une situation où il doit négocier avec d'autres pays par rapport à ces ententes bi-latérales sur la navigation aérienne.

Nous sommes obligés de former des étudiants qui viennent de l'étranger et j'estime que, jusqu'à un certain point, nous n'avons pas assez de personnes formées dans ce domaine pour nous permettre de profiter au maximum de ces négociations.

Je me demande, monsieur Trueman, si vous pourriez nous dire quel serait le meilleur moyen d'intéresser les Canadiens à ces questions, afin qu'ils puissent obtenir ce diplôme et aussi ce que votre organisme pourrait faire pour aider du point de vue des finances.

M. A. W. TRUEMAN (*directeur du Conseil des Arts du Canada*): Monsieur le président, le Conseil a eu du mal à décider quels étaient exactement les domaines du droit dont il pouvait légitimement s'occuper en vertu de son mandat. Comme vous le savez, nous devons, selon nos attributions, nous occuper des arts, des humanités et des sciences sociales. Or, personne, jusqu'à présent, n'a su les définir, et surtout n'a pas su définir les sciences sociales, d'une manière qui puisse satisfaire tout le monde.

En ce qui concerne le droit, nous avons établi des bourses d'études dans ce domaine. Nous avons essayé de distinguer entre les études purement professionnelles et techniques d'une part, et celles qui semblent porter sur des questions savantes et sur les recherches, et qui ont plus d'envergure, d'autre part.

Je me souviens que nous avons accordé des bourses d'études en droit aéronautique à au moins deux étudiants étrangers... j'espère que j'emploie les termes qui conviennent. Le membre du Comité qui a posé cette question saura ainsi que nous n'éliminons pas les études dans ce domaine mais qu'au contraire nous en tenons bien compte.

Quant à savoir ce que l'on pourrait faire pour intéresser davantage les Canadiens à ces études, c'est là un problème qu'il appartient surtout aux professeurs eux-mêmes de résoudre. Le mieux que nous puissions faire est d'annoncer que nous avons des bourses de disponibles, qu'en ce qui nous concerne, les études dans ce domaine sont parfaitement légitimes et que les étudiants qui s'y intéressent ont droit à une aide.

M. DRYSDALE: Croyez-vous, par exemple, que l'Institut McGill pourrait indiquer dans sa brochure que le Conseil des Arts du Canada accorde des subventions, afin de renseigner les étudiants qui seraient susceptibles de s'intéresser à de telles études? Croyez-vous que ce serait la meilleure façon de procéder?

M. TRUEMAN: Je ne vois aucune raison pour laquelle McGill ne le ferait pas. Toutefois, je ne voudrais pas que l'Université affirme positivement aux gens qu'ils peuvent obtenir une bourse d'études du Conseil des Arts du Canada car, outre de savoir si elle est justifiée, chaque demande de bourse doit être étudiée par un groupe de spécialistes. Autrement dit, il faut considérer à la fois la personne qui fait la demande et son programme d'études; il doit rivaliser avec d'autres.

D'après ce que je peux voir, il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'une université annonce dans son journal que certaines disciplines sont comprises dans le programme du Conseil des Arts du Canada, et les intéressés sont parfaitement libres de demander des bourses d'études ou des bourses de perfectionnement pour ces sujets. Ensuite il appartient à des jurys composés de professeurs de décider si certaines personnes peuvent ou non être recommandées pour une bourse.

M. DRYSDALE: Vous avez accordé deux bourses à des étrangers mais aucune à un Canadien jusqu'à présent.

M. TRUEMAN: Je ne crois pas, mais s'il en est ainsi, je ne sais vraiment pas si c'est parce que les Canadiens ne se sont pas encore intéressés à ce genre d'études.

M. DRYSDALE: C'est peut-être parce que les occasions offertes par le Conseil des Arts du Canada n'ont pas été portées à la connaissance du grand public?

M. TRUEMAN: C'est possible, et aussi, peut-être, parce que les gens ne se sont pas rendu compte qu'ils pouvaient demander des bourses pour de telles études. Cela dépend beaucoup de la répartition des bourses. Nous ne pouvons pas accorder des bourses si les gens n'en font pas la demande. Pour ce qui est de certaines bourses, lorsqu'il n'y a pas beaucoup de gens dans un certain secteur ou dans une certaine région du pays, le nombre de bourses accordées correspond de très près au nombre de demandes qui sont faites.

M. PICKERSGILL: Je désire invoquer le Règlement pour la même raison que l'autre jour, quand M. Drysdale était absent, soit, au sujet des demandes provenant de certaines institutions déterminées et ainsi de suite. Il me semble que si nous nous lançons dans ces questions-là, nous n'allons jamais terminer cette enquête.

M. DRYSDALE: Au sujet du rappel au Règlement de M. Pickersgill, je regrette de ne pas avoir pu assister à toutes les réunions de notre Comité, parce que d'autres siégeaient en même temps; mais je me permets de vous faire remarquer que l'explication de cas d'espèce renferme les principes généraux. Je crois que, dans l'ensemble, il est beaucoup plus utile d'expliquer un principe général en donnant un exemple concret. C'est pour cela que j'ai parlé de l'Institut de droit aéronautique de McGill... j'ai moi-même fait mes études à l'Université de Colombie-Britannique, étant de cette province-là, tandis que l'Université McGill se trouve dans le Québec.

Je pensais qu'en abordant la question de cette façon, personne ne pourrait insinuer que j'ai des préjugés...

M. PICKERSGILL: Je ne pensais pas ça du tout.

M. DRYSDALE: Mais je crois qu'il est parfois nécessaire de parler d'institutions déterminées afin de comprendre comment une règle s'applique en général. Si nous écoutons M. Pickersgill, je crois que nous nous perdrons dans des généralités.

Le PRÉSIDENT: Si j'ai bien compris, l'école McGill est la seule école de ce genre qui existe au Canada?

M. DRYSDALE: C'est exact.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'ai une question qui fait suite à celle de M. Drysdale.

Lorsque vous accordez des bourses d'études pour un domaine tel que celui du droit, monsieur Trueman, est-ce que vous ne risquez pas d'aider des gens qui, lorsqu'ils auront terminé leurs études, se lanceront dans le commerce où ils seront exceptionnellement bien rémunérés? Les avocats qui se spécialisent dans le droit aéronautique sont parmi les mieux payés de la profession.

Il m'a semblé, mais il se pourrait que je me trompe, que dans l'ensemble les bourses accordées par le Conseil des Arts du Canada étaient destinées à venir en aide aux personnes appartenant à des professions moins bien rémunérées.

M. DRYSDALE: A l'enseignement?

M. TRUEMAN: Vous me posez une question assez difficile.

M. PICKERSGILL: A cet égard, je me demandais si on pouvait classer le droit aéronautique parmi les arts, les lettres ou les sciences sociales.

Le PRÉSIDENT: J'appellerais ces études, des études quasi scientifiques; le droit n'y est pas pour grand chose.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Par rapport à ce que M. Smith et M. Pickersgill ont dit, je ne songeais pas tellement aux honoraires considérables qu'ils touchent, mais je me demandais plutôt comment cela cadrerait avec les objectifs du Conseil.

M. TRUEMAN: C'est le problème auquel j'ai fait allusion au début. C'est un problème qui se pose de tous les côtés, à savoir, où se trouve la ligne de démarcation par rapport à certaines disciplines, entre ce qu'il convient de considérer comme une science sociale selon l'intention de la loi et ce qui ne l'est pas?

M. MACDONNELL: Pourrait-on prétendre que ce genre d'aide sera fourni entièrement par l'économie du pays et sans que les institutions de charité, et j'emploie le terme charité dans son sens le plus large, viennent au secours?

M. DRYSDALE: L'organisme en question n'a pas constaté qu'il en était ainsi.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'interrompre un instant pour souhaiter la bienvenue à M. Regier qui a été nommé pour remplacer M. Winch.

M. PIGEON: Si possible, j'aimerais poser trois ou quatre questions par l'intermédiaire du secrétaire français du Conseil des Arts, M. Bussière.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur Pigeon?

M. PIGEON: Monsieur Bussière, est-ce exact que vous avez expliqué au réseau de la télédiffusion française de Radio-Canada, il y a quelques semaines, la façon dont le Conseil des Arts du Canada accordait ses bourses?

M. Eugène BUSSIÈRE (*directeur associé du Conseil des Arts du Canada*): Mais oui.

M. PIGEON: Est-il exact qu'on vous a demandé à cette occasion ce qui arrive lorsque vous recevez une lettre de recommandation d'un membre de la Chambre des communes?

M. BUSSIÈRE: Je regrette mais je n'ai pas bien compris votre question.

M. PIGEON: Est-il exact qu'à cette occasion on vous a demandé ce qui se passait lorsque vous receviez une lettre de recommandation d'un membre du Parlement?

M. BUSSIÈRE: Je ne m'en souviens pas.

M. PIGEON: Est-ce que vous avez expliqué pendant une émission télédiffusée de Radio-Canada ce qui arrivait quand vous receviez une lettre d'un membre du Parlement?

M. BUSSIÈRE: Je crois bien que oui.

M. PIGEON: Est-il exact qu'en réponse à cette question ou à une question semblable, vous avez dit qu'en étudiant de telles recommandations, vous teniez compte de la valeur intellectuelle que vous attribuiez au député en question?

M. BUSSIÈRE: Je ne crois pas l'avoir dit de cette façon-là. J'ai dit que les lettres de recommandation émanant de membres du Parlement étaient ajoutées aux dossiers des candidats et que ces derniers étaient considérés quant au fond; et aussi, que leur valeur était proportionnée à la connaissance qu'un député avait du candidat et du sujet pour lequel il demandait une bourse d'études. Voilà ce que j'ai dit, mais je ne me suis peut-être pas exprimé tout à fait de la même façon.

M. PIGEON: Mais lorsque vous parliez à la télévision, vous n'avez pas expliqué ce qui se passait quand vous receviez une lettre d'un député... vous n'avez pas expliqué que vous accordez les bourses d'études d'après la valeur intellectuelle que vous attribuez au député en question? Je dis cela parce que je me souviens que j'ai écouté cette émission.

M. BUSSIÈRE: Je ne me souviens pas avoir dit cela.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que vous parliez en français?

M. BUSSIÈRE: Oui.

M. PIGEON: J'ai lu dans *Le Devoir* de ce matin que M. Paul Toupin avait démissionné.

M. TRUEMAN: Oui, je crois que M. Toupin a donné sa démission le 9 mai.

M. PIGEON: Voulez-vous me dire pourquoi M. Toupin a démissionné?

Le PRÉSIDENT: A vrai dire, il s'agit là de l'organisation interne et de l'administration, mais M. Trueman peut répondre à votre question s'il le désire?

M. TRUEMAN: Mais oui, monsieur le président, il n'y a aucun mystère là-dedans. Je dois faire un effort de mémoire, mais je crois que M. Toupin a fait savoir qu'il voulait quitter le Conseil des Arts il y a deux ou trois mois environ. M. Toupin est écrivain. D'après ce que mes amis canadiens-français m'ont dit, on le considère comme un des écrivains de langue française les plus distingués qu'il y ait au Canada à l'heure actuelle.

Après avoir passé six ou sept mois avec nous, M. Toupin n'était pas sûr s'il désirait rester dans le poste qu'il occupait, car celui-ci comportait surtout du travail d'administration et divers travaux de bureau. Il nous en a parlé il y a deux ou trois mois, et il nous a dit qu'il trouvait que cet emploi n'était peut-être pas fait pour lui. Ceci a été transmis aux intéressés et, évidemment, il a donné sa démission.

M. MORTON: J'ai une question à poser au sujet des bourses d'études. D'après ce que le Conseil a pu constater dans le passé, par rapport aux besoins en matière de bourses, M. Trueman estime-t-il que la somme d'argent disponible est à peu près suffisante ou faudrait-il que le Conseil des Arts du Canada distribue plus de bourses encore?

En outre, est-ce que le Conseil a constaté d'après les demandes de bourses, qu'il y avait d'autres domaines dont le Conseil ne s'occupait pas mais pour lesquels il faudrait pouvoir accorder des bourses?

M. TRUEMAN: En réponse à la deuxième partie de votre question, je ne puis rien vous dire de précis.

En réponse à ce que vous avez demandé en premier lieu, je puis vous dire que nous recevons en effet un grand nombre de demandes. Or, nos conseillers m'ont fait savoir qu'ils auraient très facilement pu nous recommander beaucoup d'autres personnes, mais notre budget ne nous aurait pas permis de leur fournir des bourses d'études.

En d'autres termes, d'après l'expérience que nous avons acquise jusqu'à présent, nous pourrions dépenser plus d'argent qu'en ce moment pour des bourses d'études dans les arts, les humanités et les sciences sociales.

Je pourrais vous citer un cas assez récent à titre d'exemple. Nous sommes sur le point d'annoncer les bourses accordées pour la quatrième catégorie. Cette catégorie est celle des bourses accordées pour des études dans le domaine des arts à des personnes un peu moins avancées que celles qui en font leur carrière. Notre budget nous permet d'accorder de quarante à cinquante bourses, je crois bien, et nous avons une liste de plus de 400 candidats. Mettons qu'il y ait quarante bourses pour 400 candidats, dans ce cas, un candidat sur dix reçoit une bourse. A vrai dire, dans la plupart des catégories, nous avons accordé jusqu'à présent environ une bourse sur 3 candidats et demi; la proportion a été de cet ordre-là.

Ce chiffre varie d'une catégorie à l'autre. Un membre du Comité a parlé d'une de ces catégories l'autre jour. Il s'agissait de la catégorie 9, celle du journalisme où le nombre de candidats est plutôt restreint. S'il en est ainsi, c'est peut-être parce que les choses sont organisées de telle façon que les possibilités ne sont pas très attrayantes. En ce qui concerne la catégorie 2, celle des personnes qui se préparent au doctorat, la catégorie 4, et une des autres, nous pourrions certainement dépenser plus d'argent si nous en disposions.

M. MORTON: Par rapport à ces domaines d'études où il y a beaucoup de candidats, M. Trueman estime-t-il que notre pays a besoin de personnes qui se spécialisent dans ces domaines et, le cas échéant, que des bourses pour de telles études permettraient aux intéressés d'acquérir les qualités voulues?

M. TRUEMAN: Je crois que nous avons besoin de personnes compétentes dans ces domaines.

Je ne veux pas répéter ce que j'ai déjà dit, mais je ferais peut-être bien de vous faire remarquer, néanmoins, que la statistique indique que le nombre d'étudiants qui s'inscrivent dans nos universités augmente. Ce nombre pourrait atteindre 229,000 d'ici dix ans et par conséquent, vu que nous avons 6,600 professeurs à plein temps dans nos universités et collèges à l'heure actuelle, nous aurons besoin, en gardant les mêmes proportions, de 16,000 en 1970-1971. Nous avons certainement besoin de personnes dans la catégorie 1, celle des étudiants se préparant à la licence, la catégorie 2, celle des étudiants se préparant au doctorat, et la catégorie 3, celle des recherches avancées.

M. MORTON: Je crois que nous avons surtout besoin de plus de gens dans le domaine de la science. Il y a une grande pénurie de professeurs de science dans nos écoles supérieures. Y a-t-il quelque chose que le Conseil des Arts du Canada pourrait faire par rapport aux bourses d'études, qui encouragerait les gens à poursuivre des études dans ce domaine?

M. TRUEMAN: Nous ne sommes pas habilités pour ce domaine-là. Nous devons nous en tenir aux arts, aux humanités et aux sciences sociales. Le terme sciences sociales laisse beaucoup à désirer, car il est difficile de le définir et en général on ne comprend pas la différence qui existe entre la science sociale et la science tout court. Les sciences naturelles, telle la physique, la chimie et la biologie sont hors de notre portée.

M. MORTON: Dans ce cas, nous n'avons aucun organisme qui s'occupe tout particulièrement de ce domaine?

M. TRUEMAN: Le Conseil national de recherches s'en charge.

M. MORTON: Mais plutôt pour les recherches, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: Oui.

M. MORTON: Mais il n'y a pas de professeurs qui travaillent sur place?

M. TRUEMAN: D'après ce que je sais, il n'y a rien qui se fasse dans ce domaine, rien qui corresponde à ce que nous faisons, qui ait la même enver-

gure que ce que nous faisons. Je crois que dans l'ensemble, il est beaucoup plus facile de prélever des bourses d'autres sources pour les hommes de science que pour ceux qui s'intéressent aux humanités, aux sciences sociales et aux arts. En 1957, un livre de Willson Woodside intitulé *The University Question* a paru. L'auteur y faisait remarquer qu'environ 3,600 bourses d'études et bourses de perfectionnement étaient à la disposition des diplômés. Je crois qu'environ 200 ou 300 de ces bourses étaient destinées aux études dans les arts, les humanités et les sciences sociales et les autres pour celles dans le domaine scientifique et technique. Ils ont eu l'avantage sur nous au départ.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, j'ai quelque chose à ajouter à cette question.

M. Morton a parlé de la formation de professeurs pour les écoles supérieures. J'aimerais savoir si M. Trueman est de mon avis, c'est-à-dire que ce genre de formation ne tombe pas du tout dans les cordes du Conseil des Arts du Canada et que le Conseil travaille dans un tout autre domaine. La formation des professeurs, il me semble, relève du domaine provincial.

M. TRUEMAN: Nous nous en sommes aperçus. Nous ne prétendons nullement que le besoin ne se fasse pas sentir ou qu'il ne faudrait pas faire quelque chose à cet égard, mais nous avons reçu quelques demandes de bourses semblables et, je crois que le Conseil a trouvé qu'il ne pouvait pas les accorder parce que, s'il l'avait fait, il aurait eu l'air de s'occuper de questions qui, à vrai dire, relèvent des ministères de l'éducation des diverses provinces.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Pour en revenir à la question que j'ai posée tout à l'heure, je voudrais attirer l'attention du Comité sur l'annexe A au rapport annuel de cette année. On y donne des extraits du discours de M. Brooke Claxton. Ce qui m'intéresse en particulier se trouve à la page 62. Il y a deux alinéas à cette page qui expriment, beaucoup mieux que je n'ai pu le faire, l'idée que je me fais du Conseil des Arts du Canada. Si vous n'y voyez aucun inconvénient, je crois que je ferais peut-être bien de vous lire ces deux alinéas.

Il faut noter que l'augmentation de la prospérité matérielle contribue normalement au progrès intellectuel et culturel. En dernière analyse, on mesure la grandeur d'une nation par les œuvres de ses artistes, de ses poètes, de ses dramaturges, de ses peintres, de ses hommes de science de même que par la pensée et le travail de ses chefs de file dans les domaines de la religion, de l'éducation, des humanités et des sciences sociales.

Car c'est précisément par l'art, la philosophie, la littérature et autres choses dites "inutiles" que l'esprit humain s'exprime le mieux, parvient à son épanouissement le plus complet et réussit à se construire le monument le plus durable. Et c'est en cultivant ces domaines que nous trouvons notre plus grande satisfaction et notre bonheur le plus réel.

Je crois que, par rapport à la question de M. Drysdale, certains d'entre nous éprouvaient des doutes à cet égard. Je tenais à porter ce passage à votre attention parce qu'il exprime mes sentiments à cet égard beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même.

M. DRYSDALE: Mais il n'est pas question des politiciens, n'est-ce pas?

M. TRUEMAN: Des avocats nous ont fait connaître leur opinion à cet égard et les plus raisonnables d'entre eux sont d'accord que nous ne devrions nous occuper ni du domaine technique et professionnel, ni des questions connexes qui sont purement commerciales, mais que néanmoins notre pays a grand besoin que des bourses d'études soient créées pour que l'on puisse faire des recherches très poussées sur la loi; pour que l'on puisse former des juristes et encourager l'étude de la jurisprudence; et pour d'autres questions semblables.

Ils nous ont dit qu'il n'y avait pas assez d'encouragement dans ce domaine et que nous devrions nous en occuper à partir du niveau des diplômés. Ces personnes estiment que si un étudiant a obtenu son B.C.L. ou autre diplôme, et s'il veut se spécialiser dans un certain domaine de la loi en approfondissant ses connaissances et en faisant des recherches, on devrait lui en fournir l'occasion, car le besoin de spécialistes de ce genre se fait sentir. C'est assez difficile à expliquer, mais je crois que nous sommes du même avis à ce sujet.

M. PIGEON: J'aimerais poser une question à M. Bussièrè. Recevez-vous beaucoup de lettres de recommandation des députés?

M. BUSSIÈRE: Je ne puis malheureusement pas répondre à votre question car, comme vous le savez, jusqu'à tout dernièrement, nous avions un surveillant du programme des bourses d'études. Ces lettres étaient transmises directement à la division des bourses d'études, et ce n'est que de temps à autre qu'une me parvenait, quand le député qui en était l'auteur me connaissait.

M. PIGEON: Oui, mais je veux dire avant que ce surveillant n'ait été nommé.

M. BUSSIÈRE: Dans l'ensemble, il y en a très peu, comparé aux nombreuses lettres de recommandation qui nous parviennent d'autres sources.

M. PIGEON: Quelle importance attachez-vous à ces lettres?

M. BUSSIÈRE: Eh bien, je crois qu'il va falloir que je vous répète ce que j'ai dit à la télévision, soit, que toute lettre de recommandation qui vient d'une personne qui connaît le domaine en question et le candidat, qui est en mesure de témoigner en faveur de ce candidat, est étudiée sur les mêmes bases que toutes les autres.

M. PIGEON: Vous êtes-vous assuré de la valeur intellectuelle du député?

M. BUSSIÈRE: Je crois que vous n'avez pas tout à fait compris ce que j'ai dit à la télévision.

M. PIGEON: Préférez-vous les lettres de référence des députés ou si vous préférez que les candidats vous adressent directement leurs demandes?

M. BUSSIÈRE: Nous ne procédons pas tout à fait de cette façon. Je crois que j'ai répondu à toutes vos questions, il ne me reste plus qu'à répéter ce que j'ai déjà dit. Si quelqu'un connaît un candidat, sa compétence intellectuelle, s'il est au courant des travaux visés, cette personne peut témoigner mieux que quiconque en sa faveur et sa recommandation est ensuite jugée au mérite.

M. PIGEON: J'ai soulevé cette question parce que, sans nul doute, vous connaissez la grande valeur intellectuelle de M. Fisher. Donc, s'il vous écrit une lettre de référence, comme d'autres députés moins compétents l'ont fait, il est possible que vous fassiez une erreur de jugement.

M. TRUEMAN: Monsieur le président, me permettez-vous une remarque là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Volontiers.

M. TRUEMAN: Ce que j'ai à dire faciliterait peut-être l'interrogatoire de l'honorable député.

Plus d'une fois, les juges qui étudient les demandes des candidats nous ont priés d'encourager, si possible, les recommandations de personnes qui connaissent intimement le candidat, qui peuvent répondre de la valeur de son travail et qui sont en mesure d'émettre un jugement sûr à son endroit. Nous recevons trop de lettres de références qui se bornent à dire, par exemple: "Je connais, depuis des années, ce jeune homme et sa famille; il est un bon sujet, il n'a jamais été en prison, je le recommande au Conseil." Notre jury

trouve cela très édifiant, il est bien heureux d'apprendre qu'il s'agit de gens honorables, mais il lui serait bien plus utile de savoir si le candidat est un garçon sérieux, si le signataire de la lettre peut l'assurer qu'il est studieux, intelligent, qu'il s'est déjà affirmé dans certains domaines.

M. MACDONALD (*Greenwood*): J'imagine que vous recevez beaucoup trop de lettres vous assurant de la probité, de la noblesse d'âme et du caractère hautement chrétien du candidat et que vous aimeriez bien mieux que ces références ne soient pas toutes du même ton.

M. PICKERSGILL: ... qu'il est dans les Scouts ...

M. PIGEON: Supposons que j'aie à vous recommander un garçon qui veut obtenir une licence; aurait-il plus de chances si je voyais le père Lévesque à son sujet et si je lui présentais personnellement mes recommandations?

M. BUSSIÈRE: Ce ne serait pas là un procédé normal, car toutes les demandes doivent être adressées au bureau du Conseil des arts. Si quelqu'un désire rencontrer un membre du Conseil, en dehors des cadres de l'administration, il en a le privilège; mais les membres du Conseil ont pour pratique de remettre les recommandations au bureau, où elles sont triées sur le volet.

M. PICKERSGILL: J'ai une question supplémentaire à poser, soit à M. Bussièrre, soit à M. Trueman. Il se peut qu'elle dissipe toutes ces difficultés.

M. Trueman ou M. Bussièrre pourraient-ils nous assurer qu'une lettre de références émanant d'un député pourrait créer un préjugé en faveur du candidat ou à son désavantage?

M. TRUEMAN: Je crois que nous pouvons rassurer l'honorable député là-dessus.

M. FISHER: Monsieur le président, pour dissiper tout malentendu qui aurait pu s'élever dans l'esprit de M. Pigeon, me permettez-vous de déclarer que je n'aurais jamais eu l'idée d'écrire une lettre de recommandations au Conseil des Arts du Canada? M. Pigeon a mentionné mon nom à ce sujet et je me crois justifié d'intercaler cette remarque.

M. PIGEON: Rien d'étonnant à ce que M. Fisher recommande un candidat qui veut obtenir une bourse en vue d'une licence! En fin de compte, M. Fisher est un intellectuel qui connaît, dans un sens très large, tout ce qui se passe au pays.

Le PRÉSIDENT: M. Regier a la parole.

M. PIGEON: M. Fisher aurait besoin lui-même d'une bourse d'études.

M. PICKERSGILL: Et vous vous chargerez de lui fournir des références?

M. PIGEON: Certainement puisqu'il connaît à fond tout ce qui se passe au pays...

M. REGIER: Au moment de la création du Conseil des Arts du Canada, le premier ministre de l'époque a laissé entendre bien clairement que c'était l'intention du gouvernement de mettre à la disposition du Conseil, à titre de Caisse de dotation, une somme fixe de tant de millions de dollars. Il a alors exprimé l'espoir, et c'était bien le but arrêté de cette fondation, que la caisse serait largement approvisionnée, au cours des années à venir, par des dons ou des legs offerts par des entreprises commerciales ou par des particuliers. Je voudrais savoir si vous avez reçu des dons de cette nature au cours de l'année qui vient de s'écouler; je ne vois rien dans ce sens dans le rapport annuel.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez ce renseignement au rapport annuel de 1958-1959, à la page 20, paragraphe 45.

M. REGIER: Le Conseil des Arts du Canada a-t-il tenté d'intéresser les gens fortunés et bien disposés aux buts et aux ambitions du Conseil? A-t-on fait une campagne à cette fin?

M. TRUEMAN: La question nous a déjà été posée et j'accueille avec plaisir l'occasion d'y répondre encore une fois. Le Conseil se compose de 21 membres qui se réunissent aux séances et il n'a pas encore, du moins à ce que j'en sais, adopté un programme de sollicitation ou de propagande. Ce que le président ou le vice-président ont pu accomplir de leur côté, auprès des dirigeants de sociétés ou de particuliers fortunés, je l'ignore, bien que je soupçonne fort M. Claxton d'avoir cherché de telles occasions. Toutefois et jusqu'ici, le Conseil n'a jamais reçu de dons importants, sauf quelques petites sommes qui nous ont été données en vue de projets particuliers que nous avons consenti à encourager.

J'imagine que, à cette question directe, le Conseil répondrait qu'il en est encore à ses débuts, que son programme n'est pas entièrement élaboré, que le Conseil cherche à raffermir sa position et que notre meilleur enjeu sera toujours de donner le meilleur de nous-mêmes à la tâche qui nous a été confiée, à essayer d'obtenir, par la valeur de nos réalisations, la confiance du peuple canadien. Nous pourrions ainsi propager l'idée que notre organisme est une institution solide, qu'il profiterait d'un apport supplémentaire en argent et qu'il y aurait là un placement des plus fructueux. Je crois que le Conseil s'en tient à cette ligne de conduite.

M. REGIER: Le Conseil n'entrevoit-il pas le jour prochain où il aura à entreprendre un programme de publicité, une campagne de relations extérieures? Après tout, même si un citoyen consent à lui léguer un million par testament, il peut bien se permettre quand même de vivre encore 18 ans; il me semble que, plus tôt vous entreprendrez ce programme, plus vite vous augmenterez la valeur de la Caisse de dotation.

M. TRUEMAN: Permettez-moi d'exprimer mon plaisir de vous entendre émettre cette idée. J'en discuterai avec le Conseil.

M. FISHER: Je me sens dans l'obligation de remercier M. Pigeon de la publicité qu'il m'a faite. A mon tour, je trouverai peut-être l'occasion de me faire son agent publicitaire?

Je me demande si M. Trueman ou M. Bussière ont lu, dans *Le Devoir* et *La Presse* de jeudi dernier, les articles de MM. Marcel Gingras et Clément Brown? En les lisant, j'ai constaté qu'ils ont un thème commun: le traitement moins favorable qu'on réserve aux Canadiens français. Est-ce bien là une interprétation exacte de ces articles? Quelle a été votre réaction?

M. TRUEMAN: C'est une interprétation juste d'une allégation fausse. Je ne demande pas mieux que d'en discuter, j'en ai dit un mot l'autre jour et j'en ai reparlé ce matin.

En ce qui concerne les bourses d'études, tout dépend, en grande partie sinon complètement, du nombre de demandes reçues de chaque province ou de chaque groupe ou en faveur de tel ou tel projet particulier. Il n'est pas facile de distribuer un grand nombre de bourses en science économique si, pour quelques raisons, les demandes sont rares. Il en est ainsi dans tous les domaines. Lors de notre première réunion, j'ai lu une liste de 100 demandes concernant une seule catégorie d'études; en y repensant, je constate qu'il n'y en avait que six, là-dessus, provenant du Canada français. Donc, nous ne pouvions distribuer plus de six bourses au Canada français, sur les 50 ou 60 bourses disponibles pour ce projet. Je répète ce que je disais plus tôt: dans le cas des bourses destinées à la poursuite des arts, nous recevons un grand nombre d'excellentes demandes provenant du Canada français.

Nous publierons bientôt la liste de la Catégorie 4; vous constaterez qu'il s'y trouve un grand nombre de noms canadiens-français. Il est vrai que, en proportion, ce nombre diminue beaucoup lorsqu'il s'agit des catégories 1, 2 et 3A. Cela tient au fait que le nombre des demandes pour une raison ou pour une autre, a été beaucoup plus restreint.

Quant au nombre de subventions accordées aux organismes qui représentent les arts, les humanités et les sciences sociales dans les provinces de Québec et d'Ontario, nous avons décidé de procéder d'une autre façon. Je vous expliquerai pourquoi. Vous constaterez, en parcourant le rapport annuel, que nous publions les noms de chaque particulier ou de chaque organisme subventionnés. Si vous calculez les demandes au regard de l'adresse, vous obtiendrez des chiffres erronés. Ainsi, à Toronto il existe une nouvelle institution appelée "Canadian Music Council". Il est probable que la subvention de \$60,000 sera répartie sur deux ou trois ans, ce qui ne donne plus que \$20,000 par année.

L'adresse de cet organisme, à Toronto...

M. BENIDICKSON: Monsieur le président, est-ce que cela n'a pas déjà été mentionné?

M. TRUEMAN: C'est la première fois qu'il en est question.

M. BENIDICKSON: Il se peut qu'il en ait été question au comité directeur, je m'excuse.

M. TRUEMAN: Si messieurs les députés me le permettent, je voudrais me servir de cet exemple pour faire ressortir la difficulté dont je parle. L'adresse de cet organisme est bien: Toronto; pourtant, tout le monde sait que son seul directeur attitré est M. Jean-Marie Beaudet de Montréal. Le bureau des gouverneurs de cet organisme compte des musiciens canadiens français de grande distinction, comme M. Jean Papineau-Couture et autres. Ce groupe a la fonction de recueillir des œuvres musicales canadiennes sous forme de publications, d'enregistrements, de rubans magnétiques pour les chefs d'orchestre et les autres personnes qui s'intéressent à la musique, afin de leur procurer des œuvres qu'ils ne pourraient connaître autrement. L'organisme offre un service de circulation de caractère national. Son seul but est de propager l'amour de la musique canadienne. L'organisme a son adresse à Toronto, mais il serait faux de dire que la subvention ne vise que l'Ontario.

La même chose s'applique au Festival Dramatique du Canada, le seul groupe qui s'occupe de théâtre d'amateurs dans tout le Canada. Il a son quartier général à Ottawa et le colonel Yves Bourassa, de Montréal, en est le président. Ce groupe a divisé le pays en secteurs régionaux, il organise des concours locaux et rassemble ensuite tous les groupes pour les inviter à participer à un grand concours national annuel. Il publie, à intervalles assez fréquents, une brochure imprimée en anglais et en français et nous l'avons aidé à soutenir les frais de cette publication. Ces subventions ne sont donc pas exclusives à l'Ontario, même si les organismes ont leur adresse à Toronto ou à Ottawa; il serait complètement faux de dire que les subventions ne profitent qu'à l'Ontario.

J'ai étudié cette affaire parce que j'en suis spécialement chargé; sans même aller dans tous les détails et sans mentionner de chiffres, je puis affirmer que les organismes de la province de Québec qui représentent les arts, les humanités et les sciences sociales reçoivent leur large part de la Caisse de dotation.

M. FISHER: Qu'avez-vous l'intention d'entreprendre pour combattre ce que nous pourrions appeler le manque d'initiative des Canadiens français lorsqu'il s'agit de se porter concurrents?

M. TRUEMAN: C'est une situation que le Conseil examinera. S'il peut en faire plus, sous le rapport de la publicité, il le fera; s'il s'agit de réformer le système pour permettre une distribution mieux répartie, le Conseil sera heureux d'étudier la situation.

M. FISHER: Avez-vous songé à la possibilité que cette réticence dont vous parlez provient du fait que la caisse est d'origine fédérale?

M. TRUEMAN: Vous êtes peut-être mieux placé que moi pour le dire, je n'en sais rien. C'est bien possible, le Conseil a été le sujet de certaines critiques, dans la province de Québec, qu'il n'a pas essayées ailleurs. Je parle du point de vue théorique seulement et non du Conseil lui-même.

M. FISHER: Si vous le voulez bien, nous allons revenir à la question des publications. Le Conseil a-t-il organisé des comités spéciaux chargés de décider de la façon de subventionner ces publications?

M. TRUEMAN: Nous nous en occupons par tous les moyens. Nous envoyons certaines formules de demandes au Conseil des recherches sur les humanités, au Conseil des recherches en sciences sociales et ces organismes les soumettent à l'examen d'un jury.

M. FISHER: Avez-vous suivi invariablement les conseils que vous donnaient ces groupes?

M. TRUEMAN: Non, pas toujours. Désirez-vous en savoir plus long?

M. FISHER: Oui.

M. TRUEMAN: Il est bien logique que, même s'il consulte des gens de l'extérieur, soit un jury, soit des particuliers, le Conseil des Arts du Canada ne se sente pas obligé automatiquement d'accepter les propositions qui lui sont offertes, puisque, en définitive, il assume entièrement la responsabilité de l'octroi.

M. FISHER: Parlons des bourses accordées à des particuliers, alors; suivez-vous invariablement les conseils que vous recevez, dans ces cas?

M. TRUEMAN: Non, pas invariablement. Je puis ajouter, cependant, qu'il arrive très rarement que nous passions outre.

M. FISHER: A quel comité avez-vous demandé des conseils au sujet des revues que vous subventionnez, comme les suivantes, par exemple: *Tamarack Review*, *The Fiddlehead*, *Emourie*, *Écrits du Canada Français*, *Canadian Art*, *La Vie des Arts*, *The Canadian Music Journal*, *The Phoenix* et *The Canadian Geographical Journal*?

M. TRUEMAN: Je crois que, dans la plupart des cas, nous avons consulté l'un des trois organismes déjà mentionnés: le Conseil des recherches sur les humanités, le Conseil des recherches en sciences sociales ou *Canada Foundation*; cette dernière a aussi son propre groupe d'étude, son jury et sa liste.

A mon avis, ces comités tâchent de choisir, parmi les nombreuses personnes dont la collaboration leur est assurée, celles qui se trouvent directement intéressées à la demande à l'étude ou qui y sont rattachées par un certain élément important.

M. FISHER: A supposer que le comité à qui vous aviez déferé cette question vous présente un rapport favorable mais que le Conseil refuse quand même la demande en cause, cette décision du Conseil est-elle irrévocable à jamais ou si vous exprimeriez l'avis qu'une maison qui publie un périodique pourrait revenir à la charge et présenter une nouvelle demande?

M. TRUEMAN: Certainement.

M. FISHER: Et demander qu'on appuie sa demande?

M. TRUEMAN: Certainement. Évidemment, toute personne est libre de présenter une demande. A supposer que les directeurs d'une telle maison discutent cette question avec les hauts fonctionnaires du Conseil, que la décision rendue repose sur un principe fermement établi et que le Conseil n'ait pas changé sa ligne de conduite, les hauts fonctionnaires du Conseil répondraient sans doute ceci: "Vous êtes libres de présenter votre demande, mais, autant que nous sachions, il n'est survenu aucun changement de principe qui pourrait vous aider et, en conséquence, nous ne pouvons guère vous

encourager à cet égard. Toutefois, si vous voulez présenter une autre demande par la filière administrative et voir si en adoptant une nouvelle formule de présentation vous réussirez à contourner la difficulté qui tient à notre ligne de conduite, eh bien, tentez votre chance”.

M. FISHER: Je n'apporterai aucune précision à ce sujet, mais je dois dire que votre ligne de conduite, à l'égard des journaux d'opinion, est, à mon avis, très vague. Je ne veux pas citer aucun cas particulier, mais je serais très heureux si votre déclaration de principe à l'égard des périodiques et des journaux d'opinion était plus claire, car, pour ma part, le journal *The Fiddlehead*, est dans un sens, un journal d'opinion. Je n'aime pas à avouer qu'il passe parfois pour un journal de propagande maritime, mais...

M. TRUEMAN: J'en doute.

M. FISHER: C'est là mon impression en lisant *The Fiddlehead*. Je suis simplement d'avis que vous pourriez modifier votre ligne de conduite de façon qu'elle soit un peu plus catégorique dans ce domaine.

M. TRUEMAN: Bien possible. D'autre part, il est difficile d'arrêter une définition très précise dans les domaines de ce genre, si l'on veut être exact. Qu'en pensez-vous, monsieur le député?

M. FISHER: Je suppose que vous appuyez *The Canadian Journal of Economics and Political Science* et *The Canadian Historical Review*?

L'un de nos propres députés à la Chambre des communes, M. Macquarrie, a rédigé des articles pour ces deux périodiques—une vaste histoire de la politique canadienne du passé sur sir Robert Borden.

Ces articles m'ont vivement intéressé; cependant, en un sens, on peut soutenir qu'ils constituaient l'expression d'une opinion. Bon nombre de ces articles tombent dans cette catégorie; mais, selon moi, le difficile c'est de savoir où tirer la ligne de démarcation. En conséquence, j'exprime l'avis que vous adoptiez plutôt une attitude audacieuse qu'une attitude circospecte dans ce domaine.

M. TRUEMAN: Je n'ai pas d'observations à faire à cet égard, sauf que dans ma profession je préfère être audacieux. Je dois me montrer réaliste à ce sujet et autant que possible éviter de me créer des ennuis.

M. FISHER: Je voudrais parler maintenant, d'un journal qui n'est pas censé être un journal d'opinion. Il s'agit du *Tamarack Review*. On y trouve des articles sur le théâtre au Canada, par M<sup>lle</sup> ou M<sup>me</sup> Mitchener, par M. Cohen, et plusieurs autres personnes, y compris M. Vincent Tovell, articles qui dépeignent le théâtre de façon plutôt sombre.

Le Conseil se tient-il au courant de la situation théâtrale en vue de se rendre compte du genre d'appui qu'on lui accorde? On dit que le *Crest Theatre* de Toronto est aux prises avec des difficultés, que le *Theatre Under the Stars* pourrait être en meilleure posture financière et que le *Calvert* retirerait son appui au théâtre national. De fait, d'après ce que j'ai lu dans la *Tamarack Review* au sujet d'un certain groupe de Montréal, j'ai l'impression que le théâtre au Canada se trouve dans une situation plutôt précaire.

Quel est l'avis du Conseil des Arts du Canada à ce sujet et songe-t-il à prendre des mesures particulières à cet égard?

M. TRUEMAN: Le Conseil ne songe à élaborer aucun programme particulier du fait de ce numéro de la *Tamarack Review* et de ce genre de critique. Nous nous tenons constamment au courant de la situation théâtrale au Canada. Je puis dire que ni les dirigeants intéressés, ni les membres du Conseil, ne partagent même de loin l'avis pessimiste exprimé dans les pages de la *Tamarack Review*. Pour parler franchement, cet avis n'est pas trop fondé.

Le théâtre n'en est qu'à ses débuts au Canada à l'heure actuelle et les troupes amateurs sont remplies d'initiatives heureuses. Vous n'ignorez pas, j'en suis sûr, qu'il existe des centaines et des centaines de sociétés amateurs que

nous ne pouvons pas aider directement parce que, étant donné leur grand nombre, notre budget n'y suffirait pas.

Nous essayons de les aider par l'entremise du Festival national d'art dramatique. Nous n'avons aucune révélation sensationnelle à faire sur l'avenir du théâtre au Canada, mais soyez sûr, que nous suivons et étudions la situation de près et qu'il n'y a pas lieu d'être pessimiste.

M. FISHER: Votre ligne de conduite, pour l'essentiel, n'est-elle pas d'appuyer des groupements comme le festival de Stratford de diverses façons, et même le théâtre *Crest* jusqu'à un certain point?

M. TRUEMAN: Nous avons aidé le théâtre professionnel autant que possible au moyen de...

M. FISHER: Et vous avez adopté l'attitude, n'est-ce pas, qu'à cause de la multitude des groupes amateurs, il vous est impossible de prendre des mesures précises à leur sujet?

M. TRUEMAN: Aucune, à l'égard des troupes d'amateurs de théâtre prises individuellement. Nous les aidons par l'entremise de leur seule association nationale. Il s'agit d'une question de calcul et non pas d'une conviction de leur peu d'importance.

M. FISHER: Le théâtre *Crest*, par exemple, passe actuellement par une crise qui pourrait lui être fatale, du moins à ce qu'on dit. S'il en est ainsi et que le festival de Stratford ne fournit plus aucun apport précis à l'art dramatique au Canada, même à titre d'organisme de placement à l'égard des personnes qui entendent progresser par paliers, il serait sage, à mon avis, d'examiner de nouveau la situation du théâtre.

Par exemple, quelle est l'ampleur des fonds consacrés au voyage des étudiants qui sont venus assister au festival de Stratford?

M. TRUEMAN: Vous voulez parler du voyage des étudiants payé par le Conseil?

M. FISHER: Oui.

M. TRUEMAN: Nous prévoyions que les frais,—difficiles à prévoir,—s'établiraient à \$40,000 environ. En réalité, le voyage a coûté à peu près \$29,000. Voilà ce qui en a coûté pour permettre à quelque 200 étudiants de toutes les provinces, y compris les Territoires du Nord-Ouest, de venir passer trois jours, je crois, à Stratford.

M. FISHER: Quel est le but visé par l'organisation de ce voyage? Je suppose que vous entendez par là favoriser l'art dramatique?

M. TRUEMAN: D'une certaine façon. Ces étudiants ont, en outre, assisté au festival de musique de Stratford. Il se donnait en même temps, à titre accessoire, un festival de musique qui se révélait très important pour ce qui était de l'objet du voyage. Je crois qu'il y avait aussi ces jours-là un festival du film.

Toutefois, la pièce de résistance était le théâtre. Nous voulions simplement montrer à des étudiants, dont plusieurs n'avaient jamais vu de pièces interprétées au mieux par des comédiens professionnels, montrer à des douzaines d'étudiants du cours secondaire, venus de part et d'autre du Canada, la différence entre une pièce de Shakespeare jouée sur le plateau et une pièce de Shakespeare lue en classe dans les manuels, quand on n'a jamais vu de théâtre "en direct".

C'était fournir aux étudiants l'occasion de se former une opinion et de recueillir des impressions à ce sujet; de mettre en présence, si nous le pouvions, des jeunes gens de la province de Québec et des jeunes gens de la Colombie-Britannique; de leur faire réellement goûter ce qu'il y a de stimulant et d'excitant dans une présentation théâtrale dont le degré d'excellence est internationalement reconnu.

Évidemment, cette initiative a remporté un succès manifique, à en juger par les lettres reçues des étudiants et de leurs chaperonnes qui les ont accompagnés à travers le pays. C'est l'initiative la plus utile et celle qui fait le plus appel à l'imagination que nous ayons entreprise jusqu'ici.

M. FISHER: Ce voyage a-t-il quelque rapport avec l'aide que vous accordez aux troupes canadiennes de théâtre dans leurs tournées à travers le pays?

M. TRUEMAN: Vous voulez parler du fait de permettre à des gens de voir à l'œuvre des comédiens professionnels? Je réponde, oui.

M. FISHER: Ces tournées se sont heurtées à certaines difficultés, à ce qu'on dit? Je crois qu'elles ont dû bifurquer aux États-Unis par delà le territoire canadien, ce qui est fort bien du point de vue de la troupe; mais si ces tournées ne se prolongeaient pas de ce côté-ci, c'est que les troupes en cause n'y trouvaient pas l'appui nécessaire?

M. TRUEMAN: C'est probablement vrai. Au sujet de ces troupes, il y a plusieurs considérations qu'il faut retenir. D'abord la question des recettes. Il est tentant de franchir la frontière. Si vous pouvez organiser une tournée dans une région populeuse et en tirer des recettes qui couvriront vos dépenses, la tentation est grande d'y aller.

Ensuite, ces troupes,—et cela s'applique au ballet comme au théâtre,—ont dû faire face à cette autre difficulté: comment pouvoir retenir les services de comédiens professionnels sans leur offrir une saison d'emploi raisonnablement longue. Lorsqu'une troupe, mettons les *Canadian Players* ou le Ballet national, s'aperçoit qu'elle ne peut procurer à ses artistes professionnels 40 semaines d'emploi, peu importe le nombre, ici au Canada, elle cherche à combler la différence, mettons 20 ou 25 semaines, en prolongeant la tournée aux États-Unis. Un tel programme répond aux exigences d'un artiste de métier. Un autre avantage, que ces troupes nous ont signalé, c'est que leurs artistes de profession bénéficient d'une critique étrangère; on introduit ainsi une saveur internationale qui tend à faire reconnaître les nôtres à l'étranger. C'est ainsi que ces artistes subissent la critique de chroniqueurs d'avant-garde dans les principaux journaux, revues, etc., de New-York. Alors, ces troupes y gagnent du point de vue de la saison d'emploi, des recettes, de l'expérience et de la critique.

Voilà comment on comprend cette affaire; ajoutons l'obligation qu'a le Conseil, en vertu de la loi, de faire connaître un peu le Canada à l'étranger dans les domaines des arts, des humanités et des sciences sociales, si on le peut.

M. FISHER: L'autre question dont je veux vous parler, monsieur Trueman, a trait au renouvellement de l'aide accordée aux entreprises méritoires. Bon nombre de cas me viennent à l'esprit, mais prenons celui du périodique *Index*, qui est un outil nécessaire dans nos bibliothèques mais qui, semble-t-il, ne réussit pas trop à boucler son budget au moyen de revenu provenant de sources commerciales. Je constate que votre rapport,—le vôtre ou celui de M. Claxton,—signale encore que le Conseil ne peut pas s'engager à renouveler ces subventions.

Prenez-vous des mesures en vue de faire sortir ces entreprises du marasme dans lequel, à mon sens, elles se trouvent?

M. TRUEMAN: Oui, dans les limites de notre budget et dans le cadre de notre programme. Vous saisissez sans doute la difficulté dans laquelle se trouve le Conseil à l'égard du renouvellement de ces subventions. L'attitude adoptée par le Conseil à l'égard de toute société c'est de ne pas lui dire: "Oui, nous vous accordons une subvention de \$10,000 par année pour une période de cinq ans." Toutes les fondations que nous avons consultées nous ont prévenu contre cette façon d'agir qui nous entraînerait rapidement dans une situation où notre budget serait pour ainsi dire compromis pour des années à venir

sans nous laisser aucune latitude; nous ne pourrions plus donner suite aux propositions faites, par exemple, par votre Comité, parce que nos fonds seraient déjà promis. Cela pourrait se présenter dans une certaine mesure.

Dans bien des cas, nous avons suivi une politique d'accommodement. En somme, voici ce que nous avons proposé à un groupement qui demandait une subvention qui s'échelonnait sur trois ou cinq ans: "Nous allons à l'encontre des principes du Conseil des Arts, mais nous aimons votre programme, nous l'approuvons et nous désirons vous venir en aide. Nous vous donnerons au cours de la première année la somme globale de la subvention qui devrait s'étendre sur trois ou quatre ans. Quant à des subventions supplémentaires, cela dépendra du rapport que vous nous présenterez à la fin de la période pour laquelle nous vous accordons cette subvention". De cette façon, le programme va bon train, et le Conseil étudie avec grand soin les demandes de ce genre.

Cela ne revient pas à dire: "Si vous êtes un bon petit garçon, vous en aurez d'autre"; mais veut presque dire: "Si votre entreprise marche comme vous en avez le pressentiment, si vous croyez qu'elle est logique, n'hésitez pas à renouveler votre demande de subvention et nous l'étudierons avec beaucoup de soin."

Cette façon d'agir a permis au Conseil de ne pas se compromettre définitivement quant à l'avance de fonds; elle lui a permis en même temps d'accorder à plusieurs groupements des subventions pendant trois années consécutives. C'est ce qui s'est produit dans le cas de plusieurs sociétés musicales, orchestres, etc.

Vous avez touché là, naturellement, à un problème que le Conseil a grand peine à résoudre.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Votre attitude sympathique m'intéresse, et personne ne saurait la critiquer. Mais que se passe-t-il en réalité lorsque le Conseil accorde la somme globale au début? Trouvez-vous que, d'une façon générale, le groupement se cherche d'autres soutiens en vue d'accomplir de plus en plus de besogne lui-même et de demander de moins en moins d'aide au Conseil?

M. TRUEMAN: Nous n'en sommes pas rendus, malheureusement, au point où ces groupements nous demandent de moins en moins d'assistance, mais j'estime juste de dire qu'en général ils cherchent, comme vous l'avez dit, à maintenir sinon à augmenter le niveau des soutiens locaux qu'ils possèdent déjà. Nous entendons qu'ils suivent cette ligne de conduite.

Permettez-moi de préciser ce point. Lorsque nous accordons à un orchestre une subvention, mettons, de \$10,000 ou de \$20,000, nous leur dirons carrément: "Si votre état financier à la fin de l'année pour laquelle cette subvention vous est accordée révèle que vos recettes provenant de votre localité ont baissé de \$10,000 ou de \$20,000, soit le montant de la subvention, le Conseil des Arts verra la chose d'un très mauvais œil".

En d'autres termes, nous leur disons: "Nous ne remplacerons pas l'appui financier que vous receviez; au contraire, nous comptons que vous réussirez à l'augmenter".

J'estime qu'en général a) les groupements au Canada ont trouvé notre attitude raisonnable et b) que, encore en général, ils se sont efforcés d'accroître le nombre de leurs souscripteurs, de peu dans certains cas, de beaucoup dans d'autres.

Si je me rappelle bien, parmi les orchestres que nous avons aidés, un seul a vu son appui financier diminuer; sa campagne annuelle n'aurait pas trop bien réussi, semble-t-il. Mais, d'une façon générale, je suis heureux de dire que les groupements ont agi dans le sens que vous avez indiqué.

M. FISHER: Je pourrais peut-être prendre comme exemple le périodique *Index*. Un des problèmes qui se posent pour le groupe qui édite cette publication est que, plus leur travail s'améliore plus l'entreprise prend de l'enver-

gure. Leur entreprise croît à mesure que le Canada se développe. Il n'est pas entièrement gratuit puisqu'il y a des abonnés, mais il est impossible de couvrir les frais comme on a l'habitude de le faire dans tous les pays du monde, parce que le prix de périodiques de ce genre est établi d'après le nombre de lecteurs et la population du Canada n'est pas assez importante. Et pourtant il est facile de prévoir que dans dix ou quinze ans ce genre d'entreprise va très certainement couvrir ses frais et pourrait même rapporter de l'argent vu l'expansion du Canada, le nombre de périodiques et l'emploi intense qu'on en fera.

J'estime que vous devriez étudier cette question dans le détail, que vous devriez voir ce qu'une entreprise aussi pratique pourrait donner à la longue, et que vous ne devriez pas réduire les crédits de manière aussi intransigeante.

M. TRUEMAN: Je suis parfaitement d'accord.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Il est possible également qu'une publication comme l'*Index*, dont M. Fisher vient de parler, devrait être aidée par les ministères de l'Éducation des provinces, plutôt que par le Conseil des Arts du Canada. Nous nous rapprochons là du domaine de l'enseignement pratique, dont le Conseil des Arts du Canada n'est pas en mesure de s'occuper.

M. FISHER: Je ne partage pas l'opinion de M. Smith à cet égard. C'est non seulement un instrument pour l'éducation mais beaucoup plus encore. J'estime que la bibliothèque nationale devrait s'en charger puisqu'elle édite le *Canadiana* qui est une bibliographie complète des livres au sujet du Canada écrits par des Canadiens. Ce livre-là remplit un rôle semblable.

M. TRUEMAN: Il y en a beaucoup. On pourrait dire que beaucoup de gens devraient faire ce genre de travail. Nous constatons parfois qu'il s'agit de déterminer... sans tenir compte si cela est bien ou mal en théorie... si telle ou telle entreprise va durer. Si elle ne peut durer que si quelqu'un l'aide et si le Conseil des Arts du Canada se sent en mesure de le faire... si personne d'autre ne veut aider, nous estimons que nous devrions le faire jusqu'à ce que quelqu'un d'autre soit en mesure d'assister. C'est un peu embrouillé mais j'espère que vous m'avez compris.

M. FISHER: J'aimerais avoir des renseignements au sujet de trois projets qui ont été lancés dernièrement, à savoir *Problems of Canadian Growth*, *Literary History of Canada*, et *History of Canada*. Je ne demande pas des renseignements précis, mais j'aimerais savoir où les études de ce genre vont nous mener. Comme vous le savez sans doute, la bataille fait rage dans les cercles d'académiciens au sujet de ce qu'on pourrait appeler l'école du comportement par opposition à l'école de la théorie, et on est bien convaincu en Grande-Bretagne et aux États-Unis que des recherches et des projets de ce genre, du fait qu'ils sont sur un plan supérieur, donnent aux intéressés quelque chose de précis à faire. Toutefois, ils ont tendance à absorber des fonds qu'il conviendrait peut-être mieux d'accorder de façon personnelle, pour encourager l'une ou l'autre personne à penser et à créer elle-même une œuvre.

Je me demande si vous pourriez nous expliquer un peu ce qui a inspiré ces trois projets.

M. TRUEMAN: C'est un peu difficile. Je peux vous expliquer ce que nous avons fait, et les raisons qui nous ont fait agir. Je crois que la plupart des membres du Conseil ont pensé qu'un projet auquel beaucoup de gens travaillent ensemble sous un même toit à tendance, comme vous venez de le dire, à trop s'étendre, à devenir artificiel parfois, et qu'on découvre souvent que ces projets ont été mis en train par une personne qui s'intéresse non pas tellement au sujet, mais à avoir un projet à exécuter.

Nous nous sommes méfiés d'aider des projets en tant que tels. Je crois qu'à chaque occasion nous avons refusé d'accorder une subvention pour un projet en tant que projet, mais nous avons fait savoir que si les savants et les professeurs qui y travaillaient désiraient faire une demande de bourse d'étude

en nous expliquant les grandes lignes du travail qu'ils avaient l'intention de faire, ou des recherches qu'ils voulaient entreprendre par rapport au projet, notre jury trouverait de telles demandes individuelles parfaitement en ordre et que nous considérerions la demande de telles personnes comme étant parfaitement appropriée. Mais nous n'avons jamais dit que nous accorderions \$50,000 pour un projet et que cet argent pouvait être redistribué comme ils le désiraient. Nous avons essayé de faire pour le mieux.

M. FISHER: Est-ce que ces trois projets vont se terminer par une œuvre imprimée?

M. TRUEMAN: Je crois que oui.

M. FISHER: Il y aura une étude sur l'expansion du Canada, une histoire de la littérature canadienne et une histoire du Canada.

M. TRUEMAN: Oui, et je crois que des dispositions ont été prises avec une de nos plus grandes maisons d'édition, McClelland et Stewart je crois bien, pour l'histoire du Canada, et que le professeur Morton qui est à la tête de la faculté d'histoire de l'Université du Manitoba surveille l'ensemble de la rédaction. On prévoit pour le moment qu'il y aura probablement neuf ou dix volumes et le travail sera réparti parmi un groupe de savants canadiens.

M. FISHER: La nouvelle encyclopédie canadienne renferme une histoire de la bibliographie nationale. Est-ce que vous lui accorderez une aide?

M. TRUEMAN: Je ne crois pas.

M. FISHER: On n'a pas l'impression que vous vous occupez beaucoup de projets dans le domaine de l'économique. Je sais que beaucoup d'économistes au Canada accomplissent énormément de travail par l'entremise d'institutions gouvernementales telles que la commission Gordon, qui fournit un exemple exceptionnel, et d'autres. Avez-vous songé qu'il y a là un domaine où il y aurait tout lieu d'encourager des études indépendantes?

M. TRUEMAN: Oui, nous nous en rendons compte et nous sommes très heureux de recevoir des demandes de travail de particuliers. Je crois que nous n'avons accordé cette subvention en bloc qu'à une ou deux personnes jusqu'à présent. M'est-il permis de poser des questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, certainement si cela peut aider à jeter de la lumière sur cette question.

M. TRUEMAN: Êtes-vous d'avis que le Conseil devrait accorder de \$50,000 à \$60,000 pour un projet portant sur l'économique qui serait mené par quelque savant distingué aidé d'une équipe qui travaillerait sous ses ordres, en lui disant qu'il pourrait dépenser cet argent comme bon lui semble?

M. FISHER: Non. Je songeais simplement au reste du montant dont on se sert dans différents domaines et j'espérais qu'on tiendrait compte de celui de l'économique.

Par rapport aux études sur le développement du Canada, il y a plusieurs économistes de métier qui y travaillent et je suis heureux qu'il en soit ainsi, mais je me demande qui va coordonner les travaux lorsque le projet sera mis à exécution?

M. TRUEMAN: Je ne puis malheureusement pas vous donner de renseignements détaillés à ce sujet en ce moment, mais je serais heureux de les obtenir et de vous les transmettre personnellement si vous le désirez.

M. FISHER: Oui, je serais heureux d'avoir ces renseignements.

M. MACDONNELL: Puis-je poser une question? J'aimerais savoir combien de temps nous devrions consacrer à ce sujet. Nous sommes très reconnaissants envers M. Fisher du travail qu'il a fait, et je ne voudrais pas qu'il en soit en doute, mais je me demande si nous ne nous acharnons pas un peu trop sur ce sujet et si nous n'y consacrons pas un peu trop de temps.

J'espère que le comité directeur songe à l'avenir et au temps qu'il nous reste pour étudier d'autres questions importantes que nous voudrions régler avant la fin de la session.

Je présume que l'auditeur général a lui-même certaines idées à exprimer à ce sujet. Je trouve tout ceci très intéressant, mais je me demande si nous ne nous laissons pas emporter par notre enthousiasme et si nous n'empiétons pas sur le temps qu'il nous reste pour étudier d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons en finir avec le Conseil des Arts du Canada aujourd'hui, et aborder l'étude des sociétés de la Couronne la semaine prochaine. Je crois que nous devrions, par courtoisie, nous adresser au ministre intéressé. Le comité directeur voulait proposer que nous nous occupions d'abord de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et que nous abordions l'étude de la Corporation de disposition des biens de la Couronne la semaine prochaine; mais, par politesse, nous voudrions d'abord parler au ministre.

Avez-vous d'autres questions, monsieur Fisher?

M. FISHER: Je n'aurais pas pris tout ce temps si le président ne m'y avait encouragé. Je suis venu ici tout spécialement pour interroger les représentants du Conseil des Arts du Canada et parce que le président m'a dit que le délégué du Conseil assisterait à nos réunions toute la journée.

M. TRUEMAN: Je me permets de dire que nous aussi, nous sommes très reconnaissants envers M. Fisher et en outre, si vous le permettez, que nous nous rendons parfaitement compte que votre temps est limité. Aussi, serais-je très heureux de recevoir M. Fisher s'il lui était possible de venir à mon bureau. Nous pourrions alors passer une heure ou deux à étudier les nombreux points qui l'intéressent.

M. PICKERSGILL: M. Pigeon pourrait peut-être l'accompagner.

M. TRUEMAN: Mais certainement.

M. PIGEON: Ne vous étonnez pas si à la fin de cette réunion je vous envoie une lettre recommandant chaleureusement qu'une bourse soit accordée à M. Fisher afin qu'il puisse se rendre dans le Québec pour apprendre à mieux connaître cette province et le rôle qu'elle a joué dans le développement de notre pays.

M. FISHER: Selon le dicton anglais bien connu: *Come out of Tibet into China.*

M. PIGEON: J'ai une question à poser. A notre première réunion, j'ai demandé combien de bourses avaient été accordées pour des études de science sociale à l'Université Laval et à l'Université de Montréal... soit pour les deux universités de la province de Québec. Est-ce qu'il vous serait possible de nous dire combien de bourses le Conseil des arts du Canada a accordées dans ce domaine?

M. TRUEMAN: Je crois que cela remet sur le tapis une question que nous avons fini d'étudier.

M. PICKERSGILL: Puis-je poser une question à laquelle vous avez peut-être déjà répondu: n'est-il pas vrai que ces bourses sont accordées à des particuliers et non aux universités?

M. TRUEMAN: Oui.

M. DRYSDALE: Mais les particuliers doivent se rendre à l'une ou l'autre université.

M. PICKERSGILL: Les particuliers qui obtiennent des bourses peuvent se rendre à plusieurs universités.

M. PIGEON: N'essayez-vous pas d'obtenir une recommandation du président de l'université avant d'accorder une bourse?

M. TRUEMAN: Pas nécessairement, la recommandation pourrait venir de savants d'autres universités qui connaissent le domaine qui intéresse le candidat.

M. FISHER: Au sujet du personnel de vos services administratifs, y a-t-il beaucoup de départs parmi vos employés?

M. TRUEMAN: Non, je ne crois pas. Je me suis renseigné pour l'année visée et j'ai trouvé qu'il n'y avait eu que cinq départs. Deux jeunes filles, de très bonnes employées, sont parties parce qu'elles allaient se marier. Un garçon de bureau est parti pour des raisons que j'ignore. Je crois qu'il pensait pouvoir trouver une meilleure place, et deux autres employés sont partis parce qu'ils ont trouvé des emplois qui leur plaisaient mieux et où le salaire était plus élevé.

M. FISHER: Ce qui nous amène à la question des salaires et des conditions de travail du personnel du Conseil des Arts du Canada. Croyez-vous que vos employés sont surchargés et insuffisamment payés?

M. TRUEMAN: Ce que vous dites là est fait pour plaire à tous les membres du personnel. Il a fallu que nous exigions beaucoup de travail de nos employés par moment. Nous avons trouvé que notre activité variait quelque peu selon la saison. Lorsque les demandes de bourses arrivent, à savoir de septembre jusqu'à mai, il y a énormément de travail à faire.

Quand nous débutions nous avons averti tous les employés que nous engageons qu'il y aurait beaucoup de travail. Toutefois, ils sont engagés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires pour ce qui est des congés et le reste, avec, en plus, l'avantage de pouvoir adhérer à un plan pour les soins médicaux; Ils y contribuent la moitié des frais et le Conseil se charge de l'autre moitié.

M. FISHER: Est-ce qu'ils reçoivent une rémunération raisonnable pour les heures de travail supplémentaires?

M. TRUEMAN: Nous n'avons pas de rémunération pour les heures supplémentaires.

M. FISHER: Vous voulez dire que personne ne travaille au-delà des heures normales?

M. TRUEMAN: Si, mais on leur accorde simplement du temps libre en compensation. Nous n'avons pas de taux de rémunération pour les heures supplémentaires.

M. FISHER: J'aimerais que vous parliez un peu des rapports qui existent entre les hauts fonctionnaires permanents, le président et tous les membres de votre Conseil. Il faut sans doute exercer une surveillance, et que le président et le personnel du Conseil soumettent de temps à autre des propositions par rapport aux employés permanents?

M. TRUEMAN: En effet.

M. FISHER: Est-ce que tout marche bien de ce côté-là?

M. TRUEMAN: Oui, assez bien. Mes relations avec notre président, qui habite Ottawa, ont été excellentes jusqu'à tout dernièrement quand, malheureusement, il est tombé malade. Nous avons travaillé de très près avec notre président. Nous pouvions le consulter à n'importe quel moment et, de son côté, il pouvait nous consulter quand bon lui semblait.

Ensuite, nous avons un comité exécutif qui peut se réunir dès qu'il est convoqué. Il ne se réunit pas très souvent mais parfois nous le consultons par courrier; nous lui demandons par lettre d'étudier certaines questions ou de nous donner son opinion sur l'un ou l'autre problème.

Nous restons en rapport avec les membres du Conseil en leur envoyant, bien à l'avance de chaque réunion, le programme des travaux et un résumé des demandes à étudier pendant la réunion. De temps à autre nous envoyons d'autres

documents aux membres du Conseil et ces derniers nous écrivent lorsqu'ils ont un problème à résoudre, une solution à proposer, ou un renseignement à demander.

M. FISHER: C'est ainsi que vous procédez. Vous avez plusieurs Canadiens français très distingués parmi vos membres, le Rév. Père Lévesque, le docteur Morin et d'autres. Est-ce qu'ils se rendent compte que vous ne recevez pas suffisamment de demandes pour certaines catégories d'études?

M. TRUEMAN: Oui, la question s'est posée dernièrement et ils se sont rendu compte qu'il en était ainsi. Ils sont en train de s'en occuper en ce moment.

M. FISHER: Est-ce que vos rapports avec le Canada français sont satisfaisants?

M. TRUEMAN: Mais oui, ces rapports ont été satisfaisants, mais évidemment nous pourrions faire mieux encore à mesure que nous aurons plus d'expérience.

M. FISHER: Je voudrais vous demander en dernier lieu si les subventions aux universités ne pourraient pas être assouplies par rapport aux nouveaux collèges que l'on construit à Sudbury, à North Bay et à Peterborough. Ces nouvelles écoles créent des problèmes particuliers par rapport aux subventions que l'on accorde aux universités et je me suis demandé si le Conseil, je ne vois pas comment vous pourriez faire de distinction, pouvait leur accorder une aide qui vaille, compte tenu de la règle du *per capita*. Vous êtes-vous rendu compte que vous vous trouvez dans une situation assez spéciale à cet égard et êtes-vous prêts à signaler aux gouvernements provinciaux et aux autorités fédérales qu'il y a certaines choses que vous ne pouvez pas faire pour ces nouvelles écoles dans le domaine en question?

M. TRUEMAN: Nous ne tenons pas beaucoup à faire des propositions aux autorités fédérales et provinciales.

M. FISHER: Je voulais dire que vous devriez leur expliquer que vous êtes restreints à certains égards, je n'entendais pas que vous devriez leur faire des propositions définitives. Je sais qu'on a donné un peu trop d'espoir au collège Lakehead quant à ce qu'il pouvait s'attendre à recevoir du Conseil des Arts du Canada... mais évidemment cette institution a été très heureuse de recevoir l'aide qu'on lui a accordée; et il en est de même pour Sudbury.

M. TRUEMAN: Nous nous rendons parfaitement compte du problème. C'est un problème qui se rapporte à l'emploi que l'on fait des bénéfices et de l'intérêt provenant de la Caisse des subventions de capital aux universités.

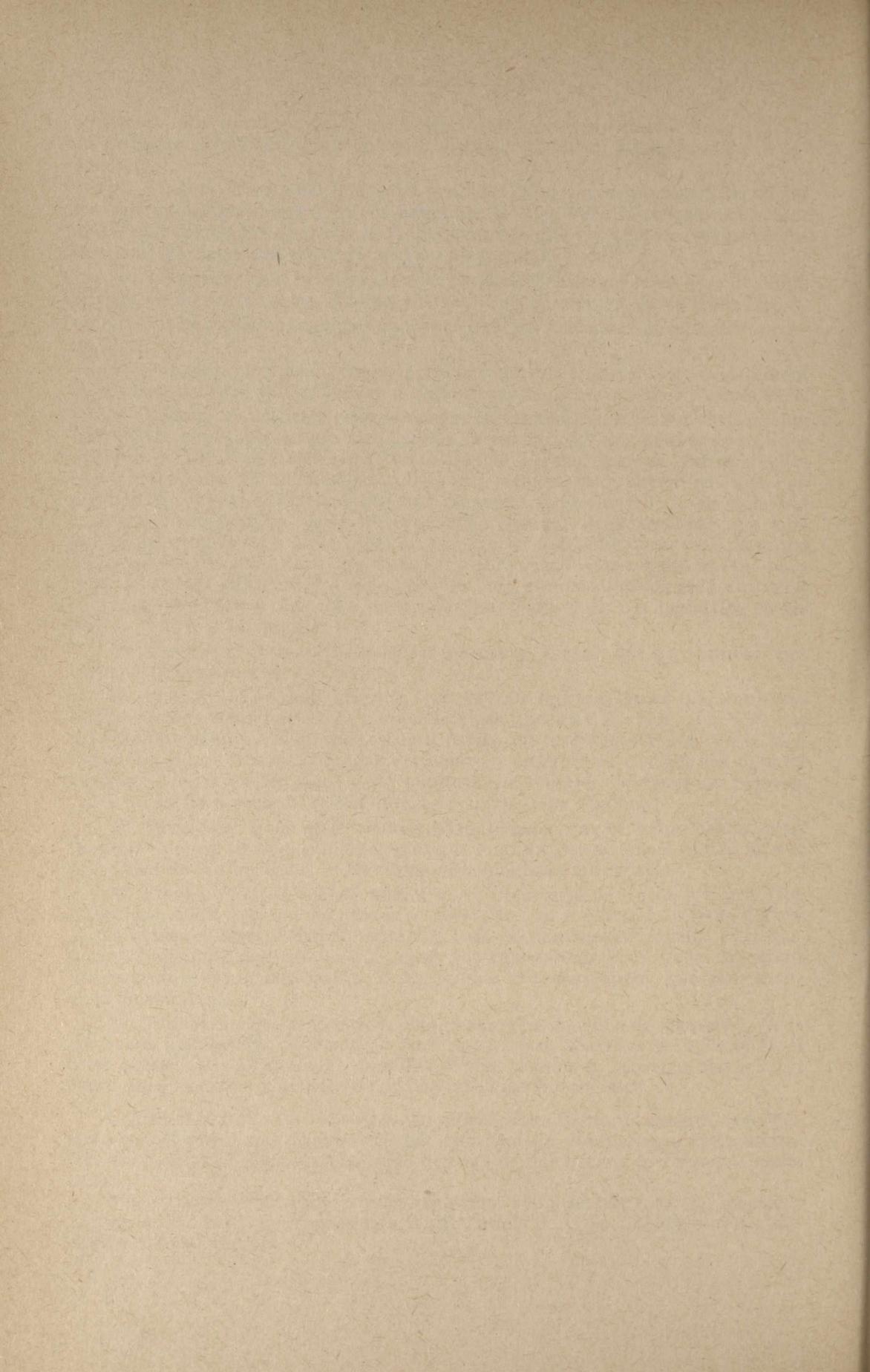
M. FISHER: Tout le monde admet que l'Université de Toronto a pris trop d'ampleur. C'est une des raisons pour lesquelles on a établi le collège d'York et ces autres collèges. Néanmoins, sur la base du nombre d'étudiants, c'est toujours l'Université de Toronto qui reçoit vos subventions alors qu'on en aurait besoin pour d'autres entreprises. Il me semble, par conséquent, que vous manquez de souplesse.

M. TRUEMAN: En ce moment, nous manquons en effet de souplesse. Nous pourrions simplement en acquérir par rapport aux bénéficiaires et à l'intérêt et cette question est à l'étude. Je ne puis pas vous donner de renseignements à cet égard, mais ce que vous venez de dire m'intéresse énormément.

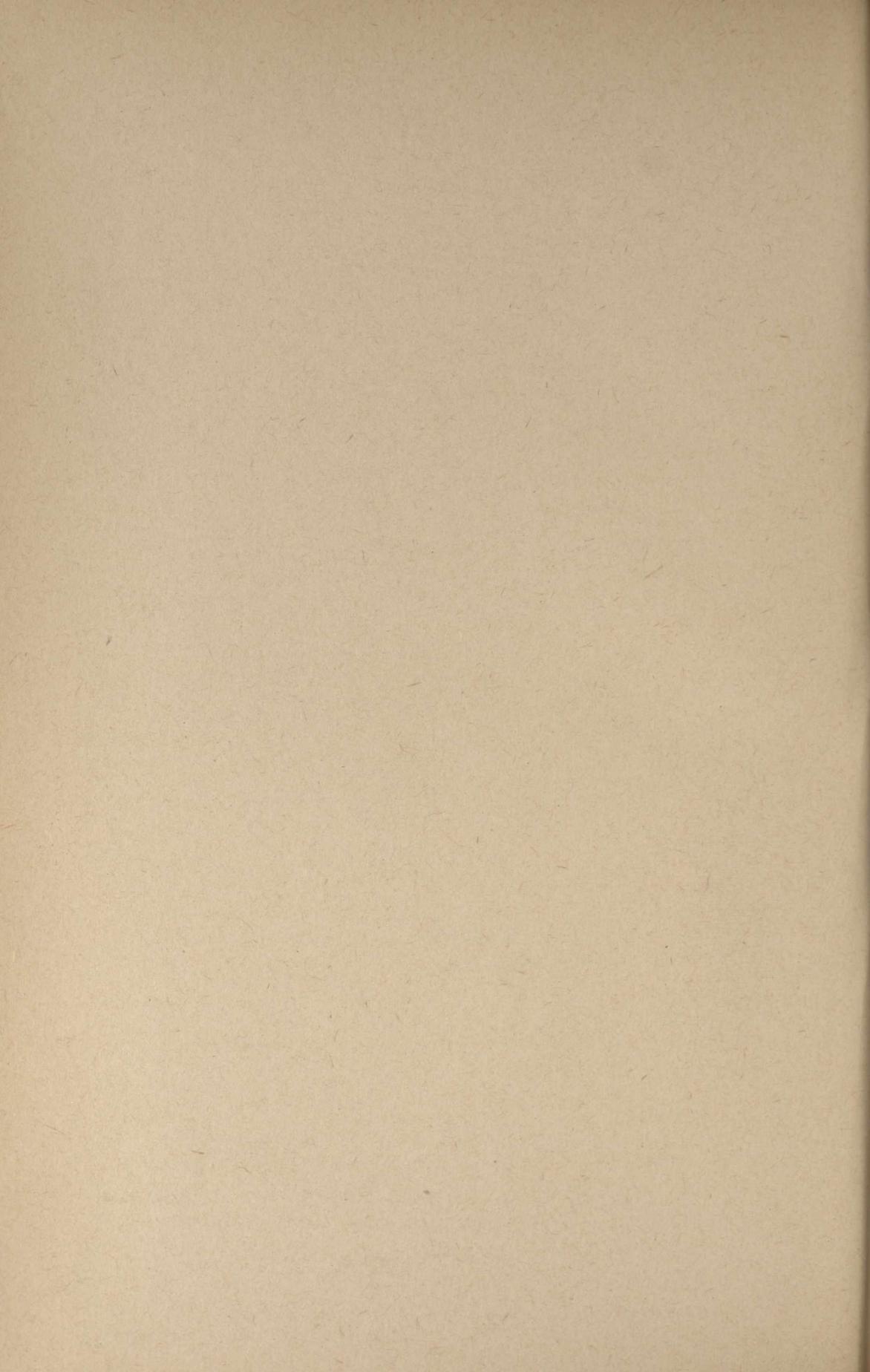
Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Dans ce cas, messieurs, vous désirez certainement que je remercie M. Trueman en votre nom d'avoir assisté tous ces jours-ci à nos réunions et de nous avoir fourni tant de renseignements utiles.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous nous réunirons de nouveau mercredi 25 mai, quand nous aborderons sans doute l'étude de la Société d'assurance des crédits à l'exploitation.

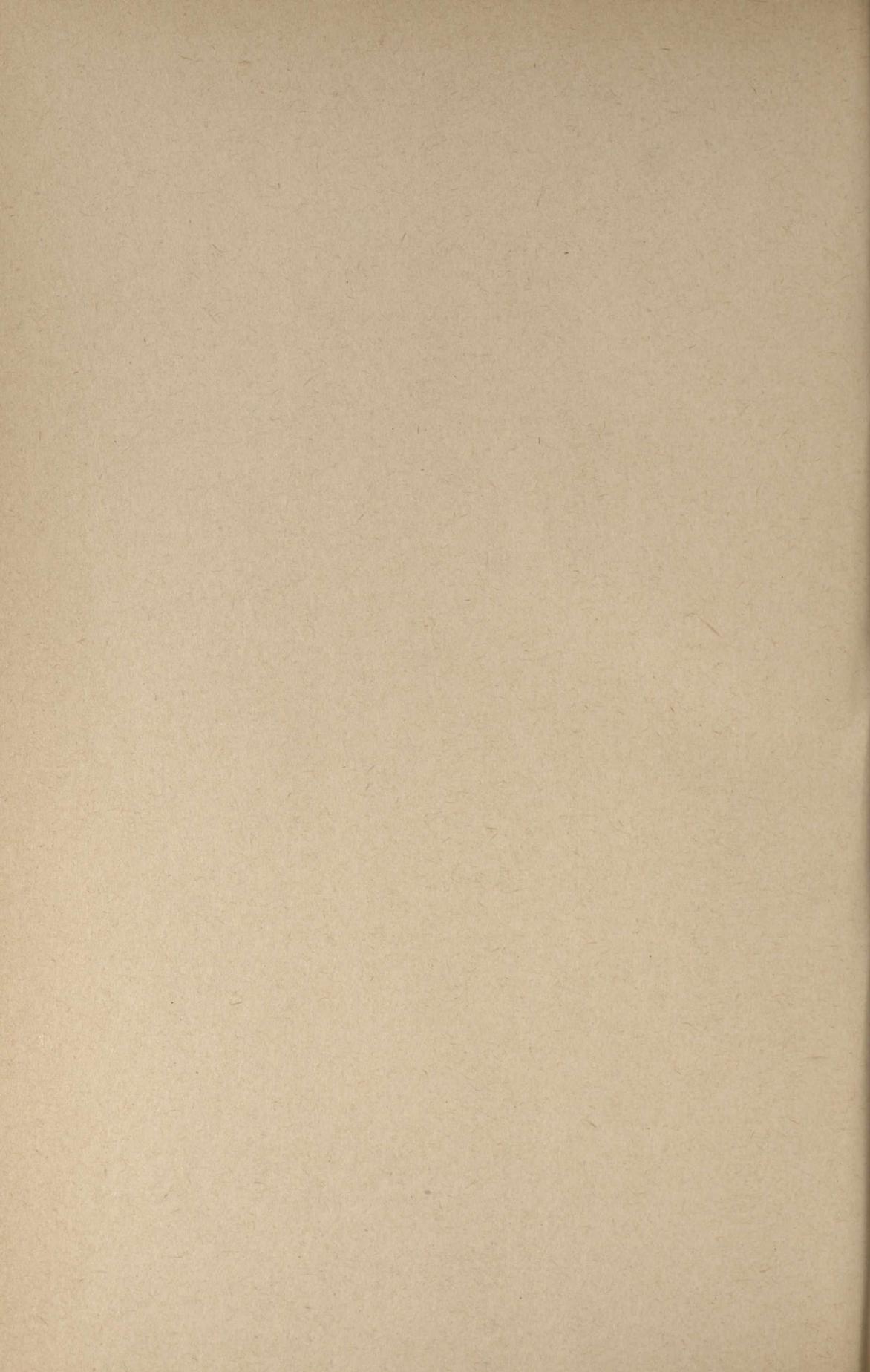












CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 8

---

Concernant

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS  
À L'EXPORTATION

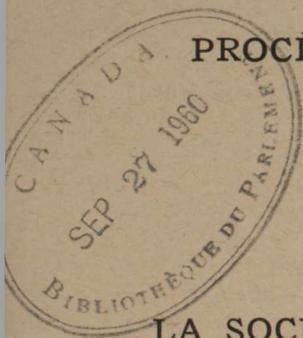
---

SÉANCE DU MERCREDI 25 MAI 1960

---

TÉMOINS:

M. H. T. Aitken, président et directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation; M. A. Maxwell Henderson, auditeur général.



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,  
*Vice-président:* M. Murray Smith (Winnipeg-Nord),  
et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Regier
Broome	Hellyer	Robichaud
Bruchési	Keays	Rouleau
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Spencer
Coates	Macdonnell	Stefanson
Danforth	McGee	Stewart
Denis	McGrath	Tucker
Deschatelets	McGregor	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten—50.

(Quorum—10)

E. W. Innes,  
*Secrétaire du Comité.*

ORDRE DE RENVOI

MARDI 24 mai 1960

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Payne soit substitué à celui de M. Woolliams sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 25 mai 1960  
(9)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 9 h. 40 du matin sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Bissonnette, Brassard (*Chicoutimi*), Chown, Danforth, Drysdale, Keays, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, McGrath, Payne, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Stefanson, Tucker et Villeneuve (16).

*Aussi présents:* De la Société d'assurance des crédits à l'exportation: M. H. T. Aitken, président et directeur général; M. A. W. Thomas, sous-directeur général; M. T. Chase-Casgrain, secrétaire.

*Du Bureau de l'auditeur général:* M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; M. A. B. Stokes, surveillant de la vérification des comptes de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Le Comité étudie les opérations financières de la Société d'assurance des crédits à l'exportation et le rapport de l'auditeur général à cet égard.

L'auditeur général donne lecture d'une déclaration explicative de son rapport au Parlement relativement au fonctionnement de la Société.

Le président présente M. Aitken et ses associés. M. Aitken énumère certains documents distribués aux membres du Comité et donne ensuite un aperçu de la structure, des buts et des finances de la Société.

On fait lecture, aux fins du compte rendu, de lettres reçues de l'Association des exportateurs canadiens et de la Chambre de Commerce du Canada.

M. Aitken commente les observations exprimées dans ces lettres et répond aux questions des membres sur ce sujet.

On demande que le rapport annuel de la Société ainsi que certaines brochures d'information soient à l'avenir imprimés dans les deux langues officielles du pays.

Le témoin répond à certaines questions soulevées dans un article de presse.

*Il est convenu*—Qu'un communiqué de presse, daté du 12 juin 1959, qui énonce les principes de l'*Union de Berne*, soit publié en appendice (A-5) au compte rendu du jour.

Le président remercie les représentants de la Société de leur collaboration.

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au mercredi 1<sup>er</sup> juin 1960, à 9 heures et demie du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 25 mai 1960,  
9 heures et demie du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. Je vous fais remarquer que c'est la première fois, à ma connaissance, que le Comité des comptes publics examine l'activité des sociétés de la Couronne, de sorte que nous nous trouvons en terrain neuf.

Nous avons demandé au président et directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, M. Hugh Aitken, de se joindre à nous ce matin; il est accompagné de M. A. W. Thomas, sous-directeur général, et de M. T. Chase-Casgrain, secrétaire. L'auditeur général, notre principal conseiller, est également des nôtres. Il est accompagné d'un de ses principaux lieutenants, M. A. B. Stokes, qui est spécialement chargé de la vérification des comptes de la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

Avec votre permission, je demanderai d'abord à l'auditeur général de faire son exposé. Nous entendrons ensuite M. Hugh Aitken. Nous pourrions ensuite entendre d'autres témoins, s'il y en a.

J'ajouterai que nous avons reçu des lettres de la Chambre de Commerce du Canada et de l'Association des exportateurs canadiens.

Je souhaite la bienvenue à un nouveau membre du Comité, M. Payne. Sauf erreur, il faisait partie du Comité l'année dernière. Non? De toute façon, nous sommes heureux de vous accueillir, monsieur Payne.

Je cède maintenant la parole à l'auditeur général. Avez-vous un rapport à nous présenter sur la Société d'assurance des crédits à l'exportation?

M. A. MAXWELL HENDERSON (*auditeur général*): Oui, monsieur le président.

L'article 18 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation prévoit que les comptes de la Société d'assurance des crédits à l'exportation seront vérifiés par l'auditeur général du Canada et que les états de compte vérifiés seront inclus dans le rapport annuel de la Société. Conformément à ces dispositions et aux exigences de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, les rapports de la vérification ont été inclus dans le rapport annuel de la Société, lequel rapport doit, en vertu de l'article 85 de la même loi, être présenté au parlement par le ministre du Commerce.

Le rapport que nous avons dressé à la suite de la vérification et les états financiers de la Société sont compris dans les comptes publics du Canada déferés au présent Comité au cours de la présente session. Ils ont donc trait à l'année financière terminée le 31 décembre 1958. Depuis que les comptes publics ont été confiés au Comité, en mars dernier, la Société a publié son seizième rapport annuel et ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1959. Ces derniers documents ont, en effet, été soumis au ministre du Commerce le 21 mars dernier et déposés à la Chambre des communes le 24 mars 1960. Par conséquent, nous avons en main des chiffres plus récents; c'est pourquoi nous proposons, monsieur le président, de nous en rapporter maintenant aux chiffres de 1959. Je crois que les membres du Comité ont en main des exemplaires des rapports annuels et des états financiers de la Société pour chacune des années 1958 et 1959.

Les rapports de vérification des comptes de la Société pour ces deux années 1958 et 1959 ont été préparés suivant les prescriptions de l'article 87

de la Loi sur l'administration financière et, comme dans le passé, ne portent aucune réserve.

Sur le résultat des opérations:

L'excédent des recettes sur les déboursés pour l'année terminée le 31 décembre 1959 s'est élevé à \$1,005,335, ce qui constitue une augmentation de \$34,273 par rapport à l'année terminée le 31 décembre 1958. Compte tenu des recouvrements nets sur les réclamations des assurés, qui ont été moins considérables en 1959 qu'en 1958, le résultat net de l'année financière 1959 a été de \$1,164,400 comparativement à \$1,303,578 de l'année précédente.

Le résultat net de chacune des années a été crédité à la réserve d'assurance dans le bilan, conformément aux exigences de l'article 11A de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, qui prescrit que tout excédent des recettes sur les déboursés soit porté au crédit de cette réserve jusqu'à ce que celle-ci s'élève à cinq millions de dollars. Puisque l'article 11A permet aussi à la Société de déduire ces montants de son revenu imposable, il n'y a pas eu d'impôts sur le revenu à payer à l'égard de l'exploitation pour ces deux années.

Le revenu de 1959 comprend la somme de \$114,688, soit la partie acquise de la quote-part que la Société a touchée sur les primes relatives aux contrats d'assurance qu'elle a conclus en vertu de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Cette quote-part s'élève à 25 p. 100 de la prime originale, dont 75 p. 100 sont remis à la rentrée au Receveur général. Les 25 p. 100 sont retenus par la Société pour couvrir les dépenses et les frais généraux à l'égard de ces contrats.

Une modification à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a reçu la sanction royale le 8 juillet 1959. Le but principal de la modification était de permettre à la Société, moyennant l'autorisation du gouverneur en conseil, de fournir des garanties directes aux prêteurs qui avancent le paiement d'effets de commerce donnés aux exportateurs canadiens par des acheteurs étrangers relativement à des marchés d'exportation; la modification prévoit aussi, entre autres choses, que toute perte de sommes garanties peut être compensée par le fonds du revenu consolidé. Il n'y a pas eu de demande de garantie en vertu de la modification au cours de l'année financière terminée le 31 décembre 1959.

On remarquera dans l'état de l'actif et du passif que, le 31 décembre 1959, le solde de la réserve de garantie s'élevait à \$14,905,479, c'est-à-dire \$4,905,479 plus des 10 millions de capital souscrit. Cette somme avait été placée, à la fin de l'année, dans des obligations du Canada et des bons du Trésor; la Société détenait, au total, pour \$15,204,763 de ces valeurs dont le coût était amorti.

Le revenu des primes différées comprend \$584,265, soit la part non acquise des 25 p. 100 des primes perçues en vertu de l'article 21 de la Loi à la fin de l'année financière.

Le capital de la Société n'a pas subi de changement en 1958 ni en 1959. L'article 10 de la Loi établit à 15 millions de dollars le capital autorisé de la Société.

Sur la portée de la vérification:

Les livres de la Société sont gardés à ses bureaux d'Ottawa où nous les avons vérifiés.

Notre examen, tant pour l'année financière 1958 que celle de 1959, a porté sur tous les paiements de réclamations, les recouvrements et les amortissements. Nous avons étudié les mesures employées pour le recouvrement des réclamations anciennes ou en souffrance, et nous avons constaté que tous les moyens raisonnables ont été pris pour effectuer ce recouvrement.

Nous avons aussi examiné les documents à l'appui des transactions commerciales et des échantillons des déclarations mensuelles des exportateurs de même que des contrats afférents afin de vérifier le revenu des primes.

Nous avons fait certifier par les banquiers eux-mêmes ou par les dépositaires les soldes restés en dépôt dans les banques canadiennes à charte et les montants d'obligations du Canada et d'autres valeurs détenues par la Société à la fin de l'année financière.

Ceci termine notre rapport, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à l'auditeur général? Dans ce cas, je vous présente officiellement M. Hugh T. Aitken, C.A.

M. Aitken est né à Montréal en 1912.

Diplômé du *High School* de West Hill en 1929, il entre ensuite au service de la maison P. S. Ross & Sons, comptables agréés, et obtient son diplôme en comptabilité en 1935.

Au cours de la guerre, il travaille à New York pour la Commission britannique d'achat à titre de directeur adjoint des finances pour le gouvernement britannique.

M. Aitken a été nommé directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation en mai 1945 et en est devenu président en 1954. Il a beaucoup voyagé; tous les ans, il passe quelques mois à l'étranger, où il visite des organismes du même genre que le nôtre et assiste aux réunions de l'Union de Berne dont il est président. Cette Union (Union d'assureurs des crédits internationaux), est une association internationale qui groupe les organismes créés par les États pour l'assurance des crédits à l'exportation.

J'ajouterai, en passant, que l'Union de Berne, comme on la nomme communément, représente 18 pays qui s'occupent d'assurer le crédit selon des normes semblables à celles qui inspirent la Société canadienne. Comme on le disait à la Chambre il y a quelque temps, le fait qu'on ait confié la présidence de cet organisme à M. Aitken est un hommage insigne qui rejaillit également sur le Canada.

J'ai donc le plaisir de demander à M. Aitken de nous entretenir de la Société.

M. H. T. AITKEN (*président et directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation*): Monsieur le président, messieurs, pour commencer, j'appelle votre attention sur les documents que vous avez devant vous.

Vous avez reçu, notamment, un exemplaire photocopié des observations que je vais faire sur les grandes lignes du fonctionnement de la Société.

De plus, vous avez un exemplaire de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, avec une codification de la partie I de la Loi qui régit la Société.

Ensuite, vous avez une petite brochure verte qui décrit les services offerts par la Société.

Il y a aussi une brochure, intitulée *La Société d'assurance des crédits à l'exportation*, qui explique la nature et le fonctionnement de la Société. Elle a fait l'objet d'une grande diffusion dans le pays.

Vous trouverez ensuite le rapport annuel et l'état financier pour l'année terminée le 31 décembre 1959 et, enfin, un exemplaire-échantillon de notre police-cargaison, qui se rapproche étroitement de toutes les polices émises au Canada à l'égard des ventes d'exportation.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation est régie par la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation adoptée par le parlement en 1944 et modifiée à plusieurs reprises depuis. Elle est administrée par un conseil d'administration dont font partie le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances; il y a en outre un Comité consultatif, formé de personnes qui représentent un grand nombre de domaines d'activité d'un océan à l'autre et qui se réunissent périodiquement afin de conseiller les administrateurs sur l'administration de la Société.

Puis-je mentionner en passant que les modifications à la Loi, dont je viens de parler, ont toutes été apportées à la suite de recommandations du Comité consultatif.

Vous trouverez la liste des administrateurs et des membres du Comité consultatif à la dernière page du rapport annuel de la Société.

La Société fournit aux exportateurs canadiens une assurance à prix convenable qui les protège contre le défaut de paiement des acheteurs étrangers, par suite de risques attribuables au crédit et aux fluctuations politiques qui peuvent influencer sur le commerce international. Le but de cette assurance est de favoriser l'accroissement des exportations canadiennes.

La Société assure en outre les hommes d'affaires canadiens contre les risques qu'ils assument dans l'exportation, la fabrication, la transformation ou la distribution de leurs produits, et dans la réalisation de services de génie, de construction, de technologie ou d'autres services semblables. Les principaux risques qu'elle assure sont: l'insolvabilité ou le défaut prolongé de paiement de la part de l'acheteur; les restrictions monétaires qui surviennent dans le pays de l'acheteur, qui empêchent le transfert de fonds au Canada; l'annulation des permis d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation d'articles qui n'en étaient pas précédemment frappés; l'état de guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, la guerre ou une révolution, et ainsi de suite, dans le pays de l'acheteur.

Je vous signale que ces risques sont énumérés à la première page de la police-cargaison.

La Société a été instituée par le gouvernement parce qu'il n'existe pas d'entreprise commerciale d'assurance qui protège les créances étrangères de l'exportateur, à part une seule société qui assure les risques commerciaux assumés par les exportateurs à l'égard de leurs ventes à des acheteurs des États-Unis, mais ceux qui vendent à l'étranger n'ont à leur disposition aucune maison commerciale qui les assure à la fois contre les risques d'ordre commercial et les risques d'ordre politique.

Nous assurons des exportations de trois catégories: les marchandises en général, les biens d'immobilisation et les services. L'assurance-marchandises est offerte aux exportateurs en vertu de deux genres de polices: une police, relative au contrat, qui assure toute perte à partir du moment où l'exportateur enregistre une commande jusqu'à ce qu'il en reçoive le paiement; ou une police qui s'applique à la cargaison et qui protège l'exportateur du moment de l'expédition à celui du paiement. On peut décrire ces polices comme des polices globales ou d'exploitation: elles protègent toutes les transactions de l'exportateur durant une période de douze mois.

L'assurance sur le matériel d'immobilisation est destinée aux exportateurs qui vendent du matériel d'usine, des machines lourdes, et le reste, dont le paiement peut s'échelonner sur trois, quatre ou cinq années. Nous émettons une police particulière pour chaque marché qui a trait à des biens d'immobilisation, mais les conditions générales sont les mêmes que pour les autres marchandises. Nous émettons aussi des polices particulières qui garantissent les contrats intervenus entre des maisons canadiennes et des acheteurs de pays étrangers relativement aux services de génie, construction et autres services techniques.

La Société assure les exportateurs d'après les principes de la coassurance, jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du montant de la dette de l'acheteur. Tous recouvrements obtenus après le règlement d'une réclamation sont partagés dans la même proportion. C'est ainsi que les pertes définitives, quand il y en a, sont réparties comme il suit: 85 p. 100 assumés par la Société et 15 p. 100 par l'exportateur.

La structure financière de la Société prévoit un capital-actions de 15 millions de dollars, dont 5 millions sont émis et entièrement payés et 10 millions sont souscrits mais non payés. De plus, nous avons un excédent de capital de

5 millions de dollars fourni par le ministre des Finances. Le capital versé est donc, pour le moment, de 10 millions de dollars, entièrement investi en obligations du Canada et servant de fonds de garantie. La Loi autorise la Société à prendre des engagements jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, soit dix fois la somme globale du capital souscrit et de l'excédent de la Société.

Étant donné son capital restreint, la Société doit répartir ses risques et ne pas assurer trop de risques dans un même pays étranger. Conséquemment, lorsque le conseil d'administration estime qu'un contrat d'assurance proposé impliquerait pour la Société un engagement d'une durée ou d'un montant excédant les obligations que la Société assumerait normalement à l'égard de tout contrat, exportateur, produit ou pays, et que, de l'avis du ministre du Commerce, l'intérêt national demanderait que le contrat d'assurance proposé soit accepté, on se prévaut alors de l'article 21 de la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation qui stipule que le gouverneur en conseil peut autoriser la Société à conclure un tel contrat. Dans ce cas, toutes pertes subies seraient assumées par le fonds du revenu consolidé et l'actif de la Société n'en serait pas atteint. Après déduction des sommes requises pour les dépenses et les frais généraux découlant de ces contrats, les primes sont versées au receveur général.

En vertu de la dernière modification apportée à la Loi (article 21A), la Société peut, lorsque le gouverneur en conseil l'y autorise, cautionner un marché d'exportation. Dans ce cas, la caution protège l'institution financière qui prête à l'exportateur canadien pour lui permettre de consentir du crédit. Lorsqu'il a proposé la loi modificatrice à la Chambre des communes l'an dernier, le ministre du Commerce a déclaré que ces cautions s'appliqueraient aux contrats d'exportation qui impliqueraient des montants d'au moins \$250,000 et qui entraîneraient des délais de crédit de plus de deux années. La caution ne vaudrait qu'après la livraison de la marchandise par l'exportateur et son acceptation par l'acheteur. Toute perte subie suivant les conditions de la caution serait comblée par le fonds du revenu consolidé. Les cautions sont destinées à faciliter le financement. L'expérience montre qu'on peut facilement obtenir du crédit pour des montants moins considérables et pour des délais moins prolongés.

Depuis son établissement jusqu'au 31 décembre 1959, la Société a assuré pour son propre compte des ventes d'exportation d'une valeur de 511 millions de dollars et, pour le compte du gouvernement, en vertu de l'article 21 de la Loi, des ventes d'une valeur de 307 millions. Les primes relatives aux contrats de la Société s'élèvent à \$5,337,084 et les réclamations brutes payées aux exportateurs au cours de cette même période, à \$9,792,884. Les recouvrements effectués ont été de \$6,994,857. La plupart des réclamations résultaient de difficultés de transfert de devises; peu étaient imputables à l'insolvabilité. La Société a été mise sur pied pour aider les exportateurs canadiens mais non pour les subventionner; d'un autre côté, elle n'essaie pas non plus de réaliser des bénéfices. Nous espérons qu'à la longue, recettes et déboursés s'équivaldront.

Les primes demandées sont censées, à la longue, couvrir les pertes nettes et les dépenses. L'excédent du revenu des primes sur les dépenses d'exploitation et les réclamations nettes, au 31 décembre 1959, était de \$733,730. C'est moins de 0.1 p. 100 des exportations assurées dont le montant s'élève à 818 millions de dollars.

Partout dans le monde, l'assurance du crédit est considérée si importante que la plupart des pays industrialisés offrent des services semblables appuyés par l'État. Alors que, dans chaque pays, l'organisme d'assurance des crédits est constitué pour aider les exportateurs à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux, les assureurs collaborent entre eux afin d'assurer une concurrence ordonnée à l'égard du crédit. Il existe une association internationale, l'Union d'assureurs des crédits internationaux, communément appelée

l'Union de Berne, dont les membres représentent les assureurs du crédit à l'exportation de 18 pays.

Organisée en 1934, l'Union de Berne a célébré l'an dernier son 25<sup>e</sup> anniversaire. Elle favorise le développement de l'assurance des crédits par le truchement d'échanges réguliers de renseignements, de techniques, de mots d'ordre et de moyens de procéder; les membres étudient, sous le sceau du secret, leur expérience en divers pays. Une des plus importantes questions étudiées par les membres est celle des conditions de crédit. A titre d'assureurs des crédits aux fournisseurs, ils conviennent généralement que le délai de crédit maximum pour les biens de consommation ne devrait pas excéder six mois; dans le cas du matériel d'immobilisation, il ne devrait pas dépasser cinq ans après la livraison, même pour le matériel le plus lourd. La Société fait partie de l'Union de Berne depuis 1947.

Notre Société a son siège social à Ottawa et des succursales à Montréal et à Toronto. Elle est représentée à Vancouver par un fonctionnaire du ministère du Commerce. Nous avons actuellement un personnel de vingt-neuf personnes.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Aitken.

Vous comprenez certainement, comme nous tous, que, si nous vous avons demandé d'être parmi nous ce matin, c'est que nous voulons apprendre le plus de choses possible sur la Société d'assurance des crédits à l'exportation, vous faire expliquer tout ce que nous ne comprenons pas et vous demander des renseignements sur la Société que vous présidez.

Messieurs, je ne veux pas parler trop longtemps ce matin, mais je crois devoir vous fournir des renseignements préliminaires en vous lisant deux lettres que j'ai reçues à l'intention du Comité.

La première vient de la Chambre de commerce du Canada. Elle aborde certains problèmes que vous saurez certainement résoudre, monsieur Aitken.

La seconde vient de l'Association des exportateurs canadiens qui, il y a quelque temps, a soumis un mémoire au ministre du Commerce, M. Churchill. On nous a envoyé une copie de cette lettre pour étude.

J'ai également en main un texte qui renferme beaucoup de reproches. Il s'agit d'un article publié le 4 mai 1960 dans la *Gazette* de Montréal. Il contient une série de neuf questions. J'ai pensé que nous pourrions vous poser ces questions pour vous donner matière à commentaires et obtenir de vous le plus de renseignements possible. Les membres du Comité sont-ils d'accord?

Des VOIX: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Je vous lis donc la première lettre. Elle est signée par M. D. L. Morrell, directeur général de la Chambre de commerce du Canada. Datée du 20 mai 1960 et adressée au président, elle se lit comme il suit:

Votre Comité, apprenons-nous, est à étudier le fonctionnement des diverses sociétés de la Couronne. En conséquence, le président et les membres de notre comité du commerce extérieur ont pensé vous soumettre les opinions énoncées ci-après, au cas où vous examinerez le mandat en vertu duquel fonctionne la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

La Chambre de commerce du Canada estime qu'il n'y a pas lieu d'être satisfait de l'avenir qui se dessine pour le financement des exportations. Tout semble indiquer que le niveau du commerce international dépendra dorénavant de la capacité des pays en plein essor de se procurer suffisamment d'aide financière.

Par sa participation à la Banque mondiale, à la Société de financement internationale et au Plan de Colombo, le Canada aide financièrement ces pays. Le financement suffisant des exportations n'est qu'un autre pas dans la même direction.

Les exportateurs canadiens se trouvent en concurrence avec les exportateurs d'autres pays, non seulement pour le prix et la qualité de leurs marchandises et pour les délais de livraison, mais quant aux conditions de crédit qu'ils peuvent offrir.

Il est souhaitable que les exportateurs canadiens disposent de moyens qui leur permettront de concurrencer sur un pied d'égalité les exportateurs des autres pays tant par les délais que par les frais en ce qui touche les conditions de financement à moyen et à long terme.

De telles conditions ne sont pas nécessairement incompatibles avec le fait que le Canada importe plus de capitaux qu'il n'en exporte, car les catégories de biens d'immobilisation qui seraient importées et celles dont l'exportation serait financée ne seraient pas les mêmes. Il faut l'aide de l'État sous ce rapport.

Nous avons noté les modifications apportées en juillet dernier à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Elles tendent à favoriser les objectifs exposés dans la présente lettre, mais nous estimons qu'une plus longue application est nécessaire avant qu'il soit possible de bien juger de l'efficacité générale des nouvelles dispositions.

Monsieur Aitken, avez-vous des observations à formuler au sujet de cette lettre?

M. AITKEN: Oui, avec votre permission, monsieur le président.

Ce qui ressort le plus clairement de cette lettre, c'est que la Chambre de commerce du Canada, par l'entremise de son directeur général, M. Morrell, demande en fait de l'aide pour le financement des exportations.

On déclare fréquemment que la Société d'assurance des crédits à l'exportation, comme son nom l'indique, est une société d'assurance. Nous ne nous occupons pas de financer, mais nous aidons les exportateurs à obtenir de l'aide financière. Sa police en main, l'exportateur peut se présenter chez son banquier, lui céder d'avance ses réclamations et obtenir l'aide financière dont il a besoin. Toutefois, M. Morrell parle du financement à long terme des exportations.

Pour l'essentiel, toutes les demandes semblables venant d'organismes comme la Chambre de commerce du Canada préconisent l'institution au Canada d'un organisme équivalant à la Banque d'exportation-importation des États-Unis, qui prête de l'argent à l'étranger en offrant de longues échéances, soit 10, 15 ou 20 ans, par exemple. L'exportateur canadien obtiendrait ainsi son paiement comptant et le Canada avancerait les fonds au pays étranger. Voilà, en réalité, ce que les associations demandent.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cette lettre, de même que votre déclaration, mentionne que les polices au plus long terme sont celles qui visent des échéances de cinq ans.

M. AITKEN: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je n'ai pas vu dans la Loi que cette limite y soit déterminée.

M. AITKEN: Non, elle résulte d'une pratique internationale.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Elle est fixée par une entente internationale et non par la Loi?

M. AITKEN: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous a-t-on jamais demandé une police de sept ans?

M. AITKEN: Oui, souvent.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ce sont les exportateurs de biens d'immobilisation qui vous la demandaient?

M. AITKEN: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cinq ans ne semblent pas nécessairement se rapporter à la période d'amortissement ou de dépréciation de la plupart des biens d'immobilisation. Pour quelle raison a-t-on imposé cette limite de cinq ans qui paraît, à première vue, arbitraire?

M. AITKEN: La période de cinq ans n'a rien de sacrosaint. Il nous semble que, en considérant les principes d'après lesquels nous sommes censés fonctionner, nous ne pouvons risquer de nous engager pour plus de cinq ans: c'est le plus loin dans l'avenir que nous puissions aller. Peut-être devrions-nous nous limiter à trois ans. La prudence nous le dicterait peut-être. Cependant, nous devons aussi envisager la concurrence internationale et les demandes légitimes des pays moins industrialisés. N'oubliez pas que c'est le fournisseur qui doit obtenir le financement.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Il doit escompter son contrat.

M. AITKEN: Oui. Sa traite ou son billet à ordre est payable en vertu du contrat et, comme nous assurons l'avance de crédit des fournisseurs, ceux-ci traîneraient un compte recevable dans leurs livres durant sept ans si nous prolongions le délai d'autant, ce qui constituerait un actif à peu près immobilisé durant une période fort longue.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A supposer que le fournisseur veuille accorder le crédit, rien ne l'empêche, à proprement parler, d'accepter la période de sept ans, pour prendre un chiffre quelconque?

M. AITKEN: C'est exact.

Puis-je revenir à l'Union de Berne? Elle a été établie, comme je le disais dans mes remarques préliminaires, pour favoriser l'échange de renseignements, de techniques, de programmes et de méthodes, et en même temps, pour favoriser ce que j'appellerais une concurrence ordonnée dans le domaine du crédit. Personne ne veut déclencher une course effrénée au crédit. Prenons les marchandises de consommation: il n'est pas question d'assurer le poisson ou les œufs pour six mois. De même, en tant qu'assureurs, s'il s'agit de machines agricoles comme les moissonneuses-batteuses, les tracteurs et le reste, qui se vendent sur le marché international à la faveur de délais de crédit allant jusqu'à trois ans, nous sommes prêts à nous engager autant que les assureurs de crédit à l'exportation d'autres pays, mais pas davantage. Nous ne voulons pas de course effrénée en ce domaine. Par conséquent, pour les machines lourdes, nous consentons jusqu'à cinq ans, comme nos concurrents. Toutefois, nous sommes d'avis que, si une période de plus de cinq ans est requise, il faut trouver, pour faciliter la vente, d'autres moyens que l'assurance offerte par la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui est destinée, en réalité, à assurer le crédit consenti par les fournisseurs suivant les principes de la coassurance.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Dans bien d'autres pays, où l'État se mêle davantage des échanges commerciaux, rien n'empêche la course au crédit de s'engager sur un autre plan. Quant à nous, nous tendons à nous restreindre davantage à la méthode qui consiste à assurer le crédit.

M. AITKEN: Oui, en effet; mais, en même temps, les principales nations exportatrices du monde libre sont membres de l'Union de Berne et, à ce titre, se conforment à l'entente. Si on parle de sept ans, on nous dira pourquoi pas huit, neuf ou dix ans? Le problème est de fixer une limite. Il faut s'arrêter

quelque part. A notre avis, la période maximum que nous pouvons raisonnablement nous permettre, c'est cinq ans.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Sommes-nous engagés par traité envers l'Union de Berne?

M. AITKEN: Non, monsieur. Il s'agit de ce qu'on pourrait appeler un échange de bons procédés entre les nations compétitrices. Nous croyons faciliter l'exportation en fournissant une assurance des crédits, mais nous voulons observer des normes comparables à ce que peuvent obtenir les exportateurs d'autres pays. On entend souvent alléguer par les exportateurs canadiens que les Allemands, les Italiens et les Britanniques accordent huit, neuf ou dix ans de crédit. Quand je suis en Europe, j'entends exactement les mêmes plaintes au sujet du Canada, de la part des Européens.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Pouvons-nous faire porter la liste des pays membres de l'Union de Berne en appendice au compte rendu?

M. AITKEN: Je l'ai ici. Ce sont la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la France, l'Autriche, la Suisse, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, Israël, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Australie, le Canada et la Banque d'exportation-importation des États-Unis, à titre de membre affilié.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Les États-Unis?

M. AITKEN: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ils en font partie?

M. AITKEN: Oui.

M. PAYNE: Lorsqu'un fournisseur s'engage par contrat visant des biens d'immobilisation et que le délai de paiement s'étend à plus de sept ans, assurez-vous la fraction du crédit qui est remboursable en cinq ans?

M. AITKEN: Non, monsieur. Nous assurons toute la durée du crédit ou pas du tout. Par exemple, si un exportateur veut accorder un crédit de \$100,000 à un acheteur dont la solvabilité n'autorise pas, à notre avis, une avance de plus de \$10,000, nous ne permettons pas à l'exportateur de porter l'avance à \$100,000, en nous contentant de n'assurer que les \$10,000.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Avez-vous jamais considéré ou vous a-t-on jamais posé la question de la réassurance ou de la coassurance? En général, on n'entend dire que du bien de votre Société, mais on estime qu'elle n'embrasse pas suffisamment de terrain. Vous a-t-on jamais demandé de la réassurance ou de la coassurance? Je pense, par exemple, que des assureurs privés pourraient peut-être partager vos risques, garantir ou encore réattribuer vos contrats? Avez-vous reçu des demandes dans ce sens?

M. AITKEN: Non, monsieur, nous n'en avons pas reçu. La raison en est, je pense, qu'il n'existe aucune société commerciale qui assure les crédits à l'exportation contre les risques politiques et commerciaux. Pas même Lloyds, de Londres. Et pourtant, tout le monde croit que Lloyds assure n'importe quoi à condition d'y mettre la prime. Or, Lloyds n'assure pas les crédits.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je m'étonne que certains gros exportateurs n'aient jamais pensé à former une nouvelle société d'assurance qui prendrait des risques de ce genre.

M. AITKEN: Quand il s'agit d'assurer le crédit à l'exportation contre les risques politiques, on ne trouve pas de manière de calculer ces risques et il n'existe pas de normes actuarielles sur lesquelles on peut se fonder pour établir le taux des primes. C'est pourquoi aucune maison d'affaires ne veut garantir les risques d'ordre politique.

M. BISSONNETTE: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Est-il possible d'obtenir des exemplaires en français de ces documents?

Le PRÉSIDENT: Avons-nous des exemplaires en français?

M. AITKEN: Notre police est imprimée en français.

Le PRÉSIDENT: Et les autres documents que vous avez produits?

M. AITKEN: Non.

Le PRÉSIDENT: Ils ne sont pas publiés en français?

M. AITKEN: Non.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des exemplaires de votre rapport en français?

M. AITKEN: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: En existe-t-il une version française?

M. AITKEN: Non, personne ne nous en a demandé.

M. DRYSDALE: Vous venez d'en avoir une demande!

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance, à votre prochaine réunion, d'étudier la possibilité de faire imprimer votre rapport en français?

M. AITKEN: Certainement, avec plaisir.

M. CHOWN: Les primes sont-elles de quelque façon traitées comme entités distinctes quand vous en débattiez la question à l'Union de Berne? Sont-elles de quelque manière liées entre elles pour les divers champs de l'exportation?

M. AITKEN: Nous débattons la question des primes aux réunions. Pour ma part, je crois que l'échelle des primes est à peu près la même d'un pays à l'autre, le Canada compris. Comme nous sommes tous engagés dans le même genre d'affaires, soit l'assurance des crédits, des risques d'ordre politique et des transferts de fonds; comme nous sommes toutes des sociétés non subventionnées et que nous ne visons pas à réaliser des profits parce que nous agissons au nom d'un État ou que nous sommes des sociétés d'État, nécessairement, nos taux doivent finir par s'équivaloir à la longue. Il peut arriver que notre prime pour un pays particulier soit plus élevée que la prime du Royaume-Uni pour le même pays, et vice-versa dans le cas d'un autre pays. Je donne un exemple: en 1952, le Brésil disposait d'un montant considérable de dollars américains mais manquait de livres sterling; par conséquent, les exportateurs brésiliens risquaient de ne point pouvoir s'acquitter de leurs paiements au Royaume-Uni tandis que ce risque était beaucoup moins probable à l'égard des paiements vers le Canada, car, malgré sa réserve en dollars, le Brésil ne voulait pas convertir ces derniers en livres sterling pour s'acquitter de ses dettes à l'égard du Royaume-Uni.

Comme il manquait de sterling, le Brésil prit de l'arrérage dans ses paiements et le Royaume-Uni dut relever ses primes, qui devinrent plus élevées que les primes canadiennes. Deux ou trois années plus tard, en 1955, le Brésil manqua de dollars américains mais il avait entre temps amélioré sa situation sur le marché de la livre sterling; nos exportateurs ne furent pas payés. Graduellement, au cours de quelques mois, notre taux de primes s'éleva. Nous dûmes payer quelque 3 millions de dollars aux exportateurs dont les créances étaient gelées au Brésil, alors que les exportateurs anglais étaient payés rubis sur l'ongle.

M. CHOWN: Lorsque vous effectuez un paiement sur prime, obtenez-vous des droits de subrogation et procédez-vous au nom de la Société ou au nom de l'assuré?

M. AITKEN: Nous préférons généralement laisser ce soin aux mains de l'assuré. C'est son affaire. Ce n'est pas nous qui exportons des machines agricoles, par exemple, et nous préférons que l'exportateur coure lui-même après l'acheteur, par l'entremise de ses agents, de ses banquiers ou du délégué commercial pour obtenir son argent. Si les circonstances indiquaient que nous

pourrions nous en occuper plus efficacement et que nous obtiendrions plus vite le remboursement, alors nous nous en occuperions. Je crois que nous n'avons pris les choses en main qu'une fois.

M. CHOWN: Il y a des milliers de sociétés d'assurance au Canada qui assurent les risques.

M. AITKEN: Seulement les risques à l'intérieur du pays.

M. CHOWN: N'en existe-t-il pas en Europe?

M. AITKEN: Il y a la *Trade Indemnity Company*, au Royaume-Uni, qui assure les risques au pays et aussi le crédit à l'exportation, mais seulement le crédit; en d'autres termes, elle assure contre l'insolvabilité de l'acheteur, et pour un groupe de pays choisis seulement: les pays du Commonwealth, l'Afrique du sud, et le Moyen-Orient.

M. CHOWN: Ne pourrait-on trouver un terrain de collaboration entre votre Société et un assureur privé de sorte que les avantages que vous offrez puissent être étendus; mettons, par exemple, que l'assureur privé assumerait l'assurance du crédit... peut-être que je m'engage sur un terrain qui ne m'est pas tellement familier... ou la part d'insolvabilité de vos polices, pour vous permettre d'intensifier votre assurance à l'égard des risques d'ordre politique.

M. AITKEN: Ce système fonctionne déjà en Hollande et en Allemagne. En Hollande, c'est la N.C.M. qui s'en occupe, et en Allemagne, la société Hermes. Ce sont des sociétés privées qui assument l'assurance à l'exportation pour le compte de l'État. En certains cas, elles assument une partie du risque commercial, soit le risque du crédit; elles ne s'occupent pas d'assurer le risque des transferts et n'assument qu'une partie du risque commercial. Elles sont très sélectives.

Toutefois, pour ce qui est de la possibilité que la Société se fasse aider par une société privée, je ne crois pas que cela augmenterait le volume de nos affaires, car il est très difficile de dire à présent de façon précise quel volume d'affaires en puissance nous pourrions absorber. Supposons que le Canada exporte pour 5 milliards de dollars; nous savons que 60 p. 100 de ces exportations vont aux États-Unis et que nous n'avons pas besoin de les assurer car il existe une entreprise privée qui s'en occupe. Cela laisse 40 p. 100. Du 40 p. 100, peut-être que 30 p. 100 des transactions sont faites au comptant ou sur lettre de crédit. Il reste 10 p. 100. Là-dessus, il faut déduire les exportations faites par l'entremise de l'OTAN et du Plan de Colombo, et les achats effectués par la Corporation commerciale canadienne au nom d'acheteurs des gouvernements étrangers, dont aucune ne requiert d'assurance.

Au cours des années, nous avons assuré en moyenne, croyons-nous, environ la moitié de notre potentiel maximum par année. Nous ne serions que trop heureux d'augmenter le volume de nos affaires, car notre raison d'être est d'augmenter les exportations canadiennes.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Environ quelle proportion du maximum de 200 millions de dollars permis en vertu de l'article 14 avez-vous utilisée?

M. AITKEN: Si vous regardez à la page 6 du rapport annuel, du côté gauche de la page, vous lirez ce qui suit:

Le passif de la Société relativement aux contrats d'assurance émis et échus au 31 décembre 1959 s'élève à \$159,117,357, dont \$98,956,360 se rapportent à des contrats qui relèvent de l'article 21 de la Loi.

Ce qui veut dire que la Société avait à peu près 61 millions de dollars de risques.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Sur 200 millions?

M. AITKEN: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous avez donc de la marge.

M. AITKEN: Oui.

M. DRYSDALE: Étant donné que la majeure partie des engagements tombent sous l'article 21, pourquoi le rapport ne donne-t-il pas le détail des prêts effectués en vertu de cet article? Ainsi, je remarque que le passif du rapport de 1959 était de quelque 69 millions de dollars, et celui de 1958 de 51 millions. En réalité, vos prêts en vertu de l'article 14 ont diminué de \$8 millions; en fait, 2 sur 3 dollars prêtés le sont en vertu de l'article 21.

Je remarque aussi que vous présentez une analyse par pays, sauf pour les contrats effectués en vertu de l'article 21 de la Loi. Vous ne déclarez dans le rapport que 29 polices d'assurance. Serait-il possible d'en avoir le détail par pays ainsi que les montants dus? Je me demande pourquoi on ne l'a pas fait dans le rapport.

M. AITKEN: Vous soulevez là une question intéressante. La principale raison c'est que tous les contrats qui relèvent de l'article 21 sont effectués sur un ordre du cabinet; et ils ne modifient pas le passif de la Société car tout paiement qui en découle, comme vous le verrez dans la loi, est effectué à même le Fonds du revenu consolidé.

M. DRYSDALE: Avez-vous une explication détaillée du genre des pertes subies?

M. AITKEN: Nous n'avons pas subi de perte en vertu de l'article 21. Nous n'avons jamais eu de réclamation. Il y a eu des cas où l'acheteur a demandé qu'on recule l'échéance d'un paiement, mais nous n'avons jamais eu à payer une réclamation en vertu de cet article.

En 1959, nous avons assuré pour \$13,900,000 d'exportations de blé à la Pologne, \$9,300,000 d'orge à la Pologne et deux ventes, par la Canadair, d'avions CL44D, d'un total de 68 millions, à des acheteurs américains. Une des raisons pour lesquelles nous n'indiquons pas ces détails de vente dans notre rapport annuel, c'est qu'elles ont fait l'objet d'arrêtés ministériels qui sont obligatoirement déposés devant la Chambre; de sorte que ces renseignements vous sont fournis, pour ainsi dire, à l'avance.

M. DRYSDALE: N'avez-vous pas dit qu'il existe des entreprises commerciales qui garantissent les transactions avec les acheteurs américains?

M. AITKEN: Pas des transactions de cette envergure.

M. PAYNE: Les conditions exigées en vertu de l'article 21 sont-elles fondées sur les mêmes principes que ceux que vous nous avez expliqués à propos de vos assurances en général?

M. AITKEN: Pour la plupart des cas, je souhaiterais qu'il en fût ainsi. Mais supposons que le gouverneur en conseil nous ordonne d'assurer des ventes de blé à la Pologne. Ces ventes ont été faites sur un crédit de trois ans. Or, le blé se vend généralement au comptant. D'elle-même, la Société n'assurerait pas du blé à crédit. On peut dire, par conséquent, que le gouvernement va au delà des conditions reconnues pour les ventes de blé lorsqu'il ordonne à la Société d'assurer en vertu de l'article 21.

M. PAYNE: Quelles sont les autres ventes assurées en vertu de l'article 21?

M. DRYSDALE: Si je comprends bien, il n'y a que ces trois-là, et votre rapport en indique 29. Ainsi, à la page 4:

En 1959, des marchandises d'une valeur de \$90,713,366 ont été assurées en vertu de cet article et les primes des 29 polices émises se sont élevées à \$2,291,096.

M. AITKEN: Le blé exporté vers la Pologne peut provenir de quinze exportateurs différents.

M. DRYSDALE: Ce sont donc les seules transactions.

M. AITKEN: Oui, le blé et l'orge à la Pologne, et les avions. Ces ventes ont fait l'objet de 29 polices, mais il n'y avait pas nécessairement 29 exportateurs. Il peut y avoir eu 10 exportateurs, tandis qu'un seul d'entre eux peut avoir obtenu quatre contrats distincts et quatre polices.

Le PRÉSIDENT: Si vous le permettez, je vous soumetts une question. J'ai en main une lettre de l'Association des exportateurs canadiens adressée au Comité. Je vous en fais lecture:

ASSOCIATION DES EXPORTATEURS CANADIENS  
276 ouest, rue Saint-Jacques  
Montréal 1  
Canada

Le 23 MAI 1960

L'honorable Allan McNaughton, C.R., député  
Président du Comité permanent des comptes publics  
Chambre des communes  
OTTAWA

Monsieur,

Nous avons appris que le Comité permanent des comptes publics a l'intention d'étudier l'activité d'un certain nombre de sociétés de la Couronne, y compris la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Comme nous avons des opinions à vous soumettre au sujet de cette dernière, nous vous envoyons ci-inclus un exemplaire d'un mémoire soumis à l'honorable ministre du Commerce, M. Gordon Churchill. Au cours d'une entrevue que ce dernier nous a accordée à Ottawa, le 26 avril, il a promis de considérer soigneusement nos recommandations.

Le directeur général,  
J. C. McDerby

J. C. McDERBY/pb

Pièces incluses

Les documents suivants sont attachés à la lettre:

ASSOCIATION DES EXPORTATEURS CANADIENS  
276 ouest, rue Saint-Jacques  
Montréal 1  
Canada

Le 21 AVRIL 1960.

L'honorable Gordon Churchill  
Ministre du Commerce  
Ottawa

Monsieur le Ministre,

CONDITIONS DE FINANCEMENT À TERME POUR LES EXPORTATIONS

Nous avons été heureux d'apprendre, par le sous-ministre, M. J. A. Roberts, que malgré votre programme chargé, vous recevrez une délégation de notre Association à 4 heures et 30 minutes de l'après-midi le mardi 26 avril, pour que nous puissions vous soumettre nos opinions sur les conditions de financement à terme offertes aux exportateurs. Nous envisageons cette occasion avec grand plaisir.

Dernièrement, nous avons demandé à nos membres de nous livrer leurs impressions sur les conditions de financement à terme qu'offre la Couronne par l'entremise de la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Notre

enquête, qui portait sur les conditions de financement à longue échéance, à moyenne échéance et à courte échéance, a révélé les principaux faits suivants:

1. *Financement à longue échéance* (cinq ans et plus):

Vous vous souvenez sans doute que le principal grief que l'Association exprimait sous ce chef il y a deux ans était que, pour des transactions à échéance prolongée impliquant des montants substantiels, les banques hésitaient à procurer le financement nécessaire. Apparemment, les banques ne voulaient pas s'engager elles-mêmes pour une longue durée sans avoir la protection d'une assurance de crédit à l'exportation, qui n'était pas accordée, la plupart du temps.

En vertu des modifications apportées par le Parlement à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation en juillet dernier, la Société a été autorisée, par arrêté ministériel à procurer une garantie directe aux prêteurs à l'égard de marchés d'exportation approuvés. Les modifications autorisaient aussi la Société à acheter, à vendre, et à prêter sur document d'exportation garanti.

Ceux de nos membres qui vendent du matériel d'immobilisation déclarent qu'il ne s'est pas écoulé suffisamment de temps depuis l'adoption des nouvelles dispositions pour qu'ils puissent en évaluer pleinement l'efficacité. Par ailleurs, nous avons enregistré beaucoup de désappointement quant à la manière dont le gouvernement a agi en réponse à notre demande de meilleures conditions. Nous estimons que les modifications adoptées s'écartent considérablement du programme que préconisait l'Association des exportateurs canadiens, soit l'établissement d'une agence destinée à procurer les mêmes avantages que ceux de la Banque d'exportation-importation de Washington.

Lors de notre dernière entrevue avec vous à ce sujet, soit en janvier 1959, nous avons tous convenu que toute amélioration des conditions de financement serait un pas dans la bonne voie. On nous a déclaré que le gouvernement "n'irait peut-être pas aussi loin que le désire l'Association des exportateurs canadiens" et qu'on s'attendait que l'Association fasse de nouvelles recommandations si elle n'était pas satisfaite.

Par conséquent, étant donné que les exportateurs canadiens doivent surmonter un handicap sur les marchés étrangers parce qu'ils ne bénéficient pas d'une aide comparable à celle dont jouissent leurs concurrents des autres nations industrielles, en particulier pour ce qui est du crédit, l'Association recommande que le gouvernement étudie de nouveau le mémoire que nous soumettions au très honorable premier ministre en juin 1958, mémoire qui demandait l'établissement d'une agence qui procurerait des conditions de financement à terme équivalentes à celles de la Banque d'exportation-importation de Washington.

2. *Financement à échéance moyenne* (2-3-4 ans):

Nos membres estiment que le règlement de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, et plus spécialement son interprétation, n'est pas assez souple pour permettre à l'exportateur de faire face à la concurrence internationale ordinaire pour ce qui est des dispositions de financement relatives à ce qu'on appelle dans le commerce les marchés à moyenne échéance. Les pratiques de la Société, de l'avis de nos membres, sont exagérément conservatrices, et même restrictives, si on les compare à ce que font les autres pays nonobstant l'Union (de Berne) d'assureurs des crédits internationaux et ses ententes sur la durée des échéances et autres conditions.

Nos membres sont unanimes à louer la Société pour la manière compétente avec laquelle elle administre les contrats une fois qu'ils sont acceptés. Mais ils estiment que la loi n'est pas suffisamment souple et qu'on devrait élargir certaines de ses dispositions restrictives.

Notre enquête a révélé les points suivants qui nous semblent intéressants:

a) *Le but de la Société*

Une opinion assez répandue veut que la Société soit plus intéressée à accumuler des bénéfices qu'à aider les exportateurs. Quand notre Association combattait pour obtenir l'assurance des crédits à l'exportation, elle le faisait en se fondant explicitement sur l'idée que le gouvernement voulait bien courir quelques risques pour protéger et aider l'industrie canadienne. Ce n'est pas ce qui est arrivé. Il semble que la Société ne protège que les transactions de tout repos et qu'elle reçoit par surcroît une prime intéressante. (Remarquons, par exemple, que le rapport annuel de la Société pour 1959 accuse un bénéfice accumulé de \$8,125,000).

b) *Transactions inférieures à \$250,000*

Une, entre autres, des pratiques de la Société que nous considérons exagérément restrictives est le fait qu'elle n'assure pas les transactions inférieures à \$250,000 à moyenne échéance. Comme un grand nombre des ventes de nos membres à l'étranger sont de cette catégorie et que leurs concurrents des autres pays ne sont pas aux prises avec ces restrictions, le problème est aigu.

La Banque d'exportation-importation de Washington attire l'attention publique sur le fait que l'envergure d'une transaction n'influe en aucune manière sur la disponibilité de financement. En conséquence, cette banque est une grande aide pour la petite entreprise aux États-Unis. En fait, nous remarquons que la plupart des ventes qu'elle assure sont inférieures à \$100,000 et vont aussi bas que \$700.

Mentionnons aussi que c'est une perte de temps que d'exiger un arrêté ministériel pour l'approbation de chaque demande d'assurance de crédit dont l'échéance est de 2 ans ou plus.

c) *Définition des biens d'immobilisation*

Certains de nos membres estiment que leurs produits devraient être classés comme matériel d'immobilisation, par exemple, les produits suivants: les barres omnibus pour les centrales d'électricité; les tubes pour canalisations de plomberie et autres canalisations des grands bâtiments comme les hôpitaux, les immeubles à bureaux, les hôtels, etc.; les tubes de condensation pour des condenseurs et les échangeurs de chaleur à bord des navires, dans les usines génératrices de vapeur, etc.

Nous croyons que la définition des biens d'immobilisation admissibles aux garanties du crédit à l'exportation en vertu de la Loi est trop restreinte et que, par conséquent, on devrait songer à l'élargir.

d) *Le contenu canadien*

L'un de nos membres nous écrit: "Nous sommes obligés de vendre des machines qui comprennent des pièces d'outillage manufacturées à l'étranger. Le contenu étranger de ces machines s'élève parfois à 40 p. 100. La Société n'assure pas dans ce cas et, étant donné la concurrence, nous ne pouvons pas obtenir de conditions satisfaisantes pour nos lettres de crédit. C'est pourquoi nous ne pouvons soutenir la concurrence. Nous reconnaissons que le gouvernement canadien ne devrait pas courir des risques pour assurer les exportations d'un pays étranger. Toutefois, en pratique, il s'ensuit que le contenu de matériel canadien reste invendu. Ou nous devons nous priver de

faire des offres, ou l'outillage devra être manufacturé par notre succursale américaine de sorte que la vente puisse être financée par la Banque d'exportation-importation de Washington."

Bien que ce cas soit le seul de cette nature qu'ait révélé notre enquête, nous estimons qu'il est souhaitable d'abaisser les exigences de la Société à l'égard du contenu canadien qui sont habituellement établies à 75-80 p. 100, afin de stimuler davantage nos exportations. Les exigences actuelles nous semblent indûment sévères.

e) *Les limites géographiques et la durée des termes*

Notre enquête a révélé un certain nombre de cas où il existe une grande divergence d'opinion entre l'exportateur et la Société à propos de la garantie des ventes aux marchés de l'Indonésie, de la Turquie, de l'Espagne, de l'Iran ou des autres pays moins industrialisés de l'Orient. Le problème semble être centré principalement sur la durée de la garantie. Alors qu'on demande des échéances de 4 ans, la Société assure pour 3 ans et ne veut absolument pas envisager les contrats dont la durée est de 5 ans, même si d'autres pays le font. La Société est plus libérale quand il s'agit des autres marchés mondiaux.

A titre de membre de l'Union de Berne, la Société a tendance à suivre les ententes conclues par les autres États membres, pour ce qui est des conditions de paiement des exportations assurées, conditions qui ne diffèrent pas de celles qu'on offre habituellement dans le commerce, et aussi pour ce qui est des "limites géographiques" observées.

Le problème est que certaines des nations exportatrices qui sont en concurrence avec le Canada ne font pas partie de l'Union de Berne, ou, si elles en font partie, ne se conforment pas toujours à ses normes. De plus, le Canada est en concurrence avec des exportateurs qui ne sont pas assurés mais qui ont, selon toute probabilité, l'appui de leurs gouvernements respectifs. A cause de son adhésion aux ententes conclues par l'Union de Berne et parce qu'il se conforme à ces ententes, le Canada compromet sa position commerciale vis-à-vis de ses concurrents, sommes-nous portés à croire d'après les exemples qu'on nous soumet. Nous estimons que la Société devrait prendre plus de risques par rapport aux pays sous-industrialisés, quand d'autres pays exportateurs le font.

3. *Financement à courte échéance* (biens de consommation 180 jours à un an)

Notre enquête ne révèle pas de mécontentement par rapport à l'assurance à courte échéance.

4. *La concurrence américaine*

A propos des conditions de financement à terme en général, nous attirons votre attention sur la déclaration suivante extraite d'un récent discours du président Eisenhower devant le Congrès des États-Unis, relativement aux mesures à prendre afin d'accroître les exportations américaines:

Afin d'aider nos exportateurs à soutenir la concurrence courante des autres pays par rapport aux conditions de financement des exportations, la Banque d'exportation-importation inaugurerait un nouveau programme de garantie à l'égard des risques non-commerciaux pour le crédit à l'exportation à brève échéance. La banque élargira et améliorera également ses conditions présentes de crédit

pour les transactions d'exportation à moyenne échéance. Ces mesures, qui peuvent être prises en vertu des lois déjà en vigueur, devraient améliorer la position compétitive de nos exportateurs sur les marchés mondiaux. Ce programme sera conçu et mis en œuvre de manière à encourager l'entière participation des banques commerciales et des autres institutions privées qui fournissent le crédit et les garanties.

##### 5. Conclusion

Notre enquête révèle la nécessité de nouvelles modifications à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation si l'on veut mettre les exportateurs canadiens sur un pied de concurrence avec les fournisseurs des pays étrangers. Il semble que la plus importante révélation de notre enquête est que, du sentiment général de nos membres, la philosophie qui inspire l'assurance des crédits à l'exportation a besoin d'une refonte. La Loi doit être remaniée de façon à satisfaire aux nouvelles conditions.

Nous joignons à la présente lettre un mémoire qui fait état des affaires perdues par nos membres parce que nous ne bénéficions pas des mêmes avantages que les nations avec lesquelles nous sommes en concurrence, ainsi que des extraits de commentaires qu'on nous a envoyés.

Je vous réitère le plaisir que nous escomptons de notre rencontre du 26 avril.

Sincèrement,

Le président du comité de liaison avec le gouvernement,  
pour l'Association des exportateurs canadiens,

I. C. Campbell

ICC/pb

Pièces jointes

Copie à: M. J. A. Roberts,

Sous-ministre du Commerce,  
Ottawa.

\* \* \*

#### CONDITIONS DE FINANCEMENT À TERME POUR LES EXPORTATEURS

Mémoire attaché à l'exposé remis à l'hon. ministre du Commerce,  
M. Gordon Churchill

\* \* \*

Extraits des réponses données par les membres de l'Association au cours  
de l'enquête faite par cette dernière

\* \* \*

1. Nous avons récemment fait une offre de vente de \$125,000 à l'Uruguay, aux conditions suivantes: 15 p. 100 à payer sur réception des marchandises, 15 p. 100 sur livraison et le solde à payer bi-annuellement pendant trois ans. Ces conditions devraient concurrencer celles qu'offraient les exportateurs suisses, allemands, italiens et américains.

La Société d'assurance des crédits à l'exportation a refusé de nous donner la garantie nécessaire en alléguant que le montant était trop bas et que les banques à charte du Canada devraient consentir à avancer les sommes nécessaires. Or, les banques ne le font pas sans la garantie de la Société. Ou, si elles le font, elles exigent d'autres conditions pour

assurer la sécurité du prêt, conditions qui nous obligeraient à hypothéquer notre programme. Il est manifestement absurde d'espérer que les exportateurs canadiens puissent financer leurs ventes à l'étranger par de semblables moyens.

\* \* \*

2. La Société nous a fait savoir que son conseil d'administration ne veut pas assurer les transactions de l'ordre de \$60,000 pour deux ou trois ans, car elle estime que les ventes de cette envergure devraient se faire au comptant. Malheureusement nos concurrents italiens et suisses sont en mesure d'assurer. Sur une vente d'outillage de \$60,000 on nous dit qu'ils accordent des échéances de 3 à 5 ans, ce que nous ne pouvons pas égaler.

\* \* \*

3. Pour nombre de nos acheteurs étrangers, un déboursé de \$75,000 par exemple, est une somme considérable. La plupart de nos marchés se situent dans les pays moins industrialisés et il est reconnu que des taux d'intérêt très élevés y prévalent. En conséquence, si nous offrons une échéance de trois ans, à 7 p. 100 d'intérêt, par exemple, cela peut sembler très alléchant pour une société qui se voit demander dans son pays de 15 à 20 p. 100 d'intérêt. De plus, le fait d'user d'outillage dans une région où on n'en disposait pas auparavant peut être assez profitable pour permettre de récupérer le coût d'une usine en trois années. Autrement dit, l'acheteur aura importé son outillage pour un déboursé de capital s'élevant à guère plus que le paiement initial remis au moment de la livraison! Dans ces circonstances, les conditions de paiement offertes peuvent prendre plus d'importance qu'un prix moins élevé ou une plus grande efficacité.

\* \* \*

4. La durée de l'échéance couverte par la Société d'assurance du crédit à l'exportation est un facteur de première importance et que nous devrions tous surveiller constamment.

\* \* \*

5. Je suis personnellement convaincu que le fait d'adhérer aux principes de l'Union de Berne et de suivre les recommandations et les expériences des autres pays pourrait, si nous ne sommes pas prudents, nous conduire dans la direction même où voudraient nous voir aller certains autres pays exportateurs, c'est-à-dire là où nous ne trouverions plus de débouché pour nos produits manufacturés.

La baisse des exportations de notre entreprise a maintenant atteint des proportions inquiétantes. A moins que la Société d'assurance n'élargisse ses conditions et nous permette d'offrir des échéances plus éloignées pour quelques-uns de nos marchés, nous ne pourrions plus soutenir la concurrence, ni quant aux prix ni quant aux conditions. Il est inutile de songer de nos jours à vendre nos produits au comptant, étant donné les prix plus bas qu'offrent nos concurrents européens.

\* \* \*

6. Nous étions dans le passé un des plus gros assurés de la Société, mais, au cours des 3 dernières années, nos affaires ont périclité au point qu'elles ne sont plus qu'une fraction de ce qu'elles étaient auparavant.

Nous ne pouvons imputer toute notre perte de transactions outre-mer au fait que la Société ne garantit pas de plus longues échéances, mais cela a constitué un facteur important. Nous sommes aux prises avec des obstacles insurmontables qui ne dépendent pas de nous comme la prime sur notre dollar, les prix européens qui sont de 20 à 30 p. 100 plus bas, et le fait que nous ne pouvons pas faire garantir des échéances plus reculées.

\* \* \*

7. Jusqu'ici, nous étions presque les seuls exportateurs d'avions civils. Nous faisons face maintenant à une concurrence intense de la part des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne, où les conditions de crédit ont été portées à des limites beaucoup plus élargies, à plus bas prix et à échéance beaucoup plus éloignée que nous, du Canada, pouvions offrir.

Aux États-Unis, en particulier, la Société d'État prête même du capital tandis qu'au Canada, le mieux qu'on puisse obtenir est une assurance de 85 p. 100 du crédit. Nous devons ensuite puiser à même notre propre fonds de roulement ou hypothéquer notre crédit bancaire pour le reste. Si le compte est garanti ou si les billets sont escomptés, des frais supplémentaires s'ensuivent et nous constatons en certains cas que, pour financer une transaction à échéance de trois ans, il peut nous en coûter environ 15 p. 100 du prix de vente total ordinaire. Cet état de choses, de même que la prime sur le dollar canadien, nous ont certainement placés en position nettement désavantageuse.

Personnellement, je crois encore que les avantages offerts par la Société devraient être amplifiés afin de fournir des prêts aux acheteurs étrangers, particulièrement aux gouvernements, à des taux d'intérêt raisonnables et pour des périodes allant jusqu'à dix ans, si nécessaire, car j'estime préférable de prêter de l'argent aux pays sous-industrialisés à des conditions favorables plutôt que de leur donner des fournitures et de l'outillage en cadeau.

\* \* \*

8. Les échéances maximum acceptées par la Société pour les ventes aux agences des gouvernements étrangers sont de trois ans. Dernièrement, les transactions suivantes ne se sont pas réalisées à cause des conditions exigées:

\* \* \*

#### *Mexique*

La *Banco Nacional de Credit Ejidal* (A. du S.), avait besoin de machines pour lesquelles elle demandait un crédit de quatre à cinq ans, avec une garantie de la *Nacional Financiaría* (A. du S.). Or, le plus que nous puissions obtenir de la Société d'assurance des crédits à l'exportation est 3 ans de crédit.

#### *Brésil*

Ce pays demande un crédit de 5 ans pour de gros achats d'outillage, sans paiement comptant ni versement les douze premiers mois, la dette devant être répartie également sur les quatre dernières années. Or, la Société exige au moins un paiement à compte initial de 20 p. 100 avant l'expédition, et trois ans pour régler le solde.

*Indonésie*

Cette transaction est encore possible si nous pouvons offrir 5 ans de crédit. Or, la Société garantit 3 ans au plus. La Tchécoslovaquie a pu vendre des machines à l'Indonésie sur crédit de 7 ans. L'Indonésie aime notre outillage et achèterait de nous si nous pouvions lui accorder 5 ans. La *Central Bank* de l'Indonésie nous fournirait la garantie de paiement et le transfert de fonds.

*Paraguay*

Nous pourrions effectuer une transaction avec la *Central Bank*, sur échéance de 5 ans, mais le plus que nous puissions offrir est 3 ans.

Le PRÉSIDENT: J'ai aussi en main un compte rendu de presse paru le 4 mai 1960 dans la *Gazette*, de Montréal, qui se prétend une sorte de résumé des critiques exprimées dans le mémoire de l'Association des exportateurs canadiens. J'ai déjà demandé à M. Aitken s'il voulait bien répondre à ces critiques. Il est d'autant plus consentant qu'il estime avoir ainsi la chance de faire valoir ses propres arguments.

Le Comité est-il d'accord?

Convenu.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'un article rédigé par un reporter et non d'un communiqué de la Presse canadienne. Il n'est pas signé. Je sais que le monde des affaires s'intéresse de près à cette question et que les explications de M. Aitken nous aideront à la clarifier.

L'article de la *Gazette*, de Montréal, daté du 4 mai 1960, s'intitule "On estime que la Société d'assurance des crédits à l'exportation est trop sévère" . . . il s'agit de la Société que nous étudions.

Les exportateurs pressent le gouvernement d'Ottawa de se hâter d'agir. Le Canada perd des marchés d'exportation parce qu'il n'offre pas des garanties suffisantes aux crédits à l'exportation, déclare l'Association des exportateurs canadiens dans un mémoire qu'elle soumet au ministère du Commerce.

Le mémoire présente des cas détaillés de ventes perdues aux mains de concurrents étrangers parce que les avantages offerts par la Société canadienne sont trop restreints.

M. AITKEN: Le mémoire attaché à l'exposé de l'Association des exportateurs canadiens contient des recommandations exprimées par des membres de cette Association. Après étude, nous avons constaté que ces allégations viennent des trois exportateurs seulement; de sorte que les documents semblent s'inspirer de trois cas seulement.

Le PRÉSIDENT: Puis-je continuer, avec votre permission? L'article ajoute:

La déclaration faite par le premier ministre, M. Diefenbaker, à Mexico, permet d'espérer l'amélioration de ces conditions: il a avancé que le gouvernement avait l'intention d'offrir des garanties de 7 ans pour les crédits à l'exportation.

Il ne s'agit que d'un article de presse, mais il touche de bien près les questions de principe. Vous n'avez pas à y répondre si vous ne croyez pas devoir le faire.

On croit que M. Diefenbaker faisait allusion aux tentatives que font deux aciéries canadiennes, l'Algoma et la Dosco, pour obtenir du Mexique une commande de rails d'acier.

M. AITKEN: La Loi ne fixe aucune limite d'échéance, et le gouvernement peut, en vertu de l'article 21, nous ordonner ce qu'il veut par rapport aux taux, aux échéances, aux montants et aux pays. Pour ce qui nous concerne, nous ne serions pas intéressés à garantir des termes de plus de cinq ans.

Le PRÉSIDENT:

On avait rapporté auparavant que les fournisseurs canadiens pouvaient concurrencer les offres étrangères pour ce qui est des prix mais non pas pour les conditions de crédit.

M. AITKEN: Le fait est que, partout au monde, les rails se vendent à des conditions de crédit allant de deux à trois ans. Je ne connais qu'un cas où des rails ont été vendus d'un pays à un autre avec garantie de crédit pour une période de 4 ans. En réalité, les remarques que vous venez de lire font allusion au fait que la Banque d'exportation-importation prête aux chemins de fer nationaux mexicains pour une durée de dix à quinze ans et qu'elle paie au comptant le fournisseur américain; mais le fournisseur américain ne fait aucun crédit. Nous sommes des assureurs du crédit aux exportateurs; nous ne prêtons pas, nous assurons. Il y a confusion là-dessus dans le public en général, et dans l'esprit des exportateurs en particulier. Parce que le problème du financement est très étroitement relié à celui du crédit, et que la Société d'assurance des crédits à l'exportation est le seul organisme qui aide directement l'exportateur à obtenir ce crédit, ils tendent à nous imputer leurs griefs à l'égard des conditions de financement; or, toutes les demandes d'aide accrue aux exportateurs proviennent de demandes de financement à longue échéance.

Le PRÉSIDENT:

Certains griefs exprimés par l'Association à l'égard des conditions d'assurance du crédit portent que, en général, les règlements de la Société et leur interprétation ne sont pas assez souples.

M. AITKEN: C'est ce que dit le mémoire, presque mot pour mot. On ne fait qu'une observation précise à cet égard: on se plaint que la Société ne veut pas assurer à moins qu'une part substantielle des produits vendus soit manufacturée et produite au Canada. La Société a été instituée pour assurer les exportateurs et ainsi augmenter les exportations canadiennes. Je ne crois pas qu'il soit très intéressant pour un organisme canadien d'assurer une vente de produits fabriqués à seulement 30 p. 100 au pays tandis que le reste, soit 70 p. 100, a été fabriqué aux États-Unis. C'est le contraire que nous souhaitons. Nous préférons assurer lorsque 70 p. 100 du produit est fabriqué au Canada.

Le PRÉSIDENT: L'article poursuit:

Nos membres estiment que les pratiques de la Société sont exagérément prudentes et même restrictives, si l'on considère ce que font les autres pays, dit le mémoire de l'Association des exportateurs canadiens.

M. AITKEN: Le mémoire alléguait que nous sommes trop prudents et trop restrictifs par rapport à l'assurance des crédits accordés aux pays sous-industrialisés. L'analyse de notre rapport annuel révèle qu'environ un tiers des affaires que nous assurons se rapporte à des exportations vers ces pays.

Le PRÉSIDENT: Je continue:

Le mémoire avance qu'une opinion généralement répandue veut que la Société soit plus intéressée à gérer une société d'assurance à profit qu'à aider les exportateurs.

M. AITKEN: Et si vous le permettez, le paragraphe suivant dit:

Remarquons que le rapport annuel de la Société pour 1959 accuse un bénéfice accumulé de \$8,125,000.

Si vous consultez la page centrale de notre rapport annuel, la page 7, deuxième colonne, vous verrez ce chiffre de \$8,125,324. Il comprend nos comptes à payer, les primes des assurés les dépôts, le revenu sur les primes différées et une provision de réserve de \$4,900,000.

M. CHOWN: Je crois que vous rendriez service au sténographe officiel si vous vouliez répéter cela.

M. AITKEN: Comme vous le verrez dans le bilan de l'actif et du passif, le \$8,125,000 comprend un certain nombre de postes de passif réel comme des comptes à payer, des primes des assurés, des dépôts et ainsi de suite; et la réserve de garantie était de \$4,900,000 au 31 décembre 1959.

Ayez l'obligeance de regarder à la page précédente du rapport annuel, soit la page 5. Au haut de cette page, vous verrez que les primes s'élevaient à \$4,944,043 au 31 décembre 1959; les frais d'exploitation et les réclamations nettes formaient un total de \$4,200,000; ce qui fait que l'excédent d'exploitation réel, avant déduction de l'intérêt sur les placements, était de \$733,730.

Est-il possible d'arriver plus juste? Notre excédent d'exploitation, avant déduction de l'intérêt sur les placements est de 0.1 p. 100 après 15 ans d'existence.

Le PRÉSIDENT: Un des griefs a trait au refus de la Société d'assurer les transactions de moins de \$250,000, à la définition trop étroite des marchandises assurables, aux exigences trop sévères par rapport au contenu canadien dans les marchandises assurables, et aux profondes divergences d'opinion entre la Société et les exportateurs sur ce qui devrait constituer une période acceptable de crédit et sur les régions qui présentent des risques acceptables.

M. AITKEN: Pour ce qui est du grief voulant que nous ayons refusé d'assurer des ventes inférieures à \$250,000, je crois qu'on s'est mépris complètement ou qu'il y a erreur dans l'article, car vous verrez à la page 3 de notre rapport annuel que sur toutes les polices en vigueur, nous en avons 45 dont le montant total d'exportation pour l'année est inférieur à \$25,000. Ces 45 polices embrassent une multitude de ventes s'échelonnant de \$100 à quelques milliers de dollars.

Ensuite, on dit que nous sommes trop sévères par rapport au contenu canadien des marchandises assurables. Il s'est présenté des cas où un exportateur est venu nous dire: "Je puis obtenir une commande pour, mettons, \$100,000 de marchandises, dont la moitié est de fabrication canadienne; pour l'autre moitié, je devrai importer des États-Unis."

Nous avons alors répondu: "Nous estimons que le contenu canadien est trop bas pour nous justifier de garantir 85 p. 100 de tout le \$100,000. Vous devriez essayer de trouver votre matière première ailleurs." Et, ma foi, l'exportateur est revenu après avoir trouvé au Canada la matière première pour un autre \$40,000 en quantité et à un prix tout à fait comparable à ce qu'il aurait pu obtenir aux États-Unis. Je crois donc que, grâce à cette exigence, nous avons pu augmenter le contenu canadien du matériel d'immobilisation exporté.

Et pourtant, on nous accuse de sévérité. Le mémoire prétend que nous demandons que le contenu canadien soit de 75 p. 100. En fait il y a eu nombre de cas où nous avons accordé l'assurance bien que le contenu canadien fût considérablement inférieur à 75 p. 100, mais nous étions alors convaincu qu'il n'y avait pas d'autre source d'approvisionnement au Canada.

On se plaint ensuite que nous nous en tenons trop étroitement aux ententes ratifiées par l'Union de Berne...

Le PRÉSIDENT: Ce devait être le sujet de la prochaine question, mais vous pouvez continuer si vous le désirez. Selon le mémoire de l'A.E.C. la Société s'en tient trop étroitement aux ententes ratifiées par l'entremise de l'Union de Berne, tandis que les organismes des pays concurrents ne le font pas.

Parlez-vous maintenant à titre personnel, monsieur Aitken, ou à titre de président de l'Union de Berne?

M. AITKEN: Je parle à titre de président de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, qui fait elle-même partie de l'Union de Berne. Je suis absolument certain que ces déclarations ne sont pas fondées. D'après notre expérience, quand un exportateur perd une commande, pour quelque raison que ce soit, il arrive que son agent lui dise: "Tel autre pays offrait une échéance plus reculée."

Quant à l'acheteur, il peut dire, pour obtenir un crédit plus long: "Tel ou tel pays peut m'accorder tant d'années; si vous m'en accordez autant, peut-être achèterai-je de vous."

Dans le commerce mondial, la concurrence est incessante pour le crédit. Selon l'opinion des membres de l'Union de Berne, ce n'est qu'en suivant un code de conduite, pour ainsi dire, que nous pourrions obtenir une concurrence ordonnée dans le commerce international.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Serait-il possible de déposer en appendice à notre compte rendu le texte des conditions de l'entente de Berne ou ses règlements? Sont-ils trop longs?

M. AITKEN: Malheureusement, aucun document de valeur juridique ne les établit.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Alors, nous n'y sommes pas liés?

M. AITKEN: Je pourrais vous envoyer un exemplaire de notre communiqué de presse de l'année dernière qui établit très clairement les conditions précises auxquelles nous nous soumettons tous.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Très bien, cela nous aidera beaucoup. J'ai une autre question: est-il possible que quelques-uns des États qui adhèrent apparemment à l'Union de Berne détournent les ententes ou vont à l'encontre de leurs exigences par certaines mesures gouvernementales?

M. AITKEN: On avance quelquefois cette opinion, mais je suis convaincu qu'elle n'est pas justifiée la plupart du temps. Il n'est toutefois pas inconcevable qu'un pays, isolément, s'écarte des conditions généralement acceptées.

Par exemple, on me remet tous les ans sur le nez à l'Union de Berne,—et cette année, c'est un peu embarrassant,—que le Canada assure du blé vendu à crédit de trois ans, alors que le blé est une denrée qui devrait être vendue au comptant.

Le PRÉSIDENT: Voici la dernière question:

Notre enquête (chez les membres de l'Association) révèle la nécessité de nouvelles modifications à la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation pour permettre aux exportateurs canadiens de soutenir la concurrence des fournisseurs étrangers, conclut le mémoire de l'Association des exportateurs canadiens.

Il semble que la plus importante révélation de notre enquête est que, du sentiment général de nos membres, la philosophie qui inspire l'assurance des crédits à l'exportation a besoin d'une refonte. La Loi doit être remaniée de façon à satisfaire aux nouvelles conditions.

Si ma mémoire est fidèle, le 9 juillet de l'année dernière, le gouvernement a complètement révisé la Loi, et on a adouci les exigences. Auriez-vous l'obligeance de nous expliquer quelles modifications ont été apportées?

M. AITKEN: Le printemps dernier, la Loi sur l'assurance des crédits à l'exportation a été modifiée afin de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser la Société à garantir les ventes de matériel d'immobilisation supérieures à \$250,000 lorsque, comme le ministre du Commerce l'expliquait à la Chambre, un crédit minimum de deux ans est exigé.

La raison pour laquelle on a imposé ou recommandé ces limites, c'est que les banques à charte sont prêtes à assumer le financement de semblables montants à plus court terme. Mais il y a tous les cas où la Société assure le financement de ventes allant d'un quart de million à des sommes plus considérables, pour un terme de deux à cinq ans, et pour lesquelles l'exportateur a parfois peine à obtenir un prêt. Ainsi, lors d'une période où l'argent est supposé rare, même les entreprises les mieux cotées soutenues par une police d'assurance des crédits à l'exportation, obtiennent difficilement des banquiers le financement nécessaire. Après tout, on émet des polices d'assurance moyennant certaines conditions. Ce ne sont pas des polices irrévocables. D'un autre côté, les banques aiment bien les avoir. On a estimé que, grâce à cet arrangement et à l'établissement d'une garantie absolue, nous encouragerions les autres entreprises de financement à prêter plus facilement que si nous n'avions offert qu'une police d'assurance.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cet article autorise donc en fait la Société à prêter elle-même?

M. AITKEN: Il stipule que nous pouvons acheter des valeurs garanties de cette manière.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et en réalité, effectuer des prêts?

M. AITKEN: En réalité, oui.

Le PRÉSIDENT: Vous a-t-on demandé de l'aide en vertu des modifications de 1959?

M. AITKEN: Nous avons reçu un certain nombre de demandes au cours de nos rencontres habituelles avec les exportateurs, relativement à du matériel d'immobilisation; et nous avons laissé entendre aux exportateurs que, à notre avis, nous pourrions fournir une garantie si les ventes se réalisaient.

Il ne s'est présenté que deux cas où nous nous sommes engagés explicitement, en nous fondant sur les modifications. Nous avons soumis un mémoire au cabinet et celui-ci nous a expressément répondu qu'il nous autoriserait à donner les garanties si les ventes étaient conclues. Mais comme il s'agit de contrats qui sont encore en suspens, nous n'avons pas encore accordé de garantie depuis la modification de la Loi.

M. CHOWN: Votre rapport détaille-t-il quelque part le nombre de demandes que vous avez reçues au cours de l'année pour chaque genre d'assurance, et en vertu de chacun des articles de la Loi? Sinon, pourriez-vous nous fournir ce renseignement à la prochaine séance?

M. AITKEN: Je le ferai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: M. Aitken doit partir mercredi prochain pour une réunion qui a lieu en Espagne.

M. CHOWN: Le vice-président pourrait-il nous répondre, dans ce cas? Ou devons-nous terminer notre étude ce matin?

Le PRÉSIDENT: Je le crois; à moins qu'il n'y ait un grand nombre de questions.

M. AITKEN: Je puis vous répondre en 30 secondes, monsieur Chown. Nous ne rejetons aucune demande d'assurance relativement aux biens de consommation vendus à courte échéance, c'est-à-dire à 30, 60 ou 90 jours. Nous sommes des plus heureux d'assurer ces ventes. Mais nous n'assurons pas lorsque l'échéance dépasse les limites normales pour une marchandise donnée.

Pour ce qui est des polices relatives au matériel d'immobilisation, nous pouvons recevoir 100 demandes de renseignements, dont la moitié présentent des possibilités de vente, qui résultent en dix négociations sérieuses, et, finalement, en une vente réelle.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): N'est-il pas exact de dire que la modification apportée à l'article 21 (A-2) fait de la Société un assureur secondaire ou coassureur, sur le même pied que les sociétés commerciales? En vertu de cet arrêté ministériel, vous avez le pouvoir de vendre et de garantir, et le pouvoir de faire des prêts directs?

M. AITKEN: Cela s'applique en somme à un prêt consenti par une institution financière, non par une société d'assurance. Les exportateurs emprunteraient d'une autre institution financière. Il est tout à fait vraisemblable, cependant, que le prêteur soit une société d'assurance.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Voici mon autre question: votre comité consultatif se réunit-il souvent ?

M. AITKEN: Une fois par année, tous les ans.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous n'avez qu'une réunion par année?

M. AITKEN: C'est exact. Cependant, nous consultons périodiquement les membres du comité au cours de l'année par rapport aux domaines qui relèvent de leurs compétences respectives.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): La réunion annuelle dure-t-elle longtemps?

M. AITKEN: Elle dure un ou deux jours. Voici ce qui arrive: nous nous réunissons le matin et nous étudions toutes les données statistiques. Il peut arriver que certains de nos conseillers estiment que cette étude couvre trop de sujets. Nous étudions les données statistiques, nos expériences et notre situation actuelle, Ensuite, nous examinons la situation générale des exportations et les demandes des exportateurs relativement à l'élargissement de nos conditions. Et, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, chaque fois que la Loi a été modifiée (c'est-à-dire cinq fois), elle l'a été par suite de recommandations du comité consultatif.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Discute-t-on à chacune des réunions du comité consultatif de la possibilité d'améliorer la Société et la Loi elle-même?

M. AITKEN: Oui, chaque fois.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'ai une autre question: vous donnez en page 2 de votre résumé, le montant total des pertes subies. Ces pertes comprennent-elles un paiement à l'égard des navires Ming?

M. AITKEN: Grâce au ciel, nous n'avons rien eu à voir là-dedans.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cela ne fait pas partie de vos pertes?

M. AITKEN: Non, monsieur.

M. BELL (*Carleton*): Et vous en êtes bien heureux.

M. ROBICHAUD: Vous avez bien dit que les exportations vers les États-Unis sont garanties par des sociétés d'assurance privées?

M. AITKEN: Oui.

M. ROBICHAUD: A la page 11 de votre rapport se trouve une analyse par pays de risques effectivement garantis en 1959, et vous avez un montant de \$1,330,358 relatif aux États-Unis. Comment expliquez-vous cela?

M. AITKEN: Il y a quelques exportateurs, qui, à cause du grand volume de leurs exportations, vendent à 50, 60 ou 70 pays, dont l'un est les États-Unis. Alors, plutôt que de prendre deux polices, une pour 69 pays, et une autre pour les États-Unis, ils préfèrent réunir le tout en une seule police. Dans ces cas-là, nous assurons également les ventes aux États-Unis.

M. KEAYS: Monsieur Aitken, les États-Unis ne viennent-ils pas récemment d'élargir les avantages qu'ils offrent à leurs exportateurs?

M. AITKEN: Oui, en effet. Il y a deux jours, soit le 23 mai, la Banque d'exportation-importation a élargi les avantages offerts à ses exportateurs afin

de les assurer contre les risques d'ordre politique, mais pour des périodes allant jusqu'à 180 jours seulement.

Il y a quinze ans que nous assurons les exportateurs canadiens contre les risques d'ordre politique et les risques du crédit, nous offrons donc une plus grande protection que celle qu'offrent actuellement les États-Unis.

M. KEAYS: Pouvons-nous conclure que le Canada offre plus d'aide à ses exportateurs que ne le font les États-Unis.

M. AITKEN: Par rapport aux biens de consommation, oui, monsieur.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Mais pas dans le domaine des prêts?

M. AITKEN: Pour ce qui est de l'assurance, c'est exact.

M. DRYSDALE: Je remarque la phrase suivante à la page 5 de votre mémoire intitulé "Ce qu'est la Société d'assurance des crédits à l'exportation et comment elle fonctionne":

La Société n'assure pas les litiges qui surviennent entre l'acheteur et le fournisseur ni le reniement de sa dette par l'acheteur étranger.

Avez-vous eu des requêtes ou des demandes d'interprétation à cet égard? Je n'ai rien trouvé, dans la Loi ni dans les conditions de la police, qui exclue les litiges de cette nature.

M. AITKEN: En examinant soigneusement les risques assurés, vous trouverez par exemple au numéro (i) de la police, que nous payons quand l'acheteur est insolvable. Si l'acheteur obtient la marchandise et fait ensuite faillite, nous payons. Mais nous n'assurons pas les litiges entre l'acheteur et le fournisseur.

Supposons qu'un fournisseur expédie une commande de gants, et que l'acheteur dise: "J'ai commandé des gants verts et vous m'avez livré des gants roses." Nous répondons que la querelle doit être réglée avant que nous payions.

M. DRYSDALE: Je lis au n° 7:

(VII) toute autre cause échappant à la volonté de l'exportateur ou de l'acheteur, et résultant d'événements qui se produisent en dehors du Canada ou des États-Unis de l'Amérique continentale...

M. AITKEN: Comme il s'agit de circonstances indépendantes de l'exportateur et de l'acheteur, la dette est quand même une dette reconnue; voir au risque n° (ii):

(ii) lorsque l'acheteur ne paie pas à l'exportateur, en deçà de 12 mois après la date d'échéance, la valeur facturée brute des marchandises qui ont été dûment acceptées par l'acheteur lors de la livraison...

Si l'acheteur refuse les marchandises lors de la livraison, nous ne payons pas.

M. DRYSDALE: Je veux dire les cas où un litige survient après l'acceptation de la marchandise.

M. AITKEN: Lorsqu'il y a acceptation et livraison, nous pourrions payer en vertu du n° (ii).

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ne refusez-vous pas d'assurer la vente de vaches Holsteins de race à la république d'Argentine?

M. AITKEN: Il y a 11 ans environ, nous en avons assuré sur crédit de 90 jours.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): De 90 jours seulement?

M. AITKEN: Oui, monsieur.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous a-t-on déjà demandé une plus longue échéance?

M. AITKEN: Oui, en effet, on nous a même demandé d'assurer pour cinq ans. Mais, à notre avis, les bestiaux se vendent partout dans le monde à ces conditions-là.

Le PRÉSIDENT: Nous vous remercions de votre aide, monsieur Aitken, et de votre présence parmi nous.

La prochaine réunion aura lieu le 1<sup>er</sup> juin, lorsque des représentants de la Société de disposition des biens de la Couronne seront parmi nous.

## APPENDICE A-5

*Le communiqué de presse suivant a été déposé pour l'information des membres du Comité par les représentants de la Société d'assurance des crédits à l'exportation*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Union d'assureurs des crédits internationaux a tenu à Amsterdam sa seizième réunion générale annuelle qui coïncide cette année avec le 25<sup>e</sup> anniversaire de sa fondation. Des délégués de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Allemagne, d'Israël, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse, du Royaume-Uni et des États-Unis y étaient représentés. L'Australie, l'Inde et l'Afrique du sud, qui sont également membres n'ont pu envoyer de délégués. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement et l'Institut national italien ont envoyé des observateurs.

La réunion était présidée par M. Jacques Lévy, président et directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et elle s'est déroulée dans les salles de la Nederlandsche Credietverzekering Maatschappij N. V., du 9 au 12 juin.

Comme à l'habitude, les délégués ont étudié l'expérience faite par chaque société au cours de l'année précédente, les problèmes communs de l'assurance des crédits à l'exportation, et les techniques de garantie, ainsi que la situation économique de divers pays.

Les membres ont de nouveau soigneusement examiné les conditions de paiement des diverses classes de marchandises admissibles à l'assurance des crédits à l'exportation.

Conformément au principe selon lequel les conditions de paiement des transactions d'exportation assurées ne devraient pas différer des conditions habituellement offertes dans le commerce pour les mêmes marchandises, la Conférence a réitéré que l'une des fins principales de l'Union de Berne était d'informer régulièrement les sociétés-membres des pratiques habituelles du commerce, en maintenant un régime continu de consultations et d'échanges d'expériences. Le but de ces procédés est d'éviter que des assureurs individuels du crédit en s'entendant pour garantir des échéances anormales de paiement, puissent placer leurs exportateurs dans une position de concurrence plus favorable que ceux des autres pays. De l'avis de la Conférence, les standards commerciaux habituels impliquent, par exemple, une période de crédit ne dépassant pas six mois pour les biens de consommation, un crédit quelque peu plus prolongé pour les biens de consommation durables et l'outillage léger, et une échéance ne dépassant pas cinq ans après l'expédition ou la livraison pour la machinerie lourde.

Les membres de la conférence ont également exprimé l'avis que, pour suivre une pratique commerciale raisonnable, on doit exiger un paiement à compte suffisant avant l'expédition, dans tous les cas où l'on garantit le crédit à échéance moyenne.

La Conférence a exprimé l'espoir qu'on puisse maintenir l'état normal des conditions d'échange et éviter les malaises et la confusion qui résulteraient d'une course au crédit. Par l'entremise de ses membres, l'Union de Berne est en mesure de faire bénéficier de son expérience les gouvernements intéressés,

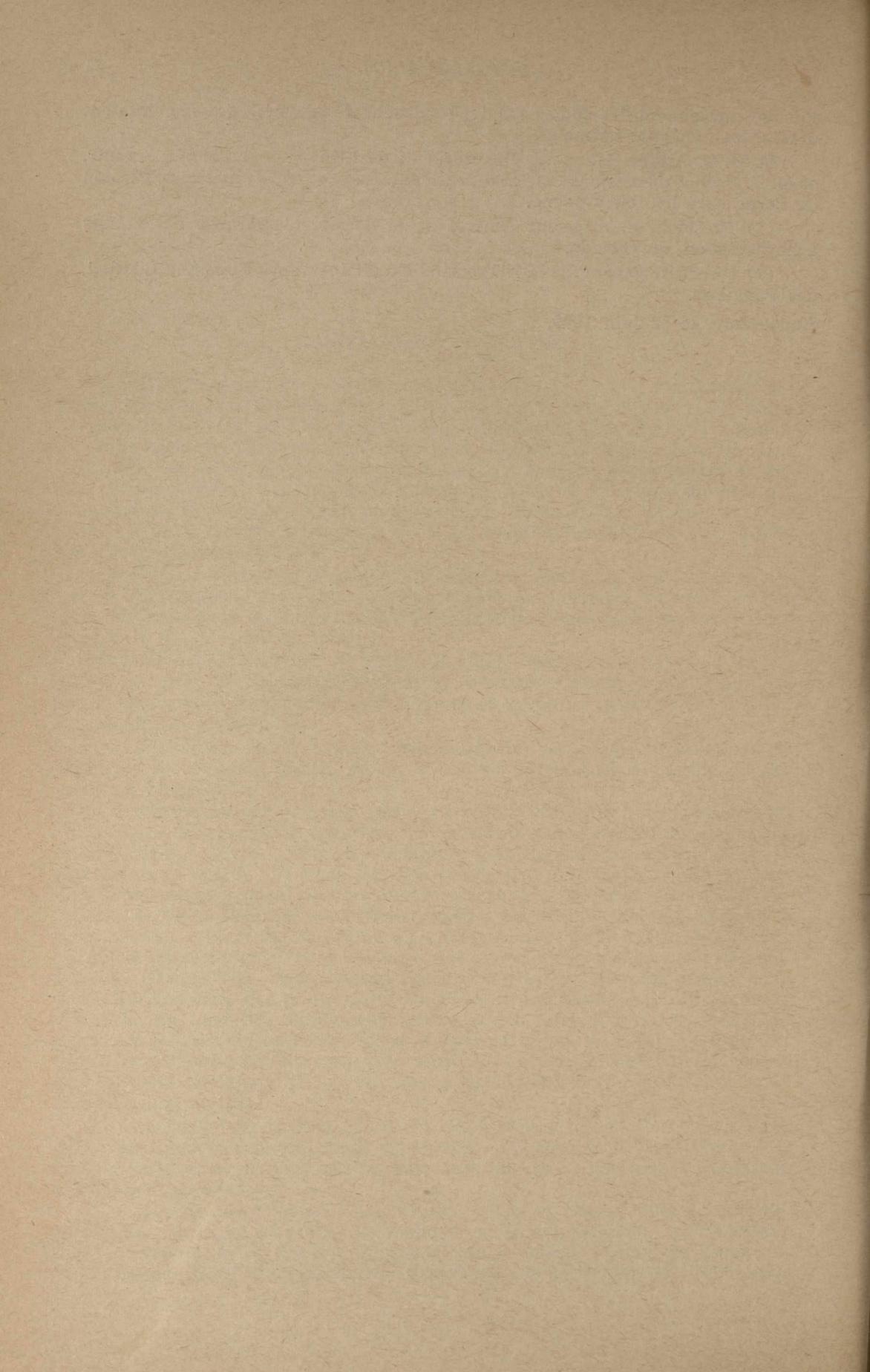
lorsque surviennent des doutes sur des conditions de paiement qui sembleraient dévier des pratiques normales.

M. H. T. Aitken (1) a été élu président de l'Union pour l'année à venir, et M. C. P. H. Groenendaal (2), vice-président. La prochaine réunion de l'Union de Berne aura lieu en Espagne.

(1) Président et directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, du Canada.

(2) Directeur général de la Netherland Credit Insurance Company Limited, des Pays-Bas.

Amsterdam, le 12 juin 1959.



CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature  
1960

---

COMITÉ PERMANENT  
DES  
**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALLAN MACNAUGHTON

---

**PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES**

**Fascicule 9**

---

**Concernant**

**LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE**

---

**MERCREDI, 1er JUIN 1960**

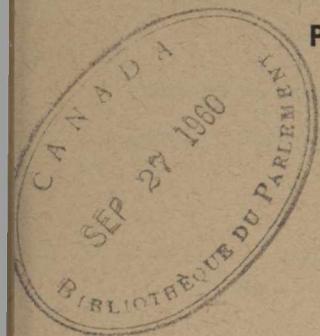
---

**TÉMOINS :**

M. L. Richard, président et directeur général de la *Corporation de disposition des biens de la Couronne*; M. A. Maxwell Henderson, *auditeur général du Canada*.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

OTTAWA, 1960



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)  
et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Regier
Broome	Hellyer	Robichaud
Bruchési	Keays	Rouleau
Campeau	Lahaye	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Spencer
Coates	Macdonnell	Stefanson
Danforth	McGee	Stewart
Denis	McGrath	Tucker
Deschatelets	McGregor	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten — 60

(Quorum — 10)

*Secrétaire du Comité:*

E. W. Innes.

## **ORDRE DE RENVOI**

MERCREDI, 1er juin 1960

*Il est ordonné* — Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Certifié conforme.*

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.

## **RAPPORT À LA CHAMBRE**

MERCREDI, 1er juin 1960

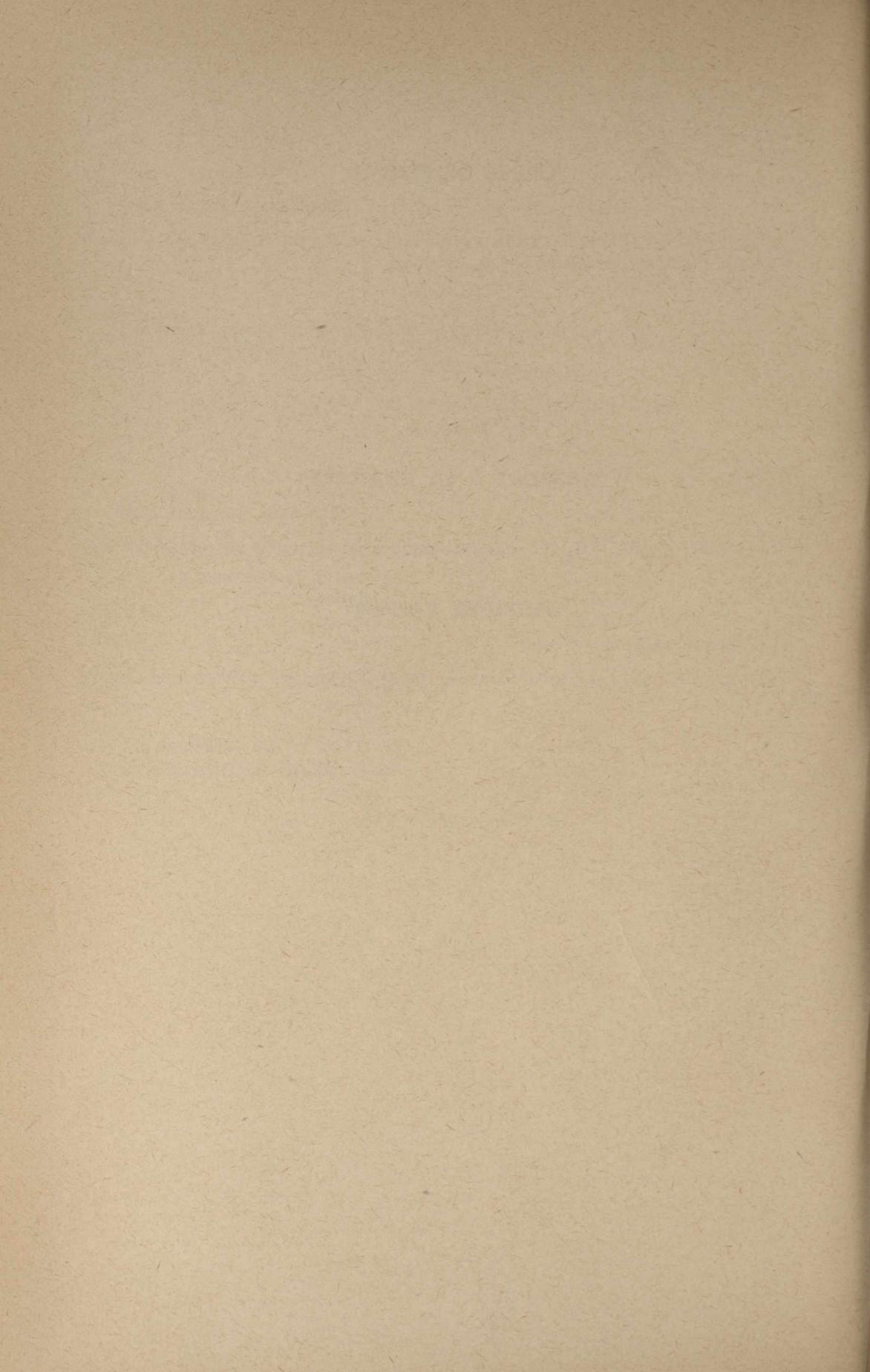
Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

### **DEUXIÈME RAPPORT**

Le Comité exprime le vœu:

Que permission lui soit accordée de se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.



## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 1er juin 1960

Le Comité permanent des comptes publics se réunit ce matin à 9 heures et demie. Son président, M. Alan Macnaughton, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Broome, Bruchési, Chown, Danforth, Drysdale, Fisher, Keays, Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGrath, Morton, Payne, Pigeon, Regier, Smith (*Winnipeg-Nord*), Stefanson, Stewart, Tucker et Wratten — (23).

*Aussi présents:* Représentant la Corporation de disposition des biens de la couronne: M. L. Richard, président et directeur général; M. T. P. O'Donoghue, directeur de la Division des terrains et bâtiments; M. L. M. Mondor, contrôleur adjoint.

Représentant le Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. A. B. Stokes, surveillant de la vérification des comptes de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

*Egalement présents:* Mlle Paulette Cyr, interprète; M. P.-M. Ollivier, secrétaire-légiste.

Le Comité passe à l'examen des affaires de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

M. Henderson, auditeur général, donne lecture d'un mémoire supplémentaire au rapport de l'auditeur général au Parlement, concernant le détail de l'activité de la Société.

M. Richard est présenté au Comité. Il explique l'organisation et les fonctions de l'entreprise.

Une lettre de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement est lue pour insertion au compte rendu.

*Il est résolu* — Que les documents attachés à ladite lettre soient publiés en appendice au compte rendu des délibérations du Comité, (*Voir l'Appendice A-6 au compte rendu d'aujourd'hui.*)

Une lettre de l'Association de construction du Canada est lue pour insertion au compte rendu.

*Il est résolu* — Que les documents suivants soient publiés en appendices au compte rendu des délibérations du Comité:

- a) Correspondance entre les gouvernements du Canada et des États-Unis concernant la vente de biens excédentaires du gouvernement des États-Unis au Canada, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la couronne. (*Voir l'Appendice B-6, au compte rendu d'aujourd'hui.*)
- b) Analyse des ventes faites par la Corporation de disposition des biens de la couronne pour le compte du gouvernement des États-Unis, du 31 mars 1952 au 31 mars 1960. (*Voir l'Appendice C-6 au compte rendu d'aujourd'hui.*)

Les membres du Comité demandent au témoin de produire certains renseignements supplémentaires à la prochaine réunion.

Il est proposé par M. Drysdale, appuyé par M. Broome:

Qu'un rapport sur les affaires de la société, préparé par *Price Waterhouse and Company*, soit produit au Comité, subordonné à l'autorisation du ministre de la Production de défense.

La motion est réservée et soumise à l'étude du comité directeur.

M. Bell propose, appuyé par M. Macdonnell:

Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

*Adopté à l'unanimité des voix.*

A 11 heures du matin, le Comité s'ajourne au mercredi 8 juin 1960, à 9 heures et demie du matin.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI, 1er juin 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum réglementaire et la séance est ouverte. Nous avons l'honneur ce matin d'avoir avec nous le président de la Chambre des communes.

Des VOIX: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous venir vous asseoir à notre table à déjeuner ?

L'hon. M. MICHENER: Merci, je ne fais pas partie de votre Comité et je me bornerai à jouer le rôle d'observateur.

Le PRÉSIDENT: Ce matin, nous examinerons les affaires de la Corporation de disposition des biens de la couronne. J'aimerais vous présenter son président et directeur général, M. Louis Richard, M.B.E., assis à ma droite. Il est accompagné du directeur général adjoint, M. I. M. Mackinnon, M.B.E.

Nous avons aussi la présence de notre bon ami l'auditeur général, M. M. Henderson, C.A.; de l'auditeur général adjoint, M. Ian Stevenson, C.A.; et de M. A. B. Stokes, C.A., surveillant de la vérification des comptes des sociétés de la couronne et membre du personnel de l'auditeur général.

Il serait préférable que nous commencions par entendre le rapport de l'auditeur général sur les affaires de cette société de la couronne. Puis, M. Richard nous expliquera les fonctions de l'entreprise.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur le président, messieurs, je vous ferai un bref exposé sur la Corporation de disposition des biens de la couronne, afin de résumer les résultats de la vérification des comptes de la société pour l'an dernier.

La disposition 13 (4) de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, stipule que les comptes de la société doivent être vérifiés par l'auditeur général et que le rapport de cette vérification doit être inclus dans le rapport annuel de la société.

Conformément à cette directive et aux exigences de l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, le rapport de la vérification des comptes de la société pour l'année terminée le 31 mars 1959 a été inclus dans le rapport annuel de l'entreprise, lequel a été déposé au Parlement par le ministre de la Production de défense, le 30 juin 1959, comme l'ordonne l'article 85 de la loi.

Voici le rapport de la vérification et les états financiers inclus dans les *Comptes publics* et qui ont été renvoyés à votre Comité au cours de la présente session. Le rapport de la vérification des comptes de la société pour l'année terminée le 31 mars 1960 a été fait le 13 mai 1960. Nous avons donc des chiffres plus récents et c'est pourquoi nous soumettrons les deux rapports à l'examen de votre Comité.

Le rapport au ministre de la Production de défense sur la vérification des comptes de la société pour l'année terminée le 31 mars 1959, fut préparé en la forme prescrite par l'article 87 de la Loi sur l'administration financière et ne contenait aucune réserve. Le rapport de la vérification pour l'année terminée le 31 mars 1960 et qui fut présenté le 13 mai 1960, comme je viens de le dire, fut établi également en la forme prescrite par l'article 87 et ne contient également aucune réserve. Il offre toutefois quelques commentaires explicatifs dont j'aimerais vous donner lecture, à titre de renseignement:

Pour l'année financière commençant le 1er avril 1959, le gouverneur en conseil (C.P. 1959-1/555, 7 mai 1959) autorisa la société à retenir 4 p. 100 du produit net des ventes de terrains et de bâtiments et 10 p. 100 du produit net des autres ventes et de toutes les autres recettes de l'entreprise, pour couvrir ses frais administratifs et ses autres dépenses. Auparavant, la société était autorisée à retenir 10 p. 100 du produit brut de toutes ses ventes et recettes de toutes sortes.

Le gouverneur en conseil (C.P. 1959-641, 28 mai 1959), sur l'avis du ministre des Finances et du ministre de la Production de défense, et en conformité du paragraphe 3 de l'article 81 de la Loi sur l'administration financière, approuva une directive ordonnant à la société de verser au receveur général, à des intervalles de pas plus de six mois, tous ses fonds liquides excédant une réserve de \$100,000. En conséquence, les comptes de la société reflètent ce changement.

Une provision de \$40,706 pour les indemnités ouvrières, indiquée au bilan de la société, est destinée aux paiements échelonnés, dont le total fut de \$2,225 pendant l'année, des indemnités accordées à d'anciens employés ou aux personnes à leur charge, en vertu des dispositions de la loi d'indemnisation des employés de l'État.

La société a été autorisée en 1950 par le ministre du Commerce, dont elle relevait à cette époque, à exercer les fonctions, pouvoirs et devoirs attribués au ministre par l'article 5 de la Loi sur les biens en surplus de la Couronne. Cette délégation des fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre était autorisée par l'article 8 de la loi, qui permettait également au ministre d'accorder d'autres pouvoirs à la société.

La société, à son titre d'agent de Sa Majesté au nom du Canada, en vertu de l'article 6 de la loi, et dans l'exercice des devoirs autorisés par le ministre, s'occupe principalement de la vente des biens de la couronne que les divers ministères du gouvernement ont déclarés en excédant de leurs besoins.

Pendant l'année terminée le 31 mars 1959, le produit net des ventes faites pour le compte du gouvernement du Canada et d'autres agences, y compris l'intérêt reçu, d'après les livres de la société, s'est élevé à \$9,859,892, dont l'entreprise a gardé \$985,989, d'après les termes de l'article 11 de la loi, pour ses frais d'administration et ses autres dépenses. Pendant l'année terminée le 31 mars 1960, les recettes nettes de toutes sources se sont élevées à \$8,548,490, dont la société a gardé \$737,648. Elle a remis au receveur général \$7,155,091 pendant l'année terminée le 31 mars 1959 et \$7,500,019 pendant l'année terminée le 31 mars 1960. A cette date, la somme au crédit du gouvernement dans les livres de la société s'élevait à \$5,656,549.

Les dépenses pendant l'année terminée le 31 mars 1959 ont été de \$538,970, et pendant l'année terminée le 31 mars 1960, de \$605,787. Les frais administratifs, les salaires des employés et les prestations de bien-être comptent pour environ les trois quarts du chiffre total des dépenses. L'excédent des recettes sur les dépenses s'est élevé à \$456,472 pour l'année terminée le 31 mars 1959, et à \$132,647 pour l'année terminée le 31 mars 1960. Ces excédents, qui avaient été inscrits au compte des bénéfices, furent transportés par la suite au receveur général du Canada, sauf la somme de \$100,000 gardée par la société tel qu'il est prévu par l'arrêté en conseil C.P. 1959-641, mentionné plus haut.

Les livres comptables de la société sont gardés à ses bureaux d'Ottawa, où nous avons procédé à notre vérification. Celle-ci a été conduite d'après les méthodes reconnues; elle a compris une revue générale des écritures comptables et des procédés de contrôle interne, ainsi que l'examen des documents et des autres pièces justificatives jugées nécessaires dans les circonstances. On a aussi

vérifié les déclarations de biens excédentaires, afin d'établir que l'on prend les précautions voulues dans la vente de ces biens, soit par enchère au plus haut offrant, soit par destruction, ou autrement, selon les autorisations nécessaires dans chaque cas.

Vers la fin de 1959, on a fait une étude de l'organisation administrative de l'entreprise ainsi que de ses méthodes et de son fonctionnement. Un rapport de cette étude a tout récemment été présenté au président de la société. Je me propose d'examiner prochainement les conclusions et les recommandations de ce rapport, de concert avec le président et ses associés.

Ceci termine mon rapport.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Henderson.

Messieurs, j'ai le plaisir de vous présenter M. Louis Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la couronne. M. Richard est né à Montréal, il est membre de la profession des comptables agréés qu'il a exercée à Montréal pendant plusieurs années, avant d'accepter la direction du bureau de l'auditeur général à Montréal. Il entra au service de la Corporation de disposition des biens de guerre en 1947 et en devint le président en 1954.

Monsieur Richard, avez-vous préparé un exposé à l'intention du Comité ?

M. L. RICHARD, M.B.E. (*président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la couronne*): J'ai un mémoire à vous présenter. Il contient peut-être quelques répétitions de ce que M. Henderson vient de vous dire, mais il a été préparé sans consultation préalable.

La Corporation de disposition des biens de la couronne est une société de la couronne, sans capital-actions, créée par une loi du Parlement concernant la vente des biens de la couronne, adoptée en 1944 et modifiée en 1949. Cette loi forme le chapitre 260 des statuts révisés de 1952. La société est sous la direction et le contrôle du ministre de la Production de défense.

Elle s'occupe de la vente des choses dont les ministères du gouvernement, les commissions et les institutions n'ont plus besoin, sauf dans certains cas énumérés aux dispositions 2C et 3 (2) de la loi.

La loi permet au ministre de déléguer à la société les pouvoirs qu'elle lui confère. C'est ce qu'il a fait en conformité de l'article 8 de la loi.

La Corporation de disposition des biens de la couronne est organisée sur des bases semblables à celles des entreprises commerciales. Elle est dirigée par un conseil d'administration de six membres nommés par le ministre avec l'approbation du gouverneur en conseil. A la suite de certaines vacances survenues récemment, le conseil est réduit à quatre membres: M. G. W. Hunter, C.A., sous-ministre adjoint du ministère de la Production de défense; M. R. G. Johnson, président de la société *Defence Construction (1951) Limited*; M. J. H. MacQueen, C.B.E., C.D., président de *Canadian Arsenal Limited*; et M. Louis Richard, M.B.E., C.A., président et directeur général.

Les affaires de la société sont dirigées par un président et directeur général, un directeur général adjoint, un secrétaire et un contrôleur.

Lorsqu'un ministère, ou une agence du gouvernement, ont des biens en excédent de leurs besoins, ils font un rapport à la société et les lui transfèrent pour qu'elle en dispose. D'après l'article 4, la garde et le soin des choses excédentaires restent la responsabilité du ministère ou de l'institution auxquelles elles appartenaient jusqu'à ce que la société leur donne instruction de les livrer à un acquéreur.

Les ministères qui font rapport de biens excédentaires doivent indiquer l'état physique de ces biens d'après un code convenu. Les marchandises ou les

biens sont vendus "dans leur état actuel et où ils se trouvent" sans garantie d'aucune sorte, sauf en ce qui a trait au titre de propriété.

Les terrains, les bâtiments, les lignes de transmission d'énergie, les navires et les avions peuvent être vendus directement au public, généralement au moyen d'annonces ou de demandes d'offres d'achat. On adresse des circulaires et on invite les offres de tout acheteur en perspective.

Dans le cas de propriétés immobilières de valeur considérable, nous obtenons généralement des estimations préalables d'un ou plusieurs agents d'immeubles de l'endroit, afin de nous guider sur leur valeur réelle.

Pour ce qui est des autres marchandises, matériaux ou pièces d'équipement, la société a pour ligne de conduite d'en faire la vente à des marchands reconnus de ce genre d'articles et autant que possible dans la région même où ils se trouvent. Les acheteurs en perspective sont invités à examiner les choses mises en vente et à constater l'état par eux-mêmes.

Ordinairement, nous adressons aux marchands des circulaires descriptives des choses que nous offrons en vente et nous les invitons à nous faire une soumission avant une certaine date fixée. Nous prenons toutes les précautions possibles pour assurer la plus grande publicité à ces offres de vente et les listes d'acheteurs éventuels sont constamment tenues à jour et révisées par l'addition de nouveaux noms dès que quelqu'un manifeste de l'intérêt. Les soumissions sont généralement assez nombreuses pour nous donner une excellente indication des conditions du marché des marchandises en cause. La répétition de ces offres fournit à la société un excellent baromètre des prix courants et lui permet d'obtenir les prix les plus élevés, ce qui est sa principale raison d'être. L'offre la plus élevée est généralement acceptée, à condition qu'elle soit raisonnable.

Nous n'exigeons pas que les soumissions soient accompagnées d'un dépôt d'argent, mais l'adjudicataire doit verser intégralement le prix convenu préalablement à l'acceptation de son offre. Dans le cas des terrains et des bâtiments, les soumissions doivent être accompagnées d'un dépôt de 10 p. 100 du chiffre de l'offre et le solde du prix d'achat est exigible avant la conclusion de la vente. Par exception, nous faisons des ventes à crédit aux institutions relevant du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités, ainsi qu'aux acheteurs de propriétés immobilières, suivant les méthodes commerciales courantes.

Pour ce qui a trait au transfert de biens entre les différents ministères du gouvernement, la société a adopté la règle suivante: 1) les terrains et édifices peuvent être passés d'un ministère à un autre sans frais si la chose est dans l'intérêt général; 2) dans le cas de matériaux, d'équipement ou de biens meubles, les ministères doivent payer le prix de l'achat, conformément à une directive émise par la trésorerie en 1944.

Le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités, les commissions scolaires et les autres corps publics bénéficient d'une priorité dans l'ordre que je viens d'employer. Lorsque ces divers organismes nous font connaître leur désir de se porter acquéreurs avant la demande de soumissions publiques, les ventes se font sur la base des estimations établies. Lorsqu'une demande de soumissions a déjà été faite, nous leur permettons de se porter acquéreurs au prix de la plus haute offre reçue des soumissionnaires.

L'article 11 de la loi oblige la société à remettre au receveur général du Canada le produit net des ventes, moins une retenue autorisée pour les frais administratifs et les autres dépenses. Le gouverneur en conseil fixe chaque année le pourcentage qui peut être ainsi retenu. Le chiffre de 10 p. 100 fut courant pendant plusieurs années, mais pour l'année financière 1959-1960, il a été établi à 4 p. 100 du produit net de la vente des terrains et bâtiments et de 10 p. 100 pour les autres choses et les biens des institutions. La société a toujours

réussi à faire ses frais à même cette retenue. Les surplus sont remis au trésor fédéral, moins une somme de \$100,000, de sorte que le coût réel de la gestion de la société pour les contribuables a été passablement inférieur au montant de la retenue autorisée.

Une récapitulation des affaires de la période de 10 années terminée le 31 mars 1960 indique que sur un chiffre total de ventes s'élevant à \$80,500,000, le coût moyen a été d'environ 6 c. par dollar récupéré.

Le volume des biens excédentaires dont il a été fait rapport à la société a été en augmentant depuis quelques années, mais depuis six mois il reste plutôt constant. En 1958-1959, nous avons reçu 16,276 rapports de toutes sources, au regard de 17,134 rapports en 1959-1960. Ces rapports diffèrent grandement quant aux quantités et au volume, à partir d'un simple article jusqu'à de volumineuses listes contenant des milliers d'articles mais, en général, le nombre des rapports constitue un assez bon indice de l'activité de la société.

Le résultat financier de 1958-1959 est indiqué dans les états soumis à l'examen du Comité. J'ajouterai que pour l'année financière close le 31 mars 1960, et dont le rapport est en préparation, le chiffre des ventes s'est élevé à \$8,638,053. Le revenu de la société elle-même a été de \$733,434, et les frais d'administration se sont élevés à \$605,787.

En plus de ses fonctions normales en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne, la société, en conformité d'un accord international conclu en 1951, a été désigné comme l'agent du Gouvernement des États-Unis pour la vente de ses biens excédentaires au Canada, à raison d'une commission de 10 p. 100. Les ventes nettes à ce chapitre, après déduction des impôts et des taxes qui ont été remis au ministère du Revenu national, ont été de \$1,270,583 en 1958-1959 et de \$920,984 en 1959-1960.

La société est aussi l'agent de certaines commissions de l'État, qui ont conservé le droit de disposer de leurs propres biens excédentaires, en vertu de l'article 3 de la Loi sur les biens en surplus de la Couronne, ou d'autres lois, mais qui trouvent plus avantageux de faire appel aux bons offices de la société.

Elle est aussi l'agent du ministère de la Production de défense pour la vérification des stocks des entrepreneurs et des sous-entrepreneurs, qui peuvent servir de base à des réclamations lors du parachèvement d'un contrat, ou à des demandes de paiements progressifs, ainsi que pour la vente des articles de rebut entre les mains des entrepreneurs qui exécutent des travaux pour le ministère.

Le personnel de la société est actuellement de 115 personnes, dont plusieurs ont acquis une grande expérience lors de la vente des énormes stocks excédentaires à la fin de la seconde Grande Guerre, ce qui leur a permis d'aider l'entreprise à trouver facilement des débouchés pour les biens excédentaires du gouvernement. La société a des représentants régionaux à Halifax, Ottawa, Toronto, Calgary et Vancouver.

Au cours de l'année 1959-1960, la société a employé le service consultatif en matière d'administration de la maison Price Waterhouse & Co., pour faire la revue de ses méthodes administratives. Le rapport de ces experts contient le passage suivant, que je cite textuellement: "Notre examen des méthodes de vente adoptées indique que les transactions s'effectuent de façon satisfaisante et nous n'avons aucun commentaire à cet égard". Puis on ajoute plus loin: "Nous n'avons pas été appelés à examiner les multiples caractéristiques de l'organisation ou de ses procédés d'affaires qui ont été bien conçues et fonctionnent efficacement."

Le rapport contient toutefois un certain nombre de recommandations en vue de la coordination du travail des diverses divisions de la société et d'éviter tout chevauchement. La principale de ces recommandations porte sur l'intro-

duction dans notre système d'un procédé de photographie mécanique pour la préparation des formules et des documents, qui permettra subséquemment l'usage général de machines de bureaux au cours des nombreuses opérations qui ont lieu depuis la réception des rapports de biens excédentaires jusqu'aux factures finales de vente. Cette introduction de la mécanisation nécessite aussi la création d'une division spéciale chargée de toutes les phases de la documentation. On a aussi recommandé l'élimination de certains documents et renseignements que l'on a jugés inutiles au fonctionnement de la société.

Nous avons adopté un certain nombre de ces recommandations. D'autres sont à l'essai ou ne pourront être appliquées qu'après une assez longue période. Nous conduisons actuellement des expériences dans l'emploi des machines qu'on nous a conseillées et nous avons retenu le même service consultatif pour nous guider dans l'amélioration de nos formules.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Richard.

Messieurs, nous avons fait venir ce matin une traductrice, Mlle Paulette Cyr, et si quelqu'un désire poser ses questions en français, elle les traduira.

J'appellerai votre attention sur deux lettres que nous avons reçues. La première est de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement. Elle était adressée au Comité. Monsieur Innes, voudriez-vous en donner lecture ?

Le SECRÉTAIRE: Cette lettre est de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement et était adressée à M. Alan Macnaughton, député et président du Comité permanent des comptes publics. Elle porte la date du 31 mai 1960.

Monsieur,

L'Association canadienne de construction, ainsi qu'un groupe de fabricants de matériel lourd de construction et l'Association canadienne des distributeurs d'équipement, ont conjointement fait des observations aux ministres pour que l'on mette fin à l'accord concernant la vente de matériel usagé appartenant aux États-Unis et aux ventes à rabais qui ont un effet désastreux sur l'économie canadienne.

On nous a dit que le Comité des comptes publics aimerait obtenir des détails sur le fonctionnement de l'accord, à l'occasion de l'examen des affaires de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

A la demande de M. Hugh Crombie, de la *Dominion Engineering Company, Limited*, qui est le président du groupe de fabricants de matériel lourd de construction, nous prenons la liberté de vous transmettre les documents suivants:

- a) Exemple d'un mémoire présenté par notre président de l'an dernier à l'honorable Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense, de qui relève la Corporation de disposition des biens de la couronne. Lors de la présentation de ce mémoire, M. Bernard était accompagné du président de l'Association de construction du Canada, M. J. E. Harrington, et de l'ancien président de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement, M. R. Boyd Somerville, de Toronto.
- b) Exemple d'une circulaire en date du 6 mai 1960, adressée à nos membres afin de les mettre au fait de la situation actuelle.

Votre très dévoué,

*Le secrétaire administratif,*

A. MacNamara.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre est accompagnée d'une documentation volumineuse. Le président adjoint et moi-même en avons pris connaissance. Je ne

pense pas qu'il y ait lieu d'employer le temps du Comité à en écouter la lecture. Je propose que cette documentation soit consignée aux dossiers du Comité.

Convenu.

(Voir l'Appendice A-6.)

Le PRÉSIDENT: Une deuxième lettre nous est arrivée ce matin de l'Association canadienne de construction, qui résume un grand nombre de plaintes représentatives de l'attitude de cette association. Je vous en donnerai lecture, si cela vous convient.

Convenu.

Le PRÉSIDENT: Cette lettre est adressée au Comité et est datée du 31 mai 1960:

ASSOCIATION CANADIENNE DE CONSTRUCTION

Édifice de la Construction

Ottawa, Canada

31 mai 1960

M. Alan Macnaughton, M.P.

Président du Comité permanent

des comptes publics

Chambre des communes,

Ottawa, Canada

*Objet:* Vente à l'enchère de matériel de construction  
usagé du Gouvernement des États-Unis.

Monsieur,

Je vous remercie de l'invitation que vous m'avez faite aujourd'hui de vous faire connaître les vues de notre association sur le sujet indiqué en tête de la présente lettre, à l'occasion de l'examen que votre Comité fait en ce moment des affaires de la Corporation de disposition des biens de la couronne. Notre association a demandé à plusieurs reprises au gouvernement fédéral, depuis le mois de mai 1958, de mettre fin aux ventes à l'enchère de la société et je suis heureux de vous réitérer nos motifs.

En premier lieu, je dirai que notre association sait qu'en conduisant ces ventes à l'enchère, la Corporation de disposition des biens de la couronne, ne fait que remplir son devoir en exécution des termes de l'accord intervenu entre les gouvernements respectifs du Canada et des États-Unis. Toutefois, le Comité sera peut-être intéressé à savoir que ceci oblige la société à agir en contravention d'autres articles du programme du gouvernement. La question du revenu fédéral entre en jeu.

L'accord précité avec le Gouvernement des États-Unis a été conclu il y a plusieurs années à une époque où il existait une rareté de matériel de construction, au lieu d'un excédent. Dans la situation actuelle, cet accord produit des effets désavantageux à l'industrie de la construction de même, croyons-nous, qu'au gouvernement fédéral et à la population en général. Sous pli séparé, nous envoyons un exemplaire du mémoire de notre industrie au ministre de la Production de défense, dans lequel nous demandons la cessation des ventes à l'enchère du matériel de construction usagé des bases américaines à Terre-Neuve. Dans la présente lettre, je me bornerai à résumer les raisons principales que nous invoquons.

1. Le matériel de construction vendu à l'enchère comprend des véhicules automobiles, des tracteurs, des pelles mécaniques, des concasseurs, des rouleaux compresseurs, des régaleuses et d'autres pièces de matériel lourd de construction fabriqués aux États-Unis et qui sont presque tous d'une classe ou d'une espèce que l'on fabrique au Canada. De tels articles, s'ils étaient importés normalement, seraient soumis à des droits de douane plus élevés (d'ordinaire 22 1/2 p. 100) en plus de la taxe de vente de 11 p. 100. On encourage la fabrication au Canada. Toutefois, ces ventes à l'enchère de matériel excédentaire à des prix avilis tendent à réduire la production et l'embauchage au Canada, de même que le revenu du gouvernement fédéral provenant des droits d'importation.

Le gouvernement des États-Unis interdit la réimportation du matériel excédentaire des bases américaines à l'étranger à cause des effets adverses qui en résulteraient sur le marché national aux points de vue de la fabrication, de la vente et des prix. Au Canada, nous n'avons aucune protection équivalente; c'est même une société de la couronne qui facilite l'écoulement de ce matériel excédentaire.

Le poste 1215 du tarif des douanes interdit généralement l'importation au Canada de véhicules automobiles usagés des pays étrangers. Toutefois, la Corporation de disposition de biens de la couronne vend sur le marché canadien, pour le compte du Gouvernement des États-Unis, des véhicules automobiles usagés de fabrication américaine.

Le gouvernement a établi des droits de dumping pour la protection des industries canadiennes contre la vente à prix réduit de marchandises fabriquées dans des pays étrangers et le ministère du Revenu national a imposé ces droits sur des expéditions de matériel de construction au Canada. Toutefois, la Corporation de disposition des biens de la couronne pratique le dumping du matériel des bases américaines sur le marché canadien, à des prix avilis, et l'on n'applique aucun droit de dumping.

La valeur en dollars des importations de matériel de construction a autrefois été un élément important dans la balance commerciale du Canada. Depuis quelques années, la fabrication au Canada du matériel de construction a pris une importance considérable à l'échelle de l'expansion industrielle du pays. Le matériel excédentaire américain vendu par la Corporation de disposition des biens de la couronne accapare une part sensible du marché canadien et aura une répercussion proportionnée sur la production des usines canadiennes qui fabriquent cette classe de matériel. L'accumulation des stocks de matériel de construction que l'on constate actuellement a déjà obligé certaines usines à fermer leurs portes ou à diminuer le rythme de leur fabrication. De même, la production et l'embauchage dans les fabriques canadiennes de véhicules automobiles ont diminué dans des proportions égales. Il semble donc que ces ventes à l'enchère sont à l'opposé des autres mesures adoptées en vue d'encourager la production et d'accroître l'embauchage au Canada.

Les plaintes de l'Association de construction du Canada ne sont pas formulées uniquement dans l'intérêt des fabricants, mais aussi dans celui des marchands de matériel et des entrepreneurs. Les marchands perdent naturellement les ventes de nouveau matériel et sont ensuite appelés à réparer et à entretenir le matériel vendu à l'enchère par la société. Bien que les entrepreneurs ne voient pas d'un mauvais oeil les aubaines qu'on leur offre, ils sont d'avis que les désavantages qui découlent des arrangements actuels sont plus considérables que les bénéfices qui en résultent. Par exemple, les enchères ne sont plus équitables quand une compagnie qui a acheté son outillage au plein prix et acquitté les impôts, doit faire

face à la concurrence d'une autre compagnie qui a acheté son outillage aux ventes à rabais de la société.

Actuellement, la société organise pour le 3 juin, à Saint-Jean, une vente de matériel provenant de neuf bases américaines de Terre-Neuve. Une autre vente à l'enchère du même genre est en perspective pour l'automne. Les journaux annoncent la fermeture de certaines autres bases américaines dans la même région, ce qui laisse prévoir une augmentation du volume du matériel excédentaire. En même temps, des organismes du gouvernement américain font des appels de soumissions pour des entreprises importantes dans la même région, ce qui résultera en de nouvelles importations en franchise et sans taxe de vente de nouvelles quantités considérables de matériel de construction. Puis après un certain temps, ce matériel deviendra excédentaire à son tour.

Nous n'avons pas de renseignements sur les sommes que les trésoreries des États-Unis et du Canada reçoivent de ces ventes de la Corporation de disposition des biens de la couronne, du matériel américain excédentaire au Canada, mais elles ne peuvent pas être très considérables, si l'on tient compte des bas prix de vente et des frais administratifs connexes. Nous espérons que ces arrangements seront modifiés quand les parties en cause auront pris connaissance des points que nous avons mentionnés plus haut et qui ont aussi fait l'objet d'exposés des industries intéressées.

Sincèrement,

*Le directeur général,*  
S. D. C. Chutter.

Le PRÉSIDENT: Nous déposerons cette lettre aux archives du Comité.

M. KEAYS: Monsieur Richard pourrait-il nous dire si cet accord international de 1951 a été conclu pour un temps limité, ou dans quelles conditions on peut y mettre fin ?

M. RICHARD: Je pense que l'accord peut être abrogé en tout temps à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes.

M. KEAYS: Oui ?

M. RICHARD: C'est-à-dire de consentement mutuel des parties.

M. KEAYS: Mais à une date déterminée ?

M. RICHARD: Aucune date n'est prévue.

M. KEAYS: Quel était l'objet de cet accord ?

M. RICHARD: C'est un accord international intervenu en 1951 entre les gouvernements des États-Unis et du Canada. Je pense qu'il fut conclu à la demande des autorités américaines qui désiraient vendre leur matériel excédentaire ici.

M. KEAYS: Pensez-vous qu'elles désiraient ainsi se conformer à la loi américaine qui défend la rentrée aux États-Unis du matériel excédentaire ?

M. RICHARD: Veuillez répéter cette question, s'il vous plaît.

M. KEAYS: Convenez-vous que cet accord résultait de la loi américaine qui défend la réimportation aux États-Unis du matériel excédentaire ?

M. RICHARD: Je ne connais pas leurs raisons.

M. KEAYS: Il semble qu'à une certaine époque cet accord n'offrait aucun désavantage au Canada. Mais ne pensez-vous pas que depuis trois ou quatre ans, il est devenu désavantageux ?

M. RICHARD: Je ne crois pas avoir la compétence voulue pour exprimer une opinion à ce sujet.

M. MACDONNELL: Qui a signé cet accord au nom du Canada ?

M. RICHARD: Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. MACDONNELL: La Corporation de disposition des biens de la couronne a-t-elle quelque discrétion à cet égard ?

M. RICHARD: Non. Nous ne sommes que l'instrument qui applique les termes de l'accord.

M. MACDONNELL: Savons-nous si l'on a fait des plaintes aux Affaires extérieures relativement à cet accord ?

Le PRÉSIDENT: Non, monsieur Macdonnell.

M. MACDONNELL: N'est-ce pas à ce ministère que l'on devrait porter ces plaintes ?

M. RICHARD: Les associations dont on a mentionné les noms ont fait des observations à un certain nombre de ministres. Il y a lieu de penser que si cette association a jugé utile de présenter un mémoire au Comité, les ministres doivent avoir reçu également des mémoires adverses, en d'autres termes, des mémoires qui approuvent ces ventes et demandent qu'on les continue.

M. BROOME: De la part de qui ?

M. RICHARD: De commerçants de tout le pays, d'Ontario et de Québec.

M. BROOME: Pourriez-vous en nommer quelques-uns ?

M. RICHARD: Une association de commerçants a manifesté son intérêt.

M. BROOME: Quel est le nom de cette association ?

M. RICHARD: Elle n'a qu'un nom de convenance; il s'agit d'un groupement de vendeurs de matériel et de pièces de rechange de la province d'Ontario.

Le PRÉSIDENT: Est-ce une véritable association ?

M. RICHARD: C'est une association temporaire.

M. DRYSDALE: Qu'entendez-vous par "temporaire" ?

M. RICHARD: Une association formée spécialement pour la présentation de ce mémoire.

M. DRYSDALE: Qui en fait partie ?

M. BROOME: Diriez-vous qu'une telle association a la même importance que l'Association canadienne de construction ?

M. RICHARD: Je ne hasarderais pas une opinion sur ce point.

M. BROOME: Ses propositions ont-elles le même poids que celles de l'Association canadienne de construction ?

M. RICHARD: Je répète que je ne puis émettre une opinion.

M. BROOME: Mais vous en avez exprimé une.

M. RICHARD: Non, j'ai tout simplement signalé au Comité qu'il y a eu un mémoire adverse.

M. BROOME: M. Richard pourrait-il donner au Comité la liste du matériel vendu ? Il semble y avoir un assez fort pourcentage du chiffre de \$1,250,000 qui est imputable au compte des États-Unis, tandis qu'il y a eu des ventes de \$9,696 pour la Corporation commerciale canadienne. Mais le poste le plus considérable est celui de \$1,260,888 pour le gouvernement américain.

Les prix que vous avez obtenus doivent représenter la valeur nette des ventes qui se chiffre à une somme considérable. Je demanderais donc à la société de fournir au Comité une liste complète.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous cette liste ici, monsieur Richard ?

M. BROOME: Puisque nous avons la liste des ventes de matériel canadien, pourquoi n'aurions-nous pas celle des ventes de matériel américain ?

M. RICHARD: Une telle liste sera très volumineuse.

M. BROOME: Je demande la même chose relativement aux ventes de matériel américain, afin que nous puissions examiner cette question à une prochaine séance du Comité. J'ai beaucoup à dire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Relativement à la question de M. Broome, vous avez une analyse des ventes. Nous communiquerez-vous l'analyse des ventes faites par la Corporation pour le compte du gouvernement des États-Unis ?

M. RICHARD: J'ai ici un état indiquant le montant des ventes pour chaque année, le produit brut des ventes, ainsi que les droits d'importation, et la taxe de vente payés au gouvernement canadien.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous en faire la distribution ?

M. RICHARD: Cet état indique aussi les sommes versées au gouvernement américain. Je vous le passerai avec plaisir.

Le PRÉSIDENT: Veuillez nous le remettre et nous en ferons la distribution.  
(Voir l'Appendice C-6.)

M. BROOME: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je désire les mêmes renseignements qu'on nous a donnés au sujet des ventes de matériel canadien. Je veux la liste des ventes de matériel américain, exactement comme celle qui fait partie de votre rapport.

M. RICHARD: Notre rapport ne contient pas ces détails.

M. BROOME: Je le sais. C'est pourquoi je vous demande de les fournir au Comité.

M. RICHARD: Nous ne saurions publier cette liste sans l'autorisation des autorités américaines.

M. BROOME: Dites-vous qu'il vous faut la permission des autorités des États-Unis avant de pouvoir fournir au Comité la liste des articles que vous avez vendus, les noms des acheteurs et les prix payés ? Sommes-nous sous leur domination ?

M. RICHARD: Non, mais nous jugeons préférable de ne pas publier ces détails dans notre rapport.

M. DRYSDALE: D'où vient votre autorité à cet égard ? Pourquoi pensez-vous avoir une telle obligation ? Est-ce prévu par la loi de 1951 ?

M. RICHARD: Non.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous donner ces renseignements, monsieur Richard ?

M. RICHARD: Ce serait un document très volumineux à préparer.

Le PRÉSIDENT: Cela prendrait quelque temps, mais vous pourriez préparer cette liste si vous y étiez obligé, n'est-ce pas ?

M. RICHARD: J'imagine que nous le pourrions.

Le PRÉSIDENT: Vous imaginez. Le pouvez-vous, oui ou non ?

M. RICHARD: Nous le pouvons.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. KEAYS: M. Richard a dit que cet accord pourrait être abrogé de consentement mutuel. Y a-t-il un certain préavis à donner par les parties ? L'accord contient-il une disposition disant, par exemple, qu'un préavis de 30 jours suffira ?

M. RICHARD: L'accord prendra fin sur un préavis par écrit de 30 jours de l'une des parties à l'autre partie, avec l'entente que la Corporation continuera de s'occuper de la vente des biens excédentaires qu'on lui aura rapportés.

M. KEAYS: Combien de ventes y aura-t-il en 1960 ? Combien de ventes à l'enchère ?

M. RICHARD: Deux; une au printemps et une autre à l'automne.

M. KEAYS: Êtes-vous obligé de faire cette vente de l'automne prochain ?

M. RICHARD: A moins qu'il se produise des changements.

M. KEAYS: Vous avez accepté le matériel à vendre ?

M. RICHARD: Pas encore.

M. KEAYS: Le poste 1215 du tarif des douanes n'interdit-il pas l'importation au Canada de véhicules vieux de plus d'une année ?

M. RICHARD: Je ne le sais pas, mais le ministère du Revenu national a participé à cet accord, ou tout au moins avait des représentants à la conclusion de l'accord.

M. KEAYS: Tout récemment, on a vendu à l'enchère au Canada 30 ou 40 véhicules d'une classe fabriquée au Canada. Cette vente a fait plus de mal à notre économie que tout ce qui a eu lieu depuis que nous avons décidé de permettre la vente d'équipement américain au Canada. Nous devrions examiner cette question de très près. Il s'agissait de camions fabriqués par Chrysler et par International, ainsi que de fortes quantités d'autre matériel; en une seule vente, il y avait neuf pelles mécaniques que l'on a écoulées au Canada, cinq Bucyrus Erie et deux Harnisch Feger Corporation.

Ces deux firmes sont établies au Canada et y fabriquent des pelles mécaniques; il y a aussi eu plusieurs autres pièces de matériel: concasseurs, rava-leuses, pompes, générateurs, qui se fabriquent tous actuellement au Canada.

Nous permettons encore la vente de ce matériel américain au Canada. Je voudrais connaître les effets de ces ventes sur notre économie.

M. BROOME: M. Richard pourrait-il nous dire quel pour-cent du prix d'articles neufs semblables a donné la vente de ces objets usagés, mais encore en bon état de service, vieux d'un, de deux, ou de trois ans ?

M. RICHARD: Je ne pourrais vous dire quel était le prix de ces articles à l'état neuf, mais la plus grande partie étaient en très mauvais état et vieux de plus de deux ans, en toute probabilité.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richard, en d'autres termes, quel est le prix ordinaire d'une pelle mécanique ? Est-ce \$5,000 ou \$100,000 ?

M. BROOME: Parlons d'une pelle d'une capacité de deux verges et demie cubes, afin que la question soit mieux définie ?

Le PRÉSIDENT: Quels seraient les droits de douane et la taxe de vente dans ce cas ? Environ 33-1/3 p. 100 ?

M. KEAYS: Pas sur le matériel excédentaire américain.

Le PRÉSIDENT: Non, je parle d'une machine neuve importée au pays. Quel serait en général le prix de revente d'une pelle mécanique de cette catégorie ?

M. RICHARD: La plus haute enchère que nous puissions obtenir à Terre-Neuve.

M. KEAYS: Quelle somme cela représenterait-il ?

Le PRÉSIDENT: Serait-ce 15 p. 100 de \$80,000 ?

M. KEAYS: J'ai encore quelques questions. Je tiens toutefois à convaincre le Comité d'une chose, c'est que les autorités américaines ont reconnu que la vente de ces articles usagés est dommageable à leur propre économie. Mais nous les acceptons quand même et les vendons sur le marché canadien.

Ce point doit être mis en relief. Si M. Richard ne peut nous donner une réponse précise, il devrait en saisir le ministre intéressé. Nous devrions renoncer à cette pratique le plus tôt possible.

Je vous poserai une autre question. Depuis que nous avons adopté au Canada la pratique de vendre l'équipement excédentaire américain, n'existe-t-il

pas une tendance dans nos ministères à acheter plus de matériel que nécessaire, sachant qu'ils peuvent se débarrasser facilement du surplus ?

M. RICHARD: Pensez--vous que nos propres ministères feraient une chose semblable ?

M. KEAYS: Ne sont-ils pas portés à acheter de plus grandes quantités de matériel qu'il est réellement nécessaire, sachant qu'il existe une méthode facile de vendre le surplus ?

M. RICHARD: Je ne puis voir quel avantage ils pourraient en tirer.

M. KEAYS: Ne serait-ce pas là une cause de négligence quand il s'agit de faire des achats ?

M. RICHARD: Mais l'argent réalisé de la revente du matériel excédentaire ne leur serait d'aucune utilité, puisqu'il doit être remis au receveur général ?

Le PRÉSIDENT: Quel avantage trouverait-on à agir ainsi ?

M. RICHARD: Pour un ministère de l'État ?

M. KEAYS: Je n'en sais rien. Mais je pense à cette vente que vous avez faite de 15,000 paires de chaussures, la plupart de la largeur E. Le nombre des soldats canadiens en service qui portent des chaussures de la largeur E ne doit pas être très considérable. Il s'agissait de 45,000 paires de chaussures et je vois là un peu de négligence quelque part.

M. RICHARD: Notre fonction est uniquement celle de la vente des choses que nous avons en main.

M. McGEE: Nous devrions peut-être attendre les renseignements que nous avons demandés et qui seront consignés au compte rendu, avant de continuer cet interrogatoire. Je voulais explorer le rapport de Price Waterhouse.

Le PRÉSIDENT: Un moment, je vous prie.

M. McGEE: Je désire examiner le point mentionné à la page 3 du rapport de M. Richard, ainsi que la mention que l'auditeur général a faite du rapport de Price Waterhouse.

Le Comité des prévisions de dépenses a examiné en 1958 les affaires de la Corporation de disposition des biens de la couronne, le comité a alors fait certains commentaires relatifs à l'organisation de la société. Pour bien situer ma question, il serait peut-être utile que je lise ce que le comité en pensait en 1958.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est-elle adoptée ?

Adopté.

M. McGEE: Je lirai un passage de la page 594 (Édition anglaise).

M. McGRATH: Ne devrions-nous pas en finir avec le sujet en discussion avant de passer au point soulevé par M. McGee ? Il y a encore de nombreuses questions sur la vente du matériel excédentaire américain au Canada.

Le PRÉSIDENT: Le sujet n'est pas encore épuisé.

M. McGRATH: M. McGee aborde un sujet plus général.

Le PRÉSIDENT: M. McGee relève un point important du rapport que M. Richard nous a fait ce matin.

M. McGEE: Je n'insisterai pas si le Comité veut que l'interrogatoire se fasse sur un sujet en particulier.

Le PRÉSIDENT: Je vous prierais de continuer, car il s'agit d'une question fondamentale. J'en sais personnellement quelque chose et j'aurai aussi des questions à poser. Ce ne sera pas très long.

M. McGRATH: Je voudrais fixer notre méthode de procéder, nous ne devrions pas poser les questions au hasard, mais d'après un programme déterminé.

M. BROOME: Nous ne pouvons continuer l'examen de ce sujet, car M. Richard ne semble pas avoir les réponses à nos questions.

Il sera probablement très occupé par la préparation des réponses à nos questions pour la prochaine séance du Comité. De sorte qu'il y a lieu de réserver ce point.

M. McGRATH: Pensez-vous que vous avez exploré tout le sujet ?

M. BROOME: Nous ne l'avons pas exploré du tout.

Le PRÉSIDENT: Alors continuons.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, pourriez-vous nous accorder cinq minutes avant l'ajournement pour que nous formulions les demandes de documents que M. Richard sera appelé à distribuer à la prochaine séance ?

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. REGIER: M. Richard pourrait-il nous dire les quantités de ce matériel américain qui ont été achetées par les municipalités canadiennes ?

M. BROOME: J'ai demandé que les ventes de matériel américain nous soient rapportées, avec les noms des acheteurs. Ceci répondrait à la question de M. Regier. Je désire un état préparé dans la forme que l'on trouve aux pages 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 du quinzième rapport annuel de la Corporation de disposition des biens de la couronne, où l'on donne la liste des ventes faites au Canada, le prix de vente, la description des articles, les noms et adresses des acheteurs. Je demande les mêmes renseignements à l'égard des ventes de matériel américain.

Le PRÉSIDENT: M. Richard a consenti et je suis sûr qu'il le fera dès qu'il aura lu le compte rendu et se sera assuré des termes exacts de votre demande.

M. BROOME: Je désirerais aussi une copie du règlement relatif à l'accord conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Uni, qui autorise ces ventes de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

(Voir l'Appendice B-6.)

M. DRYSDALE: Pour ce qui est de ces ventes au Canada, j'aimerais aussi avoir, si c'est possible, un état indiquant le prix des marchandises achetées par les diverses compagnies, ainsi que le montant de la dépréciation. En d'autres termes, la valeur de ces marchandises avant qu'elles passent aux mains de la Corporation de disposition des biens de la couronne. Je désire également le même renseignement concernant les ventes aux ministères et, dans les cas où des ventes ont été faites à des compagnies américaines, quel était la plus forte enchère des soumissionnaires canadiens, s'il y en avait.

Le PRÉSIDENT: Très bien, monsieur McGee.

M. McGEE: Je vous lis un paragraphe du compte rendu de la 21e séance du Comité permanent des prévisions de dépenses, en 1958, page 11:

4. Sociétés de la Couronne — Corporation de disposition des biens de la Couronne

Le Comité constate avec regret que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas de méthode ou de programme bien définis à l'égard de la vente de terrains ou autres biens aux municipalités. L'activité de la corporation semble mal organisée, une trop grande autorité étant laissée au président. Par suite des méthodes de comptabilité employées dans cet organisme, votre Comité a eu de la difficulté à se procurer certains renseignements qu'il désirait obtenir.

5. Généralités

Bien qu'il n'ait rien découvert qui soit de nature à révéler un degré prononcé d'inefficacité dans les services du ministère ou des sociétés de la Couronne dont il a examiné le fonctionnement, le Comité a remarqué

cependant certaines faiblesses dans les méthodes de comptabilité et de travail. Il estime, par conséquent, que le gouvernement devrait songer à engager un expert indépendant spécialisé en méthodes commerciales pour examiner le fonctionnement d'une ou de plusieurs des sociétés de la Couronne. Après cette étude, le gouvernement pourrait décider s'il y a lieu de soumettre les autres sociétés de la Couronne au même examen.

M. Richard a cité dans son exposé des extraits de ce rapport. Voici ma première question: M. Richard déposera-t-il ou communiquera-t-il au Comité ce rapport de Price Waterhouse ?

M. DRYSDALE: Je propose que ce rapport soit publié en appendice au compte rendu des délibérations de la présente séance.

Le PRÉSIDENT: Ceci soulève une difficulté. J'aimerais avoir l'avis de M. Bell, ou de quelque autre membre du Comité à ce sujet.

Il s'agit d'un rapport privé fait à la Corporation de disposition des biens de la couronne sur des questions de régie interne. Je ne sais même pas si le ministre chargé du contrôle de la corporation en a pris connaissance. C'est pourquoi je me demande s'il y a lieu d'en ordonner la production dans le moment.

M. McGEE: Permettez-moi un commentaire sur ma propre question. M. Richard a cité des extraits du rapport qui lui sont clairement favorables. Il est très compréhensible qu'il n'eût pas choisi des passages qui lui eussent été défavorables, mais ayant cité quelques passages choisis du rapport Price Waterhouse, il laisse le Comité dans une situation assez curieuse, vu que toutes les citations qu'il nous a données sont élogieuses et soutiennent la réputation de la corporation.

Le PRÉSIDENT: J'espère que vous ne vous méprendrez pas sur le sens de mes paroles. Ce rapport m'intéresse beaucoup, mais il s'agit de l'opportunité de sa production. Avez-vous vu ce rapport, monsieur Henderson ?

M. HENDERSON: Je l'ai vu. M. Richard m'en a passé un exemplaire. En réponse à la question de M. McGee, je lui dirai que ce rapport a été fait au début de l'année et qu'on vient seulement de me le communiquer.

M. BELL (*Carleton*): Voulez-vous dire que vous ne l'avez vu que tout récemment ?

M. HENDERSON: Non. J'en ai reçu un exemplaire du président hier et j'ai appris son existence lorsque les comptes de l'année ont été fermés définitivement. Depuis qu'on me l'a remis, je l'ai parcouru et, à titre de renseignement, je vous dirai qu'il se divise en deux parties.

La Partie I du rapport a trait à la gestion et à l'organisation. Elle contient certains avis visant une révision de l'organisation destinée à assurer une coordination plus étroite, à simplifier les méthodes de travail, à éliminer les chevauchements des fonctions et à diminuer le coût du fonctionnement.

Cette partie contient neuf recommandations en tout.

M. McGEE: Ce que vous dites semble assez difficile à concilier avec les passages choisis que M. Richard a cités dans son rapport.

M. HENDERSON: M. Richard a exposé les faits tels qu'il les entend. Je voulais tout simplement vous donner un bref aperçu des conclusions de ce rapport.

La Partie II a trait aux méthodes administratives et au fonctionnement. On y formule quelques propositions en vue de la révision de certaines règles de la société touchant le personnel, la division du travail et la régie interne.

Dans cette partie, la compagnie Price Waterhouse a fait 48 recommandations. Généralement, lorsqu'un rapport de cette nature est remis au président, nous en faisons conjointement une étude minutieuse, en raison de son importance.

Dans l'exécution de mes fonctions, en vue du grand nombre d'éléments qui entrent dans un mode de contrôle ou de vérifications internes, je me propose d'examiner, avec M. Richard et ses associés, tous les points soulevés, afin d'en déterminer le bien-fondé. Je l'aiderai autant que je le pourrai à mettre les recommandations à exécution; cela s'impose si l'on veut réaliser les économies considérables envisagées par les experts consultés.

Le PRÉSIDENT: Vous sera-t-il possible de surveiller la mise en oeuvre des changements proposés dans le rapport de Price Waterhouse ?

M. HENDERSON: Oui.

M. McGEE: Une partie du rapport contient 9 recommandations et l'autre 48.

En vue de tous les changements proposés comment peut-on concilier ce fait avec le passage suivant que M. Richard a cité dans son exposé:

Notre examen des méthodes de vente adoptées indique que les transactions s'effectuent de façon satisfaisante et nous n'avons aucun commentaire à cet égard.

Et plus loin:

Nous n'avons pas été appelés à examiner les multiples caractéristiques de l'organisation ou ses procédés d'affaires qui ont été bien étudiées et fonctionnent efficacement.

Ceci crée de la confusion dans mon esprit. S'il en est ainsi, comment expliquer les 48 changements proposés ?

M. HENDERSON: Il serait utile que M. Richard expliquât ces passages de son exposé.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, pourrions-nous vider cette question ?

Je propose que ce rapport soit déposé, sauf si le ministre de la Production de défense s'y oppose à cause de sa nature confidentielle.

M. BRDOME: J'appuie cette motion.

M. McGEE: Cette motion soulève une objection que l'on a discutée au Comité des prévisions de dépenses lors de l'examen du budget de la Commission du service civil. Il s'agissait d'un rapport de la division de l'organisation et des méthodes dont les fonctions sont uniquement de faire des examens de ce genre. La question de la production de rapports de cette nature est plutôt délicate. N'y aurait-il pas lieu de s'en remettre à la décision du comité directeur ?

M. DRYSDALE: M. McGee a exprimé ma propre pensée. M. Richard, en divulguant certaines parties du rapport, nous a laissés dans l'obscurité sur sa portée générale. S'il n'était pas obligé de le mentionner, en premier lieu, je crois qu'après en avoir cité certaines parties, il doit maintenant nous donner le texte entier, afin que nous puissions l'étudier.

M. HENDERSON: Si vous me permettez un commentaire, il me paraîtrait préférable, dans l'intérêt même de l'application des changements proposés, que la discussion du rapport soit réservée pour le moment au président, à son conseil d'administration et à moi-même. Les rapports de cette nature provoquent la curiosité et je vous fais remarquer respectueusement qu'il serait difficile de suivre la ligne de conduite que je viens d'indiquer si les recommandations sont maintenant rendues publiques.

M. MACDONNELL: On nous en a déjà trop dit pour qu'il y ait quelque sens à cacher le reste. Les représentants des journaux pourraient peut-être se retirer.

Le PRÉSIDENT: Une question de principe est en jeu.

M. DRYSDALE: Ma motion est subordonnée à toute objection que le ministre pourrait formuler à la production de ce document. Je veux simplement en arriver à une conclusion.

M. RICHARD: Si vous me permettez un commentaire, je dirai que les avis des experts sont simplement des conseils offerts à la direction, qui devra les étudier. Certaines ne peuvent être mis en oeuvre qu'au cours d'une longue période. Un certain nombre, ou la plupart, paraissent raisonnables en théorie, mais devront être essayées dans la pratique courante. D'autres seront la conséquence des résultats de ces épreuves. Ce serait bouleverser notre organisation, de même que nos relations publiques, que de révéler prématurément des plans fondés sur les résultats d'épreuves éventuelles. Il pourrait en résulter des pertes financières.

Le PRÉSIDENT: Ne pourrions-nous pas renvoyer cette question au comité directeur, qui tiendra compte des idées des membres du Comité? Personnellement, j'aimerais beaucoup à prendre connaissance de ce rapport, mais je me demande si le Comité devrait vraiment exiger la publication d'un rapport confidentiel dans les circonstances présentes.

M. BROOME: Vous savez que les comités se trouvent assez souvent dans une situation semblable. Ils voudraient prendre connaissance de certains rapports, mais on leur objecte que ce serait à l'encontre des meilleurs intérêts de l'entreprise en cause. On nous a révélé une partie du rapport. On nous dit que sa publication pourrait avoir un effet adverse sur le revenu et toutes sortes de choses de ce genre. Personnellement, j'accepte toutes ces raisons avec un grain de sel. Ce rapport a été fait au début de l'année et on ne l'a remis à l'auditeur général qu'hier seulement. La société l'a en main depuis cinq mois et a eu le temps de l'étudier. On nous dit ce que l'on a fait pour la reproduction photographique des formules, les méthodes, etc. Je ne vois rien de très confidentiel dans ce rapport et, ayant appuyé la motion, je demande qu'on prenne une décision.

M. MCGEE: Il existe des objections valides au sujet d'un rapport de cette nature. Il contient certaines recommandations d'ordre général, dont quelques-unes ne peuvent être adoptées dans la pratique pour d'excellentes raisons. J'ai beaucoup d'hésitation quant à l'opportunité d'exiger la production d'un rapport de cette nature sur l'organisation et les méthodes. Toutefois, je n'aime pas que le président puisse citer des passages choisis, de nature à indiquer un état des affaires de la société qui diffère sensiblement des conclusions d'un comité de la Chambre. C'est là que le problème devient insoluble. Allons-nous admettre la règle générale qu'on ne nous permettra pas un examen du fonctionnement, non seulement des sociétés de la couronne, mais de tous les ministères de l'État, alors que les fonctionnaires pourront citer certains passages choisis des rapports et cacher le reste.

M. BROOME: Cette situation m'inquiète aussi. Il s'agit du Comité des prévisions de dépenses.

M. DRYSDALE: Des comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Nous n'accordons pas d'argent, nous tâchons plutôt d'économiser.

M. BROOME: Très bien. Allons au fond de cette affaire et voyons où il est possible de faire des économies.

M. FISHER: Monsieur le président, cette motion met en jeu une question de principe qui me préoccupe. J'ai assisté à plusieurs séances de comités et je pourrais vous citer l'exemple du rapport Deleuw-Cather. L'administration des chemins de fer Nationaux cita des passages de ce rapport au cours de discussions avec des groupes de contribuables de la région de Toronto. En d'autres termes, il s'agissait d'une société de la couronne qui avait recours à la même méthode que M. Richard vient d'employer; elle utilisait des citations choisies sans révéler le contexte.

Voici un problème que les membres du gouvernement doivent étudier. Le ministre des Transports déclara en cette occasion qu'une société de la couronne est sur un pied différent par rapport aux divisions de son ministère et que, par conséquent, il ne pouvait ordonner aux chemins de fer Nationaux de produire un rapport dont ils considèrent la publication désavantageuse pour l'entreprise. Nous avons là un précédent, ou un parallèle, qui indique que nous n'avons pas l'autorité voulue et que le ministre n'approuvera pas notre demande.

Toutefois, je partage l'avis de M. Broome. Nous avons toujours maintenu que les comités parlementaires devraient avoir des prérogatives plus étendues. Ils doivent demander la production de tous les documents dont ils ont besoin pour les fins de leur enquête. A quoi rime l'examen d'une question, si nous ne pouvons prendre connaissance de l'un des éléments en cause? C'est pourquoi je voterai en faveur de la motion.

M. BELL (*Carleton*): On ne saurait mettre en doute le privilège d'un ministre de la couronne à l'égard de ce document. Le Comité n'a pas de pouvoirs plus étendus que ceux de la Chambre elle-même. Si la motion tendant à la production de ce document était faite à la Chambre, le ministre a le pouvoir de s'y opposer et c'est là, je pense, la règle reconnue. La présente motion reconnaît cette règle et laisse au ministre de la couronne, le ministre de la Production de la défense dans le cas actuel, la responsabilité de dire qu'après avoir examiné ce rapport il ne peut, pour certaines raisons en autoriser la production. Le Comité devra alors se rendre à sa décision. D'ailleurs, les termes de la motion reconnaissent ce privilège au ministre.

M. MACDONNELL: Voudriez-vous lire la motion encore une fois?

Le PRÉSIDENT: Vous rappelez-vous les termes dans lesquels elle est rédigée?

M. DRYSDALE: La motion demande la production...

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire en a le texte et vous pouvez le vérifier.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Que le rapport de la compagnie Price Waterhouse sur le fonctionnement de la Corporation soit produit au Comité, subordonné à l'autorisation du ministre de la Production de défense.

M. DRYSDALE: Je me permettrai de commenter ma propre motion. Elle soulève un point de procédure. On a dit à la Chambre qu'un ministre qui a mentionné un rapport confidentiel, ou en a cité des extraits, doit produire ce document si on le demande. Dans le même ordre d'idées, lorsque le président d'une société mentionne un rapport confidentiel, avec ou sans l'autorisation du ministre, celui-ci est-il obligé de produire ce rapport, dont il a, dans un certain sens, autorisé la mention, ou doit-il dégager sa responsabilité?

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion, messieurs, désirez-vous la discuter davantage?

M. BENIDICKSON: Je ne suis pas trop satisfait de cette motion. Il n'y a plus que cinq minutes avant l'ajournement. Un certain nombre de membres du Comité aimeraient prendre connaissance de ce rapport. Pourquoi ne pas réserver le vote sur cette motion et demander au ministre de venir à notre prochaine réunion?

M. BELL (*Carleton*): Nous devrions renvoyer la motion au comité directeur et je ne pense pas qu'il soit difficile de régler la question au début de la prochaine réunion du Comité.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous à réserver la motion et à la renvoyer au comité directeur?

Adopté.

M. MACDONNELL: J'ai une question au sujet des ventes de matériel américain. En examinant les chiffres, je vois que le montant des ventes de l'année terminée le 31 mars, a tout juste dépassé 1 million de dollars. Ce n'est pas une somme formidable. Toutefois, d'après les opinions que l'on a émises, on lui attribue une grande importance et il y a là quelque chose que je ne comprends pas. A première vue, ces ventes ne paraissent pas avoir une grande signification.

M. McGRATH: En réponse à M. Macdonnell, je pense que le chiffre en sera beaucoup plus élevé cette année, à la suite de la fermeture de l'une des bases majeures des États-Unis et de l'importance de la vente en cours à Terre-Neuve. J'ai vu l'inventaire des stocks et il est considérable. A cause de cette vente, le total sera beaucoup plus élevé cette année, peut-être de 25 p. 100. Avez-vous quelque commentaire à cet égard ?

M. RICHARD: Il est raisonnable d'anticiper que le total sera plus élevé. Tout dépend de ce que vous entendez par le mot "considérable". Vous avez mentionné 25 p. 100.

M. McGRATH: C'est une estimation approximative fondée sur l'inventaire que j'ai vu et sur les chiffres de l'an dernier. Je crois que vous avez l'intention de produire cet inventaire au Comité.

M. MACDONNELL: En admettant une augmentation de 25 p. 100. La somme serait-elle inquiétante ?

M. RICHARD: Je ne saurais dire quel effet cela peut avoir sur l'économie canadienne.

M. REGIER: L'incertitude de M. Macdonnell provient de ce que nous n'avons aucune idée de ce que cela signifie. Le million en question représente-t-il du matériel d'une valeur de 100 millions, ou de 2 ou 3 millions seulement. Si le président pouvait nous donner une idée de la valeur réelle de ce matériel, nous comprendrions mieux.

M. RICHARD: Nous ne savons pas quel a été le prix d'achat de ce matériel.

M. MORTON: Ne vous donne-t-on pas une estimation de la valeur du matériel dont on vous confie la vente ?

M. RICHARD: Non.

M. MORTON: Ne serait-il pas possible de l'obtenir ?

M. RICHARD: Où ?

M. MORTON: Du gouvernement des États-Unis.

M. BROOME: De votre client.

M. BENIDICKSON: La société a un personnel de plus de cent employés.

M. MORTON: M. Richard devrait comprendre l'importance que ce renseignement a pour nous.

M. RICHARD: Je ne dis pas que c'est sans importance. Mais il me serait impossible d'établir le prix d'achat.

M. BENIDICKSON: Il s'agirait d'examiner l'inventaire et les experts de votre organisation de ventes pourraient nous en donner la valeur estimative.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi un commentaire sur la question de M. McGrath. N'est-il pas vrai que les États-Unis vont abandonner cinq bases qu'ils ont à Terre-Neuve: la base d'aviation à Harman, Argentia, l'aéroport de Gander, l'aéroport de Goose Bay et Fort Pepperell. N'en résultera-t-il pas des quantités considérables de matériel excédentaire ?

M. RICHARD: On abandonne la base de Fort Pepperell, oui. Quant aux autres, je n'en sais rien.

M. McGRATH: Ce n'est pas exact. On diminue le nombre des bases, en commençant par Fort Pepperell, qui sera fermé le 1er août.

M. KEAYS: M. Richard vient de dire, il y a quelques instants, que la corporation n'a pas encore accepté la vente de ce matériel. Pourrait-on demander qu'aucune décision ne soit prise à l'égard de ce matériel excédentaire, dont la vente doit avoir lieu à l'automne, avant que le Comité ait terminé son travail et se réunisse de nouveau? Une vente de matériel est censée avoir lieu à l'automne et comme il est possible de mettre fin à l'accord par un préavis de 30 jours, je proposerais que l'on diffère l'acceptation de ce matériel jusqu'à ce que nous nous réunissions de nouveau.

M. RICHARD: C'est là une initiative que nous ne pouvons prendre.

M. KEAYS: Qui accepte le matériel?

M. RICHARD: Nous l'acceptons, mais nous devons honorer les termes de l'accord.

M. McGRATH: Le ministre seul a le pouvoir de changer le cours des choses.

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, il est onze heures et il y a une autre question que j'aimerais soulever.

Je pense exprimer l'opinion du Comité en disant qu'au stade actuel de la session, nous devrions obtenir la permission de nous réunir pendant que la Chambre est en séance. Je pense que deux ou trois séances prolongées permettraient au Comité de terminer sa tâche. Je promets à mes honorables amis de Kenora-Rainy River et de Burnaby-Coquitlam que, si cette permission nous est donnée, nous n'en profiterons qu'après les avoir consultés. Avec cette entente, j'imagine que les deux honorables membres du Comité appuieront ma proposition de demander aujourd'hui à la Chambre la permission de nous réunir pendant qu'elle siège.

Est-ce convenu, messieurs?

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il appuyer cette proposition?

M. MACDONNELL: Je l'appuie.

Le PRÉSIDENT: Il vaut mieux mettre la motion aux voix. Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre? Elle est adoptée à l'unanimité des voix.

La motion est adoptée.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 8 juin 1960.

## APPENDICE A-6

## ASSOCIATION CANADIENNE DES DISTRIBUTEURS D'ÉQUIPEMENT

19 octobre 1959

A l'honorable Raymond O'Hurley  
Ministre de la Production de défense  
Ottawa.

Monsieur le Ministre,

L'Association canadienne des distributeurs d'équipement, en collaboration avec l'Association canadienne de construction, vous présente respectueusement le mémoire ci-joint sur l'accord conclu avec le Gouvernement des États-Unis, en vertu duquel la Corporation de disposition des biens de la couronne vend sur le marché canadien, pour le compte de la trésorerie des États-Unis, le matériel excédentaire américain qui se trouve au Canada.

Afin de démontrer le tort que cet accord cause à l'économie canadienne, nous faisons dans notre mémoire l'analyse des articles de matériel de construction et d'équipement offerts en vente en juin dernier. On remarquera que la plupart de ces articles sont "d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada" et font une concurrence directe aux articles semblables de fabrication canadienne.

Cet accord a résulté de la loi adoptée par le Congrès en vue d'interdire la rentrée et la vente aux États-Unis du matériel excédentaire. Un accord de ce genre peut être avantageux à certains pays sous-développés, mais le Canada est trop industrialisé pour accepter une condition qui bouleverse son économie et lui applique le Point 4 sous une forme déguisée.

Le matériel excédentaire vendu au Canada sature notre marché de matériel désuet et usagé et fait perdre de la valeur à l'équipement des entrepreneurs ou des industries qui s'approvisionnent par les méthodes commerciales ordinaires et paient les droits d'importation et les taxes. Ce matériel excédentaire a été acheté par le gouvernement des États-Unis à un prix inférieur au prix courant, sans impôts ni taxes, et la vente qu'on en fait sur notre marché équivaut à du dumping.

Les fabricants britanniques, européens et américains ont une tendance marquée à l'établissement d'usines au Canada et la continuation de l'accord, ne peut qu'enrayer cette tendance, en réduisant le marché disponible.

Nous avons confiance que les arguments cités dans notre mémoire en faveur de l'abrogation de l'accord recevront la plus grande attention de votre part.

Les membres de nos associations vous seraient reconnaissants de porter à l'attention du premier ministre et de vos collègues, les ministres de la couronne, les conséquences graves que la continuation du présent accord peut avoir sur l'économie canadienne.

Respectueusement,

L'Association canadienne des distributeurs d'équipement

par son président,

Geo. E. Bernard.

## MÉMOIRE

de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement  
en collaboration avec

L'Association canadienne de construction,

à l'honorable ministre de la Production de défense

concernant les ventes à l'enchère du matériel excédentaire des bases américaines au Canada, par la Corporation de disposition des biens de la couronne.

Un accord conclu entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis et ratifié par le gouverneur en conseil, impose à la Corporation de disposition des biens de la couronne la tâche de vendre pour le compte du trésor des États-Unis le matériel et les stocks excédentaires des bases américaines au Canada. Ces marchandises vendues à l'enchère par la société et ainsi jetées sur le marché canadien avec l'approbation du gouvernement étaient, lors de leur importation la propriété du Gouvernement des États-Unis et, aux termes d'un accord, ont été admises en franchise des droits de douane et des taxes de vente, d'accise et de sécurité du vieil âge.

Les membres de l'Association canadienne de construction et de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement, deux associations d'importance nationale, se trouvent lésés par les agissements de la corporation et ont souvent écrit aux ministres de la couronne pour demander l'abrogation de l'accord. Le refus d'accéder à leur demande était sans doute motivé par la conviction que ces protestations ne tenaient compte que de leur intérêt particulier. C'est pourquoi le présent mémoire a été préparé avec l'intention de prouver que l'accord en question est dommageable à l'économie nationale et que ses conséquences économiques et commerciales en imposeront éventuellement la révision.

Il peut être à propos de mentionner que l'Association des manufacturiers canadiens a aussi, au cours de la présente année, demandé à l'honorable ministre du Revenu national la révision de cet accord.

Les membres de notre association reconnaissent que l'équipement et les marchandises dont il est question dans le présent mémoire ont été admis au Canada pour servir à la construction des moyens de défense du pays et peuvent même avoir contribué à la réduction du coût de certaines entreprises canadiennes. En dépit de la valeur de cet argument, les membres de notre association pensent que l'accord doit être examiné quant à ses effets sur l'économie générale du pays et non pas seulement au point de vue des avantages budgétaires qui peuvent en résulter pour un ministère du gouvernement canadien en particulier.

De même, on ne saurait invoquer le fait que l'accord permet l'achat de ce matériel et de ces marchandises à bas prix. Toute décision du gouvernement est à l'avantage ou au désavantage de quelque secteur de l'économie nationale, mais les avantages doivent l'emporter sur les désavantages. L'assertion que l'occasion d'acheter cet équipement à bon marché est avantageuse pour l'économie est une négation du tarif des douanes et du régime d'imposition, car dans les cas il y a majoration du prix des produits.

Le Gouvernement des États-Unis a conclu cet accord avec le Canada pour se conformer à la loi adoptée par le Congrès en vue d'interdire la rentrée du matériel excédentaire sur le marché américain, à moins que le secrétaire du Commerce déclare que cette réimportation d'articles au pays "suppléerait à une rareté ou serait autrement avantageuse à l'économie nationale". Par cette décision, le Congrès américain a reconnu que la vente des biens excédentaires bouleverserait le marché américain et a mis au rancart la théorie que quelque secteur de l'économie pourrait en bénéficier. Le Congrès s'est ainsi rendu aux de-

mandes des associations de manufacturiers et d'entrepreneurs, des syndicats ouvriers et des chambres de commerce.

La décision du Congrès prive le trésor des États-Unis du revenu des ventes de matériel excédentaire, car la loi défend aussi la vente au public des surplus qui se trouvent sur le territoire des États-Unis. Les avantages financiers que l'accord peut valoir au trésor par les ventes de la Corporation de disposition des biens de la couronne du matériel excédentaire qui se trouve au Canada sont tout à fait insignifiants en regard du budget américain.

C'est pourquoi nos membres ne peuvent concevoir que le Gouvernement des États-Unis s'opposerait à l'abrogation de l'accord en raison de la perte de revenu qu'il pourrait subir.

Afin de mieux faire comprendre notre assertion que la vente de ces excédents est dommageable à l'économie canadienne, soit par la concurrence qu'elle offre aux produits de fabrication canadienne, soit, lorsqu'il s'agit d'une classe ou catégorie d'articles qui ne sont pas fabriqués au Canada, par la concurrence avec les articles semblables importés pour lesquels on a payé les droits et les taxes, nous vous présentons une analyse des articles situés à Terre-Neuve, et offerts en vente en juin 1959, par la Corporation de disposition des biens de la couronne et qui sont d'un intérêt particulier à nos membres.

Ces articles comprenaient:

A — MATÉRIEL DE CONSTRUCTION — Pièce 1 — Formule d'offre de la Corporation avec description des articles.

- 10 grues (sur roues ou sur chenilles)
- 4 régaleuses de routes
- 2 machines à concasser et tamiser
- 4 pompes
- 9 compresseurs
- 8 balayeuses
- 10 convoyeurs
- 1 ravale
- 1 tracteur
- 23 générateurs

Des dix grues offertes en vente, six avaient été fabriquées par Bucyrus-Erie et une par la *Harnischfeger Corporation*. Ces deux fabricants ont maintenant des usines au Canada: Bucyrus-Erie à Guelph, tandis que Harnischfeger a un accord de fabrication avec *Maritime Steel Foundries*, de Glasgow. Il y a dix ans, nous n'avions au Canada qu'un seul fabricant de grues, la *Dominion Engineering Company*, de Montréal. Aujourd'hui, en outre des trois que nous venons de mentionner, il y a *Link-Belt Speeder (Canada) Limited*, à Woodstock; *Koehring-Waterous Limited*, à Brantford; *Florentini Canada Limited*, à Toronto. Trois compagnies fabriquent au Canada les transporteurs de grues: *Sicard Limitée*, à Montréal, *Crane Carrier Canada Limited*, à Toronto, et *F. W. D. Corporation*, à Kitchener. Toutes les autres pièces de matériel de construction énumérés ci-haut sont d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada. La liste des fabricants en serait trop longue, mais il pourrait être utile de vous citer quelques noms et les endroits intéressés.

La compagnie *Dominion Road Machinery*, de Goderich, fabrique des régaleuses de routes de 60 à 134 c.v.

Forano, de Plessisville, fabrique des machines à concasser et à tamiser depuis 1934.

Plus de douze compagnies canadiennes fabriquent des pompes à Vancouver, Winnipeg, Brantford, London, Toronto, Waterloo et Montréal.

Ingersoll-Rand, Gardner-Denver et Jaeger fabriquent des compresseurs. Des convoyeurs du type de ceux qui étaient offerts en vente sont fabriqués en particulier par Barber-Greene et Link-Belt Limited, à Toronto; Forano, à Plessisville; Stephens-Adamson, à Belleville; Jeffrey, à Montréal; Vessot, à Joliette.

Les balayeuses et la ravale n'étaient pas d'un type ou d'une dimension que l'on fabrique au Canada, mais des fabricants canadiens produisent certains modèles de balayeuses et de ravales et sont prêts à accroître la variété de leurs modèles dès que la demande se fera sentir.

Les quantités énumérées peuvent ne pas paraître bien considérables, mais ceux qui sont au courant du marché et de la vente de matériel de construction savent qu'elles représentent l'équivalent des ventes d'une année dans les provinces Maritimes.

B — CAMIONS — 2 — Formule d'offre de la Corporation, avec description des articles.

Cette vente comprenait des camions de 1/4 de tonne, avec carrosserie à toutes fins; des camions de 1/2 et de 1 tonne, avec caisse à panneaux; des camions de 3/4, 1 1/2, 3 et 5 tonnes avec caisse à piquets ou à bascule; des camions-tracteurs de 5 tonnes. Les dates de fabrication variaient de 1942 à 1953. Ils se répartissaient approximativement parmi les marques suivantes :

30 Ford, fabriqués par la compagnie Ford Motors, de Détroit, Michigan.

7 G.M.C., fabriqués par la General Motors Corporation, de Détroit, Michigan.

67 Dodge, fabriqués par la division Dodge, de la Chrysler Corporation, de Détroit, Michigan.

29 Chevrolet, fabriqués par la division Chevrolet, de la General Motors Corporation, de Détroit, Michigan.

22 International, fabriqués par International Harvester, de Chicago.

58 Willys, fabriqués par Willys-Overland Motors, de Toledo, Ohio.

D'autres camions des marques Reo, White, Federal, Diamon T, Autocar et Studebaker.

C — AUTOMOBILES ET FAMILIALES — 3 — Formule d'offre de la Corporation, avec description des articles.

Cette vente comprenait les articles suivants :

11 Chevrolet, fabriqués par la division Chevrolet, de la General Motors Corporation, Détroit, Michigan.

1 Ford, fabriqué par la compagnie Ford Motors, Détroit, Michigan.

1 Plymouth, fabriqué par la division Plymouth, de la corporation Chrysler, Détroit, Michigan.

D — AUTOBUS — 4 — Formule d'offre de la Corporation, avec description des articles.

Il y avait six autobus fabriqués en 1951 et 1952 par International Harvester, à Chicago, ou par General Motors, à Détroit.

Les véhicules fabriqués par Ford, General Motors, Chrysler, ou International, font concurrence aux véhicules fabriqués par les divisions canadiennes de ces mêmes fabricants. Willys a récemment inauguré une usine canadienne (Pièce 5, photographie de l'usine canadienne de Willys). Les caisses à piquets, à bascule, ou les citernes installées sur ces camions sont aussi fabriquées par

plusieurs compagnies canadiennes, telles que Brantford Coach & Body, Eastern Steel, Phil Wood Industries et d'autres.

En outre, les ventes de véhicules mentionnés aux paragraphes B, C et D sont en contravention directe du poste 1215, Liste C, du tarif des douanes qui interdit l'importation de véhicules usagés des États-Unis. Cet article est ainsi conçu : "Automobiles et véhicules à moteur usagés de toutes catégories, fabriqués antérieurement à l'année civile au cours de laquelle on désire les importer au Canada."

Bien que l'importation de véhicules usagés puisse être permise lorsque : "(f) Exemptés des dispositions de ce poste par un règlement du gouverneur en conseil s'appliquant à un cas particulier ou à une catégorie de cas", cette exemption vise principalement les véhicules d'un type spécial qui ne se trouvent pas au Canada, ou des conditions d'urgence, comme celles qui existaient durant la guerre ou l'après-guerre.

#### E — CHASSE-NEIGE ROTATIFS — 6; description des articles.

Six chasse-neige rotatifs montés sur camions furent offerts en vente. Il est intéressant de noter qu'une compagnie canadienne, la Sicard Inc., a organisé une filiale américaine il y a 12 ans, laquelle reçoit des commandes importantes des services de l'armée américaine, en concurrence avec les autres fabricants américains. Voilà que le marché domestique de cette compagnie est envahi par le matériel excédentaire américain vendu à vil prix par une société du gouvernement canadien.

#### F — AUTONEIGES — 7.

Deux autoneiges Bombardier furent offertes en vente. Il s'agit de modèles typiquement canadiens fabriqués à Valcourt, dans la province de Québec, et achetés au Canada parce qu'il ne s'en fabrique pas aux États-Unis. Dans ce cas, il est probable que les pièces de fabrication américaine employées à la construction de ces véhicules avaient bénéficié d'une remise de droits et de taxes, tandis qu'ils n'étaient soumis à aucune taxe de vente et d'accise lorsqu'ils furent vendus à l'armée américaine. C'est ainsi qu'un produit canadien sur lequel le gouvernement du Canada n'a prélevé aucune taxe est placé sur le marché canadien à titre de matériel excédentaire américain, en concurrence directe avec les produits du même fabricant canadien qui sont assujétis à toutes les taxes canadiennes.

Nous pourrions continuer cette analyse des ventes de juin dernier et nous découvririons que d'autres articles sont en concurrence directe avec des produits canadiens. Les articles énumérés à la Pièce No 8, comprennent des pneus de camions, d'autobus et de régaleuses; des citernes en acier montées sur des remorques; des remorques de diverses tailles; des tuyaux en fer forgé et en acier; du fil de fer galvanisé.

Un grand nombre des camions de levage du type "forklift" et des tracteurs d'entrepôt Pièce 9 — Formule d'offre de la Corporation, avec description des articles, sont aussi d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada.

Au matériel excédentaire américain offert en vente en juin par la Corporation de disposition des biens de la couronne, il faut ajouter les biens excédentaires du gouvernement canadien mis en vente à la même occasion. La Pièce No 10 est la formule d'offre de la Corporation de 15 véhicules moteurs à roues ou à chenilles, originalement achetés par les ministères de la Production de défense et de la Défense nationale.

Bien que le présent mémoire attache la plus grande importance au matériel d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada, il est également vrai que les autres articles offerts en vente et qui ne sont pas d'une classe ou catégorie fabri-

quée au Canada, font une concurrence directe aux produits importés par les voies commerciales ordinaires et qui sont assujétis aux droits et au règlement canadien. Le Canada, en signant des accords de commerce internationaux, a accepté un échange de produits assujétis à des droits déterminés.

Le tarif des douanes du Canada contient aussi des dispositions applicables aux produits qui bénéficient de subventions des gouvernements des pays d'origine et établit des règlements rigoureux concernant l'estimation de la valeur de tels produits.

La valeur de ce matériel excédentaire américain n'a aucune relation avec les prix courants au Canada. Tous ces articles ont été achetés directement des fabricants à des prix bien inférieurs à leur valeur marchande ordinaire, vu que les adjudications des fournitures de l'armée sont toujours l'objet de négociations. Ils ont aussi été admis en franchise de tous droits, taxes de vente, d'accise ou de sécurité du vieil âge. On peut assimiler ces conditions à une subvention accordée aux produits américains, lesquels sont vendus sur le marché canadien sous une forme de "dumping".

Le matériel excédentaire américain jeté sur le marché canadien par la société à des prix avilis, ajoute au volume déjà considérable de matériel usagé provenant de sources domestiques et introduit un véritable chaos dans les barèmes d'estimation de la valeur du matériel usagé. Non seulement, les entrepreneurs canadiens voient la valeur de leur propre outillage dépréciée au point de compromettre leur situation financière, mais les industries, les mines, les carrières qui ont de l'outillage sont dans la même situation.

Afin d'illustrer notre mémoire et de faire mieux comprendre les problèmes apportés sur le marché canadien par les ventes de matériel excédentaire américain, nous vous présentons à titre de pièces justificatives les demandes d'offres d'achat ou de soumissions relatives au matériel usagé de compagnies canadiennes, ou de commissions ou ministères des gouvernements.

Pièce 11 — Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario — une liste alphabétique de 38 pages d'articles usagés, à partir de "Air, appareils de conditionnement, jusqu'à "Woodworker", machines à ouvrir le bois.

Pièce 12 — Chemins de fer Nationaux du Canada — Liste descriptive de grues et tracteurs à chenilles usagés mis en vente à Toronto et à Montréal.

Pièce 13 — Canadair — Demande de soumissions pour l'achat d'une chargeuse à neige usagée fabriquée par Barber-Greene.

Pièce 14 — Ministère des Travaux publics à Ottawa — Demande de soumissions pour l'achat d'une grue automobile, avec offre d'échange d'une grue usagée.

Pièce 15 — Ministère des Postes à Ottawa — Demande de soumissions pour la fourniture de 8 tracteurs automobiles à essence, accompagnée d'une liste des numéros matricules de sept tracteurs, dans cinq villes différentes, offerts en échange.

Nous aurions pu énumérer aussi des douzaines d'offres semblables venant de municipalités, d'industries, de compagnies minières ou forestières, ou d'entrepreneurs. La liste du matériel usagé des entrepreneurs de la canalisation du Saint-Laurent, de la compagnie d'aluminium à Kitimat, de la *Iron Ore Company* aux Sept-Iles, serait aussi volumineuse que celle du matériel excédentaire américain offert au Canada. La saturation du marché canadien par ce matériel excédentaire américain nuit à l'écoulement normal, à des prix raisonnables, du matériel canadien qui a servi à des entreprises importantes et ajoute nécessairement au coût de ces entreprises.

Le matériel offert à vil prix par la Corporation de disposition des biens de la couronne, constitue un encouragement aux individus sans expérience, res-

sources ou moyens financiers, d'envahir le domaine de la construction et de soumissionner à bas prix, sans égard aux risques ou aux responsabilités des entreprises. Dans plusieurs secteurs au Canada, on exige "une expérience préalable" des entrepreneurs qui soumissionnent pour des entreprises publiques, afin de s'assurer que les adjudicataires auront les connaissances techniques et les ressources financières voulues pour mener l'entreprise à bonne fin. Il n'existe pas encore de normes précises pour la protection d'un public non averti et pour assurer que les travaux seront exécutés de façon satisfaisante. Il est contraire à l'intérêt général de favoriser un accroissement anormal du nombre des nouveaux entrepreneurs et de créer des conditions d'instabilité pour ceux qui sont déjà en affaires. De telles conditions résultent de l'accord qui a chargé la Corporation de disposition des biens de la couronne de la vente du matériel excédentaire américain sur le marché canadien.

Les distributeurs d'équipement appelés à estimer la valeur du matériel usagé qu'on leur offre en échange se trouvent dans une situation précaire à la suite de ces ventes de matériel excédentaire. Il ne s'agit plus seulement de déterminer l'état physique des machines et de leur fixer un prix de revente, ou d'évaluer la situation du marché après l'achèvement des grandes entreprises, lorsque du matériel usagé sera mis en vente. Une somme d'expérience raisonnable suffit dans ces cas. Mais la vente soudaine de matériel excédentaire américain vient les surprendre lorsqu'ils ont des stocks considérables de matériel usagé et ne leur laisse qu'un seul choix. Ils doivent garder leurs marchandises jusqu'à ce que les conditions du marché se soient améliorées, ou les vendre à perte à cause de cette concurrence injuste.

La continuation de ces ventes de matériel excédentaire américain sur le marché canadien oblige nécessairement les distributeurs à la plus grande prudence lorsqu'ils seront appelés à faire l'estimation de la valeur du matériel usagé. Ce sera au désavantage des propriétaires actuels de matériel et de machines achetées régulièrement. Parmi ceux-ci nous avons vu que même les ministères du gouvernement canadien offrent du matériel usagé en échange, lorsqu'ils font l'achat de matériel neuf.

Les distributeurs d'équipement ne peuvent pas acheter une forte proportion du matériel offert en vente par la Corporation de disposition des biens de la couronne. Ils ne peuvent accepter la responsabilité de vendre à leurs clients des articles désuets pour lesquels ils ne peuvent fournir les pièces de rechange ou le service voulus. Ils doivent aussi étendre leurs facilités de paiement à la vente du matériel usagé qu'on leur offre en échange d'articles neufs.

La nature du commerce et de l'organisation des distributeurs d'équipement les assimilent aux divisions de vente et de service des fabricants. Ils doivent non seulement pousser la vente du matériel neuf et garder en magasin plusieurs types et modèles différents, mais il leur faut garder un stock suffisant de pièces de rechange afin de ne pas retarder l'exécution des contrats. De même, ils doivent tenir à la disposition des usagers les services de techniciens experts pour leur enseigner le fonctionnement et les méthodes d'entretien du matériel, ou exécuter au besoin avec compétence les réparations nécessaires. Leur statut ne leur permet pas de spéculer sur le matériel américain et, même s'ils le voulaient, ils constateraient bien vite qu'ils ne peuvent lutter contre la concurrence des spécialistes du commerce de ce matériel excédentaire qui sont de simples vendeurs à commission, et n'ont pas à maintenir d'établissements ou à s'intéresser au sort des acheteurs. (La pièce No 16 est une offre de ces agents.)

Il est notoire que l'on ne met pas en vigueur le paragraphe 2 des Conditions générales de vente fixées par la Corporation de disposition des biens de la couronne. Ce paragraphe est ainsi conçu: "La Corporation se réserve le droit d'annuler toute vente, sans aucune obligation de sa part, si les biens, ou une partie

quelconque des biens, ont été achetés pour un commanditaire dont le nom et l'adresse n'ont pas été communiqués par écrit à la Corporation antérieurement à la vente". Les stocks de matériel excédentaire américain que l'on voit sur les quais de Montréal, ou à d'autres endroits dans la même région, et qui sont offerts en vente confirment notre opinion à cet égard.

L'équipement et le matériel américain employés à l'exécution des ouvrages de défense continuent d'être admis au Canada en franchise de droits et de taxes. Si l'on maintient en vigueur l'accord concernant la vente éventuelle de cet équipement, il arrivera, au cas où l'urgence s'accentuerait et qu'il serait nécessaire d'accroître le nombre des installations, que la quantité de matériel excédentaire américain offert en vente au Canada deviendra hors de toute proportion avec les quantités de produits semblables fabriqués ou vendus au Canada.

Dans le présent mémoire, nous nous sommes efforcés de démontrer que l'accord concernant la vente de matériel excédentaire américain sur le marché canadien par l'entremise de la Corporation de disposition de biens de la couronne est dommageable à l'économie canadienne. On peut en résumer les désavantages en quelques paragraphes:

- a) Les articles vendus et qui ont été admis en franchise de droits de douane, de taxes de vente, d'accise et de sécurité du vieil âge, font concurrence aux produits semblables de fabrication canadienne, ou aux produits importés assujétis à tous les droits et taxes.
- b) Ce matériel excédentaire ne sert pas à combler une carence de produits, mais au contraire sature le marché et réduit la valeur de l'équipement actuel de nos entrepreneurs et industriels.
- c) Ce matériel excédentaire est en grande partie composé de modèles désuets vendus au prix de la ferraille à des agents à commission qui n'ont aucun statut commercial.
- d) La revente de ce matériel par des individus ou des entreprises sans compétence abuse de la confiance des acheteurs qui ont ensuite sur les bras un outillage désuet, pour lequel il est très difficile d'obtenir le service d'entretien nécessaire.
- e) Le matériel vendu sur le marché canadien nécessitera l'importation continue de pièces de rechange.
- f) Ce matériel excédentaire ralentira la tendance actuelle des fabricants de matériel de construction à ouvrir des usines au Canada pour la fabrication des modèles et des dimensions les plus en demande sur le marché canadien.
- g) Le gouvernement canadien perd le revenu des droits et des taxes de vente, d'accise et de sécurité du vieil âge applicables aux ventes de matériel neuf ou de matériel usagé des entreprises civiles.
- h) La vente du matériel excédentaire du gouvernement canadien, ajoutée à celle du matériel excédentaire américain, occasionne une perte de revenu pour le gouvernement canadien, résultant de l'augmentation du volume des marchandises ainsi offertes en vente.
- i) Ces ventes comportent pour la Corporation de disposition des biens de la couronne des frais additionnels d'entreposage, de publicité, de vente, parce que ces marchandises se trouvent éparses aux extrémités du pays.
- j) Cet accord crée du mécontentement parmi les citoyens canadiens parce qu'il assujétit le Canada aux États-Unis. Il assimile le Canada aux pays sous-développés et non-industrialisés auxquels des accords semblables peuvent être avantageux. Aucun Canadien ne peut s'enor-

gueillir de ce que le Canada est un bénéficiaire de la politique de dons des États-Unis.

L'accord qui charge la Corporation de disposition des biens de la couronne de la vente sur le marché canadien du matériel excédentaire américain étant dommageable à l'économie canadienne, l'Association canadienne des distributeurs d'équipement et l'Association canadienne de construction, au nom de leurs membres, prient respectueusement le gouvernement du Canada d'entrer sans tarder en négociations avec le gouvernement des États-Unis en vue de l'abrogation dudit accord, d'interdire la vente au Canada d'équipement et de marchandises importés en franchise de droits et de taxes, d'inviter le gouvernement américain à retourner aux États-Unis le matériel qui a servi à l'exécution de ses entreprises, et d'ordonner à la Corporation de disposition des biens de la couronne de cesser immédiatement ces ventes.

Respectueusement,

L'Association canadienne de construction,

L'Association canadienne de distributeurs d'équipement.

Ottawa, octobre 1959.

#### ASSOCIATION CANADIENNE DE DISTRIBUTEURS D'ÉQUIPEMENT

6 mai 1960.

Circulaire N<sup>o</sup> 163

*A tous les membres, fonctionnaires et administrateurs*

A notre assemblée annuelle, on a discuté à fond la question de l'équipement usagé mis au rancart par les autorités américaines chargées de l'exécution de certains travaux au Canada. A l'intention de tous les membres, y compris ceux qui n'ont pas assisté à l'assemblée annuelle, la présente circulaire résume les plus récents développements de la situation.

L'ancien président, R. B. Somerville, président du Comité de l'équipement usagé, a fait rapport à l'assemblée dans les termes suivants:

L'Association canadienne de distributeurs d'équipement, au cours de ses 15 années d'existence, n'a jamais tenté de monopoliser la distribution du matériel lourd de construction.

Toute tentative de ce genre serait en contravention de la loi fédérale et, en outre, la concurrence est tellement vive à l'heure actuelle, qu'elle serait d'avance vouée à un échec.

En ce qui a trait aux ventes forcées de matériel américain mis au rancart à l'achèvement des entreprises au Canada, nos membres se trouvent dans l'impossibilité de soutenir la concurrence, ce qui est évidemment injuste.

D'aucuns peuvent penser qu'on attribue trop d'importance à un problème de peu d'ampleur. Une telle opinion ne tient pas debout si l'on examine les faits. Il est certainement important pour celui de nos membres qui a vu s'évaporer tout son espoir de faire une vente parce que son client en perspective a acheté d'un agent, ou directement à une vente de la Corporation de disposition des biens de la couronne, le matériel dont il avait besoin.

L'un de nos membres a perdu deux commandes qui lui avaient été promises par un entrepreneur, dès que sa soumission eut été acceptée

pour une entreprise considérable. Vous pouvez imaginer ses sentiments quand l'entrepreneur vint le voir quelques jours après avoir signé son contrat pour lui demander de reviser deux machines achetées à bon marché à une vente de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

Le fait est que durant la guerre et depuis cette époque le gouvernement américain a construit au Canada des ouvrages de défense et, comme il était tout naturel dans de telles circonstances, a importé l'équipement nécessaire en franchise de droits de douane et de la taxe de vente.

A la suite d'un accord résultant d'un échange de lettres entre les deux gouvernements, il fut convenu que si le gouvernement américain désirait vendre le matériel ainsi importé au Canada, celui-ci serait transporté à la Corporation de disposition des biens de la couronne.

La corporation canadienne se chargeait de la vente du matériel et devait déduire du produit de la vente une somme équivalente aux droits de douane et à la taxe de vente à l'intention du trésor fédéral. Une commission de 10 p. 100 était autorisée pour les frais de la vente et le solde devait être versé au Gouvernement des États-Unis. Nous avons appris depuis que la déduction pour les droits de douane et la taxe de vente est de 15 p. 100.

Cet accord fut ratifié par le gouverneur en conseil. Aucune garantie n'a été donnée que ce matériel n'inonderait pas le marché canadien.

Nous n'avons aucun chiffre précis concernant le nombre de ces machines qui se trouvent au Canada, mais des fonctionnaires du Revenu national et un personnage de l'importance du ministre de la Production de défense, M. O'Hurley, nous ont appris que la quantité en est formidable.

Nous devons aussi nous rappeler que le gouvernement américain lui-même protège son économie nationale en refusant de permettre la vente aux États-Unis de tout matériel militaire excédentaire.

Au cours des deux dernières années, un nombre considérable de machines ont été jetées sur le marché par le moyen de ventes à l'enchère et plusieurs de nos membres ont perdu des commandes qui leur étaient normalement destinées.

Il y a quelques semaines, notre président, M. George Bernard, est allé à New York où on lui a cité des chiffres fantastiques. La vente de trois machines fut faite à un prix tellement inférieur que l'acheteur en revendit une seule à un prix qui représentait le coût des trois plus un bénéfice. De sorte qu'il a en main deux machines qui ne lui coûtent rien du tout et il a en outre fait un bénéfice.

Je pense que vous avez été tenus au courant des démarches tentées par votre comité.

Nous avons réussi à obtenir la collaboration et l'appui de l'Association canadienne de construction et une délégation comprenant le président et gérant de cette association ainsi que nous-mêmes, a eu deux entrevues avec le ministre de la Production de défense, M. O'Hurley.

Notre président a consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'étude de ce problème et a préparé un merveilleux mémoire qui a été présenté à M. O'Hurley. Vous en avez reçu des exemplaires.

Les membres de la délégation revinrent de leur entrevue avec M. O'Hurley convaincus qu'il recommanderait au cabinet l'abrogation de l'accord, ou tout au moins qu'il saisirait le cabinet de la question et recommanderait l'abrogation.

Quand nous sommes allés à l'assemblée semestrielle tenue à Chicago en janvier, nous fîmes un rapport optimiste.

Mais le ministre de la Production de défense a fait volte-face et nous avons reçu de lui une lettre adressée à M. Bernard, dont je vais vous donner lecture.

Cabinet du ministre de la Production de défense  
du Canada

OTTAWA, 18 mars 1960

Dossier 7-1-3.

Monsieur,

Je vous accuse réception du télégramme que vous m'avez envoyé de Saint-Jean, Terre-Neuve, à la suite de la réunion de la division de votre association pour Terre-Neuve, dans lequel vous mentionnez la vente probable de biens excédentaires du Gouvernement des États-Unis à Terre-Neuve.

Je tiens à réitérer que vos observations ont été l'objet d'une étude minutieuse et que nous nous rendons compte de l'intérêt de vos membres. J'aimerais toutefois vous faire remarquer que nous avons reçu un nombre égal d'observations de personnes qui désirent la continuation des ventes des biens excédentaires américains au Canada. On invoque de très solides arguments en faveur de la continuation et l'on nie que ces ventes puissent avoir un effet défavorable sur l'économie nationale.

Vu ces circonstances, je me bornerai à ajouter que nous continuerons de suivre ce problème très attentivement.

Sincèrement,

(Signature) Roymond O'Hurley.

M. George E. Bernard,  
Président de l'Association des distributeurs d'équipement,  
5300, rue Ferrier, Montréal 9.

Vous voyez par là qu'il nous faut recommencer la bataille.

Il semble évident que les conseillers de M. O'Hurley (ses propres fonctionnaires, probablement) ont cédé aux instances des commerçants qui achètent cet équipement. Ces suppliques ont porté M. O'Hurley à croire que ce sont des gens influents qui désirent la continuation de l'accord. Nous pouvons être certains que "ces gens influents" sont les brocanteurs qui récoltent des profits de cette situation et ne se soucient aucunement de la survivance de l'industrie de l'équipement lourd. Nous ne savons pas si M. O'Hurley a saisi le cabinet de cette question, mais le cas échéant, son avis a été évidemment de "ne rien faire".

Vous conviendrez avec moi, j'en suis sûr, que nous devons faire comprendre au gouvernement qu'une telle situation est déplorable et qu'il faut la modifier. Notre président a déjà fait des démarches dans ce sens, que je lui demanderai de vous expliquer.

Comme je le disais, les membres de notre association ne désirent pas un monopole. Notre commerce est important; nous payons au gouvernement du Canada au moins 75 millions par an en droits de douane, taxes de vente et taxes diverses. Nous acceptons la concurrence, mais la situation actuelle est ridicule. Nous devons lutter jusqu'à ce qu'on nous donne raison.

Je profite de l'occasion pour remercier le *Daily Commercial News* et les journaux qui nous ont accordé leur appui. Je ferai une mention spéciale de l'article paru dans le numéro du mois d'avril du magazine *Roads and Engineering Construction*, dans lequel les faits étaient exposés de façon concise et équitable.

A la suite du rapport, le télégramme suivant fut adressé à l'honorable Raymond O'Hurley, ministre de la Production de défense:

Câblograme Western Union

TÉLÉGRAPHES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

J. R. White, gérant général,

Toronto

Hôtel Reine Elizabeth,

3 mai 1960.

A l'honorable Raymond O'Hurley,  
Ministre de la Production de défense,  
Ottawa, Canada.

A une réunion de 453 délégués représentant les fabricants et les distributeurs d'équipement lourd de construction, on a lu votre lettre du 18 mars 1960 qui nous cause de graves inquiétudes et un grand désappointement.

Votre lettre était adressée à M. George Bernard, président de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement et nous annonçait que le gouvernement n'a pas l'intention de mettre fin aux ventes forcées de matériel lourd qui a servi à la construction des ouvrages de défense au Canada et qui a été mis au rancart par les autorités américaines.

L'Association canadienne de construction parlant au nom de tous les entrepreneurs du Canada, et notre propre association, vous ont exposé, ainsi qu'au gouvernement, des faits qui établissent que:

- a) Le gouvernement canadien perd des millions de dollars de revenu que rapporteraient la taxe de vente et les droits de douane, en persistant dans cette pratique. Cette perte est tellement élevée que les douze millions de bénéfices ne sont en comparaison qu'une somme insignifiante.
- b) Les entrepreneurs qui achètent leur équipement par les voies normales doivent lutter contre la concurrence de ceux qui utilisent un équipement acheté à ces ventes forcées et exempté en grande partie de toutes les taxes.
- c) Les fabricants ne peuvent offrir la même somme d'embauchage que si cette pratique était discontinuée.
- d) Les distributeurs qui paient au gouvernement les droits de douane et la taxe de vente ne peuvent plus lutter contre la concurrence à cause des ventes de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

Les délégués réunis ici à Montréal et qui représentent les distributeurs de toutes les provinces du Canada et des fabricants canadiens et américains de matériel lourd de construction, vous prient encore une fois de faire cesser ces ventes et d'abroger l'accord actuel au plus tôt.

Signé au nom des membres de la présente réunion à Montréal,

Le président,  
GEORGE E. BERNARD.

La *Gazette* de Montréal, dans son numéro du 3 mai, publiait l'article suivant:

#### AUCUNE DÉCISION CONCERNANT LA VENTE DE MATÉRIEL AMÉRICAIN AU CANADA

Ottawa, 3 mai — (PC) — Le ministre O'Hurley de la Production de défense a dit aujourd'hui que le gouvernement n'a encore pris aucune décision sur la continuation des ventes au Canada du matériel de construction excédentaire américain qui a servi aux entreprises américaines de défense dans notre pays.

Il parlait en réponse à une question de Lionel Chevrier (L. Montréal-Laurier) sur les rapports publiés à l'effet que l'on pratique le "dumping" de ce matériel au Canada avec la sanction du gouvernement fédéral.

M. O'Hurley a dit qu'en conformité d'un accord conclu entre les Gouvernements du Canada et des États-Unis par l'ancien gouvernement libéral, ce matériel américain est vendu au Canada par la Corporation de disposition des biens de la couronne, pour le compte du gouvernement des États-Unis.

M. O'Hurley ajouta que cet accord a été à l'avantage des petits entrepreneurs canadiens et des municipalités. Le gouvernement attend un mémoire de ces entrepreneurs et des municipalités intéressées avant de décider s'il doit maintenir cet accord en vigueur.

M. Chevrier a relevé le rapport d'une déclaration faite à Montréal hier par M. R. Boyd Somerville, de Toronto, ancien président de l'Association canadienne des distributeurs d'équipement lourd, à l'effet que les "ventes forcées" de matériel américain acculent des firmes canadiennes à la faillite.

M. Somerville a dit: "Depuis deux ans un nombre considérable de machines ont été jetées sur le marché au moyen de ventes à l'enchère et un grand nombre de nos membres ont été privés des commandes qu'ils auraient obtenues autrement".

Les administrateurs vous demandent de leur accorder votre appui et votre collaboration sans délai, en prenant les moyens suivants:

- 1) Ecrivez à votre député au Parlement fédéral par livraison spéciale (et au besoin, appelez-le au téléphone) pour lui demander d'exercer toute son influence auprès des ministres en vue de mettre fin à cette pratique d'inonder un marché, déjà bien approvisionné, de l'équipement lourd de construction, mis au rancart par les autorités américaines après qu'elles ont terminé leurs travaux au Canada.
- 2) Vu la déclaration faite à la Chambre des communes par le ministre, à l'effet qu'il attend les expressions d'opinion des municipalités, il peut être utile d'approcher les représentants des municipalités afin de
  - a) découvrir si elles ont reçu des communications à ce sujet du gouvernement fédéral, ou en son nom, et
  - b) expliquer aux municipalités les conséquences de ce problème.

Les administrateurs seront heureux de recevoir vos commentaires.

Votre tout dévoué,  
Le secrétaire gérant,  
A. MacNamara.

## APPENDICE B-6

Ottawa, le 11 avril 1951

N° 100

Monsieur l'Ambassadeur,

I. J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes des 22 novembre et 20 décembre 1944 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, comportant un accord visant la disposition après la guerre des installations de défense des États-Unis au Canada, et aux pourparlers qui ont eu lieu récemment au sujet de la disposition des biens en surplus des États-Unis sis au Canada.

II. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de formuler les propositions suivantes en vue de la disposition des biens des États-Unis sis au Canada qui ont été ou pourront être déclarés en surplus par les organismes du Gouvernement des États-Unis, et qui ont fait ou pourront faire l'objet d'un rapport en ce sens, selon les modalités énoncées ci-après:

1. Le Gouvernement des États-Unis retirera du Canada tous les biens des États-Unis qu'il désire conserver.
2. Le gouvernement du Canada pourra, par les soins de ses organismes compétents, faire acheter du Gouvernement des États-Unis tous les biens restants qu'il désirera acquérir pour les affecter à son usage ou en disposer, ces biens devant être achetés directement par les organismes intéressés du Gouvernement canadien, et non pas par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la couronne.
3. Tous les autres biens en surplus seront vendus ou liquidés par la Corporation de disposition des biens de la couronne (CDBC), organisme du Gouvernement canadien, de la manière suivante:
  - a) Les organismes des États-Unis chargés de fournir des rapports se serviront des formules désignées par la CDBC pour rédiger leurs rapports. Ces rapports renfermeront des détails sur l'état et l'âge des installations, des renseignements conformes aux codes relatifs aux installations et au matériel de la CDBC et les autres indications que les deux pays pourront juger nécessaires.
  - b) Dans leurs rapports sur les biens en surplus, les organismes compétents des États-Unis transféreront à la CDBC, qui en acceptera le transfert sous réserve d'inspection des desdits biens, tous les droits, titres et intérêts relatifs aux biens en question. Les biens qui, lors de l'inspection, seront considérés comme appartenant à un type ou se trouvant dans un état qui mettrait la CDBC dans l'impossibilité d'en disposer d'une façon économique, pourront être refusés et renvoyés aux organismes compétents des États-Unis qui auront la faculté d'en disposer par voie d'abandon, de donation ou de vente à des conditions à fixer d'un commun accord par la CDBC et lesdits organismes des États-Unis, ou de les liquider de toute autre façon compatible avec l'intérêt public du Canada.
  - c) Lorsque les biens auront été confiés à la garde de la CDBC, les rapports sur les biens en surplus ne pourront être modifiés, annulés ou retirés que par consentement mutuel de la CDBC et de l'organisme des États-Unis chargé de fournir des rapports.

- d) Si la CDBC leur en fait la demande, les organismes des États-Unis chargés de fournir des rapports réuniront à leurs frais les biens en surplus aux endroits qui seront désignés d'un commun accord.
- e) Les organismes des États-Unis chargés de fournir des rapports feront connaître à la CDBC les noms des fonctionnaires autorisés à signer et à présenter des rapports sur les biens en surplus.
- f) La CDBC se chargera de la garde des biens en surplus et fera en sorte d'en accepter la garde dans un délai raisonnable, qu'elle s'efforcera de limiter à trois semaines, après la réception des rapports sur les biens en surplus.
- g) Les prix de vente seront fixés par la CDBC après mise en adjudication et seront censés comprendre les droits et taxes que l'acheteur doit verser au gouvernement canadien. L'acceptabilité des prix de vente et la modification des codes relatifs aux installations et au matériel sous le régime desquels lesdits biens ont été déclarés en surplus par les États-Unis sont laissées à la discrétion de la CDBC.
- h) La comptabilité des recettes produites par les ventes sera tenue comme il suit: la CDBC aura la garde et rendra compte au gouvernement canadien du montant des recettes perçues pour le compte dudit gouvernement à titre de droits et taxes, et, un montant égal au reliquat des recettes, déduction faite
  - (i) des retenues nécessaires pour couvrir les dépenses de fonctionnement, y compris les frais de garde, d'expédition et de remise en état des lieux, le cas échéant, et
  - (ii) de 10 p. 100 de ce qui restera après que les retenues ci-dessus auront été opérées, pour couvrir les frais d'administration, sera versé à l'organisme compétent des États-Unis chargé de fournir des rapports comme produit des ventes de biens prévues au présent accord à attribuer aux États-Unis.
    - (i) Le règlement des comptes entre la CDBC et chacun des organismes compétents des États-Unis aura lieu aux dates qui seront fixées d'un commun accord, mais au moins une fois par trimestre après la date où le présent accord aura pris effet. Ce règlement se fera en monnaie canadienne, qui sera convertie en monnaie des États-Unis au taux du change en vigueur le jour du règlement.
- j) Si, à un moment quelconque, la CDBC juge que certains biens en surplus n'ont aucune valeur commerciale ou que le coût estimatif de l'entretien et de la manutention de ces biens excéderait le prix présumé de leur vente, elle aura la liberté de les détruire ou de les abandonner. Les comptes relatifs à ces biens seront clos, et l'organisme compétent des États-Unis sera prévenu en conséquence. Au cas où les dépenses de fonctionnement afférentes à la disposition des biens en surplus excéderaient le produit des ventes, l'excédent sera à la charge de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

III. Dans le cas des biens en surplus qui se trouvent dans des endroits éloignés ou dont la liquidation comporte des difficultés spéciales pour la CDBC, des modifications pourront être apportées d'un commun accord aux arrangements ci-dessus par les organismes intéressés.

IV. Les dispositions des arrangements proposés par la présente note s'étendent à tous les biens du Gouvernement des États-Unis qui se trouvent ou pourront se trouver au Canada à l'exception des boissons alcooliques et des produits du tabac, des biens en surplus résultant des manoeuvres combinées des forces du Canada et des États-Unis se déroulant en territoire canadien, des biens utilisés dans le cadre du programme d'énergie atomique, des terrains, des intérêts fonciers ou des biens du Gouvernement des États-Unis utilisés dans l'exercice des fonctions diplomatiques ou consulaires.

V. Si les conditions énoncées ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement des États-Unis, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse confirmative constituent à ce sujet entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur dès que le Gouvernement du Canada recevra votre réponse. Cet accord pourra être dénoncé par l'un ou l'autre Gouvernement moyennant un préavis par écrit de trente jours, étant bien entendu qu'en cas de dénonciation, la CDBC poursuivra la vente ou la liquidation des biens qui auront déjà fait l'objet d'un rapport à son intention.

Veillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures,  
L. B. PEARSON.

A Son Excellence  
l'honorable Stanley Woodward  
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique  
100, rue Wellington  
Ottawa

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, 18 avril 1951

N° 317.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note N° 100 de votre Excellence, en date du 11 avril 1951, énonçant les mesures à prendre en vue de la disposition des biens en surplus des États-Unis au Canada par les soins de la Corporation de disposition des biens de la couronne.

Les conditions prévues dans cette note rencontrent l'agrément de mon Gouvernement, qui accepte que votre note précitée et la présente réponse soient considérées comme sanctionnant officiellement l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

STANLEY WOODWARD.

A Son Excellence  
l'honorable secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures  
Ottawa, Canada

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments à Son Excellence le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à la Note N° 100 de Son Excellence, en date du 11 avril 1951, et à la note N° 317 de l'Ambassadeur, en date du 18 avril 1951, lesquels documents

constituent un accord pour la vente des biens excédentaires du Gouvernement des États-Unis au Canada.

Le département du Commerce des États-Unis avait d'abord demandé que cet accord tienne compte des dispositions de l'article 402 de la loi publique 152, du 81e Congrès, concernant l'interdiction de l'importation aux États-Unis des biens excédentaires à l'étranger, afin d'éviter autant que possible, de charger d'un autre fardeau les fonctionnaires des douanes ou du ministère du Commerce, qui pourrait résulter de l'ignorance de cette interdiction, de la part d'acheteurs canadiens des biens excédentaires à l'étranger qui tenteraient d'expédier de tels biens aux États-Unis.

Comme cette question ne se rattache pas directement à l'accord, on a jugé qu'il valait mieux en faire le sujet d'une communication séparée. Spécifiquement, l'Ambassade a reçu instruction de suggérer aux autorités canadiennes intéressées l'inclusion dans les factures de vente de biens excédentaires américains un avis aux acheteurs rédigé dans des termes analogues à ce qui suit: "Les lois des États-Unis interdisent l'importation aux États-Unis de biens excédentaires américains vendus à l'étranger, sauf avec l'autorisation du Secrétaire de l'Agriculture, dans le cas de produits agricoles, d'aliments, de marchandises de coton ou de laine, et du Secrétaire du Commerce dans le cas de tous autres biens, lorsque telles importations suppléeraient à une rareté des mêmes produits sur le marché intérieur, ou à cause d'autres raisons à l'avantage de l'économie des États-Unis". On croit qu'un avis de cette nature non seulement aurait pour effet de soulager les fonctionnaires américains d'un surcroît de travail inutile, mais préviendrait les protestations possibles d'acheteurs de biens excédentaires à l'étranger qui ne connaissent pas l'existence de cette loi.

Ambassade des États-Unis,

Ottawa, 18 avril 1951.

N° E-24

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à Son Excellence l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la note N° 318 de Son Excellence, en date du 18 avril 1951, concernant l'interdiction de l'importation aux États-Unis des biens du gouvernement américain vendus à l'étranger et la suggestion qu'un avis appelant l'attention des acheteurs sur cette interdiction soit inclus dans les factures de vente des biens excédentaires des États-Unis au Canada.

Cette suggestion est acceptable aux autorités canadiennes et la Corporation de disposition des biens de la couronne s'est engagée à inclure dans ses formules d'offre d'anciens biens excédentaires des États-Unis un avis aux acheteurs éventuels analogue à celui qui est proposé dans la note de Son Excellence. Cet avis sera dans les termes suivants:

Les lois des États-Unis interdisent l'importation aux États-Unis de biens excédentaires américains vendus à l'étranger, sauf avec l'autorisation du Secrétaire de l'Agriculture, dans le cas de produits agricoles, d'aliments, de marchandises de coton ou de laine, et du Secrétaire du commerce dans le cas de tous autres biens, lorsque telles importations suppléeraient à une rareté des mêmes produits sur le marché intérieur, ou à cause d'autres raisons à l'avantage de l'économie des États-Unis.

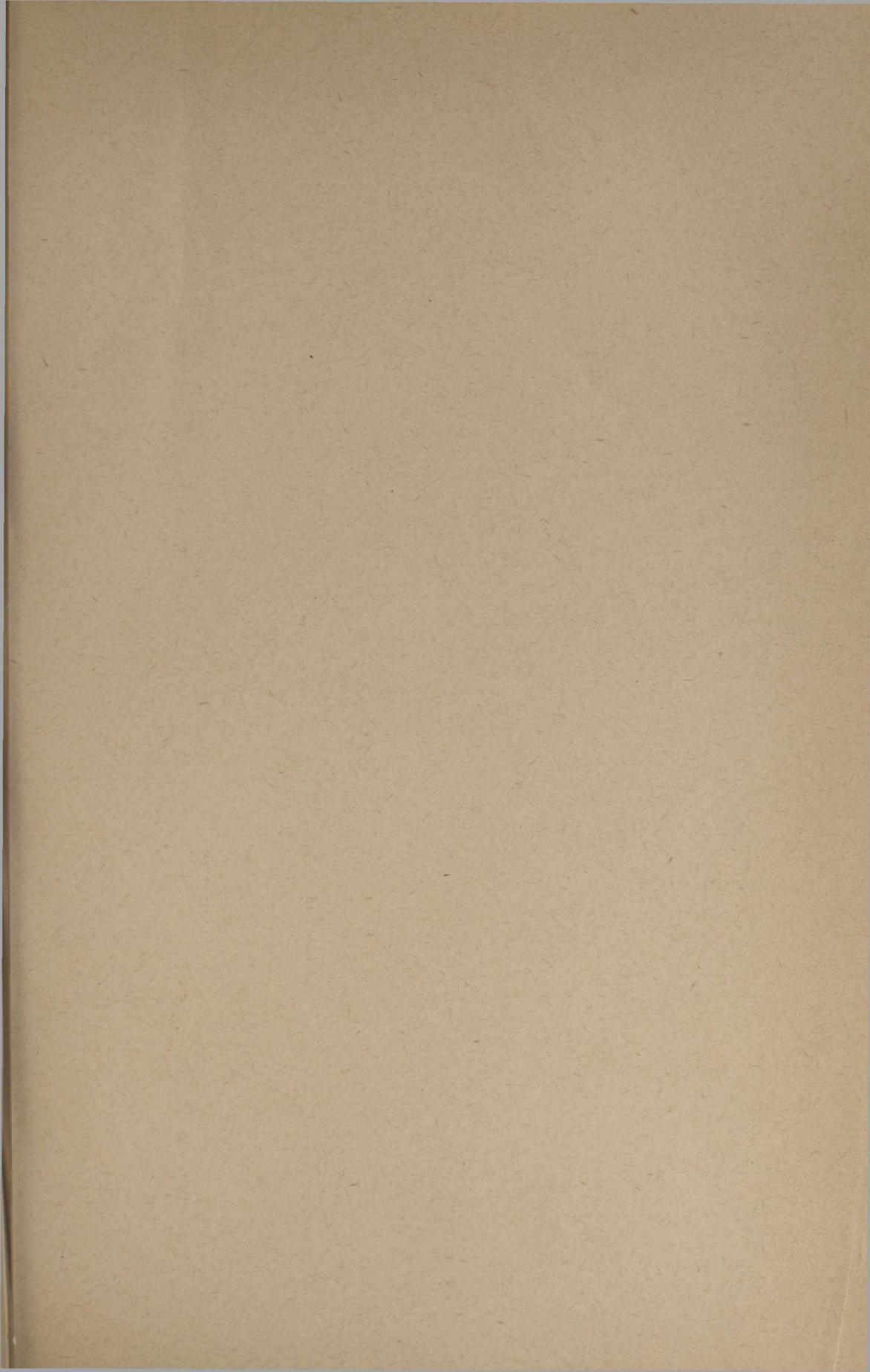
H. O. MORAN.

Ottawa, 1er mai 1951.

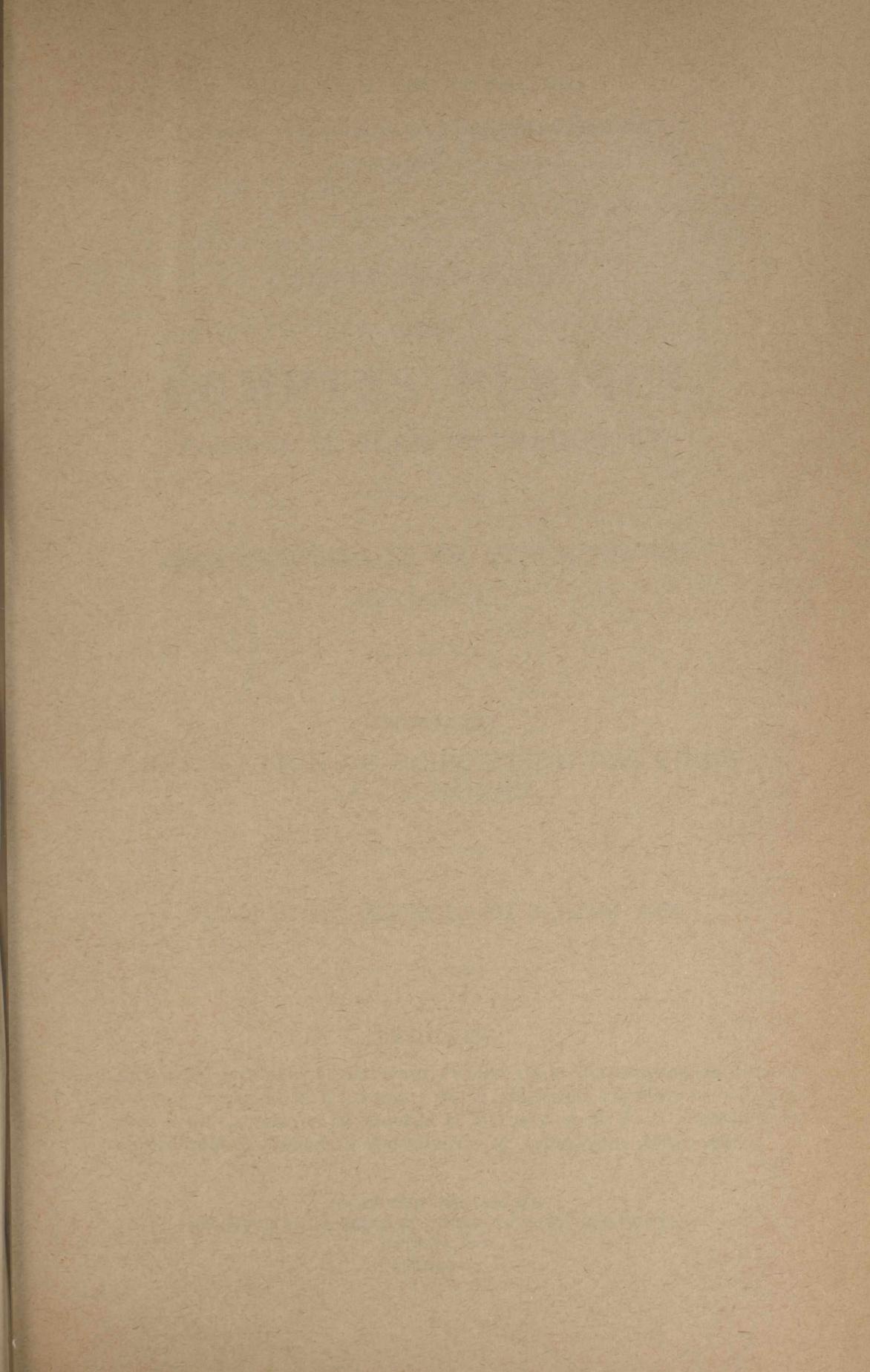
**APPENDICE C-6**

**ANALYSE DES VENTES DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS  
DE LA COURONNE POUR LE COMPTE DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS  
(Y compris les ventes faites par la Corporation commerciale canadienne)**

	Ventes brutes	Droits et taxe de vente au gouvernement du Canada	Ventes nettes	Frais de vente	Produit net	Retenue de 10 p. 100 de la Corporation	Remise au gouvernement des États-Unis
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Année terminée le 31 mars 1952 .....	26,695.85	3,278.51	23,417.34	.....	23,417.34	2,341.73	21,075.61
Année terminée le 31 mars 1953 .....	171,115.14	21,014.58	150,100.56	2,736.78	147,363.78	14,736.37	132,627.41
Année terminée le 31 mars 1954 .....	182,430.21	15,180.49	167,249.72	11,348.84	155,900.88	15,590.08	140,310.80
Année terminée le 31 mars 1955 .....	991,228.15	32,575.02	958,653.13	12,784.40	945,868.73	94,586.87	851,281.86
Année terminée le 31 mars 1956 .....	750,328.78	85,818.28	664,510.50	1,263.94	663,246.56	66,324.64	596,921.92
Année terminée le 31 mars 1957 .....	647,258.86	94,541.28	552,717.58	3,056.90	549,660.68	54,966.07	494,694.61
Année terminée le 31 mars 1958 .....	986,929.71	142,523.76	844,405.95	352.50	844,053.45	84,405.33	759,648.12
Année terminée le 31 mars 1959 .....	1,485,534.11	214,950.73	1,270,583.38	1,704.99	1,268,878.39	126,887.86	1,141,990.53
Année terminée le 31 mars 1960 .....	1,079,010.01	158,025.65	920,984.36	3,075.09	917,909.27	91,790.94	826,118.34
	6,320,530.82	767,908.30	5,552,622.52	36,323.44	5,516,299.08	551,629.89	4,964,669.20









CHAMBRE DES CÔMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président: M. ALAN MACNAUGHTON*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 10

---

Concernant

**LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE  
LA COURONNE**

---

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 1960

---

TÉMOINS:

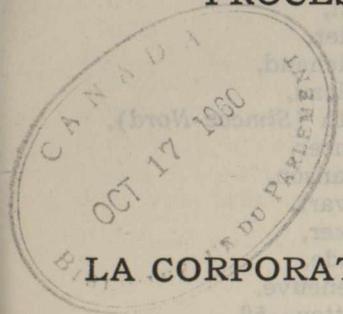
M. L. Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. A. Maxwell Henderson, auditeur général du Canada; et M. George E. Bernard et M. R. B. Sommerville, représentant la *Canadian Association of Equipment Distributors*.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

OTTAWA, 1960

23281-9—1



CHAMBRE DES COMMUNES  
Troisième session de la vingt-quatrième législature  
1930  
COMITÉ PERMANENT  
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton

Vice-président: M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)  
et MM.

Beech,	Dupuis,	Nugent,
Bell ( <i>Carleton</i> ),	Fisher,	Payne,
Benidickson,	Fraser,	Pickersgill,
Bissonnette,	Grenier,	Pigeon,
Bourget,	Hales,	Pratt,
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> ),	Hanbidge,	Regier,
Broome,	Keays,	Robichaud,
Bruchési,	Lahaye,	Rouleau,
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> ),	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> ),
Chown,	Macdonnell,	Spencer,
Coates,	McGee,	Stefanson,
Danforth,	McGrath,	Stewart,
Denis,	McGregor,	Tucker,
Deschatelets,	McIlraith,	Valade,
Dorion,	Morissette,	Villeneuve,
Drysdale,	Morton,	Wratten—50.

(Quorum, 10)

E. W. INNES,  
Secrétaire du Comité.

SEANCE DU MERCREDI 8 JUIN 1930

TEMOINS:

M. J. Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. A. Maxwell Henderson, auditeur général du Canada; et M. George H. Bernard et M. R. B. Sommerville, représentant la Canadian Association of Equipment Distributors.

## ORDRES DE RENVOI

VENDREDI 3 juin 1960.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Richard (*Ottawa-Est*) soit substitué à celui de M. Hellyer sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

MERCREDI 8 juin 1960.

*Il est ordonné*—Que le nom de M. McIlraith soit substitué à celui de M. Richard (*Ottawa-Est*) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Le greffier de la Chambre,*  
L.-J. RAYMOND.

*Assistants présents:* M. G. W. Hunter, sous-secrétaire à la Production de défense; Dr. Harold de Courville, M. H. Henderson, auditeur général; M. Ian Strussman, assistant adjoint; M. A. B. Stokes, chef de la vérification de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; de la Corporation de disposition des biens de la Couronne: M. L. Richard, président et directeur général; M. E. M. Lefflamon, directeur général adjoint; M. T. P. O'Donoghue, chef de la Division des ventes et achats; M. L. M. Mondor, contrôleur adjoint. Représentants l'Association canadienne de distributeurs d'outillage: M. George E. Bernard, vice-président et directeur général, Laurion Equipment Limited, Montréal; M. R. B. Sonnevillie, président, Ontario Equipment and Supply Limited, Toronto; M. G. H. Duncan, vice-président, Mississauga of Canada Limited, Montréal; et M. A. MacFarlane, secrétaire-directeur, Ottawa.

Le Comité continue son étude des affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Richard dépose trois exemplaires d'un rapport préparé par Price Waterhouse and Company, touchant les opérations de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Il est décidé—Que le rapport précité, désigné comme Pièce n° 1, soit incorporé aux *Process-verbaux et Témoignages* du Comité. (Voir l'Appendice A-7 du compte rendu de ce jour.)

Le Président fait part de la réception d'une lettre de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage, qui demande la permission de soumettre certains documents au Comité.

On dépose un télégramme de l'Association des fabricants de machinerie et d'outillage.

M. Richard dépose les documents suivants en vue de les incorporer au compte rendu du Comité. (Voir l'Appendice B-1.)

1. Sommaire des ventes de biens de surplus du Gouvernement des États-Unis au Canada, de \$5,000 et plus, aux termes des dispositions de l'Accord international—ministère des Affaires extérieures, notes 100 et E24, et Secrétaire d'État des États-Unis, notes 317 et 318 de 1961, pour l'année financière 1961-1962.

ORDRE DE RENVOI

Vendredi 3 juin 1880

Il est ordonné—Que le nom de M. Richard (Olivier-Robert) soit substitué à celui de M. Heffer sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics

Vendredi 3 juin 1880

Il est ordonné—Que le nom de M. Richard (Olivier-Robert) soit substitué à celui de M. Heffer sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics

Le greffier de la Chambre

L.-J. RAYBORD

Angus	Angus	Angus
Beauchamp	Beauchamp	Beauchamp
Blair	Blair	Blair
Brown	Brown	Brown
Chapman	Chapman	Chapman
Clark	Clark	Clark
Cooper	Cooper	Cooper
Davis	Davis	Davis
Edwards	Edwards	Edwards
Evans	Evans	Evans
Farmer	Farmer	Farmer
Gibson	Gibson	Gibson
Harris	Harris	Harris
Hughes	Hughes	Hughes
Jones	Jones	Jones
Kelly	Kelly	Kelly
Leahy	Leahy	Leahy
Macdonald	Macdonald	Macdonald
McIntyre	McIntyre	McIntyre
Miller	Miller	Miller
Moore	Moore	Moore
Nolan	Nolan	Nolan
O'Connell	O'Connell	O'Connell
Orourke	Orourke	Orourke
Phelan	Phelan	Phelan
Reilly	Reilly	Reilly
Ryan	Ryan	Ryan
Shannon	Shannon	Shannon
Sheehan	Sheehan	Sheehan
Stewart	Stewart	Stewart
Thompson	Thompson	Thompson
Wagner	Wagner	Wagner
White	White	White
Wilson	Wilson	Wilson
Wood	Wood	Wood
Young	Young	Young

(Quorum, 10)

E. W. INNES,  
Secrétaire du Comité

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 8 juin 1960.

(11)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 2 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Benidickson, Bissonnette, Broome, Chown, Danforth, Drysdale, Fisher, Hales, Keays, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGrath, McGregor, McIlraith, Morton, Pickersgill, Pratt, Robichaud, Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stefanson, Tucker, Ville-neuve et Wratten—27.

*Aussi présents:* M. G. W. Hunter, sous-ministre adjoint, ministère de la Production de défense. *Du Bureau de l'auditeur général:* M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; M. A. B. Stokes, chef de la vérification à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. *De la Corporation de disposition des biens de la Couronne:* M. L. Richard, président et directeur général; M. E. M. MacKinnon, directeur général adjoint; M. T. P. O'Donoghue, chef de la Division des terres et immeubles; M. L. M. Mondor, contrôleur adjoint. *Représentant l'Association canadienne de distributeurs d'outillage:* M. George E. Bernard, vice-président et directeur général, Laurion Equipment Limited, Montréal; M. R. B. Somerville, président, Ontario Equipment and Supply Limited, Toronto; M. G. R. Duncan, vice-président, Mussens of Canada Limited, Montréal; et M. A. MacNamara, secrétaire-directeur, Ottawa.

Le Comité continue son étude des affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Richard dépose trois exemplaires d'un rapport préparé par Price Waterhouse and Company, touchant les opérations de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

*Il est décidé—*Que le rapport précité, désigné comme Pièce n° 1, soit incorporé aux *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité. (*Voir l'Appendice A-7 du compte rendu de ce jour.*)

Le Président fait part de la réception d'une lettre de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage, qui demande la permission de soumettre certaines questions au Comité.

On dépose un télégramme de l'Association des fabricants de machinerie et d'outillage.

M. Richard dépose les documents suivants en vue de les incorporer au compte rendu du Comité. (*Voir l'Appendice B-7.*)

1. Sommaire des ventes de biens de surplus du Gouvernement des États-Unis en Canada, de \$5,000 et plus, aux termes des dispositions de l'Accord international—ministère des Affaires extérieures, notes 100 et E.24, et Secrétariat d'État des États-Unis, notes 317 et 318 de 1951, pour l'année financière 1958-1959.

2. Sommaire des ventes de biens de surplus du Gouvernement des États-Unis en Canada, de \$5,000 et plus, aux termes des dispositions de l'Accord international—ministère des Affaires extérieures, notes 100 et E.24, et Secrétariat d'État des États-Unis, notes 317 et 318 de 1951, pour l'année financière 1959-1960.

M. Broome propose, appuyé par M. McGrath,

Qu'on entende les représentants de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage. La motion, mise aux voix, est adoptée: pour 14; contre 4.

M. Bernard, représentant l'association, est appelé et fait une brève déclaration. On l'interroge à ce sujet.

*Il est décidé*,—Que le Comité permette à M. Bernard et à M. Somerville de se retirer, sujets à rappel; et que l'interrogatoire de M. Richard se poursuive.

M. Richard fait circuler certaines photographies d'outillage usagé et on les désigne comme Pièces nos 2(a), (b) et (c).

M. Richard donne lecture d'une déclaration préparée. Tout en lisant cette déclaration il fait allusion à certains documents et tableaux. (*Ces documents et tableaux ont été insérés dans les témoignages imprimés à l'endroit où on en a fait mention pour la première fois.*)

On continue l'interrogatoire du témoin.

*Il est décidé*,—Que le Comité se réunisse de nouveau jeudi et lundi prochains à 2 heures de l'après-midi pour étudier le rapport de l'auditeur général, avec l'intention de reprendre l'interrogatoire de M. Richard à 2 heures de l'après-midi mardi le 14 juin.

A 4 heures et demie de l'après-midi, le Comité s'ajourne au jeudi 9 juin 1960 à 2 heures de l'après-midi.

*Le secrétaire du Comité:*

E. W. INNES.

## TÉMOIGNAGES

MERCREDI 8 juin 1960.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes en nombre, messieurs, ce qui est fort bien étant donné l'heure.

Tout d'abord, je vous ferai remarquer que nous n'avons pas encore étudié le rapport de l'auditeur général. On nous l'a déféré peu de temps après que nous avons commencé à siéger. Nous nous sommes surtout occupés de sociétés de la Couronne, du Conseil des arts, et d'autres travaux utiles. Cependant, le moment approche où il nous faudra nous attaquer à cette besogne, et bientôt.

Le rapport de l'auditeur général renferme 31 pages de commentaires détaillés, et afin de faciliter la tâche du Comité, j'ai demandé à l'auditeur général s'il pourrait préparer un résumé et attirer l'attention du Comité sur les points les plus importants, à son avis, dont il est question dans son rapport. Il l'a fait. Il a préparé un résumé de six pages que, bien entendu, on devrait lire de concert avec son rapport principal. Le rapport est la chose importante. Les commentaires ne visent qu'à nous aider afin que quand nous aborderons l'étude du rapport, nous soyons bien renseignés.

Je propose que le secrétaire vous distribue ces documents. Gardez-les bien dans vos liasses, et lorsque nous entreprendrons l'étude du rapport de l'auditeur général, n'oubliez pas de les apporter. Je suis certain que ce résumé vous sera d'une grande utilité.

Je profiterai de l'occasion pour remercier l'auditeur général d'avoir consacré tant d'efforts à la préparation de ce résumé. Il nous épargnera beaucoup de travail fatigant.

En deuxième lieu je dois vous signaler, naturellement, que nous continuons cet après-midi l'étude des affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Avant de commencer, je vous dirai que M<sup>lle</sup> Paulette Cyr est ici en sa qualité d'interprète simultanée, et M. André Naubert est ici pour faire le compte rendu sténographié des questions posées en français. Ainsi, si des membres du Comité désirent poser des questions en français, ils sont libres de le faire.

Monsieur Richard, y a-t-il quelque chose que vous désirez signaler au Comité en ce moment?

M. L. RICHARD (*Président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne*): Je dirai, tout d'abord, que la direction de la Corporation de disposition des biens de la Couronne,—et j'entends par là le Conseil d'administration aussi bien que le président,—désireuse de savoir où et comment on pourrait améliorer l'organisation, a pris l'initiative à cet égard, et le Conseil a autorisé le président et directeur général à retenir les services de conseils en administration qui feraient une enquête sur son organisation, et un rapport sur ses méthodes et ses façons de procéder.

*Price Waterhouse and Company* ont fait cette enquête, comme on l'a déjà dit, et son rapport à ce sujet, qui est pour la gouverne de la direction, est adressé au président et directeur général.

Vu ces circonstances, nous considérons que cette question est du ressort de la direction, mais en mon nom et au nom du Conseil d'administration, je dépose ce rapport au Comité. Je regrette, cependant, de ne pas en avoir un nombre suffisant d'exemplaires pour en remettre à tous les membres.

Le PRÉSIDENT: Combien d'exemplaires avez-vous?

M. RICHARD: Je n'en ai que trois.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous les déposer.

Ils sont à la disposition de tous les membres du Comité?

M. RICHARD: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT: Je dirai en passant, messieurs, que j'ai vu cet exemplaire quelques minutes avant l'ouverture de la séance. En deux mots, si vous vous reportez à l'Appendice C, vous y trouverez un sommaire des recommandations de la société *Price Waterhouse*.

M. DRYSDALE: Où le trouve-t-on?

Le PRÉSIDENT: Dans le rapport *Price Waterhouse*.

L'appendice D est un sommaire des économies prévues, qui seront de \$60,000 à \$67,100.

Les conditions auxquelles on a retenu les services de *Price Waterhouse and Company* sont énoncées dans l'appendice E 1 et 2, et leurs honoraires s'établissent à environ \$7,500, plus \$600 de frais, ce qui fait un total de \$8,100. J'ai cru qu'il pourrait être utile au Comité de posséder ces renseignements.

Messieurs, avec votre permission, j'aimerais dire un mot de communications que nous avons reçues. Tout d'abord, il y a un télégramme, qui nous est parvenu trop tard pour que nous en fassions rapport à notre dernière séance. Il vient de l'Association des fabricants de machinerie et d'outillage du Canada.

M. McILRAITH: Monsieur le président, avant de nous occuper de cela, pourrai-je savoir ce que nous ferons au sujet des exemplaires du rapport qu'on vient de déposer? Nous en fournira-t-on afin que nous puissions les consulter?

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous servir de ces exemplaires immédiatement. Nous en ferons l'impression dans le compte rendu.

M. DRYSDALE: Je le propose.

M. BENIDICKSON: Allons-nous en faire l'étude aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je le regrette, messieurs. J'ai fait erreur. Quel est le bon plaisir du Comité à ce sujet?

M. MACDONNELL: Comme on l'a demandé, que ferons-nous à ce sujet? Vous vous rappelez qu'on a soulevé certaines questions. On nous dit que *Price Waterhouse* ont fait un grand nombre de recommandations. Nous apprendra-t-on, ou nous dira-t-on quelle est l'étendue des recommandations de *Price Waterhouse*, en quoi elles consistent; et quels en sont les points saillants. Est-ce que cela ne découle pas de ce qui s'est passé la semaine dernière?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il y a eu un ou deux incidents que je devrai porter à votre attention. "Incidents" n'est pas le bon mot; je devrais dire faits.

Trois représentants de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage assistent à la séance aujourd'hui. Ils ont demandé la permission de se présenter et, si les membres le désirent, ils sont prêts à répondre à toutes questions. J'avais cru que comme moyen de procéder,—mais il n'y a rien d'intangible à ce sujet,—pour mettre les choses en marche, que je vous donnerais lecture d'une lettre, qu'on incorporerait dans le compte rendu du Comité. Elle est de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage.

Nous avons trois témoins ici. Si nous pouvions compléter leurs témoignages, M. Richard nous présenterait ensuite sa déclaration de cinq pages et nous pourrions l'interroger. Comme ces témoins viennent de l'extérieur, si nous ne nous occupons pas d'eux maintenant, il leur faudra revenir.

M. MCGEE: Je comprends la situation de ces témoins bénévoles. Cependant, nous discutons ce que je considère comme un point essentiellement important. Il s'agit de la question du rapport et, si je peux me permettre de relever une des observations que M. Richard a faites il y a un instant, quand il a dit que

la Corporation de la Couronne avait pris l'initiative de demander ce rapport, je rappellerai au Comité que cette initiative me semble découler d'une recommandation qu'a faite en 1958, le Comité des prévisions de dépenses, dont j'ai parlé la semaine dernière. Je ne saurais dire à quel point on a insisté auprès du gouvernement pour obtenir ce rapport; mais quoi qu'il en soit, pour le moment, j'aimerais revenir au point que j'ai soulevé à notre dernière réunion, où il était question des citations choisies dans le rapport que nous pourrions examiner minutieusement afin de voir si elles renferment bien un résumé fidèle du rapport qu'on a déposé aujourd'hui. Je me suis reporté, comme vous l'avez proposé, à l'appendice qui indique les économies estimatives, et je constate qu'il y aura une réduction de 17 dans le personnel. Quelle sera la réduction dans le total du personnel de la Corporation, exprimée en pour-cent? Combien la Corporation compte-t-elle d'employés?

M. RICHARD: 115.

M. MCGEE: Et les économies annuelles s'établiront à environ \$60,000?

M. MCILRAITH: Monsieur le président, vous autorisez un interrogatoire fondé sur un document qui n'est pas entre les mains des membres du Comité. Je soutiens que s'il doit y avoir un interrogatoire, tous les membres du Comité ont droit d'avoir des exemplaires de ce document, quand il fait l'objet de questions et de réponses. C'est le point que j'ai soulevé.

Le PRÉSIDENT: C'est vrai mais, du point de vue matériel, nous n'avons que trois exemplaires, et n'avons pu en produire un plus grand nombre avant 2 heures.

M. PICKERSGILL: Alors en toute justice il ne reste qu'à retarder l'examen de ce document jusqu'à ce que tous les membres du Comité soient traités de la même manière, au lieu de favoriser une ou deux personnes en leur donnant accès au document, tandis que les autres en sont privés.

M. DRYSDALE: Vous pouvez avoir mon exemplaire, si vous le désirez.

M. MCGRATH: On devait les faire circuler.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Le premier point que M. McGee a soulevé a trait à une déclaration de M. Richard, portant que la Corporation a pris l'initiative à ce sujet. N'est-il pas vrai qu'en 1958 le Comité des prévisions de dépenses a recommandé au gouvernement de faire faire un relevé ou un rapport de cette nature?

M. RICHARD: Oui, c'est un fait.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et le ministre vous a-t-il donné instruction de faire ce relevé?

M. RICHARD: Non. Le conseil d'administration et moi-même avons pris cette initiative.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Le ministre ne vous a rien dit à ce sujet?

M. RICHARD: Non.

M. MCGEE: Est-ce qu'on n'a fait aucun cas de la recommandation du Comité des prévisions de dépenses, lorsqu'on a étudié la question de ce rapport.

M. RICHARD: Nous n'avons pas attendu cette recommandation.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): N'avez-vous pas discuté la question avec le ministre?

M. RICHARD: Nous n'avons pas attendu que le ministre nous le demande, mais nous avons pris l'initiative nous-mêmes.

M. MCGEE: A la suite de la recommandation du Comité.

M. RICHARD: Si vous le voulez.

M. MCGEE: Je trouve difficile de tirer une autre conclusion.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, pourrions-nous décider ce que nous allons faire?

Je propose que ledit rapport soit publié en appendice au compte rendu de ce jour, afin qu'il soit à la disposition de tous les membres du Comité. En second lieu, je demanderais qu'on entende le rapport de M. Richard et, en troisième lieu, si ces messieurs de l'Association des marchands d'outillage désirent encore rendre témoignage, je proposerais que nous les invitions à revenir à la prochaine séance, quand nous aurons toute la documentation nécessaire. Je parle ainsi parce que je sais qu'à la dernière séance on a posé plusieurs questions, et je suppose que M. Richard est disposé à fournir d'autres renseignements au Comité. J'ai demandé des renseignements statistiques et j'imagine qu'il peut probablement nous les communiquer maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer, messieurs, que j'avais tracé ainsi le programme avec l'espoir que pendant que nous écouterions nos témoins, s'ils désirent se faire entendre, nous aurions peut-être la chance de prendre connaissance des trois exemplaires que nous avons. Cependant, peu m'importe, si vous préférez commencer par M. Richard.

M. PICKERSGILL: A ce sujet, je ferai remarquer que certains d'entre nous ne pourront pas assister à la prochaine séance, parce qu'elle coïncidera avec une séance de la Chambre. Ces membres sont présents aujourd'hui surtout parce qu'ils désiraient entendre les témoins convoqués pour cette réunion. Je crois que vous devriez leur permettre de se faire entendre maintenant.

M. MORTON: Monsieur le président, je désire poser une question au sujet des témoins qui sont ici. Quelles sortes d'observations désirent-ils faire, et le cas échéant, serons-nous alors obligés, en notre qualité de comité, d'entendre également d'autres groupes? S'agit-il, en effet, d'une ligne de conduite qui n'est pas du ressort de la Corporation de la Couronne qui nous occupe en ce moment?

Le PRÉSIDENT: Je crois que la vente de l'équipement de surplus des États-Unis est une question qui relève du programme du gouvernement. On a pris cette décision il y a quelque temps, et on ne l'a pas modifiée depuis. En toute justice, je dois dire que M. Richard, en sa qualité de président et de directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, est tenu d'agir comme agent, et d'exécuter les instructions que comporte le programme du gouvernement.

Je ne sais pas ce qu'ont l'intention de dire ces témoins. Je n'ai reçu cette lettre qu'aujourd'hui, de main à main. Je l'ai reçue vers une heure.

Puis-je vous en donner lecture? Elle répondra peut-être à la question.

Des VOIX: Agréé.

Le PRÉSIDENT: La lettre est adressée au Comité et se lit ainsi qu'il suit:

Nous vous remercions, au nom des membres de l'Association canadienne de distributeurs d'outillage, d'avoir publié des renseignements sur notre problème en matière d'outillage usagé dans le compte rendu du procès-verbal et des témoignages de la séance du 1<sup>er</sup> juin 1960 de votre Comité.

Des dirigeants de trois de nos sociétés membres sont à Ottawa et seront heureux de comparaître devant le Comité pour répondre aux questions, ou vous donner de plus amples renseignements si vous en désirez, soit à votre séance d'aujourd'hui, soit à une autre séance de votre Comité.

Ce sont: M. George E. Bernard, vice-président exécutif, Laurion Equipment Limited, de Montréal, et M. R. Boyd Somerville, président de l'Ontario Equipment and Supply Limited, de Toronto, (tous deux sont d'anciens présidents de notre association), et aussi M. G. R. Duncan, vice-président, (finances) de Mussens of Canada, de Montréal,

(Établissement à Lachine, P.Q.). Ces messieurs seront à votre disposition à votre séance de cet après-midi. Nous vous remercions de nouveau au nom de nos membres.

La lettre porte la signature de A. MacNamara, secrétaire-directeur. M. McNamara est également présent ici.

M. DRYSDALE: Pourrions-nous avoir des explications au sujet de la déclaration de M. Pickersgill portant qu'il avait convoqué ces témoins.

M. PICKERSGILL: Non. J'ai dit que des membres du Comité pourraient désirer entendre ces messieurs vu qu'ils sont ici. Pour ma part, comme l'un de ces membres, je croyais qu'il était entendu qu'on ne convoquerait pas de séance pendant que la Chambre siège sauf si les membres le désirent. J'ai accepté qu'on tienne une séance pendant que la Chambre siègeait parce que j'ai pensé qu'il ne serait pas équitable de ne pas y consentir dans ce cas. Je désire vivement entendre ces témoins, mais je ne pourrai pas assister à la prochaine séance vu que la Chambre étudiera alors les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. FISHER: J'aimerais qu'on donne suite à cette demande d'entendre les témoins. Comme l'autre question prête à discussion nous ne devrions l'aborder que lorsque nous aurons le temps de l'étudier.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): J'aimerais savoir sur quel sujet les témoins désirent se faire entendre.

Le PRÉSIDENT: Je ne le sais pas. Je suppose qu'ils s'opposent à la vente d'autre équipement de surplus des États-Unis en Canada.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Nous n'avons rien à faire à cela. C'est une question qui relève du programme du gouvernement. La Corporation de disposition des biens de la Couronne n'agit qu'au nom du gouvernement.

M. McGRATH: Mais je crois que nous devrions les entendre.

M. FISHER: La question de ne pas entendre des témoins à cause du programme du gouvernement est une chose qu'on n'a pas encore débattue. Je sais que d'autres comités ont entendu des témoins qui critiquaient la ligne de conduite du gouvernement. Je crois que les précédents d'autres comités nous autorisent d'aller de l'avant à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Il incombe au gouvernement d'établir sa ligne de conduite, mais il est certainement permis à un comité d'entendre des critiques formulées à ce sujet.

M. MORTON: Ce n'est pas ce point que j'ai soulevé. Je dis que si nous entendons un point de vue, dans quelle mesure serons-nous obligés d'en entendre d'autres. Je ne suis ni pour ni contre; je pose la question simplement afin de déterminer quelle somme de travail additionnel nous pourrions nous imposer ainsi.

M. FISHER: Laissez-les tous venir.

Le PRÉSIDENT: J'ajouterai qu'afin d'équilibrer la situation j'avais demandé au sous-ministre adjoint du ministère de la Production de défense d'assister à la séance. J'ai pensé qu'il pourrait nous entretenir à son tour de la question des biens de guerre, si c'était nécessaire. Il n'y a pas qu'un côté à la médaille, loin de là.

M. BROOME: Entendons les témoins.

M. SPENCER: Nous ne savons pas encore ce que ces témoins ont l'intention de dire. Je partage l'avis de M. Macdonnell à ce sujet. En deuxième lieu l'ordre de renvoi du Comité ne porte que sur les affaires de la Corporation. Si ces messieurs doivent traiter de la question de remettre de l'équipement à la Corporation pour qu'elle le vende, c'est du ressort du Comité. S'il s'agit de plus que cela, nous nous trouverons peut-être dans l'obligation de convoquer

plusieurs autres témoins. Nous ne devrions pas nous embarquer dans une affaire de ce genre et entendre des témoins que nous n'avons pas convoqués, quand nous ne savons pas sur quoi porteront leurs témoignages.

M. McILRAITH: Monsieur le président, pour faire suite aux observations de M. Spencer, si nous n'entendons pas ces témoignages, comment le Comité pourra-t-il décider des recommandations qu'il fera à la Chambre, par exemple, en ce qui concerne l'augmentation ou la réduction du personnel de cette société de la Couronne.

M. McGRATH: Ou de son abolition.

M. BROOME: Je propose que nous entendions les témoins.

M. McGRATH: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: On a proposé et appuyé une motion portant qu'on entende les témoins.

Tous ceux qui sont en faveur?

Ceux qui s'y opposent?

La motion est adoptée.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Puis-je faire une observation. Je n'ai pas voté contre la motion, mais je comprends que nous entendons ces témoins parce qu'ils sont ici et qu'il s'agit d'une question que nous voulons étudier, et il nous faudra probablement entendre d'autres témoignages pour en voir le fond.

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. PICKERSGILL: C'est entendu.

M. DRYSDALE: Avant de nous écarter du sujet pour entendre les témoins, quelle est la situation en ce qui concerne M. Richard? Est-ce que les renseignements que nous avons demandés à la dernière séance sont disponibles?

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir qu'il a préparé une déclaration de cinq ou six pages dans laquelle on trouvera la réponse à toutes ou à presque toutes les questions, et qu'il est prêt à répondre à toutes autres. Je crois que nous devrions commencer par entendre ces témoins.

M. BROOME: M. Richard a-t-il compilé une liste de l'équipement vendu pour le compte du gouvernement des États-Unis de la même manière que la liste des ventes effectuées pour le gouvernement du Canada. On l'a demandée à la dernière séance.

M. RICHARD: Oui, je l'ai ici.

M. BROOME: Est-elle polycopiée afin qu'on puisse la distribuer aux membres du Comité?

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Pourquoi ne l'a-t-on pas distribuée?

M. DRYSDALE: Nous devrions obtenir tous les renseignements possible.

Le PRÉSIDENT: Nous en arriverons à M. Richard en temps et lieu, mais nous ne pouvons faire qu'une chose à la fois.

M. McGRATH: Bravo, bravo.

M. BROOME: Il y aura peut-être lieu de consulter cette liste pendant les témoignages de ces messieurs.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de fournir la liste?

M. RICHARD: Oui. Il s'agit d'une liste des ventes effectuées au cours de notre année financière 1958-1959, d'une valeur de \$5,000 ou plus, de la même manière que nous indiquons les ventes canadiennes dans notre rapport. Il y en a une autre semblable pour l'année financière 1959-1960.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, est-il décidé que le rapport Price Waterhouse sera publié en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui? Adopté.

(Voir l'Appendice A-7.)

M. DRYSDALE: Je regrette de vous interrompre. Est-ce tout ce que vous avez à déposer, monsieur Richard?

Le PRÉSIDENT: Il a une déclaration.

M. McGRATH: Se rattache-t-elle aux témoignages que nous devons entendre?

M. DRYSDALE: Est-ce tout ce qui se rattache à ces témoins?

Le PRÉSIDENT: Je ne peux répondre à cette question.

M. DRYSDALE: Eh bien nous l'apprendrons.

Le PRÉSIDENT: Il y a deux façons de procéder. Nous pouvons commencer par entendre les témoins, ou la déclaration de M. Richard.

M. PICKERSGILL: J'invoque le Règlement. Le Comité a adopté une motion selon laquelle nous devons entendre les témoins.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons au milieu de nous M. George E. Bernard, vice-président exécutif de Laurion Equipment Limited, M. R. B. Somerville, président de l'Ontario Equipment and Supply Limited, et M. G. R. Duncan, vice-président, Mussels of Canada Limited. M. Bernard est prêt à faire une déclaration au nom des trois messieurs qui sont présents ici.

M. George E. BERNARD (*vice-président exécutif, Laurion Equipment Limited*): Monsieur le président, en septembre dernier nous avons présenté le mémoire qui a été publié dans le compte rendu de vos délibérations de la semaine dernière. J'aimerais vous faire observer, monsieur le président, et messieurs les membres du Comité, que bien que notre association soit désignée sous le nom d'Association canadienne de distributeurs d'équipement, le mémoire a été présenté conjointement avec l'Association canadienne de la construction, a été approuvé par MEMAC, ce qui veut dire Machinery and Equipment Manufacturers Association of Canada, et a aussi été approuvé par la Canadian Automobile Chamber of Commerce et par l'Office Equipment Association of Canada. Ainsi, ce mémoire a été présenté par la Machinery and Equipment Manufacturers Association, par l'Association des distributeurs et par les derniers usagers, c'est-à-dire l'Association des distributeurs d'équipement qui embrasse tous ceux qui s'intéressent à l'équipement.

J'aimerais aussi vous faire observer que d'après la statistique de cette année on estime que la construction au Canada atteindra la somme de 7,300 millions de dollars tandis qu'on estime le revenu brut national à 36 milliards de dollars. On peut donc dire que les associations qui ont appuyé ce mémoire représentent 20 p. 100 du revenu brut national du Canada. C'est pour cette raison qu'on devrait considérer le présent mémoire, je crois, non pas seulement comme une protestation de la part d'un groupe de marchands mais aussi comme une protestation de l'association de la construction, dont les travaux représentent, comme je le disais, 20 p. 100 du revenu national brut.

En outre, monsieur le président, j'aimerais faire observer que l'accord de 1951, dont vous avez parlé, a été conclu deux ans après l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, lorsqu'il y avait une accumulation d'équipement à Terre-Neuve et aussi lorsqu'il y avait pénurie ailleurs à cause de la guerre de Corée.

Si vous vous rappelez les termes de l'arrêté en conseil qui approuvait ou rendait officiel l'accord, vous constaterez qu'il n'y est pas fait mention de biens de la Couronne en ce qui concerne la nature du marché canadien, l'embau-chage, ou la situation de la main-d'œuvre au Canada, et la seule restriction

que renferme l'arrêté est que l'équipement doit être retourné à l'agence des États-Unis s'il n'est pas d'une nature qui, à leur avis, le rend vendable. Il n'est dit nulle part dans l'arrêté en conseil que la Société des biens de la couronne doit tenir compte de l'industrie, du marché, ou de toute autre considération si ce n'est de l'état matériel de l'équipement. Comme c'est la question des revenus du gouvernement qui intéresse surtout votre Comité, je dirai que les ventes brutes au cours de cette période de neuf ans s'établissent à \$6,320,000. La semaine dernière on a demandé au Comité quelle était la valeur réelle de cet équipement. Dans le document qu'on vient de vous remettre au sujet des ventes de 1958-1959, le deuxième article du bas de la page est une pelle, a grue pivotante rampante, Bucyrus Erie Company, 1951, vendue à \$5,100.

Cette machine vaut actuellement \$39,000. La Bucyrus Erie Company est établie à Guelph, Ontario, et elle fabrique une machine tout à fait semblable à celle qu'on a vendue au prix de \$5,100. Partout au Canada il y a des distributeurs qui ont des machines semblables dans leurs cours qu'ils cherchent à vendre, parce qu'il nous faut accepter des machines usagées en échange des entrepreneurs.

M. MCILRAITH: Vous avez employé l'expression "vaut \$31,000".

M. BERNARD: \$39,000.

M. MCILRAITH: Voulez-vous dire que c'était le prix de vente...

M. BERNARD: La valeur sur le marché.

M. MCILRAITH: Non, le prix de vente de l'article, neuf?

M. BERNARD: Neuf, aujourd'hui.

M. MCILRAITH: C'est ce que je voulais élucider.

M. BERNARD: C'est exact.

M. MCGREGOR: Quel serait le prix de cette pelle aujourd'hui. Cette pelle a... environ neuf ans?

M. BERNARD: 1951. Mais on a vendu des machines de sept ans, qui n'avaient été utilisées que pendant 200 ou 300 heures et qui étaient presque neuves. Ainsi, une année ne veut pas dire grand chose.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous avez dit que la Bucyrus Erie avait une fabrique à Guelph. Quel serait le contenu canadien dans cette pelle qui aurait été fabriqué au Canada,—le pourcentage du contenu de provenance canadienne dans cette pelle?

M. BERNARD: Le régime douanier établit un pourcentage décroissant, en vertu duquel le fabricant commence par acquitter des droits de 40 p. 100 sur les pièces importées, et ces droits peuvent descendre jusqu'à 15 p. 100 sur les pièces importées selon le contenu canadien du produit. Ainsi, tout fabricant qui commence à fabriquer au Canada ne produit peut-être pas ces machines dans la proportion de 100 p. 100.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je sais qu'il existe des droits douaniers; mais vous avez dit que cette pelle était fabriquée à Guelph. J'aimerais connaître quelle proportion de cette pelle est fabriquée au Canada, et non pas les droits douaniers auxquels sont assujéties ces pièces. Quelle partie a été fabriquée à Guelph, et quelle partie ne représente que l'assemblage de pièces?

M. BERNARD: Je ne saurais vous le dire en ce qui concerne La Bucyrus Erie Company.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous devez être au courant de cette industrie, cependant.

M. BERNARD: Oui. Je pourrais vous dire que la Dominion, à Montréal, par exemple,—si vous enlevez l'unité motrice,—fabrique 100 p. 100 de cette machine. J'ai également visité l'usine Kohring,—si vous enlevez l'unité motrice,

parce qu'on n'en fabrique pas de cette dimension au pays,—si vous faites abstraction du moteur, on peut dire que 80 p. 100 de la machine est fabriquée au pays.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Savez-vous ce que fabrique la Bucyrus Erie Company?

M. BERNARD: Je n'ai jamais visité leur établissement.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): S'agit-il d'une usine de montage?

M. BERNARD: Non; cet établissement a coûté 5 millions de dollars.

M. MCGEE: Ça pourrait quand même être une usine de montage.

M. MCGREGOR: Le témoin dit qu'en enlevant l'unité motrice, la fabrication serait de 80 p. 100 canadienne. Quel pourcentage représente le coût de l'unité motrice?

M. MCGEE: Sur cette machine?

M. BERNARD: Sur cette machine, environ \$5,000,—sur une machine de \$39,000.

M. MCGREGOR: Vous savez qu'il n'en est pas ainsi; vous ne pouvez pas acheter l'unité motrice de cette pelle pour \$5,000. Vous le savez.

M. BERNARD: C'est environ \$6,000.

M. MCGREGOR: Ce n'est pas \$6,000. Je dirais que c'est plus près de \$10,000—beaucoup plus près—et vous le savez.

M. BERNARD: C'est mon opinion, monsieur. Naturellement on ne dit pas si c'est un moteur à essence ou un moteur diesel.

M. MCGREGOR: Vous comparez une pelle mécanique qu'on a vendue à \$5,100 et qui aurait coûté \$39,000, selon vous; et vous prétendez que cette pelle n'avait travaillé qu'un petit nombre d'heures. Que vaudrait cette pelle après neuf années de service, si elle avait été utilisée de façon normale?

M. BERNARD: Si elle était en bon état, on pourrait la vendre actuellement de \$12,000 à \$15,000.

M. MCGREGOR: \$12,000 à \$15,000—peut-être, si elle est en bon état. Mais si on l'avait utilisée de façon normale, vous n'auriez pas obtenu plus de \$5,000 si vous obteniez ce montant.

M. MCGEE: Le témoin est-il de cet avis?

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous répondre à cette déclaration?

M. BERNARD: Je pourrais y répondre d'une autre manière, en disant qu'en taxe de vente fédérale, sur cet article le Gouvernement fédéral aurait touché \$3,000.

M. MCGEE: Ceci n'a rien à voir à la question. Il s'agissait de savoir,—et c'est aussi à cela que je pensais,—si la pelle mécanique achetée en 1951 avait été utilisée de façon régulière jusqu'en 1958, est-ce que \$5,100 serait un prix irréal pour un tel article?

M. BERNARD: Non.

M. HALES: Monsieur le président, comme la Bucyrus Erie Company est établie dans ma circonscription, à Guelph, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. J'imagine que le contenu de provenance canadienne dans cette machine serait d'environ 60 p. 100. Cependant, ce n'est qu'une estimation.

Je sais aussi que pour chaque machine vendue, c'est une de moins que la Bucyrus Erie fabriquera dans ma circonscription et, en conséquence, privera des ouvriers de travail. Je m'intéresse tout particulièrement à l'article dont il est question en ce moment.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à ce sujet. Aviez-vous terminé votre exposé, monsieur Bernard? Désirez-vous dire autre chose?

M. BERNARD: Non, monsieur le président, à moins qu'on me pose d'autres questions.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. McILRAITH: J'en ai quelques-unes, monsieur le président. J'ai essayé de suivre l'exposé de très près, et je n'ai pas très bien saisi vos commentaires au sujet de l'arrêté en conseil.

Ai-je raison de croire qu'il fut un moment où il y avait pénurie de cet outillage au Canada, et qu'on ne pouvait pas facilement s'en procurer?

M. BERNARD: C'est exact.

M. McILRAITH: Parce que nous n'avions pas les installations pour la fabriquer?

M. BERNARD: Non, nous n'en avions pas.

M. McILRAITH: Mais maintenant nous avons des fabricants qui possèdent les installations requises, qui sont en état d'approvisionner le marché, et qui n'ont aucune difficulté à se procurer les matériaux de sources canadiennes.

Ai-je bien compris vos observations à l'effet que la vente de cet outillage des États-Unis a pu être nécessaire, ou une bonne chose, à un certain moment, mais que de nos jours, à cause de ces deux autres facteurs, la fabrication canadienne en souffre, n'est-ce pas?

M. BERNARD: C'est bien vrai. Dans notre mémoire nous avons dit qu'il y a dix ans il n'y avait qu'un fabricant de pelles mécaniques au Canada, tandis qu'actuellement il y en a six. Pour ce qui est des compresseurs d'air il y a six ou sept fabricants au Canada présentement. Si vous prenez l'outillage d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada, d'après la classification du Revenu national, il s'importe très peu de machines qui ne sont pas d'une classe ou catégorie fabriquée au Canada.

M. McILRAITH: Et la situation était différente il y a dix ans. L'industrie de la construction n'était pas outillée aussi bien qu'elle l'est aujourd'hui parce qu'il y avait les demandes de la guerre sur l'industrie manufacturière et cet outillage n'était pas disponible. Ainsi c'est en réalité un problème nouveau: c'est ce que vous essayez de nous faire comprendre.

M. BERNARD: Parfaitement. Ce que nous voulons signaler tout particulièrement c'est que l'accord était de caractère provisoire, et qu'on l'avait conclu en 1951 pour faire face aux problèmes de 1951.

M. McILRAITH: Vous avez raison. La guerre de Corée...

M. BERNARD: Et en 1960, compte tenu des établissements que nous possédons, et de l'outillage qu'on peut se procurer facilement au Canada, on devrait abroger l'accord.

M. McILRAITH: Je vous remercie beaucoup.

M. KEAYS: Monsieur le président, puis-je demander à M. Bernard s'il est en état de nous indiquer le volume total annuel des ventes d'outillage lourd, neuf, d'outillage pour la construction, au Canada?

M. BERNARD: Je n'ai pas les chiffres exacts, monsieur. Ce ne sont que des estimations?

M. KEAYS: Pourriez-vous nous donner les chiffres bruts, approximatifs?

M. BERNARD: Oui. Le total s'établit de 800 à 900 millions de dollars. Mais il y a une chose que je vous signalerai, si vous me le permettez, monsieur le président; c'est que la plus forte partie de l'équipement qui vient de Terre-Neuve reste dans l'Est du pays, et qu'en conséquence on ne peut comparer ce volume à celui des ventes d'outillage de construction pour tout le Canada.

Les taux de transport sont tels que les distributeurs dans l'Ouest canadien,—en Alberta et en Colombie-Britannique,—trouvent encore plus avantageux d'acheter leurs machines des fabriques américaines que des fabriques

canadiennes situées en Ontario. Il en est ainsi à l'égard de plusieurs sortes de machines, à cause des taux de transport élevés entre l'Ontario et la Colombie-Britannique; tandis qu'on peut se les procurer à meilleures conditions de l'Iowa et du Wisconsin aux États-Unis. Ainsi en comparant ces chiffres, je crois qu'il faut les comparer avec les ventes en Ontario, Québec et les provinces Maritimes seulement, et non pas avec l'ensemble du Canada.

M. KEAYS: Alors pourrai-je vous demander quelle est la valeur globale des machines neuves qu'on vend dans l'est du Canada?

M. BERNARD: Ce n'est qu'une opinion, monsieur, fondée sur des statistiques que j'ai vues; je dirais approximativement 600 millions de dollars,—de 500 à 600 millions de dollars.

M. McGRATH: Qu'entendez-vous par l'est du Canada?

M. BERNARD: Ontario, Québec et les Maritimes.

M. McGRATH: Êtes-vous d'avis que la plus grande partie de cet outillage échoue à Montréal en définitive?

M. BERNARD: Montréal et Toronto.

M. McGRATH: Êtes-vous d'avis que la plupart des gens indiqués sur cette liste comme des vendeurs ne sont que des courtiers en outillage usagé?

M. BERNARD: Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner la liste; je ne l'ai que depuis quelques instants.

M. BROOME: Monsieur le président, certaines observations qu'on a faites à l'effet que la vente de cet outillage des États-Unis constitue des aubaines pour les municipalités m'ont fort intéressé.

Cette question n'est peut-être pas appropriée en ce moment, parce qu'elle s'adresse plutôt à M. Richard qu'au témoin, mais ce dernier pourrait peut-être y répondre.

Je n'ai relevé aucune vente à une municipalité dans cette liste, ni à une commission scolaire, ni, en tant que je puisse m'en rendre compte, à un petit exploitant forestier ou entrepreneur général, ni à un gouvernement provincial. Le témoin affirmerait-il, d'après ses connaissances de l'industrie, que les acheteurs réels de cet outillage représentent plutôt un groupe fermé de vendeurs de machines usagées et que, effectivement, la vente est une vente fermée, parce que les achats ont été en réalité effectués par un très petit groupe?

M. BERNARD: Un examen de la liste démontre que la plus grande partie des ventes faites à Toronto et à Montréal l'ont été à des personnes qui revendent ces machines.

M. BROOME: Ce sont essentiellement des maisons qui font le commerce des machines usagées, n'est-ce pas?

M. BERNARD: Oui, celles de Toronto et de Montréal.

M. McGRATH: Après votre examen de la liste, diriez-vous qu'il en est ainsi à l'égard de la liste que nous avons entre les mains?

M. BERNARD: Oui. Autrement dit, dans les Maritimes il y a des entrepreneurs qui achètent cet outillage pour effectuer leurs travaux; tandis qu'à Toronto, les noms des gens de cette ville qu'on relève sur la liste sont des négociants en machines usagées,—Levy à Toronto, Roberval Sales à Montréal; il s'agit d'outillage usagé.

M. McGRATH: Dans l'inventaire que nous avons en main on ne relève que très peu de noms de Montréal, comparativement à ceux des Maritimes. Il s'agit de l'inventaire de 1958-1959 que M. Richard a déposé au Comité.

M. BERNARD: Automotive Hardware, Marvan Equipment, de Kemptville, Ontario, Marvin Equipment de nouveau, Marvin, Marvin; ces gens font le commerce d'outillage usagé.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Quels seraient les frais du transport de la pelle Bucyrus Erie, de Fort-Harmon, Terre-Neuve, à Montréal, à l'égard de l'article dont vous avez parlé spécifiquement?

M. McGRATH: L'endroit est Stephenville.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Eh bien, de Stephenville, Terre-Neuve, à Montréal, combien coûterait le transport, approximativement?

M. BERNARD: Environ \$500.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs?

M. BROOME: J'aimerais poser une autre question, monsieur le président. Le témoin a-t-il une idée de la valeur des articles neufs, que représente le matériel vendu l'an dernier, comme surplus de l'armée des États-Unis? Je ne parle que de l'outillage lourd, non pas de terrains ni d'immeubles.

M. BERNARD: Les estimations que nous avons vues à la suite d'un relevé effectué aux États-Unis étaient d'environ 4 p. 100 de la valeur de revente de l'outillage. Avec des chiffres, nous nous ferons un plaisir d'établir une comparaison avec les prix donnés sur cette liste de sept pages et de vous indiquer la valeur de ces machines aujourd'hui.

M. BROOME: Alors vous déclarez, en tant que personne intéressée à ce commerce, que la valeur de revente est de 4 p. 100 de la valeur de l'article neuf, ce qui veut dire que si les ventes brutes ont été de 6 millions de dollars, comme on l'a dit au Comité, la valeur de ces articles neufs est d'environ 150 millions de dollars.

M. BERNARD: Approximativement.

M. BROOME: La valeur de l'article neuf?

M. BERNARD: Parfaitement.

M. McGRATH: Je désire poser une autre question, monsieur le président. Comme dans la liste intitulée "Valeur déclarée", il y a environ 25 articles qui portent l'indication P/D, ce qui veut dire, j'imagine, "Pas disponible", êtes-vous d'avis qu'on pourrait faire une évaluation de la valeur déclarée, dans ces cas?

M. BERNARD: Parlez-vous de la valeur de l'article neuf, de la valeur de remplacement?

M. McGRATH: Je lis ici "valeur déclarée". Certains articles ont une valeur déclarée, d'autres, pas. Sur un total de 60 groupes, 25 n'ont pas de valeur déclarée. Croyez-vous qu'on pourrait faire une estimation assez exacte de la valeur déclarée de ces articles? Il vous faudrait peut-être un peu de temps pour étudier la liste avant de répondre à ma question.

M. BROOME: Je pourrais peut-être vous aider de cette manière: si vous importiez une pièce d'outillage des États-Unis, le ministère du Revenu national, indépendamment du prix que vous avez payé cette machine, en établirait la valeur raisonnable selon le cours du marché au Canada, n'est-ce pas?

M. BERNARD: Parfaitement; ils établissent la valeur indépendamment du prix payé.

M. BROOME: Alors on acquitte les droits d'après la valeur établie?

M. BERNARD: Vous avez raison.

M. BROOME: Supposons que vous achetiez une machine au prix de \$1,000, et qu'on l'évalue à \$9,000. Seriez-vous alors obligé d'acquitter les droits de dumping sur un article d'une classe ou catégorie différente fabriquée au Canada?

M. BERNARD: Non, vous auriez à acquitter des droits de 25½ p. 100 sur \$9,000 et non pas sur \$6,000 et il vous faudrait aussi acquitter la taxe de vente de 11 p. 100 sur les \$9,000, plus les droits douaniers.

M. BROOME: Ne serait-il pas possible d'appliquer cette procédure à l'égard de cet outillage?

M. BERNARD: Oui, on pourrait en faire l'évaluation et l'assujétir aux droits douaniers et à la taxe, mais des machines semblables à celles-ci qui viendraient d'ailleurs que Terre-Neuve seraient assujéties à un droit de dumping par le ministère du Revenu national.

M. BROOME: Je ne sais si vous avez reçu le fascicule 9 des délibérations de notre Comité, mais à la page 275 (version anglaise), l'Appendice C-6 indique que les droits douaniers et la taxe de vente versés au gouvernement du Canada, à l'égard de ventes globales de \$6,320,000, s'établissent à \$767,000, ou à environ 12½ p. 100. S'il s'agissait d'outillage usagé importé des États-Unis, quels seraient les droits de douane et la taxe de vente acquittés sur le chiffre de ces ventes, quelque 6 millions de dollars, pour s'en tenir à un chiffre rond? Ne s'agirait-il pas d'une somme de près de 2 millions de dollars en comprenant les droits de dumping?

M. BERNARD: Je crois que le montant de 2 millions de dollars serait un chiffre modéré.

M. MCGREGOR: Ai-je bien compris que d'après vous on avait vendu cet outillage à 4 p. 100 de sa valeur originale?

M. BERNARD: J'ai dit que c'était une estimation ou un relevé effectué aux États-Unis de l'outillage que ce pays vend chez lui.

M. MCGREGOR: Pouvez-vous trouver sur cette feuille un seul article qu'on a vendu à 4 p. 100?

M. DRYSDALE: Pendant que le témoin fait ses recherches...

M. MCGREGOR: Attendez que j'obtienne une réponse à ma question d'abord.

M. DRYSDALE: J'aimerais savoir ce que représente la valeur déclarée dans l'exposé de M. Richard.

M. RICHARD: C'est la valeur indiquée dans la déclaration que les États-Unis nous ont faite.

Elle peut comprendre le prix de liste, ou les frais du transport de retour aux États-Unis, ou les frais d'installation, etc. Nous n'avons que ce chiffre.

M. DRYSDALE: Il n'y a aucun rapport avec la valeur réelle de la marchandise d'après le cours du marché?

M. RICHARD: Oh, non, aucun rapport.

M. BERNARD: Si la valeur déclarée correspond au prix que le gouvernement des États-Unis aurait payé cet article, c'est-à-dire, le prix offert au bureau des achats; tandis que, lorsque j'ai parlé d'une comparaison, je parlais du prix normal sur le marché civil, de la valeur de la machine à Montréal.

M. MCGREGOR: Rien sur cette feuille ne justifie votre déclaration; il n'y a absolument rien sur cette feuille qui corrobore votre déclaration.

M. BERNARD: La valeur déclarée serait d'environ 15 à 20 p. 100 inférieure au cours normal du marché. Le gouvernement des États-Unis achète sur soumissions, et il s'agirait du prix de gros moins l'escompte établi d'après lequel le fabricant vend. Ainsi le prix de vente,—si vous comparez les prix de vente,—et le prix d'achat du gouvernement des États-Unis, qui est un prix de soumission, non pas un prix d'après le cours du marché civil...

M. MCGREGOR: Mais vous ne pouvez pas quand même ramener ce prix à 4 p. 100.

M. FISHER: A la page 3 de la liste de 1958-1959, il y a un prix de vente, et une valeur déclarée de \$1,498.

M. SPENCER: Je désire poser une question. D'après une de vos déclarations antérieures j'ai compris qu'il y avait pénurie de ces machines en 1951. Êtes-vous toujours de cet avis?

M. BERNARD: C'était pendant la guerre de Corée, en 1951-1952, et à ce moment-là il vous fallait un permis pour en importer; vous aviez besoin d'un permis pour obtenir les fonds américains nécessaires à ces achats.

M. SPENCER: En supposant qu'il en soit ainsi et que telle était la situation en 1951, est-ce que des mesures semblables existaient avant 1951? Est-ce qu'un accord de cette nature n'existait pas avec le gouvernement des États-Unis antérieurement à 1951?

M. BERNARD: C'est possible, monsieur, mais je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FISHER: Il y a environ un an l'association que vous représentez a protesté contre l'importation d'outillage de fabrication américaine qui nous arrivait du Japon. Le gouvernement a-t-il pris des mesures efficaces en vue d'empêcher cet outillage d'être mis sur le marché canadien?

M. BERNARD: Le gouvernement a imposé des droits de dumping sur l'importation de tout cet outillage américain.

M. FISHER: En d'autres termes, sur les ventes auxquelles M. Broome a fait allusion?

M. BERNARD: Oui.

M. FISHER: Avez-vous fait des recommandations au gouvernement en vue de résoudre ce problème, ou vous a-t-il consulté à ce sujet?

M. BERNARD: Non, monsieur.

M. FISHER: Qu'avez-vous recommandé comme solution?

M. BERNARD: Que l'arrêté en conseil soit abrogé.

M. FISHER: Autrement dit, les Américains qui ont transporté cet outillage ici, seraient obligés de le rapporter chez eux?

M. BERNARD: Nous considérons qu'il incombe aux États-Unis de s'occuper de ce problème.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Est-ce que cet outillage n'est pas vendu à un prix et à des endroits au Canada où il n'est pas probable que vous feriez des ventes?

M. BERNARD: Voici pourquoi certaines de ces associations se sont jointes à nous pour présenter ce mémoire: si vous prenez le cas d'un entrepreneur général qui a acheté pour \$100,000 d'outillage, qui présenterait un état à son banquier indiquant que cet outillage est vieux de deux ans, mais dont la valeur de vente inscrite dans ses livres serait de \$50,000, si ce banquier mettait la main sur une liste comme celle-ci où il est dit qu'on peut acheter un outillage semblable pour \$20,000, quel poids aurait la déclaration de cet administrateur aux yeux de ce banquier? C'est la valeur de remplacement de l'outillage qui ferait foi de tout.

Puis en ce qui nous concerne, quand nous l'évaluons comme outillage usagé, si un entrepreneur nous offre cette machine en échange d'une neuve, croyez-vous que nous serons en mesure de lui accorder \$10,000 quand on peut en acheter une semblable à raison de \$5,000, d'après cette liste.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Combien de ces pièces d'outillage seront probablement mises en vente, ou ont été vendues par rapport au nombre global? Pour revenir de nouveau à votre exemple, à cette pelle et à la remorque pivotante; combien de ces machines ont été mises en vente par la Corporation des biens de guerre, ou sont susceptibles de l'être par rapport au nombre total des pelles de ce genre utilisées au Canada? On en a vendu une ici, mais combien y en a-t-il au Canada? Y en a-t-il 50 ou 100, ou combien?

M. BERNARD: Il ne faut pas établir la comparaison avec tout le Canada, mais avec l'Est du Canada.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): On semble prendre la tangente à l'égard de toutes nos questions en revenant constamment à cette déclaration. Dites-nous alors combien il y a de ces pelles dans l'Est du Canada? Y en a-t-il 50, ou 10, ou combien? Est-ce qu'une unité constitue tout le marché de l'Est du Canada, comme vous le laissez entendre?

M. BERNARD: Si vous me permettez de consulter la liste je répondrai à votre question. En 1958-1959, on a vendu environ 25 pelles dans les provinces Maritimes, et la liste indique qu'on en a vendu six dans les Maritimes, ainsi c'est environ 20 p. 100 des besoins des Maritimes.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Connaissez-vous la compagnie R. A. Douglas? Elle est établie à New Glasgow. Savez-vous quelle est la nature des affaires de cette compagnie?

M. BERNARD: Non, monsieur.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et que fait la J. Goodyear & Sons Limited, de Grand Falls, Terre-Neuve? On trouve ce nom au bas de la page.

M. BERNARD: Non, monsieur, je ne saurais dire si ce sont des distributeurs d'outillage de construction.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. FISHER: Il me semble que les questions de M. Smith portent bien sur ce que nous aimerions savoir; il s'agit de déterminer l'envergure de cette distribution sur le marché et de ses effets sur l'ensemble de l'industrie. Êtes-vous d'avis qu'il y a urgence à ce sujet comme vous le dites dans votre mémoire?

M. BERNARD: Au mois de février, quand j'ai rendu visite à nos distributeurs de Terre-Neuve, ces derniers m'ont dit que, si le camp de Pepperell était fermé, il y aurait assez d'outillage disponible pour répondre aux besoins des Maritimes pour quelques années à venir. C'est ce qu'on m'a dit. En d'autres termes, si tout cet outillage était vendu, il y en aurait suffisamment pour répondre à tous leurs besoins d'ici quelques années. C'est au sujet de ces distributeurs de Saint-Jean, Terre-Neuve, que nous nous inquiétons.

M. MCGREGOR: Tout cet outillage a de huit à neuf années d'existence. Pendant combien d'années encore, pensez-vous, qu'il peut servir?

M. BERNARD: A Montréal on a des machines de sept ans qui n'ont servi que pendant 300 heures.

M. MCGREGOR: Ce raisonnement ne vaut pas cher, parce que personne n'utiliserait une machine de ce genre que 300 heures au cours d'une période de sept années, et vous le savez. Pourquoi raconter pareilles sornettes au Comité, parce que vous savez qu'il n'en est pas ainsi.

M. BERNARD: J'ai vu cette machine...

M. BROOME: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'aime pas l'attitude de M. McGregor à l'endroit de personnes que nous avons invitées, et ses observations ne sont pas conformes au décorum du Comité.

M. MCGREGOR: Au sujet de l'appel au Règlement, monsieur le président, je ferai observer que le témoin a fait des déclarations qui ne sont pas véridiques, et notre Comité a le droit de connaître la vérité. Lorsque les membres posent des questions ils devraient obtenir des réponses véridiques, et le témoin a déclaré qu'on a vendu de ces machines à 4 p. 100 de leur valeur. Cependant, il ne peut fournir aucune preuve à l'appui de ses dires.

Le PRÉSIDENT: Le témoin n'est pas assermenté et il nous a donné son opinion comme réponse. Il nous faut l'accepter; il peut se tromper, mais il peut aussi avoir raison.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'imagine que vous ou votre association savez assez bien où se trouve au Canada le gros de l'outillage des États-Unis qui est susceptible d'être déclaré de surplus d'ici quelques années, n'est-ce pas?

M. BERNARD: Nous savons qu'il se trouve surtout à Terre-Neuve, mais il se peut qu'il y en ait à Churchill et dans d'autres régions que nous ne connaissons pas.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A part cette base qu'on est à fermer, y a-t-il lieu de s'attendre qu'on mettra sur le marché de fortes quantités de matériel des États-Unis, à votre connaissance?

M. BERNARD: Il pourrait y en avoir à Frobisher, lorsque les travaux seront terminés à cet endroit.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Mais ce sera tout un problème de sortir ce matériel de Frobisher?

M. BERNARD: On le transportera par bateau.

M. McGRATH: Avez-vous vu l'inventaire en ce qui concerne les ventes de Pepperell?

M. BERNARD: Non, je ne l'ai pas vu.

M. McGRATH: Il est public depuis un certain temps?

M. BERNARD: Oui.

M. McGRATH: Est-ce que vos représentants de Saint-Jean l'ont vu?

M. BERNARD: Oui, et j'ai échangé de la correspondance avec les distributeurs de Saint-Jean à cet effet.

M. McGRATH: Ce n'est pas de la conjecture, vous savez exactement combien il y a de machines à cet endroit?

M. BERNARD: Je sais que dans ce cas il y aurait six pelles à vendre.

M. McGRATH: Quand vous déclarez que cet outillage inonderait le marché des Maritimes, vous avez raison de le croire?

M. BERNARD: Parfaitement.

M. KEAYS: Je ne suis pas certain qu'on ait répondu à cette question, mais en toute justice pour le témoin, je crois qu'en 1958-1959 on a vendu huit de ces pelles à grue, d'après la liste déposée, et 13 en 1959-1960. En second lieu je crois qu'il a déjà été démontré au Comité qu'on a fait des ventes qui n'ont pas rapporté 4 p. 100. Quelqu'un a déclaré il y a quelques instants que le témoin n'était pas capable d'établir cette preuve. A la page 3 des données pour 1958-1959 on verra qu'un lot d'outillage comprenant des tracteurs, des machines à paver, des générateurs, des compresseurs et des concasseurs a été vendu au prix de \$9,865, quand la valeur déclarée était de \$238,441. Si vous descendez plus bas dans la liste, vous verrez qu'on a vendu à l'Automotive Hardware Limited, de Toronto, au prix de \$6,759 des articles dont la valeur déclarée était de \$158,994. Je crois qu'il y a lieu d'établir ces faits bien clairement parce que le témoin a fait une déclaration en ce sens, et ces deux faits devraient être exacts.

M. McGREGOR: Au sujet des chiffres qu'on vient de citer, prix de vente \$9,865 et valeur de \$238,441, j'aimerais savoir, monsieur le président s'il s'agit du prix de l'article neuf?

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGregor, le témoin n'est pas celui qui est le plus en mesure de vous répondre à ce sujet. C'est M. Richard qui a déposé la liste. Je comprends que M. Bernard ne fait qu'essayer d'aider le Comité.

M. McGREGOR: Je penserais qu'il s'agit probablement du prix de l'article neuf, mais je ne le sais pas.

M. McILRAITH: C'est ce qu'il a dit il y a quelques instants.

M. McGREGOR: Que c'était le prix de l'article neuf?

M. RICHARD: C'est la valeur attribuée à cette marchandise par les autorités des États-Unis dans leur déclaration. Comme je l'ai dit il y a un instant, ce montant peut comprendre les frais d'installation, les frais de transport...

M. MCGREGOR: C'était le prix de l'article neuf?

M. RICHARD: Oui, vraisemblablement.

M. MCGREGOR: C'est le prix de l'article neuf?

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Il n'a pas dit cela, mais il a déclaré que c'est la valeur attribuée à l'article par les autorités.

M. MCGREGOR: Où était le prix?

M. VILLENEUVE: Est-ce la valeur de la machine au moment de l'achat, neuve ou la valeur qu'on lui a attribuée au moment de l'inventaire, avant la vente?

M. RICHARD: Ce chiffre n'est pas censé représenter la valeur actuelle, mais le coût original, plus tous les frais qui ont été accumulés depuis lors,—autrement dit, leur prix d'inventaire.

M. BROOME: Ce coût ne comprendrait aucun impôt, parce qu'ils n'ont acquitté aucun impôt sur ces machines?

M. RICHARD: Non.

M. MCILRAITH: Il pourrait en comprendre, ou ne pas en comprendre.

M. MCGRATH: En établissant un prix est-ce que la Corporation de disposition des biens de la Couronne cherche à déterminer la valeur courante de cet article, afin d'en obtenir le meilleur prix possible?

M. RICHARD: Oui, mais nous sommes entièrement guidés par les meilleures offres que nous recevons pour l'article.

M. MCGRATH: Vous n'affichez pas le prix du marché, mais le prix déclaré par les autorités des États-Unis?

M. VILLENEUVE: Ce que l'article leur a coûté quand ils l'ont acheté neuf?

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Avez-vous demandé au ministère du Revenu national, ou à toute autre personne, de faire faire une vérification sur place de l'outillage, afin d'essayer d'en établir la véritable valeur?

M. RICHARD: Non.

M. BROOME: Vous ne l'avez pas fait?

M. RICHARD: Non, mais j'ai des photos des articles dont la valeur déclarée est indiquée comme étant \$158,900 et qu'on a vendus au prix de \$6,759.

M. DRYSDALE: A quelle page, et à quelle année?

M. RICHARD: Page 3, 1958-1959. Vous pouvez voir dans quel état sont ces machines.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, avons-nous terminé l'interrogatoire de M. Bernard? Comme d'ordinaire, dans ces comités nous semblons procéder à reculons. Nous avons interrogé M. Bernard sur des déclarations de M. Richard. Je crois qu'en toute justice pour le témoin, monsieur le président, nous devrions revenir à la bonne manière de procéder, entendre ce que M. Richard voudra nous dire, et ensuite, si M. Bernard et les représentants de l'association des distributeurs d'outillage de construction ont des commentaires à faire sur la preuve qu'on nous aura présentée, je crois que nous devrions leur permettre de comparaître. Cependant, je crois que nous perdons notre temps en interrogeant M. Bernard sur des chiffres que M. Richard a produits.

Le PRÉSIDENT: Le Comité a décidé de procéder ainsi, mais nous pouvons peut-être terminer l'interrogatoire de M. Bernard maintenant.

M. DRYSDALE: Nous avons débuté logiquement, je crois, et si M. Bernard désire revenir nous devrions lui en fournir l'occasion. Nous aimerions qu'ils reviennent se faire entendre.

M. MORTON: Pour faire suite au témoignage rendu par M. Bernerd,—je ne me rappelle pas avoir entendu cela ici,—pourrait-il nous indiquer le volume de ventes normales de l'outillage qui subit cette concurrence, en une année, afin de voir quels sont les effets sur l'industrie? Autrement dit, comme on a parlé d'un type de pelle, quelle serait la quantité normale de pelles vendues dans la région qui fait l'objet de la discussion, la région qui subit cette concurrence? A-t-il fait une enquête à ce sujet, qui pourrait nous aider?

M. BERNARD: Je n'ai pas les chiffres exacts en ce qui concerne les Maritimes. Je sais qu'en 1959 on y a vendu 20 pelles, et le document que nous avons ici démontre qu'on en a vendu six à des acheteurs des Maritimes. C'est à cette fin que j'ai cité ces chiffres et indiqué le pour-cent élevé.

M. McGRATH: Puis-je poser une question pour compléter celles de M. Drysdale et de M. Morton, monsieur le président?

Avez-vous reçu des communications de vos associés de Saint-Jean, Terre-Neuve, dont vous pourriez donner lecture au Comité, qui pourraient nous éclairer à ce sujet?

M. BERNARD: Je n'ai pas cette correspondance avec moi, ici.

M. McGRATH: Mais vous avez reçu des communications d'eux?

M. BERNARD: Oui, de notre groupe de distributeurs à Terre-Neuve.

M. MORTON: Pouvez-vous nous donner des chiffres au sujet des ventes dans la région, autres que celles qui ont été faites par votre groupe?

M. BERNARD: Je n'ai pas ces chiffres.

M. MORTON: Pourriez-vous les obtenir?

M. BERNARD: Oui, je le pourrais.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous avez dit qu'on a vendu 26 pelles dans les Maritimes, dont six l'ont été par la Corporation des biens de guerre. Combien de pelles de ce même type ont été vendues en Ontario et au Québec, dans des régions de caractère semblable?

M. BERNARD: Environ 350 à 400.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ainsi on a en réalité vendu six pelles en concurrence contre un total possible de, pour nous montrer généreux, disons, 300. En supposant que pour fins de ventes vous groupiez Ontario, Québec et les quatre provinces Maritimes...

M. McGRATH: Les quatre provinces de l'Atlantique.

M. BERNARD: Il ne s'agit ici que des ventes de plus de \$5,000, et il a pu y en avoir d'autres de moins de \$5,000.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Mais on a vendu environ 300 pelles de ce même type dans les six provinces?

M. BERNARD: Oui.

M. HALE: Pour revenir à la pelle Bucyrus Erie, on n'indique pas de prix sous la rubrique "valeur déclarée". Pourquoi ne l'a-t-on pas fait dans le cas de la pelle vendue au prix de \$5,100?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on devrait poser cette question à M. Richard.

M. HALES: M. Richard, alors?

Le PRÉSIDENT: A quelle page est-ce?

M. HALES: A la première page des ventes en 1958-1959, l'avant dernier poste.

M. RICHARD: Simplement, parce que nous ne l'avons pas reçu. Les Américains ne nous ont pas fourni ce renseignement. L'identité de ces choses se perd dans les archives des inventaires, et j'imagine que les Américains eux-mêmes ne l'ont pas.

M. DRYSDALE: Je me demande s'il serait possible, à l'égard de ces deux cas particuliers,—nous possédons le renseignement au sujet de la première pelle, un prix de vente de \$16,112, avec la description suivante: une pelle à grue, Thew, 1953. M. Richard pourrait-il examiner chacun de ces postes, pas maintenant, ou demander à quelqu'un de son personnel d'indiquer sommairement quel serait l'état de l'article au moment de la vente? Il pourrait peut-être indiquer quel serait la valeur ou le prix courant pour une pelle à grue, Thew, de 1953, et quelle aurait été sa valeur estimative si on l'avait mise sur le marché au moment où elle a été vendue. Autrement, les renseignements que nous possédons n'ont aucune valeur. Nous n'avons qu'un prix de vente, et dans quelques cas nous avons d'autres chiffres qui comprennent une foule de choses. Nous n'avons aucun moyen de déterminer s'il s'agit de prix d'entreposage, ou ce dont il s'agit, aucun moyen de déterminer ce qui entre dans ces chiffres.

A mon avis, la seule chose qui pourrait être utile au Comité, ou à quelqu'un comme moi qui ne connaît absolument rien à ce commerce, serait de déterminer le prix de cet article qu'on a importé, le prix ordinaire sur le marché. Je suis certain qu'il devait exister un prix de liste à l'égard de la pelle à grue Thew, en 1953. J'aimerais savoir dans quel état était la pelle lorsqu'on l'a vendue, et quelle était sa valeur estimative sur le marché à ce moment-là. J'imagine que votre personnel doit comprendre des experts qui pourraient nous donner une idée de sa valeur. Nous avançons à tâtons lorsque nous demandons à M. Bernard des renseignements au sujet de la pelle Bucyrus Erie qu'on a vendue à raison de \$5,100. Il n'a aucune idée de l'état de cette pelle, s'il était bon, mauvais ou indifférent. Il me semble bien inutile de poursuivre ce genre d'interrogatoire dans ces conditions. J'aimerais savoir s'il est possible d'obtenir les renseignements que j'ai demandés, et nous pourrions ensuite procéder de façon logique à la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT: M. Bernard a dit qu'il n'avait pas d'autres commentaires à faire en ce moment.

M. KEAYS: J'allais proposer, si c'est le bon plaisir du Comité, que nous rendions leur liberté aux témoins en ce moment et que nous passions à la déclaration de M. Richard.

M. DRYSDALE: C'est ce que nous aurions dû faire dès le début.

M. KEAYS: Si nous avons besoin d'eux plus tard nous pourrions les rappeler, ou s'il y a contestation, nous pourrions les entendre.

M. McILRAITH: Je désire poser une question avant que la motion soit mise aux voix, et c'est dans le but d'élucider un point.

Monsieur Bernard, plus tôt dans vos réponses à certaines questions vous avez employé l'expression "valeur déclarée". Si j'ai bien compris, vous vouliez parler de la valeur déclarée comme le ministère du Revenu national emploie cette expression pour fins de douane, et en donnant ce sens technique à l'expression. Vous ne vouliez pas l'employer dans le sens que lui donne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, qui apparemment voulait par là indiquer un chiffre reçu d'une autorité qui déclarait cet article de surplus?

M. MACDONNELL: Et évalué à ce moment-là, n'est-ce pas?

M. McILRAITH: Non, pas évalué.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. BERNARD: J'ai mentionné, monsieur, qu'il s'agissait ici d'une valeur établie par l'autorité américaine.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ce n'est pas la valeur pour fins de douane?

M. BERNARD: Ce n'est pas la valeur pour les fins de la douane parce que le gouvernement des États-Unis achetait à un prix inférieur au prix du marché aux États-Unis.

M. McILRAITH: Si j'ai bien compris, lorsque nous avons posé des questions au sujet de l'application des droits de dumping, en répondant vous avez employé l'expression "valeur déclarée" en faisant évidemment allusion à la valeur déclarée telle qu'elle est définie dans les règlements douaniers. Je croyais que vos réponses étaient bien claires à ce sujet. Je voulais démontrer que vous ne traitiez pas de la "valeur déclarée" comme l'emploie la Corporation de disposition des biens de la Couronne, car cette valeur comprend apparemment des chiffres communiqués à la Corporation de la Couronne par une autorité qui déclare ces articles de surplus. Ce chiffre comprend vraisemblablement bien d'autres frais comme des frais d'entretien, et à certains endroits des frais de construction et toutes sortes d'autres frais irréguliers imputés à cet article, sur lesquels la Corporation n'a aucun contrôle.

Nous avons discuté cette question dans un autre comité il y a quelque temps et nous en sommes venus à la conclusion qu'on avait mal employé cette expression. Il s'agit d'un chiffre employé par l'autorité qui déclare ces biens de surplus à la présente corporation de la Couronne, qui indique apparemment des frais imputés à cet article à toutes fins et de toutes sources.

M. DRYSDALE: M. McIlraith pourrait-il nous dire s'il s'agit de frais accumulés, fondés sur le prix original? Est-ce bien ce qu'il a dit? Autrement dit, on a pris le prix original et on y a ajouté toutes sortes de frais imaginables subis jusqu'à ce moment-là.

M. McILRAITH: Oui, c'est exact, mais on ne peut pas s'y fier parce que parfois il indique la valeur d'un article, et dans d'autres cas, où cet outillage est placé dans une construction on y ajoute tous les frais de la construction y compris la base sur laquelle la machine est installée, et toutes sortes de frais qui ne s'y rattachent pas. Ce chiffre est parfois tout à fait inexact et de nature à induire en erreur.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je dois avouer que je n'y comprends pas encore grand chose. Je ne sais pas ce qu'on entend par "valeur déclarée". Il me semble qu'on en a parlé à deux points de vue. M. McIlraith a proposé une explication. Si c'est la bonne, pour l'amour du ciel décidons-en maintenant. Il a dit que c'était peut-être un chiffre établi par le ministère du Revenu national au moment de l'importation de ces articles.

M. McILRAITH: Non, je n'ai pas dit cela.

M. MACDONNELL: Je voudrais savoir ce dont il s'agit. En ce moment, "valeur déclarée" n'a pas beaucoup de sens pour moi. Quand cette valeur a-t-elle été établie? Certaines explications données me portent à croire qu'il ne s'agit en somme que de la valeur portée aux livres, tandis que d'autres me portent à croire qu'il s'agit d'une valeur estimative.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, permettriez-vous que nous terminions l'interrogatoire de M. Bernard d'abord, vous poserez ensuite cette question à M. Richard.

M. DRYSDALE: Nous pourrions peut-être rendre sa liberté à M. Bernard.

M. MACDONNELL: L'auditeur général pourrait-il nous dire ce qu'est cette valeur?

Le PRÉSIDENT: Nous devrions en finir avec M. Bernard d'abord, je crois. Il n'a plus rien à ajouter, j'imagine?

M. BERNARD: Merci, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Somerville et monsieur Duncan, avez-vous quelque chose à dire?

M. R. B. SOMERVILLE (*président, Ontario Equipment and Supply Ltd.*): J'aimerais dire un mot au sujet de la "valeur déclarée"; l'expression employée par l'importateur au Canada. La valeur déclarée est la valeur établie pour les

fins de la douane, et je ne pense pas qu'elle ait le moindre rapport au chiffre que le président de la Corporation de disposition des biens de la Couronne a donné, parce qu'il s'agit de chiffres communiqués au président. Je suis certain qu'il fera la lumière à ce sujet lui-même.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Somerville. Merci également monsieur Bernard.

Maintenant monsieur Richard désirez-vous commencer?

M. RICHARD: Au sujet de l'expression "valeur déclarée", je crois que l'explication que M. McIlraith vient d'en donner est la bonne. C'est la valeur d'après l'inventaire ou la valeur portée aux livres du gouvernement des États-Unis, et nous supposons qu'elle comprend le coût original, plus tous les frais additionnels subis. C'est le montant défalqué de leurs archives à l'égard des biens déclarés de surplus.

M. BROOME: A ce sujet, s'il s'agit de la valeur portée aux livres, ce sera la valeur dépréciée?

M. RICHARD: Non, monsieur.

M. McILRAITH: Non, ce n'est pas la valeur dépréciée.

M. BROOME: Vous voulez dire qu'on n'applique pas de dépréciation à cet outillage?

M. RICHARD: Non.

M. McILRAITH: Le gouvernement ne le fait pas.

M. RICHARD: C'est le coût à l'endroit de livraison.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Richard avez-vous préparé une déclaration, ou désirez-vous faire une déclaration au Comité en ce moment?

M. McGREGOR: Monsieur le président, avant de passer à un autre sujet, pourrais-je poser une question complémentaire? En ce qui concerne ce chiffre de \$238,441, c'est la valeur établie par le gouvernement des États-Unis quand on a expédié ce matériel de Terre-Neuve et c'est la valeur qu'on lui attribue encore. Il n'y a eu aucune dépréciation même si cet outillage a servi pendant huit ou neuf ans?

M. RICHARD: Vous avez raison.

M. McGREGOR: Il n'y a eu aucune déduction?

M. RICHARD: Non.

M. McGEE: Une partie de cet outillage a servi pendant 18 ans. Il y en a qui est en service depuis 1942.

M. McGREGOR: Tout ce qui a servi depuis 1942 ne serait plus que de la ferraille maintenant. J'imaginai qu'il s'agissait de 1952-1953, mais tout outillage qui date de 1942 ne serait considéré que comme des rebuts par quiconque s'y connaît en la matière.

M. RICHARD: J'ai fait circuler des photos qui indiqueraient dans quel état se trouvait cet outillage.

M. KEAYS: J'aimerais obtenir des explications au sujet d'un poste dans cette liste qui comprend huit sujets, une chaîne d'attelage et benne-preneuse. J'aimerais voir quelqu'un acheter cet outillage au prix de \$9,000 actuellement.

M. FISHER: Qu'entendez-vous par cela, M. Keays?

M. KEAYS: J'entends que des sujets, des chaînes d'attelage et des bennes-preneuses ne se déprécient pas à ce point.

M. McGREGOR: Voulez-vous dire depuis 1942?

M. KEAYS: Même depuis 1942 ils ne subiraient pas une telle dépréciation.

M. McGREGOR: Cet outillage est vieux de 18 ans.

M. BROOME: S'il n'a pas servi il vaut autant aujourd'hui qu'il valait alors.

M. MCGREGOR: Je fais ce genre de commerce et je soutiens qu'après 18 ans cet outillage est démodé. Quiconque s'y connaît en ce genre de machines saurait fort bien qu'après 18 ans elles sont démodées.

M. BROOME: Vous faites allusion aussi aux bennes-preneuses?

M. DRYSDALE: Je me demande si je ne pourrais pas élucider un peu plus cette question des prix. Il s'agit du prix que le gouvernement des États-Unis a payé ce matériel au début, quel qu'il soit, qui serait l'équivalent, j'imagine, du prix de gros. Il n'aurait pas acheté ce matériel au prix du marché, ou pouvez-vous nous dire ce qui en est?

M. RICHARD: Non, nous ne le savons pas.

M. DRYSDALE: Vous ne savez pas quel rapport il peut y avoir entre le prix que le gouvernement des États-Unis doit payer et le prix ordinaire du marché?

M. RICHARD: Non.

M. DRYSDALE: On ne vous donne pas de renseignements ou de détails à ce sujet? Pour les fins de notre discussion, je dirais qu'il s'agit en quelque sorte d'un prix de gros, auquel on ajoute tout autre élément de dépense qui pourrait se rattacher à ce produit particulier?

M. RICHARD: Parfaitement.

M. DRYSDALE: Si on avait remplacé un moteur, par exemple, ajouterait-on ce coût?

M. RICHARD: Non. Je ne le crois pas. Je ne saurais dire au sujet du remplacement d'un moteur, mais je sais que quantité de ces articles pourraient ne pas être munis d'un moteur et que la valeur serait la même.

M. DRYSDALE: Cette valeur pourrait alors comprendre des éléments comme des frais d'entreposage, par exemple?

M. RICHARD: Oui, c'est possible.

M. DRYSDALE: Et si cet entreposage nécessitait une surveillance est-ce que ces frais seraient imputés aussi. Je cherche simplement à savoir quelle est la situation.

M. RICHARD: Nous ne recevons pas tous ces détails, mais nous savons d'après notre expérience avec le matériel canadien, par exemple, que bien souvent la valeur portée au livre qu'on nous donne comprend le coût original, plus toutes dépenses supplémentaires subies. En d'autres termes, le coût de l'article livré plus toute autre chose considérée comme une immobilisation.

M. MCGRATH: Il y a quelques instants, monsieur Richard, je vous ai posé une question touchant l'évaluation d'après la valeur courante des articles vendues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour le compte du gouvernement des États-Unis, et vous avez répondu négativement, soit qu'on n'avait pas fait ou pas indiqué l'estimation d'après la valeur courante. Votre réponse s'applique-t-elle aux marchandises vendues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour le compte du gouvernement canadien?

M. RICHARD: Oui, nous faisons une estimation du montant que nous espérons recouvrer à l'égard d'un certain article, en nous fondant sur l'expérience que nous avons dans la vente d'articles semblables.

M. MCILRAITH: Oui, mais voici quelle est ma question: cherchez-vous à indiquer la valeur courante ou à déterminer la valeur sur le marché; autrement dit, en tenant compte de votre responsabilité touchant les effets de vos ventes sur le marché à ce moment-là?

M. RICHARD: Non, pas à ce point de vue.

M. MCGEE: A une séance d'un autre Comité tenue récemment on nous a dit qu'on avait en main un surplus de trois millions de verges de drap à uniforme.

On avait acheté ce tissu pendant la guerre de Corée en prévision de la pénurie qui résulterait, si les hostilités continuaient. Trois millions de verges de drap influeront sans doute sur le marché des textiles. Quelle est la situation à l'égard de cette denrée en particulier?

M. RICHARD: On nous a appris l'existence de ce tissu. Je n'ai pas encore les renseignements en main, mais c'est un problème qu'il nous faudra étudier très attentivement. Nous nous rendons bien compte de l'effet possible sur le marché, et nous essaierons d'en disposer de manière à ne pas bouleverser le marché.

M. McGRATH: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

M. FISHER: Vous devriez laisser celui qui a commencé à poser la question supplémentaire.

M. McGEE: Je désire poser une question. Apparemment vous avez indiqué le procédé que vous suivez pour vendre ou ne pas vendre certains matériaux eu égard à la situation du marché. D'après votre déclaration je déduis que vous n'avez pas décidé de procéder à la vente de ces trois millions de verges de drap?

M. RICHARD: Pour commencer, nous n'avons pas encore ce drap.

Le PRÉSIDENT: Ce problème ne se pose pas encore à M. Richard et en conséquence il ne répond pas et ne devrait pas répondre à cette question.

M. McGEE: Il a dit qu'il leur faudrait étudier sérieusement les répercussions possibles sur le marché.

M. MORTON: Monsieur le président, quand la marchandise a été remise à la Corporation de disposition des biens de la Couronne on a déjà décidé de la vendre. La Corporation ne reçoit la marchandise qu'après qu'on a décidé de la vendre?

M. RICHARD: Oui, quand elle a été déclarée de surplus.

M. McGRATH: Votre personnel comprend-il des membres qui sont capables d'estimer la valeur courante des objets que vous avez à vendre?

M. RICHARD: Oui, bien entendu.

Le PRÉSIDENT: Vous avez une déclaration à faire, monsieur Richard, et je suis certain qu'elle renferme la réponse à plusieurs des questions posées. Voulez-vous nous en donner lecture?

M. DRYSDALE: C'est la façon de procéder que j'ai proposée plus tôt, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Votre opinion a été renversée par le Comité et je dois m'en tenir aux décisions de la majorité du comité.

M. RICHARD: Monsieur le président, comme vous l'aviez demandé à la dernière séance, nous avons passé en revue les témoignages et les questions posées par les membres du Comité, et nous avons préparé autant de renseignements que nous l'avons pu dans le temps à notre disposition. Si vous me le permettez, je prendrai quelques minutes du temps du Comité pour essayer de vous brosser un tableau approprié de certaines phases de notre activité et vous faire part des renseignements que nous avons obtenus.

La disposition des biens de surplus est un commerce bien différent de l'ordinaire et au sujet duquel on n'a que très peu d'expérience. Chaque pays doit faire face à un problème de cette nature et y a apporté une solution différente mais il est très difficile, sinon impossible, d'obtenir des renseignements comparatifs du point de vue des résultats financiers, du coût de fonctionnement et, tout particulièrement, des données quant au coût original. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas pu obtenir de renseignements statistiques sur les affaires de cette nature et leurs résultats financiers des gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni ou de la France, bien qu'ils nous

aient mis au courant de leurs méthodes qui dans bien des cas, démontrent que leurs problèmes sont semblables aux nôtres et, ce qui est encore plus flatteur, leurs solutions sont identiques à celles qu'adopte notre société.

Je pourrais ajouter qu'au cours des années notre expérience nous a démontré qu'il est impossible de dresser une statistique générale sur le coût original des denrées de surplus que nous avons à vendre pour les raisons suivantes, et ici j'inclus les biens de surplus du Canada de même que ceux des États-Unis.

1. Certains bureaux ne nous fournissent pas ou ne possèdent pas de renseignements quant au coût original bien que nos formules demandent ces détails.
2. Les chiffres qu'on nous donne comprennent non seulement le coût d'un article où il est indiqué comme tel, mais ils peuvent comprendre aussi des éléments de dépenses d'immobilisation comme les frais de transport, quelquefois pour deux ou trois déplacements successifs ainsi que les frais d'installation ou peut-être de transformation.
3. Dans bien des cas il n'y a aucun rapport direct entre les prix courants et le coût original, parce qu'on vend l'article pour servir à des fins autres que celles pour lesquelles on l'a fabriqué.
4. On comprend des matières ou de l'outillage dans des accumulations et ainsi leur identité est perdue avec le résultat que les inventaires de ceux qui déclarent ces biens de surplus ne peuvent fournir le coût original ou la valeur comptable et ces biens sont tellement dépréciés et dans un tel état de détérioration qu'il serait inutile de faire des recherches relativement au coût d'achat. Dans bien des cas on a laissé ces objets à l'extérieur exposés aux éléments pendant des années ou plus d'une décennie et ils ne peuvent même commander le prix de la ferraille de mauvaise qualité dans les centres de vente et encore moins dans les endroits reculés où ils peuvent se trouver.
5. Les inventaires d'outillage et de travaux en cours ne comprennent que rarement une valeur monétaire et on ne les exprime qu'en tonnes.
6. Les rebuts de toutes sortes constituent une forte proportion de nos transactions et le prix de récupération est basé en grande partie sur la valeur des parties constituantes, soit du métal, du caoutchouc ou d'autres matériaux et, dans bien des cas, renferment plusieurs éléments fondamentaux. Le coût original n'est pas indiqué et ne pourrait servir à la détermination de la valeur de récupération.

Nous avons jugé qu'il valait mieux considérer chaque cas séparément et tenir compte des circonstances plutôt que d'édifier toute une masse de statistiques et d'appliquer des méthodes empiriques. Nous sommes d'avis qu'en recourant à des demandes de soumissions publiques pour établir la valeur, nous obviions dans bien des cas à la nécessité d'obtenir le coût original.

Incidentement, je ferai observer au Comité que nous ne faisons jamais de ventes à l'enchère comme d'aucuns l'ont dit, mais que toutes nos ventes sont fondées sur des offres ou des soumissions par écrit.

Un membre a demandé que nous fournissions au Comité une copie de l'inventaire de biens de surplus des États-Unis qu'on vend actuellement à Terre-Neuve.

J'ai en main une série de formules d'offres que nous faisons circuler à ce sujet. Elle consiste en un paquet de formules de 8½ pouces sur 14 pouces, de 7 pouces d'épaisseur, qui pèse environ 18 livres et renferme environ 1,370

différentes sortes de déclarations. Bien que le nombre des déclarations soit peut-être élevé comparativement aux autres ventes, j'ajouterai qu'il y a un plus grand nombre de petits postes de deux ou trois lignes que d'ordinaire, de sorte que le nombre de déclarations par rapport à la vente du printemps 1959 sera décevant. Normalement, 1,370 déclarations canadiennes, avec les listes s'y rapportant, constitueraient un paquet encore plus volumineux de papier.

J'aimerais vous faire une comparaison maintenant. Ce paquet contient, comme je l'ai dit, 1,370 déclarations. Dans le cours normal de nos transactions concernant les matières de surplus canadiennes et américaines combinées, nous recevons 1,450 de ces déclarations par mois et nous réussissons à en disposer en deux mois et trois quarts en moyenne, de sorte que nous en avons toujours plus de 4,000 en marche à différentes étapes. Ce volume représenterait environ quatre ou cinq fois la hauteur de ce paquet et vous pouvez vous imaginer les difficultés que nous éprouvons quand on nous demande une liste de ce que nous avons à vendre. Ce serait beaucoup plus simple si on pouvait nous dire quelle sorte de biens ou de matière l'on désire et où et à quelle distance l'acheteur est prêt à aller à cette fin.

Chaque déclaration,—ou chaque feuille dans ce paquet,—nécessite l'utilisation d'une quantité énorme de formules et de papeterie. Il nous faut adresser de cinquante à mille feuilles, avec enveloppes, pour demander des soumissions. Les offres reçues nécessitent de leur côté l'établissement de dossiers et, dans la plupart des cas, l'échange d'une volumineuse correspondance, pour ne rien dire de tous les documents qu'il faut dactylographier, et le nombre d'heures-homme de travail qu'il faut y consacrer.

La compilation d'une masse de statistiques à ce sujet serait fort coûteuse et l'utilisation qu'on pourrait en faire ne justifierait pas cette dépense.

Quant au volume de la matière provenant de ces déclarations, j'ajouterai que, chose curieuse, l'un de nos principaux ennuis consiste à obtenir des acheteurs qu'ils transportent la marchandise qu'ils ont achetée et payée.

En déclarant des biens de surplus on vise souvent à libérer de l'espace d'entreposage dont on a besoin pour des matériaux plus nécessaires et la libération de l'espace requis est une chose importante.

Nous constatons que les acheteurs sont enclins à laisser la marchandise sur les lieux en attendant qu'eux-mêmes fassent une vente à leurs clients, ce qui nécessite tout le temps de plusieurs fonctionnaires qui doivent suivre cette phase de nos transactions et échanger de la correspondance à cette fin avec les acheteurs d'une part, et préparer des rapports et échanger d'autre correspondance avec ceux qui ont déclaré ces matières d'autre part.

Nos conditions générales de vente stipulent que nous revendrons ces matières si les acheteurs n'en prennent pas livraison dans un délai spécifié et toute perte de récupération qui pourrait en résulter sera imputée au premier acquéreur. Nous avons appliqué cette clause, mais il est difficile de dire en pratique ce qui cause le plus grand retard, la revente de l'article ou l'exercice de pressions sur le premier acquéreur pour qu'il enlève la marchandise.

Dans nos rapports annuels nous énumérons les ventes de \$5,000 et plus qui ont été effectuées pour le compte du gouvernement du Canada. Le rapport annuel de 1958-1959 énumère 199 articles et celui de 1959-1960, 226. Cependant, je vous ai déjà indiqué que les rapports de biens de surplus nous parviennent à raison de 16,000 à 17,000 rapports par année et que le nombre des ventes effectuées s'approche d'assez près de ce total. Ainsi, on peut se rendre compte qu'en plus des grosses ventes qui, numériquement, ne représentent pas plus de 1 ou 2 p. 100 du total, il y a un nombre incalculable de petites ventes qui nécessitent presque autant de travaux d'écriture et d'heures de travail que les plus grosses ventes.

Nos rapports annuels ne renferment pas de détails sur les ventes effectuées par notre société pour le compte des États-Unis. Nous avons adopté cette ligne de conduite il y a quelques années en conformité du principe que les détails de transactions intéressant un autre gouvernement ne doivent pas être rendus publics sans son consentement.

J'ai déposé sur le bureau du Comité les détails de toutes les ventes de biens des États-Unis effectuées en 1958-1959; ils comprennent toutes les ventes de \$5,000 et plus et un état semblable pour l'année 1959-1960. Vous verrez d'après ces états qu'il n'y a pas de valeur déclarée dans un grand nombre de cas, ce qui nous empêche d'établir une moyenne générale quant au pour-cent du coût original qui a été récupéré.

Le taux global de droits et taxes imposés par le ministère du Revenu national sur les biens de surplus des États-Unis vendus par notre société a été établi à 17 p. 100, c'est-à-dire que le prix auquel nous vendons la marchandise est de 117 p. 100 du prix net de 100 p. 100 sur lequel la Corporation retient 10 p. 100 et remet les autres 90 p. 100 à la Trésorerie des États-Unis. Si nous établissons les calculs autrement, de chaque dollar du prix brut payé par l'acheteur, le ministère du Revenu national retient 14½ cents, la Corporation environ 8½ cents et la Trésorerie des États-Unis environ 77 cents.

A la dernière séance du Comité on a fait allusion à un mémoire présenté au ministre de la Production de défense par l'Association Protém de distributeurs en gros de pièces et de véhicules automobiles en réponse à un mémoire qui s'opposait à la vente au Canada en ce moment de biens de surplus des États-Unis et surtout de l'outillage automoteur et d'outillage lourd de construction.

Un des membres du Comité a manifesté le désir de connaître les membres de cette association et voici la liste qu'on nous a donnée:

Levy Auto Parts Co. Ltd., Toronto  
 Hercules Sales Limited, Toronto  
 Marvan Equipment Co., Kemptville, Ontario  
 Tanny Merchandising Corporation, Montréal  
 Princess Auto Co., Winnipeg  
 Lipton Auto Parts Ltd., Sydney, Nouvelle-Écosse.

On a fait certaines observations au sujet de rumeurs voulant qu'on ferme des bases américaines à Terre-Neuve en plus de Pepperell, mais je répondrai de nouveau que nous n'avons aucune connaissance de projets de cette nature.

Un membre a émis l'opinion qu'il y a réduction aux bases dont on a parlé, et à ce sujet je dirai qu'on nous a appris que les programmes de construction à Harmon et à Goose-Bay seront complétés à l'automne. C'est peut-être cela qui a donné naissance à ces rumeurs et, soit dit en passant, la fin des travaux de construction à ces endroits fera sans doute cesser une bonne partie des plaintes contre la vente au Canada d'outillage de construction déclaré de surplus par les États-Unis.

Pour répondre à la question concernant le nombre de ventes de biens de surplus des États-Unis que nous avons faites aux municipalités en 1958-1959, je dirai que la société n'a effectué directement que trois ventes de cette nature pour un total de \$593. Cependant, un de nos plus gros acheteurs nous a rapporté avoir fait des ventes à quinze municipalités différentes dans la région d'Ottawa.

En réponse à une demande de détails quant au prix le plus élevé offert par un Canadien à l'égard de ventes à des acheteurs des États-Unis de biens de surplus canadiens, voici une liste qui donne d'abord le prix payé par les firmes des États-Unis qui ont acheté de nous et, en second lieu, les offres suivantes reçues jusqu'à ce qu'on atteigne la meilleure offre faite par un Canadien, et je dépose ce renseignement au Comité.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Ventes de \$5,000 et plus à des maisons des É.-U. d'après la liste dans le 15<sup>e</sup> rapport annuel,  
1<sup>er</sup> avril 1958 au 31 mars 1959

NAVIRES ET PARTIES DE NAVIRE

Montant	Description	Nom et adresse
\$ 17,000.00	Navire de guerre canadien "La Have".....	James H. DeFuria, DeWitt, N.-Y., É.-U.A.
Offre suivante \$ 8,000.00	Island Traders Ltd., La-Have, N.-É	
AVIONS ET PARTIES D'AVION		
75,890.00	Feuilles d'acier inoxydable (54,445.12 pieds <sup>2</sup> ) .	Stainless Sales Corp., New-York, N.-Y., É.-U.A.
Offre suivante \$64,444.44	Junction Salvage Co., Toronto, Ontario	
49,000.00	Avions Mustang avec moteurs (16).....	James H. DeFuria, DeWitt, N.-Y., É.-U.A.
Offres suivantes \$ 9,950.00 \$ 4,820.00	Fuselage de Mustang (1)..... F. H. Farrington, Seattle 3, Wash., É.-U.A. Joe R. Grant, Calgary, Alta.	
22,000.00	Avions Mustang avec moteurs (7).....	James H. DeFuria, DeWitt, N.-Y., É.-U.A.
Offres suivantes \$18,395.00 \$ 4,200.00 \$ 3,151.00	Fuselage de Mustang..... Trans-Florida Inc., Sarasota, Fla., É.-U.A. Chas. Doyle, Minneapolis, Minn., É.-U.A. Sigurdson Aviation Ltd., Winnipeg 3, Man.	
20,800.00	Fuselages de Mustang (8).....	James H. DeFuria, DeWitt, N.-Y., É.-U.A.
Offres suivantes \$ 4,210.00 \$ 1,431.00	Moteurs Merlin (8)..... Trans-Florida Inc., Sarasota, Floride, É.-U.A. Sigurdson Aviation Ltd., Winnipeg 3, Man.	
13,568.00	Fuselages de Dakota DC 3 d'entraînement....	Beldex Corporation, St.-Louis 21, Miss., É.-U.A.
Offres suivantes \$ 1,351.00 \$ 303.00	Charlotte Aircraft Corp., Charlotte 5, Caroline du Nord, É.-U.A. Sigurdson Aviation Ltd., Winnipeg 3, Man.	
7,391.00	Hélices de rechange.....	Propeller Services of Miami Inc., Miami 48, Fla., É.-U.A.
Offres suivantes \$ 5,001.00 \$ 3,863.08 \$ 1,617.45 \$ 1,367.55	Exports Inc., Alexandria, VA, É.-U.A. California Propeller, North-Hollywood, Cal., É.-U.A. Quipco Associates Inc., Hialeah, Fla., É.-U.A. Lund Aviation (Canada Ltd.) Montréal, P.Q.	
6,000.00	Avions Mustang (2).....	James H. DeFuria, DeWitt, N.-Y., É.-U.A.
Offres suivantes \$ 1,834.00 \$ 804.50	Trans-Florida Inc., Sarasota, Floride, É.-U.A. Sigurdson Aviation Ltd., Winnipeg 3, Man.	
5,269.00	Feuilles d'aluminium (735).....	Chalk Metal Co., Los-Angeles, Calif., É.-U.A.
Offre suivante \$ 4,909.00	Metal Smelting & Refining Co., Montréal, P.Q.	

## MARCHANDISES DIVERSES

Montant	Description	Nom et adresse
\$ 22,519.00	Tiges d'acier (71,270 lb.).....	Broadway Metals Corp., New-York, N.-Y., É.-U.A.
	Offre suivante	
\$ 9,921.95	Junction Salvage Co., Toronto, Ontario.	
11,470.00	Pièces de rechange pour fusil.....	N. F. Strebe Gunworks, Washington 27, DC, É.-U.A.
	Offres suivantes	
\$ 6,457.79	Numrich Arms Co., West Hurley, N.-Y., É.-U.A.	
\$ 777.77	Hercules Sales Ltd., Toronto 9, Ontario.	
7,527.85	Fil d'aluminium à rivet (35,342 lb.).....	Production Metals Inc., Brooklyn, N.-Y., É.-U.A.
	Offre suivante	
\$ 6,137.00	Ajax Aircraft Parts Ltd., Toronto 9, Ontario.	

Au sujet des critiques formulées dans le rapport du Comité des prévisions de dépenses de 1958 concernant la ligne de conduite de la Société à l'égard des ventes de terrain aux municipalités, j'aimerais remettre au secrétaire un exemplaire de notre directive LB-2 touchant les méthodes de vente suivies par notre division des terrains et bâtiments qui, en partie, traite des préférences accordées et de leur ordre et démontre que nous sommes prêts à négocier avec les gouvernements et corps municipaux, y compris les commissions scolaires et les hôpitaux municipaux qui désirent acquérir des biens pour leur propre usage à un prix équitable s'ils veulent nous indiquer leurs désirs avant que les dispositions soient prises pour les offrir en vente publiquement. La directive est la suivante:

On disposera de biens de surplus transmis à la Division des terrains et bâtiments, en conformité des règles suivantes:

1. *Par allocation, sans frais, à un ministère du gouvernement fédéral qui peut avoir fait une demande spécifique de ces biens de surplus.*

En vertu de la décision 502236 du Conseil du Trésor, en date du 9 juin 1956, les ministères du gouvernement doivent obtenir au préalable l'approbation du Conseil du Trésor avant que le Corporation de disposition des biens de la Couronne puisse leur allouer tout terrain d'une valeur de \$15,000 ou plus. Les ministères acquéreurs sont priés de produire cette approbation avant que l'allocation soit effectuée.

2. *Par vente négociée, à un prix courant équitable aux acheteurs privilégiés ci-dessous désignés d'après l'ordre de préférence ci-après énoncé:*

- i) *Un ministère du gouvernement fédéral faisant l'acquisition de biens en vue de les revendre, comme la Division de l'établissement des anciens combattants et de la loi sur des terres destinées aux anciens combattants la Société centrale d'hypothèques et de logement, etc.*
- ii) *Ministères de gouvernements provinciaux ou organismes*
- iii) *Organismes municipaux, y compris les commissions scolaires municipales ou les hôpitaux municipaux qui doivent être prêts à déclarer qu'ils désirent acquérir ces biens de surplus pour fins publiques.*
- iv) *Des institutions d'enseignement ou religieuses reconnues qui en font l'acquisition également pour des fins publiques, comme il est noté dans le paragraphe précédent.*

- v) Un locateur ou locataire, aux termes d'un accord de location. Tout acheteur privilégié susmentionné aura le privilège d'acheter au prix de l'offre publique la plus acceptable reçue si
- a) leur intérêt dans ce bien ne nous a été révélé qu'après la publication de demandes de soumissions, ou
  - b) les négociations antérieures aux termes de (i) à (v) ci-dessus n'ont pas atteint une conclusion satisfaisante et qu'en conséquence des demandes de soumissions ont été publiées.
- vi) Des lignes de transmissions d'énergie motrice, des lignes de communication, des services d'aqueduc, et des surplus semblables peuvent, de façon générale, être vendus à des Sociétés ou commissions d'utilité publique par négociations sans demande de soumissions publiques.

3. Par vente publique après la publication d'annonces et/ou par demandes directes de soumissions.

Les ventes de biens immobiliers, de bâtiments érigés sur des propriétés louées, des lignes de transmission d'énergie, des réseaux de communications, des services d'aqueduc, etc., devraient faire le sujet de contrats de vente officiels lorsque c'est possible, mais dans le cas de bâtisses à enlever et d'autres biens de nature semblable on se servira de la façon ordinaire de la "Formule d'offre" CADC 31 (Rev.) en conformité des dispositions de la directive générale n° 2.

Toutes les ventes effectuées par la Division des terrains et bâtiments devra se faire du siège social à Ottawa. Les bureaux locaux fourniront toute l'aide dont pourra avoir besoin le siège social, division des terrains et bâtiments.

Dans les cas où leurs intérêts n'ont été connus qu'après la demande de soumissions publiques, nous sommes disposés à leur accorder le privilège d'acheter au prix de l'offre publique la plus acceptable reçue.

C'est le gouverneur en conseil qui est l'autorité suprême en matière de vente de terrain. Il reçoit les demandes avec la recommandation du ministre de la Production de Défense qui en conséquence a eu l'occasion d'examiner les prix auxquels on a l'intention de vendre.

Au sujet des observations qu'on a faites touchant les pouvoirs conférés au président, il ne conviendrait pas que je les commente, mais je remettrai au secrétaire un tableau montrant l'organisation de la société qu'on trouve dans une publication de l'État intitulée "Organisation du Gouvernement du Canada" à la page 119 (version anglaise) de l'édition de 1958; la page 120 de cette publication est reproduite sur l'envers du tableau. Ce tableau montre que je suis comptable au Conseil d'administration et, comme le stipule la loi sur les biens de surplus de la Couronne nous sommes comptables au ministre de la Production de défense et nous relevons de sa direction et de son contrôle.

## LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

88, rue Metcalfe, Ottawa

### Ministre responsable

L'honorable Raymond O'Hurley,  
député, ministre de la Production de défense

### Principaux fonctionnaires

Président et directeur général.....	Louis Richard
Vice-président .....	G. W. Hunter
Directeur général adjoint .....	I. M. Mackinnon
Contrôleur .....	A. R. Gilchrist
Contrôleur adjoint .....	L. M. Mondor
Secrétaire .....	K. H. Gray

La Corporation de disposition des biens de la Couronne (qui a d'abord porté le nom de "Corporation des biens de guerre") a été établie par la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (chapitre 21 des S.C. 1944-1945, modifié), qui est devenue la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (chapitre 260 des S.R.C. 1952). Elle avait pour objet principal de disposer des biens de la Couronne devenus de surplus par suite de la cessation de la guerre, mais ses pouvoirs, ses attributions et ses fonctions s'étendaient à d'autres biens de surplus. Aujourd'hui, la Corporation est chargée de la disposition des biens qui excèdent les besoins de la Couronne et de toutes les questions connexes.

La Corporation se compose des divisions suivantes: Vente des marchandises, Terrains et

bâtiments, et Approvisionnement.

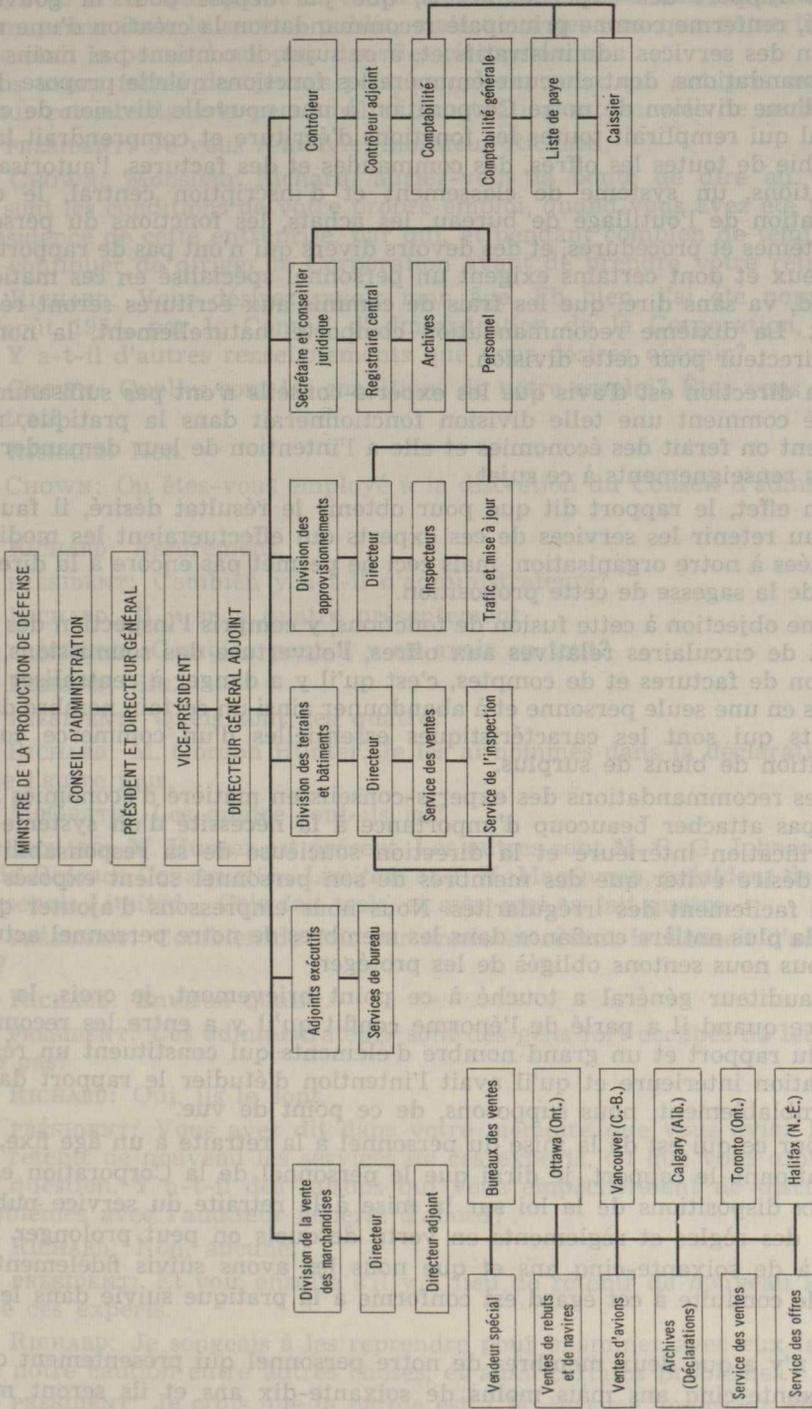
La Division de la vente des marchandises est chargée de vendre les marchandises et matières de surplus soumises à la Corporation.

La Division des terrains et bâtiments s'occupe des biens immobiliers.

La Division des approvisionnements fait l'inspection des biens déclarés à la Corporation biens de surplus, classe et emmagasine certaines matières particulières et autorise la vente des biens déclarés de surplus en rapport avec certaines activités du gouvernement.

Outre son siège à Ottawa, la Corporation possède des succursales à Halifax (Nouvelle-Écosse), Toronto (Ontario), Calgary (Alberta) et Vancouver (Colombie-Britannique).

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE



Les règlements de la Corporation, qui sont approuvés par le Gouverneur en conseil, stipulent que le président "de manière générale" aura tous les pouvoirs et devoirs de surveillance et de direction qui d'ordinaire sont dévolus au poste de président d'une société.

Le rapport des experts-conseils, que j'ai déposé pour la gouverne du Comité, renferme comme principale recommandation la création d'une nouvelle division des services administratifs et, à ce sujet, il contient pas moins de neuf recommandations, dont chacune énumère les fonctions qu'elle propose de transférer d'une division de notre Corporation à une nouvelle division de caractère général qui remplirait toutes les fonctions d'écriture et comprendrait la dactylographie de toutes les offres, des commandes et des factures, l'autorisation des expéditions, un système de classement et d'inscription central, le courrier, l'utilisation de l'outillage de bureau, les achats, les fonctions du personnel et les systèmes et procédures, et des devoirs divers qui n'ont pas de rapports étroits entre eux et dont certains exigent un personnel spécialisé en ces matières. On prétend, va sans dire, que les frais de commis aux écritures seront réduits de ce fait. La dixième recommandation comporte, naturellement, la nomination d'un directeur pour cette division.

La direction est d'avis que les experts-conseils n'ont pas suffisamment démontré comment une telle division fonctionnerait dans la pratique, ni où et comment on ferait des économies et elle a l'intention de leur demander de plus amples renseignements à ce sujet.

En effet, le rapport dit que pour obtenir le résultat désiré, il faudrait de nouveau retenir les services de ces experts qui effectueraient les modifications proposées à notre organisation, mais ceci ne permet pas encore à la direction de juger de la sagesse de cette proposition.

Une objection à cette fusion de fonctions, y compris l'inspection des surplus, l'envoi de circulaires relatives aux offres, l'ouverture des soumissions, la préparation de factures et de comptes, c'est qu'il y a danger à centraliser tous ces devoirs en une seule personne et à abandonner ainsi un certain nombre de recouplements qui sont les caractéristiques essentielles d'un commerce comme la disposition de biens de surplus.

Les recommandations des experts-conseils en matière d'économies ne semblent pas attacher beaucoup d'importance à la nécessité d'un système efficace de vérification intérieure et la direction soucieuse de sa responsabilité à cet égard désire éviter que des membres de son personnel soient exposés à commettre facilement des irrégularités. Nous nous empressons d'ajouter que nous avons la plus entière confiance dans les membres de notre personnel actuel mais que nous nous sentons obligés de les protéger.

L'auditeur général a touché à ce point brièvement, je crois, la semaine dernière quand il a parlé de l'énorme conflit qu'il y a entre les recommandations du rapport et un grand nombre d'éléments qui constituent un régime de vérification intérieure et qu'il avait l'intention d'étudier le rapport davantage vraisemblablement, nous supposons, de ce point de vue.

Pour ce qui est de la mise du personnel à la retraite à un âge fixe, comme le mentionne le rapport, je dirai que le personnel de la Corporation est assujéti aux dispositions de la loi sur la mise à la retraite du service public, qui établit des règles et règlements en vertu desquels on peut prolonger l'emploi au delà de soixante-cinq ans et que nous les avons suivis fidèlement. Notre ligne de conduite à cet égard est conforme à la pratique suivie dans le service public.

Il n'y a que deux membres de notre personnel qui présentement ont plus de soixante-cinq ans mais moins de soixante-dix ans et ils seront mis à la retraite d'ici septembre 1960.

La société a employé un maximum de 10,300 personnes après la guerre et, en réduisant graduellement le personnel de ce chiffre énorme à celui d'environ 100 ces dernières années, elle a surtout tenu compte des aptitudes particulières du personnel-clef qu'elle croyait devoir garder sans trop se soucier

de l'âge, avec le résultat que le niveau d'âge de notre personnel était plus élevé que la moyenne dans le service public, mais nous pensons que notre ligne de conduite était la bonne à adopter dans les circonstances.

Nous avons formé des jeunes pour remplacer ceux qui ont pris ou prendront leur retraite dans le personnel et la situation est en voie de se rétablir.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur Richard.

M. CHOWN: Monsieur Richard, auriez-vous la bonté de dire au Comité quelles sont les conditions de votre propre emploi, quand vous avez été nommé à la présidence de cette entreprise, par qui, et pendant combien de temps vous espérez continuer de diriger la Corporation avant de prendre votre retraite.

M. RICHARD: Vous désirez savoir mon âge. Eh bien, j'ai été nommé au mois d'août 1954, par le Conseil d'administration de la Corporation, et j'ai 58 ans. Y a-t-il d'autres renseignements que vous désirez obtenir?

M. CHOWN: Quelles sont les conditions de votre emploi? Êtes-vous engagé par contrat?

M. RICHARD: Non.

M. CHOWN: Ou êtes-vous employé à la discrétion du Conseil d'administration?

M. RICHARD: Assurément.

Le PRÉSIDENT: Combien y a-t-il d'administrateurs?

M. RICHARD: Il y en a quatre présentement.

Le PRÉSIDENT: Combien peut-il y en avoir en tout?

M. RICHARD: Six.

Le PRÉSIDENT: Quels sont ces quatre?

M. RICHARD: M. Gordon Hunter. Je les ai nommés dans la déclaration que j'ai faite l'autre jour.

M. McGRATH: Les quatre sont-ils ici?

M. RICHARD: M. Hunter est présent. Les autres sont M. R. G. Johnson, président de *Defence Construction Limited*, et J. H. MacQueen, président de *Canadian Arsenal Limited*. Cela fait trois, et avec moi ça fait quatre.

Le PRÉSIDENT: Combien de fois par année se réunit le Conseil d'administration?

M. RICHARD: Environ quatre.

Le PRÉSIDENT: Ces administrateurs sont des gens fort occupés de leur côté, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Oui, ils le sont.

Le PRÉSIDENT: Vous avez dit dans votre mémoire que vous aviez l'intention de retenir de nouveau les services de ces experts, ou que vous alliez étudier la question. Y a-t-il des raisons qui vous empêcheraient de discuter de vos problèmes avec l'auditeur général d'abord?

M. RICHARD: Non, aucune.

Le PRÉSIDENT: Et voir ensuite s'il y a lieu de retenir de nouveau les services de ces experts.

M. RICHARD: Je songeais à les reprendre pour examiner avec eux la question de notre caution entre autres choses, et aussi certains problèmes.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la parole est à M. Broome, monsieur McGrath, et ensuite à M. McGee.

M. BROOME: J'aimerais revenir au sommaire des ventes. J'ai deux questions à poser à ce sujet. Je crois qu'à une séance antérieure M. Keays a parlé de l'article 1215 du tarif qui prohibe l'importation de véhicules usagés de toutes sortes.

M. DRYSDALE: Voulez-vous le consigner au compte rendu?

M. BROOME: Oui, il s'agit d'un article du tarif douanier qui prohibe l'importation de ces véhicules, et cependant dans vos ventes d'outillage des États-Unis, vous semblez vendre des véhicules dont la vente est prohibée au Canada en vertu de la loi. Comment se fait-il qu'un règlement vient en conflit avec un autre?

M. RICHARD: Tout d'abord, je dirai que j'en ignorais l'existence avant que vous en parliez l'autre jour.

M. BROOME: Je regrette, il y a une exception aux termes de l'article F, qui exempte ces véhicules des dispositions de cet article du tarif douanier; ainsi ces véhicules sont exemptés en vertu d'un décret adopté par le Gouverneur en conseil. C'est là une de mes questions.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous y répondre?

M. RICHARD: On me dit que nous avons saisi le ministère du Revenu national de cette question, et qu'on nous a appris que l'accord international annule l'article du tarif.

M. BROOME: Vous avez raison. J'ai fait l'addition de cette liste de ventes et, si je ne fais erreur, elle s'établit à environ \$570,000 ou \$580,000; c'est-à-dire seulement pour les ventes au Canada de biens de surplus du gouvernement des États-Unis de \$5,000 ou plus au cours de l'année financière 1958-1959; mais l'appendice C-6 indique que pour l'année terminée le 31 mars 1959 les ventes globales s'établissent à \$1,485,534. Mon addition représente environ le tiers des ventes globales, de sorte que les deux tiers étaient des ventes de moins de \$5,000?

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Ne se pourrait-il pas que le point de vue exposé par M. Bernard se fondait sur le fait que d'après son expérience personnelle, il y aurait un fort volume d'outillage vendu à moins de \$5,000? Il me semble qu'il doit en être ainsi, parce que dans le cas présent il y a plus des deux tiers du montant réalisé par les ventes au sujet duquel on ne possède pas de détails, et il ne s'agit certainement pas de punaises seulement.

M. RICHARD: Il y a beaucoup de punaises. Cependant, comme je l'ai dit, il s'agit de 1,370 déclarations de biens de surplus dans le cas présent, et elles comprennent sans doute une grande quantité de petits articles. Toutefois, la liste des ventes les plus importantes révèle la tendance et donne une assez bonne idée de la valeur obtenue.

M. BROOME: J'imagine que les ventes que vous faites pour le gouvernement des États-Unis se composent surtout de gros articles, et que vous ne vendez pas des plats à vaisselle et le reste, ou est-ce que vous le faites?

M. RICHARD: Il y a beaucoup—une grande variété d'articles.

M. BROOME: Ainsi les deux tiers de vos ventes, ou deux fois la valeur des articles indiqués représentent des ventes au sujet desquelles nous ne possédons aucun détail?

M. RICHARD: Parfaitement. J'ai fait observer que nous faisons de 16,000 à 17,000 ventes par année et que de celles-ci il n'y en avait qu'environ 200 de \$5,000 ou plus. Il y a par ailleurs des milliers d'autres ventes.

M. BROOME: Vous avez parlé de six maisons intéressées à ce commerce; en commençant par Levy Auto Parts Company comme l'un des membres de cette association de distributeur en gros?

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Cette liste ne me semble pas bien imposante, mais j'imagine que des six maisons énumérées ici quatre ont participé à presque toutes les ventes, et donne une idée des ventes effectuées en dehors de la région de Terre-Neuve, la région des Maritimes?

M. RICHARD: Oui, c'est probable.

M. BROOME: Ne diriez-vous pas alors qu'elles sont intéressées au plus haut point à la continuation de ces ventes?

M. RICHARD: Je dirais qu'elles le sont.

M. MCGREGOR: C'est-à-dire, dans les plus grosses ventes?

M. RICHARD: A ces ventes.

M. BROOME: Levy a eu deux ventes, ils ont acheté deux de ces machines.

M. DRYSDALE: Deux des trois.

M. BROOME: Ce n'est que pour une période, de 1958-1959; Levy a acheté deux Hercules; Marvan Equipment Sales en a acheté trois; les deux autres ont acheté des pièces, et ces maisons ont sans doute participé à ces achats de façon importante; et les deux tiers qui ne figurent pas sur la liste doivent comprendre des pièces d'automobiles entre autres choses.

Je me demande pourquoi vous avez parlé de cette association pro tem à plusieurs reprises. Il me semble bien évident que cette association pro tem s'alimente généreusement à ce pot-pourri.

M. RICHARD: C'est entendu que ces gens désirent voir ces ventes se continuer. Ils sont au nombre de ceux que la chose intéresse.

M. BROOME: Ma dernière question a trait à la page 3 où vous dites:

... de chaque dollar du prix brut payé par l'acheteur, le ministère du Revenu national retient 14½c. ...

... ce qui fait environ 14½ p. 100.

M. RICHARD: Oui.

M. BROOME: Au sujet de ce matériel importé des États-Unis ne conviendriez-vous pas que la plus grande partie de cet outillage serait assujétie à la classe du tarif douanier qui comporte des droits de 22½ p. 100, lorsque cette marchandise est importée des États-Unis?

M. RICHARD: Non, il s'agit d'un taux global qu'a approuvé le ministère.

M. BROOME: J'ai simplement dit que la plus grande partie de ces articles acquitteraient des droits de 22½ p. 100 s'ils étaient importés des États-Unis?

M. RICHARD: C'est là la difficulté. Le ministère du Revenu national s'en est tenu à ce taux global parce qu'il était difficile de s'assurer de la provenance des articles. Il peut y en avoir d'origine canadienne, de même qu'il y en a d'origine américaine et, comme il est difficile d'établir la chose, on a décidé d'établir un taux de compromis.

M. BROOME: Tout ce matériel qu'on vend n'est pas d'origine américaine, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Non.

M. BROOME: Il serait très difficile de dire quel pour-cent de la marchandise vient des États-Unis?

M. RICHARD: C'est difficile, et j'ajouterai que nous vendons des biens au Canada qui sont certainement la propriété des États-Unis, mais qui sont positivement d'origine canadienne; et dans ces cas ils ne sont assujétis à aucun droit.

M. BROOME: Assujétis à un droit de 14½ p. 100?

M. RICHARD: Ils ne sont assujétis à aucun droit parce qu'ils ont été fabriqués au Canada.

M. BROOME: Ainsi les seules ventes auxquelles le droit de 14½ p. 100 s'applique représentent des marchandises qui viennent des États-Unis?

M. RICHARD: Non; des ventes de marchandises en provenance de Terre-Neuve, une des bases des États-Unis.

M. BROOME: Est-ce que Terre-Neuve ne fait pas partie du Canada?

M. McGRATH: Je ne sais pas!

M. RICHARD: Je veux dire quand de la matière d'origine canadienne est déclarée biens de surplus en provenance de contrats adjugés au Canada, à un fabricant canadien par les États-Unis, cette matière est définitivement d'origine canadienne; mais lorsqu'il s'agit de biens en provenance de bases militaires il est difficile d'en déterminer l'origine. Ainsi on lui applique ce taux de compromis.

M. BROOME: Le gouvernement réclame 14½ p. 100 comme taxe globale. Cependant, comme la taxe de vente de 11 p. 100, si on l'applique à cette marchandise il ne reste que 3½ p. 100 pour la douane; tandis que si cet outillage était importé des États-Unis il acquitterait des droits douaniers de 22½ p. 100.

M. McGREGOR: A l'état neuf.

M. BROOME: A l'état neuf, naturellement c'est ce dont je parle. Et le même pour-cent s'appliquerait au prix de vente.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

M. McGRATH: Ma question a trait au deuxième paragraphe, à la page 4 de la déclaration de M. Richard. Je comprends à la lecture de ce paragraphe qu'on a fait peu ou point d'efforts en vue d'intéresser les municipalités à la vente de cet outillage. Et cependant je lis ce qui suit:

Un de nos plus gros acheteurs nous a rapporté avoir fait des ventes à quinze municipalités différentes dans la région d'Ottawa.

M. RICHARD: C'est exact.

M. McGRATH: En examinant le tableau de votre entreprise j'ai constaté que vous aviez un service des ventes assez important, sous le rapport du personnel. Quelles sont les fonctions de votre personnel des ventes?

M. RICHARD: Ceci demande des explications assez longues. Les fonctions du personnel des ventes consistent, en premier lieu, à déterminer la valeur de la marchandise à vendre et le genre d'acheteurs qui y seront intéressés, et aussi à y intéresser diverses industries. Lorsque nous demandons des soumissions, nous leur confions les offres reçues, et ils décident si le prix est suffisant ou non, demandent à l'acheteur de verser le montant de l'achat et ainsi de suite. C'est tout un travail en soi.

M. McGRATH: Bien que les municipalités,—je présume que j'ai raison à ce sujet,—les municipalités et les gouvernements municipaux ont droit à une prime? J'entends une prime en ce qui concerne leurs soumissions?

M. RICHARD: Une prime.

M. McGRATH: Je ne sais trop si c'est le mot approprié ou non.

M. DRYSDALE: "Préférence."

M. McGRATH: Une préférence?

M. RICHARD: Oui.

M. McGRATH: Est-ce que cette préférence équivaldrait à une prime sur leurs soumissions?

M. RICHARD: Parlez-vous des biens de surplus des États-Unis?

M. McGRATH: Vous faites allusion aux biens de surplus des États-Unis dans le deuxième paragraphe de la page 4.

M. RICHARD: Les biens de surplus des États-Unis posent tout un problème en eux-mêmes. Tout d'abord, il faut aller les voir sur place, à Terre-Neuve. En soi le voyage à cet endroit pour examiner cette marchandise, qui pourra convenir ou ne pas convenir, représente une forte dépense. Je ne pense pas qu'une municipalité soit intéressée à dépenser \$1,000 ou \$2,000 pour se rendre à Terre-Neuve et voir si elle pourrait obtenir un tracteur ou un chasse-neige, ou quelque chose dont elle pourrait avoir besoin, sans être assurée, qu'elle y trouvera ce qu'elle désire.

M. McGRATH: Ce que je veux souligner c'est qu'on n'a aucunement cherché à intéresser ces municipalités, et cependant des courtiers diligents ont sans doute réalisé de jolis bénéfices en vendant à ces 15 municipalités dans la région d'Ottawa?

M. RICHARD: Parce qu'ils ont acheté cette marchandise à Terre-Neuve et l'ont transportée ici. De fait celui dont il est question ici est établi à Kemptville.

M. McGRATH: Kemptville, Ontario?

M. RICHARD: Oui.

M. McGREGOR: J'imagine que ces gens y font les réparations qui s'imposent?

M. RICHARD: Ils remettent ces machines en bon état.

M. McGREGOR: On pourrait parier dix contre un qu'une municipalité qui se rendrait là et y verrait l'outillage tel qu'il est ne l'achèterait pas.

M. RICHARD: J'ai fait circuler des photos dans la salle afin que vous ayez une idée de l'état dans lequel se trouve cet outillage. C'est là un point que je voudrais bien souligner au Comité, l'état réel de ces biens. Il faut les voir pour se rendre compte que bien souvent ce ne sont que des rebus.

M. McGRATH: Je ne partage pas entièrement cet avis, car j'y ai vu une bonne partie de cet outillage moi-même. Je crois qu'on y trouve une grande quantité d'outillage de valeur qui est en très bon état—des véhicules automobiles, et tout ce que vous voudrez. Je sais que l'armée des États-Unis maintient son matériel en parfait état. La catégorie de marchandises dont vous parlez comprend surtout de l'outillage de construction, de l'outillage lourd, comme des malaxeurs de béton et autres choses de cette nature, et non pas de l'outillage mobile.

M. RICHARD: Il y en a dans toutes sortes d'états.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions, monsieur McGrath?

M. McGRATH: Non, je vous remercie.

M. McGEE: Pour revenir à la question des administrateurs: Ai-je raison de supposer que les administrateurs de cette Corporation sont présidents d'autres sociétés de la Couronne? Vous-même êtes-vous administrateur d'une autre société de la Couronne?

M. RICHARD: Non, monsieur.

M. McGEE: Savez-vous s'il a été question de choisir des administrateurs, ailleurs que dans le personnel des services de l'État, ou dans les sociétés de la Couronne?

M. RICHARD: Ces nominations sont du ressort du ministre, et je ne saurais dire. C'est lui qui nomme les administrateurs, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

M. MORTON: Pour faire suite à cette question, pourriez-vous nous dire, si vous le savez, combien sont payés ces administrateurs et quelles dépenses touchent-ils?

M. RICHARD: Voulez-vous dire, mon traitement?

M. MORTON: Quel traitement ou rémunération les administrateurs, en leur qualité d'administrateurs, touchent-ils, et à quelles dépenses ont-ils droit?

M. RICHARD: Pas un dollar.

M. MORTON: Je crois que c'est la réponse à la question de M. McGee. Il s'agit de chefs de service, et si on en prenait quelqu'un de l'extérieur, il faudrait les rémunérer?

M. RICHARD: S'ils étaient d'en dehors de la ville il faudrait payer leurs frais de voyage à Ottawa chaque fois, ce qui entraînerait des dépenses.

Le PRÉSIDENT: Ils ne touchent rien comme dépenses?

M. RICHARD: Non, parce que ce sont tous des gens d'Ottawa.

M. MCGEE: Ils ne reçoivent aucune rémunération à titre d'administrateur?

M. RICHARD: Non.

Le PRÉSIDENT: Il y a les déjeuners et les banquets.

M. ROBICHAUD: Je désire poser une courte question à M. Richard. D'après la liste que vous nous avez remise il y a quelques instants, qui indique les ventes de \$5,000 ou plus à des maisons des États-Unis telles qu'elles sont énumérées dans le rapport annuel de 1958-1959, on a vendu 33 avions Mustang, avec moteurs, à environ \$3,000 l'unité à la même compagnie,—James H. Defuria, De-Witt, New York. Avez-vous cherché à savoir ce qu'on avait fait de ces avions? Pourquoi les a-t-on exportés aux États-Unis ou vendus à des pays étrangers?

M. RICHARD: On ne les vend que pour être exportés aux États-Unis. Si on devait les exporter du Canada ailleurs qu'aux États-Unis, il faudrait obtenir un permis d'exportation.

M. ROBICHAUD: Mais en ce qui concerne votre société, ces avions ont été exportés du Canada aux États-Unis?

M. RICHARD: Oui.

M. ROBICHAUD: On n'a pas émis de permis d'exportation pour aucun autre pays que les États-Unis?

M. RICHARD: Pas à l'égard d'avions que nous avons vendus.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Macdonnell, avez-vous des questions à poser?

M. MACDONNELL: Je ferais mieux d'attendre à un peu plus tard, je crois, car je désire aborder un nouveau sujet.

Le PRÉSIDENT: Ça ne devrait pas être long.

M. MACDONNELL: Je désirerais savoir exactement en quoi consiste le revenu de la corporation, tel qu'il est indiqué à la page 12.

Pourcentage du produit net des ventes effectuées et d'autre revenu gagné pour le compte de: gouvernement du Canada, \$843,229, et, autres, \$142,760.

J'aimerais savoir en quoi consiste ces \$843,000?

Le PRÉSIDENT: Permettriez-vous à l'auditeur général de répondre à cette question, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL: Oui, s'il vous plait.

M. HENDERSON (*auditeur général*): Monsieur Macdonnell, si vous vous reportez à la page 13 de l'Annexe A, sommaire des transactions au compte du bureau, vous verrez que le produit des ventes effectuées pour le compte du gouvernement du Canada, d'autres, etc., s'établit au total de \$9,859,892. Le voyez-vous?

M. MACDONNELL: Oui.

M. HENDERSON: Si vous consultez la page 12, dans le sommaire des recettes et dépenses, vous verrez que le revenu représente environ 10 p. 100 de ce montant, de fait, c'est exactement 10 p. 100, \$985,989. C'est parce que, comme vous

vous le rappellerez, peut-être, dans ma déclaration au début, et ailleurs dans le rapport il est dit que la société retient 10 p. 100 du produit de ses ventes au nom du Canada et d'autres, aux fins de couvrir ses dépenses. C'est ainsi qu'on en arrive à cette somme. Est-ce que ces explications répondent à votre question?

M. MACDONNELL: Vous voulez dire que, si la Corporation fait une vente d'un million de dollars, elle a le droit à 10 p. 100 de ce montant, soit à \$100,000?

M. HENDERSON: Oui, elle retient 10 p. 100.

M. MACDONNELL: A-t-elle droit à un autre 10 p. 100 de cette somme l'année suivante?

M. HENDERSON: Non, la Corporation retient 10 p. 100 pour couvrir ses dépenses, et elle verse 90 p. 100 au Receveur général, si c'est au Canada, au Receveur général du Canada, et si c'est aux États-Unis, elle le verse aux États-Unis. Ce 10 p. 100 est versé à son revenu.

M. MACDONNELL: Quel est le total des ventes effectuées au Canada pour le compte du gouvernement du Canada en 1959?

M. HENDERSON: A la page 13, \$8,282,052. Ce montant est inscrit séparément sous la rubrique. "Produit des ventes effectuées pour le compte de: Gouvernement du Canada, autres". Cela comprend les États-Unis. Le 10 p. 100 est inscrit au compte des recettes de la Corporation sur la page du côté gauche, et il sert à couvrir ses autres dépenses.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces explications répondent à la question?

M. MACDONNELL: Je vous remercie.

M. DRYSDALE: Monsieur Richard, j'ai noté avec intérêt un passage de votre déclaration, au paragraphe 5 de la page 3, où vous dites:

Le taux global de droits et taxes imposés par le ministère du Revenu national sur les biens de surplus des États-Unis vendus par notre Corporation a été établi à 17 p. 100.

M. RICHARD: Oui.

M. DRYSDALE: A ce sujet, dans le rapport de la dernière séance du Comité des comptes publics, fascicule N° 9, à la page 272 (version anglaise), où il est question de l'échange de notes entre le Canada et les États-Unis, touchant l'accord de 1951, à l'alinéa g) il est dit:

La Corporation de disposition des biens de la Couronne établit les prix de vente après avoir demandé des soumissions et est censée y comprendre les droits et taxes payables par l'acheteur au gouvernement du Canada.

Je songe tout à coup, qu'une manière d'interpréter la chose,—et c'est à mon avis une question d'interprétation,—que les droits et taxes de vente sont d'ordinaire perçus au moment où la marchandise franchit la frontière, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Oui.

M. DRYSDALE: Alors je me suis dit qu'à l'égard d'un article d'une valeur, mettons, de \$50,000 qui serait importé d'outre frontière par une compagnie ordinaire, qu'à ce moment là il y aurait des droits de 22½ p. 100 et une taxe de vente de 11 p. 100 à acquitter, si c'était bien les droits auxquels cette marchandise est assujétie. Voici ce que j'aimerais savoir: Comment en est-on venu à établir ce droit arbitraire de 17 p. 100, parce qu'il me semble raisonnable, malgré l'intervalle écoulé, de percevoir les droits douaniers et la taxe de vente sur cette marchandise aux termes dudit accord, d'après la valeur originale, parce qu'on dit simplement:

Et est censée comprendre les droits et taxes payables. On n'y dit pas à quelle date elle sera déterminée. En temps normal ces droits et taxes seraient établis au moment où l'outillage neuf franchirait la frontière, je crois. Afin de

le mettre sur un pied d'égalité avec le produit canadien vous auriez le droit de l'imposer d'après cette base, sans tenir compte de ce que pourrait être le prix de vente en ce moment. Pouvez-vous nous dire comment on en est arrivé à établir ce 17 p. 100?

M. RICHARD: On a permis à ces marchandises d'entrer au pays en dépôt, pour ainsi dire, à destination des bases des États-Unis, et on n'a perçu aucun droit à ce moment-là. J'imagine que le ministère du Revenu national ne désire percevoir des droits que sur les marchandises qu'on vend de ces bases des États-Unis,—et d'après la valeur de récupération plutôt que d'après la valeur originale.

M. DRYSDALE: Mais ce n'est pas ce que l'accord dit. Je désire savoir qui a autorisé la chose. A-t-on formulé des avis à ce sujet, ou comment y est-on arrivé? Il n'y a rien dans ces deux accords entre les États-Unis et le Canada sur la manière d'établir ce taux,—sur la manière d'en arriver à ce taux de 17 p. 100. Normalement, au moment de l'entrée de ces marchandises au pays, si elles sont destinées à tout autre individu, elles acquittent un droit de 22½ p. 100, plus la taxe de vente de 11 p. 100. A mon avis, d'après les termes de l'accord, c'est encore ce qu'on pourrait et ce qu'on devrait percevoir,—à moins qu'il n'existe un arrêté en conseil ou quelque autre entente, ou quelque chose de cette nature.

M. RICHARD: Ce n'est pas l'interprétation qu'en fait le ministère du Revenu national.

M. DRYSDALE: Sur quoi fonde-t-il son interprétation?

M. McILRAITH: Il vous faudra consulter les accords qui autorisent le gouvernement des États-Unis à établir des bases au Canada. On y trouvera ces dispositions. On y pose toute la question du droit qu'a le gouvernement des États-Unis d'établir des bases au Canada.

M. DRYSDALE: Au sujet du point soulevé par M. McIlraith, je ferai observer qu'on a déposé, pour la gouverne du Comité, les textes des accords conclus entre le Canada et les États-Unis, et je les ai lus. On dit ici: est censée comprendre les droits et taxes. En se fondant sur cette interprétation, M. McIlraith reconnaîtrait qu'on doit s'en tenir à l'interprétation normale. On s'en est écarté et j'aimerais savoir pourquoi, parce que l'accord original me semble bien explicite à ce sujet.

M. McILRAITH: Votre question a trait au moment de l'entrée au Canada,—est-ce que cette marchandise entre au Canada lorsqu'on la sort de la base? Est-ce bien là la signification. Il faudra déterminer cette question.

M. RICHARD: C'est peut-être la réponse.

M. DRYSDALE: Pourriez-vous obtenir ce renseignement d'ici la prochaine séance?

M. MORTON: Monsieur le Président, est-ce que cette question n'échappe pas à notre compétence?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. MORTON: Il faudrait obtenir ce renseignement du ministère du Revenu national. Je me demande si nous ne nous écartons pas du sujet.

Le PRÉSIDENT: M. Richard applique les règlements, je crois, il ne les établit pas; n'est-ce pas, monsieur Richard?

M. DRYSDALE: Je le sais, mais de qui obtient-il l'interprétation qu'il applique, et sur quoi se fonde-t-elle? Je crois qu'il y a une grande différence. Si ces articles entrent au Canada,—et d'après les messieurs qui ont témoigné cet après-midi, font concurrence à l'outillage de ce genre vendu par des Canadiens—et acquittent des droits de 17 p. 100, cette interprétation diffère grandement de celle que j'ai employée. Il y a une grande différence quant au revenu qui touche

de ce chef la Trésorerie canadienne, et je crois que nous ne devrions pas nous contenter de l'explication de M. Morton, soit que cette question n'est pas de notre ressort. Je crois qu'elle est essentielle à notre examen.

M. MORTON: M. Richard ne fait que suivre les instructions.

M. BROOME: Tout ce que nous voulons c'est une copie de ces instructions.

M. DRYSDALE: Je lui ai demandé de nous les obtenir pour la prochaine séance s'il ne les a pas. Pouvez-vous répondre à cette question?

M. RICHARD: J'aimerais pouvoir y penser.

A tout événement, je vous ferai remarquer, que le taux du droit douanier soit de 17 p. 100, de 50 p. 100 ou de 75 p. 100, le prix de vente ne s'en ressent pas; il n'en résulte qu'un accroissement de revenu pour le Canada et une diminution pour la Trésorerie des États-Unis.

M. DRYSDALE: C'est ce qui m'intéresse,—le montant qui est versé à la Trésorerie du Canada parce que, si nous touchions un droit de 33½ p. 100 sur un article évalué, mettons, à \$50,000, au moment de son entrée au pays, tandis que si par ailleurs nous ne touchons que 17 p. 100 sur la valeur de cet article au moment où son prix de vente est déprécié à \$3,000 ou \$4,000, il y a une différence énorme en ce qui concerne la Trésorerie du Canada. A première vue il semble que l'accord se prête à mon interprétation. Toutes les autres dispositions sont clairement énoncées dans cet accord, et j'imagine que si l'on avait voulu que le taux soit autre que 33 p. 100, selon que je lai dit, il aurait été facile d'insérer un paragraphe établissant ce taux à 17 p. 100.

Si vous ne pouvez pas trouver ce renseignement vous-même, pourriez-vous nous indiquer la personne capable de nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Le sauriez-vous, monsieur Hunter?

M. HUNTER: Je ne possède pas tous les détails, mais d'après mes souvenirs on en est arrivé au taux de 17 p. 100 comme une moyenne. On a examiné un échantillon de tous les articles en question, et le Revenu national a décidé que 17 p. 100 était un taux équitable.

M. BROOME: A-t-on modifié ce taux depuis que la taxe de vente a été portée de 10 à 11 p. 100? Ce taux reflète-t-il ce 1 p. 100?

M. BROOME: Dans le même ordre d'idées, si la taxe de vente est de 11 p. 100,

M. RICHARD: Je sais qu'on a modifié le taux à plusieurs reprises. et le taux moyen du droit douanier est d'environ 6 p. 100...

M. RICHARD: N'oubliez pas qu'il s'agit d'un taux combiné, qui est censé comprendre des matières en provenance du Canada et des États-Unis. Il faut tenir compte de cet aspect de la question. Le taux est probablement plus élevé sur les matières originaires des États-Unis.

M. BROOME: Puis-je poser une autre question à ce sujet? Vous avez dit qu'il s'agissait de marchandises en provenance du Canada et des États-Unis.

M. RICHARD: Qu'on ne peut pas distinguer.

M. BROOME: Mais il s'applique entièrement aux matières appartenant aux États-Unis. Il s'applique aux remises faites aux États-Unis. Comment pouvons-nous dire qu'il s'agit d'un composé de matières canadiennes et américaines?

M. McILRAITH: Il s'applique à toutes les matières, qu'elles aient été achetées ou non par une base américaine,—qu'elles aient été achetées au Canada ou aux États-Unis. Il se peut qu'aucun droit ne devrait s'appliquer à une partie de ces matières. En réalité, dans certains cas ils ne s'appliquent pas, et c'est pourquoi on a établi un taux moyen.

M. RICHARD: Si 50 p. 100 de ces matières sont d'origine canadienne, vous devriez vous dire que le taux est de 34 p. 100.

M. SPENCER: Depuis combien de temps le taux de 17 p. 100 est-il en vigueur?

M. RICHARD: On l'a modifié après le dernier relèvement de la taxe de vente quel qu'en ait été le moment.

M. SPENCER: Avant cela, était-il de 16 p. 100?

M. RICHARD: 15 et quelque chose. Il me faudrait faire des recherches à ce sujet, car je ne saurais dire en ce moment.

M. DRYSDALE: Monsieur le président, j'aimerais demander encore quelque chose à M. Richard.

Pourriez-vous nous obtenir ce renseignement, ou trouver comment on en est arrivé à ce chiffre? S'il vous est impossible de le trouver, pourriez-vous nous indiquer qui serait en mesure de nous renseigner à ce sujet. Je sais que vous ne faites qu'appliquer les taux, mais cette question nous intéresse.

M. RICHARD: Je crois que le ministère du Revenu national considère que ces marchandises entrent au Canada au moment où elles sortent des bases américaines.

M. DRYSDALE: Tout le monde a exprimé son opinion à ce sujet. Voici ce qui m'intéresse. On a conclu un accord et, comme conséquence de cet accord, on a établi le taux à 17 p. 100. Je voudrais savoir comment le ministère du Revenu national en est arrivé à ce taux. Vous avez dit que vous ne le saviez pas, et je n'insiste pas; je demande simplement si le ministère du Revenu national pourrait nous fournir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, pourrai-je dire quelques mots.

Nous avons eu deux heures de discussion serrée,—et je pourrais ajouter, de discussion utile. On m'a dit que le rapport de Price Waterhouse ne sera pas imprimé avant lundi, car sa composition prendra un peu de temps.

Il nous reste à décider du moment de notre prochaine réunion? J'avais l'intention de vous proposer des réunions à deux heures demain, lundi et mardi. D'autre part, si nous tenons une séance demain, puis-je vous proposer, à moins que vous n'ayez de nombreuses questions à poser à M. Richard, que nous commençons par le rapport de l'auditeur général,—à moins que vous ne désiriez retarder tout jusqu'à lundi.

M. DRYSDALE: Nous continuerons avec les autres.

Le PRÉSIDENT: Alors, nous prendrons le rapport de l'auditeur général demain à deux heures.

M. MCGREGOR: Pourrions-nous siéger mardi au lieu de lundi?

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons donc le rapport de l'auditeur général, si cela vous convient, monsieur Henderson? Pourriez-vous venir demain?

M. HENDERSON: Oui, certainement. On a déjà distribué le sommaire, et les membres auront le temps d'en prendre connaissance d'ici là.

Le PRÉSIDENT: Nous étudierons le rapport de l'auditeur général jeudi à deux heures, et lundi à deux heures. Cela vous convient-il?

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Mardi nous reviendrons à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, en supposant que le rapport soit imprimé à ce moment-là, et alors nous comptons bien pouvoir terminer notre travail.

M. BROOME: J'aimerais consigner une autre question au compte rendu à l'intention de M. Richard. Elle a trait à un passage du compte rendu des délibérations du Comité, fascicule 9, page 41 où il est dit:

Si à un moment quelconque, la CDBC juge que certains biens en surplus n'ont aucune valeur commerciale ou que le coût estimatif de l'entretien et de la manutention de ces biens excéderait le prix présumé de leur vente, elle aura la liberté de les détruire ou de les abandonner.

J'aimerais savoir si la Corporation de disposition des biens de la Couronne a déjà fait des inspections de cet outillage américain déclaré de surplus à Terre-Neuve, et si elle a exercé son droit de consigner aux rebuts la marchandise trouvée en cet état,—et le cas échéant, dans quelle mesure environ. Cette question m'est venue à l'idée parce que M. Richard a déclaré bien clairement qu'une grande quantité de ces objets ne sont que des rebuts. Aux termes de l'accord avec les États-Unis, la Corporation de disposition de biens de la Couronne a le pouvoir de mettre ces matières aux rebuts. S'il en est ainsi, alors pourquoi ne les mettez-vous pas aux rebuts?

M. RICHARD: Pourrai-je répondre à cette question à la prochaine séance?

M. MACDONNELL: Avez-vous bien dit, monsieur le président, qu'après les séances que vous avez annoncées, nos travaux seraient terminés?

Le PRÉSIDENT: Pas nécessairement, mais je l'espère.

M. MACDONNELL: Le Comité de la banque et du commerce doit tenir un grand nombre de séances la semaine prochaine. Est-il nécessaire que nous en tenions autant et de façon si rapprochée?

Le PRÉSIDENT: C'est une proposition que m'ont faite des partisans du gouvernement. Étant donné le nombre des séances de comités, et vu que nous avons examiné les rapports de deux sociétés de la couronne, le Conseil des Arts, et que nous aurons terminé, je l'espère, l'étude du rapport de l'auditeur général, ce serait le bon moment de terminer notre travail, parce qu'il nous restera encore notre rapport à préparer.

M. MACDONNELL: Je ne prétends pas que la chose n'est pas souhaitable; je me demande simplement comment certains d'entre nous trouveront le temps d'assister à toutes ces séances.

Le PRÉSIDENT: J'ai pensé qu'en donnant un gros coup lundi et mardi nous aurions une petite chance de finir. Je crois savoir que les Coalitions débiteront mardi.

Nos trois témoins sont encore présents; désirez-vous les interroger davantage? Nous avons été heureux de les voir ici, et nous les en remercions.

M. CHOWN: J'ai eu l'audace de commencer mes questions en demandant indirectement son âge à M. Richard. Puis-je oser lui demander quel est son traitement?

M. RICHARD: \$13,500 par année.

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous nous réunirons jeudi à 2 heures. La séance aura lieu dans la salle No 356-S du Sénat.

## APPENDICE A-7

(On voudra bien noter que les numéros des pages de ce rapport sont indiqués au bas de chaque page.)

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE  
ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ET DES PRATIQUES  
CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION

RAPPORT PRINCIPAL, décembre 1959

## Table des matières

## LETTRE DE TRANSMISSION

Page

## PARTIE I—ORGANISATION DE LA DIRECTION

1

Organisation actuelle

1

Recommandations—organisation proposée

1

Direction exécutive

1

Division des approvisionnements

2

Division de la vente des marchandises

3

Division des terrains et bâtiments

3

Division des services administratifs proposée

3

Contrôleur

6

Secrétaire

6

Adjoint exécutif au président

6

Directeur du personnel

7

Comité de direction

7

Programme concernant le personnel

7

PARTIE II—PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT  
ET L'ADMINISTRATION

Relations avec le public et les clients

9

Méthodes de vente

9

Préparation des demandes de soumissions pour la vente de marchandises, des commandes de vente et des factures de ventes

9

Préparation des formules de soumissions, de commandes et de factures

9

Travaux d'écritures relatifs aux déclarations et soumissions

10

Méthodes à suivre pour l'ouverture des soumissions

11

Vérification des soumissions

13

Travaux d'écritures de la division des terrains et bâtiments

13

Plans établis et contrôle exercé par la direction

13

Ligne de conduite

13

Teneur des rapports mensuels

14

PARTIE II—PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT  
ET L'ADMINISTRATION—*fin*

Contrôle financier	14
Rapports financiers mensuels	15
Renseignements pour la Chambre des communes et autres	15
Analyses des ventes	15
Rapports de la division de la vente des marchandises	15
Archives de la division des approvisionnements	16
Archives et statistiques des déclarations	16
Rapports sur le personnel	16
Méthodes de comptabilité	16
Reçus officiels pour argent reçu	17
Recettes en espèces	17
Commandes pour ventes, factures et permis d'expédition	17
Analyses des ventes	18
Comptes recevables	18
Comptes payables et débours en espèces	19
Achats	19
Listes de paye	19
Grands livres de comptabilité et journal général	20
Archives des immobilisations	21
Assurance d'indemnisation des employés	21
Fonctions du secrétaire	21
Bureau du secrétaire	21
Dossiers du registre central	22
Conservation des archives	22
Ligne de conduite	22
Périodes de conservation	22
Méthodes à suivre touchant le personnel	23
Systèmes et procédures	23
Manuel de procédure	23
Descriptions de fonctions	23
Disposition des bureaux	24

**Appendice**

TABLEAU DE L'ORGANISATION ACTUELLE	A
TABLEAU DE L'ORGANISATION PROPOSÉE	B
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	C
SOMMAIRE DES ÉCONOMIES PRÉVUES	D
MANDAT	
Lettre de Price Waterhouse & Co., en date du 1 <sup>er</sup> septembre 1959	E-1
Lettre de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, en date du 3 septembre 1959	E-2

PRICE WATERHOUSE &amp; CO.

Immeuble de la Canada Cement  
Place Phillips  
Montréal 2

11 décembre 1959

M. L. Richard, M.B.E.,  
Président et directeur général  
Corporation de disposition des biens de la Couronne  
Ottawa, Ontario.

Monsieur,

Comme nous avons terminé l'étude de l'organisation de la direction et des pratiques concernant le fonctionnement et l'administration de la Corporation, qu'on nous avait demandé de faire en vertu du mandat qui nous avait été confié le 3 septembre 1959 (Appendices E-1 et 2), nous vous présentons maintenant notre rapport à ce sujet; il est divisé en deux parties.

La partie I traite de l'organisation de la direction, et renferme des recommandations en vue de modifier la structure de l'organisation pour obtenir une coordination plus étroite, simplifier le travail, éliminer le chevauchement des fonctions et réaliser des économies dans les frais d'exploitation. Des tableaux de la structure de l'organisation actuelle et de l'organisation proposée (Appendices A et B respectivement) indiquent les effets de nos recommandations.

La partie II traite des pratiques concernant le fonctionnement et l'administration. Elle renferme des propositions en vue de l'établissement ou de la modification de certaines pratiques de la Corporation touchant des questions comme le personnel, les plans et le contrôle. Elle présente aussi des recommandations visant à simplifier et à intégrer les procédures et les méthodes et à éliminer le chevauchement, afin que le travail de la Corporation puisse être accompli plus efficacement et plus économiquement. En conséquence, le cours du travail à partir de la réception de la déclaration de biens de surplus jusqu'à l'expédition et le règlement final serait amélioré et accéléré, ce qui serait de nature à améliorer les relations avec les clients.

On trouvera un sommaire de nos recommandations dans l'Appendice C.

Nous calculons que, d'après le volume actuel des opérations, la mise en vigueur de ces recommandations occasionnerait des économies d'environ \$60,000 par année, comme on l'indique dans l'Appendice D.

On a souligné dans le rapport les domaines où il serait possible d'apporter des améliorations. Sauf en ce qui concerne les méthodes de vente, il n'est fait aucune mention des nombreux aspects de l'organisation et des pratiques actuelles qui sont bien conçues et fonctionnent efficacement. Notre étude des méthodes de ventes révèle que la façon actuelle de procéder est satisfaisante et nous ne faisons aucune recommandation à ce sujet.

Nous tenons à témoigner notre appréciation à la Corporation et à son personnel pour l'aide que nous avons reçue au cours des discussions suscitées par l'accomplissement de notre tâche. Cette collaboration nous a permis d'épargner du temps et a contribué grandement au résultat de notre enquête.

Lorsqu'on aura pris des décisions au sujet des recommandations, on obtiendra les meilleurs résultats en préparant un programme d'exécution qui répartira les responsabilités à l'égard de la mise en œuvre détaillée de chaque projet et estimera le temps requis à cette fin. Nous serions heureux de participer à la préparation d'un programme de cette nature.

Comme il en est fait mention dans le mandat, il serait bon que nous apportions nos directives et notre aide à l'exécution des recommandations approuvées, en laissant aux membres du personnel de la Corporation l'exécution de la plus grande partie des détails sous la surveillance générale de nos représentants.

Nous serons heureux de vous fournir tous autres renseignements requis et de discuter du contenu de notre rapport avec vous à votre convenance.

Bien à vous,

PRICE WATERHOUSE & CO.

ORGANISATION ACTUELLE

ORGANISATION PROPOSÉE

RECOMMANDATIONS

Direction exécutive

Les recommandations au sujet de l'organisation de la direction suivent et elles se réfèrent dans le tableau de l'organisation proposée (Appendice B).

## CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ET DES PRATIQUES  
TOUCHANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION

## PARTIE I—ORGANISATION DE LA DIRECTION

Nous avons préparé et nous annexons des tableaux qui indiquent la nature de l'organisation actuelle (Appendice A), ainsi qu'un projet d'organisation (Appendice B) qui reflète nos recommandations. Ces tableaux indiquent la structure de l'organisation, les fonctions attribuées à chacun des chefs de division et le nombre des membres du personnel dans chaque unité de l'organisation. On a relié les tableaux de manière à pouvoir les déplier et les lire à côté du texte qui explique les renseignements qu'ils renferment.

## ORGANISATION ACTUELLE

On nous a dit que la structure fondamentale de l'organisation et la répartition des fonctions de directeur n'ont pas changé sensiblement depuis la création de la Corporation. Le nombre des employés a varié d'un sommet de douze milles peu de temps après la seconde guerre mondiale à un minimum de cent ces dernières années.

D'après la structure de l'organisation actuelle sept chefs de divisions sont comptables, par l'entremise du directeur général adjoint, au président et directeur général. Ce sont les directeurs des divisions des approvisionnements, des terrains et bâtiments et de la vente des marchandises, le contrôleur, le secrétaire, l'exécutif adjoint au président et le directeur du personnel. Le directeur général adjoint remplit aussi les fonctions de directeur de la division des approvisionnements.

C'est le sous-ministre adjoint du ministère de la Production de défense qui occupe le poste de vice-président et qui établit la liaison entre la Corporation et le ministère de la Production de défense.

## RECOMMANDATIONS—ORGANISATION PROPOSÉE

Nos recommandations au sujet de l'organisation de la direction suivent, et elles se reflètent dans le tableau de l'organisation proposée (Appendice B).

*Direction exécutive*

Bien que chaque chef de division relève officiellement du directeur général adjoint, nous constatons qu'en réalité chacun est responsable directement au président. La responsabilité à l'endroit du directeur général adjoint n'existe qu'en l'absence du président. Nous savons que le directeur général adjoint consacre environ 25 p. 100 de son temps aux fonctions découlant de son titre, et soixante-quinze pour cent de son temps aux fonctions de directeur de la division des approvisionnements.

La nature et le volume de l'activité de la Corporation touchant les ventes et l'inspection, et les travaux d'écriture connexes, sont tels qu'ils justifient la nomination d'un directeur responsable de leur direction générale. On trouvera dans le chapitre suivant intitulé 'Division des approvisionnements' une description des rapports étroits qui existent entre le travail des ventes et celui de l'inspection. Nous proposons que les fonctions de directeur général adjoint deviennent une occupation de plein temps, et que ce dernier soit responsable de la direction générale des divisions chargées de la vente et de l'inspection des

marchandises, de la vente des terrains et bâtiments, et des services administratifs. D'après ce plan, qui consiste à réunir toutes les opérations sous le directeur général adjoint, le président et directeur général serait, comme il l'est présentement, responsable du programme et des plans au niveau exécutif et des relations avec le ministre, le sous-ministre et le public; il exercerait la direction exécutive des affaires de la Corporation par l'entremise du directeur général adjoint, du contrôleur et du secrétaire.

#### *Division des approvisionnements*

Les principales fonctions de la division des approvisionnements présentement sont les suivantes:

1. Faire des inspections sur les chantiers des entrepreneurs relativement aux biens déclarés de surplus en vertu du programme de défense.
2. Cataloguer les matières à vendre par la division de la vente des marchandises.
3. Surveiller la disposition des matières de rebut par les entrepreneurs.
4. Délivrer des permis pour l'expédition de marchandises.
5. Liaison avec les agences du gouvernement des États-Unis.

Ces fonctions se rattachent étroitement à certaines des fonctions de la division de la vente des marchandises et du contrôleur.

Actuellement, les marchandises peuvent être examinées à deux reprises: par la division des approvisionnements (pour en vérifier l'existence et la catégorie) et par la division de la vente des marchandises (pour aider les vendeurs à en disposer). Les inspecteurs de la division des approvisionnements et les bureaux de vente de la division de la vente des marchandises exercent leur activité indépendamment les uns des autres présentement.

Si les fonctions d'inspection de la division des approvisionnements étaient transférées à la division de la vente des marchandises, il en résulterait une coordination et une surveillance plus étroites, l'élimination du chevauchement des inspections, une plus grande flexibilité dans le fonctionnement du service de l'inspection et des ventes, et une diminution du personnel de la direction, de l'inspection et des ventes.

En conséquence nous proposons une nouvelle répartition des fonctions actuelles de la division des approvisionnements comme il suit:

A la division de la vente des marchandises—

Inspection en vue de la délivrance de permis

Cataloguement de matières à vendre

Surveillance des ventes effectuées par les entrepreneurs

A une division de services administratifs (mentionnée plus loin sous ce titre dans cette partie)—

Délivrance de permis pour l'expédition de marchandises.

Au directeur général adjoint—

Liaison avec les agences du gouvernement des États-Unis.

Sous le régime de cette proposition, les inspecteurs feraient rapport au vendeur en chef du bureau des ventes intéressé. On fusionnerait les postes d'inspecteur et de vendeur de sorte que les inspections en vue de la délivrance de permis et le travail sur place concernant les ventes seraient exécutés par le même employé. Bien que dans certains cas des instructions puissent être nécessaires, elles seraient plutôt de nature secondaire.

Cette nouvelle répartition des fonctions permettrait d'éliminer un directeur adjoint et son secrétaire, soit dans la division actuelle de la vente des marchandises ou dans la division des approvisionnements.

*Division de la vente des marchandises*

Les recommandations suivantes, présentées ailleurs dans la partie I, influent sur la division de la vente des marchandises:

1. L'absorption de l'inspection en vue de la délivrance de permis et d'autres fonctions de la division des approvisionnements par la division de la vente des marchandises.
2. Le transfert des archives et de la dactylographie des offres et des commandes de vente à une division des services administratifs.

Les fonctions des six bureaux de ventes établis à Ottawa, Montréal, Toronto, Halifax, Calgary et Vancouver consistent à maintenir des relations avec les clients, à inspecter les biens de surplus qu'on doit offrir en vente lorsque la chose est appropriée, choisir les clients qu'on doit inviter à soumissionner, et (excepté à Ottawa et à Montréal) recevoir et ouvrir les soumissions, recommander au siège social le soumissionnaire heureux et obtenir un chèque approuvé de lui. Les bureaux d'Ottawa et de Montréal sont situés au siège social et on dirige leurs opérations de cet endroit.

Le bureau de Toronto comprend deux vendeurs et cinq commis. Nous recommandons que le bureau de Toronto soit transporté au siège social et dirigé de cet endroit de la même manière que les bureaux d'Ottawa et de Montréal. Il en résulterait que tous les travaux d'écriture touchant la préparation des demandes de soumissions, la réception des offres et l'établissement de listes de clients se feraient au siège social. L'inspection et les fonctions relatives au maintien de relations avec les clients seraient exécutées soit au moyen de voyages périodiques à partir d'Ottawa ou par l'entremise d'inspecteurs et de vendeurs locaux, selon qu'il conviendra. En fusionnant les travaux d'écriture du bureau de Toronto avec ceux des bureaux d'Ottawa et de Montréal on réalisera des économies, et on accélérera la préparation des demandes de soumissions.

Pour faire suite aux changements recommandés à l'égard de ces fonctions, nous proposons que le nom de cette division soit changé en celui de "Division des marchandises".

*Division des terrains et bâtiments*

Nous n'avons aucune recommandation à faire relativement à l'organisation de la division des terrains et bâtiments.

*Division des services administratifs proposée*

Sous le régime de la présente organisation la plus grande partie des travaux d'écriture de routine sont disséminés dans les divers services de la Corporation. En voici des exemples:

<i>Travail</i>	<i>Service de l'organisation</i>
1. Recevoir et inscrire les déclarations.	Archives des ventes de marchandises.
2. Dactylographier les 'feuilles de ventes' pour les inspections relatives à la délivrance de permis.	Division des approvisionnements.
3. Préparer les demandes de soumissions.	Siège social et succursales de la vente des marchandises.
4. Recevoir les soumissions.	Bureaux locaux de vente des marchandises ou secrétaire (Registre central).
5. Ouvrir les soumissions.	Bureaux locaux de la vente des marchandises ou section des archives.

## Travail

## Service de l'organisation

- |  |   |
|--|---|
| 6. Préparer des formules de commandes de ventes et autres. | Siège social de la vente des marchandises.  |
| 7. Vérifier les formules de commandes de ventes et autres. | Contrôleur.   |
| 8. Délivrer les permis d'expédition.                       | Approvisionnement, contrôleur.  |
| 9. Préparer les factures.                                  | Contrôleur.   |
| 10. Classement central (dossiers).                         | Secrétaire (Registre central) et section des archives de la vente des marchandises. |

Cet éparpillement des travaux d'écriture a fait surgir des problèmes de coordination qu'on aurait pu éviter et beaucoup de chevauchement. Par exemple, "les feuilles de vente" pour les inspections d'expédition sont dactylographiées par la division des approvisionnements d'après les feuilles d'inspection et dactylographiées de nouveau par la division de la vente des marchandises pour les demandes de soumissions; la division des approvisionnements et le contrôleur continuent de s'occuper des expéditions, et tous deux gardent des dossiers ouverts pour les commandes non expédiées; la section des archives des ventes de marchandises et l'adjoint exécutif au président accumulent les statistiques des déclarations reçues et en main; la division de la vente des marchandises et le contrôleur préparent des statistiques de ventes.

Il y a une forte tendance chez les compagnies bien administrées, progressives à centraliser les travaux d'écriture. Un rapport spécial d'une étude de services de bureau, publié dans le numéro de septembre de la *Dun's Review*, renferme plusieurs commentaires qui sont dignes de mention.

La récente tendance vers la centralisation des services de bureau et des fonctions s'accélère et envahira probablement de nouveaux domaines au cours des cinq prochaines années... L'un des développements de grande importance de la dernière décade a été la création de postes exécutifs chargés de l'amélioration de l'ensemble du service des écritures... Bien que cette intégration ne soit pas encore très répandue sauf chez les très petites et les très grosses sociétés, il y a lieu de croire que ce nouveau développement s'implantera de plus en plus au cours des cinq prochaines années. Les personnes consultées dans 67 p. 100 des fabriques qui ont fait l'objet de l'enquête et dont les ventes s'établissent de 1 million à 9.9 millions de dollars sont d'avis qu'on devrait confier la responsabilité de tous les travaux d'écriture de la société à un seul exécutif. Plusieurs autorités... prévoient un nouveau genre de directeur de bureau,—il existe déjà dans certaines sociétés,—qui prendra la direction de la préparation des données, de la conservation des archives, des services de photocopie, de la transcription centralisée, des communications de la société, de la centralisation des dossiers et le reste.

Nous proposons la création d'une division des services administratifs, dirigée par un directeur des services administratifs qui ferait rapport au directeur général adjoint. On attribuerait les fonctions suivantes à cette division:

1. Dactylographier les demandes de soumissions, les commandes de ventes et les factures de ventes, et autoriser les expéditions. On grouperait ces travaux dans une section des offres et des factures de la division.
2. Classement central, classement et inscription des déclarations, statistiques des déclarations, courrier, réception et ouverture des soumissions (sauf pour les bureaux de l'extérieur) et entreposage et destruction des archives. On grouperait ces tâches dans une section des archives de la division.

3. Fonctionnement de l'outillage de photocopie, papeterie et entretien de bureau. On grouperait ces tâches dans une section de l'outillage de bureau de la division.
4. Achats, dont il est fait mention sous la rubrique "Adjoint exécutif au président" ci-dessous.
5. Fonctions concernant le personnel, y compris l'administration des traitements, le recrutement, les relations avec les employés et les dossiers du personnel, dont il est fait mention sous la rubrique "Directeur du personnel" ci-dessous.
6. Systèmes et procédures, y compris la mise à jour du manuel de procédure et des tableaux d'organisation, la vérification des formules, ainsi que les procédés et méthodes à suivre pour les travaux d'écriture.

Chacune des trois sections précitées serait dirigée par un directeur.

Les principaux avantages de la centralisation de ces fonctions en une division des services administratifs sont les suivants:

1. Réduire les frais d'écriture en recourant à la spécialisation dans l'exécution de ces travaux.
2. Libérer les directeurs des opérations des détails administratifs afin qu'ils puissent consacrer leurs énergies à leurs opérations.
3. Centraliser le contrôle afin d'éviter le chevauchement des efforts et la duplication des dossiers.
4. Améliorer la coordination des travaux d'écriture, afin d'exécuter plus rapidement l'examen des déclarations et ainsi améliorer les relations avec les clients.
5. Accroître la flexibilité pour faire face aux périodes de pointe, aux absences, aux vacances et aux démissions, tout en diminuant l'embauchage d'un personnel provisoire.

#### *Contrôleur*

En tenant compte du volume actuel des écritures de comptabilité, du transfert à la division des services administratifs de la vérification des commandes, de la préparation des factures et de la délivrance des permis d'expédition, et aussi de la simplification des méthodes de comptabilité proposée dans la Partie II, nous sommes d'avis qu'un seul fonctionnaire est nécessaire pour diriger le travail de la division du contrôleur. En conséquence, nous recommandons que le poste de contrôleur adjoint soit aboli lorsque le contrôleur actuel aura pris sa retraite.

#### *Secrétaire*

On nous a dit que le poste de secrétaire adjoint a été établi en prévision de la retraite du secrétaire actuel. Nous supposons que lorsque ce fait sera accompli, le poste de secrétaire adjoint cessera d'exister étant donné qu'il n'est pas nécessaire. Cette observation vaut également pour le secrétaire particulier de l'adjoint au Secrétaire.

#### *Adjoint exécutif au président*

Nous croyons savoir que la Corporation a l'intention d'abolir en 1960 les postes d'adjoint exécutif au président et de secrétaire particulier de l'adjoint exécutif, et de confier leurs fonctions à d'autres services de la Corporation. Nous approuvons la chose et nous proposons que leurs fonctions soient réparties ainsi qu'il suit:

A la division des services administratifs:

- Le fonctionnement du matériel de photocopie
- La papeterie

L'entretien du bureau  
 Les statistiques des déclarations  
 Les achats

**Au contrôleur:**

Les assurances et les taxes concernant les comptes recevables afférents aux hypothèques.

**Directeur du personnel:**

Le volume du travail concernant l'administration des traitements, le recrutement, le bien-être des employés et les dossiers du personnel n'est pas assez considérable pour justifier l'emploi continu d'un directeur du personnel et d'un commis-secrétaire, et en conséquence nous sommes d'avis qu'on devrait abolir ces postes.

On devrait assigner au directeur des services administratifs les devoirs concernant le personnel et la mise à jour du manuel de procédure.

On pourrait confier au directeur des archives de la division des services administratifs le soin de désigner les signataires des services et bureaux de déclarations, tâche qui échoit présentement au directeur du personnel.

**Comité de direction**

On améliorerait la coordination, on relèverait le moral, et on permettrait aux directeurs de mieux comprendre les titulaires de postes correspondants dans d'autres services de la corporation, s'ils se réunissaient régulièrement comme corps en vue de discuter et d'entendre les opinions exprimées à l'égard de programmes et de sujets intéressant plus d'un service de l'organisation.

Nous recommandons l'institution d'un comité de direction, composé du président, du directeur général adjoint, du directeur de la division des terrains et bâtiments, du directeur de la division de la vente des marchandises, du directeur de la division des services administratifs, du contrôleur et du secrétaire. Nous concevons ce comité comme un organisme de coordination, de communication et de participation, non pas comme un organisme qui prend des décisions.

**PROGRAMME TOUCHANT LE PERSONNEL**

Des huit chefs de division qui remplissent des postes importants à la direction de la Corporation, trois ont plus de 65 ans (MM. Boyle, Gray et Price).

On nous dit que ces trois fonctionnaires seront mis à la retraite en 1960, ce qui mettrait presque fin à une transition dans l'organisation de la corporation, créée comme organisme provisoire, de temps de guerre, qui est devenu permanent après la cessation des hostilités, ce qui a fait surgir de nombreux problèmes assez graves du point de vue du personnel.

On nous a également laissé entendre qu'aussitôt que ces questions et d'autres, de moindre importance, auront été réglées, la Corporation de disposition des biens de la Couronne établira des règles en vertu desquelles les membres du personnel devront prendre leur retraite à un âge déterminé, probablement 65 ans, sauf dans des cas extraordinaires. Nous approuvons entièrement ce projet, car nous croyons qu'il contribuera à relever le moral de tout le personnel de l'organisation surtout parce que les employés pourront alors aspirer à de l'avancement de la façon normale.

Les règles concernant l'examen périodique des progrès accomplis par chaque employé et de son statut visent surtout à déterminer le droit à une hausse de traitement. L'adoption d'une méthode plus compréhensive d'appréciation des aptitudes des employés du point de vue de la conscience apportée au travail, de la capacité mentale, de l'énergie, de la persévérance et du tact permettrait d'établir un dossier permanent qui pourrait servir de base pour la formation et l'avancement des employés, en plus d'améliorer le moral et de fournir des données en vue des hausses de traitement.

## PARTIE II

## PRATIQUES TOUCHANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION

Dans cette partie nous présentons des recommandations sur certains aspects du programme de la Corporation visant à améliorer les méthodes de fonctionnement et d'administration. Nous attirons tout particulièrement l'attention sur la mise en service de xéroglyphes pour la préparation des demandes de soumissions, des commandes et des factures de ventes (page 9), une plus grande participation des directeurs à la préparation des plans et au contrôle (page 13), la simplification et l'intégration des méthodes de comptabilité (page 16), et la disposition des bureaux (page 24).

## RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET LES CLIENTS

Il pourrait être utile de préparer un opuscule à l'intention des futurs clients et du public, semblable à celui qu'on a publié en 1946, qui expliquerait les objectifs et les fonctions de la Corporation et exposerait les méthodes suivies pour demander des soumissions, accepter les offres, effectuer les ventes, et expédier les biens de surplus vendus. Cette brochure remplirait un besoin que plusieurs chefs de divisions ressentent, et ferait disparaître la nécessité dans laquelle se trouvent les fonctionnaires supérieurs de répondre individuellement à un grand nombre de demandes de renseignements généraux.

## MÉTHODES DE VENTE

Nous avons passé en revue les pratiques suivies par la Corporation pour la vente des biens de surplus, y compris les méthodes de vente, les canaux de distribution, les moyens de publicité et la location des bureaux de vente. Après avoir étudié les nombreuses autres méthodes que la Corporation pourrait adopter, nous en sommes venus à la conclusion que les méthodes actuelles sont les plus efficaces. Ainsi nous n'avons aucune recommandation à faire à ce sujet, si ce n'est que le bureau de Toronto soit transporté au siège social à Ottawa (voir Partie I); proposition qui vise à améliorer le service des ventes du point de vue administratif plutôt que du point de vue de l'efficacité.

## PRÉPARATION DES DEMANDES DE SOUMISSIONS POUR LA VENTE DE MARCHANDISES, DES COMMANDES ET DES FACTURES DE VENTES

Dans la Partie I nous avons proposé que la dactylographie relative aux demandes de soumissions, aux commandes et aux factures de ventes, et l'autorisation des expéditions soient confiées à une section des soumissions et des factures; que les fonctions de la section des archives concernant la vente des marchandises et du registraire central soient confiées à une section des archives; et que l'utilisation de l'outillage de polycopie soit confiée à un service d'outillage de bureau; le tout compris dans les cadres d'une nouvelle division des services administratifs.

*Préparation des formules de soumissions, de commandes et de factures*

D'après la présente façon de procéder, les renseignements qui apparaissent sur les déclarations de surplus sont dactylographiés de nouveau. Souvent à plusieurs reprises, en vue de préparer les demandes de soumissions et les commandes dans la division de la vente des marchandises, 'les feuilles de vente' dans la division des approvisionnements, et les factures de ventes dans la division du contrôleur. Onze dactylographes accomplissent présentement ce travail au siège social, qui comprend la dactylographie des demandes de soumissions pour les bureaux d'Ottawa et de Montréal.

Nous calculons qu'on pourrait diminuer le nombre de dactylographes requis au siège social à cinq (une diminution de six) en utilisant l'outillage de xérographie pour reproduire la plus grande partie des formules directement de la déclaration.

Si, comme nous le proposons dans la Partie I, le bureau de Toronto est transporté au siège social, on pourra se passer de deux autres commis en recourant à ce procédé pour préparer les demandes de soumissions du bureau de Toronto.

L'outillage de xérographie utilise un procédé de photographie électrique pour reporter une formule sur une feuille de papier blanc ou sur une matrice reproductrice. Spécifiquement, l'outillage servirait à reporter la formule de déclaration et les listes annexées, en masquant certains renseignements au besoin, sur des matrices multilithes qu'on placerait dans les machines multilithes pour en tirer le nombre requis de formules de soumissions, de commandes et de factures. Après avoir complété la vente, on dactylographiera sur les formules de commandes et factures, les prix et les ventes et le total (et les quantités vendues si elles sont différentes des quantités déclarées). Naturellement il faudrait faire une nouvelle rédaction des formules de déclaration, de feuilles de vente, d'offres, de commandes et de factures afin que les renseignements communs à tous apparaissent au même endroit sur chaque formule.

Les feuilles de vente sont dactylographiées par la division des approvisionnements à partir des feuilles d'inspection préparées par les inspecteurs, ou par l'entrepreneur, et vérifiées par les inspecteurs. On devrait recourir au procédé de la xérographie pour préparer les demandes de soumissions directement des feuilles d'inspection, même si dans la plupart des cas, ces dernières sont écrites à la main, pourvu que l'écriture soit propre et lisible.

La séparation ou le regroupement des articles inscrits sur une déclaration en plusieurs offres distinctes pose des difficultés à l'utilisation du procédé à la xérographie. Il faudra peut-être masquer certains postes afin qu'ils ne soient pas copiés, ou il faudra peut-être les dactylographier sur des matrices multilithes distinctes. Pour obvier à cet inconvénient, les services de déclaration, les entrepreneurs et les inspecteurs qui donnent les autorisations ne devraient pas montrer plus d'une catégorie de marchandises sur une feuille ou une formule de déclaration.

On devrait aussi voir s'il n'y aurait pas lieu de préparer toutes ou certaines des demandes de soumissions, des commandes et des factures pour les bureaux d'Halifax, de Calgary et de Vancouver au moyen de la xérographie au siège social.

Nous calculons que la location de l'outillage de xérographie et le coût des matières chimiques utilisées s'élèveraient à environ \$2,500 par année. Il faudrait un employé additionnel pour le maniement de cet outillage.

#### *Travaux d'écritures pour les déclarations et les offres*

On devrait reviser le registre numérique des déclarations que tient la section des archives sur la vente des marchandises de manière à éliminer l'inscription de renseignements superflus. Il ne serait nécessaire que d'indiquer le numéro de série, le numéro de celui qui a déclaré ces biens de surplus et l'endroit où se trouve le dossier.

La division des approvisionnements tient note des déclarations qu'elles a reçues, et inscrit dans un registre les détails des déclarations et de leur disposition. L'objet principal de ces inscriptions est d'accumuler certaines données dont on aura besoin pour le rapport annuel, comme des statistiques sur le nombre des inspections et les valeurs déclarées. On devrait aussi reviser ce registre de manière à éliminer les renseignements superflus.

On pourrait simplifier quelque peu le classement des déclarations et des offres en se servant de préfixes à deux séries consécutives de numéro de série de manière à établir une distinction entre les déclarations de marchandises et les déclarations de terrains et bâtiments.

L'espace d'entreposage dont on a besoin pour les dossiers des soumissions fermées pourrait être réduit en détruisant, au moment de la fermeture de chaque dossier, les attaches régulières supplémentaires à chaque soumission rejetée.

Autrefois la Corporation avait l'habitude d'envoyer une enveloppe imprimée, dans laquelle on devait retourner l'offre, avec chaque demande de soumission. On devrait revenir à cette pratique, parce qu'elle favorisait l'expédition des soumissions et leur réception dans une forme appropriée et diminuait ainsi le temps requis pour faire le tri du courrier.

Lorsque c'est possible on devrait recourir à l'adressographe pour inscrire le nom et l'adresse sur les formules d'offres, de recommandation d'acceptation de l'offre du client, de refus, et de récupération insuffisante, et on devrait se servir d'enveloppes à fenêtres pour envoyer ces formules par la poste.

On devrait se servir d'un timbre à numéroté pour épargner du temps en inscrivant les numéros de série des déclarations sur des lettres-formules de refus d'offres et de récupération insuffisante, adressées au préalable.

On peut se servir de l'outillage de xérogaphie pour reviser la liste d'expédition par courrier aux clients. On pourra ajouter ou enlever des noms aux listes principales qu'on copie à la xérogaphie en vue de préparer le nombre requis de listes revisées. On pourrait ainsi éliminer en grande partie la nécessité de dactylographier à nouveau périodiquement ces listes.

#### *Ouverture des soumissions*

La procédure adoptée par la Corporation prescrit que les soumissions non scellées ou autrement mal préparées reçues doivent être retournées au soumissionnaire afin qu'on les présente de nouveau sous pli scellé et indiqué de façon appropriée. On a relâché un peu l'application de ce règlement récemment afin de s'assurer qu'on ne manquerait pas une vente parce qu'on aurait retourné une soumission non scellée au soumissionnaire. Il faudra suivre en tout temps la règle concernant le retour des soumissions mal présentées, si l'on veut maintenir un contrôle adéquat.

On améliorerait le contrôle sur la réception et l'ouverture des soumissions au siège social en confiant les clefs des classeurs où sont gardées les soumissions scellées à un fonctionnaire supérieur chargé d'ouvrir et de fermer les classeurs tous les jours et en logeant les dossiers et le personnel chargé directement du classement et de l'ouverture des soumissions dans un bureau privé.

Comme conséquence de notre examen de la question du contrôle à exercer sur l'ouverture des soumissions, nous avons songé à la possibilité de a) ouvrir les soumissions en public et b) centraliser au siège social l'ouverture de toutes les soumissions.

L'ouverture, l'examen, le classement et l'enregistrement des soumissions d'après l'ordre de la plus haute jusqu'à la plus basse soumission est une tâche qui exige beaucoup de temps. On ouvre tous les jours un minimum de 800 soumissions, à l'égard de quelque soixante déclarations. Choisir et annoncer en public le nom du soumissionnaire heureux, accroîtrait sensiblement les frais d'ouverture pour la Corporation, parce qu'il faudrait:

- a) de l'espace additionnel pour recevoir le public;
- b) un horaire fixe pour l'ouverture des soumissions, et un personnel supplémentaire pour ouvrir le plus grand nombre possible de soumissions en un jour. L'ouverture des soumissions et le choix du soumissionnaire heureux devrait, naturellement se faire en présence du public le jour de l'ouverture.

Les avantages de la pratique actuelle ci-après indiqués seraient perdus, et le montant recouvré par la Couronne serait probablement moindre, si les soumissions étaient ouvertes en public.

- a) Présentement le montant de la soumission heureuse n'est divulgué que trois mois après la vente et les montants des soumissions rejetées ne sont jamais divulgués. Ceci protège le client dans la vente de ces marchandises. On empêche aussi les clients de connaître la façon de soumissionner de leurs concurrents.
- b) On se protège aussi contre toute collusion entre les clients en ouvrant les soumissions privément.
- c) Le soumissionnaire heureux n'apprend pas les montants des autres soumissions. D'après le système de l'ouverture en public il pourrait annuler sa soumission (en refusant de remettre son chèque pour compléter l'achat) si sa soumission lui paraissait excessivement élevée comparativement aux autres.
- d) Présentement on accepte les soumissions si la lettre est timbrée le ou avant le jour de la fermeture des soumissions. Si les soumissions étaient ouvertes en public à la date de fermeture, les soumissions en transit à la poste ne seraient pas admissibles.

Pour ces raisons et étant donné la situation géographique des succursales, nous en sommes venus à la conclusion que ni l'une ni l'autre ne sont pratiques.

#### *Vérification des soumissions*

Actuellement, un opérateur de comptomètre de la division de la vente des marchandises est employé presque continuellement à la vérification des inscriptions et des additions de toutes les soumissions reçues. Nous croyons savoir que certaines succursales font un travail semblable. Comme cette pratique ne révèle que rarement des erreurs, et qu'elle n'influe presque jamais, si elle le fait, sur le choix de la soumission à recommander, on devrait l'abandonner.

### TRAVAUX D'ÉCRITURES DE LA DIVISION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS

On peut utiliser l'outillage de xérogaphie, de la même manière qu'on le fait à la division de la vente des marchandises, pour reviser les listes d'expédition par courrier aux clients.

Actuellement le secrétaire (Registraire central) est responsable de la garde des dossiers relatifs aux terrains et bâtiments déclarés de surplus, même lorsqu'une vente est en cours. Les dossiers en activité, en tant qu'ils diffèrent des dossiers complétés, devraient rester sous la garde de la division des terrains et bâtiments tant que l'opération n'est pas complétée. On éviterait ainsi le transfert de ces dossiers en provenance et à destination du registraire central.

### PLANS ÉTABLIS ET CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA DIRECTION

#### *Programme*

La division du contrôleur et le président préparent les prévisions annuelles et les budgets. Bien qu'on puisse consulter d'autres chefs de division relativement à la préparation des budgets, ils ne participent pas activement à ce travail. Ces chefs de divisions ne reçoivent pas de rapports réguliers des recettes et dépenses qui sont de leur ressort.

C'est une excellente pratique, avantageuse pour tous les chefs de divisions, de les faire participer à l'élaboration des plans et au contrôle des aspects financiers de leurs opérations, au moyen de plans, de budgets, et de rapports financiers et statistiques périodiques, en comparant les résultats obtenus avec les budgets.

Chaque chef de division devrait dresser son budget annuel de recettes et dépenses ainsi que des immobilisations en tant qu'elles ont trait aux opérations de son service. On devrait fonder ces budgets sur l'expérience du passé et une étude des conditions prévues pour l'année suivante. Le contrôleur devrait être chargé de voir à coordonner les préparatifs de budgets et à distribuer les budgets définitifs aux chefs de divisions après leur approbation, et revision s'il y a lieu, par le président. Chaque chef de division devrait recevoir mensuellement un rapport de recettes et dépenses, dans le même format que le budget, en ce qui concerne les opérations qui sont de sa compétence.

#### *Teneur des rapports mensuels*

Actuellement on accumule une quantité considérable de renseignements d'ordre statistique et financier dans les diverses divisions de la Corporation pour la gouverne du ministre, du président, du contrôleur, et des autres chefs de divisions. Ces rapports comprennent les états financier mensuels, un rapport mensuel établissant une comparaison entre les résultats financiers obtenus et les prévisions budgétaires, des analyses des ventes, des statistiques sur le nombre de déclarations reçues et en souffrance, et un sommaire du nombre des employés.

Un bref examen du domaine de la préparation des rapports à l'intention de la direction démontre qu'on pourrait simplifier, fusionner et dans certains cas éliminer les rapports mensuels, et consolider ceux qui sont nécessaires en un rapport principal de la direction, en sections, de manière que le rapport complet ou une partie quelconque puisse être remis au ministre, au président ou aux chefs individuels de divisions. On indiquerait les montants pour le mois courant et l'année jusqu'à ce moment-là, en établissant des comparaisons avec le budget quand c'est possible. Le rapport pourrait bien comprendre, trimestriellement, des prévisions quant au volume de déclarations attendues pour une année à l'avance.

#### *Contrôle financier*

Si nous voulons que les rapports financiers servent le mieux possible comme moyen de contrôle il est essentiel que chaque montant de recettes et de dépenses soit affecté au chef de la division responsable de son contrôle. Les registres de comptabilité devraient donc être remaniés de manière que chaque montant soit porté au compte du chef de la division compétente. Ceci permettrait à la division du contrôleur de fournir à chaque chef de division un rapport mensuel à l'égard des opérations qui sont de son ressort.

#### *Rapports financiers mensuels*

On simplifierait et on accélérerait la préparation et la présentation des rapports financiers mensuels en imprimant d'avance les formules de rapport sur des matrices multilithes, en éliminant les cents dans les rapports, et en inscrivant à la main sur les matrices multilithes déjà imprimées les chiffres de certains rapports pour l'usage du bureau. Les feuilles utilisées pour la préparation de ces rapports pourraient être conçues de manière que, après avoir réglé le grand livre, les soldes soient inscrits directement sur des feuilles de sommaire imprimées ou, dans le cas de rapports de dépenses, sur des matrices multilithes imprimées à l'avance, afin que le travail que comporte la préparation et la dactylographie des feuilles de travaux et des rapports soit réduit au minimum.

#### *Renseignements pour la Chambre et autres*

Nous avons constaté qu'on prépare un certain nombre de dossiers et de rapports, comme des statistiques de ventes, surtout au cas où des questions seraient posées à la Chambre des communes, ou par le ministre ou des membres du Parlement. Lorsqu'on peut s'attendre que des questions seront rarement

posées de cette source, normalement il est plus facile de recueillir des renseignements pour répondre à une question particulière que de maintenir des dossiers permanents pour répondre à des questions qui ne seront peut-être jamais posées.

Il devrait être entendu qu'on ne maintiendra pas des archives, des rapports et des dossiers seulement à cette fin sans une autorisation spécifique du président.

#### *Analyses des ventes*

Sous le régime actuel, la division du contrôleur analyse les ventes de quatre manières différentes: selon le service qui déclare des biens de surplus (dans un grand livre distinct), selon le classement par denrées et par déclaration, selon la province où l'acheteur est domicilié, et selon le bureau local intéressé. Le classement par déclaration et par denrée est nécessaire afin de pouvoir calculer les remises à faire aux déclarateurs et d'obtenir des renseignements sur la tendance des opérations. Cependant, nous proposons que la Corporation examine de nouveau la question de l'utilité de faire l'analyse des ventes selon le service qui déclare ces biens de surplus, selon la province où l'acheteur est domicilié, et selon le bureau local intéressé. Il est entendu que ces analyses fournissent des renseignements intéressants et peuvent être utiles pour répondre à des questions émanant de la Chambre des communes. Cependant, vu leur caractère fortuit, on peut douter de leur utilité soit pour aider la direction à gérer la Corporation soit comme statistiques générales.

#### *Rapports de la division de la vente des marchandises*

La division de la vente des marchandises prépare un rapport quotidien sur les ventes de plus de \$500. On devrait songer à relever la valeur minimum des ventes rapportées à, mettons, \$5,000, et à réduire ainsi considérablement le temps requis pour préparer le rapport.

On prépare un rapport hebdomadaire qui renferme un sommaire des ventes complétées, et donne à l'égard de chaque vente des renseignements comme le nom du soumissionnaire heureux, le prix de vente, le nombre de demandes de soumissions expédié, et le nombre de réponses. Nous croyons savoir que seuls les totaux indiqués sur ce rapport intéressent la direction. On pourrait fort bien cesser de préparer ce rapport et le remplacer par une compilation quotidienne, à l'intention de chaque succursale, du nombre de ventes complétées, du nombre de demandes de soumissions, et du nombre de réponses reçues.

La division de la vente des marchandises prépare une analyse des ventes en dollars par succursales, ce qui est une répétition d'une analyse semblable faite par la division du contrôleur. Nous proposons la cessation de ces analyses à moins qu'on ne puisse démontrer leur utilité, et le cas échéant on devrait prendre des mesures en vue d'en restreindre la préparation à la division du contrôleur.

#### *Rapports de la division des approvisionnements*

La division des approvisionnements prépare un rapport mensuel de toutes les commandes non expédiées. Nous proposons qu'on applique le principe de l'exception à ce rapport en le modifiant de manière qu'il n'indique que les cas qui laissent à désirer. Il n'y aurait lieu de rapporter que les commandes en souffrance pendant une période déterminée, mettons, trente jours, et on pourrait préparer le rapport directement d'une liasse ouverte de copies de commandes non expédiées.

### *Archives et statistiques des biens déclarés de surplus*

Les archives et les rapports de déclarations reçues et en main sont préparés par la section des archives de la vente des marchandises et par l'adjoint exécutif au président. L'adjoint exécutif devrait cesser de préparer ces dossiers et rapports, et on devrait faire en sorte que la section des archives recueille tous les renseignements requis et en fasse rapport.

### *Rapports sur le personnel*

Le directeur du personnel prépare un rapport mensuel qui donne le nombre du personnel d'après le service et l'endroit. On pourrait comprendre ce rapport dans le rapport mensuel précité préparé par la direction, et il suffirait d'indiquer le nombre total des employés et les détails des changements effectués au cours du mois.

## MÉTHODES DE COMPTABILITÉ

La division du contrôleur comprend treize employés en ce moment. Nous sommes d'avis qu'on pourrait réduire ce nombre à sept, en reportant à la division des services administratifs, comme on l'a proposé ailleurs, la préparation et la vérification des commandes, des factures de ventes, l'autorisation des expéditions et la simplification des écritures de comptabilité. La plus grande partie des recommandations en vue de la simplification ont trait à la réunion de dossier que maintenant on prépare séparément afin que les documents et registres connexes soient préparés en une seule fois et non à plusieurs reprises.

### *Reçus officiels pour espèces encaissées*

Sous le régime actuel on prépare un reçu officiel en cinq exemplaires pour chaque chèque reçu. Comme il n'est pas nécessaire de fournir un reçu officiel pour chaque chèque reçu, excepté pour les ventes contre argent comptant ou payées en numéraire, nous recommandons qu'on mette fin à cette pratique. Pour ce qui est des ventes au comptant, la copie du reçu provisoire envoyée par la succursale pourrait être timbrée, signée et adressée au client à la place du reçu officiel donné présentement. On peut atteindre autrement les fins visées par les quatre copies du reçu officiel, comme on l'indique dans le chapitre suivant.

### *Recettes en espèces*

Actuellement chaque chèque reçu est inscrit six fois: par le registraire central au moment de la réception du chèque, sur la feuille de dépôt à la banque (deux copies), dans un livre de caisse gardé par le caissier, dans un livre de recettes en espèces gardé par un commis de la comptabilité, sur une épreuve au moment de l'inscription du montant aux comptes recevables, et sur le reçu officiel remis au client (cinq copies). On pourrait cesser toutes ces inscriptions et les remplacer par une série de formules revisées au moyen desquelles toutes les inscriptions requises se font en une seule fois. On pourrait donc se passer entièrement de l'inscription du registraire central, du livre de caisse, de l'épreuve des comptes recevables, et du reçu officiel et de ses copies. La série de formules proposées comprendrait une feuille de dépôt en banque et un double, un registre de recette en espèces, un registre des comptes recevables, tous conçus de manière qu'au moyen d'un papier carbone on puisse inscrire simultanément sur toutes les formules le numéro de la déclaration, le nom du payeur et le montant reçu. La division appropriée des ventes serait mise au courant du chèque par le caissier qui transmettrait l'avis de remise (envoyé par le client avec son chèque) à la division après avoir inscrit le mot "payé" sur l'avis.

Bien que les règles de la Corporation exigent que les chèques présentés par les clients soient visés, on ne les observe pas toujours. Lorsqu'on reçoit des chèques non visés, d'ordinaire on les dépose à la banque, mais les commandes ne sont pas remplies avant environ deux semaines plus tard afin de s'assurer que le chèque ne sera pas retourné impayé. Pour éviter des retards dans l'exécution des commandes et des difficultés au sujet de la perception on devrait observer la règle portant que les chèques doivent être visés, sauf dans le cas de commandes émanant de services fédéraux, provinciaux et municipaux.

#### *Commandes, factures et autorisation d'expédition*

Nous avons proposé dans la Partie I que les fonctions de la division du contrôleur qui ont trait à la vérification des commandes, à la préparation des factures de vente, à l'approbation et à la distribution des commandes et des factures, et à l'autorisation des expéditions soient transférées à une nouvelle division des services administratifs. La division du contrôleur continuerait de faire les inscriptions des comptes recevables et tiendrait à jour les perceptions.

Avec la révision de ces fonctions, il ne sera plus nécessaire de préparer des factures d'ensemble (résumant sommairement certaines commandes) ou les factures sommaires des ventes au comptant. On pourra utiliser à leur place la copie de la commande ou de l'offre au comptant.

On devrait se servir de séries distinctes de numéros consécutifs dans le cas des commandes où une facture distincte n'est pas nécessaire, dans le cas des commandes où une facture est exigée, et pour les factures de ventes.

Il y aurait lieu de simplifier la procédure suivie pour noter et effectuer les ajustements qui s'imposent quand les quantités expédiées sont moindres que les quantités commandées et payées, quand les ventes sont annulées et pour d'autres raisons semblables. La formule de recommandation d'ajustement que prépare présentement la division des approvisionnements peut servir de document à la source pour la préparation d'une reconnaissance de chèque de remboursement (si le paiement en trop doit être remboursé à un client) ou d'un bon de crédit (si le paiement en trop doit être crédité au compte du client). Il n'est pas nécessaire de préparer un bon de crédit si le paiement en trop doit être remboursé immédiatement, ni est-ce nécessaire de préparer la présente formule de réquisition de chèque. On traitera davantage ce sujet ci-dessous sous la rubrique "comptes payables et débours en espèces".

#### *Analyse des ventes*

Nous avons proposé plus haut qu'on examine de nouveau la question de la nécessité de certaines analyses de ventes qu'on prépare présentement. Si on cessait de faire quelques-unes ou la plupart de ces analyses il serait possible de supprimer les feuilles d'analyses dont on se sert maintenant pour les faire, et de se servir à la place de copies des factures, classées et reclassées, pour obtenir les analyses désirées. A tout événement, on devrait éliminer le chevauchement actuel qui découle de la préparation d'analyses de ventes d'après les services, à la fois par la division du contrôleur et la division de la vente des marchandises, et la préparation d'analyses de ventes par service et denrée, tant manuellement qu'au moyen de la machine comptable des comptes recevables.

#### *Comptes recevables*

Les comptes recevables sont maintenant inscrits au moyen d'une machine comptable de la National Cash Register Co. On pourrait faire le travail relatif aux comptes recevables plus facilement et plus rapidement au moyen d'un procédé manuel dont l'élément de base pour les inscriptions de comptes recevables est une feuille pour chaque chèque reçu avec une offre, qu'on prépare simultanément avec la feuille de dépôt bancaire et la feuille des recettes en

espèces, et qui indique le nom du client, le numéro de série de la déclaration et le montant. On classerait cette feuille par ordre alphabétique dans un classeur de comptes recevables, et on y inscrirait les montants des factures pertinents. Lorsque le solde serait réduit à rien on placerait la feuille dans un dossier fermé, de sorte que seules les feuilles à soldes actifs figureraient au grand livre des comptes recevables. Étant donné que chaque feuille n'aurait trait qu'à un chèque de soumission d'un client, on réduirait au minimum les difficultés du report des factures aux chèques spécifiques. On supprimerait la nécessité d'inscrire chaque chèque de soumission reçu sur une carte de grand livre pour les comptes recevables.

On maintient en double exemplaire un grand livre des comptes recevables pour les comptes recevables assujétis à des hypothèques à long terme: au moyen d'une machine comptable comme partie du grand livre des comptes recevables et dans un grand livre des comptes différés préparé à la main. Seul le grand livre tenu à la main est nécessaire.

Présentement on prépare périodiquement des listes de comptes recevables: une liste mensuelle de tous les comptes recevables (montrant les noms et les soldes en souffrance), une liste trimestrielle des comptes de plus de \$5,000 qui sont en souffrance, et une copie dactylographiée trimestriellement des comptes avec les dates. La préparation de ces listes prend beaucoup de temps et une partie des renseignements qu'elles contiennent n'est pas d'une grande utilité. Nous proposons donc qu'on les supprime, et qu'à leur place on règle mensuellement le grand livre des comptes recevables, en employant une machine à additionner, et qu'on prépare un rapport mensuel des soldes débiteurs de plus de trente jours et des soldes créditeurs de plus de quatre-vingt-dix jours.

#### *Comptes payables et débours en espèces*

Sous le présent régime on se sert d'une formule de chèque à deux parties et d'une formule de récépissé à trois parties, d'un registre de récépissés et d'un livre des débours en espèces, pour tenir compte des dépenses, des remboursements aux clients et des autres paiements. On pourrait simplifier considérablement ce travail en utilisant une formule combinée de chèque-récépissés à plusieurs parties. Des copies de cette formule pourraient servir d'avis pour le chèque et la remise, de registre de récépissés et de livre de débours en espèces. On pourrait éliminer les réquisitions de chèques actuelles, les formules de récépissés, les registres de récépissés et le livre des débours en espèces. On pourrait résumer sommairement les dépenses, les remboursements, les comptes payables et les débours en espèces périodiquement en se servant des formules de chèques-récépissés, et les inscrire sous forme de sommaire seulement.

Il semble inutile d'envoyer des factures d'achat au directeur approprié pour revision et approbation si l'achat est accompagné d'une commande ou d'un contrat de service et s'y conforme.

On pourrait simplifier les remises mensuelles aux services autres que le Receveur général en préparant un nombre suffisant de copies supplémentaires de factures qu'on utilisera à la place d'une liste détaillée de ventes dactylographiée à l'intention de chaque service.

#### *Achats*

Nous avons recommandé dans la Partie I qu'on confie les achats à une division des services administratifs. Si l'on donne suite à cette proposition il y aura lieu de simplifier et de codifier les méthodes adoptées pour l'émission et le classement des commandes et la réception des mémoires. On pourra cesser de préparer les copies du vendeur et de la commande numérotée de l'acheteur ainsi que les copies concernant la réception des mémoires qu'on

classe maintenant dans le bureau de l'adjoint exécutif. On pourra éliminer les registres des commandes, des rapports et des factures mises à jour qu'on garde présentement dans la division du contrôleur, et on pourra se servir d'une copie du mémoire de transmission comme document attestant que les factures ont été soumises à l'approbation des directeurs.

On pourrait cesser de se servir des cartes sur lesquelles on consigne les achats de formules et employer à leur place la copie du dossier des commandes de marchandises.

#### *Liste de paye*

Sous le régime actuel on prépare les listes de paye au moyen d'une machine comptable. Nous avons proposé plus haut qu'on prépare les livres de comptes recevables à la main plutôt qu'au moyen de cette machine; en préparant la liste de paye à la main on supprimerait le seul autre travail qu'accomplit cette machine. On pourrait recourir à un procédé manuel pour écrire les chèques, les avis de paye aux employés, les montants gagnés, et le grand livre de paye en une seule fois, au moyen d'une planche à écrire.

Il semble n'y avoir aucune bonne raison d'affecter les bénéfices marginaux, comme les contributions au fonds de retraite, l'assurance-chômage, et autres avantages au service où chaque employé travaille. Il suffirait de réunir ces postes en un compte général pour chaque genre de bénéfices.

On prépare maintenant des états qui concilient le changement apporté au salaire brut, chaque déduction, et le salaire net d'un mois à l'autre. Il suffirait de tenir compte seulement du salaire brut sur une feuille d'opérations et de supprimer les inscriptions actuelles. Les changements apportés au salaire pourraient être inscrits directement sur la carte de salaire de l'employé sur avis du directeur du personnel ou d'autre source, sans qu'il soit nécessaire de remplir une formule distincte de changement de salaire à la division du contrôleur.

Le grand livre des obligations d'épargne du Canada pourrait être supprimé et on pourrait utiliser à sa place la feuille de salaire de l'employé et la copie de la formule de demande d'obligations.

En vue d'améliorer le contrôle interne, on devrait confier la tâche de l'ajustement du compte de la liste de paye à quelqu'un qui n'a rien à voir à la préparation de la liste de paye. Actuellement le commis qui dirige la préparation de la liste de paye effectue aussi la mise à jour du compte de banque de la liste de paye.

#### *Grands livres de comptabilité et journal général*

On tient des livres distincts pour le grand livre général, le grand livre des dépenses auxiliaires, les avances pour frais de voyage, les comptes recevables divers, et les frais de voyage des employés. Le nombre des comptes est assez peu considérable pour justifier la fusion de tous ces livres en un seul grand livre.

Le code des comptes inscrits au grand livre devrait être remanié de manière à comprendre la fusion des livres, à permettre de grouper les dépenses d'après le directeur qui en assume la responsabilité, et à inscrire les comptes au grand livre dans l'ordre requis pour les rapports financiers mensuels.

Les pièces justificatives de dépenses sont inscrites dans le registre approprié. Elles sont aussi inscrites individuellement dans le grand livre des dépenses. Pour éviter cette répétition on devrait inscrire les totaux des dépenses, qui apparaissent dans les livres où se font les premières entrées, dans le grand livre des dépenses (lequel, comme nous le recommandons plus haut, devrait être fusionné avec le grand livre général), au lieu de faire une inscription distincte pour chaque récépissé de dépenses. Les livres auxiliaires pour les avances de

frais de voyage et les comptes recevables divers pourraient être abandonnés et remplacés par des analyses périodiques des comptes du grand livre général en cause.

Les soldes mensuels préliminaires et les balances de vérification mises à point sont inscrits dans un livre relié. On pourrait mettre ce livre de côté. On pourrait alors vérifier le grand livre général en utilisant une machine à additionner et on pourrait ensuite reporter les soldes du grand livre aux feuilles de préparation du rapport financier ou directement à des matrices de photocopie comme on le propose ailleurs dans la Partie II.

En vue d'épargner du temps on peut recourir aux inscriptions régulières de journal, préparées (excepté pour les montants) une année à l'avance sur des formules de journal-récépissé, pour faire les inscriptions périodiques mensuelles comme la dépréciation et les dépenses accumulées.

#### *Archives des biens immobiliers*

C'est au contrôleur qu'on devrait confier la responsabilité de maintenir les archives des immobilisations et les listes des biens. Actuellement le contrôleur tient un grand livre pour les immobilisations et l'adjoint exécutif au président dresse une liste distincte des biens de la Corporation.

Il est inutile de s'en tenir à la pratique de porter la dépréciation au compte de pièces individuelles de mobilier et d'outillage dans le grand livre des immobilisations, et de chaque division de la Corporation. On pourrait plutôt considérer le montant de dépréciation relativement peu élevé comme une dépense de la division du contrôleur. Les calculs mensuels de la dépréciation au montant exact devraient être abandonnés et remplacés par une estimation faite au début de chaque année.

#### *Assurance d'indemnisation des employés*

Le grand livre général montre, comme un article du passif, un montant de \$40,000 affecté à l'assurance d'indemnisation des employés en cas d'accident de travail; assurance établie il y a plusieurs années. On devrait faire un nouvel examen de la nécessité de cette affectation. S'il n'est pas essentiel de la maintenir, on pourra la reporter à l'excédent, et à l'avenir on pourra imputer les indemnités versées sur les frais d'exploitation courants au lieu de les imputer sur ce montant, comme on le fait présentement.

## FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

### *Bureau du secrétaire*

Les secrétaires particuliers du Secrétaire et de son adjoint conservent un nombre considérable de dossiers, de rapports et de cartes d'affaires en cours. On devrait faire un nouvel examen de ces dossiers et archives et on devrait éliminer tous les documents qui ne sont pas essentiels à l'exécution du travail de la Corporation. On pourrait remanier les dossiers permanents de contrats et les autres documents de manière à les classer strictement d'après le numéro de la déclaration ou le nom de l'acheteur. Ceci permettra d'éliminer ou de diminuer les tableaux indicateurs et les fiches kardex dont on se sert présentement pour repérer les dossiers. Le registre qui renferme les détails au sujet de documents auxquels on a apposé le sceau de la Corporation pourrait fort bien être abandonné.

Les dossiers, autres que les dossiers personnels et les dossiers d'affaires en cours, qui se trouvent maintenant dans le bureaux du secrétaire peuvent être transportés au bureau central des classeurs à la division des services administratifs.

*Dossiers au registraire central*

On garde au registraire central des fichiers de renvoi établis d'après le nom, le sujet et la situation géographique, mais on devrait en faire un nouvel examen afin d'éliminer ceux qui ne sont pas essentiels au travail de classement et au repérage des dossiers. Les dossiers concernant les déclarations de terrains et de bâtiments peuvent être classés par le numéro de série de la déclaration au lieu de l'être par numéros consécutifs indépendamment du numéro de série comme on le fait présentement. Au début de la présente Partie II il devrait être question "des travaux d'écritures touchant les déclarations et les soumissions" en ce qui a trait à l'utilisation d'une série distincte de numéros de série pour les déclarations de terrains et de bâtiments.

## GARDE DES ARCHIVES

*Ligne de conduite*

La Corporation n'a pas de ligne de conduite arrêtée quant à la période de conservation des archives. Nous proposons qu'on établisse des règlements quant à la période pendant laquelle on gardera les archives qu'on consulte abondamment et à l'endroit où on les entreposera. Les archives qu'on consulte abondamment comprennent les déclarations et autres dossiers, les contrats, la correspondance générale, les commandes, les factures, les comptes payables, les pièces justificatives, les chèques payés et les archives de comptabilité générale. Actuellement on garde ces archives pendant dix ans ou plus avant de les détruire.

*Périodes de conservation*

Règle générale, il n'est pas nécessaire de garder les dossiers pendant plus de deux ans dans les bureaux de la corporation. Les dossiers plus vieux qu'il faut conserver devraient, si c'est possible, être entreposés au service des archives du Bureau fédéral de la statistique. Ceci permettrait à la corporation d'abandonner l'espace d'entreposage qu'elle occupe présentement au sous-sol de l'édifice du siège social, et d'économiser \$1,600 en loyer annuel.

Une période de conservation relativement courte, peut-être deux ans suffiraient, devrait être établie à l'égard des dossiers de soumissions où le prix de vente est inférieur à un certain minimum comme \$100, par exemple. Lorsque le prix de vente dépasse ce minimum, on gardera les dossiers pendant une période plus longue, disons sept ans. On devrait établir une période de conservation de peut-être sept ans dans le cas des dossiers de soumissions et de contrats des terrains et bâtiments, sauf dans des cas particuliers déterminés individuellement où les archives à l'égard de contrats pourraient être conservées jusqu'à vingt ans.

On pourrait garder la copie comptable des factures de vente pendant sept ans, la copie statistique des factures de vente pendant un ou deux ans, et les copies d'expédition des commandes (retournées par le déclarateur) pendant une ou deux années.

On pourrait conserver les factures d'achat, les pièces justificatives connexes et les chèques payés pendant sept ans.

Nous proposons ces périodes; mais il faudrait étudier avec soin la question de la conservation des archives et ne pas prendre de décision quant à la durée de la période d'utilisation avant d'avoir tenu compte de facteurs comme la responsabilité juridique et l'emploi des documents.

L'adoption de ces propositions réduirait considérablement l'espace d'entreposage dont la Corporation a besoin.

Les dossiers en entreposage présentement à la section des archives des ventes de marchandises, au registraire central, à la division des approvisionnements et au bureau du Secrétaire devraient être transportés à la section des archives de la division des services administratifs.

## PERSONNEL

La plus grande partie des formules employées par le directeur du personnel n'ont pas été révisées depuis environ dix ans. Nous proposons que toutes les formules ayant trait au personnel, comme, avis de la liste de paye, "approbation d'une révision de salaire", "rapport d'efficacité", "énoncé des devoirs", et "réquisition de personnel", fassent l'objet d'un nouvel examen afin de déterminer si la fusion de certaines formules est possible et de s'assurer qu'elles répondent aux besoins actuels de la Corporation.

## SYSTÈMES ET PROCÉDURES

*Manuel de procédure*

Dans la Partie I nous avons proposé que la responsabilité de la préparation et de la révision du manuel de procédure soit confiée au directeur des services administratifs. Cependant, chaque chef de division devrait être responsable de la mise à jour des parties du manuel qui ont trait à l'activité de son service. Le chef de la division intéressée devrait distribuer les nouvelles règles de procédures après leur révision, pour fins de coordination, par le directeur des services administratifs et leur approbation par le président.

Avec le temps on devrait réviser la forme et le fond du manuel de procédure actuel de manière à séparer la partie qui a trait au programme de celle qui a trait aux opérations et à l'administration (en plaçant les questions touchant le programme dans une partie distincte ou au commencement de la procédure qui s'y rapporte), à employer un style plus simple et plus direct, et à s'assurer que toutes les règles ont été mises à jour.

*Description des postes*

Nous proposons que la Corporation préparent des descriptions qui exposent les attributions et les devoirs de chaque poste. On devrait en distribuer des copies à chaque chef de division (embrassant tous les postes) et à chaque employé à l'égard de son poste. Les exemplaires entre les mains de chaque chef de division devraient être à la disposition de ses employés pour consultation. Cette proposition a pour objet de faciliter la coordination et de permettre à chaque employé de comprendre les fonctions, les obligations, l'autorité que comporte son poste et les rapports qu'il a avec ceux de ses collègues.

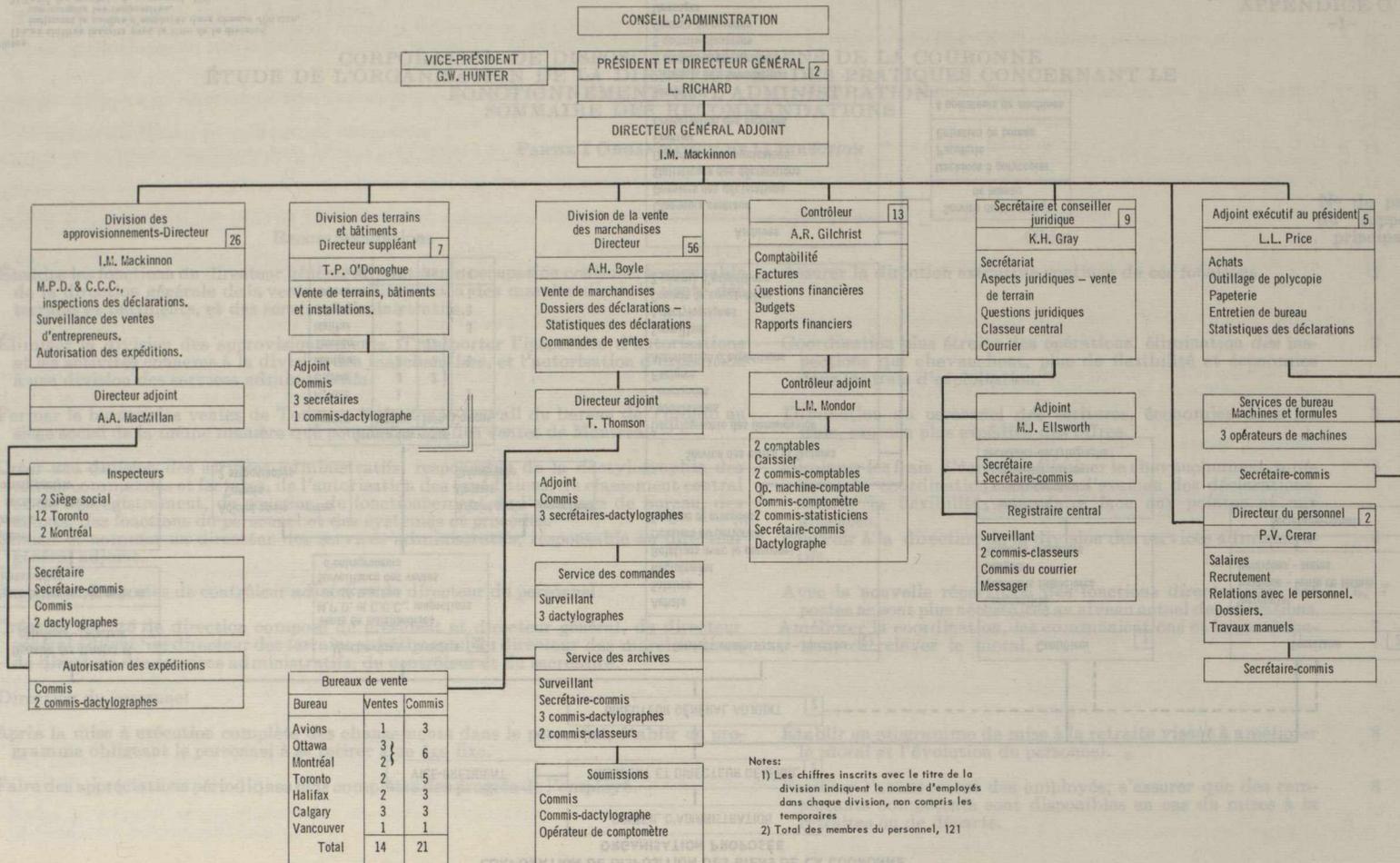
Dans bien des cas la description des postes qu'a en main le directeur du personnel pourrait servir de base aux nouvelles descriptions.

## DISPOSITION DES BUREAUX

Lorsqu'on aura pris des décisions au sujet de la nouvelle répartition des fonctions et tâches comme on l'a proposé dans la Partie I, on devrait redistribuer l'espace des bureaux de manière à assurer un flot ininterrompu de travail à partir de la réception des déclarations jusqu'à la conclusion et à l'enregistrement de la vente. Ceci facilitera la coordination et accélérera la mise à exécution des déclarations et des soumissions.

Lorsqu'on aura approuvé et donné suite aux recommandations visant la réduction du personnel, la redistribution des fonctions, la diminution du nombre de dossiers et le remaniement de l'espace de bureau, on pourra abandonner l'espace dont on n'aura plus besoin au siège social ni au bureau de Toronto. Nous estimons qu'on pourrait réaliser des économies importantes de loyers en réduisant l'espace occupé au siège social, au sous-sol du siège social, et au bureau de Toronto.

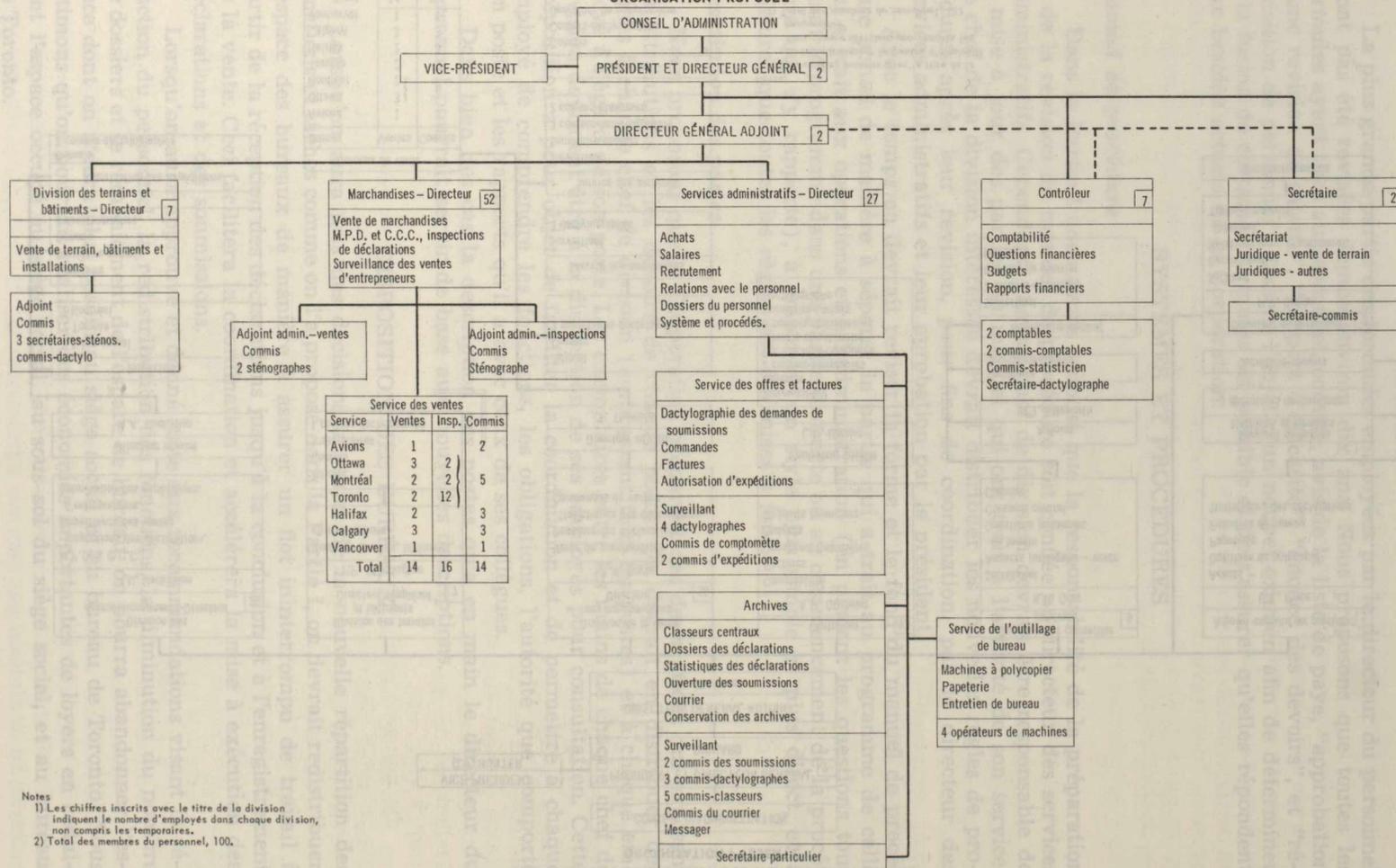
**CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE  
ORGANISATION PRÉSENTE**



Bureaux de vente		
Bureau	Ventes	Commis
Avions	1	3
Ottawa	3	6
Montréal	2	
Toronto	2	5
Halifax	2	3
Calgary	3	3
Vancouver	1	1
Total	14	21

Notes:  
 1) Les chiffres inscrits avec le titre de la division indiquent le nombre d'employés dans chaque division, non compris les temporaires  
 2) Total des membres du personnel, 121

**CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE  
ORGANISATION PROPOSÉE**



## Notes

- 1) Les chiffres inscrits avec le titre de la division indiquent le nombre d'employés dans chaque division, non compris les temporaires.
- 2) Total des membres du personnel, 100.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE  
ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA DIRECTION ET DES PRATIQUES CONCERNANT LE  
FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION  
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

PARTIE I ORGANISATION DE LA DIRECTION

Recommandations	Objet	N° de page du rapport principal
1. Étendre les fonctions du directeur général adjoint à une occupation continue, responsable de la direction générale de la vente et de l'inspection des marchandises, la vente des terrains et bâtiments, et des services administratifs.	Assurer la direction exécutive continue de ces fonctions.	1
2. Éliminer la division des approvisionnements. Transporter l'inspection d'autorisations et les activités connexes à la division des marchandises, et l'autorisation d'expédition à une division des services administratifs.	Coordination plus étroite des opérations, élimination des inspections qui chevauchent, plus de flexibilité et économies dans les frais d'exploitation.	2
3. Fermer le bureau des ventes de Toronto. Exécuter le travail du bureau de Toronto au siège social de la même manière que pour le bureau des ventes de Montréal.	Diminution du personnel des écritures, économies dans les frais, examen plus expéditif des offres.	3
4. Créer une division des services administratifs, responsable de la dactylographie des offres, commandes et factures, de l'autorisation des expéditions, du classement central et de l'enregistrement, du courrier, du fonctionnement de l'outillage de bureau, des achats, des fonctions du personnel et des systèmes et procédés.	Diminuer les frais d'écritures éliminer le chevauchement, améliorer la coordination, accélérer l'examen des déclarations, assurer la flexibilité pour faire face aux pointes et aux absences.	3
5. Choisir et nommer un directeur des services administratifs, responsable au directeur général adjoint.	Pourvoir à la direction de la division des services administratifs.	4
6. Supprimer les postes de contrôleur adjoint et de directeur du personnel.	Avec la nouvelle répartition des fonctions directoriales, ces postes ne sont plus nécessaires au niveau actuel des opérations.	6, 7
7. Créer un comité de direction composé du président et directeur général, du directeur général adjoint, du directeur des terrains et bâtiments, du directeur des marchandises, du directeur des services administratifs, du contrôleur et du secrétaire.	Améliorer la coordination, les communications et la participation, et relever le moral.	7
Direction du personnel		
8. Après la mise à exécution complète des changements dans le personnel, établir un programme obligeant le personnel à se retirer à un âge fixe.	Établir un programme de mise à la retraite visant à améliorer le moral et l'évolution du personnel.	8
9. Faire des appréciations périodiques plus complètes des progrès de l'employé.	Faciliter l'avancement des employés; s'assurer que des remplaçants compétents sont disponibles en cas de mises à la retraite ou de départs.	8

## PARTIE II PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION

Recommandations	Objet	N° de page du rapport principal
Relations avec le public et les clients		
10. Préparer un opuscule expliquant l'objet, les fonctions et les méthodes de vente de la Corporation.	Renseigner les clients, les clients possibles et le public sur la Corporation. Diminuer la correspondance avec le public.	9
Préparation des demandes de soumissions, des commandes et des factures de vente.		
11. Utiliser l'outillage de xérogaphie pour polycopier la plupart des formules de demandes de soumissions, de commande, et de factures de vente directement de la déclaration de biens de surplus.	Éliminer la dactylographie à nouveau des renseignements indiqués sur les déclarations; accélérer la préparation des déclarations et commandes; réaliser des économies sensibles d'écritures.	10
12. Utiliser l'outillage de xérogaphie pour polycopier les "feuilles de ventes" de la division des approvisionnements directement des feuilles d'inspection.	Éliminer la dactylographie des "feuilles de ventes"; réaliser des économies d'écritures.	10
13. Voir à la possibilité de préparer les demandes de soumissions, les commandes et les factures pour les bureaux d'Halifax, Calgary et Vancouver au moyen de la xérogaphie au siège social.	Éliminer la dactylographie à nouveau de renseignements indiqués sur les déclarations; réaliser des économies d'écritures.	10
14. Simplifier les registres numériques des déclarations, tenus par le service des archives des ventes et la division des approvisionnements.	Éliminer les renseignements superflus.	10
15. Se servir de préfixes et de deux séries consécutives de numéros de série pour distinguer entre les déclarations de marchandises et les déclarations de terrains et bâtiments.	Simplifier le classement des déclarations et offres.	11
16. Quand le dossier d'une offre est fermé, détruire les documents supplémentaires annexés à chaque offre rejetée.	Économiser de l'espace d'entreposage.	11
17. Envoyer une enveloppe imprimée pour réponse avec chaque demande de soumission.	Contribuer à la bonne préparation des soumissions; faciliter le tri du courrier.	11
18. Utiliser un timbre à numéroter pour inscrire les numéros de série sur les refus d'offres et les lettres concernant la récupération insuffisante.	Éliminer les travaux d'écritures.	11
19. Utiliser outillage de xérogaphie pour reviser la liste d'expédition par courrier.	Éliminer la dactylographie à nouveau de ces listes périodiquement.	11
20. Refuser les soumissions mal présentées; confier le contrôle des dossiers des soumissions scellées à un fonctionnaire supérieur; placer le personnel et les dossiers concernant les soumissions scellées dans un bureau privé.	Améliorer le contrôle sur les soumissions scellées reçues.	11

PARTIE II PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION  
(suite)

Recommandations	Objet	N° de page du rapport principal
21. Cesser de vérifier les calculs à l'égard de chaque soumission reçue.	Éliminer un travail qui coûte plus qu'il ne rapporte; réaliser des économies d'écritures.	13
Écritures à la division des terrains et bâtiments		
22. Utiliser l'outillage de xérogaphie pour reviser la liste postale des clients.	Éliminer la dactylographie à nouveau de ces listes périodiquement.	13
23. Confier la garde des dossiers actifs de déclarations à la division des terrains et bâtiments.	Éliminer le déplacement fréquent de ces dossiers à destination et en provenance du registraire central.	13
Plans dressés et contrôle exercé par la direction		
24. Faire en sorte que les directeurs participent davantage à l'organisation et au contrôle des éléments financiers des opérations de leurs services. Chaque directeur devrait établir le budget de son service et recevoir un rapport mensuel des résultats obtenus comparativement au budget, relativement aux activités qui sont de son ressort.	Améliorer le contrôle financier; former des directeurs en les faisant participer à l'organisation et au contrôle de la direction.	14
25. Fusionner plusieurs rapports mensuels en un rapport général de la direction, dont des parties seraient distribuées aux directeurs intéressés.	Fournir aux directeurs des données complètes et concises sur les opérations et la finance; éviter le chevauchement des rapports.	14
26. Améliorer les méthodes de préparation et de présentation des rapports financiers, en utilisant l'outillage multilithé et des formules de sommaire et de rapports imprimées d'avance.	Épargner du temps et du travail.	15
27. Ne garder des dossiers pour répondre à des questions du ministre ou de la Chambre qu'à la demande du président.	Éviter d'accumuler des renseignements pour répondre à des questions qu'on ne posera peut-être jamais.	15
28. Évaluer les avantages de l'analyse des ventes par les services déclarateurs, par la province et par la succursale.	Certaines analyses peuvent être inutiles.	15
29. Diminuer le contenu des rapports des ventes et des soumissions préparés par le service des archives des ventes de marchandises, le rapport sur les commandes non expédiées préparé par la division des approvisionnements, et le rapport mensuel sur le personnel.	Éliminer la préparation de renseignements inutiles.	15, 16
30. Confier la préparation des statistiques de déclarations au service des archives de la division des services administratifs.	Éliminer la répétition des statistiques préparées présentement par la division de la vente des marchandises et par l'adjoint exécutif au président.	16

PARTIE II PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION  
(suite)

Recommandations	Objet	N° de page du rapport principal
Méthodes de comptabilité		
31. Cesser de fournir un reçu officiel aux clients pour les chèques reçus.	Un reçu officiel n'est pas essentiel; économies d'écritures.	17
32. Préparer de nouvelles formules pour l'inscription des recettes en espèces afin que toutes les inscriptions nécessaires se fassent en une seule fois. Cesser les inscriptions au registre central des chèques reçus, et au registre des encaisses.	Réaliser des économies sensibles au chapitre des écritures.	17
33. Appliquer la règle que le client doit présenter un chèque visé.	Éviter les difficultés de perception et les retards dans l'exécution des commandes.	17
34. Simplifier la préparation des factures de vente et les ajustements; dans certains cas éliminer les formules servant présentement aux notes de crédit et aux requisitions de chèques et effectuer les remboursements au moyen de la formule de recommandation d'ajustement.	Éliminer les formules inutiles et diminuer les travaux d'écritures.	17
35. S'il est possible de réduire le nombre d'analyses de ventes requis (recommandation 28) utilisez une copie de la facture au lieu des feuilles d'analyses pour faire les analyses. Éviter les répétitions.	Diminuer les travaux d'écritures requis.	18
36. Faire les inscriptions des comptes recevables à la main ( au lieu de les faire à la machine-comptable) en se servant de la formule employée au moment de la réception d'un chèque d'offre comme feuille de compte recevable.	Éliminer l'inscription de la plupart des chèques reçus aux comptes recevables dans le grand livre; réaliser des économies d'écritures.	18
37. Diminuer les inscriptions tirées du grand livre des comptes recevables. Faire rapport seulement des soldes exceptionnels.	Réaliser des économies d'écritures.	19
38. Utiliser une formule de chèque-récépissé dans tous les dossiers de comptes recevables et les débours en espèces. Supprimer la formule de récépissé pour chèque, le registre de récépissés et le livre de débours en espèces.	Réaliser des économies d'écritures.	19
39. Simplifier les procédures d'achat; éliminer plusieurs registres de mise à jour.	Éliminer dossiers inutiles.	19
40. Préparer les listes de paye à la main (au lieu d'utiliser la machine-comptable) d'après le système d'une "inscription unique".	Permettre à la corporation de se passer de la machine-comptable.	19
41. Simplifier ou éliminer certains dossiers relatifs à la liste de paye comme la répartition des frais de bénéfiques marginaux, la mise au point mensuelle des changements dans la liste de paye, et le grand livre des Obligations d'épargne du Canada.	Éliminer des écritures inutiles.	20

PARTIE II PRATIQUES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT ET L'ADMINISTRATION  
(suite)

Recommandations	Objet	N° de page du rapport principal
42. Confier la mise au point du compte de banque de la liste de paye à une personne indépendante de la préparation de la liste de paye.	Améliorer le contrôle interne.	20
43. Fusionner le grand livre général et les autres grands livres auxiliaires.	Éliminer du travail inutile.	20
44. Simplifier les méthodes d'inscription au journal.	Éliminer du travail inutile.	21
45. Confier à la division du contrôleur la responsabilité des archives des immobilisations.	Archives des immobilisations gardées maintenant à la fois par le Contrôleur adjoint et l'adjoint exécutif au Président.	21
46. Simplifier la comptabilité de la dépréciation.	Éliminer travail inutile.	21
47. Établir la nécessité du montant de \$40,000 affecté à une assurance d'indemnisation des employés inscrit aux livres comme un élément de passif.	Reporter cette somme à l'excédent si elle n'est pas requise.	21
Fonctions du secrétaire		
48. Faire la révision des dossiers et archives dans le bureau du secrétaire afin d'éliminer ceux qui sont inutiles ou qui chevauchent.	Éliminer les écritures inutiles.	21
49. Abandonner le registre montrant les détails des documents auxquels on a apposé le sceau de la Corporation.	Éliminer les écritures inutiles.	21
50. Réviser les méthodes de classement au registraire central pour simplifier l'index des dossiers.	Éliminer les écritures inutiles.	22
Garde des archives		
51. Établir un programme de conservation des archives fixant la durée du temps de conservation et du lieu d'entreposage.	Voir à l'entreposage et à la destruction éventuelle des archives devenues inutiles; réduire l'espace requis.	22
52. Entreposer la plus grande partie des archives de plus de deux ans avec les archives du service de la direction si possible.	Diminuer l'espace d'entreposage requis par la Corporation, économiser annuellement \$1,600 en loyer d'espace au sous-sol de l'édifice du Commerce.	22
Personnel		
53. Réviser les formules et contenu de toutes les formules concernant le personnel afin de s'assurer qu'elles répondent aux besoins courants.	La plupart des formules concernant le personnel n'ont pas été révisées depuis dix ans.	23



CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Sommaire des économies prévues

	Économies prévues		N° de page du rapport principal
	Personnel	Dollars	
<b>PARTIE I—ORGANISATION DE LA DIRECTION</b>			
1. Élimination du directeur adjoint et de son secrétaire soit à la division de la vente des marchandises ou à la division des approvisionnements par la fusion des divisions des marchandises et des approvisionnements.	2	11,500	2
2. Élimination de postes par nouvelle répartition des fonctions—			
Contrôleur adjoint	1	9,500	6
Directeur du personnel et son secrétaire	2	9,700	7
	5	30,700	
3. <i>Moins:</i>			
Création des postes de directeur des services administratifs et de son secrétaire.	2	13,500	5
	3	17,200	
<b>PARTIE II—FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION</b>			
4. Utilisation de l'outillage de xérogaphie pour polycopier les demandes de soumissions, les commandes et les factures—			9
Réduction dans le personnel des écritures	8	21,800	
Réduction du coût des formules	—	1,000	
	8	22,800	
<i>Moins:</i> Opérateur de l'outillage de xérogaphie	(1)	(3,000)	
Loyer de la machine et fournitures	—	(2,500)	
Économies nettes	7	17,300	
5. Élimination de renseignements inutiles et de la vérification des soumissions au service des archives de la vente des marchandises	2	5,200	13
Report	9	\$22,500	\$17,200

	Économies prévues		N° de page du rapport principa
	Personnel	Dollars	
Report	9	3	\$22,500 \$17,200
6. Simplification du travail visant l'autorisation des expéditions	1		2,700 16
7. Simplification des méthodes de comptabilité	4		13,700 16
8. Réduction du loyer au siège social, sous-sol de l'édifice du Commerce, et au bureau de Toronto	-	14	11,700 24
			<u>49,900</u>
<b>ÉCONOMIES PRÉVUES</b>		17	<u>\$67,100</u>
		=	
Ou, mettons			<u>\$60,000</u>

NOTES:

1. Où des économies résultant des salaires sont indiquées, les montants représentent le salaire actuel plus 10 p. 100 pour les bénéfices marginaux.
2. En calculant les économies prévues, pour les raisons données à la page 6 du rapport principal, on n'a pas tenu compte des économies découlant de l'abolition des postes de
  - a) adjoint au secrétaire et secrétaire particulier à l'adjoint. Leur rémunération annuelle s'établit à \$11,800.
  - b) adjoint exécutif au président et son secrétaire, avec l'affectation de leurs fonctions à d'autres services. Leur rémunération annuelle s'établit à \$11,900.

PRICE WATERHOUSE &amp; CO.

Appendice E-1

Immeuble Canada Cement

Place Phillips

Montréal 2

1<sup>er</sup> septembre 1959

(Copie)

M. L. Richard, M.B.E.

Président et Directeur général

Corporation de disposition des biens de la Couronne

Ottawa, Ontario.

Monsieur le président,

Nous apprécions beaucoup l'occasion que nous avons eue le 31 juillet à notre bureau à Montréal, et le 27 août à votre bureau à Ottawa, de discuter avec vous de la possibilité de faire une étude de l'organisation administrative et des pratiques de la Corporation à laquelle on songe présentement comme vous l'avez dit. A la fin de notre entrevue de la Semaine dernière il a été convenu que nous résumerions sommairement dans cette lettre ce que devrait être d'après nous, la portée et l'objet du travail projetés et de quelle manière nous nous proposerions d'entreprendre cette étude, si elle nous était confiée.

En nous renseignant sur les antécédents de votre Corporation et sur ses troupes, vous avez dit que depuis la création de la Corporation (et de l'organisme qui l'a précédée) il y a eu, avec les années, un fléchissement considérable du volume des affaires à partir du sommet atteint pendant et immédiatement après les années de guerre. Cependant, le niveau de l'activité au cours des quelques dernières années a été relativement stable. Bien qu'aucun point spécifique de faiblesse n'existe, à votre connaissance, dans l'organisation ou les pratiques administratives, vous avez indiqué que la direction croit qu'il serait opportun en ce moment de faire faire une étude indépendante de ces domaines par des spécialistes de l'extérieur afin de déterminer si, à la lumière de leurs connaissances et de leur expérience, il y aurait lieu d'apporter des améliorations ou de réaliser des économies.

A notre première rencontre nous avons exposé de quelle manière sont organisés et dirigés les services de notre maison de spécialistes en administration. Cette division, qui comprend un personnel de 25 spécialistes, est dirigée par deux associés, MM. J. J. Macdonnell et Frank Willcox, qui tous deux ont pris part aux discussions avec nous. La plupart de nos experts-conseils ont acquis une expérience administrative et technique considérable dans des entreprises industrielles et commerciales avant de devenir des experts-conseils professionnels à notre service. Ce groupe comprend des comptables et des ingénieurs de profession, et des spécialistes compétents en matière d'organisation directoriale, de préparation de données électroniques et mécaniques, en analyse des marchés, en recherches sur les opérations, en simplification des méthodes, en établissement de plans et de contrôles de la part de la direction, en contrôle des frais, en appréciation du personnel, en administration de salaires et traitements, en disposition des installations et des bureaux, et autres sujets connexes dans le domaine général de l'organisation et de l'administration d'une entreprise.

En se fondant sur les renseignements que vous avez communiqués à M. Macdonnell, à Ottawa, sur l'activité de la Corporation, nous croyons qu'il faudrait diviser en deux parties le travail que vous envisagez. La première

partie comprendrait une étude de tous les aspects de l'organisation de la Corporation du point de vue de la direction et de ses pratiques concernant le fonctionnement et l'administration. Lorsque nous aurions terminé cette première partie du travail, qui devrait prendre de quatre à six semaines, nous discuterions avec vous en détail nos conclusions, en fonction des domaines où des changements s'imposent, la nature des modifications proposées, et la manière de les mettre à exécution, ainsi qu'une estimation des avantages qui en résulteraient, tant du point de vue financier qu'autrement. Nous préparerions ensuite un rapport succinct afin de consigner par écrit les résultats de cette phase du travail.

Dans la seconde phase nous fournirions la direction et l'aide nécessaires pour donner suite aux modifications proposées à la suite de la première phase du travail. D'ordinaire il est pratique et opportun qu'à ce stage les membres du personnel de notre client exécute la plus grande partie possible du travail de détail sous la surveillance générale de nos représentants. Cependant, si, pour une raison quelconque, il n'est pas pratique d'enlever des membres du personnel de la Corporation à leurs tâches régulières pour ces fins, nous sommes disposés à faire tout le travail nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles façons de procéder. Quelquefois nous devons, naturellement, accomplir une grande partie des travaux de détail, lorsqu'ils requièrent de grandes connaissances d'ordre technique, comme lorsqu'il s'agit d'électronique ou de mécanisation, si l'organisation de notre client ne comprend pas les compétences requises à cette fin.

Les honoraires de nos services d'experts-conseils en direction sont fondés sur le temps réel qu'exige ce travail aux taux quotidiens que touchent les spécialistes qui exécutent le travail. D'après les renseignements que vous nous avez donnés sur les affaires de la Corporation, nous calculons que la première phase du travail projeté, comme il est ci-dessus indiqué, exigerait les services de deux de nos spécialistes supérieurs pendant une période de quatre à six semaines. Sur cette base nous estimons que nos honoraires pour la première phase pourraient varier de \$5,000 à \$7,500, les frais de voyage et autres déboursés étant en sus. Cependant, nous sommes prêts à nous engager à tout événement à exécuter la première phase, tel que ci-dessus mentionné, à des honoraires qui ne dépasseraient pas la dernière somme indiquée, soit \$7,500. Après avoir complété la première phase et discuté nos conclusions avec nous, nous serions alors en mesure d'établir spécifiquement ce que coûterait et le temps qu'exigerait l'exécution de chaque projet autorisé qui nécessiterait d'autre travail.

En réponse à votre demande quant à la date à laquelle nous pourrions commencer ce travail, nous avons dit qu'en tenant compte de nos engagements actuels, nous serions en mesure de commencer cette étude vers la fin de septembre ou le début d'octobre, si cette date convient à la Corporation.

Nous espérons que les observations précitées résument assez bien la substance de nos discussions avec vous sur ce sujet, mais nous serons très heureux de la compléter en fournissant tous autres renseignements désirés. Vous pouvez compter que nous désirons être utiles à la Corporation, et encore une fois nous vous remercions d'avoir pensé à nous dans cette affaire.

Bien sincèrement à vous,

(Signature) PRICE WATERHOUSE & CO.

## CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Édifice du Commerce

Ottawa

3 septembre 1959.

M. J. J. Macdonnell, C.A.  
Price Waterhouse & Co.  
Immeuble Canada Cement  
Place Phillips  
Montréal 2

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1959, ainsi que votre lettre officielle de la même date, en triple exemplaire, résumant sommairement nos discussions jusqu'à présent sur l'étude projetée de notre organisation.

En substance, le contenu de votre lettre concorde avec nos vues et nos désirs et vous pouvez considérer que nous en sommes venus à une entente. Nous proposons que vous preniez les dispositions requises pour commencer cette étude conformément à l'horaire prévue, c'est-à-dire, vers la fin de septembre ou le début d'octobre.

Le signataire de cette lettre part aujourd'hui et sera absent jusque vers le 15 septembre et, pour cette raison, il voudrait croire que, bien que nous consentions à confier ce travail à votre maison et que nous acceptions la base de rémunération proposée, nous serons libres d'amplifier ou d'élucider certains points si nous jugeons la chose nécessaire après avoir étudié plus attentivement votre lettre à mon retour à Ottawa.

Bien sincèrement vôtre,

Le président et directeur général,

Louis Richard.

LR/jmd

## APPENDICE B-7

## CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

Sommaire des ventes au Canada de biens du Gouvernement des É.-U. déclarés de surplus, de \$5,000 et plus, en vertu des dispositions d'un accord international—Notes 100 et E. 24 du ministère des Affaires extérieures et Notes 317 et 318 de 1951 du Secrétariat d'État des États-Unis.

ANNÉE FINANCIÈRE 1958-1959

Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
	\$	\$		
Marine É.-U., Argentina	16,112	P/D	1 pelle à grue, Thew, 1953....	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	7,500	P/D	3 camions à bascule G.M.C. 1954	Tanny Merchandising Corp., Montréal, P.Q.
"	5,326	P/D	1 chaland, à marchandises, non propulsé, Cap. d'environ 500 tonnes. (Rebut)	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	15,500	P/D	1 chaland, à marchandises, Construction d'acier, non propulsé, 120 pieds, Coque B.C. 6675	Diamond Const. Co. Ltd., Fredericton, N.-B.
"	6,703	14,868	2,386 barils à pétrole, vides, jauge 18; 69 barils à pétrole, vides, jauge 16	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
CAEU, Pepperrell	15,650	P/D	1 concasseur et crible, Iowa Mfg. Co. Concasseur et crible, patouillet, caisson.	Concrete Products (T.-N.) Ltd., St-Jean, T.-N.
"	5,250	P/D	1 crible à roche, unité auxiliaire, 1943 Iowa Mfg. Co.	J. Goodyear & Sons Ltd., Grand-Falls, T.-N.
"	6,652	22,174	Pétrole de bitume pour pavage, barils qui coulent et solidifiés,—environ 110,000 gals.	Newfoundland Hardwoods Ltd., Clarenceville, T.-N.
CAEU, Harmon	5,575	P/D	5 camions 2½ tonnes, Reo 1953	Levy Auto Parts Co. Ltd., Toronto, Ont.
"	14,300	P/D	5 camions à bascule, 5 tonnes IHC, 1953	J. Goodyear & Sons, Ltd., Grand-Falls, T.-N.
"	6,000	P/D	1 camion à marchandises, 5 tonnes IHC 1952 1 camion à marchandise, Diamond, 1952	J. Goodyear & Sons, Ltd., Grand-Falls, T.-N.
"	5,135	P/D	5 camions à bascule, IHC, 4-1953, 1, inconnu.	Levy Auto Parts Ltd., Toronto, Ont.
"	10,100	P/D	1 pelle, à grue pivotante et rampante, Lima Co. 1951	R. A. Douglas Ltd., New-Glasgow, N.-É.
"	5,100	P/D	1 pelle, à grue pivotante et rampante, Bucyrus Erie Co. 1951	R. A. Douglas Ltd., New-Glasgow, N.-É.
"	5,500	P/D	1 compresseur monté sur camion de 2½ tonnes G.M.C., 1944	J. Goodyear & Sons Ltd., Grand-Falls, T.-N.
"	11,250	P/D	1 pelle à grue, automobile, pivotante et rampante, 1951. Marion Power Shovel-Mfg. 1 Grue pivotante, rampante, 1939 (illisible)	Roberval Sales & Equip. Corp., Montréal, P.Q.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—(suite)

Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
	\$	\$		
CAEU, Harmon.....	5,787	P/D	2 Régaleuse de route, à chenilles, D 12, 1943	Tanny Merchandising Corp. Montréal, P.Q.
			1 Régaleuse de route, à chenilles, D 12, 1946	
"	7,350	P/D	2 Tracteurs à roues DED avec pales, Letourneau Co.	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	5,351	P/D	5 Tracteurs, à roues, 4 avec pales, 1 sans pale, Letourneau Co.	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	5,100	39,636	Pièces de rechange diverses pour concasseurs de pierre	W. J. Lundrigan, Corner-Brook, T.-N.
"	10,050	48,581	Pièces de rechange diverses pour outillage lourd	W. J. Lundrigan, Corner-Brook, T.-N.
"	6,200	61,763	Pièces de rechange diverses pour véhicules	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	5,312	31,624	Pièces de rechange diverses pour véhicules	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	8,100	35,200	Matériaux de plomberie divers	Abe Levine & Sons Ltd., Fredericton, N.-B.
"	8,600	P/D	Rebuts d'aluminium, 65,000 liv.	Abe Levine & Sons Ltd., Fredericton, N.-B.
"	11,060	P/D	3,500 barils, acier (2,500-jauge 16) (1,000-jauge 18)	Arshinoff & Co., Ltd., Ville La-Salle, P.Q.
"	25,600	P/D	8,000 barils, cap. 53 gals..... (6,000—jauge 16) (2,000—jauge 18)	Rosemont Barrel & Drum Inc., Montréal, P.Q.
Corps de Génie des				
É.-U. Harmon.....	10,100	42,000	1 Grue pivotante, roulante, colonne 50'—1951 Lorain	W. J. Lundrigan, Corner-Brook, T.-N.
"	9,015	47,866	1 Grue, pivotante, Tracteur, IHC, TD9	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
			2 Tracteurs, rampants, bulldozer, TD24, IHC, 1951	
"	6,012	43,366	2 Tracteurs, rampants, IHC, TD 24 (1951—1952)	Automotive Hardware, Ltd., Toronto, Ont.
"	12,407	71,466	2 Tracteurs, à roues avec grattoir, 1951	J. G. Webster Const. Ltd., Truro, N.-É.
			2 Tracteurs, à roues avec grattoir, 1952	
"	13,836	71,466	1 Tracteur, à roues, modèle Letourneau, 1951	J. D. Irving., St-Jean, N.-B.
			2 Tracteurs, à roues, modèle Letourneau, 1952	
"	5,236	21,119	1 Camion à bascule, Mack 1951	J. D. Irving Ltd., St-Jean, N.-B.
"	5,236	27,851	1 Camion, transport du bois, Ross, 1952	Tanny Merchandising Corp., Montréal, P.Q.
"	11,637	84,219	Pièces de rechange diverses pour chenilles	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
			Pneus et chambres à air divers (217 pneus) (439 chambres à air)	
CAEU, Goose.....	11,438	P/D	1 Tracteur, à petite vitesse, à chenilles, 1952	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
			1 Tracteur, à chenilles, 1952	
			2 Autoneiges Bombardier, Neighe, 1952	
			1 Conduite de combustible Diesel, Studebaker, 1945	
			1 Grue rampante, Lima, 1951	
"	10,200	123,612	Matériaux de plomberie	Automotive Hardware Ltd., Toronto, Ont.
"	6,900	560,465	1 Avion de transport, CAEU: 54-638, Fairchild (écrasé)	Frank J. Abel, Dallas, Texas.
"	13,000	P/D	10,000 barils vides, 55 gal.....	Rosemont Barrel & Drum Inc., Montréal, P.Q.

## CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—(suite)

Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
	\$	\$		
Corps de génie des É.-U.				
Goose.....	9,865	238,441	Divers, Outillage lourd de construction comme suit: 2 Tracteurs avec dozers et treuils, IHC, 1953 2 Paveuses, tambour double, Ransome, 1942 1 Générateur, portatif, 1,000 watts, 1942 1 Compresseur LeRoi, 1951 1 Concasseur, Austin-Western, 1942 3 Finisseuses de béton, Koehring 1942 1 Épandeuse, Blaw-Knox, 1942 1 Sous-régaleur, Blaw-Knox, 1942 1 Foreuse de puits, Cyclone, 1942 1 arc à souder 1 Balayeuse, rotative, Little Giant 1 Chaudière à fusion et 2 Appareils à fusion, 1942 8 Augets, chaîne d'attelage, et benne-preneuse 5/8 vg.cu. à 2 vg.cu., 1942 1 Paveuse Adnum, Black Tip 1942; 2 ponts flottants pour piétons. Rabot Flex 1942	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
"	6,759	158,994	1 Épandeuse, béton, Blaw-Knox, 1951 1 Sous-régaleuse, Blaw-Knox 1952 1 Finisseuse, béton, Blaw-Knox, 1952 1 Épandeuse, béton, Koehring, 1952 1 Machine, maturation du béton, Rabot Flex 1942 2 Paveuses, béton, Multifote 1 Finisseuse, asphalt, Adnum, 1951 1 Appareil (Batch Plant) 100T Heltzel 1952 1 Jonction de pont, Blaw-Knox, 1952	Automotive Hardware Ltd., Toronto, Ont.
"	5,998	50,527	1 Régaleuse de route, Austin-Western, 1951 1 Tracteur, rampant, à chenilles, D8, 1953 2 Camions à bascule, Diamond T, 1953	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
"	8,315	61,643	1 Régaleuse de route, 1951, à chenilles 1 Défonceuse de sol avec charue Killifer 1 Tracteur, rampant, 1951 D8, à chenilles 1 Rouleau compresseur, 1952 Oscillant, Brothers 1 Rouleau, 1953, Buffalo, Springfield 2 Appareils à tasser, 1953, Ferguson 1 Appareil à tasser, Brothers, 1952	Geo. W. Crothers Ltd., Toronto, Ont.
"	13,671	71,213	1 Tracteur, rampant, D6, 1951, à chenilles 1 Compresseur à air, portatif, LeRoi, 1953 1 Concasseur, auxiliaire, Diamond, 1952	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—(suite)

Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
	\$	\$		
Corps de génie des É.-U.				
Goose-fin.....	21,563	P/D	Pièces de rechange diverses pour chenilles	Crothers Limited, Toronto, Ont.
"	38,334	282,442	Matériaux et fils électriques divers	Ballast Metal & Equip. Inc., Montréal, P.Q.
"	14,444	37,175	Pneus, chambres à air, chaînes à pneus divers	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
CAEU—Frobisher.....	12,000	P/D	40,000 barils vides	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	10,663	P/D	35,444 barils vides, 55 gal.	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
CAEU DEW Line				
Divers endroits.....	5,512	48,082	6 Grues Hysterway et attelage pour chenilles D8	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	9,300	39,498	Pièces de rechange pour chenilles	Hewitt Equip. Ltd., Montréal, P.Q.
"	10,100	27,115	Pièces de rechange pour chenilles	Hewitt Equip. Ltd., Montréal, P.Q.
"	6,200	57,351	Pièces de rechange pour tracteurs	Contractors Equip. & Parts Ltd., Edmonton, Alta.
"	5,000	45,908	71,963 gal. d'essence d'aviation 25,730 gal. huile 2,200 gal. Gaz Acto Auto 3,420 gal. Gaz de napthe 4,530 liv. Graisse, diverses 11,376 gal. Huile, diverses 3,753 gal. Composé Arctic	Min. des Transports Ottawa, Ont.
"	19,755	38,019	121,365 gal. Essence d'aviation 31,950 gal. Combustible pour Diesel 100 liv. graisse 543 gal. Huile, diverses	Eldorado Aviation Ltd., Edmonton, Alta.
"	8,407	39,224	581 Sacs de couchage, Épais	Army & Navy Dept. Store Ltd., Edmonton, Alta.
"	11,111	54,845	1,549 sacs de couchage usagés, Canada et É.-U.	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	7,658	37,825	638 sacs de couchage usagés Canada et É.-U.	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	6,046	94,573	Vêtements protecteurs désuets	Universal Ship Supply Ltd, Montréal, P.Q.
"	6,467	28,500	3 Générateurs, 60 kw.	Wright Equipment Ltd., Calgary, Alta.

Sommaire des ventes au Canada de biens du Gouvernement des É.-U. déclarés de surplus, de \$5,000 et plus, en vertu des dispositions d'un accord international—Notes 100 et E.24 du ministère des Affaires extérieures et Notes 317 et 318 de 1951 du Secrétariat des États-Unis

ANNÉE FINANCIÈRE 1959-1960

Marine des É.-U.				
Argentia.....	5,111	P/D	40 tonnes métaux, alliage, aluminium, cuivre, fer, en gueuse, etc. (Rebut)	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
Marine des É.-U.,				
Washington.....	103,000	781,184	Machines-outils	Sorel Industries (1959) Ltd., Sorel, P.Q.
CAEU, Pepperrell.....	5,200	P/D	1 Grue, Pelle, Partie essentielle, 10 tonnes, $\frac{3}{4}$ vg. rampante, Mod. TL25K Thew Lorain 1952	Cape Horn Const. Co. Ltd., St-Jean, T.-N.

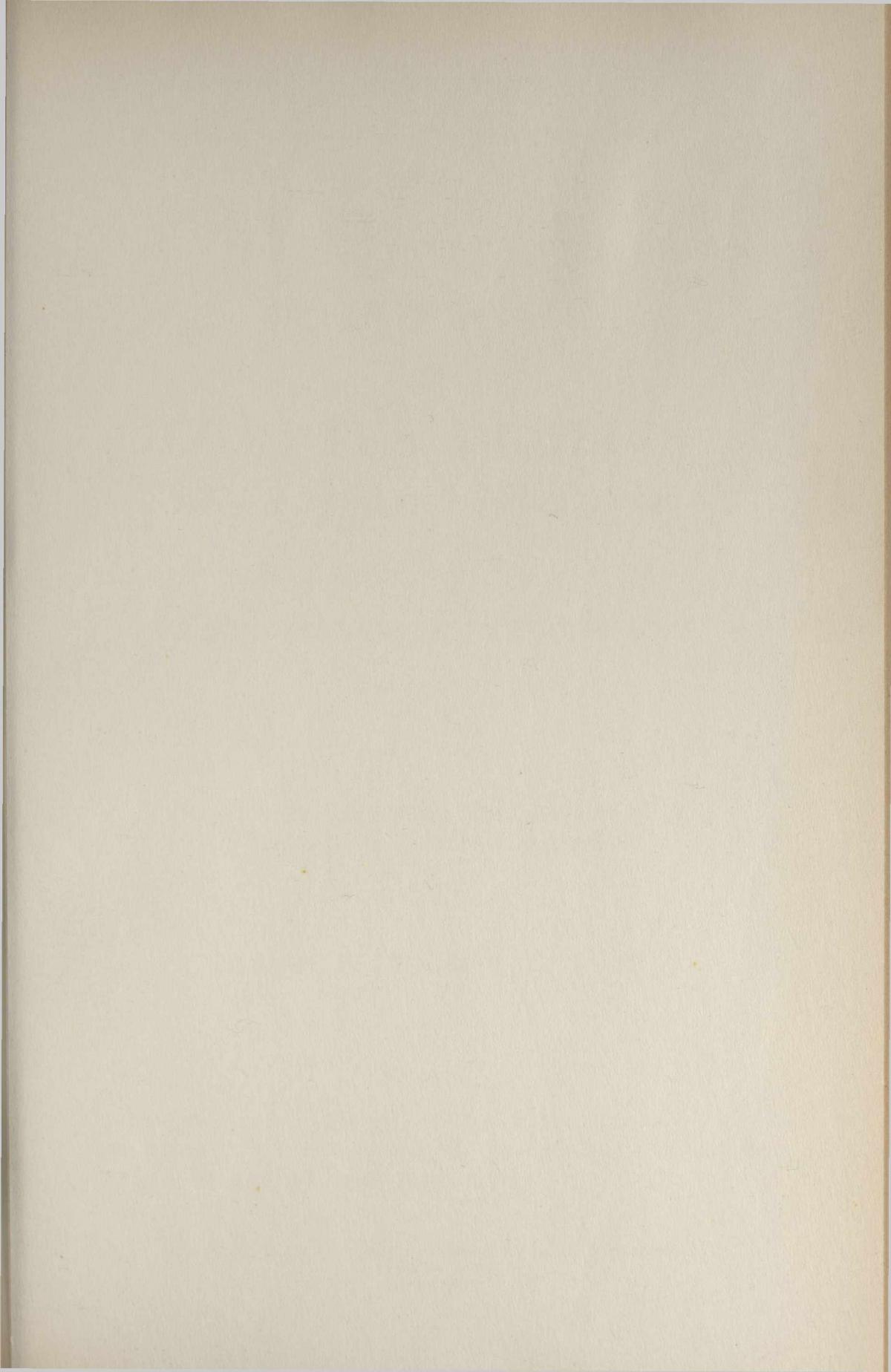
## CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—(suite)

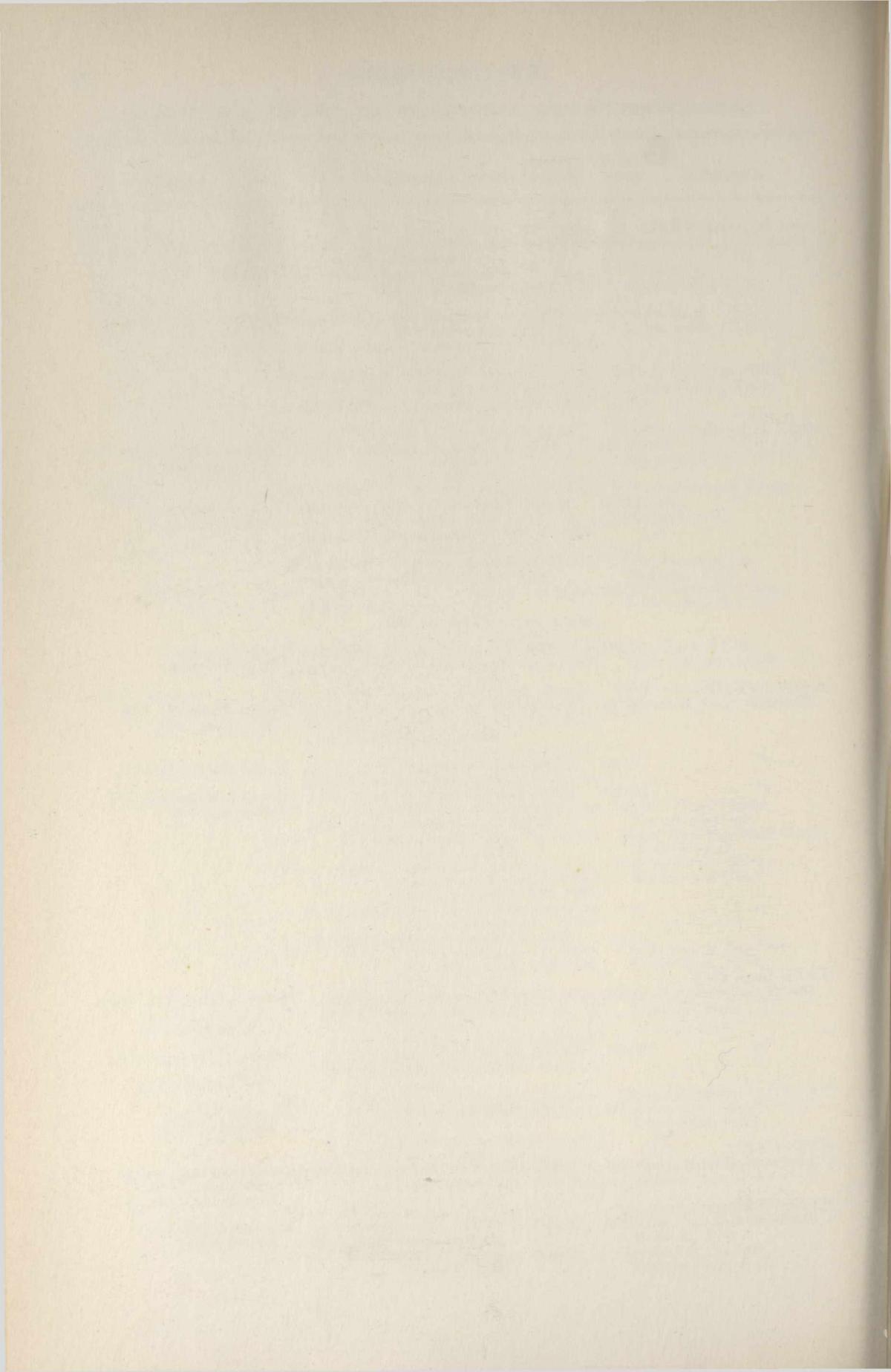
Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
CAEU, Harmon.....	\$ 9,385	P/D	1 Grue, rampante, 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie 1951	Dr. S. Chernin, Stephenville, T.-N.
"	8,333	P/D	1 Grue, rampante, 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie 1951	Claxton Ray, Stephenville, T.-N.
"	8,669	P/D	1 Régaleuse de route, Mod. D12 à chenilles 1949	Claxton Ray, Stephenville, T.-N.
"	10,340	P/D	1 Chargeuse, Genre cuiller, Hiloader, 1952	Claxton Ray, Stephenville, T.-N.
"	10,626	P/D	2 Montures de moteur, avec pièces, approprié pour pelle Mod. L82, Chenilles Mod. D342	Wm. J. Lundrigan Ltd., Corner-Brook, T.-N.
"	10,626	P/D	4,087 barils vides de 55 gal.	Rosemount Barrel & Drum Inc., Montréal, P.Q.
Corps de génie des É.-U. Harmon.....	8,680	57,610	2 Tracteurs, rampant, TD24, IHC, Bulldozer, 1951	Roberval Sales & Equip. Corp., Montréal, P.Q.
"	7,700	86,732	4 Tracteurs, rampant, TD24, IHC Bulldozer, 1951	Miller Ventures Inc., Montréal, P.Q.
"	21,315	24,000	1 Grue, pivotante, rampante, 1951	Wm. J. Lundrigan Ltd., Corner-Brook, T.-N.
"	6,622	12,043	1 Grue, pivotante, rampante, Mod. L82 Lorain 1951	R. A. Douglas Ltd., New Glasgow, N.-É.
CAEU, Goose.....	7,500	P/D	2 Camions de charrue à neige, montée, 7½ tonnes, 4 x 4, William Bros., Hall Scott 1951	Forest Sales Ltd., Montréal, P.Q.
"	10,779	P/D	1 charrue à neige, montée sur camion, Oshkosh 1952	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
"	5,302	P/D	1 charrue à neige, montée sur camion, Oshkosh, 1948	Tanny Merchandising Corp., Montréal, P.Q.
"	8,518	P/D	1 Grue, montée sur camion de 20 tonnes, Lima, 1952	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
"	5,058	P/D	2 Camions, Grue, 2½ tonnes, 6 x 6 Reo, 1952	Marvan Equip. Sales, Kemptville, Ont.
"	6,647	P/D	1 pelle à grue, Avant ½ vg.cu., montée sur camion, 4½ tonnes, IHC, Mod. 15B, 1944	Abe Levine & Sons Ltd., Fredericton, N.-B.
"	6,200	P/D	1 Pelle à grue, montée sur camion, 20½ tonnes, Thew Lorain Shovel Co. 1951	J. G. Webster, Truro, N.-É.
"	5,111	P/D	1 Grue, rampante, ¾ vg.cu. GED. 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie Co.	Giguère & Bégin, Ste. Germaine, Dorchester, P.Q.
"	9,200	P/D	1 Grattoir, porte-terre, remorqué, 12 vg.cu., 1948 R. G. Letourneau	Hercules Sales Ltd., Toronto, Ont.
"	10,100	P/D	1 Grue sur camion, mu à essence, 10 tonnes, Mod. 150 TC, 1948, Pawlings & Harnisch fiercer	Rosemount Barrel & Drum, Inc., Montréal, P.Q.
"	10,100	P/D	1 Lot de fournitures de plomberie et de chauffage divers.	Arshinoff & Co. Ltd., Ville La-Salle, P.Q.
"	10,100	P/D	5 tonnes fournitures électriques (rebut)	
"	10,100	P/D	10 Tonnes de tuyaux de cuivre, diverses longueurs et gros-seurs (Rebut)	
"	10,100	P/D	8,000 barils, vides	
"	10,100	P/D	5,000 barils, vides, 55 gals.	

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—Fin

Service	Prix de vente	Valeur déclarée	Description	Acheteur
	\$	\$		
Corps de génie des É.-U. Goose.....	5,680	56,642	3 Camions à bascule, 9.7 vg. cu. Diamond T, 1952 3 Camions, Plate-forme, 3 tonnes Federal, 1952	Roberval Sales & Equip. Corp., Montréal, P.Q.
"	12,275	P/D	1 Tracteur, Rampant D8 à chenilles, 1952 2 Tracteurs, rampant D-6 à chenilles, 1952 3 Scoopmobiles, Mod. C, Malaxeur mobile, 1953 1 Chargeuse, Mod. HY Hough 1952	Roberval Sales & Equip. Corp., Montréal, P.Q.
"	9,941	P/D	4 Tracteurs, rampant, D-8, à chenilles 3—1953, 1—1952	Princess Auto & Mach. Ltd., Winnipeg, Man.
"	10,001	51,210	1 Nettoyeur et barboteur, portatif, Pioneer, 1945 1 Crible, tournant, Fabrication locale, 1952 1 Machine à sabler, Portative, Mod. 300, Pioneer Athey 1951 1 Finisseuse, Mod. 51XE. Blaw-Knox 1951	Forest Sales Ltd., Montréal, P.Q.
"	16,342	51,765	877 Cylindres, vides, Oxygène 254 Cylindres, Vides, Acétylène	L'Air Liquide, Montréal, P.Q.
Armée des É.-U. Churchill.....	8,765	37,150	1 Pelle à grue, montée sur camion, 20 tonnes, Mod. 34T Baldwin-Lima-Hamilton	Prodor Const. Co. Ltd., Edmonton, Alta.
"	8,000	32,463	1 Pelle à grue, - vg.cu. 20 tonnes, montée sur camion 6 x 6	Prodor Const. Co. Ltd.,
"	10,000	47,076	1 Pelle à grue, - vg.cu. Mod. 22B, Bucyrus-Erie 1 Pelle à grue, - vg.cu. Mod. 22B, Bucyrus-Erie 2 Pelles, Front - vg.cu. 2 Poulies à gorge Fairlead 1 Chaîne à gaudets 1 Benne-preneuse 1 Voie de ligne d'attache, à coulisse 1 Ligne d'attache, interchangeable 4 Éstacades	Henry J. Kaiser Co. Ltd., Montréal, P.Q.
CAEU Ligne DEW Divers endroits.....	14,450	126,170	10,174 Barils, Vides, Légers 2,443 Barils, Vides, Lourds	Standard Barrels & Drum, Inc., Ville La-Salle, P.Q.
"	27,864	223,650	16,695 Barils, Vides, Légers 5,670 Barils, Vides, Lourds	Standard Barrels & Drum, Inc., Ville La-Salle, P.Q.
"	5,494	P/D	7,326 Barils, Vides	Imperial Oil Ltd., Edmonton, Alta.
CCC—CAEU Longueuil, P.Q.....	11,157	P/D	Pièces de rechange usagées d'avion	Associated Products of America, Inc., New-York, N.-Y., É.-U.
CCC—CAEU Montréal, P.Q.....	6,750	22,543	Outillage de recherche employé au projet Micro-Onde Optico à l'Université McGill, Montréal	Université McGill, Montréal, P.Q.







CHAMBRE DES COMMUNES

Assemblée nationale de la République de France

VIII

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président M. ALAN MACNAUGHTON

PROCES-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Parcours II

Comptes publics (1960), Volumes I et II et  
Rapport de l'auditeur général

SÉANCE DU VEDU 2 JUIN 1960

TENDIN

De l'auditeur général, M. A. Macnaughton, directeur  
général M. Les, directeur adjoint général adjoint et MM. B. A.  
Edler et B. A. Smith, chefs de vérification



CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 11

---

Comptes publics (1959), Volumes I et II et  
Rapport de l'auditeur général

---

SÉANCE DU JEUDI 9 JUIN 1960

---

TÉMOIN:

Du Bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint et MM. B. A. Millar et D. A. Smith, chefs de vérification.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton

*Vice-président:* M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Regier
Broome	Keays	Robichaud
Bruchési	Lahaye	Rouleau
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonnell	Spencer
Coates	McGee	Stefanson
Danforth	McGrath	Stewart
Denis	McGregor	Tucker
Deschatelets	McIlraith	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten—50

(Quorum—10)

*Le secrétaire du Comité:*

E. W. Innes.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 9 juin 1960  
(12)

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 2 heures et demie de l'après-midi sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Bissonnette, Broome, Chown, Coates, Hales, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGregor, Morton, Payne, Pratt, Smith (*Simcoe-Nord*), Spencer, Stefanson, Tucker et Villeneuve—19.

*Aussi présents:* Du Bureau de l'auditeur général du Canada: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général, M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint, MM. B. A. Millar, G. Long, D. A. Smith et J. R. Douglas, chefs de vérification, et M. E. Cooke, agent d'administration.

Le Comité étudie le rapport annuel de l'auditeur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959.

Le président se reporte à un mémoire préparé par l'auditeur général en vue de venir en aide aux députés dans leur étude du rapport de l'auditeur général. Ledit mémoire est étudié parallèlement au rapport principal. M. Henderson et ses collaborateurs apportent des renseignements à ce sujet.

Les paragraphes 1 à 25, 27 à 37, 39, 41 à 45 du rapport sont approuvés.

Les alinéas 26, 38 et 40 du rapport sont réservés.

Les témoins se sont engagés à fournir, lors de la réunion suivante, les renseignements supplémentaires désirés.

Pendant la dernière partie de la réunion, M. Morton agit à titre de président suppléant.

A 5 heures de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 2 heures de l'après-midi, le lundi 13 juin 1960.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

JEUDI 9 juin 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs nous avons quorum.

Puis-je vous dire un mot des prochaines réunions, comme le Comité en a décidé hier. Le lundi 13 juin nous nous réunirons dans cette salle à 2 heures de l'après-midi et le mardi 14 juin nous nous réunirons également dans cette même salle à la même heure. Lundi nous étudierons le rapport de l'auditeur général et mardi la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

En ce moment, je voudrais vous présenter les personnes qui se trouvent en arrière de moi. Tout d'abord, l'auditeur général qui est à ma droite, M. Max Henderson. C'est ensuite l'auditeur général adjoint, à sa droite, M. Ian Stevenson, celui qui je pense a assumé la plus grande responsabilité de la rédaction du rapport que nous devons étudier. Viennent ensuite les chefs de vérification: M. B. A. Millar, qui est surtout responsable de la vérification au ministère de la Défense nationale et du ministère de la Production de défense; M. J. R. Long, responsable du ministère du Revenu national, y compris les douanes, l'accise et les taxes, le ministère des Postes et le secrétariat d'État; M. D. A. Smith qui est responsable de la vérification du ministère des Transports, du ministère des Travaux publics, du ministère de l'Agriculture et autres; M. J. R. Douglas qui est responsable du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère des Affaires des anciens combattants; et aussi d'autres choses. M. A. B. Stokes qui n'était pas ici hier est responsable de la vérification de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Aujourd'hui, messieurs, nous allons commencer l'étude du rapport de l'auditeur général soumis à la Chambre des communes, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1959. Vous avez également devant vous des exemplaires du mémoire préparé par l'auditeur général. Ce mémoire résume quelques-uns des aspects importants du rapport. Il s'agit simplement d'une question d'aide et il doit être lu en parallèle avec le rapport de l'auditeur général.

Voudriez-vous vous reporter à la page 2 du mémoire de l'auditeur général. Si vous le permettez, je vous donnerai lecture de ces alinéas au fur et à mesure que nous les abordons.

Les paragraphes 1 à 6. Il s'agit simplement d'applications servant d'introduction et qui donnent une liste des directives statutaires en rapport avec la vérification, signalent la délivrance du certificat de vérification, traitent de la nature de la vérification accomplie et reconnaissent la collaboration apportée par le Conseil du Trésor et les fonctionnaires des ministères.

Les alinéas 1 à 6 du rapport:

L'article 70 de la Loi sur l'administration financière exige que l'auditeur général soumette chaque année à la Chambre des communes le résultat de ses vérifications. Voici donc son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1959.

2. Dans ses vérifications, l'auditeur général a suivi les directives énoncées à l'article 67 de la Loi sur l'administration financière:

67. L'auditeur général doit examiner, de la manière qu'il peut juger nécessaire, les comptes relatifs aux Fonds du revenu consolidé et aux biens publics. Il doit déterminer si, à son avis,

- a) les comptes ont été tenus d'une manière fidèle et convenable;
- b) on a pertinemment rendu compte de tous deniers publics et si les règles de procédure appliquées sont suffisantes pour assurer un contrôle efficace de la cotisation, de la perception et de la répartition régulière du revenu;
- c) des sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées, et les dépenses faites de la façon autorisée; et si, à son avis,
- d) les registres essentiels sont tenus, et si les règles et procédures appliquées suffisent à sauvegarder et contrôler les biens publics.

3. L'état des dépenses et des recettes pour l'année terminée le 31 mars 1959 et l'état de l'actif et du passif à la même date, préparés par le ministère des Finances, pour fins d'inclusion dans les *Comptes publics*, ont été examinés et certifiés d'après le résultat des examens, comme l'exige l'article 69 de la Loi sur l'administration financière, sous réserve des observations contenues dans le présent rapport.

4. Suivant la coutume établie la vérification des comptes s'est effectuée par voie de sondages pendant l'année, l'étendue des sondages ayant varié selon la nature des transactions, l'efficacité du contrôle interne et la mesure où, par le passé, les comptes étaient en règle. On a appelé l'attention des administrateurs et comptables responsables sur les transactions qui, de l'avis du bureau des vérifications, n'étaient pas en accord avec les crédits parlementaires annuels ou les prescriptions législatives permanentes en matière financière, ou qui n'étaient pas conformes aux ordonnances d'exécution. Lorsque, avant la fermeture des comptes pour l'année financière des dispositions appropriées ont été prises pour régulariser certaines transactions, il n'en est pas fait mention dans le présent rapport.

5. Les vérificateurs ont eu libre accès aux pièces justificatives, archives et dossiers relatifs aux comptes des divers ministères; les agents du Trésor et les fonctionnaires des ministères ont fourni promptement tous les autres renseignements et explications nécessaires. Nous tenons à les remercier ici de leur collaboration, qui a facilité notre vérification.

6. Le présent rapport résume d'abord les dépenses et les recettes pour l'année financière et l'étude, au regard des deux années précédentes, après quoi suivent des observations des vérificateurs sur certaines dépenses et recettes de l'année 1958-1959. Suit un résumé de l'actif et du passif à la fin de l'année financière, auquel s'ajoutent des observations sur certains postes qui figurent dans l'état de l'actif et du passif. Il est ensuite question de la vérification des comptes des sociétés de la Couronne qui relèvent, à cet égard, du bureau des vérifications. Le rapport se termine enfin par la mention des vérifications et inspections statutaires spéciales entreprises au cours de l'année.

Monsieur Henderson, à l'alinéa 2, vous établissez les règles statutaires et les règlements qui gouvernent, si je peux employer cette expression, votre façon de procéder.

M. MAX HENDERSON (*auditeur général du Canada*): C'est exact... d'après la Loi sur l'administration financière.

M. BELL (*Carleton*): M. Henderson a consacré la plus grande partie de sa vie à des entreprises privées. D'après vous, qui possédez une longue expérience, les dispositions de la loi vous semblent-elles constituer une sauvegarde complète, et vous accordent-elles toute autorité dont vous croyez avoir

besoin? Ou serait-ce là une question que vous préférez réserver jusqu'à l'an prochain?

M. HENDERSON: Il est bien évident que je pourrais répondre de façon plus complète l'an prochain. Mon impression générale de cette disposition est qu'elle revêt une certaine rigidité qui n'existe peut-être pas même dans la pratique privée. Cependant elle est très complète sous certains rapport en ce sens qu'elle accorde à l'auditeur passablement de liberté. Pour le moment je considère qu'il impose suffisamment de responsabilité pour que j'aie hâte de continuer le travail et de reporter à plus tard l'occasion d'en discuter avec vous avec plus de détails, jusqu'à ce que j'aie acquis plus d'expérience, l'an prochain.

M. BELL (*Carleton*): Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT: En commençant à la page 5 de votre mémoire, sous le titre "Bureau de l'auditeur" vous soumettez certaines idées, qui, je suppose, résultent de votre expérience personnelle en pratique privée.

M. HENDERSON: De mon expérience en pratique privée et aussi de ma conception des responsabilités d'un vérificateur qui, naturellement, repose en grande partie sur mon expérience dans des sociétés canadiennes considérables; surtout quand nous devons faire face, entre autres choses, aux exigences du marché des valeurs. Dans le cas de ceux dont les valeurs sont inscrites à la Bourse de New-York, il existe cette règle exceptionnellement rigide de l'observance des règlements de sécurité du change, les règlements du change de l'État de New York, et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: A la page 6, ligne 11, vous soumettez ce qui est peut-être une idée:

...Nous tentons déjà d'atteindre cet objectif en soumettant des rapports détaillés à l'administration sur les résultats de notre travail, méthode que nous espérons pouvoir étendre à tous les ministères et sociétés de la Couronne d'ici les prochains douze mois.

M. HENDERSON: Je suis heureux que vous l'ayez mentionné. Il est envisagé ici que, après avoir terminé le travail de vérification d'un ministère du gouvernement, d'une société de la Couronne ou, évidemment toute affaire de cette nature, l'auditeur soit obligé d'attester la correction de ces comptes en vertu de la loi sur les sociétés ou toutes autres lois pertinentes. Dans le cas de l'auditeur général du Canada, ce certificat constitue plutôt un court document attestant le fait que les comptes sont exacts et indiquant exactement l'état d'exploitation de l'entreprise. D'après moi, c'est alors la pratique, chez les vérificateurs de relire leurs notes et d'écrire ce que je pourrais appeler de façon générale un long rapport destiné à l'administration de la société, dans lequel ils tentent d'attirer l'attention de l'administration sur les choses qu'ils ont rencontrées dans l'exécution de leur travail et où l'on trouve nombre de propositions constructives avec des raisons à l'appui là où l'on peut faciliter des améliorations. Ils peuvent faire allusion à l'ampleur du travail et présenter l'appréciation du système de vérification interne. Il s'agit simplement d'un rapport constructif soulignant ces points. Il s'agit d'un document annuel destiné à l'administration. Dans le cas des ministères du gouvernement, il me semble que ces documents devraient être envoyés au sous-ministre ou au ministre. Dans le cas des sociétés de la Couronne, je pense qu'un tel rapport serait particulièrement utile à l'administration et spécialement au Conseil des administrateurs.

Il me semble que les administrateurs ont droit à un tel rapport de la part des vérificateurs...surtout les administrateurs des organismes gouvernementaux. Il va sans dire que si ce rapport devait contenir des sujets qui laissent percevoir de l'inexactitude dans les comptes, ou quelque chose du

genre, cela serait déjà le sujet d'une étude dans le court rapport. Il existe cependant nombre d'autres choses. Peut-être le mode de vérification interne ne fonctionne-t-il pas raisonnablement, ou il peut y avoir des moyens de proposer certaines corrections afin de permettre une économie de l'argent. Je crois que résumer toutes ces choses d'une façon compréhensible constitue une méthode féconde. C'est la méthode que je tente d'appliquer dans ce bureau. Nous avons un personnel limité et nous avons beaucoup de travail à accomplir. Alors, il ne nous est pas possible de l'adopter dès maintenant en l'appliquant au sujet de chacune des vérifications, et surtout cette année; mais je formule le vœu et c'est notre but, que l'an prochain nous serons capables de donner ces renseignements de façon générale.

M. HALES: S'agit-il d'une nouvelle méthode que vous soulignez ou a-t-on déjà procédé de cette façon au cours des années précédentes?

M. HENDERSON: Mon prédécesseur ne suivait pas cette méthode. Cependant, d'après mon expérience il s'agit d'une pratique uniforme dans l'industrie.

M. CHOWN: L'auditeur général aurait-il l'amabilité de nous laisser savoir jusqu'à quel point on l'a fait cette année, alors que le changement de politique administrative s'est produit?

M. HENDERSON: Cela a résulté, si je peux dire, peut-être, de ma nomination, le 1<sup>er</sup> mars. Nombre de ces rapports sont en train d'être terminés à ce moment en ce qui a trait à certaines des auditions que nous avons déjà complétées. Naturellement, ces rapports exigent des discussions considérables et une vérification à de nombreux paliers à mon bureau avant de les publier. Mais le but est de les transmettre aux administrateurs des institutions gouvernementales aussi rapidement que possible.

M. CHOWN: Y a-t-il quelques-uns de ces rapports qui sont prêts à ce moment et dans ce cas, à quel ministère se rapportent-ils?

M. HENDERSON: Ceux que nous sommes à préparer actuellement et je vais vous demander, monsieur Stevenson, de m'aider à ce sujet, ces rapports ont trait à l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, à l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, à l'hôtel des monnaies, à la Société Radio-Canada dont nous aurons terminé la vérification d'ici quelque dix jours, l'essentiel de ce rapport est déjà prêt. Je crois que ce sont les principaux points.

M. CHOWN: Le but que vous pourriez tenter d'atteindre serait le genre de travail que vous avez accompli dans la pratique privée, c'est-à-dire que vous pouvez remettre chaque année à chaque ministère ou société de la Couronne du gouvernement des recommandations comme celles qui ont été formulées par Price Waterhouse en rapport avec la Corporation de dispositions des biens de la Couronne?

M. HENDERSON: C'est bien ça.

M. CHOWN: Où aurait-elle une telle ampleur?

M. HENDERSON: Sauf, je crois, après m'être livré à un examen des faits, si je constate qu'il faudrait recourir à une expérience qui ne se trouve pas dans mon propre bureau, alors naturellement je devrais demander et recommander que l'on recoure à une société de l'extérieur pour l'accomplir. De façon générale, cependant, je suis d'accord avec le principe que, en raison de ses connaissances intimes des affaires de son client, le vérificateur est dans la meilleure position possible de servir de conseiller et d'adjoint financier en rapport avec la situation à l'intérieur de sa société.

Il existe certaines limites, mais comme vous le savez, nombre de sociétés importantes font appel à leurs vérificateurs, durant l'année, dans le cas de nombreux problèmes et demandent leur avis au sujet de nombre de choses. Déjà, plusieurs de nos "clients" comme je les appelle, ont fait appel à nous en rapport avec quelques-uns de ces problèmes.

M. CHOWN: Je crois qu'il s'agit là d'une amélioration très intéressante si je peux m'exprimer ainsi, monsieur le président, de même que celle des autres vérifications que nous avons en vertu du Conseil du Trésor, et ainsi de suite.

Jusqu'à quel point les rapports que vous produisez sont-ils accessibles au Parlement? Seront-ils de quelque façon de nature privilégiée? Pourra-t-on les produire par exemple lors des réunions de notre Comité l'an prochain?

M. HENDERSON: Je le pense, je crois que ce serait la façon normale de procéder.

M. CHOWN: Il ne s'agit pas de recommandations, par exemple, qui seraient de nature confidentielle adressées à un ministre, qui pourrait peut-être les faire considérer comme documents privilégiés?

M. HENDERSON: Je ne suis pas encore rendu à ce stade. Je suppose que nous serons obligés de procéder de cette façon lorsque nous serons rendus là. Mais d'habitude, certainement dans les premières étapes, ils sont publiés afin de venir en aide à l'administration des institutions et il est possible que la publication de certains des rapports, dans les circonstances que vous mentionnez, puisse nuire à un travail effectif.

M. CHOWN: C'est bien ça.

M. HENDERSON: Je crois avoir mentionné cet aspect dans le cas de la Corporation de dispositions des biens de guerre parce que, par suite de la publication, l'administration peut se trouver jusqu'à un certain point avec les mains liées.

M. CHOWN: Je le pense.

M. BELL (*Carleton*): Vu qu'il s'agit là d'un aspect nouveau, je crois que nous devrions envisager les faits quand nous y serons rendus au lieu d'adopter une attitude dès maintenant.

M. HENDERSON: C'est bien ce que je pense.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes seulement à l'étape des idées.

M. CHOWN: Je voulais simplement amplifier cette idée de l'examen, parce que je crois qu'il s'agit là d'une initiative très intéressante et très avantageuse que notre auditeur général a adoptée. Je crois qu'on devrait l'en féliciter; et je pense que ce serait excellent de le porter au dossier du compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. McGee commence à poser ses questions, comment avez-vous l'intention de continuer cette expérience à l'avenir quand les dépenses du gouvernement ont augmenté de \$2,449 millions en 1950 à \$5,707 millions en 1960 et que le personnel du bureau de l'auditeur général est passé de 166 à 152?

M. HENDERSON: C'est un problème que je n'ai pas encore abordé. Je peux cependant dire, que, grâce à l'esprit de clairvoyance de mon prédécesseur, les chefs de vérification que nous avons ici aujourd'hui constituent une admirable équipe et d'après moi, la façon dont ils accomplissent leur travail, avec tout le reste de l'ouvrage, mérite les plus grands éloges. Cependant, nous n'en aurons pas moins besoin de personnel supplémentaire et je prévois que je devrai en discuter avec les autorités lorsque je posséderai mes renseignements.

A ce moment je suis surtout intéressé à concentrer sur l'ampleur du programme de vérification de façon générale. Il est d'une importance vitale; c'est-à-dire pour nous assurer que, en réalité, nous embrassons autant que nous le pouvons le faire. La grande partie du travail repose sur ces vérifications et leur amélioration constitue une chose de première importance. Ce simple fait nécessitera probablement du personnel supplémentaire. J'espère avoir terminé bientôt cet examen de l'ampleur des vérifications et pouvoir soumettre ma cause aux autorités compétentes.

M. MCGEE: Il existe également un autre aspect très intéressant de ce problème qui aura un effet fondamental, je crois, sur nos idées antérieures. Nous avons revu les activités de la division de l'organisation et de la technique de la Commission du service civil. Nous l'avons fait l'an dernier devant le Comité des prévisions de dépenses. Je crois que cet organisme s'est rendu auprès d'un ministère du gouvernement, et je crois aussi bien d'une société de la Couronne, quoique je puisse me tromper à ce sujet, à la demande du sous-ministre, et il m'a toujours semblé que ce n'était peut-être pas la méthode et la procédure la meilleure. De même, cette autre possibilité que quelqu'un de la Commission du service civil désigne ce groupe pour faire enquête dans un ministère en particulier. Mais me semble-t-il quand on connaît bien les hommes, il peut bien se produire que le ministère ayant le plus besoin d'un tel examen sera probablement le dernier à en demander un.

En demeurant dans l'esprit des questions posées par M. Chown, si vous établissez dans votre vérification qu'il serait souhaitable de procéder à un certain examen, alors, vraisemblablement, vous décidez de demander qu'une espèce d'enquête soit tenue par cette division de l'organisation et de la technique de la Commission du service civil ce qui aurait pour effet de faire disparaître, pour autant que la chose se produise, ce que je crois être le principe même de la faiblesse fondamentale de ce régime de demande.

M. HENDERSON: Bien, si je me trouve en face d'un problème qui exige un examen des méthodes et procédés internes, je n'hésiterai pas à le déclarer dans mon rapport au sous-ministre et à préciser comment, d'après-moi, nous pourrions le faire, ce qui, en de nombreux cas, équivaldrait à une proposition d'entrer en contact avec la Commission du service civil et de demander à leurs spécialistes en organisation et en technique de venir le faire. D'autre part, il peut s'agir d'une situation à laquelle nous pouvons remédier nous-mêmes dans les cadres de notre travail normal, en y jetant un coup d'œil rapide, parce que, en examinant de près les méthodes d'organisation on constate qu'elles ressemblent beaucoup au système de comptabilité; c'est-à-dire le système de contrôle interne. Dans ma vie, j'ai vu nombre de rapports sur l'organisation des procédés, dont l'adoption ne serait pas facile parce qu'ils ne tiennent pas compte de la quantité de travail comptable et surtout de la tâche de la vérification interne. Les deux doivent être en rapport. Il faut se servir de son meilleur jugement lorsque ces circonstances se présentent.

Entre temps, au sujet de la division de l'organisation et des techniques de la Commission du service civil, je me rappelle lorsqu'on l'a introduite dans le service civil. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'une mesure exceptionnellement souhaitable et progressive et je suis sûr que cette division accomplit un excellent travail. J'ai pris connaissance de certains de ses rapports.

M. CHOWN: Dites-moi s'il serait probable, comme l'a suggéré hier M. Richard au sujet du rapport de Price Waterhouse si d'après vous, il y a des indices d'un conflit possible en de nombreux domaines entre les procédures de comptabilité et de vérification?

M. HENDERSON: Je le crois parce que ce bureau n'est pas celui des vérificateurs de la société, et ainsi pour cette raison ces gens ne sont pas tout à fait au courant du système de vérification interne.

Le PRÉSIDENT: Pensez-vous que vous appliqueriez certaines de leurs propositions, pour ne pas dire toutes, si vous en aviez l'occasion?

M. HENDERSON: Je le pense, après en avoir discuté en détail avec M. Richard et ses principaux lieutenants.

M. CHOWN: Êtes-vous les vérificateurs de cette société de la Couronne?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs, au sujet du paragraphe 2? Le paragraphe 3 constitue la certification, n'est-ce pas, des comptes que vous déclarez avoir examinés et certifiés?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 4 se rapporte à la base des vérifications.

M. MCGEE: Monsieur le président, je voudrais poser une question au sujet de la dernière phrase du paragraphe 4. Je comprends bien, qu'à sa face même, il y a peut-être de bonnes raisons qui militent en faveur de cette pratique; mais n'y a-t-il pas un danger, d'après vous, qu'une pratique bien irrégulière se soit établie? Voudriez-vous formuler des observations au sujet des ramifications de ce sujet plus particulier?

M. HENDERSON: Je crois que, peut-être, M. Stevenson voudrait répondre à cette question, parce qu'il peut vous expliquer la pratique qui a été suivie au bureau en rapport avec ces cas. Je pense que vous soumettez le texte, n'est-ce pas, de quelques-unes de vos observations aux ministères?

M. IAN STEVENSON (*auditeur général adjoint*): Oui, chacun des alinéas du rapport est soumis, sous forme de projet aux ministères intéressés afin que nous puissions profiter de leurs recommandations et nous assurer que nous présentons une idée exacte des faits. Mais tout particulièrement, monsieur McGee, au sujet de votre enquête en rapport avec la régularisation d'une transmission, ce que nous avons en vue dans ce commentaire à la fin du paragraphe 4, est le genre de cas où un paiement pourrait, par règlement, nécessiter l'approbation du Conseil du Trésor et par exemple, le rapport du Conseil du Trésor ne se trouve pas dans la documentation. Dans un cas comme celui-ci, nous pourrions proposer à l'autorité compétente, que l'approbation du Trésor peut être obtenue. C'est là le genre de régularisations auxquelles nous faisons allusion ici.

M. MCGEE: Et il ne s'agit pas là d'un paravent pour dissimuler autre chose?

M. STEVENSON: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Henderson, j'aurais une seule question à poser. Avez-vous l'idée du personnel qui existe dans les autres bureaux de vérification?

M. HENDERSON: Vous voulez dire dans le gouvernement du Canada ou dans d'autres pays?

Le PRÉSIDENT: Les deux, si vous en avez une idée, voulez-vous nous en donner la comparaison?

M. HENDERSON: Certains des personnels de vérification des gouvernements sont plutôt nombreux. Je crois, dans certains cas, que le personnel de la vérification interne est plus considérable que celui de mon bureau.

Dans le cas des autres pays, je suis porté à croire que le contrôleur général des États-Unis dispose d'un personnel de quelque 6,000 ou 6,200 dont près de 3,500 représentent son personnel de vérification. C'est-à-dire le travail qui ressemble au nôtre.

Au Royaume-Uni, où les dépenses sont moins de trois fois supérieures aux nôtres, je crois que c'est bien ça, le personnel, m'a-t-on dit l'autre jour, est d'environ 550. Ainsi avec un personnel de 132 je ne crois pas verser dans l'exagération.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je voudrais poser une question en rapport avec celle de M. McGee, que j'ai trouvée bien intéressante. Pouvons-nous conclure que le mot "régulariser", qui me semble être un terme bien vaste, quand on s'intéresse à ces choses, sans qu'elles soient mentionnées au rapport, existent seulement lorsqu'il est tout à fait clair qu'il s'agit purement d'un aspect technique oublié? On n'a pas ici discrétion, si je comprends

bien, d'analyser une situation où quelqu'un pourrait s'en tirer sans consulter le Conseil du Trésor?

M. STEVENSON: Non, monsieur.

M. MACDONNELL: Je veux m'assurer que le mot "régulariser" n'est pas employé dans son sens large, mais dans un sens précis.

M. STEVENSON: Dans un sens précis. Cela voudrait dire un cas où un règlement n'aurait pas été observé, dans un sens précis, et cette situation a été corrigée.

M. CHOWN: Il touche simplement des erreurs sans importance et d'inattention?

M. STEVENSON: Oui, monsieur, c'est ce que nous avons en vue dans ce commentaire.

M. MCGEE: Quelle serait votre attitude s'il y avait quelque doute dans votre esprit au sujet de l'innocence réelle de l'erreur?

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire? Vous ne pensiez pas que...

M. MCGEE: Cela a pour but de réparer les erreurs ou les omissions. Que se passerait-il dans un cas particulier où, d'après vous, ce ne serait pas aussi innocent que la chose paraît: quelle serait votre décision alors? Comment ces faits seraient-ils connus?

M. HENDERSON: Je crois, dans ce cas, monsieur McGee, que j'en discuterais immédiatement avec le directeur exécutif de l'institution intéressée et alors j'y ferais allusion, le tout dépendant de ces pourparlers. Peut-être la chose serait-elle sans trop de conséquences s'il me donne une explication satisfaisante. Mais, aux fins du dossier, mon rapport en ferait mention, mon long rapport officiel, afin qu'il n'y ait pas de doute à ce sujet et pour assurer que l'administration soit surveillée afin que la chose ne se répète pas.

M. CHOWN: Et aussi pour vous protéger vous-même?

M. HENDERSON: Bien, c'est toujours un bon moyen à cette fin.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de possibilité d'arrangement! Y a-t-il autre chose au sujet de ce paragraphe, messieurs? Le paragraphe 5. Je constate que vous avez eu l'occasion d'étudier complètement les reçus et les autres documents.

M. STEVENSON: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 6.

M. HENDERSON: Ceci se rapporte au résumé qui suit maintenant au sujet des dépenses et des recettes.

Le PRÉSIDENT: D'après votre mémoire, sur les paragraphes 7 à 25:

Ceux-ci fournissent un résumé général et complet des dépenses et des recettes durant l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, en comparaison des deux années précédentes.

(Les alinéas 7 à 25 du rapport de l'auditeur général sont comme il suit):

#### *Résumé des dépenses et des recettes*

7. Les dépenses de l'année terminée le 31 mars 1959 se sont chiffrées au total par 5,364 millions de dollars et les recettes par 4,755 millions, ce qui représente un déficit de 609 millions, comparativement à un déficit de 38 millions en 1957-1958 et à un excédent de 257 millions en 1956-1957.

#### *Dépenses*

8. Sur le total de dépenses de 5,364 millions faites pendant l'année financière 1958-1959, 1,970 millions étaient autorisés par des crédits statutaires permanents et 3,394 millions, par des crédits votés pour l'année. Les lois de finance n<sup>os</sup> 2, 3, 4 et 5 de 1958 et n<sup>os</sup> 1 et 3 de 1959 ont affecté, au total,

3,818 millions aux frais du service public en 1958-1959. Après que les dépenses de 3,394 millions eurent été imputés sur ces crédits, les soldes non dépensés se chiffraient par 424 millions et, sauf pour 30 millions, sont devenus périmés à la fin de l'année, conformément à l'article 35 de la loi sur l'administration financière.

9. Les 30 millions non périmés comprenaient les soldes non dépensés des montants prévus aux crédits 709, 734 et 741. Ces soldes sont restés disponibles en 1959-1960, en raison du libellé spécial des crédits, dont chacun visait un engagement continu. Ainsi, le crédit 709 visait des "versements à une province au cours des années financières 1958-1959 et 1959-1960... de montants d'au plus la moitié du coût de la main-d'œuvre durant la période allant du 1<sup>er</sup> jour de décembre 1958 au 30<sup>e</sup> jour d'avril 1959 à l'égard de travaux d'hiver dans certaines localités...". Le crédit 734 prévoyait l'"achat de farine destinée à l'office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient—Crédit supplémentaire et, nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation de verser des paiements en vertu du présent crédit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1960". Le crédit 741 prévoyait l'"achat de blé et de farine destinés à des pays du Commonwealth du Sud et du Sud-Est asiatiques pour soulager la disette de denrées alimentaires, et nonobstant l'article 35 de la Loi sur l'administration financière, autorisation d'effectuer des paiements en conformité du présent crédit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1960".

10. Deux mandats spéciaux ont été émis par le Gouverneur général en 1958-1959 afin de pourvoir aux fonds nécessaires à l'administration du service public pendant la première partie de l'année financière, alors que le Parlement ne siégeait pas. Ces mandats spéciaux,—dont l'un a été émis le 9 avril 1958, au montant de \$203,368,605, et l'autre le 1<sup>er</sup> mai 1958, au montant de \$107,-191,590,—étaient fondés sur des certificats émanant de chefs de divers ministères attestant que les montants demandés par eux étaient requis d'urgence pour le bien public. Aux termes de la loi de finance n<sup>o</sup> 2, de 1958, les montants dont cette loi autorisait le versement et l'application aux fins de postes particuliers, jusqu'à concurrence de \$200,768,605 et de \$102,791,590, respectivement, étaient réputés inclure les montants autorisés aux fins de ces postes par les mandats, et non s'y ajouter. Le solde de 7 millions des mandats, dont le prêt aux Lignes aériennes du Canada était autorisé, était considéré comme étant compris dans les montants à avancer aux chemins de fer Nationaux du Canada, aux termes de la loi de 1958 sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada.

11. Le tableau suivant résume, pour chaque ministère, les dépenses de l'année financière 1958-1959, en les comparant avec les montants correspondants des deux années précédentes:

Ministère	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Agriculture.....	84,652,000	94,661,000	165,842,000
Affaires extérieures.....	60,228,000	60,209,000	75,486,000
Finances.....	1,152,759,000	1,187,362,000	1,228,205,000
Travail.....	75,854,000	81,695,000	86,756,000
Défense nationale.....	1,759,426,000	1,668,439,000	1,424,741,000
Santé nationale et Bien-être social.....	561,689,000	662,730,000	872,917,000
Revenu national.....	61,824,000	67,709,000	68,788,000
Nord canadien et Ressources nationales.....	36,970,000	49,095,000	65,177,000
Postes.....	139,993,000	153,320,000	157,803,000
Travaux publics.....	165,337,000	205,992,000	221,182,000
Commerce.....	55,389,000	56,939,000	65,636,000
Transports.....	158,163,000	206,734,000	288,838,000
Affaires des anciens combattants.....	251,458,000	277,242,000	288,784,000
Autres ministères.....	285,293,000	315,284,000	253,885,000
	4,849,035,000	5,087,411,000	5,364,040,000

12. L'augmentation de 71 millions de dollars relevée dans les dépenses du ministère de l'Agriculture au cours de l'exercice 1958-1959, par rapport à 1957-1958, tient surtout au versement, pendant l'année, de 41 millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest (alors qu'il n'y avait pas de débours correspondant pour l'exercice précédent), à l'augmentation de 11 millions de dollars du déficit accusé par la Caisse d'urgence des terres des Prairies, et à l'accroissement de 9 millions de la perte nette d'exploitation du compte de stabilisation des denrées agricoles.

13. L'augmentation de 15 millions de dollars dans les dépenses du ministère des Affaires extérieures au cours de l'année financière à l'étude résulte principalement de l'accroissement des dons de blé et de farine à l'Inde, au Pakistan et à Ceylan; ces dons, qui ne s'élevaient qu'à 2 millions de dollars l'année précédente, ont été augmentés de 11 millions.

14. Bien que les dépenses du ministère des Finances en 1958-1959 n'aient dépassé que de 3.4 p. 100 le montant déboursé au cours de l'exercice précédent, on relève des écarts significatifs dans certaines catégories. Les subventions et autres versements aux provinces ont accusé une augmentation de 84 millions de dollars, soit de 22 p. 100, tandis que les frais de la dette publique ont augmenté de 81 millions de dollars, c'est-à-dire de 14 p. 100. Ces augmentations sont en grande partie compensées par une diminution de 40 millions de dollars dans la quote-part du gouvernement à la caisse de retraite (il y avait eu, en 1957-1958, un versement statutaire spécial de 44 millions de dollars, à la suite de l'augmentation générale des traitements appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mai 1957), ainsi que par l'absence, en 1958-1959, d'une subvention semblable à celle de 100 millions de dollars versée au Conseil des Arts du Canada pour l'exercice 1957-1958.

15. La diminution de 244 millions de dollars dans les dépenses du ministère de la Défense nationale au cours de 1958-1959 par rapport à l'exercice 1957-1958, s'explique surtout par une baisse de 49 millions de dollars, soit de 19 p. 100, pour la Marine, de 136 millions de dollars, soit de 18 p. 100, pour l'Aviation, et de 48 millions de dollars, soit de 40 p. 100, pour l'Aide mutuelle aux pays de l'OTAN. Les dépenses de la Marine et de l'Aviation ont, toutefois, beaucoup moins diminué qu'il ne paraît, car des débours d'une valeur de 212 millions de dollars ont été portés au compte de matériel pour la Défense nationale au cours de l'exercice à l'étude, en comparaison de 24 millions de dollars pour l'exercice précédent. Si l'on ajoute aux dépenses du ministère de la Défense nationale pour 1958-1959 celles imputées au compte de matériel pour la Défense nationale, on aboutit aux sommes indiquées dans le tableau suivant qui établit une comparaison avec l'année précédente:

	1958-1959	1957-1958	Diminution (augmentation*)	
			Montant	p. 100
	\$	\$	\$	
Marine.....	251,345,000	262,874,000	11,529,000	4.4
Armée.....	410,265,000	402,672,000	7,593,000*	1.9*
Aviation.....	759,021,000	759,961,000	940,000	0.1
Conseil de Recherches pour la Défense.....	74,360,000	78,666,000	4,306,000	5.5
Aide mutuelle.....	70,712,000	118,464,000	47,752,000	40.3
Autres fins.....	70,777,000	70,149,000	628,000*	0.9*
	<u>1,636,480,000</u>	<u>1,692,786,000</u>	<u>56,306,000</u>	<u>3.3</u>

Le compte de matériel pour la Défense nationale avait été établi en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense. Les dépenses imputées

sur ce compte en 1958-1959 l'ont liquidé, ainsi que l'annonçait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire de 1958:

... nous entendons liquider le solde du compte de matériel de la défense nationale. La création de ce compte remonte à 1950, à l'époque où l'OTAN était en voie d'organisation. On a inscrit au crédit de ce compte la valeur de tout le matériel donné par le Canada à ses alliés de l'OTAN: au maximum il y eut là environ 310 millions. Le gouvernement antérieur avait à l'occasion utilisé ce compte en y imputant, plutôt qu'au budget des dépenses, les frais de remplacement de ce matériel. Si l'on en juge par ce qui s'est passé jusqu'ici, il devrait y figurer 165 millions environ à la fin de cette année. Nous croyons qu'il y va de l'intérêt d'une saine gestion comptable comme de celui du contrôle des dépenses par le Parlement, de fermer le compte au cours de l'année.

16. L'augmentation de 210 millions de dollars relevée dans les dépenses du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de l'année financière à l'étude tient, dans une large mesure, aux accroissements suivants: déficit de la Caisse de sécurité de la vieillesse, 80 millions (les versements prélevés sur cette caisse au cours de l'exercice dépassent de 85 millions de dollars, soit de 18 p. 100, ceux de l'année précédente); allocations familiales, 37 millions de dollars, soit 8.4 p. 100; assistance-chômage, 16 millions de dollars; subventions générales à l'hygiène versées aux provinces, 11 millions de dollars, soit 33 p. 100; assistance-vieillesse et autres services sociaux, 10 millions de dollars, soit 25 p. 100. En outre, des versements totalisant 55 millions de dollars ont été faits aux provinces participant au programme prévu par la loi sur l'assurance-hospitalisation et les diagnostiques, qui est entrée en vigueur au cours de l'année.

17. L'augmentation de 16 millions de dollars que l'on trouve dans les dépenses du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales par rapport au total de 1957-1958, est imputable surtout à une hausse de 9 millions de dollars, soit de 47 p. 100, pour la Direction des régions septentrionales et des terres, et de 5 millions de dollars, soit de 28 p. 100, pour la Direction des parcs Nationaux.

18. Les dépenses du ministère des Transports, pour l'exercice 1958-1959, accusent une augmentation de 82 millions de dollars par rapport à l'année financière 1957-1958, ce qu'il faut attribuer surtout aux accroissements suivants: 25 millions de dollars, soit 27 p. 100, pour les services de l'Air; 19 millions de dollars, soit 58 p. 100, pour les services de la Marine; 30 millions de dollars pour combler le déficit des chemins de fer Nationaux du Canada; et 10 millions de dollars imputables à l'activité de la Commission des Transports (ce montant ayant été versé à titre de crédit supplémentaire à la Caisse des passages à niveau).

## Recettes

19. Les recettes pour l'année financière 1958-1959 se sont élevées à 4,755 millions de dollars, comparativement à 5,049 millions pour 1957-1958 et à 5,107 millions pour 1956-1957. En voici les principales sources:

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
<b>RECETTES FISCALES:</b>			
Impôt sur le revenu des particuliers.....	1,400,451,000	1,499,788,000	1,353,500,000
Impôt sur le revenu des sociétés.....	1,268,301,000	1,234,807,000	1,020,550,000
Impôt sur le revenu tiré de dividendes, intérêts, etc., envoyés à l'étranger.....	76,447,000	64,334,000	61,213,000
Taxe de vente.....	717,081,000	703,170,000	694,491,000
Autres taxes d'accise.....	267,152,000	249,421,000	240,624,000
Droits de douane.....	549,075,000	498,069,000	486,509,000
Droits d'accise.....	271,444,000	300,133,000	316,744,000
Droits successoraux.....	79,709,000	71,608,000	72,535,000
Autres recettes fiscales.....	18,272,000	1,498,000	1,213,000
<b>RECETTES NON FISCALES:</b>			
Revenu des placements.....	206,656,000	169,424,000	221,204,000
Revenu net des Postes.....	145,773,000	152,860,000	157,541,000
Autres recettes non fiscales.....	106,180,000	103,676,000	128,599,000
	<u>5,106,541,000</u>	<u>5,048,788,000</u>	<u>4,754,723,000</u>

20. Les montants indiqués pour l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe de vente ne comprennent pas le produit de la taxe de sécurité de la vieillesse prélevée au taux de 2 p. 100 sur le revenu des particuliers jusqu'à \$3,000, sur les bénéfiques des sociétés et sur les ventes. Ces recettes, dont voici le détail, ont été portées directement au compte "sécurité de la vieillesse":

Impôt de la sécurité de la vieillesse	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Taxe sur les ventes.....	179,270,000	175,792,000	173,623,000
Impôt sur le revenu des particuliers.....	124,999,000	135,001,000	146,350,000
Impôt sur le revenu des sociétés.....	67,336,000	60,664,000	55,328,000
	<u>371,605,000</u>	<u>371,457,000</u>	<u>375,301,000</u>

21. Voici un résumé des taxes d'accise, autres que les taxes de vente, perçues durant l'année terminée le 31 mars 1959, ainsi que des montants correspondants perçus au cours des deux années financières précédentes:

Taxe d'accise	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Cigarettes.....	110,850,000	121,493,000	127,148,000
Automobiles.....	79,693,000	72,331,000	59,308,000
Tabac manufacturé.....	18,925,000	18,368,000	18,175,000
Appareils de télévision et lampes.....	12,587,000	10,005,000	10,241,000
Phonographes, appareils-radio et lampes.....	6,411,000	6,855,000	7,557,000
Articles et préparations de toilette.....	6,062,000	6,269,000	6,824,000
Bijoux, horloges, montres, porcelaine, etc.....	6,141,000	5,353,000	5,599,000
Taxes d'accise diverses.....	27,550,000	9,472,000	8,343,000
Remboursements et drawbacks.....	-1,067,000	-725,000	-2,571,000
	<u>267,152,000</u>	<u>249,421,000</u>	<u>240,624,000</u>

La diminution des recettes provenant de la taxe sur les automobiles en 1958-1959, par rapport à celles de 1957-1958, est attribuable en partie à la réduction de 10 à 7.5 p. 100 du taux de la taxe à compter du 7 décembre 1957.

22. Voici le détail des droits d'accise perçus au cours des trois années:

Droits d'accise	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Cigarettes.....	112,634,000	123,301,000	132,547,000
Bière.....	83,078,000	88,226,000	83,058,000
Spiritueux.....	70,341,000	83,653,000	96,551,000
Autres droits d'accise.....	8,487,000	8,417,000	8,688,000
Remboursements et drawbacks.....	-3,096,000	-3,464,000	-4,100,000
	<u>271,444,000</u>	<u>300,133,000</u>	<u>316,744,000</u>

Les taux des droits d'accise n'ont subi aucun changement au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1959.

23. Voici un résumé du rendement des placements au cours de l'année 1958-1959, en comparaison des deux années financières précédentes:

Source du produit de placements	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Banque du Canada.....	89,865,000	68,711,000	88,632,000
Prêts aux gouvernements d'autres pays.....	10,326,000	10,122,000	31,947,000
Société centrale d'hypothèques et de logement.....	17,495,000	18,221,000	28,961,000
Compte du Fonds des changes.....	17,420,000	22,880,000	18,626,000
Chemin de fer Nationaux du Canada.....	30,846,000	12,454,000	11,451,000
Autres prêts et placements.....	40,704,000	37,036,000	41,587,000
	<u>206,656,000</u>	<u>169,424,000</u>	<u>221,204,000</u>

Les montants indiqués à l'égard des placements à la Banque du Canada représentent les bénéfices annuels que la Banque remet au Receveur général aux termes de la loi sur la Banque du Canada (le montant indiqué pour 1956-1957 comprend un versement spécial de \$42,593,000, montant des réserves latentes qui n'étaient plus nécessaires à la Banque). La forte augmentation des recettes au poste des prêts aux gouvernements d'autres pays en 1958-1959 tient presque entièrement au paiement d'intérêts de \$21,900,000 du Royaume-Uni sur le prêt de 1946. Les deux années précédentes, le paiement des intérêts avait été différé. Les montants indiqués au poste des prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement représentent surtout les intérêts sur les obligations, de même que les bénéfices annuels de la Société (et les bénéfices provenant des ventes des propriétés que la Société avait achetées du gouvernement du Canada). Les montants indiqués au poste "Compte du Fonds des changes" représentent le revenu de placement d'une partie du Fonds (voir l'article 50). Les montants relatifs au placement dans les Chemins de fer Nationaux du Canada représentent les intérêts sur les prêts et avances consentis aux termes des lois annuelles sur le financement et la garantie des Chemins de fer Nationaux du Canada (le montant de l'année 1956-1957 comprend \$26,077,000 de dividendes équivalant aux bénéfices d'exploitation de 1956).

24. Les montants relatifs au revenu net des postes figurant au tableau de l'article 19 représentent le revenu brut des postes, moins les déboursés au titre a) de la rémunération des maîtres de postes et du personnel des bureaux

auxiliaires, des bureaux semi-urbains et des bureaux à commission, et b) de certaines dépenses diverses:

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Revenu brut des postes.....	167,829,000	177,433,000	183,291,000
Déboursés—			
Rémunération des maîtres de poste et du personnel.....	19,492,000	21,317,000	21,781,000
Dépenses diverses.....	2,564,000	3,256,000	3,969,000
	<u>22,056,000</u>	<u>24,573,000</u>	<u>25,750,000</u>
Revenu net des postes.....	<u>145,773,000</u>	<u>152,860,000</u>	<u>157,541,000</u>

25. Voici maintenant un tableau comparatif des montants figurant comme "autres recettes non fiscales" pour 1958-1959 et les deux années financières précédentes:

	1956-1957	1957-1958	1958-1959
	\$	\$	\$
Privilèges, licences et permis.....	18,003,000	19,307,000	27,883,000
Produits des ventes.....	28,852,000	22,321,000	23,521,000
Services et honoraires.....	21,985,000	22,556,000	27,195,000
Remboursements des dépenses des années précédentes.....	27,775,000	28,083,000	37,663,000
Divers.....	9,565,000	11,409,000	12,337,000
	<u>106,180,000</u>	<u>103,676,000</u>	<u>128,599,000</u>

M. HENDERSON: C'était l'habitude, dans ce rapport, de donner un bref aperçu des faits et des chiffres qui nous intéressent, de façon à fournir les éléments nécessaires aux observations à formuler. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le président, sur les observations à la fin de ces paragraphes quand je signale que l'inclusion dans le rapport sur des renseignements financiers de ce genre est essentielle à une bonne compréhension des comptes. Il nous serait bien utile que le Comité exprime son opinion au sujet de ce genre de présentation, afin que nous puissions agir en conséquence dans la préparation de ce rapport. Ainsi, il m'a semblé que nous pourrions peut-être avoir deux ou trois appendices à la fin du rapport, auxquels on pourrait se référer. Ainsi, nous pourrions y ajouter l'exposé des dépenses et des recettes et l'exposé des biens et des obligations du Canada, parce que dans ces longues formules de rapports dont je parle, il nous arrive souvent d'inclure le bilan et l'exposé du fonctionnement de la société, ainsi le document est plus facile à consulter et il se présente tout d'une pièce. Il n'est pas nécessaire de regarder ailleurs pour trouver les renseignements essentiels. D'après notre expérience au Canada, nous avons l'exposé des dépenses et des recettes pour tout le pays, et nous avons un exposé des biens et des obligations. Il se trouve cependant dans le volume imposant des comptes publics qui accompagne le rapport de chaque ministre. Ainsi, ce document reposerait sur une bonne base, c'est là ce que je veux dire.

M. BROOME: Monsieur le président, en ce qui a trait aux dépenses, je me demandais si l'auditeur général dans ses vérifications au hasard pourrait nous donner quelques indications au sujet du rythme des dépenses pendant le dernier mois ou les dernières six semaines de l'année financière afin qu'un département puisse employer les crédits qui n'avaient pas été dépensés à ce moment? En d'autres termes d'après vos vérifications, avez-vous constaté que les ministères se jettent au gaspillage à la fin de l'année financière?

M. HENDERSON: Mon expérience des ministères est limitée aux sociétés de la Couronne.

M. BROOME: Pourriez-vous me donner ce renseignement à même des vérifications effectuées par les gens de ces ministères?

M. STEVENSON: Je crois que notre impression est qu'il existe une tendance dans ce sens. Je crois que c'est une chose plutôt naturelle, mais ce n'est pas là une chose que nous pouvons établir par nos vérifications, et nous n'avons pas non plus pensé qu'il s'agissait là de quelque chose dont nous devons faire un rapport.

M. BROOME: Ne considérez-vous pas qu'une demande de crédit portée aux prévisions de dépenses pourrait quelquefois être révisée peut-être un peu plus sévèrement qu'à d'autres moments? Ce pourrait être l'occasion d'un gaspillage de fonds publics dans la hâte du chef du ministère ou du chef de la section de dépenser tous ces crédits afin qu'on ne les réduise pas l'année suivante?

M. STEVENSON: C'est l'une des raisons, monsieur, pour lesquelles, par le passé, ce n'était pas l'habitude, dans le rapport de l'auditeur général de formuler des observations ni des commentaires sur les crédits, les dépenses et les sommes non employées. Nous avons pensé que si nous y attirions l'attention dans notre rapport de vérification, cela pourrait porter les ministères à dépenser d'avantage à la fin de l'année pour réduire les montants des sommes non dépensées. Au Royaume-Uni on donne ces renseignements de même que dans certains des gouvernements provinciaux. Je crois, si je peux exprimer un vœu, qu'il nous intéresserait beaucoup de savoir ce que le Comité en penserait si le rapport de l'auditeur général formulait des observations utiles dans les cas où il existe des sommes considérables d'argent non dépensées à la fin de l'année. Mais cependant, c'est pour cette raison que dans le passé nous n'avons pas porté ce genre de renseignements dans le rapport de vérification.

M. BROOME: Si vous n'avez pas porté ces renseignements dans votre rapport à cause du fait que cela pourrait aggraver la situation dont vous aviez déjà connaissance, cela me porte à croire que peut-être cette situation est beaucoup plus sérieuse que vous ne le pensez. Je songe à une dépense toute particulière qui a été faite à la hâte à la fin de l'année dernière et l'objet acheté est encore dans son emballage après un an, vous comprenez ce que je veux dire.

M. STEVENSON: Monsieur, je crois qu'un cas comme celui que vous venez de mentionner relèverait évidemment de la vérification lorsqu'un appareil est obtenu et qu'il ne sert pas; mais de façon générale nous n'en tenons pas compte. Nous savons que, les hommes étant ce qu'ils sont, il peut y avoir une tendance dans ce sens mais nous ne sommes pas capables de la vérifier. Nous n'avons pas été capables de faire des vérifications dans le passé et en venir à une conclusion sur son ampleur, à moins de nous trouver face à face avec une situation comme celle à laquelle vous faites allusion.

M. BROOME: Ne serait-il pas exact de dire que le ministère qui dépense l'argent doit être aussi prudent au sujet de l'argent du contribuable pendant le onzième mois de l'année qu'il l'est durant le troisième ou le quatrième mois? Une vérification de cet état de choses devrait incomber à l'auditeur général.

M. HENDERSON: Monsieur Broome, si je peux ajouter un mot à ce que vient de déclarer M. Stevenson, l'un des meilleurs moyens de découvrir si cette pratique est observée est de recourir aux exposés mensuels comme ceux que vous trouvez dans toutes les industries bien administrées.

M. BROOME: Nous n'en avons pas?

M. HENDERSON: Dans le cas des sociétés de la Couronne nous en avons. Je ne suis pas tellement au courant de ce qui se passe dans les ministères, mais je veux simplement ajouter que nous allons procéder à une enquête sur le régime de contrôle interne pour savoir si oui ou non en réalité on retrouve ceci dans

notre organisation; et si on ne le trouve pas alors nous recommanderons et nous trouverons de quoi il s'agit en l'obtenant du chef de l'organisme, qu'il s'agisse d'un ministère de la Couronne ou d'une société de la Couronne, par l'entremise d'un rapport déposé à son bureau chaque mois. Nous ferons également ceci: si le niveau des dépenses au cours du dernier mois nous porte à croire que ce genre de choses se produit, évidemment nous agirons en conséquence. C'est certainement un bon moyen de découvrir si la chose se produit. Je ne crois pas qu'elle soit trop répandue en pratique.

M. BROOME: Est-ce une chose répandue dans n'importe quel ministère du gouvernement, sauf dans des sociétés de la Couronne?

M. STEVENSON: Je ne songe à aucun ministère en particulier.

M. BROOME: Vous ne connaissez aucun ministre où l'on recoure à ce résumé mensuel des dépenses en rapport avec les crédits?

M. STEVENSON: Je suis désolé monsieur. A ce sujet, évidemment, le délégué du Trésor dans chaque ministère fournit au ministère un exposé à la fin de chaque mois, décrivant l'état de ces crédits à la fin du mois. Cet exposé est publié quelques jours à peine après la fin de chaque mois.

M. BROOME: La totalité pour tout le ministère apparaît en regard du montant total d'argent à sa disposition pour chaque mois.

M. STEVENSON: Pour chacun des crédits.

M. CHOWN: Deux points importants découlent de la preuve qui nous était soumise jusqu'à date à ce sujet.

M. Henderson demandait si on pouvait de façon utile, par exemple, établir un résumé des dépenses et des revenus, c'est l'interprétation que je donne à son boniment, et établir un rapport en appendice n'est-ce pas exact? Je crois que cela serait une chose bien utile, si tel est le désir des membres du Comité, parce que l'on pourrait de la sorte résumer le rapport et nous donner des faits exacts, comme la plupart des rapports le font. Je serais aussi en faveur de renvois à un appendice ou à des séries d'appendices faisant partie du tout.

Le deuxième point qui a été soulevé et encore une fois je le soumetts au désir des membres du Comité, je pense que si le système des rapports mensuels doit être inauguré, comme le suggère l'auditeur général, alors nous n'aurions aucune objection à en faire une partie de notre rapport, peut-être en appendice, surtout si vous êtes pour le faire de toute façon. Cela aurait peut-être l'avantage de résumer toutes les dépenses mensuelles et toutes ces parties des crédits qui ne sont pas dépensés à la fin de chaque année, comme la chose se fait d'après ce que vous nous avez dit, au Royaume-Uni.

M. HENDERSON: Nous pouvons l'étudier. Je constate le bon sens de votre proposition et la chose est faisable.

M. MORTON: En ce qui a trait aux crédits non dépensés, auxquels on fait allusion ici, est-il exact de dire qu'ils consistent en deux sortes de choses: d'abord les crédits qui ont été portés aux prévisions budgétaires et qui ont été votés et au sujet desquels on n'a pris aucune décision pour atteindre le but dans lequel l'argent avait été voté, c'est-à-dire les appareils à acheter, ou quelque décision de ne pas acheter les appareils.

Deuxièmement cela porterait sur les dépenses qui ont été autorisées; les ordres ont été donnés d'acheter certains appareils mais ces ordres n'ont pas été accomplis et l'argent n'est plus nécessaire, ou peut-être, dans le cas de l'édifice qui avait été autorisé, et qui n'a pas été complété à temps pour le paiement. Est-ce là une analyse de ces chiffres?

M. STEVENSON: Non, il n'existe pas de détail de ce genre. Cependant il existe deux classes de crédit.

Le PRÉSIDENT: J'ai une question qui s'apparente à la vôtre, monsieur Morton. Quels étaient les principaux crédits en suspens compris dans les \$424 millions de crédits non dépensés auxquels fait allusion le paragraphe 8?

M. STEVENSON: Il existe un exposé sommaire des crédits des dépenses et des crédits non utilisés produits dans les comptes publics, évidemment.

J'ai mentionné que nous ne devons pas fournir d'observation à ce sujet dans le rapport de l'auditeur général. Cependant, il existe un exposé par ministère, donnant les totaux des différents ministères. On le trouve à la page 2 de la partie II des *Comptes publics*.

M. MACDONNELL: Dois-je comprendre que M. Stevenson a déclaré qu'il existe une tendance naturelle chez eux à voir l'argent se dépenser?

Je me rappelle, il y a quelques années, j'étais à la baie Georgienne, et on m'a dit que l'on procédait à faire du dragage à cet endroit, qui n'était pas nécessaire, mais on le faisait parce qu'il restait de l'argent. Si je n'avais pas séjourné dans l'armée, je ne penserais pas qu'une telle chose puisse se produire. Évidemment, dans l'armée, on avait une façon tout à fait irraisonnable de dépenser l'argent.

Où le Trésor entre-t-il en ligne de compte? Existe-t-il un représentant du Trésor dans les différents ministères?

M. STEVENSON: Oui monsieur.

M. MACDONNELL: Suivrait-il de près réellement ce genre de choses? Si ses oreilles, ses yeux ne sont pas bouchés, n'aurait-il pas connaissance de ces choses-là?

M. STEVENSON: Il est certainement plus au courant de cette situation que nous le sommes nous-mêmes.

M. MACDONNELL: Ce serait une besogne harassante de tenter de le découvrir.

M. STEVENSON: Je ne crois pas qu'il songerait que c'est là sa responsabilité; ce serait plutôt la responsabilité des fonctionnaires d'administration dudit ministère.

M. MACDONNELL: Mais est-il là simplement pour additionner des chiffres? J'ai pensé qu'il serait là un peu comme un chien de garde, pour s'assurer que l'argent est dépensé de façon raisonnable.

M. HENDERSON: Je ne doute pas qu'il s'en occupe, mais il agit d'après les instructions contenues dans le manuel du Trésor. Je crois que M. Balls, le contrôleur du Trésor, devrait être ici pour vous expliquer ce détail. Cependant, je n'ai aucun doute que s'il constate une exagération des dépenses, il attire l'attention du ministère, et de M. Balls.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je ne voudrais pas gaspiller notre temps; cependant, je me rappelle bien un cas particulier. Même si la chose ne m'avait pas impressionné à ce moment-là, elle m'impressionne maintenant quand j'entends des observations sur ce genre de choses, et cette proposition également à l'effet que, s'il ne s'agit pas de son propre argent, le désir de la dépense est très puissant chez chacun de nous.

M. BROOME: N'est-il pas exact, monsieur le président, dans le cas d'un fonctionnaire du Trésor, qu'il ne connaît pas les détails du travail et qu'il ne peut se prononcer sur sa nécessité; sa fonction est de voir à ce que l'argent soit dépensé d'après les crédits qui ont été votés au parlement dans les prévisions budgétaires, et pour autant que ces chiffres correspondent, son travail est terminé. Il pourrait y avoir 1 million de gaspillé. Disons que le parlement a voté ce montant à la demande du ministère, on le dépense et on peut bien avoir gaspillé 1 million.

N'est-il pas exact, en ce qui a trait au fonctionnement du bureau de l'auditeur général, que vous voyez à ce que l'argent soit dépensé aux fins des raisons pour lesquelles il a été voté; mais qu'il soit nécessaire de le dépenser ou non, cela ne vous regarde pas?

M. HENDERSON: Je n'ai pas à m'interroger sur la ligne de conduite adoptée.

M. BROOME: Ou sur l'administration.

M. HENDERSON: Ou l'administration... à moins d'avoir l'impression que c'est inefficace, qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent, ou que l'on procède de la mauvaise façon ou de la façon la plus coûteuse.

M. BROOME: Comment pouvez-vous obtenir les détails, établir votre propre ligne de conduite, en ce qui intéresse notre comité?

M. STEVENSON: Une façon de le faire est l'inventaire des magasins.

M. BROOME: L'écoulement et l'inventaire des magasins, ce genre de choses?

M. STEVENSON: C'est bien ça... alors nous pouvons constater que les approvisionnements de certaines catégories de marchandises dépassent la mesure. Alors évidemment, cela empêcherait d'autres achats à une période rapprochée. Je crois qu'il est difficile pour l'auditeur, au moment de l'achat, de formuler une conclusion sur le bien-fondé de l'achat lui-même; je crois que cela relève de l'agent d'administration.

M. BROOME: Oui, nous pourrions en venir à la conclusion que l'agent d'administration désire un certain montant d'argent pour administrer son ministère et qu'il ne veut pas voir son budget diminuer au cours de l'année suivante; dans ce cas, il a tendance à se débarrasser de tout ce qu'il a afin de ne pas faire face à des diminutions. La même chose s'applique au personnel. On ne veut pas se défaire du personnel parce qu'on peut en avoir besoin et il est difficile d'augmenter le personnel, mais personne ne vous demande de le réduire.

M. HENDERSON: Mais les fonctionnaires du Trésor, lorsque l'on prépare les prévisions budgétaires avant de les soumettre au Trésor, étudient les demandes en détail et ils exigent une comparaison avec l'argent déjà dépensé, non pas avec les projets de dépenses du budget de l'année dernière, mais en comparaison de ce que l'on a réellement dépensé.

M. BROOME: C'est là la clef.

M. HENDERSON: Bien, il s'agit d'une comparaison nécessaire, et je pense que vous êtes d'accord.

M. MACDONNELL: A moins qu'il ne s'agisse d'une dépense inutile, pour la raison que M. Broome a mentionnée.

M. HENDERSON: Je ne sais pas jusqu'à quel point on examine ces prévisions budgétaires, mais je ne pense pas que cela causerait bien du tort d'en faire un examen des plus complets.

M. MORTON: S'il m'est permis de formuler une observation au sujet de la portion d'argent non dépensée, je penserais que chaque ministère finirait par adopter une espèce de formule d'année en année, parce que le fonctionnement est à peu près le même, et en comparant les pourcentages d'argent non dépensé de temps à autre, on en aurait une bonne idée; et s'il existait un pourcentage plus considérable à un moment donné, on pourrait avoir quelque doute et y regarder par deux fois.

J'en parle, parce que j'ai vu le fonctionnement, évidemment sur une échelle bien inférieure, de la Commission scolaire de Toronto. Nous avons l'habitude de surveiller ces sommes non dépensées et si nous arrivions à quelques sommes qui semblaient plus considérables que la normale, nous avons l'habitude de demander des détails à ce sujet. Je sais que nous avons ici une exploitation beaucoup plus considérable mais je m'imagine que chaque ministère aurait tout de même un certain plan de dépenses au cours de l'année et l'on pourrait comparer de mois en mois l'argent non dépensé au fur et à mesure qu'il se présente. On pourrait peut-être y trouver quelque chose qui n'est pas d'accord et qui pourrait susciter des doutes.

M. STEVENSON: Je crains, monsieur Morton, que les argents non dépensés à la fin de différentes années varient grandement.

Vous remarquerez l'observation formulée au bas de la page 2 du mémoire. On y fait allusion aux argents non dépensés à la fin de 1958-1959 qui se montent à 424 millions, alors qu'en 1957-1958 à la fin de cette année-là, les montants non dépensés atteignaient seulement 92 millions.

M. McGEE: Peut-être cela nous rapprocherait-il de ce que nous voulons atteindre, si nous pouvions jeter un coup d'œil aux argents non dépensés du bureau de l'auditeur général.

M. BROOME: Et nous en servir à titre d'exemple.

M. CHOWN: Est-il tellement impossible de prévoir? Je constate que le montant mentionné est de \$42,109. La question qui se pose dans l'esprit du profane, d'après moi, est celle-ci. En regardant à la page 2, dans le cas de l'année terminée le 31 mars nous avons \$394,874,710 d'argent non dépensé et la question que je me pose c'est de savoir si notre déficit à la fin de l'année aurait subi une augmentation proportionnelle de cet argent, s'il avait été dépensé.

M. HENDERSON: Il aurait certainement été accru.

M. CHOWN: Alors évidemment, je me demande comment vous pouvez constituer un budget, lorsque vous avez des variantes tellement considérables des montants appropriés et des montants qui restent non dépensés. Je ne vois pas du tout comment on puisse prévoir.

M. BELL (*Carleton*): Est-ce que nous ne sommes pas en train de distraire l'auditeur général de ses fonctions en lui demandant comment on prépare le budget? Nous nous occupons beaucoup plus de l'administration que de la vérification.

M. HENDERSON: La seule remarque que je désire formuler c'est que lorsque le budget est établi, il faut accorder beaucoup de soin aux chiffres réels des années précédentes, si l'on veut obtenir des sommes aussi réelles que possible.

M. CHOWN: Monsieur Stevenson, pourriez-vous continuer et répondre à la question de M. McGee maintenant que j'ai pris suffisamment de votre temps pour me permettre de trouver la réponse?

M. STEVENSON: Au sujet du bureau de l'auditeur général, 1958-1959, à la page C-2 des *Comptes publics*.

M. HENDERSON: Nous n'avons pas dépensé \$42,000.

M. STEVENSON: Cette année-là, à même les crédits votés pour les salaires et les dépenses du bureau, nous avons \$848,790 de disponible pour les dépenses et de ce montant nous avons dépensé \$806,681, ce qui nous laisse \$42,000 de non dépensé.

Maintenant dans notre cas, c'était parce que pendant toute l'année nous n'avons pas pu conserver notre personnel dans la totalité des effectifs qui avaient été approuvés.

M. BROOME: Que dites-vous?

M. STEVENSON: Cette année-là il y en avait 139.

M. HENDERSON: Il y en avait une moyenne de 136 au cours de l'année et nous sommes descendus à 132 alors que notre effectif prévoyait 142 personnes à la fin de l'année 1959-1960.

Le PRÉSIDENT: Pourquoi ne pouviez-vous pas conserver votre personnel?

M. HENDERSON: Si je comprends bien, la Commission du service civil était dans l'impossibilité de trouver le personnel qui nous était nécessaire. Nous avons compté sur elle pour trouver nos comptables.

Le PRÉSIDENT: Et vous dites que vous n'êtes pas capables de recruter votre propre personnel?

M. HENDERSON: Non monsieur.

M. MCGEE: S'agit-il là d'un état permanent ou y a-t-il des changements?

M. STEVENSON: Cela varie de temps à autre au cours de l'année. En 1959-1960, la moyenne, comme M. Henderson l'a dit, était de 136 et elle a varié de 139 à 132 à la fin de l'année.

M. CHOWN: Ces difficultés dans le renouvellement du personnel s'appliquent-elles aux gens qui ont été avec vous durant un certain temps ou qui ont commencé à travailler très récemment. Je veux dire, éprouvez-vous quelques difficultés à recruter du personnel?

M. STEVENSON: Oui.

M. CHOWN: Est-ce à cause de la retraite de votre personnel plus âgé?

M. STEVENSON: Au cours de l'année dernière dix personnes sont parties de chez-nous; plusieurs d'entre elles étaient mises à leur retraite et d'autres démissionnaient pour accepter des emplois ailleurs et nous n'étions pas capables de trouver du personnel à l'aide des concours organisés par la Commission du service civil en nombre suffisant pour remplir nos cadres.

M. CHOWN: Avez-vous l'impression que vos vérificateurs sont payés suffisamment?

M. STEVENSON: D'habitude notre recrutement se poursuit au palier des vérificateurs. Il s'agirait alors, d'un jeune homme détenant un baccalauréat en commerce, ou en équivalence, ce serait un diplômé de High School possédant 3 ans d'expérience chez un comptable professionnel. Ce sont nos deux conditions élémentaires. Le vérificateur de la classe 1 touche un traitement allant de \$4,200 à \$4,800 et il commence à \$4,200. Cela rend les choses difficiles pour nous parce que nous avons appris récemment qu'un bachelier en commerce à Ottawa peut toucher \$5,000.

Le PRÉSIDENT: Quand vous dites "nous" ce n'est pas "nous" du tout, c'est la Commission du service civil?

M. STEVENSON: Je faisais allusion à cette classe particulière, mais ceci s'appliquerait également aux autres classes.

Le PRÉSIDENT: Qui vous remet le personnel, faites-vous le recrutement de votre propre personnel?

M. STEVENSON: Non, la Commission du service civil fait le recrutement pour nous.

Le PRÉSIDENT: La Commission du service civil a-t-elle nécessairement la compétence voulue pour procéder aux entrevues des employés professionnels, et pour établir leur compétence à une fonction déterminée?

M. STEVENSON: La Commission du service civil fait des concours qui sont annoncés à travers tout le pays. Les candidats font l'objet d'un examen de la part d'un bureau d'examen de la Commission du service civil. Ce bureau comprend un président, qui est le représentant du personnel de la Commission du service civil, deuxièmement, un fonctionnaire technique choisi par quelqu'autre ministère et un troisième membre qui, dans notre cas, serait quelqu'un de notre personnel.

M. CHOWN: J'aurais une autre question à poser avant M. McGee. Cette classe de vérificateurs que vous avez mentionnée est-elle propre à votre département, ou s'agit-il d'une classification qui existe dans le service entier?

M. STEVENSON: C'est un peu des deux, monsieur; il existe deux autres départements qui ont des classifications semblables aux nôtres, au point de vue vérificateur 1, vérificateur 2 et vérificateur 3.

Au bureau du Trésor, il existe des classes correspondantes pour les vérificateurs 1, 2 et 3; de même à la division des taxes, il y a des cotiseurs 1, cotiseurs 2, et cotiseurs 3, et il s'agit de la même chose.

M. CHOWN: Le salaire est le même mais le titre est différent?

M. STEVENSON: C'est bien ça.

M. CHOWN: A la lumière de cette preuve, j'irais jusqu'à risquer l'opinion qu'il est de la plus grande importance que le personnel de votre département soit payé suffisamment, et qu'il reçoive un salaire suffisant pour attirer des jeunes de première valeur, comme les hommes que nous voyons ici aujourd'hui, pour les attirer à ce département particulier à cause des fonctions uniques et chargées de grandes responsabilités qu'ils ont à accomplir. Et il est important pour nous de le savoir, parce que si l'on a l'impression que l'offre du salaire initial est insuffisante, alors c'est notre responsabilité sans doute de voir à corriger cette situation. Je crois qu'on peut la corriger parce que, alors que vous déclarez que le fonctionnaire correspondant au Trésor et à la division des taxes possède un autre titre, ou une autre classification aux emplois, cependant ces départements sont capables de recruter leur personnel plus rapidement que vous ne le faites.

M. STEVENSON: Je ne connais pas la situation dans ces départements, mais j'ai l'impression qu'ils ont eux aussi leurs problèmes.

M. BELL (*Carleton*): Ils en ont.

M. MCGEE: Existe-t-il une différence réelle entre votre bureau et un ministère à fonctions déterminées? Avez-vous un ministre qui est responsable de votre bureau comme les ministères du gouvernement en ont?

M. STEVENSON: Non nous n'en avons pas.

M. MCGEE: Ou alors vous appuyez-vous sur les recommandations de ce Comité?

M. HENDERSON: Je ne le pense pas. Nous n'avons pas de ministre directement pour nous, mais nous faisons rapport directement au Parlement et ce Comité est l'instrument dont nous nous servons. C'est bien exact.

M. CHOWN: Après cette discussion, seriez-vous disposé à formuler une recommandation au sujet des échelles de traitements?

M. HENDERSON: J'ai bien l'intention de le faire, mais je n'ai pas eu encore l'occasion de rencontrer la Commission du service civil parce que je ne possède pas tous les renseignements. Je n'ai pas terminé mon enquête sur l'ampleur du problème et tant que je n'aurai pas les renseignements en main, je m'abstiendrai de formuler une recommandation.

M. CHOWN: Mais une recommandation de ce genre émanant de notre comité serait utile?

M. HENDERSON: Extrêmement.

M. BELL (*Carleton*): Évidemment le Comité devrait recueillir beaucoup d'autres renseignements avant de pouvoir formuler ces recommandations. Je constate que l'auditeur général est disposé à appuyer la cause de son personnel, parce qu'il a l'air d'être le type d'homme pour le faire; mais, je ne serais pas disposé à me prononcer sur la question de salaire tant que tout le problème ne nous aura pas été exposé. Je désire que ces gens reçoivent les meilleurs traitements et que l'on recrute les meilleurs des fonctionnaires, mais nous n'allons pas nous appuyer simplement sur une preuve passagère avant de formuler une recommandation en ce qui a trait aux échelles de traitements, aux paliers et aux classifications qui devraient exister.

M. CHOWN: Je ne voulais pas m'aventurer si loin. Je disais simplement que, d'après la preuve qui nous a été soumise, c'est le seul département qui soit sans ministre répondant et je voulais simplement formuler une recommandation visant à une révision.

M. BELL (*Carleton*): Nous savons qu'il est maintenant régi par le règlement de la Commission du service civil.

M. HENDERSON: Nous ne nous sommes pas présentés devant elle encore et nous n'avons pas l'intention de le faire tant que nous ne serons pas en possession de tous les renseignements.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question: En réalité, le Bureau est indépendant des autres départements et il fait rapport au Parlement?

M. HENDERSON: C'est bien ça.

Le PRÉSIDENT: Vous dépendez directement du Parlement.

M. HENDERSON: Je suis un fonctionnaire du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Mais alors que vous êtes un fonctionnaire du Parlement, votre personnel est recruté par la Commission du service civil?

M. HENDERSON: C'est bien ça.

Le PRÉSIDENT: Si tel est le cas, ne pensez-vous pas qu'il est à peu près temps que vous recrutiez votre propre personnel? Comment pouvez-vous être indépendant et agir au nom du Parlement quand au même moment vos gens vous sont choisis par la Commission du service civil?

M. HENDERSON: Bien, c'est la situation telle que je la conçois, et je crois qu'il en a été de même depuis de nombreuses années.

Pour faire suite à ce que mentionnait M. Bell, nos échelles de salaires, en tout temps, doivent correspondre aux cadres du gouvernement, et nous ne pouvons pas recruter le genre de personnes que nos collègues engagent. Je favoriserais une espèce d'entente en vertu de laquelle je serais libre de recruter mon propre personnel, avec la promesse de respecter un ensemble de traitements où les cadres qui correspondraient à l'organisation véritable, parce que nous ne pouvons entrer en concurrence entre les ministères, que ce soit au sujet des comptables ou des autres. Je crois que nos traitements à l'échelle inférieure ne sont pas tellement mauvais, mais en ce qui a trait au palier supérieur, je crois sincèrement qu'ils pourraient faire l'objet de quelques changements. Cela devrait faire partie d'une nouvelle orientation de la ligne de conduite générale du gouvernement, mais en ce qui a trait à recruter les meilleures personnes et d'agir librement à ce sujet, je crois que cela nous aiderait grandement.

La demande est très grande aujourd'hui particulièrement en ce qui a trait aux jeunes comptables. J'ai fait des démarches auprès de l'Université Carleton et quelques autres Universités, même si je savais que la Commission du service civil devait le faire, et même l'a probablement fait, et j'ai cependant constaté que d'autres personnes étaient déjà passées avant nous.

M. MCGEE: Si je comprends bien, un jeune étudiant, mettons qu'il obtient son diplôme d'école secondaire, peut entrer dans un bureau de comptable, y appartenir durant quelques années pendant lesquelles il passe certains examens à différents paliers en rapport avec son ouvrage. Je crois qu'on appelle cela un contrat d'apprentissage.

M. HENDERSON: C'est bien ça.

M. MCGEE: J'aimerais vous demander s'il est possible pour un jeune de commencer une telle carrière dans les cadres du gouvernement à titre d'apprentissage un peu de la même façon qu'il le ferait dans une société privée. Je me demande si nous perdons dès le début une occasion de nous recruter des comptables compétents.

M. HENDERSON: En réalité je me prononce actuellement à un double titre parce que j'appartiens au Conseil de l'institut des comptables agréés de Québec. En réponse à votre question, cependant, je vous dirai que le bureau de l'auditeur général n'a jamais été reconnu comme un endroit où l'on puisse obtenir l'expérience nécessaire en vue de l'obtention du titre de comptable agréé. Les bureaux des comptables agréés font l'objet d'un examen de la part d'un institut afin de s'assurer qu'ils offrent réellement les conditions nécessaires à l'expérience convenable. M. Sellar m'a dit à plusieurs reprises qu'il aspirait fortement

au jour où ce bureau serait reconnu. D'après moi il devrait l'être. Je suis prêt à risquer une prédiction en disant que j'espère très sincèrement que d'ici une année ou deux, je serai en état de formuler des représentations auprès de l'institut canadien à cette fin, et au cas où il serait reconnu, cela nous serait d'une aide très considérable en attirant les gens à travailler avec nous et aussi à l'obtention d'un titre. Ils doivent posséder pas moins de trois ans d'expérience pratique.

M. CHOWN: Cela est-il applicable dans n'importe quelle province, d'après vous, en vertu de l'institut provincial?

M. HENDERSON: Non, on ne reconnaît pas l'auditeur provincial ni l'auditeur général. Aux États-Unis, le contrôleur général faisait face au même problème, mais il a livré une bataille célèbre et il a obtenu la reconnaissance dans quelque 18 États. Après avoir obtenu ce succès, il a été capable de présenter une équivalence d'expérience égalant celle des sociétés privées.

M. CHOWN: Savez-vous si cela serait possible dans les cadres des provinces, pour autant que la profession juridique soit intéressée.

M. HENDERSON: Je ne suis pas tellement au courant de ce problème.

M. CHOWN: J'en fais une déclaration de fait. C'est possible. Il s'agit simplement d'une arme de plus dans votre lutte contre l'institut.

M. HENDERSON: Lorsque le temps sera arrivé, j'ai bien l'intention de monter à l'attaque.

M. MCGEE: Plus loin dans le domaine de l'instruction, je me demande s'il existe une faculté d'administration publique à l'Université Carleton ou peut-être à l'Université d'Ottawa. Dans d'autres ministères du gouvernement, il existe des facilités qui sont mises à la disposition des personnes employées à un titre particulier et auxquelles ces personnes peuvent participer afin d'augmenter leur compétence en vue des échelons supérieurs. Je me demande si vous avez quelque observation à faire au sujet de cette participation dans les cadres de votre département.

M. STEVENSON: Nous encourageons nos nouveaux employés à poursuivre leurs études à l'Université Carleton ou à l'Université d'Ottawa en suivant des cours comme ceux que vous avez mentionnés. Si l'individu que nous engageons possède un baccalauréat ès arts, peut-être voudrait-il se spécialiser en science économique et nous lui suggérons de suivre un cours du soir en comptabilité. D'autre part, si un jeune homme nous arrive avec un titre en commerce, nous pourrions lui suggérer qu'il songe à suivre un cours d'administration publique ou de législation administrative ou quelque chose du genre.

M. MCGEE: C'est une excellente chose.

M. BELL (*Carleton*): Avant de revenir au paragraphe 8 où nous avons commencé, je voudrais formuler cette recommandation. Au cours d'une grande partie de l'examen que nous avons fait durant les trois derniers quarts d'heure, il existait quelque confusion au sujet des rôles respectifs du Conseil du Trésor, du contrôleur du Trésor et de l'auditeur général. Je crois qu'il serait utile au Comité d'étudier un exposé formulé par l'auditeur général, peut-être lors de notre prochaine réunion, au sujet des rôles respectifs de ces trois groupes que j'ai mentionnés en rapport avec leur contrôle de dépenses et leur examen. Il existe nombre de sujets mentionnés ici qui, je le crois de façon très particulière, sont des problèmes se rapportant au contrôleur du Trésor plutôt qu'à l'auditeur général. Je crois que si nous avons étudié un exposé déjà déposé, cela serait utile pour notre enquête cette année et les années suivantes.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous que nous fassions venir un témoin?

M. BELL (*Carleton*): Je crois que l'auditeur général pourrait bien le préparer.

M. MACDONNELL: La fonction du représentant financier du Trésor est-elle à ce point définie qu'il n'y a lieu de rien ajouter à ce sujet ou qu'il n'y ait rien de plus à dire? Peut-être sa fonction est-elle à ce point bien définie qu'il n'y ait pas lieu d'ajouter quoi que ce soit. Je ne voudrais pas croire que les fonctions de cet homme consistent simplement à mettre les documents en ordre.

M. HENDERSON: Je ne le pense pas. Ces fonctionnaires manipulent l'argent courant du département et ils font les déboursés après en avoir reçu l'approbation des fonctionnaires exécutifs. En même temps, le contrôleur du Trésor dirige une section très importante qui accomplit des fonctions de vérificateur interne, surtout en ce qui a trait aux contrats. Le programme de travail qu'il suit, comme je l'ai mentionné dans ce mémoire, nous est d'une importance particulière parce que l'ampleur du travail qu'il accomplit et la façon dont il le fait nous permettent de raccorder nos épreuves de vérification.

M. MACDONNELL: Si cela vous satisfait, je suis sûr que j'en suis satisfait moi-même.

M. BELL (*Carleton*): Pouvons-nous revenir à un examen de chaque paragraphe séparément?

Le PRÉSIDENT: Oui, à moins que vous vouliez les étudier en bloc.

M. BELL (*Carleton*): Nous pourrions étudier tout le groupe jusqu'au paragraphe 25.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes au paragraphe 10, qui se rapporte aux mandats spéciaux. Il y a quelques années, cela était un sujet plutôt délicat.

M. MORTON: Je crois que nous nous en sommes bien tirés dans le passé.

M. STEVENSON: Puis-je ajouter que la raison de l'inclusion du paragraphe 10 dans le rapport est simplement que l'article 70 de la Loi sur l'administration financière spécifie que l'auditeur général attire l'attention du Parlement sur tous les cas où un mandat spécial a été émis pendant le cours de l'année. C'est afin de satisfaire aux exigences que ce paragraphe a été ajouté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs pouvons-nous aborder maintenant l'étude des paragraphes 11 à 25 inclusivement en bloc? Si vous vous en rapportez à la page 3 du mémoire nous avons une référence aux paragraphes 26 à 45 et voici les observations suivantes:

Ainsi qu'il est mentionné précédemment, ces paragraphes portent sur les observations contenant les recettes et les dépenses dans les transactions des dépenses et des recettes.

Nous passons maintenant au paragraphe 26.

26. *Réparations à un quai appartenant à un particulier.* En 1955, l'inspection d'un quai par le ministère des Travaux publics, à Morinus (Ontario), a révélé que les réparations qui s'imposaient coûteraient environ \$3,600. Après avoir entendu les instances de diverses parties intéressées, le ministère a décidé que la dépense n'était pas motivée étant donné que le quai n'était pas requis à des fins commerciales. La structure ainsi que les deux terrains riverains et le terrain sur lequel elle était érigée ont par conséquent été déclarés excédentaires aux termes de la loi sur les biens de surplus de la Couronne et vendus par la Corporation de disposition des biens de la Couronne. En 1957, le ministère a été maintes fois prié de remettre le quai en assez bon état et décida de le faire (à condition, toutefois, de n'assumer aucune responsabilité en vue de son entretien futur). Un montant de \$3,600 à la rubrique "Morinus—Réparations au quai" a été inscrit au crédit n° 350 et le montant ainsi affecté a été subséquemment porté à \$8,000 par le transfert d'un autre crédit inscrit au détail des affectations. La dépense réelle effectuée durant l'année financière 1958-1959 a été de \$2,823, le reste

des travaux étant terminé en 1959-1960 au prix d'environ \$2,400. On considère habituellement que les crédits pour "l'acquisition, la construction et l'amélioration d'ouvrages des ports et rivières" ne se rattachent qu'à des dépenses au titre d'ouvrages appartenant à Sa Majesté du chef du Canada ou que Sa Majesté doit acheter. L'emploi de ces crédits pour défrayer des réparations à une propriété dont la Couronne a cédé les titres appelle des commentaires.

Le PRÉSIDENT: Dans le mémoire, les observations au sujet du paragraphe 26 sont comme il suit:

Les frais de réparation s'élevant à \$2,823 en 1958-1959 et à quelque \$2,400 en 1959-1960 se rapportaient à un quai qui était une propriété privée, dont les frais sont imputés à un crédit destiné à "acquisition, construction et améliorations d'ouvrages des ports et rivières".

J'ai une question à poser à ce sujet. Combien et à qui cette propriété fut-elle vendue en 1955?

M. STEVENSON: Je crois que le montant était d'environ \$250.

M. HENDERSON: La Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu la propriété \$250.

Le PRÉSIDENT: Y avait-il une nécessité commerciale par rapport au quai, qui se serait développée entre 1955, quand on a décidé de vendre la propriété, et 1957, quand on a convenu d'effectuer les réparations?

M. STEVENSON: Comme le ministère avait décidé qu'il n'assumerait aucune responsabilité au sujet de l'entretien à l'avenir, on pouvait croire avec raison qu'il n'existait aucun besoin commercial dans le cas du quai. Pour ce que nous en savons, tel était le cas.

M. HENDERSON: Monsieur le président, au sujet de votre demande en rapport avec le nom de l'acheteur en 1955, nous ne possédons pas ce renseignement ici. Cela soulève une question au sujet de l'inclusion et de la publication de tels noms. Selon toute apparence, l'auditeur général n'a jamais, dans son rapport annuel, révélé les noms des personnes ni des sociétés recevant des contrats. Si ces renseignements sont nécessaires, il faudrait les obtenir du ministère.

Le PRÉSIDENT: Avec leur consentement?

M. MORTON: Évidemment pas.

M. MCGEE: Si tel est le cas, comment se fait-il que nous ayons obtenu le nom des déménageurs de meubles l'an dernier?

M. BELL (*Carleton*): Je crois que ce n'est pas l'usage d'inclure les noms dans le rapport, mais si le Comité le demande, il les obtiendra.

M. HENDERSON: C'est bien ça.

M. MCGEE: Où est Morinus?

M. MACDONNELL: Dans la région de Muskoka.

M. STEVENSON: Sur le lac Rosseau.

M. BROOME: M. Macdonnell a déclaré qu'il était satisfait de la réponse donnée par l'auditeur général à l'effet que tout est dans des mains sûres à cause du travail des fonctionnaires du Trésor. A quel moment le fonctionnaire du Trésor intervient-il à ce sujet si l'on procède à une surveillance étroite tout le temps?

M. HENDERSON: Je crois que M. Smith aimerait faire un bref exposé.

M. D. A. SMITH (*chef de vérification, Bureau de l'auditeur général*): Je suis désolé, messieurs, mais nous n'avons pas les renseignements nécessaires expliquant pourquoi ce compte particulier a été accepté sans discussion par le Bureau du Trésor.

M. BELL (*Carleton*): Peut-être pourrions-nous obtenir une brève déclaration à ce sujet lors de notre prochaine réunion et réserver ce paragraphe pour plus tard.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 26 est réservé.

Nous passons maintenant au paragraphe 27.

27. *Frais de construction supplémentaires causés par la nature de l'emplacement choisi.* Durant l'année, on a payé à un entrepreneur, qui avait construit un édifice à Bonavista en 1953 au prix de \$258,573, la somme de \$49,085, qu'on a imputé sur l'affectation "Terre-Neuve—Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics" (crédit n° 329). Cette somme comprenait différents montants atteignant au total \$41,058, versés en règlement de réclamations de l'entrepreneur pour des frais supplémentaires qu'il avait assumés lorsque le creusage de fondation révéla que l'emplacement choisi se trouvait dans un affaissement imperméable du sol et que le niveau hydrostatique atteignait la moitié de la hauteur du sous-sol prévu. Cet état de choses a nécessité l'aménagement d'un système d'égouttement et a obligé l'entrepreneur à pomper l'eau de façon continue pendant environ un an, ce qui a retardé de six mois l'achèvement des travaux. Les archives du ministère n'indiquent pas que l'examen de l'emplacement, antérieurement à son choix, a été aussi soigné que d'habitude. C'est la conséquence financière du choix qu'il y a lieu de souligner, plutôt que l'à-propos du paiement supplémentaire à l'entrepreneur.

Le PRÉSIDENT: Que voulez-vous dire dans cette déclaration à l'effet que les archives du ministère n'indiquent pas que l'examen de l'emplacement antérieurement à son choix a été aussi soigné que d'habitude?

M. STEVENSON: La pratique ordinairement suivie par le ministère avant l'achat d'un emplacement pour la construction d'un bâtiment consiste à faire procéder à l'inspection par un fonctionnaire sur les lieux qui présente un rapport au sujet de tous les emplacements disponibles qui seraient recommandables dans la ville où le bâtiment doit être construit. D'habitude, le fonctionnaire qui fait l'inspection est un résident de la région et il connaît l'état du sol, mais lorsqu'il pense que la chose est préférable, il peut faire en sorte d'obtenir que des forages soient effectués. Les mérites respectifs des différents emplacements, tel que le fonctionnaire qui fait l'inspection les signale, feront alors l'objet d'une étude avant que le choix final soit conclu au siège du ministère. On n'a pas procédé de cette façon dans ce cas. C'est la raison d'être de cette observation dans cet alinéa.

M. BELL (*Carleton*): Pensez-vous que M. Pickersgill a effectué quelque forage à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: En l'absence d'un spécialiste, je n'oserais pas formuler d'approximation. Ceci est dit sans préjudice.

Paragraphe 28.

28. *Système de chauffage temporaire.* Dans un cas donné, on aurait pu, en préparant les plans autrement, éviter des dépenses extraordinaires. En septembre 1956, le ministère des Travaux publics a accordé un contrat relatif à l'agrandissement du laboratoire du service des sciences au ministère de l'Agriculture à Ottawa. Cet aménagement devait être terminé vers le 1<sup>er</sup> novembre 1958; toutefois, comme on avait jugé qu'il serait plus économique de chauffer l'immeuble au moyen d'une chaufferie centrale sur laquelle on comptait pour chauffer divers édifices de l'État dans la région à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958, les plans et devis ne prévoyaient pas l'installation d'un système de chauffage. Or, lorsque le nouveau pavillon fut sur le point d'être terminé vers le milieu de

1958, la construction de la chaufferie centrale était près d'un an en retard sur la date prévue et, surtout en raison de retards qui s'étaient produits dans la préparation des plans et devis, l'installation ne pouvait vraisemblablement être prête à servir que vers la fin de 1959. On a alors conclu un contrat prévoyant l'installation d'un système de chauffage provisoire pour une période de douze mois à compter de novembre 1958 au coût de \$4,440 par mois (à l'exclusion du coût du combustible) et l'on a imputé à cette fin une somme de \$22,200 sur le crédit: "Entretien et service des édifices fédéraux" (crédit 342).

Le PRÉSIDENT: J'ai une question à poser. Le contrat accordé pour l'unité de chauffage central contenait-il une clause pénale en vertu de laquelle l'entrepreneur est obligé de déboursier certains frais en guise de punition au cas où le travail ne serait pas complété à une date donnée?

M. STEVENSON: Non. Il n'y avait pas de clause de cette sorte, qui est un article ordinaire; mais il contenait une clause stipulant que, au cas où l'entrepreneur ferait défaut ou retarderait à commencer les travaux, ou exécuterait de façon négligente toute partie de l'ouvrage, le ministère pourrait enlever tous les travaux aux entrepreneurs et employer les moyens qu'il jugerait nécessaires pour terminer les travaux en tenant l'entrepreneur responsable de la perte subie.

M. BROOME: Je voudrais poser une question générale dans le même esprit. Plusieurs contrats ont été accordés à condition que les travaux soient accomplis pendant les mois d'hiver. Ce sont les contrats accordés par les ministères des Travaux publics. L'entrepreneur d'habitude inclut les frais supplémentaires qu'il devra assumer à cause des travaux qui se poursuivront en hiver. D'autres entrepreneurs ne le feront pas et alors ils peuvent soumettre un prix inférieur. Le Bureau de l'auditeur général procède-t-il à quelque vérification des contrats qui sont laissés à titre de travaux d'hiver et qui ne sont pas accomplis, du moins pas de façon importante, durant ces mêmes mois d'hiver? En d'autres termes, le contrat est accepté à titre de travaux d'hiver mais il peut en réalité être terminé durant le printemps ou à l'été.

M. D. A. SMITH: Je ne me rappelle franchement aucun cas de ce genre.

M. BROOME: Voulez-vous que je vous donne une demi-douzaine de noms d'entrepreneurs qui ont procédé de cette façon?

M. D. A. SMITH: Ces contrats auraient-ils été accordés par le ministère des Travaux publics?

M. BROOME: En vertu du programme des travaux d'hiver, oui. L'entrepreneur doit accomplir ce travail durant l'hiver. Je me demandais s'il était possible d'effectuer quelques vérifications, vous pourriez facilement le savoir en vérifiant la date où les travaux ont été terminés, en ce qui concerne ces contrats qui ont été accordés à titre de travaux d'hiver.

Je me demandais s'il était possible d'avoir une vérification générale des contrats qui ont été accordés l'an dernier et qui comportent cette clause, pour voir s'ils ont tous été terminés au cours de l'hiver.

M. HENDERSON: Je crois, monsieur Broome, que c'est là quelque chose que nous devons garder présent à l'esprit et nous verrons s'il est possible de découvrir certains de ces cas. Je ne sais pas si, dans notre travail ordinaire de vérification, il serait possible d'effectuer cette vérification.

M. BROOME: Non, vous ne le pourriez pas.

M. HENDERSON: Mais à la lumière de ce que vous venez de dire, nous allons en tenir compte et l'inclure à notre programme.

M. BROOME: Je voudrais que l'on procède à certaines vérifications parce que je connais quelques contrats qui ont été acceptés de cette façon et qui n'ont pas été accomplis pendant l'hiver.

M. MACDONNELL: Dans un tel cas, ne s'agirait-il pas d'une clause ascensionnelle, si c'est le bon mot à employer, parce que les frais des travaux seraient bien différents s'ils étaient accomplis pendant l'hiver?

M. BROOME: C'est justement ce sur quoi je veux insister, c'est-à-dire que l'entrepreneur qui a l'intention d'accomplir les travaux pendant l'hiver doit comprendre les frais de chauffage dans ses dépenses et des moyens artificiels de réchauffer le sol, et ainsi de suite. L'individu qui accepte le contrat et qui n'a aucunement l'intention de l'accomplir échappe complètement au but même du contrat et il compte alors sur un avantage tout à fait injuste dans sa concurrence.

M. MACDONNELL: Je saisis bien votre opinion. Je me demandais simplement si, en réalité, on avait tenté, en accordant ces contrats, de légiférer pour ainsi dire, à ce sujet; et dans le cas contraire, je me demandais si on pourrait le faire.

M. BROOME: Je crois que le sous-ministre des Travaux publics pourra nous donner des renseignements à ce sujet.

M. CHOWN: Cela augmenterait ses profits considérablement.

M. BROOME: Évidemment.

Le PRÉSIDENT: Puis-je vous interrompre un moment, messieurs. J'ai un rendez-vous urgent. Ce qui peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations.

M. BROOME: Reviendrez-vous dans cinq minutes?

Le PRÉSIDENT: Je voulais vous demander, messieurs, de permettre à M. Morton de présider le reste de notre réunion.

(Assentiment.)

(M. Morton occupe le fauteuil présidentiel.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes encore au paragraphe 28. Y a-t-il d'autres observations? Est-il adopté?

M. BROOME: Il ne s'agit pas seulement du ministère des Travaux publics, mais également des Transports, les deux ministères.

M. HENDERSON: Oui, c'est bien ça.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Adopté?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe 29, Plans et devis inutilisés à l'égard d'un rajout. Y a-t-il des observations?

29. *Plans et devis inutilisés à l'égard d'un rajout.* Au cours de la seconde moitié de 1958, le ministère des Transports a prévu un agrandissement à l'un des bâtiments de l'aérogare d'Ottawa, dont la construction tirait à sa fin, en vue de loger une partie des bureaux du ministère. Le ministère a chargé les architectes qui avaient tracé les plans et devis de l'immeuble de préparer aussi les plans de l'agrandissement projeté, ce qu'ils ont fait. L'entrepreneur qui avait construit l'immeuble a été invité à faire, à titre de supplément au contrat principal, une offre visant la construction du rajout. Invité à accepter l'offre de l'entrepreneur, l'Exécutif a rejeté la proposition du ministère parce que c'est le ministère des Travaux publics qui est chargé de fournir des bureaux aux divers ministères à Ottawa (on s'attendait que le rajout serve pour plusieurs années à des fins administratives). Par la suite, le ministère des Transports a payé un compte de \$18,608 que lui ont présenté les architectes et qui a été imputé sur le crédit "Voies aériennes et aéroports—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel . . ." (crédit 462). Le budget des dépenses du ministère des

Travaux publics pour 1959-1960 ne prévoit pas l'agrandissement de l'immeuble de l'aérogare, et la question de savoir si l'on finira par utiliser les plans et devis tracés à la demande du ministère des Transports est du domaine de l'hypothèse.

M. BELL (*Carleton*): Je présume qu'il serait normal de verser un tel montant. La seule observation formulée serait de savoir si oui ou non cette dépense n'aurait pas dû être assumée.

M. HENDERSON: C'est bien ça.

M. BELL (*Carleton*): Une fois que les architectes ont accompli le travail, ils ont droit d'être payés.

M. STEVENSON: C'est très exact.

M. CHOWN: Il faut aussi remarquer que ceci n'est pas compris dans les crédits de cette année.

M. STEVENSON: Ni dans les crédits de 1960-1961.

M. CHOWN: Alors on est laissé complètement dans l'incertitude au sujet de son existence possible.

M. HENDERSON: C'est bien ça.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions au sujet de ce paragraphe?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe 30, Réparation d'un navire et modification à sa structure.

30. *Réparation d'un navire et modification à sa structure.* En décembre 1958, le ministère des Transports a invité une société de construction maritime à présenter une offre au sujet de réparations à faire au navire *Safeguarder* et de modifications à apporter à sa structure. Il n'y a pas eu, cependant, d'appel d'offres public, comme l'exige ordinairement l'article 36 de la loi sur les travaux publics. Le travail consistait surtout à remplacer des roufs en bois par d'autres en acier. Un mémoire du ministère faisait remarquer que "le navire est censé rentrer en service au début d'avril et qu'il est de la plus haute importance que le travail soit entrepris sans délai afin d'être terminé avant cette date". Pour motiver l'absence d'appel public de soumissions, le ministère a déclaré au Conseil du Trésor, en lui demandant d'approuver le contrat, que "le travail est jugé très pressant et que tout retard serait nuisible à l'intérêt public". Le montant du contrat approuvé à cet égard est de \$198,870 (le ministère avait estimé le coût de l'entreprise à environ \$150,000). Les modifications de structure et les réparations étaient de celles qui, normalement, auraient pu faire l'objet d'une décision plus tôt ce qui aurait donné le temps de faire un appel d'offres de la façon ordinaire, et de faire quand même rentrer le navire en service au début de la saison de navigation de 1959. Le ministère déclare cependant que la décision de procéder aux travaux a été prise à l'automne, en même temps que d'autres, pour créer de l'emploi pendant l'hiver.

M. CHOWN: Cela ne constitue-t-il pas une violation de règlement précis et public du gouvernement qui établit que les projets de ce genre doivent être entrepris seulement après que l'on a demandé des soumissions publiques?

M. STEVENSON: C'est l'article 36 de la loi sur les Travaux publics, qui...

M. CHOWN: Oui c'est bien ça, je vois.

M. BELL (*Carleton*): A quelle société ce contrat était-il accordé?

M. STEVENSON: Marine Industries Limited.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il autre chose? Accepté?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe 31, Contrats d'approvisionnement.

31. *Contrats d'approvisionnement.* Le ministère de la Production de défense conclut des contrats avec des pourvoyeurs afin d'assurer à certains établissements de la Défense le personnel voulu pour préparer et servir les repas et pour diriger le service des vivres, le ministère de la Défense nationale se chargeant de fournir le matériel et la nourriture. On a invité des entrepreneurs à présenter des soumissions fondées sur un nombre donné de repas par jour, mais avec indication des différences de taux dans le cas où le nombre réel serait plus bas ou plus élevé que le chiffre prévu. En général, comme il fallait s'y attendre, les offres soumises et les contrats accordés prévoyaient que le prix par personne augmenterait progressivement à mesure que le nombre de repas à servir quotidiennement diminuerait au-dessous du niveau prévu. Dans un cas cependant, il y avait augmentation brusque du prix par personne, et non pas augmentation progressive, lorsque l'effectif quotidien à servir baissait au-dessous des prévisions. Il en est résulté une situation anormale, car l'entrepreneur, pour avoir servi une moyenne de 1,085 personnes par jour durant l'année, a touché la somme de \$168,000 alors que, s'il avait dû en servir 1,400, effectif quotidien prévu sur lequel le contrat était fondé, il n'aurait touché que \$143,000. Il paraît manifeste que l'entrepreneur, misant sur la probabilité que le nombre de personnes à servir serait sensiblement plus bas que le nombre prévu, a proposé, pour décrocher le contrat, un prix plus bas que de raison. De pareilles pratiques risquent de faire disparaître les avantages à espérer des appels d'offres. Le ministère a annoncé qu'il a adopté, à l'égard des pourvoyeurs, une nouvelle formule de contrat afin de remédier à cette anomalie.

M. HALES: Monsieur le président, j'aimerais obtenir quelques détails à ce sujet. Il semble que le ministère de la Production de défense avait demandé au pourvoyeur de servir 1,400 repas par jour et qu'on en a servi seulement 1,085. On avait une erreur de calcul d'environ 315 repas par jour ce qui me semble un assez mauvais calcul. Y a-t-il quelques détails que vous puissiez nous donner pour nous renseigner à ce sujet?

M. STEVENSON: On s'attendait à ce que le nombre fût de 1,400 et on a établi le contrat en fonction de ce chiffre. Cependant en plus du contrat il existait également une entente à l'effet que si le nombre de personnes à servir était inférieur à 1,500 on appliquerait d'autres taux.

Évidemment, le pourvoyeur exigerait une allocation par personne plus considérable pour servir un nombre inférieur de repas. Dans le cas du pourvoyeur qui a obtenu le contrat, les prix alternatifs, au lieu d'augmenter graduellement, comme c'était le cas pour les autres sociétés qui avaient présenté des soumissions, les taux par personne augmentaient brusquement aussitôt que diminuait le nombre de personnes à servir. Dans le cas des autres pourvoyeurs qui ont soumis des offres, les taux par personne augmentaient seulement graduellement comme on pouvait normalement s'y attendre.

En réalité, c'est que les soumissions présentées par le pourvoyeur favorisé prévoyaient un prix de 27c. par personne si le nombre en était de 1,500 et de 46c. par personne dans le cas de 1,000 personnes. En d'autres termes, une augmentation très brusque, un écart de 70 p. 100.

En comparaison, la moyenne des soumissions des trois autres pourvoyeurs augmentait de 34c. par personne pour 1,500 repas jusqu'à 39c. par 1,000

repas, une différence de seulement 15 p. 100. En d'autres termes, le soumissionnaire qui a reçu le contrat présentait un écart de 70 p. 100 à comparer avec un écart moyen chez les autres de seulement 15 p. 100.

Cependant, je devrais peut-être ajouter que, à la suite de nos pourparlers avec le ministère en question, celui-ci a admis que c'était une façon illogique d'envisager les contrats de pourvoyeurs et alors ce ministère a accepté de reviser sa méthode de distribution de contrats de ce genre. Essentiellement, ce ministère tient compte des prix offerts par les soumissionnaires à différents paliers au lieu de s'en tenir à un palier en particulier.

M. HALES: Alors il semblerait que le ministère de la Production de défense a choisi ce que l'on pensait être le contrat le moins dispendieux et qui a fini par être le plus coûteux. Et deuxièmement, ce ministère a surévalué le nombre de repas par jour: on s'imaginait qu'ils seraient de 1,400 alors qu'ils étaient seulement de 1,085, alors il y a eu une erreur en deux phases, qui a coûté combien au gouvernement?

M. STEVENSON: C'est plutôt difficile de l'évaluer exactement. On signale ici dans ce paragraphe qu'il en est résulté une situation anormale alors que l'entrepreneur a reçu \$168,000 pendant l'année pour servir une moyenne de 1,085 personnes par jour alors qu'on lui avait demandé d'en servir 1,400, ce que l'on croyait être l'effectif moyen et pour lesquels repas il aura reçu seulement \$143,000.

M. BROOME: N'aurait-on pas pu le forcer à en faire servir 300 autres chaque jour et alors les jeter aux déchets et ainsi économiser \$25,000?

H. STEVENSON: En théorie, la chose aurait été possible.

M. BROOME: Évidemment on aurait pu le faire mais c'est plutôt stupide.

M. CHOWN: Ce contrat se poursuit-il de façon continue? Pouvez-vous nous dire quelles en sont les conditions?

M. STEVENSON: Non, ce contrat n'était bon que pour un an. Comme je l'ai mentionné, le ministère a apporté les corrections nécessaires à cette situation. On a modifié la façon d'accorder des contrats afin de tenir compte des taux par personne en regard de notre effectif moyen.

M. HALES: On pourrait nous dire, n'est-ce pas, à quel camp cela s'est produit, quel était le nom du fournisseur?

M. HENDERSON: Il s'agissait du H.M.C.S. *Cornwallis*.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Accepté?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe 32, Remboursement de la taxe d'État à l'entrepreneur.

32. *Remboursement de la taxe d'État à l'entrepreneur*. En avril 1957, le ministère de la Production de défense a conclu avec une avionnerie de Californie deux contrats "à prix négociable" au montant estimatif d'une douzaine de millions de dollars. Chaque contrat prévoyait que le gouvernement du Canada deviendrait propriétaire des matériaux et du travail en cours à mesure qu'il en verserait le prix à l'entrepreneur. Sous la rubrique "frais admissibles", chaque contrat stipulait que "toute taxe perçue de l'entrepreneur ou versée par lui au cours de l'exécution ou après l'expiration du contrat" lui serait remboursée. En juin 1958, l'avionnerie a averti le ministère qu'une taxe de 4 p. 100 de l'État de Californie frappait les matériaux et le travail en cours, qui avaient été payés. La société précisait cependant que si les contrats étaient modifiés de façon que le gouvernement du Canada devienne propriétaire au moment de la livraison en vue de l'exportation, plutôt qu'au moment des versements échelonnés, la taxe d'État ne serait plus exigible à compter de la date

de la modification. En août 1958, les contrats ont donc été modifiés en conséquence. Le mois suivant, le montant de \$187,200, réclamé par l'entrepreneur au titre de la taxe d'État exigible jusque-là, a été versé. Étant donné que la taxe aurait pu être évitée si les premiers contrats avaient renfermé la disposition voulue, nous avons abordé la question avec le ministère. Celui-ci nous annonce que l'entrepreneur est à préparer un mémoire spécial qu'il présentera au *California State Board of Equalization* en vue d'obtenir un remboursement.

M. CHOWN: Peut-on savoir quel succès on a obtenu dans le cas des pourparlers avec le *California State Board of Equalization*?

M. STEVENSON: Nous n'avons encore aucun renseignement au sujet du résultat de ces pourparlers. Cependant nous croyons savoir que le *State Tax Department* a récemment procédé à une vérification des taxes. C'était au mois d'avril 1960. Nous croyons savoir également que cette vérification des taxes a indiqué qu'il pourrait bien exister un remboursement de la taxe qui pourrait se chiffrer à quelque \$30,000.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Avons-nous la preuve que cette cause est présentée et défendue avec le plus d'habileté et de rigueur possible?

M. STEVENSON: Oui monsieur.

M. MACDONNELL (*Greenwood*): Ou comptons-nous simplement sur l'entrepreneur pour le faire?

M. STEVENSON: Une fois que le contrat a été rédigé de cette façon et que le paiement a été versé dans l'esprit du contrat, nous pensons que tout ce qui pouvait être fait l'a été en vue du recouvrement de toute portion du montant versé.

M. BELL (*Carleton*): Il n'y a réellement aucun encouragement à l'entrepreneur?

M. MACDONNELL (*Greenwood*): C'est bien ça.

M. BELL (*Carleton*): L'entrepreneur a été payé; c'est le Gouvernement du Canada qui veut recouvrer \$187,200.

M. STEVENSON: Évidemment, il y a eu des pourparlers avec l'entrepreneur et les fonctionnaires du ministère de la Production de défense n'ont pas manqué de lui rendre visite.

M. B. A. MILLAR (*chef de vérification au bureau de l'auditeur général*): Le chef du contentieux du ministère de la Production de Défense.

M. STEVENSON: Le chef du contentieux du ministère de la Production de défense s'est rendu au chantier de l'entrepreneur et a discuté les sujets avec lui.

M. BELL (*Carleton*): On devrait préciser que l'auditeur général devrait les informer que c'est le vœu du Comité, je crois, que ces démarches soient poursuivies de la façon la plus forte possible.

M. HENDERSON: Nous en tiendrons compte, monsieur Bell, et nous le transmettrons à qui de droit.

M. BROOME: Tout ce que je veux indiquer à ce sujet, c'est que le gouvernement ne s'est pas fait prier pour payer les comptes. L'auditeur général peut-il nous dire si le gouvernement est toujours aussi rapide lorsqu'il paie des comptes qu'il doit aux sociétés canadiennes?

M. MACDONNELL: Je crois que tous les aides dont nous disposons, y compris les fonctionnaires, devraient être orientés vers cette affaire, s'ils sont disponibles. Nous ne devrions pas tenir pour acquis que le simple fait que l'entrepreneur est intéressé constitue une pression suffisante.

M. MCGEE: Je me demandais si ça ne serait pas une des fonctions de notre consultat général en Californie de nous accorder sa coopération à ce sujet?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je me demandais également si nous ne devrions pas noter que l'auditeur général pourrait venir faire rapport à notre Comité l'an prochain sur les succès obtenus par ces démarches entre temps.

M. MCGÉE: Peut-être pourrions-nous obtenir un rapport lors de notre prochaine réunion?

M. HENDERSON: Nous pourrions vous faire rapport lundi au sujet de l'état actuel des choses. Je pourrais demander à M. Millar d'en toucher un mot au sous-ministre et d'obtenir des renseignements à votre intention. Nous pourrions savoir où nous en sommes rendus et ce qui a été accompli.

(Assentiment.)

33. *Ouvrage mis en chantier avant la sanction du Parlement.* L'article 13 de la loi sur les travaux publics se lit ainsi qu'il suit:

13. Rien dans la présente loi n'autorise le Ministre à faire des dépenses qui n'ont pas été préalablement sanctionnées par le Parlement, sauf pour les réparations et les remaniements qu'exigent les besoins du service public.

L'emploi du mot "faire" dans le présent texte, au lieu du mot "effectuer" revêt une réelle importance dans le cas que nous allons maintenant signaler. En juin 1958, une compagnie de céréales a demandé au gouvernement de l'aide financière afin de creuser des chenaux pour desservir les installations qu'elle projetait d'aménager à Baie-Comeau, dans la province de Québec. Le ministère des Travaux publics a consenti à acquitter, à part égale avec la société, les frais de dragage, à demander des soumissions et à adjuger un contrat à la condition que la société avance les fonds nécessaires pour faire face aux dépenses effectuées en 1958-1959, en attendant l'insertion d'un poste au Budget principal des dépenses de 1959-1960. Conformément à l'entente, la société a avancé \$80,679, montant qui a été porté au crédit d'un compte d'ordre, sur lequel ont été imputées des dépenses de \$71,823, engagées en 1958-1959 sous l'empire du contrat. Le détail du crédit de 1959-1960 pour "Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières (Québec)" (crédit 339) comprend un montant de \$320,000 pour "Baie-Comeau (Little English Bay), dragage, part des frais assumée par le gouvernement fédéral". Ainsi, bien qu'aucune dépense n'ait été "effectuée" en 1958-1959, on a mis en marche une entreprise devant éventuellement entraîner pour la Couronne des dépenses de \$320,000, et des dépenses au montant de \$71,823 ont été "faites", sans avoir été sanctionnées au préalable par le Parlement.

M. STEVENSON: L'article 13 de la loi sur les Travaux publics est cité dans ce paragraphe et il nous semble que les dépenses mentionnées étaient d'une nature contraire à la teneur de cet article.

M. MACDONNELL: Bien, s'agit-il réellement d'une situation technique? Y a-t-il eu des pertes subies? La position du gouvernement s'en est-elle trouvée empirée?

M. STEVENSON: Non. Il s'agit simplement d'une dépense qui a été faite avant la sanction parlementaire comme semble l'exiger l'article 13 de la loi sur les travaux publics. Cependant, sa situation était régularisée, évidemment, en 1959-1960 par le vote en parlement des fonds nécessaires pour couvrir cette dépense. C'est simplement que la dépense avait été commencée avant que "on ait obtenu la sanction du Parlement et ainsi, jusqu'à un certain point, on peut avoir l'impression que le Parlement a été mis devant un fait accompli.

M. MACDONNELL: Vous en revenez à "régulariser".

(Assentiment.)

34. *Déplacements du personnel des forces armées.* On a constaté quelques cas où ces déplacements ont entraîné des déboursés qu'un peu de prudence et de clairvoyance auraient, semble-t-il, permis d'éviter. On cite deux cas. Dans l'un, un sous-officier et sa famille (épouse et huit enfants) ont été transférés à un endroit désigné par le service intéressé comme endroit où sévissait une "extrême pénurie d'habitations convenables". Plus de sept semaines s'étant écoulées avant que le militaire ait pu se trouver un logement, le ministère a versé \$1,500 en frais de subsistance. Le second cas est celui d'un sous-officier qui, ayant été transféré avec sa famille (épouse et trois enfants) d'une station à une autre, n'avait pu trouver ni logement ni école convenables. Il fut transféré de nouveau à une troisième station au bout de quelques jours, ce qui a entraîné des frais supplémentaires de \$500.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Peut-être, au sujet de ce paragraphe, je pourrais demander si le ministère de la Défense nationale a pris les mesures voulues pour éviter la répétition d'incidents de cette sorte?

M. STEVENSON: Oui. Après avoir attiré l'attention de l'agent d'administration responsable de cette affaire, celui-ci nous a informés qu'il avait reçu l'assurance de la part du fonctionnaire responsable que le déménagement envisagé se rapportant au transfert des familles vers des régions où les conditions de logement étaient restreintes, sera à l'avenir l'objet d'une enquête sérieuse.

M. BELL (*Carleton*): Bien, je crois qu'il s'agit d'un cas d'incompétence flagrante lorsqu'un ministère du gouvernement transfère dix personnes vers une région qui est considérée comme un endroit où sévit une extrême pénurie d'habitations convenables; et je crois que nous devons faire connaître que le Comité considère que les fonctionnaires responsables de cet état de choses étaient des incompetents.

M. MACDONNELL: Je crois qu'il s'agit ici d'une question de terminologie. Ils ont peut-être fait nombre d'autres choses tout à fait recommandables. Ne pourrions-nous pas limiter notre critique à cet incident en particulier.

(Assentiment.)

35. *Frais scolaires des non-résidents.* Lorsque le ministère de la Défense nationale ne met pas d'écoles à la disposition des enfants du personnel militaire ou des employés civils résidant aux établissements de la Défense, l'administration est autorisée à payer aux commissions scolaires des frais de scolarité de non-résidents. Ces paiements doivent être signalés au ministère des Finances afin qu'un rajustement puisse être fait advenant que la municipalité ait droit à une subvention en remplacement d'impôts conformément à la loi sur les subventions aux municipalités. Lors d'une enquête de vérification portant sur des montants de \$11,729, versés à une commission scolaire au cours de l'année étudiée (à l'égard de l'année civile 1957), on a appris que la municipalité où demeuraient les enfants avait reçu une subvention en remplacement d'impôts sans qu'aucune déduction compensatrice n'ait été effectuée. La question ayant été soulevée, des dispositions ont été prises en vue du recouvrement des montants payés en trop au moyen d'une déduction à soustraire d'une subvention à la municipalité.

M. CHOWN: Bien, il s'agit de \$11,729 qui sont recouvrables au paragraphe 35 et je crois que l'on peut l'adopter.

M. STEVENSON: Bien. On doit remarquer qu'une fois que l'attention a été attiré sur cette affaire, on a pris des arrangements en vue de recouvrer le paiement en sus au moyen de déductions à même les futures locations consenties à la municipalité et en réalité, le montant a maintenant été recouvré.

(Assentiment.)

36. *Inscription spéciale au compte de dépenses de la Défense nationale à l'égard d'un stock de drap.* Une réserve considérable de drap, accumulée principalement en prévision des besoins de la Défense résultant de la crise coréenne, faisait partie des inventaires portés d'une année à l'autre au compte de la caisse renouvelable de la Production de défense. Le 31 mars 1959, la valeur aux livres de cette réserve était de \$14,252,000. Une inscription comptable de fin d'année a imputé \$13,699,000 de ce montant de la caisse renouvelable au crédit principal du ministère de la Défense nationale (crédit 220). Depuis la fin de 1957, les ministères de la Production de défense et de la Défense nationale recherchent le moyen d'utiliser le mieux possible ces stocks ou de s'en défaire. Le ministère de la Défense nationale mène actuellement une enquête à cet égard.

M. MCGEE: Monsieur le président, je voudrais en apprendre davantage au sujet de toute cette histoire.

Il y avait trois millions de verges de drap acheté au temps de la guerre de Corée et je me demande si l'on pourrait avoir une idée de quoi il s'agit ici.

M. STEVENSON: A la fin du paragraphe, on signale l'enquête menée à cet effet, à la demande du Conseil du Trésor, qui considérait cette enquête comme une condition essentielle de l'approbation de ce transfert au ministère de la Défense nationale. Cette enquête était terminée en septembre 1959. Elle nous apprend que 11,162,000 verges, qui représentaient les besoins approximatifs pendant une période de 5 ans, devaient être conservées en stock et le reste soit 3,755,000 verges pourraient être considérées comme surplus puisqu'elles dépassaient les besoins envisagés pour ces 5 années. En conséquence, il était possible de produire une déclaration de surplus et en février 1960 le Conseil du Trésor a approuvé la proposition du ministère de considérer ces 3,755,000 verges à titre de surplus, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. Cependant, le ministre n'a formulé encore aucune déclaration officielle de surplus.

M. MCGEE: Ceci confirme ce que M. Richard nous déclarait l'autre jour.

M. STEVENSON: C'est bien ça. Il n'avait reçu encore aucun avis de cette déclaration.

M. HENDERSON: En effet, c'est bien ce qu'il a déclaré, je pense.

M. MACDONNELL: Je me demande s'il y a pas quelque danger que nous laissions perdre un marché pour ce drap; en d'autres termes, si ce retard nous fait perdre l'occasion de le vendre. Croit-on qu'il soit invendable?

M. STEVENSON: Non; nous n'avons aucune raison de penser qu'il n'est pas vendable.

M. MCGEE: A-t-on songé à l'effet que produirait cette quantité de drap sur le marché des textiles? Je me le demande, parce que, me semble-t-il, j'ai entendu parler des besoins en vêtements et aussi d'autre nature dans certaines parties du monde; ainsi dans une région dévastée comme le Chili. Je me demandais quelle quantité de ce drap pourrait servir de tissu tropical, et être utile dans une région comme celle-là, ou est-ce là le genre d'aide dont on a besoin?

M. HENDERSON: Nous pouvons obtenir ces renseignements à votre intention et les transmettre au Comité lundi.

M. HALES: Pourrions-nous également savoir où il est emmagasiné et s'il est susceptible d'être mité actuellement?

M. MILLAR: Il est emmagasiné au dépôt naval de Ville LaSalle à Montréal.

M. HALES: En prend-on bien soin, en ce qui a trait aux mites?

M. MILLAR: Je le crois parce que la façon normale de manipuler le drap y est des plus moderne.

M. HALES: Payons-nous les frais d'emmagasinage à cet endroit?

M. MILLAR: Non, il s'agit d'un dépôt naval et aucun frais d'emmagasinage n'est versé.

M. MCGEE: Je pense aux agences de secours, aux camps de secours, et ainsi de suite, et je me demande s'il serait possible de consacrer une partie de ce tissu à cette fin.

M. BROOME: Cela ne relève certainement pas des fonctions de l'auditeur général.

M. HENDERSON: M. Millar pourrait demander que l'on fasse enquête et si les renseignements sont disponibles on pourrait nous les transmettre à notre prochaine réunion lundi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: En même temps, pourriez-vous nous dire combien d'uniformes on songeait à fabriquer avec tout ce tissu? A combien de soldats était-il destiné?

M. HENDERSON: Je ne sais pas si nous avons ces renseignements. Je ne pense pas que nous sachions à combien d'uniformes ces verges de tissu étaient consacrées. Cependant, je suppose qu'on pourrait en avoir une idée.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Une idée générale ferait notre affaire.

M. CHOWN: Monsieur Millar, aviez-vous quelque chose à ajouter en guise de réponse? Vous avez fait voir que vous aviez l'intention d'ajouter quelque chose sous forme de réponse à quelques-unes de ces questions. Voudriez-vous verser ces renseignements au dossier?

M. MILLAR: La seule chose qui me vient à l'esprit se rapporte à la question de M. McGee en rapport avec la possibilité de distribuer ce drap à des fins charitables, ou à des œuvres de cette sorte, mais cela ne fait pas partie des attributions du ministère de la Défense nationale.

M. MCGEE: Je l'ai simplement mentionné parce qu'il s'agit d'un problème sérieux qui porte sur une grande quantité de drap. Je cherchais des propositions constructives.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il quelques raisons spéciales justifiant ce transfert au ministère de la Défense nationale?

M. HENDERSON: Je n'en connaîtrais pas la raison. Cependant, je ne vois aucune raison nous empêchant d'obtenir plus de renseignements à ce sujet pour vous les transmettre lundi. Nous pourrions en causer avec le sous-ministre et connaître son opinion à ce sujet.

37. *Déficit de la caisse d'urgence des terres des Prairies.* Aux paragraphes 104 à 107 du rapport de l'an dernier, on faisait mention de la méthode de comptabilité appliquée au cours des années à la caisse d'urgence des terres des Prairies, les déficits annuels étant imputés sur les dépenses au lieu d'être inscrits comme avances, comme le prévoit la loi sur l'aide à l'agriculture des Prairies. Le déficit pour l'année terminée le 31 mars 1959 a été de \$16,973,000, et, conformément à la pratique établie, ce montant a été imputé sur les dépenses. Bien que ce soit un expédient pratique de comptabilité, on constate néanmoins qu'aucun crédit parlementaire n'autorise cette imputation.

M. CHOWN: Il s'agit encore de régularisation.

M. MACDONNELL: Il y a une chose que je ne comprends pas dans le paragraphe 37, on lit:

Bien que ce soit un expédient pratique de comptabilité, on constate néanmoins qu'aucun crédit parlementaire n'autorise cette imputation.

Dites-moi, s'agit-il d'un autre problème de régularisation?

M. STEVENSON: Bien, la Caisse d'urgence des terres des prairies a fonctionné à perte presque chaque année.

M. MACDONNELL: Alors, pour quelle raison dit-on qu'aucun crédit parlementaire n'autorise cette imputation. Si elle est visée par la loi, avons-nous besoin d'un crédit spécial? Je croyais que c'était une affaire de routine.

M. STEVENSON: La loi elle-même prévoit que les avances seront consenties à la Caisse et, au point de vue de comptabilité, considérées comme un actif au compte du gouvernement. C'est là ce que l'on peut conclure du texte de la loi. (Assentiment.)

38. *Comptes impayés reportés sur la nouvelle année financière.* On a noté à la vérification, lors de l'examen des comptes restés impayés à la fin de l'année, qu'un service avait dépassé un crédit budgétaire. Des factures s'élevant à \$105,000 environ, portant sur des marchandises livrées et des services rendus jusqu'au 31 mars 1959, n'avaient pas été acquittées sur le crédit relatif au "Service de santé des marins" (crédit 235), mais avaient été payées plutôt en 1959-1960, ayant été imputées sur le crédit correspondant de cette année-là. Ce report représentait 11 p. 100 environ du crédit de 1958-1959. Le ministère n'avait pas demandé l'insertion au budget supplémentaire des dépenses de 1958-1959 d'un crédit visant à acquitter des dépenses dépassant le montant prévu dans le budget principal des dépenses.

M. HALES: De quel ministère s'agit-il?

M. BROOME: Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. STEVENSON: Oui, c'est bien ça, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. BROOME: N'y a-t-il pas un principe très important en jeu dans cette affaire? Je veux savoir ce que M. Bell a dit à ce sujet. J'ai l'impression que si cela devait se généraliser, on serait aussi bien de fermer le Bureau de l'auditeur général.

M. BELL (*Carleton*): On serait aussi bien d'oublier également tout le contrôle parlementaire?

M. BROOME: Et oublier tout le reste.

M. STEVENSON: Il s'agit d'un principe important.

M. BROOME: C'est un principe très important.

M. STEVENSON: En 1950, le Comité des comptes publics du Royaume Uni a affirmé que les paiements qui dépendent des dispositions adoptées par le parlement, et qui sont dus et tout à fait arrivés à échéance ne doivent pas être retardés, même aux fins d'éviter un excédent. Le régime canadien est différent. Cependant, d'après nous, un ministère ne devrait pas prendre des engagements qui n'ont pas été signalés au contrôleur du Trésor et considérés par celui-ci comme étant dans les limites du solde disponible pour les dépenses.

M. BROOME: Il avait été signalé qu'il y aurait alors un crédit supplémentaire.

M. STEVENSON: C'est bien ça.

M. BROOME: Et de cette façon il aurait été prévu également dans la bonne année.

M. STEVENSON: Oui.

M. BROOME: Mais de cette façon on se trouve à rire de tout le monde.

M. HALES: Puis-je demander à M. Henderson si le système qu'il propose, son nouveau système, cette vérification mensuelle, règlera tous ces problèmes?

M. HENDERSON: Il nous permettra certainement de découvrir des transactions de cette sorte et nous pourrons faire enquête.

M. BROOME: Le témoin déclare que cet exposé est invoqué et que chaque mois le bureau du Trésor procède de cette façon dans les différents ministères. Évidemment, il n'a pas agi de cette façon dans le cas qui nous intéresse.

M. HENDERSON: Mais les déclarations auxquelles j'ai fait allusion viennent des comptables en chef des ministères. Il pourrait s'agir des délégués du Trésor, mais la plupart d'entre eux comptent sur quelqu'un d'autre pour s'occuper de leurs affaires, qui consistent à présenter des rapports moins de deux semaines après la fin de chaque mois, à l'exécutif, afin que nous puissions découvrir pour quelle raison l'argent a été dépensé durant le mois.

M. BROOME: Cette déclaration n'est peut-être pas très exacte.

M. CHOWN: On remarque au paragraphe 38 qu'aucun crédit supplémentaire n'a été demandé en 1958-1959. Vraisemblablement ceci a été absorbé par un crédit en 1959-1960, ou un crédit supplémentaire.

M. STEVENSON: Les dépenses qui ont été transférées ont probablement été portées au crédit de 1959-1960.

M. BELL (*Carleton*): Comment cela s'est-il produit? Comment a-t-on pris un engagement sans que le contrôleur du Trésor en soit avisé?

M. STEVENSON: Voilà évidemment le point délicat.

M. BELL (*Carleton*): Bien voilà qui va droit au cœur du principe du contrôle des dépenses et je pense certainement que ce Comité devrait adopter les principes exposés dans le rapport du comité des comptes publics du Royaume-Uni. Il n'existe aucun doute que le parlement aurait voté un crédit supplémentaire à cette fin qui en valait la peine, mais nous ne devons pas laisser un objet important être mis complètement de côté de notre propre contrôle par le contrôleur du Trésor ou le parlement.

M. MACDONNELL: Je crois que nous devrions obtenir les détails à ce sujet. On a mentionné deux choses, qui touchent des montants importants, et cette façon de procéder ridiculise notre système. Je crois que nous devrions être tenus au courant et savoir comment on a pu passer outre.

M. BROOME: Monsieur Bell, votre remarque s'applique-t-elle dans ce cas également?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: S'il m'est permis de poser une question en ce moment, y a-t-il eu des comptes non acquittés qui ont été transférés comme ça à la fin de l'année précédente?

M. STEVENSON: Non.

M. HALES: Le Comité aurait-il la compétence voulue pour apprendre du contrôleur du ministère, qui a commis cette erreur, comment la chose s'est produite?

M. CHOWN: Je crois que ceci s'applique à un témoin et à l'interrogatoire d'un témoin, si nous acceptons la proposition de M. Macdonnell. De plus, si nous pouvions obtenir des détails suffisants pour permettre au président d'indiquer qui devrait être le témoin, nous pourrions faire comparaître celui-ci et l'interroger.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Est-ce le vœu du Comité?

M. BROOME: Voulez-vous nous dire comment on procède dans le cas au Royaume-Uni? Vous dites que ce n'est pas l'habitude au Royaume-Uni?

M. STEVENSON: J'ai mentionné, monsieur que le comité des comptes publics du Royaume-Uni a vu avec une certaine appréhension des dépenses de cette sorte et a pensé qu'elles devraient être régularisées d'après des méthodes ordinaires de paiements même si, dans ces cas, cela voudrait dire une dépense supérieure au crédit voté. Évidemment, dans notre cas, nous ne pouvons pas avoir de dépenses dépassant le crédit voté parce que le contrôleur du Trésor ne fera pas le versement. Alors nos systèmes diffèrent légèrement.

M. BELL (*Carleton*): Mais notre Parlement est en session, presque toujours, à la fin de l'année financière, une seule fois, au cours des récentes années,

il n'était pas en session, et des crédits supplémentaires pourraient toujours être obtenus.

M. STEVENSON: Il aurait pu être obtenu, c'est bien exact.

M. BELL (*Carleton*): Je suis convaincu que le Parlement aurait voté ce crédit supplémentaire sans poser de question, mais je pense que passer outre au Parlement, ça c'est une autre affaire.

M. BROOME: D'après moi, le seul temps où le Parlement n'est pas en session c'est dans le temps de Noël.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Pourrions-nous réserver cet article et demander à M. Henderson de nous trouver un témoin?

M. MACDONNELL: Quelqu'un a signalé il y a quelques instants qu'il aurait été voté. Comment peut-on être sûr que tout le monde serait d'accord à ce sujet?

(Réservé.)

39. *Sommes portées aux crédits annuels de la Division des traitements.* Une pratique établie de longue date au ministère des Affaires des anciens combattants consiste à créditer à l'affectation annuelle relative à la "Division des traitements, maintien des hôpitaux et administration" les montants payés par les malades non à la charge du ministère, ou en leur nom. La raison de cette pratique est que les montants payés par des malades ou en leur nom compensent essentiellement les dépenses supplémentaires encourues, laissant ainsi le montant net du crédit disponible pour le traitement de malades qui sont à la charge du ministère. Toutefois, on ne saurait recourir au même raisonnement dans le cas d'un nouveau genre d'encaissements, porté au crédit des prévisions budgétaires de 1958-1959 (crédit 476) et s'élevant à \$2,500,000 environ pour l'année. Il s'agit de montants perçus des provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement du Canada en vertu de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Ces montants visent certains services rendus par des hôpitaux d'anciens combattants à des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants, lesquels avaient été assurés par le ministère sous l'empire de régimes administrés par les provinces participantes. Comme ces montants ont trait à des services visés par le crédit, il aurait été préférable de les porter au crédit du compte du revenu, plutôt qu'à celui des prévisions budgétaires.

M. STEVENSON: Évidemment, le Comité a étudié le problème de savoir si les crédits pouvaient être votés sur une base nette, et les reçus pour les services rendus portés au crédit. Le Comité a étudié cette question lors d'une de ses réunions précédentes et le paragraphe 39 fournit un exemple des rares cas où cette méthode a été appliquée; c'est-à-dire lorsque des crédits ont été votés sur une base nette. Cependant, la raison d'être de ce paragraphe, c'est que l'on n'avait pas crédité aux recettes un surplus de reçus dépassant ce qui avait été envisagé et qui découlait des perceptions en rapport avec les services qui avaient été prévus dans les crédits. En calculant le montant net à déduire, aucun montant n'avait été compris dans les recouvrements anticipés en vue de ce que l'on s'attendait de retirer des provinces en rapport avec les traitements donnés en vertu des plans d'assurance-hospitalisation. En conséquence, d'après nous, lorsqu'il est arrivé que \$2,500,000 environ ont été reçus des provinces, ce que l'on peut appeler une aubaine, cette somme aurait dû être portée aux recettes au lieu des crédits.

M. HENDERSON: Si on me le permet, je voudrais indiquer que ce problème relève plutôt de la discussion que nous avons eue précédemment au sujet de l'application convenable des recettes qui est à l'étude actuellement par le ministère des Finances si je ne me trompe. Ai-je raison à ce sujet, monsieur Bell.

M. BELL (*Carleton*): Je le crois.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres observations?

Nous allons étudier le paragraphe 40.

40. *Intérêt provenant du placement provisoire de fonds destinés aux subventions aux universités.* Les crédits 127 et 669 de 1958-1959 autorisent des versements à la Conférence nationale des universités canadiennes, conformément à la convention conclue entre la Conférence et le ministre des Finances, afin de permettre à celle-ci de verser des subventions aux universités, la Conférence étant autorisée à déduire de la subvention accordée des honoraires ou frais de service afin d'être en mesure de faire face aux dépenses encourues dans l'exercice des fonctions qui lui sont attribuées par la convention. Celle-ci prévoit que si une université n'accepte pas une subvention de la Conférence au cours d'une année financière, la "subvention différée" devra être retenue par la Conférence tant qu'une demande de versement n'aura pas été reçue ou que le Parlement n'aura pas décidé autrement de l'emploi de la subvention. La Conférence est autorisée à investir en titres de l'État arrivant à échéance trois ans après la date d'acquisition, la somme des subventions différées. Les états financiers de la Conférence pour l'année terminée le 31 mars 1959 révèlent en plus du revenu du placement des subventions différées (revenu porté, comme il se doit, au crédit des universités intéressées) une recette de \$86,874 représentant le produit des placements faits par la Conférence durant le court intervalle écoulé entre le versement des sommes prévues par l'État et la remise des subventions aux universités. L'accord passé entre le ministre et la Conférence ne prévoyant rien au sujet de ce revenu de placement, on peut se demander si la Conférence aurait dû le rétrocéder au Receveur général au lieu de le considérer comme disponible pour ses fins propres.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce paragraphe se rapporte à l'intérêt provenant du placement provisoire de fonds destinés aux subventions d'universités. Il est autorisé par les crédits 127 et 669 de 1958-1959.

M. STEVENSON: A ce sujet, je peux déclarer que dans une lettre envoyée à la Conférence nationale des universités canadiennes, qui administre ces subventions, le ministère a déclaré que, en commençant avec la subvention de 1959 et 1960, le paiement ne serait versé à la fondation qu'après réception d'un certificat portant que les renseignements complets sur une base provinciale ont été compilés par la fondation, et que la distribution ne serait pas faite immédiatement après réception de l'argent, afin qu'un tel problème ne se présente pas de nouveau.

M. MACDONNELL: Cela signifie-t-il que cet intérêt sera utilisé par la Conférence des universités à ses propres fins?

M. STEVENSON: Oui monsieur.

M. MACDONNELL: Ne s'agit-il pas d'un résultat plutôt extraordinaire? L'argent a été déposé à une fin précise et le montant que les universités devraient recevoir est fixé par le Parlement.

M. STEVENSON: A la suite d'un accord.

M. MACDONNELL: Il y a eu un retard dans le paiement, et l'intérêt s'est accumulé. Évidemment vous pouvez prétendre que cet argent devrait revenir au parlement ou aller aux universités mais je ne vois pas comment on peut affirmer que la Conférence des universités devrait le toucher.

M. STEVENSON: Le problème c'est que cette entente n'établissait pas si oui ou non la fondation aurait le droit de conserver ce revenu ou si elle devait le remettre au receveur général.

M. MACDONNELL: C'est pourquoi je suscite cette discussion. Je ne vois pas pourquoi la Conférence des universités a quoi que ce soit à faire avec cet argent. Elle en est seulement le gardien.

M. HENDERSON: Je crois que le ministère des Finances a avancé l'argent un peu plus rapidement que la Conférence n'en avait besoin et en conséquence la Conférence a fait un placement, qui lui a rapporté \$86,000 entre-temps.

M. MACDONNELL: C'est très bien. Je suis bien prêt à voir à mes raisons contredites, mais à sa face même, je crois que c'est très clair.

M. HENDERSON: Ce que je signale, c'est que l'erreur a été que le ministère des Finances a avancé trop vite cet argent à cet organisme.

M. MACDONNELL: Supposons que ce soit le cas, cela n'a certainement pas changé le statut de l'argent.

M. SMITH (*Simcoe*): Ce n'était pas une avance volontaire, et l'argent était demandé par la Fédération?

M. STEVENSON: C'est bien ça.

M. SMITH (*Simcoe*): Est-ce que toutes les conditions exigées par le gouvernement avaient été remplies au moment de la demande? La dernière université qui avait reçu de l'argent avait-elle satisfait à toutes les conditions au moment où on l'a demandé? En d'autres termes, cet argent peut-il être remis le jour suivant par la Fédération à cette dernière université? La Fédération a-t-elle demandé cet argent avant que l'université qui la recevait ait satisfait à toutes les exigences?

M. STEVENSON: Je crois que, d'après ce qu'il me semble, la demande avait été formulée à une date antérieure à celle où la Fédération était en état de consentir les paiements, mais peut-être avait-on l'intention de transmettre ces fonds à l'Université sans retard. Je crains bien ne pas posséder ces renseignements.

M. MACDONNELL: Puis-je proposer que nous ayons un rapport à ce sujet de la part du ministère de la Justice. Je ne pense pas que nous devrions croire que cet argent appartient à la Conférence des universités.

M. SMITH (*Simcoe*): Pourrions-nous obtenir des renseignements supplémentaires sur la suite des événements afin de déterminer qui est le responsable?

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe est réservé.

(Réservé.)

Nous abordons maintenant le paragraphe 41.

41. *Sommes recouvrables concernant la jetée de Canso.* En 1953, le Canada, la Nouvelle-Écosse et le National-Canadien ont conclu un accord au sujet de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'une chaussée dans le détroit de Canso pour permettre le passage des trains, des voitures et des piétons. Aux termes de cet accord, le gouvernement fédéral s'est engagé à financer la construction de la chaussée à condition que la province contribue aux frais; voici l'article en question de l'accord:

Dès la date d'achèvement des travaux, la province versera au Receveur général du Canada la somme de cinq millions cinq cent mille dollars (\$5,500,000) représentant sa part de ce que la construction de ladite chaussée aura coûté à Sa Majesté (intérêt non compris), cette somme s'ajoutant aux frais de construction de la route mentionnée à l'article 19; si, toutefois, la construction de ladite chaussée et des ouvrages s'y

rattachant coûte à Sa Majesté moins de vingt-deux millions sept cent soixante mille dollars (\$22,760,000), le versement de la province en vertu de cet article sera diminué en proportion.

L'expression "date d'achèvement" est définie dans l'accord comme étant la date déterminée par le ministre des Transports. Le ministère des Transports a informé la province, en avril 1957, que cette date avait été fixée au 1<sup>er</sup> avril 1957. Toutefois, ce n'est qu'en octobre 1958 que le ministère a soumis à la province un état de frais de \$4,856,941 établi en fonction de dépenses s'élevant à \$20,098,904 au 31 mars 1958. Le ministère ajoutait qu'un relevé supplémentaire serait adressé plus tard à la province au sujet de sa part de certains engagements relativement faibles et non encore réglés. La province n'a encore rien versé.

M. HENDERSON: Pour autant que je sache, l'argent n'a pas encore été reçu. Si je comprends bien l'argent n'a pas été payé.

M. BROOME: On dit ici que le ministère a soumis à la province un état de frais de \$4,856,941. L'accord spécifie que si les frais sont inférieurs à \$22,760,000 le versement de la province serait diminué en proportion. Un peu plus loin on dit que la totalité des frais s'est élevée à un peu plus de 20 millions. Avec un peu d'arithmétique ici, on découvre que le versement aurait dû être de \$3,940,000 au lieu de \$4,850,000.

M. STEVENSON: Je n'ai pas fait le calcul mais je penserais que dans la proportion de 20 millions par rapport à \$22,760,000, le montant serait alors de...

M. BROOME: Non. Non, on dit qu'il doit être en proportion de la diminution. S'il s'agit de 20 millions et que l'on s'attendait à 22 millions il y a alors \$2,600,000 plus ou moins, ou environ \$700,000 qui devraient être déduits de 5 millions.

M. BELL (*Carleton*): Y a-t-il quelques difficultés au sujet du montant qui est dû?

M. STEVENSON: Nous n'avons entendu parler d'aucune difficulté.

M. BELL (*Carleton*): Si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse doit cet argent il doit le payer.

M. HENDERSON: Dans nos notes, je trouve que le 16 avril 1959, la province a offert de payer au ministère des Transports une partie importante de l'argent dû en obligations converties du Canada, à condition qu'on les accepte à leur valeur au pair de \$4,100,000, quoiqu'elles eussent une valeur marchande de \$3,875,000. Après avoir consulté le ministère des Finances, le 28 avril 1959, ce ministère a répondu que l'offre ne pouvait être acceptée et a demandé le paiement en argent comptant. En date du 31 mars 1960, aucune autre disposition n'avait été prise. Malheureusement, mes notes ne m'indiquent pas le prix de ces obligations mais au moment de l'offre la perte aurait été de \$225,000.

M. BELL (*Carleton*): Il s'agit d'une offre qui évidemment ne pouvait pas être acceptée. Je suis surpris qu'un gouvernement puisse formuler une telle proposition.

M. MACDONNELL: Les deux parties continuent-elles leurs négociations?

M. BELL (*Carleton*): Alors nous sommes devant le fait que le gouvernement du Canada a présenté un compte de 5 millions qui n'a pas été payé?

M. MACDONNELL: Il dispose évidemment de recours judiciaires s'il le désire.

M. CHOWN: Prend-on un intérêt sur le solde non payé au taux usuel?

M. HENDERSON: L'accord n'en fait pas mention, monsieur Chown, et je présume en conséquence que cela ne se ferait pas, quoiqu'il semble que nous aurions de bonnes raisons de le faire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: N'y aurait-il pas lieu pour l'auditeur général d'en faire mention dans son prochain rapport?

M. HENDERSON: Nous serons heureux de le faire.

M. BROOME: Y a-t-il des taux de péage sur cette jetée?

M. HENDERSON: Je ne saurais le dire.

M. BROOME: Je crois qu'il y en a.

M. HENDERSON: Oui, il y en a en effet.

M. BROOME: Qui touche les recettes de ces taux de péage?

M. HENDERSON: Les propriétaires de la jetée, je m'imagine, touchent ces recettes.

M. BROOME: Qui possède cette jetée? Est-ce la société des chemins de fer Nationaux du Canada qui touche les recettes?

M. HENDERSON: La province de la Nouvelle-Écosse est propriétaire du pont et elle touche les recettes, à ce qu'on me dit.

M. MCGEE: J'ai demandé conseil à un avocat et il me dit que si un individu faisait cela il aurait de bonnes chances d'aller échouer en prison.

M. MACDONNELL: Cet argent ne lui appartient pas.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce fait a été soumis à notre attention et nous pourrions demander à l'auditeur général de nous présenter un rapport à ce sujet soit bientôt soit l'an prochain quand ce crédit reviendra. Accepté?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dépenses recouvrables concernant le tunnel de l'avenue Atwater, Montréal.

42. *Dépenses recouvrables concernant le tunnel de l'avenue Atwater, Montréal.* En 1951, un accord a été conclu avec la ville de Montréal au sujet de la construction d'un tunnel pour piétons et voitures sous le canal Lachine. La Couronne, représentée par le ministre des Transports, s'engageait à acquérir le terrain nécessaire pour l'aménagement du tunnel et de ses abords, d'en entreprendre la construction et, l'ouvrage terminé, d'en céder la propriété à la ville. Pour sa part, la ville s'engageait à rembourser à la Couronne le tiers du coût, avec intérêt à 3½ p. 100 par année à partir de la date de la cession de propriété, le montant total à rembourser ne devant pas dépasser deux millions, intérêts non compris. L'accord prévoit le remboursement en trente annuités égales du capital et des intérêts, la première arrivant à échéance douze mois après la date de la cession de propriété par la Couronne. Le tunnel a été inauguré officiellement le 1<sup>er</sup> juin 1954 et l'ouvrage principal, représentant environ sept millions de dollars a été achevé vers la fin de la même année. Toutefois, le ministère n'a pu céder à la ville la propriété dans sa totalité à cause d'un point de droit concernant le titre de propriété d'une parcelle du terrain exproprié; par conséquent, aux termes de l'accord, les versements dont la ville doit faire remise ne sont pas encore arrivés à échéance.

M. STEVENSON: D'après les renseignements trouvés récemment dans nos dossiers, le ministère a été capable de transmettre et a transmis en réalité la propriété toute entière à la ville de Montréal, le 21 octobre 1959, et le premier paiement en vertu de cet accord sera dû à une année de cette date; ainsi cette difficulté a maintenant été contournée.

M. SPENCER: Il a fallu cinq ans pour en venir à bout?

M. STEVENSON: C'est bien ça.

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au paragraphe 43.

43. *Recouvrement de dette envers la Couronne au moyen de retenue*

43. *Recouvrement de dette envers la Couronne au moyen de retenue partielle sur la pension.* L'article 38 de la loi sur les pensions prévoit le versement d'une allocation aux parents des membres décédés des forces armées. Toutefois, la Commission canadienne des pensions n'accorde une allocation aux termes de l'article 38 que si le besoin en est démontré et l'article porte que les pensions seront fixées "suivant le montant jugé nécessaire . . . pour assurer l'entretien". Dans certains cas, des retenues ont été faites sur les pensions pour amortir des dettes envers la Couronne, dettes découlant du versement antérieur d'une pension trop élevée. Si on admet que la pension nette touchée après déduction du montant affecté à l'amortissement de la dette du pensionné envers la Couronne est effectivement suffisante pour assurer l'entretien, il s'ensuit que la pension accordée dépassait ce qui était nécessaire pour assurer l'entretien et, par voie de conséquence, ce que la loi autorisait. Par ailleurs, à supposer que la pension accordée était juste suffisante pour assurer l'entretien, il faut donc en déduire que le recouvrement de la dette contractée envers la Couronne réduit la pension à un montant inférieur à ce qui avait été envisagé dans la loi.

M. BROOME: Ceci s'applique-t-il à la pension des députés?

M. STEVENSON: Nous avons l'impression que dans les cas où il n'est pas possible de recouvrer un montant trop élevé payé en pension, le ministère devrait être prêt à faire rapport des soldes qui sont dus, dans ces paiements en surplus, au gouverneur en conseil aux fins de sa réduction en vertu de l'article 23, de la Loi sur l'administration financière. La façon dont on semble le faire ici, c'est que la pension est augmentée et une partie en est soustraite afin qu'on la considère comme recouvrement d'un paiement supplémentaire qui aurait été fait.

M. CHOWN: Je crois que j'approuverais cette solution. J'ai eu plusieurs cas semblables dans mon propre district électoral et ils nous ont causé des ennuis. Souvent les montants sont très petits.

M. BROOME: Ces deux déclarations sont contradictoires.

M. CHOWN: Peut-être devrai-je lire le dossier et formuler mon observation demain.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il quelques recommandations à formuler au Comité sous ce rapport?

M. BELL (*Carleton*): Quelles recommandations formulerait l'auditeur général adjoint en rapport avec ce problème, et qui ne seraient pas de nature à causer des difficultés au pensionné?

M. STEVENSON: Comme je l'ai déjà dit, monsieur Bell, au lieu de déduire de la pension un montant qui serait porté au crédit de solde comme résultat de ce paiement en surplus qui a été versé précédemment, il nous a semblé qu'il serait peut-être plus facile pour le ministère de signaler au gouverneur en conseil ce paiement en surplus qui a été fait, et de laisser le gouverneur en conseil songer à la possibilité de l'effacer en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'administration financière. Cela ne cause aucune difficulté évidemment parce qu'il ne s'agirait pas d'une réduction de pension.

M. HENDERSON: C'est une mauvaise dette, et comme toutes les autres mauvaises dettes, elle doit être envisagée avec la même attention et disposition.

M. CHOWN: C'est là ce que vous avez proposé.

M. STEVENSON: Oui, vous avez raison, monsieur Chown.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité désire-t-il adopter ces recommandations?

(Assentiment.)

M. CHOWN: Puis-je poser une question au sujet du paragraphe 43. Si nous abondons dans le sens que vous proposez, comment pouvons-nous l'appliquer en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'administration financière?

M. HENDERSON: Si telle est l'attitude du Comité, et je crois bien que c'est son attitude véritable, alors il en serait fait mention dans votre rapport au Parlement.

M. CHOWN: C'est très bien, c'est là ce que je désirais savoir.

M. HENDERSON: D'habitude cela conduit à l'adoption de cette pratique.

M. CHOWN: C'est parfait.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Paragraphe 44.

44. *Règlement de compromis au sujet d'une allocation trop élevée.*  
Il a été constaté en cours de vérification qu'un ancien combattant qui n'avait pas déclaré son revenu a touché au-dessus de \$3,000 de plus qu'il n'avait droit en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants, d'août 1953 à février 1956. Sans recourir à toutes les mesures de recouvrement qui paraissaient admissibles en l'occurrence, l'administration a demandé l'autorisation d'accepter un règlement de compromis de \$1,000. Elle a été autorisée en temps utile à accepter cette somme en règlement des \$3,196 dus à la Couronne par suite d'un versement excédentaire et à renoncer au recouvrement du solde.

M. HENDERSON: Le paragraphe 44 se rapporte à un cas qui a été découvert lorsque le bénéficiaire d'une allocation aux anciens combattants, parce qu'il n'avait pas déclaré son revenu correctement, a touché plus de \$3,000 en sus de son revenu recevable en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants et le ministère ne nous a pas semblé avoir pris les moyens de se faire rembourser mais, à la place, a contourné les difficultés et accepté un règlement de \$1,000.

M. CHOWN: On a fait exactement le contraire de ce qui s'était produit dans le cas de l'alinéa 43. C'est l'application de votre recommandation, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: C'est bien ça.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quel genre de recours aurait-il dans ce cas?

M. HENDERSON: Il existe certains recours qui sont possibles. L'un de ces recours aurait été de s'en prendre au salaire de cet individu. Il recevait déjà un salaire de \$238 par mois en plus de posséder une ferme et un camion de livraison.

M. BROOME: Et il retirait également son allocation d'ancien combattant.

M. HENDERSON: En mai 1946 il possédait en banque plus de \$1,500.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'ai eu à m'occuper d'un problème semblable dans ma région et j'en suis venu à une solution qui a semblé très satisfaisante. Il s'agissait d'une dame qui avait reçu un montant excédentaire assez considérable sous forme de pension. Le résultat a été que le ministère a obtenu un jugement contre elle et avec son consentement, a demandé l'exécution de ce jugement. Elle n'avait pas d'argent liquide mais à sa mort, puisqu'il n'y a pas de proche parent pour hériter de sa propriété et que l'exécution du jugement est toujours valide, le ministère pourra recouvrer l'argent à même la vente de la propriété sans lui causer de réduction importante de pension maintenant, ce qui la mettrait sérieusement dans l'embarras. Ceci a semblé être une façon très satisfaisante de régler ce problème.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il semble y avoir un solde ici. L'a-t-on annulé?

M. STEVENSON: Oui monsieur le président. Ce solde, d'après ce que nous savons, a été effacé par une imputation sur le crédit 654 de 1959-1960.

M. BROOME: Aux fins du dossier, cet individu continue-t-il de retirer l'allocation aux anciens combattants?

M. SEVENSON: Non, non monsieur.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le paragraphe est-il accepté?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous en sommes au paragraphe 45.

45. *Pertes portées dans les comptes publics.* L'article 98 de la loi sur l'administration financière porte que "chaque paiement effectué à même le Compte de garantie des fonctionnaires publics et le montant de toute perte subie par Sa Majesté en raison de détournements de fonds ou autres omissions ou actes frauduleux par un fonctionnaire public, ainsi qu'un exposé des circonstances, doivent être signalés annuellement dans les comptes publics". Le relevé qui doit figurer dans les comptes publics de 1958-1959 a été examiné et il a été constaté qu'à part les pertes subies par le ministère des Postes, toute perte subie durant l'année et considérée, en cours de vérification, comme devant figurer dans les Comptes publics, est mentionnée dans le relevé. Suivant la coutume établie, il a été joint aux comptes publics un état supplémentaire énumérant les pertes subies par le ministère des Postes, principalement dans les années antérieures, et imputées sur le compte de garantie du ministère des Postes dans l'année terminée le 31 mars 1959.

M. BELL (*Carleton*): Où cet article se situe-t-il dans les comptes publics?

M. STEVENSON: Il apparaît juste avant le rapport de l'auditeur général, monsieur Bell. Vous y trouverez plusieurs exposés sous le titre "États exigés par la loi sur l'administration financière".

M. HENDERSON: Ils doivent être publiés en vertu de cette loi et c'est pourquoi on y fait allusion.

M. STEVENSON: L'état qui signale les pertes se trouve à la page 21 et les détails sont aux pages 22 à 25.

(Assentiment.)

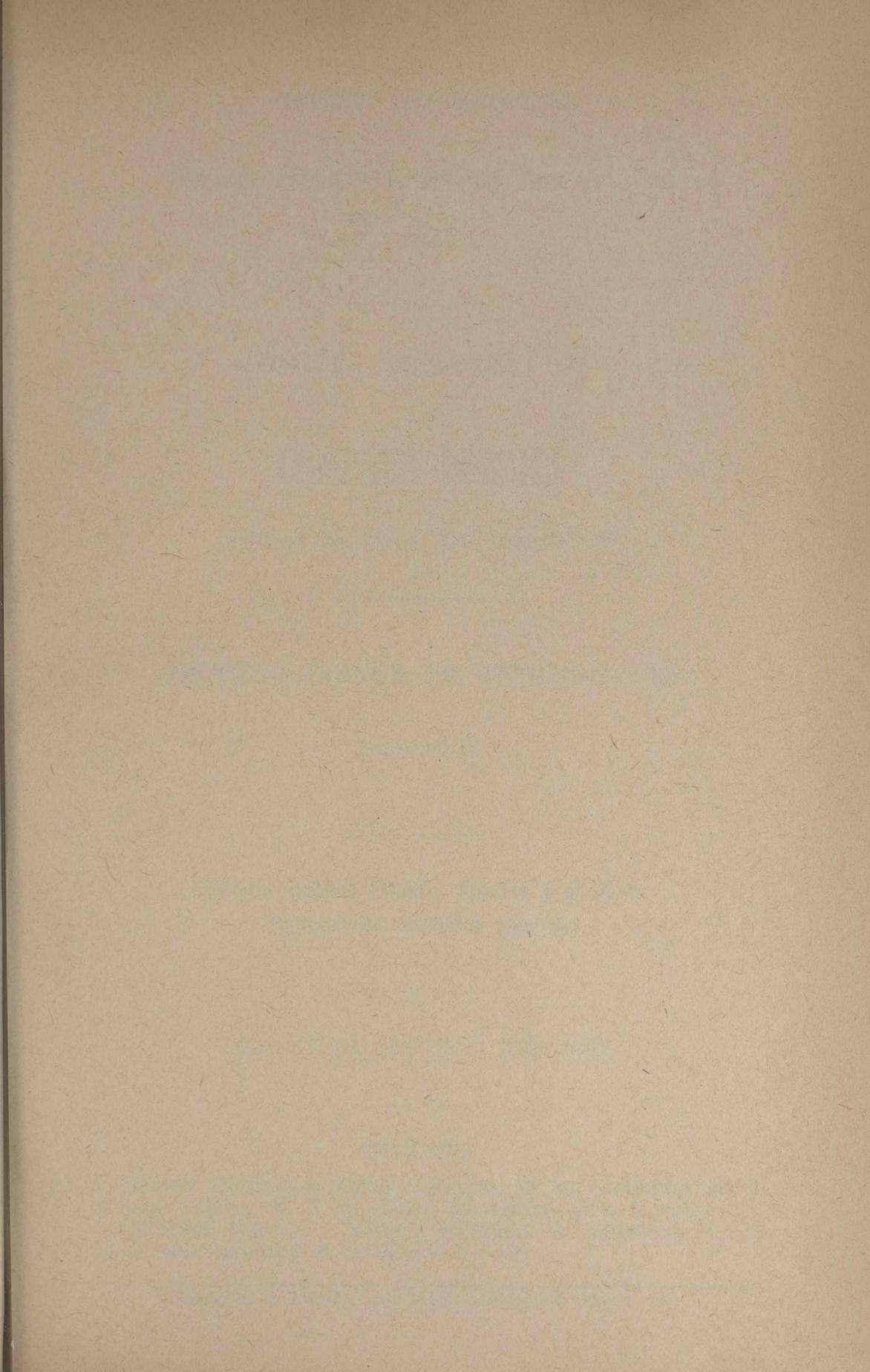
Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous abordons maintenant le groupe suivant.

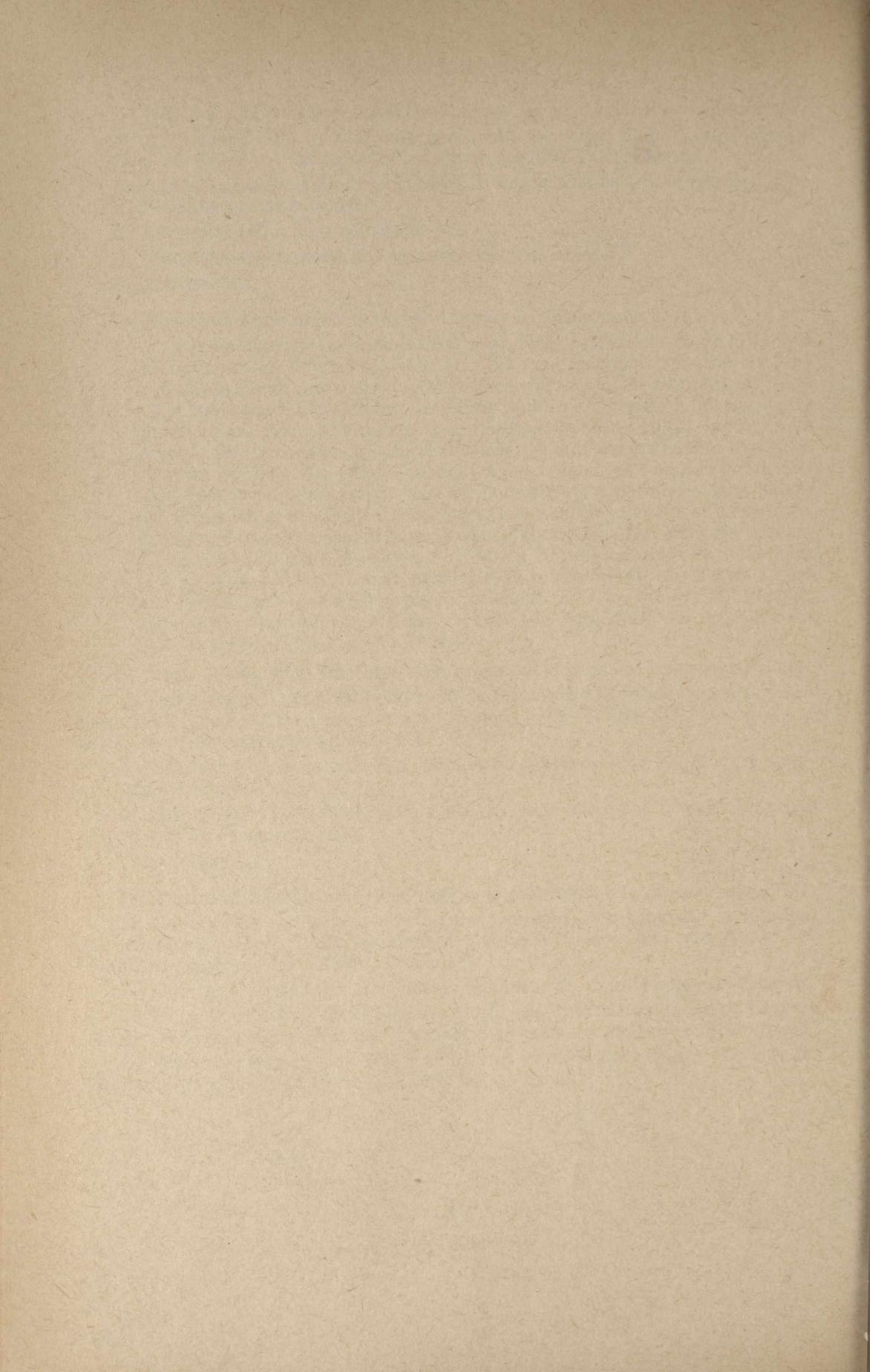
M. CHOWN: Ce serait peut-être un bon moment pour ajourner la réunion, monsieur le président. Il est maintenant 5 heures. Je crois que nous avons accompli beaucoup de travail cet après-midi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Les autres membres du Comité sont-ils d'accord?

M. BELL (*Carleton*): Nous devrions être capables de terminer ce rapport lors de notre prochaine réunion. Nous pouvons toujours en faire notre objectif.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Notre prochaine réunion aura lieu à 2 heures de l'après-midi, le lundi 13 juin, dans cette même pièce.





CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT DES

## COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 12

---

Comptes publics (1959), Volume I et II et  
Rapport de l'auditeur général

---

SÉANCE DU LUNDI 13 JUIN 1960

---

TÉMOINS:

M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; M. B. A. Millar, surveillant de la Direction de la vérification; Mlle O. J. Waters, secrétaire de ministère, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Handbidge	Regier
Broome	Keays	Robichaud
Bruchési	Lahaye	Rouleau
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonnell	Spencer
Coates	McGee	Stefanson
Danforth	McGrath	Stewart
Denis	McGregor	Tucker
Deschatelets	McIlraith	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten (50)

(Quorum, 10)

*Secrétaire du Comité:*

E. W. Innes.

## PROCÈS-VERBAL

LUNDI 13 juin 1960

(13)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 2 h. 15 de l'après-midi, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Bell (*Carleton*), Broome, Chown, Coates, Drysdale, Fisher, Macdonald (*Kings*), Macdonnell (*Greenwood*), Macnaughton, McGee, McGrath, Regier, Robichaud, Smith (*Simcoe-Nord*), Stefanson, Villeneuve et Wratten (18).

*Aussi présents:* Du bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; MM. G. Long, B. A. Millar, D. A. Smith, et J. R. Douglas, surveillants de la vérification; M. E. Cooke, agent d'administration.

*Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* Mlle O. J. Waters, secrétaire de ministère; le docteur L. R. Hirtle, médecin principal, Quarantaine et Service de santé des marins.

*Il est décidé*—Que la réunion du Comité au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, fixée au mardi 14 juin, soit remise jusqu'à ce que le fascicule no 10 des délibérations du Comité soit imprimé.

Le Comité reprend l'étude du rapport de l'auditeur général.

M. Henderson lit un mémoire préparé, au sujet des fonctions du contrôleur du Trésor et de celles de l'auditeur général.

*Relativement au paragraphe 26*, M. Henderson lit une brève explication. A la suite de questions supplémentaires, le paragraphe est réservé jusqu'à ce qu'un témoin approprié puisse comparaître au nom du ministère des Travaux publics.

*Au sujet des paragraphes 32, 36 et 40*, l'auditeur général fournit de nouveaux renseignements.

*Au sujet du paragraphe 38*, Mlle Waters est appelée, elle fait une brève déclaration et elle est interrogée.

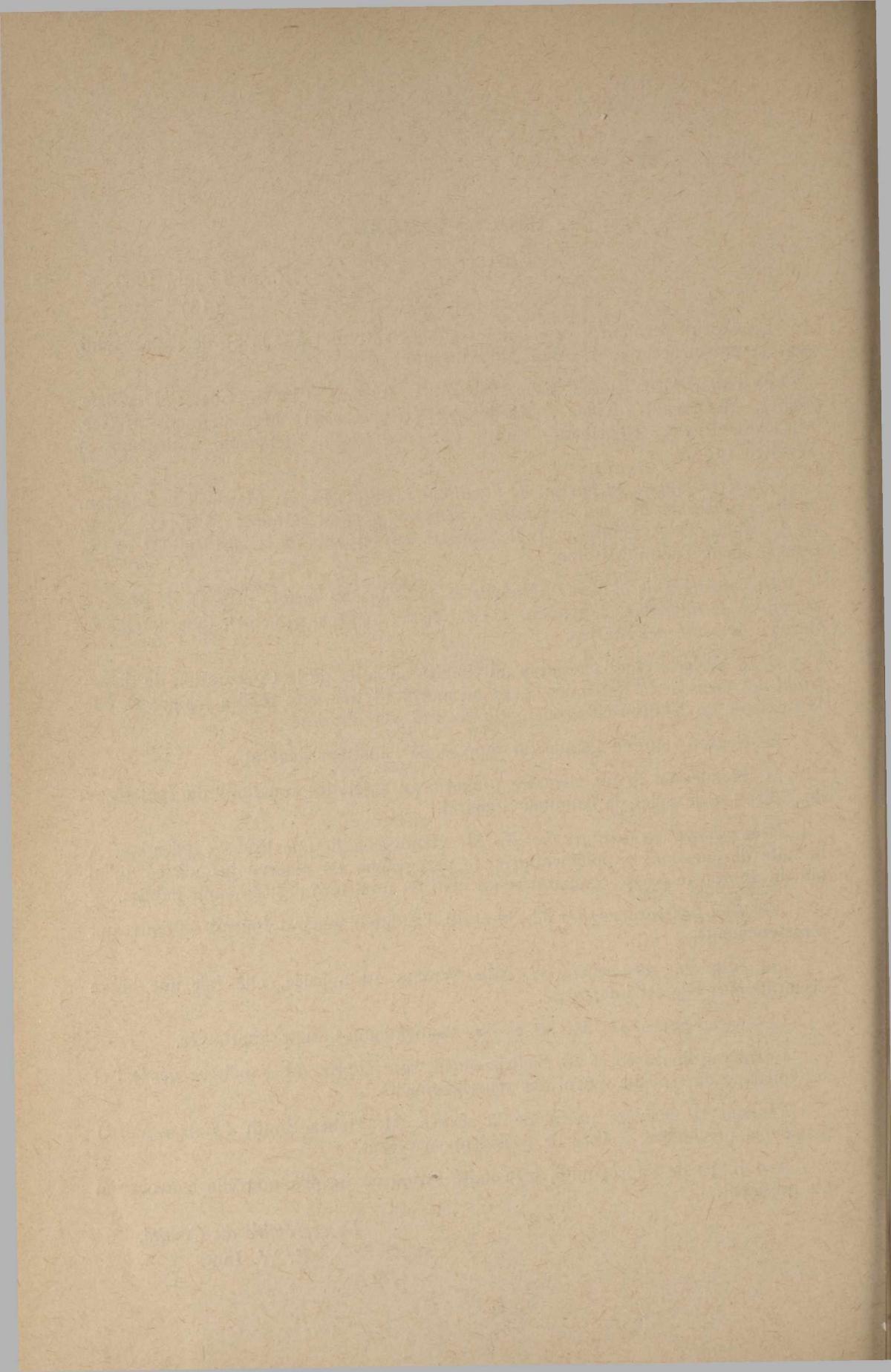
Les paragraphes 32, 36, 38 et 40, susmentionnés, sont approuvés.

Les paragraphes 46 et 76, inclusivement, sont approuvés, l'auditeur général et ses collaborateurs ayant fourni des renseignements.

Pendant la dernière partie de la séance, M. Heber Smith (*Simcoe-Nord*) assume la présidence, à titre de président suppléant.

A 4 h. 10 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

LUNDI 13 juin 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je demanderais aux membres du Comité de bien vouloir faire silence.

Je dois annoncer que les *Procès-verbaux et Témoignages* de la séance consacrée à la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont été envoyés jeudi à l'imprimeur. Cependant, la distribution du document sera quelque peu retardée. Un volume des travaux du Comité est en marche à l'heure actuelle. Comme une séance est prévue pour demain, j'allais vous demander, si nous ne terminons pas aujourd'hui le rapport de l'auditeur général, si nous pourrions l'étudier demain?

Aimeriez-vous laisser au président le soin de vous convoquer pour la prochaine séance au sujet de la Corporation de disposition des biens de la Couronne? Je ne crois pas qu'il soit logique de convoquer une réunion avant que vous ayez eu l'occasion de lire les témoignages.

Des VOIX: Assentiment.

M. BROOME: Se peut-il que cela se produise?

Le PRÉSIDENT: Dans un intervalle de vingt-quatre heures?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Non.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire m'informe que la chose est douteuse.

M. BROOME: Avons-nous vraiment besoin des témoignages?

Le PRÉSIDENT: Eh bien, c'était le rapport au complet.

M. BROOME: Vous pourriez obtenir un exemplaire du *Journal*. Tout était dactylographié.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je crois que nous devrions attendre que les témoignages soient imprimés?

M. BROOME: La seule raison pour laquelle je fais ces observations, c'est que je serai en dehors de la ville pendant trois ou quatre jours et que je veux lire, pour qu'elle soit insérée dans le compte rendu, une déclaration du directeur général de l'Association des manufacturiers du Canada, qui traite du sujet à l'étude.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je vais m'occuper de lire la déclaration et de la faire insérer pour vous dans le compte rendu.

M. BROOME: Pourrais-je la déposer?

Le PRÉSIDENT: Certainement. On pourrait la faire lire pour vous. M. Smith s'est offert à le faire.

M. FISHER: Vous avez un volontaire.

Le PRÉSIDENT: Quand partez-vous?

M. BROOME: Je pars jeudi, avec M. Hees.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous arranger ainsi: s'il est possible de convoquer la réunion, le compte rendu étant entre les mains des membres du Comité, nous le ferons. Sinon, alors, ce ne sera peut-être pas avant la semaine suivante.

Serez-vous de retour le 22?

M. BROOME : Peut-être. Je ne suis pas certain.

Le PRÉSIDENT : Eh bien, nous pouvons certainement nous arranger. Cela vous convient-il ?

Assentiment.

M. BROOME : Si c'est possible, nous tiendrons la réunion selon le programme.

Le PRÉSIDENT : Oui, si c'est possible.

Messieurs, nous avons examiné le rapport de l'auditeur général, et un grand nombre des questions ont été soulevées à la dernière réunion.

Si je ne me trompe, l'auditeur général aimerait vous communiquer une déclaration.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*) : Monsieur le président et messieurs, à la réunion de jeudi après-midi, M. Bell m'a demandé de préparer, pour la réunion d'aujourd'hui, un exposé sur les rôles que jouent respectivement le Conseil du Trésor, le contrôleur du Trésor et l'auditeur général dans la vérification et l'examen des dépenses.

#### *Conseil du Trésor*

Le Conseil du Trésor, naturellement, agit en qualité de comité du cabinet relativement à toutes les questions qui se rattachent aux finances. Le Conseil est autorisé à édicter, en général, des règlements visant la bonne administration des services publics, les services qui se rapportent aux dépenses, y compris, par exemple, les règlements touchant les dépenses de voyage et de déménagement.

Le personnel du Conseil agit de concert avec les divers ministères et les autres organismes, au temps des prévisions de dépenses, les avisant de la ligne de conduite qu'a arrêtée le Conseil en matière de dépenses et les aidant à préparer leurs prévisions budgétaires, lesquelles, en temps et lieu, sont approuvées et révisées par le Conseil et, en dernier ressort, insérées dans le *Budget des dépenses* déposé à la Chambre des communes, et lesquelles constituent la base des crédits parlementaires accordés aux termes de la loi des subsides.

Au cours de toute l'année, le personnel du Conseil fait les contre-passements entre affectations et crédits et étudie les projets que soumettent au Conseil les divers ministères, pendant qu'ils cherchent à obtenir l'approbation des dépenses projetées, s'il y a lieu, comme par exemple, sous le régime du règlement régissant les marchés de l'État. D'autre part, le Conseil avise les fonctionnaires des ministères au sujet de l'application à des transactions particulières, à mesure qu'elles se présentent, des règlements édictés par le Conseil et au sujet du point de vue du Conseil à l'égard de propositions spéciales des ministères.

#### *Contrôleur du Trésor*

Le Contrôleur du Trésor est un agent spécial du ministère des Finances, qui a libre accès, en tout temps convenable, aux dossiers, documents et autres registres se rattachant aux comptes de tous les ministères ; il a également droit d'exiger et de recevoir des membres du service public les renseignements, rapports ou explications qui peuvent être estimés nécessaires à l'accomplissement convenable de ses fonctions. Il est autorisé à placer ses fonctionnaires dans les divers ministères, où ils acceptent les comptes payables en se fondant sur les requisitions préparées et approuvées par les fonctionnaires autorisés des ministères, et ils tiennent les comptes, inscrivant les dépenses imputées aux différents crédits des ministères intéressés.

Aux termes de la loi sur l'administration financière, le contrôleur doit tenir un registre de tous les engagements imputables à chacun des crédits, et aucun contrat ne peut être conclu à moins que le contrôleur ne certifie qu'il reste un solde libre

d'engagements et disponible, dans un crédit, pour suffire à tout engagement qui deviendrait échu pendant l'année financière au cours de laquelle le contrat a été conclu. De cette façon, on s'assure qu'il n'y aura pas d'excédents d'engagements ni, partant, d'excédents de dépenses, relativement à un crédit.

En acceptant les comptes soumis par les fonctionnaires du ministère, en vue du paiement, les représentants du contrôleur, en plus de vérifier l'exactitude mathématique, s'assurent que les articles sont imputables sur le crédit en cause et que les pièces justificatives sont au complet dans chaque cas, y compris le certificat exigé par la Loi sur l'administration financière et qui doit être remis par les fonctionnaires du ministère pour attester de la réception des marchandises ou des services. En outre, les représentants du contrôleur s'assurent qu'ont été dûment observées les exigences de tout règlement édicté par le Conseil du Trésor à l'égard des catégories de dépenses impliquées dans les comptes présentés pour paiement.

Le contrôleur a autorité pour rejeter une requisition de ministère et sujet d'un paiement, et il peut aussi refuser un article dans un compte de dépenses de ministère, sous réserve d'une décision contraire du Conseil du Trésor, seulement.

Quand, au sujet d'un contrat qui exige une vérification du prix de revient, le contrôleur rapporte que certains frais ou certaines dépenses réclamées par l'entrepreneur ne doivent pas être acceptés, ces frais ou ces dépenses ne peuvent être consentis à l'entrepreneur, à moins que le Conseil du Trésor ne l'ordonne autrement. La Loi sur l'administration financière exige que le ministre des Finances tienne des comptes résumant les recettes et les dépenses ainsi que l'actif et le passif du Canada, et ces sommaires de comptes sont tenus à jour, au nom du ministre, par le contrôleur du Trésor. A la clôture de l'année financière, un état des recettes et des dépenses et un état de l'actif et du passif sont préparés au moyen de ces comptes, par le contrôleur, et sont inclus dans les comptes publics, lesquels comprennent des états détaillés des dépenses des divers ministères, compilés par le contrôleur.

#### *Auditeur général*

L'auditeur général est un agent du Parlement. Comme le contrôleur du Trésor, il a libre accès, en tout temps qui lui convient, à tous les dossiers, documents et autres registres relatifs aux comptes de quelque ministère, et il a droit d'exiger et de recevoir des membres du service public les renseignements, rapports et explications qui peuvent être jugés nécessaires à l'exercice convenable de ses fonctions. Il est autorisé à placer tout membre de son personnel dans un ministère quelconque, pour lui permettre d'accomplir ses fonctions plus efficacement.

L'article 67 de la Loi sur l'administration financière exige que l'auditeur général examine, de la manière qu'il peut juger nécessaire, les comptes relatifs au Fonds du revenu consolidé et aux biens publics, et qu'il détermine si, à son avis, entre autres choses, les sommes d'argent ont été dépensées pour les fins auxquelles le Parlement les avait affectées, et les dépenses faites de la façon autorisée. L'auditeur général ne participe pas à la préparation des prévisions de dépenses qui constituent le budget du ministère et qui sont le fondement des affectations approuvées par le Parlement en vertu de la Loi des subsides, et il n'en fait pas non plus l'examen d'avance. Comme on l'a déjà expliqué, cette tâche est celle du personnel du Conseil du Trésor. Cependant, à mon avis, l'auditeur général doit être prêt à exprimer ses vues sur la présentation de la matière dans le budget, si la présentation n'est pas des mieux adaptées pour informer le Parlement de la nature des dépenses prévues au budget et des prévisions relatives aux recettes ne provenant pas des taxes. Le secrétaire du Conseil du Trésor a exprimé le désir de collaborer pleinement avec moi à ce sujet.

La mesure de la vérification interne accomplie par les personnels de vérification interne des ministères, y compris celui du Bureau du contrôleur du Trésor, est particulièrement importante pour l'auditeur général, alors qu'il doit déterminer l'étendue de son propre programme de vérification.

Il n'est pas pratique, pour lui, d'examiner chacune des transactions d'une grande exploitation ministérielle; il doit donc adopter une méthode d'épreuve destinée à assurer une vérification aussi large que possible sans reproduire sans nécessité le travail du personnel de vérification interne. C'est pourquoi l'étendue de la vérification interne exécutée, ainsi que l'examen des rapports de vérification interne sont particulièrement importants pour l'auditeur général quand il se trace sa ligne de conduite.

Aux termes de la Loi sur l'administration financière, l'auditeur général doit examiner l'état des recettes et des dépenses et l'état de l'actif et du passif préparés pour insertion dans les *Comptes publics*, ainsi que tout autre état que le ministre des Finances peut présenter en vue d'obtenir un certificat de vérification, et les attester. Le contrôleur du Trésor, agissant au nom du ministre des Finances, est responsable de la préparation de ces états financiers.

L'auditeur général doit effectuer l'examen de ces états financiers à peu près selon la méthode suivie dans le commerce, et le certificat qu'il donne se fonde sur les résultats de l'examen. S'il estime que la présentation des chiffres peut, pour mieux éclairer le Parlement, être améliorée, il doit exprimer son opinion.

Contrairement au contrôleur du Trésor, l'auditeur général n'a pas le pouvoir de refus. Il ne fait qu'examiner et faire rapport, devant faire chaque année rapport à la Chambre des communes des résultats de son examen. Au nombre des questions sur lesquelles il doit en particulier faire rapport, relativement aux dépenses, sont les cas où on a dépassé les affectations ou lorsque les crédits ont été appliqués de façon non autorisée par le Parlement, ainsi que les cas où une dépense n'était pas autorisée ou n'a pas été convenablement étayée de pièces justificatives ou certifiée. Toutefois, il doit également faire rapport de tout autre cas qui "d'après lui, mérite d'être porté à la connaissance de la Chambre des communes".

Alors que la secrétaire du Conseil du Trésor m'a assuré de sa collaboration, le contrôleur du Trésor a fait l'impossible pour m'assurer de son désir de collaborer avec moi. Nous sommes des collègues de plusieurs années, et j'ai confiance dans la possibilité de pouvoir résoudre heureusement à peu près toutes les questions, dans l'exercice de nos fonctions respectives. Et ainsi s'achève ma déclaration.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que c'est une déclaration qui nous sera très utile, car elle montre clairement les fonctions respectives des fonctionnaires qui travaillent officiellement à la vérification.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Sinon, je dirai qu'à la dernière réunion, plusieurs questions ont été soulevées et que M. Henderson, je crois, est prêt à donner des réponses.

M. HENDERSON: La première de ces questions se rapporte à l'alinéa 26, au sujet du quai de Morinus, qui est propriété privée. M. Broome et M. Bell se demandaient comment aurait été fait le paiement des réparations du quai de Morinus, propriété privée, sans que le fonctionnaire du Trésor n'ait posé de questions.

En réponse, je puis dire que le fonctionnaire du Trésor aurait, c'est fort compréhensible, accepté la dépense comme une juste imputation sur l'affectation établie pour l'article "Morinus, réparation de quai", qui apparaît en détail dans le budget. L'inclusion de l'article dans le détail du budget signifiait sans doute pour lui que la propriété du quai était assignée à la Couronne.

Le paragraphe 32 concernait le remboursement de la taxe d'État de la Californie.

M. MACDONNELL: Abandonnez-vous la question du quai Morinus?

M. HENDERSON: Je ne savais pas de quelle façon vous vouliez procéder, si vous aimiez que nous débattions chacun des paragraphes. Il y a quatre ou cinq paragraphes sur lesquels nous avons entrepris de faire rapport.

Le PRÉSIDENT: C'est de ma faute. Je pensais que le témoin allait cesser de lire, tandis que la cloche sonnait. Je pense qu'il vaudrait mieux les examiner à mesure que nous avançons. Ne le croyez-vous pas?

M. MACDONNELL: Quand j'ai entendu parler de la chose, j'ai été surpris. Je croyais que c'était un quai appartenant à un particulier. Cependant, je me trompais peut-être. La question a surgi de quelque façon, mais, maintenant, on admet apparemment qu'il s'agissait d'un quai appartenant à un particulier.

M. HENDERSON: C'est ce que comprends.

Le PRÉSIDENT: C'est le paragraphe n° 26 du rapport de l'auditeur général.

M. BROOME: Pouvons-nous poser des questions sur ce paragraphe?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BROOME: Il doit y avoir dans les registres un inventaire de ce qui est ou de ce qui n'est pas propriété de la Corporation de disposition. La propriété de ce quai doit avoir été transférée à la Corporation par quelque document, et quelque inventaire a dû être fait au sujet du quai.

M. HENDERSON: Si je ne me trompe, le détail complet du transfert du quai à la Corporation de disposition se trouvait dans les dossiers du ministère; et c'est présomption de notre part, uniquement, que l'argent du Trésor, n'étant pas au courant, n'ait pas poussé la chose plus loin. Mais l'eût-il fait, et eût-il fait demander le dossier du ministère, il se serait rendu compte que le gouvernement n'avait jamais été propriétaire du quai, en premier lieu, et, de toute façon, qu'il ne l'était pas, à l'heure présente.

M. DRYSDALE: A-t-on essayé de recouvrer l'argent, ou en a-t-on l'intention?

M. HENDERSON: Je ne pense pas qu'on en ait l'intention.

M. DRYSDALE: Pourquoi abandonnerait-on la partie, dans ces conditions?

M. HENDERSON: Peut-être que M. Stevenson pourrait dire un mot à ce sujet.

M. IAN STEVENSON (*auditeur général adjoint*): La Corporation de disposition des biens de la Couronne, comme l'indique l'alinéa 26 de ce rapport, a vendu la propriété en 1955 et, comme je l'ai mentionné à la dernière réunion, au prix de \$250. Depuis 1955, le titre n'est pas entre les mains de la Couronne.

M. DRYSDALE: Je le comprends, mais je me demandais si on avait essayé de recouvrer l'argent du particulier, vu qu'il y a eu erreur.

M. STEVENSON: Il n'y a pas eu erreur; c'est le ministère qui dû faire entrer cet article dans le budget. On s'est rendu compte que le titre avait été cédé par la Couronne et que le quai appartenait maintenant à un particulier; néanmoins, le ministère a proposé que le présent article soit inclus dans les prévisions budgétaires, et il l'a été.

Le point que fait ressortir le paragraphe n'est pas que ce fut un paiement illégal. Nous avons simplement signalé qu'il était inhabituel d'inscrire des frais de réparation quand la Couronne ne possédait pas de titre. Mais l'article ayant été inscrit dans les prévisions budgétaires, le paiement a donc été fait légalement.

M. ROBICHAUD: A-t-on expliqué pourquoi l'article avait été inscrit dans les prévisions budgétaires?

M. STEVENSON: Ce serait au ministère de l'expliquer.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Où le quai est-il situé?

M. STEVENSON : Sur le lac Rosseau.

M. DRYSDALE : Pouvons-nous présumer que s'il se trouve un article dans le budget, par erreur ou autrement, aucune mesure ne peut apparemment être prise, dans un tel cas, contre un particulier, pour recouvrer l'argent?

Est-ce le principe que je dois tirer?

M. STEVENSON : Je pense qu'il en serait ainsi. Si un article avait été inséré dans le budget et qu'un paiement avait en conséquence été effectué, le paiement serait considéré comme légal.

M. MACDONNELL : Je suppose que le particulier, propriétaire du quai, était de bonne foi.

M. DRYSDALE : Mais, en droit c'est une erreur.

M. MACDONNELL : C'en est une?

M. STEVENSON : Je ne crois pas qu'en fait cela soit une erreur. D'après ce que nous avons compris, on avait l'intention de faire effectuer la dépenses.

M. SMITH (*Simcoe*) : Le ministère des Travaux publics savait qu'il ne possédait pas la propriété au moment où il a proposé la dépense.

M. DRYSDALE : Il y a plusieurs choses que j'aimerais voir rectifier dans mon esprit.

M. HENDERSON : Je ne sais pas s'il y a ici quelqu'un du ministère des Travaux publics, qui pourrait faire des commentaires, mais je suis certain qu'il y aurait une réponse à cela.

M. ROBICHAUD : On a mentionné qu'il y avait dans le budget un article devant couvrir la dépense. Était-ce un poste particulier?

M. STEVENSON : C'était un poste particulier. On le mentionne au paragraphe 26. Quand on a décidé de faire la dépense pour réparer le quai, c'était à condition qu'aucune responsabilité ne serait assumée pour l'entretien futur. Cela se trouve au milieu de la page 9.

M. McGRATH : Pourquoi un article aussi peu considérable doit-il figurer comme poste particulier dans le budget du ministère? N'est-ce pas inhabituel? Je pensais qu'il fallait d'ordinaire un article de \$25,000 ou davantage.

M. HENDERSON : Nous ne pouvons répondre à cette question. Nous ne collaborons pas à la préparation des prévisions ministérielles.

M. STEVENSON : C'est un fait que de petits articles sont énumérés dans le détail des prévisions.

M. SMITH (*Simcoe*) : Je pense que nous pourrions convoquer ici quelqu'un du ministère des Travaux publics, mais je ne crois pas qu'il y ait ici malhonnêteté. Tout d'abord, vous constaterez qu'on s'est beaucoup opposé au transfert de ce quai à des intérêts privés. Le quai est employé pour des fins semi-publiques. Nous pourrions faire venir ici celui qui possède les détails, mais je ne crois pas que cela donne grand-chose.

M. ROBICHAUD : Si le quai a été vendu en 1955 pour \$250, peut-on m'expliquer pourquoi, en 1959, on a dépensé à son sujet \$2,500?

M. HENDERSON : Je pense qu'il faudrait adresser cette question au ministère des Travaux publics, ou bien nous pourrions en obtenir des renseignements que nous déposerions.

M. BROOME : Il a été vendu pour \$250?

M. STEVENSON : Oui.

M. BROOME : A qui?

M. HENDERSON : Nous n'avons pas le nom. On me dit que le quai a été vendu à un organisme religieux.

M. BROOME : Pour l'établissement d'un camp?

M. HENDERSON : Probablement.

M. FISHER : Ce quai était-il celui qu'utilisait la société qui naviguait sur le lac Muskoka et qui en a retiré ses bateaux?

M. STEVENSON : C'est le cas, si nous comprenons bien.

M. BROOME : Ce serait l'une des raisons pour lesquelles le besoin commercial n'était plus évident.

M. HENDERSON : Oui.

M. MACDONNELL : Apparemment, l'article, dont le montant était de \$3,600, a été haussé à \$8,000 par le virement d'un autre article figurant dans le détail des crédits. Je ne veux pas dire que nous devrions retourner en arrière et percevoir l'argent d'autres gens, car je pense que cela a été fait à la connaissance de tout le monde; mais si la chose était aussi facile à faire qu'il le semble, ne devrions-nous pas déclarer quelque part qu'elle ne nous plaît pas et que, puisqu'elle a été faite, nous devrions en savoir davantage sur la façon dont on a procédé.

M. HENDERSON : Je pourrais obtenir des détails et vous les communiquer à la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT : Ou bien, vous pourriez nommer une personne du ministère des Travaux publics qui pourrait être assignée comme témoin.

M. BROOME : Ce qui m'inquiète, c'est l'exactitude des prévisions budgétaires des ministères, quand une simple construction comme ce quai est évaluée à \$3,600 et que l'évaluation est ensuite haussée à \$8,000. C'est un pourcentage considérable, quand l'écart figure dans les prévisions.

M. STEVENSON : Comme vous le remarquerez, ce qu'on dit ici au paragraphe, c'est que le coût définitif ne se rapprochait pas étroitement de \$8,000. Une somme supplémentaire de \$2,400 a dû être dépensée en 1959-1960, ce qui fait un total d'environ \$6,000 au cours des deux années.

M. BROOME : \$5,000.

M. FISHER : \$5,233.

M. STEVENSON : Oui.

M. BROOME : On a, certes, demandé amplement. On s'est trompé deux fois. En premier lieu, puis quand on a demandé un gros supplément. C'est une mauvaise évaluation du prix de revient d'un travail à faire, et le prix de revient d'un travail à faire qu'on devrait être capable d'apprécier assez étroitement.

M. FISHER : Pourrais-je demander de vérifier une autre situation qui semble semblable à celle-ci : c'est la situation qui existe à Nakusp, en Colombie-Britannique. C'est le député de l'endroit qui m'a signalé la chose. Il m'a demandé, si j'en avais l'occasion, de poser la question. Suivant les renseignements qu'il m'a donnés, la situation semble analogue à celle-ci.

M. MACDONNELL : Les montants sont si peu élevés qu'on est porté à dire "Passons!" ; mais je pense que si nous allions au fond de la chose et obtenions les détails, cela nous aiderait à nous assurer que l'argent est administré soigneusement, que le montant soit petit ou grand.

M. HENDERSON : Nous pourrions obtenir les renseignements et les avoir pour la prochaine réunion. Nous allons aussi obtenir les renseignements demandés par M. Fisher.

M. DRYSDALE: Ce qui m'inquiète le plus, ce n'est pas ce cas particulier, mais plutôt le principe dont il s'inspire: que si vous pouvez faire entrer quelque chose dans le budget et le faire approuver par le Parlement, vous pouvez vous détendre. Il me semble, dans le cas d'une institution privée, qu'elle devrait elle-même faire les dépenses de réparations; mais, si, d'une façon ou d'une autre, on réussit à faire passer la dépenses dans le budget, par l'intermédiaire d'un ministère, on pense alors que l'idée est bonne. Je ne pense pas qu'on peut être aussi libre, avec les deniers du contribuable. Dans ces conditions, je pense que le principe est que l'argent peut être redemandé. Monsieur a dit que, de fait, ce n'était pas une erreur; c'est ce qu'on voulait faire. Peu importe qu'on ait voulu ou non le faire. Je ne vois pas comment on peut prendre comme cela les deniers du contribuable et les attribuer à des intérêts privés.

M. SMITH (*Simcoe*): Je crois que nous devrions avoir une explication.

M. DRYSDALE: Je ne m'intéresse pas au cas particulier, je m'intéresse au principe.

M. SMITH (*Simcoe*): Ce n'est pas la première fois, je pense, que l'argent du gouvernement a été consacré à des intérêts privés.

M. DRYSDALE: Peut-être qu'on n'a pas relevé la chose, dans le passé.

M. SMITH (*Simcoe*): Je ne crois pas qu'il y ait quelque chose à récuser.

Le PRÉSIDENT: Disons que nous convoquerons quelqu'un du ministère des Travaux publics.

M. FISHER: Quand nous l'aurons fait, pourrions-nous soulever aussi la question de la Nakusp?

Le PRÉSIDENT: Nous le notons. Est-ce le désir des membres du Comité?  
Assentiment.

M. HENDERSON: L'article suivant est le numéro 32, qui concerne le remboursement de la taxe d'État à l'entrepreneur. A la suite d'une question de M. Chown, MM. Bell, Macdonnell et McGee ont fait des observations sur l'importance de poursuivre la question du recouvrement de la somme de \$187,200, qui a été remboursée à un entrepreneur, à titre de taxe d'État.

Un mémoire du ministère, en date du 10 juin 1960, au sujet de l'état actuel de la question, indique que la situation est la suivante:

1. L'entrepreneur a fait savoir qu'à la suite d'une vérification provisoire de la taxe, faite par le bureau de peréquation de l'État de la Californie, un remboursement de \$30,000 est maintenant dû. Le remboursement réclamé s'en trouvera réduit à \$157,200. Sur ce montant, la somme de \$52,614 sera apparemment retenue par la Californie, la somme représentant la taxe de vente d'État de 4 p. 100 sur la partie des marchandises employée à l'intérieur de l'État, y compris l'usinage. Pour la perception du solde de \$104,586, on devra attendre l'achèvement de la vérification définitive de la taxe par les autorités de la Californie, laquelle déterminera l'imposition réelle.

On a prié l'entrepreneur de fournir, d'autre part, les chiffres montrant l'alternative de l'impôt foncier,—car la Californie a ces deux taxes, qui sont exigibles dans le présent cas,—impôt foncier qui aurait été payable si le titre n'avait pas passé aux mains de la Couronne, alors que des versements progressifs avaient été faits, mais était demeuré entre les mains de l'entrepreneur.

Le ministère estime, nous apprend-on, qu'il est avantageux de s'adresser à l'entrepreneur, aussi longtemps qu'il y a possibilité de recouvrement par les voies

normales, avant de recommander des mesures à l'échelon gouvernemental, par l'intermédiaire du consulat général, peut-être, comme l'a mentionné M. McGee.

Telle est la situation en ce qui concerne les tentatives de perception du remboursement, à ce jour, monsieur le président, et je dirais qu'elle n'est pas anormale, quand il s'agit de négociations avec un conseil de peréquation de la taxe d'État : on prend un assez long temps à faire les vérifications, à établir des chiffres définitifs, et le reste.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions portant sur cette réponse, messieurs.

M. HENDERSON : L'article 36 était le suivant et il traitait des stocks de drap, imputation spéciale au compte des dépenses de la Défense nationale, pour des stocks de drap.

M. McGee a demandé combien des 3,755,000 verges de drap, en excédent, seraient des tissus tropicaux, et le président suppléant a demandé combien d'uniformes pourraient être fabriqués avec le drap.

Relativement à la première question on nous dit que, en cas d'urgence, environ 1,600,000 verges pourraient être employées à la fabrication de vêtements légers, de sous-vêtements, etc., appropriés à un climat chaud.

Relativement à la deuxième question, on nous informe que le drap en excédent comprend suffisamment de tissu pour fabriquer environ 43,000 uniformes d'hiver et 53,300 uniformes d'été. C'est là le tissu qu'on a déclaré surplus et qu'on a cédé à la Corporation de disposition, vous vous le rappellerez. C'était là votre question, monsieur McGee, je pense?

M. MCGEE : Si je me souviens bien, on a proposé qu'on s'adresse aux services de secours appropriés et qu'on présente éventuellement leurs besoins. A-t-on fait des recherches dans cet ordre d'idée?

Le PRÉSIDENT : On disait que ce tissu pourrait être donné ou vendu à des services de secours, n'est-ce pas? Avez-vous répondu à cette question?

M. HENDERSON : Je pense ne vous avoir pas entendu, monsieur McGee.

M. MCGEE : N'avait-on pas abordé la possibilité de pressentir certains organismes de secours?

M. HENDERSON : Nous n'avons pas de renseignements là-dessus, monsieur McGee. Je crois qu'on déclare ces choses surplus cédé à la Corporation de disposition, et c'est peut-être une question que nous pourrions poser aux représentants, à notre prochaine séance.

M. DRYSDALE : Et quel a été le résultat du relevé? Vous dites, dans votre rapport :

le ministère de la Défense nationale mène actuellement une enquête à cet égard.

M. STEVENSON : Je crois qu'on a parlé de l'enquête à la dernière réunion et qu'on a mentionné qu'elle s'était terminée en septembre 1959. Il en est résulté que les 11,162,000 verges, qui représentent les besoins prévus pour une période de cinq ans, seront gardées en réserve et que le reste, soit 3,755,000 verges sera considéré comme excédent des besoins.

En décembre 1959, on a demandé au Conseil du Trésor d'approuver que ce tissu soit déclaré excédent, et le conseil a donné son approbation; mais la formalité selon laquelle le tissu serait déclaré excédent cédé à la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'est pas encore accomplie.

M. DRYSDALE : Quelle est, en dollars la valeur de cet excédent? En avez-vous une idée?

M. STEVENSON : Je crois que le chiffre est mentionné au paragraphe 36 du rapport : c'est \$13,699,000, au total. Vous pouvez remarquer que ce chiffre correspond d'assez près au total des verges. Je dirais que la valeur de ces 3,755,000 verges est d'environ \$3,600,000.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

Le paragraphe suivant ?

M. HENDERSON : Le paragraphe 40 traite de l'intérêt provenant du placement provisoire de fonds destinés aux subventions aux universités.

M. Smith a demandé si la Conférence nationale des universités canadiennes était en lieu, au moment où elle a reçu le versement du receveur général, de payer immédiatement les subventions aux universités.

La réponse est que la Conférence a été capable de payer immédiatement une partie mais non pas la totalité des subventions individuelles. Les subventions sont distribuées dans chacune des provinces selon les inscriptions aux diverses universités, au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année, nombre qu'on connaît d'habitude à la fin de décembre. En 1958, la Conférence a autorisé un paiement provisoire d'environ les deux tiers de ce que chaque université, estimait-on, aurait droit de recevoir, en définitive, pour l'année. Le plein paiement du montant a été demandé au ministère des Finances, et nous comprenons qu'à la suite de la réception, en date du 19 novembre 1958, des chèques représentant les versements provisoires ont été, le jour suivant, expédiés par la poste aux universités. Entre ce moment-là et la date des derniers paiements effectués par la Conférence, les intérêts courus sur le solde des fonds ont rapporté \$86,874.

M. Macdonnell a proposé que nous obtenions un état des intérêts auprès du ministère de la Justice. J'ai l'intention de communiquer ces faits au sous-ministre et de lui demander d'écrire bientôt sur ce point au président.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions, messieurs ?

Alors, je vais mettre en délibération le paragraphe 38.

M. MCGEE : Avant que nous passions à cet article, pourrions-nous aller plus loin et, relativement à l'apparente absence de quelque accord particulier s'appliquant à la disposition de ces fonds, proposer qu'on attire l'attention du ministre sur les règlements concernant les fiduciaires ?

M. MACDONNELL : N'est-ce pas dicter sa conduite au ministère de la Justice ?

M. MCGEE : C'est simplement une suggestion.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes dans un pays libre.

M. MACDONNELL : Oui, oui.

Le PRÉSIDENT : Le paragraphe 38, comptes impayés reportés sur la nouvelle année financière. Il y a une question qui a été soulevée à ce sujet, à la dernière réunion, et le Comité a demandé la présence de témoins. J'ai ici une note qui indique que le docteur G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale, regrette, par suite de son absence, alors qu'il est en voyage officiel dans l'Ouest du Canada, de ne pouvoir comparaître devant le Comité.

Cependant, il a demandé à M<sup>lle</sup> Olive Waters, secrétaire du ministère, et au docteur L. R. Hirtle, médecin principal de la Quarantaine et du Service de santé des immigrants et des marins, de le représenter. Ainsi, nos deux témoins sont donc ici : on peut avoir des questions à poser.

Voulez-vous faire une déclaration ou répondre à des questions, mademoiselle Waters ?

M<sup>lle</sup> OLIVE WATERS (*secrétaire de ministère, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social*) : Ce que vous préférez, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous un exposé?

M<sup>lle</sup> WATERS: Je n'ai pas préparé d'exposé, mais je suis prête à parler sur la question.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avancer et prendre place à notre table? Avez-vous lu ce paragraphe que renferme le rapport de l'auditeur général?

M<sup>lle</sup> WATERS: Oui.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous dire au Comité ce que ce paragraphe signifie pour vous et pour votre ministère?

M<sup>lle</sup> WATERS: Oui.

Monsieur le président, en février 1958, lorsque le ministère examinait les dernières prévisions budgétaires supplémentaires, nous savions que le solde inattendu dans le crédit relatif aux marins malades ne suffirait pas à couvrir tous nos comptes de fin d'année. Dans des conditions normales, nous aurions certainement demandé un dernier budget supplémentaire, naturellement. Mais nous nous sommes trouvés en face d'une situation très exceptionnelle, à ce moment-là, par le fait que même avant le début de la nouvelle année financière, nous savions que nous aurions plus de fonds que nous n'en avions besoin dans la catégorie IV, Services professionnels et spéciaux, à cause de l'amoindrissement soudain de notre travail médical en rapport avec le groupe de réfugiés Hongrois.

Par conséquent, il semblait logique et sensé, plutôt que de demander au Parlement de voter pour nous un crédit supplémentaire de \$100,000, pour payer ces comptes de fin d'année, de les couvrir avec les fonds que nous savions ne devoir pas dépenser au cours de la nouvelle année. C'est tout ce dont il s'agissait.

Le PRÉSIDENT: Naturellement, en principe, il s'agit de beaucoup, comme je suis certain que vous vous en rendez maintenant compte.

M<sup>lle</sup> WATERS: Oui.

M. ROBICHAUD: Puis-je poser une question sur ce point, monsieur le président? Était-ce l'habitude, dans le ministère, de virer des fonds d'une affectation à l'autre?

M<sup>lle</sup> WATERS: Certes, non. Ce cas est tout à fait unique. Nous n'avions jamais fait cela auparavant.

M. ROBICHAUD: Il n'y avait pas de précédent?

M<sup>lle</sup> WATER: Pas que je puisse me rappeler, durant les quinze ans que j'ai fait ce travail.

Le PRÉSIDENT: Le ferez-vous encore?

M<sup>lle</sup> WATERS: Non, je ne crois pas que nous le ferons.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Cela montre que notre sens de la logique n'entre pas toujours dans les procédés démocratiques du gouvernement.

M<sup>lle</sup> WATERS: Le fait que nous ayons reconnu ce principe est prouvé, je crois, par l'autre crédit que nous avons ici dans notre budget supplémentaire, pour l'autre affectation.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions? Il est malheureux que vous soyez un témoin si charmant, car, autrement, nous aurions poursuivi cet interrogatoire. Merci beaucoup.

M<sup>lle</sup> WATERS: Merci, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Nous en somme maintenant au paragraphe 46, Résumé de l'actif et du passif. Si vous êtes d'accord, messieurs, les paragraphes 46 à 66 peuvent être considérés comme un groupe.

M. CHOWN: Je le propose, monsieur le président.

## Résumé de l'actif et du passif

46. L'article 64 de la loi sur l'administration financière porte que les comptes publics doivent renfermer un état, certifié par l'auditeur général, "des éléments d'actif et de passif du Canada que le ministre (des Finances) juge nécessaires pour indiquer la situation financière du Canada à la fin de ladite année".

47. Tout comme nous l'avons signalé dans les rapports précédents, l'état annuel de l'actif et du passif ne comprend pas les postes suivants parmi les éléments de l'actif :

- (i) les créances (sauf des cas spéciaux, tels que soldes à recevoir résultant de contrats de vente de biens de la Couronne) ;
- (ii) l'intérêt accumulé et à recevoir (sauf lorsque les crédits de compensation étaient inscrits au poste des crédits différés sous la rubrique du passif) ;
- (iii) les stocks de matériel et d'approvisionnements (sauf lorsque les achats ont été faits au moyen de fonds de roulement statutaires) ; et
- (iv) les immobilisations, telles que terrains, immeubles et ouvrages (sauf dans la mesure où ces immobilisations constituent des prêts ou des apports de capitaux aux sociétés de la Couronne).

En général, cependant, tous les éléments du passif figurent dans l'état sous la rubrique du passif, y compris l'intérêt couru sur la dette publique et sur les sommes dues pour les matériaux fournis ou le travail exécuté jusqu'à la fin de l'année financière.

*Actif*

48. Le tableau suivant énumère sous les principales rubriques de l'état de l'actif et du passif les éléments d'actif au 31 mars 1959, ainsi que les montants correspondants au terme des deux années financières précédentes :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Actif disponible .....	\$ 947,057,000	\$ 696,832,000	\$ 907,786,000
Avances sur le compte du fonds des changes	2,021,000,000	1,975,000,000	1,995,000,000
Placements du fonds d'a- mortissement et autres placements en vue de rembourser la dette non échue .....	210,805,000	211,741,000	83,214,000
Prêts et apports de ca- pitaux aux sociétés de la Couronne .....	2,250,676,000	2,554,409,000	3,271,061,000
Prêts aux gouvernements d'autres pays .....	1,478,559,000	1,487,985,000	1,448,960,000
Autres prêts et place- ments .....	655,019,000	662,648,000	683,056,000
Valeurs détenues en fi- déicommiss .....	9,607,000	22,646,000	20,742,000
Frais différés—Frais non amortis d'émission d'emprunts .....	63,920,000	77,535,000	147,431,000
Partie non amortie de dé- ficits actuariels .....	139,000,000	139,000,000	465,300,000
Comptes d'ordre .....	9,432,000	2,000	2,000
Prêts et mises de fonds improductifs .....	89,455,000	90,854,000	92,216,000
Total de l'actif ....	7,874,530,000	7,918,652,000	9,114,768,000
Moins: Réserve pour per- tes à la réalisation d'é- léments d'actif .....	546,384,000	546,384,000	546,384,000
Actif net .....	\$ 7,328,146,000	\$ 7,372,268,000	\$ 8,568,384,000

49. *Actif disponible.* Les soldes compris sous cette rubrique au 31 mars 1959 et au terme des deux années financières précédentes étaient les suivants :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Encaisse .....	\$ 604,215,000	\$ 468,013,000	\$ 640,459,000
Fonds de roulements et caisses automatiquement renouvelables :			
Compte de stabilisation des prix agricoles .....	20,715,000	26,524,000	67,078,000
Caisse renouvelable de la Production de défense ..	56,352,000	54,576,000	30,161,000
Autres .....	46,872,000	49,010,000	54,559,000
	<u>123,939,000</u>	<u>130,110,000</u>	<u>151,798,000</u>
Compte de portefeuille ....	204,254,000	79,846,000	98,031,000
Autre actif disponible .....	14,649,000	18,863,000	17,498,000
	<u>\$ 947,057,000</u>	<u>\$ 696,832,000</u>	<u>\$ 907,786,000</u>

L'augmentation de \$40,554,000 dans le compte de stabilisation des prix agricoles au cours de l'année terminée le 31 mars 1959 est attribuable en grande partie à l'augmentation de \$17,230,000, soit de 114 p. 100, dans les stocks de beurre de fabrique et aux stocks de porc, d'une valeur de \$20,836,000, accumulés durant l'année. Si la caisse renouvelable de la Production de défense a diminué de \$24,415,000, c'est surtout à cause d'une inscription transférant des stocks de tissu d'une valeur comptable de \$13,699,000 au compte de dépenses de la Défense nationale (voir alinéa 36).

50. *Avances au compte du fonds des changes.* Ce compte est tenu par la Banque du Canada au nom du ministère des Finances, les recettes provenant des placements étant versés chaque année au Receveur général. Les bénéfices ou pertes réalisés à la suite de ventes d'or, de valeurs et de devises étrangères, ainsi que les bénéfices ou pertes résultant de leur réévaluation suivant les taux de change en cours, s'accumulent dans le compte. C'est l'année civile qui constitue la période financière du compte du fonds des changes. Le solde de 2,010 millions de dollars au 31 décembre 1958 comprenait 1,040 millions en or, 736 millions en valeurs des États-Unis et 30 millions en devises des États-Unis, de même que le déficit de 204 millions résultant de la vente et de la réévaluation de l'or, de valeurs et de devises étrangères jusqu'à cette date.

51. *Valeurs de fonds d'amortissement et autres valeurs détenues pour remboursements de dette non échue.* La diminution de \$28,527,000 dans ce poste de l'actif au terme de l'année financière à l'étude, en comparaison de ce qu'il était à la fin de l'année précédente, découle du remboursement des obligations de l'État 1948-56/63, 3 p. 100; cette émission a été appelée au remboursement au cours de l'année.

52. *Prêts et apports de capitaux aux sociétés de la Couronne.* Voici quels ont été les prêts et apports de capitaux au 31 mars 1959 et à la fin des deux années financières précédentes :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Chemins de fer Nationaux du Canada .....	\$1,276,931,000	\$1,266,227,000	\$1,468,179,000
Société centrale d'hypothèques et de logement ....	560,508,000	668,017,000	1,003,576,000
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent .....	77,500,000	176,743,000	282,819,000
Conseil des ports nationaux	114,267,000	125,431,000	145,632,000
Société de la Couronne <i>Northern Ontario Pipe Line</i> .....	250,000	70,750,000	113,500,000
Commission du prêt agricole canadien .....	50,900,000	65,172,000	87,219,000
<i>Atomic Energy of Canada Limited</i> .....	52,830,000	56,044,000	58,789,000
Société Polymer .....	30,000,000	30,000,000	30,000,000
Autres soldes .....	87,490,000	96,025,000	81,347,000
	<u>\$2,250,676,000</u>	<u>2,554,409,000</u>	<u>3,271,061,000</u>

Le montant de \$81,347,000 indiqué au poste "autres soldes" au 31 mars 1959 comprenait des prêts ou apports de capitaux aux sociétés suivantes: Commission d'énergie du Nord canadien, \$21,639,000; Société canadienne des télécommunications transmarines, \$12,979,000; Société d'assurance des crédits à l'exportation, 10 millions; *Eldorado Mining and Refining Limited*, \$8,247,000; *Canadian Arsenals Limited*, 7 millions et demi; Commission de la capitale nationale, 7.1 millions; Banque du Canada, \$5,920,000.

53. *Prêts aux gouvernements d'autres pays.* Au terme de l'année financière 1958-1959, ces prêts s'établissaient ainsi qu'il suit, en comparaison des montants correspondants à la fin des deux années financières précédentes:

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Belgique .....	\$ 46,140,000	\$ 43,833,000	\$ 41,526,000
France .....	177,986,000	169,000,000	160,550,000
Inde .....	.....	16,173,000	33,000,000
Pays-Bas .....	94,667,000	89,504,000	84,340,000
Royaume-Uni .....	1,149,126,000	1,163,397,000	1,124,703,000
Autres pays .....	10,640,000	6,078,000	4,841,000
	<u>\$1,478,559,000</u>	<u>\$1,487,985,000</u>	<u>\$1,448,960,000</u>

L'augmentation de \$16,827,000 au chapitre des prêts consentis à l'Inde au cours de l'année terminée le 31 mars 1959 lui a permis d'acheter du blé et de la farine du Canada, afin de compléter l'aide économique accordée en vertu du Plan de Colombo.

## COMITÉ PERMANENT

54. *Autres prêts et placements.* Les soldes formant ce poste de l'actif au 31 mars 1959, et à la fin des deux années financières précédentes, étaient les suivants :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Souscriptions au capital d'organismes internationaux et avances de fonds de roulement à ces organismes .....	\$367,821,000	\$372,561,000	\$369,916,000
Avances consenties en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants .....	215,266,000	201,733,000	192,857,000
<i>Moins:</i> Réserve pour prestations conditionnelles .....	58,073,000	47,760,000	41,857,000
	<u>157,193,000</u>	<u>153,973,000</u>	<u>151,000,000</u>
Prêts aux gouvernements provinciaux .....	69,746,000	70,828,000	96,339,000
Autres soldes .....	60,259,000	65,286,000	65,801,000
	<u>\$655,019,000</u>	<u>\$662,648,000</u>	<u>\$683,056,000</u>

La première catégorie de soldes restant au 31 mars 1959, qui est de \$369,916,000, se compose presque entièrement des \$293,285,000 souscrits au Fonds monétaire international, et des \$70,864,000 souscrits à la Banque internationale de reconstruction et de développement. La réserve pour prestations conditionnelles, qui est déduite des avances consenties en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, rectifie la valeur de ces avances, en tant qu'actif, en les réduisant aux montants que devront rembourser les anciens combattants qui remplissent les conditions de l'accord et deviennent ainsi admissibles à bénéficier des avantages par la loi. L'augmentation de \$25,511,000 enregistrée en 1958-1959 au chapitre des prêts aux gouvernements provinciaux s'explique amplement par les \$29,500,000 prêtés au gouvernement du Nouveau-Brunswick pendant l'année, à l'égard des dépenses engagées pour l'aménagement de la centrale hydro-électrique de Beechwood. Le montant des "autres soldes" au 31 mars 1959, qui s'élève à \$65,801,000, comprend \$19,105,000 de soldes à recevoir par l'entremise du ministère de la Production de défense, aux termes de contrats de vente visant les biens de la Couronne, et \$6,199,000 pour la part de l'État au compte agence de la Corporation de disposition des biens de la Couronne (comprenant surtout les soldes à recevoir sous l'empire de contrats de vente à long terme).

55.  *Valeurs détenues en fidéicommiss.* A la fin de l'année financière à l'étude, les principales sommes détenues étaient : les dépôts des entrepreneurs, \$13,609,000 ; la Caisse de réclamations de guerre, \$4,427,000 ; et les caisses de pension de pilotes, \$2,400,000. Ces montants n'ont pas sensiblement changé au cours de l'année.

56. *Frais différés—Frais non amortis d'émission d'emprunt.* L'augmentation de \$69,896,000 qui s'est produite à ce compte durant 1958-1959 tient à une dépense de \$111,790,000 pour les frais d'émission de nouveaux emprunts, moins \$41,894,000 portés à divers comptes d'amortissement dans les dépenses de 1958-1959.

57. *Portions non amorties de déficits actuariels.* L'augmentation de \$326,300,000 qui figure sous cette rubrique à l'état de l'actif et du passif résulte de ce que, au moyen d'une inscription comptable faite en 1958-1959, un solde a été établi pour le déficit actuariel au compte de pension des services permanents (voir alinéas 62 et 71).

58. *Prêts et mises de fonds improductifs.* Au 31 mars 1959, le montant de \$92,216,000 qui figure à ce poste de l'état comprenait les soldes suivants :

Prêt consenti à la Chine en 1946, en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation .....	\$	49,426,000
Prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie en 1919, pour l'achat de biens produits au Canada .....		30,854,000
Solde découlant de l'exécution de la garantie donnée aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, à l'égard des prêts accordés par les banques à charte à la <i>Ming Sung Industrial Company</i> (antérieurement garantis par le gouvernement de Chine) .....		11,862,000
Prêt consenti à la province de la Saskatchewan en 1908 pour l'achat de semence .....		74,000
	\$	<u>92,216,000</u>

Le troisième montant indiqué ci-dessus dépasse de \$1,361,000 la somme correspondante au 31 mars 1958, du fait d'un versement comprenant \$1,275,000 en principal et \$86,000 en intérêt, qui a été effectué en 1958-1959 en vertu des conditions de la garantie. Il reste un passif éventuel pour acquitter des versements analogues à l'égard des années financières 1959-1960 et 1960-1961.

*Passif*

59. Le tableau suivant énumère les valeurs passives au 31 mars 1959, suivant les principes rubriques qui figurent à l'état de l'actif et du passif, en les comparant aux soldes correspondants à la fin des deux années financières précédentes :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Passif à vue et à court terme .....	\$ 1,002,909,000	\$ 874,873,000	\$ 949,428,000
Comptes de dépôt et de fiducie .....	175,318,000	187,018,000	237,891,000
Comptes de rentes, d'assurances et de pension .....	2,429,021,000	2,712,813,000	3,301,861,000
Soldes non déboursés d'affectations à des comptes spéciaux ..	312,556,000	285,367,000	83,387,000
Crédits différés ....	33,459,000	76,813,000	81,429,000
Comptes d'ordre ....	14,120,000	36,551,000	18,664,000
Dette non échue ....	14,368,415,000	14,245,107,000	15,574,114,000
	<u>\$ 18,335,798,000</u>	<u>\$ 18,418,542,000</u>	<u>\$ 20,246,774,000</u>

60. *Passif à vue et à court terme.* Parmi les postes énumérés sous cette rubrique au 31 mars 1959 se trouvent: \$247,305,000 pour des chèques du Trésor non encaissés; \$256,402,000 pour des comptes à payer, \$205,828,000 pour des billets sans intérêt payables au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement; et \$124,892,000 pour l'intérêt couru. Ces montants n'ont pas sensiblement changé au cours de l'année financière à l'étude.

61. *Comptes de dépôt et de fiducie.* Parmi les soldes figurant sous cette rubrique à la fin de l'année, les plus importants étaient: les avances reçues à l'égard des bases du Commandement stratégique de l'Air (SAC) des États-Unis, \$42,205,000; la banque d'épargnes des Postes, \$34,156,000; les cautionnements d'entrepreneurs, \$33,481,000; la Caisse de fiducie des Indiens, \$28,651,000; les retenues sur les sommes dues aux entrepreneurs, \$18,160,000 les dépôts des sociétés de la Couronne, \$15,330,000. Il n'y a eu qu'une seule modification importante à l'égard du premier de ces soldes: nous avons reçu une avance supplémentaire nette de \$41,706,000 pour les bases du SAC au cours de l'année.

62. *Comptes de rentes, d'assurances et de pension.* Voici les sommes qui figuraient à cette rubrique au 31 mars 1959, ainsi qu'à la fin des deux années financières précédentes:

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Rentes sur l'État . . . . .	\$ 989,286,000	\$ 1,047,641,000	\$ 1,105,825,000
Compte de pension . . . . .	918,944,000	1,045,760,000	1,136,022,000
Compte de pension des services permanents . . . . .	426,306,000	513,869,000	942,315,000
Caisse de l'assurance-chômage . . . . .	885,676,000	754,803,000	509,864,000
Moins: Placements en obligations . . . . .	—875,078,000	—739,753,000	—488,891,000
Autres soldes . . . . .	83,887,000	90,493,000	96,726,000
	<u>\$ 2,429,021,000</u>	<u>\$ 2,712,813,000</u>	<u>\$ 3,301,861,000</u>

L'augmentation de \$428,446,000 qui s'est produite au compte de pension des services permanents découle surtout d'un crédit comptable de \$326,300,000 effectué en inscrivant un poste de compensation à l'actif de l'état, au chapitre de "la portion non amortie de déficits actuariels au compte de la pension des forces permanentes" (voir l'alinéa 71).

63. *Soldes non dépensés d'affectations à des comptes spéciaux.* Voici la liste des soldes qui figurent à cette rubrique au passif de l'état au 31 mars 1959, comparativement aux soldes correspondants à la fin des deux années financières précédentes :

	31 mars 1957	31 mars 1958	31 mars 1959
Compte du matériel de la			
Défense nationale . . . . \$	236,075,000	\$ 211,739,000	
Fonds du plan de Colombo	65,923,000	60,368,000	59,878,000
Caisse des passages à niveau . . . . .	9,526,000	12,648,000	22,560,000
Autres soldes . . . . .	1,032,000	612,000	949,000
	\$ 312,556,000	\$ 285,367,000	\$ 83,387,000

Le solde de \$211,739,000 qui figurait au compte du matériel de la Défense nationale, au 31 mars 1958, a été utilisé au cours de l'année à l'étude (voir l'alinéa 15).

64. *Crédits différés:* Les soldes les plus élevés compris dans ce poste, au 31 mars 1959, étaient répartis ainsi qu'il suit : intérêt différé, aux termes de la loi de 1946 sur l'accord financier avec le Royaume-Uni, \$44,174,000 ; crédits résultant de l'enregistrement d'accords de vente relatifs à des biens de la Couronne, \$16,387,000 ; et intérêt couru sur des prêts consentis à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, \$12,819,000. Le seul changement notable au cours de l'année financière a trait au dernier de ces soldes, qui a augmenté de \$8,076,000.

65. *Comptes d'ordre:* Le seul solde important, compris dans ce poste passif, au 31 mars 1959, était une somme de \$13,845,000, inscrite au crédit du compte du remplacement de matériel, établi conformément à l'article 11 de la loi sur la défense nationale. L'article prévoit que le produit des ventes aux autres pays de matériel non requis immédiatement, soit porté à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé et affecté à l'obtention de matériel. Le solde de ce compte a diminué de \$4,436,000 au cours de l'année à l'étude.

*Dettes nettes*

66. Le passif se chiffant par \$20,246,774,000, et l'actif par \$8,568,384,000, au 31 mars 1959, la dette nette s'établissait donc à \$11,678,390,000; à cette même date. Suit une analyse du compte de la dette nette de l'année à l'étude:

Solde au 31 mars 1958 .....		\$ 11,046,274,000
<i>Ajouter</i> : annulation d'un solde de prêts à la Société Radio-Canada, au 10 novembre 1958, en vertu de l'article 39 de la loi sur la radiodiffusion, chap. 22, 1958 .....		22,799,000
		<hr/>
		11,069,073,000
<i>Ajouter</i> : déficit de l'année financière 1958-1959		
Dépenses .....	\$ 5,364,040,000	
Recettes .....	4,754,723,000	
	<hr/>	609,317,000
		<hr/>
Solde au 31 mars 1959 .....		\$ 11,678,390,000
		<hr/> <hr/>

Au paragraphe 90, on mentionne les dispositions comptables qu'a prise la Société Radio-Canada pour obéir aux exigences de l'article 39 de la loi sur la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions prendre un peu de temps pour examiner ces paragraphes, no 46 à no 66, dont le sujet est le résumé de l'actif et du passif.

Y avait-il des questions particulières que les membres du Comité désiraient poser, après avoir lu les paragraphes en détail, je le sais, et après les avoir étudiés?

M. BROOME: Jusqu'où allons nous, d'où à où?

Le PRÉSIDENT: Du paragraphe 46 au paragraphe 66.

M. MACDONNELL: N'étant pas comptable, monsieur le président, je suis toujours un peu nerveux quand je vois des inscriptions comptables. Je crois qu'elles sont très embarrassantes pour les profanes.

J'aimerais me reporter au paragraphe 57; il y a là un gros crédit. L'auditeur général pourrait-il en dire un mot? J'aimerais également ajouter cela plus loin, quand nous en arriverons aux paragraphes 70 et 71; après lecture des observations, il me semble que l'auditeur général nous disait qu'il n'était pas très heureux de ce qui avait eu lieu.

Nous en arriverons là plus tard, mais, pour revenir au paragraphe 57, l'auditeur général pourrait-il nous dire simplement un mot au sujet de cet inscription et si, à son avis, elle est conforme non seulement aux principes de la comptabilité mais aussi aux dictées du sens commun, si on adopte le point de vue d'une personne ordinaire qui cherche à comprendre?

M. HENDERSON: Désirez-vous que la question soit débattue maintenant, monsieur Macdonnel? Elle embrasse les paragraphes 62 et 71.

M. MACDONNELL: Oui... eh bien, comme le président jugera à propos.

M. HENDERSON: Ou bien préféreriez-vous plutôt attendre jusqu'à ce que nous en soyons là?

M. MACDONNELL: En d'autres termes, jusqu'au moment où nous en arriverons au paragraphe 71?

M. HENDERSON: Aux paragraphes 70 et 71?

M. MACDONNELL: Je viens d'en prendre note. Très bien, nous allons attendre jusque là.

Le PRÉSIDENT: Relativement au paragraphe 50, monsieur Henderson, j'ai ici une note: d'après les renseignements donnés au sujet des soldes du fonds des changes, doit-on conclure que le montant indiqué comme avances au compte du fonds, dans le bilan du gouvernement, est exagéré dans la mesure de plus de 200 millions, en raison du déficit accumulé depuis la création du fonds?

M. HENDERSON: Monsieur le président, en procédant de la sorte, nous pensions, à mon avis, que le Comité pourrait trouver que le ministère des Finances devait songer à ajuster le solde du compte de façon que le poste de l'actif, dans l'état de l'actif et du passif, reflétât, de fait, la valeur réelle du fonds.

Le fonds, tel qu'il est présentement, comprends un déficit de 200 millions, découlant de transaction du passé.

On pouvait le faire en amortissant le déficit accumulé au moyen du compte de la dette nette, pourvu que l'autorisation convenable fût accordée par le Parlement et pourvu que, à l'avenir les pertes ou les gains annuels attribuables aux fluctuations du change fussent contrepassés au ministère des Finances pour être inscrits comme imputation sur les dépenses ou sur le crédit du revenu, ou traités par l'intermédiaire d'un compte d'ordre ou de quelque autre façon semblable.

La question est que le déficit figure comme actif mais que, de fait, la somme de 200 millions est un déficit découlant de transactions du passé.

M. MACDONNELL: C'est une des choses qui nous étonnent, nous, profanes.

M. HENDERSON: Il m'a semblé qu'à l'avenir, peut-être, il faudrait quelque renvoi figurant sur l'état financier.

Le PRÉSIDENT: Relativement au paragraphe 52, prêts et apports de capitaux aux sociétés de la Couronne . . .

M. BROOME: Avant que vous passiez à cela, monsieur le président: dans le paragraphe 50, on dit:

Les bénéfices ou pertes réalisés à la suite de ventes d'or, de valeurs et de devises étrangères . . . s'accumulent dans le compte.

Relativement à ce déficit de 204 millions, y a-t-il eu quelque bénéfices?

M. HENDERSON: C'est un chiffre net formé au cours des années, et qui va loin en arrière.

M. BROOME: Sur une période de combien de temps?

M. HENDERSON: Monsieur Stevenson pourrait peut-être nous donner des renseignements là-dessus.

M. STEVENSON: Le compte du fonds des changes a été établi en 1935, en vertu de la Loi sur le fonds des changes, à ce moment-là le compte étant crédité du bénéfice résultant de la réévaluation, au prix du marché ayant cours dans le temps, au lieu du prix statutaire antérieur, de l'or que détenait la Banque du Canada. Telle a été l'origine du compte.

M. BROOME: Et n'a-t-il jamais été ajusté depuis?

M. STEVENSON: Le compte s'est perpétué depuis lors, sous le régime de différentes lois. Actuellement, il est régi par la Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes. Pendant toute la période, il y a eu des profits et des pertes, attribuables en partie aux réévaluations et en partie aux ventes d'or et de valeurs.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Ce montant de 204 millions représente les pertes accumulées depuis 1935 et que nous avons subies dans les différentes négociations, de valeurs étrangères, effectuées par les divers gouvernements, afin de maintenir une certaine stabilité? Est-ce cela?

M. HENDERSON : Oui, d'après ce que je comprends.

M. BROOME : Le fonds est géré par la Banque du Canada et il l'a été depuis l'établissement de la Banque?

M. STEVENSON : Il est géré par la Banque du Canada, au nom du ministre des Finances.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Je suppose que s'il se produisait une grande hausse du prix de l'or, la valeur de notre portefeuille or pourrait effacer en partie ce déficit? Est-ce bien cela . . . si l'or était vendu?

M. STEVENSON : Oui, cela est vrai. De sorte que, naturellement, si le prix de l'or montait, ce serait une aubaine pour le compte. De même, si la valeur des devises des États-Unis montait par rapport aux dollars canadiens, là, encore une fois, ce serait un profit pour le compte.

M. DRYSDALE : Monsieur Henderson, pensez-vous que le compte devrait continuer comme il existe à l'heure actuelle, ou que recommanderiez-vous?

M. HENDERSON : Je ne suis pas suffisamment informé en la matière pour faire quelque déclaration catégorique. Mais quand j'ai signé pour le ministre les comptes de ce fonds des changes, cette année, peu après avoir assumé mes fonctions, j'ai constaté la présence de ce déficit et j'ai pensé qu'il serait utile d'avoir un entretien avec le gouverneur de la Banque du Canada au sujet des mesures qui pourraient être prises, bien qu'il ne soit pas responsable du fonds, tout en le conservant, toutefois.

Je n'ai pas été capable encore d'avoir cet entretien, mais j'ai l'intention de donner suite à la question au cours des prochains mois.

M. DRYSDALE : Vous pourriez-peut-être en discuter l'année prochaine. Je suis certain que l'étude, alors, nous en sera encore confiée.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Monsieur le président, pour pousser la chose davantage : à supposer que les déficits accumulés fussent amortis, y aurait-il des inscriptions montrant ce que furent les frais de nos transactions de change annuellement? Cela serait-il indiqué?

M. HENDERSON : Oui, je le pense.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 52.

M. MACDONNELL : Là, un chiffre qui éveille ma curiosité, c'est celui qui représente le prêt à la Banque du Canada : c'est le dernier article de la liste. Quelle serait la nature de cette transaction par laquelle nous faisons un prêt ou un placement, à la Banque du Canada?

M. HENDERSON : Est-ce le paragraphe 52?

M. MACDONNELL : Oui, c'est le dernier chiffre qui apparaît sur la liste.

M. DRYSDALE : C'est à la page 18.

M. BROOME : Il est compris dans «autres soldes».

M. HENDERSON : Ce chiffre représente le capital-actions de la banque qui est détenu uniquement par le gouvernement et qui a été acquis sous l'autorité de la Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada (1938).

M. MACDONNELL : Cette question n'était pas très censée. J'aurais dû être au courant.

Le PRÉSIDENT: D'autres augmentations assez considérables sont énumérées dans la colonne surmontée de la rubrique «31 mars 1959». L'article qui concerne la Société centrale d'hypothèques et de logement a beaucoup monté. Je suppose que vous en savez la raison?

M. HENDERSON: D'autres prêts sont faits en vertu de l'article 22 de la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui permet à cette société de faire des prêts au terme de la Loi nationale sur l'habitation (1954).

Le PRÉSIDENT: Le crédit qui concerne la voie maritime du Saint-Laurent a monté considérablement.

M. HENDERSON: Un autre prêt de 98 millions a été fait à l'administration, en vertu de l'article 25 de la Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, et le solde de 8 millions est une augmentation dans l'intérêt différé couru sur le prêt.

M. MACDONNELL: Était-ce une augmentation prévue?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ces prêts sont-ils, en réalité, des avances dans le cas de la voie maritime du Saint-Laurent et dans le cas des autres projets de la Northern Ontario Gas?

M. HENDERSON: C'est à peu près cela.

M. DRYSDALE: Pourriez-vous faire des commentaires sur les chiffres qui se rapportent aux chemins de fer Nationaux?

M. HENDERSON: Il y a une augmentation de 202 millions. Il y a eu une augmentation de 136 millions dans les avances faites en vertu de la Loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada en vue de dépenses d'établissement. Il y a eu une autre augmentation de 45 millions représentant une avance faite aux termes de la Loi de 1955 sur le remboursement d'obligations des Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement de la dette devenant échue. Le gouvernement a acheté pour 21 millions d'actions privilégiées de la société, émises aux termes de la Loi de révision du capital des chemins de fer Nationaux du Canada, de 1952, pour aider la société à financer d'autres dépenses d'établissement.

M. DRYSDALE: Ce crédit est allé en augmentant régulièrement au cours des années, et, à la lumière de ce fait, il semble qu'il continuera à augmenter.

M. HENDERSON: Si on se fonde sur les résultats financiers actuels, je pense que cette assertion est exacte.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 53.

Ces prêts sont-ils recouvrables?

M. HENDERSON: Autant que nous sachions, ils sont recouvrables. S'ils ne l'étaient pas, je pense que nous l'aurions dit. Ces prêts ont diminué légèrement, en comparaison des chiffres de 1958. J'ai ici des détails que je puis vous lire, si certains membres s'y intéressent. Ces articles ont baissé de 39 millions.

Le PRÉSIDENT: Sous la rubrique «autres pays», pourriez-vous nous donner des explications?

M. HENDERSON: On m'informe que le remboursement du principal et de l'intérêt se fait suivant les conditions des prêts.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner une explication de l'article «autres pays», s'élevant à \$4,841,000?

M. HENDERSON: Il ne semble pas que j'aie de notes, dans mes papiers, au sujet de l'article «autres pays», monsieur le président. Je pourrais en obtenir à votre intention.

M. MCGEE: Il me semble qu'on a posé des questions, à la dernière séance ou à l'avant-dernière séance, au sujet de la vérification d'une certaine partie du fonds du Plan de Colombo, appliquée en Inde. Vous souvenez-vous de cette question? Le débat a peut-être eu lieu au sein de quelque autre comité. Mon souvenir est que cela est arrivé l'an dernier ou l'année précédente. Quelque problème s'est présenté et M. Sellar, dans le temps, a dit que la question était à l'étude, et, si je me souviens bien, la question a été laissée en suspens à la condition qu'il ferait rapport au Comité à une date ultérieure. Je parle simplement de mémoire, mais il vaudrait peut-être la peine d'aller au fond des choses.

M. HENDERSON: Je pense que M. Stevenson pourrait vous donner des renseignements à cet égard.

M. STEVENSON: Je pourrais commencer par l'explication, et peut-être que M. Long pourrait ajouter à ce que j'aurais dit.

Au cours des années, nous avons eu le sentiment que la comptabilité des fonds de contrepartie n'était pas satisfaisante. Les accords que nous avons conclus avec les différents pays bénéficiant du Plan de Colombo prévoyaient que lorsque des expéditions de marchandises dont la valeur n'était pas calculée immédiatement étaient faites pour aider au développement économique de ces pays,—comme par exemple, en deux circonstances où ont été faites des expéditions de blé qui sont mentionnées dans un rapport antérieur de vérification,—il a été convenu que les pays intéressés établiraient des fonds en contrepartie qui, en temps et lieu, seraient employés pour effectuer des dépenses se rapportant à des projets qui concernaient directement l'expansion économique de ces pays. Il était prévu que les pays dressant ces fonds en contrepartie tiendraient des comptes et que des états indiquant les soldes seraient fournis à notre ministère des Affaires extérieures.

En outre, des certificats seraient fournis par les vérificateurs généraux des comptes des divers pays. Comme je l'ai dit il y a un instant, au cours des années, nous avons eu l'impression qu'il y avait un délai considérable dans la comptabilité de ces comptes et dans l'obtention des certificats des vérificateurs généraux des comptes. L'an dernier, nous nous sommes enquis de la situation et nous avons trouvé qu'il y a eu amélioration notable. On nous a laissé entendre que le ministère des Finances et le ministère des Affaires extérieures songent, à l'heure actuelle, à faire des enquêtes à ce sujet, pour améliorer davantage la comptabilité des fonds en contrepartie.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs?

M. DRYSDALE: Monsieur le président, je m'intéressais à cette augmentation et à cette diminution dans l'article qui se rapporte au Royaume-Uni. Quelle en serait la cause, relativement aux années 1957, 1958 et 1959?

M. HENDERSON: Les avances ont été faites entre le mois de mai 1946 et le mois de juin 1950. Le total du prêt était de \$1,185,000,000. Ce prêt a été fait sous le régime de la Loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946), modifiée. Le taux d'intérêt est de 2 p. 100. Le remboursement se fait au moyen de 50 versements annuels, le dernier versement étant dû le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2001. Sept de ces versements annuels, au plus, peuvent être différés. Le premier des versements ainsi différés sera payable le 31 décembre de l'année 2001, et les autres, annuellement par la suite.

M. MCGEE: En quelles années ces versements ont-ils été différés?

M. HENDERSON: Je n'ai pas le renseignement, monsieur McGee. Nous pourrions nous le procurer pour vous.

M. DRYSDALE: Ces prêts ont-ils été liquidés en 1959 par les paiements différés? Je vois qu'ils diminuent de nouveau.

M. HENDERSON : Non, je ne pense pas qu'ils soient payés avant l'année 2001, conformément à la formule.

M. DRYSDALE : D'où provient la réduction du montant, de 1958 à 1959 ?

M. HENDERSON : Elle provient du paiement du principal qu'on a fait, d'après ce que je vois.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 62, compte de pension des services permanents. Cet article accuse une grosse augmentation, dont on parle encore au paragraphe 71.

M. HENDERSON : C'est exact.

Les paragraphes 70 et 71 traitent du même sujet, si vous voulez vous occuper des deux ensembles.

Le PRÉSIDENT : Je suppose que nous pourrions nous en occuper de la sorte quand nous y arriverons, mais je voulais simplement signaler la chose à l'attention des membres du Comité, dès maintenant.

Messieurs, pouvons-nous passer au paragraphe 67 ?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Relativement au paragraphe 58, quel est le but qu'on se propose en reportant ces anciennes dettes, en particulier les prêts de 1919 faits à la Roumanie et à la Grèce ?

M. HENDERSON : Eh bien, monsieur Smith, je me pose la même question, mais je n'ai pas la réponse.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Il me semble vain, en particulier si nous considérons que la Grèce est notre amie et notre alliée, que nous persistions à lui rappeler chaque année, depuis 1919, une créance douteuse. Quant à moi, il me semblerait plus logique d'oublier celle-ci, et de présenter à la Grèce une feuille blanche.

M. STEVENSON : Eh bien, il faudrait l'approbation du Parlement pour amortir le solde, et, j'imagine, cela serait considéré comme une mesure irrévocable, quand, à l'heure actuelle, on croit toujours qu'il y a possibilité de recouvrer quelque chose.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Je remarque que c'est pour l'achat de marchandises excédentaires, produites au Canada. C'est probablement pour un excédent d'uniformes militaires de la Première Guerre mondiale.

Le PRÉSIDENT : Les mêmes considérations s'appliquent au cas de la *Ming Sung Industrial Company*.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Mais nous avons une raison supérieure pour ne pas fermer le compte.

Le PRÉSIDENT : Le paragraphe 66 concerne la dette nette, et je suppose qu'elle décroît ?

M. HENDERSON : Cela vous montre, en résumé, l'ampleur de la dette publique.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il des questions, messieurs ?

M. DRYSDALE : Croyez-vous qu'elle est telle que nous ne pourrions jamais être remboursés ?

M. HENDERSON : Je ne crois pas être en mesure de vous le dire en ce moment.

Observations sur certains postes de l'actif et du passif

67. *Prêts à la ville d'Oromocto* : Le tableau des comptes publics, au poste actif «Autres prêts et placements», comprend un montant de \$2,943,000, remboursable par la ville d'Oromocto, ce montant étant le total des soldes en souffrance, au 31 mars 1959, d'un prêt de \$1,500,000 consenti en 1957-1958 et d'un prêt de \$1,500,000 consenti en 1958-1959. Ces prêts sont remboursables, avec intérêt de 5½ et de 5 p. 100 respectivement, en 40 versements semestriels égaux, comprenant le principal et les intérêts

Cependant, la ville effectue ces versements sur des subventions qui lui sont versées grâce à des crédits annuels imputés sur le ministère de la Défense nationale (Crédits 222 et 578 en 1958-1959). Le coût d'administration de la ville en 1959, estimé à \$1,460,000 devrait être acquitté par des recettes prévues de \$26,000, et par des subventions fédérales pour ce qui est du solde de \$1,434,000. Dans ces circonstances, il ne semble pas rationnel de considérer les prêts à la ville comme un élément d'actif aux fins de l'état de l'actif et du passif.

M. MCGEE : Où est-ce ?

M. STEVENSON : C'est près de Fredericton. C'est près à environ 20 milles de Fredericton.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : C'est une agglomération qui se rattache au Camp Gagetown ?

M. STEVENSON : Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Y loge-t-on du personnel civil ou du personnel militaire ?

M. HENDERSON : Du personnel militaire, mais je crois que le personnel civil peut s'y loger aussi.

M. MACDONNELL : Si j'interprète bien la dernière phrase, elle est une critique directe de la pratique selon laquelle on inscrit ces prêts dans l'état de l'actif. Est-ce bien cela ?

M. HENDERSON : C'est ainsi que je l'interprète.

M. MACDONNELL : Alors, pour épargner du temps, je vais continuer et me reporter à la dernière phrase des paragraphes 70 et 71. Dans les deux cas, à mon avis, on critique directement la pratique suivie actuellement. Que faisons-nous à cet égard ? Avez-vous des commentaires à faire ? Ne fait-on que passer une remarque ?

Le PRÉSIDENT : Si vous le désirez, nous pourrions en faire mention dans le rapport.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Relativement au paragraphe 67, en un sens, les prêts à la ville d'Oromocto sont-ils irrécouvrables ? Ils concernent sans doute les égouts, les rues, etc. En est-il ainsi ?

M. STEVENSON : Oui. Il semble peu réaliste de les considérer comme un élément d'actif, car le gouvernement doit carrément accorder des subventions à la municipalité, grâce auxquelles celle-ci paie les montants dûs sur les prêts.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : En d'autres termes, la ville d'Oromocto obtient une subvention au lieu de taxes, et elle rembourse les dûs avec ce crédit ?

M. BROOME : Le gouvernement est propriétaire de la majeure partie de la ville. Autrement dit, on y établit des maisons pour les militaires, des logements pour gens mariés, etc. ; il faudrait qu'on paie des taxes, on paie donc par des subventions. Est-ce exact ?

M. DRYSDALE : D'où provient le revenu de \$26,000 ?

M. BROOME : Oh, d'affaires du gouvernement, j'imagine.

M. STEVENSON : Revenus divers de la municipalité, . . . de la ville.

M. DRYSDALE : Que voulez-vous dire, par exemple ?

M. HENDERSON : Eh bien, il doit y avoir là d'autres services que ceux du gouvernement. Toutefois, ce ne doit être que dans une petite proportion, et on peut compter qu'ils peuvent procurer un revenu de \$26,000. Le reste provient du gouvernement.

M. STEVENSON : Ces services donnent lieu aux taxes diverses, aux permis et aux droits, et le reste du revenu provient de la franche subvention qu'accorde le gouvernement à la ville, et à même la combinaison de ces revenus, un remboursement a été fait par la ville en rapport avec le prêt qu'elle avait reçu du gouvernement. Les fonds qui avaient été fournis antérieurement, en 1955-1956, d'une valeur de \$1.500,000, avaient servi à commencer ces travaux municipaux. Dans le temps, les fonds avaient été fournis au moyen d'une subvention en bloc, et ce que laisse entendre ce paragraphe, c'est qu'il semblerait plus logique de considérer cette autre somme d'un million et demi, versée en 1957-1958, comme une subvention en bloc, de la même façon que le montant précédent, plutôt que de l'inscrire en qualité de prêt.

M. DRYSDALE : Sous l'angle de la comptabilité, vous prêtez à la ville de l'argent pour rembourser le gouvernement.

M. STEVENSON : Nous lui donnons de l'argent, par un autre subvention, pour lui aider à rembourser ce prêt.

M. ROBICHAUD : Mais ces subventions sont votées d'année en année, tandis que la question de ce prêt est déjà réglée.

M. HENDERSON : Ce serait la raison de cet état de choses.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : L'emplacement de la ville est-il propriété de la Couronne, ou est-il propriété privée?

M. B. A. MILLAR (*surintendant de la vérification, Bureau de l'auditeur général*) : L'emplacement est la propriété privée de la Commission municipale d'Oromocto.

M. MACDONALD (*Kings*) : Il y a dans la ville d'autre personnel que le personnel de l'Armée.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Vous dites que la ville est propriété de la Commission. Je ne comprends pas très bien ce que vous voulez dire en parlant de la Commission.

M. MILLAR : Je n'ai pas le détail de la Commission. Cependant, en principe, c'est une commission formée de représentants du ministère de la Défense nationale, de la province du Nouveau-Brunswick et des gens de l'endroit.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*) : Mais la ville est-elle propriété d'un organisme gouvernemental ou bien d'individus, privément? Pourriez-vous trouver la réponse à cela?

M. HENDERSON : Je pense que M. Stevenson pourrait répondre à cela.

M. STEVENSON : Il y a dans nos notes un exposé qui pourrait être intéressant, sous ce rapport. De fait, un exposé ayant trait à la ville d'Oromocto a été donné au paragraphe 60 du rapport de 1955-1956. On y remarque qu'au début de 1956, l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick a constitué la ville pour qu'elle remplace le district local d'amélioration d'Oromocto. La ville est située près du Comp militaire de Gagetown, et sa population est d'environ 15,000 âmes. Elle contient des logements pour gens mariés à la disposition du personnel en poste. La loi constituante prévoit que les affaires de la ville seront administrées par un conseil de commissaires dont quatre, y compris le président, sont désignés pour la durée de son bon plaisir, par le Gouvernement du Canada, alors que les trois autres sont désignés par la province. La municipalité a le pouvoir de percevoir des taxes, conformément à la loi provinciale sur les villes. La loi la constituant en municipalité déclare que sauf disposition contraire, toutes les autres lois de la province s'appliquent sous réserve de telles exceptions, adaptations ou modifications que le lieutenant-gouverneur en conseil peut prescrire. La loi donne au conseil des commissaires le pouvoir

de conclure des accords avec le Gouvernement du Canada ou avec la province, au nom de la ville. «relativement à l'achat de terrains, à des améliorations, à des services ou à des besoins publics».

M. MCGEE: Y-a-t-il des gens élus, compris dans ce groupe?

M. STEVENSON: Non.

M. MCGEE: Vous avez mentionné des représentants de la ville.

M. STEVENSON: Non, aucun n'est élu.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Serait-il possible de trouver si des terrains situés dans les limites de la ville sont propriété de quelque partie autre que la Commission?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs? Sinon, nous allons passer au paragraphe 68.

68. *Part des prêts aux pêcheurs*: Sont inclus également dans le poste actif «Autres prêts et placements» les deux montants de \$121,978 et de \$69,353, que doivent respectivement la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard, montant qui représente la part des prêts que le Canada verse aux pêcheurs. Les prêts avaient été avancés par les deux provinces aux pêcheurs de homard qui avaient subi des pertes anormales de matériel, par suite de très mauvaises conditions climatiques, peu de temps avant que le gouvernement fédéral eût inauguré le régime d'assurance des pièges à homard en 1953. Un total de \$223,000, soit 75 p. 100 des prêts avancés par les provinces, a été versé à ces pêcheurs au moyen des crédits 631 et 765 de 1953-1954 et du crédit 627 de 1954-1955, les gouvernements provinciaux étant responsables du recouvrement des prêts consentis aux pêcheurs. Les prêts devaient être remboursés sur des périodes de trois ans, dont l'un expirant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 dans le cas de ceux faits par la Nouvelle-Écosse, et l'autre le 1<sup>er</sup> juin 1957 dans le cas de ceux faits par l'Île du Prince-Édouard. Les soldes en souffrance, au 31 mars 1959, étaient donc échus depuis longtemps. Le ministère des Pêcheries a lieu de croire que les gouvernements provinciaux intéressés n'estiment guère devoir tenter de nouveaux efforts afin de recouvrer ces prêts, vu que le résultat en serait vraisemblablement nul.

Puis-je attirer votre attention sur le paragraphe 68, monsieur Robichaud?

M. ROBICHAUD: En vue de la remarque, faite ici, que d'autres recouvrements à l'égard des prêts sont improbables, et il me semble qu'une autre déclaration a été faite il n'y a pas si longtemps, ne serait-il pas préférable de recommander que ces prêts soient annulés? Je sais qu'ils ont été établis il y a des années, avant 1955, dit-on; je pense que c'était bien avant cela, quand les pêcheurs de homard ont éprouvé de lourdes pertes: des prêts ont été consentis dans de tels cas.

M. HENDERSON: Si le Comité jugeait à propos de faire une recommandation et de l'inclure dans son rapport, je suppose que telle serait la ligne de conduite que nous suivrions.

M. ROBICHAUD: Si cela est dans l'ordre, alors, je propose que nous incluions la recommandation dans notre rapport.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il autre chose, messieurs? Sinon, nous allons passer au paragraphe 69, Compte du ministère des Postes.

Dans le tableau des comptes publics, au poste passif «Autres dettes courantes» au 31 mars 1959, figure un solde de \$29,299,000, imputé sur le «compte du ministère des Postes». Ce solde représente la dette de \$32,431,000 au titre de mandats de poste en circulation, moins un solde à l'actif de \$3,132,000 (net) comprenant le capital de roulement du ministère des Postes.

Il serait préférable, semble-t-il, que les mandats émis et encaissés, soient inscrits dans un compte distinct au passif (tout comme dans le cas des opérations de la Caisse d'épargne postale), afin que le «compte du ministère des Postes» ne représente que le capital de roulement du ministère. Je comprends qu'on est en frais de reviser l'organisation générale du ministère des Postes, à l'égard de la comptabilité; du moins, c'est ce qu'on nous a dit il y a deux ans.

M. STEVENSON: Le ministère des Finances a traité de la question. Une explication des mesures prises est donnée à la page 75 des documents budgétaires de 1960-1961, et le point que signale le paragraphe 69 a été éclairci, comme il convenait.

Le PRÉSIDENT: Paragraphes 70 et 71, Compte de la pension de retraite et Compte de la pension des services permanents.

70. *Compte de la pension de retraite*: Le solde au crédit de ce compte, compris au poste passif «Comptes de rentes, d'assurances et de pensions», s'établissait à \$1,136,022,000 au 31 mars 1959. Dans des rapports précédents, le bureau de vérification exprime l'avis que le solde du compte est majoré du montant de \$139,000,000, qui représente la «Portion non amortie du déficit actuariel du Compte de la pension de retraite», et qui figure du côté de l'actif. Au 31 mars 1952, un montant de \$214,000,000 a été porté au crédit du Compte de la pension de retraite, au moyen d'une inscription comptable, afin de porter le solde du compte à un montant égal au passif actuariel estimatif,—une inscription équivalente étant portée au compte du déficit. Le gouvernement a ensuite versé une contribution spéciale de \$25,000,000 en 1952-1953 et une autre de \$50,000,000 en 1956-1957 (qui, autrement, auraient pu être créditées directement au Compte de la pension de retraite) au moyen de crédits parlementaires, afin d'abaisser le solde débiteur au compte du déficit, au montant de \$139,000,000, lequel est resté le même jusqu'au 31 mars 1959. Pour autant, le solde du Compte des pensions de retraite ne provient pas de crédits statutaires ou de crédits parlementaires annuels.

71. *Compte de la pension des services permanents*: Une inscription comptable, analogue à celle qui a été faite à l'égard du Compte de la pension de retraite,—et dont il est question à l'alinéa ci-dessus,—a été faite au cours de l'année à l'étude, créditant le Compte de la pension des services permanents de \$326,300,000. Cette inscription avait pour but de porter le solde du compte à un montant équivalent au passif actuariel estimatif. Il serait souhaitable, semble-t-il, que les crédits portés au compte se bornent aux montants prévus au moyen de crédits statutaires ou de crédits parlementaires annuels.

M. MACDONNELL: Je désire signaler la déclaration faite à la fin de chacun de ces paragraphes, alors que vous parlez des inscriptions comptables qui sont faites pour balancer les comptes. Et alors, à la fin du paragraphe 70, vous dites: Pour autant, le solde du Compte des pensions de retraites ne provient pas de crédits statutaires ou de crédits parlementaires annuels.

Peut-on nous dire clairement comment, au juste, le montant a été établi?

M. HENDERSON: Monsieur Macdonnell, nous avons ici d'autres détails sur ces deux points; mais, en termes très généraux, le procédé a été d'augmenter le compte de la pension de retraite de 139 millions et d'augmenter le compte de la pensions des services permanents de 326 millions; ces deux sommes ont été inscrites au crédit de ces deux comptes, pour en porter le total au niveau où ils sauvegarde-

raient convenablement les engagements, c'est-à-dire, quels que fussent les résultats du travail actuarial et du reste, comme vous savez.

Le débit correspondant a, de fait, été réduit à ce que vous pourriez appelez un bilan ordinaire, une imputation différée, et non pas à des opérations, non pas à un revenu; de sorte que, dans cette mesure, c'est une sorte d'inscription comptable dans votre bilan. On appelle cela un compte à découvert.

M. MACDONNELL: En d'autres termes?

M. HENDERSON: On a amené vos engagements à ce qui semblait être le niveau voulu, à la suite d'un examen actuarial, par une imputation placée exactement dans le bilan; et si vous regardez l'état, vous verrez ce qu'on appelle un compte à découvert. Autrement dit, c'est une inscription comptable dans l'état.

M. MACDONNELL: En réalité, cela ne représente aucunement un virement de fonds.

M. HENDERSON: Non monsieur, ni une imputation sur les dépenses.

M. MACDONNELL: Si vous faisiez cela dans une société ordinaire, ne vous placieriez vous-pas dans de très graves difficultés?

M. HENDERSON: Oui, je le pense.

M. MACDONNELL: Comment expliqueriez-vous l'affaire dans une entreprise ordinaire? Comment peut-on effectuer une opération semblable en affaires, dans une société ordinaire?

M. HENDERSON: Ces inscriptions n'ont pas été faites avec une approbation du Parlement.

M. STEVENSON: On peut faire une distinction entre le compte de rentes de l'État, d'une part, et le compte de la pension de retraite, d'autre part.

Dans le cas du compte de rente de l'État, les statuts prévoient que le solde du compte doit être rectifié de façon à représenter le passif actuarial.

M. MACDONNELL: Alors, vous êtes pleinement justifiés par les statuts de ce que vous avez fait?

M. STEVENSON: C'est exact. Dans le cas du compte de la pension de retraite, au contraire, on prescrit quels articles doivent être crédités au compte. Par exemple, la loi prévoit que le compte doit être crédité d'un montant représentant l'intérêt sur le solde créditeur du compte elle prévoit également que doit être crédité au compte un montant équivalent à la somme globale que le ministre estime avoir été versée au compte, par voie de contributions, au cours de l'année précédente.

Troisièmement, il est prévu qu'on doit créditer le compte d'un montant proportionnel à la somme globale versée au compte par voie de contributions pour services antérieurs, au cours de l'année précédente; une autre disposition stipule que lorsque se produit une augmentation générale des traitements dans le service public, il doit alors y avoir également un crédit inscrit au compte. Les statuts prévoient normalement ces crédits.

M. HENDERSON: Nous avons adopté le point de vue qu'aucun montant autre que ceux que M. Stevenson a énumérés ne doit être inscrits au crédit de ce compte, à moins qu'il ne soit prévu dans les lois annuelles des subsides ou dans d'autres autorisations statutaires approuvées par le Parlement. Voilà le pourquoi de ces remarques.

M. MACDONNELL: Néanmoins, ce que vous avez ici est la conséquence du statut dont vous parlez, et maintenant vous avez un passif statutaire; et le gouvernement dit que lorsque le temps est jugé favorable, c'est-à-dire, au moment le

plus favorable qui se présente, l'argent sera versé. Est-ce que je m'exprime correctement ?

M. HENDERSON : Si vous dites que le passif a été ajusté au niveau qui semblait convenable, comme j'ai compris.

M. MACDONNELL : Le passif est là.

M. HENDERSON : Naturellement ; mais c'est la façon dont vous l'inscrivez là, à laquelle on doit faire face un jour.

M. DRYSDALE : En d'autres termes, vous pensez que le montant doit être voté plutôt que posté comme inscription comptable, et vous auriez l'argent là.

M. HENDERSON : Oui.

Le PRÉSIDENT : C'est une autre chose dont il faudra nous souvenir, quand nous mettrons la dernière main au rapport.

Y a-t-il d'autres questions, avant que nous passions aux sociétés de la Couronne ?

Nous allons maintenant aborder la question des sociétés de la Couronne.

#### Sociétés de la Couronne

72. La loi sur l'administration financière répartit les sociétés de la Couronne en corporations de département, corporations de mandataire ou corporations de propriétaire. Les dépenses et recettes des corporations de département sont ventilées dans les comptes publics, tout comme s'il s'agissait de services relevant du ministère en cause. Les corporations de mandataire et les corporations de propriétaire sont assujéties à l'article 80 de la loi, aux termes duquel «le ministre compétent doit tous les ans, à l'égard de chaque corporation, soumettre au Parlement le budget d'établissement pour son année financière, approuvé par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre compétent et du ministre des Finances.» En outre, en vertu du même article, chaque corporation de mandataire doit soumettre tous les ans, au ministre compétent, un budget d'exploitation pour l'année financière suivante de la corporation en vue de l'approbation du ministre compétent et du ministre des Finances. Chaque corporation de mandataire ou de propriétaire doit, aux termes de l'article 85 de la loi, préparer à l'égard de chaque année financière des états financiers renfermant «des renseignements qui, dans le cas d'une compagnie constituée selon la *Loi sur les compagnies*, doivent être présentés à la compagnie par les administrateurs à une assemblée annuelle.»

73. Selon l'article 87 de la Loi sur l'administration financière, le vérificateur de chaque corporation de mandataire ou de propriétaire doit faire connaître, tous les ans, au ministre compétent, le résultat de son examen des comptes ainsi que des états financiers de la corporation, et le rapport doit indiquer si, à son avis,

a) la corporation a tenu des livres de comptabilité appropriés ;

b) les états financiers de la corporation

(i) ont été préparés sur une base compatible avec celle de l'année précédente et sont en accord avec les livres de comptabilité,

(ii) dans le cas du bilan, donnent un aperçu juste et fidèle de l'état des affaires de la corporation à la fin de l'année financière, et

(iii) dans le cas du relevé des revenus et des dépenses, donnent un aperçu juste et fidèle du revenu et des dépenses de la corporation pour l'année financière ; et si, à son avis,

- c) les opérations de la corporation venues à sa connaissance étaient de la compétence de la corporation aux termes de la présente loi et de toute autre loi y applicable.

En outre, le vérificateur doit signaler toute autre matière qui rentre dans le cadre de son examen et qui, d'après lui, devrait être portée à l'attention du Parlement.

74. Toujours d'après l'article 87 de la loi, le rapport du vérificateur doit être inclus dans le rapport annuel de chaque corporation et ce rapport doit en vertu de l'article 85, être présenté au Parlement par le ministre compétent dans les quinze jours après qu'il l'a reçu de la corporation ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante. Les états financiers des diverses corporations, de même que les rapports y afférents du vérificateur, sont publiés dans le Volume II des Comptes publics.

75. Sous le régime de la Loi sur l'administration financière, l'auditeur général peut être nommé vérificateur d'une corporation de la Couronne et, de fait, le bureau de la vérification a procédé à la vérification des livres, pour l'année en cours, de 22 des 27 corporations de mandataire et de propriétaire; en voici la liste:

Corporation	Ministre compétent
<i>Corporations de mandataire:</i>	
<i>Atomic Energy of Canada Limited</i> .....	Commerce
<i>Canadian Arsenals Limited</i> ... ..	Production de défense
La Corporation commerciale canadienne ....	Production de défense
<i>Canadian Patents and Development Limited</i> ..	Commerce
La Corporation de disposition des bien de la Couronne .....	Production de défense
<i>Defense Construction (1951) Limited</i> ....	Production de défense
La Commission de la capitale nationale ....	Premier ministre du Canada
Le Conseil des ports nationaux .....	Transports
La Commission d'énergie du Nord canadien..	Nord canadien et ressources nationales
<i>Park Steamship Company Limited</i> .....	Transports
La Commission nationale des champs de bataille .....	Nord canadien et ressources nationales
<i>Corporation de propriétaire:</i>	
La Société Radio-Canada .....	Revenu national
La Commission du prêt agricole canadien ...	Finances
La Société canadienne des télécommunications trans-marines .....	Transports
<i>Cornwall International Bridge Company Limited</i> .....	Transports
<i>Eldorado Aviation Limited</i> .....	Commerce
<i>Eldorado Mining and Refining Limited</i> ....	Commerce
La Société d'assurance des crédits à l'exportation .....	Commerce

<i>Northern Transportation Company Limited</i> ..	Commerce
<i>Polymer Corporation Limited</i> .....	Production de défense
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent .....	Transports

*Autres:*

Société de la Couronne <i>Northern Ontario Pipe Line</i> .....	Commerce
--	----------

Les vérificateurs ont pu examiner à loisir les pièces justificatives, registres et dossiers intéressant la comptabilité de ces corporations; les préposés à l'administration et à la comptabilité ont fourni bien volontiers tous les renseignements additionnels désirés.

76. On trouvera, dans les paragraphes qui suivent, un résumé des résultats d'exploitation, pour l'année financière, de chacune des principales corporations dont les livres ont été vérifiés par le bureau de la vérification; on y trouvera également des commentaires sur l'intérêt résiduel de la Couronne en fin d'année relativement à chacune.

*Corporations de mandataire*

77. *Atomic Energy of Canada Limited*. Le programme de recherches de cette société en 1958-1959, défrayé surtout au moyen de crédits accordés par le Parlement, a coûté en tout \$29,144,000, dont \$19,003,000 représentent des frais d'exploitation et \$10,141,000 la partie des dépenses en immobilisations considérées comme afférentes au programme. Vu que ces dépenses dépassent de \$1,861,000 les crédits disponibles et les revenus spéciaux, l'excédent en a été imputé sur le compte des revenus accumulés. Les recettes provenant des opérations de la division des produits commerciaux de la Société se sont élevées à \$2,346,000 tandis que les dépenses se sont chiffrées par \$2,631,000, soit un excédent de \$285,000 des dépenses sur le revenu pour l'année; cet excédent a été imputé également sur le compte des revenus accumulés.

78. La commandite de la Couronne dans cette société était au 31 mars 1959, comme en fait foi le bilan de fin d'année, de \$60,664,000, dont \$5,887,000 en prêts accordés en vue de la construction de logements pour les employés, \$52,902,000 en capital social et \$1,875,000 en revenus accumulés. En outre, la partie du coût des immobilisations qui avait été considéré comme partie du coût du programme de recherches atteignait un total cumulatif de \$76,972,000 à la fin de l'année.

79. *Canadian Arsenals Limited*. Les ventes de cette société, pour l'année terminée le 31 mars 1959, se sont élevées à \$31,725,000, tandis que les frais de vente atteignaient \$27,724,000 et les frais d'administration, \$843,000. L'excédent des recettes sur les dépenses pour l'année a donc été de \$4,072,000, compte tenu d'un montant de \$406,000 au titre de remises de la part de fournisseurs, etc., et d'un montant de \$508,000 provenant de recettes diverses. Les frais de vente englobent les frais généraux selon des échelles qui, en théorie, auraient absorbé les frais généraux si toutes les installations relevant de la Société avaient fonctionné à plein rendement. Tel n'a pas été le cas, cependant, et un montant de \$5,872,000 en frais généraux n'a pu être absorbé dans l'année. Le résultat net des opérations s'est donc soldé par un déficit de \$1,800,000, qui a été comblé par un crédit parlementaire approuvé à cette fin (crédit 83).

80. Le 31 mars 1959, les finances de la Société étaient assurées par des avances de \$10,318,000 du ministère de la Défense nationale au titre de commandes placées, de 15 millions de dollars du fonds automatiquement renouvelable de la Production de défense et de 7 millions et demi au titre du fonds de roulement. La Société administre neuf établissements qui sont la propriété de l'État et qui ont coûté plus de 103 millions.

81. *Corporation commerciale canadienne*. Le revenu de cette corporation a été de \$194,000 pour l'année terminée le 31 mars 1959; les dépenses administratives se sont élevées à \$290,000 et l'excédent de \$96,000 des dépenses sur le revenu a été imputé sur le compte d'excédent. A la fin de l'année, le compte de mandataire de la Corporation faisait voir \$7,818,000 d'obligations à l'endroit de mandants, représentant des avances de divers gouvernements et d'organismes internationaux. La part de propriété de la Couronne dans la Corporation consistait à la fin de l'année en 4 millions de dollars d'avances au titre du fonds de roulement et en un solde de \$966,000 au compte de l'excédent.

82. *La Corporation de disposition des biens de la Couronne*. Les recettes provenant de la vente de biens excédentaires de la Couronne par cette corporation, au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, se sont élevées à \$9,711,000. Sur ce montant, \$8,282,000 provenaient de ventes effectuées pour le compte du gouvernement du Canada et \$1,429,000, de ventes faites pour le compte du gouvernement des États-Unis et d'autres; ces montants ont été portés au crédit du compte de mandataire. La commission calculée à 10 p. 100 du produit net de ces ventes et de l'intérêt gagné sur les contrats de vente à long terme a rapporté \$986,000. L'intérêt sur les dépôts s'est élevé à \$9,000, portant à \$995,000 le revenu de la corporation pour l'année. Les dépenses d'administration ont été de \$539,000. L'excédent des recettes sur les dépenses a donc été de \$456,000, somme qui a été portée au crédit du compte d'excédent. Au cours de l'année, la Corporation a fait remise de \$650,000 au receveur général du Canada, laissant au compte de l'excédent à la fin de l'année un solde de \$382,000.

83. *Defence Construction (1951) Limited*. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, les dépenses subies par cette société dans la surveillance de travaux de construction et d'entretien pour le compte du ministère de la Défense nationale et d'autres se sont établies à \$3,001,000. Compte tenu de \$177,000 d'honoraires pour services divers de nature technique ou administrative, etc., il est resté \$2,824,000 à combler sur le crédit parlementaire voté à cette fin (crédit 82).

84. *Commission de la capitale nationale*. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, cette commission (autrefois Commission du district fédéral) a reçu la subvention annuelle statutaire de \$300,000 pour «aménagement, amélioration et entretien des parcs, du réseau de promenades et autres ouvrages». Un crédit parlementaire de \$600,000 (crédit 314) et des revenus divers de \$123,000 sont venus s'ajouter à ce montant, portant les recettes à \$1,023,000. Les dépenses se sont élevées à \$1,010,000, ce qui laissait un solde non dépensé de \$13,000 à remettre au receveur général, au chapitre de cette activité. Les dépenses au chapitre de l'entretien et l'amélioration des terrains contigus aux édifices du gouvernement, s'élevant à \$553,000, ont été payées jusqu'à concurrence d'un demi-million sur les deniers du crédit parlementaire (n° 316), \$53,000 étant payés avec un montant provenant des recettes diverses.

85. Au cours de l'année, on a retiré 3 millions du Fonds de la capitale nationale, établi en 1948 pour «la construction, l'administration et l'entretien d'ouvrages ou d'entreprises dans les limites du district de la capitale nationale.» Le 31 mars 1959, il restait au crédit du fonds \$860,000, qui pouvaient être affectés, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, aux immobilisations et autres dépenses futures de la Commission. Les prêts du gouvernement du Canada à la Commission, pour acquisition de propriétés dans la région de la capitale nationale, s'établissaient, le 31 mars 1959, à \$7,100,000 dont \$6,459,000 avaient déjà été dépensés. Le même jour, le coût cumulatif des actifs immobiliers soumis à l'administration de la Commission s'élevait à \$38,533,000.

86. *Conseil des ports nationaux.* Pour l'année financière terminée le 31 décembre 1958, le revenu d'exploitation du Conseil a atteint \$24,076,000 et les frais d'exploitation, \$14,787,000; le revenu net d'exploitation a donc été de \$9,289,000. Après avoir ajouté le revenu des placements, etc., qui s'est élevés à \$2,159,000, et déduit \$6,970,000 d'intérêts sur prêts et avances, \$3,267,000 pour remplacement d'actifs immobiliers et \$139,000 d'autres frais spéciaux, on obtient pour l'année un revenu net de \$1,072,000. Ce montant a servi à réduire le déficit accumulé les années précédentes. En plus des états financiers versés aux comptes publics, le rapport annuel du Conseil comporte des bilans et des états de recettes et de dépenses pour les ports d'Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Chicoutimi, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Churchill et Vancouver, ainsi que pour les élevateurs à céréales de Prescott et Port-Colborne et pour le Pont Jacques-Cartier, à Montréal.

87. Le 1 décembre 1958, la part de propriété du gouvernement du Canada, telle qu'elle paraissait au bilan global du Conseil, était de \$374,479,000, comprenant: la valeur des actifs transférés au Conseil, \$56,172,000; les prêts et avances, \$249,200,000; l'intérêt accumulé sur les prêts et avances, \$49,315,000; la réserve pour remplacement d'actifs immobiliers et autres réserves, \$85,536,000, moins un déficit accumulé de \$65,744,000.

88. *Commission d'énergie du Nord canadien.* Le revenu de cette commission s'est élevé à \$1,482,000 pour l'année terminée le 31 mars 1959. Les dépenses ont atteint \$1,203,000, soit \$516,000 en frais d'exploitation, d'entretien et d'administration, \$230,000 d'intérêt sur des avances du gouvernement du Canada et \$457,000 de provisions pour dépréciation (en montants équivalents aux remboursements annuels des avances). Le revenu net de l'année qui en est résulté, soit \$279,000, a été porté au compte d'excédent, qui s'établissait alors à \$364,000. De plus, à la fin de l'année, un solde créditeur de \$677,000 figurait à la réserve pour dépenses imprévues. Le 31 mars 1959, la Commission avait reçu du gouvernement du Canada pour immobilisation des avances au total de \$20,906,000, en vertu des articles 14 et 15 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord Canadien. Elle avait aussi touché au total \$1,080,000, sommes destinées à des avances à la *New Brunswick Electric Power Commission*, conformément à une entente conclue avec la province du Nouveau-Brunswick sous l'empire de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

#### *Corporations de propriétaire*

89. *Société Radio-Canada.* Pour l'année terminée le 31 mars 1959, les frais d'exploitation de cette société se sont élevés à \$87,315,000. Le revenu commercial a atteint \$32,094,000, tandis que les droits de permis de radio-diffusion, l'intérêt sur placements et les autres recettes formaient un total de

\$1,101,000, soit un revenu global de \$33,195,000. L'excédent des frais sur le revenu, soit \$54,120,000, est présenté comme recouvré ou recouvrable au bilan d'exploitation de la Société, de la façon suivante :

Subvention du Parlement couvrant les frais nets d'exploitation des services de radio et télévision .....	\$ 41,790,117
Subvention du Parlement couvrant les frais nets d'exploitation canadienne sur la radiodiffusion .....	9,806,448
	<hr/>
	51,596,565
Compte du fonds effectif—dépréciation .....	2,523,466
	<hr/>
	<u>\$ 54,120,031</u>

Le montant de \$2,523,466 désigné comme «Compte du fonds effectif—dépréciation» vient de l'inclusion dans les frais d'exploitation,—aux seules fins d'établissement des coûts,—d'une entrée comptable compensatrice au titre de la dépréciation des immobilisations.

90. Afin de répondre aux prescriptions de l'article 39 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, chapitre 22, 1958, la Société avait, au 31 mars 1959, procédé aux opérations comptables suivantes :

- a) le montant de \$4,080,000,—représentant l'excédant du capital de roulement au delà de 6 millions,—a été porté comme dette courante au receveur général, tandis que la dette représentant les prêts de la Couronne à la Société était réduite l'autant ; et
- b) le solde des emprunts, soit \$22,799,000, a été éteint par transfert au crédit du «compte du fonds effectif». Les états financiers de la Société pour l'année à l'étude comprennent l'état du «compte du fonds effectif», qui révèle un solde créditeur de \$31,671,000, arrêté le 31 mars 1959, soit un capital de roulement de 6 millions de dollars et des immobilisations de \$25,671,000.

91. Les installations du Service de radiodiffusion international, exploitées par la Société pour le compte du gouvernement du Canada ont au bilan de la société une valeur de \$6,250,000. Les installations dont il s'agit ont été acquises au cours des années, au moyen de dépenses portées au compte des «affectations annuelles faites par le Parlement au Service international de radiodiffusion sur ondes courtes—construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la surveillance» (crédit 56, 1958-1959).

92. *Commission du prêt agricole canadien.* Les prêts consentis aux cultivateurs par cette commission (qui s'appelle maintenant la Société de crédit aux agriculteurs) se sont élevés à \$28,368,000, tandis que les remboursements ont atteint \$6,177,000, au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959. Les prêts à recouvrer y compris l'intérêt accumulé, s'élevaient à cette date à \$91,298,000. Les intérêts sur les prêts consentis aux cultivateurs ont rapporté \$3,795,000 au cours de la période à l'étude. Si l'on ajoute à ce montant la somme de \$114,000 représentant des revenus divers et que l'on déduise \$2,550,000, intérêts des prêts consentis par le gouvernement du Canada, on dispose d'une somme de \$1,359,000 pour défrayer l'administration. Après avoir porté à ce compte de dépenses la somme de \$1,049,000 et réservé \$32,000 pour l'impôt sur le revenu, il restait un re-

venu net de \$278,000, qui a été porté au crédit de la réserve statutaire en prévisions des pertes. Outre cette réserve, qui s'élevait à \$3,486,000, les placements du gouvernement du Canada dans la Société se composaient de \$82,219,000 de prêts et de 5 millions de capital-actions.

93. *Société canadienne des télécommunications transmarines*. Pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1959, le revenu de cette société s'est élevé à \$4,773,000, tandis que les frais d'exploitation, d'administration, de sollicitation et de publicité atteignaient \$3,582,000. Après déduction d'une réserve de \$565,000 en vue de l'impôt sur le revenu, le compte se soldait pour l'année par un bénéfice net de \$626,000, porté au crédit du compte «excédent». La part de propriétaire du gouvernement du Canada était en fin d'année de \$14,639,000, dont \$12,979,000 avancés en vertu de l'article 14 de la loi sur la Société canadienne des télécommunications transmarines et le solde de \$1,660,000 au crédit du compte «excédent».

94. *Eldorado Mining and Refining Limited*. L'état des revenus et des dépenses de cette société indique un revenu de ventes de \$39,552,000 et des recettes diverses de \$265,000 ce qui donne en tout \$39,817,000 pour l'année financière qui s'est terminée le 31 décembre 1958. Le prix de revient s'est élevé à \$29,469,000 et les dépenses au titre de la recherche jointes aux frais d'administration ont atteint \$1,056,000. Après mise en réserve de \$4,643,000 en vue de l'impôt sur le revenu, il restait un bénéfice net pour l'année de \$4,649,000, qui a été porté au crédit du compte «excédent». On a versé durant l'année \$3,525,000 de dividendes au receveur général. Une note figurant au bas de l'état des revenus et des dépenses explique qu'outre le produit des ventes figurant dans l'état, la Société a touché divers montants, au total de \$246,904,000, de la vente de concentrés d'uranium achetés à d'autres producteurs et sur lesquels la Société n'a réalisé aucun bénéfice. La part de propriétaire du gouvernement du Canada dans la Société, le 31 décembre 1958, s'élevait à \$53,401,000, représentés par un capital-actions d'une valeur de \$6,586,000 et l'excédent de \$46,815,000.

95. *Société d'assurance des crédits à l'exportation*. Le revenu de cette société, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1958, s'est élevé à \$1,197,000, comprenant \$89,000 pour une partie des primes de contrats d'assurance passés aux termes de l'article 21 de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi que \$485,000 d'intérêts gagnés sur les placements en obligations du gouvernement du Canada. Les frais d'administration de la Société ont atteint \$226,000. Les réclamations des détenteurs de polices se sont traduites par un versement global de \$186,000, tandis que les recouvrements de réclamations payées antérieurement se sont élevés à \$518,000. Les opérations de l'année se sont soldées par un excédent net de \$1,303,000, qui a été porté au crédit de la réserve de garantie comme l'exige l'article 11A paragraphe 2, de la loi pertinente. La part de propriétaire du gouvernement dans la Société était, le 31 décembre 1958, de 10 millions de dollars se composant d'un capital-actions de 5 millions de dollars et d'un excédent du compte capital de 5 millions de dollars. Cette part de propriétaire était placée en entier dans des obligations du gouvernement du Canada, de même que la réserve de garantie, qui représentait \$3,741,000 en fin d'année. Les contrats d'assurance émis et en cours, le 31 décembre 1958 s'élevaient à \$119,935,000, dont \$51,186,000 représentaient des contrats passés en vertu de l'article 21 de la loi. Cet article porte que le ministre des Finances doit verser à la Société, sur les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, toutes sommes

d'argent que requiert la Société pour acquitter ses obligations découlant de tels contrats.

96. *Northern Transportation Company Limited*. Le revenu de cette société, filiale appartenant entièrement à l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, s'est élevé à \$4,266,000 pour l'année financière qui s'est terminée le 31 décembre 1958, tandis que les frais d'exploitation et d'administration, et les réserves pour dépréciation se montaient à \$3,544,000. Après mise de côté de \$474,000 pour l'impôt sur le revenu, le bénéfice net pour l'année s'est établi à \$248,000, somme qui a été portée au crédit du compte «excédent». Avant 1958, la Société avait pour ligne de conduite d'assumer ses propres risques d'assurance et avait constitué un fonds de réserve pour l'assurance maritime qui s'élevait à \$783,000 le 31 décembre 1957. Au cours de l'année 1958, on a adopté le principe d'assurer les bateaux et péniches chez les assureurs commerciaux contre tout risque de perte de plus de \$100,000 en une seule année. N'étant plus considérée comme nécessaire, la réserve aux fins d'assurance maritime a donc été transférée au compte «excédent». La part de propriétaire de la société mère dans la Société, le 31 décembre 1958, était de \$5,629,000, montant qui se composait de \$152,000 de capital-actions et de \$5,477,000 d'excédent.

97. *Polymer Corporation Limited*. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 décembre 1958, les ventes nettes des produits et des services de cette société se sont élevées à \$75,075,000, tandis que ses autres revenus ont atteint \$465,000, ce qui donne, en tout, \$75,540,000. Le prix de revient a représenté \$60,062,000 et les autres frais, \$3,303,000. Après mise de côté de \$6,068,000 pour l'impôt sur le revenu, il restait un revenu net pour l'année de \$6,377,000, qui a été porté au crédit du compte «excédent». Des dividendes de quatre millions de dollars ont été versés au receveur général au cours de l'année. Le 31 décembre 1958, la part de propriétaire du gouvernement du Canada s'établissait à \$57,060,000, soit un capital-actions de 30 millions de dollars et un excédent de \$27,060,000.

98. *Administration de la voie maritime du Saint-Laurent*. Le 31 décembre 1958, les dépenses en immobilisations de cet organisme atteignaient \$282,013,000, y compris \$6,360,000 pour l'acquisition d'emprises, \$41,157,000 pour l'acquisition, la construction et la réfection de ponts, \$99,810,000 pour le creusage d'un chenal et l'aménagement de digues, \$6,076,000 pour le déplacement de routes, etc., et \$95,392,000 pour l'aménagement et l'équipement d'écluses. Les immobilisations ont été financées sur les prêts consentis par le gouvernement du Canada en vertu de l'article 25 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, y compris \$12,828,000 d'intérêts capitalisés au cours de la période d'aménagement.

99. *Société de la Couronne «Northern Ontario Pipe Line»*. Le 31 décembre 1958, les dépenses de la Société au titre de l'aménagement du tronçon nord-ontarien du pipe-line de gaz naturel aménagé entièrement au Canada atteignaient \$113,998,000, somme acquittée grâce aux prêts que le gouvernement du Canada a consentis sous le régime de l'article 6 de la loi sur la société de la Couronne *Northern Ontario Pipe Line*. Ce montant global comprend \$105,618,000 pour l'actif acquis ou en cours d'aménagement et \$8,380,000 de frais de génie, d'administration et de financement.

Le PRÉSIDENT : Puis-je signaler le fait que l'auditeur général fourni beaucoup plus de détails cette année qu'il n'en avait l'habitude les années passées?

M. HENDERSON : Oui, les points saillants des opérations des corporations sont décrits à partir du paragraphe 77.

Le PRÉSIDENT : Les paragraphes 72 à 76 s'expliquent d'eux-mêmes.

M. HENDERSON : Ceci énumère les sociétés de la Couronne soumises à l'examen de l'auditeur général.

M. ROBICHAUD : Les sociétés de la Couronne ne sont-elles pas toutes soumises à l'examen de l'auditeur général?

M. HENDERSON : Non, monsieur.

M. ROBICHAUD : Lesquelles ne le sont pas?

M. HENDERSON : La Banque du Canada, si on peut dire que c'est une société de la Couronne : je ne sais pas si nous y faisons ou non la vérification ; La Banque d'expansion industrielle, la Société centrale d'hypothèques et de logement, les chemins de fer Nationaux du Canada et Air-Canada. Je pense que la liste est complète.

M. MACDONNELL : Pourquoi sont-elles laissées de côté? Est-ce parce quelles rendent compte à des comités spéciaux du Parlement?

M. HENDERSON : Je ne crois pas que cela en soit la raison. L'auditeur général est aussi apte que n'importe quel vérificateur à être désigné aux termes de la loi. Cependant, il y a quelques années, on a fait d'autres désignations, et je crois que la pratique a continué.

M. MACDONNELL : Il fut un temps où l'auditeur général faisait le travail.

M. HENDERSON : Pardon?

M. MACDONNELL : Fut-il un temps où l'auditeur général vérifiait la comptabilité de ces sociétés où il ne fait plus de vérification maintenant?

M. HENDERSON : Je pense que M. Stevenson pourrait expliquer les circonstances antérieures. Je pense qu'il l'a fait dans un ou deux cas.

M. STEVENSON : Non, monsieur. Nous n'avons jamais vérifié la comptabilité de l'une ou l'autre de ces cinq entreprises.

Le PRÉSIDENT : Au moment de leur établissement, la vérification de leur comptabilité a été confié à une société particulière de vérificateurs, n'est-ce pas?

M. STEVENSON : Les dispositions relatives à la vérification ont été établies par les lois qui régissent le fonctionnement de ces diverses sociétés. Dans le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est l'article 31 de la Loi sur la sabbat, avec l'approbation du gouverneur en conseil, nommera, pour une durée de deux ans au plus, deux vérificateurs, qui examineront les affaires de la société. Dans le cas de la Banque du Canada, l'article 29 de la Loi sur la Banque du Canada prévoit que le gouverneur en conseil nommera chaque année, à titre de vérificateurs, deux vérificateurs aptes à être désignés comme vérificateurs d'une banque à charte.

Dans la Loi sur l'administration financière, une disposition prévoit que l'auditeur général peut être nommé vérificateur ou vérificateur adjoint de l'une ou l'autre des sociétés de la Couronne.

Le PRÉSIDENT : En pratique, on a l'habitude d'engager un vérificateur de l'extérieur relativement aux sociétés.

M. HENDERSON : Il en est ainsi.

M. DRYSDALE : Votre propre sommaire m'a intéressé, de même que le fait

que le personnel de votre bureau ait diminué au cours des années, alors que le nombre des ministères de l'État et des sociétés de la Couronne augmentait. C'est vraiment un phénomène dans l'activité gouvernementale. Pourriez-vous nous expliquer comment vous avez pu augmenter l'efficacité en dépit de l'augmentation évidente du travail dans les ministères.

M. HENDERSON: Augmenter l'efficacité?

M. DRYSDALE: Le nombre des ministères de l'État et des sociétés de la Couronne dont vous vérifiez la comptabilité a augmenté depuis 1950, mais le nombre des employés affectés à la vérification a diminué. Qu'elle est la réponse? Est-ce à cause de l'automatisation?

M. HENDERSON: Non, je ne le crois pas. Je pense que vous n'étiez malheureusement pas à la dernière réunion, quand nous avons discuté le sujet. J'ai dit que nous avons besoin de personnel supplémentaire. Notre personnel est très surchargé et vous pouvez le constater, d'après l'ampleur des responsabilités que nous avons assumées depuis une dizaine d'année.

M. DRYSDALE: A-t-on donné le détail du nombre de gens de profession ou de vérificateurs que vous employez?

M. HENDERSON: Nous n'avons pas donné un détail de ce genre. Naturellement, nous avons ce renseignement.

M. DRYSDALE: Pourriez-vous nous le fournir?

M. HENDERSON: Je ne saisis pas très bien quel renseignement vous désirez.

M. DRYSDALE: Parce que c'est un détail intéressant, j'aimerais savoir quel est le nombre des gens de profession, des comptables agréés ou des vérificateurs dans votre personnel actuel.

Le PRÉSIDENT: Il me semble qu'on l'a dit.

M. HENDERSON: Nous n'avons pas donné le détail du personnel en ce qui concerne les employés spécialisés par opposition aux employés non spécialisés.

M. BROOME: J'aimerais à revenir à la question des sociétés de la Couronne.

M. DRYSDALE: Tout d'abord, je voudrais obtenir ce renseignement.

M. HENDERSON: M. Stevenson me dit qu'environ 14 membres du personnel sont spécialisés à titre de comptables agréés ou détiennent des titres comparables. Comme vous le savez, le bureau se partage en un certain nombre de divisions, chacune d'elles étant dirigée par un surveillant de vérification. A l'exception de M. Stokes, ces messieurs sont tous ici et ils ont été présentés à la dernière séance. En ce moment, il faudrait du personnel supplémentaire dans chacune des divisions. Nous sommes à évaluer le nombre de personnes qu'il faudrait pour suffire à l'ampleur de notre programme de vérification, afin de pouvoir déterminer quel personnel supplémentaire est requis. A part notre travail ordinaire, nous entrons dans le domaine des rapports sur longue formule que j'ai mentionnés à la dernière séance.

M. BROOME: Relativement aux chemins de fer Nationaux du Canada, je dirai que la société a un vérificateur commercial qui examine ses livres; mais votre vérification embrasse un domaine plus considérable, car vous vérifiez par rapport aux lois du Parlement, vous étudiez les dépenses par rapport à la façon dont les fonds ont été votés, etc. Il y a une différence entre votre vérification et celle qu'on fait des entreprises commerciales ou industrielles. Voici ma question: puisque les chemins de fer Nationaux du Canada fonctionnent par l'intermédiaire du vote de fonds publics par le Parlement et par la dépense qui est faite de ces fonds, à votre avis, votre vérification viendrait-elle à propos compléter la vérification du

vérificateur affecté aux chemins de fer Nationaux du Canada, en ce qui concerne les aspects parlementaires de la vérification.

M. HENDERSON: Le vérificateur des chemins de fer Nationaux du Canada doit se conformer aux dispositions que contiennent les lois en vertu desquelles il est nommé. Il fait un rapport qu'il adresse au ministère des Transports, et je crois que le document est déposé à la Chambre des Communes. Dans le rapport, le vérificateur mentionne la portée de son travail et déclare s'il s'est assuré que les deniers ont été dépensés selon les principes présidant à leur réception.

M. BROOME: Son rapport, adressé au comité parlementaire, n'est qu'un paragraphe venant à la fin de l'état financier et disant qu'il a passé en revue les comptes et les livres de la société conformément aux pratiques générales de la comptabilité et qu'il a constaté que les données sont exactes.

M. HENDERSON: Ce certificat n'est pas formulé de la même façon que les certificats émanant de notre bureau, car nous nous conformons aux dispositions de la Loi sur l'administration financière. Son certificat est d'un style plus commercial.

M. BROOME: C'est ce que je veux dire.

M. HENDERSON: Oui monsieur.

M. BROOME: On pourrait en dire autant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je reviens au fait d'une disposition qui vous permet d'être nommé vérificateur conjoint en même temps que les sociétés de vérification de l'extérieur. Si on considère les rapports avec le Parlement et le fait que certaines choses intéressent le Parlement, le point peut n'avoir aucune conséquence quant à la façon dont les affaires sont traitées, mais il peut en avoir quant à la manière dont le Parlement a dit qu'elles devaient l'être, en ce qui concerne les deniers?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'en appelle au règlement, monsieur le président. Je pense qu'on essaie d'engager M. Henderson . . .

M. BROOME: . . . dans une question de ligne de conduite? S'il en est ainsi, excusez-moi.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): . . . dans une question de ligne de conduite, car, la façon dont la chose se fait, en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada est vraiment affaires de ligne de conduite du gouvernement et je ne crois pas qu'il soit juste de demander à M. Henderson de dire s'il se croit un bon vérificateur.

M. BROOME: Ce n'était pas le point.

M. DRYSDALE: En parlant de la même chose . . .

Le PRÉSIDENT: J'allais demander à M. Smith de rendre sa propre décision, s'il ne voit pas d'inconvénient à occuper le fauteuil pour un certain temps. Je viens de recevoir un message dont je dois m'occuper. Je vous avertis d'avance, monsieur Smith, si vous violez le règlement, vous ne vous en tirerez pas facilement.

M. DRYSDALE: Je savais qu'il y aurait des sacrifices, mais je ne croyais pas que les choses iraient aussi loin.

Le PRÉSIDENT: Si, par extraordinaire, nous terminions aujourd'hui le rapport de l'auditeur général, auriez-vous l'obligeance de vous en remettre à la discrétion du président pour la convocation de la prochaine séance, convocation qui dépendra, de son côté, de l'obtention du compte rendu des témoignages relatifs à la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. DRYSDALE: Par rapport au point du règlement qu'a rappelé l'un des membres, monsieur Smith, je pense que la question pourrait se formuler ainsi: Pourriez-vous indiquer la différence entre la vérification faite aux chemins de fer Nationaux

du Canada, disons, par vérificateur privé, et la vérification que vous y feriez vous-même?

M. BROOME: Mon avocat !

M. HENDERSON: Je compte bien et je suis assez certain qu'il n'y aurait, qu'il ne devrait y avoir aucune différence. A titre de membres de l'institut canadien des comptables agréés, nous envisageons les choses de la même façon et nous ferions un travail complet.

M. DRYSDALE: Les choses que vous rapporteriez et au sujet desquelles vous prendriez des mesures seraient-elles exactement les mêmes que celles que rapporterait et au sujet desquelles prendrait des mesures le vérificateur compétent ordinaire?

M. HENDERSON: Si j'étais covérificateur ou vérificateur de l'une ou l'autre de ces sociétés, il s'en suivrait que toutes les observations auxquelles donneraient lieu les comptes de la société devraient dans mon cas, être incluses dans le rapport que je ferais au Parlement, et qu'elles nous seraient soumises au sein de ce comité-ci.

M. BROOME: Vous commentez bien des articles dans votre rapport. Cette dame qui nous a donné des renseignements aujourd'hui . . . son ministère agissait absolument de la façon dont aurait agi une maison d'affaires. C'est là l'un des points que vous avez fait ressortir le plus clairement. C'est à cet égard que je voudrais entendre vos commentaires.

M. HENDERSON: Oui, monsieur, nous estimons qu'il est de notre devoir de signaler de tels points.

M. BROOME: Mais le vérificateur dans le commerce ne le ferait pas: le cas ne susciterait pas pour lui un rappel à l'ordre: l'argent aurait été dépensé et on en aurait tenu une comptabilité convenable?

M. HENDERSON: Je ne suis peut-être pas aussi familier que je devrais l'être avec les principes d'après lesquels il travaille et remplit sa charge.

M. DRYSDALE: Vous avez dit qu'il n'aurait pas les obligations que vous impose la Loi sur l'administration financière.

M. HENDERSON: Non, c'est ce que je comprends.

M. DRYSDALE: Telle serait la distinction entre les deux méthodes, peut-être?

M. HENDERSON: D'après ce que je comprends il fait son rapport au Parlement ou au ministre des Transports, et le rapport est déposé devant le Parlement. Est-ce exact, monsieur Stevenson?

M. STEVENSON: Oui.

M. HENDERSON: S'il attaque les sujets de la même façon que nous, c'est quelque chose que je ne suis pas en mesure de dire en ce moment, car je n'ai pas étudié la question d'assez près.

M. BROOME: En qualité de membre du Comité, je dirais que non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne pense pas que la remarque soit juste. Nous ne savons pas si le vérificateur a trouvé des irrégularités qui devraient être signalées au Parlement. Aucune n'est mentionnée dans le rapport, il est vrai.

M. HENDERSON: Je connais M. de Lalanne depuis des années. A mon avis, c'est l'un des comptables les plus compétents que nous ayons au Canada, et j'aurais la plus grande confiance dans la façon dont il aurait procédé.

M. BROOME: Il n'est pas question de mettre en doute le fait que nous avons les meilleurs services de comptabilité, mais il s'agit simplement d'établir la différence entre un travail destiné au commerce et un travail destiné au Parlement.

M. HENDERSON: Il y a une différence entre la vérification que nous faisons et

la vérification qui se fait dans les affaires privées : quand nous faisons la vérification, nous ne recevons pas d'honoraires de notre client ; si nous en recevions, nous aurions peut-être un peu plus de personnel. Cependant, nous demeurons, de fait, indépendants, en ce sens que nous faisons rapport directement au Parlement. Je ne veux pas laisser entendre que si nous recevions des honoraires, notre travail serait différent. D'autre part, dans une entreprise privée, l'auditeur est nommé par les actionnaires et il fait rapport à ceux-ci, mais, bien naturellement, il entretient des rapports surtout avec les directeur et les hauts fonctionnaires de la société, ce pour quoi il est payé. Je serais heureux de soumettre des comptes aux ministères de l'Etat et aux sociétés de la Couronne et de voir ensuite si nous pourrions recueillir un peu plus de revenus.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Y a-t-il d'autres questions sur les diverses remarques portant sur les sociétés de la Couronne et la vérification, du paragraphe 77 au paragraphe 98 ?

M. DRYSDALE : Vous ne recevez pas d'argent de ces compagnies dont vous faites la vérification ? Il y en avait d'autres : le Conseil des Arts, etc., la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée ?

M. HENDERSON : Tous les organismes de l'État sont sous notre égide. Les caisses de bienfaisance sont vérifiées par nous, elles le sont depuis des années. C'est une fonction qu'il convient que nous accomplissions. Je suis le vérificateur de l'Organisation de l'aviation civile internationale et, en cela, je suis remboursé par elle du temps que je lui consacre et des dépenses faites.

M. BROOME : Ne pensez-vous pas que votre charge pourrait vous assurer des profits, si vous pouviez procéder ainsi ?

M. DRYSDALE : Est-ce le seul organisme de l'extérieur qui vous emploie ?

M. HENDERSON : Oui, en ce moment.

M. MACDONNELL : Je veux lire un extrait du paragraphe 83. Nous examinons ce document en général, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Oui.

M. MACDONNELL :

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1959, les dépenses subies par cette société se sont établies à \$3,001,000. Compte tenu de \$177,000 d'honoraires pour services divers de nature technique ou administrative, etc., il est resté 2 millions (à peu près) à combler sur le crédit parlementaire . . .

A quel moment commençons-nous à nous demander, ou qui commence à demander si nous avons encore besoin de ces organismes ? Voici la *Defence Construction*, qui travaille, je suppose, pour . . . à quel ministère la société fait-elle rapport ? A la Défense nationale ?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : A la Production de défense, je pense.

M. STEVENSON : Oui, à la Production de défense.

M. MACDONNELL : Pendant la guerre, tous ces organismes étaient nécessaires, j'en suis certain, mais je me demande si nous n'en arrivons pas, aujourd'hui, au stade où certains ne sont pas nécessaires ?

M. HENDERSON : Je crois que c'est là une question très valable, mais elle entre dans le domaine du programme gouvernementale lequel, sans aucun doute, est de temps à autre rénové.

M. MACDONNELL : Cela étant vrai, néanmoins, si on revient au paragraphe 70, il me semble que vous avez là exprimé très clairement une opinion.

M. HENDERSON : Une opinion, ne pensez-vous pas, fondée sur le fait qu'une inscription comptable est faite?

M. MACDONNELL : Je prétends que la question est fort différente, mais je me demande toujours si le temps ne viendra pas où, par exemple, ce Comité étudierait votre service, de fait, pour nous mettre dans la bonne voie. Je puis fort bien me tromper, là et je suis prêt à ce qu'on me corrige, mais en regardant ceci, je me demande si la prolifération des sociétés, qui se justifiait en temps de guerre, se justifie aujourd'hui, et s'il ne viendra pas un temps où nous en réduirons le nombre. Je ne sais pas s'il convient en ce moment de soulever la question, mais vous pourriez peut-être y songer au cours de l'année prochaine et nous pourrions voir où nous en serons à partir de là.

M. DRYSDALE : Monsieur le président, la question ne nécessiterait-elle pas une étude de cette société en particulier par le Comité? Alors, nous serions en mesure de faire une recommandation.

M. HENDERSON : Vous avez le problème devant vous, en ce moment, monsieur Drysdale, en ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. DRYSDALE : C'est à quoi je songe

M. BROOME : Nous sommes tous d'avis que cette société devrait disparaître.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Ce sont deux sociétés qui relèvent du ministère de la Production de défense. C'est une question que le Comité peut noter, en se montrant particulièrement intéressé. Y a-t-il d'autres questions?

Paragrapes 77 à 88, et corporation de propriétaire, paragraphes 89 à 98. Y a-t-il d'autres questions?

M. MACDONNELL : J'ai une question à poser sur le paragraphe 87.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT : Le paragraphe 87, c'est très bien. Vous avez une question à poser sur ce paragraphe, monsieur Macdonnell?

M. MACDONNELL : Je ne suis pas certain de ce que je veux dire : «la part de propriété du gouvernement du Canada, telle qu'elle paraissait au bilan global du Conseil, était de \$374,479,000». S'agit-il du Conseil des ports nationaux?

M. HENDERSON : C'est exact. C'est comme les valeurs d'immobilisation dont le tableau apparaît dans son bilan : ce sont les placements du gouvernement dans l'entreprise. On appelle cela le "fonds effectif" : il s'agit du poste "capital et excédent", inscrit au bilan.

M. DRYSDALE : Quels sont les différents conseils des ports, s'il en est, qui ont fonctionné en réalisant un profit?

M. BROOME : Celui de Vancouver a fait un profit.

M. HENDERSON : Je ne sais pas que ces renseignements soit facile à obtenir, en ce moment. M. Stokes n'a pas pu venir aujourd'hui : il est vérificateur de cette partie et il pourrait probablement répondre sur le champ à la question.

M. DRYSDALE : Je vous induis probablement en erreur, monsieur Henderson : je pense que celui de Vancouver était le seul.

M. BROOME : Monsieur le président, j'ai une question à poser à ce sujet : quelle est l'attitude adoptée par le Conseil des ports nationaux à l'égard de l'impôt municipal sur ses propriétés?

M. HENDERSON : Je pense que vous avez choisi la question avec laquelle je suis le moins familier. Je crois qu'en général, on verse des subventions au lieu de taxes.

M. BROOME : Oui, il y a des subventions au lieu de taxes ; mais les subven-

tions ne sont pas accordées de la même façon que les subventions de capitaux tenant lieu de taxes, lesquelles se fondent sur...

M. HENDERSON: Je pourrais vous donner un court exposé de la question, à la prochaine séance, si vous le désirez.

M. BROOME: Je me demande si vous le pourriez. Et pourriez-vous signaler aussi quels auraient été les versements s'ils avaient été payés sur la même base que...

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne pense pas que ce soit juste que l'auditeur général ait à faire ce calcul.

M. BROOME: Pourquoi pas?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Parce que toute une division du ministère des Finances a travaillé pendant des mois à préparer ces états, et nous demandons à M. Henderson de préparer, au cours d'une semaine, un état de ce qu'une subvention au lieu de taxes aurait été. Je ne crois pas que la demande soit juste.

M. BROOME: Je ne veux pas surcharger votre personnel, monsieur Henderson, en l'engageant dans des recherches de ce genre.

M. HENDERSON: Nous pourrions communiquer avec le Conseil des ports nationaux, et si ce renseignement est prêt, vous le donner; sinon, nous pourrions vous donner ce que nous trouverons.

M. BROOME: Je vais m'exprimer ainsi: si la demande comporte du travail pour votre personnel, non; mais si le renseignement est déjà prêt, vous pourriez peut-être le fournir.

M. HENDERSON: Merci, monsieur Broome.

M. BEECH: Monsieur le président, en vue du fait que le Conseil a fait un profit l'an dernier, pourquoi a-t-il fallu imposer le quayage de \$1, récemment, —cette nuisance de droits,—aux Canadiens qui entrent dans les ports du littoral de l'Est ou qui en sortent?

M. HENDERSON: Nous pourrions répondre à cette question après avoir fait un peu de recherches, si vous voulez vous en remettre à moi.

M. CHOWN: Relativement au paragraphe 86, pouvez-vous me dire quel a été le revenu net du Conseil des ports nationaux pendant la dernière année financière, l'autre année financière?

M. MACDONNELL: Monsieur le président, quelqu'un a mentionné «une autre réunion». Il me semble qu'il se trouve ici des choses très importantes. Personnellement, je dois partir à 4 heures et demie, le président a dû partir déjà, et je me demandais s'il serait possible de terminer ces choses plus tard.

M. BROOME: Nous n'aurons jamais terminé maintenant.

M. MACDONNELL: Je ne le pense pas. Je crois que les choses sont trop importantes pour que nous terminions maintenant.

M. HENDERSON: Monsieur le président, en réponse à la question de M. Chown, je dirai que le revenu net pour l'année terminée le 31 décembre 1958 était de \$1,072,000.

M. CHOWN: Le même revenu?

M. HENDERSON: Vous avez demandé le revenu de l'année dernière n'est-ce pas?

M. CHOWN: Eh bien, cela se trouve dans le paragraphe.

M. HENDERSON: Vous voulez savoir le chiffre de l'année 1959?

M. CHOWN: Oui.

M. HENDERSON: Il faudrait que j'apporte le renseignement à la prochaine réunion, si je le puis, car nous n'avons pas apporté avec nous les comptes de 1959.

M. CHOWN: Je voulais simplement savoir le montant du revenu supplémentaire résultant du changement d'administration des ponts etc. Simplement, je me demandais qu'elles était la différence.

M. HENDERSON: Nous aurons le renseignement à la prochaine réunion.

M. BROOME: Monsieur le président, il y a une question dont j'aimerais que l'auditeur général s'enquière. Le Conseil des ports nationaux est maintenant dans une situation qui lui assure des profits. Mais il a accumulé un déficit très considérable au cours des années antérieures.

Vous dites ici que l'intérêt accumulé sur les prêts et avances a été de 49 millions. Je me demande si, dans ce compte rendu, il se trouve des choses appartenant au passé du Conseil des ports nationaux, expliquant comment il en serait arrivé à cette situation qui accuse de lourdes pertes.

M. HENDERSON: Je pense que nous pourrions vous donner ce renseignement à la prochaine séance. Le déficit accumulé est indiqué ici, au 31 décembre 1958, comme étant de plus de 65 millions.

M. BROOME: C'est un déficit très élevé, n'est-ce pas, quand on considère qu'il fait maintenant un profit net d'un million? Et le profit brut a été d'environ 9 millions, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: C'est exact.

M. BROOME: Comment ce déficit s'est-il produit?

M. HENDERSON: Nous pouvons vous le faire savoir, en même temps que les autres renseignements que vous voulez à ce sujet.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions auxquelles on pourrait répondre aujourd'hui? Peut-être que les membres du Comité aimeraient regarder le reste des paragraphes et indiquer s'ils pensent à quelque chose qui pourrait exiger d'autres réponses assez longues de la part de M. Henderson, de sorte qu'il pourrait se préparer à y répondre à la prochaine réunion.

M. MACDONNELL: Où sommes-nous rendus, maintenant?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons parcouru, en général, les paragraphes 77 à 100. Y a-t-il des questions, à quelque endroit, parmi ces paragraphes?

M. VILLENEUVE: Une bonne partie de ces paragraphes exige un peu d'étude. Du moins, je pense que nous pourrions les parcourir avec plus de soin.

M. BROOME: La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président, je crois.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Oui, mais nous terminerons sans doute à la prochaine réunion, et il serait utile, pour M. Henderson, que nous l'avertissions d'avance des questions.

M. MACDONNELL: Monsieur le président, je me demandais s'il se pose des questions relativement à Radio-Canada, surtout en ce qui concerne le permis de télévision qui a été accordé à Radio-Canada à Edmonton. Cela, j'imagine, comporte des dépenses d'établissement très considérable, qui, d'après ce que je vois, ne sont pas comprises ici.

M. HENDERSON: Ces dépenses d'établissement se trouveraient dans . . .

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous anticipez sur l'année prochaine.

M. HENDERSON: . . . sur l'année qui vient. Les comptes de l'année close le 31 mars 1960 sont en voie d'être terminés.

M. MACDONNELL: Oui, je retire ma question.

M. CHOWN: Vous êtes au courant, monsieur le président, du fait que huit comités permanents siégeront demain?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous ne siégerons pas demain. Je vous demanderais, si vous avez des questions à poser, de les faire connaître à M. Henderson, car . . .

M. CHOWN: Nous pouvons toujours communiquer avec lui, indépendamment de la réunion.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Il est peu probable que le Comité se réunisse de nouveau cette semaine. Y a-t-il des questions que vous aimeriez maintenant poser, avant 4 heures et demie?

M. VILLENEUVE: J'aimerais poser quelques questions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voulez-vous les poser maintenant?

M. VILLENEUVE: Non, à la prochaine réunion.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce sera dans une semaine. Avez-vous des questions, monsieur Beech?

M. BEECH: Non, pas en ce moment.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Macdonald?

M. MACDONALD (*Kings*): Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Stefanson?

M. STEFANSON: Non.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Broome?

M. BROOME: Je ne pose jamais de questions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Monsieur Drysdale?

M. DRYSDALE: Je suis comme M. Broome, monsieur le président. Je serais intéressé à poser des questions sur Radio-Canada, mais je me demandais, vu que le sujet de Radio-Canada sera étudié en Comité, quel effet cela aura sur la portée de notre examen.

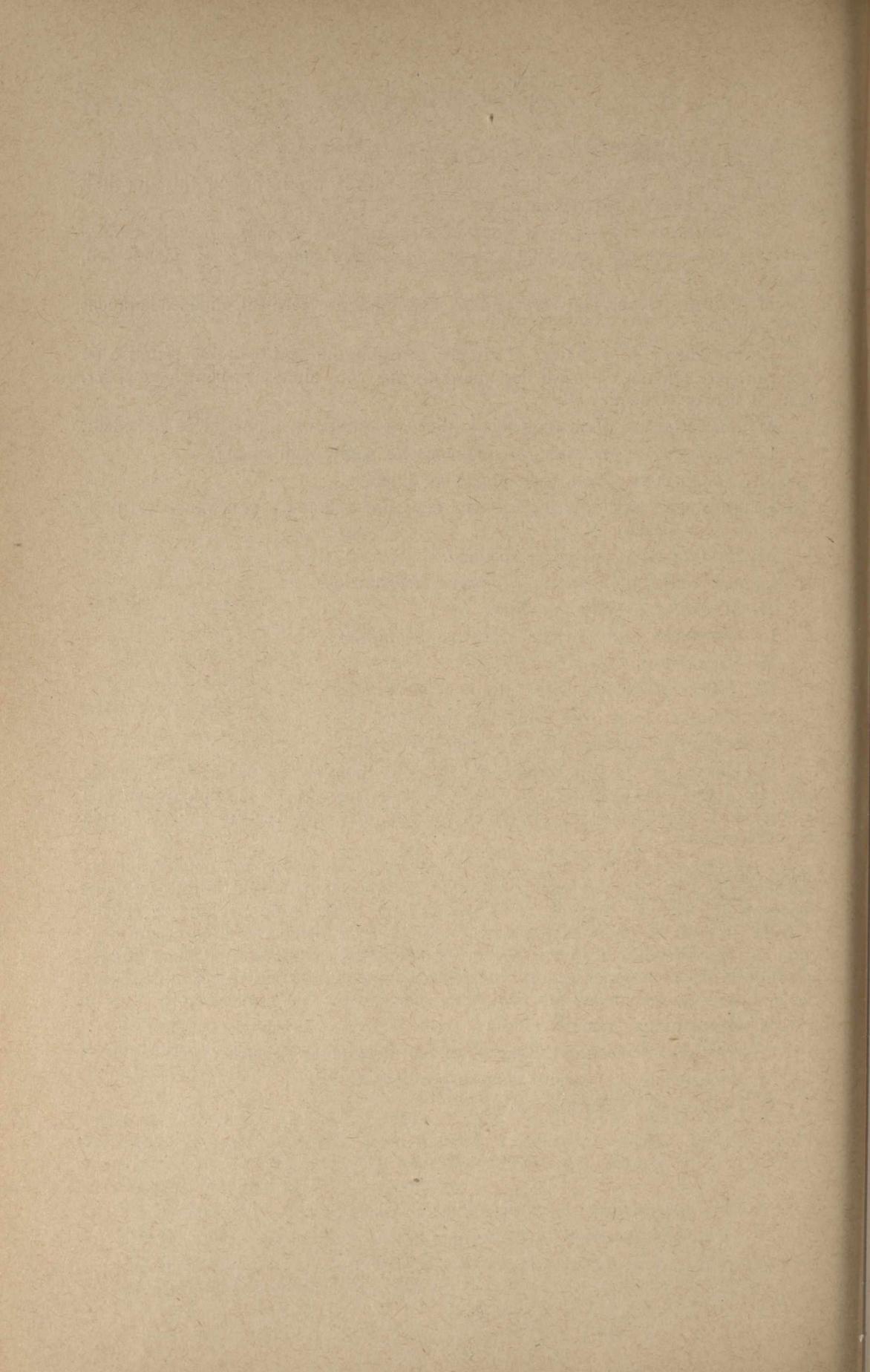
Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense que nous ne devons pas oublier que les questions que nous pouvons avoir à poser sur Radio-Canada doivent se rattacher aux fonctions de l'auditeur général plutôt qu'à la ligne générale de conduite de Radio-Canada. Je crois que nous pouvons tenir compte de la même chose, en ce qui concerne nos questions sur le Conseil des ports nationaux, comme les prévisions budgétaires de M. Hees ne sont pas encore terminées et qu'on pourrait, en Chambre, poser des questions qui demandent des recherches sur cet aspect de la matière.

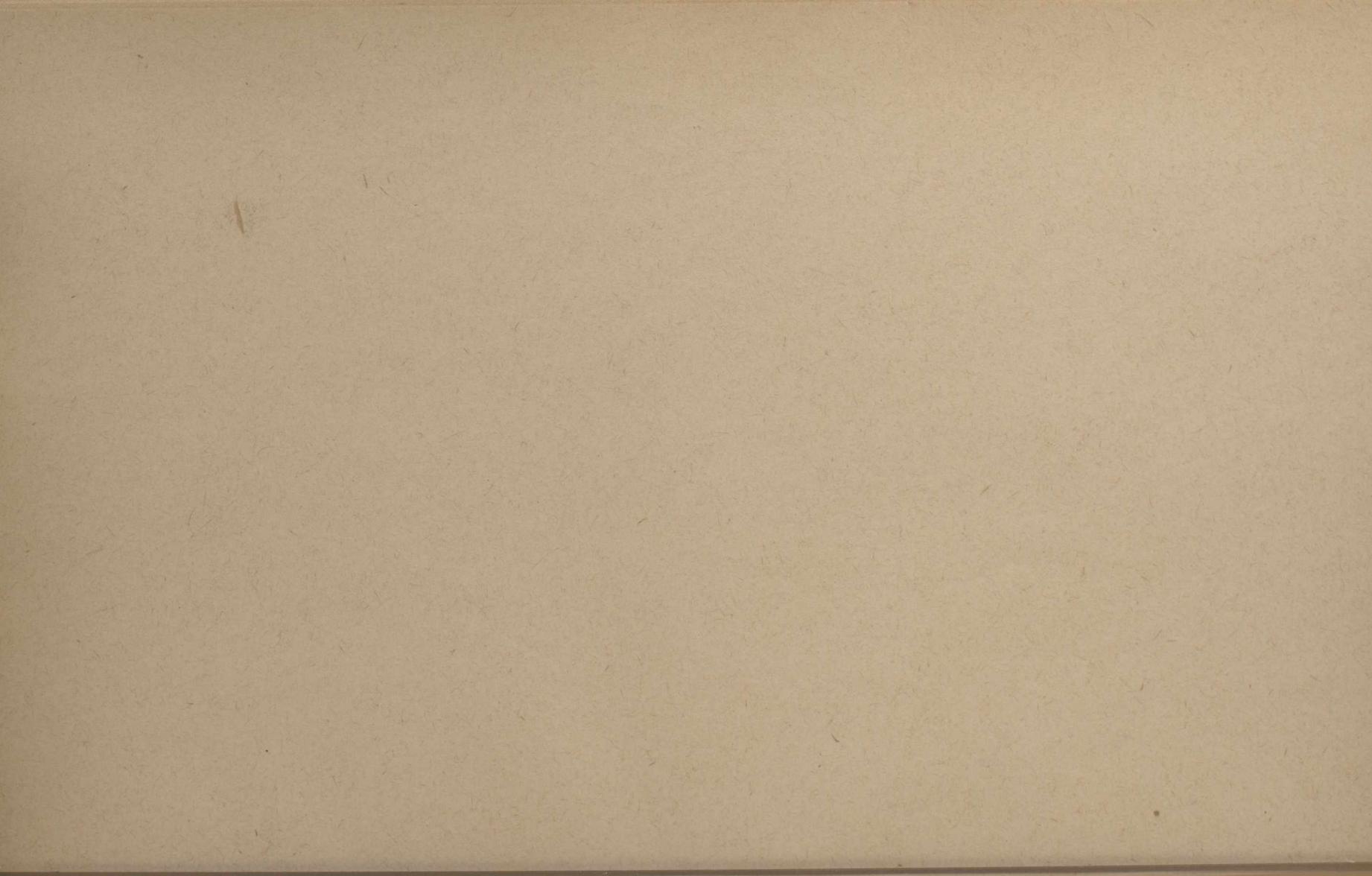
M. BROOME: Oh, non!

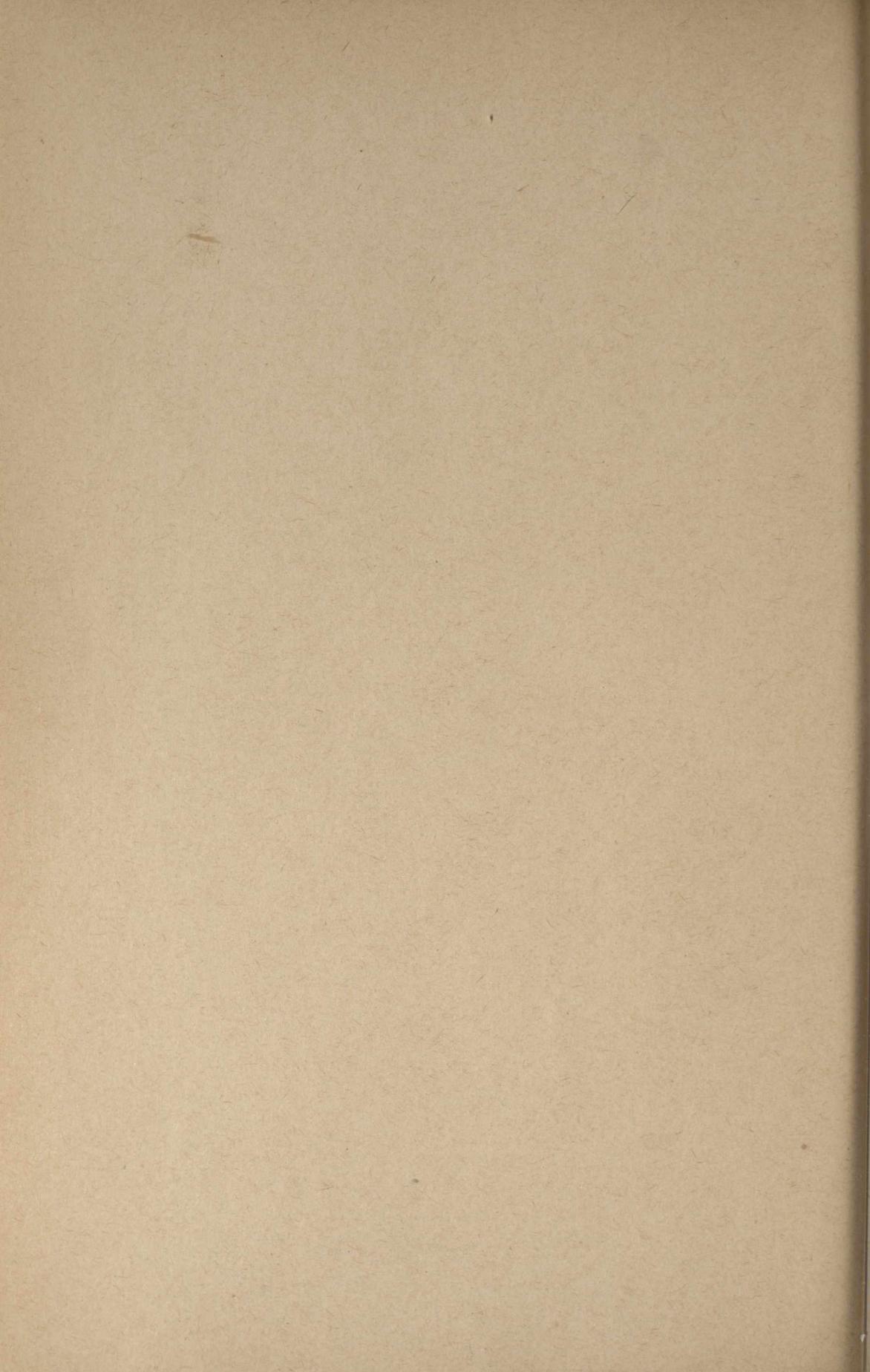
Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Quelqu'un veut-il proposer l'ajournement?

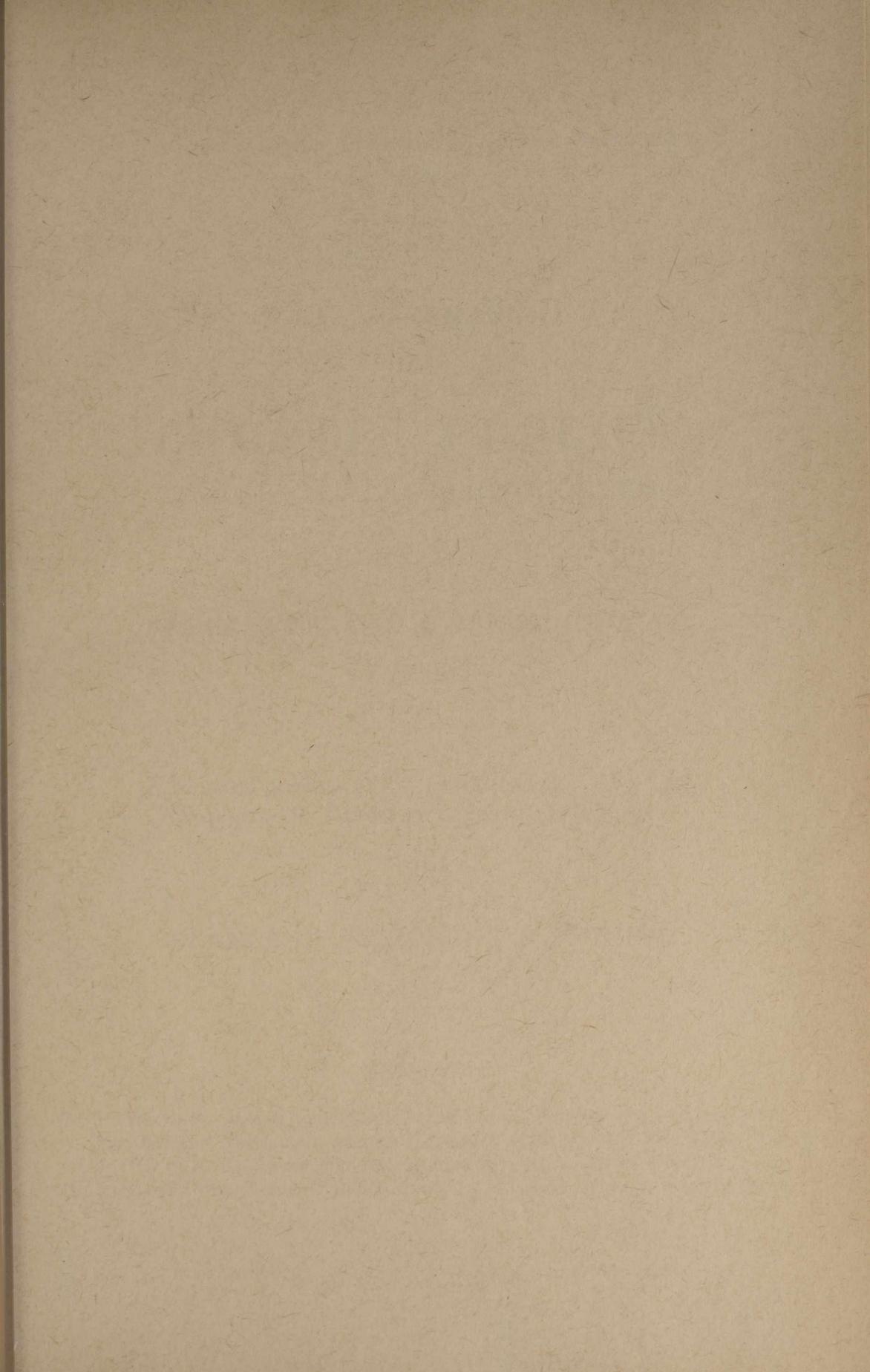
M. BROOME: Je propose que nous suspendions la séance.

M. DRYSDALE: J'appuie la motion.











CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature  
1960

---

COMITÉ PERMANENT  
DES

COMPTES PUBLICS

*Président: M. ALAN MACNAUGHTON*

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 13

---

Comptes publics (1959), volumes I et II et le  
Rapport de l'auditeur général y afférent

---

SÉANCE DU MERCREDI, 22 JUIN 1960

---

TÉMOINS:

*Du bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; MM. G. Long, B.A. Millar et A. B. Stokes, surveillants des Directions de vérification.*  
*Du ministère des Travaux publics: M. L. V. McGurran, conseiller financier.*

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Regier
Broome	Keays	Robichaud
Bruchési	Lahaye	Rouleau
Campeau	Macdonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonnell	Spencer
Coates	McGee	Stefanson
Danforth	McGrath	Stewart
Denis	McGregor	Tucker
Deschatelets	McIlraith	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten—50.

(Quorum—10)

E. W. Innes,  
*Secrétaire du Comité.*

## PROCÈS-VERBAL

MERCREDI, 22 juin 1960  
(14)

Le comité permanent des comptes publics se réunit aujourd'hui à 2 h. 10 de l'après-midi, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Coates, Danforth, Hales, Macdonald (*Kings*), Macnaughton, McGee, McGrath, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stefanson, Stewart, Tucker et Villeneuve.—14

*Aussi présents:* Du bureau de l'auditeur général: M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; MM. G. Long, B. A. Miller, D. A. Smith, J. R. Douglas et A. B. Stokes, surveillants de vérification, et M. E. Cooke, agent d'administration. Du ministère des Travaux publics: M. L. V. McGurran, conseiller financier.

Le comité continue l'étude du Rapport de l'auditeur général pour l'année 1959.

*Au sujet du paragraphe 41:* L'auditeur général lit un télégramme qu'il a reçu de l'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, relativement à la jetée de Canso. M. Henderson fait un exposé supplémentaire.

Sur une question personnelle, M. Bell (*Carleton*) explique certaines des remarques qu'il a faites lors de la dernière séance.

*Au sujet du paragraphe 26:* M. McGurran est appelé et il présente un exposé préparé concernant le quai "Morinus". On fournit aussi des renseignements sur le quai flottant de Nakusp, C.-B.

*Au sujet du paragraphe 40:* M. Henderson verse au dossier du Comité certaine correspondance qu'il a échangée avec le sous-ministre de la Justice concernant l'investissement temporaire des fonds relatifs aux subventions universitaires. On prie l'auditeur général de suivre cette affaire.

*Au sujet des paragraphes 53, 67 et 86:* On fournit certains renseignements supplémentaires qui avaient été demandés au cours de séances antérieures.

*Il est convenu—*Qu'une analyse du compte déficitaire du Conseil des ports nationaux soit incluse dans le compte rendu du Comité. (*Voir Appendice A-8 du présent fascicule.*)

(*Remarque—*Au sujet du paragraphe 84—Des renseignements relatifs à l'aménagement de la promenade Sussex sont fournis après la séance du Comité. *Voir Appendice B-8*)

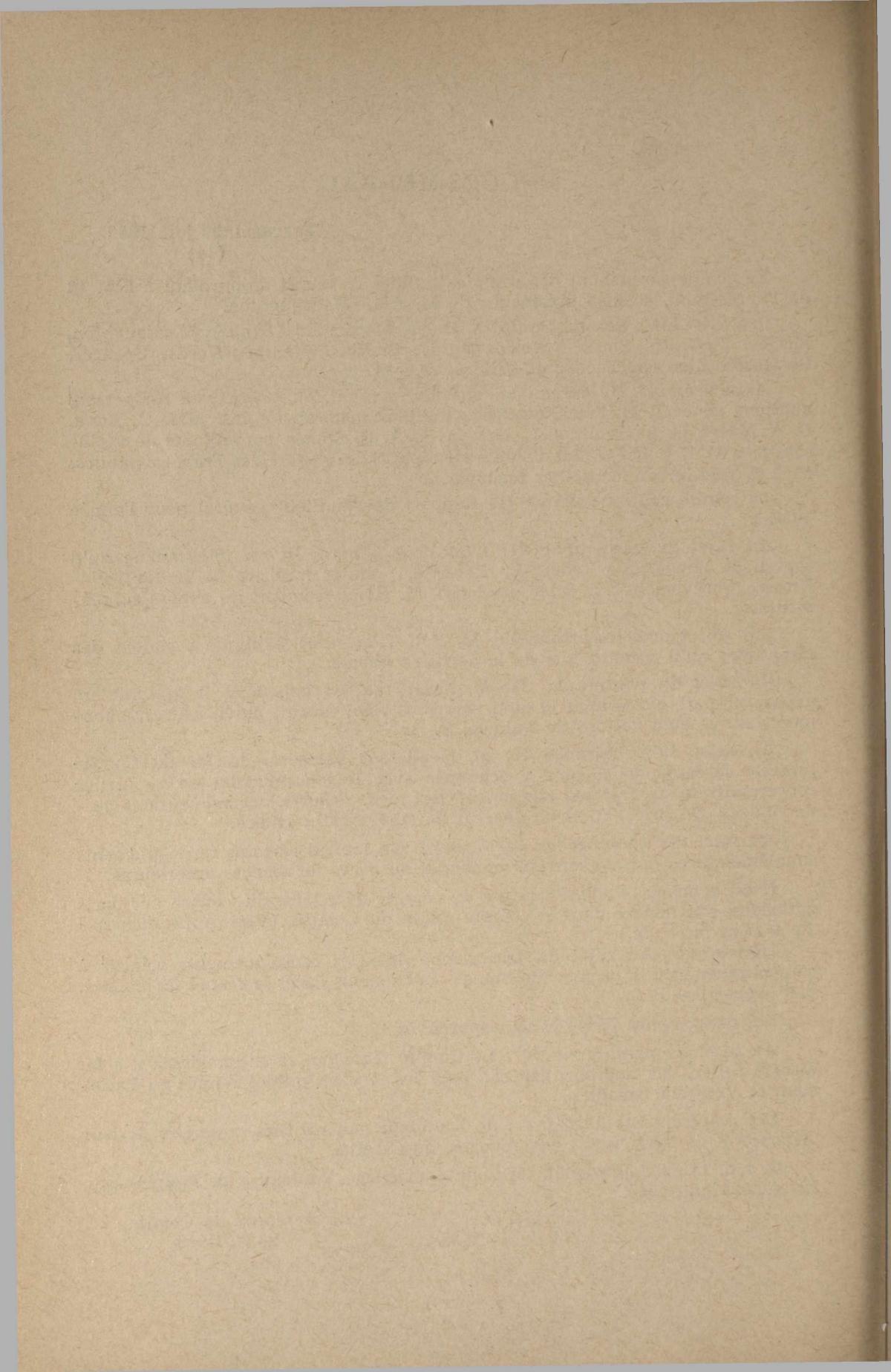
Les paragraphes 77 à 106 sont approuvés.

*Au sujet du paragraphe 107:* Le Comité témoigne sa reconnaissance à M. Watson Sellar, l'ex-auditeur général, pour les services qu'il a rendus au Parlement et au public canadien.

Les représentants du Bureau de l'auditeur général sont remerciés de leur présence et de l'aide qu'ils ont apportée au Comité.

A 3 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne à 2 heures de l'après-midi, le jeudi 23 juin 1960.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.



## TÉMOIGNAGES

MERCREDI, 22 juin 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre: veuillez faire silence.

L'auditeur général a une déclaration à faire au sujet de déboursés recouvrables à la jetée de Canso, après avoir reçu un télégramme de l'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général*): Monsieur le président, le 15 juin, j'ai reçu un télégramme de l'honorable Robert L. Stanfield, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, dont voici la teneur:

J'ai lu dans les journaux les observations que vous avez faites devant le Comité des comptes publics concernant manquement de la Nouvelle-Écosse au sujet de l'entente relative à la jetée de Canso. En vertu de l'entente, la part de la province devient due et payable lorsque le coût définitif sera connu. La province est prête à payer lorsqu'on nous fera connaître le coût définitif. L'attitude de la province a été expliquée clairement au ministère des Transports qui avait demandé paiement. Voir correspondance avec le ministère, plus précisément la lettre du 4 mars pour laquelle aucune réponse n'a été reçue.

L'examen des dossiers du ministère des Transports et des pourparlers avec des fonctionnaires de ce ministère ont révélé que les événements suivants sont survenus au cours des derniers mois en ce qui a trait à la question de la réclamation du ministère contre la province de la Nouvelle-Écosse, relativement à la portion de la province des frais de construction pour la jetée de Canso:

1. Le 9 décembre 1959, le ministère des Transports a demandé au ministère des Finances de chercher à faire recouvrer la portion des frais de la province par l'entremise de prélèvements sur les paiements de partage d'impôts qui seraient dus autrement à la province sur une période de 12 mois.

2. Le 20 janvier 1960, la province a fait savoir au ministère des Transports qu'elle était prête à régler le cas de l'une ou l'autre façon suivante:

- a) payer la somme de \$4,856,941 basée sur des dépenses de \$20,098,904 jusqu'au 31 mars 1958, comme règlement entier et définitif; ou bien
- b) payer sa part lorsque les frais de construction auraient été déterminés à la fin des travaux.

3. Le 23 février, le ministère des Transports a fait savoir à la province que l'incertitude relative aux frais définitifs ne changeait rien au fait que la portion provinciale des frais connus jusqu'alors était due et payable, et qu'elle l'était depuis un certain temps. Un compte révisé de \$4,870,987 était inclus et on sollicitait un chèque en donnant à entendre qu'un compte supplémentaire serait envoyé lorsque les frais définitifs auraient été fixés (après jugement par la cour de l'Échiquier dans une cause comprenant l'expropriation d'une partie d'une propriété).

4. Le 4 mars, la province a fait savoir au ministère des Transports que, d'après sa façon d'interpréter l'entente entre les deux gouvernements, la portion de la province devenait due et payable seule-

ment après que les frais définitifs des travaux auraient été fixés. (C'est à cette lettre que faisait allusion le télégramme du premier ministre qui a été cité ci-dessus.)

5. Le 6 avril, le ministère des Transports a demandé l'avis du ministère de la Justice sur l'interprétation de la province en ce qui a trait à l'entente en question.
6. Le 7 avril, le ministère de la Justice a signalé au ministère des Transports qu'étant donné qu'un jugement avait été rendu par la cour de l'Échiquier au sujet de la cause mentionnée au paragraphe 3 susmentionné (\$44,704 plus les intérêts et les frais), il était possible que le ministère fût en mesure de déterminer la part définitive des frais totaux et que, conséquemment, l'avis relatif à l'interprétation de la province n'était pas nécessaire. Il était reconnu, toutefois, qu'en cas d'appel, l'avis serait requis.
7. Le jugement de la cour de l'Échiquier ayant été l'objet d'un appel de la part de l'ancien propriétaire de la propriété expropriée, le ministère des Transports, le 9 juin, a de nouveau demandé au ministère de la Justice d'émettre une opinion relativement à l'interprétation de la province au sujet de l'entente, et le ministère attend maintenant l'opinion en question.

Monsieur le président, tel est le résultat de l'enquête que nous avons faite après la réception du télégramme. Si le Comité y consent, j'ai l'intention d'écrire au premier ministre Stanfield et d'inclure dans ma lettre une copie de l'exposé que je viens de faire.

M. BELL (*Carleton*): Puis-je dire quelques mots sur un fait personnel? Lorsque le Comité discutait de ce paragraphe 41 qui a trait au partage des frais de la jetée de Canso, une brève remarque de ma part semble avoir été interprétée comme si elle comportait une réflexion ou une déduction sur le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce n'était certainement pas là mon intention et je regretterais profondément qu'une conclusion de ce genre soit tirée des paroles que j'ai prononcées. De fait, je crois pouvoir affirmer que je serais le dernier individu à jeter le moindre blâme à la province de Nouvelle-Écosse, à son gouvernement et à son très distingué premier ministre.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la proposition de M. Henderson, à savoir qu'une copie de l'exposé qu'il a présenté soit adressée au premier ministre Stanfield.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant et le paragraphe 26. M. Drysdale et M. Macdonnell ont posé des questions au sujet des réparations au quai de Morinus, en Ontario, et M. Fisher a demandé si des renseignements pourraient être donnés au sujet d'un problème du même genre à Nakusp, Colombie-Britannique. Il a été convenu qu'un représentant du ministère des Travaux publics serait prié d'assister à cette séance. M. L. V. McGurran, conseiller financier du ministère est ici aujourd'hui, et il va nous fournir des renseignements sur ces questions-là.

M. L. V. MCGURRAN (*conseiller financier, ministère des Travaux publics*): J'ai une déclaration à faire.

En 1934-1935, le ministère a construit un quai à Morinus, qui a coûté \$2,890. Le terrain a été fourni gratuitement au ministère par la Corporation épiscopale de l'Église catholique romaine du diocèse de Peterborough, qui avait possédé et entretenu un vieux quai au même emplacement. En 1950, un prolongement au quai a été construit, au coût de \$3,870, et c'est le même diocèse qui a, cette fois encore, donné le terrain nécessaire.

En 1955, une inspection du quai a révélé le besoin de réparations dont le coût a été évalué à \$3,600. La question a été soulevée de savoir si l'intérêt que portait le gouvernement fédéral à ce quai était suffisant pour continuer à garantir les frais d'entretien de ce quai. On en est arrivé à la conclusion, dans ce temps-là, que les motifs économiques ne semblaient pas suffisants pour justifier les dépenses importantes qu'aurait exigées la continuation de l'entretien et que, par conséquent, le quai dépassait les exigences. C'est pourquoi le quai a été transféré à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. La Corporation l'a vendu à la Corporation épiscopale de l'Église catholique romaine du diocèse de Peterborough, le 12 décembre 1955, pour le montant de \$250.

En 1957, le ministère a été prié de reviser sa ligne de conduite à ce sujet-là. Les conditions ont été l'objet d'une enquête approfondie, et voici les éléments sur lesquels une décision ultérieure reposait:

1. Le dimanche, durant les mois d'été, le quai était utilisé par ceux qui vont à la messe et dont le nombre varie entre 1,350 et 1,500.
2. Sur semaine, durant la belle saison, le quai était utilisé par quelque 300 personnes.
3. Le quai sert aux entreprises qui s'occupent de tourisme.
4. Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il a certaines obligations, en ce qui a trait à la stimulation du tourisme.
5. Le quai avait été entretenu pendant plus de 20 ans et la nature de l'usage du quai était toujours la même.
6. Des terrains pour le quai avait été donnés par le diocèse dans le but de permettre la construction initiale et le prolongement ultérieur.

A la lumière de ces divers éléments, on a pensé que la décision antérieure n'avait peut-être pas été tout à fait juste. En tenant compte de l'influence avantageuse d'un quai sur l'industrie touristique et de la très longue période pendant laquelle le ministère avait entretenu le quai, il a été décidé qu'au moins le quai aurait dû être remis en bon ordre avant de transférer au diocèse l'obligation de l'entretenir à l'avenir.

Une autre solution aurait été de prendre le titre du quai de nouveau et d'assumer la responsabilité de l'entretien à l'avenir. On a pensé, après avoir étudié tous les aspects de la question, qu'il serait plus avantageux de remettre le quai en bon ordre sans s'engager à faire d'autres dépenses.

Conséquemment, le gouvernement a approuvé les dépenses nécessaires aux réparations du quai en donnant à entendre que le ministère ne s'engageait pas à assumer les frais d'entretien ou de réparation à l'avenir.

Ce qui précède donne les raisons qui ont incité le gouvernement à approuver ce qui constitue un genre inaccoutumé de dépenses. Dans sa remarque, l'auditeur général mentionne que les crédits votés pour "l'acquisition, la construction et l'amélioration des ouvrages relatifs aux ports et aux rivières" sont ordinairement considérés comme devant pourvoir aux dépenses qui ont trait exclusivement aux ouvrages possédés ou devant être acquis par Sa Majesté du chef du Canada. Le titre du crédit comprend aussi les mots "ouvrages énumérés dans les détails des affectations". Nous estimons que cela constitue l'approbation du Parlement en faveur des projets mentionnés (par exemple, nous n'avons pas le droit d'ajouter des projets additionnels). Nous croyons donc que l'inclusion d'une affectation pour Morinus dans le détail des affectations a reçu explicitement l'approbation du Parlement.

Si nous avions dissimulé cet article-là dans l'un de nos crédits généraux, nous aurions pu encourir les critiques de l'auditeur général. Parce qu'il s'agissait, toutefois, d'une construction qui ne relevait pas du gouvernement, nous l'avons fait ressortir dans les prévisions de dépenses. Nous croyons que le montant mentionné pour ce projet, soit la somme de \$3,600, attire sur lui une attention particulière car le montant minimum destiné à d'autres projets relevant de crédits spéciaux était de \$15,000. (Il est maintenant de \$25,000).

Pendant l'étude qui a été faite de ce projet, on a estimé que le coût en serait de \$3,600. Ces chiffres reposaient sur l'inspection entreprise en 1955. La décision d'aller de l'avant avec les travaux a été prise en janvier 1958, à un moment où, à cause de l'hiver, il n'était pas possible de procéder à un nouvel examen en détail de l'état du quai. Une inspection a été faite, en avril 1958, et il était évident, à ce moment-là, que le quai s'était détérioré depuis l'année 1955. On a estimé alors que le coût des travaux s'élèverait à \$8,000.

On a fait un appel d'offres. L'offre la plus basse, qui a été acceptée, était de \$5,200. Les autres offres étaient de \$5,895 et de \$9,839.

Les travaux ont été remis à une date la plus éloignée possible afin de ne pas nuire à la circulation sur le quai.

Les travaux ont commencé en décembre 1958 et ont été terminés en mai 1959, de sorte que les dépenses ont chevauché sur deux années financières. Les dépenses totales ont été de \$5,217.86.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser à ce sujet? Si vous n'en avez pas, je veux vous remercier de l'exposé et des explications.

M. SPENCER: C'est en 1957 que le ministère a été prié de reviser sa décision? Qui a fait la requête?

M. MCGURRAN: Eh bien, les requêtes ont commencé à nous parvenir au début de l'année, c'est-à-dire au début de l'année 1956; en juin 1956, nous avons reçu une lettre du capitaine Henry Wallace qui avait navigué sur les lacs Muskoka; nous avons aussi reçu des lettres de M. Gerald Taylor, de l'honorable W. J. Browne et de M. Aiken, membre du Parlement.

M. SPENCER: C'était en 1956?

M. MCGURRAN: Ces dernières lettres datent de 1957. Le capitaine Wallace a écrit en 1956, M. Taylor, en janvier 1957, M. Browne en août 1957 et ensuite, c'est M. Aiken qui nous a écrit.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): L'enquête qui avait été faite en 1955 n'était pas assez vaste pour vous permettre de vous rendre compte jusqu'à quel point le public utilisait le quai?

M. MCGURRAN: C'est exact. Lors du nouvel examen qui a été fait, en 1957, on a pu déterminer le nombre d'individus qui font usage du quai de même que le nombre d'établissements commerciaux.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je crois comprendre que si la même étude avait été entreprise en 1955, il est possible que le quai n'aurait jamais été remis à ses propriétaires privés?

M. MCGURRAN: C'est possible.

M. BELL (*Carleton*): Je me demande si l'auditeur a d'autres remarques à faire là-dessus?

M. A. MAXWELL HENDERSON (*auditeur général du Canada*): Monsieur Bell, je crois que le titre du crédit a été discuté au cours d'une séance antérieure que nous avons consacrée à ce sujet-là, et je crois que nous avons admis que le titre comporte également les mots "énumérés dans le détail des affectations"; mais en ce qui a trait au paragraphe suivant, je crois que cela indique que le quai était décrit comme construction ne relevant pas du gouvernement, dans les prévisions de dépenses. Je ne crois pas qu'il ait été décrit ainsi, mais j'aimerais m'informer auprès de M. Stevenson.

M. IAN STEVENSON (*auditeur général adjoint*): Je ne le crois pas, monsieur.

M. BELL (*Carleton*): Vous avez des doutes à l'endroit de la partie du rapport qui nous a été donnée?

M. STEVENSON: Oui, il n'était pas indiqué que dans les mots relatifs au crédit, dans le détail des affectations que la couronne ne détenait pas le titre de propriété.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que c'est là la seule chose impliquée ici, et je pense que le seul fait d'avoir soulevé la question de cette façon-là indiquera clairement que cela sera décrit ainsi, à l'avenir, si une chose de ce genre devait survenir.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un autre rapport, monsieur McGurran?

M. MCGURRAN: Oui, il a trait à la ville de Nakusp, en Colombie-Britannique, et il se lit comme suit:

Une question a été soulevée afin de savoir s'il y avait à Nakusp C.-B.) une situation semblable à celle qui existe à Morinus, en Ontario.

Il ne semble pas y avoir de similitude. Toutes les dépenses qui ont été faites à Nakusp l'ont été pour des ouvrages publics.

En 1957-1958, un quai public a été construit pour remplacer le vieux quai flottant. Le coût en a été de \$36,232. En 1959, un petit quai d'amarrage en forme de L a été construit au coût de \$1,407, au bout du nouveau quai public.

En 1959 également, cinq bouées ont été rénovées à l'entrepôt pour la drague "Arrow Lakes" du ministère des Travaux publics, au coût de \$4,710.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser?

M. MCGEE: A quoi servent les bouées?

M. MCGURRAN: Le premier quai reposait sur des bouées et il a été remplacé par un quai sur pilotis, et le quai en face de la remise de notre drague avait un passage vers la rive qui reposait sur des bouées.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

Si vous voulez bien maintenant passer au paragraphe 40, je crois comprendre que l'auditeur général a écrit au sous-ministre de la Justice, le 14 juin, au sujet de la question de l'intérêt de l'investissement temporaire des subventions aux universités.

M. HENDERSON: Oui. Je crois qu'il a été suggéré, lors de la dernière séance du Comité, qu'un rapport devrait être obtenu du sous-ministre de la Justice. Je lui ai écrit, le 14 juin, en citant le texte du paragraphe 40 du rapport de l'auditeur général, que vous avez sous les yeux, et je lui ai écrit ce que suit: je donne des extraits de ma lettre:

Au cours de la discussion qui a eu lieu au sujet de ce paragraphe lorsque le Comité des comptes publics était à étudier le rapport de l'auditeur le Comité des comptes publics était à étudier le rapport de l'auditeur général, certains membres ont pensé que la somme de \$86,874, qui était le produit des intérêts, devrait, étant donné qu'il n'y avait pas de directive là-dessus dans l'entente conclue entre le ministre des Finances et la conférence, que cette somme dis-je, aurait dû être remise au receveur général.

M. Macdonnell a déclaré qu'on devrait obtenir une opinion du ministère quant à savoir qui est propriétaire de cette somme d'intérêts, et j'ai entrepris de vous en aviser et de vous suggérer d'écrire au président du Comité des comptes publics pour lui faire connaître votre opinion. Je suis certain qu'il vous serait reconnaissant si vous pouviez lui écrire le plus tôt possible pour traiter de l'affaire en cause. Puis-je mentionner que la prochaine séance du Comité aura lieu le 22 juin?

Monsieur le président, je ne sais pas s'il vous a répondu.

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à présent, nous n'avons pas encore reçu de réponse.

Étant donné ces circonstances, messieurs, je ne sais pas ce que nous pouvons faire.

M. MCGEE: Avez-vous inclus un exemplaire du compte rendu de cette séance dans la lettre que vous avez écrite au ministère?

M. HENDERSON: Je crois que le procès-verbal aurait dû être disponible, mais je ne l'ai pas inclus. C'est à lui que je me suis adressé directement. J'ai écrit le lendemain de notre dernière séance. Nous nous sommes réunis le treize et ma lettre portait la date du quatorze.

M. MCGEE: On a mis en doute la convenance de ma suggestion. Vous vous appellerez que j'avais suggéré que le groupe universitaire en cause devrait être dans la même situation qu'un fiduciaire qui s'occupe de montants en fiducie, mais qui est soumis aux exigences normales des lois relatives à l'activité des fiduciaires.

M. HENDERSON: Étant donné qu'il n'a pas encore écrit au président, je serais heureux de lui faire parvenir un exemplaire du compte rendu. Cela faciliterait sa réponse et nous pourrions peut-être l'obtenir pour notre prochaine séance pour que nous puissions l'utiliser à ce moment-là. Cela serait-il satisfaisant?

M. MCGEE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je vous signale les paragraphes 53, 67 et 86.

Je crois comprendre que l'auditeur général a une déclaration à faire au sujet de certaines questions qui ont été posées lors de la dernière séance.

M. HENDERSON: Au sujet du paragraphe 53 qui a trait aux prêts aux gouvernements nationaux, le président a demandé des renseignements sur le montant de \$4,841,000 mentionné comme prêts aux gouvernements nationaux sous la rubrique "autres pays".

Les soldes suivants constituent le montant en question: Norvège, \$2,628,000; Ceylan, \$1,484,000; États-Unis pour diverses avances, \$679,000; et autres avances, \$50,000.

Relativement au même paragraphe, M. McGee désirait savoir quelles sont les années où les paiements d'intérêts sur les prêts au Royaume-Uni ont été différés.

Les paiements d'intérêts ont été différés pour les années terminées le 31 décembre 1956 et le 31 décembre 1957.

Avez-vous des observations à faire là-dessus?

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus, monsieur McGee?

Je ne crois pas que vous en ayez puisqu'il s'agit d'une réponse qui vous fournit les renseignements que vous aviez demandés.

Le paragraphe 67 est le suivant.

M. HENDERSON: Monsieur Smith, député de Simcoe-Nord, a demandé s'il serait possible de savoir si les terrains à l'intérieur de l'emplacement de la ville sont la propriété de personnes autres que les membres de la Commission d'Oromocto?

Nous avons découvert que la très grande partie du territoire développé est la propriété de la Couronne, mais que certains terrains sont la propriété de particuliers. La ville s'est développée autour d'un petit village comprenant environ 150 maisons, et après que des terrains adjacents eurent été acquis pour les besoins du ministère, certains propriétaires ont continué à garder le titre de leurs terrains avec la liberté de vendre à des individus ou à des entreprises commerciales, conformément au règlement sur le zonage de la Loi sur la ville d'Oromocto. On nous apprend que les terrains qui sont propriété privée représentent à peu près 6 p. 100 du territoire développé de la ville.

M. MACDONALD (*Kings*): Monsieur Henderson, savez-vous s'il y a des taxes sur ces propriétés privées?

M. HENDERSON: Non, je ne crois pas que nous soyons au courant.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser, messieurs?

Si vous n'en avez pas, nous allons passer au paragraphe 86.

M. HENDERSON: Le paragraphe 86 a trait au Conseil des ports nationaux.

M. Broome s'est informé, en tout premier lieu, de la ligne de conduite du Conseil des ports nationaux relativement aux taxes municipales sur leurs propriétés et il a aussi exprimé le désir d'être renseigné, si possible, sur les paiements qui auraient été faits en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités.

A la page 6 du rapport annuel du Conseil des ports nationaux, qui comprend l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1958, on mentionne que les subventions aux municipalités pour services rendus aux propriétés du Conseil, pour l'année 1958, se sont élevées à \$416,500 qui ont été payés en vertu d'ententes en vigueur pour une période de cinq ans se terminant en 1959. Le Conseil nous a informés que si les paiements avaient été faits d'après le même régime que les paiements qui sont faits en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, ils se seraient élevés à \$2,888,324.

M. Beech a demandé pourquoi il avait été nécessaire, étant donné que le Conseil a fait des profits, l'an dernier, d'imposer récemment la taxe de quai de \$1. aux Canadiens qui entrent dans les ports de l'Est ou qui en sortent.

A ce propos, le Conseil nous a fait savoir qu'il ne s'agit pas d'une taxe imposée aux passagers mais plutôt de frais qui doivent être payés par les navires qui font usage du matériel du Conseil pour faire monter ou faire descendre les passagers, et que ces frais ont été imposés dans le but d'accroître les revenus à cause des déficits subis par les ports en question, en 1959, et des déficits prévus en 1960.

Le troisième point se rapporte à une question supplémentaire de M. Broome. Il se demandait comment il se fait que le Conseil ait accumulé un déficit aussi considérable, les années précédentes, et il a demandé qu'on donne certains antécédents du Conseil pour expliquer comment le déficit est survenu.

Le déficit en cause est de \$65,743,768, et l'explication en est que les déficits rectifiés des Commissions des ports précédentes ont été assumés par le Conseil le 1<sup>er</sup> janvier 1936 et imputés sur le compte déficitaire pour un total de quelque 25 millions. Le Conseil a subi des pertes chaque année, de 1936 à 1951, et il en est résulté des frais s'élevant à presque 55 millions. Il y avait aussi des frais spéciaux de 32 millions pour solder certaines disponibilités en immobilisations, en 1952. D'autre part, il y a eu un crédit de 45 millions pour l'annulation, en 1947, d'une partie de l'intérêt impayé qui s'était accumulé, de même que des crédits pour des montants de revenus annuels nets de 1952 à 1958, totalisant 12 millions. Ces débits et ces crédits, avec d'autres de moindre importance, sont compris dans une déclaration que nous avons préparée et qui donne une analyse du compte déficitaire à compter du commencement du Conseil, le 1<sup>er</sup> janvier 1936 jusqu'au 31 décembre 1958, lorsque le solde du déficit était de \$65,743,768.

Si le Comité le désire, ces chiffres pourraient être publiés en appendice; je les ai ici.

Le PRÉSIDENT: Qu'en pensent les membres du Comité?

Assentiment. (Voir Appendice A-8.)

Le PRÉSIDENT: Cela termine-t-il les réponses, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: Il y a deux autres points.

M. Drysdale voulait savoir quels ports ont réalisé des bénéfices.

Les seuls ports qui ont réalisé des bénéfices sont les ports de Vancouver et de Trois-Rivières.

Enfin, M. Chown a demandé quel était le revenu net du Conseil pour l'année 1959.

De fait, c'est une perte qui a été enregistrée, en 1959, et dont le montant est de \$594,847.

Le PRÉSIDENT: Cela complète-t-il les renseignements que vous avez à fournir?

M. HENDERSON: Cela complète les renseignements que les membres du Comité ont demandés lors de la dernière séance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, lors de la dernière séance, nous avons commencé à étudier les sociétés de la Couronne, à compter du paragraphe 72 et, de fait, si je comprends bien, en examinant rapidement jusqu'au paragraphe 99 inclusivement.

Comme il nous faut nous rendre seulement jusqu'au paragraphe 107 avant de terminer notre rapport, je me demande si nous pourrions repasser ces divers paragraphes, en ce moment, en tâchant de terminer le rapport de l'auditeur général?

Nous allons commencer au paragraphe 77: les sociétés de mandataire; la première est l'*Atomic Energy of Canada Limited*.

Avez-vous des questions à poser là-dessus? Je puis dire que les paragraphes 77 et 78 marchent ensemble.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Les paragraphes 79 et 80 sont les suivants, et il faut les lire ensemble. Ils ont trait aux *Canadian Arsenal Limited*. Avez-vous des questions à poser là-dessus? Je crois qu'en temps et lieu, il est possible que nous examinions à fond les *Canadian Arsenal Limited*, mais, toutefois, cela n'aura lieu que l'an prochain.

M. MCGEE: Ils ont comparu devant le Comité des prévisions de dépenses en 1958, si je comprends bien.

Le PRÉSIDENT: Il y a un an ou deux.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 81 est le suivant: la Corporation commerciale canadienne. Avez-vous des questions à poser?

Si vous n'en avez pas, nous allons passer au paragraphe 82, la Corporation de dispositions des biens de la Couronne. Nous allons étudier cela demain.

Le paragraphe 83, *Defence Construction (1951) Limited*.

Assentiment.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 84, Commission de la capitale nationale. Avez-vous des questions à poser?

M. BELL (*Carleton*): Monsieur le président, on attire l'attention sur deux éléments divers des revenus, l'un de \$123,000 et l'autre de \$53,000. L'auditeur général sait-il de quoi il s'agit là-dedans? Je n'ai pas l'intention de retarder le Comité si l'auditeur général ne sait pas de quoi il s'agit. Je me demande tout simplement pourquoi on a attiré l'attention sur ces deux articles.

M. HENDERSON: M. Stokes va répondre à votre question.

M. STOKES: Je n'ai pas tous les détails, mais cela se rapporte à la location de matériel, à la vente de fournitures à des marchandises de pépinières et à des frais de surveillance.

M. BELL (*Carleton*): La Commission de la capitale nationale loue-t-elle du matériel et vend-elle des marchandises de pépinières?

M. STOKES: Oui, en petites quantités.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Elle en vend dans le but d'embellir Ottawa.

M. STOKES: Il s'agit surtout d'excédents de marchandises.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Qu'elle vend aux résidents de la région?

M. STOKES: Oui.

M. BELL (*Carleton*): Je trouve cela très intéressant.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes dans la zone de verdure, monsieur Bell.

M. MCGEE: Les sociétés de la Couronne déclarent-elles ordinairement leurs excédents par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, ou bien si elles en sont exemptées?

M. STOKES: Certaines Sociétés de la Couronne ne sont pas soumises à la loi, et il s'agit ici de l'une d'elles.

M. MCGEE: Je me demande si c'est le bon temps de soulever une question relative à la Commission de la capitale nationale? Elle a traité des dépenses qui ont été faites. Je veux surtout parler de la mauvaise mine des arbres qui ont été replantés le long de la promenade Sussex. Je remarque qu'au cours des années, un grand nombre d'arbres ont été remplacés et je crois comprendre, en plus, que la maison qui s'est chargée de ce travail est la *Davie Tree Experts, Limited*, dont la réputation dépasse de beaucoup, à mon avis, les travaux. Je me demande s'il conviendrait ici de déterminer si les conditions du contrat que la *Davie Tree Experts, Limited*, a passé avec le gouvernement sont semblables aux ententes et aux accords que passe cette maison avec des particuliers. Je crois comprendre qu'elle garantit les arbres: ils sont remplacés s'ils meurent, mais, si le deuxième arbre meurt, il faut recommencer à neuf car la garantie n'est plus bonne.

Je me demande si la Commission a été satisfaite des arbres replantés à la place des autres. Comme je viens de le dire, au cours des trois dernières années, j'ai remarqué qu'un grand nombre d'arbres ont été remplacés et je me demande si la Commission de la capitale nationale doit payer de nouveau pour ces arbres ou si la maison en question a des arrangements spéciaux avec la Commission relativement à la garantie?

M. HENDERSON: Il faudrait que nous obtenions des renseignements des dirigeants de la Commission de la capitale nationale: nous sommes prêts à faire des démarches dans ce sens-là à moins que vous préféreriez convoquer quelque témoin de la Commission.

M. MCGEE: Je me demande si c'est le bon moment, présentement, pour faire une demande de ce genre et s'il ne vaudrait pas mieux faire cette demande lorsque la Chambre étudiera les prévisions de dépenses car, à ce moment-là, je suppose que c'est le ministre des Travaux publics qui fournira les explications.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela dépend de votre bon plaisir. Si vous désirez qu'un témoin vienne demain, nous pourrions en faire venir un.

M. MCGEE: Malheureusement, il me sera impossible d'être ici demain.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il en est ainsi, c'est votre deuxième solution qui est la meilleure.

M. BELL (*Carleton*): Je crois qu'on devrait dire qu'en général, l'art du paysage que pratique l'administration de la Commission de la capitale nationale a été très, très bon. Mon honorable ami songe peut-être à quelques cas isolés, ici et là, qui ont traité à l'art du paysage, mais ce dernier, en général, est de très haute qualité.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'une chose que j'aimerais dire, et je suis peut-être tout à fait à côté de la question. Je dois dire que voyageant par automobile de Montréal à Ottawa, du côté du Québec, après avoir dépassé les grandes papeteries (j'oublie le nom de la ville), il se trouve un boulevard en ligne presque droite en direction des édifices du Parlement. On peut voir le profil des pignons et des édifices d'Ottawa. Il m'est venu à l'idée qu'à cause des centres domiciliaires qui se construisent tout partout, la Commission devrait prendre des mesures pour préserver cette perspective, et qu'elle devrait le faire très tôt. La vue est magnifique quand on se dirige vers Ottawa.

M. MCGEE: M. Bell a l'impression que je fais des critiques injustifiées à l'endroit de cette maison particulière. J'aimerais élargir le champ de mes critiques. Je suis déménagé dans une nouvelle banlieue de Toronto où, en général, la façon de procéder a été d'abattre tous les arbres visibles, avant que quiconque puisse subdiviser les terrains et construire des maisons. Remarquez bien que beaucoup de ces terrains étaient jusque-là des terres cultivées et qu'il n'y avait pas d'arbres. Toutefois, le point de vue de plusieurs de mes commettants, et mon propre point de vue c'est que certains d'entre eux ont eu de très désagréables aventures aux mains de diverses entreprises qui font le commerce des arbres, même s'ils avaient plusieurs garanties. Les journaux de Toronto ont fait récemment allusion à certaines méthodes plus ou moins honnêtes qu'emploient un grand nombre de ces paysagistes, dont certains ont fait des promesses extravagantes, ont donné des garanties pour abandonner soudainement leur commerce.

Comme je viens de le dire, il est vraisemblable qu'on rencontre toujours dans le commerce des individus de ce genre. Si j'ai fait allusion à la maison *Davie Tree Experts*, c'est qu'elle jouit d'un grand prestige en ce qui a trait au domaine général de l'art du paysage, et ainsi de suite, et que je voulais m'assurer que le gouvernement a des garanties satisfaisantes de la part de cette maison et des autres avec lesquelles il traite. La raison pour laquelle je ne mentionne pas les autres c'est que j'ignore leurs noms. Je veux cependant m'assurer que les sommes prises à même l'argent du public, que le gouvernement dépense à ces fins, sont protégées par des garanties efficaces. Je serais reconnaissant si un témoin venait au nom de la Commission de la capitale nationale dans le but de donner satisfaction à ce que je crois être une requête très sensée relativement à la situation en général.

Le PRÉSIDENT: Nous allons certainement tâcher d'obtenir une réponse demain, si c'est humainement possible.

Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser au sujet des paragraphes 84 et 85? S'il n'y en a pas, passons au paragraphe 86, le Conseil des ports nationaux.

Les paragraphes 86 et 87 vont de pair. Des réponses partielles ont été fournies auparavant. Désirez-vous d'autres renseignements au sujet du paragraphe 86? Si vous n'en voulez pas, nous allons passer au paragraphe 88, la Commission d'énergie du Nord Canadien: avez-vous des questions à poser sur ce paragraphe? Si vous n'en avez pas, nous pourrions aborder les corporations de propriétaire et le paragraphe 89, la Société Radio-Canada. Comme vous le savez, il y a un comité spécial qui s'occupe de cette société, je devrais plutôt dire, qui s'en occupera.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Nous l'espérons bien.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous l'espérons bien.

Y a-t-il des questions que vous désirez poser à l'auditeur général à ce sujet-là?

Je tiens à vous rappeler que l'auditeur général a été l'auditeur de la Société Radio-Canada: n'est-ce pas exact?

M. HENDERSON: Non.

Le PRÉSIDENT: Contrôleur?

M. HENDERSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Contrôleur de la Société Radio-Canada jusqu'à il y a quelque temps, cette année.

M. BELL (*Carleton*): Il devrait donc y avoir plusieurs questions à ce sujet-là?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des secrets que vous aimeriez révéler au Comité, monsieur?

M. BELL (*Carleton*): Je suppose que l'auditeur général est tout à fait satisfait de la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des secrets à révéler?

M. BELL (*Carleton*): Je crois qu'il ne faut pas faire plus de pression sur lui.

M. HENDERSON: Si quelqu'un a des questions à poser, je serai heureux de faire mon possible pour y répondre.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, cela règle le cas des paragraphes 89, 90 et 91.

Le paragraphe 92 se rapporte à la Commission du prêt agricole canadien. Je signale que c'est là l'une des plus anciennes sociétés de la Couronne.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et l'une des meilleures, à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser là-dessus? Si vous n'en avez pas, passons au paragraphe 93, la Société canadienne des télécommunications transmarines.

Paragraphe 94, Eldorado Mining and Refining Limited.

Paragraphe 95, la Société d'assurance des Crédits à l'exportation, nous nous en sommes occupés à peu près complètement.

Paragraphe 96, la Northern Transportation Company Limited.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je suppose que ma question n'est pas précisément une question qu'on devrait poser à l'auditeur général.

La Northern Transportation Company s'occupe-t-elle de transport pour des sociétés autres que l'Eldorado?

M. HENDERSON: Oui, je crois comprendre qu'elle en fait pour d'autres sociétés. M. Stokes est le surveillant de cette vérification et pourrait vous donner de plus amples renseignements là-dessus.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): L'Eldorado est-elle la principale source de revenus de cette société ou si c'est une source secondaire?

M. STOKES: Je crois que c'est la source principale.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Est-ce la principale source de revenus?

M. STOKES: Oui.

Les paragraphes 97 et 98 sont approuvés.

Le PRÉSIDENT: Par rapport à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, c'est peut-être là le passage le plus facile qu'ils ont eu depuis un certain temps.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Tous les passages sont faciles, cette année, sur la voie maritime du Saint-Laurent.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais dire.

Le paragraphe 99 est approuvé.

M. BELL (*Carleton*): Le passage a été plus facile que celui du crédit actuel, d'après ce que l'on en sait.

#### VÉRIFICATIONS ET EXAMENS STATUTAIRES SPÉCIAUX

100. En plus d'examiner les comptes intéressant le Fonds du revenu consolidé et de vérifier les comptes des diverses sociétés de la Couronne, le bureau des vérifications a, conformément aux dispositions contenues dans diverses lois, examiné et vérifié les comptes du Fonds de bienfaisance de l'armée, du Conseil des Arts du Canada, du fonds des changes, de la Galerie nationale du Canada, de la Monnaie royale canadienne et du gouvernement du territoire du Yukon.

101. Les comptes du Fonds de bienfaisance de l'armée pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 ont été vérifiés en conformité des dispositions de

l'article 11 de la loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, et le rapport de la vérification a été envoyé aux membres de la Commission du Fonds de bienfaisance de l'armée institué sous le régime de la loi précitée.

102. Les comptes et les opérations financières du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 ont été vérifiés et, conformément à l'article 22 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, on a fait parvenir le rapport de la vérification au Conseil et au premier ministre. Le Conseil des Arts a inséré le rapport du vérificateur dans le rapport annuel qu'il a présenté au Parlement conformément à l'article 23 de la loi mentionnée ci-dessus.

103. Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes, les comptes du fonds des changes ont fait l'objet d'un examen pour l'année financière terminée le 31 décembre 1958 et, suivant l'usage établi, le rapport de l'auditeur a été envoyé au ministre des Finances. L'article précité prescrit à l'auditeur général de fournir une certification spéciale au Parlement chaque année et, en conformité de cette disposition, l'auditeur a certifié que les opérations pour l'année terminée le 31 décembre 1958 ont été conformes aux dispositions de la loi et que les états indiquent véritablement et clairement l'état des comptes à la fin de l'année.

104. Les dépenses de la Galerie nationale du Canada sont en grande partie acquittées sur les crédits votés à cette fin chaque année par le Parlement. Cependant, la loi établit un compte spécial d'exploitation auquel peuvent être créditées les sommes d'argent que le Conseil de fiducie reçoit sous forme de dons, legs ou revenu, et qui peut servir à financer les dépenses faites en sus de celles qui sont acquittées sur les crédits parlementaires. L'article 9 de la loi sur la Galerie nationale prescrit la vérification annuelle des comptes et des opérations financières du Conseil par l'auditeur général, et l'insertion du rapport de l'auditeur dans le rapport annuel que le Conseil doit présenter au Parlement. Ces dispositions ont été respectées pour ce qui est de l'année financière terminée le 31 mars 1959.

105. La monnaie royale canadienne est une division du ministère des Finances. En conséquence, ses recettes et ses dépenses sont incorporées à celles du ministère, et elles sont examinées en tant que telles. Toutefois, l'article 20 de la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes porte que l'auditeur général "doit, au moins une fois chaque année, inspecter le dépôt de lingots et pièces à la monnaie". Cette inspection a été faite au cours de l'année à l'étude.

106. Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi sur le Yukon, vérification a été faite des recettes et dépenses du compte des fonds territoriaux du Yukon et de l'emploi, durant l'année terminée le 31 mars 1959, des deniers publics votés par le Parlement pour le Territoire. Le rapport de l'auditeur a été envoyé au commissaire en conseil du territoire du Yukon, et on en a fait parvenir un exemplaire au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, suivant l'usage établi.

Le PRÉSIDENT: Au sujet des articles 100 à 106: ce sont des vérifications et examens statutaires spéciaux.

M. SPENCER: Quelle est la différence entre une corporation appelée propriétaire comme, par exemple, la Société Radio-Canada, et d'autres corporations telles que Air Canada et les chemins de fer Nationaux du Canada? Comment se fait-il que ces corporations ne font pas partie du rapport de l'auditeur général?

M. HENDERSON: M. Stevenson pourrait peut-être vous donner la réponse officielle là-dessus car il est plus au courant de la loi que je suis.

M. STEVENSON: Je ne crois pas qu'il y ait de différence entre Air Canada, par exemple, qui est classée comme corporation de propriétaire et d'autres corporations également de propriétaire, mais, en ce qui a trait à la deuxième partie de votre question, la raison pour laquelle l'auditeur général ne fait pas la vérification c'est que, d'après les statuts, ce sont les auditeurs des chemins de fer Nationaux qui font la vérification des comptes de cette corporation.

M. SPENCER: Est-ce la même chose pour Air Canada?

M. STEVENSON: C'est de cette compagnie que je voulais parler.

M. HENDERSON: Nos rapports se limitent aux sociétés dont nous faisons la vérification.

M. BELL (*Carleton*): Le Parlement, dans sa sagesse ou son manque de sagesse, a décidé qu'au sujet des chemins de fer Nationaux et d'Air Canada et de certaines autres sociétés il y aurait une vérification indépendante.

M. HENDERSON: Je ne sais pas mais je crois que nous pourrions fournir ces renseignements.

M. BELL (*Carleton*): Je veux parler d'une vérification qui serait faite par d'autres personnes que l'auditeur général. Je crois que la remarque de l'auditeur général est légitime mais je voulais parler d'une vérification autre que celle qui est faite, de fait, par un fonctionnaire du gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Dans les paragraphes 100 à 106, vous allez voir que des vérifications spéciales sont exigées par l'auditeur général telles qu'au paragraphe 101, le Fonds de bienfaisance de l'armée, au paragraphe 102, le Conseil des Arts du Canada, au paragraphe 103, les comptes du Fonds des changes, au paragraphe 104, la Galerie nationale du Canada, au paragraphe 105, la Monnaie royale canadienne, et au paragraphe 106, les fonds territoriaux du Yukon.

Au sujet de la Galerie nationale du Canada, avez-vous des nouvelles fraîches à mentionner?

M. HENDERSON: Je serais heureux de répondre à des questions relatives à la Galerie nationale ou à tout autre paragraphe. Au sujet de la Galerie nationale, toutefois, je dois vous dire qu'on est à terminer la vérification, en ce moment, pour l'année qui vient de s'écouler; j'ai ici les comptes de l'année précédente, et si les membres du Comité ont des questions à poser, je serai heureux de tâcher d'y répondre.

Je puis dire que mon prédécesseur a attiré l'attention du Conseil d'administration sur certaines lacunes du régime de contrôle interne, à la Galerie nationale, il y a un an. Je crois que sa lettre était très au point et, d'après la correspondance qui a été échangée, les membres du Conseil d'administration lui en ont su gré et ils ont cherché à remédier aux lacunes en cause.

C'est pourquoi j'ai bon espoir que cette année, lorsque nous repasserons le détail et que nous ferons notre rapport, nous trouverons qu'on a donné suite à ces recommandations.

M. BELL (*Carleton*): Vous dites qu'ils "ont cherché à remédier"; de fait, ont-ils remédié? Le savez-vous?

M. HENDERSON: Je ne le sais pas. Il me faudrait voir les comptes de cette année. Lorsqu'ils me seront soumis, nous vérifierons pour savoir ce qui a eu lieu.

M. BELL (*Carleton*): De quelles sortes de problèmes s'agissait-il?

M. HENDERSON: Voici les problèmes en question: il y avait peu ou pas de méthode pour s'assurer qu'on tenait bien compte de tous les envois. Par exemple, les factures d'envois n'étaient pas numérotées d'avance et on ne suivait pas toujours la pratique d'utiliser une facture pour chaque envoi car on se contentait d'un bout de papier ou d'une note dans ce but-là.

Il y avait également des écarts dans les calculs sur les factures de même que dans l'application de rabais, ce qui indique qu'il y avait un mode insuffisant de vérification dans la façon de procéder avec les factures.

Il y avait des choses de ce genre qui seraient signalées aux administrateurs lorsque nous aurons terminé notre travail et que nous aurons fait des suggestions qui soient de nature à améliorer leur régime de contrôle interne.

M. BELL (*Carleton*): Depuis combien de temps les choses se passent-elles ainsi?

M. HENDERSON: Je ne le sais pas. M. Sellar a adressé ces observations-là à M. Charles P. Fell, qui était président du Conseil d'administration à ce moment-là; dans sa réponse, M. Fell a dit qu'il s'en occupait et nous pouvons croire que les problèmes en cause ont été réglés à l'heure actuelle.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A quelle date la lettre a-t-elle été adressée?

M. HENDERSON: Monsieur Sellar lui a écrit le 3 juillet.

M. MCGEE: Le 3 juillet de quelle année?

M. HENDERSON: M. Fell en a accusé réception le 7 juillet 1959.

M. MCGEE: Nous avons rencontré des recommandations précises qui ont trait à des irrégularités: le mot irrégularités est peut-être trop fort mais y a-t-il des recommandations semblables relativement à d'autres articles?

M. HENDERSON: Vous faites allusion aux sociétés qui sont mentionnées à partir du paragraphe 100 et suivants?

M. MCGEE: Oui.

M. HENDERSON: Je pense que les comptes de la Galerie nationale sont les seuls où il soit question de cela, dans cette page-là.

M. MCGEE: Il y a une lettre renfermant beaucoup de recommandations précises et concernant des façons de procéder dont vous n'étiez pas satisfaits. Il n'y a pas d'indication de ce genre au paragraphe 104. Voici ma question: y a-t-il d'autres lettres de ce genre qui ont été écrites aux préposés à ces divers Fonds?

M. HENDERSON: M. Stevenson pourrait peut-être répondre à votre question.

M. STEVENSON: Il y a un cas où le rapport renfermait un certain nombre de suggestions dans le but de raffermir le contrôle interne: il s'agit de la vérification des comptes du gouvernement territorial du Yukon. Une copie du rapport de la vérification a été envoyée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. MCGEE: Il n'y a pas d'autres lettres du genre de celle qui a été adressée à M. Fell?

M. STEVENSON: Non.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Arrive-t-il parfois que l'auditeur suggère aux sociétés de la Couronne ou aux ministères que leur comptabilité est irrégulière ou encombrante? Vous rendez-vous jusque-là dans les relations que vous avez avec les ministères et organismes de ministères?

M. HENDERSON: Oui, monsieur, et je considère que c'est de mon devoir d'agir ainsi.

M. BELL (*Carleton*): Vous agissez ainsi régulièrement, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Nous agissons ainsi très souvent. C'est là l'une des raisons pour lesquelles nous adressons de longues formules de rapport à la direction des Sociétés de la Couronne, et, dans ces formules, nous leur expliquons les comptes et faisons des observations surtout en ce qui a trait à leur mode de contrôle interne; et si leur mode de contrôle laisse à désirer, à quel point de vue que ce soit, nous cherchons à le leur signaler.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et vous agissez de la même façon à l'endroit des ministères du gouvernement?

M. HENDERSON: Je crois que j'ai expliqué, lors d'une séance antérieure, que nous avons commencé cette façon de faire. Trois ou quatre de ces longues formules de rapport sont déjà en voie de préparation au sujet du travail de l'année en cours, et lorsque je vous présenterai mon rapport, l'an prochain, j'espère pouvoir dire que nous avons pu embrasser tous les ministères du gouvernement de même que les sociétés de la Couronne.

M. STEVENSON: Dans le passé, même si nous n'avons pas utilisé les longues formules de rapport, nous avons écrit des lettres aux ministères ou aux sociétés de la Couronne au sujet de certaines faiblesses de leur contrôle interne; et quant à la remarque de M. Smith qui concerne les modes de comptabilité encombrantes, nous avons fait des suggestions, dans le passé, mais pas par écrit. Cela s'est fait au moyen de conversations avec des agents d'administration.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous pourriez peut-être recommander un mode plus efficace de payer les membres du parlement pour leur éviter d'avoir à se rendre péniblement chaque mois à l'immeuble de l'ouest pour signer des affidavits.

M. SPENCER: Je remarque qu'à l'article 20 de la Loi sur la monnaie, l'auditeur général est obligé d'inspecter les lingots et les pièces de monnaie qui se trouvent à l'édifice de la monnaie. Vous mentionnez que l'inspection a été faite mais il n'y a pas d'observations à ce sujet-là. Je me suis demandé quel rôle l'auditeur général a joué lors de l'inspection ou quel était le but de l'inspection. Trouvez-vous qu'à cause de la récente décision d'escompter les pièces de monnaie américaines il en est résulté une insuffisance des stocks de monnaie et que les employés ont dû faire du temps supplémentaire pour produire davantage et ainsi de suite? Avez-vous des observations à faire?

M. HENDERSON: Je ne sais pas si nous pouvons répondre à la dernière partie de votre question car cela est arrivé après que nous avons entrepris la vérification. Toutefois, M. Long est ici, et il est surveillant préposé à la Monnaie canadienne et il va nous parler de cette question-là.

M. G. LONG (*surveillant de la vérification*): Le but de cette inspection est de voir à ce que tout le métal précieux, que la Monnaie a acheté, a été transformé en pièces de monnaie, a été vendu ou est encore en disposition. Nous ne pesons pas tout, mais nous faisons un examen des lingots, des barres et des pièces de monnaie que fabrique la Monnaie ou qui doivent être transmis à la Banque du Canada; et, de cette façon-là, nous sommes satisfaits de constater que ce qui doit être là y est vraiment. Il est très rare que nous trouvions un écart de quelques onces.

Le PRÉSIDENT: Il ne faudrait pas beaucoup d'onces, à \$35 l'once, n'est-ce pas?

M. LONG: Non.

M. BELL (*Carleton*): Avez-vous déjà trouvé des écarts?

M. LONG: En me fiant à ma mémoire, je crois qu'il y a déjà eu un écart de 15 onces dans une barre d'argent, mais ces incidents-là sont extrêmement rares.

M. BELL (*Carleton*): Y a-t-il bien longtemps de cela?

M. LONG: Il y a quatre ans.

M. MCGEE: Êtes-vous entièrement satisfaits des mesures de sécurité qui existent à la Monnaie? Il me semble qu'un visiteur récent, à la Monnaie, m'a dit que les visiteurs pouvaient manipuler les pièces de monnaie au cours de la visite? Est-ce vrai?

M. LONG: J'y suis allé à titre officiel, et même si j'avais pu avoir l'occasion de manipuler des pièces de monnaie, j'ai pris bien garde de ne pas le faire.

M. MCGEE: Loin de moi l'idée de laisser entendre que vous en avez manipulé.

M. LONG: Je ne crois pas que si un visiteur, par exemple, ou un membre du présent Comité visitait la Monnaie, je ne crois pas qu'ils manipuleraient les pièces de monnaie. Elles sont vérifiées chaque fois qu'elles passent d'une section du bâtiment à une autre: la vérification se fait avec grand soin.

M. MCGEE: J'ai entendu parler d'un cas particulier où une personne avait visité la Monnaie et avait pu manipuler plusieurs pièces d'argent.

M. LONG: Cela m'étonne.

M. SPENCER: Lorsque j'ai visité la Monnaie, on ne m'a pas permis de toucher à quoi que ce soit: j'espère que cette attitude n'a pas été dictée par des soupçons qu'on avait contre moi.

M. MCGEE: Est-ce que la découverte de cette différence que vous avez mentionnée et qui a eu lieu il y a deux ans, est-ce que cette découverte, dis-je, vous a incité à examiner les mesures de sécurité?

M. LONG: Il s'agissait d'un écart dans le poids enregistré d'un lingot d'argent, et non pas de ce que vous parlez.

M. BELL (*Carleton*): C'était dû à une conciliation.

M. LONG: Un écart pourrait survenir à cause d'une insuffisance de stocks ou d'un écart dans les dossiers de stocks, mais il s'agissait d'un écart minime. Une légère erreur s'était glissée dans la comptabilité.

M. SPENCER: Y a-t-il toujours à la Monnaie une quantité considérable de pièces de monnaie à la disposition?

M. LONG: Cela varie. En ce moment, en me fiant à ma mémoire, je crois qu'il n'y a qu'une fraction de ce qui s'y trouvait à diverses époques, mais cela varie. Prenons le cas de l'or, par exemple: ils prennent chaque once d'or qui est offerte par les mines et ils l'expédient comme or à la Banque du Canada.

M. SPENCER: Je pense surtout aux pièces d'argent.

M. LONG: La remarque relative aux pièces de monnaie américaines qui auraient occasionné des heures de travail supplémentaires était exacte: il y a eu un peu de travail supplémentaire.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. MACDONALD (*Kings*): Au paragraphe 101, il est dit que les comptes du Fonds de bienfaisance de l'armée ont été vérifiés pour l'année financière du Fonds en question, et que le rapport y afférent a été adressé au Conseil d'administration du Fonds de bienfaisance de l'armée. Y a-t-il des plaintes, de la part de quelque association d'anciens combattants, qu'ils ne pouvaient pas savoir ce qui se passe à leur Fonds de bienfaisance? L'auditeur général peut-il nous dire si le rapport est envoyé au ministère des Affaires des anciens combattants ou s'il est adressé à une direction de ce ministère?

M. HENDERSON: Il va falloir que je demande à M. Millar.

M. B. A. MILLAR (*surveillant de la vérification*): Le rapport du Fonds de bienfaisance de l'armée est déposé à la Chambre des communes.

M. MACDONALD (*Kings*): Le Fonds est-il administré par le ministère des Affaires des anciens combattants?

M. MILLAR: Non, il fonctionne sous l'égide de ses propres directeurs.

M. BELL (*Carleton*): Puisque des questions ont été soulevées au sujet des paragraphes 104 et 106, je me demande si l'auditeur général pourrait prendre en note qu'à la prochaine session de la Chambre, le Comité pourrait être intéressé à obtenir les recommandations qui ont été faites dans son ministère et à voir si, de fait, elles ont été exécutées? Je ne suggère pas qu'elles fassent partie de son rapport mais plutôt que, lorsque l'auditeur général fera rapport, l'an prochain, qu'il fasse allusion à ces deux paragraphes.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser au sujet des paragraphes 100 à 106?

Les paragraphes 100 à 106 sont approuvés.

107. M. Watson Sellar, c.m.g., c.a., qui remplissait les fonctions d'auditeur général depuis près de vingt ans, a pris sa retraite le 5 août 1959. Au cours de cette période, il s'était mérité le profond respect et la sympathique estime des membres de son personnel.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose à laquelle je devrais faire allusion. Il s'agit du paragraphe 107 où il est dit que M. Watson Sellar a pris sa retraite, le 5 août 1959, après avoir rempli ces fonctions pendant près de 20 ans. Durant toute cette période, l'ancien auditeur général a été l'objet du profond respect, de la sympathie et de l'estime des membres de son personnel.

Je crois que je devrais manifester de vive voix à quel point nous avons apprécié les avis, les conseils et la sagesse de M. Sellar à l'endroit de notre Comité, sûrement au cours de ces deux dernières années et, j'en suis certain, durant de nombreuses années auparavant.

M. BELL (*Carleton*): Vous exprimez le sentiment général. Pendant de nombreuses années, M. Sellar a été un fonctionnaire très distingué, à compter du jour où il est venu ici à titre de secrétaire particulier d'un ministre, ensuite, comme fonctionnaire du ministère des Finances, comme contrôleur du Trésor et, enfin, à titre d'auditeur général.

Dans toutes ces fonctions, il a servi le public canadien avec la plus grande distinction et je sais que tous les membres du Comité forment à son égard des vœux de très heureuse retraite.

Le PRÉSIDENT: Puis-je lui écrire et citer vos paroles?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Est-ce la dernière séance à laquelle doivent assister les membres du personnel de l'auditeur général?

M. HENDERSON: Je le crois car la prochaine séance est censée traiter de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de commencer là où nous avons fini. Mais M. Stokes, M. Stevenson et moi-même serons ici. Désirez-vous que les autres fonctionnaires soient présents, eux aussi?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je crois que tous les membres du Comité vous savent gré, à vous-même, monsieur Stevenson, et à tous les membres de votre personnel, de la manière courtoise dont vous avez traité nos innombrables questions, qui se répétaient parfois.

M. BELL (*Carleton*): Je crois que nous devrions ajouter à cela que nous apprécions la façon dont l'auditeur général a amené son personnel au Comité et nous a donné l'occasion de faire connaissance avec lui. J'espère qu'ils ont goûté notre compagnie autant que nous avons goûté la leur.

M. HENDERSON: Merci.

Le PRÉSIDENT: La prochaine séance aura lieu demain: nous y discuterons de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

## APPENDICE A-8

## CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Analyse du compte déficitaire, à partir du début,  
du 1<sup>er</sup> janvier 1936 au 31 décembre 1958

## Frais:

Déficits rectifiés des anciennes commission des ports, et assumés par le Conseil le 1 <sup>er</sup> janvier 1936 .....	\$ 24,664,561	
Total des pertes annuelles durant la période de 1936 à 1951 .....		
Écritures spéciales pour éliminer certaines immobilisations en 1952 .....	31,659,815	
Écritures spéciales en 1956 pour établir des réserves de remplacement des immobili- sations aux élévateurs de Prescott et de Port Colborne et au port de Churchill	7,138,465	
Transfert au receveur général de recettes des élévateurs de Prescott et de Port Colborne (1938 à 1956) .....	6,257,465	
Rectifications pour années antérieures (1937 à 1958—net) .....	169,050	\$ 124,562,250

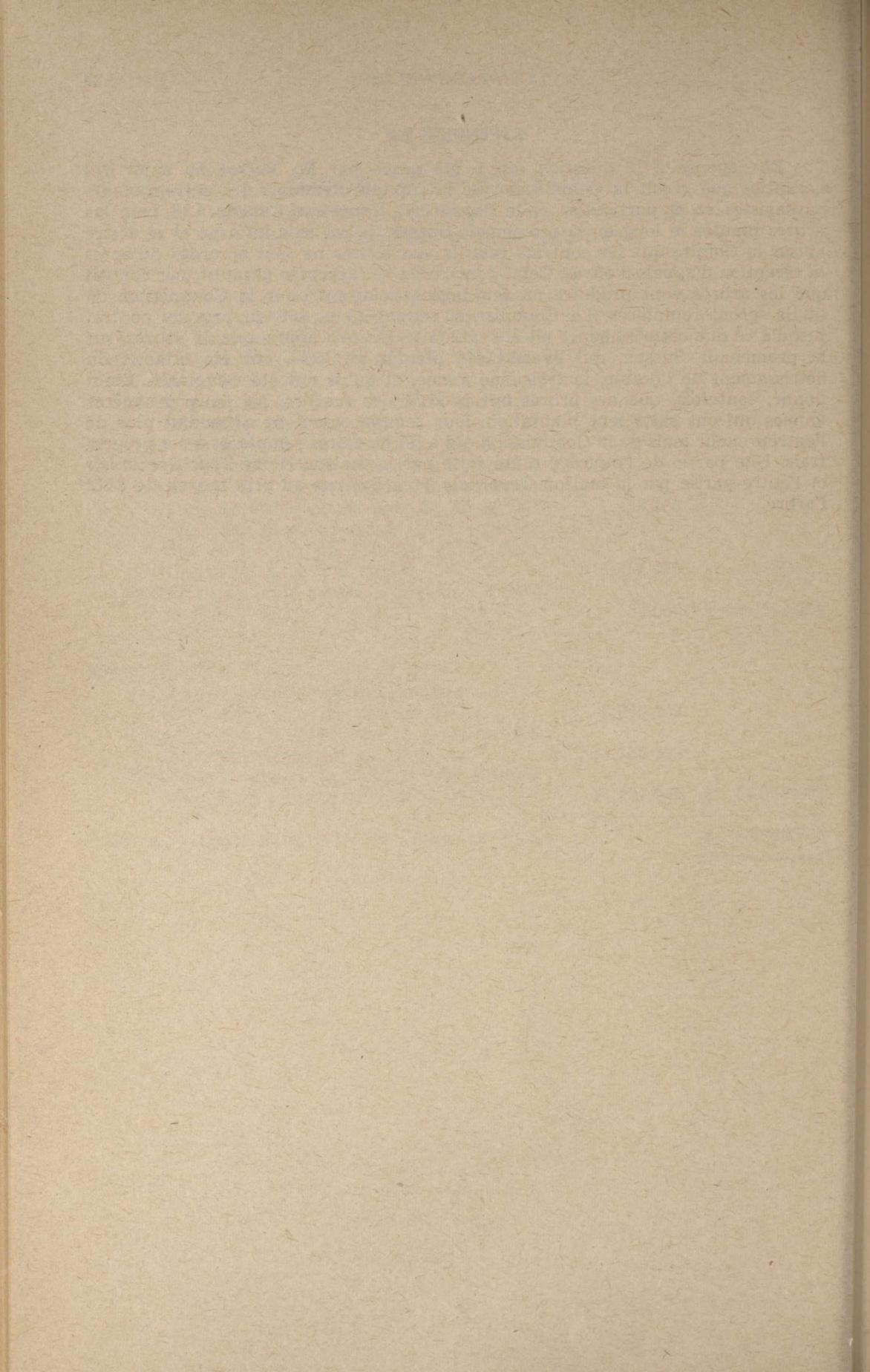
## Moins: Crédits:

Total des subventions gouvernementales du- rant la période de 1936 à 1941 .....	2,040,162	
Annulation, en 1947, de la portion des intérêts accumulés et impayés .....	44,790,355	
Total des montants de revenus nets annuels durant la période de 1952 à 1958 ....	11,987,966	\$ 58,818,483

Solde du compte déficitaire, 31 décembre 1958		\$ 65,743,768
---	--	---------------

## APPENDICE B-8

En réponse à la question qui a été posée par M. McGee au sujet des garanties que reçoit la Commission de la capitale nationale des entrepreneurs paysagistes, et, en particulier, de la *Davey Tree Experts of Canada, Ltd*, pour les arbres plantés le long de la promenade Sussex, je me suis informé et je désire aviser le Comité que les contrats relatifs aux arbres ne sont accordés qu'après la réception d'appels d'offres. Celui dont l'offre est acceptée garantit, par contrat que les arbres vont produire un feuillage satisfaisant pour la Commission ou qu'ils seront remplacés. La Commission retient 15 p. 100 du prix du contrat jusqu'à ce que cette exigence ait été satisfaite. On m'a appris que 15 arbres, sur la promenade Sussex, qui avaient été plantés en 1956, ont été atteints du flétrissement de l'érable, la troisième année, et qu'ils ont été remplacés. Étant donné, toutefois, que ces arbres ont produit des feuilles, les deux premières années qui ont suivi leur plantation, leur remplacement ne dépendait plus de l'entrepreneur mais de la Commission qui a dû les faire remplacer à ses propres frais. Une partie de l'ouvrage a été faite par la maison *Acme Tree Specialists* et l'autre partie par la maison *Ceverdale Tree Experts* au prix moyen de \$142 l'arbre.



CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

**COMPTES PUBLICS**

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 14

---

Concernant

**LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS  
DE LA COURONNE**

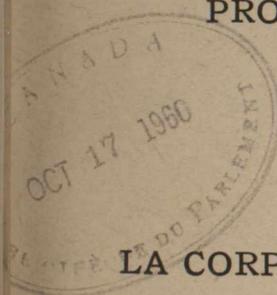
---

SÉANCE DU JEUDI 23 JUIN 1960

---

TÉMOINS:

M. L. Richard, président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. A. Maxwell Henderson, auditeur général; M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint; M. A. B. Stokes, surveillant de la vérification relative à la Corporation de disposition des biens de la Couronne; M. L. V. McGurran, conseiller financier au ministère des Travaux publics.



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. Alan Macnaughton

Vice-président: M. Murray Smith (*Winnipeg-Nord*)

et MM.

Beech	Dupuis	Nugent
Bell ( <i>Carleton</i> )	Fisher	Payne
Benidickson	Fraser	Pickersgill
Bissonnette	Grenier	Pigeon
Bourget	Hales	Pratt
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> )	Hanbidge	Regier
Broome	Keays	Robichaud
Bruchési	Lahaye	Rouleau
Campeau	McDonald ( <i>Kings</i> )	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> )
Chown	Macdonnell	Spencer
Coates	McGee	Stefanson
Danforth	McGrath	Stewart
Denis	McGregor	Tucker
Deschatelets	McIlraith	Valade
Dorion	Morissette	Villeneuve
Drysdale	Morton	Wratten—50.

(Quorum, 10)

*Secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 23 Juin 1960.

(15)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 2 heures et 10 minutes de l'après-midi sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Beech, Chown, Danforth, Drysdale, Hales, McDonald (*Kings*), Macnaughton, McGrath, Morton, Smith (*Simcoe-Nord*), Smith (*Winnipeg-Nord*), Spencer, Stefanson et Tucker,—14

*Aussi présents:* M. G. W. Hunter, sous-ministre adjoint du ministère de la Production de défense. Du Bureau de l'auditeur général: MM. A. Maxwell Henderson, auditeur général, Ian Stevenson, auditeur général adjoint et A. B. Stokes, surveillant de la vérification relative à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. De la Corporation de disposition des biens de la Couronne: MM. L. Richard, président et directeur général, I. M. MacKinnon, directeur général adjoint, T. P. O'Donoghue, directeur de la division des terrains et des immeubles et L. M. Mondor, contrôleur adjoint.

M. Stokes fait lecture d'un bref mémoire en réponse à une question posée par M. McGee le mercredi 22 juin au sujet de l'aménagement paysagiste de la promenade Sussex, à Ottawa.

*Il est décidé*—Que le mémoire précité soit inséré aux procès-verbaux et témoignages du Comité (fascicule 13), à titre d'*appendice B-8*.

Le Comité reprend son étude relative à l'administration de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, les renseignements à ce sujet étant fournis par M. Richard et l'auditeur général.

Le président annonce que les communications suivantes ont été reçues:

1. Un télégramme du président et directeur général de la *Koehring Waterous Ltd* de Brandford (Ontario).
2. Une lettre du bureau du vice-président et trésorier de la *Dominion Engineering Works Ltd*, de Montréal.
3. Une lettre de la *Canadian Association of Equipment Distributors*.
4. Une lettre de la *Blackwood Hodge Ltd*, de Montréal.

*Il est décidé*—Que les documents précités soient consignés aux procès-verbaux de ce jour (*voir appendice A-9*).

M. Richard donne lecture d'un mémoire, ensuite on l'interroge.

M. MacKinnon dépose les documents suivants afin qu'ils soient versés au compte rendu des délibérations du Comité à titre d'*appendice B-9*:

1. Origine et historique des pourparlers de la *Note 100* qui a trait aux dispositions relatives à l'écoulement, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des biens excédentaires que le gouvernement des États-Unis possède au Canada.
2. Droits de douane, droits et taxes, visés par la *Note 100*.
3. Don, abandon ou destruction de matériel en vertu de la *Note 100*.

4. Détail de l'évaluation établie par les représentants de la Corporation de disposition des biens de la Couronne lors de l'inspection du matériel et effectuée avant la vente, en comparaison des prix de ventes réalisés en 1958-1959.
5. Détail de l'évaluation établie par les représentants de la C.D.B.C. lors de l'inspection du matériel effectuée avant la vente, en comparaison des prix de ventes réalisés en 1959-1960.
6. Renseignements supplémentaires, demandés par M. Fisher et M. Smith à la séance du 8 juin.
7. Renseignements supplémentaires, demandés par M. Drysdale à la séance du 8 juin.

Le Comité remercie les témoins et leur permet de se retirer.

A 3 h. 55, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

## TÉMOIGNAGES

JEUDI 23 juin 1960

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Hier, au cours de notre réunion, M. McGee a demandé le plus amples renseignements au sujet de la plantation d'arbres et d'arbustes à Ottawa. Je pense que le Comité est maintenant en mesure de fournir plus de détails à ce propos, n'est-ce pas monsieur Henderson?

M. A. M. HENDERSON (*auditeur général du Canada*): En effet, monsieur le président. Je demanderais à M. A. B. Stokes, surveillant de la vérification auprès de la commission de la Capitale nationale, ici présent, de bien vouloir renseigner le Comité à ce sujet.

M. A. B. STOKES (*surveillant de la vérification relative aux sociétés de la Couronne, Bureau de l'auditeur général*): En réponse à la question posée par M. McGee à l'égard de la garantie que la commission de la Capitale nationale a obtenue des entrepreneurs paysagistes, notamment de la *Davey Tree Experts of Canada Ltd.*, relativement à la plantation d'arbres, promenade Sussex, je tiens à dire au Comité, après être allé aux renseignements, que les contrats relatifs à la plantation d'arbres ne sont adjugés qu'après avoir reçu des soumissions à cette fin.

Le soumissionnaire heureux s'engage, par contrat, à fournir des arbres suffisamment feuillus, aux yeux de la Commission, ou à les remplacer. La Commission retient 15 p. 100 du prix convenu en vertu du contrat tant qu'on n'a pas rempli cette condition. On nous a dit que 15 arbres de la promenade Sussex, plantés en 1956, avaient été remplacés parce que, au cours de la troisième année, leurs feuilles s'étaient flétries. Mais comme ces arbres avaient feuillé au cours des deux premières années après leur plantation, l'entrepreneur n'était plus tenu de les remplacer et c'est pourquoi leur remplacement s'est fait aux frais de la Commission. Ces travaux ont été effectués en partie par les spécialistes de la pépinière *Acme* et en partie par ceux de la pépinière *Cedarvale* à raison de \$142 l'arbre, en moyenne.

M. CHOWN: On ne saurait s'attendre que les soumissionnaires nous fournissent une garantie qui durera indéfiniment, à perpétuité, ce que M. McGee, semble-t-il, a laissé entendre. Ce n'est pas possible.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, j'ai ici plusieurs lettres que nous ferions bien de déposer à titre d'appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, vu que nous aborderons l'étude des affaires de la Corporation de disposition des biens de la Couronne plutôt que l'étude des questions auxquelles ces documents se rapportent. Il s'agit d'un télégramme du président et directeur général de la *Koehring Waterous Limited*, de Brandford, d'une lettre de M. Hugh Crombie, vice-président de la *Dominion Engineering Works Limited*, d'une lettre de M. George E. Bernard, de la *Canadian Association of Equipment Distributors*, ayant trait à la déposition qu'il a faite, et d'une lettre de M. J. S. Thorp, vice-président exécutif de la *Blackwood Hodge Quebec Limited*, destinée à amplifier et à préciser les dépositions faites par certains témoins lorsque le Comité étudiait les crédits de la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Convenez-vous que ces documents soient publiés en appendice? (*Voir appendice A-9.*)

Convenu.

Le PRÉSIDENT: Le mémoire dont M. Stokes a donné lecture en réponse à la question sur les arbres pourrait peut-être en outre être publié en appendice aux *Procès-verbaux et Témoignages* de la séance d'hier. (Voir appendice B-8, fascicule 13.)

Convenu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons avec nous aujourd'hui M. Richard, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne. J'estime monsieur Richard, que vous avez des renseignements dont vous aimeriez à saisir le Comité.

M. LOUIS RICHARD (*Président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne*): J'ai remis aux membres du Comité un document qui en renferme les détails.

Le PRÉSIDENT: M. Richard pourrait-il donner lecture de son mémoire maintenant?

Assentiment.

M. LOUIS RICHARD (*président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne*): J'aimerais faire la déclaration suivante.

Monsieur le président, je voudrais commenter certaines remarques faites au cours de la dernière séance selon lesquelles les ventes de marchandises excédentaires, faites tant aux Canadiens qu'aux Américains, sont restreintes ou effectuées au sein d'un groupe limité d'acheteurs.

On a fait allusion à cet état de choses relativement aux ventes de marchandises excédentaires américaines à Terre-Neuve. Je tiens à dire que des annonces relatives à ces ventes ont paru dans les journaux de Saint-Jean (T.-N.), d'Halifax et de Saint-Jean (N.-B.), de Québec, de Montréal et de Toronto, portant à la connaissance de toute personne intéressée le fait que ses marchandises étaient mises en vente et invitant qui que ce soit à se porter acquéreur. Je tiens à signaler en outre que chaque article a été vendu à celui qui avait présenté, par écrit, l'offre la plus alléchante.

La Corporation de disposition des biens de la Couronne a adopté, depuis bon nombre d'années, le principe de vendre au public selon la formule des offres faites par écrit et de consentir la vente au soumissionnaire qui présente l'offre la plus élevée, ce qui s'applique aux articles vendus tant aux Canadiens qu'aux Américains. Si certaines maisons commerciales achètent plus souvent que d'autres, comme c'est invariablement le cas, c'est parce qu'elles présentent toujours les soumissions les plus élevées et, en conséquence, sont choisies comme acquéreurs plus souvent que les autres vu qu'elles soumettent souvent des offres.

Seulement à notre succursale de Montréal nous comptons plus de 2,900 noms d'établissements, répartis dans 46 listes, intéressés à l'achat de toutes sortes d'objets; de nombreuses demandes d'offre sont expédiées par la poste. La liste relative aux rebuts renferme au moins 113 noms; la liste relative aux machines-outils, 182 noms; la liste relative aux machines lourdes et à l'outillage des entrepreneurs, 173 noms, et le reste. En moyenne, 20 p. 100 des établissements qui figurent sur toutes nos listes nous font tenir des soumissions.

Nous avons d'autres succursales qui ont également de longues listes d'établissements. Nos ventes sont donc loin d'être restreintes.

Notre bureau central possède aussi de longues listes pour ce qui est des ventes d'aéronefs et de leurs pièces détachées. Les listes relatives aux avions, aux fuselages, aux moteurs, aux hélices et aux supports connexes, ne renferment pas moins de 371 noms.

Nous avons vérifié nos comptes de ventes et avons trouvé qu'aucune maison commerciale en particulier n'a acheté plus de 6. p. 100 de la somme globale de toutes les ventes effectuées en 1958-1959, soit \$6,001,238; parmi nos clients,

seulement six ont acheté pour une valeur de \$100,000 de marchandises. D'autre part, nos comptes du grand livre révèlent que nous comptons cette année-là environ 2,000 acheteurs distincts.

Pour la gouverne du Comité, nous avons déposé une liste renfermant 54 noms d'établissements qui ont été parmi nos acheteurs les plus assidus en 1958-1959.

## LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

LISTE DE 54 COMPTES QUI ONT ÉTÉ TRÈS ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 1958-1959

(Ne tient pas compte des ventes de terrains ni d'immeubles)

Nombre de ventes	Nom	Montant	Ville
		\$	
32	Army and Navy Surplus Store Ltd.....	54,219.94	Regina, Edmonton et Vancouver
36	Atlas Iron and Metals.....	37,571.35	Vancouver
179	Aubin, Albert.....	20,886.41	Eastview
73	Canadian Consolidated Salvage.....	19,917.69	Edmonton
85	Capital Iron and Metals Ltd.....	43,042.29	Victoria
52	Central Auto Parts.....	12,781.47	Lorretteville
39	Central Auto Wrecking Co. Ltd.....	28,630.00	Winnipeg
57	Chabot, J. A.....	8,652.60	Montréal
208	City Surplus Sales Co.....	23,631.00	Toronto
24	Crawford Metals Ltd.....	13,749.79	Belleville
95	Crown Equipment Co. Ltd.....	4,075.86	Montréal
110	Crown Surplus Stores.....	11,562.17	Calgary
27	Dartmouth Salvage.....	28,511.35	Dartmouth
16	Dartmouth Scrapyard.....	23,210.17	Dartmouth
22	DeFuria, James.....	117,403.40	Syracuse (N.-Y.)
24	Dembe, H. & Co.....	8,722.00	Hamilton
55	Elliott Auto Wreckers.....	33,891.35	Newtonville
40	Federal Machinery Ltd.....	13,851.75	Toronto
44	Freeman, H. & Co.....	7,038.11	North Bay
53	Garland's Army Surplus Store.....	7,066.33	Saint-Jean (N.-B.)
59	Garson, B. & Son (Yarmouth) Ltd.....	21,999.45	Yarmouth
132	{ General Accessories & Equipment Ltd. & { General Parts & Equipment Ltd.....	88,801.26	Montréal
517	Hercules Sales Limited.....	335,476.76	Toronto
25	Hersch, Saul Ltd.....	7,494.17	Toronto
41	Hogan Truck & Equipment Ltd.....	8,975.13	Whalley
26	International Fire Arms Co. Ltd.....	65,841.91	Montréal
31	Iron & Metal Inc.....	27,750.53	Montréal
67	Irving, J. D. Ltd.....	159,926.80	Saint-Jean (N.-B.)
33	Junction Salvage Co.....	72,624.06	Toronto
44	Klasser Brothers.....	15,022.06	Winnipeg
69	Kohn, Frank (Active Surplus).....	9,095.54	Toronto
25	Lax Brothers Ltd.....	18,669.52	Hamilton
52	Leavens Brothers Ltd.....	6,668.71	Toronto
72	LeBlanc, A. & A.....	6,958.50	Memramcook
231	Levy Auto Parts.....	130,440.28	Toronto
78	Lundrigan, Wm. J. Ltd.....	73,363.00	Corner Brook
11	Marine Industries Ltd.....	104,015.81	Sorel
332	Marvan Equipment Sales.....	207,881.55	Kemptville
84	Morin Auto Parts Reg'd.....	9,059.76	St-Georges-Est.
44	Motor Accessory & Supply Co. Ltd.....	29,441.98	Toronto
64	Naiman Trading Co.....	4,756.09	Downsview
65	Newfoundland Salvage Sales.....	18,778.09	Saint-Jean (T.-N.)
186	Pioneer Surplus Stores.....	20,125.70	Calgary
109	Pryce Motor Sales.....	35,096.31	Jasper (Ont.)
55	Ribtor Mfg. & Distributing Co. Ltd.....	29,933.10	Calgary
43	St. Joseph Auto Parts Inc.....	32,670.00	St-Hyacinthe
76	Sigal, Samuel E. Enterprises Ltd.....	59,639.53	New Toronto
191	Sun Glo Electric & Cycle Ltd.....	11,013.05	Toronto
195	Surplus Stores Ltd.....	32,081.92	Truro
131	Syrota Bros. Metal & Cartage Ltd.....	20,232.06	Winnipeg
47	Tisdale Salvage Co.....	6,940.92	St-François-Xavier
66	Union Motors Ltd.....	24,837.76	Edmonton
69	Westbourne Supply.....	10,537.29	Westbourne
92	Western Surplus Sales.....	11,714.32	Edmonton
4,633		2,236,997.95	

Je tiens encore une fois à signaler au Comité que les quantités de marchandises excédentaires dont on nous a fait rapport au cours des derniers cinq ans ont passé de 8,263 articles en 1954-1955 à 17,134 en 1959-1960. Cet accroissement considérable s'est traduit par une augmentation proportionnelle de nos travaux d'écritures et de comptabilité. En outre, cet accroissement a eu pour effet de grossir sensiblement le nombre des maisons commerciales et des personnes qui nous ont demandé de porter leurs noms sur nos listes d'acheteurs en perspective et de recevoir nos circulaires.

Nous avons réussi, en dépit de cet accroissement de travail, à n'augmenter l'effectif de notre personnel que dans une proportion raisonnable; les quantités de marchandises excédentaires ont plus que doublé au cours de la période en cause, mais le nombre de nos employés a relativement peu augmenté.

Nos conseillers en matière d'administration nous ont proposé dans leur rapport (voir appendice B) un plan d'organisation qui comprendrait 100 employés, sans compter les employés surnuméraires.

#### CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE

*Comparaison établie entre l'effectif actuel de la Corporation et celui que nos conseillers en matière d'administration nous proposent dans leur rapport (voir appendice B).*

Effectif selon le bordereau de paie du 1 <sup>er</sup> juin 1960 .....		115
<i>Moins:</i>		
Nombre d'employés en congé de retraite ....	2	
Nombre d'employés qui ont reçu leur avis de retraite (un pour juillet, un autre pour août) .....	2	
Nombre de démissions reçues en juin .....	1	5
	—	—
		110
<i>Moins:</i>		
Nombre d'employés surnuméraires:		
Ottawa .....	3	
Terre-Neuve .....	2	5
	—	—
<i>Total</i> .....		105
Effectif proposé par nos conseillers en matière d'administration "sans compter les employés surnuméraires", à l'appendice B de leur rapport .....		100
		—
Différence .....		5

La direction de la Corporation a toujours cherché à effectuer des économies et à maintenir le nombre de ses employés au minimum essentiel. J'ai préparé un tableau qui montre que, bien que notre effectif comprenne 115 employés, comme je l'ai dit l'autre jour, 5 personnes sont en congé de retraite ou sur le point de prendre leur retraite et n'ont pas été remplacées, et 5 autres personnes sont des employés surnuméraires, de sorte que si l'on compare l'effectif avec celui que nous proposent nos conseillers, la différence réelle n'est que de cinq employés.

Le rapport de la *Price Waterhouse & Co.* n'est parvenu à ma connaissance que le 19 janvier 1960 bien qu'il porte une date de décembre.

Au cours des semaines qui ont suivi, les hauts fonctionnaires de la Corporation ont tenu un certain nombre de réunions; ils ont examiné ce rapport, article par article, et les fonctionnaires supérieurs ont exprimé leurs vues.

De plus, chaque administrateur de la Corporation a reçu un exemplaire du rapport et le conseil d'administration s'est réuni deux fois depuis.

Nous avons adopté un certain nombre des vœux formulés dans le rapport. Toutefois, nous avons constaté que les recommandations relatives aux changements importants reposaient, pour la plupart, sur la création d'une nouvelle division des services administratifs. Comme le rapport ne donnait pas suffisamment de détail à ce sujet, nous avons saisi nos conseillers de la question, mais ils nous ont expliqué que cela n'avait pas été prévu dans leurs attributions, au début. Il s'ensuivait donc que pour la bonne interprétation de leurs vœux, il nous faudrait retenir de nouveau leurs services.

En avril, nous avons cherché à nous réunir avec les conseillers de la *Price Waterhouse & Co.*; nous comptons que les dispositions nécessaires seront prises prochainement en vue de retenir de nouveau leurs services.

Il est probable que cette question se règlera d'ici à ce que le Comité se réunisse de nouveau en 1961.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions, messieurs?

M. CHOWN: J'aimerais que M. Richard précise certains points.

D'abord, je voudrais me reporter à la page 20 du fascicule 9 et verser au compte rendu, encore une fois, un extrait du compte rendu des délibérations du comité permanent des prévisions de dépenses de 1958, consigné à la page 11 du fascicule 21, alors que ce comité, dont je faisais partie, s'est exprimé ainsi au paragraphe 4—Sociétés de la Couronne, Corporation de disposition des biens de la Couronne:

Le Comité constate avec regret que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas de méthode ni de programme bien définis à l'égard de la vente de terrains ou autres biens aux municipalités. L'activité de la corporation semble mal organisée une trop grande autorité étant laissée au président. Par suite des méthodes de comptabilité employées dans cet organisme, votre Comité a eu de la difficulté à se procurer certains renseignements qu'il désirait obtenir.

##### 5. Généralités—

Bien qu'il n'ait rien découvert qui soit de nature à révéler un degré prononcé d'inefficacité dans les services du ministère ou des sociétés de la Couronne dont il a examiné le fonctionnement, le Comité a remarqué cependant certaines faiblesses dans les méthodes de comptabilité et de travail. Il estime, par conséquent, que le gouvernement devrait songer à engager un expert indépendant spécialisé en méthodes commerciales pour examiner le fonctionnement d'une ou de plusieurs des sociétés de la Couronne. Après cette étude, le gouvernement pourrait décider s'il y a lieu de soumettre les autres sociétés de la Couronne au même examen.

Dites-nous, afin que votre réponse soit consignée au compte rendu, si c'est à la suite de ce vœu que vous avez retenu les services de la *Price Waterhouse*?

M. RICHARD: Eh bien, je dois dire qu'à la suite de cette critique nous avons décidé de nous rendre compte par nous-mêmes des faiblesses, le cas échéant, que pouvait avoir notre Corporation, et nous avons entrepris de faire faire une enquête sur notre administration.

M. CHOWN: Alors, toujours pour que votre réponse soit versée au compte rendu, vous dites que c'est à la suite de cette critique que vous avez décidé de retenir les services de la *Price Waterhouse*?

M. RICHARD: Nous voulions nous rendre compte par nous-mêmes des faiblesses de notre administration.

M. CHOWN: Vous avez dit plus tôt au cours de votre déposition que vous aviez agi ainsi de votre propre chef, et je tenais tout simplement que notre compte rendu soit précis à ce sujet.

Une autre question: combien ces services vous ont-ils coûté? Cette maison, dans la lettre qu'elle vous a adressée et qui est consignée en appendice au compte rendu...

Le PRÉSIDENT: Je puis vous le dire, si vous tenez à le savoir tout de suite.

M. CHOWN: ... des délibérations, fascicule 10, précise que ses services vous coûteraient de \$5,000 au minimum à \$7,500 au maximum, sans compter les frais de déplacement ni les débours.

M. RICHARD: Ces services nous ont coûté \$7,500 plus quelque \$600 en frais de déplacement, soit environ \$8,100 au total.

M. CHOWN: Je vois.

Maintenant, j'aimerais citer un passage qui paraît à la page 21 du fascicule 9 des délibérations du Comité. Le président avait demandé à M. Henderson s'il avait pris connaissance du rapport; M. Henderson aurait répondu:

Je l'ai vu. M. Richard m'en a passé un exemplaire. Ensuite, M. Bell demandait à M. Henderson:

Voulez-vous dire que vous ne l'avez vu que tout récemment?

M. Henderson aurait répondu:

Non. J'en ai reçu un exemplaire du président hier et j'ai appris son existence lorsque les comptes de l'année ont été fermés définitivement.

Je me demande, puisque vous avez déclaré aujourd'hui avoir reçu le rapport de la *Price Waterhouse* le 19 janvier de cette année, pourquoi a-t-on attendu au 1<sup>er</sup> juin 1960 environ avant d'en saisir l'auditeur général?

M. RICHARD: Je dois dire en toute justice que les fonctionnaires du bureau de l'auditeur général en ont eu l'occasion, puisqu'ils ont reçu ce rapport au début de mai et qu'ils ont eu l'occasion de l'examiner.

M. CHOWN: Ce n'est pas ce qu'a déclaré l'auditeur général. S'agirait-il d'un fonctionnaire de votre bureau, monsieur Henderson?

M. HENDERSON: J'ai pris connaissance de ce rapport au moment de l'examen définitif des comptes, ce qui, à mon avis, se trouvait le 12 mai, vu que le surveillant de la vérification devait en prendre connaissance pendant la vérification. Ce surveillant en a tiré des extraits qu'il m'apporta lors de la signature des comptes. Mais je n'avais pas vu le rapport au complet avant de rencontrer M. Richard la veille de sa comparution devant le Comité la dernière fois.

M. CHOWN: En d'autres termes, le 31 mai. Ce témoignage a donc été porté le 1<sup>er</sup> juin?

M. HENDERSON: En effet.

M. CHOWN: Pourriez-vous me dire, monsieur Richard, pourquoi n'a-t-on pas déposé ce rapport chez l'auditeur général avant le début de mai et ne l'a-t-on pas porté à son attention personnelle avant le 31 mai?

M. RICHARD: Nous voulions d'abord en prendre connaissance.

M. CHOWN: Monsieur l'auditeur général, quelle est la façon de procéder dans les cas de ce genre? Votre bureau n'était-il pas au courant,—ou quelqu'un qui relève de votre autorité,—qu'on avait retenu les services de cette maison?

M. HENDERSON: A mon avis, nous l'avons appris au cours de la vérification des comptes, n'est-ce pas monsieur Stokes?

M. STOKES: Au cours de notre vérification intérimaire.

M. CHOWN: De votre vérification intérimaire?

M. HENDERSON: Oui, en effet. M. Stokes a vu le rapport proprement dit au cours de la vérification définitive; il en tira des extraits qu'il me fit voir, et c'est pourquoi j'ai demandé un exemplaire complet du rapport à M. Richard.

M. CHOWN: Serait-il normal qu'on vous prévienne, même quand il s'agit d'une société de la Couronne, lorsqu'on retient les services d'une telle maison?

M. HENDERSON: Je ne saurais me prononcer là-dessus vu que je ne suis en fonction que depuis quelques mois. Toutefois, à mon avis, on devrait me prévenir, on devrait même me consulter quand une société de la Couronne ou un ministère de l'État retient les services de tels conseillers, car leurs recommandations portent surtout sur le contrôle des comptes et sur la façon de tenir la comptabilité.

En outre, à mon avis, ces conseillers, lorsqu'ils ont terminé leur tâche, devraient discuter des recommandations qu'ils se proposent de faire non seulement avec leur client mais aussi avec nous qui sommes en mesure de dire si leurs recommandations sont réalisables.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): En retenant les services de la *Price Waterhouse*, la Corporation demandait, pour ainsi dire, à une maison indépendante de venir faire la vérification de ses livres, sans demander l'avis de ses vérificateurs attitrés?

M. HENDERSON: C'est, à mon avis, ce qui s'est produit.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): La *Price Waterhouse* aurait dû alors venir consulter le bureau de l'auditeur général, n'est-ce pas?

M. HENDERSON: Je ne crois pas qu'on puisse dire tout à fait cela. La direction de la Corporation a sûrement le droit, à mon avis, par l'entremise de son président, de retenir les services de celui qui, à ses yeux, est le mieux versé dans les questions relatives à la gestion de ses affaires. Toutefois, j'aurais pensé qu'une maison comme la *Price Waterhouse* nous aurait prévenus avant de proposer l'adoption de mesures définitives. Nous aurions pu alors nous entendre avec elle quant à l'élaboration de ces mesures, étant donné que nous y étions directement intéressés.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Mais n'aurait-il pas été plus normal que la *Price Waterhouse*, une fois leurs services retenus, discute avec vous la question de la vérification?

M. HENDERSON: C'est toujours ce qui se fait dans l'industrie privée, à ma connaissance.

M. CHOWN: Cela aurait été à son avantage. Je m'étonne qu'elle n'est pas pris cette initiative, étant une maison si importante...mais elle aurait pu, dans son propre intérêt, vous consulter au sujet de ses attributions, pour employer un terme général.

Le point que je tiens à faire ressortir, c'est que ce rapport n'a pas de valeur, n'a pas de valeur immédiate, qu'il a coûté assez cher et qu'on a dû retenir de nouveau les services de cette maison parce que ses recommandations ne s'appliquaient pas à la comptabilité actuelle établie par l'auditeur général, et que pour tout dire ce rapport vaut à peu près rien.

Le PRÉSIDENT: J'ai quatre brèves questions à poser dans cette veine.

Première question: Monsieur Richard, à votre connaissance, ces conseillers en matières d'administration se sont-ils consultés avec les vérificateurs de la Corporation?

M. RICHARD: Non.

Le PRÉSIDENT: Deuxième question: Les vérificateurs de votre Corporation se tiennent sûrement en contact étroit avec vous et vos fonctionnaires à l'égard de telles questions, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Ils nous rendent visite périodiquement.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez des vérificateurs du Bureau de l'auditeur général?

M. RICHARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Troisième question; Ne croyez-vous pas que si vous aviez consulté l'auditeur général ou ses fonctionnaires, ils auraient pu vous aider quant à la question de savoir si les vœux exprimés par ces conseillers étaient réalisables?

M. RICHARD: Nous n'avions nullement l'intention de modifier sensiblement notre comptabilité ni notre méthode relative au contrôle des comptes sans consulter le Bureau de l'auditeur général. Nous ne connaissons pas encore le pourquoi des vœux exprimés par ces conseillers.

Le PRÉSIDENT: J'estime que M. Chown a touché du doigt un point très important, et je suis bien aise de voir qu'il en ait saisi le Comité.

Monsieur l'auditeur général, d'autres sociétés de la Couronne ont-elles reçu des rapports de conseillers en matière d'administration sans avoir appelé votre attention à ce propos?

M. HENDERSON: A ma connaissance, une seule autre société à l'heure actuelle a retenu les services de conseillers en matière d'administration; son président vient de me faire tenir un exemplaire du rapport complet présenté par ces conseillers ainsi que le texte des vœux qu'ils ont formulés. Je lui en ai accusé réception en précisant que j'aimerais discuter la question de ces vœux avec lui.

M. CHOWN: De quelle société de la Couronne s'agit-il?

M. HENDERSON: Il s'agit de l'*Eldorado Mining and Refining*.

M. CHOWN: Vous appreniez donc par là que cette société avait retenu les services de conseillers de l'extérieur?

M. HENDERSON: Je l'ai appris vers l'époque où nous avons comparu devant le Comité la dernière fois. Je pense que M. Stokes était au courant de cette situation au moment où les conseillers exécutaient leur besogne. M. Gilchrist a eu la gentillesse de me donner un coup de fil à ce sujet et de m'envoyer les rapports en cause.

M. CHOWN: Monsieur Stokes, quand vous a-t-on mis au courant de cette affaire?

M. STOKES: Cette mise au courant n'était pas une demande de consultation; on nous informait de l'affaire, on nous disait avoir retenu les services de conseillers. Nous apprenions que ce travail s'exécuterait en 1959, à l'époque de notre vérification intérimaire. Cela se passait vers le mois d'août.

M. CHOWN: Avez-vous été mis au courant de cette affaire au moment de l'engagement des conseillers ou quelque temps auparavant?

M. STOKES: Je puis dire que nous étions au courant que cette société songeait à les engager. Oui, nous savions qu'elle allait retenir leurs services.

M. CHOWN: Vous êtes-vous alors intéressé à l'affaire?

M. STOKES: Non, on n'a pas cherché à nous consulter.

M. CHOWN: Vous n'avez pas cherché à vous y intéresser de votre propre chef?

M. STOKES: Non.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A mon avis, le surveillant de la vérification du Bureau de l'auditeur général ne pouvait guère, de son propre chef, dire à l'*Eldorado*: "Nous tenons à participer à ces discussions."

Je ne pense pas qu'on puisse insinuer que M. Stokes, ou un autre surveillant de la vérification, ait manqué à son devoir.

M. CHOWN: Je ne voulais pas du tout laisser cette impression, je voulais consigner ces observations au compte rendu.

M. HENDERSON: Monsieur Chown, à mon avis, vous avez touché un point important. J'ai souvent été témoin,—dans l'industrie,—de l'exécution de pareille enquête sur l'administration. Je sais, personnellement, que ces conseillers, surtout lorsqu'il s'agit d'une maison de la réputation de la *Price Waterhouse*, abordent leur tâche très consciencieusement. Mais étant donné qu'ils ne se consultent pas toujours avec les vérificateurs de leur client, il s'ensuit souvent que ces conseillers dressent de minutieux rapports, très coûteux, dont seulement le dixième des vœux exprimés est mis à exécution, le reste étant relégué aux oubliettes. Voilà ce qui se produit la plupart du temps.

M. CHOWN: Voilà le point que je voulais consigner au compte rendu, monsieur le président.

M. HENDERSON: Leurs vœux ne sont pas réalisables. Je n'ai pas étudié tous les vœux qu'ils ont formulés à l'égard de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, mais j'en ai examiné quelques-uns avec M. Richard et ses associés; plusieurs points auraient pu être élucidés si nous avions participé aux discussions.

Par exemple, ils déclarent:

Les comptes clients sont maintenant tenus au moyen d'une calculatrice de la *National Cash Register Company*. Les comptes clients pourraient se tenir avec plus de facilité et de célérité en faisant les écritures à la main...

C'est-à-dire en les écrivant à la main. Je serais de cet avis s'il s'agissait de quelques centaines de comptes. Toutefois, dans le cas de la Corporation il s'agit de 2,500 comptes, et je ne suis pas près d'admettre qu'une personne puisse faire ce travail à la main plus vite que ne le ferait une machine, en me fondant sur le peu de renseignements que renferme l'observation précitée. C'est à l'égard de questions semblables que nous aurions pu nous rendre utiles, si l'on nous avait consultés.

M. MCGRATH: Le Bureau de l'auditeur général pourrait-il se charger de la tâche que remplissent ces conseillers auprès des sociétés de la Couronne?

M. HENDERSON: A l'heure actuelle, étant donné la situation relative à notre personnel, dont nous avons parlé plus tôt, la réponse est non, monsieur McGrath. Toutefois, j'espère qu'avec le temps, d'ici un an ou deux, nous serons en mesure de nous charger d'une grande partie de ce genre de travail.

M. MCGRATH: Je déduis de là que vous seriez plus en mesure de rendre ce service aux sociétés de la Couronne que les maisons indépendantes.

M. HENDERSON: Comme je l'ai déjà dit, je soutiens que l'auditeur général, de par sa connaissance et son expérience des affaires de ces sociétés, est mieux placé pour rendre ce genre de service.

Nous pourrions toujours avoir recours à des spécialistes, le cas échéant, ou nous pourrions travailler de concert avec une maison de l'extérieur outillée pour effectuer les tâches d'ordre très technique. Tout dépendrait de la nature des travaux à exécuter.

M. MCGRATH: Exprimez-vous des vœux en ce sens?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Ces vœux ont été consignés au compte rendu d'hier.

M. McGRATH: Dans le cas particulier qui nous occupe?

M. HENDERSON: Oui.

M. McGRATH: Mille excuses.

M. CHOWN: Monsieur le président, permettez-moi de poser à l'auditeur général adjoint la même question que j'ai posée plus tôt à l'auditeur général, à savoir si l'on avait l'habitude dans le passé, selon son expérience, de le consulter avant ou après que des maisons de l'extérieur soient engagées à titre de conseillers.

M. IAN STEVENSON (*auditeur général adjoint*): Non monsieur, il n'était pas coutume de nous consulter ni avant ni après.

M. CHOWN: Je vois.

Le PRÉSIDENT: L'auditeur général adjoint pourrait-il me dire si les rapports préparés par ces conseillers en matière d'administration lui sont présentés automatiquement ou s'il doit se donner la peine de les demander?

M. STEVENSON: A mon avis, monsieur le président, nos vérificateurs en prennent connaissance officieusement lors de la vérification des livres des diverses sociétés de la Couronne. On ne nous les...

M. CHOWN: Tout bonnement?

M. STEVENSON: Tout bonnement. On ne nous les présente pas du tout officiellement.

Le PRÉSIDENT: Cela signifie-t-il que si vous n'êtes pas aux aguets, vous pourriez ne pas vous en apercevoir?

M. STEVENSON: La chose ne passerait pas inaperçue parce que, évidemment, nos vérificateurs verraient dans les livres le poste ayant trait aux frais de pareils services. M. Stokes aurait peut-être quelque chose à ajouter à ce propos.

M. STOKES: Nous demandons alors à recevoir un exemplaire du rapport que nous examinons pour voir s'il concorde avec nos méthodes de vérification.

Le PRÉSIDENT: Donc il n'incombe pas au président ou au directeur d'une société de la Couronne de porter le rapport à votre connaissance? C'est un directeur indépendant, quoi?

M. STEVENSON: Dans le passé, cette question n'a pas été mise à l'étude. Naturellement, ce n'est que depuis un an ou deux, depuis que le comité des prévisions de dépenses en a exprimé le vœu, que certaines sociétés de la Couronne ont recours à des conseillers en matière d'administration. Il ne s'est trouvé que très peu de cas dans le passé où l'on a retenu les services de tels conseillers.

M. CHOWN: Les témoignages que nous avons entendus jusqu'à présent ne laissent planer aucun doute sur le fait qu'on ait recommandé la préparation de tels rapports, mais lorsque j'ai dit que le rapport de la *Price Waterhouse*, qui a coûté \$8,100, "ne valait rien", je ne croyais pas m'exprimer avec tant de justesse.

Monsieur Richard, prévoyiez-vous que ce rapport serait déposé au cours des délibérations de ce Comité?

M. RICHARD: Non.

M. CHOWN: Voici un passage de votre rapport, comme en fait foi la page 11 du fascicule 9:

Au cours de l'année 1959-1960, la société a employé le service consultatif en matière d'administration de la maison *Price Waterhouse & Co.*, pour faire la revue de ses méthodes administratives. Le rapport

de ces experts contient le passage suivant, que je cite textuellement: "Notre examen des méthodes de vente adoptées indique que les transactions s'effectuent de façon satisfaisante et nous n'avons aucun commentaire à cet égard". Puis on ajoute plus loin: "Nous n'avons pas été appelés à examiner les multiples caractéristiques de l'organisation ou de ses procédés d'affaires qui ont été bien conçus et fonctionnent efficacement."

Ensuite vous poursuivez en disant que vous avez examiné cette question et que vous avez formulé un certain nombre de vœux visant la coordination du travail des divers services de votre société en vue de prévenir le double emploi. Puis vous déclarez:

La principale de ces recommandations porte sur l'introduction dans notre système d'un procédé de photographie mécanique pour la préparation des formules et des documents, qui permettra subséquemment l'usage général de machines de bureaux au cours des nombreuses opérations qui ont lieu depuis la réception des rapports de biens excédentaires jusqu'aux factures finales de vente. Cette introduction de la mécanisation nécessite aussi la création d'une division spéciale chargée de toutes les phases de la documentation. On a aussi recommandé l'élimination de certains documents et renseignements que l'on a jugés inutiles au fonctionnement de la société.

D'après la teneur de ces deux paragraphes, j'estime,—étant donné votre réponse portant que vous ne prévoyiez pas que ce rapport serait déposé au cours des délibérations du Comité,—que vous avez induit le Comité en erreur quant à la teneur de ce rapport et, jusqu'à un certain point, si l'on veut prendre une attitude plus grave, quant à toute l'étendue que ce rapport, évidemment, aurait dû embrasser, ce qui constitue un manquement à vos obligations envers le Parlement, ou un outrage au Parlement, car le nombre des vœux formulés par ces conseillers en matière d'administration s'élevait à 57 et reflétait une économie possible de \$60,000. Que dites-vous d'une telle affirmation?

M. RICHARD: Je dis que toutes les économies dont ont parlé les conseillers se fondent sur la création de la division des services administratifs dont j'ai parlé et sur la mécanisation de nos méthodes relatives aux formalités à remplir dont j'ai parlé dans mon exposé.

M. CHOWN: N'avez-vous pas jugé l'affaire assez sérieuse pour en parler plus longuement et avec plus de précision dans le rapport que vous avez présenté au Comité?

M. RICHARD: Je ne crois pas avoir induit le Comité en erreur en disant que cela constituait l'essentiel du rapport.

M. CHOWN: Il me semble que si vous aviez déclaré que ces conseillers avaient formulé 57 vœux, ou si vous en aviez donné les grandes lignes, comme a fait l'auditeur général à la page 21 du fascicule 9 des délibérations du Comité, vous auriez agi plus judicieusement. L'auditeur général nous a donné un résumé très concis de ce que, à mon avis, vous auriez dû faire part au Comité. Vous auriez dû mentionner dans votre rapport qu'on avait formulé 57 vœux dont la réalisation aurait coûté \$81,000 et qui auraient permis d'économiser une somme estimative de \$60,000. Ne pensez-vous pas cela?

M. RICHARD: Cela est une question d'opinion, monsieur.

M. CHOWN: Pardon?

M. RICHARD: C'est une question d'opinion.

M. SMITH (Winnipeg-Nord): La *Price Waterhouse Company* a-t-elle achevé son travail d'après ce rapport?

M. RICHARD: D'après ce rapport, oui, mais le travail n'est pas rendu au point où nous puissions donner suite à ses vœux sans de nouveau avoir recours à ses services.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): Sans avoir recours de nouveau aux services de la *Price Waterhouse*?

M. RICHARD: Oui, pour qu'elle nous explique comment fonctionnerait cette division des services administratifs.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): A-t-on discuté cette question avec le Bureau de l'auditeur général, je veux parler de la question de donner suite à ces vœux?

M. RICHARD: Oui, le bureau de l'auditeur a examiné le rapport.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): L'auditeur général pourrait-il nous faire part de ses observations sur la question de savoir si son bureau serait en mesure d'aider à la réalisation de ces vœux sans qu'on doive retenir de nouveau les services de la *Price Waterhouse Company*?

M. HENDERSON: Oui, j'ai déjà dit lors d'une séance antérieure que nous pourrions prendre des mesures en ce sens. Quant à retenir de nouveau les services de cette maison, je voudrais étudier cette question davantage avec M. Richard. Je lui ai dit que si la *Price Waterhouse and Company* voulait se réunir avec lui et avec nous, nous pourrions examiner les points pertinents et décider s'il y a moyen de leur donner suite. Notre bureau, pour sa part, verrait à ce qu'on donne suite aux divers projets d'amélioration. Évidemment, je ne saurais dire si cette maison serait disposée à se prêter à ce travail sans exiger des frais supplémentaires. Je suis bien porté à le croire.

M. HALES: Dans son rapport, la *Price Waterhouse Company* propose que vous fermiez votre succursale de Toronto, n'est-ce pas?

M. RICHARD: En effet, le rapport renferme ce vœu.

M. HALES: N'avez-vous pas signalé ce point dans le premier rapport que vous avez présenté au Comité?

M. RICHARD: Non.

M. HALES: Vous avez reçu le rapport de la *Price Waterhouse* le 19 janvier, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Oui.

M. HALES: Votre bureau de Toronto est-il fermé?

M. RICHARD: Non.

M. HALES: A-t-on pris des mesures à cette fin?

M. RICHARD: Non. Nous avons de bonnes raisons pour ne pas agir ainsi.

M. HALES: Pourquoi a-t-on dépensé une somme de \$8,100, puisée à même les deniers publics, en vue de recevoir de la *Price Waterhouse* des conseils qu'on n'entend pas suivre? Pourquoi dépenser ainsi l'argent des contribuables?

M. RICHARD: Je dois avouer que nous avons retenu les services de la *Price Waterhouse* en vue de nous renseigner sur l'amélioration de nos méthodes relatives à l'écoulement de nos marchandises.

M. HALES: L'amélioration de vos méthodes relatives à quoi?

M. RICHARD: Je cherchais des moyens d'améliorer les méthodes d'écoulement de nos marchandises. On ne nous a pas renseignés à ce sujet, bien qu'on ait formulé certaines propositions à cet égard. Certaines d'entre elles ont déjà été adoptées tandis que d'autres ne l'ont pas été, et ne le seront probablement pas. Nous avons de bonnes raisons pour ne pas vouloir donner suite à certains vœux exprimés par cette maison, et qui ne tiennent compte que du point de

vue épargne. En effet, il existe de bonnes raisons pour que nous n'adoptions pas certaines de ces propositions. Je ne prétends pas, toutefois, que nous ne devrions pas fermer notre bureau de Toronto.

L'explication que je viens de donner se rattache à la question de la mécanisation de nos méthodes relatives à la préparation des formulaires de bureau. Cette question se rattache aussi à l'adoption d'autres changements proposés. A l'heure actuelle nous essayons le procédé mécanique dit "xérogaphique", qui, jusqu'à présent, n'a pas donné les résultats prévus. Ces résultats se révéleraient beaucoup plus satisfaisants si nous révisions tous nos formulaires, mais là encore nous nous heurterions à certaines difficultés.

M. HALES: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre mon interrogatoire à propos de la fermeture du bureau de Toronto. Avons-nous ici dans le moment le rapport de la *Price Waterhouse* qui renferme cette recommandation?

Le PRÉSIDENT: Les vœux dont vous parlez se trouvent au fascicule 8, renfermant le compte rendu d'une séance antérieure du Comité.

M. HALES: Je m'excuse, je n'ai pas ici cet exemplaire.

Monsieur Richard, vous dites que c'est pour des raisons d'économie que la *Price Waterhouse* recommande la fermeture du bureau de Toronto. Je suppose que c'est pour la même raison que vous lui avez demandé d'effectuer l'enquête en cause. Ne lui avez-vous pas demandé de poursuivre cette enquête en vue d'améliorer l'efficacité de votre société? Puisque cette maison a formulé une telle recommandation, il faudrait me persuader qu'il n'y a pas de raison valable pour ne pas fermer ce bureau de Toronto.

M. RICHARD: Elle prétend que nous devrions fermer les portes de notre bureau de Toronto pour effectuer les travaux d'écritures et autres travaux de bureau à Ottawa, y compris tout ce qui se rapporte au procédé "xérogaphique".

M. HALES: Cela me semble raisonnable.

M. RICHARD: Nous sommes en train d'essayer ce procédé, mais jusqu'ici les résultats ne sont pas satisfaisants.

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'il y a surséance de jugement de votre part?

M. RICHARD: Oui, si vous voulez.

M. HALES: Votre société a-t-elle un bureau à Montréal?

M. RICHARD: Notre société a ce que nous appelons, ici à Ottawa, un bureau de Montréal. Les travaux se font ici mais nous l'appelons notre bureau de Montréal.

M. HALES: Et dans leur rapport les conseillers proposent qu'il en soit ainsi quant au bureau de Toronto?

M. RICHARD: Oui.

M. HALES: C'est-à-dire que les travaux à l'égard de ce bureau se fassent à Ottawa?

M. RICHARD: Oui.

M. HALES: Dois-je déduire de vos observations que vous n'avez pas l'intention de fermer le bureau de Toronto?

M. RICHARD: Non, vous ne pouvez pas tirer cette conclusion de mes observations, car cette question est encore en suspens; nous attendons de connaître les résultats que vont donner les essais relatifs à la mécanisation de nos méthodes. Nous cherchons depuis des années le moyen d'effectuer mécaniquement la somme énorme des travaux d'écriture que nous avons à faire. Nous avons fait l'essai de bon nombre de machines. Nous avons même essayé, ou plutôt nous avons eu une démonstration de cette méthode xérogaphique il y a quelque temps, mais elle ne semble pas satisfaisante. Étant donné la recommandation de la *Price Waterhouse*, nous avons décidé de mettre cette méthode

à l'essai encore une fois. Nous avons loué une de ces machines et nous procédons à des essais à l'heure actuelle. Nous constatons que cette machine ne nous donnera pas satisfaction tant que nous ne modifierons pas l'ensemble de nos méthodes.

M. HALES: Combien comptez-vous d'employés à votre bureau de Toronto?

M. HENDERSON: Deux vendeurs et cinq commis.

M. HALES: C'est-à-dire sept employés en tout?

M. RICHARD: Permettez-moi de signaler que j'ai déjà parlé ici de la situation de notre bureau de Toronto. Le rapport de ces conseillers précise que nos relations avec le client, quant à notre bureau de Toronto, pourraient se maintenir par des fonctionnaires d'Ottawa qui se rendraient régulièrement à Toronto, ou par des inspecteurs ou des vendeurs en poste à Toronto. Ces conseillers recommandent toujours dans leur rapport que nous ayons des fonctionnaires en poste à Toronto. Mais il nous faudra quand même payer des frais de voyage à Toronto, ce qui constituerait une dépense considérable.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Hales, le passage en cause se trouve au fascicule 10 des délibérations du Comité.

M. CHOWN: Monsieur le président, je me demande si M. Richard aurait l'amabilité de reprendre, une à une, les recommandations de la *Price Waterhouse*, qu'on trouve à l'appendice 10 du fascicule 10, et dire au Comité quels vœux ont été adoptés et quels vœux ne l'ont pas été?

M. MORTON: Il pourrait peut-être nous dire aussi quels vœux sont à l'étude.

M. RICHARD: Nous avons adopté vingt vœux.

M. CHOWN: Pourriez-vous nous dire lesquels précisément? Avez-vous adopté le vœu n° 1?

M. RICHARD: Oui.

M. CHOWN: Avez-vous adopté le vœu n° 2?

M. RICHARD: Non, il est à l'étude.

M. CHOWN: Auriez-vous l'obligeance de continuer ainsi?

Le PRÉSIDENT: Le vœu n° 3?

M. CHOWN: Qui se lit comme il suit:

Fermer le bureau des ventes de Toronto. Faire fonctionner le bureau de Toronto à partir du bureau central, comme dans le cas du bureau de Montréal.

M. RICHARD: Je vois que nous avons adopté ce vœu.

M. CHOWN: Le vœu n° 4?

M. RICHARD: Les vœux 4 et 5 sont à l'étude. Le 6° le sera, oui, en temps et lieu. Le 7° est à l'étude. Le 8° sera adopté. Le 9° sera adopté en temps et lieu. Le 10° est adopté. L'adoption des 11°, 12° et 13° dépendra du résultat des essais. Nous n'admettons pas les vœux 14 et 15. Quant au 16°, nous ne sommes pas sûrs. Nous admettons le 17°. Le 18° est adopté. L'adoption du 19° dépendra lui aussi du résultat des essais. Le 20° sera adopté en temps et lieu. Nous n'admettons pas le 21°. Quant au 22°, tout dépendra du résultat des essais.

M. CHOWN: Un instant, s'il vous plaît. J'aimerais me reporter au vœu n° 20, rédigé comme il suit:

Refuser les soumissions mal présentées; confier le contrôle des dossiers des soumissions scellées à un fonctionnaire supérieur; placer le personnel et les dossiers concernant les soumissions scellées dans un bureau privé.

Cela signifie que vous demandez des offres, qui doivent vous être présentées d'une certaine façon; mais certaines d'entre elles ne vous sont pas présentées de la bonne façon, vous les acceptez quand même. Est-ce bien là ce que cela signifie?

M. RICHARD: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question, s'il vous plaît?

M. CHOWN: Voici ce que renferme le vœu n° 20:

Refuser les soumissions mal présentées; confier le contrôle des dossiers des soumissions scellées à un fonctionnaire supérieur; placer le personnel et les dossiers concernant les soumissions scellées dans un bureau privé.

Quelle méthode suivez-vous maintenant? Voilà peut-être la meilleure façon de procéder dans cette affaire.

M. RICHARD: Le vœu n° 20 renferme réellement trois vœux:

Refuser les soumissions mal présentées.

Il s'agit des soumissions qui nous arrivent dans des enveloppes ouvertes. Nous exigeons des soumissions scellées, pour la protection du client. Si le client veut nous faire tenir son offre dans une enveloppe ouverte, ou par une lettre ordinaire, il renonce ainsi à cette protection. Selon ce vœu, il nous faudrait lui renvoyer son offre en le priant de nous la renvoyer dans une enveloppe scellée; entre-temps, le délai fixé pour la réception des soumissions expireraient.

M. CHOWN: Jusqu'ici votre attitude a été d'accepter les soumissions ouvertes?

M. RICHARD: Oui.

M. CHOWN: Même si vous avez demandé de présenter des soumissions dans des enveloppes scellées?

M. RICHARD: Oui.

M. MORTON: Dans le cas des soumissions ouvertes, les employés du bureau n'ont-ils pas l'occasion de jouer avec les chiffres?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire les changer, soit en les augmentant soit en les abaissant?

M. MORTON: Justement.

M. RICHARD: Le personnel qui reçoit, garde et ouvre les soumissions, n'a aucun contact avec les acheteurs.

M. MORTON: Tout de même, il me semble que ce soit là une méthode plutôt risquée.

M. RICHARD: Nous avons posé la question aux clients à maintes reprises...

M. MORTON: Elle ne constitue pas seulement un risque à l'égard du client, elle risque de compromettre toute l'affaire.

Le PRÉSIDENT: Elle prête le flanc à la tentation.

M. MORTON: Oui, on s'expose à la tentation.

M. RICHARD: Ces soumissions ne sont pas nombreuses.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): Pourquoi alors ne pas toutes les refuser?

M. CHOWN: Pourquoi dites-vous, en réponse à ma question "Qu'entendez-vous faire au sujet du vœu n° 20?", "Oui, en temps et lieu". Que comporte l'élément temps dans l'adoption du vœu n° 20? Il me semble que ce serait très facile de l'adopter tout de suite.

M. RICHARD: Pour ce qui est de ce vœu, je pense que nous avons décidé de ne pas accepter ces offres et de les renvoyer aux soumissionnaires intéressés.

M. CHOWN: Quand avez-vous décidé cela?

M. RICHARD: Lors des réunions de nos fonctionnaires supérieurs.

M. CHOWN: Est-ce que c'est un fonctionnaire supérieur qui exerce maintenant ce contrôle? Qui est-il? Quel est son nom?

M. RICHARD: Non, ce n'est pas un fonctionnaire supérieur qui a la main haute sur ces soumissions.

M. CHOWN: Quelle section de votre personnel est chargée d'ouvrir les soumissions?

M. RICHARD: La section de l'enregistrement.

M. CHOWN: Quelle est la classification de ces employés? Comment les appelle-t-on? Dans quelle classe sont-ils au Service civil?

Le PRÉSIDENT: Le témoin a bien déclaré que la Corporation avait accepté le vœu n° 20.

M. CHOWN: Il a déclaré: "Oui, en temps et lieu."

Le PRÉSIDENT: Je pensais qu'il avait dit qu'on l'avait accepté.

M. RICHARD: Ces employés sont des commis classe 3.

M. CHOWN: Des commis classe 3?

M. RICHARD: Oui.

M. CHOWN: Ne pensez-vous pas que vous chargez ces commis classe 3 d'une responsabilité extrêmement lourde? La hiérarchie des commis va-t-elle de la classe 5 à la classe 1, le commis 1 ayant un poste de surveillant?

M. RICHARD: Pardon, permettez-moi de rectifier ma déclaration. La garde de ces soumissions est confiée à un fonctionnaire de rang plus élevé, c'est-à-dire au chef de la section de l'enregistrement. C'est lui qui a la garde des offres.

M. CHOWN: Est-il le seul à en avoir la garde? Est-il chargé d'ouvrir les soumissions?

M. RICHARD: Il en a la garde, mais ne les ouvre pas.

M. CHOWN: Qui les ouvre?

M. RICHARD: Des commis classe 3.

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): Pour quelle raison ne refuse-t-on pas ces soumissions?

M. RICHARD: Parce que l'acheteur n'aurait pas le temps de nous renvoyer son offre avant l'expiration du délai fixé.

M. MORTON: S'il ne veut pas se conformer à la règle, qu'il en subisse les conséquences. N'êtes-vous pas de cet avis?

M. SMITH (*Winnipeg-Nord*): On l'a prévenu, il sait à quoi s'en tenir.

M. CHOWN: Passons, si vous le voulez bien, au vœu 21:

Cesser de vérifier les calculs à l'égard de chaque soumission reçue.

Pourrait-on m'expliquer ce que cela signifie?

M. RICHARD: Nous avons affecté une jeune fille à la vérification des inscriptions et au contrôle des calculs que renferment les soumissions. Nous avons établi cette fonction il y a environ deux ans quand, malheureusement, à la suite d'une erreur de calcul, nous n'avons pu faire un certain recouvrement.

M. CHOWN: Puisque vous avez jugé que cette fonction avait sa raison d'être (ne l'avez-vous pas établie à la suite de ce malheureux incident?), pourquoi les conseillers ont-ils proposé de la mettre au rancart? Avez-vous donné suite à ce vœu?

M. RICHARD: Il y va du traitement d'un employé.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): N'est-il pas coutume dans la plupart des soumissions visant des immeubles, des navires, et le reste, de contrôler les calculs des soumissionnaires et de vérifier les chiffres estimatifs qu'ils donnent dans leurs soumissions? N'est-ce pas là ce qui se fait régulièrement dans les affaires?

M. HENDERSON: En effet, monsieur Smith, mais en toute justice envers la *Price Waterhouse*, permettez-moi de citer ce que cette maison déclare dans son rapport à la page 13:

Comme cette pratique ne révèle que rarement des erreurs, et qu'elle n'influe presque jamais, si elle le fait, sur le choix de la soumission à recommander, on devrait l'abandonner.

Il n'est peut-être pas nécessaire de tout contrôler; une vérification partielle suffirait peut-être pour savoir à quoi s'en tenir à cet égard.

M. CHOWN: Avez-vous adopté le vœu 21?

M. RICHARD: Non, mais nous en avons toujours l'intention.

M. CHOWN: Vous rejetez ce vœu?

M. RICHARD: L'adoption du vœu 22 dépendra des essais. Nous n'adopterons probablement pas le vœu 23.

M. HALE: Je constate que la *Price Waterhouse* n'a formulé aucun vœu dans son rapport à l'égard de la division des terrains et des immeubles. Si je ne m'abuse, quand un ministère de l'État veut se procurer un immeuble qui appartient à la Couronne, il doit passer par votre Corporation, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Oui.

M. HALE: Il me semble que c'est aller chercher midi à quatorze heures que d'agir de la sorte pour effectuer le transfert d'une propriété de la Couronne. Pourrait-on m'expliquer pourquoi l'on procède ainsi? Je pense que l'auditeur général aimerait, lui aussi, en connaître la raison.

M. RICHARD: En vérité, la chose est très simple. Il suffit de préparer une simple facture par laquelle on transfère tout simplement l'assignation de l'immeuble de tel ministère à tel autre. On peut aussi le faire par arrêté en conseil, mais c'est un procédé très compliqué. D'ailleurs, le Conseil du Trésor a prescrit que les terrains ne peuvent pas être transférés d'un ministère à un autre sans passer par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne; en outre, les ministères en cause doivent obtenir au préalable l'autorisation du Conseil du Trésor si la valeur de l'immeuble dont il s'agit est de \$15,000 ou plus.

M. HALE: Depuis quand procède-t-on de cette façon?

M. RICHARD: Cette directive du Conseil du Trésor date de 3, 4 ou 5 ans, tandis que celle qui a trait à l'assignation de biens d'un ministère à un autre, date de 1944.

M. HALE: Je puis vous signaler un cas qui se présente dans ma propre région. Il s'agit d'un terrain que le ministère des Travaux publics voudrait obtenir du ministère de la Défense nationale; ce terrain se trouve en face, de l'autre côté de la rue. Le ministère de la Défense nationale est prêt à le céder au ministère des Travaux publics, mais les chinoiseries par lesquelles il faut passer, par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, retardent le transfert; je ne vois pas pourquoi!

M. RICHARD: Le retard n'est pas attribuable à la Corporation, car la filière à suivre est très simple.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Lorsqu'on déclare des biens comme étant des biens de surplus,—je veux parler de terrains et d'immeubles,—et que le ministère en cause les transmet à la Corporation pour qu'elle en dispose, adressez-vous une circulaire à cet égard aux autres ministères de l'État qui pourraient utiliser ces terrains ou ces immeubles à certaines fins? Suivez-vous une ligne de conduite pour porter ce fait à l'attention des autres ministères?

M. RICHARD: D'habitude, non. Toutefois, nos dossiers renferment les demandes d'un certain nombre de ministères relatives à certaines catégories de

biens; nous examinons ces demandes avec les ministères par rapport aux biens à disposer. Nous avons une bonne idée de ce dont ils ont besoin, et s'il arrive que...

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous n'avez pas pour habitude régulière de donner avis aux autres ministères de l'État des biens dont vous voulez disposer?

M. RICHARD: Non.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous ne prenez pas de telles mesures?

M. RICHARD: Non.

Le PRÉSIDENT: Les transferts se font gratuitement, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Pardon, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous faire une déclaration, monsieur Richard, à propos des avis?

M. RICHARD: M. O'Donoghue me dit que nous prévenons le ministère des Travaux publics de tous les biens que nous mettons en vente.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Vous passez par le ministère des Travaux publics?

M. RICHARD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Monsieur McGrath, j'ai votre nom sur ma liste depuis longtemps.

M. McGRATH: Ma question ne porte pas sur le sujet à l'étude, mais sur la difficulté que nous avons d'interroger M. Richard sur la déclaration qu'il a faite aujourd'hui, vu qu'on ne nous a pas remis d'exemplaires de cette déclaration.

Le PRÉSIDENT: Elle paraît au compte rendu.

M. McGRATH: Je veux parler de la déclaration qu'il a formulée aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Oh, pardon.

M. RICHARD: Elle sera consignée au compte rendu. Je m'excuse de n'en pas avoir fait tirer des exemplaires.

M. McGRATH: Il arrive parfois que nous ne recevions pas le compte rendu d'une séance du Comité à temps pour la prochaine séance. Voici ma question: le bureau de M. Richard pourrait-il nous distribuer pour demain, si nous nous réunissons de nouveau demain, des exemplaires de ce rapport

Le PRÉSIDENT: M. Richard pourrait peut-être vous passer maintenant l'original du rapport pendant que nous discuterons autre chose.

M. CHOWN: A mon avis, monsieur le président, le rapport ne renferme pas grand chose.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, commençons par le vœu 24. Voulez-vous poursuivre votre interrogatoire, monsieur Chown?

M. CHOWN: Oui, Ce vœu a-t-il été adopté, oui ou non, monsieur Richard?

M. RICHARD: Le vœu 24 est à l'étude.

M. CHOWN: Poursuivez, monsieur Richard.

M. McGRATH: Afin de poursuivre nos travaux avec plus d'efficacité, pourrais-je proposer, avec l'assentiment du Comité, que M. Richard nous donne le numéro des vœux adoptés, des vœux à l'étude et des vœux rejetés, au lieu de les passer un à un. Je pense que notre examen avancerait plus vite de cette façon-là.

M. CHOWN: C'est ce qu'il fait dans le moment.

Le PRÉSIDENT: Hâtons-nous lentement, voilà un bon adage irlandais, n'est-ce pas?

M. RICHARD: Vingt vœux sont adoptés, sept autres le seront en temps et lieu et le reste est à l'étude.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Et le vœu 25? Ne les passons-nous pas un par un?

M. RICHARD: Le 25 est à l'étude.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Auriez-vous l'obligeance de poursuivre monsieur Richard?

M. RICHARD: Le 26 sera adopté en temps et lieu. Le 27 est déjà adopté, de même que les 28 et 29. Le 30 et le 31 seront adoptés si les essais sont fructueux. L'adoption du vœu 32 est peu probable. Le 33 est adopté. Le 34 est à l'étude. Le 35 est à l'étude. Le 36 est rejeté. Le 37 est adopté. Le 38 est à l'étude. Le 39 est adopté. Le 40 est rejeté. Le 41 et le 42 sont adoptés. L'adoption du vœu 43 est peu probable. Le 44 est à l'étude. Le 45 sera adopté en temps et lieu. Le 46 sera adopté. Les vœux 47, 48 et 49 sont adoptés. Le 50 le sera en temps et lieu. Les 51, 52 et 53 sont adoptés. Le 54 le sera en temps et lieu. Le 55 est à l'étude, de même que le 56. Le 57 sera adopté en temps et lieu.

M. MORTON: Monsieur le président, j'aimerais faire préciser un ou deux points.

Si je ne me trompe, quand on met des biens en vente par la méthode des soumissions et qu'on fait circuler les listes à cette fin, l'acceptation des soumissions incombe-t-elle au bureau central ou si les bureaux secondaires sont autorisés à accepter les soumissions qui leur sont adressées directement?

M. RICHARD: Non, ces soumissions sont transmises au bureau central, à Ottawa, qui les accepte.

M. MORTON: Alors, toutes les soumissions présentées à l'égard des biens mis en vente par la Corporation, qu'elles proviennent de n'importe où au Canada, sont acceptées par le bureau central, à Ottawa?

M. RICHARD: Le bureau secondaire recommande l'acceptation de ces soumissions, mais c'est le bureau central qui les accepte.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Toutes ces soumissions sont-elles ouvertes à Ottawa?

M. RICHARD: Non, elles sont ouvertes aux bureaux secondaires.

M. MORTON: Avez-vous pour ligne de conduite de vérifier les soumissions présentées? Votre bureau central contrôle-t-il périodiquement pour voir si ses directives sont exécutées comme il faut et si les soumissions sont présentées selon la règle?

M. RICHARD: Oui, c'est ce que nous contrôlons par l'entremise de nos bureaux secondaires.

M. MORTON: S'agit-il de vérifications faites au hasard, ou si chaque soumission est contrôlée dans un délai d'un an?

M. RICHARD: Non, chaque soumission n'est pas vérifiée par nos bureaux secondaires. Mais toutes les soumissions sont transmises au bureau central où elles sont vérifiées.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Étant donné que l'effectif de votre bureau de Toronto est assez restreint,—il s'agit de sept employés, je pense,—ne serait-il pas possible d'ouvrir toutes les soumissions à Ottawa? Cette méthode serait-elle pratique?

M. RICHARD: Ces soumissions devraient alors être renvoyées au bureau secondaire pour que le vendeur se procure le chèque du client, qu'il approuve la vente ou la refuse, recommande la vente ou non. Ensuite, la soumission devra nous être renvoyée. Toutes les soumissions ouvertes portent la marque d'une estampille qui indique la date et l'heure de l'ouverture.

M. MORTON: Y a-t-il plus d'une personne présente lors de l'ouverture de des soumissions.

M. RICHARD: Oui, deux.

M. MORTON: Ces personnes sont-elles tenues de remplir un certificat à cet effet, ou tient-on compte de quelque façon que ce soit de chaque soumission?

M. RICHARD: On dresse la liste des soumissions sur une feuille que signent les deux personnes qui les ont ouvertes.

M. McGRATH: N'avez-vous pas un bureau secondaire à Terre-Neuve?

M. RICHARD: Non, monsieur.

M. McGRATH: Où examine-t-on la grande partie des biens de surplus américains? Les travaux d'écritures et les travaux connexes à cet égard sont-ils faits à Halifax?

M. RICHARD: Non, cela se fait à la base aérienne de Pepperell, ou à tout endroit que les États-Unis mettent à notre disposition lors de la vente.

M. McGRATH: Vos fonctionnaires sont donc obligés d'effectuer de fréquents voyages à Terre-Neuve?

M. RICHARD: Il s'agit, bien entendu, de ventes au printemps et à l'automne. Nos fonctionnaires se rendent à Terre-Neuve pour une période de temps limitée.

M. McGRATH: Combien de temps dure leur séjour, dans le cas de chaque vente?

M. RICHARD: Deux mois, environ.

M. McGRATH: Ce qui fait quatre mois par année?

M. RICHARD: Sinon cinq ou six.

M. McGRATH: Ai-je raison de supposer que durant cette période de cinq ou six mois vos fonctionnaires retiennent un appartement à l'hôtel *Newfoundland*?

M. RICHARD: Oui, ils se retirent à l'hôtel *Newfoundland*.

M. McGRATH: Dans un appartement?

M. RICHARD: Un appartement?

M. McGRATH: Oui, un appartement d'hôtel.

M. RICHARD: Dans une chambre.

M. McGRATH: N'ont-ils pas un appartement?

M. RICHARD: Ils ont le genre de pièces ordinaires.

M. McGRATH: Voici à quoi je veux en venir: s'ils ont un appartement, et c'est là mon avis, serait-il moins coûteux d'ouvrir un bureau secondaire à Terre-Neuve et d'y affecter un fonctionnaire à longueur d'année puisque l'écoulement des biens de surplus américains prend tellement de votre temps?

M. RICHARD: Nous nous sommes demandé, à maintes reprises, s'il ne serait pas préférable d'y établir un bureau en permanence. A mon avis, les dépenses ne seraient pas réduites pour autant.

M. BEECH: Monsieur le président et monsieur Richard, permettez-moi de signaler que certaines maisons d'affaires de ma région se plaignent de ne jamais être choisies adjudicataires parce qu'il semble que ce soit toujours les offres de la même maison qui soient acceptées. Je constate ici qu'on a consenti 517 ventes dans la région de Toronto à la maison *Hercules Sales Limited*. N'est-ce pas singulier? Les autres soumissionnaires ne pourraient-ils pas voir les chiffres de l'adjudicataire afin de se placer sur un meilleur pied de concurrence?

M. RICHARD: Je viens de faire remarquer que toutes ces offres se font au moyen de soumissions scellées et que si une maison est plus souvent heureuse que les autres c'est simplement parce qu'elle présente régulièrement des offres plus élevées que celles de ses concurrents. Vous avez sous les yeux la

liste des principales maisons, ou des maisons les plus actives. Vous signalez le cas de la maison *Hercules Sales Limited* qui a acheté 517 articles au cours de l'année; d'autre part, je tiens à vous dire qu'il s'agit ici de la vente de 16,000 articles. La proportion est-elle si prononcée?

M. BEECH: Là n'est pas la question. Une maison en particulier se voit adjudger tous ses achats tandis que les autres maisons prétendent ne pas avoir de chance. Leur serait-il possible de voir les soumissions en vue de pouvoir concourir avec plus de chance de succès? Si elles ne savent pas à combien se chiffrent les autres offres, ces maisons ne peuvent guère exercer de concurrence. Pourrait-on leur permettre de voir les soumissions acceptées?

M. RICHARD: Nous avons aussi songé à cela à maintes reprises, mais nous sommes d'avis qu'il est préférable de ne pas divulguer les chiffres des offres des concurrents.

M. McGRATH: Est-ce que vous faites enquête sur les principes adoptés par les maisons qui achètent beaucoup d'articles?

M. RICHARD: Dans quel sens?

M. McGRATH: Quant à leur situation.

M. RICHARD: Du point de vue financier?

M. McGRATH: Oui et...

M. RICHARD: D'habitude, nous exigeons argent comptant avant de livrer la marchandise, de sorte que leur état financier ne nous intéresse guère.

M. McGRATH: Je ne pense pas tellement à leur état financier, mais à un genre d'enquête sur les particuliers dont se composent ces maisons d'affaires en vue de s'assurer que les choses se font comme il faut.

M. RICHARD: Nous avons effectué un certain nombre d'enquêtes, mais je ne saisis pas exactement ce que vous voulez dire.

M. McGRATH: Je pourrais citer un exemple, mais la question ne reposerait pas du Comité si j'en donnais les détails. Je pense particulièrement à une ou deux maisons, dont les noms figurent sur cette liste, qui ont acheté de fortes quantités de marchandises par rapport aux quantités achetées par les autres maisons énumérées ici.

M. RICHARD: Vous pouvez venir à notre bureau n'importe quand pour y discuter n'importe quel cas en particulier. Vous serez le bienvenu, comme d'ailleurs tous les autres membres du Comité. Nous serons heureux de vous accueillir et de vous montrer comment les choses se passent.

M. McGRATH: Je vous en remercie, monsieur, mais je me demande si vous effectuez des enquêtes sur les maisons avec lesquelles vous faites des affaires. J'exprime l'avis que certaines d'entre elles n'ont d'autre but que celui de faire des affaires avec votre Corporation; c'est là leur unique fonction.

M. RICHARD: Vous pensez peut-être à la maison *Hercules Sales Limited*. Je puis vous dire que les achats qu'elle fait chez nous ne forment qu'une petite partie des achats qu'elle fait partout ailleurs... aux États-Unis, au Japon, en Corée et en d'autres pays.

M. McGRATH: Que dire de la *Marvan Equipment Sales*, de Kemptville (Ontario)? Elle occupe le second rang parmi vos gros acheteurs.

M. RICHARD: En effet, mais je ne saurais dire qu'elle achète uniquement de notre Corporation.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): N'est-il pas vrai que certaines de ces maisons sont de gros acheteurs justement parce qu'elles possèdent des installations qui leur permettent de vendre de grandes quantités de marchandises?

M. RICHARD: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Notamment, la *Levy Auto Parts*.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Smith, aimeriez-vous consigner une observation au compte rendu pour le compte d'un autre membre du Comité?

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Oui.

M. BEECH: Pourrais-je poser ici mon autre question? Je sais, monsieur Richard, que vous avez pour principe d'accepter la soumission la plus élevée, mais, normalement, notamment dans le cas des affaires provinciales, le soumissionnaire a le droit de voir les offres présentées par les autres soumissionnaires. Ce principe n'entre-t-il pas en ligne de compte ici?

M. RICHARD: Nous n'avons pas adopté ce principe.

M. BEECH: Votre ligne de conduite ne saurait être équitable alors. Les autres maisons n'ont-elles pas le droit de savoir?

M. MORTON: Ce point a été expliqué lors d'une séance antérieure. M. Richard a fait valoir une raison bien logique.

M. BEECH: Si c'est au compte rendu, alors je m'excuse.

M. DANFORTH: Pourrais-je poser une question dans le même sens? Monsieur Richard, comment se fait-il qu'une petite société qui fait une fois affaire avec la Corporation de disposition des biens de la Couronne ne voit pas son nom placé sur la liste des soumissionnaires en perspective par la suite? Je pense à une société en particulier qui a acheté un petit nombre d'avions en deux occasions et qui a dû demander une deuxième fois qu'on place son nom sur la liste des soumissionnaires.

M. RICHARD: Ce qui arrive le plus souvent, c'est que nous avons décidé que, lorsqu'une maison ne donne aucun signe de vie après que nous lui avons adressé cinq formules de soumission, nous supposons qu'elle a perdu tout intérêt et nous la rayons de la liste.

M. SPENCER: Les prévient-on qu'elles seront rayées de la liste si elles ne répondent pas?

M. RICHARD: Oui.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): N'est-il pas vrai que certaines maisons, dont les noms paraissent sur votre liste mais qui ne soumissionnent pas, vous enverront une formule en blanc afin de rester en règle?

M. RICHARD: En effet. Il arrive aussi que des sociétés ne règlent pas leur compte quand nous le leur demandons. Même si elles ont présenté la soumission la plus élevée, si elles ne nous paient pas sur demande, nous biffons leurs noms de la liste.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): J'ai une question à poser qui se rapporte plutôt à ce que nous débattons l'autre jour. Si vous y avez déjà répondu, monsieur Richard, dites-le moi. Elle n'a rien à voir aux terrains. Lorsque des biens vous sont confiés pour leur mise en vente, quel délai êtes-vous autorisé à fixer à cet égard? Êtes-vous tenu de les mettre en vente immédiatement, même si cela, par exemple, nuisait à la vente de matériel lourd dans une certaine région du Canada? Êtes-vous autorisé à retarder la mise en vente de, mettons, dix boutoirs, pendant six mois ou un an, ou si vous devez les mettre en vente sans délai?

M. RICHARD: De façon générale, les marchandises ne s'accumulent pas trop.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je ne parle pas d'accumulation, mais de l'autorité dont vous disposez.

M. RICHARD: Je suppose que nous jouissons de ce pouvoir; mais je ne vois pas pourquoi nous retarderions la vente. Règle générale, nous tentons de vendre les biens excédentaires dans un délai de trois mois. Ce qui ne nous laisse pas trop de temps pour effectuer les travaux d'écritures, demander des offres et voir à ce qu'on vienne chercher la marchandise. Autrement, il nous faudrait

emmagasiner la marchandise, et les frais d'entreposage seraient plus coûteux à l'État que les prix élevés que nous pourrions toucher par la vente après avoir gardé cette marchandise en entrepôt.

M. CHOWN: Avez-vous jamais soupçonné que l'un quelconque de ces gros acheteurs pourrait constituer des sociétés fictives en vertu d'un acte d'association, ce qui lui permettrait, à peu de frais, de multiplier le nombre de ses soumissions.

M. RICHARD: Oui. Nous surveillons cela de près.

M. CHOWN: Voilà, je pense, le point que M. McGrath voulait signaler indirectement. On peut contrôler ce fait, par exemple, en s'adressant au bureau du secrétaire de la province d'Ontario.

M. RICHARD: Il n'y a pas lieu de faire cela. Nous connaissons ces sociétés assez bien pour savoir quels liens les unissent. Nous surveillons l'affaire de très près pour qu'elles ne se liguent pas contre nous.

M. MCGRATH: Recevez-vous la publication *Dun and Bradstreet*?

M. RICHARD: Non.

M. MCGRATH: Recevez-vous une autre publication du genre?

M. RICHARD: Non. Nous ne vendons pas à crédit.

M. MCGRATH: Je ne parle pas nécessairement de crédit, mais de l'organisation de certaines de ces sociétés et de leur réputation du point de vue financier.

M. RICHARD: En certaines occasions, nous avons demandé l'avis de la *Dun and Bradstreet*.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Qu'importe l'organisation de ces sociétés? Je sais qu'on les soupçonne parfois de collusion mais, de fait, nous ne saurions décider de ne pas leur vendre des marchandises pour des raisons d'ordre religieux ou politique. Pourvu qu'elles paient argent comptant, nous devons accepter leurs offres; leur organisation importe peu, à mon avis, du moment qu'elles nous présentent l'offre la plus élevée.

M. RICHARD: Ce qu'il nous faut surveiller, c'est qu'elles ne forment pas de coalition. Comme je l'ai signalé, notre liste renferme une multitude de noms.

M. MCGRATH: Cela ne veut rien dire.

M. RICHARD: Si nous adressons une circulaire à 182 sociétés, ces gros acheteurs dont vous parlez doivent subir la concurrence de ces autres sociétés.

M. MCGRATH: Je parle surtout des ventes de surplus des États-Unis. On m'a dit occasionnellement que c'était bien ce qui se passait.

M. RICHARD: Quant aux ventes de surplus des États-Unis, les commerçants qui se rendent à Terre-Neuve sont, pour ainsi dire, des spéculateurs. Ils doivent dépenser de fortes sommes d'argent pour s'y rendre et emmener quelques-uns de leurs techniciens pour examiner les biens excédentaires, et même à ce compte ils ne sont pas sûrs de tirer des bénéfices. Ils doivent donc acheter en grande quantité, ce qui restreint, évidemment, le nombre des acheteurs qui seraient intéressés mais qui ne sauraient dépenser de fortes sommes.

M. CHOWN: Ce qui me préoccupe, c'est de voir que ce sont des commis classe 3 qui ouvrent toutes ces soumissions partout au Canada. Je voudrais demander ceci à l'auditeur général: dans les ministères de l'État, est-il coutume de permettre l'ouverture des soumissions ici et là ou s'il y a centralisation à cet égard?

M. HENDERSON: Je ne saurais dire. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. M. Stevenson pourrait peut-être vous répondre.

M. STEVENSON: Si je ne me trompe, les soumissions sont ouvertes dans un bureau central. Nous nous renseignons sur la méthode relative à l'ouverture des soumissions de temps à autre lors de notre vérification.

M. CHOWN: Je parle des ministères des Transports et des Travaux publics.

M. STEVENSON: Oui.

M. CHOWN: Je pense qu'elles sont ouvertes par des commis, chaque soumission étant estampillée et enregistrée; le tout se fait en public.

M. SPENCER: Le soumissionnaire a le droit d'assister à l'ouverture des soumissions.

M. STEVENSON: Oui.

M. RICHARD: Mais ces ministères n'ont pas à écouler autant de marchandises que dans notre cas.

M. CHOWN: Je m'intéresse à la question de la décentralisation. Il semble que le principe de la centralisation soit le meilleur.

Le PRÉSIDENT: Je vois que M. Smith voudrait consigner une observation au compte rendu.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Monsieur Stevenson, n'est-il pas coutume, lorsqu'on procède à l'ouverture de soumissions au ministère des Travaux publics ou au ministère des Transports, qu'un représentant de l'association des constructeurs de navires, dans le cas du ministère des Transports, et qu'un représentant de l'association canadienne de construction, dans le cas du ministère des Travaux publics, soient présents?

M. STEVENSON: En effet.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): Je pense que c'est là une coutume très louable que la Corporation de disposition des biens de la Couronne pourrait suivre lorsqu'il s'effectue de nombreuses ventes. Je ne parle pas d'une vente de deux machines à écrire, mais plutôt de ventes, par exemple, de machines utilisées en construction où des milliers de dollars entrent en jeu. Dans les cas de ce genre, si un représentant de l'industrie en cause assistait à l'ouverture des soumissions on dissiperait bien des doutes qui règnent à cet égard.

M. Broome m'a prié lors de la dernière séance du Comité de bien vouloir, en son absence, donner lecture d'une constatation faite par l'Association des manufacturiers canadiens dans son rapport cette année. Elle a trait aux ventes de biens excédentaires.

L'association exprime le vœu, en outre, que l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis à l'égard de l'écoulement du matériel américain qui se trouve au Canada soit révisée de façon que tout ce matériel doive être évalué en vertu des lois de douane actuelles avant qu'on puisse le vendre ou l'écouler au Canada. Selon l'entente en vigueur présentement, ce matériel américain peut être importé au Canada en franchise des droits de douane et d'accise. Lorsqu'on déclare que ce matériel constitue des biens excédentaires, on le transmet à la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour qu'elle le mette en vente au Canada; le gouvernement des États-Unis interdit le retour de ce matériel en ce pays. L'écoulement de ce matériel américain au Canada à des prix de solde nuit à la vente de matériel analogue de fabrication canadienne.

Le PRÉSIDENT: M. Richard tiendra compte, certes, de ces bons conseils amicaux qu'on lui prodigue. Au nom du Comité, j'exprime l'espoir, monsieur Richard, que vous en tiendrez compte; nous vous les donnons franchement.

M. RICHARD: Permettez-moi d'appeler l'attention du Comité sur l'observation formulée par les conseillers en matière d'administration à l'égard de l'ouverture des soumissions et énoncée à l'Appendice A-7 du fascicule 10 des délibérations du Comité.

M. CHOWN: Il s'agit de l'observation énoncée à l'alinéa b) du paragraphe relatif aux soumissions:

- b) Un horaire fixe pour l'ouverture des soumissions, et un personnel supplémentaire pour ouvrir le plus grand nombre possible de soumissions en un jour. L'ouverture des soumissions et le choix du soumissionnaire heureux devrait, naturellement, se faire en présence du public le jour de l'ouverture.

M. RICHARD: Continuez, s'il vous plaît, monsieur.

M. CHOWN: Vous voulez que je poursuive cette lecture?

M. RICHARD: Oui, s'il vous plaît.

M. CHOWN:

Les avantages de la pratique actuelle ci-après indiqués seraient perdus, et le montant recouvré par la Couronne serait probablement moindre, si les soumissions étaient ouvertes en public.

- a) Présentement, le montant de la soumission heureuse n'est divulgué que trois mois après la vente et les montants des soumissions rejetées ne sont jamais divulgués. Ceci protège le client dans la vente de ces marchandises. On empêche aussi les clients de connaître la façon de soumissionner de leurs concurrents.
- b) On se protège aussi contre toute collusion entre les clients en ouvrant les soumissions privément.
- c) Le soumissionnaire heureux n'apprend pas les montants des autres soumissions. D'après le système de l'ouverture en public il pourrait annuler sa soumission (en refusant de remettre son chèque pour compléter l'achat) si sa soumission lui paraissait excessivement élevée comparativement aux autres.
- d) Présentement, on accepte les soumissions si la lettre est timbrée le ou avant le jour de la fermeture des soumissions. Si les soumissions étaient ouvertes en public à la date de fermeture, les soumissions en transit à la poste ne seraient pas admissibles.

Pour ces raisons et étant donné la situation géographique des succursales, nous en sommes venus à la conclusion que ni l'une ni l'autre ne sont pratiques.

Le PRÉSIDENT: Je me demande, monsieur l'auditeur général, si je puis anticiper sur les événements et vous demander si, dans votre rapport sur cette question l'année prochaine, vous ne pourriez pas vous enquerir sur la suite qu'on a donnée à ces vœux et sur les conclusions auxquelles en sont venus à cet égard la Corporation de disposition des biens de la Couronne et ces conseillers en matière d'administration.

M. HENDERSON: Oui, monsieur le président. Si le Comité en convient, je participerai à ces réunions et l'année prochaine je préparerai un rapport sur la question de ces vœux.

M. MORTON: A mon avis, cela serait fort souhaitable. En outre, je voudrais demander à l'auditeur général de voir, étant donné que la Corporation de disposition des biens de la Couronne diminue en importance,—elle a été créée d'abord en vue de l'écoulement des fortes quantités de biens accumulés au

cours des années de guerre,—s'il n'y aurait pas lieu de dissoudre cette société en tant que telle pour l'instituer peut-être à titre d'organisme relevant du ministère de la Production de défense.

M. HENDERSON: Proposez-vous que je discute cette question lors de réunions que je tiendrai tant avec les conseillers en matière d'administration qu'avec M. Richard et ses associés?

M. MORTON: Oui.

M. HENDERSON: A première vue, il me semble que si nous pouvons réussir à donner suite aux vœux formulés dans ce rapport et à remettre la Corporation de disposition des biens de la Couronne sur un meilleur pied qu'elle ne l'est présentement, si l'on en juge d'après le débat actuel, le problème pourrait bien se trouver réglé par le fait même. Toutefois, je suis d'avis qu'il me faudra étudier l'autre possibilité dont vous venez de parler.

M. MORTON: Ces conseillers n'ont-ils pas été amenés à penser à cette possibilité?

M. HENDERSON: Je ne crois pas que cette question entrerait dans leurs attributions.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je tiens à signaler, à ce stade du débat, que cette Corporation a rendu des services très utiles au cours des années passées. Elle comptait, à une certaine époque, plus de 10,000 employés, tandis qu'elle en compte maintenant 115 environ. C'est justement le revers de la médaille qu'il nous faut retenir.

M. CHOWN: Permettez-moi, monsieur le président, de faire une autre proposition à l'auditeur général. Je me demande s'il y aurait lieu de ne pas retenir de nouveau les services des spécialistes en matière d'administration de la *Price Waterhouse Company* à moins que l'auditeur général n'ait soigneusement étudié cette question, advenant que l'auditeur général, de concert avec les hauts fonctionnaires de la Corporation en cause, puisse apporter les modifications nécessaires aux vœux exprimés dans ce rapport de façon que cet organisme puisse être remis sur pied et donner son rendement maximum.

M. HENDERSON: Monsieur le président, je pense que M. Richard et moi tiendrons sûrement compte de cette possibilité.

M. McGRATH: Monsieur le président, comme suite à l'observation formulée par M. Morton, selon laquelle les attributions de la Corporation de disposition des biens de la Couronne chargent aujourd'hui le président et les hauts fonctionnaires de cet organisme de lourdes responsabilités, je tiens à dire que nous avons beaucoup de sympathie pour vous, monsieur Richard, et pour les membres de votre personnel, je puis vous en donner l'assurance. Nous nous rendons parfaitement compte de ce fait. J'apporte ce témoignage à l'appui de la proposition de M. Morton selon laquelle on étudierait la possibilité de modifier le statut de cet organisme de façon à ce qu'il relève directement du ministère de la Production de défense.

M. HENDERSON: Je crois que la proposition de M. Morton tenait compte de ce fait, si je l'ai bien saisie, monsieur McGrath.

M. McGRATH: En effet.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions, messieurs? Sinon, le Comité pourrait s'ajourner pour se réunir à la discrétion du président afin tout probablement de préparer son rapport au président de la Chambre.

Assentiment.

M. SPENCER: Monsieur le président, permettez-moi de faire préciser un point. J'espère qu'il n'en a pas déjà été question. Il fait suite à l'explication donnée dans le rapport de la *Price Waterhouse* au sujet des avantages que comporte l'ouverture des soumissions privément. Je voudrais poser ma question à l'auditeur général.

Première question: ces raisons ne s'appliquent-elles pas également,—et sinon, jusqu'à quel point ne s'appliquent-elles pas également,—à l'ouverture de toutes soumissions, y compris celles qui ont trait à la construction et celles que demandent tous les ministères de l'État?

Seconde question: si, somme toute, cette façon de procéder est considérée la meilleure, conseillez-vous alors qu'elle soit suivie par les ministères qui demandent des soumissions relatives à la construction, ou à autres choses?

M. HENDERSON: Si j'ai bien saisi votre question, monsieur Spencer, vous voulez savoir si la méthode selon laquelle les soumissions sont ouvertes en public dans le cas du ministère des Transports et du ministère des Travaux publics ne devrait pas être adoptée aussi par la Corporation de disposition des biens de la Couronne?

M. SPENCER: Oui, ou vice versa, s'il est préférable de suivre la méthode adoptée par cette Corporation pourquoi ne pas l'appliquer aux autres ministères?

M. HENDERSON: Je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas. A mon avis, le principe est le même dans les deux cas.

M. SMITH (*Simcoe-Nord*): A mon sens, les organismes de la Couronne doivent être comme la femme de César, c'est-à-dire sans reproche, même si l'État doit parfois sacrifier quelques dollars en matière de vente. Il importe plus d'adopter une ligne de conduite qui soit absolument droite et juste envers tous les intéressés.

M. HENDERSON: Si les demandes de soumissions se font de cette façon-là lorsqu'il s'agit d'achats, ne devrait-on pas suivre la même méthode dans le cas des ventes, puisqu'il s'agit toujours de deniers publics?

M. SPENCER: C'est là mon avis, mais je tenais à connaître le vôtre.

Le PRÉSIDENT: M. Mackinnon a une déclaration à faire, qui, à mon avis, devrait être consignée au compte rendu. Elle prend la forme d'une réponse aux divers points soulevés par M. Chown lors de notre dernière séance. Je propose que ce document soit déposé, à moins que vous vouliez qu'on en donne lecture maintenant, monsieur Chown?

M. CHOWN: Non, monsieur le président, on peut le verser au compte rendu à titre d'appendice.

M. Richard aurait-il l'amabilité de nous présenter les hauts fonctionnaires de sa société qui l'accompagnent ici, en nous donnant leur nom et le poste qu'ils occupent au sein de la société.

M. RICHARD: J'ai avec moi ici M. Ian M. Mackinnon, directeur général adjoint de la société; M. T. P. O'Donoghue, directeur de notre division des terrains et des immeubles, et M. L. M. Mondor, contrôleur adjoint de la société.

M. CHOWN: Merci bien.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, messieurs. Le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## APPENDICE A-9

## TÉLÉGRAMME DU PACIFIQUE-CANADIEN

RNA400 100/93 4 EX DL

13 juin 1960  
4 h. 42 de l'après-midi

TLX BRANTFORD (ONT.) 13 335P

M. Alan Macnaughton, député, président, Comité permanent des comptes publics, pièce 5375 Chambre des Communes, Ottawa (Ont.).

J'apprends que les témoignages rendus devant votre Comité révèlent que seules les machines destinées à l'industrie de la construction sont montées au Canada. C'est faux. La maison *Koehring-Waterous Ltd.* fabrique à Brantford (Ontario) cinq excavateurs de grosseur différente, trois rouleaux-compresseurs de grosseur différente, des malaxeurs d'asphalte chaude, des malaxeurs de ciment et des malaxeurs utilisés en construction. Ces objets renferment de 70 à 90 p. 100 de pièces de fabrication canadienne. Notre effectif normal est allé jusqu'à 500 employés; il en comprend 300 présentement, mais tend à diminuer. Nous nous opposons fortement à l'écoulement, par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, des machines de surplus utilisées en construction, ce qui nuit beaucoup à notre entreprise.

D. W. Marchant, président et directeur général de la *Koehring Waterous Ltd.*

## ASSOCIATION CANADIENNE DES DISTRIBUTEURS D'ÉQUIPEMENT

Personnel

13 juin 1960

Monsieur Alan Macnaughton, Q.C., député  
Président du Comité permanent des comptes publics  
Pièce 537-S, Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Je tiens à vous remercier d'avoir permis aux représentants de notre association de comparaître devant le Comité des comptes publics le mercredi 8 juin afin d'exposer nos vues sur la question de l'écoulement du matériel excédentaire américain par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de répondre aux questions posées par les honorables députés.

Dans ma déposition j'ai signalé que ce n'est pas se fonder sur un critère exact que de juger de l'état des machines selon l'année de leur fabrication, comme l'indique la Corporation de disposition des biens de la Couronne dans ses rapports. Même si la grande partie de ce matériel compte six ou sept années d'existence,—certaines machines en comptent un peu plus,—dans la plupart des cas il a moins servi que s'il avait été utilisé pendant deux ou trois saisons par un entrepreneur. L'âge moyen du matériel couché sur les listes d'inventaire d'entrepreneurs dépasse cinq ans, et on peut constater, par un coup d'œil ici et là dans les chantiers de construction, que des centaines de pelles, de camions-grues, de compresseurs et de rouleaux-compresseurs ont de 12 à 15 ans d'existence.

Alors en disant dans ma déclaration que j'ai vu des machines qui avaient effectué moins de 300 heures de travail, selon l'indicateur des heures, je tenais tout simplement à faire ressortir le fait que l'année de fabrication d'une machine ne revêt qu'une importance très relative.

J'ai déclaré, en outre, que certains fabricants canadiens de machines utilisées en construction ne se bornent pas à l'assemblage de pièces américaines, loin de là, car ils montent des machines dont la teneur en pièces de fabrication canadienne oscille entre 80 et 90 p. 100, sans compter les moteurs qu'on ne fabrique pas au Canada.

La lettre que vous a adressée M. Hugh Crombie, vice-président de la *Dominion Engineering*, confirme le fait que l'opinion avancée dans ma déclaration à l'égard de ces fabricants n'avait rien d'exagéré, puisqu'ils produisent certains modèles de machines qui, à l'exclusion des moteurs, renferment jusqu'à 99 p. 100 de pièces canadiennes.

J'ai dit qu'un moteur de pelle d'une capacité de  $\frac{3}{4}$  de verge valait à peu près \$5,000, mais on peut s'en procurer, à l'échelon du fabricant, à un prix qui oscille entre \$3,500 et \$5,500 selon la marque et le modèle.

Si je vous signale ces points, c'est parce que j'ai comparu devant votre Comité au nom de la présente association et de l'Association canadienne de construction qui ont présenté conjointement un mémoire à l'honorable ministre de la Production de défense, mémoire consigné au compte rendu des délibérations du Comité, séance du 1<sup>er</sup> juin, fascicule 9, pages 28 et les suivantes. J'ai déclaré en outre que ce mémoire avait été appuyé par la *Machinery and Equipment Manufacturers Association of Canada* (MEMAC), par la *Canadian Automobile Chamber of Commerce*, par la *Quebec Road Builders Association* et par l'*Office Equipment Dealers Associations*. Il importe donc qu'on ne mette en question aucune partie de ma déposition car autrement on pourrait douter de l'exactitude des autres faits que j'ai énoncés.

Vous serait-il possible de faire savoir aux membres de votre Comité que mes déclarations sont bien fondées, nonobstant la critique acerbe formulée par l'un des honorables députés?

Veillez agréer, monsieur l'assurance de ma haute considération.

ASSOCIATION CANADIENNE DES DISTRIBUTEURS  
D'ÉQUIPEMENT

Geo. E. Bernard,  
Ancien président et membre du comité  
de l'équipement usagé.

DOMINION ENGINEERING  
WORKS LIMITED

Boîte postale 220, Montréal (Canada)

10 juin 1960

Monsieur Alan Macnaughton, Q.C., député  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Selon le compte rendu d'une récente séance du Comité des comptes publics de la Chambre des communes, la soi-disant fabrication au Canada de machines et d'équipement de construction consisterait tout bonnement en l'assemblage au Canada de pièces importées d'autres pays.

C'est faux.

Nous fabriquons au Canada depuis 1931 différentes grosseurs de grues et de pelles mues par moteurs dont certaines peuvent ramasser jusqu'à trois verges cubes à chaque manœuvre.

Notre effectif global s'établit à 1,200 employés dont 265 sont affectés en temps normal à la fabrication des grues et des pelles mécaniques. Aujourd'hui, cent employés sont affectés à ce travail.

Les moteurs en cause ne sont pas fabriqués au Canada étant donné leur grosseur et leur puissance. Ils coûtent entre \$4,000 et \$9,000 selon la grosseur de la machine et sont importés des États-Unis.

Y compris les moteurs, la teneur en pièces canadiennes de ces machines, une fois achevées, varie de 85 p. 100 dans les petits modèles à 92 p. 100 dans les plus gros.

Sans compter les moteurs, la teneur en pièces de fabrication canadienne s'établit à presque 99 p. 100, les seules pièces importées étant quelques paliers spéciaux.

Votre tout dévoué,

Le vice-président et trésorier,  
Hugh Crombie.

BLACKWOOD HODGE  
 Blackwood Hodge Quebec Ltd  
 6317 chemin de la Côte de Liesse  
 Montréal (Québec)  
 Boîte postale 89, station de Dorval

Succursale  
 1450 rue Provinciale  
 Québec (Québec)  
 Murray 1-1621

Téléphone  
 MELrose 1-6751  
 Cablogrammes  
 Suntract Montréal

13 juin 1960

Monsieur Allan Macnaughton, député  
 Président du Comité permanent des comptes publics  
 Édifices du Parlement  
 Ottawa (Ontario)

Monsieur le président,

On a appelé mon attention sur certaines questions qui se posent à la suite de la déposition faite devant votre Comité par M. George-E. Bernard, représentant l'Association canadienne des distributeurs d'équipement, relativement au déversement (dumping) sur le marché canadien de l'outillage excédentaire de construction qui appartient au gouvernement des États-Unis.

M. Bernard a déclaré lors de son témoignage qu'à sa connaissance il était arrivé que des machines, parvenues sur le marché canadien par cette voie, étaient en très bon état malgré leur âge. En d'autres termes, M. Bernard a soutenu que l'année de fabrication ne reflétait pas nécessairement l'état de la machine. A titre d'exemple, permettez-moi de citer le cas d'un excavateur Lima, 1½ verge cube, qui est arrivé au port de Montréal en juillet ou en août 1958. Cette machine avait été fabriquée vers 1951 mais ne paraissait pas avoir effectué plus de 300 heures de travail. Elle a été achetée par un entrepreneur des Cantons de l'Est qui nous a demandé, vu qu'à cette époque nous étions distributeur attitré des machines Lima, de bien vouloir vérifier cette machine et en indiquer le fonctionnement à son personnel. Nos dossiers révèlent qu'un ingénieur d'expérience en matière d'entretien de machines s'est rendu au local de l'acheteur, et après avoir examiné la machine à fond il l'a trouvée en parfait état et aucune retouche ne s'imposait. Alors, le client n'a eu qu'à payer les frais d'inspection qui représentaient sept heures de travail, plus les frais de voyage ordinaire de notre employé.

Puisqu'on doute apparemment du témoignage de M. Bernard quant à la possibilité pour une machine de six ans ou davantage de fonctionner sans qu'il y ait lieu de faire d'autres dépenses de réparation, je suis heureux de présenter le témoignage qui précède à l'appui de l'assertion de M. Bernard selon laquelle le "dumping" nuit sensiblement à notre marché.

Votre tout dévoué,

BLACKWOOD HODGE QUEBEC LTD

JST/mw

J. S. Thorp, vice-président exécutif

*Associated Companies Branches Works and Agencies throughout the World*

## APPENDICE B-9

## (1) ORIGINE ET HISTORIQUE DES POURPARLERS—NOTE 100

L'Accord international, désigné sous le nom de Note 100, est une initiative que le gouvernement des États-Unis a prise en 1949. Un accord était souhaitable et répondait à un besoin surtout à cause de l'union de Terre-Neuve au Canada, car Terre-Neuve devenait ainsi une province du Canada et les bases que les États-Unis louaient à bail dans le territoire de Terre-Neuve tombaient sous le coup des lois du Canada. Avant l'Union, ces bases américaines écoulaient les biens excédentaires par des ventes effectuées à ces diverses bases, avec le consentement, bien entendu, de la Commission du gouvernement de Terre-Neuve qui relève du ministère des Colonies du Royaume-Uni. Avec l'avènement de l'Union, ces dispositions antérieures n'étaient plus valides apparemment; il était donc souhaitable que l'écoulement des biens excédentaires se fasse sous surveillance et en vertu d'une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis.

Le 13 septembre 1949, M. Julian F. Harrington, ministre américain, de l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, a présenté à M. R. A. Mackay, du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa, une proposition provisoire ayant trait à l'écoulement des biens excédentaires américains qui se trouvent au Canada. Cette proposition n'a pas été acceptée et les pourparlers se sont poursuivis jusqu'au 5 décembre 1949 lorsque M. Harrington a présenté une autre proposition provisoire, préparée à Washington, à M. A. D. P. Heeney, K.C., sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le texte de cette dernière proposition n'a pas non plus été accepté.

Les pourparlers se sont poursuivis de façon intermittente au cours de l'année suivante. En décembre 1950, l'ambassade des États-Unis, à Ottawa, a transmis à Washington une proposition provisoire acceptable au Canada. Cette proposition, après quelques petites retouches, est devenue la Note 100 du Canada; elle portait la date du 11 avril 1951 et la signature de l'honorable L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette proposition a été acceptée par la Note 317 de l'ambassade des États-Unis, en date du 18 avril 1951, signée par M. Stanley Woodward, ambassadeur des États-Unis au Canada.

A cette même date du 18 avril 1951, la Note 318 de l'ambassade des États-Unis a été transmise au ministère des Affaires extérieures. Elle renfermait une demande selon laquelle on devrait tenir compte dans la Note 100 des dispositions de l'article 402 de la loi 152, du 81<sup>e</sup> Congrès, en incorporant aux factures relatives aux biens excédentaires des États-Unis qui se trouvaient à l'étranger un avis à l'intention des acheteurs rédigé à peu près en ces termes: "En vertu de la loi américaine les biens excédentaires du gouvernement des États-Unis vendus en territoire étranger ne peuvent être importés aux États-Unis sauf autorisation du secrétaire à l'Agriculture, dans le cas des produits agricoles, des denrées alimentaires et des tissus de coton ou de laine, ou du secrétaire au Commerce, dans le cas d'autres biens, pourvu que ces importations remédient à certaines pénuries au pays ou profitent par ailleurs à l'économie des États-Unis". Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu par la Note E-24, en

date du 1<sup>er</sup> mai 1951, que cette proposition était acceptée par les autorités canadiennes et que la Corporation de disposition des biens de la Couronne annexerait cet avis aux formules d'offre adressées aux acheteurs en perspective.

Cet accord n'a pas été négocié à cause du conflit de Corée, non plus en vue de faire face à une situation provisoire créée par ce conflit de Corée comme l'indiquent les témoignages présentés lors de la dernière séance du Comité. D'après nos dossiers, cet accord a été négocié en vue d'établir une méthode efficace de contrôler l'écoulement des biens américains au Canada par l'entremise d'un organisme canadien, et il est toujours en vigueur à cette fin.

## DROITS DE DOUANE, AUTRES DROITS ET TAXES

### (2) *Alinéas g) et h), article 3, partie II, de la Note 100*

La valeur des biens américains sur laquelle se fonde le ministère du Revenu national pour calculer à leur égard les droits de douane et les taxes, est établie en vertu de l'alinéa g), article 3, partie II, de la Note 100, en ces termes: "Le prix de vente sera établi par la Corporation de disposition des biens de la Couronne après qu'elle aura procédé à des demandes d'offre; il sera entendu que ce prix comprendra les droits de douane et les taxes payables par l'acheteur au gouvernement du Canada."

La Corporation de disposition des biens de la Couronne doit rendre compte au ministère du Revenu national de la somme des recettes perçues pour le compte du Gouvernement du Canada sous forme de droits et de taxes (alinéa h), article 3, partie II, de la Note 100). Le ministère du Revenu national a établi un tarif composé pour ce qui est des droits et des taxes et a fait connaître ce tarif composé au président et directeur général de la Corporation de disposition des biens de la Couronne par une lettre en date du 27 mai 1950. La division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national a fait savoir à la Société qu'on a fixé ce tarif composé après avoir tenu compte des considérations suivantes:

- a) Tous les biens du Gouvernement des États-Unis que les bureaux américains désignent à la Société pour la vente n'ont pas nécessairement été achetés par le Gouvernement des États-Unis en dehors du territoire canadien et, étant donné l'âge de ces biens et l'absence de renseignement quant à leur achat en premier lieu, le tarif composé s'applique à tous les biens des États-Unis désignés pour la vente au Canada en vertu de la Note 100.
- b) Le tarif composé tient compte également des nombreuses catégories de biens américains désignés pour la vente qui normalement entretiennent au Canada en franchise. Certaines de ces catégories comprennent des tracteurs lourds rampants et d'autre matériel lourd de construction d'un genre non fabriqué au Canada, des véhicules de modèles et de types particuliers non fabriqués au Canada, d'autres véhicules et matériel légers de modèles et de types non fabriqués au Canada, certaines catégories de matériel hors de service, etc.

Le ministère du Revenu national a fait savoir à la Société qu'elle devra s'adresser à son ministère pour faire valoir toute autre raison, ou pour obtenir des explications au sujet du texte précité, quant à l'établissement d'un tarif composé ayant trait au droits de douane et aux taxes.

## DON, ABANDON OU DESTRUCTION

(3) *Alinéa b), article 3, partie II, de la Note 100*

Cet alinéa précise que les biens qui, après inspection, sont jugés d'un genre ou dans un état tel que leur vente par la Société soit considérée peu pratique du point de vue économique, peuvent être refusés et renvoyés au Bureau des déclarations des États-Unis; ce Bureau disposera de ces biens soit en les abandonnant, en les donnant ou en les vendant conformément aux dispositions convenues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne et lui-même, soit d'une autre façon qui ne contrecarrera pas l'intérêt public du Canada.

Voici comment la Corporation de disposition des biens de la Couronne, d'accord avec le Bureau des déclarations des États-Unis, met en œuvre les principes de cet alinéa:

- a) Lorsque la Société accepte des biens excédentaires mais ne peut en disposer par la vente ou autrement, ces biens sont renvoyés au Bureau des déclarations des États-Unis afin qu'il en dispose par la destruction, l'abandon, la vente ou le don, conformément à l'alinéa c) ci-dessous.
- b) Lorsque la Société refuse des biens déclarés excédentaires, le Bureau des déclarations des États-Unis est autorisé à disposer de ces biens de la manière prescrite à l'alinéa a) ci-dessus.
- c) Lorsque le Bureau des déclarations des États-Unis est en mesure de disposer des biens renvoyés ou refusés (dont il est question aux alinéas a) et b) ci-dessus) par la vente ou par don, alors ces biens sont de nouveau déclarés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne et acceptés par elle. Puis, ces biens excédentaires sont vendus ou donnés par la Société conformément aux conditions de la Note 100.
- d) Lorsque la Société refuse ou renvoie des biens déclarés excédentaires, son rapport est ainsi rédigé: "La Corporation de disposition des biens de la Couronne refuse d'entreprendre la vente des biens en cause étant donné qu'ils se trouvent en un endroit isolé. On pourra les renvoyer aux États-Unis, les transporter à un local de disposition accessible en Canada, les détruire complètement, en les enterrant ou en les submergeant, au choix du Bureau des déclarations des États-Unis mais non pas les abandonner en des emplacements au Canada. Il est interdit de faire don de ces biens à moins d'avoir procédé aux formalités de la douane canadienne".

La Corporation de disposition des biens de la Couronne est tenue en vertu de la Note 100 d'écouler les biens américains au Canada peu importe leur état; lorsque la Société reçoit des déclarations relatives à de l'outillage ou du matériel qui a été utilisé ou entreposé sans protection contre les éléments durant une période allant de dix à quinze ans, ces biens, pour la plupart, sont considérés comme étant hors de service et vendus à ce titre. De grandes quantités d'outillage et de matériel ont été déclarées comme étant des biens excédentaires en des endroits isolés, de sorte que les frais de transport qu'un acheteur devait

payer pour les acheminer vers des marchés de récupération ou des marchés d'articles hors de service dépassaient la valeur de revente prévue. Dans ces circonstances, la Société autorise le Bureau des déclarations des États-Unis de détruire, d'enterrer ou de submerger ces biens, mais ce n'est qu'en de rares occasions qu'elle en autorise l'abandon. La Société autorise rarement l'abandon parce qu'on ne tient pas à ce que le Bureau des déclarations des États-Unis crée des dépotoirs avec des biens américains abandonnés en territoire canadien lorsque ces biens n'ont pas été importés au Canada conformément au règlement de la douane canadienne.

La Société a permis, dans certains cas, le don de biens, notamment de biens de nature religieuse ou sacrée que le ministère du Revenu national ne frappe pas de droits de douane ni de taxes. Les dons qui n'entrent pas dans cette catégorie ne peuvent pas être approuvés à moins qu'ils ne soient déclarés à la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national aux fins des droits de douane et des taxes.

(4) DÉTAIL DE L'ÉVALUATION ÉTABLIE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE LORS DE L'INSPECTION DU MATÉRIEL ET EFFECTUÉE AVANT LA VENTE, EN COMPARAISON DES VENTES RÉALISÉES

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—ANNÉE FINANCIÈRE 1958-1959

Service	Description	Évaluation	Prix de vente	
Marine des É.-U., Argentia.....	1 Grue, Pelle, Thew, 2 vg. cu. 1953.....	Prix établi d'acquisition.....	\$ 55,000	\$ 16,112
		Dépréciation—5 ans.....	17,600	
		Recouvrement estimatif.....	15,000	
		État—réparable		
CAEU, Harmon.....	1 Pelle à grue pivotante et rampante, Lima Co., 1951.....	Prix établi d'acquisition.....	45,000	10,100
		Dépréciation—7 ans.....	3,600	
		Recouvrement estimatif.....	8,500	
		État—utilisable		
CAEU, Harmon.....	1 Pelle à grue pivotante et rampante, Bucyrus Eric Co., 1951	Prix établi d'acquisition.....	35,000	5,100
		Dépréciation—7 ans.....	2,800	
		Recouvrement estimatif.....	4,500	
		État—utilisable		
CAEU, Harmon.....	1 Pelle à grue, automobile, pivotante et rampante, 1951, Marion Power Shovel 1 Grue pivotante, rampante, 1939, Harnishchflegler Co.	Prix établi d'acquisition.....	75,000	11,250
		Dépréciation—9 ans.....	Aucune valeur	
		Recouvrement estimatif.....	10,500	
		État—réparable		
Corps de génie des É.-U., Harmon....	1 Grue pivotante, rampante, colonne 50 pi., 1951, Lorain....	Prix déclaré d'acquisition.....	12,000	10,000
		Prix établi d'acquisition.....	42,000	
		Dépréciation—7 ans, établie selon le numéro de série.....	3,360	
		Recouvrement estimatif.....	7,500	
Corps de génie des É.-U., Harmon....	1 Grue, pivotante, tracteur, IHC, TD9.....	Prix déclaré d'acquisition.....	47,866	9,015
		Dépréciation—7 ans.....	3,829	
		Recouvrement estimatif.....	6,800	
		État—réparable		

Corps de génie des É.-U., Goose Bay	Divers outillage lourd de construction comme suit:	Prix déclaré d'acquisition.....	238,441	9,865
	2 Tracteurs avec dozers et treuils, IHC, 1953	Dépréciation—10 ans en moyenne.....	Aucune valeur	
	2 Paveuses, tambour double, Ransome, 1942	Recouvrement estimatif.....	14,430	
	1 Générateur portatif, 1,000 watts	État—récupérable		
	1 Compresseur, Le Roi, 1951			
	1 Concasseur, Austin-Western, 1942			
	3 Finisseuses de béton Koehring, 1942			
	1 Épandeur, Blaw-Knox, 1942			
	1 Sous-régaleuse, Blaw-Knox, 1942			
	1 Foreuse de puits, Cyclone, 1942			
	1 Arc à souder			
	1 Balayeuse rotative, Little Giant			
	1 Chaudière à fusion et			
	2 Appareils à fusion, 1942			
	8 Augets, chaîne d'attelage et benne-preneuse $\frac{3}{4}$ vg. cu. à 2 vg. cu., 1942			
	1 Paveuse Adnum, Black Tip, 1942			
	2 Ponts flottants pour piétons, Rabot Flex, 1942			
Corps de génie des É.-U., Goose Bay.	1 Épandeuse, béton, Blaw-Knox, 1951.....	Prix déclaré d'acquisition.....	158,994	6,759
	1 Sous-régaleuse, Blaw-Knox, 1952	Dépréciation—6 ans en moyenne.....	31,799	
	1 Finisseuse, béton, Blaw-Knox, 1952	Valeur estimative de recouvrement.....	8,750	
	1 Épandeuse, béton, Koehring, 1952	État—récupérable		
	1 Machine, maturation du béton, Rabot Flex, 1942			
	2 Paveuses, béton, Multifoot			
	1 Finisseuse, asphalt, Adnum, 1951			
	1 Appareil (Batch Plant), 100T Heltzel, 1952			
	1 Jonction de pont, Blaw-Knox, 1952			
Corps de génie des É.-U., Goose Bay.	1 Régaleuse de route, Austin-Western, 1951.....	Prix déclaré d'acquisition.....	50,527	5,998
	1 Tracteur, rampant, à chenilles, D8, 1953.....	Dépréciation—5 ans en moyenne.....	16,169	
	2 Camions à bascule, Diamond T, 1953.....	Valeur estimative de recouvrement.....	6,250	
		État—réparable		

(5) DÉTAIL DE L'ÉVALUATION ÉTABLIE PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE LORS DE L'INSPECTION DU MATÉRIEL ET EFFECTUÉE AVANT LA VENTE, EN COMPARAISON DES VENTES RÉALISÉES

CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE—ANNÉE FINANCIÈRE 1959-1960

Service	Description	Évaluation	Prix de vente
CAEU, Pepperrell.....	1 Grue, pelle, partie essentielle, 10 tonnes, $\frac{3}{4}$ vg., rampante, Mod. TL25K, Thew Lorain, 1952	Prix établi d'acquisition.....\$ 35,000 Dépréciation—7 ans..... 2,800 Recouvrement estimatif..... 4,000 État—réparable	\$ 5,200
CAEU, Harmon.....	1 Grue, rampante, 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie, 1951..	Prix établi d'acquisition..... 35,000 Dépréciation—8 ans..... Aucune valeur Recouvrement estimatif..... 6,500 État—utilisable	9,385
CAEU, Harmon.....	1 Grue, rampante, 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie, 1951..	Prix établi d'acquisition..... 35,000 Dépréciation—8 ans..... Aucune valeur Recouvrement estimatif..... 6,500 État—utilisable	8,333
CAEU, Goose Bay.....	1 Grue, montée sur camion de 20 tonnes, Lima, 1952.....	Prix établi d'acquisition..... 35,000 Dépréciation—7 ans..... 2,800 Recouvrement estimatif..... 9,000 État—utilisable	10,779
CAEU, Goose Bay.....	1 Pelle à grue, avant $\frac{1}{2}$ vg. cu., montée sur camion de $4\frac{1}{2}$ tonnes, IHC, Mod. 15B, 1944	Prix établi d'acquisition..... 55,000 Dépréciation—10 ans en moyenne..... Aucune valeur	8,518
	1 Pelle à grue, montée sur camion de $20\frac{1}{2}$ tonnes, partie essentielle, Thew Lorain Shovel Co., 1951	Recouvrement estimatif..... 7,500 État—réparable	
CAEU, Goose Bay.....	1 Grue, rampante, $\frac{3}{4}$ vg. cu., GED, 10 tonnes, Mod. 22B, Bucyrus Erie Co.	Prix établi d'acquisition..... 35,000 Dépréciation—8 ans, âge établi selon numéro de série..... Aucune valeur Recouvrement estimatif..... 4,500 État—réparable	5,058

CAEU, Goose Bay.....	1 Grattoir, porte-terre, remorqué, 12 vg. cu., 1948, R. G. Letourneau	Prix établi d'acquisition.....	37,000	6,647
	1 Grue sur camion, mue à essence, 10 tonnes, Mod. 150TC, 1948, Pawlings & Harnischfiecer	Dépréciation—11 ans.....	Aucune valeur	
		Recouvrement estimatif.....	6,000	
		État—réparable		
Corps de génie des É.-U., Goose Bay.	1 Nettoyeur et barboteur, portatif, Pioneer, 1945.....	Prix déclaré d'acquisition.....	51,210	10,001
	1 Crible, tournant, fabrication locale, 1952	Dépréciation—8 ans et plus, en moyenne..	Aucune valeur	
	1 Machine à sabler, portative, Mod. 300, Pioneer Athey, 1951	Recouvrement estimatif.....	7,500	
	1 Finisseuse, Mod. 51XE, Blaw-Knox, 1951	État—réparable		
Armée des É.-U., Churchill.....	1 Pelle à grue, $\frac{3}{4}$ vg. cu., Mod. 22B, Bucyrus-Erie.....	Prix déclaré d'acquisition.....	47,076	10,000
	1 Pelle à grue, $\frac{3}{4}$ vg. cu., Mod. 22B, Bucyrus-Erie	Dépréciation—8 ans et plus.....	Aucune valeur	
	2 Pelles, avant $\frac{3}{4}$ vg. cu.	Recouvrement estimatif.....	10,000	
	2 Poulies à gorge Fairlead	État—réparable		
	1 Chaîne à gaudets			
	1 Benne-preneuse			
	1 Voie de ligne d'attache, à coulisse			
	1 Ligne d'attache, interchangeable			
	4 Estacades			

## (6) COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Séance du 8 juin 1960

a) M. Fisher a demandé à M. Bernard quelle était la quantité ou l'envergure du surplus de l'outillage lourd de construction qui pourrait influencer la distribution sur le marché, et M. Bernard a répondu que si le camp de Pepperell était fermé, il y aurait assez d'outillage disponible pour répondre aux besoins des Maritimes pour quelques années à venir.

Les autorités américaines m'ont fait savoir qu'il y avait au camp de Pepperell une pelle Two Lorain de  $\frac{3}{4}$  de vg. et deux, peut-être trois tracteurs à chenilles dont on pourrait disposer à l'automne.

b) M. Smith a demandé à M. Bernard où se trouvait au Canada le gros de l'outillage des États-Unis qui est susceptible d'être déclaré de surplus d'ici quelques années. M. Bernard a répondu qu'il se trouvait surtout à Terre-Neuve, mais qu'il pouvait y en avoir à Churchill ou à Frobisher.

Je me suis renseigné également à ce sujet auprès des autorités des États-Unis. On m'a appris qu'à la fin de la présente année, lorsque les travaux de construction seront achevés, on déclarera très peu d'outillage lourd de construction à Terre-Neuve. Ces dernières années, seulement trois pelles à grue et presque pas d'outillage lourd de construction ont été déclarés comme étant des biens excédentaires à Churchill. Pour ce qui est de Frobisher, le gouvernement des États-Unis a transféré tout son outillage lourd de construction au ministère canadien des Transports afin de répondre aux besoins de ce ministère qui assumera l'administration de Frobisher à titre d'aéroport international. Quant aux bases aériennes de Harmon et de Goose Bay, l'armée et le corps de génie des États-Unis déclareront aux fins d'écoulement cet automne une pelle Lorain de  $\frac{3}{4}$  vg. cu. montée sur camion, dans le cas de Goose Bay, et une grue rampante Koehring, dans le cas de Harmon. A ces endroits, le CAEU déclarera aux fins d'écoulement une grue montée sur camion et une grue rampante, à la base de Harmon; jusqu'ici, aucune grue ni pelle, qu'on sache, ne sont des biens excédentaires dont on peut disposer.

## (7) COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

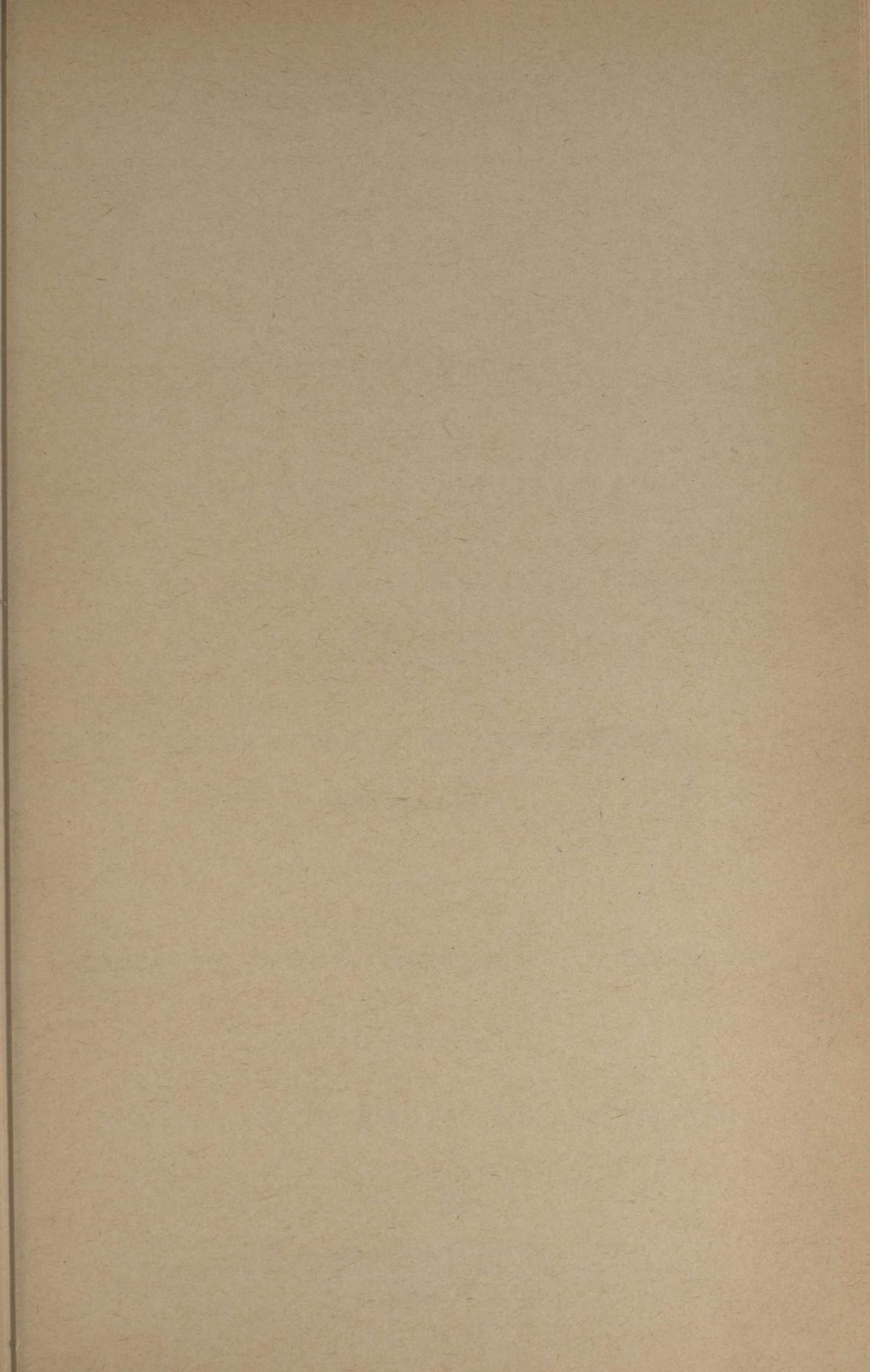
Séance du 8 juin 1960

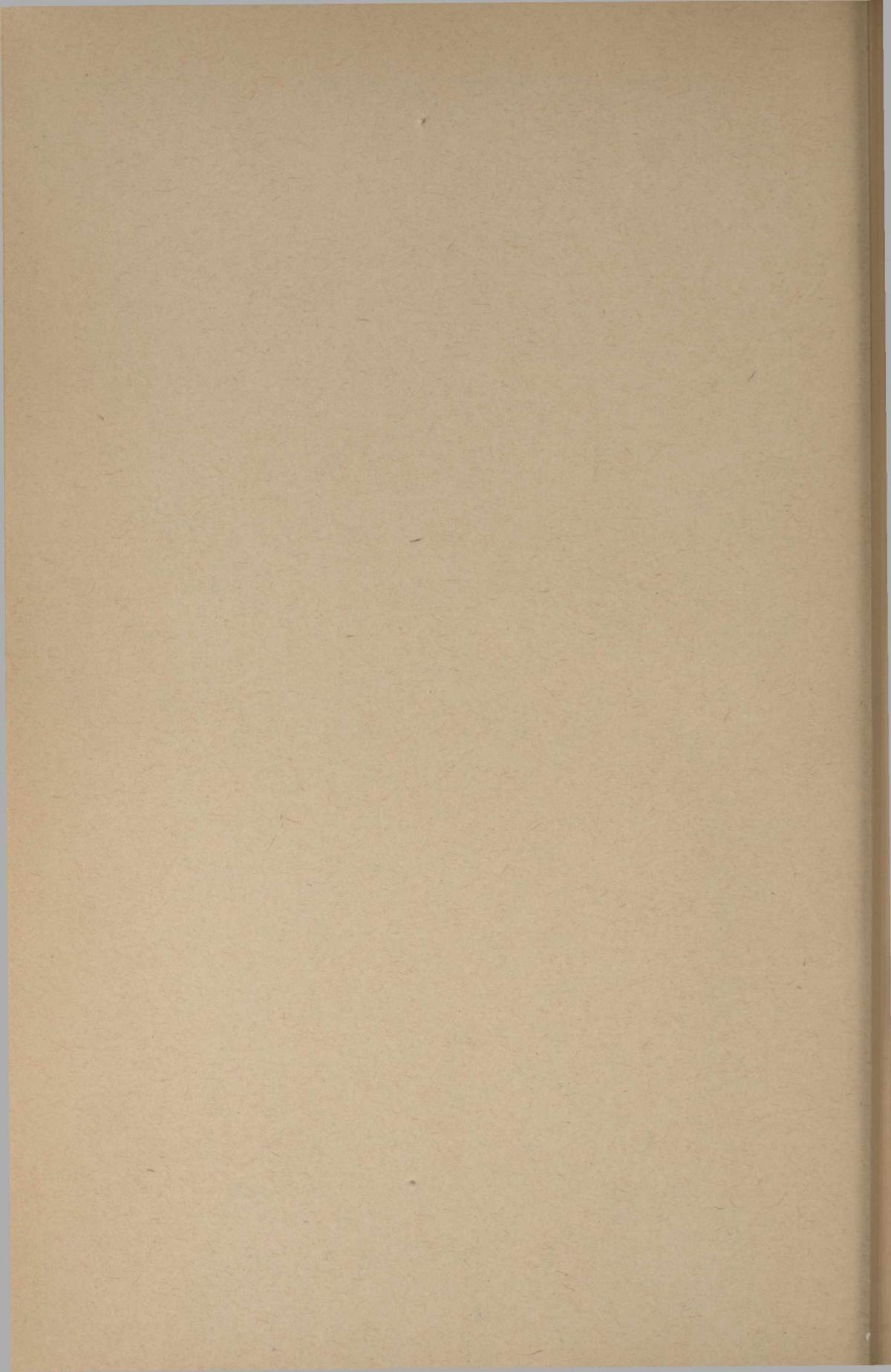
a) M. Drydale a demandé à M. Richard d'obtenir les renseignements, en détail, relatifs à la description, à l'état et à l'évaluation de la pelle à grue Thew, 1953, vendue pour \$16,112, et d'en faire part au Comité.

Les représentants de la Corporation de disposition des biens de la Couronne qui font l'inspection de l'outillage et qui s'occupent des ventes à Terre-Neuve ont à leur crédit plusieurs années d'expérience en inspection et en évaluation de l'outillage de construction. Voici la méthode qu'ils emploient:

- (i) Ils font l'identification et l'inspection de chaque pièce d'outillage de construction déclarée de surplus aux bases américaines.
- (ii) Lorsque l'évaluation des pièces en cause n'a pas été établie, les représentants de la Société estiment le prix original de chacune des pièces d'outillage en se fondant sur les chiffres que révèlent les dossiers à l'égard de ventes antérieures de pièces de même marque et de même modèle.
- (iii) Aux fins de l'évaluation, on tient compte de l'âge de chaque pièce d'outillage en comptant huit années d'usage au titre de la dépréciation.
- (iv) Après l'examen de la pièce elle-même, on monte ou on abaisse le chiffre auquel on a établi la valeur de dépréciation afin de fixer l'évaluation estimative de la vente de recouvrement. Si la pièce est réparable et que sa valeur de dépréciation dépasse six ans, on augmente la valeur estimative du recouvrement pour qu'elle reflète celle de la vente probable. Si l'on voit, après avoir établi la valeur de la dépréciation, que la pièce est presque toute usée, le coût estimatif de sa remise en état de servir et, dans bien des cas, les frais de transport qu'on assumerait étant donné l'endroit où elle se trouve, justifient la réduction en conséquence de la valeur estimative du recouvrement.
- (v) La valeur du recouvrement estimatif se fait avant l'inspection de la pièce par le client et avant la date de la fermeture des soumissions.
- (vi) Une fois que les soumissions ont été ouvertes et qu'on a déterminé la plus élevée, on en compare le chiffre avec la valeur estimative du recouvrement; dans bien des cas, les soumissions sont plus élevées que la valeur estimative du recouvrement, tandis que dans bien d'autres cas elles sont inférieures. Ensuite, le représentant de la Société renvoie le dossier au bureau central et recommande l'acceptation ou le refus de la soumission la plus élevée. C'est le directeur des ventes au bureau central qui approuve la vente en dernière analyse.







CHAMBRE DES COMMUNES

Troisième session de la vingt-quatrième législature

1960

---

COMITÉ PERMANENT

DES

# COMPTES PUBLICS

*Président:* M. ALAN MACNAUGHTON

---

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 15

---

SÉANCES DES JEUDI ET VENDREDI 14 et 15 JUILLET 1960

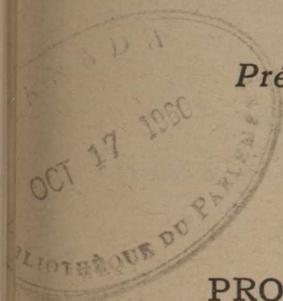
---

Y COMPRIS LE TROISIÈME RAPPORT À LA CHAMBRE

---

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1960

23421-1-1



COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

*Président:* M. Alan Smith Macnaughton,

*Vice-président:* M. Murray Smith (Winnipeg-Nord)

et MM.

Beech,	Dupuis,	Pickersgill,
Bell ( <i>Carleton</i> ),	Fraser,	Pigeon,
Benidickson,	Grenier,	Pratt,
Bissonnette,	Hales,	Regier,
Bourget,	Hanbidge,	Robichaud,
Brassard ( <i>Chicoutimi</i> ),	Keays,	Rouleau,
Broome,	Lahaye,	Smith ( <i>Simcoe-Nord</i> ),
Bruchési,	Macdonald ( <i>Kings</i> ),	Spencer,
Campeau,	Macdonnell,	Stefanson,
Chown,	McGee,	Stewart,
Coates,	McGrath,	Tucker,
Danforth,	McGregor,	Valade,
Denis,	McIlraith,	Villeneuve,
Deschatelets,	Morissette,	Winch,
Dorion,	Morton,	Woolliams,
Drysdale,	Nugent,	Wratten—50.

(Quorum—10)

*Secrétaire du Comité:* E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

MARDI 12 juillet 1960

*Il est ordonné*—Que les noms de MM. Woolliams et Winch soient substitués à ceux de MM. Payne et Fisher respectivement sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

Certifié conforme.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

MERCREDI 20 juillet 1960

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son troisième rapport.

1. Le Comité a été constitué le mardi 16 février 1960 par un ordre de la Chambre des communes qui, le mardi 15 mars 1960, adoptait les résolutions suivantes:

*Il est ordonné:* Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, déposé devant la Chambre le 10 juillet 1959, soit déféré au comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada.

*Il est ordonné:* Que les *Comptes publics* (volumes I et II) et le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1959, ainsi que les états financiers du Conseil des Arts du Canada et le rapport de l'Auditeur général y relatif pour l'année financière close le 31 mars 1959, soient déferés au comité permanent des comptes publics.

2. Le jeudi 3 mars 1960, le Comité a tenu sa réunion d'organisation au cours de laquelle il a élu à l'unanimité, et pour la troisième année consécutive, un président qui fait partie de la loyale opposition de Sa Majesté. Les députés suivants ont été désignés par le président pour l'aider au sous-comité du programme:

MM. Murray Smith, *vice-président*  
Emilien Morissette  
M. D. Morton  
l'hon. J. W. Pickersgill  
Harold Winch  
Eldon Woolliams

3. Le Comité a tenu dix-sept réunions au cours desquelles il a entendu:

*Du Bureau de l'auditeur général:*

M. A. Maxwell Henderson, auditeur général  
M. Ian Stevenson, auditeur général adjoint  
M. B. A. Millar  
M. D. A. Smith  
M. G. Long  
M. A. B. Stokes, Surveillants des services de vérification

*Représentants du Conseil des Arts du Canada:*

M. A. W. Trueman, directeur  
M. Eugène Bussière, directeur adjoint  
M. J. F. Leddy, membre du Conseil et vice-président de la Commission nationale pour l'UNESCO  
M. Douglas Fullerton, trésorier du Conseil  
M. Peter Dwyer, surveillant du programme des arts  
M<sup>11e</sup> L. Breen, secrétaire

- M. G. A. Boyle, sous-ministre des Postes
- M. H. T. Aitken, président et directeur général de la Société d'assurance des crédits à l'exportation
- M. L. Richard, président et directeur général de la Société de disposition des biens de la Couronne
- M. George E. Bernard et
- M. R. B. Somerville, représentant de l'Association canadienne des distributeurs d'outillage
- M. P. M. Ollivier, C.R., légiste parlementaire
- M<sup>lle</sup> O. J. Waters, secrétaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
- M. L. V. McGurran, conseiller financier, ministère des Travaux publics.

### I. GÉNÉRALITÉS

#### 4. Le Comité a étudié:

- a) les mesures prises par les ministères à la suite des recommandations formulées dans les rapports du Comité permanent des comptes publics pour les années 1958 et 1959;
- b) le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1959;
- c) les sociétés de la Couronne et, en particulier, la Société d'assurance des crédits à l'exportation et la Société de disposition des biens de la Couronne; et
- d) Le Conseil des Arts du Canada.

5. En examinant les affaires de deux Sociétés de la Couronne, comme il est indiqué à l'alinéa c) ci-dessus, le Comité estime avoir fait preuve d'initiative dans la façon d'aborder son travail. Il est d'avis qu'il serait dans l'intérêt du fonctionnement d'autres sociétés de la Couronne que leur activité soit examinée par le Comité à l'avenir.

6. On remarque que le gouvernement fédéral a placé plus de 4½ milliards de dollars dans les sociétés et agences de la Couronne.

7. On pourrait dire que les premières sociétés de la Couronne ont été les diverses commissions des ports que l'on a établies de par le pays autour de 1880. Plus tard, vers la fin de la première guerre mondiale, le gouvernement a dû prendre en mains tous les chemins de fer sauf le Pacifique-Canadien; ces chemins de fer sont maintenant administrés par une corporation statutaire désignée le National-Canadien. Par la suite, en 1927, le gouvernement a établi une autre société de la Couronne par la création de la Commission du prêt agricole canadien.

8. Dans les années 30, le gouvernement au pouvoir a mis sur pied la Société Radio-Canada et, en 1936, le Conseil des ports nationaux. Les sociétés de la Couronne se sont surtout multipliées pendant la seconde Grande Guerre alors que le gouvernement devait accomplir une lourde besogne à la hâte et, pendant un certain temps, il y avait plus de quarante sociétés de la Couronne. La plupart de ces sociétés ont servi à des fins très utiles.

9. Il est temps de reviser la position des sociétés de la Couronne dans l'économie nationale. Les circonstances ont changé de même que les personnels. L'activité de ces sociétés intéresse plus directement la responsabilité publique que pendant les deux guerres mondiales.

II. MESURES PRISES PAR LES MINISTÈRES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITÉ DANS SES RAPPORTS DE 1958 ET 1959

10. Au début de ses séances, le Comité a demandé à l'auditeur général et a obtenu un mémoire détaillé sur la situation actuelle en ce qui a trait aux questions qui ont donné lieu aux recommandations que le Comité a formulées dans ses rapports de 1958 et 1959.

11. Il ressort de ce mémoire que, dans la plupart des cas, les ministères intéressés ont pris des mesures remédiatrices appropriées. Cependant, dans certains cas, on n'a pas donné suite aux recommandations du Comité; ce dernier estime qu'il y a lieu d'étudier ces cas. Ces questions sont énumérées dans les paragraphes qui suivent:

*Le format des Comptes publics*

12. Le Comité a suggéré, dans son troisième rapport, 1958, que les propositions ministérielles visant à améliorer les *Comptes publics* soient étudiées lorsque le Comité sera réorganisé; dans son deuxième rapport, 1959, le Comité a appris que le livre serait beaucoup moins volumineux si seulement les noms des personnes touchant un traitement de \$8,000 par année plutôt que de \$5,000 paraissaient dans la partie II. Ce changement a été introduit dans les comptes publics de 1958-1959 par le ministère des Finances, mais le Comité est d'avis que l'on pourrait adopter des mesures supplémentaires.

13. Ainsi, le coût de la compilation des tableaux et de l'impression des versements effectués à l'égard des dépenses de voyages des employés dont le traitement annuel est inférieur à \$8,000 doit être beaucoup trop élevé par comparaison à l'utilité que l'on peut retirer de ces données.

14. On a remarqué que près de dix pages, contenant chacune trois colonnes de noms et de chiffres, étaient consacrées aux dépenses de voyage des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture, seulement, dans les Comptes publics de 1958-1959.

15. Le Comité recommande que le ministre des Finances continue à s'intéresser au format et au contenu des *Comptes publics* afin d'en retrancher toute donnée qui ne revêt que peu d'importance.

*Courrier de deuxième classe*

16. Dans son troisième rapport présenté en 1958, le Comité a formulé certaines observations sur l'écart considérable qui existait entre les frais de manutention du courrier de deuxième classe au cours de l'année financière 1956-1957 et les recettes qu'il a produites pour la même année.

17. On a informé le Comité que le ministère des Postes avait estimé les frais de manutention du courrier de deuxième classe à 28 millions de dollars en 1958-1959 (ce qui représente une augmentation de 4 millions par rapport à 1956-1957), tandis que les recettes s'étaient établies à 6 millions (le même montant qu'en 1956-1957). Le Comité reconnaît que, vu que la manutention du courrier de deuxième classe émanant de l'étranger ne produit aucun revenu, et à cause d'autres facteurs, les taux applicables au courrier expédié au Canada ne peuvent être fixés à un niveau assez élevé pour récupérer le coût estimatif de la manutention de tout le courrier de deuxième classe.

18. Le Comité se préoccupe des frais de manutention du courrier de deuxième classe, lesquels augmentent tous les ans. Cependant, étant donné l'à-propos de continuer à favoriser la diffusion des publications canadiennes, le Comité recommande que le ministère étudie le problème afin d'adopter une ligne de conduite qui tienne mieux compte des réalités.

*Méthodes relatives aux recettes pour services rendus*

19. Dans son troisième rapport (1958) le Comité recommandait que le ministère des Finances de concert avec un haut fonctionnaire du Bureau de l'auditeur général examine l'établissement des crédits des ministères qui fournissent certains services en retour de certains honoraires ou frais.

20. De l'avis du Comité, la proposition suivant laquelle les affectations à être votées sur une base nette avec le détail des crédits indiquant les besoins estimatifs bruts moins les recettes prévues pourvu que,—afin de ne pas avoir à voter de crédit supplémentaire,—tout excédent des revenus réels sur ceux que l'on prévoit soit versé au Revenu plutôt qu'au crédit en question, mérite une étude attentive.

21. Le Comité a été informé que le ministère des Finances étudie activement la question de la structure générale des prévisions budgétaires. En conséquence il recommande que la question de voter des crédits sur une base nette fasse l'objet d'un examen soigneux au cours de la présente étude. Le Comité était heureux d'apprendre que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances consulteront l'auditeur général lors de l'étude de ces questions.

*III. RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL*

22. Le Comité a étudié le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1959 et a reçu toutes les explications qu'il a demandées.

23. Le Comité présente les commentaires et recommandations suivants:

*Réparation d'un quai appartenant à un particulier*

24. Le rapport (paragraphe 26) mentionnait les dépenses faites pour la réparation d'un quai qui, même s'il était autrefois propriété de l'État, avait été vendu en 1955, et que les frais de réparation avaient été imputés sur les crédits pour "acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières".

25. Selon le Comité, il est permis de faire des dépenses pour des propriétés privées seulement après que la Chambre des communes a été clairement mise au courant de l'intention de les faire et que le Parlement a sanctionné le don à cet effet en espèces ou en nature. Le Comité considère que la méthode suivie en cette occurrence laisse à désirer.

*Remboursement des impôts exigés par l'État à un entrepreneur*

26. Le Comité a remarqué un versement dépassant \$180,000 fait à un entrepreneur de la Californie à titre de remboursement des impôts versés à l'État. L'assujettissement à l'impôt n'aurait pas eu lieu si le contrat avait stipulé la livraison du titre au moment de l'exportation plutôt qu'à la réception des versements faits à mesure que les travaux avançaient.

27. Le Comité a appris que l'État avait consenti à rembourser une partie de la somme versée et qu'on était à étudier ce qu'il y aurait lieu de faire au sujet du reliquat. Advenant que le montant intégral ne soit pas recouvré, le Comité est d'avis qu'il faudra étudier cet aspect important des relations internationales. Aussi estime-t-il que le gouvernement devrait prendre les mesures appropriées pour s'assurer que les Canadiens n'auront pas à supporter ce fardeau par suite d'une simple formalité.

*Transport de militaires*

28. Le Comité s'est préoccupé du commentaire compris dans le rapport (paragraphe 34) d'après lequel il est survenu des cas où des militaires ayant une famille nombreuse ont été transportés à des stations classifiées comme étant dépourvues de logements convenables.

29. Le Comité estime que cela dénote l'incompétence des hauts fonctionnaires responsables et il a appris avec plaisir que le ministère de la Défense nationale a pris des mesures pour que pareil état de choses ne se répète pas à l'avenir.

*Imputation spéciale aux dépenses de la Défense nationale, pour stocks de drap*

30. Le Comité a demandé des explications sur les conclusions du relevé ministériel de ces stocks mentionné dans le rapport (paragraphe 36); il a appris que l'autorité exécutive avait déclaré comme excédentaires, par l'intermédiaire de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, 3,755,000 verges de drap considéré comme dépassant les besoins quinquennaux estimatifs.

31. Le Comité recommande que le gouvernement étudie l'opportunité soit de mettre de tels excédents à la disposition des régions où se produisent des désastres internationaux, soit de les distribuer par l'intermédiaire d'organismes de secours ou de camps de secours.

*Comptes non acquittés imputés à la nouvelle année financière*

32. Le Comité a été renversé d'apprendre (paragraphe 38 du rapport) que le ministère de la Santé et du Bien-être social avait oublié d'inclure un poste dans le budget supplémentaire de 1958-1959 pour payer des dépenses additionnelles prévues; aussi, des factures s'élevant à plus de \$100,000 et concernant des marchandises livrées et des services rendus jusqu'au 31 mars 1959 ont été imputés à l'année financière 1959-1960. Le Comité a appris d'un fonctionnaire du ministère que c'était la première fois que cela se produisait et il a reçu l'assurance qu'on ne permettrait plus un tel état de choses à l'avenir.

33. De l'avis du Comité, une question importante de principe est en jeu. Les comptes publics se fondent sur la "comptabilité de caisse", chaque année étant complète par elle-même et les soldes des crédits devenant périmés à la fin de chaque année. Le Parlement a donc le droit de présumer que les crédits parlementaires représentent exactement et complètement les opérations financières projetées d'une année. Il peut être difficile de prévoir les frais à imputer au crédit relatif aux marins malades, mais il ne devrait jamais y avoir d'altération en permettant que des comptes restent impayés dans le dessein de les utiliser pour amenuiser un excédent de crédit prévu pour la prochaine année.

*Intérêt sur le placement temporaire de la caisse des subventions aux universités*

34. Le rapport signale (paragraphe 40) que les recettes provenant des fonds placés par la Conférence canadienne des universités, entre le moment où elle a reçu les fonds du ministre des Finances et le moment où elle a versé les subventions aux universités, avaient été gardées par la Conférence. Ce montant s'ajoutait aux frais convenus de service, déduits des subventions, pour couvrir les frais subis dans l'exécution de ses fonctions en vertu de l'entente conclue avec le Ministre.

35. Étant donné que l'entente ne prévoyait pas la façon de disposer des recettes provenant de ce placement, le Comité a demandé si la Conférence ne devait pas rembourser ces recettes au Receveur général.

36. On a informé le Comité que les légistes étudient actuellement cette question.

*Déboursés recouvrables à l'égard de la chaussée de Canso*

37. Le rapport signale (paragraphe 41) qu'aucun paiement n'a été reçu de la province de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la partie des frais que cette province doit déboursier à l'égard de la chaussée de Canso, bien que, d'après l'accord conclu avec la province, le ministre des Transports avait fixé le 1<sup>er</sup> avril 1957 comme étant la "date de la fin des travaux".

38. L'auditeur général a mis le Comité au courant de la décision que le ministère des Transports avait prise en ces derniers mois et le Comité a appris que la question est actuellement en suspens, en attendant que le ministère reçoive une opinion du ministère de la Justice concernant la prétention de la province voulant que ce paiement ne soit pas échu tant que les frais de l'entreprise n'auront pas été déterminés. Il s'agit donc d'une autre question que le Comité considère comme étant en suspens.

*Recouvrement de créances de la Couronne par retenues sur les pensions*

39. Il est signalé dans le rapport (paragraphe 43) qu'on a relevé des cas où des montants ont été prélevés sur les prestations courantes au titre de pensions versées en vertu de l'article 38 de la loi sur les pensions et appliqués à l'amortissement de créances découlant de montants versés en trop.

40. Puisque l'article 38 de la loi sur les pensions ne permet de verser qu'une somme nécessaire à l'entretien, le Comité est d'avis que les dispositions n'autorisent pas le recouvrement de créances au moyen de retenues sur les prestations de pension. Le Comité est d'avis, toutefois, que la Commission canadienne des pensions devrait déployer tous les efforts possibles afin de s'assurer, par les recherches possibles, qu'il n'y ait pas de versement en trop. Lorsque, dans des cas comme ceux-ci, des deniers publics sont décaissés de façon irrégulière, l'effort de recouvrement pourrait se restreindre au revenu gagné et à l'actif du débiteur. Le Comité croit que tout solde irrecouvrable pourrait être déclaré en vue de l'annulation aux termes de l'article 23 de la loi sur l'administration financière ou d'une autre disposition.

*Prêts et placements inactifs*

41. Le Comité a noté dans le rapport (paragraphe 58) la mention de soldes en souffrance du montant de \$6,525,000 et de \$24,329,000 respectivement à l'égard de prêts consentis à la Grèce et à la Roumanie.

42. En 1919, un crédit a été accordé à la Grèce afin de lui faciliter l'achat de denrées canadiennes et sur ce crédit environ 7.5 millions de dollars ont été utilisés. A la fin de 1922, l'arriéré d'intérêt se chiffrait par plus de \$600,000 et, en 1923, la Grèce a consolidé sa dette en cédant au Canada une émission spéciale d'obligations au montant de 8 millions de dollars. Des versements semestriels au compte du capital devaient amortir la dette avant 1948. En 1931, le principal étant réduit à \$6,525,000, il a été convenu qu'en raison de la crise économique qui sévissait dans le monde entier, les exigibilités en capital et en intérêt seraient temporairement interrompues. Aucun versement n'a été effectué depuis.

43. En 1919, un crédit était accordé à la Roumanie à la faveur de la loi de 1919 sur les crédits de démobilisation, afin de permettre à ce pays d'acheter des denrées canadiennes et environ 20.5 millions en ont été utilisés. En 1922, la Roumanie a consolidé sa dette en cédant au Canada une émission spéciale d'obligations au montant de \$23,969,720 visant le capital et l'arriéré d'intérêt. Une autre émission d'obligations au montant de \$359,542 a été reçue plus tard en acquit de l'intérêt, ce qui a porté le total de la dette à \$24,329,542. Le principal ne vient à échéance qu'en 1968. L'intérêt est de 4 p. 100, mais aucun versement d'intérêts n'a été touché depuis 1939.

44. Le Comité estime qu'il y aurait lieu de reviser l'état actuel de ces prêts.

*Part des prêts aux pêcheurs*

45. Le Comité prend note de la mention qui figure au paragraphe 68 du rapport au montant qui représente la part du Canada dans les prêts consentis, en 1953, aux pêcheurs de homard par l'entremise des gouvernements de la Nouvelle-Écosse (\$121,978) et de l'Île du Prince-Édouard (\$69,353) et constate que, d'après le ministère des Pêcheries, les ministères intéressés sont d'avis que les résultats qu'on en obtiendrait ne motivent pas de nouveaux efforts en vue de percevoir ces montants.

46. Le Comité recommande donc que le gouvernement obtienne du Parlement l'autorisation de passer ces soldes par les profits et pertes.

*Comptes de la pension du service civil*

47. Le rapport (paragraphe 70) explique les raisons pour lesquelles un excédent de 139 millions de dollars a été inclus dans le solde au crédit du compte de la pension du service civil au 31 mars 1959 par suite d'une inscription comptable de 214 millions effectuée il y a plusieurs années.

48. Le Comité signale que cette inscription comptable au crédit du compte de la pension du service civil a été effectuée sans l'autorisation du Parlement. Il estime que les crédits portés au compte devraient se limiter au montant que stipule la loi sur la pension du service civil ou les crédits votés chaque année par le Parlement.

*Compte de la pension des services permanents*

49. Le Comité prend note de l'explication qui figure au paragraphe 71 du rapport et selon laquelle une inscription semblable à celle qui a été effectuée relativement au compte de la pension du service civil a été faite en 1958-1959 en vue de porter au crédit du compte de la pension des services permanents un montant de \$326,300,000 pour tenir compte d'un montant équivalent imputé sur un "compte d'appoint" à l'actif de l'état de l'actif et du passif.

50. Dans ce cas aussi, le Comité constate que l'inscription comptable a été effectuée sans l'autorisation du Parlement. Il est d'avis que les crédits portés au compte de la pension des services permanents devraient se limiter aux montants que stipule la loi sur la pension des forces canadiennes ou les crédits votés par le Parlement.

## IV. SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

51. Les sociétés dont le capital-actions ou la part du propriétaire est acquise au gouvernement du Canada sont actuellement au nombre de 29. Les comptes de chacune de ces sociétés sont vérifiés par l'auditeur général du Canada, sauf dans le cas des cinq suivantes: la Banque du Canada, la Banque pour le développement industriel, la Société centrale d'hypothèques et de logement, les Chemins de fer Nationaux du Canada et les Lignes aériennes Trans-Canada.

52. Les états financiers de chacune de ces sociétés de la Couronne ont paru dans le volume II des *Comptes publics* pour l'année financière terminée le 31 mars 1959 qui, avec le volume I, a été déféré par le Parlement au Comité.

53. En choisissant les sociétés de la Couronne qu'il devait examiner cette fois, le Comité s'est borné aux seules sociétés dont les comptes sont vérifiés par l'auditeur général, deux desquelles il a examinées à fond.

*SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION*

54. Le Comité a reçu de l'auditeur général un exposé lui expliquant de façon plus détaillée son rapport sur les vérifications statutaires concernant les transactions de ladite société pour l'année terminée le 31 décembre 1958 et faisant état du résultat de ces transactions pour l'année terminée le 31 décembre 1959. Dans cet exposé l'auditeur général décrit la portée de la vérification qui a été faite des comptes de la Société.

55. Le président de la Société a comparu au Comité où il a exposé la nature et le fonctionnement de la Société et répondu aux questions qu'on lui a posées à ce sujet.

56. On a informé le Comité que l'objet de la Société n'était pas de subventionner les exportateurs, ni de réaliser des bénéfices. Il consistait plutôt à équilibrer en fin de compte les profits et les pertes, et cet objectif a été réalisé puisque l'excédent du revenu provenant des primes par rapport aux dépenses d'administration et aux réclamations nettes n'avait pas atteint 1/10 p. 100 à l'égard du montant de 818 millions de dollars que représentaient les exportations assurées jusqu'au 31 décembre 1959. Le Comité approuve cet objectif.

57. On a fait savoir au Comité que la Société offre du crédit conformément aux lignes de conduite adoptées par l'Union de Berne dont elle est membre et qui vise à faciliter l'échange de renseignements, de techniques, de programmes, de méthodes en vue de maintenir une concurrence ordonnée dans le domaine du crédit international. Les périodes maximums de crédit qu'accorde la Société varient suivant la nature des marchandises exportées,—allant de six mois dans le cas des biens de consommation jusqu'à cinq ans dans le cas du matériel de construction lourd,—ces conditions étant conformes, nous a-t-on affirmé, aux principes dont s'inspire l'Union de Berne.

*CORPORATION DE DISPOSITION DES BIENS DE LA COURONNE*

58. L'auditeur général a fourni une déclaration complétant son rapport statutaire de vérification concernant les opérations de cette corporation pour l'année terminée le 31 mars 1959 et incluant des notes sur les résultats d'exploitation pour l'année terminée le 31 mars 1960, ainsi que des commentaires sur la portée de la vérification des comptes de la corporation.

59. Le président a fourni des rapports sur les opérations et l'organisation de la corporation et le Comité l'a longuement interrogé.

*VENTES DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE AU NOM DU  
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS*

60. Les représentants de l'Association canadienne des distributeurs de matériel ont formulé des observations au Comité selon lesquelles la vente au Canada, au nom du gouvernement des États-Unis, de matériel excédentaire américain, était préjudiciable aux intérêts des entreprises canadiennes qui s'occupaient de la distribution de matériel et nuisait à l'économie canadienne.

61. Le Comité, constatant que l'accord conclu avec le gouvernement des États-Unis et régissant les ventes en question pouvait être résilié par l'un ou l'autre gouvernement moyennant préavis de trente jours envoyé à l'autre gouvernement, recommande que le gouvernement fasse une étude approfondie de la situation afin de se rendre compte si, étant donné l'augmentation prévue de la quantité de matériel excédentaire américain qui sera disponible et en tenant compte, entre autres facteurs, de la situation des distributeurs canadiens de matériel, il n'y aurait pas lieu de mettre fin à l'accord.

62. Tant que la corporation continuera de faire des ventes au nom du gouvernement des États-Unis, le Comité recommande qu'elle inclue dans son rapport annuel des renseignements concernant ces ventes, en fournissant autant de détails que dans le cas des ventes qu'elle fait au nom du gouvernement du Canada.

*Rapport des experts-conseils en administration*

63. Le président de la Corporation a parlé d'une étude, complétée dernièrement par une entreprise d'experts-conseils en administration, sur l'organisation de l'administration de la corporation et sur ses pratiques d'exploitation et d'administration. Le Comité a exigé que le rapport soit déposé et qu'il soit étudié par le détail.

64. Selon le Comité, la Corporation n'a pas donné suite d'une manière assez expéditive aux recommandations que renferme ce rapport.

65. Le Comité a remarqué que l'on n'a pas consulté l'auditeur général au sujet de l'embauchage des experts-conseils en administration et que l'auditeur général n'a pas vu l'ensemble du rapport de ces derniers, en date du 16 décembre 1959, avant le 31 mai 1960.

66. Le Comité recommande:

- a) étant donné que le rapport révèle nettement des domaines dans lesquels on pourrait apporter des changements et effectuer des économies, que le président de la Corporation et les experts-conseils en administration se rencontrent avec l'auditeur général afin de discuter de la validité des diverses recommandations et de donner suite aux recommandations approuvées, sans consulter à nouveau les experts-conseils en administration qui ont été embauchés, à moins de nécessité absolue, et que l'auditeur général fasse rapport au Comité, l'an prochain, sur les résultats obtenus;
- b) que tout ministère et toute société de la Couronne qui songera à embaucher des experts-conseils en administration à l'avenir consulte l'auditeur général quant à l'embauchage et au mandat projetés afin que les experts-conseils puissent travailler de concert avec l'auditeur général, en sa qualité de vérificateur du ministère ou de la société de la Couronne en cause.

*L'avenir de la Corporation*

67. Le Comité recommande que le gouvernement considère si une division du ministère de la Production de défense ne pourrait pas liquider plus efficacement les biens excédentaires de la Couronne.

V. LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

68. L'auditeur général a fait au Comité une déclaration visant son examen des comptes du Conseil des Arts du Canada pour l'année close le 31 mars 1959 et a fourni des précisions sur l'étendue de la vérification.

69. Le Comité a entendu les témoignages du directeur et d'autres membres du Conseil au sujet des fonctions, des buts et du fonctionnement de cet organisme, notamment en ce qui touche l'adjudication des diverses catégories de subventions puisées dans la caisse des bourses et la ligne de conduite du Conseil en matière de placements. Le vice-président de la Commission nationale de l'UNESCO est aussi venu faire un bref exposé au sujet des buts et du travail de la Commission, dont le secrétariat est assuré par le Conseil des Arts.

70. Le Comité a pris connaissance d'un rapport du sous-comité spécial qu'il a chargé d'examiner la question des pouvoirs du comité en ce qui concerne l'obtention des renseignements des représentants du Conseil des Arts du Canada, rapport qui a paru dans le fascicule n° 6 des *Procès-verbaux et témoignages*. Le rapport présenté par le vice-président est ainsi conçu :

"Il a été convenu, lors de la réunion du 4 mai du comité permanent des comptes publics, qu'un sous-comité serait nommé par le président et le vice-président et aurait pour tâche d'examiner la question des rapports entre le Comité et le Conseil des Arts du Canada et, en particulier, la portée de l'étude que le Comité peut faire des affaires du Conseil. Le sous-comité se composait de MM. Fisher, Benidickson, Robichaud, Morton, Morissette, Bell (*Carleton*), et de moi-même. Ayant retenu les services du conseiller parlementaire, M. Ollivier, le sous-comité a pu le consulter sur divers aspects de la question.

Les honorables députés se rappellent que M. Trueman a fait allusion à deux déclarations que le premier ministre Diefenbaker a faites à la Chambre des communes en réponse à des questions de M. Fisher. Ces déclarations sont consignées à la page 134 des délibérations du comité et les questions posées par M. Fisher l'ont été à la page 135. M. Ollivier a exprimé l'avis que ces déclarations étaient motivées du fait de l'article 13 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada qui stipule expressément que le Conseil n'est pas un agent de Sa Majesté.

L'article 8 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada énumère les buts et pouvoirs du Conseil; on verra que l'argent est déboursé sous forme de bourses, gratifications, récompenses, etc. L'article 23 de ladite loi prévoit que le Conseil doit "soumettre au membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, désigné à cette fin par le gouverneur en conseil, un rapport sur tout ce qui a été accompli selon la présente loi",—et j'appuie sur ces mots "tout ce qui a été accompli selon la présente loi". Plus loin dans le même article on lit: "et il doit être pourvu à l'examen de ces rapports par le Parlement".

M. Ollivier a défendu l'opinion d'après laquelle, étant donné ces articles de la loi sur le Conseil des Arts du Canada et parce que le Conseil a incorporé à son rapport ses états financiers, le Comité a le droit d'exiger la ventilation des dépenses, y compris des récompenses, gratifications, bourses, etc., s'il le désire.

En développant ce point M. Ollivier estimait qu'il fallait appliquer les principes généraux qui suivent:

- (1) Tout membre du Comité a le droit de poser n'importe quelle question. Toutefois, les questions doivent être recevables et conformes aux attributions du Comité.
- (2) Toutes les questions doivent recevoir une réponse, mais un témoin a le droit de dire qu'à son avis la question ne devrait pas recevoir de réponse tout en exposant ses motifs pour ne pas répondre,—par exemple qu'il ne pense pas qu'en fournissant les renseignements demandés il servirait l'intérêt public.
- (3) Le membre qui pose la question peut en appeler au Comité et celui-ci a le droit d'exiger tous les renseignements malgré la déclaration du témoin. La méthode à suivre par le Comité devrait prévoir l'adoption d'une mention portant que le renseignement demandé devrait être fourni.
- (4) Le témoin devrait alors produire le renseignement demandé.

Le Comité a donc le droit d'examiner attentivement tous les aspects de l'administration du Conseil des Arts du Canada, que révèle son rapport

annuel ou qui s'y rattachent. Étant un comité parlementaire, il peut chercher et obtenir des renseignements dont le gouvernement ni aucun de ses membres ne disposent, parce que le Conseil des Arts du Canada n'est pas un agent de Sa Majesté.

71. Le Comité a appris que les bénéfiques et les intérêts gagnés du chef de la Caisse des subventions de capital aux universités n'ont été distribués ni aux provinces ni aux universités.

72. Cette question a fait l'objet d'une discussion avec les hauts fonctionnaires du Conseil en 1959 et le Comité estime qu'il faudrait en arriver à une solution immédiate à l'égard de cette allocation. Il a appris avec plaisir que le Conseil étudie cette question.

73. Le Comité a appris qu'en principe le Conseil évitait de s'engager à accorder des subventions périodiques aux mêmes organismes, parce qu'il pouvait alors engager son budget au point de ne pouvoir répondre aux demandes d'aide provenant de nouveaux organismes. Le Comité a reconnu le bien-fondé de ce point de vue.

#### VI. BUREAU DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

74. Par les réponses aux questions posées par le Comité, on a constaté que même si l'effectif approuvé du Bureau de l'auditeur général pour l'année financière 1959-1960 était de 142, son effectif moyen pour l'année n'a été que de 136 et, le 31 mars 1960, il était réduit à 132. Il y a dix ans, soit en 1950, l'effectif était de 166. C'était à l'époque où les dépenses annuelles totales du gouvernement s'élevaient à 2,449 millions de dollars, concernant 29 ministères de l'État et 23 sociétés de la Couronne. Aujourd'hui les dépenses de l'État s'élèvent à plus de 5,707 millions de dollars, concernant 34 ministères et 29 sociétés de la Couronne.

75. Le Comité s'est intéressé aux détails de la façon de procéder de l'auditeur général au cours de ses fonctions, surtout à la façon selon laquelle le bureau de vérification cherche à travailler de manière constructive avec l'administration des organismes de l'État, en appréciant non seulement les régimes de régie interne, l'organisation, les méthodes et la façon de procéder, ainsi que des questions connexes, mais aussi les résultats obtenus, par cette façon de procéder, du point de vue des frais. Le Comité a aussi noté avec intérêt que l'auditeur général espère atteindre cet objectif, du moins en partie, en présentant des rapports détaillés à la direction des agences sur les résultats des études effectuées par son bureau, pratique qu'il espère étendre à tous les ministères et à toutes les sociétés de la Couronne.

76. Le Comité a été fort aise de trouver dans le rapport de l'auditeur général pour 1959 des précisions explicatives sur les affaires des sociétés de la Couronne que l'auditeur général a vérifiées. Il est d'avis qu'il y aurait profit à amplifier ces précisions explicatives et qu'il y aurait peut-être lieu d'y ajouter des appendices appropriés.

77. Le Parlement a confié de grandes responsabilités à l'auditeur général relativement à la vérification de l'entreprise la plus considérable et la plus complexe qui existe au Canada à l'heure actuelle: le gouvernement fédéral. Pour bien s'acquitter de son rôle et bien protéger les intérêts du Parlement et des Canadiens, l'auditeur doit être un chef de premier ordre et disposer d'un personnel compétent de comptables et de vérificateurs de carrière. De l'avis du Comité, il est indispensable que ce bureau de vérification indépendant soit fort, compétent, efficace et capable de fonctionner suivant les hautes normes d'indépendance et d'objectivité qu'on attend des comptables professionnels.

78. Puisque l'auditeur général n'a de comptes à rendre qu'au Parlement, le Comité recommande qu'à la prochaine session du Parlement, le comité spécial qui sera chargé d'étudier la loi sur le service civil devrait songer à autoriser l'auditeur général, avec l'approbation du Conseil du Trésor, à recruter son propre personnel suivant un programme d'organisation nécessaire au bon fonctionnement de son bureau et l'établissement de niveaux de rémunération à chacune des classes d'emploi, compte tenu des niveaux de compensation et des conditions d'emploi en vigueur dans d'autres secteurs du service public et hors du service public pour des emplois comparables.

79. Le Comité estime qu'il est important, dans l'intérêt du maintien du contrôle parlementaire sur les questions d'ordre financier, que les recommandations et les suggestions du Comité fassent l'objet d'une étude et d'une considération soigneuses par les ministères et les sociétés intéressés.

80. Un exemplaire du compte rendu des délibérations et des témoignages concernant les questions précitées est annexé aux présentes.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.

## PROCÈS-VERBAL

JEUDI 14 juillet 1960  
(16)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à huis clos ce soir à 8 heures et demie, conformément à l'avis de convocation. Son président, M. Alan Macnaughton, occupe le fauteuil.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Bissonnette, Campeau, Chown, Danforth, Hales, Macnaughton, McGee, Morissette, Morton, Pratt, Regier, Smith (*Simcoe-Nord*), Tucker et Winch—(16).

Le président dépose des exemplaires polycopiés d'un rapport provisoire à la Chambre approuvé par le sous-comité du programme et de la procédure et formule des observations d'ordre général à cet égard.

Le Comité aborde l'étude de ce rapport provisoire, paragraphe par paragraphe.

M. Bell (*Carleton*) signale qu'il ne partage pas l'avis exprimé dans les paragraphes ayant trait au courrier de deuxième classe.

Certaines modifications sont apportées au rapport provisoire, et, à 10 h. 25 du soir, son étude n'étant pas encore terminée, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président, à midi, le vendredi 15 juillet.

*Le chef de la Division des comités,*  
Antonio Plouffe.

---

VENDREDI 15 juillet 1960  
(17)

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à huis clos à midi aujourd'hui, sous la présidence de M. Alan Macnaughton.

*Présents:* MM. Bell (*Carleton*), Benidickson, Bissonnette, Chown, Coates, Danforth, Lahaye, Macnaughton, McGee, Morton, Villeneuve et Winch—(12).

Le Comité poursuit l'étude du rapport qu'il doit présenter à la Chambre.

On propose et approuve certaines modifications au rapport.

M. Winch propose, appuyé par M. Chown:

Que le rapport, modifié, soit adopté, et que le président le présente à la Chambre.

La motion est adoptée à l'unanimité.

(*Nota*—Le texte du rapport précité intitulé "RAPPORT À LA CHAMBRE" est publié dans le présent fascicule.)

Sur la proposition de M. Winch, appuyée par M. Bell (*Carleton*),

*Il est décidé*—Que des remerciements sincères soient votés au président pour la façon dont il s'est acquitté de la direction des travaux du Comité. Adopté à l'unanimité.

A midi et vingt, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Le secrétaire du Comité,*  
E. W. Innes.

